





Sir Archibald Edmonstone
of Duntreath, Bar.t



HISTOIRE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. DOM REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME DIX-SEPTIE'ME.



A PARIS,

Chez la Veuve D. A. PIERRES, rue Saint Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise & à la Couronne d'Epines.

M. DCC. L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



TABLE
DES CHAPITRES,
ARTICLES ET PARAGRAPHES
De ce XVII. Volume.



HISTOIRE



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

SAINT GREGOIRE, Evêque de Tours.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

I. IL faudroit être étranger dans l'Histoire, pour ignorer combien saint Gregoire de Tours s'est rendu recommandable dans le sixiéme siécle de l'Eglise par sa vertu, par son sçavoir & par le grand nombre de ses écrits. L'Auteur de sa vie que l'on croit être saint Odon, Abbé de Cluguy, & qui pouvoit en être bien instruit, puisqu'il avoit

Naissance de S. Gregoire en 544; son éducation.

été long-tems dans le Clergé de l'Egliſe de Tours, (*a*) nous apprend qu'il naquit en Auvergne de parens riches & nobles; que ſon pere ſe nommoit Florent, & ſa mere Armentaire; que Ceocadie ſon ayeule deſcendoit du Martyr Veſtius Epagatus célebre par ſa foi, qu'il ſcella de ſon ſang avec les autres Martyrs de Lyon, ainſi qu'on le lit dans le cinquiéme livre de l'Hiſtoire d'Euſebe de Ceſarée. On met la naiſſance de Gregoire au trentiéme de Novembre de l'an 544. Il reçut les premieres teintures de la vertu & des ſciences, de ſaint Gal, Evêque de Clermont, ſon oncle paternel. Enſuite il paſſa ſous la diſcipline (*b*) de ſaint Avite, ſucceſſeur de ſaint Gal, qui lui trouvant de la diſpoſition pour les ſciences, lui donna des Maîtres capables de le former. Se ſentant moins d'attraits pour les Poëtes & les autres Auteurs prophanes que pour les Ecrivains ſacrés, il fit peu d'uſage des premiers, ſe contentant d'en (*c*) prendre ce qu'ils avoient de bon, ſans ſe charger la mémoire de quantité de Fables dont ils ſont remplis.

Il eſt ordonné Diacre.

II. Lorſqu'il fut en âge, ſaint Avite l'ordonna (*d*) Diacre. Frappé des merveilles qu'il avoit oüi raconter de ſaint Martin, il s'en entretenoit ſans ceſſe, parloit continuellement de ce Saint, faiſoit partout ſon éloge. Sa trop grande application à imiter ſes vertus lui cauſa une fâcheuſe maladie, dont ne croyant pouvoir guerir que par l'interceſſion de ce ſaint Evêque, il entreprit le voyage de Tours, où il recouvra en effet la ſanté.

Il eſt fait Evêque de Tours en 572, ou 573.

III. Il étoit ſorti depuis peu de cette Ville, lorſqu'Euphronius qui en étoit Evêque mourut. Le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple demanderent Gregoire pour lui ſucceder. Tous connoiſſoient ſon mérite. Ils députerent à la Cour de Sigebert, Roy d'Auſtraſie, pour faire approuver leur choix. Gregoire s'y oppoſa, mais Sigebert & Brunehaut l'engagerent à accepter l'Epiſcopat. Il fut ſacré (*e*) par Gilles, Evêque de Reims, le vingt-deuxiéme d'Août 572, ſuivant l'Auteur de ſa vie, ou en 573, ſelon qu'il le dit lui-méme dans le dixiéme (*f*) livre de ſon Hiſtoire, où il met ſon élection en la 172[e]. année depuis la mort de ſaint Martin, & la douziéme du regne de Sigebert, ce qui revient à l'an 573.

(*a*) *Odo in vita Gregor. Turon. n.* 1.
(*b*) *Ibid. n.* 6, & *Fortunat, lib.* 5, *cap.* 4.
(*c*) *Ibid. n.* 6.
(*d*) *Ibid. n.* 7 & 8.
(*e*) *Ibid. n.* 11, & *Fortunat, lib.* 5, *carm.* 2.
(*f*) *Gregor. lib.* 10, *n.* 31, *pag.* 538

IV. Le Poëte Fortunat (*a*) felicita les Citoyens de Tours dans un Poëme qu'il leur adressa, où en relevant leur bonheur, il fait de leur nouvel Evêque le plus pompeux éloge qu'il en pouvoit faire, puisqu'il le compare à saint Athanase, à saint Hilaire, à saint Gregoire de Naziance, à saint Ambroise, à saint Martin, à saint Augustin, à saint Cesaire. La foi & la pieté du Clergé & du Peuple prirent (*b*) de nouveaux accroissemens sous la conduite de Gregoire. Il étendit ses soins jusques sur les Temples materiels du Seigneur, s'occupant à réparer les Eglises ruinées de son Diocèse, & à en bâtir de nouvelles. Il rétablit entierement sa Cathedrale, qui étoit l'ouvrage de saint Martin. Il y avoit peu de tems qu'il étoit Evêque, lorsqu'il reçut la visite d'un saint Solitaire nommé Senoch, qui s'étoit établi dans un Oratoire près de Tours, où il servoit Dieu avec trois Moines. La vertu de Senoch lui avoit attiré la confiance des Fideles. Ils lui apportoient de l'argent, qu'il distribuoit aux pauvres, ou qu'il employoit à délivrer ceux qui étoient arrêtés pour dettes. L'affluence des malades qui venoient à lui pour être gueris, lui fit prendre la résolution de ne plus voir personne. Saint Gregoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la saint Martin jusqu'à Noël, & pendant le Carême, suivant l'usage de plusieurs autres Solitaires. Il détourna aussi un saint Moine nommé Leobard de changer de demeure, lui remontrant que le dessein qu'il en avoit étoit un artifice du démon. Pour l'en convaincre, il lui envoya (*c*) les livres de la vie des Peres, & l'institution des Moines, ce semble, de Cassien, dont la lecture fixa son inconstance. Leobard (*d*) s'occupoit à tailler des pierres dans la Montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire pour se délivrer des mauvaises pensées.

Sa conduite pendant son Episcopat.

V. En 577, saint Gregoire assista au Concile que Chilperic tint à Paris contre Pretextat, Evêque de Rouen. Il fut le seul qui prit hautement (*e*) la défense de l'Accusé, & qui s'opposa aux execrations dont le Prince vouloit qu'on se servît en déposant Pretextat. Sa fermeté dans cette occasion lui gagna l'estime de Chilperic, quoique fâché de trouver de la résistance à ses desseins. Mais ce ne fut pas la seule fois qu'il en éprouva de la part de l'Evêque de Tours. S'étant avisé (*f*) quelque tems après

Il assiste au Concile de Paris en 577.

(*a*) *Fortunat ubi sup.*
(*b*) *Idem in vita, n.* 12, 13.
(*c*) *Gregor. vita Patr. cap.* 20, *pag.* 1253.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Gregor. Turon. lib.* 5, *cap.* 1[illegible], & *lib.* 7, *cap.* 16.
(*f*) *Idem, lib.* 5, *cap.* 45.

de faire un Edit, portant ordre de nommer la sainte Trinité sans aucune distinction de personnes, parce qu'il lui paroissoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne comme à un homme, saint Gregoire lui remontra qu'il devoit quitter cette doctrine, & suivre celle que les Docteurs de l'Eglise nous ont enseignée après les Apôtres; qu'envain il s'imaginoit que le nom de personne étoit indigne de Dieu, puisqu'il ne se prenoit pas dans un sens corporel comme il le pensoit, mais spirituellement.

Il est accusé dans le Concile de Braine vers l'an 580.

VI. La même année 577, ou selon d'autres en 580, on fit un procès au saint Evêque d'avoir (*a*) accusé la Reine Fredegonde d'adultere avec Bertrand, Evêque de Bourdeaux; l'accusation fut discutée dans le Concile de Braine, & saint Gregoire pleinement justifié. Il parle (*b*) en un endroit de son histoire de deux disputes reglées qu'il eut sur la Divinité du Fils avec deux Ariens, Agilan & Oppila, Ambassadeurs du Roy d'Espagne à la Cour de France. Il les convainquit, mais ne les convertit pas, du moins sur le champ; mais Agilan étant de retour en Espagne, & y étant tombé malade, embrassa la Religion Catholique. Il eut (*c*) une troisiéme conférence sur la foi avec un Juif nommé Prisque, en présence du Roy Chilperic. Le Juif accablé par une foule de passages des Pseaumes & des Prophetes, se trouva muet; mais il demeura endurci.

Il est envoyé en ambassade en 588.

VII. En 588, Childebert envoya (*d*) saint Gregoire à Gontran, Roi de Bourgogne, pour lui faire ratifier le traité d'Andelau, fait pour ôter tous les sujets de brouilleries, que la mort précipitée de Chilperic avoit causés. Ce Traité avoit été fait l'année précedente le vingt-septiéme de Novembre. Les réponses que lui fit ce Prince, marquent clairement, qu'il l'avoit envoyé lui-même quelque tems auparavant en ambassade vers Childebert. Ce fut aussi sur lui que l'on jetta les yeux (*e*) pour pacifier les troubles que Chrodielde & Basine avoient excités dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers, dont elles étoient Religieuses; la commission lui en fut donnée en 590 par le Roy Childebert. Il rapporte assez (*f*) au long la dispute qu'il eut avec un Prêtre de son Clergé sur la résurrection des Morts. Il répondit à toutes ses objections, & joignant la

(*a*) *Gregor. Turon. lib. 5, cap. 50.*
(*b*) *Id. lib. 5, cap. 44, & lib. 6, cap. 40.*
(*c*) *Id. lib. 6, cap. 5.*
(*d*) *Id. lib. 9, cap. 20.*
(*e*) *Lib. 10, cap. 15.*
(*f*) *Id. lib. 10, cap. 13.*

force des raifons à l'autorité des divines Ecritures, il le ramena au fentiment de l'Eglife.

VIII. Vers l'an 594 il fit un voyage à Rome, où faint Gregoire élu Pape depuis quelques années, le reçut avec honneur. Il l'introduifit lui-même (*a*) dans la confeſſion de faint Pierre, où l'ayant laiſſé en priere, il fe retira à côté, en attendant qu'il l'eût achevée. Alors confiderant d'une part la taille de notre faint Evêque qui étoit très-petite, & de l'autre les graces & les talens dont Dieu l'avoit comblé, il dit en lui-même, qu'il étoit furprenant que Dieu eût renfermé de fi grands dons dans un fi petit corps. L'Evêque de Tours fe tournant le vifage tranquile du côté du Pape; c'eft, lui dit-il, le Seigneur qui nous a fait tels que nous fommes, nous ne nous fommes pas faits nous-mêmes; pour lui il eft le même dans les petits & dans les grands. Le Pape étonné qu'il eût découvert fa penfée, l'eut en grande vénération; & pour lui en donner des marques, & honorer l'Eglife dont il étoit Evêque, il lui fit préfent d'une chaine d'or.

Il va à Rome en 594.

IX. De retour en fa Ville Epifcopale, il y mourut à l'âge de cinquante-un ans, l'an 595 le dix-feptiéme de Novembre, après ving-deux ans d'Epifcopat. L'Auteur de fa vie ne lui en donne que vingt-un: ce que l'on regarde comme une faute, ou de fa part, ou de celle des Copiftes. Avant de mourir, il ordonna fa fepulture en un lieu où il pût être foulé aux pieds des paſſans, & ou l'on ne pût à caufe du befoin public décorer fon tombeau. Mais le Clergé de Tours lui éleva depuis un Maufolée à la gauche du tombeau de S. Martin. Les écrits qui nous reftent de lui font l'Hiftoire Eccléfiaftique de France en dix livres; fept livres des miracles, & un huitiéme de la vie des Peres. Il avoit fait un Commentaire fur les Pfeaumes, dont nous n'avons plus que quelques fragmens, & un Traité des Offices, qui eft perdu. Saint Odon releve en lui un efprit de douceur, des mœurs pures, une égalité d'humeur, un grand zéle pour la Religion, une charité qui s'étendoit jufques fur fes ennemis, & une humilité profonde.

Sa mort en 595; fes écrits; fon éloge.

(*a*) *Odo in vita Gregor. n.* 24.



ARTICLE II.

Des écrits de Saint Gregoire de Tours.

§. I.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique des François.

Utilité de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de S. Gregoire de Tours.

I. CEUX qui (*a*) dans le dernier ſiécle ont travaillé avec le plus de ſuccès ſur l'Hiſtoire de France, conviennent que c'eſt à ſaint Gregoire de Tours que l'on eſt redevable de la connoiſſance que nous avons des premiers Rois de la Nation, & des principaux évenemens de leurs regnes. Ils appellent les dix livres de ce Pere, *le fond de notre Hiſtoire*, & ne regardent que comme des Commentaires ſur ces livres, ce qu'ils ont écrit ſur le même ſujet. Il ne ſeroit pas poſſible en effet de parler des commencemens de la Monarchie Françoiſe, ſans le ſecours de cet Ecrivain, qui a pardeſſus ceux qui ont écrit après lui, cet avantage, qu'il n'a rien mêlé de fabuleux dans ſon Hiſtoire. Il ne fait pas, comme eux, deſcendre les François des Transfuges de Troyes. Il ſe borne à rapporter de leur origine ce qu'il en avoit lû dans les Auteurs contemporains, Sulpice Alexandre, René Profuturus Frigeridus, & l'Hiſtoriographe Oroſe. Ce dernier eſt connu, les deux autres ne nous le ſeroient pas ſans ſaint Gregoire de Tours qui les cite.

Quel eſt le titre de cette Hiſtoire. En quel tems elle a été écrite.

II. Son Hiſtoire dans quelques manuſcrits eſt intitulée : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des François ;* en d'autres : *Hiſtoire des François ;* quelquefois : *Faits mémorables des François ;* & plus ſouvent *Chroniques*. Le premier titre eſt celui que l'on a gardé dans la nouvelle édition imprimée à Paris, par les ſoins de Dom Thierry Ruinart en 1699. Elle y eſt à la tête de tous les Ouvrages de ſaint Gregoire, apparemment parce qu'elle en eſt le plus conſiderable ; car on ne peut douter, ce ſemble, qu'elle n'en ſoit le dernier ſelon l'ordre des tems, puiſque ce Pere y rappelle ſouvent ſes autres écrits, & qu'il ne la cite nulle part. Il faut ajouter qu'il

(*a*) Valois & le Cointe, *& Præfat. in nov. edit. Gregor. Turon.*

fait dans la (a) conclusion de cette Histoire l'énumeration de tous ses Ouvrages. On pourroit objecter, qu'en parlant dans le trentiéme chapitre du livre de la gloire des Confesseurs, de S. Austremoine, il dit qu'il avoit déja parlé de ceux qui l'avoient accompagné dans sa mission en France; mais cela n'a point un rapport nécessaire avec son Histoire Ecclesiastique: c'est avec le chapitre vingt-septiéme du même livre, où il avoit en effet dit quelque chose de la mission de saint Martial de Limoges. Il avoit aussi parlé de saint Denis de Paris & de saint Saturnin dans le premier livre de la gloire des Martyrs. Quelques-uns ont crû que saint Gregoire n'avoit pas donné de suite toute son Histoire, & qu'il n'en publia d'abord que les six premiers livres. Ce qui rend cette opinion probable, c'est que Fredegaire n'en connoissoit pas davantage, & que voulant continuer dans sa Chronique l'Histoire de ce Pere, il commence à la mort de Chilperic, où finissent ces six premiers livres. On cite aussi divers manuscrits qui n'ont que ces six livres; mais il y en a d'autres que l'on croit de la fin du sixiéme siécle, où l'on trouve un fragment du septiéme livre. Quoiqu'il en soit, cette Histoire a souvent été alterée par les Copistes; mais nous l'avons aujourd'hui dans sa pureté, le texte en ayant été revû & corrigé sur un grand nombre d'excellens manuscrits.

Premier livre de l'Histoire des François, édit. de Paris en 1699, pag. 1.

III. Saint Gregoire la commence par une peinture très-triste, de la décadence des beaux Arts dans toutes les Villes de France. Les persécutions que les Payens & les Hérétiques avoient faites à l'Eglise n'étoient que trop connues: on n'avoit point oublié les Guerres que les Princes s'étoient faites mutuellement: elles se rallumoient tous les jours. On se souvenoit de la constance des Martyrs dans les tourmens qu'ils avoient soufferts pour la foy. On avoit vû des Gens de bien fonder & doter des Eglises, & des perfides les dépouiller ensuite de ce qu'elles avoient de plus précieux. Mais la litterature étoit tombée; il ne se trouvoit plus personne qui fût capable de transmettre, soit en prose, soit en vers, tous ces évenemens à la posterité. La plupart en gemissoient; mais personne ne se mettoit en devoir de remedier à ce désordre. L'ignorance du beau langage étoit telle, que s'il se fût trouvé quelqu'un qui écrivit avec élegance, il n'auroit été entendu que de peu de monde; il falloit un stile grossier & rustique pour se faire entendre du grand nombre. Voilà ce que

(a) *Lib.* 10, *pag.* 537.

dit ce Pere dans la Préface de son Histoire. Ce ne fut qu'au défaut de meilleur Ecrivain, qu'il l'entreprit. Il convient du peu d'exactitude & de la barbarie de son stile, & il en demande excuse à ses Lecteurs. Mais il les assûre de sa fidelité à rapporter les dogmes que l'on enseignoit dans l'Eglise; & afin qu'ils n'eussent aucun doute sur ses sentimens, il fait une profession de sa foy, qui est en substance la même que celle du Symbole de Nicée, & de celui de Constantinople; mais plus étendue. Il y dit nettement, que le saint Esprit procéde du Pere & du Fils: Il y établit l'immortalité de l'ame, & la virginité perpetuelle de Marie; & avance, sur l'autorité de quelques Anciens qu'il ne nomme pas, que l'Antechrist introduira la Circoncision & qu'il placera sa Statue dans le Temple de Jerusalem pour y être adorée de ceux qu'il aura séduits. C'est, ajoute-t'il, ce que le Seigneur a prédit par ces paroles: *Vous verrez l'abomination de la désolation dans le lieu saint.* Après ce préambule, il donne en abregé toute la suite des tems depuis la création du monde jusqu'à la mort de saint Martin, en s'attachant à ce qu'il en avoit trouvé dans les Chroniques d'Eusebe, de S. Jerôme, d'Orose & de Victorius. Quant à ce qu'il rapporte des premiers Apôtres des Gaules, S. Photin, S. Trophime, S. Paul, S. Denis, saint Martial, S. Saturnin, il l'avoit appris ou de leurs actes, ou de la tradition des Peuples. Son premier livre contient le récit de ce qui s'est passé pendant l'espace de cinq mille cinq cens quarante six ans.

Pag. 5, 852, 891, 1153, 995. *Pag. 6.* *Matt. 24, 15.*

Second livre, pag. 39.

IV. Il commence le second à l'Episcopat de saint Brice qui succeda à saint Martin dans le Siége Episcopal de Tours en 397, & le finit à la mort de Clovis I. arrivée en 511. Quelques Critiques en ont rejetté le premier chapitre, ne pouvant se persuader que saint Martin ait eu pour successeur un homme que les Historiens du tems ont fait passer pour un aldutere, & coupable de plusieurs autres crimes. Mais il suffit de répondre que l'Eglise de Tours fondée sur une tradition constante, reconnoît saint Brice pour un de ses Evêques; & qu'encore qu'il ait été accusé de diverses fautes, il fut néanmoins déclaré innocent par le Pape Zozime, comme on le voit dans sa lettre quatriéme à Aurele de Carthage, & aux autres Evêques d'Afrique. Il décrit dans les chapitres suivans la persécution des Vandales, les Guerres entre les Saxons & les Romains; l'avenement du Roy Clovis à l'Empire des François, sa conversion, son baptême, ses differends avec Gondebaud, Roy de Bourgogne,

&

& avec Alaric. Il donne la ſuite des Evêques de Tours & de Clermont. Il parle de la conſtruction de pluſieurs Egliſes conſiderables, comme de celles de ſaint Etienne à Metz, de ſaint Symphorien à Autun, de ſaint Martin à Tours, où il dit que la Reine Crotechilde ou Clotilde ſe retira après la mort de Clovis, pour y vivre dans les exercices de pieté auprès du tombeau de ſaint Martin.

V. Le troiſiéme livre comprend ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement du regne des quatre enfans de Clovis, Thierry, Clodomir, Childebert & Clotaire, juſqu'à la mort de Theodebert en 548. Saint Gregoire rappelle en peu de mots dans le Prologue, les proſperités dont le regne de Clovis fut accompagné, & les diſgraces d'Alaric, Roy des Viſigots, qui étoit Arien, pour montrer que Dieu comble même des faveurs temporelles les Princes qui font profeſſion de la vraye foi, & qu'il permet que ceux qui en ſont ennemis, ſoient dans l'adverſité. Ce livre eſt intereſſant par la varieté des matieres. Outre ce qui regarde les enfans de Clovis, il traite des Rois de Turinge, d'Eſpagne, & d'Italie. Troiſiéme livre, pag. 103.

VI. Il en parle encore dans le quatriéme, où il dit auſſi quelque choſe des Comtes de Bretagne, de la révolte des Saxons, de l'irruption des Lombards en Italie, de l'élevation de Juſtin ſur le Trône Imperial, & de pluſieurs autres évenemens qui paroitroient étrangers à ſon deſſein, s'ils n'avoient de la liaiſon avec l'Hiſtoire des Rois de France. Ce livre commence à la mort de ſainte Clotilde, & au regne de Théobalde, Roy d'Auſtraſie, & va juſqu'à la mort de Sigebert ſon fils & ſon ſucceſſeur, arrivée en 575. On trouve encore dans ce livre comme dans tous les autres, quantité de traits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, des Conciles, les vies des ſaints Evêques & des ſaints Solitaires, les Fondations de Monaſteres, le culte des Saints, & de leurs reliques; en ſorte qu'on doit regarder cet ouvrage de ſaint Gregoire comme une Hiſtoire Eccleſiaſtique & Civile. Quatriéme livre, pag. 142.

VII. Dans la Préface du cinquiéme livre, ce Saint déplore les malheurs de l'Etat & des Peuples, cauſés par les Guerres preſque continuelles, entre les trois fils de Clotaire, Gontran, Chilperic & Sigebert. Clotaire avoit eu un quatriéme fils qui étoit l'ainé de tous, nommé Caribert. Il eut le Royaume de Paris; Gontran, celui d'Orleans; Chilperic, celui de Soiſſons; & Sigebert, le Royaume d'Auſtraſie. Les deux aînés aimoient la Cinquiéme livre, pag. 195.

paix ; mais Chilperic & Sigebert étoient d'une humeur trop martiale pour le repos de leurs Sujets. C'eſt donc à eux principalement que s'adreſſent ces paroles de ſaint Gregoire de Tours : Plût à Dieu, Princes, que vous ne faſſiez la guerre que comme vos ayeux, & que conſervant la paix entre vous, vous vous rendiſſiez redoutables à vos voiſins. Souvenez-vous de Clovis, celui qui a commencé à conquerir les Etats que vous poſſedez. Combien a-t-il défait de Rois, dompté de Nations, ſubjugué de Pays? Pour venir à bout de tout cela, il n'avoit ni or ni argent, au lieu que vous avez de grands tréſors. Vous avez des magaſins de bled, de vin & d'huile, de l'or & de l'argent en abondance. Il ne vous manque qu'une choſe, c'eſt la paix, & ce défaut vous met dans l'indigence de la grace de Dieu. Pourquoi l'un de vous enleve-t-il à l'autre ce qui lui appartient? Faites réflexion à ce que dit l'Apôtre : *Si vous vous mordez & vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous conſumiez les uns les autres* ; & à ce que dit l'Hiſtorien Oroſe, en parlant des Carthaginois, que tandis qu'ils avoient été unis, leur Ville & leur République avoient été floriſſantes, & qu'elles n'avoient été détruites, après avoir ſubſiſté pendant ſept cens ans, que pour s'être déſunis. Ce cinquiéme livre renferme l'Hiſtoire d'environ cinquante-quatre ans, depuis le regne de Childebert Second, ſucceſſeur & fils de Sigebert, juſqu'au Concile de Braine, où ſaint Gregoire accuſé par Leudaſte, d'avoir mal parlé de la Reine Fredegonde, ſe purgea par ſerment de cette calomnie. Un des endroits les plus intereſſans de ce livre pour l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France dans le ſixiéme ſiécle, eſt le détail de la procédure contre Prétextat, Evêque de Rouen. Nous en avons donné le précis dans l'article du cinquiéme Concile de Paris en 577. Il y eſt auſſi parlé de la perſécution que les Ariens firent ſouffrir aux Chrétiens d'Eſpagne, ſous le regne de Lévigilde, & d'une diſpute que ſaint Gregoire eut avec un Arien ſur le Myſtere de la Trinité.

Galat. 5, 15.

VIII. Le ſixiéme livre commence à la ſixiéme année du regne de Childebert II. c'eſt-à-dire, à l'an 581, auquel ayant rompu la paix avec Gontran ſon oncle, Roi de Bourgogne, il conclut un traité d'alliance avec Chilperic, Roi de Soiſſons; & finit à la mort de ce dernier Prince, qui fut aſſaſſiné en 584 à Chelles en revenant de la Chaſſe. Son fils Theodebert avoit été tué dans une Bataille en 576 ; Chilperic perſuadé que Gontran-Boſon, l'un des deux Capitaines qui commandoient l'Ar-

Sixiéme livre, pag. 271.

Gregor. lib. 5, cap. 14.

mée de Sigebert, étoit auteur de cette mort, résolut de la venger. Celui-ci se réfugia dans l'Eglise de saint Martin à Tours. Le Roi en étant informé, fit avancer ses Troupes, & sommer cette Ville de se rendre. Comme elle n'avoit ni garnison, ni munition, elle offrit de se soumettre à des conditions tolerables. Rocolene, l'un des Généraux de Chilperic, demanda pour premiere condition, qu'on lui livreroit sur le champ Gontran-Boson. Les Députés de la Ville répondirent que la chose n'étoit point faisable; que l'Eglise de saint Martin étoit un azile inviolable; que de livrer Boson, ce seroit irriter le Saint qui y faisoit tous les jours des miracles, & qui le jour d'auparavant avoit gueri un paralitique; que s'il entreprenoit de profaner ce lieu saint, que les Visigoths tout Hérétiques qu'ils étoient avoient respecté dans le tems qu'ils avoient cette Ville en leur puissance, il attireroit peut-être sur lui & sur le Roi même la malédiction de Dieu. Ce Général menaça la Ville & le Pays des dernieres extrêmités si on ne lui livroit Boson; & sur le refus qu'on en fit, il commença à faire abbattre une maison qui appartenoit à l'Eglise de saint Martin. Boson ne sortit point pour cela de son azile. Pour l'en tirer, Chilperic s'avisa d'un expedient singulier, mais qui ne lui réussit pas. Il écrivit une lettre à S. Martin, où il lui demandoit si c'étoit un péché de tirer par force Boson de l'Eglise, & le prioit de lui répondre là-dessus. Le Diacre Baudegile chargé de porter cette lettre au tombeau du Saint, y mit un papier blanc sur lequel il esperoit que saint Martin mettroit sa réponse: Mais étant retourné au bout de trois jours, il trouva le papier sans réponse & sans écriture. Chilperic y envoya d'autres Gens pour tirer serment de Boson, qu'il ne sortiroit point de l'azyle sans sa permission. Boson le jura, tenant la nappe de l'Autel. Il y avoit un grand nombre de Juifs dans le Royaume de Chilperic. Ce Prince donna ordre d'en baptiser plusieurs, qu'il tint la plûpart sur les Fonts de Baptême. Mais ces Juifs, n'étant lavés que de corps & non de cœur, retournerent pour la plus grande partie à leur perfidie.

Id. l. b. 6, cap. 17.

IX. Avant que de commencer le septiéme livre, saint Gregoire raconte que saint Salvi, après avoir vécu long-tems dans le siécle, le quitta pour s'enfermer dans un Monastere, dont il fut élû Abbé: Que quelque tems après, voulant vivre dans une plus grande perfection, il demeura seul dans une cellule écartée, où il ne laissoit pas de répondre aux Etrangers qui le venoient voir. Etant tombé malade, l'accès de sa fiévre fut si

Septiéme livre, pag. 330.

violent, qu'il passa pour mort. On le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard, & on passa la nuit en prieres auprès de lui. Le lendemain matin on s'apperçut qu'il remuoit, & qu'il sembloit s'éveiller d'un profond sommeil. Il ouvrit les yeux, & levant les mains au Ciel, il dit : Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour ténébreux ? Il se leva parfaitement gueri, sans toutefois vouloir parler à qui que ce fût. Mais trois jours après, il raconta que deux Anges l'avoient enlevé au Ciel où il avoit vû la gloire du Paradis, soit en songe, soit en vision surnaturelle. Saint Gregoire prend Dieu à témoin qu'il avoit oüi cette histoire de la bouche même de saint Salvi, qui fut ensuite tiré de sa retraite pour être fait Evêque d'Albi, où il mourut en 585. C'est-là que saint Gregoire commence son septiéme livre; qu'il finit à la Guerre civile que les Tourengeaux se firent la même année, à l'occasion d'un enfant qu'Austregisile avoit tué, & dont Sicharius voulut venger la mort. La famine se fit sentir presque partout la Gaule. Il y eut des tremblemens de terre, des signes extraordinaires dans le Ciel; on vit les arbres fleurir pendant l'Hyver, & les vignes produire des raisins, mais d'une mauvaise venue : Il parut un géant, dont la taille surpassoit de deux ou trois pieds celle des hommes les plus grands. Une femme esclave, qui avoit l'esprit de Python, obtint sa liberté par les grands profits qu'elle faisoit à son maître. Ceux qui avoient perdu quelque chose, ou souffert quelque dommage, venoient à elle; ils en apprenoient le nom du voleur ou du malfaiteur, où il étoit allé, ce qu'il avoit fait de son vol, où il l'avoit caché. Ayant gagné beaucoup d'or & d'argent, elle se vêtit magnifiquement; le Peuple quand elle paroissoit en public la prenoit pour une Divinité. Saint Airic, Evêque de Verdun, informé de ce qu'elle faisoit, la fit venir, l'éxorcisa, oignit son front de l'huile sainte; le démon qui la possedoit se déclara; mais il ne voulut point sortir. Cette femme abandonnée à elle-même, se retira auprès de la Reine Fredegonde.

Hist. [illegible] livre [illegible] pag. 374.

X. Les années suivantes furent aussi marquées par des évenemens extraordinaires. Les inondations fréquentes ravagerent les campagnes, & les pluyes continuelles rendirent l'Eté semblable à l'Hyver. Deux Isles de la Mer furent consumées par le feu du Ciel avec tous les Habitans, & tous les bestiaux. Les eaux d'un étang spacieux auprès de la Ville de Vannes furent changées en sang à une aulne de hauteur. La Ville de Paris fut presque réduite en cendres, à l'exception des Eglises & des Maisons qui leur ap-

partenoient. Une femme avoit prédit cet incendie trois jours auparavant, & averti le Peuple de se sauver. On se moqua d'elle. C'est ce que raconte saint Gregoire dans le huitiéme livre qu'il commence au voyage que le Roy Gontran fit à Orleans au mois de Juillet de l'an 585, & qu'il conduit jusqu'à la mort de Levigilde, Roy d'Espagne, arrivée en 587, la dixiéme année de son regne. Il y parle aussi du premier Concile de Mâcon, de l'excommunication d'Ursius, Evêque de Cahors, pour avoir reçu Gondebaud, ennemi déclaré de Gontran; & de l'assassinat de Prétextat, Evêque de Rouen. L'Esclave qui avoit fait le coup, avoua à la question qu'il avoit reçu de la Reine Fredegonde cent sous d'or pour faire cette action, cinquante de l'Evêque Melanius, & cinquante de l'Archidiacre de Rouen. Sur quoi le neveu de Pretextat tirant son épée, mit en pieces l'Assassin. Melanius avoit été mis à la place de Pretextat pendant son exil. Fredegonde le rétablit sur le Siége de Rouen après la mort de cet Evêque.

XI. Le commencement du regne de Recarede, fils & successeur de Levigilde, fait celui du neuviéme livre, qui finit aux troubles excités dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers en 589 par Chrodielde, fille du Roy Cherebert, & Basine sa cousine, fille du Roy Chilperic, l'une & l'autre Religieuses de ce Monastere. Saint Gregoire donne tout le détail de cette affaire, avec plusieurs pieces originales qui regardent l'établissement de cette Maison par sainte Radegonde. Nous aurons lieu d'en parler au long dans l'article des Conciles, où l'on travailla à terminer ces troubles suivant les Canons. En cette année le Dimanche que l'on appelloit alors Pâque close, & que nous appellons l'Octave de Pâque, ou *Quasimodo*, il tomba une pluye si prodigieuse avec de la grêle, que dans l'espace de trois heures l'on voyoit couler de grands fleuves par les plus petites ouvertures des vallées; les arbres après avoir donné leurs fruits, fleurirent de nouveau en Automne, & produisirent des pommes comme auparavant, & au neuviéme mois les rosiers fleurirent une seconde fois. Mais l'abondance des eaux causa beaucoup de dommage aux moissons.

Neuviéme livre, pag. [illegible]

XII. Le dixiéme livre commence à la quinziéme année du regne de Childebert, de Jesus-Christ 590. Un Diacre de l'Eglise de Tours que le Saint avoit envoyé à Rome, en revint cette année-là avec des reliques des saints Martyrs, Paul, Laurent, Pancrace, Chrysante, & de quelques autres, que le Pape

Dixiéme livre, pag. [illegible]

Lib. 1, de Glor. Mart. cap. 83.

Pelage second lui avoit données. Il rapporta que l'année précedente 589, les eaux du Tibre s'étoient tellement enflées, qu'elles couvroient la Ville de Rome; ce qui causa la ruine d'un grand nombre de maisons, en particulier des greniers de l'Eglise, & de la plus grande partie des bleds qui y étoient en réserve. Au mois de Février de l'an 590, le Pape Pelage fut emporté par une maladie contagieuse. Le Diacre Gregoire élû unanimement pour lui succeder, fit un discours au Peuple, à qui il représenta que nous devons craindre au moins les fleaux de Dieu quand nous les sentons, puisque nous n'avons pas sçu les prévenir. Il le finit en indiquant une Procession à sept bandes qui devoient se rendre le Mercredy suivant à sainte Marie Majeure. Saint Gregoire de Tours rapporte ce qui se passa à l'élection de ce saint Pape, le détail de la Procession ou Litanie qu'il indiqua, en remarquant que pendant cette Procession, il mourut en une heure quatre-vingt de ceux qui y assistoient; mais que cette circonstance n'empêcha point le nouveau Pontife d'exhorter le Peuple, & de prier jusqu'à ce que la maladie fût éteinte. Il passe de-là au traité que Childebert fit avec l'Empereur Maurice, & à son expédition contre les Lombards qui étoient entrés en Italie. Il donne la suite de cette Guerre, & des autres que ce Prince entreprit depuis. Ensuite il parle de la dispute qu'il eut lui-même avec un des Prêtres de son Eglise sur la résurrection des corps; de l'absolution de Chrodielde & de Basine; de l'emprisonnement de Gilles, Evêque de Reims; de la Sentence de mort rendue contre lui pour avoir trempé dans une conspiration contre la vie du Roi Childebert, & des variations qu'il y eut en Occident sur le jour de la célebration de la Pâque en 595, qui fut l'année de la mort de Childebert. Plusieurs dans les Gaules célebrerent cette solemnité le quinziéme de la Lune. A Tours on ne la célebra que le vingt-deuxiéme; & il se trouva qu'en ce jour les Fonts miraculeux d'Espagne se remplirent à l'ordinaire. Vers le même tems, on vit dans le Gevaudan un Fanatique qui se disoit le Christ. Il avoit avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Il guerissoit les malades, prédisoit l'avenir, le tout avec le secours de la Magie. Plusieurs se laisserent séduire. Les uns lui donnoient de l'or & de l'argent, les autres des habits. L'Evêque du lieu envoya des hommes résolus & vigoureux pour sçavoir de lui ce qu'il prétendoit faire. Un d'eux feignant de lui baiser les genoux, le perça de son coutelas. La femme de ce Fanatique avoua dans les supplices tous les prestiges dont ils

s'étoient servis l'un & l'autre pour séduire la populace. A Limoges plusieurs pour avoir méprisé le jour de Dimanche, & fait en ce saint jour des œuvres serviles, furent consumés par le feu du Ciel. Saint Gregoire finit son dixiéme livre par le Catalogue des Evêques de Tours, avec un abregé de leur vie. Il compte pour le premier saint Gratien, qu'il dit avoir été envoyé par le Pape, la premiere année de l'Empire de Dece, c'est-à-dire en 249, & ainsi par le Pape Fabien. Il marque sur Eustochius, cinquiéme Evêque de Tours, les jeûnes & les veilles qu'il avoit ordonnés pour certains jours de l'année dans son Diocèse; après quoi il fait le détail des Eglises qu'il avoit lui-même, ou réparées, ou construites; des reliques dont il avoit fait la translation; des Oratoires qu'il avoit consacrés; des ouvrages qu'il avoit composés. Il met en premier lieu les dix livres de son Histoire, quoiqu'ils ayent été écrits les derniers. Il recommande à ses Successeurs d'en avoir un grand soin, & de ne pas permettre qu'on en retranchât, ou qu'on y ajoutât quelque chose. Suit la supputation des tems depuis la création du monde jusqu'à la vingt-uniéme année de son Episcopat, qui comprend selon lui l'espace de 5814 ans: ce qui montre qu'il suivoit le calcul des Grecs. Mais il n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur la chronologie; soit qu'il ait suivi des calculs differens; soit qu'il y ait faute dans les manuscrits. Dans celui de Monsieur Pithou, au lieu de 5814, on lit 5797.

Tom. op. Gregor. in append. pag. 1336.

§. II.

Livre de la gloire des Martyrs.

I. CE Traité n'est pas, non-plus que l'Histoire des François, placé dans la nouvelle édition selon l'ordre chronologique; saint Gregoire ne le composa qu'après avoir fini le second livre des miracles de saint Martin, qui y (a) est cité deux fois, & que l'on a néanmoins mis ensuite du livre de la gloire des Martyrs. Mais il paroit que l'Editeur s'est attaché à l'ordre des matieres, & qu'il a cru plus convenable de parler des miracles de Jesus-Christ, & de la gloire des Martyrs, avant de raconter les merveilles de ceux qui n'ont rendu témoignage

Livre de la gloire des Martyrs.

(a) *Greg. lib. de gloria Martyr. pag. 713 & 846.*

à Jesus-Christ que par la sainteté de leur vie, & non par l'effusion de leur sang. Ce qui engagea le saint Evêque à composer cet ouvrage, fut le desir d'édifier l'Eglise & d'instruire utilement les Fideles en leur faisant connoître la perfection de la Foi par l'exemple de ceux qui en ont eu une parfaite. Il vouloit encore les détourner de la lecture des Fables du Paganisme, dont les Poëtes ont farci leurs vers. Ce qu'il en dit, quoiqu'en peu de mots, fait voir qu'il les avoit lûs, mais qu'il en avoit conçu du mépris, & qu'il craignoit d'en être reprimendé & puni devant le Tribunal du Souverain Juge, comme l'avoit été S. Jerôme. Regardant donc tout ce que les Poëtes ont dit des faux Dieux, comme des choses qui n'avoient aucune réalité, il prit le parti de traiter des sujets plus solides, & de puiser ce qu'il en diroit, dans des livres dont l'autorité ne pouvoit être suspecte, c'est-à-dire, dans les Evangiles mêmes.

Ce qui est dit dans ce livre de Jesus-Christ, de la sainte Vierge, de S. Jean-Baptiste, pag. 722.

Cap. 1, 2, 3.

II. Ce livre est divisé en cent sept chapitres, dont les trois premiers sont sur la Naissance, les Miracles, la Passion, la Résurrection, & l'Ascension de Jesus-Christ. Il rapporte là-dessus ce qu'on en lit dans l'Ecriture. Mais à l'occasion de l'étoile qui apparut aux Mages, il raconte sur une tradition peu fondée, que les Pelerins qui vont à Bethléem, voyent dans un puits qui est proche de la caverne, cette même étoile, lorsque la pureté de leur cœur les en rend dignes. Il est le premier des Anciens qui ait dit que la sainte Vierge fut après sa mort enle-

Cap. 4. vée en corps & en ame dans le Ciel. Pour ce qui est des autres circonstances de sa mort, il les avoit tirées de l'écrit supposé à Meliton de Sardes,[1] intitulé *du passage de la bienheureuse*

Cap. 5. *Marie*. Sainte Radegonde ayant obtenu de l'Empereur Justin, du bois de la Croix, elle le plaça dévotement dans son Monastere de Poitiers, avec quantité de reliques des saints Martyrs & Confesseurs, qu'elle fit venir d'Orient. Tous les Mercredys & Vendredys, on adoroit la Croix. Cette dévotion attira un grand concours de Peuple à l'Eglise de ce Monastere, & il s'y fit plusieurs miracles. Saint Gregoire en rapporte, dont il prend Dieu à témoin. Il compte quatre cloux qui servirent à attacher le Sauveur sur la Croix ; un à chaque main, & un à

Cap. 6. chaque pied. Des quatre cloux sainte Helene en jetta un dans la Mer pour la rendre plus calme ; Constantin en prit deux pour mettre dans le mords de son cheval ; il fit attacher le quatriéme à son casque de guerre. La lance, le roseau, la couronne d'épines, & la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché lorsqu'on

qu'on le flagella, communiquoient de grandes vertus à tout ce qu'on en approchoit. On montroit encore la lance à Jerusalem sur la fin du septiéme siécle, ainsi que nous l'apprenons d'Adamnanus, Moine Ecossois, qui écrivoit alors. Quant à la tunique sans couture, saint Gregoire dit qu'on la conservoit de son tems enfermée dans une chasse de bois, dans la Ville de Galathée, à cent cinquante mille de Constantinople, en une Eglise nommée des *Saints Archanges*. Elle fut apportée en France sous le regne de Charlemagne, & placée dans le Monastere d'Argenteuil, où la sœur de ce Prince & sa fille étoient Religieuses. C'étoit l'usage en Orient, que lorsqu'il restoit beaucoup de particules du Corps de Jesus-Christ après la communion, l'on envoyoit chercher des enfans innocens, de ceux qui fréquentoient les petites écoles, pour les leur faire consumer. Il arriva qu'un certain jour où l'on célebroit la Messe dans une Eglise de la sainte Vierge, on fit venir avec les autres un enfant Juif, fils d'un Vitrier. Il participa au Corps & au Sang de Jesus-Christ, s'en retourna fort joyeux, & raconta à son pere ce qui s'étoit passé. Celui-ci oubliant sa tendresse paternelle, jetta son enfant dans sa fournaise, qu'il remplit de bois plus qu'à l'ordinaire, à fin que le feu en fût plus violent. La mere informée de l'évenement courut pour délivrer son fils. Mais la flamme se répandant au dehors du fourneau, l'empêcha d'en approcher. Alors jettant à terre sa coëffure, elle alla parmi la Ville les cheveux épars, déplorant son malheur. Les Chrétiens accoururent au bruit, & étant venus à la fournaise, ils trouverent l'enfant sans aucun mal, & l'en tirerent. Ils y jetterent l'Auteur du crime qui y fut aussi-tôt consumé & réduit en cendres. On demanda à l'enfant comment il avoit été garanti du feu : Il répondit qu'une femme qui étoit assise tenant un enfant entre ses bras dans l'Eglise, où il avoit mangé du pain, l'avoit couvert de son manteau pour le préserver des flammes. On instruisit la mere de l'enfant dans la Foi Catholique ; & tous deux furent baptisés, avec plusieurs Juifs de la Ville. Il paroît que saint Gregoire avoit appris ce fait dans l'Histoire Ecclesiastique d'Evagre où il est rapporté, mais plus au long, & avec quelque difference. On peut y remarquer deux choses considérables ; la premiere, que le pain que l'enfant dit avoir reçu dans l'Eglise, est appellé par saint Gregoire, (*a*) le Corps & le Sang du Seigneur ; la seconde, que

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Evagr. lib. 4, cap. 36.

(*a*) Ad participationem gloriosi Corporis & Sanguinis Dominici, cum aliis infanti-

c'étoit l'usage dès-lors (*a*) de mettre dans l'Eglise l'Image de la Vierge, & de la représenter tenant son fils entre ses bras. Il
Cap. 11. ajoute que s'étant rencontré dans un voyage, auprès d'une maison qui étoit toute en flammes, il avoit élevé (*b*) contre le feu sa Croix pectorale où il y avoit des reliques de la sainte Vierge & des Apôtres, & qu'aussi-tôt le feu avoit cessé d'agir. La Croix pectorale n'étoit point un ornement particulier aux Evêques; l'usage étoit commun d'en porter au cou, remplies de reliques
Cap. 12. des Saints. Le Saint parle d'une phiole de sang de saint Jean-Baptiste, recueilli par une Dame Gauloise qui se trouva à Jerusalem lors de la décollation du Précurseur de Jesus-Christ; elle la rapporta dans sa Patrie, & la mit dans un Autel qu'elle fit ériger
Cap. 14 & 15. à Bazas avec une Eglise à l'honneur de saint Jean. Il parle aussi d'un pouce & de quelques autres reliques du même Saint; des guerisons miraculeuses de Lépreux lorsqu'ils se lavoient dans
Cap. 16, 19. l'endroit du Jourdain où le Sauveur avoit été baptisé; d'une Statue de Jesus-Christ faite d'ambre jaune, dans la Ville de
Cap 21. Paneade; d'une Image du même Sauveur, qui ayant été percée
Cap. 22. par un Juif avec un dard, rendit du sang; d'une apparition faite à un Prêtre, dans laquelle il lui fut ordonné de couvrir un Crucifix qui étoit entierement nud: d'où l'on croit qu'est venue
Cap. 24. la coutume de peindre les Crucifix avec un perisome, ou une robe qui descend jusqu'aux pieds.

Du martyre des Apôtres, *pag.* 749, *cap.* 27 & *seq.* 33.

III. Saint Gregoire rapporte après cela ce qu'il sçavoit du martyre des Apôtres saint Jacques, saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, saint Thomas & saint Barthelemi. Il dit que saint Pierre ordonna aux Clercs de porter la tonsure, en quoi il est suivi des Ecrivains du moyen âge; que cet Apôtre fut enterré dans le Vatican, que son tombeau étoit orné de quatre-vingt-seize colonnes d'une grande beauté, qu'il y en avoit quatre à l'Autel, ce qui faisoit cent en tout, sans compter celles qui soutenoient un Ciboire au-dessus de son tombeau, c'est-à-dire, un Tabernacle en forme de tour qui le couvroit; que les linges & les vêtemens que l'on approchoit de ce tombeau en

---

bus infans Judæus accessit *Greg. lib.* 1, *de gloria Mart. cap.* 10.

(*a*) Mulier quæ in Basilica illa ubi panem de mensa accepi, in Cathedra residens, parvulum in sinu gestat infantem, hæc me pallio suo ne ignis voraret, operuit. *Ibid.*

(*b*) Tunc extractam è pectore Crucem elevo contra ignem: mox in aspectu sanctarum reliquiarum ita cunctus ignis obstupuit ac si non fuisset accensus. *Ibid cap.* 11, Hujus beatæ Virginis reliquias cum sanctorum Apostolorum in Cruce aurea positas exhibebam *Ibid.*

recevoient une vertu qui rendoit la santé aux malades ; que saint Paul souffrit le martyre le même jour que saint Pierre, mais seulement un an après ; que saint Jean après avoir achevé sa carriere, entra tout vivant dans le tombeau ; qu'il se fit lui-même couvrir de terre ; qu'il coule encore de son tombeau une manne semblable à de la farine : On lit la même chose dans la seconde vie de saint Villibald, écrite dans le huitiéme siécle ; que l'huile qui découle de celui de saint André à Patras où il souffrit le martyre, a une odeur comme un composé d'aromates ; que dans le lieu où saint Thomas fut enterré d'abord, il y a une lampe qui ne s'éteint jamais, sans qu'il soit besoin d'y mettre de l'huile, ou quelqu'autre liqueur.

Vita S. Villibald. n. 5, 2. parte sæc. iii. 3, Benedict. n.

IV. Des Apôtres, saint Gregoire passe aux Martyrs. Il commence par saint Etienne, dont il dit que l'on conservoit une phiole de sang dans l'Eglise de Bourges ; on l'y voit encore aujourd'hui. Il suit dans ce qu'il dit du Pape saint Clement, ce qu'on en lit dans les actes qui portent son nom ; mais que l'on regarde comme supposés. Il fait la même chose à l'égard de saint Chrysante. Il convient qu'il s'en est rapporté à la tradition des Fideles, en ce qu'il raconte de saint Jean, Evêque & Martyr, parce qu'il n'avoit pas les actes de son martyre. L'Anonyme donné par Monsieur de Vallois avec Amiens Marcellin, est préférable à tous les autres qui ont écrit sur ce sujet. Pour montrer quelle est la force & la vertu de la Foy & du nom des Chrétiens, S. Gregoire rapporte d'après Prudence dans son livre contre les Juifs, intitulé ordinairement Apothéose, ce qui arriva à Dioclétien dans le tems qu'il s'occupoit à faire des sacrifices à ses Dieux, & à chercher avec les Sacrificateurs dans les entrailles des victimes la connoissance de ce qui devoit lui arriver. L'un d'eux s'écria que la présence de quelques prophanes faisoit fuïr les Dieux, & conjura l'Empereur de s'informer s'il n'y avoit pas-là quelqu'un qui eût été baptisé, & oint de baûme. Alors un de ses Officiers se présenta, & jettant ses armes à terre, professa à haute voix qu'il étoit Chrétien, & qu'il n'avoit cessé d'invoquer le nom de Jesus-Christ, pendant que les Sacrificateurs immoloient aux faux Dieux. Ce Prince épouvanté se sauva du Temple à son Palais, sans être suivi de personne. Mais tous les Assistans, pénétrés d'une crainte salutaire, louerent & glorifierent Jesus-Christ notre Seigneur, en levant les yeux & les mains au Ciel. Lactance raconte à peu près la même chose dans son Livre, qui a pour titre : De la mort des Persécuteurs.

De S. Etienne & de quelques autres Martyrs, *pag.* 758, *cap.* 34, 35, 38.

Cap. 40.

De S. Caſſien & de quelques autres Martyrs, pag. 771.

V. Le Poëte Prudence a auſſi décrit le martyre de ſaint Caſſien, dont ſaint Gregoire ne dit que peu de choſe. En général il s'applique plus dans cet Ouvrage à recueillir les miracles qui ſe ſont operés aux tombeaux des Martyrs dont il parle, ou par l'attouchement de leurs reliques, qu'à donner le précis de leurs actes. Il mêle dans ce récit la diſpute d'un Catholique avec un Arien ſur le Myſtere de la Trinité. Après beaucoup de paroles & de raiſonnemens de part & d'autre, on convint de l'épreuve du feu. Elle réuſſit en faveur du Catholique, & l'Arien demeura confus, ayant la main brûlée juſqu'aux os pour avoir voulu tenter ce que le Catholique avoit fait ſans en reſſentir aucun mal. Il y rapporte auſſi la maniere miraculeuſe dont un Prêtre nommé Epachius fut puni pour avoir oſé célébrer les ſaints Myſteres après avoir déjeûné. Il prononça les paroles de la conſécration, il rompit le Sacrement du Corps du Seigneur, le diſtribua aux autres, mais il ne put entamer avec ſes dents la particule du ſaint Myſtere qu'il avoit priſe pour lui, & fut contraint de la jetter. Ce Traité eſt fait ſans méthode. Le Saint n'y ſuit point l'ordre des tems. Il parle des Martyrs ſelon qu'ils ſe préſentoient à ſa mémoire, ou qu'ils étoient placés dans ſon Calendrier.

Cap. 43. *Cap. 81.* *Cap. 87.*

§. III.

Livre II. du martyre, des miracles & de la gloire de Saint Julien.

Livre II. du Martyre de S. Julien, ſes Actes.

I. CE Livre eſt une ſuite du précedent, auſſi le compte-t-on pour le ſecond de la gloire des Martyrs. Il paroît que ſaint Gregoire de Tours ne traita ſéparement de ſaint Julien, Martyr à Brioude en Auvergne, qu'à cauſe de la quantité de miracles operés, ou à ſon tombeau, ou par ſon interceſſion. Il avoit, ce ſemble, mis à la tête de ce Livre les Actes de ſon martyre, le titre en eſt une preuve, puiſqu'il porte : *De la paſſion, des vertus, & de la gloire de ſaint Julien.* Il eſt vrai que le premier chapitre contient en abregé l'hiſtoire de la paſſion du Saint, telle qu'on la trouve dans les Actes; mais ce n'eſt qu'un précis; & dans deux anciens manuſcrits, les Actes ſont rapportés en entier, après les quatre premieres lignes de ce chapitre. Dom Ruynart les a mis à la fin des Œuvres de ſaint Gregoire.

Pag. 1266.

Vers l'an 302, il s'éleva une violente perſécution contre les Chrétiens de la part des Payens. Saint Julien brûloit de zéle

pour répandre son sang en l'honneur de Jesus-Christ ; mais sçachant qu'elle s'approchoit de Vienne lieu de sa naissance , aux instances de saint Ferreol , & suivant le précepte de l'Evangile, il se sauva dans une autre Ville, où il demeura caché quelque tems. C'étoit à Brioude en Auvergne. La persécution l'y suivit, & il y souffrit le martyre par le glaive. Son corps resta à Brioude ; mais on envoya sa tête à Vienne , qui fut placée dans la même Eglise où étoit le corps de saint Ferreol.

II. Les miracles qui s'opererent au tombeau de saint Julien furent suivis de la conversion d'un grand nombre d'Idolâtres. Il y eut des Paralytiques gueris, des Sourds qui recouvrerent l'oüie, des Aveugles à qui la vûë fut rendue. Pierre, frere de saint Gregoire, fut délivré de la fievre, en faisant mettre autour de son cou, de la poussiere qui étoit proche du tombeau du Saint. Saint Gregoire lui-même fut gueri d'un mal de tête que lui avoit causé un coup de Soleil, en répandant sur sa tête de l'eau de la Fontaine où les Bourreaux avoient plongé le chef de saint Julien. Ces merveilles firent naître à plusieurs le desir d'avoir de ses reliques. On en transporta à Reims & même en Orient. Saint Gregoire en apporta à Tours, & quoiqu'elles ne consistassent que dans les franges de la nappe qui couvroit le tombeau de saint Julien, elles opererent divers miracles.

Miracles de S. Julien, pag. 8[illegible], cap. 2, 6, 9.

Cap. 12.

Cap. 34.

Cap. 24.

Cap. 25.

Cap. 32, 33.

Cap. 34.

§. IV.

Livre de la Gloire des Confesseurs.

I. EN suivant l'ordre des anciens manuscrits, il faudroit mettre ce Livre le dernier ; & saint Gregoire l'appelle lui-même (*a*) le huitiéme. Il paroit toutefois qu'il l'écrivit après (*b*) la vie de saint Martin , & quelques chapitres (*c*) des vies des Peres. Mais il peut ne l'avoir compté que pour le huitiéme , parce qu'il l'avoit revû & corrigé le dernier de tous , a l'exception de son Histoire qui est constamment le dernier de ses ouvrages. On voit par le Chapitre quatre-vingt-quinziéme , qui a pour titre , *De saint Medard de Noyon* , qu'alors Charimir qui en 588 succeda à saint Airic dans l'Evêché de Verdun , étoit Réferendaire du Roi Childebert II. Le Livre de la Gloire des

Livre de la gloire des Confesseurs.

(*a*) *Greg. præfat. in Lib. de Glor. Conf.*
(*b*) *Ibid. pag. 910.*
(*c*) *Ibid. pag. 915, 926.*

Confeſſeurs fut donc écrit avant cette année-là, plus de trois ans avant le dixiéme Livre de l'Hiſtoire, qui ne finit qu'en 591 à la mort de ſaint Yrier, Abbé en Limouſin.

Ce que contient ce Livre, pag. 891.

II. Saint Gregoire avoit commencé ſon Livre de la Gloire des Martyrs, par celle de Jeſus-Chriſt. Il commence celui de la Gloire des Confeſſeurs, par un chapitre où il traite de celle des Anges. Puis il raconte les miracles operés aux tombeaux, ou par l'attouchement des Reliques d'un grand nombre de Saints & de Saintes, Evêques, Abbés, Solitaires, Prêtres, Reclus, Vierges, Femmes, dont il rapporte ordinairement quelques actions de pieté, avec les noms des lieux où ils ſe ſont ſanctifiés, & travaillé à la ſanctification des autres. Il pouvoit avoir eu aiſément connoiſſance des merveilles qu'il rapporte, parce qu'elles s'étoient paſſées la plûpart dans diverſes Provinces des Gaules, dans la Tourraine, dans l'Auvergne, dans le Berry dans le Limouſin, dans le Perigord, dans l'Angoumois, dans la Saintonge, dans le Poitou. Ce qu'il dit dans le chapitre vingtiéme de la conſécration d'un Oratoire eſt remarquable. On paſſoit la nuit (*a*) dans le chant des Pſeaumes; le matin on conſacroit l'Autel; on portoit dans cet Oratoire des Reliques des Martyrs, au milieu des cierges allumés; les Reliques étoient couvertes de nappes & de quelques autres ornemens. Les Prêtres & les Levites aſſiſtoient à la cérémonie vêtus d'aubes; les plus honorables de la Ville & le Peuple s'y trouvoient, & dans la Proceſſion qui ſe faiſoit de l'Egliſe où l'on avoit pris les Reliques à l'Oratoire que l'on devoit conſacrer, on portoit beaucoup de croix. Il dit, en parlant de l'Abbé Maxime, qui s'étoit retiré à l'Iſle-Barbe pour y vivre inconnu, que ſe voyant découvert, il prit le parti de retourner à ſon Pays, (*b*) emportant avec lui le Livre des Evangiles avec un Calice & une petite Patene, le tout ſuſpendu à ſon cou. C'eſt ce que ſaint Gregoire

Cap. 20. *Cap. 22.*

(*a*) Qua diligenter compoſita & altari ex more locato, ad Baſilicam ſanctam vigiliis noctem unam ducentes; manè verò venientes ad cellulam, altare quod evexeramus ſanctificavimus. Regreſſique ad Baſilicam, ſanctas ejus (Martini) reliquias cum Saturnini Julianique martyrum vel etiam beati Ilidii exinde radiantibus cereis crucibuſque admovimus. Erat autem Sacerdotum ac Levitarum in albis veſtibus non minimus chorus & civium honoratorum ordo præclarus; ſed & populi ſequentis ordinis magnus conventus. Cumque ſancta pignora palliis ac mappis exornata, in excelſum deferremus, pervenimus ad oſtium Oratorii. *Lib. de gloria Confeſſ. cap* 20.

(*b*) Dum Ararim tranſire cuperet, nave impleta demergitur, ac ipſe Sacerdos pelago operitur, habens ad collum cum Evangeliorum libro miniſterium quotidianum, id eſt patenulam parvam cum Calice. *Ibid. cap.* 22.

appelle le miniſtere quotidien, parce que Maxime étoit Prêtre, & qu'il avoit beſoin de tout cela pour la célébration des ſaints Myſteres. Il ajoute qu'en paſſant la Saône, le bateau fut ſubmergé; mais que Dieu n'ayant pas voulu laiſſer perir ce qui lui appartenoit, Maxime fut ſauvé du naufrage, avec tout ce qu'il avoit ſur lui. Dans le trente-uniéme chapitre il fait men- *Cap. 31.*
tion de l'uſage où étoient (*a*) les Prêtres, même en voyage, de ſe lever la nuit pour vaquer à la Priere. Il raconte (*b*) du Prêtre Severe, qu'ayant bâti deux Egliſes, & mis dans cha- *Cap. 50.*
cune des Reliques des Saints, il avoit coutume tous les Dimanches de dire la Meſſe dans ces deux Egliſes, quoiqu'aſſez éloignées l'une de l'autre, & d'en orner les murailles de fleurs, dans le tems des lys. On voit, par ce qu'il rapporte un peu après, que l'ancienne maniere de canoniſer les Saints, étoit *Cap. 52.*
d'élever de terre leurs tombeaux, ce qui ne ſe faiſoit que par dégrés, (*c*) & à meſure qu'ils donnoient par des miracles des preuves de leur ſainteté. C'en étoit une grande preuve quand le tombeau s'élevoit de lui-même, comme il arriva à celui de ſaint Droctovée, premier Abbé de S. Germain-des-Prez; alors on dreſſoit un Autel ſur leur tombeau.

III. Deux perſonnes mariées qui n'avoient point d'enfans, *Cap. 65.*
laiſſerent à l'Egliſe leur ſucceſſion. Le mari mourut le premier, & fut enterré dans la Baſilique de la ſainte Vierge. La femme y alla pendant (*d*) un an entier faire de fréquentes prieres, célébrant tous les jours la Meſſe; c'eſt le terme dont ſe ſert ſaint

---

(*a*) Qua manſione accepta juxta morem Sacerdotum, nocte ab ſtratu ſuo conſurgens orationi adſtitit. *Ibid. cap.* 31.

(*b*) Severus in rure domus Sexciacenſis quod in ejus ſeſſione ſubſiſtebat, Eccleſiam ædificavit; exinde iterum in alia Villa aliud ædificavit templum Dei, utrumque tamen Sanctorum Reliquiis communivit. Cum autem dies Dominicus adveniſſet, celebratis Miſſis, in uno loco, ad alium pergebat. Erat autem inter utraſque Eccleſias ſpatium quaſi millium viginti. Hoc ei opus erat per ſingulos dies Dominicos. *Ibid. cap.* 50.

(*c*) Qui cum multorum annorum cunicula in his, ubi ſepulti ſunt, loculis quieſcerent, ſciſſum nuper pavimentum quod calce atque comminuta teſta quaſi ſilere duriſſima fuſum erat, unius ſepulchri cacumen apparuit: quo paululum elevato, tellus ſciſſa apicem alterius patefecit. Illoque enitante ſecutus eſt tertius tumulus, qui nunc juxta initium oſtenſionis ſuæ gradatim elevantur ſuper terram; ſed nunc jam primus liber à mole terrena liberum ſe præſtat viſibus humanis. Duo adhuc ſequuntur; ſed annis ſingulis proficiunt ad egreſſum. *Ibid. cap.* 52.

(*d*) Mulier vero per annum integrum ad hoc templum degens aſſidue orationi vacabat, celebrans quotidiè Miſſarum ſolemnia; & offerens oblationem pro memoria viri. Non diffiſa de Domini miſericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibaſſet, ſemper ſextarium gazeti vini præbens in ſacrificium Baſilicæ ſanctæ. *Ibid. cap.* 65.

Gregoire, pour dire qu'elle y aſſiſtoit ; & faiſant offrir le Sacriſice pour la mémoire de ſon mari, perſuadée qu'il en recevoit du ſoulagement, à chaque fois qu'elle offroit pour lui quelque choſe au Seigneur. Elle fourniſſoit auſſi le vin pour les Sacrifices qu'on offroit dans cette Egliſe ; mais quoiqu'elle aſſiſtât tous les jours à la Meſſe, elle ne communioit pas chaque fois, ce qui donna lieu à un Soûdiacre de retenir le vin qu'elle donnoit, & d'y ſuppléer par du vinaigre. La femme s'en étant apperçue en un jour de communion, réprimenda le Soûdiacre, qui ſe corri-
Cap. 77. gea. Il eſt remarqué dans l'article de ſaint Simplice, Evêque d'Autun, que voyant un jour les Payens qui reſtoient encore dans ſon Diocèſe, conduire parmi les Campagnes l'Idole de Berecynthia montée ſur un chariot, pour la conſervation de leurs champs & de leurs vignes, chantant & danſant devant ce ſimulacre, il pria Dieu de diſſiper l'aveuglement de ce Peuple ; & qu'ayant fait le Signe de la Croix ſur la ſtatuë, cette divinité ſut renverſée par terre, ſans que les bœufs qui menoient le chariot puſſent ſe mouvoir de leur place : ce qui occaſionna la converſion de ces Infideles. Il leur étoit ordinaire de porter leurs faux Dieux dans les campagnes pour les rendre fertiles. A Reims, dans une peſte qui déſoloit la Ville, on porta en proceſſion le ſuaire ou la nappe qui couvroit le corps de ſaint Remy, & la calamité ceſſa. Cette proceſſion fut accompagnée
Cap. 79. du chant des Pſeaumes; les cierges (*a*) que l'on portoit allumés, étoient attachés à des croix. Saint Urſin, Evêque de Bourges,
Cap. 80. fut enterré dans un champ hors de la Ville (*b*), avec le reſte du peuple, les Habitans de cette Ville ne ſçachant pas encore que les Evêques en ces occaſions méritoient des attentions plus particulieres que les ſimples Fideles, qu'il étoit défendu d'enterrer ailleurs que dans les Campagnes. Un homme qui avoit tué ſon frere, fut condamné par le Prêtre Pénitencier à parcourir les Lieux ſaints pendant ſept ans, ceint de cercles de fer.
Cap 87. Charlemagne défendit ces ſortes de pénitences ; mais on ne laiſſa pas d'en voir des exemples depuis.

Cap. 98. IV. Saint Gregoire raconte qu'il avoit appris d'un Abbé, qui

(*a*) Accenſiſque ſuper cruces cereis, atque ceroforariis, dant voces in Canticis, circumeunt urbem cum vicis. *Ibid. cap.* 79.

(*b*) Qui migrans à ſæculo, in campo inter reliqua ſepulchra populorum ſepultura locatus eſt. Non enim adhuc populus ille intelligebat Sacerdotes Domini venerari, eiſque reverentiam debitam exhibere. *Ibid. cap.* 80.

l'en

l'en avoit assuré même avec serment, qu'un Solitaire faisoit cuire dans un chaudron de bois les légumes & tout ce qu'il préparoit à manger, soit pour lui, soit pour les Etrangers qui le venoient voir ; & que le feu ne l'endommageoit point, quelqu'ardent qu'il fût. En parlant des obséques de sainte Radegonde, il nous apprend que l'usage (*a*) étoit de faire benir les Cimetieres avant que d'y enterrer personne, & d'y mettre un Autel où l'on offroit le Sacrifice pour les Morts ; mais que ces bénédictions étoient réservées à l'Evêque diocesain. *Cap. 106.*

§. V.

Des Miracles de Saint Martin.

I. LES miracles que saint Martin avoit faits de son vivant, étoient d'un poids d'autant plus grand pour affermir la foi des Chrétiens, qu'il s'en faisoit tous les jours de nouveaux à son tombeau. On y voyoit des Boiteux guéris & marcher avec liberté, des Aveugles recouvrer la vûe, des Possedés délivrés de la tyrannie du démon ; toutes les maladies y trouvoient leur guérison. Il y avoit dès avant saint Gregoire, un Livre de la vie de saint Martin ; Paulin & Severe Sulpice avoient aussi écrit sur ce sujet, l'un en vers & l'autre en prose : mais ils n'avoient pas tout dit, & il s'étoit passé beaucoup d'évenemens considerables depuis qu'ils avoient fini leurs ouvrages. Saint Gregoire profitant de ce qu'ils avoient écrit, composa un Recueil des miracles de saint Martin, qu'il a distribué en quatre Livres. *Lettre de S. Gregoire à son Clergé, pag. 994. — pag. 995.*

II. Si ce n'est pas une faute de Copistes, il s'est trompé en attribuant à saint Paulin de Nole six Livres en vers des vertus de saint Martin. L'Auteur avoit appris une grande partie de ce qu'il en rapporte, de saint Perpetue sixiéme Evêque de Tours depuis saint Martin : ce ne pouvoit donc être saint Paulin de Nole, contemporain de ce Saint. Il y a plus, c'est que cet Ecrivain loue souvent saint Paulin de Nole. Ces six Livres sont attribués *Premier livre des miracles de saint Martin, pag. 995.*

(*a*) Quid faciemus si Episcopus urbis non advenerit ? Quia locus ille quo sepeliri debuit, non est Sacerdotali benedictione sacratus. Tunc cives & reliqui viri honorati qui ad exsequias beatæ Reginæ convenerant, ingerunt parvitati meæ dicentes: [illegible] de charitate fratris tui & benedic altare illud. Confidimus enim de ejus benevolentia quod molestum non ferat si feceris, sed magis gratiam referat. Procede, precamur, ut corpus sanctæ sepulturæ reddatur ; & sic ab illis injunctus altare in cellula ipsa sacravi. *Ibid. cap.* 106.

Voyez le quinziéme volume, chap. 12. dans un Manuscrit à Paulin de Perigueux. Saint Gregoire commence son premier Livre par le récit des merveilles qui arriverent le jour de la mort de saint Martin, qu'il met à la quatre-
Cap. 3. vingt-uniéme année de son âge, sous le Consulat de Cesaire &
Cap. 4. d'Atticus, au milieu de la nuit d'un Dimanche. Elle fut révelée
Cap. 5. presqu'à l'instant à saint Severin, Evêque de Cologne, à saint
Cap. 6. Ambroise, Evêque de Milan. La translation de ses Reliques par saint Perpetue, l'un de ses Successeurs, fut aussi accompagnée de prodiges. Saint Gregoire n'en rapporte qu'une partie, parce que personne ne s'étoit donné la peine de les mettre par écrit; mais il entre dans le détail des miracles qu'il avoit vûs lui-même, ou qu'il avoit appris de personnes dignes de foi. Il mar-
Cap. 7 & seq. que le nom, l'âge, la qualité des Muets, des Aveugles, & des autres Infirmes guéris au tombeau du Saint, ou par la vertu de ses Reliques. Le Roi de Galice, dont le fils étoit en danger de mort, envoya par ses amis autant d'or & d'argent que son fils pesoit; mais cette offrande fut sans effet, parce que ce Prince étoit Arien. Il embrassa la Foi de la Consubstantialité, bâtit une Eglise en l'honneur de saint Martin, envoya de nouveaux Députés avec de plus grands présens. Ils remporterent en Galice
Cap. 11. des reliques du Saint, c'est-à-dire, une partie d'un manteau de soye qu'ils avoient mis pendant quelque tems sur son tombeau.
Cap. 12. L'enfant fut guéri, & les peuples se convertirent. La Reine Ultrogothe, pour être témoin des guérisons miraculeuses qui se faisoient à Tours, après avoir passé une partie de la nuit & du jour en prieres, & répandu beaucoup de larmes, fit son offrande, & célebrer des Messes en l'honneur de saint Martin. Dans le moment même qu'on les disoit, trois Aveugles qui depuis long-tems prioient aux pieds du saint Evêque, recouvrerent la vûë. En 563 saint Gregoire, plusieurs années avant qu'il fût Evêque de Tours, y fit un voyage, pour obtenir au tombeau du Saint la
Cap. 32. guérison d'une fiévre qui ne lui laissoit plus envisager que la mort. Ceux qui le conduisoient voulurent souvent le faire retourner sur ses pas. Il persevera, vint à Tours, & fut guéri.

Second livre, pag. 1058. III. Attaqué en 573 de la dyssenterie, il en fut délivré par une potion où il avoit fait entrer de la poussiere du tombeau du
Cap. 1. même Saint. Il ne recourut toutefois à ce remede, qu'après avoir éprouvé envain tous ceux de la Médecine. Justin son beau-frere fut guéri de la fiévre en buvant un verre d'eau où l'on
Cap. 2. avoit délayé quelques particules d'un cierge qui avoit été allumé sur le tombeau de saint Martin, & que saint Gregoire y avoit

pris & envoyé au Malade. Gontran Boſon évita un naufrage, en recourant lui ou les ſiens à la protection de ſaint Martin. Un enfant mort faute de nourriture, reſſuſcita auſſitôt qu'on eut fait toucher ſes vêtemens au tombeau du Saint. Il vécut long-tems depuis, & il vivoit encore lorſque ſaint Gregoire racontoit ce miracle. Le jour de la Fête de ſaint Jean, pendant que tout le Peuple aſſiſtoit à la Meſſe, une Servante alla travailler dans un champ de ſon Maître, qui étoit Bourgeois de la Ville de Tours. Dieu la punit ſur le moment de cette prévarication, par un feu qui lui dévoroit tout le corps, & la chargeoit de puſtules. La honte & la douleur l'engagerent à recourir à l'interceſſion de ſaint Martin; elle paſſa quatre mois proſternée à ſon tombeau, & fut enfin guérie. Saint Gregoire reſſentant à la temple gauche un mal ſi violent, qu'il craignoit que l'abondance de larmes ne lui fît ſortir l'œil de la tête, alla faire ſa priere dans l'Egliſe de ſaint Martin; puis ayant appliqué le voile qui pendoit devant le ſépulcre du Saint, ſur l'endroit de la douleur, elle ſe diſſipa à l'inſtant. Trois jours après la temple droite fut attaquée de même. Le Saint employa le même remede, qui opera auſſitôt. Au bout de dix jours il ſe fit ouvrir la veine, croyant que ſon mal étoit venu d'abondance de ſang, & qu'il ſe ſeroit diſſipé dans le tems, s'il eût pris cette précaution. C'étoit, comme il le remarque, une penſée qui lui avoit été ſuggerée par le Démon. La ſaignée occaſionna le renouvellement de la douleur aux mêmes endroits. Il courut à la Baſilique du Saint, demanda pardon de la mauvaiſe penſée qu'il avoit euë, fit toucher à ſes temples le voile qui couvroit le tombeau de ſaint Martin, & s'en retourna chez lui en pleine ſanté.

Cap. 17. *Cap. 43.* *Cap. 57.* *Cap. 60.*

IV. Le vrai moyen d'obtenir des graces par la médiation de ce Saint, étoit de prier avec ferveur, de s'humilier de ſes fautes, de les pleurer, d'en demander pardon, d'en gémir du fond du cœur; alors la joye ſuccedoit aux larmes & à la triſteſſe, la guériſon à la maladie, le pardon à la faute. C'eſt ce que dit ſaint Gregoire, pour l'avoir vû en d'autres, & expérimenté lui-même. Parmi le grand nombre de miracles qu'il rapporte, nous nous arrêtons volontiers à ceux qui ſe ſont operés ſur lui-même; l'incrédulité ne peut raiſonnablement refuſer de ſe rendre à de pareils témoignages. Etant à table un jour de jeûne, à l'heure ordinaire de le rompre, on ſervit un poiſſon; le Saint le benit par le ſigne de la Croix. Il arriva en mangeant qu'une arrête s'attacha à ſon goſier; elle étoit longue & aiguë, ce qui, outre la douleur, lui

Livre troiſiéme, pag. 077. *Prolog.* *Cap. 1.*

ôta la facilité de parler, empêcha la salive de passer. Tous les efforts que fit l'Evêque pendant trois jours, soit en toussant, soit en crachant, ne purent lui faire jetter cette arrête. Il eut recours à son remede ordinaire. Il va au tombeau de S. Martin, se prosterne sur le pavé, prie le Saint avec larmes, fait toucher le voile qui couvroit le tombeau, à sa gorge & à toute sa tête; dans le moment il se trouve débarrassé de l'arrête, sans s'appercevoir de quelle façon elle étoit sortie. Il raconte sur le rapport *Cap. 8.* de Florentius, l'un des Envoyés du Roy d'Espagne au Roy Chilperic, qu'un enfant qui étoit fils unique, avoit été ressuscité devant un Autel où il y avoit des Reliques de saint Martin: Sur le rapport de sa propre mere, qu'ayant été attaquée d'un mal *Cap. 10.* violent à la jambe, dans le tems qu'elle le mit au monde, elle en fut guérie trente-quatre ans après au tombeau du Saint, quelque tems après l'Ordination de son fils: d'où il est naturel de conclure que saint Gregoire étoit âgé de trente-quatre ans lorsqu'il fut choisi Evêque de Tours. Dans un voyage qu'il fit à Cavaillon, il guérit de la fiévre l'Evêque de Clermont, en lui faisant boire de la poussiere du tombeau de saint Martin, après *Cap. 60.* l'avoir délayée dans de l'eau. Il s'en servit pour la guérison de plusieurs autres malades qu'il trouva en son chemin.

Quatriéme livre, pag. 1115. V. En 589, Pallade, Evêque de Saintes, lui demanda des Reliques de saint Martin, pour les mettre dans l'Eglise qu'il venoit de faire construire à l'honneur de ce Saint dans sa Ville *Cap. 8.* Episcopale. Saint Gregoire en donna, & au bout de trois mois il reçut une Lettre de Pallade, où il l'assuroit qu'il s'étoit fait dans cette Eglise un grand nombre de miracles, que trois Paralytiques y avoient recouvré l'usage de leurs membres, deux Aveugles la vûë, & douze Fiévreux la santé. Dans le tems que Platon, l'un des Disciples de saint Gregoire, étoit Evêque de *Cap. 32.* Poitiers, le feu prit à une maison voisine de celle de l'Eglise, & les flammes se répandoient déja sur celle-ci, lorsque Platon élevant contre le feu une boëte où il y avoit de la poussiere du tombeau de S. Martin, arrêta tout-à-coup l'impétuosité de cet élement, & fit cesser l'incendie.

Oraison en l'honneur de saint Martin, pag. 1040. VI. Ces quatre Livres des miracles de S. Martin, sont suivis dans la nouvelle édition, d'une Prose & d'une Oraison en l'honneur de ce saint Evêque. La Prose contient un précis de sa vie; l'Oraison a pour but d'obtenir de Dieu par son intercession, & par la considération de ses miracles, la guérison des maladies de l'ame. On n'a aucune preuve que ni l'une ni l'autre ayent

jamais fait partie de ces quatre Livres. Il eſt plus vraiſemblable qu'elles ont été tirées du Traité des Offices de l'Egliſe, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous.

§. VI.

I. IL paroît par le Prologue que ſaint Gregoire a mis à la tête des Vies des Peres, qu'il ne travailla à cet ouvrage qu'après avoir achevé tous ceux où il s'étoit propoſé de recueillir les merveilles operées aux tombeaux des Martyrs & des Confeſſeurs. Il en cite néanmoins quelques endroits dans le Livre intitulé, de la Gloire des Confeſſeurs, & dans ſa Préface ſur ce Traité, où il fait le catalogue de ceux qu'il avoit déja compoſés. Il met en ſeptiéme lieu le Livre de la Vie des Peres, & en huitiéme, celui de la Gloire des Confeſſeurs. Au contraire, dans le dixiémeLivre de ſonHiſtoire, il place le Traité de la Gloire des Confeſſeurs avant les Vies des Peres. On ne peut gueres lever cette contrarieté, qu'en diſant qu'il avoit déja recueilli quelques vies des Peres, lorſqu'il compoſa le Livre de la Gloire des Confeſſeurs, mais qu'il ne l'acheva, ce Recueil, & ne le mit en l'ordre que nous l'avons aujourd'hui, qu'après avoir fini ſon Ecrit de la Gloire des Confeſſeurs. *Les vies des Peres, pag. 1143.*

II. Ces Vies ſont renfermées dans vingt chapitres, mais il y a des chapitres qui contiennent les Vies de pluſieurs Saints. C'eſt-là qu'ont puiſé ceux qui, dans les derniers ſiécles, ont fait des collections des Vies des Saints, comme Luipoman, Surius, Bollandus & quelques-autres, ne trouvant point d'Ecrivains plus anciens que ſaint Gregoire, ou qui leur paruſſent plus dignes de foi. Les premiers Saints dont il parle, ſont S. Lupicin & S. Romain; ils étoient freres. Celui-ci fonda le Monaſtere de Condat dans le Mont-Jura, celui de Lanconne, & un troiſiéme que l'on nomma depuis Romain-Moutier, dans le Canton de Berne. Les deux freres gouvernoient enſemble ces Monaſteres. Comme ils manquoient ſouvent du néceſſaire, ſaint Lupicin alla trouver Chilperic, Roi de Bourgogne, qui faiſoit ſa demeure à Geneve, pour lui demander de quoi faire ſubſiſter ſes Moines. Ce Prince lui offrit des terres & des vignes. Le Saint les refuſa, ne croyant pas qu'il convînt à des Moines de poſſeder des biens temporels, qui ne pouvoient que leur donner des penſées d'orgueil. Chilperic leur donna donc des Lettres, en vertu deſquelles ils recevroient chaque année cent boiſſeaux de bled, trois cens *Ce que contient ce livre. S. Romain & S. Lupicin. Cap. 1*

mesures de vin, & cent sols d'or pour leurs vêtemens. Saint Romain fut enterré à quelque distance d'un Monastere de Filles appellé la Baume, & saint Lupicin dans l'Eglise du même Monastere. Il se fit à leurs tombeaux plusieurs miracles.

S. Illidius, Evêque. *Cap. 2.* III. Saint Illidius avoit été élevé & instruit dans les Sciences Ecclesiastiques par saint Avite, Evêque de Clermont, à qui il succeda dans l'Episcopat. La réputation de sa sainteté le fit appeller à Treves par le Tyran Maxime, dont la fille étoit possedée du Démon. Il la délivra. Maxime, pour reconnoître ce bienfait, lui offrit beaucoup d'or & d'argent. Le Saint l'en remercia; mais il supplia ce Prince d'échanger en or un tribut que la Ville d'Auvergne payoit en vin & en bled, ce qui lui fut accordé, à cause de la rareté de ces deux especes dans l'Auvergne. Il fut enterré dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir, & qui porte encore le nom de S. Illidius, ou Allive. S. Gregoire *Cap. 3.* rapporte de lui divers miracles dont il avoit été témoin. Il raconte de S. Abraham, qu'ayant à donner à manger à l'Evêque de Clermont & à une grande compagnie le jour de la fête de saint Cirques, un Moine de sa Communauté lui représenta qu'il n'y avoit pas assez de vin dans le Monastere pour tant de monde: Le Saint se mit en prieres; le vin se multiplia de façon, que *Sidon. lib. 7, Epist. 17.* tous en eurent abondamment. Nous avons l'Epitaphe de ce Saint par saint Sidoine Appollinaire, qui lui attribue plusieurs miracles.

S. Quintien, *cap. 4.* IV. Dans le tems que les Goths occupoient la Ville de Rhodez, saint Quintien qui en étoit Evêque, fut soupçonné de vouloir la livrer aux François. Les Goths, pour s'en venger, résolurent de le tuer; mais il prévint l'exécution de leur mauvais dessein par la fuite. Euphrasius, Evêque de Clermont, chez qui il se retira avec les plus fideles de ses Serviteurs, le reçut avec beaucoup d'humanité, lui donna des terres, des vignes & des maisons. Trois mois après Euphrasius étant mort, le Roy Theodoric sçachant que saint Quintien avoit été chassé de son Eglise à cause de lui, le fit ordonner Evêque de Clermont. Il étoit sçavant, mais sa vertu le rendoit encore plus recommandable. Faisant dans une grande séchéresse les Processions des Rogations pendant les trois jours qui précedent l'Ascension du Sauveur, au troisiéme jour le Peuple qui avoit confiance en ses prieres, lui demanda de leur prescrire une Antienne à chanter. L'Evêque se prosterna au milieu de la Place publique, pria long-tems avec larmes, & se levant de terre, il ordonna pour

Antienne les paroles que Salomon adreſſa à Dieu dans une ſemblable calamité. L'humble priere de S. Quintien ſe fit entendre duTout-Puiſſant, & à l'inſtant il tomba une pluye abondante qui arroſa tout le pays. *2. Paralip. 6, 26, 27.*

V. Ce que ſaint Gregoire dit de plus remarquable de ſaint Portien, eſt qu'étant Eſclave d'un Barbare, il ſe refugioit ſouvent dans un Monaſtere, pour éviter par la médiation de l'Abbé les mauvais traitemens de ſon Maître ; qu'ayant été mis en liberté, il fut reçu dans ce Monaſtere, puis admis dans le Clergé, & enſuite fait Abbé. Qu'en 525 le Roi Theodoric, qui faiſoit alors la guerre en Auvergne, accorda à ſaint Portien, en conſidération de ſes vertus & de ſes miracles, la liberté de pluſieurs Captifs. *Saint Portier, cap. 5.*

VI. Saint Gal fut du nombre des Captifs, mais on n'obtint pas ſa liberté, parce que le Roy voulut qu'il le ſuivit dans ſes voyages. Il étoit de Clermont. Voyant que ſes parens penſoient à le marier, parce qu'ils n'avoient point d'autres enfans, il alla au Monaſtere de Cournon, à ſix milles de la Ville, prier l'Abbé de lui couper les cheveux. L'Abbé le refuſa, juſqu'à ce qu'il eût le conſentement de ſes parens. L'Exprès envoyé à cet effet, ayant rapporté que ſon pere y conſentoit, l'Abbé lui donna la Tonſure (*a*) Clericale, qui étoit autrefois la même pour les Moines que pour les Clercs. Les Abbés (*b*) donnoient communément la Tonſure Clericale, & l'on donnoit ſouvent aux Moines le nom de Clercs. Saint Quintien l'ayant un jour oui chanter, le mit dans ſon Clergé. Ses belles qualités le firent connoître de Theodoric, qui le mena avec lui à Cologne. Saint Gal indigné des ſuperſtitions payennes qui ſe faiſoient dans un Temple de cette Ville, y mit le feu, & ſe ſauva. Les Payens voulurent le tuer ; mais le Roy les appaiſa. Après la mort de S. Quintien, ſaint Gal fut choiſi Evêque de Clermont. On comparoit ſa douceur dans le Gouvernement, à celle de Moyſe. Il ſouffroit ſans ſe plaindre, les injures les plus atroces. Voyant la Province d'Arles ravagée par la Peſte, il en préſerva ſon Diocèſe, en ordonnant de longues Proceſſions au milieu du Carême. Il fut pleuré à ſa mort, non-ſeulement par les Fideles des *Saint Gal, cap. 6.*

(*a*) Tunc Abbas [illegible] nuntiis [illegible] tibus dicens: puerum Cler[illegible] fecit. Gregor. *de vitis Pat.* [illegible]

(*b*) Ex hoc aliiſque paſſim Gregorii locis infert Thomaſſinus Abbates olim tonſuram Cler[illegible] conferre conſueviſſe, eandemque olim fuiſſe Monachorum ac Cler[illegible] tonſuram, Monachos denique ſæpius Clericorum nomine fuiſſe deſignatos. *Not. in hunc* [illegible] *pag.* [illegible]

deux sexes, mais aussi par les Juifs, qui assisterent à ses funerailles avec des flambeaux allumés.

S. Gregoire, Evêque de Langres, *cap. 7.*

VII. Vers l'an 539, saint Gregoire se rendoit recommandable par sa pieté & par ses autres vertus. Il étoit de race de Sénateurs, & avoit été quarante ans Comte d'Autun, rendant une exacte justice à un chacun, & punissant les malfaicteurs avec tant de severité, que peu échapoient de ses mains. Après la mort de sa femme, nommée Armentaire, il fut choisi Evêque de Langres. On marque parmi ses mortifications, que tandis qu'il faisoit servir aux autres du pain de froment, il en mangeoit d'orge, & qu'il ne buvoit que de l'eau, lorsqu'on servoit du vin aux Convives, prenant toutefois des précautions pour empêcher qu'on ne s'apperçût de cette distinction. Son fils Tetricus, qui fut son Successeur, voyant le grand nombre de miracles qui s'operoient à son tombeau, transfera son corps au milieu de l'Abside de l'Eglise de saint Jean, qu'il fit bâtir. S. Gregoire assista en 517 au Concile d'Epaône & au premier de Lyon, en 535 au premier de Clermont, & en 538 au troisiéme d'Orléans, par le Prêtre Evantius son Député.

S. Nizier, Evêque de Lyon, *cap. 8.*

VIII. L'Evêché de Geneve étant vacant, on jetta les yeux sur un homme de condition nommé Florent, pour le remplir. Il en dit la nouvelle à sa femme Artemie, qui s'y opposa, disant qu'elle portoit dans son sein un Evêque. Elle mit au monde un fils, à qui l'on donna dans le Baptême le nom de Nizier. Il fut de bonne heure instruit dans les Sciences Ecclésiastiques, admis dans le Clergé, & fait Prêtre à l'âge de trente ans. A l'étude il joignoit le travail des mains. Sacerdos, Evêque de Lyon, étant mort à Paris, Nizier son neveu fut élû pour lui succeder, de l'agrément du Roy Childebert & du Peuple de la Ville. Il étoit extrêmement chaste, aimoit les Eglises, faisoit beaucoup d'aumônes, & vivoit comme vivent les vrais Serviteurs de Dieu. Saint Gregoire de Tours qui avoit été sous sa discipline étant jeune, raconte de lui plusieurs choses dont il avoit été témoin. Il en rapporte d'autres, tirées de la vie du Saint, qu'Etherius, Evêque de Lyon, avoit fait écrire par un Clerc de son Eglise. On la trouve dans le *Paulinus illustratus* du Pere Chifflet, & dans Bollandus au second jour d'Avril. S. Nizier présida au Concile tenu à Lyon en 566.

S. Patrocle, Abbé, *cap. 9.* S. Friard Reclus, &

IX. Dans les chapitres suivans, S. Gregoire de Tours donne la vie de saint Patrocle, à qui il attribue la fondation de deux Monasteres, l'un de Filles, à Neris; l'autre d'Hommes, appellé

pellé Colombiers, dans l'Archiprêtré de Montluçon; de saint Friard, Reclus, qui passoit tout le jour à chanter les louanges de Dieu, à prier, & à travailler des mains, pour avoir de quoi fournir aux besoins de la vie; de saint Caluppan, aussi Reclus: il fut souvent attaqué par les Démons, qui lui apparoissoient sous la figure de Serpens, mais il les mettoit en fuite par le signe de la Croix, ou en prononçant l'Oraison Dominicale; de saint Emilien, Hermite, & de l'Abbé Brachion. Le premier ayant quitté ses parens & tous ses biens, se retira dans la Forêt de Pontgibaud en Auvergne, où il vécut seul avec les bêtes sauvages, recevant toutes ses consolations de Dieu, travaillant continuellement de ses mains, ou vaquant à la priere. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant tout ce qu'il possedoit à Brachion. Celui-ci ayant obtenu de Ranichilde, fille de Sigivaldus, qu'il avoit servi étant jeune, un grand terrain, y bâtit un Monastere. Il en sortit pour aller à Tours, où il en bâtit deux autres. Il étoit doux dans ses paroles, & caressant, mais si sévere contre les transgresseurs de la Regle, qu'il sembloit quelquefois être cruel. quelques autres solitaires.

X. Les premiers exercices de pieté que S. Lupicin pratiqua, furent de demander l'aumône dans les maisons des gens de bien, & de la distribuer ensuite aux pauvres. Depuis il s'enferma dans une Cellule, où il ne vivoit que de pain & d'eau qu'on lui apportoit par charité. Il passoit le jour & la nuit à chanter des Pseaumes. Pendant qu'il en chantoit de jour, il portoit sur sa tête une pierre si grosse, que deux hommes auroient eu peine de la lever. La nuit il s'appliquoit des pointes sous le menton, afin de s'empêcher de dormir. Ces mortifications lui occasionnerent sur la fin de ses jours un crachement de sang. Les Malades accouroient à sa Cellule, & il les guérissoit, soit en les touchant, soit en faisant sur eux le signe de la Croix. Il prédit sa mort trois jours auparavant; pendant cet intervale il ouvrit sa porte à tous ceux qui le vinrent voir, & leur donna le baiser de charité, en se congratulant d'être au moment de se voir délivré des empêchemens du siécle. S. Martius fut aussi célebre par ses vertus que par ses miracles; sobre dans le manger, il faisoit de grandes aumônes, veilloit & prioit souvent, rejettant les mauvaises pensées aussi-tôt qu'elles naissoient. Il s'étoit creusé une Cellule dans le roc, où il prenoit son repos après le travail des mains; là il recevoit de tems en tems les aumônes de quelques personnes de pieté. Il y assembla des Moines qu'il forma dans la perfection, S. Lupicin, S. Martius, S. Senoch, cap. 13, 14 & 15. *Cap. 14.*

Cap. 15. leur bâtit un Monastere avec un Oratoire, où il fut enterré. Saint Senoch en avoit réparé un auprès de Tours, où l'on disoit que saint Martin avoit fait ses prieres. Il invita saint Euphrone, alors Evêque de cette Ville, d'en venir faire la bénédiction. Le Saint, après en avoir consacré l'Autel, ordonna Senoch Diacre: Il servit Dieu en ce lieu pendant quelque tems avec trois Moines, vivant dans une grande austérité. En Carême il augmentoit son abstinence, ne prenant par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau, encore son pain n'étoit-il que d'orge. Il alloit nuds pieds, même l'Hyver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au col. Depuis il se retira seul dans une Cellule, où les Fideles lui apportoient souvent de l'argent, qu'il distribuoit aussi-tôt aux Pauvres. Lorsque saint Gregoire fut arrivé à Tours, S. Senoch vint le voir; & après l'avoir salué, il retourna dans sa Cellule. Il mourut âgé de quarante ans. Comme on célebroit la Messe sur son tombeau le trentiéme jour, un Mandiant qui avoit les membres retirés, fut guéri en baisant le drap mortuaire.

S. Venant, Abbé *cap. 16.* S. Nicetius, Evêque de Treves, *cap. 17.* Ursus & Leobat, *cap. 18.*

XI. Saint Venant avoit été marié fort jeune; mais étant venu à Tours, les miracles qui se faisoient au tombeau de saint Martin, lui firent prendre la résolution de servir Dieu dans le célibat. Il embrassa donc la Vie monastique, où il fit tant de progrès, que l'Abbé qui lui avoit donné la Tonsure & l'Habit monastiques, étant mort, il fut mis à sa place. Saint Gregoire rapporte de lui plusieurs miracles, disant qu'il en avoit oui raconter un plus grand nombre. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit ailleurs de saint Nicetius, Evêque de Treves. S. Gregoire joint dans un même chapitre deux Abbés, Ursus & Leobat. Ursus ayant bâti un Monastere dans le Diocèse de Tours, en un lieu nommé *Seneviere*, aujourd'hui *Saint Leubat*, en donna le soin à Leobat, & en bâtit un autre à Loches, où avec ses Religieux il travailloit des mains pour subsister. Dieu lui accorda le don de guérir les malades & de chasser les démons de son vivant & après sa mort.

Sainte Monegonde, *cap. 19.* S. Leobard, *cap. 20.*

XII. Il accorda la même grace à sainte Monegonde, Recluse à Tours. Elle avoit eu de son mariage deux filles qu'elle aimoit tendrement. Dieu voulant se l'attacher, lui ôta ces deux objets de ses complaisances, ce qui la jetta dans l'accablement. Elle s'en releva, dans la crainte que Dieu ne lui fît un crime de son affliction excessive; mais résolue de quitter le monde pour toujours, elle s'enferma dans une Cellule, où une jeune

Servante venoit lui apporter à manger ; c'étoit une farine d'orge, dont elle pétrissoit elle-même son pain avec de l'eau passée au travers de la cendre. Elle vécut long-tems de la sorte, priant sans cesse pour ses péchés & pour ceux du peuple, jusqu'à ce que se voyant abandonnée de la fille qui la servoir, & ne pouvant plus résister aux importunités que lui causoit sa réputation, elle quitta la Ville de Chartres, lieu de sa naissance, pour se retirer dans une autre Cellule auprès de Tours. Elle y fit, comme dans sa premiere demeure, toute son occupation de la priere & de la contemplation des choses divines, veillant & jeûnant sans cesse. Son mari informé des merveilles que Dieu opéroit par son ministere, la vint voir, & la ramena à Chartres, où il lui laissa la liberté de continuer ses exercices de pieté ; mais après quelque séjour en cette Ville, il ne put lui refuser de retourner dans sa Cellule à Tours, à cause de la grande dévotion qu'elle avoit envers saint Martin. Il se forma auprès d'elle une Communauté de Filles, qui cherchoient à profiter de ses exemples & de ses instructions. Sa nourriture étoit, comme on l'a dit, du pain d'orge & de l'eau ; les jours de Fêtes elle bûvoit un peu de vin mêlé d'eau. Son lit consistoit dans une simple natte qu'elle étendoit sur la terre ou sur des ais. Le dernier des Peres dont saint Gregoire donne la vie, est saint Leobard, natif d'Auvergne. Pressé par ses parens, il s'engagea dans le mariage, quoiqu'il ne fût pas seul d'enfans ; mais après leur mort il quitta le monde, & alla se renfermer dans une Cellule proche de Marmoutier, pour être à portée du tombeau de saint Martin. Le seul métier des Moines de Marmoutier étoit, comme le témoigne saint Severe Sulpice, de faire du parchemin. Saint Leobard s'en occupa, joignant à ce travail la lecture des divines Ecritures, surtout des Pseaumes de David, qu'il avoit appris par cœur étant jeune, mais qu'il avoit oubliés. Un des Moines qui demeuroient avec lui ayant eu une difficulté avec les voisins, il vint en pensée à saint Leobard de changer de demeure. S'en étant ouvert à saint Gregoire qui étoit venu le voir, le saint Evêque le détourna de ce dessein, qu'il lui fit envisager comme une tentation. Il étoit d'une conversation fort douce, prioit assiduement pour les Rois, les Peuples, & pour tous les Ecclésiastiques craignans Dieu. Il ne laissoit croître ni sa barbe ni ses cheveux, pour ne point donner dans l'affectation de quelques-uns à cet égard. Ses jeûnes, ses veilles, ses travaux l'ayant

épuisé, il pria saint Gregoire de Tours de lui apporter les Eulogies, c'est-à-dire, du Pain béni, ou des restes de ce qui avoit été offert sur l'Autel; il en mangea & but un verre de vin, après quoi il prédit le jour de sa mort.

§. VII.

Des Commentaires sur les Pseaumes, des miracles de Saint André, des Actes de Saint Julien, & de l'Histoire des sept Dormans.

Commentaires de S. Gregoire sur les Pseaumes, *pag.* 1254.

I. DANS l'énumération que saint Gregoire fait de ses Ouvrages (*a*), il met un Livre de Commentaires sur les Pseaumes. Il ne nous en reste que trois fragmens, l'un donné par Thomasius sur un Manuscrit du Vatican, où ce Pere explique dans un sens figuré les divers titres que portent les Pseaumes; les deux autres ont été trouvés par Dom Mabillon dans un ancien Recueil de passages sur les vices & les vertus. On conserve ce Recueil dans la Bibliotheque de saint Martin de Tours. Saint Gregoire dit en général, que tous les Pseaumes où il est parlé de la fuite de David, & des persécutions qu'il souffrit de la part de ses ennemis, sont des figures de la Passion de Jesus-Christ; que les Pseaumes qui sont intitulés, *Pour la Fin*, s'entendent de la perfection des bonnes œuvres; que ceux dont le titre est, *Pour ceux qui seront changés*, doivent s'interpréter du changement de la Synagogue en l'Eglise de Jesus-Christ. Le dernier des deux fragmens donnés par Dom Mabillon, paroit être la conclusion de tout le Commentaire; c'est une exhortation à la pratique de la vertu & à la fuite des vices. Il finit par la Doxologie.

Des Miracles de S. André, *pag.* 1261.

II. Le Livre des Miracles de l'Apôtre saint André, porte, dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Germain des Prez à Paris, le nom de saint Gregoire de Tours. Le Prologue & l'Epilogue sont assez de son génie & de son stile; & ce qui semble décider, c'est que l'Auteur dit (*b*) qu'il étoit né le jour de la fête de cet Apôtre, c'est-à-dire, le trentiéme de Novembre, qui est le jour de la naissance de saint Gregoire. Il est vrai qu'il

---

(*a*) In Psalmorum tractatum librum unum commentatus sum. *Lib.* 10 *hist. pag.* 537.

(*b*) In illius natali processi ex matris utero. *Cap.* 38, *pag.* 1264.

ne compte point ce Livre parmi ses ouvrages; mais outre qu'il a pû le composer après son Histoire, où il fait le catalogue de ses Ecrits, il pouvoit aussi ne pas regarder le Livre des Miracles de saint André comme son propre ouvrage, puisque ce n'est qu'une compilation de la vie de cet Apôtre, imprimée sous le nom d'un certain Abdias qui se disoit Evêque de Babylone. D'un gros recueil de miracles saint Gregoire en fit un petit, où il n'a rapporté que les faits miraculeux qui lui ont paru devoir trouver croyance auprès des Lecteurs, & en être lûs avec quelque satisfaction. Ce Livre est divisé en trente-huit chapitres, y compris la préface & la conclusion, qui sont tout ce que l'on peut attribuer à saint Gregoire dans cet ouvrage.

III. Il n'y a rien de lui non plus que la préface, dans le Livre du martyre de saint Julien, encore n'est-on pas assuré que les actes qu'on nous en a donnés dans la derniere édition, soient ceux dont saint Gregoire s'est servi, & dont il a tiré ce qu'il dit de ce Martyr dans le Livre de ses miracles.

Livre du martyre de S. Julien, pag. 1265.

IV. En parlant de S. Jean l'Evangeliste & de Marie Magdeleine, enterrés à Ephese, il dit (*a*) que l'on y voit aussi le lieu de la sépulture des sept Dormans, & promet de dire quelque chose de leur martyre. Il en fait un chapitre (*b*) exprès, où il raconte qu'ayant été menés en présence de l'Empereur Dece, ce Prince qui avoit excité une cruelle persécution contre l'Eglise, essaya en différentes manieres de les faire renoncer Jesus-Christ; les trouvant fermes, il leur donna du tems pour prendre leur parti pendant son absence. Ils se retirerent dans une caverne, d'où l'un d'eux sortoit tour-à-tour pour aller chercher de quoi vivre. Au retour de l'Empereur, ils demanderent à Dieu de les délivrer des mains de ce Persécuteur. Ils furent exaucés, & s'endormirent tous sept dans le Seigneur. Dece l'ayant appris, fit murer l'entrée de la caverne, afin qu'ils mourussent de faim; mais un Chrétien voulant conserver leurs noms à la postérité, les grava sur une lamme de plomb qu'il jetta dans la caverne avant qu'on l'eût fermée. Saint Gregoire avoit tiré ces circonstances de leurs actes, qu'il mit lui-même en latin à l'aide d'un Interprete Syrien. Il paroit que cette traduction n'est pas venue jusqu'à nous, & que les sept Dormans dont on montre les Reliques à Marmoutier, sont différens de ceux qui reposoient à

L'Histoire des sept Dormans, pag. 1270.

(*a*) *Lib. de gloria martyr. cap. 30. pag. 754.*

(*b*) *Ibid. cap. 95, pag. 826.*

Ephese du tems de saint Gregoire ; du moins leurs noms sont entierement différens, & leurs actes ne s'accordent point. Ceux que ce Saint avoit traduits en latin, mettoient leur mort sous Dece ; ceux que nous avons, la mettent sous Diocletien & Maximien. A la tête de ceux-ci on lit une lettre de S. Gregoire à Sulpice, Archevêque de Bourges, mais elle n'est point du stile de ce Pere. Photius (*a*) avoit lû les actes du martyre des sept Dormans ; il les nomme Maximilien, Jamblique, Martime, Denys, Exacustidien, Antonin & Jean, & met leur martyre sous Dece. Leurs noms dans saint Gregoire de Tours, sont Maximien, Malch, Martinien, Constantin, Denys, Jean & Serapion. Il s'accorde dans le reste avec Photius. Ils racontent l'un & l'autre que sous le regne de Theodose le jeune les sept Dormans ressusciterent, Dieu ayant renvoyé dans leurs corps l'esprit de vie ; & que ce miracle arriva pour confondre l'erreur des Sadducéens qui se renouvelloit dans le Pays. S. Gregoire est le premier des Latins qui ait parlé de cet évenement.

Pag. 1271.

§. VIII.

Des vies de Saint Maurille, de Saint Yrier, & de quelques autres écrits attribués à Saint Gregoire de Tours.

La vie de S. Maurille n'a point été écrite par S. Gregoire, pag. 1282.

I. ON voit par la lettre qui sert de prologue à la vie de saint Maurille, Evêque d'Angers, que celui qui écrivit cette vie, se chargea aussi d'écrire celle de saint Aubin, Evêque de la même Ville. Or il est dit dans un Manuscrit de l'Abbaye de Percy en Bourgogne, d'environ huit cens ans, que la vie de saint Aubin fut écrite par saint Gregoire, Evêque de Tours ; il est donc naturel de lui attribuer encore celle de saint Maurille. Mais il n'y a pas de doute que la note du Manuscrit de Percy ne soit fautive, & que l'Auteur de ces vies n'ait vécu long-tems après saint Gregoire, quoiqu'il en prenne le nom. Il dit dans sa lettre, qui est adressée à saint Germain, Evêque de Paris, que ce Prélat exigeoit de lui qu'il rétablît dans leur pureté les vies de saint Maurille & de saint Aubin, écrites par Fortunat, & qui se trouvoient alterées par la négligence & la mal-habileté des Copistes. Comment saint Gregoire de Tours, qui étoit con-

---

(*a*) *Photius, cod. 173, pag. 1399.*

temporain de Fortunat, pouvoit-il parler ainsi ? Il ajoute que Fortunat ayant raconté dans ces vies plusieurs faits qui pourroient paroitre incroyables aux Infideles, il les supprima. Etoit-ce là le caractere de S. Gregoire ? N'en a-t-il pas raconté lui-même un grand nombre dont les Fideles mêmes ne font point difficulté de douter ? On croit donc avec vraisemblance que l'Auteur de ces deux vies est celui que Rainon, Evêque d'Angers, chargea de les corriger vers le commencement du dixiéme siécle, & que pour donner plus de poids à son travail, il a emprunté le nom de saint Gregoire de Tours.

Antienne en l'honneur de saint Medard & saint Gildard, pag. 1[illegible]3.

II. Surius nous a donné une Antienne qui, dans son Manuscrit, porte le nom de saint Gregoire. Elle est en l'honneur de saint Medard & de saint Gildard son frere, tous deux Evêques. C'est si peu de chose, qu'on auroit pû se dispenser de l'attribuer à saint Gregoire. Il parle souvent de saint Medard, de sa mort, de ses reliques, de ses miracles. Il cite même un Livre (*a*) des merveilles de ce saint Evêque, mais il ne dit point qu'il ait écrit quelque chose de lui.

Vie de saint Yrier, pag. 1263.

III. Nous avons deux Vies de S. Yrier, Abbé en Limousin, données toutes deux au Public par Dom Mabillon ; l'une sur un Manuscrit de l'Abbaye de saint Gal, dans le quatriéme tome de ses Analectes ; l'autre dans le premier volume des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Celle-ci est d'un stile plus simple & plus naturel que la premiere, & moins chargée de miracles ; elle en finit le narré à celui qui se fit aux obseques du Saint. Il semble donc qu'on ne peut la regarder comme un abregé de l'autre, qui est beaucoup plus longue, & qu'elle doit plutôt passer pour originale. La plus longue est attribuée à saint Gregoire dans le Manuscrit de saint Gal, & c'est pour cela qu'on l'a imprimée à la suite des œuvres de ce Pere ; mais il est hors d'apparence que saint Gregoire ayant donné la vie de saint Yrier dans le dixiéme Livre de son Histoire, l'ait donnée encore en particulier. D'ailleurs, on ne voit nulle part que ce saint Evêque ait été sur la fin de ses jours visiter le tombeau de saint Yrier. Ce Saint étoit mort en 591, saint Gregoire mourut en 595 : or l'Auteur de cette vie avoit (*b*) vû de ses yeux les monumens des miracles operés par saint Yrier depuis sa mort, c'est-à-dire, un grand

(*a*) *Gregor. lib. de gloria Confess. cap.* 95.

(*b*) *Pag.* 1308.

nombre de chaînes de toutes façons, que ceux qui avoient été délivrés de la captivité par son intercession, avoient apportées à son tombeau.

Autres écrits attribués à S. Gregoire.

IV. Saint Gregoire, en parlant des actes que Pilate envoya à Tibere pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à la Passion & depuis, dit (*a*) qu'on les voyoit encore de son tems. Ils étoient très-communs dans le second siécle; ceux que nous avons sont supposés. Le catalogue des Manuscrits du Roy d'Angleterre marque (*b*) de semblables actes sous le nom de saint Gregoire, distribués en quatorze Livres, & tirés tant des Evangiles que des Ecrits des Peres. On ne sçait ce que c'est que cet ouvrage. Saint Gregoire dans sa Préface sur le Livre de la Gloire des Martyrs, promet de parler des miracles de Jesus-Christ; il le fait en peu de mots, & en trois petits chapitres. S'il eût fait un ouvrage tel que l'annonce ce catalogue, auroit-il oublié d'en parler dans l'énumeration de ses Ecrits, ou ne l'auroit-il composé que sur la fin de sa vie? Peut-être a-t-on attribué à ce saint Evêque les actes de Pilate, qu'il dit que l'on voyoit de son tems; l'erreur seroit grossiere. Nous ne dirons rien de la vie de saint Nicolas, dont Messieurs de Sainte-Marthe font Auteur saint Gregoire de Tours. Il est visible que c'est une faute d'impression, & qu'au lieu de Nicolas il faut lire Nicet, dont en effet saint Gregoire a donné la vie. A l'égard des gestes ou faits mémorables des François & de Dagobert, on convient que l'Auteur est un Moine de saint Denys, qui écrivoit après saint Gregoire.

§. IX.

De quelques Ouvrages de Saint Gregoire qui sont perdus.

Traité des Offices.

I. OUTRE les Commentaires sur les Pseaumes, nous avons perdu le Traité des Offices de l'Eglise, que S. Gregoire met (*c*) lui-même au nombre de ses ouvrages dans le dixiéme Livre de son Histoire. Il avoit encore mis (*d*) une préface à la tête d'un traité des Messes, composé par S. Sidoine Apollinaire.

(*a*) *Gregor. lib.* 1, *hist. cap.* 23.

(*b*) De Jesu Christi gestis libri 14. ex Evangeliorum & sanctorum Patrum libris excerpti. *Biblist. Reg. Angl. pag* 122,

(*c*) De cursibus etiam Ecclesiasticis unum librum condidi. *Gregor. lib.* 10, *hist. cap.* 31.

(*d*) *Ibid. lib.* 2, *cap.* 22.

Nous

Nous n'avons ni la préface ni le traité. La perte de sa traduction des actes du martyre des sept Dormans est moins considérable, puisqu'il nous en a donné l'extrait dans son Livre (a) de la Gloire des Martyrs. On cite un manuscrit de la Bibliotheque de Vienne, qui contient l'histoire de Clovis & de ses enfans, par S. Gregoire de Tours; mais ce n'est apparemment qu'une compilation de ce que ce Pere a dit de ces Princes dans son Histoire générale des François.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Gregoire de Tours.

I. QUELQUES soins que les Apôtres des Gaules se fussent donnés pour détruire entierement les superstitions payennes avec le culte des Idoles, elles se maintinrent encore long-tems. La plus commune étoit celle de mettre en usage certaines pratiques pour connoitre l'avenir. On n'avoit plus recours au vol des oiseaux, ni à l'examen des entrailles des victimes; la Religion Chrétienne & les Loix des Empereurs ne souffroient rien de semblable. On imagina une espece de divination d'autant moins odieuse, qu'on la couvroit du prétexte de Religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'Ecriture, & de tirer du premier verset de la page qui se présentoit une assurance de ce qui devoit arriver. Mais cette façon même de chercher dans l'avenir n'étoit pas inconnue aux Payens; on ne lui fit que changer d'objet. Spartien raconte que l'Empereur Adrien auguroit quelquefois de l'avenir par le premier vers qu'il rencontroit à l'ouverture des Poësies de Virgile. Nous avons rapporté les Canons des Conciles d'Agde en 506, du premier d'Orleans en 511, de celui d'Auxerre en 585, où cette espece de divination est défendue. On l'appelloit le sort des Saints. Saint Gregoire en a mis dans son Histoire plusieurs exemples sans s'expliquer sur ces sortes de pratiques, ni témoigner qu'elles eussent été défendues dans quelques Conciles. Le premier qu'il rapporte (b) est du Roi Clovis. Ce Prince ayant passé la Loire

Sorts des Saints.

(a) De Glor. Martyr. cap. 95.

(b) Gregorius, lib. 2. hist. cap. 37.

vers l'an 500, envoya des présens au tombeau de saint Martin, avec ordre à ceux qui les portoient de prendre garde aux paroles de l'Ecriture que l'on chanteroit à l'Office lorsqu'ils entreroient dans l'Eglise. Rien de plus heureux que ce qu'ils entendirent: Le Chœur quand ils entrerent chantoit à haute voix ce verset du Pseaume dix-septiéme: *Vous m'avez donné des forces pour combattre, & vous avez mis sous mes pieds ceux qui s'élevent contre moy. Vous m'avez fait voir le dos de mes ennemis, & vous avez exterminé ceux qui me haïssoient.* Aussi-tôt ils se mirent à genoux pour rendre graces à Dieu d'un si bon augure; & après avoir fait leurs offrandes au tombeau du Saint, ils s'en retournerent pleins de joye & d'esperance, rendre compte au Roi de ce qu'ils avoient entendu. Clovis présenta la bataille à Alaric, le tua, & mit son Armée en déroute. En 556, Charibert & Gontran, (*a*) fils du Roi Clotaire, étant allés en Auvergne pour contenir dans le devoir Chramne leur frere, le menacerent, au cas qu'il refusât de se soumettre, de lui livrer bataille, disant qu'ils en avoient ordre de leur pere. Chramne usant de stratagême, les contraignit de prendre en grande hâte le chemin de Bourgogne, les suivit, assiegea, & prit Châlons, & s'approcha de Dijon. Le jour qu'il arriva devant cette Ville étoit un Dimanche. L'Evêque du lieu, nommé Tetricus, & les autres Ecclesiastiques curieux de sçavoir ce qui arriveroit à ce Prince rebelle, qu'ils ne traitoient point cependant en ennemi, mirent de concert trois livres sur l'Autel, les Prophéties, les Epîtres de saint Paul, & les Evangiles, en convenant que chacun liroit à la Messe l'endroit sur lequel il seroit tombé à l'ouverture du livre. Le Livre des Prophetes fut le premier que l'on ouvrit; les premieres paroles qui se présenterent étoient celles-
Isai. 5, 4, 5. ci: *Parce que ma vigne au lieu de porter de bons raisins n'en a produit que de mauvais, j'en arracherai la haye, & elle sera exposée au pillage.* Ayant ensuite ouvert les Epîtres de saint Paul, on lut: *Vous sçavez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur doit*
1. Ad Thessalon. 5, 2 & 3. *venir comme un voleur de nuit; car lorsqu'ils diront: Nous voici en paix & en liberté, ils se trouveront surpris tout d'un coup.* On vint après cela au Livre des Evangiles, qui portoit: *Quiconque*
Matt. 7, 26, 27. *n'écoute point mes paroles sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. La pluye est tombée, les fleuves se sont*

(*a*) *Gregorius, lib. 4, cap. 16.*

débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre sur cette maison, & elle a été renversée, & la ruine a été grande. On augura mal du sort de Chramne. Ce Prince après avoir obtenu misericorde de son pere, se revolta une seconde fois contre lui, lui livra la bataille, la perdit, & contraint de se sauver dans une chaumiere avec sa femme & ses deux filles, ils y furent brulés vifs par ordre (*a*) de Clotaire. Nous avons parlé plus haut de ce que fit Chilperic, pour connoitre si Gontran-Boson n'avoit point tué son fils Theodebert. Nous ajouterons ici que Merouée voulant connoitre s'il parviendroit au Royaume, (*b*) mit trois livres sur le tombeau de saint Martin, le Pseautier, les Rois & les Evangiles, & que veillant toute la nuit, il pria le Saint de lui apprendre ce qui lui devoit arriver; qu'au bout de trois jours qu'il passa de suite en jeûnes, en veilles & en prieres, il s'approcha du tombeau, & ouvrit le livre des Rois, dont le premier verset de la page qu'il trouva, portoit: *Parce que vous* 3. *Reg.* 9, 9.
avez quitté le Seigneur votre Dieu pour suivre les Dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. L'endroit du livre des Pseaumes fut: *La prosperité où vous les avez établis leur est devenue un piége: Vous les avez renversés dans le tems qu'ils s'élevoient. Comment sont-ils tombés dans la derniere désolation? Ils ont manqué tout d'un coup; ils ont peri à cause de leur iniquité.* Il trouva dans l'Evangile: *Vous sçavez que la Pâque se fait dans deux jours, & que le Fils de l'Homme sera livré pour être crucifié.* Merouée ne voyant rien que de funeste dans ces réponses, se mit à pleurer. Sa mort suivit de près, ayant été trahi & assassiné par les Habitans de Terouenne, qui lui avoient offert une retraite dans leur Pays, & les clefs de leur Ville. Ces sortes de divinations après avoir été en usage pendant plusieurs siécles, malgré la défense des Conciles, furent enfin abolies (*c*) par le troisiéme Capitulaire de Charlemagne, en 789.

Psal. 71, 18, 19.

Matt. 26, 2.

Divinité de Jesus-Christ. Procession du S. Esprit du Pere & du Fils. Incarnation du Verbe.

II. Dans le Symbole que saint Gregoire a mis au commencement de son Histoire, il confesse que Jesus-Christ (*d*) est le

(*a*) *Gregor. Turon. lib.* 4, *cap.* 20.

(*b*) *Id lib.* 5, *cap.* 14.

(*c*) Ut nullus in Psalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortire præsumat, nec divinationes aliquas observare. *Capit.* 8, *cap.* 4.

(*d*) Credo Christum hunc Verbum esse Patris, per quem facta sunt omnia. . . . Credo Spiritum sanctum à Patre & Filio processisse. . . . æqualem & semper cum Patre & Filio coæternum Deum, consubstantialem naturâ, æqualem omnipotentiâ, consempiternum essentiâ. Credo hanc Trinitatem sanctam in distinctione subsistere

Verbe du Pere, par qui toutes choses ont été faites ; que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, ausquels il est consubstantiel en nature, égal en toute-puissance, co-éternel en essence ; que la sainte Trinité subsiste dans la distinction des personnes, celle du Pere étant autre que celle du Fils, & celle du Fils autre que celle du saint Esprit : mais que ces trois personnes ont une même divinité, une même puissance, une même essence ; que la Bienheureuse Marie est demeurée toujours Vierge après son enfantement (*a*) comme auparavant ; que l'ame est immortelle, sans qu'elle soit une partie de la Divinité ; enfin tous les articles de Foi qu'ont confessé les Peres de Nicée. Ce n'est point le Pere (*b*) qui s'est fait chair, ni le saint Esprit, mais le Fils, afin que celui qui étoit Fils de Dieu, devînt pour la rédemption du genre humain Fils de l'Homme & naissant d'une Vierge. Ce n'est pas non-plus le Pere qui a souffert, ni le saint Esprit, mais le Fils, étant convenable que celui qui avoit pris chair dans le monde, fût offert pour le monde. Au reste, quand on employe le nom de personne pour marquer la Trinité, ce n'est pas dans un sens corporel, mais spirituel.

Assomption de la sainte Vierge ; ses Images, [illegible] & des Apôtres.

III. Nous ne connoissons aucun Ecrivain Ecclesiastique avant saint Gregoire de Tours, qui ait dit en termes (*c*) aussi formels que lui, que la sainte Vierge ressuscita aussi-tôt après sa mort, & qu'elle fut enlevée en corps & en ame dans le Ciel pour y joüir à jamais de la félicité avec les Justes. Ce sentiment prévalut tellement dans les Eglises de France au siécle suivant, que l'on fit mémoire de cette assomption dans l'Office de la Messe, ainsi qu'on le voit dans le troisiéme Livre de la Liturgie Gallicane. Dès le sixiéme siécle on exposoit (*d*) son Image dans

---

personarum, & aliam quidem personam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus sancti ; in qua Trinitate unam deitatem, unam potentiam, unam essentiam esse confiteor. *Gregor. lib.* 1, *hist. in Prologo.*

(*a*) Credo beatam Mariam ut Virginem ante partum, ita ut Virginem post partum. Credo animam immortalem, nec tamen partem habere Divinitatis ; & omnia quæ a trecentis decem & octo Episcopis Nicænæ constituta sunt credo fideliter.

(*b*) Non Pater assumpsit carnem, neque Spiritus sanctus, sed Filius ; ut qui erat Dei Filius, ipse ad redemptionem hominis Filius haberetur & Virginis. Non Pater passus, neque Spiritus sanctus, sed Filius : Ut qui carnem adsumpserat in mundo, ipse offerretur pro mundo. De personis non corporaliter sed spiritaliter sentiendum est. *Id. lib.* 5, *cap.* 43.

(*c*) Diluculo levaverunt Apostoli cum lectulo corpus ejus, posueruntque illud in monumento, & custodiebant, ipsum adventum Domini præstolantes. Et ecce adstitit eis Dominus, susceptumque corpus sanctum in nube deferri jussit in paradisum, ubi nunc resumpta anima, cum electis ejus exultans, æternitatis bonis nullo occasuris fine perfruitur. *Id. lib. de gloria Martyr. cap.* 4 & 9.

(*d*) Mulier quæ in Basilica illa ubi panem de mensa accepi, in Cathedra resi-

les Eglises, où elle étoit représentée assise, tenant un enfant entre ses bras, c'est-à-dire son fils. C'étoit aussi l'usage d'y mettre l'Image (a) de Jesus-Christ peinte sur des tables, & de l'attacher dans les maisons particulieres. Il arriva qu'un Juif qui en avoit vu une dans une Eglise, la détacha & l'emporta dans sa maison dans le dessein de la brûler. Avant que d'en venir à l'exécution, il la perça d'un dard ; aussi-tôt le sang (b) coula de l'endroit avec tant d'abondance, que les habits du Juif en furent couverts. Craignant que son crime ne fût connu, il cacha l'Image. Mais les Chrétiens suivant les traces du sang répandu, allerent dans sa maison, & l'ayant trouvée dans un coin de sa chambre la rapporterent à l'Eglise. Saint Jean Damascene dans son troisiéme discours sur les Images, raconte qu'un Sarrasin ayant percé d'une fléche la statue de saint Théodore, Martyr à Damas, le sang sortit de la playe. On conservoit encore dans les Eglises les Images (c) des Apôtres, & afin que les Fideles ne s'y trompassent point, on mettoit au bas de chaque tableau le nom de l'Apôtre qu'il représentoit. On en usoit de même à l'égard des Images des autres Saints. Les Eglises étoient en dedans soutenues de colonnes, ornées de marbre (d) & de diverses peintures à la mosaïque.

IV. Quand on en bâtissoit de nouvelles, l'Evêque les consacroit, (e) il en consacroit aussi l'Autel, y mettoit des Reliques des Saints, célébroit la Messe, & finissoit la cérémonie par la Priere. On fêtoit (f) annuellement le jour de la Dédicace, celui de la translation de quelques Reliques considerables, & le jour de l'ordination des grands Evêques. Les murailles des Eglises étoient ornées de tapisseries, (g) & les portes de voiles. C'étoit (h) un usage parmi les Gens de pieté de baiser les portes

dens, parvulum in sinu gestat infantem. hac me pallio suo ne ignis voraret, operuit. *Ibid. cap.* 10.

(a) Ejus Christi imaginem ad commemorationem [illegible] in tabulis visibiliter pictam per Ecclesias & domus adfigunt. *Ibid. cap.* 22.

(b) De vulnere ubi Imago transfixa fuerat sanguis effluxit. *Ibid.*

(c) [illegible] autem [illegible] in oratorio [illegible] Apostolorum [illegible] [illegible] exemplavit eas in codice. *Greg. Tur. Pat. cap.* 12.

(d) Agraecula Cabillonensis Episcopus Ecclesiam [illegible], [illegible] columnis fulcivit, variavit marmore, musivo depinxit. *Greg. lib.* 5, *cap.* 46.

(e) [illegible] benedicere [illegible] Ecclesiam accelli, [illegible] altare, [illegible] S. [illegible], locavi in templo; dictis Missis, [illegible] oratione, discessi. *Id. [illegible] cap.* 8, *n.* 7.

(f) *Lib.* 2 *hist. cap.* 14, & *lib.* 6, *cap.* 11.

(g) *Lib. de gloria Confess. cap.* 55. & *lib.* 1 *de mirac. S. Mart.* [illegible]

(h) *Id. lib.* 4, *de mirac.* [illegible] *Martini,*

des Eglises avant que d'y entrer, & cet usage étoit beaucoup plus ancien que saint Gregoire de Tours. Elles avoient le droit d'azyle, (*a*) surtout celle de saint Martin à Tours; ce droit s'étendoit jusqu'aux parvis des Eglises, aux Maisons des Evêques, & à tous les lieux renfermés dans leurs enceintes : extension nécessaire pour ne pas obliger les Réfugiés à demeurer toujours dans l'Eglise, où plusieurs choses nécessaires à la vie, comme de dormir & de manger, n'eussent pû se faire avec bienséance. Ils avoient permission de faire venir des vivres dans leur azile, & ç'auroit été violer l'immunité Ecclesiastique que de les en empêcher. On donnoit à l'Eglise principale le nom de Cathedrale, (*b*) d'Ancienne, de Mere, de Grande. Il y avoit des Eglises desservies (*c*) par un seul Clerc. Lorsqu'il arrivoit qu'on y répandoit (*d*) le sang humain, elle étoit interdite; il appartenoit à l'Evêque de connoître du délit, & de punir ceux qui l'avoient commis, en les privant de la Communion de l'Eglise. Saint Gregoire nous a conservé les dimensions, ou plutôt le plan entier de celle que saint Perpetue son Prédecesseur fit bâtir sur le tombeau de saint Martin ; elle avoit (*e*) cent soixante pieds de longueur sur soixante de large, & quarante-cinq pieds depuis le pavé jusqu'à la voute. Le Presbytere étoit percé de trente-deux fenêtres, & la Nef de vingt; ce qui faisoit en tout cinquante-deux. La Nef & le Presbytere étoient ornés de cent vingt colonnes. Il y avoit huit portes, trois dans le Presbytere, cinq dans la Nef.

Reliques des Saints.

V. Lorsqu'on apportoit des Reliques à quelque Eglise, on alloit (*f*) au devant avec des cierges allumés & des Croix pour

---

cap. 14, *Chrysostom. hom.* 30, *in* 2 *ad Corinth. Prudentius in Hymno de S. Laurentio. Paulin. in natali* 6, *de S. Felice. Fortunat. lib.* 4, *de vita S. Martini.*

(*a*) Greg. *lib.* 9, *cap.* 3 & 38, *lib. de gloria Confess. cap.* 67, *lib.* 4 *histor. cap.* 2, 3, 4.

(*b*) *Lib.* 5 *hist. cap.* 4, *lib.* 2, *de mirac. S. Martin. cap.* 25, *not.* 4, *lib.* 2 *hist. cap.* 16, *lib.* 3, *de mirac. S. Martin. cap.* 14.

(*c*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 64.

(*d*) Sauciantur multi gladiis, respergitur sancta humano cruore Basilica, ostia jaculis fodiuntur & ensibus, atque ad ipsum sepulchrum tela iniqua defixerunt. Quod dum vix mitigatur, locus Officium perdidit, donec ista omnia ad Regis notitiam pervenirent; hi verò ad præsentiam Principis properantes, non recipiuntur in gratiam : sed ad Episcopum loci illius remitti eos justum est, ut si de hoc facinore culpabiles invenirentur, non convenienter sociarentur communioni. *Lib.* 5 *hist. cap.* 33.

(*e*) *Lib.* 2 *hist. cap.* 14.

(*f*) Episcopus commonet populum cum accensis cereis ad portam usque procedere..... de hinc sublatas Reliquias usque ad sanctam Ecclesiam cum magno honore deportat. De miraculis S. Juliani, *cap* 33. Manè autem facto Sacerdos admonitis civibus, cum crucibus & cereis ad occursum sanctarum Reliquiarum devotissi-

leur faire honneur. L'Evêque les faisoit mettre d'abord (*a*) sur l'Autel, puis il les plaçoit, ou dessous l'Autel, (*b*) ou dans la cavité (*c*) de l'Autel, ou dans quelque lieu élevé à l'opposite du Presbytere; (*d*) mais ces Reliques ne se voyoient point à nud; elles étoient ordinairement renfermées dans des chasses, (*e*) surtout quand c'étoient des ossemens: car on appelloit Reliques des Saints, non-seulement leurs corps, mais leurs vêtemens, les linges, (*f*) les nappes que l'on mettoit sur leurs tombeaux, les cierges & les lampes que l'on y allumoit; la poussiere que l'on en tiroit, les fleurs & les herbes qui les avoient touchés, l'eau d'une fontaine où l'on avoit lavé quelqu'un de leurs membres. La maniere de verifier les Reliques des Saints lorsqu'on manquoit de preuves de leur autenticité, étoit (*g*) d'exposer au feu les linges ou les draps qui les enveloppoient, & de demander à Dieu dans des Prieres publiques, que ces linges ou draps fussent consumés par les flammes au cas que les Reliques ne se trouvassent pas veritables. S'ils résistoient au feu, on ne doutoit plus de la verité des Reliques. Les personnes de pieté (*h*) se munissoient dans de longs voyages de quelques Reliques des Saints, ne fut-ce que de la poussiere de leurs ossemens, ou de leurs tombeaux, & elles en recevoient du secours dans les divers dangers, soit lorsqu'ils se trouvoient attaqués des Voleurs, ou exposés au naufrage.

VI. On adoroit (*i*) le bois de la vraye Croix deux fois la semaine, le Mercredy & le Vendredy. Plusieurs Anciens parlent des cloux trouvés avec la Croix du Sauveur; mais aucun ne

Croix, on l'adore[illegible]. Baptême. Confirmation.

[illegible] preparat. *Lib. de gloria Martyr. cap. 44.*

(*a*) *Lib. 9, cap. 6, & lib. de mirac. S. Juliani, cap. 34.*

(*b*) *Lib. de gloria Martyr. cap. 34.*

(*c*) *Vit. Pat. cap. 15, n. 1.*

(*d*) *Lib. 7 hist. cap. 31.*

(*e*) Tum Mummolus elevari ad parietem scalam jubet. erant enim Reliquiæ in sublimi parietis contra altarium in capsula reconditæ, Diaconum [illegible] ascendere cœpit; qui per gradus scandens [illegible], apprehendens capsam, tremore concussus est. *Ibid.*

(*f*) *Greg. Turon. pag.* [illegible], 961, 8[illegible], 1040, [illegible].

(*g*) Medale Romanæ antiquitatum, in append. Op. Greg. pag. 1566.

(*h*) Pater meus nuper junctus conjugio voluit se Sanctorum Reliquiis communiri, petiitque a quodam Sacerdote ut ei aliquid de eisdem indulgeret, quo scilicet in viam longinquam abeunti præsidio tutaretur. Tunc inclusos in lupino aureo tenues cineres [illegible] posuit: sed ignarus vir nominum [illegible], sentire solitus erat se à multis [illegible] periculis; [illegible] latronum & pericula fluminum sæpius se evasisse [illegible] virtutibus [illegible]. *Greg. lib. de gloria Martyr. cap.* [illegible].

(*i*) Crux Dominica quæ ab Helena Augusta reperta est Hierosolymis, quarta & sexta feria adoratur. *Lib. de gloria Martyr. cap. 5.*

dit si clairement que saint Gregoire, (*a*) que ces cloux étoient au nombre de quatre, deux pour attacher les mains, & deux pour attacher les pieds. On employoit le signe de la Croix dans le Sacrement de la Confirmation, que l'on conferoit encore alors avec le Baptême : car il est dit que saint Remy ayant fait faire à Clovis sa profession de Foi, & confesser un Dieu tout-puissant en trois personnes, il le baptisa au nom (*b*) du Pere, du Fils & du saint Esprit, qu'ensuite il l'oignit en faisant le signe de la Croix sur lui. Le Roi Recarede (*c*) ayant quitté l'Arianisme, fut reconcilié avec l'Eglise Catholique en recevant le signe de la Croix avec l'onction du saint Chrême. C'étoit encore l'usage général de l'Eglise de benir (*d*) avec le signe de la Croix les sacrés dons que l'on offroit sur l'Autel, & ce que l'on servoit (*e*) à table. Il y avoit même (*f*) au-dessus de l'Autel une Croix qui y demeuroit en tout tems ; elle étoit quelquefois travaillée avec beaucoup d'art & de matiere précieuse.

Difficultés sur la Pâque : Fonts Baptismaux miraculeux en Espagne.

VII. En 577, qui étoit la seconde année du regne de Childebert, il y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul (*g*) des Alexandrins & de Denis le Petit, la célebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'Eglise de Tours & quelques autres de Gaule la firent le quatorziéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril, selon le cycle de Victorius; d'autres avec les Espagnols la célebrerent le vingt & uniéme de Mars, le propre jour de l'équinoxe. Il se trouva par l'évenement que l'Eglise de Tours avoit fait la Pâque au jour qu'on devoit la faire, parce que les Fonts miraculeux d'Espagne se remplirent le dix-huitiéme d'Avril. Les Evêques de Gaule furent divisés en 590 (*h*) sur la même solemnité. La plûpart, suivant le cycle de Victor, la célebrerent le septiéme des calendes d'Avril, quinziéme de la lune, c'est-à-dire, le vingt-six de Mars, les autres

(*a*) Clavorum Dominicorum quod qua[illegible], hæc est ratio : Duo sunt affixi in palmis, & duo in plantis. *Ibid cap.* 6.

(*b*) Igitur Rex omnipotentem Deum in Trinitate confessus baptizatus est in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, delibutusque sacro Chrismate cum signaculo Crucis Christi. *Lib.* 2 *hist. cap.* 31.

(*c*) [illegible] veritatem, [illegible] Catholicæ legi [illegible] accepto signaculo beatæ Crucis cum Chrismatis unctione, credidit Jesum Dei æqualem Patri. *Ibid. lib.* 9, *cap.* 17.

(*d*) Ve[illegible] tunc que est ut sacratum munus juxta morem Catholicum signo Crucis superposito benediceretur. *Vit. Pat. cap.* 16, *n.* 2.

(*e*) *Lib.* 3 *de mirac. S. Martin. cap.* 1.

(*f*) [illegible] super ipsum altare crux [illegible] eleganti opere facta. *De mirac. S. [illegible] cap.* 43.

(*g*) *Gregor. Lib.* 5, *cap.* 17.

(*h*) *Lib.* 10, *cap.* 23.

le

le second d'Avril, le vingt-deuxiéme de la lune, craignant de faire la Pâque avec les Juifs s'ils la faisoient le quinziéme jour de la pleine lune. A Tours on la fit le vingt-deuxiéme de la lune, & il se trouva encore qu'en ce jour les Fonts Baptismaux se remplirent en Espagne. C'étoit en une Ville nommée Osser, ou Oset, à quelque distance de Seville. Les Fonts Baptismaux qui étoient composés de marbre orné de sculptures se remplissoient (*a*) d'eux mêmes, & quoique l'eau s'élevât au-dessus des bords du vaisseau, & qu'on la vît floter de côté & d'autre, elle ne s'extravasoit pas; l'Evêque la sanctifioit par les exorcismes & par l'infusion du saint Chrême, après quoi les Fideles en remplissoient des vases qu'ils emportoient en leurs maisons pour en arroser leurs champs & leurs vignes; en quelque quantité qu'ils en prissent, les Fonts ne diminuoient point; mais l'eau commençoit à décroître aussi-tôt que le premier enfant avoit reçu le Baptême; & tous étant baptisés, elle s'écouloit sans que l'on sçût comment, comme on ne sçavoit pas non-plus de quelle maniere elle avoit rempli les Fonts Baptismaux. Il y en avoit (*b*) aussi à Ambrun dans le Dauphiné; mais l'eau ne se combloit pas comme dans ceux d'Osser en Espagne.

VIII. La nuit de la veille de Pâque où l'on administroit le Baptême solemnel, on célebroit les divins Mysteres, marqués dans saint Gregoire sous le nom (*c*) de Messe; aux autres jours on les célebroit (*d*) le matin, vers l'heure (*e*) de Tierce, c'est-à-dire, à neuf heures. Le Célebrant devoit être (*f*) à jeûn, & les Assistans (*g*) dans le silence. Un Diacre étoit chargé de les en avertir. On disoit la Messe, non-seulement (*h*) les Dimanches, mais aussi les jours de Fêtes (*i*) des Martyrs, & quelquefois en l'honneur des autres Saints (*k*) qui n'avoient pas

Eucharistie. Messes pour les Morts.

(*a*) Mirum dictu piscinam quam reliquerant vacuam, reperiunt plenam & ita cumulo altiore refertam ut solet supra ora modiorum triticum adgregari: videasque huc illuc latices fluctuare, nec partem in diversam defluere. Tunc cum exorcismo sanctificatum, conspersum desuper Chrisma omnis populus pro devotione haurit, & vas plenum domui pro salvatione reportat, agros vineasque aspersione saluberrima tutaturus. Et cum exinde multitudo amphorarum sine collecto numero hauriatur, nunquam tamen vel cumulum minuit: licet ubi infans primus intinctus fuerit, mox aqua reducitur, & baptizatis omnibus, lymphis in se reversis, ut initio producuntur, nescio quo se modo recunduntur ignoro. *Lib. de gloria Martyr. cap.* 24.

(*b*) *Lib. de gloria Confess. cap.* 69.

(*c*) *Lib.* 2, *cap.* 34.

(*d*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 30.

(*e*) *Vit. Pat. cap.* 8, *n.* 11.

(*f*) *De gloria Martyr. cap.* 87.

(*g*) *Lib.* 7, *cap.* 8.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 48.

(*k*) *Ibid. cap.* 75.

répandu leur sang pour la Foi, ou en actions de graces pour la délivrance (*a*) d'une Ville, ou pour le repos (*b*) des défunts. Le saint Prétre Severe disoit (*c*) deux Messes chaque Dimanche, mais dans deux Eglises differentes, & fort éloignées l'une de l'autre. Il étoit contre les Canons (*d*) d'en dire trois, fût-ce sur trois Autels differens. Les jours de Dimanche on commençoit la Messe par la lecture (*e*) des Propheties, des Evangiles & des Epîtres de saint Paul; ce qui faisoit trois leçons. Aux Fêtes des Martyrs (*f*) on en ajoutoit une quatriéme qui étoit tirée de leurs actes. Ces leçons (*g*) finies, lorsque le moment d'offrir le sacrifice étoit arrivé, le Diacre alloit prendre le vase en forme de Tour, où l'on conservoit le Sacrement du Corps du Seigneur, & le mettoit sur l'Autel. Il paroît qu'il prenoit cette Tour dans un lieu séparé de l'Eglise, c'est-à-dire, dans le Sacraire. L'usage que l'on faisoit du Sacrement qu'elle contenoit, étoit d'en mêler les especes avec celles que l'on consacroit de nouveau. Le Célebrant après avoir prononcé les paroles sacrées, (*h*) rompoit le Sacrement du Corps du Seigneur, en mangeoit, & le donnoit pour être distribué aux autres. Tous ne communioient pas chaque fois qu'ils assistoient au saint Sacrifice; une femme même de pieté qui le fit offrir chaque jour pendant (*i*) un an pour le repos de l'ame de son mari, & qui fournissoit à cet effet le vin nécessaire, s'abstenoit de tems en tems de la sainte Communion. Saint Gregoire parle (*k*) souvent des Messes que l'on célebroit pour les défunts, de celle en particulier qui se disoit pour eux, le trentiéme jour depuis leur mort. Les Messes en l'honneur des Saints avoient leurs

---

(*a*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 13.

(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 40, & *lib. de gloria Confess. cap.* 65.

(*c*) *Ibid. cap.* 50.

(*d*) *Lib.* 5, *cap.* 50.

(*e*) *Lib.* 4, *cap.* 16.

(*f*) *De gloria Martyr. cap.* 86.

(*g*) Lecta passione cum reliquis lectionibus quas Canon Sacerdotalis invenit, tempus ad sacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua mysterium Dominici Corporis habebatur, ferre cœpit ad ostium, ingressusque Templum ut eam altari super poneret. *Ibid.*

(*h*) Explicitis verbis sacris, confracto Dominici Corporis Sacramento, & ipse sumpsit, & aliis distribuit edendum. *Ib. c.*87.

(*i*) Mulier per annum integrum ad hoc Templum degens, assiduè orationi vacabat, celebrans quotidie Missarum solemnia, & offerens oblationem pro memoria viri; non diffisa de Domini misericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibasset, semper sextarium gazeti vini præbens in sacrificium Basilicæ sanctæ. Sed Subdiaconus nequam reservatum gulæ gazetum, acetum vehementissimum offerebat in Calice, muliere non semper ad communicandi gratiam accedente. *Lib. de gloria Confess. cap.* 65.

(*k*) *Pag.* 182, 947, 948, 1227.

Préfaces (*a*) particulieres; dans l'Eglise de Tours tous ceux qui assistoient à la Messe chantoient (*b*) à haute voix l'Oraison Dominicale, à la maniere des Orientaux. Quand le crime n'étoit pas constaté, il étoit (*c*) à la liberté des Fideles de s'approcher de l'Autel pour communier; l'Evêque s'en rapportoit en ce cas à la conscience d'un chacun, laissant la chose au Jugement de Dieu & de ses Saints. Les Laïcs recevoient de sa main une particule de l'Eucharistie, & s'en communioient eux-mêmes. C'est ainsi que Cautinus, Evêque de Clermont, en usa envers le Comte Eulalius, accusé de parricide sur un bruit public, mais dont cet Officier se prétendoit innocent. On voit par cet endroit de saint Gregoire de Tours, que l'on désignoit l'Eucharistie sous la seule espece du pain; que l'on ne donnoit pas toujours l'Eucharistie sous une forme certaine, & que l'on communioit sous une seule espece, quoique l'ordinaire fût de communier sous les deux, comme il le déclare, lorsqu'il dit que nous prenons notre propre condamnation, quand nous recevons le Corps & le Sang de Jesus-Christ avec une conscience souillée par le péché. *Sanctum Domini Corpus & Sanguinem cum simus actu polluti, ad judicium sumimus. Lib. de gloria Martyr. cap.* 86.

IX. Ceux-mêmes qui ne communioient pas étoient obligés au jeûne (*d*) jusqu'après la Messe les jours de Dimanche. On nommoit (*e*) ainsi le premier jour de la semaine en l'honneur de la résurrection de notre Seigneur. En ce jour le Peuple assistoit (*f*) aux veilles de la nuit, & aux Laudes, c'est-à-dire, à l'Office du matin. On le choisissoit aussi pour la consécration (*g*) des Evêques. Toutes œuvres (*h*) serviles y étoient défendues. Les gens (*i*) mariés devoient le passer dans la continence,

Jour de Dimanche, comme on le sanctifioit.

(*a*) *Pag*. 1046, 1047.

(*b*) *Lib*. 2, *de mirac. S. Martini*, *cap*. 30.

(*c*) Tunc Episcopus Cautinus, permisit eum (Eulalium) cum cæteris spectare solemnia. Verum ubi ad communicandum ventum est & Eulalius ad altarium accessisset, ait Episcopus: Rumor populi parricidam te esse proclamat. Ego vero utrum perpetraveris hoc scelus, an non, ignoro: idcircò in Dei hoc judicio & beati Martyris Juliani statuo, tu vero si idoneus es, ut asseris, accede propius & sume tibi Eucharistiæ particulam, atque impone ori tuo; erit enim Deus respector conscientiæ tuæ. At ille accepta Eucharistia, communicans abscessit. *Lib*. 10, *cap*. 8.

(*d*) *Lib*. 3, *cap*. 15.

(*e*) *Lib*. 1, *cap*. 22.

(*f*) *Lib*. 3, *cap*. 15, *de mirac. S. Juliani*, *cap*. 9, & *lib*. 1, *de mirac. S. Martini*, *cap*. 4, & *lib*. 3, *cap*. 22.

(*g*) *Lib*. 4, *hist. cap*. 35.

(*h*) *Lib*. 2, *de mirac. S. Martin. cap* 40.

(*i*) *Ibid. cap*. 24.

& dans le chant des louanges de Dieu. Les Fideles n'approchoient de la Communion (*a*) qu'après la fin de la Messe. Tous buvoient le Sang de Jesus-Christ dans un même Calice ; au lieu que chez (*b*) les Ariens, il y avoit un Calice pour les Rois, & un autre pour le Peuple. C'étoit la coutume de s'abstenir du travail (*c*) des mains dès le soir du Samedy, par respect pour le Dimanche suivant ; elle duroit encore dans le neuviéme siécle ; en sorte que depuis le coucher du Soleil, il n'étoit pas même permis de faire du pain. Le jour du Jeudy Saint (*d*) on lavoit les Autels & les tombeaux des Saints ; l'eau qui y avoit servi guerissoit souvent les Malades.

Les Ministres de l'Eglise

X. L'élection des Evêques se faisoit (*e*) du consentement du Clergé & du Peuple ; mais ils ne pouvoient être consacrés qu'avec (*f*) la volonté du Roi. On portoit l'acte de l'élection au Roi, qui en conséquence écrivoit au Métropolitain pour lui donner & à ses Comprovinciaux le pouvoir de consacrer l'Elu. Cette disposition qui se trouve en beaucoup d'endroits (*g*) des Ouvrages de saint Gregoire est conforme au dixiéme Canon du cinquiéme Concile d'Orleans, où nous lisons : Il n'est point permis d'acheter l'Episcopat ; mais l'Evêque doit être consacré par le Métropolitain & ses Comprovinciaux, suivant l'élection du Clergé & du Peuple, avec le consentement du Roi. Marculphe nous a conservé (*h*) des actes d'élections faites par le Peuple, & présentés au Roi, & des Décrets donnés en conséquence par les Rois pour la consécration de l'Elu. Il ne laissoit pas d'arriver quelquefois que les Rois (*i*) cassoient les élections faites par le Clergé & par le Peuple, soit à cause qu'elles n'étoient point unanimes, soit parce que la personne élue ne leur étoit point agréable ; il y en eut même qui passerent de la Cour au Siége

(*a*) Mulier vidua expletis celebratisque Missis accessit ad poculum salutare. *Lib.* 1, *de miracul. S. Martin. cap.* 65.

(*b*) Consuetudo Arianorum est ut ad altarium venientes de alio calice Reges communicent, & de alio populus minor. *Lib.* 3, *cap.* 31.

(*c*) *Lib.* 3, *de miracul. S. Martini*, *cap.* 31.

(*d*) *Ibid. lib.* 2, *cap.* 51, *& lib.* 3, *cap.* 34.

(*e*) *Vitæ Patr. cap.* 17.

(*f*) *Ibid. & lib.* 9, *hist. cap.* 23.

(*g*) Charimerem referendarium cum consensu civium Regalis decrevit autoritas fieri Sacerdotem. *Lib.* 9 *hist. cap.* 23. Decedente urbis Trevericæ Sacerdote, eum (Nicetium) ad Episcopatum jussit accersiri Theodoricus Rex : Cumque dato consensu populi ac decreto Regis ad ordinandum à viris summo apud Regem honore præditis adducebatur. *Vit. Pat. cap.* 17, *n* 1. Pleno Regis & populi suffragio Nicetius Episcopus Lugdunensis ordinatus fuit. *Ibid. cap.* 8, *n.* 3.

(*h*) *In append. op. Gregor. pag.* 1354.

(*i*) *Præfat. in op. Gregor.*

Epiſcopal par la ſeule autorité du Roi, & ſans attendre les ſuffrages du Clergé & du Peuple ; mais le nouvel Evêque les leur demandoit en arrivant dans ſon Egliſe. Cette diſcipline qui n'étoit point connue dans les premiers ſiécles, s'établit inſenſiblement ſur la fin du ſixiéme. Les Evêques s'y oppoſerent, comme on le voit, par le cinquiéme Concile de Paris en 614, dont le premier Canon porte, qu'à la place d'un Evêque mort on ordonnera celui qui ſera choiſi par le Métropolitain avec les Comprovinciaux, le Clergé & le Peuple de la Ville, & gratuitement. Mais le Roi Clotaire II. dans ſon Edit pour l'exécution des Canons de ce Concile, apporta cette modification à celui dont nous venons de parler : L'Evêque élu par les Evêques, le Clergé & le Peuple, ſera ordonné par ordre du Prince : *Que s'il eſt tiré du Palais, il ne ſera ordonné que pour ſon mérite.* Saint Gregoire ne fait aucune mention d'Evêque transferé d'un Siége à un autre, ſi ce n'eſt de ceux qui étant chaſſés de leurs Egliſes par les Hérétiques, étoient envoyés pour gouverner celles qui ſe trouvoient vacantes ; ce que l'Egliſe a toujours approuvé. Mais il nous apprend que les Evêques ſe déſignoient quelquefois leurs Succeſſeurs avec l'agrement du Roi, & que ce fut de cette ſorte que ſaint Nizier fut fait Evêque de Lyon, ſaint Sacerdos l'ayant (*a*) demandé, étant malade, au Roi Childebert, qui y conſentit. Maurilion, Evêque de Cahors, prévoyant les difficultés qu'il y auroit dans l'élection de ſon Succeſſeur, (*b*) choiſit lui-même Urſicin qui avoit été Referendaire de la Reine Ultrogothe. Felix, Evêque de Nantes, ſe trouvant en danger de mort, appella (*c*) les Evêques de ſon voiſinage, & les ſupplia de conſentir au choix qu'il avoit fait de Burgundion ſon neveu pour

(*a*) Rogo ut Niceтius Preſbyter nepos meus Eccleſiæ Lugdunenſi ſubſtituatur Epiſcopus. Reſpondit Rex Childebertus ; fiat voluntas Dei : & ſic pleno Regis & populi ſuffragio Epiſcopus Lugdunenſis ordinatus fuit. *Vit. Pat. cap.* 8, *n.* 3.

(*b*) *Lib.* 5 *hiſt. cap.* 43.

(*c*) Felix Epiſcopus Nannetica civitatis graviter ægrotare cœpit. Tunc vocatis ad ſe Epiſcopis qui propinqui erant, ſupplicat ut conſenſum quem in Burgundionem nepotem ſuum fecerat, ſuis ſubſcriptionibus roborarent. Quod cum factum eſſet, eum ad me dirigunt. Erat tunc Burgundio quaſi annorum viginti quinque. Qui veniens rogat ut a Cadino, qui tunc Nannetas Epiſcopum, eum in locum avunculi ſui qui adhuc ſuperſtes erat, tonſuratum conſecrare deberem. Quod ego abnui, quia Canonibus non convenire cognovi. Conſilium tamen præbui dicens : habemus in Canonibus ſcriptum, filii, non poſſe quemquam ad Epiſcopatum accedere, niſi prius Eccleſiaſticos gradus regulariter ſortiatur ; tu ergo revertere illuc & pete ut ipſe qui te elegit debeat tonſurare. Cumque Preſbyterii honorem acceperis, ad Eccleſiam aſſiduus eſto, & cum eum Deus migrare voluerit, tunc facile Epiſcopalem gradum aſcendes. *Gregor. l.* 6, *cap.* 15.

remplir sa place. Les Evêques ayant donné leur agrément, Burgundion alla prier saint Gregoire de venir à Nantes pour son ordination. Le Prélat refusa d'y aller, disant qu'il ne pouvoit consacrer Evêque Burgundion, tant parce qu'il n'avoit pas l'âge requis par les Canons, que parce qu'il n'étoit pas permis de donner un Successeur à un Evêque de son vivant. Touresfois à cause qu'il y avoit des exemples du contraire, il conseilla à Burgundion, qui n'étoit pas encore dans le Clergé, de commencer par se faire tonsurer; de se faire ensuite ordonner Prêtre, & de se rendre assidu à l'Eglise; l'assurant qu'après cela il lui seroit facile d'être élevé à l'Episcopat après la mort de son oncle. Ce n'est pas que l'on parvint au Sacerdoce sans avoir passé par les dégrés inférieurs du ministere Ecclesiastique. Saint Gregoire dit le contraire à Burgundion: Mon fils, lui dit-il, il est écrit dans les Canons, que personne ne peut arriver à l'Episcopat, à moins qu'il ne passe par tous les dégrés Ecclesiastiques; & s'il ne nomme en cet endroit que la Prêtrise, il marque ailleurs (a) le Lectorat, le Soûdiaconat & le Diaconat. La consécration d'un Evêque appartenoit de droit au Métropolitain de la Province; mais on ne suivoit pas toujours cette Loi à la rigueur. Saint Avite (b) de Clermont fut sacré à Metz par ordre du Roi Sigebert, & saint Gregoire à Reims (c) par Gilles, Evêque de cette Ville. L'on n'en fit des reproches, ni à l'un ni à l'autre. On coupoit les cheveux à ceux que l'on admettoit dans le Clergé; mais dans les premiers siécles leur tonsure n'étoit point en forme de couronne; ce ne fut que vers le sixiéme; du moins n'en trouve-t'on rien dans les anciens Ecrivains Ecclesiastiques avant saint Gregoire, qui raconte (d) que saint Nicetius, Evêque de Treves, parut dès sa naissance destiné à la Clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui montre que vers l'an 500 auquel saint Nicetius vint au monde, la tonsure Clericale en forme de couronne étoit en usage. C'en étoit un de baiser (e) la main des Evêques, parce qu'ils conferoient le saint Esprit par l'imposition de

(a) Lector decem annis fui; in Subdiaconatus officio quinque annis ministravi; Diaconatui vero quindecim annis mancipatus fui, Presbyterii honore jam viginti annis potior. *Cato Presbyter apud Gregor. lib. 4, cap. 6.*

(b) *Lib. 4, cap. 35.*

(c) *Fortunat, lib. 5, carmine 2.*

(d) Nicetius cum partu fuisset effusus, omne caput ejus, ut est consuetudo nascentium infantum, à capillis nudum cernebatur: in circuitu verò modicorum pilorum ordo apparuit, ut putares ab eisdem coronam Clericorum fuisse signatam. *Gregor. vit. Pat. cap. 17, n. 1.*

(e) *In Prologo, lib. 2, pag. 42.*

leurs mains. Les Rois les envoyoient souvent (*a*) pour être leurs Médiateurs chez les Princes avec qui ils étoient en guerre ; ils les (*b*) députoient, ils les invitoient (*c*) à manger. Ceux que l'on élevoit à l'Episcopat étant mariés, se séparoient (*d*) de leur femme ; & pour éviter tout soupçon d'incontinence, plusieurs Clercs avoient leurs lits dans la chambre (*e*) même ou l'Evêque couchoit. Outre les fonctions Episcopales, ils étoient comme les autres Clercs astraints à la récitation des heures, (*f*) que nous appellons Canoniales. Il y avoit des Monasteres soumis à leur jurisdiction (*g*), mais il y en avoit (*h*) aussi d'exempts. Il y avoit de certaines causes dont les Evêques seuls (*i*) connoissoient à l'exclusion des Juges Laïcs.

XI. Les causes des Evêques étoient examinées dans les Conciles ; mais on les assembloit ordinairement par ordre, ou du moins avec l'agrément (*k*) du Roi. Gontran en indiqua (*l*) un pour sçavoir la cause de la mort de Pretextat, Evêque de Rouen, qui avoit été poignardé en 586, dans le Chœur de son Eglise, un jour de Dimanche, au milieu de l'Office. On ne sçait si ce Concile s'assembla. On en assembloit (*m*) lorsque la Foi se trouvoit en peril, ou qu'il s'élevoit quelque Héresie nouvelle, ou lorsqu'il s'agissoit de la réforme des mœurs & de la discipline. Ce fut dans un Concile que saint Gregoire (*n*) se purgea de l'accusation formée contre lui, d'avoir mal parlé de la Reine. Comme le principal témoin étoit un Soûdiacre, les Evêques le rejetterent, disant qu'on ne devoit pas croire un inférieur contre un Evêque. S'il arrivoit qu'il fût condamné dans le Concile, il pouvoit (*o*) en appeller au saint Siége. Mais il paroît qu'il en demandoit la permission au Roi. Conciles.

(*a*) *Lib.* 9, *hist. cap.* 20.

(*b*) *Ibid. cap.* 38.

(*c*) *Lib.* 8, *cap.* 1 & 3.

(*d*) Apud Arvernos post Stremonium primus Episcopus Urbicus fuit, ex Senatoribus conversus, uxorem habens ; quæ juxta consuetudinem Ecclesiasticam, remota a consortio Sacerdotis, religiosè vivebat. *Lib.* 1, *cap.* 39.

(*e*) Reversusque domum Sacerdos cœnæ discubuit. Quâ exactâ in strato suo quievit, habens circa lectum suum multos lectulos Clericorum. *Lib.* 6, *cap.* 36.

(*f*) Nulla prorsus de Deo erat mentio, nullus omnino cursus memoriæ habebatur. *Lib.* 5, *cap.* 21. Saint Gregoire parle de deux Evêques dereglés, Salonius & Sagittaire. La note sur cet endroit porte : *Sic vocabantur horæ Canonicæ. Hodie diceremus : nulla erat eis cura recitandi Breviarii.*

(*g*) *Lib.* 9, *cap.* 40.

(*h*) *Vit. Pat. cap.* 8, *n.* 3.

(*i*) *Lib.* 9, *cap.* 20.

(*k*) Sine nostra scientia Synodale Concilium in regno nostro non agatur. *Sigebert III. Epist. ad Desiderium*, *pag.* 1352.

(*l*) *Lib.* 9, *cap.* 20.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Gregor. lib.* 5, *cap.* 50.

(*o*) At illi cum adhuc propitium sibi Regem esse nollent, ad eum accedunt im-

Censures Ecclesiastiques. Interdits.

XII. Les peines que les Conciles ordonnoient contre les coupables, étoient ordinairement l'excommunication. Leudaste convaincu (*a*) dans le Concile de Braine d'avoir calomnié S. Gregoire, fut excommunié de toutes les Eglises. Charibert fut (*b*) excommunié par saint Germain, Evêque de Paris, pour deux mariages contractés du vivant de son épouse légitime, avec deux sœurs, Merofiede & Marcovese. Celle-ci mourut quelque tems après son mariage; sa mort fut regardée comme une punition du mépris que Charibert avoit fait de l'excommunication portée contre lui. Saint Nicetius, (*c*) Evêque de Treves, refusa de célebrer les saints Mysteres en présence du Roi Theodebert, qu'il avoit séparé de la Communion pour ses crimes. Il en sépara (*d*) aussi souvent le Roy Clotaire, sans se mettre en peine de l'exil dont ce Prince le menaçoit. C'étoit l'usage que les Excommuniés (*e*) sortissent de l'Eglise lorsque l'on commençoit l'oblation. A Paris (*f*), l'Eglise de S. Denys ayant été prophanée par des meurtres & du sang répandu, on cessa de faire l'Office, & les coupables furent excommuniés jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix, (*g*) l'Evêque Francon se voyant injustement condamné par le Roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'Eglise, & l'avoit condamné à une amende de cent sols d'or, se prosterna en prieres devant le tombeau de saint Mitrias, & dit: Grand Saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de Pseaumes, que vous n'avez vengé vos serviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'Eglise les biens usurpés par violence. Après avoir ainsi parlé avec effusion de larmes, il jetta des épines sur le tombeau, & ayant fermé les portes de l'Eglise, il en mit encore à l'entrée. Leon, Evêque d'Agde, sous la domination des Goths (*h*), voulant attirer la vengeance divine sur le Comte Gomachaire, Arien, qui avoit usurpé une terre de l'Eglise, & menacé de maltraiter l'Evêque, vint à l'Eglise de saint André, se prosterna en prieres, célebra les Vigiles, & passa la nuit à psalmodier & à répandre

plorantes se injustè remotos: Sibique tribui licentiam ut ad Papam urbis Romæ accedere debuerant. *Lib.* 5, *cap.* 21.

(*a*) *Lib.* 5, *cap.* 50.

(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 26.

(*c*) Non hic hodie Missarum solemnia consummabuntur, nisi privati Communione prius abscedant. *Vit. Pat. cap.* 17, *n.* 2.

(*d*) Sed & Clotharium Regem Nicetius pro injustis operibus sæpius excommunicavit, exiliumque eo minitante nunquam est territus. *Ibid.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Lib.* 5, *cap.* 33.

(*g*) *Lib. de gloria Confess. cap.* 71.

(*h*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 79.

des

des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voûte de l'Eglise, & avec un bâton qu'il tenoit, il les cassa toutes, en disant : On n'allumera point ici de lumiere, jusqu'à ce que Dieu se venge de ses ennemis, & rende les biens de sa Maison.

Pénitence secrete de ceux qui étoient condamnés à mort. Accordée en secret.

XIII. Un Seigneur nommé Dacco, ayant quitté le service du Roi Chilperic, fut pris par le Duc Dracolen, qui le mena au Roi, après lui avoir promis avec serment qu'il ne seroit point attenté à sa vie. Dracolen, contre sa promesse, persuada à Chilperic de faire mourir Dacco. Celui-ci voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda (a) la pénitence à un Prêtre, à l'insçû du Roi, & fut exécuté après l'avoir reçuë. On voit en cette occasion la confession à l'article de la mort, & la pénitence secrete, Dacco n'étant plus en état de l'accomplir publiquement. On y voit encore que l'on n'accordoit pas la pénitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnés à mort, puisqu'il la fallut cacher au Roi. Cet usage dura en France jusqu'au regne (b) de Charles VI. Le Référendaire Marc, qui avoit amassé de grands trésors par des voyes injustes, se voyant dangereusement malade, se coupa (c) les cheveux, demanda la pénitence, & l'ayant reçuë, mourut aussi-tôt. On voit par le douziéme Canon du Concile d'Agde, qu'on avoit coutume en France de couper les cheveux à ceux qui étoient en pénitence.

Moines & Moniales.

XIV. On les coupoit aussi à ceux (d) qui quittoient le siécle pour entrer dans des Monasteres. Sainte Papoule voyant que ses parens (e) s'opposoient au dessein qu'elle avoit de se faire Religieuse, passa dans le Diocèse de Tours, où elle entra dans un Monastere d'hommes, après s'être coupé les cheveux, & revêtuë d'un habit d'homme. Elle s'y rendit si recommandable par ses vertus, que l'Abbé étant mort, les Moines jetterent les yeux sur elle pour en faire leur Abbé ; elle le refusa. Son séjour dans ce Monastere fut de trente ans ; mais trois jours avant sa mort elle se fit connoitre. Les Moines la mirent entre les mains des

(a) Ille Dacco cum vinctus detineretur & cerneret se peritus non evasurum, à Presbytero, Rege nesciente, pœnitentiam accepit. Qua acceptâ, interfectus est. *Lib. 5, cap. 26.*

(b) *Mabillon, sæcul. 3, Benedictin. part. 1, n. 24*

(c) Marcus Referendarius..... subitò lateris dolore detentus caput totondit, atque pœnitentiam accipiens, spiritum exhalavit. *Lib. 6, cap. 26.*

(d) *Greg. lib. de gloria Confess. cap. 16.*

(e) *Ibid.*

femmes, pour lui rendre les devoirs ordinaires de la ſépulture. Les femmes n'entroient point dans les Monaſteres d'hommes, pas même (*a*) dans leurs Egliſes. Il en étoit de même des hommes à l'égard des Monaſteres de Filles. La clôture dans le Monaſtere de ſainte Radegonde à Poitiers étoit ſi exacte, que l'on ne permit point aux hommes d'y entrer pour l'enterrer ; on en (*b*) enleva le corps hors du Monaſtere, pour le porter dans une Egliſe de la Ville, & les Religieuſes, à qui leur Regle défendoit de ſortir, ſe mirent ſur les murs & ſur les tours, où elles continuerent à pleurer & à gémir ſur la mort de leur ancienne Abbeſſe. Les Abbeſſes (*c*), comme les Abbés, étoient bénites par les Evêques. Quelquefois on obſervoit (*d*) dans un même Monaſtere d'hommes pluſieurs Regles à la fois, comme celle de Caſſien, de ſaint Baſile & de quelques autres.

Sur les Rois de France.

XV. Quoique le Roi Gontran eût deux filles, Chlodoberge & Chlotilde, il choiſit (*e*) pour ſon Succeſſeur Childebert ſon neveu, parce que, ſelon le ſoixante-deuxiéme article de la Loi Salique publiée par le Roi Clovis vers l'an 487, non-ſeulement la ſucceſſion à la Couronne ne regardoit pas les filles ni les femmes, mais elles n'avoient (*f*) aucun droit aux terres des Nobles de la Nation, ni même à toutes les terres de conquête, telles qu'étoient preſque toutes celles de la Monarchie Françoiſe en deçà du Rhin. Saint Gregoire de Tours, ni Fredegaire ſon Abbréviateur, ne diſent rien de Pharamond, que l'on regarde ordinairement comme celui qui a jetté les fondemens de la Monarchie Françoiſe ; mais il parle de (*g*) Clodion, de Merouée & de Childeric, à qui il donne pour ſucceſſeur Clovis, qui le premier forma (*h*) un Royaume de toutes les Provinces des Gaules, dont il tranſmit la poſſeſſion à ſes deſcendans. Lorſque ce Prince eut perſuadé aux Soldats de le reconnoître pour leur Roi, ils l'éleverent ſur un (*i*) bouclier, cérémonie ordinaire chez les François dans le couronnement de leurs Rois ; ils lui rendirent leurs hommages, & ſe ſoumirent à ſa domination. Ils pratiquoient une autre cérémonie dans le détrônement des Rois, qui étoit de leur couper les cheveux, & de les engager

(*a*) *Vit. Pat. cap.* 1, *n.* 6.
(*b*) *De gloria Confeſſ. cap.* 106.
(*c*) *Lib.* 9, *cap.* 42.
(*d*) *Lib.* 10, *cap.* 29.
(*e*) *Lib.* 5, *cap.* 18.
(*f*) Hiſtoire de France par le Pere Daniel. *Tom.* 1, *pag.* 9.
(*g*) *Gregor. lib.* 2, *cap.* 9, 10, 11, 12.
(*h*) *Ibid. cap.* 27.
(*i*) *Lib.* 2, *cap.* 40.

dans le Clergé. Caric (*a*) détrôné par Clovis, fut aussi-tôt ordonné Prêtre, & son fils Diacre. Le pere s'entretenant quelque tems après avec son fils de leur malheur commun, ce jeune Prince, pour le consoler, lui dit : Ces cheveux que l'on m'a coupés, ne sont que des feuilles & des branches d'un arbre verd qui repoussera avec le tems ; & il ne tiendra pas à moi que celui qui nous a mis en cet état, ne périsse bientôt. Clovis à qui ces paroles imprudentes furent rapportées, envoya sur le champ couper la tête à ces deux malheureux Princes.

Des commencemens de la Foy Chrétienne dans les Gaules.

XVI. Saint Gregoire rapporte (*b*) à l'Empire de Dece la mission des sept Evêques qui prêcherent la Foi de Jesus-Christ dans les Gaules. Saint Gatien fut Evêque de Tours, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, saint Denys de Paris, saint Austremoine de Clermont, saint Martial de Limoges ; mais il reconnoît que la Foi y avoit été prêchée auparavant, puisqu'il y met (*c*) des Martyrs dans la persécution d'Antonin. Il dit ailleurs (*d*), en parlant de saint Saturnin, qu'il avoit été ordonné par les Disciples des Apôtres ; ce qui paroît le mettre en contradiction avec lui-même, puisque du tems de Dece il n'y avoit plus de Disciples des Apôtres. Mais on avoit coutume de donner cette qualité à ceux qui professoient la même doctrine que les Apôtres avoient enseignée à Rome.

ARTICLE IV.

Jugement des écrits de Saint Gregoire de Tours, éditions qu'on en a faites.

Apologie de S. Gregoire de Tours.

I. APRE'S ce que nous venons de rapporter des Ecrits de saint Gregoire, on ne peut douter de leur utilité. Ils ont des défauts, on en convient, mais ils ne sont pas d'assez grande importance pour décréditer un si saint Evêque, ni détourner de la lecture de ses ouvrages. Ses expressions sont dures, dit-on, & peu correctes, son stile bas & rustique, on ne peut le lire sans dégoût & sans ennui ; il cite des Histoires apocryphes, il en donne pour certaines qui ne le sont pas ; il avance

---

(*a*) *Ibid cap.* 41.
(*b*) *Lib.* 1, *cap.* 28.
(*c*) *Ibid. cap.* 26.
(*d*) *De gloria Martyr. cap.* 48.

comme vrai ce qui eſt faux ; il releve des faits peu intereſſans, & charge ſa narration de circonſtances inutiles ; il eſt tombé dans diverſes erreurs de chronologie ; enfin, crédule juſqu'à l'excès, il donne pour miracles des évenemens fort ordinaires : voilà ce qu'objectent contre les Ecrits de ſaint Gregoire, ceux qui veulent en affoiblir l'autorité.

Son ſtile.

II. Mais la ruſticité de ſtile qu'ils lui reprochent, étoit moins la ſienne que celle de ſon ſiécle. Ne dit-il (*a*) pas qu'alors les Lettres étoient non-ſeulement tombées en France, mais qu'il n'y avoit même perſonne qui s'y appliquât, ni qui fût en état de conſerver à la Poſtérité, ſoit en vers, ſoit en proſe, des évenemens qui méritoient de lui être tranſmis ; que les bons Auteurs n'étoient entendus que de peu de perſonnes, & que tout ce qui n'étoit pas écrit d'un ſtile groſſier & ruſtique, étoit au-deſſus de l'intelligence de la multitude ? Il s'excuſe lui-même en vingt endroits ſur la groſſiereté de ſon diſcours ; & nous devons l'en croire, quand il nous aſſure que ce n'eſt que dans la vûë de ſervir le Public, qu'il a ſurmonté la répugnance qu'il ſe ſentoit pour écrire, avouant qu'il n'en avoit pas les talens. Qu'on liſe les Loix, les Lettres & les Diplomes des Rois de ſon ſiécle, on n'y trouve pas un ſtile plus noble, ni plus élevé, ni plus correct, ni une latinité plus pure. On doit même dire qu'il a pouſſé ſon humilité trop loin, en ſe diſant peu inſtruit des beautés de la Langue dans laquelle il écrivoit. Il y a dans ſes Ecrits un grand nombre d'endroits où l'on voit qu'il avoit profité de la lecture des Auteurs de la bonne latinité, & qu'il n'étoit pas même étranger dans la Langue Grecque, à laquelle il a quelquefois recours, pour en tirer l'étymologie de certaines expreſſions latines. Fortunat qui connoiſſoit ſa capacité, louë (*b*) ſon éloquence & ſon érudition. Quiconque aura lû ſes Ecrits ſans préjugé, ne pourra pas ne point eſtimer ſa ſincérité & ſa naïveté dans le récit des faits, ni diſconvenir qu'il ne les rapporte avec quelque ſorte d'agrément.

Sa crédulité est-elle excessive ?

III. Nous ne voudrions pas garantir tous les miracles qu'il rapporte, mais il y auroit auſſi de la témérité à les rejetter ſans diſtinction. Il faut ſuivre en cela la regle de ſaint Auguſtin, qui

(*a*) Væ diebus noſtris, quia periit ſtudium litterarum a nobis, nec reperitur in populis, qui geſta præſentia promulgare poſſit in paginis. *Prologo in lib. 1. hiſt. p.* 2.

(*b*) Florens in ſtudiis.... dulcis, facunde. *Fortunat, lib.* 5 ; *carm.* 13 & 23.

aimoit (a) mieux croire que les évenemens miraculeux que l'on racontoit de son tems, surpassoient la portée de ses lumieres, que de les accuser de fausseté, ou de les mettre sur le compte de quelque personne trop crédule. Il assure (b) qu'il s'en faisoit un si grand nombre de son tems, qu'il n'étoit ni aisé de les connoître tous, ni de raconter tous ceux qu'on connoissoit. L'Eglise dans le sixiéme siécle n'en avoit pas moins besoin que dans le cinquiéme, soit pour procurer la conversion des Infideles, soit pour affermir la foi des Fideles. Les Nations barbares avoient tellement inondé l'Europe, qu'il ne se trouvoit presqu'aucun Pays à couvert de leur domination; c'étoit ou des Payens, ou des Ariens, dont la plupart n'étoient Chrétiens que de nom. En vain auroit-on tenté de leur faire changer de Religion par l'autorité des divines Ecritures, ou par des raisonnemens, il falloit des miracles. Clovis au milieu de la prosperité, ne pense point à quitter ses Dieux; il est délivré d'un danger imminent par miracle, aussi-tôt il se fait instruire dans la vraie Foi, il l'embrasse. Totila, Roi des Goths, inflexible aux prieres des Evéques qui le conjuroient de cesser ses hostilités, peu sensible aux infortunes d'une infinité de malheureux qu'il persécutoit cruellement, s'adoucit à la vûë d'un miracle. Il en falloit pour empêcher les simples de se laisser séduire par les artifices des Hérétiques, qui employoient tantôt les caresses, tantôt les menaces & les supplices, pour les obliger à quitter l'Eglise Catholique. Les miracles étoient nécessaires surtout contre l'hérésie des Sadducéens qui se renouvelloit alors. Au reste, S. Gregoire de Tours n'est pas le seul qui ait fait un recueil des miracles arrivés, soit de son tems, soit dans les siécles antérieurs. Saint Gregoire le Grand en composa un, divisé en quatre Livres, où il rapporte les évenemens miraculeux par l'intercession des Saints d'Italie. Victor de Vitte raconte aussi les prodiges que Dieu opera en Afrique pour la confirmation de la Foi orthodoxe. Les Evéques Catholiques qui eurent une Conférence à Lyon avec les Evéques Ariens, en présence du Roi Gondebaud, étoient si assurés que Dieu ne leur refuseroit pas des miracles pour appuyer la vérité qu'ils défendoient, qu'ils offrirent à ce Prince

(a) Mallem tamen res illas esse altiores, quam [illegible] pertinent [illegible], quam temere definire illa falsa [illegible] aut ab homine nimis credulo conficta. [illegible].

(b) Tam multa etiam istis temporibus fiunt miracula, ut nec omnia cognoscere, [illegible] ea que cognoscimus, [illegible] possimus. Aug. lib. 1, Retract. n. 7, pag. 20.

de remettre la décision de leur cause à S. Just (*a*) : *Si nos raisons ne peuvent les convaincre*, lui dirent ces Evêques, *nous ne doutons point que Dieu ne confirme notre Foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur notre Foi, & Boniface* (Evêque Arien) *sur la sienne, & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son Serviteur.* Nous avons rapporté ailleurs (*b*) que saint Nicet, Evêque de Treves, renvoyoit Alboïn, Roi des Lombards, aux miracles qui se faisoient tous les jours dans les Eglises de saint Martin, de saint Germain d'Auxerre, de saint Loup de Troyes, de saint Remi de Reims, de S. Medard, & que ce Prince, après en avoir été témoin, se convertit. Si les miracles n'avoient pas été assurés, les Evêques y auroient-ils renvoyé des Princes Barbares ou Ariens, pour les convaincre de la vérité de notre Religion? En quelque nombre que soient ceux que rapporte saint Gregoire, il faut convenir qu'il a été plus moderé en ce genre que plusieurs Ecrivains des vies des Saints. Il se contente d'en rapporter un ou deux de chaque Saint dont il parle ; il ne s'étend que sur ceux qui se faisoient au tombeau de S. Martin, & à celui de S. Julien de Brioude. Il avoit été témoin de la plupart, ou les avoit appris de gens qui lui paroissoient dignes de foi. Souvent il prend Dieu à témoin de la vérité des faits qu'il raconte. Il ne voulut (*c*) pas ajouter foi à ce qu'on lui avoit dit de l'huile qui brûloit devant la vraie Croix dans l'Eglise de sainte Croix de Poitiers, sans diminuer, quoiqu'on y puisât pour en emporter dans les maisons, qu'il n'eût vû le miracle de ses yeux. Il prit (*d*) la même précaution pour s'assurer de plusieurs autres prodiges, avant de les transmettre à la postérité. S'il n'a pas toujours rapporté des miracles éclatans, c'est qu'il s'étoit proposé de rendre compte principalement de ceux (*e*) dont les autres Ecrivains n'avoient point parlé, & qui étoient demeurés comme inconnus. On convient qu'il donne quelquefois pour miraculeuses des guérisons qui ne pouvoient être que l'effet des causes naturelles; mais elles pouvoient être aussi une suite de l'intercession des Saints. Il suffit qu'elles ayent été operées à leurs tombeaux, ou ensuite de l'attouchement de leurs reliques, pour qu'on ne puisse accuser

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1321.
(*b*) *Tom.* 5 *Concil. pag.* 833.
(*c*) *Lib.* 1 *miracul. cap.* 5.
(*d*) *Lib.* 2 *miracul. S. Mart. cap.* 32.

(*e*) Aliqua de Sanctorum miraculis, quæ hactenus latuerunt, pensare desiderans. *Gregor. prolog. in lib.* 1 *miracul.*

ſaint Gregoire de nous avoir donné pour vrai miracle ce qui ne l'étoit pas.

IV. Les fautes de chronologie qu'on lui reproche, regardent d'anciennes Hiſtoires, qu'il avoit tirées de ceux qui avoient écrit avant lui. Il eſt plus exact dans les faits arrivés de ſon tems; auſſi la plupart de nos Annaliſtes François n'ont-ils fait que le copier, en donnant un peu plus d'ordre que lui aux divers évenemens qu'il raconte. Joſeph Scaliger, Nicolas le Fevre, Précepteur de Louis XIII. Jean Chifflet, Monſieur Bignon, les Meſſieurs de Sainte-Marthe, ne connoiſſoient point d'Hiſtorien François plus fidele, plus exact, ni plus ancien que S. Gregoire de (a) Tours; ils l'ont appellé la Lumiere de l'Egliſe de France, autant par ſon érudition, que par ſa ſageſſe & la ſainteté de ſa vie, & le Prince des Hiſtoriens de la Nation. Fautes de chronologie. Eloge de ſon Hiſtoire.

V. A l'égard de ſa doctrine, elle ne s'éloigne en rien de celle de l'Egliſe. Nous avons vû comment il s'expliquoit ſur le myſtere de la Trinité & de l'Incarnation, ſur l'immortalité de l'Ame. Il n'eſt pas moins orthodoxe ſur le myſtere de la Grace, dont il enſeigne la néceſſité (b), & ſur le Péché (c) originel, qu'il dit nous être remis par le Baptême. Pureté de ſa Foi.

VI. Son Hiſtoire des François fut imprimée ſéparément à Paris en 1561, chez Guillaume Morel, avec la Chronique d'Adon de Vienne; à Baſle en 1568, chez Pierre de Perne, par les ſoins de Matthias Illyricus; à Paris en 1610, chez Nicolas du Foſſé, avec diverſes piéces qui regardent l'Hiſtoire de Touraine, & les deux Livres de l'Hiſtoire de Geoffroy, Duc de Editions de ſes Œuvres.

(a) Magna Gregorio gratia, qui in tanto neglectu hiſtoriæ animum ad hæc ſcribenda appulit... nos neque meliorem neque vetuſtiorem in Hiſtoria Francorum habemus. *Joſeph. Scaliger, lib. 6, de emendat. temporum.* Gregorius Turonenſis Epiſcopus diligentiſſimus Hiſtoriæ noſtræ ſcriptor & antiquiſſimus. *Faber in Schediaſmate.* Gregorius Turonenſis quo digniorem Hiſtoricum non habemus, multis in locis à Marculfo lucem accipit. *Bignon, Præfat. in Marculf. Formulas.* Sanctus Gregorius antiquiſſimus & fideliſſimus Francorum Hiſtoricus. *Chifflетius in diſquiſitione.* Sanctus Gregorius Eccleſiæ Gallicanæ lumen de Hiſtoria Eccleſiaſtica rebuſque Francicis bene meritus. *Sammarthani in Gallia Chriſtiana.* Gregorium quem Hiſtoricorum noſtrorum principem ingenio & laude digniſſimum judico. *Valeſius, Præfat. ad tom. 2, rerum Francicarum.*

(b) Bonæ etiam voluntati noſtræ ipſe ſalubrem effectum indulgeat, quia niſi ipſe ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam. *Lib. 1 Hiſt. Franc. cap. 14.* Sint lucra veſtra divinæ majeſtatis gratiæ... Et hoc ipſum a Domini eſt miſericordia poſcendum, non propria virtute quærendum. *Lib. de gloria Confeſſ. cap. 112.*

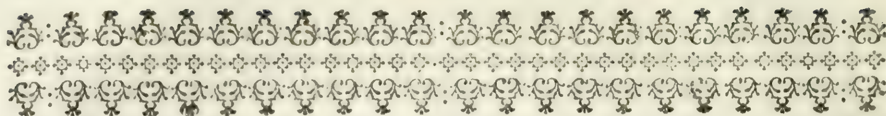
(c) Sufficit ſatis me ab originali peccato Baptiſmo ſalutari ſemel ablutum fuiſſe. *Lib. 5, cap. 39.* Non poteſt ſanctus Spiritus idem Deus in pectore fanatico & originalis criminis labe infecto deſcendere. *Ibid. cap. 44.*

Normandie, par Jean, Moine de Marmoutier; à Hanaw en 1613, dans le recueil des monumens de l'Histoire de France, par Marquard Freherus; à Paris en 1636, dans le premier Volume des Historiens François, par André Duchesne. Antoine Dadin fit imprimer en 1679 à Toulouse, chez Jean de la Pesche, un Volume entier de Notes & d'Observations sur l'Histoire de S. Gregoire. Nous n'avons point d'Editions séparées des Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs; mais en 1623 on en détacha la vie de saint Gal, Evêque de Clermont, qui fut imprimée à Francfort en un Volume *in*-12. Jerôme Clicthoue ayant recueilli quelques Opuscules de ce Pere, les fit mettre sous Presse à Paris chez Jean Marchant, en 1511, en un Volume *in*-4°. Cette Edition comprend les quatre Livres des miracles de saint Martin, le Traité de la Gloire des Martyrs, celui des miracles de saint Julien, avec quelques autres monumens. Josse Bade publia en la même Ville l'année suivante 1512, les dix Livres de l'Histoire des François, avec la Chronique d'Adon de Vienne, en un Vol. *in-fol.* on y trouve aussi les vies des Peres, & le Traité de la Gloire des Confesseurs. Tous ces Ouvrages furent réimprimés à Paris en 1522, par le même Imprimeur. Guillaume Morel qui, en 1561, avoit donné les dix Livres de l'Histoire des François, publia en 1563 les deux Traités, l'un de la Gloire des Martyrs, l'autre de la Gloire des Confesseurs. Ces deux Traités, avec tous les autres Ecrits de saint Gregoire, excepté son Histoire & les Vies des Peres, furent publiés à Cologne chez Materne Cholin en 1583, *in*-8°. L'Histoire & les deux Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs parurent la même année à Paris, avec le recueil des anciens Auteurs Ecclésiastiques, par Laurent la Barre. Jusques-là on n'avoit pas eu tous les Ouvrages de S. Gregoire dans un même Volume; on les inséra tous dans le septiéme Tome de la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1589, d'où ils sont passés dans celles de Cologne, de Paris & de Lyon. L'Edition de Jean de Balesdens, en 1640 à Paris, n'est pas si complete, puisqu'on n'y trouve pas les dix Livres de l'Histoire. La derniere & la meilleure de toutes est celle de Dom Thierri Ruinart, à Paris chez Muguet en 1699, *in-fol.* L'Editeur, avant de la mettre au jour, avoit revû & corrigé le texte de tous les Ouvrages de saint Gregoire, sur un grand nombre de Manuscrits de France & d'Italie, & sur les anciennes Editions dont nous venons de parler. C'est ce qu'il nous apprend dans une longue Préface, où

après

après avoir fait voir la nécessité d'une nouvelle Edition, il donne le catalogue des Ecrits de saint Gregoire, tant de ceux qui sont venus jusqu'à nous, que de ceux qui sont perdus; marquant, autant qu'il est possible, le tems & l'occasion de chacun. Il montre, contre le Pere le Cointe, qu'il n'y a rien dans les dix Livres de l'Histoire des François qui ne soit de ce Pere; & pour donner plus de jour à certains endroits difficiles, il entre dans le détail de tout ce qui peut servir à la connoissance de l'ancien Gouvernement des François, de leurs mœurs, de leurs usages, de la façon dont se faisoient les proclamations des Rois, les élections des Evêques, leur ordination, celle des autres Clercs; de la maniere dont on célébroit la Liturgie, qu'on administroit les Sacremens, qu'on récitoit l'Office divin. Il traite aussi des droits & des immunités des Eglises. Il fait l'apologie de saint Gregoire, accusé de trop de crédulité; ensuite il donne divers éclaircissemens sur ce qui regarde Fredegaire son Abbréviateur. Cette Préface est suivie de la vie du saint Evêque, par saint Odon Abbé de Cluny, & des témoignages avantageux rendus à saint Gregoire par les Ecrivains qui ont eu occasion de parler de lui. Dom Ruinart donne après cela les Annales de France, tirées des anciens Auteurs, de saint Gregoire & de Fredegaire, & les conduit depuis l'an 255 jusqu'à Charlemagne. Il joint aux dix Livres de l'Histoire des François, l'Abregé que Fredegaire a fait des six premiers Livres, puis sa Chronique, avec ses quatre Continuateurs. L'Appendice aux Ouvrages de ce Pere, contient un grand nombre de monumens qui y ont du rapport, ou qui peuvent répandre des lumieres sur l'Histoire de France, sur son ancienne Liturgie, & sur la Langue usitée alors dans les Gaules. Monsieur de Maroles, Abbé de Villeloin, a traduit en François l'Histoire de France de saint Gregoire de Tours, & le Supplément de Fredegaire, & les a fait imprimer avec des notes de sa façon, à Paris en 1668, 2 vol. *in*-8°.





CHAPITRE II.

Prudence, Poëte Chrétien.

Naiſſance de Prudence, l'an 348 ; ſes études, ſes emplois.

I. CET Auteur, qui auroit dû être placé dans le dixiéme Volume de cet Ouvrage, naquit ſous le Conſulat de Philippe & de Salia en 348, à Saragoſſe (*a*) Ville d'Eſpagne. Il eſt nommé à la tête de ſes Ecrits, *Aurelius Prudentius Clemens*. Sigebert (*b*) ne lui donne que le nom de Prudentius. Auſſi-tôt qu'il fut ſorti de l'enfance, il s'appliqua à l'étude des Lettres, où il ſe rendit ſi habile, qu'il fut en état de fréquenter le Barreau & de plaider; mais il deshonora ſa profeſſion, en ſe ſervant (*c*) de déguiſemens & de menſonges. Le feu de la jeuneſſe l'emporta dans d'autres (*d*) déréglemens dont il eut tout lieu de rougir dans la ſuite, & qu'il pleura amerement (*e*). Après avoir plaidé pour les autres, il eut (*f*) des procès à ſoutenir pour lui-même, auſquels il paroît qu'il ſuccomba. Il fut enſuite fait deux (*g*) fois Gouverneur de Province. Le Prince qui gouvernoit alors le tira de cet Emploi pour l'appeller à la Cour, où il lui donna une Charge honorable auprès de ſa perſonne. Cependant il ſe formoit dans ſon cœur un combat entre les vertus & les vices; tantôt il ſentoit (*h*) ſon ame pleine de ferveur pour le ſervice de Dieu, & d'horreur pour le péché; tantôt il s'appercevoit que cette céleſte ardeur ſe rallentiſſoit peu à peu, & s'éteignoit par la corruption de ſon cœur. Mais enfin Dieu devint toute ſa joye, il ne trouva plus rien (*i*) de ſi doux que lui, & ne trouva point ailleurs de raffraichiſſement ſi délicieux que dans ſon Sauveur. Vous êtes, lui diſoit-il, cette beauté charmante pour laquelle je brûle d'un chaſte amour, & en qui je trouve un véritable & ſouverain plaiſir.

(*a*) *Prudent. hymn. 4, de S. Calaguritanis.*

(*b*) *Sigebert, de Scriptor. Eccleſiaſt. c. p. 13.*

(*c*) *Prudent. prologo in hymn. Catemer.n.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Hymno 9, de Sanctis Calaguritan.*

(*f*) *Prologo in hymn. Catemer.n.*

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Prudent. de Pſychomachia.*

(*i*) *Idem. Apotheoſ. carm. 4.*

II. Résolu donc de se consacrer entierement à Dieu, il fit un voyage (a) à Rome vers l'an 405, dans l'espérance que Jesus-Christ lui seroit propice. Il passa par Immola dans la Romagne, où il offrit à Dieu ses vœux, prosterné devant le tombeau de saint Cassien, qui avoit autrefois répandu son sang pour la Foi. Il embrassa le tombeau de ce Saint, & le lava de ses larmes, repassant dans l'amertume de son cœur toutes les playes de son ame, & les plus secrets motifs de ses peines. Il vit à Rome une infinité de tombeaux de saints Martyrs, entr'autres celui de saint Hippolyte, Prêtre (b), auquel il adressa ses prieres pour ses maladies spirituelles & corporelles. Il vit à Rome (c) la solemnité de la fete de saint Pierre & de saint Paul, puis il s'en retourna en Espagne, où il s'occupa à composer des hymnes. L'année de sa mort est incertaine.

Il fait un voyage à Rome vers l'an 405.

III. Prudence a l'avantage sur un nombre infini de Poëtes, de n'avoir traité dans ses vers que des sujets de pieté. Le premier, dans l'Edition que nous suivons, est le combat qui se passe dans l'ame entre certains vices & les vertus opposées; c'est pourquoi il a intitulé le Poëme où il décrit ce combat, *Psychomachie,* c'est-à-dire, combat de l'ame. Presque tous ses autres Poëmes ont des titres grecs, comme celui-ci. Gennade (d) a remarqué cette affectation. Le premier combat dont il parle, est entre la foi & l'infidélité, ou l'idolâtrie; le second, entre la pudicité & la débauche; le troisiéme, entre la patience & la colere; le quatriéme, entre l'orgueil & l'humilité; le cinquiéme, entre la dissolution & la sobrieté; le sixiéme, entre l'avarice & la commiseration; le septiéme, entre la concorde & la discorde. Abraham ayant appris que Loth son neveu étoit entre les mains de ses ennemis, réduit à l'esclavage & dépouillé de tous ses biens, combat pour lui, le délivre, & le ramene avec tous ses Serviteurs & tout ce qu'on lui avoit pris. Ce Patriarche revenant victorieux, trouve en son chemin le Prêtre du Seigneur, qui lui présente des raffraichissemens. Jesus-Christ en présente aussi à ceux qui, après avoir combattu contre leurs passions, en sont devenus victorieux. Tel est en substance le prologue que Prudence a mis à la tête de sa Psychomachie. Il représente dans le corps du Poëme, toutes les

Poësies de Prudence, sa Psychomachie.

Edit. Basileens. an. 1564. *pag.* 17.

(a) *Hymn. de Martyr. hymno* 19, *de sancto Cassiano.*

(b) *Ibid. hymno* 12.

(c) *Hymno* 12 *de Mart.*

(d) *Gennad. de Scriptor. Eccles. cap.* 13.

armes dont les passions vicieuses se servent pour dominer dans l'ame, & celles que les vertus contraires employent pour se rendre maitresses. Il y fait voir aussi la laideur du vice & la beauté de la vertu. Il y reconnoit que nous n'adorons (*a*) qu'un Dieu en trois Personnes, & que Jesus-Christ est Dieu par son Pere; que le Baptême (*b*) efface la tache que nous avons contractée par le péché; qu'au lieu de la manne dont nos peres furent nourris dans le Désert, nous (*c*) mangeons le Corps de Jesus-Christ.

Hymne Cathemerinon, ou de chaque jour, pag. 39.

IV. Le second, qui a pour titre *Cathemerinon*, ou hymnes de chaque jour, comprend des hymnes pour diverses heures du jour ausquelles on avoit coutume de prier, comme au point du jour, au lever du soleil, devant & après le repas, à la fin du jour & devant le sommeil. Il y en a une autre qui est pour toutes sortes de tems; une avant le jeûne de Carême, & une autre après; une pour les obseques des morts; une pour le huitiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire, pour le jour de Noël, & une pour le jour de l'Epiphanie, ce qui fait en tout douze hymnes. La cinquiéme est intitulée, *Lorsqu'on allumoit le Cierge Paschal*, mais il paroît qu'elle servoit tous les jours à l'heure qu'on allumoit les chandelles, l'Eglise ayant toujours eu beaucoup de respect pour cette heure; on croit même que c'est de-là qu'est venue l'heure de Vêpres. C'est dans le prologue sur ces hymnes que Prudence marque sa naissance sous le Consulat (*d*) de Salia en 348. L'Eglise chante une partie des deux premieres dans les Offices de Laudes du Mardy & du Mercredy. Dans la sixiéme, qui est pour l'heure de devant le sommeil, il (*e*) dit qu'en nous mettant au lit nous devons faire sur le front & à l'endroit du cœur le signe de la Croix. Il marque dans la septiéme, que (*f*) le jeûne de Carême étoit de quarante jours. La neuviéme, qui est pour toutes sortes d'heures, est entierement en l'honneur de Jesus-Christ, dont elle rapporte la naissance, la vie, les miracles, la mort & l'Ascension glorieuse dans le Ciel.

(*a*) Unum namque Deum colimus de nomine trino, non tamen & solum, quia tu Deus ex Patre Christe. *Pag.* 18.

(*b*) Expiat ergo aciem fluviali docta lavacro, victrix jam victrix abolens Baptismate labem. *Pag.* 21.

(*c*) Angelicusve cibus prima in tentoria nostris fluxit avis, quem nunc sero felicior ævo vespertinus edit populus de corpore Christi. *Pag.* 27.

(*d*) Oblitum veteris me Saliæ Consulis arguens, sub quo prima dies mihi. *Pag.* 39.

(*e*) Fac cum vocante somno castum petis cubile, frontem locumque cordis Crucis figura signet. *Pag.* 58.

(*f*) Quinis diebus octies labentibus, nullam ciborum vindicavit gratiam. Hoc nos sequamur, &c. *Pag.* 63.

Il établit dans la dixiéme, la resurrection des morts par divers exemples, particulierement par celui d'un grain de bled qui se reproduit après avoir été enséveli & pourri dans le sein de la terre. Il ajoute que les (a) soins que les vivans prennent d'orner les tombeaux des morts, est une preuve qu'ils ne doutent point de leur future resurrection, & que la mort n'est qu'un sommeil. Il fait voir dans la onziéme, que le même Fils de Dieu, né avant tous les siécles, & par qui toutes choses ont été faites, est né d'une Vierge dans les derniers tems, pour racheter l'homme. C'est de la douziéme que l'on a tiré les hymnes que l'Eglise chante le jour de l'Epiphanie & à la fête des saints Innocens.

V. Le Poeme intitulé *des Couronnes*, est composé de quatorze hymnes, la plupart en l'honneur des Martyrs d'Espagne. Prudence dit peu de choses des saints Hemetere & Quelidoine, martyrisés à Calahorra, Ville sur l'Ebre dans la Vieille Castille, parce que les actes de leur martyre ne subsistoient plus de son tems, les Persécuteurs les ayant fait brûler avec beaucoup d'autres. Mais il remarque (b) que leur culte étoit si étendu qu'on venoit de toutes parts à leurs tombeaux, que personne n'y prioit en vain, & que tous ceux qui y venoient chercher du secours dans leurs afflictions, s'en retournoient joyeux, voyant qu'ils avoient obtenu l'effet de leurs justes demandes. Nous avons rapporté ailleurs ce qu'il dit de saint Laurent, qu'il met au nombre des Martyrs d'Espagne, parce qu'en effet il y étoit né. On peut voir au même endroit le précis des actes du martyre de sainte Eulalie, Martyre en 304; elle étoit née à Merida, Ville capitale de Lusitanie. Les dix-huit Martyrs dont il parle ensuite, souffrirent la même année à Saragosse, où ils furent enterrés dans un même tombeau; leurs noms étoient Apodeme, Cecilien, Cuence, Felix, Fronton, Julie, Luperque, Martial, Optat, Primitif, Publie, Quintilien, Successe, Urbain, & quatre Saturnins. Il dit dans l'Hymne (c) en l'honneur de ces Martyrs, que Jesus-Christ habite dans toutes les Places publiques, & qu'il est par-tout; mais il est visible qu'il l'entend de l'efficacité du

Peristephanon, ou des couronnes, pag. [illegible].

Sainte Quelidoine.

S. Laurent, vide tom. 3, pag. [illegible] & suiv.

Sainte Eulalie, ibid. pag. 526.

Les dix-huit Martyrs de Saragosse, ibid. pag. [illegible].

(a) Quid pulchra volunt monumenta? Res nisi quod creditur illis non mortua, sed data somno. *Pag. 64.*

(b) Exteri, necnon & orbis huc colonus advenit. Fama nam terras in omnes præcucurrit proditrix: hic patronos esse mundi quos precantes ambiant: nemo puras hic rogando frustra congessit preces: lætus hinc tersis revertit supplicator fletibus, omne quod justum poposcit, impetratum sentiens. *Hymn. de S. Chelidoine, pag. 70.*

(c) Christus in totis habitat plateis: Christus ubique est. *Hymn. [illegible], pag. 101.*

Sang de Jesus-Christ, qui chasse par-tout les démons, & de la lumiere de son Evangile, qui éclaire tout le monde. Ce ne fut pas dans la même Ville, mais à Valence, que souffrit saint Vincent, Diacre de l'Eglise de Saragosse. Prudence lui adresse une priere très-vive (*a*) pour l'engager à être son Intercesseur aux pieds du Trône du Pere, & auprès de Jesus-Christ, pour en obtenir le pardon de ses fautes. Tout ce qu'il dit de saint Fructueux, Evêque de Tarragone, martyrisé sous Valerien & Gallien en 259, se trouve dans les actes de ce Saint, tels qu'on les lisoit dans les Eglises d'Afrique du tems de saint Augustin. Saint Fructueux eut pour Compagnons de son martyre deux de ses Diacres, Augurius & Euloge. Aux Martyrs d'Espagne, Prudence en joint d'autres qui ont souffert en divers Pays, sçavoir, saint Quirin, Evêque de Fiscie, dans la Croatie Imperiale, aujourd'hui Sisseg, qui souffrit en 310; saint Cassien qui fut livré par ordre du Juge Payen à la fureur des Ecoliers, qu'il avoit auparavant enseignés à Immola dans la Romagne; saint Romain, Diacre & Exorciste de l'Eglise de Cesarée, mis à mort pour la Foi à Antioche en 303; saint Hyppolite, Prêtre de l'Eglise de Rome, martyrisé dans la persécution de Dece en 252; saint Pierre & saint Paul, saint Cyprien, & sainte Agnés Vierge Romaine. Prudence dans l'Hymne de saint Romain fait voir en détail la vanité du culte des faux Dieux, dont il donne l'Histoire en peu de mots; puis il y établit (*b*) l'unité de Dieu, disant que quoique Dieu ait un Fils, ce Fils est le même Dieu que le Pere, qu'il est éternel comme lui, la cause & le principe des jours & des tems, qu'il s'est fait voir aux hommes, en prenant un corps mortel, lui qui est l'immortalité, afin que revêtu de notre foiblesse, il pût nous faire passer dans le Royaume céleste; que s'il est mort comme homme, il est ressuscité par sa propre puissance en tant que Dieu. Il remarque dans l'Hymne sur saint Pierre & saint Paul, qu'ils souffrirent à Rome le même jour, mais non pas (*c*) la même année; que saint Paul ne répandit

S. Vincent [illegible]

S. Fructueux, [illegible] pag. 225.

S. Quirin, *vide* tom. 4, pag. 15.

S. Cassien, *ibid. pag.* 67.

S. Romain, *vide* tom. 3, pag. 455.

S. Hyppolite, *vide* tom. 2, pag. 567.

(*a*) Adesto nunc & percipe voces precantum supplices, nostri reatus efficax orator ad Thronum Patris. Miserere nostrarum precum, placatus ut Christus suis inclinet aurem prosperam, noxas nec omnes imputet. *Hymn.* 5, *pag.* 116.

(*b*) Regem perennem Rex perennis protulit in se manentem, nec minorem tempore, quia tempus illum non tenet: nam fons retrò exordiorum est & dierum & temporum ex Patre Christus, hoc pater quod filius, hic tè videndum præstitit mortalibus: mortale corpus sumpsit immortalitas, ut dum caducum portat æternus Deus, transire nostrum posset ad cœlestia: homo est peremtus, & resurrexit Deus. *Hymno* 10 *de Coronis*, *pag.* 138.

(*c*) Unus utrumque dies pleno tamen

son sang qu'un an après saint Pierre, & que la même prairie fut arrosée du sang de l'un & de l'autre, vers un marais qui étoit le long du Tibre; que le desir que saint Paul avoit de quitter son corps pour vivre avec Jesus-Christ, fut accompli au jour & à l'heure que l'esprit de prophetie dont il étoit rempli lui avoit fait connoître auparavant; qu'il eut la tête tranchée, comme il convenoit à un Citoyen Romain, & qu'il fut enterré sur le chemin d'Ostie, où l'on bâtit depuis une Eglise magnifique; que saint Pierre fut crucifié la tête en bas, ainsi qu'il l'avoit demandé lui-même aux Exécuteurs, & enterré au Vatican près le Chemin triomphal.

VI. Le Traité qui a pour titre *Apothéose*, est pour défendre la Foi de l'Eglise contre les diverses Héresies qui l'ont attaquée, nommément contre celles des Noëtiens, des Sabelliens, des Juifs, des Ebionites, des Manichéens, ou Phantastiques, & des Marcionites. Prudence montre contre les Noëtiens, que ce n'est pas le Pere qui a souffert la mort pour nous; mais le Fils, c'est-à-dire, (*a*) le Verbe, qui sorti de la bouche du Pere, a pris dans le sein d'une Vierge la nature & la forme de l'homme, sous laquelle il s'est rendu visible aux hommes d'une autre maniere qu'il n'avoit apparu à Moyse. Contre les Sabelliens, que notre salut, (*b*) notre vie & notre foi consistent à reconnoître le Pere, le Fils & le Saint Esprit, comme trois personnes distinguées l'une de l'autre, qui toutesfois ne font qu'un seul Dieu. Contre les Juifs, que les Propheties des Livres saints ont été

L'Apothéose, ou de la Divinité, pag. 162.

innovatus anno, vidit superbâ morte laureatum. Scit Tiberina palus, quæ flumine lambitur propinquo, binis dicatum cespitem trophæis. Et Crucis & gladii testis, quibus irrigans eumdem.... prima Petrum rapuit sententia, legibus Neronis, pendere jussum præminente ligno.... Exigit ut pedibus versum caput imprimant supinis.... Evomit in jugulum Pauli Nero fervidum furorem, jubet feriri Gentium Magistrum: ipse prius sibimet finem cito dixerat futurum. Ad Christum eundum est, jam resolvor, inquit. Nec mora protrahitur, pœnæ datur, immolatur ensi; non hora vatem, non dies fefellit; dividit ossa duum Tibris, sacer ex utraque ripa, inter sacrata dum fluit sepulchra. Dextra Petrum regio tectis tenet aureis receptum.... Parte alia titulum Pauli via servat Ostiensis, qua stringit amnis cespitem sinistrum. *Prudent. hymn. 12 de Coronis, pag. 156.*

(*a*) Hoc Verbum est quod vibratum Patris ore benigno, sumsit virgineo teneram de corpore formam, inde figura hominis nondum sub carne Moysi objecta est, nam nulli figuraverat oris. *Hymn. contra Noëtianos, pag. 165.*

(*b*) Hæc est nostra salus, hinc vivimus, hinc animamur, hoc sapimus, numquam detracto nomine Nati appellare Patrem, Patris & sine nomine numquam natum nosse Deum; numquam, nisi Sanctus & unus Spiritus intersit, numquamque Parentem... quæ vocare: & tamen hæc constare ita ut ne triplice tres faciant, trina hæc substant, sed Deus unus. *Contra Sabell. pag. 168.*

accomplies en Jesus-Christ ; que par sa mort l'empire du démon a été détruit ; que depuis, les Oracles du Paganisme ont cessé, & que les Juifs en punition du crime qu'ils ont commis en le faisant mourir sur une Croix, sont vagabonds par toute la terre, tandis que les Gentils triomphent partout depuis qu'ils ont embrassé sa Doctrine, & l'ont reconnu pour Dieu. Contre les Ebionites, que Jesus-Christ est non-seulement vrai homme, mais aussi vrai Dieu ; sa naissance, sa mort prouvent son humanité ; ses miracles, sa divinité. Quelle raison auroient eu les Mages de se prosterner à ses pieds pour l'adorer, (a) étant encore enfant, s'ils n'avoient reconnu en lui la souveraine puissance, & qu'un souffle divin remplissoit un corps si tendre ? Les présens qu'ils lui offrent font voir qu'ils le croyoient Dieu ; la Crêche, les langes dont il est enveloppé, marquent qu'il étoit homme. Il prouve contre les Manichéens ou Phantastiques, qui soutenoient que Jesus-Christ n'avoit pas eu le veritable corps d'un homme, mais seulement un corps aërien, que cela ne peut se dire sans faire passer sa vie pour une suite de mensonges, & sans en accuser Dieu même, qui dès-lors cesseroit d'être Dieu, puisque Dieu est verité. Si Jesus-Christ n'a pas eu un vrai corps d'homme, comment Marie sa mere paroissoit-elle grosse lorsqu'elle le portoit dans son sein ? Fera-t-on passer pour imaginaire la généalogie que saint Mathieu en a faite ? Cet Evangeliste a-t-il menti quand il l'a fait descendre de David ? N'étoit-ce qu'en apparence que Jesus-Christ disoit aux pécheurs qui se présentoient à lui, vos péchés vous sont remis ? N'a-t'il souffert, n'est-il ressuscité qu'en apparence ? Il est nécessaire (b) que ceux qui confessent qu'il est Dieu, reconnoissent aussi qu'il est homme, pour ne point faire perdre à la divine Majesté les œuvres de sa toute-puissance, & ne pas contester à Dieu sa propre essence : car s'il (c) nous a trompé en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas, il n'est pas Dieu ; puisqu'il n'est pas de Dieu de mentir. Les Marcionites enseignoient qu'il n'y avoit que l'ame

(a) Quæ porro causa aut ratio submittere colla ante pedes Mariæ, puerique crepundia parvi ? Si tantum mortalis erat, nec summa potestas implebat teneros divinis flatibus artus ? Sed jam tolle Magos, thus, aurum, myrrea dona, quæ verum docuere Deum ; præsepia, pannos, Matris adoratum gremium, face sideris ardens. *Hymn. cont. Ebionit. pag.* 178.

(b) Quisque Deum Christum vult dicere, dicat eumdem esse hominem, ne Majestas sua fortia perdat. *Hymn. cont. Manich. pag.* 187.

(c) Nam si mendosus agit quid, nec Deus est, mendum divinus non capit usus. *Ibid. pag.* 185.

de

de Jesus-Christ qui eut été ressuscitée. Prudence répond qu'en ce cas, la mort n'auroit pas été vaincue par celle de Jesus-Christ, puisqu'il n'y auroit qu'une partie de l'homme qui ressusciteroit. Il soutient donc que l'homme ressuscitera de façon, que ce sera (*a*) dans la même chair & dans toutes ses parties.

VII. Une autre erreur des Marcionites, étoit d'admettre deux principes, ou deux Dieux, l'un cause du bien, l'autre cause du mal, l'un & l'autre éternels. Ce fut pour les réfuter que Prudence composa l'Hamartigénie, dans laquelle il entreprend de montrer, que le péché n'a point un Dieu pour cause, mais qu'il tire son origine de la corruption de notre volonté. Il dit d'abord qu'il ne peut y avoir deux Dieux, ni deux principes éternels, parce qu'ils ne seroient tout-puissans ni l'un ni l'autre, & qu'un droit qui est partagé n'est pas entier, l'un ayant ce que l'autre n'a pas. Or ce n'est pas-là l'idée que nous avons de Dieu; son pouvoir est sans bornes, il ne le partage avec personne: d'où il suit nécessairement qu'il doit être un. Il n'y a qu'un Soleil pour éclairer le monde pendant toute l'année. Si l'on admet deux Dieux, pourquoi n'en pas admettre plusieurs milliers? Pourquoi n'en pas donner à toutes les différentes especes de créatures? A la mer, aux bois, aux collines, aux vents, aux métaux? Il convient ensuite qu'il y a un principe du mal, mais il soutient que ce principe est le démon, qui loin d'être Dieu, est condamné aux feux de l'enfer pour avoir voulu s'élever au-dessus de l'état dans lequel Dieu l'avoit créé. Il ajoute qu'ayant séduit l'homme par le ministere du serpent, le monde entier est tombé dans la corruption du péché, par la faute de celui qui étoit préposé de Dieu pour le gouverner tous ses ordres. Il décrit toutes les suites du péché du premier homme, les diverses especes de crimes dont les hommes se sont souillés dans tous les tems qui se sont écoulés depuis, quoiqu'il fût en leur pouvoir de les éviter, Dieu leur ayant donné une ame capable de prévenir les blessures du péché; en sorte qu'il est vrai de dire que nous engendrons (*b*) nous-mêmes tout notre mal de notre propre corps. Marcion disoit: si Dieu ne veut point qu'il y ait du mal, que ne le défend-t-il? Que n'empêche-t-il l'homme d'en

L'Hamartigénie, ou de l'origine du péché, pag. [illegible].

(*a*) Et totus veniam, nec enim minor, aut alius quam nunc sum restituor; vultus, vigor & color idem qui modo vivit erit, nec me vel dente, vel ungue fraudatum revomet patefacti fossa sepulchri. *Hymn. cont. Marcion. pag.* 188.

(*b*) Gignimus omne malum proprio de corpore nostrum. *Hamartig. pag.* 202.

commettre ? Prudence répond que toutes les prérogatives que Dieu a accordées à l'homme seroient peu considerables, si en le faisant le Roi de l'Univers, il ne l'avoit fait le Roi de lui-même, en lui accordant la liberté de faire ce qui lui plairoit, le bien ou le mal ; que celui qui est bon ou mauvais par nécessité, n'est digne ni de louange, ni de blâme ; que Dieu s'est contenté d'avertir l'homme de ce qu'il devoit faire, & de ce qu'il devoit éviter, en lui promettant des récompenses pour ses bonnes œuvres, & en le menaçant de le punir pour ses crimes. Il finit par une Priere à Jesus-Christ, où se croyant indigne à cause de ses péchés d'avoir place dans le Ciel, il demande (*a*) seulement de n'être point dans l'enfer, consentant d'être en un autre lieu ténébreux, où un feu moins ardent puisse le purifier. Il entend, ce semble, par-là le Purgatoire, où après avoir été purifié il puisse être reçu dans le Ciel.

Livres contre Symmaque.

VIII. Il y avoit à Rome (*b*), dans le lieu où le Sénat tenoit ses assemblées, un autel de la Victoire, où l'on avoit accoutumé de jurer & d'offrir des sacrifices aux Idoles. Les Sénateurs Chrétiens, de même que les Payens, étoient obligés de se trouver à ces cérémonies prophanes. Constantius étant venu à Rome en 357, fit ôter cet autel, croyant qu'il seroit souillé s'il le voyoit, quoiqu'il ne fût encore que Cathécumene ; mais Julien l'Apostat le fit retablir dès le commencement de son regne. Valentinien ne crut pas devoir y toucher, voulant apparemment laisser tout le monde dans une entiere liberté de religion. Gratien non seulement le fit détruire, il se saisit aussi des revenus destinés pour entretenir les sacrifices & les Pontifes des Idoles, & des terres qu'on avoit données aux Temples, & les attribua à l'Epargne, ne voulant point que le Public contribuât en rien à une superstition criminelle ; la Loi que ce Prince donna sur ce sujet, fit beaucoup de peine aux Sénateurs payens. Ils résolurent de lui présenter une Requête, & l'Orateur Symmaque fut chargé de lui porter leurs plaintes ; mais les Sénateurs chrétiens, en très-grand nombre, déclarerent dans une Re-

(*a*) At mihi Tartarei satis est si nulla ministri occurrat facies, avidæ nec flamma gehennæ devoret hanc animam, mersam fornacibus imis. Esto : cavernose, quia sic pro labe necesse est corporea, tristis me sorbeat ignis Averno : saltem mitificos incendia lenta vapores exhalent, æstuque calor languente tepescat : lux immensa alios, & tempora vincta coronis glorificent ; me pœna levis clementer adurat. *Prudent. hamartigen pag.* 211.

(*b*) *Oratio Symmachi, pag.* 196 & *seq.* Voyez tom. 7, pag 522.

quête de leur part, qu'ils ne consentoient en aucune maniere à celle des Payens : ils protesterent même à haute voix, en public & en particulier, qu'ils ne viendroient plus au Sénat, si l'Empereur accordoit aux Payens ce qu'ils demandoient. Le Pape Damase fit passer la Requête des Sénateurs chrétiens à saint Ambroise, qui la donna à Gratien ; elle fit sur ce Prince l'impression qu'elle devoit, ainsi les Sénateurs payens s'étant présentés pour avoir audience, elle leur fut refusée. Cela se passoit en 382. Deux ans après, c'est-à-dire, en 384, Symmaque présenta sa Requête à Valentinien II. pour le rétablissement de l'autel de la Victoire ; ce Prince, sur les remontrances de saint Ambroise, n'y eut aucun égard. Les Payens ne se rebuterent pas ; ils firent en 388 une nouvelle tentative auprès de l'Empereur Theodose, à qui ils envoyerent des Députés. Symmaque, qui sans doute leur servit encore d'organe en cette occasion, prononça la même année un Panégyrique en l'honneur de ce Prince, où il coula (*a*) adroitement quelques mots pour demander le rétablissement de l'autel de la Victoire ; mais Théodose qui avoit déja refusé ce que les Payens lui avoient demandé, fit enlever Symmaque, & ordonna qu'on le conduisit à cent milles de Rome. Il en agit ainsi, se souvenant des raisons que S. Ambroise lui avoit données pour l'empêcher d'accorder la demande d'une partie du Sénat. Ce saint Evêque avoit réfuté par écrit celles que Symmaque avoit alleguées dans sa Requête pour le rétablissement de cet autel. Prudence travailla sur le même sujet dans ses deux livres contre Symmaque ; il les composa peu après la bataille de Pollence, donnée le jour de Pâques de l'an 403 : les armes de l'Empereur Honorius y furent victorieuses, & Alaric contraint de se retirer avec ses troupes sur l'Apennin. Prudence traite dans le premier livre, du culte des faux Dieux, montrant que ceux d'entre les hommes que l'on a appellés ainsi, ne méritoient le nom de Dieu, ni par leurs mœurs, ni par leurs actions, ni par les services qu'ils avoient rendus à la Patrie, la plûpart de ces hommes s'étant souillés par les crimes les plus infames. Il attaque aussi le culte que les Payens rendoient aux Astres & aux Elemens sous des noms empruntés, & les excès qui se commettoient dans les spectacles des Gladiateurs. Il s'adresse à la Ville de Rome, pour l'engager

(*a*) *Prosper, de prom. ∫∫. lib. 3, cap. 38.*

à quitter toutes ses vaines superstitions pour se ranger sous l'étendard de la Croix, qui avoit déja plus d'une fois fait remporter à ses Princes des victoires sur leurs ennemis. Il donne pour exemples à cette Ville un grand nombre de Sénateurs qui avoient embrassé la Foi de Jesus-Christ, & le Peuple de cette Capitale de l'Empire, qui n'avoit plus que du mépris pour les autels des fausses Divinités. Il représente à Symmaque que le Dieu qu'il refusoit d'adorer, est celui qui lui avoit donné le Proconsulat d'Afrique & la Préfecture de Rome; qu'il lui seroit beaucoup plus honorable d'employer son éloquence à relever les grandeurs du vrai Dieu, qu'à faire l'éloge de Vulcain, de Mars & de Venus. Dans le second livre Prudence rapporte les raisons dont Symmaque s'appuyoit pour solliciter le rétablissement de l'autel de la Victoire. La plus spécieuse étoit que chacun doit demeurer dans la religion qui lui a été transmise par ses ancêtres. Prudence tirant avantage de cette maxime, répond que sur ce pied-là les Chrétiens ne sont point dans l'erreur, puisqu'ils adorent le même Dieu qui étoit adoré avant le Déluge & depuis, & que les Romains ne pouvoient se dispenser de reconnoître qu'ils avoient innové dans leur religion, puisqu'ils avoient un plus grand nombre de Divinités & de Temples qu'il n'y en avoit du tems d'Hector. Venant à la bataille de Pollence, il montre que si elle fut gagnée par les Romains, ce ne fut point par le secours de Jupiter, puisqu'ils (a) marcherent sous l'Étendard du Sauveur, & qu'ils ne sonnerent la charge pour aller à l'ennemi, qu'après avoir adoré les Autels de Jesus-Christ, & imprimé sa Croix sur leur front. Prudence fait souhaiter à Rome la venue de l'Empereur Honorius, pour témoigner à ce Prince la joye qu'elle ressentoit de cette victoire: Pour lui, il le conjure d'abolir les spectacles des Gladiateurs, qui s'entre-tuoient eux-mêmes; sur quoi il cite l'exemple de Théodose son pere, qui avoit défendu les combats des Taureaux, qui donnoient un divertissement bien moins barbare & moins criminel.

L'Enchiridion, ou Ma-

IX. On a disputé à Prudence le Poëme intitulé, *Manuel de*

(a) Numquid & ille dies Jove contulit auspice tantum virtutis pretium? Dux agminis imperiique Christi potens nobis juvenis fuit & comes ejus, atque parens Stilico. Deus unus Christus utrique: hujus adoratis altaribus & Cruce fronti inscripta, cecinere tubæ, prima hasta draconis præcurrit quæ Christi apicem sublimior effert. *Cont. Symmach. lib. 2, pag. 246.*

l'ancien & du nouveau Teſtament, ſur ce que le ſtile en paroît moins poli & moins travaillé que de ſes autres Poëſies; mais d'autres y trouvent ſon ſtile, ſes manieres de parler, ſes mots favoris, ſes allégories, & les mêmes penſées que dans ſes autres écrits. Il faut donc s'en rapporter à Gennade (*a*) qui le lui attribue; on le trouve auſſi ſous ſon nom dans un très-ancien manuſcrit. Il eſt appellé dans Gennade, *Dittochaion*, c'eſt-à-dire, un double mets, parce qu'il y donne à ſes Lecteurs une nourriture ſpirituelle tirée des deux Teſtamens; ſon titre ordinaire eſt Enchiridion, ou Manuel de l'ancien & du nouveau Teſtament. Il n'en donne point l'hiſtoire de ſuite, mais ſeulement certains endroits, ſans aucune liaiſon, s'arrêtant à ce qui lui paroiſſoit de plus relevant dans les Livres ſaints. Tout le Poëme eſt en vers hexametres diviſés par quatrains.

Manuel de l'ancien & du nouveau Teſtament, pag. 747.

X. Gennade (*b*) donne auſſi à Prudence un Poëme ſur l'ouvrage des ſix jours, & un livre de l'exhortation au martyre; nous n'avons ni l'un ni l'autre. Il commençoit ſon ouvrage ſur les ſix jours, à la création du Monde, & le conduiſoit juſqu'à la formation de l'homme & à ſon péché.

Poëme ſur l'Hexameron, ou Ouvrage des ſix Jours. De l'Exhortation au martyre.

XI. Prudence a toujours paſſé pour le plus ſçavant des Poëtes Chrétiens. C'eſt ſurtout dans ſes livres contre Symmaque qu'il donne des preuves de ſon érudition & de la beauté de ſon génie; ſes vers ont du feu, de l'élegance & de la majeſté, mais il s'éloigne quelquefois des régles de la quantité, & de la pureté de la Langue Latine, défaut qui eſt commun à Prudence avec beaucoup d'autres Ecrivains de ſon ſiécle. Saint Sidoine Apollinaire qui le compare à Horace, dit (*c*) qu'on liſoit ſes vers chez les perſonnes les plus éminentes.

Son génie & ſes écrits.

XII. Tous ſes ouvrages furent imprimés à Veniſe en 1501, par les ſoins d'Alde Manuce, & à Baſle en 1564, parmi les Poëtes Chrétiens. George Fabricius y a mis le Manuel de l'ancien & du nouveau Teſtament, ſous le nom d'Amœnus, & non de Prudence; nous en avons une Edition particuliere de Pul-

Editions de ſes Ouvrages.

(*a*) Prudentius vir ſæculari litteratura eruditus compoſuit Dittochaion de toto veteri & novo teſtamento, perſonis exceptis. Commentatus eſt autem in morem græcorum hexaemeron de mundi fabrica uſque ad conditionem primi hominis & prævaricationem ejus..... Fecit & in laudem martyrii ſub aliorum nominibus invitatorium ad martyrium librum unum. *Gennadius de viris illuſt. cap.* 13.

(*b*) *Id. Ibid.*

(*c*) Nam ſimilis ſcientiæ viri, hinc Auguſtinus, hinc Varro, hinc Horatius, hinc Prudentius lectitabantur. *Sidonius, lib.* 2, *epiſt.* 9, *pag.* 894.

man, à Anvers en 1562, avec les notes & les corrections de Giselin ; une de Weitzius, à Hanaw en 1613, *in* 8°. avec les notes de divers Sçavans, & une troisiéme à Amsterdam, par Nicolas Heinsius en 1631 & 1667 : on les trouve aussi dans l'Appendice de la Bigne, à Paris en 1624, & dans le cinquiéme Tome de la Biblioteque des Peres, à Lyon en 1677. Ils avoient été imprimés auparavant dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, à Lyon en 1603. Isaac Grangeus fit imprimer séparément les deux livres contre Symmaque, avec des commentaires de sa façon, à Paris en 1614, *in*-8°.



CHAPITRE III.

Marius, Evêque d'Avanches ; Teterius, Clerc de l'Eglise d'Auxerre ; Roterius, Historien.

Marius, Evêque d'Avanches. Sa chronique. Duchesne, tom. 1, pag. 210 & suiv.

I. L'HISTOIRE ne nous fournit aucun détail de la vie de Marius, nous sçavons seulement qu'il naquit à Autun vers l'an 532 ; qu'à l'âge d'environ quarante-trois ans il fut élû Evêque d'Avanches, Ville de Suisse dans le Pays de Vaux, en 575, & qu'il assista au second Concile de Mâcon, assemblé en 585 par l'ordre du Roi Gontran. Le Siége Episcopal d'Avanches ne subsiste plus, il a été transferé à Lausanne. Le seul Ecrit qui nous reste de Marius, est une Chronique abregée depuis l'Empire d'Avitus en 455, où finit celle de saint Prosper, jusqu'au mois de Septembre de l'an 581. Il est surprenant qu'il ne l'ait pas poussée plus loin, puisqu'il ne mourut qu'en 596, dans la soixante-quatriéme année de son âge. Il prend, à l'imitation de saint Prosper, les Consulats pour époques des faits qu'il rapporte, ne commençant à marquer les indictions qu'en l'an 523, auquel Flavius Anicius Maxime fut Consul. Sa Chronique contient principalement ce qui s'est passé dans le Royaume de Bourgogne, vers le Lac de Geneve & les confins d'Agaune. Elle met en 563 l'éboulement d'une grande montagne dans le Vallais, qui causa la ruine de plusieurs endroits, & fit enfler si prodigieusement les eaux du Rhône, qu'elles rebrousserent jusqu'à Geneve, dont le Pont & les Moulins furent renversés, plusieurs Eglises & Villages détruits, & un grand nombre de personnes noyées.

Monſieur Duchesne qui a inſeré cette Chronique dans ſon Recueil des Hiſtoriens François, y a (*a*) joint l'ouvrage d'un Inconnu, qui en eſt une continuation. Elle va juſqu'à la quarantiéme année de Clotaire II. la quatorziéme de l'Empire d'Heraclius, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 623. Dom Ruinart a placé dans l'Appendice (*b*) des œuvres de ſaint Gregoire de Tours, ce que cet Anonime dit de la mort funeſte de Brunehaut Reine de France, femme de Sigebert Roi d'Auſtraſie, parce que perſonne ne l'a mieux circonſtanciée; de la maniere dont il la rapporte, elle fait horreur, & toutefois il fait paſſer Clotaire, le ſeul auteur de cette mort, pour un Prince humain & débonnaire. On attribue avec quelque vraiſemblance à Marius Evéque d'Avanches, la vie de S. Sigiſmond, rapportée par les Bollandiſtes au (*c*) premier jour de Mai; elle eſt aſſez du ſtile de ſa Chronique, & les faits ſont racontés à peu-près de même dans ces deux Ecrits; il y a néanmoins des variations dans les noms propres, mais elles peuvent venir de l'inadvertence des Copiſtes.

II. C'eſt encore au premier de Mai que les Bollandiſtes parlent d'une relation des miracles que Dieu operoit à Auxerre par les reliques des ſaints Martyrs Cyr & Julitte. Ils avoient ſouffert à Antioche; mais ſaint Amateur, Evéque d'Auxerre, en avoit tranſporté les reliques dans ſon Egliſe, ayant trouvé le moyen de les avoir dans un voyage qu'il fit en Orient avec un homme de condition nommé Savin: c'eſt ce que dit Teterius dans la préface de ſa relation. Il ſe donne dans l'inſcription le titre de Sophiſte, terme qui ſignifie qu'il joignoit à l'étude de l'Eloquence la profeſſion de Philoſophe; mais il ſe qualifie auſſi Serviteur des Saints dont il rapportoit les miracles, d'où il eſt naturel de conclure qu'il étoit un des Clercs qui deſſervoient l'Egliſe où leurs reliques repoſoient, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe d'Auxerre. Nous n'avons de lui que la préface de ſon ouvrage, trouvée dans un manuſcrit (*d*) de la Bibliotheque Barberine à Rome. Mombricius l'avoit déja donnée dans ſon ſecond tome, mais moins complete. On ne ſçait point en quelle année Teterius écrivoit, il paroît ſeulement que ce fut depuis que l'on eut transferé à Nevers le bras de ſaint Cyr, puiſqu'il parle de cette tranſlation.

Teterius, Clerc de l'Egliſe d'Auxerre.

III. On n'eſt pas mieux informé du tems auquel a vécu Roterius.

(*a*) *Duchesne, tom. 1, pag. 216.*
(*b*) *Gregor. Turon. append. 1351.*
(*c*) *Tom. 1, pag. 86.*
(*d*) *Tom. 1, Mai. Bolland. pag. 51, n. 8, & ad diem 16 Junii, p. 20, n. 17, 18.*

Roterius, dont le nom ne nous seroit pas même connu, s'il n'en étoit fait mention dans la vie (*a*) de saint Severe d'Agde, écrite dans le septiéme ou huitiéme siécle. Cet Ecrivain donne à Roterius une Histoire des Regnes de diverses Nations étrangeres, dans laquelle il décrivoit les ravages que les Huns, sous la conduite d'Attila leur Roi, avoient causés dans les Gaules, principalement à Agde, qu'ils avoient détruite. Cette Histoire étoit écrite d'un stile noble & coulant; il n'en est rien venu jusqu'à nous. Catel, dans son Histoire du Languedoc, fait Roterius Auteur de la vie de saint Severe, ce qui n'est pas vraisemblable, puisque cette vie contient l'éloge même de Roterius & de ses Ecrits.



CHAPITRE IV.

Dyname, Patrice.

Naissance de Dyname, ses études, son mariage, ses emplois.

I. Il semble par S. Gregoire de Tours, que la Ville (*b*) d'Arles ait donné naissance à Dyname. Après s'être rendu habile dans les Lettres humaines, il s'engagea dans le mariage avec Euquerie, dont il eut deux fils. Le premier, nommé Evance, fut envoyé en Ambassade par le Roi Childebert II. vers l'Empereur Maurice en 588, avec Rodegisilde & le Duc Grippon; mais il fut (*c*) tué dans une émeute populaire à Carthage, où ils avoient relâché pour attendre un vent favorable. Dès l'an 581, Dyname avoit été fait Gouverneur (*d*) de la Provence, avec la dignité de Patrice, qui étoit affectée alors aux Gouverneurs de Bourgogne & à ceux de la Provence.

Il abuse de son autorité.

II. Il abusa de son autorité pour mettre successivement sur le Siége Episcopal d'Uzès, après la mort de saint Ferreol, arrivée en 581, Albin (*e*), qui avoit été Préfet, & le Diacre Marcel. Il mit aussi le trouble (*f*) dans l'Eglise de Marseille, dont il fit chasser deux fois l'Evêque Theodore. Ses violences lui firent perdre les bonnes graces du Roi Childebert; mais le Roi Gontran (*g*) les lui fit rendre quelque tems après.

(*a*) *Mabillon, in Ord. S. Benedicti, tom. 1, pag. 564 & seq.*

(*b*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 2.

(*c*) *Gregor. lib.* 10, *cap.* 2.

(*d*) *Id. lib.* 6, *cap.* 7.

(*e*) *Id. ibid.*

(*f*) *Ibid. cap.* 11 & 24.

(*g*) *Id. lib.* 9, *cap.* 11.

III.

III. Dyname changea de conduite, & dans la vûë de vivre chrétiennement, il demanda (a) au Pape saint Gregoire des avis & des livres pour son instruction. Il dotta des Monasteres (b), & se chargea du soin du patrimoine de saint Pierre dans la Provence ; ce qu'il fit depuis l'an 593 jusqu'au mois de Septembre de l'an 595, que saint Gregoire envoya en Gaule le Prêtre Candide pour le gouverner ; mais pour marquer à Dyname sa reconnoissance, il lui envoya une Croix où il y avoit de la limaille des chaines de saint Pierre, & aux quatre extrémités des particules du gril de saint Laurent. Dyname depuis ce tems-là quitta le monde pour vivre dans la retraite avec Aurele, où il s'occupoit des merveilles que Dieu avoit operées par ses Saints, & du soin de les transmettre à la postérité. Ce fut dans ces pieux exercices qu'il mourut en 601, n'étant âgé que de cinquante ans. Quelques-uns ont (c) prétendu qu'après avoir renoncé aux Charges séculieres, il avoit été fait Prêtre de l'Eglise de Marseille, puis Evêque d'Avignon, & qu'il n'étoit mort qu'en 627, après vingt-deux ans d'Episcopat ; mais son épitaphe composée par son petit-fils, ne lui donne que cinquante ans de vie ; elle ne dit rien ni de sa Prêtrise, ni de son Episcopat, & la lettre que saint Gregoire écrivit à Aurele sur la mort de Dyname, ne permet pas de la mettre plus tard qu'en 600 ou 601, puisque cette lettre est de ce tems-là. Ce saint (d) Pape y prie Dieu de consoler Aurele, qu'on croit avoir été le frere de Dyname, & de le proteger contre les malins esprits & contre la malice des hommes. Vous ne devez pas, ajoute-t-il, être surpris, si vous avez à soutenir les contradictions & les troubles de quelques ennemis qui chercheront à vous traverser après la mort de votre frere ; il faut vous résoudre à supporter les maux de la part des hommes, dans une terre qui est étrangere pour vous, si vous voulez jouir des véritables biens dans votre Patrie, c'est-à-dire, dans la Terre des vivans. La vie présente est un voyage en pays étranger, & le voyageur qui soupire après sa patrie, se regarde dans le lieu de son exil comme dans un lieu de supplice, quelqu'agrément qu'il puisse y ajouter ; mais, pour vous, Dieu a permis qu'outre les soupirs & les gémissemens qu'exprime de votre cœur l'amour de votre patrie à laquelle vous aspirez, l'op-

Il devient plus modéré, & se retire. Sa mort en 601.

(a) *Gregor. M. lib. 7, epist. 12 & 36.*

(b) *Id. lib. 7, epist. 33, lib. 6, epist. 6.*

(c) *Gallia Christiana nova, tom. 1, pag. 799, 867.*

(d) *Gregor. lib. 9, epist. 70.*

preſſion que vous ſouffrez de la part des hommes vous faſſe encore gémir. Vous devez regarder cela comme un effet de la conduite de Dieu ſur vous, qui en même-tems qu'il vous attire à lui par l'amour qu'il vous inſpire, permet que le monde vous chaſſe, vous repouſſe & vous donne de l'éloignement pour lui, par les tribulations qu'il vous ſuſcite. Continuez donc à exercer l'hoſpitalité; appliquez-vous à la priere avec larmes; faites plus d'aumônes qu'auparavant, quoique vous ayez toujours pris beaucoup de plaiſir à en faire d'abondantes. L'épitaphe de Dyname lui eſt commune avec Euquerie ſa femme; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Egliſe de ſaint Hippolyte à Marſeille. L'âge d'Euquerie n'eſt pas marqué, mais il eſt dit que Dyname mourut après (*a*) dix luſtres, c'eſt-à-dire, à cinquante ans. Son petit-fils ſe nommoit Dyname, comme lui; il dit que ce fut par ordre de ſon pere qu'il compoſa cette épitaphe.

Ses Ecrits. IV. Pendant ſa retraite, Dyname compoſa la vie de ſaint Mari ou Marius, Abbé de Bodane ou Benon, au Diocèſe de Siſteron en Provence, mort vers le milieu du ſixiéme ſiécle. Nous n'en avons plus aujourd'hui qu'un abregé, donné par les Bollandiſtes au vingt-ſeptiéme de Janvier, & par Dom Mabillon dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît. Cette vie étoit chargée de miracles. L'Abbréviateur craignant d'en ennuyer le Lecteur, crut devoir (*b*) en ſupprimer une partie; peut-être avoit-il auſſi en vûë de rendre plus courtes les Leçons du Breviaire: car l'abregé, tel qu'on nous l'a donné, a été tiré d'un ancien Breviaire, où il étoit diviſé en neuf Leçons. Dom Mabillon (*c*) a joint à cet abregé une eſpece d'Homélie, qui contient le récit de pluſieurs miracles faits à Forcalquier, où le corps de ſaint Mari fut transferé ſur la fin du neuviéme ſiécle, ou au commencement du dixiéme. L'Auteur de cette Homélie étoit Bénédictin, & Moine d'un Monaſtere de cette Ville, comme on le voit par l'alluſion qu'il fait au chapitre 58 de la Régle de ſaint Benoît, où ceux qui en font profeſſion, promettent à Dieu, & au Saint dont on a les reliques dans le Monaſtere, la converſion de leurs mœurs & la ſtabilité. Sige-

(*a*) [illegible] martyris Hippolyti limina [illegible] luſtra decem [illegible] Dynamius hæc carmina fudi. nomen avi [illegible], patre jubente, nepos. *Ducheſne*, *tom.* 1, *pag.* 519.

(*b*) *Vita Mari*, *n.* 10, *tom.* 1, *Act. ord. Bened. pag.* 100.

(*c*) *Ibid.*

bert (a) de Gemblours fait mention de la vie de ſaint Mari écrite par Dyname. Il écrivit auſſi celle de ſaint Maxime, Abbé de Lerins, & enſuite Evêque de Riez; il l'avoit faite aſſez courte, faute de Mémoires; mais Urbique, l'un des ſucceſſeurs de ſaint Maxime, lui en avant fourni de plus amples, il travailla de nouveau cette vie, qu'il mit en forme de panégyrique, afin qu'on la lût chaque année au jour de la fête du Saint. Surius l'a rapportée au vingt-ſept de Novembre, & Barali dans le (b) ſecond tome de la Chronologie des Hommes illuſtres de l'Abbaye de Lerins. Cette ſeconde vie eſt adreſſée à l'Evêque Urbique, à qui Dyname proteſte qu'il n'avancera rien que ſur des relations autentiques. C'eſt de cette vie qu'on a tiré la matiere des hymnes faites en l'honneur de ſaint Maxime, imprimées dans la Chronologie de Lerins. Freherus (c) & Ducheſne nous ont donné deux lettres de Dyname; la premiere eſt adreſſée à un de ſes amis, à qui il témoigne le plaiſir qu'il avoit d'en recevoir des ſiennes; la ſeconde à Villicus, Evêque de Metz, auprès de qui il s'excuſe d'avoir tant tardé à exécuter une commiſſion dont il l'avoit chargé. Etant jeune il ſe mêloit de faire des vers; Fortunat à qui il en envoya, les trouva (d) de ſon goût. A ſon tour il lui adreſſa deux Poëmes, dans leſquels il l'invitoit de venir à la Cour du Roi d'Auſtraſie. Fortunat y demeuroit pour lors, & Dyname à Marſeille, qui étoit une des Villes de ſon Gouvernement. Dyname n'avoit pas mis ſon nom à la tête de ſes vers, mais Fortunat l'y reconnut; il ne nous en reſte aucun. Le ſtile de Dyname eſt trop étudié, ce qui le rend ſouvent obſcur & embarraſſé.

(a) *Sigeb. de Viris illuſt. cap.* 114.
(b) *Pag.* 120.
(c) *Freherus, hiſt. Franc. tom.* 1, *pag.* 195; *Ducheſne, tom.* 1, *pag.* 859.
(d) *Fortunat, lib.* 6, *cap.* 11 & 12.





CHAPITRE V.

Saint Fortunat, Evêque de Poitiers; Baudonïvie, Religieuse de Poitiers.

Etudes de Fortunat.

I. PAUL, Diacre (*a*), fait naître Fortunat dans le voisinage de Cenera, Ville d'Italie dans le Trevisan. Il ne dit rien de sa famille, mais il ajoute qu'il fut élevé à Ravenne, & qu'il y étudia avec succès la Grammaire, la Rhétorique & l'Art Poëtique. Fortunat eut moins de goût pour la (*b*) Philosophie; mais il prit quelque teinture de la Jurisprudence. Dans un âge fort avancé il n'avoit encore lû aucun des Ecrits des Peres de l'Eglise. Il y (*c*) avoit à Ravenne une Basilique en l'honneur de saint Paul & de saint Jean, & dans cette Eglise un autel de saint Martin, devant lequel on allumoit une lampe pour donner du jour. Fortunat & Felix son ami, qui étoient l'un & l'autre tourmentés d'une grande douleur aux yeux, prirent de l'huile de cette lampe, s'en frotterent les yeux, & furent guéris sur le champ. Depuis ce tems-là Fortunat fut si rempli de vénération pour S. Martin, qu'il abandonna l'Italie pour passer en France au tombeau du saint Evêque. Il fit ce voyage quelque tems avant que les Lombards fissent une irruption en Italie, & ainsi avant l'an 568. Felix ne le suivit point, parce qu'il avoit été fait Evêque de Trevise.

Il passe en France vers l'an 565.

II. Fortunat prit sa route par le Royaume d'Austrasie, où il fut bien reçu par le Roi Sigebert; il y étoit en 565. Son esprit, son sçavoir & sa vertu le firent chérir de plusieurs Grands de la Cour, & de plusieurs saints Evêques; mais il lia une (*d*) amitié particuliere avec Sigoald, à qui le Roi avoit donné commission de défrayer Fortunat, & de le conduire par-tout où il souhaiteroit d'aller. Après quelque séjour dans la Cour de Sigebert, il alla à Tours, pour satisfaire sa dévotion envers saint Martin. Il y fit connoissance avec saint Eufrone, Evêque de cette Ville, &

(*a*) *Paulus, lib.* 2 *hist. Longobard. n.* 2.

(*b*) *Fortunat, carm. lib.* 5 *& lib.* 1 *de vita Martini.*

(*c*) *Paulus ubi suprà.*

(*d*) *Vita Fortunat. à Brovero, cap.* 3.

depuis avec saint Gregoire, qui en fut élû Evêque en 573. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde, qui, ce semble, l'avoit (a) demandé au Roi Sigebert pour avoir soin de ses affaires. Elle le fit en effet son Aumônier & son Chapelain; mais avant que de recevoir le Sacerdoce, Fortunat s'y étoit préparé par l'étude de la Science Ecclésiastique, qu'il avoit négligée jusqu'à son arrivée à Poitiers.

III. Le Siége de cette Ville étant devenu vacant par la mort de S. Platon, l'un des Disciples de saint Gregoire de Tours, Fortunat fut choisi pour le remplir. Platon avoit été fait (b) Evêque de Poitiers en 592, il mourut en 599; Fortunat étoit donc fort avancé en âge lorsqu'il parvint à l'Episcopat, étant né au plus tard vers l'an 530. Saint Gregoire de Tours ne le qualifie jamais que (c) Prêtre, parce qu'il étoit mort avant que Fortunat fut Evêque; mais Baudonivie (d), Religieuse de sainte Croix à Poitiers, Paul Diacre, & Sigebert de Gemblours, lui donnent la qualité d'Evêque; en quoi ils ont été suivis par le Moine Aymoin & par d'autres Ecrivains postérieurs. On ne sçait point de combien d'années fut son Episcopat. L'Eglise de Poitiers l'honoroit comme Saint dès le huitiéme siécle. Paul, Diacre d'Aquilée, passant par cette Ville, alla prier sur son tombeau; & pour ne point laisser ignorer ses vertus à la postérité, il en fit l'éloge dans une épitaphe qu'il composa à Poitiers même, à la priere d'Aper, Abbé de saint Hilaire, où Fortunat avoit été inhumé. Il y releve (e) la beauté de son génie, la pénétration de son esprit, la douceur de ses vers, & le service qu'il a rendu à l'Eglise en écrivant les vies de ceux qui l'avoient édifiée par l'éclat de leur sainteté, & congratule la France de conserver un si précieux dépôt. Le titre de Coryphée des Poëtes qu'il lui donne, ne peut se soutenir qu'en le comparant aux autres Poëtes de son siécle.

Il est fait Evêque de Poitiers.

IV. Le plus considérable des ouvrages de Fortunat en vers,

Recueil de Poëmes divisé

(a) *Vita Fortunati à Brovero, ibid.*

(b) *Ruinart in notis ad lib. 4, de miraculis S. Martini, cap. 32, pag. 1133.*

(c) *Gregor. Turon. pag. 995, 1016, 1017.*

(d) *Mabillon, Act. Ord. S. Benedict. tom. 1, pag. 300. Sigebert, de Vir. illust. cap. 45. Paulus hist. Longob. lib. 11, n. 23. Aymon, lib. 3 hist. Franc. cap. 13.*

(e) Ingenio clarus, sensu celer, ore suavis, cujus dulce melos pagina multa canit, Fortunatus apex vatum, venerabilis actu, Ausonia natus hac tumulatur humo. Cujus ab ore sacro sanctorum gesta priorum discimus: haec monstrant carpere lucis iter: felix quae tantis decoraris, Gallia, gemmis; lumine de quarum nox tibi tetra fugit. Hos modicos feci plebeio carmine versus, ne tuus in populis, sancte, lateret honor. *Vita Fortunati*, pag. [illegible].

en onze livres. Livre premier, *tom.* 10, *Biblioth. Pat. pag.* 518, *in editione Broweri, an.* 1617.

est un recueil de Poësies sur divers sujets; il est divisé en onze livres, & dédié à saint Gregoire, Evêque de Tours, qui le lui avoit demandé. Il eut peine à le rendre public, parce qu'il avoit composé les Poëmes qui y sont rapportés, ou en voyageant au milieu des Barbares, ou au milieu des neiges, ou en d'autres tems où le froid & la fatigue rendoient sa veine poëtique froide & languissante; aussi il le prie de garder ce recueil pour lui seul, ou de ne le communiquer qu'à des amis sages & prudens. Le premier livre commence par un Poëme en l'honneur de Vital, Evêque de Ravenne; il est suivi de celui que Fortunat composa à l'occasion de l'Eglise que le même Evêque avoit bâtie dans la même Ville, sous l'invocation de saint André, & où il avoit mis des reliques de saint Pierre & de saint Paul, de saint Sisinne, de saint Alexandre, de sainte Cecile & de quelques autres Martyrs. Il y en a un sur la cellule bâtie à l'endroit où saint Martin avoit donné une partie de son manteau à un Pauvre pour l'en revêtir; un sur la dédicace de l'Eglise de saint Vincent, où un possedé du démon avoit été délivré, aussi-tôt qu'on avoit apporté dans cette Eglise les reliques du saint Martyr. Les autres sont, ou des descriptions d'Eglises, de lieux & de rivieres, ou des éloges de Leonce, Evêque de Bordeaux. Il avoit renouvellé l'Eglise de saint Eutrope, & fait peindre diverses images (*a*) sur les murailles; il en avoit bâti d'autres tout à neuf, une entr'autres en l'honneur de la sainte Vierge, où il avoit mis (*b*) les vases nécessaires pour conserver le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

Livre second, pag. 53.

V. On a mis dans le second livre l'hymne *Pange lingua*, au nombre des Poëmes de Fortunat, quoiqu'il y ait plus (*c*) de raison de l'attribuer à Claudien Mamert; les six autres premiers Poëmes de ce livre sont en l'honneur de la Croix; le quatriéme, le cinquiéme & le sixiéme sont acrostiches: celui-ci est figuré en forme de Croix, & tous les trois ont demandé beaucoup d'art & d'attention. Fortunat y dit nettement (*d*) qu'il adore la Croix en tout tems, qu'il la regarde comme le gage certain de son salut; qu'il la porte avec lui, comme son refuge dans ses

(*a*) Sumpsit imagineas paries simulando figuras, quæ neque tecta prius, hæc modo picta nitent. *Fortunat. lib.* 1, *carm.* 13.

(*b*) Muneribusque piis dotasti altaria Christi, cum tua vasa ferunt viscera sancta Dei. Nam cruor & Corpus Domini libamina summi, ritè ministerio te tribuente venit. *Ibid. carm.* 15.

(*c*) *Vide* tom. 15, pag. 39.

(*d*) Crux mihi certa salus, Crux est quam semper adoro, Crux Domini mecum, Crux mihi refugium. *Lib.* 2, *hymn.* 6.

beſoins. Il y a toute apparence qu'il compoſa ces Poëmes à l'occaſion du bois de la Croix que ſainte Radegonde obtint de l'Empereur Juſtin pour ſon Monaſtere de Poitiers. Il en faut excepter le troiſiéme Poëme, qu'il fit pour une Egliſe de Tours que S. Gregoire avoit dédiée ſous le titre de la Croix. A l'égard du *Vexilla Regis*, perſonne ne doute qu'elle n'ait été faite pour la cérémonie de Poitiers ; les deux dernieres ſtrophes ne ſont pas les mêmes dans Fortunat que dans l'Office de l'Egliſe : il y a auſſi quelques changemens dans la ſeconde. La plupart des autres Hymnes ou Poëmes du ſecond livre ſont à la louange de pluſieurs ſaints Evêques, comme de ſaint Saturnin de Toulouſe, de ſaint Maurice & de ſes Compagnons, de S. Hilaire de Poitiers, de S. Medard de Noyon ; les autres ſont ſur divers ſujets. Le dixiéme eſt un éloge du zele & de la pieté du Clergé de Paris, & l'onziéme une deſcription de l'Egliſe de cette Ville. Fortunat la compare au Temple de Salomon, diſant qu'elle le ſurpaſſoit, en ce que les ornemens de ce Temple n'étoient que materiels, au lieu que l'Egliſe de Paris étoit teinte du Sang de Jeſus-Chriſt ; il remarque qu'elle prenoit (*a*) jour par des fenêtres vitrées. Il compoſa ſon Poëme en l'honneur du Clergé de Paris, lorſque ſaint Germain en étoit Evêque. C'étoit dès-lors l'uſage que les Miniſtres de l'Autel fuſſent vêtus de (*b*) blanc dans leurs fonctions. Launebode avoit bâti une Egliſe à Toulouſe en l'honneur de S. Saturnin. Fortunat releve cette œuvre de pieté dans le neuviéme Poëme, & l'attention continuelle de ce ſaint homme à nourrir les pauvres & à les vêtir ; en quoi il dit qu'il étoit ſecondé par ſa femme, qui vivoit également dans les exercices de la vertu. Le douziéme eſt ſur un Baptiſtere que ſaint Sidoine, Evêque de Mayence, avoit fait conſtruire ; le Poëte y reconnoit que Dieu, par les (*c*) eaux médicinales du Baptême, nous rachete de la mort du péché que nous avons contracté par notre origine. Le même Evêque avoit bâti une Egliſe de ſaint George. Fortunat fait dans le treiziéme Poëme l'éloge de ce Martyr, en inſinuant qu'il étoit mort par le ſupplice (*d*) du feu, après avoir ſouffert auparavant la priſon, la

(*a*) Prima capit radios vitreis oculata feneſtris. *Ibid. hymn.* 11.

(*b*) Hi jam ſenio, ſed & hi benè veſtibus albent. *Ibid. hymn.* 10.

(*c*) Traxit origo necem de ſemine, ſed Pater orbis purgavit medicis crimina mortis aquis. *Ibid. hymn.* 12.

(*d*) Carcere, cæde, fame, vinclis, ſiti, frigore, flammis, confeſſus Chriſtum duxit ad aſtra caput. *Ibid. hym.* 13.

faim, la soif, le froid, & divers autres mauvais traitemens pour la Foi de Jesus-Christ. Il rapporte dans l'éloge de saint Hilaire, les victoires qu'il avoit remportées sur les Ariens, & de vive voix & par écrit; dans celui de saint Medard, plusieurs miracles operés à son tombeau. Il fait saint Maurice (*a*) Chef de la Légion Thébéenne.

Livre troisiéme, pag. 539.

VI. Le troisiéme livre est composé de trente-sept Lettres, partie en vers, partie en prose; elles sont presque toutes à des Evêques avec qui il étoit lié d'amitié. Il traite dans la neuviéme du mystere de la Resurrection; c'est de-là que l'on a tiré la premiere strophe du Répons que l'on chante dans les Processions le jour de Pâques, & qui y est répeté par maniere de refrein: il commence, *Salve festa dies.* Dans la dixiéme il releve l'industrie de Felix de Nantes, qui avoit sçû applanir une montagne pour changer le cours d'une riviere, & donner par-là aux peuples le moyen de vivre, en leur donnant des terres à cultiver. Il parle dans la onziéme, des Forteresses que Nicetius, Evêque de Treves, avoit construites sur les bords de la Moselle. Il fait dans la quatorziéme, la description du Pays Messin, & des deux rivieres dont il est arrosé, la Moselle & la Seille; il représente la Ville de Metz comme bien fortifiée. La vingt-neuviéme est un éloge de saint Ayric, Evêque de Verdun, qui avec les dépenses qu'il faisoit pour le soulagement des pauvres, trouvoit encore le moyen de rétablir les anciennes Eglises & d'en bâtir de nouvelles. Il loue aussi dans la trentiéme, son sçavoir, & son assiduité à instruire son peuple. On voit par la trente-deuxiéme, que l'Abbé Paterne l'avoit prié de corriger un livre, qu'il paroît que Fortunat avoit écrit de sa propre main, & où il s'étoit glissé des fautes qu'il avouë lui être assez ordinaires. Il étoit du côté de Nantes, lorsqu'il écrivit à Draconer, Diacre de l'Eglise de Paris; cette lettre est la trente-deuxiéme. Les trois suivantes sont aussi à des Diacres, & ne sont que des lettres d'amitié.

Livre quatriéme, pag. 546.

VII. L'on trouve dans le quatriéme livre vingt-huit Epitaphes, dont les dix premieres sont pour divers Evêques de France, les autres pour des personnes de conditions différentes. Il y en a une, qui est la vingt-cinquiéme, pour la Reine Théo-

(*a*) Quo, pie Maurici, ductor legionis opimæ, traxisti fortes subdere colla viros. *Ibid. hymn.* 15.

dechilde,

dechilde, femme de Charibert; il en eſt parlé dans ſaint Gregoire (a) de Tours.

VIII. La premiere Lettre du cinquiéme livre eſt adreſſée à Martin, Evêque de Dume en Galice. Il étoit dans ce Pays-là lorſqu'on y apporta au Roi Theodemir des reliques de ſaint Martin de Tours, & ce fut lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la Foi. Fortunat lui donne ſur cela de grandes louanges, l'appellant Apôtre de la Galice, & le prie d'interceder, tant pour la Reine Radegonde, & Agnès Abbeſſe de Poitiers, que pour lui, auprès de ſaint Martin. Cette Lettre eſt en proſe, mais la ſeconde au même Evêque eſt en vers. Fortunat y marque les Pays où les Apôtres avoient annoncé l'Evangile; ſaint Pierre à Rome, ſaint André en Achaïe, S. Matthieu en Ethiopie, ſaint Thomas en Perſe, ſaint Barthelemy dans les Indes, ſaint Paul en Illyrie & en Eſpagne. Il ſuivoit en cela l'opinion de pluſieurs Anciens. Il fait honneur à S. Martin de Tours d'avoir été l'Apôtre des Gaules, ſans dire qu'il en ait été le premier. Fortunat parle dans la même Lettre, du Monaſtere de Poitiers, & de la Regle de S. Ceſaire qui y étoit établie; il recommande à l'Evêque Martin, Agnès qui en étoit Abbeſſe, & ſainte Radegonde qui l'avoit fondé. La troiſiéme Lettre eſt aux Citoyens de Tours, qu'il congratule ſur le choix qu'on avoit fait de ſaint Gregoire pour leur Evêque; il le compare à ſaint Athanaſe, à ſaint Baſile, & aux plus grands Evêques des ſiécles précedens: il en fait encore l'éloge dans les trois diſtiques ſuivans; il paroît qu'on l'avoit prié de les faire pour être récités pendant l'Office au jour de la naiſſance, ou peut-être de l'ordination de ſaint Gregoire. La cinquiéme regarde la converſion des Juifs, faite par le miniſtere d'Avitus, Evêque de Clermont; elle eſt ſuivie de l'éloge de cet Evêque, mais Fortunat y reconnoît qu'on ne peut louer les Miniſtres de Jeſus-Chriſt dans la converſion des Peuples, ſans louer Jeſus-Chriſt même qui inſpire (b) la bonne volonté, qui donne le parfaire, & ſans qui il ne ſe fait rien de bien, puiſque c'eſt lui qui remplit de ſes lumieres les Prophetes & les Prédicateurs, afin qu'ils engendrent la Foi dans le cœur

Livre cinquiéme, pag. 552.

(a) *Lib. 4 hiſt. cap. 26.*

(b) In venerabilibus famulis, operator opime, condecet ut ſemper laus tua, Chriſte, foret, inſpirans animum, votum effectumque miniſtrans, & ſine quo nullum prævalet eſſe bonum. . . lumine perſpicuo fœcundans pectora vatum, ut populis generent viſcera ſancta fidem. *Lib. 5. ep. ſi. 2.*

de ceux qui les écoutent. Cette Foi consiste à croire (*a*) qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le S. Esprit, qui ont un même droit, une même puissance. Abraham qui connoissoit que ces trois Personnes étoient égales en tout, & ne faisoient qu'un même Dieu, lava les pieds à trois, & n'adora & ne pria qu'un seul. Fortunat s'étoit proposé de composer un Acrostiche qui fût en autant de lettres que Jesus-Christ a passé d'années sur la terre, & de renfermer dans ce Poëme l'Histoire de la création de l'homme, de sa chûte & de sa rédemption; cela ne lui fut point aisé, mais il en vint à bout. Il l'envoya à Syagrius, Evêque d'Autun, à qui il écrivit une lettre en prose pour lui rendre compte de son travail, & de la maniere de lire cet Acrostiche. Les autres Lettres n'ont rien d'interessant; la plûpart sont adressées à saint Gregoire de Tours, pour le remercier des présens qu'il en avoit reçus, ou pour lui recommander des personnes qui alloient à Tours.

Livre sixiéme, pag. 558.

IX. Les douze Poëmes du sixiéme livre sont presque tous sur des matieres profanes. Le second est l'Epithalame du Roi Sigebert & de Brunehaut. Fortunat la composa pour le jour même de leurs nôces, qui furent célebrées en 565; ainsi il étoit dès-lors en Austrasie dans la Cour de ce Prince. Le quatriéme est remarquable par les louanges qu'il y donne au Roi Charibert ou Caribert; saint Gregoire de Tours n'en avoit publié que les vices, surtout son incontinence, qui le fit excommunier par saint Germain, Evêque de Paris. Fortunat releve ses vertus, le faisant passer pour un Prince sage, moderé, équitable, zelé pour la justice & l'observation des Loix, liberal, honnête, l'oracle de son Conseil, amateur des Lettres, & qui parloit aussi facilement le Latin que le François. Le sixiéme est un éloge de Bertechilde, de sa modestie, de sa prudence, de son amour pour les pauvres. Le septiéme regarde le mariage de Galsuinde avec Chilperic; elle étoit fille d'Athanagilde, Roi des Wisigoths en Espagne: elle quitta, comme sa sœur Brunehaut, l'Hérésie Arienne pour embrasser la Foi Catholique.

Livre septiéme, pag. 568.

X. Tout ce qu'il y a de plus interessant dans le septiéme livre, composé de trente-un Poëmes, est le parallelle qu'il fait dans

---

(*a*) Est Deus, alta fides, unus trinus & trinus unus. Personis propriis stat, tribus unus apert... nam Pater & genitus, quoque Spiritus sanctus idem; sic tribus est unum ius, opus, ordo, thronus... Abraham tres videt æquales, unum veneratus adorat, unum voce rogat, tres quoque pelve lavat *Ibid. epist.* 5.

le douziéme, des Sages & des Sçavans du Paganiſme avec les vrais Chrétiens. Il n'eſt reſté à ceux-là qu'une vaine réputation; ceux-ci jouiront d'une félicité éternelle dans le Ciel, & ſeront même honorés ſur la terre, parce qu'il (*a*) n'y a point de ſalut à eſperer, point d'honneur ſolide & permanent, qu'en ſe rendant par la vertu agréables à Dieu, qui eſt Un en trois Perſonnes. On peut encore remarquer ſes deux diſtiques ſur la brieveté de la vie. Tout paſſe dans un moment, nous (*b*) devons donc nous attacher aux biens qui ne périſſent jamais; ſoyons équitables envers tous, cultivons la paix, aimons Jeſus-Chriſt : cherchons des délices dont nous puiſſions jouir éternellement.

XI. Il fait dans le premier Poëme du huitiéme livre, le détail du lieu de ſa naiſſance & de ſes différentes demeures, juſqu'à ce qu'il s'attacha au ſervice de ſainte Radegonde, dont il décrit la vie, telle qu'elle la menoit dans le Monaſtere de Poitiers. Il parle dans le ſecond, de la peine qu'il avoit de quitter cette Sainte pour aller rendre viſite à ſaint Germain de Paris. Le troiſiéme eſt une hymne ſur la Nativité de Notre Seigneur. Le quatriéme & le cinquiéme ſont à la louange de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte (*c*) Mere, qu'il appelle Mere de Dieu, & en l'honneut de la Virginité, qui ſeule a été digne de (*d*) mettre au monde le Tout-puiſſant, & qui eſt ſi excellente en elle-même, que les expreſſions (*e*) manquent pour en exprimer tout le mérite. Fortunat y fait une deſcription admirable de l'aſſemblée des Saints dans le Ciel, où il donne la premiere place à la ſainte Vierge, puis aux Patriarches, aux Prophetes, aux Apôtres, aux Martyrs & aux Vierges. Il marque les endroits où il croyoit que les Apôtres & les Evangeliſtes étoient morts, & la plûpart des Martyrs les plus connus; ſaint Pierre & ſaint Paul à Rome, ſaint Jean à Epheſe, ſaint André en Achaïe, les deux ſaints Jacques dans la Terre Sainte, ſaint Philippe à Hieraple, ſaint Thomas à Edeſſe, ſaint Barthelemy dans les Indes, ſaint Matthieu à Naddaver, lieu à préſent inconnu, ſaint Simon & ſaint Jude dans la Perſe, ſaint Marc & ſaint Luc en Egypte, ſaint Cyprien en Afrique,

Livre huitiéme, pag. 571.

(*a*) Eſt tamen una ſalus, pia maxima, dulcis & ampla perpetuo trino poſſe placere Deo. *Lib.* 6, *hymn.* 12.

(*b*) Vita brevis hominum, fugiunt præſentia rerum : tu cole quæ potius non moritura manent. Erige juſtitiam, cole pacem, dilige Chriſtum. Expete delicias, quas ſine fine geras. *Ibid. hym.* 27.

(*c*) Inde Dei genitrix, pia Virgo Maria coruſcat. *Lib.* 8, *hymn* 4.

(*d*) Virginitas felix, quæ partu eſt digna Tonantis. *Ibid.*

(*e*) Virginitas felix, nullis æquanda loquelis. *Ibid.*

ſaint Vincent en Eſpagne, ſaint Alban en Bretagne, ſaint Victor à Marſeille, ſaint Geneſt à Arles de même que ſaint Ceſaire, ſaint Denys à Paris, ſaint Symphorien à Autun, &c. Il confeſſe que Dieu, en ſe faiſant homme, n'a pas été changé en la chair, mais qu'il a pris des membres humains ſans aucun (*a*) changement de ſa part, ne s'étant incarné que pour être vû comme homme parmi les hommes. Jeſus-Chriſt eſt un en deux natures, & vrai dans chacune, c'eſt-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme, égal à ſa Mere par ſon humanité, égal à ſon Pere par ſa Divinité. Il n'a rien confondu de ce qui lui appartenoit, mais il s'eſt uni tout ce que nous avions, excepté le péché ; c'eſt du Pere qu'il tire ſa Divinité, ſon humanité de ſa Mere. Très-haut par ſon origine du Pere, anéanti par celle qu'il tire de ſa Mere, il eſt moindre que ſon Pere, par la naiſſance qui le rend égal à ſa mere. Fortunat rapporte les propheties & les figures qui annonçoient la venue de Jeſus-Chriſt, & montre qu'elles ont été accomplies en lui. Il donne à la ſainte Vierge les plus magnifiques titres, comme d'autel de Dieu, d'ornement du Paradis, & de gloire du Royaume céleſte ; à quoi il ajoute qu'elle ſera bénie à jamais, & ſon nom toujours honoré : Il dit dans le 6e. Poëme, que les récompenſes promiſes aux Vierges, tiennent (*b*) le premier rang après celles qui ſont dûes aux Apôtres, aux Prophetes & aux Martyrs. Les ſix ſuivans ſont à la louange de ſainte Radegonde, & les douze derniers en l'honneur de ſaint Gregoire de Tours. On voit par le neuviéme, que la Sainte employoit les prémices des fleurs du Printems à en (*c*) orner les Autels ; par l'onziéme, qu'elle s'enfermoit pendant un mois chaque année avant la fête de Pâques, pour s'y préparer. Parmi les Poëmes adreſſés à ſaint Gregoire, il y a une Lettre par laquelle Fortunat lui recommande la cauſe d'un Prêtre qui avoit beſoin de ſa protection.

Livre neuviéme, pag. 579.

XII. L'éloge qu'il fait de Chilperic dans le neuviéme livre eſt ſi général, qu'il ne ſuffit pas pour détruire les mauvaiſes

(*a*) Non Deus in carnem eſt verſus, Deus accipit artus. Non ſe permutans, ſed ſibi membra levans, cujus non poterat deitas per aperta videri, velamen ſumpſit, carne videndus homo. Unus in ambabus naturis, verus in ipſis, æqualis matri hinc par deitate Patri; non ſua confundens, ſibi noſtra ſed omnia nectens, quem ſine peccato gignit uterque virum. . . . . de Patre ſublimis, de Genitrice humilis. *Lib.* 8, *hymn.* 5.

(*b*) Inter Apoſtolicas acies ſacroſque Prophetas proxima Martyribus præmia Virgo tenet. *Ibid. hymn.* 6.

(*c*) At vos non vobis ſed Chriſto fertis odores, has quoque primitias ad pia Templa datis, texiſtis variis altaria feſta coronis. *Ibid. hym.* 9.

impreſſions que les Hiſtoriens du tems ont données de ce Prince, & il faut dire la même choſe de celui qu'il fait de la Reine Fredegonde ſon épouſe. Fortunat fit les épitaphes des deux fils de Chilperic, Dagobert & Clodobert, dont le premier expira auprès du tombeau de ſaint Medard où on l'avoit porté, dans l'eſperance d'obtenir ſa guériſon, & fut enterré à Saint Denys ; le ſecond eut ſa ſépulture dans l'Egliſe des ſaints Creſpin & Creſpinien. Les ſixiéme & ſeptiéme Poemes ſont une réponſe à la Lettre que ſaint Gregoire de Tours lui avoit écrite en vers. Le neuviéme eſt un éloge de Sidoine, Eveque de Mayence. Dans le ſeiziéme il fait celui du Général Chrodin.

XIII. Le dixiéme livre commence par l'explication de l'Oraiſon Dominicale ; le ſtile en eſt beaucoup plus net, plus coulant & plus naturel que des autres écrits de Fortunat en proſe, ce qui donne lieu de croire que c'eſt un de ſes diſcours à ſon peuple, où il ne cherchoit qu'à l'inſtruire. Il n'appartenoit qu'au Fils de Dieu de nous apprendre à bien prier le Pere, puiſque (*a*) le Pere eſt tout entier dans le Fils par l'unité de ſubſtance, & qu'ainſi le Fils connoit mieux le Pere, que ne l'ont connu les Patriarches ni les Prophetes. Nous appellons Dieu *notre Pere* dans cette priere, parce qu'en renaiſſant dans les eaux ſacrées du Baptême, nous devenons les enfans de Dieu, non par nature, comme l'eſt (*b*) Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la ſubſtance du Pere, mais par adoption & par grace. Nous ne diſons point au ſingulier, *mon Pere*, mais au plurier, *notre Pere*, parce que nous ne devons pas prier pour nous ſeuls, mais en général pour tous nos freres, dont nous ne devons jamais nous ſéparer, étant tous les membres d'un même corps, qui eſt l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Mais pour avoir droit d'appeller Dieu *notre Pere*, il eſt néceſſaire que nous croyons en Jeſus-Chriſt, & que nous le reconnoiſſions pour ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme ; Dieu n'eſt donc point le Pere des Ariens, des Juifs, des Photiniens, des Manichéens, des Sabelliens, ni des autres Hérétiques, qui n'ont pas une foi pure en Jeſus-Chriſt. Pour nous qui confeſſons ſur la terre que Jeſus-

Livre dixiéme, pag. 5*3.

(*a*) Filius enim in quo Pater eſt totus unitate ſubſtantiæ, non confuſione perſonæ, ſubjectum habebat hoc neſſe. *Lib.* 1, *n.* 1.

(*b*) Sed licet non ſimus de eo Patre, ſic Filii quomodo perſona Domini noſtri Jeſu Chriſti, quia ille de ipſius ſubſtantia natus eſt, nos autem digratus eſt creare de terra : attamen per gratiam Unigeniti nos effici meruimus adoptivi. *Ibid.*

Chriſt eſt Fils de Dieu, nous avons un Pere dans le Ciel. En diſant *que votre Nom ſoit ſanctifié*, nous ne prétendons point que l'on puiſſe ajouter à la ſainteté de Dieu; nous demandons ſeulement que ſon Nom ſoit béni & loué continuellement partout en toutes ſortes de Langues, & que ceux-là même qui ſont encore dans l'infidélité le connoiſſent, pour louer & bénir ſon ſaint Nom. Lorſque nous prononçons ces paroles, *Que votre Regne arrive*, elles ne doivent nous occaſionner aucun doute que Dieu n'ait toujours regné partout, & que ſon regne ne ſoit éternel, mais nous faire ſouhaiter que le Royaume qu'il nous a promis, nous ſoit accordé par Jeſus-Chriſt notre Médiateur; en ſorte que nous ne mettions notre eſpérance ni dans les richeſſes, ni dans aucune choſe créée. De même, quand nous demandons *que ſa volonté ſoit faite*, ce n'eſt pas que quelqu'un puiſſe réſiſter à ſa volonté, ni empêcher que le Tout-puiſſant ne faſſe tout ce qu'il veut; la fin de cette priere eſt que la volonté de Dieu ſoit accomplie en nous, & qu'il en procure lui-même l'accompliſſement, parce que notre adverſaire s'oppoſant à nos bons deſirs, nous ne pouvons les accomplir en faiſant la volonté de Dieu, s'il ne nous aide de ſon ſecours. Mais quelle eſt la volonté de Dieu? Elle nous eſt marquée dans le Décalogue; Jeſus-Chriſt nous l'a enſeignée dans ſon Evangile. Cette volonté nous étant connue, nous n'avons plus d'excuſe pour nous diſpenſer de la faire. Jeſus-Chriſt diſoit à ſon Pere: Que votre volonté ſe faſſe, & non la mienne. Comment (*a*) donc l'homme pouſſe-t-il ſon orgueil juſqu'à dire que la volonté qu'il a du bien, vient de lui-même, & non pas de Dieu? Si la bonne volonté eſt de l'homme, ſans que Dieu la lui ait inſpirée, que le Chrétien diſe donc dans l'Oraiſon Dominicale: Que ma volonté ſe faſſe, puiſqu'elle eſt bonne. Mais à Dieu ne plaiſe que quelqu'un le préſume ainſi; qu'il prie au contraire que la volonté de Dieu ſe faſſe dans l'homme, & non la volonté de l'homme, qui n'a pas le bon vouloir ſi Dieu ne le lui inſpire, ſelon qu'il eſt écrit:

(*a*) Et homo quare tam ſuperbus eſt ut voluntatem ſibi ex ſe eſſe dicat ad bonum & non potius Dei eſſe munus teſtetur? Quod ſi bona voluntas ex homine eſt ſine Dei inſpiratione, dicat ergo Chriſtianus in oratione, fiat voluntas mea quoniam bona eſt: ſed abſit ut hoc aliquis confiteri præſumat; immò magis deprecetur ut fiat voluntas Dei in homine, non voluntas hominis quæ bonum velle non habet niſi Dominus inſpiret, juxtà illud: *Deus meus, miſericordia ejus præveniet me.* Ergo non voluntas hominis prævenit Deum, ſed Dei miſericordia prævenit hominem non volentem. *Lib.* 10, *n.* 1.

Mon Dieu, votre misericorde me préviendra. Ce n'est donc pas la volonté de l'homme qui prévient Dieu, c'est Dieu qui prévient l'homme, lors même qu'il ne veut pas. Fortunat prouve cette vérité par divers passages des Epitres de saint Paul. Il est admirable que Dieu, après nous avoir enseigné dans les trois demandes précédentes à ne souhaiter que des biens spirituels, nous apprenne dans la quatriéme à en demander de temporels, en disant, *Donnez-nous notre pain quotidien;* mais c'est que ce pain quotidien nous est nécessaire en cette vie, pour en acquerir une éternelle. Ce pain n'est pas seulement celui qui est destiné à la nourriture de notre corps, c'est encore celui qui nourrit notre ame, c'est-à-dire, Jesus-Christ même. La demande suivante, *Remettez nous nos dettes,* est non-seulement pour en obtenir la rémission, mais aussi pour nous entretenir dans des sentimens d'humilité : celui-là n'ayant pas sujet de s'élever, qui prie pour le pardon de ses péchés. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en pardonnant aux autres; c'est une loi que nous nous imposons nous-mêmes, en disant, *comme nous les remettons à nos débiteurs.* Mais pourquoi au sortir du Baptême & de la communion du Corps de Jesus-Christ, demandons-nous que nos péchés nous soient remis, si ce n'est parce qu'à raison de notre foiblesse nous ne pouvons conserver notre innocence, si Dieu ne daigne nous garder par sa grace ? L'explication de la derniere demande n'est pas achevée. Suivent trois lettres à un Seigneur de la Cour nommé Mommolene, dont deux sont pour le consoler de la mort de sa fille, elles sont en prose; une à l'Eglise de Tours, que saint Gregoire venoit de rétablir; le récit de plusieurs miracles operés par saint Martin; deux Poëmes à la louange du Roi Childebert & de la Reine Brunehaut; la description d'un voyage que Fortunat avoit fait sur la Moselle, depuis Metz jusqu'à Andernach dans l'Evêché de Cologne; un Poëme en l'honneur d'une Eglise où l'on réveroit particulierement l'Archange saint Gabriel, & où il y avoit des reliques de S. George, de saint Cosme & de saint Damien, & de quelques autres Martyrs; un à la louange d'Armentaire, mere de saint Gregoire, qu'il compare à la mere des Macchabées, soit pour sa vertu, soit pour le nombre de ses enfans; un au Comte Sigoald, où il fait l'éloge de l'aumône, parce que ce Seigneur étoit chargé d'en distribuer de la part du Roi Childebert. On y voit aussi que Sigoald avoit fait un pelerinage au tombeau de S. Martin, pour la santé de ce Prince. Les autres Poëmes sont sur diverses matieres.

Psalm. 58.

Livre onziéme, pag. 592.

XIV. L'onziéme livre contient vingt-cinq petits Poëmes, qui sont ou des remercîmens à sainte Radegonde ou à l'Abbesse de son Monastere, pour des présens que Fortunat en avoit reçus, ou des complimens sur le jour de leur naissance. Il marque dans le quatriéme, qu'il s'étoit joint à Agnès pour engager la Sainte à boire un peu de vin dans ses infirmités, & qu'il l'avoit pressée sur ce sujet, par la considération de l'avis que saint Paul donna à Timothée dans un cas semblable. Il leur adressa deux autres Poëmes, où il fait la description de deux de ses voyages. Tous ces Poëmes sont précedés de l'explication du Symbole, qui est dans le même goût que celle de l'Oraison Dominicale. Il enseigne (*a*) avec les anciens Peres, que les Apôtres composerent ensemble ce Symbole avant que de se séparer, afin que la regle de la Foi qu'ils prêcheroient en différens Pays, se trouvât la même partout. Elle est appellée *Symbole,* parce qu'ils confererent ensemble sur la maniere de la rédiger; & *Jugement*, parce que par elle on juge de la droiture de la Foi. Nous y faisons d'abord profession de croire en Dieu, terme qui signifie une Substance éternelle : car Dieu est sans commencement, sans fin, simple, incorporel, incompréhensible. Nous l'appellons Pere, parce qu'il a véritablement un Fils qui est de même nature que lui, & qui lui est égal en tout. Envain on chercheroit comment s'est faite cette génération, elle est inconnue aux Anges, comme elle l'a été aux Prophetes; le Pere seul en connoît la maniere, avec le Fils qu'il a engendré : nous devons la croire, & non pas l'approfondir. Le mot de *Jesus* signifie Sauveur en Hébreu; celui de *Christ*, Oint; l'un & l'autre se disent de Jesus-Christ, parce qu'il est notre Sauveur, & qu'il a été oint Pontife éternel. Nous disons qu'il est Fils unique, à cause qu'il l'est en effet, & qu'il n'a rien qui le puisse faire comparer avec les créatures, qui ne sont que parce qu'il les a tirées du néant. Les hommes sont appellés fils de Dieu par grace & par adoption, Jesus-Christ est Fils de Dieu par nature; né du Pere avant tous les siécles, il est né de Marie dans les derniers tems, sans avoir contracté aucune tache de péché, ayant été conçu dans le sein de sa Mere par l'opération du Saint Esprit, qui a été le Créateur de sa chair, ce qui prouve la divinité du S. Esprit.

(*a*) Adhuc in uno positi Apostoli hoc inter se Symbolum, unus quisque quod sensit dicendo, condiderunt : ut discedentes ab invicem hanc regulam per omnes gentes æqualiter prædicarent. *Lib.* 11, *n.* 1.

Il

Il a souffert sous Ponce Pilate, dans toutes les circonstances que les Prophetes avoient marquées long-tems auparavant. Sa mort a été notre salut, sa Croix la marque de son triomphe. Il a choisi ce genre (*a*) de supplice, pour nous délivrer du péché originel, qui étoit la source de tous nos maux. C'est avec raison que les Apôtres ont mis qu'il étoit mort sous Ponce Pilate, afin que le tems de sa Passion fût certain & incontestable. Sa descente aux Enfers n'emporte aucune ignominie; y en a-t-il pour un Prince qui entre dans les prisons, non pour y rester, mais pour en faire sortir ceux qui y sont détenus? Jonas renfermé trois jours dans le ventre de la Baleine, figuroit le tems que Jesus-Christ devoit demeurer dans le tombeau. Il en est sorti le troisiéme jour, suivant les oracles des Prophetes, qui ont aussi prédit son Ascension & sa gloire dans le Ciel. En disant que nous croyons au Saint Esprit, nous achevons la confession de la foi en la Sainte Trinité, reconnoissant qu'il y a un Pere, un Fils, & un Saint Esprit, que nous exprimons en termes différens (*b*), pour marquer la distinction des Personnes. Nous faisons aussi profession de croire qu'il n'y a qu'une seule Eglise, comme il n'y a qu'une Foi, qu'un Baptême; la rémission des péchés, ne doutant point que Dieu, qui a pû former l'homme d'une masse de bouë, ne puisse le purifier de ses péchés; & la resurrection de la chair prédite par les Prophetes. Quelques-uns étoient de sentiment que par les vivans qui seront jugés au dernier Jour, il falloit entendre les Justes; & par les morts, les Pécheurs; d'autres, ceux-là qui seront encore en vie lors du second avenement du Sauveur, & ceux qui auront déja subi la mort, & seront ensévelis. Fortunat croit que par les vivans & les morts il faut entendre les ames & les corps, parce qu'ils seront également jugés.

XV. Saint Germain (*c*) gouvernoit encore l'Eglise de Paris, lorsque Fortunat composa ses quatre livres de la vie de saint Martin; c'étoit donc avant le vingt-huitiéme de Mai de l'an 576, auquel saint Germain mourut. Ils sont écrits en vers, à la réserve de l'Epître dédicatoire qui est en prose; elle est à saint

Les quatre livres de la vie de saint Martin, pag. 597.

(*a*) Ergo ad hoc elegit Christus principale supplicium ut hominem absolveret originali peccato, quod erat principale tormentum. *Ibid.*

(*b*) Ut sit distinctio personarum, vocabula secernuntur. *Ibid.*

(*c*) Inde Parisiacam placide properabis ad arcem, quam modo Germanus regit. *Lib.* 4, *pag.* 612.

Gregoire de Tours, à qui il rend compte de son travail. Ce Saint l'avoit prié de mettre en vers la vie qu'il faisoit de saint Martin, mais il s'y prit trop tard. Fortunat, sans attendre l'ouvrage de saint Gregoire, eut recours à celui de saint Severe Sulpice, à ses Dialogues & au livre de la vie de saint Martin, qui sont tous en prose, Fortunat en fit quatre livres en vers. Paulin de Perigueux avoit fait la même chose avant lui, mais Fortunat (*a*) qui ne l'ignoroit pas, quoiqu'il semble le confondre avec S. Paulin de Nole, voulut apparemment satisfaire sa dévotion, en travaillant sur la même matiere. Il donne de suite toutes les circonstances relevantes de la vie de S. Martin, ses combats avec les Hérétiques, ses voyages pour le bien de l'Eglise, ses miracles, son respect pour les Prêtres, qui les lui faisoit préferer aux Rois, ses prédictions, les attaques qu'il eut à souffrir de la part des démons, dont il fut toujours victorieux, ses charités envers les pauvres & les captifs, ses discours de pieté, les visions dont Dieu le favorisa, son pouvoir sur les Elemens & sur lui-même. Il finit sa vie en le suppliant d'être son intercesseur auprès de Dieu, & de lui servir même de médiateur, pour en obtenir le pardon de ses péchés ; puis s'adressant à son propre ouvrage, il lui ordonne d'aller d'abord à Tours, où reposoient les reliques de saint Martin ; de passer de-là à Paris, dont l'Evêque étoit saint Germain ; puis à Reims, où étoit le tombeau de saint Remy ; ensuite à Noyon, lieu de la sépulture de saint Medard, & de continuer son chemin par l'Austrasie, la Suabe, le Tirol, l'Etat de Venise, & par diverses Villes d'Italie jusqu'à Ravenne. Sans doute que Fortunat avoit dans tous ces endroits des personnes avec qui il étoit lié d'amitié, & à qui il étoit bien aise de communiquer ce qu'il avoit écrit en l'honneur de saint Martin. Ces quatre livres ne lui coûterent que deux mois de travail, aussi convient-il qu'ils n'ont pas toute l'exactitude qu'il auroit pû leur donner, en mettant plus de tems à polir ses vers.

Poëme sur la destruction de la Turinge, pag. 615.

XVI. Dès l'an 531 Thierry, Roi d'Austrasie, après avoir vaincu Hermanfroy, Roi de Turinge, s'étoit rendu maître de tout le Pays ; la Ville de Turinge qui en étoit la Capitale & donnoit le nom au Royaume, avoit été prise, mise au pillage

(*a*) Intercede, precor, veniam, adepte coronam. . . . . inter & ipse Deum atque reum mediator adesto. *Ibid.*

& réduite en cendres, & les Habitans avoient été menés en esclavage. En 555 Clotaire se soumit les Saxons & les Turingiens, & en se les soumettant il mit tout à feu & à sang dans la Turinge. La destruction de ce Royaume fait le sujet du Poeme de Fortunat; il y fait parler sainte Radegonde niece d'Hermanfroy, & pleurer la perte d'un Etat qui lui avoit donné la naissance, & celle de tous ses plus proches parens enveloppés dans la ruine de leur Pays.

XVII. Le Poeme suivant est à la louange de l'Empereur Justin le jeune & de l'Imperatrice Sophie. Fortunat loue ce Prince sur la pureté de sa foi, sur son attachement aux Décrets du Concile de Calcedoine, & sur le rappel des Evêques exilés pour avoir pris la défense de la vérité. Il semble faire (*a*) honneur particulierement à l'Imperatrice Sophie du présent envoyé à sainte Radegonde; c'étoit un morceau considérable de la vraie Croix, & il n'oublie pas de marquer combien grande étoit la vénération de cette Sainte pour ce bois précieux, qu'elle adoroit en faisant des vœux à Dieu pour la prospérité de ceux qui le lui avoient envoyé. Suit un Poëme à Artachis, cousin germain de sainte Radegonde, sur la mort d'Hermanfroy son oncle, & pere d'Artachis. Thierry, Roi d'Austrasie, le fit jetter du haut d'une muraille dans un fossé, où il expira sur le champ. Poëme à Justin le jeune, & à Artachis, pag. 514 & 515.

XVIII. Ce sont-là tous les Ecrits de Fortunat recueillis par Browere, & imprimés dans le dixiéme tome de la Bibliotéque des Peres. Je ne sçai pourquoi l'on n'y a pas inseré une Epigramme à la louange du Roi Childebert II. donnée en 1675 par Dom Mabillon sur un manuscrit de l'Abbaye de S. Vannes à Verdun, deux ans avant la fin de l'impression de cette Bibliotéque; elle est en quatorze vers élégiaques, qui ne sont que des jeux de mots. Fortunat s'y nomme, & recommande à ce Prince un nommé Audulphe. Epigramme à la louange de Childebert II. *Mabillon, Analect. pag. 381, edit. 1723. & tom. 1, Analect. pag. 360.*

XIX. Entre les vies des Saints qu'il composa, nous connoissons celle de saint Germain (*b*), Evêque de Paris, imprimée Vies des Saints composées par Fortunat.

(*a*) Regina poscente sibi Radegunde Thoringa, præbuit optata munera sacra crucis.... gloria summa tibi rerum Sator atque Redemptor quod tenet augustum celsa Sophia gradum.... per te Crux Domini totum sibi vindicat orbem.... hanc prostrata loco supplex Radegundis adorat, & vestro Imperio tempora longa rogat.... nec solum petiit quod Radegundis amat... assiduo sancta quæ parva sola precatur temporibus longis ut tibi constet apex. *Pag. 514.*

(*b*) *Gregor. Turon. lib 5 hist. cap. 8.*

dans (*a*) Surius, dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, traduite en François par Jean Jallery, Curé de Villeneuve-Saint-George au Diocèse de Paris, & mise sous Presse en cette Ville en 1623; celle de S. Aubin, Evêque d'Angers (*b*), qui se trouve encore dans Surius (*c*), dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît; celle de saint Paterne, Evêque d'Avranches. Il l'écrivit à la priere de Marcien, Abbé d'Ansion, aujourd'hui S. Jouin en Poitou; nous l'avons à la fin du second tome des Actes de Dom Mabillon, & au seiziéme d'Avril des Bollandistes. Surius n'en a donné qu'un abregé, qu'on croit avoir été fait pour servir de Leçons dans l'Office du Saint. La vie de sainte Radegonde est divisée en deux livres dans le premier tome des Actes Bénédictins; le premier est de Fortunat, plus au fait que personne des actions de cette Sainte; le second, de Baudonivie, Religieuse du Monastere de Poitiers, qui crut devoir rendre publiques plusieurs circonstances que Fortunat avoit omises. Le Pere Labbe a fait imprimer dans le second tome (*d*) de sa Bibliotéque des Manuscrits, une vie de S. Amant, Evêque de Rhodès. Surius en avoit déja donné une partie au quatriéme jour de Novembre, sous le nom de Fortunat; elle est assez de son stile, mais on ne peut la lui attribuer qu'en supposant que Fortunat sera passé à Rhodès dans le cours de ses voyages, puisque l'Auteur de cette vie (*e*) dit avoir été témoin avec toute la Ville, d'un miracle fait au tombeau du Saint. On donne encore à Fortunat un abregé de la vie de S. Remy, qu'on lit dans Surius au premier d'Octobre, & la vie de saint Medard, Evêque de Noyon; nous l'avons dans le huitiéme tome du Spicilege de Dom d'Achery, & dans les Bollandistes au huitiéme de Juin: elle fut écrite sous le regne (*f*) de Theodebert, petit-fils de Sigebert. Un Auteur de l'onziéme siécle (*g*) attribue à Fortunat la vie de saint Gildard, & de saint Medard son frere. Elle a été inconnue aux Ecrivains des siécles précedens; mais après le témoignage de saint (*h*) Gregoire de Tours, nous ne pouvons douter que Fortunat n'ait travaillé à une vie de saint Severin,

(*a*) *Surius & Bolland. ad diem 28 Maii.*

(*b*) *Gregor. Turon. de gloria Confess. cap.* 96.

(*c*) *Ad diem* 1 *Martii.*

(*d*) *Pag.* 474.

(*e*) *Ibid. pag.* 480.

(*f*) *Tom.* 8 *Spicileg. pag.* 396.

(*g*) *Mabillon, Analecta, fol. pag.* 222.

(*h*) *Gregor. de gloria Confess. cap.* 45.

elle n'eſt pas venue juſqu'à nous. La vie de S. Maurille, Evêque d'Angers, n'eſt pas de Fortunat, comme l'a cru Tritheme, trompé par une lettre ſuppoſée à ſaint Gregoire de Tours, où il eſt dit que Fortunat avoit, à ſa priere, retouché les vies de ſaint Aubin & de ſaint Maurille; mais de (a) Rainon, Evêque d'Angers dans les commencemens du dixiéme ſiécle. On n'a rien de bien aſſuré ſur l'Auteur de la vie de S. Marcel, Evêque de Paris; les uns l'attribuent à Fortunat de Poitiers, d'autres à un Evêque de même nom, dont le Siége Epiſcopal n'eſt pas connu. Saint Gregoire de Tours parlant de cette vie, la cite ſans dire de qui elle étoit, ce qu'il ne fait pas quand il cite quelqu'ouvrage de Fortunat; elle eſt d'ailleurs d'un ſtile plus ſimple & plus naturel que n'eſt celui de Fortunat de Poitiers. Cette différence de ſtile qui ſe remarque dans l'ancienne vie de ſaint Hilaire, Evêque de la même Ville, fait qu'on en attribue le premier livre à Fortunat, que nous venons de dire être l'Auteur de la vie de ſaint Marcel, & le ſecond à Fortunat de Poitiers, qui l'aura fait comme un ſupplément à ce qui manquoit dans le premier livre; ils portent l'un & l'autre le nom de Fortunat. A l'égard des Actes de ſaint Denys, Evêque de Paris, dont Monſieur Boſquet fait Auteur Fortunat de Poitiers, ils paroiſſent écrits ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, ou au commencement du ſuivant; on en juge ainſi par leur conformité avec la vie de S. Gaudence, Evêque de Novare, écrite ſous le regne de Pepin le Bref, qui commença en 752. On ne voit pas ſur quel fondement on a donné à Fortunat la vie de ſaint Lubin, Evêque de Chartres, elle n'eſt point de ſon ſtile; c'eſt vraiſemblablement l'ouvrage de quelque Clerc de cette Egliſe, qui pour contribuer au culte du Saint déja établi, écrivit ſa vie & ſes miracles, afin qu'on pût en faire le récit chaque année au jour de ſa fête. Cette vie ſe trouve dans le premier tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoit, dans le ſecond de la Bibliotéque du P. Labbe, en partie dans le Recueil de Monſieur Ducheſne, & toute entiere dans les Bollandiſtes au quatorziéme de Mars.

XX. Outre la vie de ſaint Severin, dont ſaint (b) Gregoire de Tours fait honneur à Fortunat, nous avons perdu les hymnes qu'il avoit compoſées pour toutes les Fêtes de l'année. Paul, Ouvrages de Fortunat qui ſont perdus.

(a) Tillemont, Hiſt. Eccleſ. tom. 10, pag. 784.

(b) Gregor. Turon. de gloria Confeſſ. cap. 45.

Diacre (*a*), & Sigebert (*b*) en font mention, & de la maniere qu'ils en parlent, on voit que ces hymnes étoient en grand nombre ; Tritheme (*c*) en comptoit jusqu'à soixante-dix-sept. Il s'en trouve parmi ses Poëmes, entr'autres pour les fêtes de Noël, de Pâques, de la Sainte Croix ; mais elles paroissent étrangeres au Recueil dont parle Paul, Diacre, & faire partie de ses livres. Il paroit aussi que l'on doit distinguer les descriptions que Fortunat fait dans ses Poëmes de quelques-uns de ses voyages, d'avec l'Itineraire que Sigebert (*d*) lui attribue ; il étoit en vers, & contenoit apparemment le détail de ce qu'il avoit vû ou fait dans le voyage qu'il fit d'Italie dans les Gaules, en passant par le Royaume d'Austrasie. Cet Ecrit n'est pas venu jusqu'à nous, mais il nous en a donné une idée dans sa lettre à saint Gregoire, & à la fin de son quatriéme livre de la vie de saint Martin. Platine le fait Auteur d'un Traité intitulé *l'Art de regner,* adressé au Roi Sigebert ; nous n'avons rien sur ce sujet dans les Ecrits qui nous restent de Fortunat. Le Spicilege de Dom d'Achery en cite un sous le titre de *medietas Fortunati*, mais ce n'est qu'un recueil de ses Poëmes à qui l'on a donné ce titre. Nous avons remarqué ailleurs qu'on ne pouvoit attribuer à Lactance le Poëme qui a pour titre, *du Phenix*, puisqu'il y étoit parlé d'Apollon comme d'une Divinité véritable, & du Phenix comme d'un Prêtre admis aux mysteres de ce faux Dieu. Ces raisons suffisent pour ne le pas donner à Fortunat, à qui Barthius & quelques autres l'ont attribué.

Vide tom. 3, pag. 414.

Jugement des Ecrits de Fortunat.

XXI. Il étoit un de ces génies heureux à qui il en coûte peu pour dire de belles choses ; outre cette facilité surprenante qui regne dans ses vers, on y trouve une simplicité facile qui ne bande point l'esprit, & surtout une grande douceur. Il fait toujours voir quelque chose de nouveau, rarement il est copiste ; il ne se copie pas lui-même, il est presque toujours original. On ne laisse pas de distinguer aisément les vers qu'il faisoit sur le champ, sans effort & sans méditation, d'avec ceux ausquels il

(*a*) Fortunatus Martini vitam quatuor libris heroico versu intexuit, & multa alia maximeque hymnos singularum festivitatum, & præcipuè ad amicos versiculos, nulli Poëtarum secundus, suavi & diserto sermone composuit. *Paulus Diaconus, hist. Longobard. lib* 2, *n* 24.

(*b*) Scripsit metricè hymnos singularum festivitatum. *Sigeb. de viris illust. cap.* 4.

(*c*) Hymnorum Septuaginta liber unus qui incipit : Agnoscat omne sæculum. *Trithem. de Scriptor. Eccles. cap.*219.

(*d*) Scripsit metricè Hodoepericum suum. *Sigebert ubi suprà.*

apportoit plus d'étude ; ceux-ci ſont plus fleuris, & remplis de plus d'agrémens, il y a dans ceux-là quelqu'obſcurité & moins d'harmonie. La deſcription qu'il fait de ſon voyage par eau de Metz à Andernach, fait voir que ſon vrai talent étoit d'écrire en ce genre. On lui reproche avec raiſon pluſieurs fautes contre la Proſodie & contre la pureté de la Langue Latine ; ſouvent il fait brève (*a*) une ſyllabe qui eſt longue de ſa nature, d'un verbe paſſif il en fait un actif, d'un ſingulier il en fait un plurier : il défigure les mots, en retranche ou y ajoute, ſuivant le beſoin de la meſure de ſes vers. Les Editeurs ont mis à la ſuite de ſes Poëmes un grand nombre d'exemples de ces ſortes de licences poëtiques. Ses Ecrits en proſe, tels que ſont ſes Préfaces & ſes Lettres, ſont d'un ſtile dur & embarraſſé, il eſt beaucoup plus clair & plus doux dans ſes ouvrages dogmatiques ; c'étoit le génie de ſon ſiécle, d'embrouiller quand on vouloit écrire avec éloquence.

XXII. Le quatriéme Poëme de ſon huitiéme livre ſe trouve dans le Recueil des Poetes Chrétiens, par George Fabricius, avec quantité d'autres de ſes Poëſies tirées de ſes autres livres ; on l'a auſſi inſeré dans le chœur ou corps (*b*) des Poetes Latins. Son explication de l'Oraiſon Dominicale & du Symbole, ſe trouve dans les Orthodoxographes en 1555, 1569, & dans la Bibliotéque des Peres, à Paris en 1575. On trouve auſſi pluſieurs de ſes Poëſies avec les Hymnes de Prudence en un volume *in*-4°. imprimé à Wittemberg en 1513, & avec celles de Juvencus, de Sedulius & d'Arator, à Baſle en 1537, par les ſoins de Theodore Pulman. Le Poëme ſur la Réſurrection, qui eſt le neuviéme du troiſiéme livre, parut à Paris en 1616, avec les annotations de Caſſandre ; à Wittemberg en 1627, avec les notes de Buchner, & en beaucoup d'autres endroits. Il y en a une édition avec le commentaire de Buſchius, où l'on n'a marqué ni le lieu de l'impreſſion, ni l'année. Les deux derniers Poëmes de l'onziéme livre qui regardent les voyages de Fortunat, ſe liſent à la ſuite des ouvrages de ſaint Sidoine, par Elie Vinet en 1552, & dans celle de Jean Savaron en 1598. Editions de ſes Ouvrages.

(*a*) A produxit in Aemilionem. Dicit bellula pro bellum ; [illegible] ; [illegible] pro [illegible] ; Butyr, pro Butyrus ; [illegible] pro debacchor ; duces pro dux ; mirari paſſive ; familiare pro familiari ; [illegible] ; [illegible] pro [illegible] ; [illegible].

(*b*) Tom. 2, pag. 471.

Jean Marchant mit ſous Preſſe à Paris en 1511, les quatre livres de la vie de ſaint Martin, en y joignant ce que ſaint Severe Sulpice a écrit ſur le même ſujet, & quelques opuſcules de divers Ecrivains. Outre les éditions Latines de la vie de ſainte Radegonde, dont nous avons parlé, il y en a une en François, à Poitiers en 1527, de la traduction de Jean Bouchet. Toutes ces éditions de Fortunat ſon incomplettes; la premiere où l'on ait recueilli toutes ſes Hymnes, eſt de Cagliari en Sardaigne, en 1573. On en fit une ſeconde en la même Ville l'année ſuivante 1574, qui fut remiſe ſous Preſſe à Veniſe en 1578, puis à Cagliari en 1584, enſuite à Cologne en 1600; ces deux dernieres renferment l'explication de l'Oraiſon Dominicale & du Symbole. Avec le ſecours de toutes ces éditions & de pluſieurs manuſcrits, Browerus en entreprit une nouvelle, qui vit le jour pour la premiere fois à Mayence en 1603, avec des notes de ſa façon, enſuite en 1617; c'eſt celle que l'on a ſuivie dans les Bibliotéques de Paris en 1624 & 1644, & de Lyon en 1677. L'Editeur a mis en tête la vie de Fortunat, & les témoignages que les Ecrivains poſtérieurs ont rendus à ſa capacité, avec le dénombrement de ſes ouvrages. Quelque ſoin que Browerus ſe ſoit donné pour perfectionner ſon édition, elle parut imparfaite au Pere Labbe ſon confrere, qui en promit une nouvelle. Il eſt mort ſans avoir tenu ſa parole.

Baudonivie, Religieuſe de Poitiers. Ses Ecrits. Vie de ſainte Radegonde, *tom.* 1 *Act. Ordin. S. Benedicti*, *pag.* 309.

XXIII. Baudonivie qui nous a donné un ſupplément à la vie de ſainte Radegonde écrite par Fortunat, étoit Religieuſe du même Monaſtere que cette ſainte Reine avoit fondé à Poitiers, & elle avoit été élevée ſous ſes yeux. Témoin oculaire de pluſieurs de ſes grandes actions, & inſtruite ou par la Sainte, ou par d'autres, de ce qu'elle n'avoit pas vû elle-même, l'Abbeſſe Dedimie & les autres Religieuſes de la Communauté la chargerent de mettre par écrit ce qu'elle ſçavoit de ſainte Radegonde; elle s'en défendit ſur ſon incapacité, mais il fallut obéir. Il n'y a rien au-deſſus des ſentimens d'humilité & de modeſtie qu'elle fit paroître, & dans ſon refus, & dans ſon obéiſſance. Elle avoit en main la vie que Fortunat avoit compoſée, mais elle ſçavoit auſſi que cet Homme Apoſtolique, c'eſt ainſi qu'elle l'appelle, n'avoit paſſé ſous ſilence un grand nombre de circonſtances édifiantes de la vie de la Sainte, que pour n'être pas trop diffus. Elle s'attacha donc uniquement à rapporter les faits qu'il avoit omis, & à ne rien répéter de ce qu'il avoit rapporté; c'eſt pourquoi elle paſſe tout ce qui regarde ſa naiſſance,

naissance, son mariage avec le Roi Clotaire. Ce qu'elle releve le plus en elle, est l'exemple qu'elle donnoit à ses Sœurs dans le tems même qu'Agnès étoit leur Abbesse. Jamais elle n'ordonnoit rien qu'elle ne l'eût fait la premiere. Si elle recevoit la visite de quelque serviteur de Dieu, aussi-tôt elle l'interrogeoit sur son genre de vie, & si elle apprenoit de lui quelqu'exercice de pieté qu'elle n'eût pas encore mis en pratique, elle l'y mettoit d'abord, & exhortoit les autres à en faire de même. Elle établit dans son Monastere l'usage de lire la Parole de Dieu pendant le repas de la Communauté. Baudonivie rapporte plusieurs miracles que la Sainte fit de son vivant, & d'autres qui s'opererent à son tombeau après sa mort, ou par l'attouchement du cilice qu'elle portoit ordinairement. Le récit qu'elle en fait est si grave, si simple & si naturel, qu'on ne peut refuser d'y ajouter foi. L'Abbesse Dedimie à qui elle adressa son ouvrage, avoit succedé à Leubouere dans le gouvernement du Monastere de Poitiers, & celle-ci à Agnès qui en fut la premiere Abbesse sous sainte Radegonde. Il ne paroit par aucun endroit que Baudonivie ait occupé cette place. Elle remarque que lorsqu'on portoit en terre le corps de la Sainte, les Ministres chantoient *alleluia* (a), & que les Religieuses, de dessus les murs du Monastere, ne répondoient à ce chant de joye que par des lamentations. C'étoit l'usage autrefois de chanter *alleluia* dans les obseques, & il subsiste encore aujourd'hui parmi les Grecs, surtout dans les funerailles des Prêtres. Elle remarque aussi que c'étoit la coutume des Monasteres (b) aux environs de Poitiers, de venir dans cette Ville le jour de la fête de saint Hilaire, & d'y célebrer les veilles jusqu'à minuit, qu'à cette heure tous les Abbés à la tête de leur Communauté, s'en retournoient à leur Eglise réciter l'Office de la nuit. Parmi les miracles qu'elle raconte, celui-ci est remarquable. Les (c) Malades qui alloient au tombeau de la Sainte, y recouvroient la santé, fussent-ils

(a) Gemitum pro alleluia reddebant. *Vita Radegond. pag.* [illegible].

(b) Et quia mos est in Festivitate beati Hilarii reliquis Monasteriis circumquaque positis [illegible] usque in me[illegible] noctem vigilias [illegible] de media nocte unusquisque Abbas [illegible] suis fratribus ad suum [illegible] Monasterium cursum celebrare. *Ibid.*

(c) Qui male habens quamvis vita desperatus, si pallam [illegible] ejusdem sacri sepulchri [illegible] aqua, & [illegible] *Ibid. pag.* [illegible].

déſeſperés, auſſi-tôt qu'ils avoient bû un verre d'eau dans lequel le Gardien du ſépulcre avoit trempé une partie de la nappe qui étoit au-deſſous.



CHAPITRE VI.

Evagre d'Epiphanie, Hiſtorien Eccleſiaſtique.

Naiſſance d'Evagre, ſes Etudes.

I. ON ne peut mettre la naiſſance d'Evagre plus tard qu'en 535, puiſqu'en 542 il étudioit la Grammaire (*a*) dans les petites Ecoles. Ce fut en cette année que la Ville d'Apamée ſe voyant à la veille d'être ravagée par Coſroés, Roi des Perſes, chercha ſon ſalut dans un morceau de la vraie Croix dont elle étoit dépoſitaire. Il étoit de la grandeur (*b*) d'une coudée, enfermé dans une châſſe de bois ornée d'or & de pierreries; trois Prêtres en avoient la garde. Les Habitans d'Apamée le conſidéroient comme leur plus ſûr rempart, & on le montroit tous les ans en public à certain jour. Craignant donc la perfidie du Roi des Perſes, ils prierent Thomas leur Evêque de leur montrer la Croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. L'Evêque marqua le jour auquel on feroit cette cérémonie, afin que les peuples d'alentour euſſent le tems de s'y rendre. Les parens d'Evagre (*c*), qui étoient d'Epiphanie, Ville de Syrie en Aſie ſur le Farfar, s'y rendirent avec les autres, & l'y menerent. Auſſi-tôt que Thomas eut découvert la Croix, & qu'on eut commencé à la porter par toute l'Egliſe, on vit au lambris une grande lumiere qui ſuivoit la Croix à meſure qu'on avançoit; l'Evêque ſembloit lui-même être ſuivi d'un grand feu qui éclairoit ſans brûler. Cette merveille dura autant que la cérémonie, & fut regardée comme un préſage de la conſervation de la Ville. En effet, Coſroés ſe contenta d'en tirer de grandes ſommes d'argent, & d'enlever le tréſor de l'Egliſe, mais il y laiſſa le bois de la Croix à la priere de l'Evêque. En mémoire du mi-

(*a*) *Evag. lib.* 4, *cap.* 26.
(*b*) *Procop. de bello Perſico, cap.* 5.
(*c*) *Evag. lib.* 4, *cap.* 26.

racle on mit un tableau dans le lambris de l'Egliſe, qui le repréſentoit, pour l'apprendre à ceux qui n'en avoient pas été témoins.

Il fréquente le Barreau, il ſe marie.

II. Evagre, après avoir étudié les Belles-Lettres, s'appliqua à l'étude du Droit, & fit les fonctions d'Avocat à Antioche, d'où lui eſt venu le nom de Scholaſtique. Il ſe maria en cette Ville avec une jeune fille; mais la joye de ſes noces fut troublée par un évenement tragique. C'étoit le jour de la nouvelle Lune (*a*), auquel tous les Habitans d'Antioche avoient coutume de faire des réjouiſſances publiques, & d'interrompre à cet effet leurs occupations ordinaires. A la troiſiéme heure de la nuit, un tremblement de terre, accompagné d'un bruit horrible, ébranla toute la Ville, renverſa quantité de maiſons, & ruina pluſieurs parties de l'Egliſe. Quelques années après Antioche ayant été attaquée d'une (*b*) maladie contagieuſe qui avoit regné pendant l'eſpace de cinquante-deux ans preſque par toute la terre, ſe répandant tour-à-tour dans les différentes parties de l'Univers, Evagre y perdit ſa femme, quelques-uns de ſes enfans, de ſes parens & de ſes eſclaves. Il étoit alors dans la cinquante-huitiéme année de ſon âge, ainſi c'étoit vers l'an 598. Il avoit été lui-même attaqué de cette maladie étant dans ſes premieres études; il la décrit au long, aſſurant qu'on n'en avoit jamais vû de ſemblable, ni de ſi longue durée.

Il lie amitié avec Gregoire, Evêque d'Antioche, & le ſert dans ſes Procès.

III. Pluſieurs années auparavant, c'eſt-à-dire, vers l'an 589, Gregoire, Evêque d'Antioche, ayant été accuſé (*c*) de divers crimes, Aſterius, Comte d'Orient, fut chargé d'examiner l'affaire, & après lui le Comte Jean qui lui avoit ſuccedé. Celui-ci, au lieu d'agir en Juge, ſe déclara Partie, en affichant publiquement que ſi quelqu'un vouloit accuſer l'Evêque, il recevroit ſa plainte. Gregoire appella à l'Empereur & au Concile; ce qui l'obligea de faire un voyage à Conſtantinople; il mena avec lui Evagre pour lui ſervir de Conſeil, comme il s'en ſervoit ordinairement. L'affaire fut examinée, & terminée à l'avantage de l'Evêque.

Il écrit ſon Hiſtoire. L'Empereur l'en récompenſe. Sa mort.

IV. Il eſt vraiſemblable que ce fut à Antioche qu'Evagre écrivit ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, cette Ville étoit devenue ſon ſéjour ordinaire. Il la finit en la douziéme année du regne de l'Empereur Maurice, c'eſt-à-dire, en 593. Ce Prince, pour

(*a*) *Evagr. lib.* 5, *cap.* 8.
(*b*) *Ibid. lib.* 4, *cap.* 29.
(*c*) *Evagr. lib.* 5, *cap.* 7.

l'en récompenser, lui (a) accorda deux Charges, celle de Trésorier de l'Empire, ou de Questeur, & celle de Préfet. Il y a donc toute apparence qu'Evagre vécut encore quelques années depuis qu'il eut achevé son Histoire. Ce fut lui qui donna avis à l'Evêque Gregoire de la maladie de S. Simeon Stylite le jeune; il l'avoit été voir, & éprouvé par lui-même que ce Saint (b) prédisoit l'avenir, & connoissoit les pensées secretes.

Ce que c'est que l'Histoire d'Evagre, *lib. 1, cap. 1 & seq.*

V. L'Histoire d'Evagre est divisée en six livres; il la commence où Socrate & Théodoret ont fini la leur, c'est-à-dire, au Concile d'Ephese, où Nestorius fut condamné en 431; & la conduit, comme on vient de le dire, jusqu'à la douziéme année du regne de l'Empereur Maurice, dont on fixe le commencement au treiziéme d'Août 593. Il se servit de celles qu'avoient composées avant lui Priscus, Eusthate d'Epiphanie, Zacharie, Procope & Jean. Ce dernier terminoit la sienne à la septiéme année de Justin l'ancien, c'est-à-dire, en 524. Les douze chapitres du premier livre de l'Histoire d'Evagre regardent ce qui se passa dans le Concile d'Ephese & depuis contre Nestorius, la déposition d'Eutyches dans un Concile de Constantinople sous Flavien, Evêque de cette Ville, & son rétablissement dans le Brigandage d'Ephese. Il remarque que s'il s'est élevé des disputes dans l'Eglise au sujet de la Foi, elle n'en a point été alterée; que tous les Catholiques étoient d'accord sur les points fondamentaux de la Religion, tous adorant la Trinité, tous rendant gloire à l'Unité, tous confessant que le Verbe est Dieu, & qu'ayant été engendré avant tous les siécles, il a pris une seconde naissance dans le sein de sa Mere; que les difficultés qu'il y a euës sur ce sujet ont éclairci la vérité, & relevé par occasion l'éclat de l'Eglise. Il donne ensuite la vie miraculeuse de saint Simeon Stylite l'ancien, celles de saint Isidore de Peluse, de Synesius Evêque de Cyrene, de saint Ignace Martyr, & de la translation de ses reliques sous l'Empire de Théodose. Il méle dans l'Histoire de l'Eglise quelques évenemens prophanes; l'irruption d'Attila en Italie, les guerres dans cette Province & dans la Perse, l'embellissement de la Ville d'Antioche, le mariage de Théodose avec Eudoxie, le voyage de cette Princesse à Antioche & à Jerusalem, où elle fonda des Monasteres & des Laures. Evagre prend occasion de ces établissemens pour dé-

(a) *Evagr. lib. 6, cap. 24.*

(b) *Id. ibid. cap. 23.*

crire le genre de vie des Moines de la Palestine. Les uns vivoient en communauté, sans posseder en propre quoi que ce fut, pas même leurs habits; un se servoit aujourd'hui d'une tunique & d'un manteau, dont un autre se servoit le jour suivant, ainsi la tunique & le manteau étoient à tous, ou plutot n'étoient à aucun. La table étoit commune, on n'y servoit rien de délicat; les herbes & les légumes en faisoient tout l'appareil, encore n'en mettoit-on qu'autant qu'il en falloit pour satisfaire la nécessité de la nature. Ils prioient aussi en commun le jour & la nuit, s'imposant d'ailleurs hors le tems de la priere un travail si continuel, qu'ils étoient sur la terre comme des morts qui n'ont point encore de tombeaux. Ils passoient quelquefois deux ou trois jours sans manger, quelques-uns ne mangeoient que le cinquiéme jour; d'autres s'enfermoient seuls dans des cellules si basses & si étroites, qu'à peine ils pouvoient s'y tenir debout ou s'y coucher. Il y en avoit qui s'exposoient presque nuds aux ardeurs du soleil & à la rigueur du froid. Quelques-uns, mais en petit nombre, après s'être élevés par un long exercice des vertus au-dessus des passions, retournoient dans les Villes, où ils feignoient d'avoir perdu l'esprit, pour vaincre la vaine gloire, que Platon dit être la tunique que les plus sages ôtent la derniere. Le premier livre finit à la mort de l'Empereur Théodose. *Cap. 21.*

VI. Le second commence à l'élevation de Marcien à l'Empire. Evagre raconte comme il y parvint, les soins qu'il se donna pour la convocation du Concile de Calcedoine, ce qui se passa dans ce Concile, & n'oublie pas le Décret qui y fut fait, portant que le Siége Archiepiscopal de Constantinople, ou de la nouvelle Rome, auroit la prérogative sur les autres Siéges, par la raison que la nouvelle Rome tient le second rang après l'ancienne. Il parle après cela de diverses séditions arrivées à Alexandrie & à Jerusalem, des stérilités, des famines & des maladies contagieuses qui affligerent les deux Phrygies, les deux Galaties, la Cappadoce, la Cilicie, la Palestine & plusieurs autres Provinces; de la mort de Valentinien & de Marcien, de la prise de Rome, du massacre de saint Protere, Evêque d'Alexandrie, de l'élection de Timothée Elure, & de son bannissement par ordre de l'Empereur Léon, du regne d'Anthemius, d'Olybrius & de quelques autres en Occident, de la mort de Léon, & de son Successeur dans l'Empire. Evagre fait en cet endroit un abregé des Actes du Concile de Calcedoine, & finit par-là son second livre. *Second livre, cap. 1 & 2. Cap. 4 & seq. Cap. 18.*

Troisiéme livre, *cap.* 1 & *seq.*

VII. Il remarque au commencement du troisiéme, que l'Empereur Zenon ne fut pas plutôt en possession de l'autorité souveraine, qu'il se plongea dans les plus sales débauches, s'imaginant follement qu'il n'y avoit que les personnes de basse condition qui dûssent rougir de leurs crimes, & les couvrir du voile des ténébres; que les Princes ont droit de les commettre en public & aux yeux des hommes. Ce n'est pas, ajoute cet Historien, par le commandement que l'on exerce sur les autres, qu'on mérite le titre d'Empereur; c'est par celui qu'on exerce sur soi-même, par l'empire que l'on prend sur ses passions, par l'éminence de la vertu, par le bon exemple que l'on donne aux Peuples. Zenon devenu odieux même à ses proches, à cause de ses excès, Basilisque s'empara de l'Empire, rappella Timothée Elure, condamna le Concile de Calcedoine, rendit à l'Eglise d'Alexandrie le titre de Patriarchale, que ce Concile lui avoit ôté. Il ne laissa pas de condamner Nestorius & Eutyches, mais il défendit toutes disputes à l'avenir sur ce sujet, & de tenir des Conciles. Son regne ne fut pas long. Zenon rétabli sur le Trône, donna un Edit d'union, qui ayant été lû dans l'Eglise d'Alexandrie, tous les Habitans se réunirent à l'Eglise Catholique. Cet Edit d'union, appellé *Henotique*, qui étoit adressé à tous les Evêques & les Peuples d'Alexandrie, d'Egypte, de Libye & de Pentapole, causa beaucoup de troubles dans les Eglises d'Orient, parce qu'encore qu'il contînt une doctrine Catholique en apparence, il y avoit un venin caché, qui consistoit en ce qu'on n'y recevoit pas le Concile de Calcedoine comme les trois précedens, & qu'il sembloit au contraire lui attribuer des erreurs. Plusieurs Evêques y souscrivirent, d'autres le rejetterent. Pierre le Foulon rétabli sur le Siége d'Antioche, signa l'*Henotique*, & dit anathême au Concile de Calcedoine; Acace de Constantinople, Pierre Mongus, Evêque d'Alexandrie, en firent autant. Acace de Constantinople, pour avoir communiqué avec eux, fut séparé de la Communion du Pape Felix. La Sentence du Pape fut suivie d'un schisme de la part des Eglises d'Orient; la division y fut si générale, qu'il n'y avoit presque plus de correspondance parmi les Evêques. Evagre descend là-dessus dans quelque détail, après quoi il passe aux affaires de l'Empire sous le regne d'Anastase; il parle de la défaite des Isauriens, de l'accord fait entre les Scénites, Peuples barbares, & les Romains, de la prise de la Ville d'Amida en Mésopotamie par les Perses, de la fondation de celle de Dara

Cap. 30.

par l'Empereur Anastase, ainsi nommée parce que Darius avoit été défait en ce lieu par Alexandre fils de Philippe, Roi de Macedoine; de la muraille que le même Prince fit construire dans la Thrace, elle étoit de quatre cens vingt (a) stades, & tenoit d'une Mer à l'autre, & servoit à fermer le passage aux Etrangers qui se répandoient dans l'Empire, soit par le Pont Euxin, ou par les Palus Méotides. Il réfute en peu de mots les accusations que Zosime avoit formées contre l'Empereur Constantin, nommément d'avoir établi le premier l'impôt nommé *Chrysargyre*, qui se levoit sur les personnes de basse condition, même sur les femmes débauchées, & d'avoir fait périr miserablement Crispe son fils. Sur le premier chef il dit qu'il est hors de vraisemblance qu'un Prince aussi liberal que Constantin, ait imposé un tribut si infame. Sur le second il allegue le témoignage d'Eusebe de Cesarée, Auteur contemporain, qui ne parle de Crispe qu'avec éloge; ce qu'il n'auroit pas fait, si Constantin eût eu quelque raison de faire mourir un fils qu'il avoit fait César. Il justifie aussi les motifs qu'eut Constantin d'embrasser la Religion Chrétienne, & montre que depuis son établissement l'Empire, au lieu de décheoir, s'étoit accrû.

VIII. Après la mort d'Anastase, Justin, natif de Thrace, se revêtit de la Robe Imperiale. Il eut pour successeur Justinien son neveu. Les principaux évenemens du regne de ces deux Princes sont rapportés dans le quatriéme livre d'Evagre. Ils furent l'un & l'autre défenseurs du Concile de Calcedoine. Justin fit arrêter Severe, Evêque d'Antioche, parce qu'il disoit anathême à ce Concile; mais il prévint l'ordre qu'on en avoit donné par la fuite. Cette Ville sous le regne de ce Prince, fut désolée par des incendies & par des tremblemens de terre; Ephrem, Comte d'Orient, la soulagea. Les Habitans en reconnoissance le choisirent pour leur Evêque. Ebranlée par un second tremblement de terre, elle changea son nom en celui de Théopolis, & reçut de grands bienfaits de la part de Justin. Un Moine nommé Zosimas, à qui Dieu avoit accordé le don de connoître l'avenir, connut ce tremblement de terre dans le moment qu'il arriva, quoiqu'il fût très-éloigné d'Antioche. Allant un jour à Cesarée, & menant un âne qui lui portoit son bagage, un lion qui se rencontra sur le chemin, enleva l'âne,

Quatriéme livre, cap. 1 & seq.

(a) La stade est de cent vingt pas Géometriques.

le conduisit dans une forêt, & le mangea. Zosimas qui l'avoit suivi, dit au lion : Je ne sçaurois plus continuer mon voyage, n'étant ni assez jeune, ni assez fort pour porter mon bagage ; si tu veux donc que je poursuive, il faut que tu m'aides. Le lion s'approcha en le caressant, comme pour lui offrir son service. Le Moine mit son bagage sur le dos du lion, qui le mena jusqu'à la porte de Cesarée. C'est-là peut-être une de ces histoires où Casaubon (*a*) dit qu'Evagre a témoigné trop de crédulité. Il avance, d'après l'Historien Procope, que les Maures sont descendans des Gergeséens, des Jebuséens, & des autres Nations vaincuës par Josué, & qu'avant de quitter leur pays, ces Peuples avoient fait graver sur deux colomnes de marbre blanc, *Cap.* 18. proche d'une fontaine, cette inscription : Nous sommes ceux qui avons été chassés de notre pays par Jesus le voleur, fils de Navé. Il parle de la prise de Rome & de l'invasion de l'Italie par Théodoric, & du retour de cette Province sous la domination de Justinien, par la valeur du Général Belisaire ; de la conversion des Erules & de quelques autres Peuples barbares à la Foi Chrétienne ; de la confiance du Général Narzès en la protection de la sainte Vierge ; de la ruine de la Ville d'Antioche ; de la maniere dont la Ville de Sergiopole assiegée par les Perses, fut secourue par saint Serge, Martyr, dont on y conservoit les reliques dans une châsse couverte d'une lamme d'argent ; des Eglises construites par l'Empereur Justinien, particulierement *Cap.* 31. de celle de sainte Sophie, dont il donne les dimensions en ces termes : La longueur depuis la porte qui est vis-à-vis de la voûte au-dessous de laquelle on offre le Sacrifice non sanglant, jusqu'à l'endroit où l'on offre ce Sacrifice, c'est-à-dire, jusqu'à l'Autel, est de cent quatre-vingt-dix pieds, la largeur du Septentrion au Midi, de cent quinze pieds, la hauteur depuis la clef du dôme jusqu'au pavé, de cent quatre-vingt pieds ; la largeur de chaque voûte est de ... (le nombre manque dans le texte) & la longueur depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, de deux cens soixante pieds ; la largeur des fenêtres par où le jour entre, est de soixante-quinze pieds : le dôme est élevé sur quatre piliers ; aux deux côtés de la grande voûte, c'est-à-dire, de la Nef, sont des colonnes de marbre de Thessalie, qui soutiennent des galeries qui ont des colonnes semblables ; c'est de ces galeries

(*a*) *Casaubon, exercitat.* 13, *n.* 31, *ad Baronium*, *pag.* 258.

leries que l'Imperatrice assiste à la célébration des Mysteres aux Fêtes solemnelles. Les colonnes qui sont du coté de l'Orient & de l'Occident, sont placées de telle sorte, qu'il n'y a rien qui borne la vûe ; les galeries hautes sont soutenues par des colonnes & par des voûtes, qui donnent à tout l'ouvrage une beauté achevée : il y a outre cela deux galeries du coté de l'Occident, & des vestibules de même architecture. Evagre raconte *Cap. 36.* que dans le tems qu'Epiphane étoit Patriarche de Constantinople, étant resté une grande quantité de Pains consacrés, il envoya, suivant la coutume, querir des enfans innocens dans les petites écoles, pour les leur faire consommer ; qu'il se trouva entr'autres le fils d'un Verrier Juif. Ses parens lui ayant demandé à son retour pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia son fils, & le jetta dans sa fournaise. La mere affligée le cherchoit par toute la Ville ; au bout de trois jours elle vint à la porte de la Verrerie, appellant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été préservé de l'activité des flammes ; il dit qu'une Dame vêtue de pourpre venoit souvent apporter de l'eau pour les éteindre, & qu'elle lui donnoit à manger quand il avoit faim. La mere & le fils furent baptisés, & celui-ci mis dans le Clergé. Mais le pere ayant refusé de se faire Chrétien, fut pendu au Quartier de Sycé par ordre de l'Empereur Justinien, comme homicide de son fils. Nous avons déja rapporté une histoire à peu-près semblable, & remarqué qu'au tems *Niceph. lib.* de Nicephore Calliste, c'est-à-dire, dans le quatriéme siécle, *17. cap. 25.* la coutume de donner aux enfans les restes de l'Eucharistie, duroit encore à Constantinople. Le quatriéme livre de l'Histoire d'Evagre finit par un précis des Actes du Concile de Calcedoine.

IX. Il commence le cinquiéme par l'avenement de Justin *Livre cinquiéme, cap. 1 & seq.* le jeune à l'Empire. Quoique déreglé dans ses mœurs, il conserva la Foi de l'Eglise sans y donner aucune atteinte ; il donna même un Edit pour le rappel des Evêques exilés sous le regne de Justinien son oncle, mais depuis il chassa Anastase du Siége d'Antioche. On mit à sa place Gregoire, dont nous avons parlé plus haut. Justin eut des guerres à soutenir contre les Perses ; ses revers le firent tomber dans une phrénesie qui lui ôta le jugement. Tibere son successeur dans l'Empire, en répara les affai-

res. Justin avant de quitter la Dignité Imperiale, l'en avoit revêtu, & dans un moment lucide que Dieu lui accorda alors, il dit à Tibere : Ne vous laissez point éblouir par l'éclat de la robe de pourpre, ni par la magnificence de ces ornemens qui frappent les sens. J'ai été assez imprudent pour en être surpris, par-là je me suis attiré de grands maux ; réparez mes fautes par la douceur de votre gouvernement. Puis envisageant les Magistrats qui étoient présens : Gardez-vous bien, ajouta-t-il, de suivre leurs conseils, ce sont eux qui m'ont mis dans l'état où vous me voyez. Il dit encore d'autres choses qui exciterent l'admiration des Assistans, & qui leur tirerent les larmes des yeux. Tibere vainquit les Perses, leur enleva des trésors immenses, & retourna dans ses Etats chargé de gloire. Cosroés ne pouvant survivre à l'infamie d'une retraite honteuse, mourut miserablement, laissant son Royaume à Hormisdas son fils. Tibere ne regna que quatre ans. Maurice qui avoit été Général de ses Armées, lui succéda. Son élevation au Trône fut précedée de divers présages de sa future grandeur ; Evagre en rapporte plusieurs, nous donnerons celui-ci. Une nuit que Maurice présentoit de l'encens à Antioche devant l'Autel de la sainte Vierge, dans l'Eglise qu'on appelle de Justinien, le voile de l'Autel parut tout en feu ; en étant extrêmement surpris, l'Evêque Gregoire qui étoit présent, l'assura que c'étoit un signe par lequel Dieu lui faisoit de magnifiques promesses. Evagre donne à la fin de son cinquiéme livre, un catalogue des Historiens sacrés, ecclésiastiques & prophanes, où il reconnoît que Moyse est le plus ancien Auteur que nous ayons.

Cap. 21. *Cap. 24.*

Livre sixiéme, cap. 1 & seq.

X. Le sixiéme livre commence à la premiere année du regne de Maurice, & finit à la douziéme, c'est-à-dire, en 593. Ce Prince, non content de porter la Couronne Imperiale, s'en rendit digne en se remplissant l'esprit & le cœur des vertus qui doivent caracteriser un Empereur. Il défit les Perses, donna retraite dans ses Etats au jeune Cosroés fils d'Hormisdas, le traita comme son propre fils, & le rétablit dans ses Etats. Celui-ci, en reconnoissance des faveurs qu'il avoit reçuës du Ciel par l'intercession des saints Martyrs, fit de grands présens aux Eglises. En même tems Naeman, Prince des Sarrasins, embrassa la Foi avec toutes les personnes de sa suite. Au sortir du baptême il fit fondre une Venus d'or, dont il donna la matiere aux pauvres. Evagre, en finissant son Histoire, dit qu'il avoit recueilli dans un autre volume quantité de Lettres, de Relations, d'Or-

donnances, de Harangues & de Disputes, & que les Relations étoient sous le nom de Gregoire, Evêque d'Antioche. Ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous, on croit qu'il renfermoit un discours de Gregoire à l'Empereur Maurice, sur la naissance de son fils Théodose.

Jugement des livres d'Evagre. Editions qu'on en a faites.

XI. Le stile d'Evagre n'est pas sans (a) agrément, il a de l'élégance & de la politesse, mais il est quelquefois trop diffus, & coupé par des digressions qui font perdre la suite de son discours. L'avantage que cet Historien a sur la plûpart de ceux qui ont écrit avant lui, c'est qu'il n'a donné aucun lieu de le soupçonner dans sa Foi. Robert Etienne fit imprimer le texte Grec de son Histoire à Paris en 1544, sur un Manuscrit de la Bibliotéque du Roi. Christophorson le mit en Latin, & le donna en ces deux Langues à Geneve en 1612, avec l'Histoire de Théodoret. L'édition Grecque & Latine de Paris en 1673, est de Henri de Valois. On en a fait d'autres qui ne sont qu'en Latin; telle est celle de Musculus à Basle en 1554, qui comprend aussi les Histoires Ecclesiastiques d'Eusebe, de Ruffin, de Socrates, de Sosomene, de Théodoret & de Théodore le Lecteur. Nous l'avons en François de la traduction de Mr. le Président Cousin.



CHAPITRE VII.

Saint Leandre, Evêque de Seville; Jean, Abbé de Biclar.

S. Leandre, Evêque de Seville vers l'an 582. Il convertit Hermenegilde.

I. SAINT LÉANDRE, fils de Severien & de Turtuve, frere aîné de saint Isidore de Seville, naquit à Carthagene en Espagne; le mariage de Sanctia sa tante paternelle avec Théodoric, Roi des Ostrogoths, fournit une preuve de la noblesse de son extraction. Dès sa jeunesse il embrassa la Profession Monastique, qu'il pratiqua long tems, ensuite il fut mis sur le Siége Episcopal de Seville. Il l'occupoit vers l'an 582, lorsqu'Hermenegilde fils de Levigilde, Roi des Visigoths en Espagne, vint

(a) Stylus Evagrio non ingratus, tametsi interdum redundare quodam modo videatur: certè in doctrinæ veritate cæteris Historicis accuratior est. *Photius*, *cod.* 29.

faire sa résidence en cette Ville. Ingoade, femme d'Hermenegilde, étoit Catholique. Elle pressa son mari d'embrasser la même Foi, il s'en défendit; mais instruit par saint Léandre, il quitta l'Arianisme, & reçut à la (*a*) Confirmation le nom de Jean. Levigilde son pere ayant appris sa conversion, s'en vengea sur les Catholiques, bannissant les uns, dépouillant les autres de leurs biens; plusieurs furent mis en prison, où ils périrent de faim ou par divers supplices; grand nombre d'Evêques furent relegués, les Eglises privées de leurs biens & de leurs privileges.

Il est envoyé Ambassadeur à Constantinople.

II. Hermenegilde informé que le Roi son pere en vouloit à sa vie, chercha de l'appui dans la Cour de Constantinople. Il y envoya S. Léandre pour demander du secours à l'Empereur Tibere, & en même-tems il traita avec le Gouverneur du peu de Troupes que ce Prince avoit en Espagne. Toutes ses précautions furent inutiles, Levigilde corrompit le Gouverneur par une somme de trente mille sous d'or; & ayant marché contre son fils, le contraignit de se réfugier dans une Eglise, où après l'avoir fait dépouiller de tout, il l'envoya en exil à Valence: c'étoit en 583. Saint Léandre arrivé à Constantinople, y trouva un nouvel Empereur, Tibere étant mort le quatorziéme d'Août 582, après avoir déclaré César, Maurice Commandant de ses Armées. On ne sçait point quel fut le succès de son ambassade, il paroit seulement par S. Gregoire de Tours, que l'Empereur protegea (*b*) Hermenegilde; mais cet Historien convient que sa révolte contre son pere étoit illégitime & contre la Loi de Dieu, le cas de l'héresie n'étant pas un motif suffisant à un fils pour attaquer son propre pere, moins encore pour chercher à le faire mourir. Saint Léandre lia une amitié particuliere à Constantinople avec saint Gregoire, qui fut depuis Pape, & qui y faisoit alors les fonctions d'Apocrisiaire, ou de Nonce Apostolique. Cette amitié étoit fondée, non seulement (*c*) sur la conformité de la Langue, & de la Profession Monastique qu'ils suivoient l'un & l'autre, mais des mœurs & des inclinations. Ce fut à la priere de saint Léandre que saint Gregoire composa ses Com-

(*a*) Dum chrismaretur, Joannes est vocitatus. *Greg. Turon. lib.* 5, *cap.* 39.

(*b*) Igitur cum Hermenegildus solatio fretus Imperatoris patrem ad se cum exercitu venire cognovit, consilium iniit qualiter repelleret aut necaret: nesciens miser judicium sibi imminere divinum qui contra genitorem quamlibet hæreticum talia cogitaret. *Ibid. cap.* 43.

(*c*) *Isidor. de Script. Eccles. cap.* 28. *Biclar in Chronico ad an.* 589.

mentaires sur le Livre de Job. Il lui envoya depuis le Pallium, mais à condition qu'il ne s'en serviroit que lorsqu'il célebreroit la Messe.

III. L'Evêque de Seville de retour dans sa Ville Episcopale, éprouva avec les autres Evêques Catholiques la fureur du Roi Levigilde. Ce Prince venoit de faire mourir son fils Hermenegilde, qu'il n'avoit pû ramener à la perfidie Arienne. Il envoya en exil saint Léandre qui l'en avoit détaché, mais son exil ne fut pas de longue durée : car Levigilde étant tombé malade la même année 586, & se voyant à l'extrémité, il fit venir le saint Evêque, lui recommanda son fils Recarede qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere Hermenegilde, c'est-à-dire, de le faire Catholique. La chose arriva, Recarede se fit instruire, & ayant reconnu la vérité, il reçut le signe de la Croix avec l'onction du saint Chrême, c'est-à-dire, le Sacrement de Confirmation. *Il est envoyé en exil en 586.*

IV. Saint Léandre donna avis de cette conversion au Pape saint Gregoire, par une lettre qu'il lui écrivit en 590, pour le féliciter sur son élection. La même année il tint un Concile à Seville avec sept autres Evêques. Il mourut en 603, & eut pour successeur saint Isidore son frere, qui l'a mis dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques, avec une liste de ses ouvrages. *Il préside au Concile de Seville en 590.*

V. Le premier est (a) contre les Ariens, saint Léandre le composa pendant son exil, c'est-à-dire, en 586. Il étoit divisé en deux livres, dans lesquels il faisoit paroître qu'il étoit très-instruit dans la science des divines Ecritures, découvrant tous les subterfuges des Ariens, confondant leurs erreurs avec beaucoup de force & de solidité, montrant ce que l'Eglise Catholique enseigne contre eux, & en quoi elle differe des Sectes hérétiques dans sa Doctrine & dans ses Mysteres. Cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous. Nous avons aussi perdu un autre petit ouvrage où il rapportoit les objections des Ariens, & y joignoit des réponses ; plusieurs lettres au Pape saint Gregoire, une sur le Baptême, une autre à son frere, pour montrer qu'on ne doit pas craindre la mort, & grand nombre de lettres familieres aux Evêques ses Confreres. Il avoit encore travaillé aux Offices de l'Eglise, fait deux éditions des Pseaumes avec des *Ses Ecrits.*

(a) *Isidorus Hispalens. de Scriptor. Eccles. cap. 28.*

Oraiſons, & compoſé des Chants agréables pour les Prieres & pour les Pſeaumes que l'on diſoit dans la célébration des ſaints Myſteres. On a pris de-là occaſion de lui attribuer la Liturgie, ou la Meſſe Moſarabique, qui eſt l'ancienne Liturgie d'Eſpagne. Quelques-uns en ont fait Auteur ſaint Iſidore ſon frere. Ils peuvent y avoir contribué l'un & l'autre, mais ils ne l'ont point faite en l'état que nous l'avons aujourd'hui, puiſque leurs noms ſe liſent dans le Canon de la Meſſe avec ceux de ſaint Hilaire, de ſaint Athanaſe, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin & de S. Fulgence. Le Cardinal Ximenès fit imprimer cette Liturgie à Tolede en 1504; elle ſe lit, mais imparfaite, dans le vingt-ſeptiéme tome de la Bibliotéque des Peres.

Sa Lettre à Florentine ſa ſœur. *Cod. Reg. part.* 3, *pag.* 89, 91.

VI. Il nous reſte de ſaint Léandre une lettre à ſa ſœur Florentine, intitulée: *Inſtitution des Vierges, & du mépris du monde.* Holſtenius l'a donnée dans le Code des Regles de ſaint Benoît d'Aniane, à Paris en 1663, d'où on l'a fait paſſer dans le douziéme tome de la Bibliotéque des Peres. Florentine avoit demandé à ſon frere quelle ſucceſſion il lui laiſſeroit en mourant; ſaint Léandre y ayant fait réflexion, ne trouva rien qui fût digne d'elle dans la poſſeſſion des biens de la terre, parce qu'ils ſont tous périſſables. Comme elle avoit fait profeſſion de virginité, il lui parut que ce qu'il pouvoit lui laiſſer de meilleur, étoit de lui ſacrifier le moyen d'augmenter la récompenſe qu'elle devoit attendre de ſa virginité, en lui apprenant à s'attacher entierement à Dieu, qui eſt l'heritage des Juſtes & l'Epoux des Vierges. Ce n'eſt pas penſer ſagement, lui dit-il, que de préferer le monde qui a été racheté du ſang de Jeſus-Chriſt, à Jeſus-Chriſt même; celui qui rachete eſt plus eſtimable que ce qu'il rachete. Les Vierges ont cet avantage, qu'elles ſont telles qu'elles ont été formées des mains de Dieu. Le premier homme ne s'eſt perdu, & avec lui tout le genre humain, qu'en ne voulant plus être ce que Dieu l'avoit fait. Les Vierges ſont la premiere portion du corps de l'Egliſe. Quelle gloire n'ont-elles point à eſperer dans le ſiécle futur, pour n'avoir pris conſeil ni de la chair, ni du ſang, & pour s'être conſervées pures de toute corruption? S. Léandre entre dans le détail de tous les avantages de la virginité, & des dangers auſquels s'expoſent celles qui par de vains ornemens, cherchent à plaire aux hommes. Il convient que le mariage a auſſi ſes prérogatives, ne fût-ce que pour engendrer des Vierges, & faire naître des enfans pour le Ciel; mais il ſoutient que les dangers en ſont très-grands & en grand

nombre, soit pour cette vie, soit pour l'autre. Il en fait la description, après quoi il donne à Florentine & aux Vierges qui vivoient avec elle en Communauté, une regle de vie qu'il distribue en vingt-un chapitres, dont voici le précis. Fuyez la conversation des femmes engagées dans le mariage, elles ne vous parleront que des choses qui sont des objets de leur amour & de leurs desirs; envain elles paroitront approuver votre Institut, ce ne sera qu'une feinte de leur part pour vous séduire plus aisément, & pour vous inspirer leurs sentimens. Fuyez également toute familiarité avec les hommes, quelque réputation qu'ils ayent de probité; de fréquentes visites de leur part leur feront tort, & à vous. C'est un mal de donner lieu aux autres d'en penser de nous, & deux personnes de différent sexe ne sont pas ensemble sans danger; mais évitez avec beaucoup plus de soin la vûe des jeunes hommes dont les mœurs ne sont point châtiées; ils ne peuvent faire sur votre cœur & votre imagination que des impressions dont les suites sont toujours dangereuses, soit de jour, soit de nuit. On doit aimer les hommes pour Dieu dont ils sont l'ouvrage, & non pour la beauté du corps. A l'égard du boire & du manger, il en faut user modérément, & non au-delà du besoin, ni rechercher des mets sans lesquels on peut vivre. Si la foiblesse de la santé exige des soulagemens, que l'esprit ne se relâche en rien. Daniel n'eut que du mépris pour les mets qu'on lui servit de la table du Roi, il vécut de légumes. Quand vous aurez à parler à un homme, que ce soit en présence de deux ou trois de vos Sœurs. Jesus-Christ n'eût pas parlé seul avec la Samaritaine, si ses Apôtres n'eussent été obligés de s'absenter pour aller acheter de quoi manger; ils n'eussent pas non plus été surpris de le voir seul avec une femme, si la coutume n'eût été contraire. Partagez votre tems entre la priere & la lecture. Si vous travaillez des mains, ou si vous prenez votre repas, qu'une autre vous lise pendant ce tems-là. Cherchez dans la lecture de l'Ancien Testament un sens spirituel, surtout dans le Cantique des Cantiques, qui est une figure de l'amour de Jesus-Christ pour son Eglise, & dans l'Heptateuque (*a*), c'est-à-dire, dans les cinq Livres de Moyse, & dans ceux de Josué, des Juges & de Ruth, que l'on défendoit autrefois aux personnes trop charnelles, comme pouvant leur être

Cap 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Dan.* 14. *Cap.* 5. *Cap.* 6. *Cap.* 7.

(*a*) Autrefois le livre de Ruth ne faisoit qu'un avec celui des Juges.

Cap. 8. plus nuiſibles qu'utiles. Proportionnez les jeûnes à la force du tempéramment & à la violence des paſſions ; le jeûne eſt un moyen de dompter la chair & de la ſoumettre à l'eſprit. Si vos infirmités ne vous permettent point d'obſerver un jeûne ſi rigoureux, vous ne pécherez point, mais vous regarderez comme au-deſſus de vous celles que l'infirmité ne diſpenſera pas de la Loi. Au reſte, que celle qui par ſa ſanté eſt en état de la ſuivre, ne ſe ſcandaliſe point des égards que l'on doit avoir pour celles qui ſe portent moins bien ; que celles-ci au contraire s'humilient pour leur infirmité, & qu'elles ayent de la douleur de ne pou-
Cap. 9. voir faire ce que font les autres. L'excès dans le vin eſt un crime mortel, une Vierge donc qui eſt en ſanté, fera bien de s'en abſtenir ; celle qui eſt d'une ſanté foible ou malade, peut en
Ad Timot. 5, uſer avec la modération que ſaint Paul preſcrit à Timothée : elle doit auſſi uſer du bain uniquement pour le rétabliſſement
Cap. 10. de ſa ſanté, tout autre motif le rend dangereux, ſurtout quand on le prend pour avoir la chair plus belle. La joye que donne une bonne conſcience, eſt celle qu'elle doit chercher, toutes
Cap. 11. les joyes mondaines ne doivent pas être de ſon goût ; la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu leur eſt préferable, c'eſt celle-là qui rend heureux, & qui mérite des conſolations. Saint Léandre veut que ſa ſœur ait un amour égal pour toutes ſes Sœurs, ſans diſtinction des perſonnes, la qualité de Servantes de Jeſus-Chriſt
Cap. 12. étant commune à toutes, toutes étant baptiſées, & recevant enſemble le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; mais à l'égard des
Cap. 13. beſoins, il lui conſeille de les proportionner aux infirmités de chacune, donnant plus à celle qui a de plus grandes infirmités, les biens demeurant en commun à toutes. S'adreſſant à ſa ſœur en particulier, il l'exhorte à conſerver en tout tems une égalité
Cap. 14. d'ame, ſoit dans l'adverſité, ſoit dans la proſperité, dans la pauvreté & dans l'abondance, à fuir les titres d'honneur, à ſe regarder comme la ſervante de toutes. La Mere de Jeſus-Chriſt n'étoit riche que dans le Seigneur, & Joſeph ſon Epoux réduit à gagner ſa vie en travaillant à des (*a*) ouvrages en fer. Il ne permet ni ne défend à Florentine l'uſage de la viande, ſçachant
Cap. 15. qu'elle étoit d'une ſanté foible, mais il ordonne à celles qui ſe portent bien de s'en abſtenir ; il eſt d'avis qu'elle paſſe le reſte de ſes jours dans le Monaſtere où elle étoit entrée, parce

(*a*) Certè Faber ferrarius fuiſſe legitur. *Cap.* 14.

qu'encore

qu'encore qu'elle y rencontrât quelque sujet de tristesse par la *Cap. 16.* discorde ou les murmures qui pouvoient y naître, elle y trouveroit toujours des exemples de vertu à imiter. La vie com- *Cap. 17.* mune des Monasteres a pris son origine dans les premiers Fideles, qui avoient tout en commun ; cette vie est préferable à la vie privée que menent certaines Vierges qui demeurent seules dans les Villes, où elles ne laissent pas d'être occupées de plaire par la propreté de leurs habits, & des soins de leur ménage, qui les détournent des choses de Dieu. Il appelle vol ce qu'une *Cap. 18.* Religieuse possede en propre à l'insçû de la Communauté, parce que tout devant être en commun, une ne doit pas s'approprier ce qui appartient également aux autres. S'il est permis aux hommes charnels de jurer pour ôter tout soupçon de fraude, il ne *Cap. 19.* l'est pas aux personnes spirituelles, lors même qu'elles sont assurées qu'elles disent vrai, elles doivent se contenter de dire, *cela est, ou cela n'est pas*, tout ce qu'elles ajouteroient de plus, *Jacob. 5, 12.* ne pourroit venir que du malin esprit. N'affectez point de parler à une de vos Sœurs en particulier, à l'exclusion des autres, ce qu'il est utile à l'une de sçavoir, ne l'est pas moins à toutes ; si ce que vous lui dites est bon, pourquoi ne pas le communiquer *Cap. 20.* aux autres ? S'il est mauvais, vous ne devez ni le penser, ni le dire à personne. Saint Léandre finit sa Regle en conjurant sa sœur de persévérer dans l'état qu'elle avoit embrassé, & après *Cap. 21.* être sortie de sa famille & de son pays, à l'imitation d'Abraham, de ne pas regarder derriere, à l'exemple de la femme de Loth, de peur que ses Sœurs ne voyent en elle ce qu'elles doivent éviter.

VII. Nous ne répeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du Discours que fit S. Léandre sur la conversion des Goths, il fait partie du troisiéme Concile de Tolede, tenu en 589. Le saint Evêque souscrivit le troisiéme aux Décrets de ce Concile, en qualité de Métropolitain de la Province Bœtique. Son stile, quoique concis & sentencieux, est fort net. On a mis à la fin de sa Regle une Epitaphe qui lui est commune avec son frere saint Isidore & sa sœur Florentine ; ils étoient tous trois enterrés dans un même endroit, S. Isidore au milieu des deux.

Discours de S. Leandre sur la conversion des Goths.

Vide tome 11 sur le 3e. Concile de Tolede en 589.

Cod. Regul. pag. 108, part. 3.

VIII. Jean de Biclar eut part, comme saint Léandre, aux persécutions que le Roi Levigilde fit souffrir aux Catholiques d'Espagne. Il étoit de la (a) Nation des Goths, né à Scalabe ou

Jean de Biclar. Ses Ecrits.

(a) *Isidorus de Script. Eccles. cap 31.*

Santaren dans la Province de Lusitanie. Etant jeune il alla à Constantinople, d'où après s'être rendu habile dans les Lettres Grecques & Latines, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persécution. Levigilde voulut l'obliger à embrasser l'Hérésie Arienne; & le trouvant ferme dans la Foi Catholique, il le relegua à Barcelone. Jean y passa dix années, pendant lesquelles il eut beaucoup à souffrir des artifices & de la violence des Ariens. Ensuite il fonda un Monastere dans les Vallées des Pyrenées, nommé Biclar, où ayant assemblé une Communauté, il lui donna une Regle très-utile non-seulement à ses Moines, mais à toutes les personnes qui craignent Dieu. Nous n'avons plus cette Regle. L'Abbé Jean fut depuis élû Evêque de Girone. L'année de sa mort est incertaine. Il nous reste de lui une Chronique abregée, qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la premiere année de Justin le jeune, qui est l'an 566, & finissant à la huitiéme de l'Empereur Maurice, & à la quatriéme du Roi Recarede, c'est-à-dire, à l'an 589. Canisius l'a donnée parmi ses Leçons anciennes imprimées à Ingoldstat, & depuis à Anvers par les soins de Monsieur Basnage; on y trouve la suite des Empereurs, des Rois d'Espagne & des Papes, & les faits les plus remarquables arrivés dans l'Etat & dans l'Eglise. Jean de Biclar parle de l'Assemblée des Evêques Ariens à Tolede par ordre du Roi Levigilde, où il fut ordonné que les Catholiques qui passeroient de l'Eglise dans la Secte Arienne, ne seroient point rebaptisés; qu'on se contenteroit de leur imposer les mains, & de leur donner la communion. Il fait aussi mention du Concile assemblé en la même Ville sous le Roi Recarede, où ce Prince présenta sa Profession de Foi, & où se fit la réunion des Goths à l'Eglise Catholique, après qu'ils eurent abjuré leurs erreurs.

Tom. 1, Lection. Canisii, pag. 337.



CHAPITRE VIII.

Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople; Licinien, Evêque de Carthagene; Severe, Evêque de Malaga.

Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople en 582.

I. SIx jours après la mort du Patriarche Eutychius, arrivée le cinquiéme Avril 582, on élut pour lui succeder dans le Siége de Constantinople, Jean, Diacre de la grande Eglise de cette Ville, surnommé le Jeûneur. La réputation de sçavoir & de vertu qu'il s'étoit acquise, l'éleva à cette Dignité, qu'il remplit en vrai Pasteur, employant tous ses revenus & tous ses soins aux besoins de son Troupeau, pendant qu'il se refusoit à lui-même les commodités de la vie, vivant dans une abstinence continuelle & dans un jeûne très-rigoureux, d'où lui vint apparemment le surnom de Jeûneur. Il est qualifié Moine dans un Discours sur la Pénitence, dont on le fait Auteur; & Jean, Diacre, qui écrivoit dans le neuviéme (*a*) siécle, le qualifie de même. Sa vie dure & pénitente pendant son Episcopat, semble être une troisiéme preuve qu'il avoit fait profession de la vie Monastique avant que d'être admis dans le Clergé de Constantinople par le Patriarche Eutychius. Les Grecs (*b*) le font originaire de cette Ville, & ajoutent qu'il y exerça d'abord le métier de Sculpteur. Dans un Concile tenu à Constantinople en 589, Jean prit le titre d'Evêque universel; le Pape Pelage II. en ayant été informé (*c*), cassa les Actes de ce Concile, & défendit à l'Archidiacre Laurent qui étoit son Nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la Messe avec le Patriarche Jean. Nous verrons dans l'article de saint Gregoire, Successeur de Pelage, quelles furent les suites de cette affaire. Elle n'empêcha pas que saint Gregoire ne lui adressât, comme aux autres Patriarches d'Orient, les Lettres Synodales du Concile qu'il avoit assemblé à Rome en 591. Deux ans après il lui écrivit une lettre en particulier, pour lui recommander Sabinien, qu'il envoyoit en qua-

(*a*) *Joannes Diacon. lib.* 3, *de vita S Gregorii*, *n.* 51.

(*b*) Menées au second jour de Septembre, en l'Histoire Monastique d'Orient. *Lib.* 4, *cap.* 17.

(*c*) *Gregor. lib.* 5, *epist.* 18.

lité de son Nonce à Constantinople. Il lui avoit écrit deux autres lettres au sujet d'un Prêtre nommé Jean, & de quelques Moines d'Isaurie accusés d'héresie, dont l'un qui étoit Prêtre, & se nommoit Anastase, avoit reçu des coups de bâton dans l'Eglise de Constantinople. Le Patriarche Jean répondit qu'il ne sçavoit ce que c'étoit; sur quoi saint Gregoire lui dit dans la (*a*) lettre dont il avoit chargé Sabinien : J'ai été fort surpris de la réponse que vous m'avez faite; si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les Serviteurs de Dieu ainsi traités, & que le Pasteur qui est présent ne le sçache pas ? Mais si vous le sçavez, que répondrai-je à l'Ecriture, qui dit : *La bouche qui ment tue l'ame ?* Est-ce là où se termine votre abstinence ? Ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche, que d'en voir sortir un discours faux pour vous moquer du prochain ? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent votre nom, mais je ne croi pas qu'elles soient de vous, elles sont plutôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sçait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité, que tout le monde accuse de plusieurs crimes. Si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos freres. On voit par une autre lettre (*b*) de ce Pape, que Jean continua jusqu'à sa mort de prendre le titre de Patriarche universel; car cette lettre est du 1er. Janv. de l'an 595, & Jean mourut au mois de Septembre de la même année, après treize ans & cinq mois d'Episcopat. L'Empereur (*c*) Maurice lui avoit prêté une somme considerable, dont Jean lui avoit fait une obligation qui portoit hypoteque sur tous ses biens; mais après sa mort ce Prince ne trouva chez lui qu'une couchette de bois, une mauvaise couverture de laine, & un manteau tout usé. Admirant la vertu du Patriarche, il déchira l'obligation, & fit porter au Palais ces pauvres meubles, dont il faisoit plus de cas que de l'or & de l'argent. Il couchoit sur ce petit lit pendant le Carême.

Sap. 1, 11.

Ecrits de Jean le Jeûneur.

II. Saint Isidore de Seville n'attribue (*d*) d'autre écrit à Jean le Jeûneur, qu'une lettre sur le Baptême à saint Léandre son

(*a*) *Gregor. epist.* 53, *lib.* 3.
(*b*) *Gregor. epist lib.* 7, *epist.* 4.
(*c*) *Theophyl. lib.* 7, *cap.* 6.
(*d*) Joannes Græco eloquio edidit de Sacramento Baptismatis rescriptum ad beatæ recordationis Dominum meum & prædecessorem Leandrum antistitem. In quo nihil proprium ponit, sed tantummodo antiquorum Patrum replicat de trina mersione sententias. *Isidorus de Scrip. Eccles. cap.* 26.

frere, & son prédecesseur dans le Siége Episcopal de cette Ville, dans laquelle Jean ne disoit rien de nouveau, & ne faisoit que rapporter les sentimens des Anciens sur les trois Immersions. Nous n'avons plus cette lettre, mais on nous a donné d'autres ouvrages sous le nom de Jean, sçavoir, une Homelie assez longue sur la pénitence, la continence & la virginité, une sur les faux Prophetes & les faux Docteurs, un Pénitenciel, & un Discours où il prescrivoit l'ordre que l'on doit garder dans la confession de ses péchés. Les deux Homelies sur la pénitence & sur les faux Prophetes ont souvent été imprimées parmi celles de S. Chrysostome, mais on est enfin convenu qu'elles ne sont point de lui; le stile de la seconde est bas & rampant, l'Auteur ne sçavoit pas même sa Langue naturelle, ou du moins il en ignoroit les regles, faisant plusieurs fautes contre la Grammaire. Elle ne peut donc faire honneur ni à saint Chrysostome, ni à Jean le Jeûneur: la premiere vaut beaucoup mieux. Dom Montfaucon qui a crû avec Vossius & Pearsom, qu'elle étoit de Jean, ne l'a point mise dans son édition des Œuvres de saint Chrysostome, mais elle se trouve dans le premier tome de celle de Morel, & dans le septiéme de celle de Savilius. Le Pénitenciel a été imprimé par les soins du Pere Morin, à Paris en 1651, sous le nom de Jean le Jeûneur. Ce Pere doute toutefois qu'il soit de ce Patriarche, parce qu'on y rencontre plusieurs choses qui sont d'un siécle postérieur au sien. On ne connoissoit pas, en effet, dans le sixiéme siécle trois Carémes dans l'Eglise, communs aux Laïcs & aux Clercs; un avant la fête de saint Philippe, un avant la fête des douze Apôtres, le troisiéme avant Pâques. L'Auteur du Pénitenciel les (*a*) marque tous trois; il vivoit donc après le sixiéme siécle. Il est parlé de ces trois Carêmes dans un (*b*) Traité qui porte le nom d'Anastase Synaïte, mais qui n'en peut être, puisqu'il fut écrit après le (*c*) septiéme Concile général, c'est-à-dire, après l'an 787, sur la fin du huitiéme siécle. Le Pénitenciel attribué à Jean le Jeûneur, peut être du même tems. Le Pere Morin doute également que l'au-

Vide tom. 9, pag. 475.

(*a*) Decernimus autem secularibus ut à carne abstineant duabus quadragesimis sancti scilicet Philippi & sanctorum duodecim Apostolorum. In magna autem quadragesima si fieri potest à piscibus seculares abstineant præter Sabbatha & Dominicas.... Oleo verò Monachi. *Pag. 89.*

(*b*) *Anast. Synaïta tractatu de tribus quadragesimis, tom. 3, Monument. Coteler. pag. 426.*

(*c*) Id servatum fuit à sanctis Patribus & septem Conciliis generalibus. *Ibid. pag. 430.*

tre Opuſcule qu'il a fait imprimer ſous le titre de Méthode de confeſſer ſes péchés à ſon Pere ſpirituel, ſoit du Patriarche de Conſtantinople; il panche à croire que ce n'eſt qu'un extrait du Pénitenciel rédigé en une Inſtruction familiere, ce qui a beaucoup de vraiſemblance. Les Grecs du moyen âge n'ont pas laiſſé d'attribuer ces deux Opuſcules à Jean le Jeûneur, comme on le voit par divers Manuſcrits Grecs qui portent ſon nom; Lambecius en cite pluſieurs dans le quatriéme livre (*a*) de ſa Bibliotheque.

Licinien, Evêque de Carthagene. Ses Ecrits. *Iſidor. de Scrip. Eccleſ. cap.* 29.

III. Nous ne ſçavons de Licinien que ce que ſaint Iſidore de Seville nous en a appris. Il étoit Evêque de Carthagene, ſçavant dans les ſaintes Ecritures. Entre pluſieurs lettres qu'il écrivit, il y en avoit une ſur le Sacrement (*b*) de Baptême, d'autres à l'Abbé Eutrope, qui fut depuis Evêque de Valence. Saint Iſidore ajoute qu'il n'avoit pas de connoiſſance des autres fruits de ſon travail & de ſon induſtrie; que Licinien fleurit ſous l'Empire de Maurice, qu'il mourut à Conſtantinople, empoiſonné, comme l'on croyoit, par ſes ennemis, ce qui ne pouvoit nuire à ſon ame, puiſqu'il eſt écrit: *Quand le Juſte mourroit d'une mort précipitée, il ſera dans le repos.* Il nous reſte une lettre de Licinien au Pape S. Gregoire, dans laquelle il lui témoigne combien il étoit content de la lecture de ſon livre des Regles, c'eſt-à-dire, de ſon Paſtoral. Saint Léandre l'avoit fait connoître aux Egliſes d'Eſpagne. Licinien trouve dans ce livre d'excellens préceptes ſur la pratique de toutes ſortes de vertus, non-ſeulement pour les Evêques, mais pour ceux même à qui le gouvernement des ames n'eſt pas confié, & une doctrine qui ſe rencontre parfaitement avec celle des plus fameux Docteurs de l'Egliſe, ſaint Hilaire, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire de Nazianze; ce qu'il prouve en rapportant les termes de quelques-uns d'entr'eux, en particulier de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin; mais parce que ce ſaint Pape défendoit dans ce livre d'ordonner Evêque un homme ſans ſcience, Licinien dit avec beaucoup d'humilité, que dans ce cas on auroit dû l'exclure de l'Epiſcopat, puiſqu'il ſe reconnoiſſoit du nombre des ignorans, & qu'il faudroit en exclure beaucoup d'autres qui n'avoient pas les talens que S. Gregoire

Sap. 4, 7.

(*a*) *Lambecius*, *lib.* 4, *pag.* 196, & *lib.* 5, *pag.* 236, & *lib.* 8, *pag.* 472.

(*b*) Cujus Liciniani nonnullas legimus epiſtolas; de Sacramento denique Baptiſmatis unam. *Iſidor. lib. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 29.

demande. Ne suffiroit-il pas, ajoute-t-il, pour être élevé au dégré d'honneur, de sçavoir *Jesus-Christ, & qu'il a été crucifié?* 1. Cor. 2, 2. Si cela ne suffit pas, je ne vois point qui pourra être Evêque, en exigeant toutes les qualités que vous exigez dans votre livre pour l'Episcopat. Il marque que l'on avoit soin dans l'Eglise d'Espagne d'exclure du Sacerdoce les Bigames; mais dans la frayeur que lui avoit causée le Pastoral de saint Gregoire, il le prie de lui écrire quelques mots de consolation, craignant que le défaut des sujets ne l'ait engagé à ordonner Prêtres ceux qui n'avoient pas peut-être toutes les qualités requises. Il s'excuse sur le besoin, disant que si l'on ne vouloit ordonner que ceux qui en sont dignes, par la réunion de tous les talens qui forment de grands Evêques, la Foi ne seroit plus prêchée, ni le Baptême administré, l'Apôtre toutefois ordonne l'un & l'autre; il faudroit aussi faire cesser la célebration des saints Mysteres, qui ne se font que par les Prêtres & les Ministres de l'Eglise. Saint Leandre, Evêque de Seville, avoit fait voir à Licinien les morales de saint Gregoire sur Job, sans lui donner le tems de les lire. Il prie donc le Pape de les lui envoyer, n'étant pas content des Homelies d'Origene sur ce sujet, mises en latin par saint Hilaire de Poitiers. Il lui demande aussi ses autres ouvrages de Morale, dont il faisoit mention dans son Pastoral. Il finit en ces termes: Que Dieu conserve en santé *votre* (*a*) *Couronne* pour l'instruction de l'Eglise. C'étoit un titre d'honneur que les Evêques donnoient au Pape, comme on le voit par saint Augustin & par plusieurs Anciens, nommément par (*b*) Ennode dans une de ses lettres au Pape Symmaque. Celle de Licinien se trouve dans le second livre des Lettres de S. Gregoire, où elle est la cinquante-quatriéme.

Severe, Evêque de Malaga. Ses Ecrits sont perdus. *Isidor. de Script. Eccles. cap. 30.*

IV. Severe, Evêque de Malaga, ami & collegue de Licinien, fleurit & mourut sous le regne de l'Empereur Maurice. Il écrivit un petit Traité contre Vincent de Saragosse, qui avoit quitté l'Eglise Catholique pour passer dans le parti des Ariens, & un Livre de la virginité à sa sœur, intitulé *l'Anneau*. Ces deux Ecrits sont perdus.

(*a*) Incolumem coronam vestram ad erudiendam Ecclesiam suam sancta Trinitas Deus conservare dignetur. *Licin. epist. ad Greg. Papam, tom. 2, pag. 622, novæ edit.*

(*b*) Erigat parvulos implorata coronæ vestræ miseratio. *Ennod. lib. 4, Epist. 22, ad Symmachum Papam.*



CHAPITRE IX.

Saint Gregoire le Grand, Pape & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de S. Gregoire en 540, son éducation.

I. LA Ville de Rome fut le lieu de la naissance de saint Gregoire ; son pere se nommoit Gordien, & sa mere Sylvie. Ils étoient l'un & l'autre également considerables par la noblesse de leur naissance & par la sainteté de leur vie. Gordien étoit du nombre des Sénateurs, mais il renonça aux dignités du siécle pour embrasser l'état Ecclesiastique. On dit (*a*) qu'il fut fait Diacre Regionaire, c'est-à-dire, l'un des sept Diacres Cardinaux, qu'on nommoit Regionaires à cause que Rome ayant été partagée en sept Quartiers ou Regions, chacun de ces Diacres avoit soin dans son quartier des Pauvres, & des Hôpitaux appellés *Diaconies*. Sylvie se retira dans un Monastere proche le Portique de saint Paul, nommé *Celle-Neuve*. Saint Gregoire, par un effet de sa pieté & de sa tendresse envers son pere & sa mere, fit tirer leurs portraits, que l'on conserve encore à Rome avec le sien dans une petite Chapelle de saint André. On ne donne que des conjectures sur l'année de sa naissance, & elles se réduisent à la fixer en 540. Dès son enfance il fut instruit (*b*) avec tant de soin dans toutes les Disciplines & dans tous les Arts liberaux, qu'il n'y avoit personne qui ne lui cédât en érudition dans Rome. Il avoue (*c*) toutefois qu'il ne sçavoit pas le Grec ; mais ses lettres, surtout la quarante-cinquiéme du treiziéme livre, font voir qu'il avoit très-bien étudié les Loix. D'un esprit & d'un jugement mûr dans (*d*) un âge peu

(*a*) *Joan. Diacon. lib.* 4, *de Greg. vit. n.* 43, *& Baronius ad an.* 604.
(*b*) *Paulus Diacon. n.* 2.
(*c*) *Gregor. lib.* 7, *epist.* 32.
(*d*) *Jean. Diac. lib.* 1, *n.* 3.

avancé,

avancé, il écoutoit avec attention les paroles sentencieuses des Anciens, & lorsqu'il entendoit dire quelque chose digne d'être retenue, il la gravoit profondément dans sa mémoire. Il mettoit (a) son plaisir dans la conversation des vieillards, pour profiter de leur sagesse.

Il est fait Préteur de Rome.

II. Les Lombards venoient de ravager l'Italie, en dépouillant les Eglises, tuant les Prêtres & les Evêques, & laissant partout des marques de leur cruauté & de leur avarice, lorsque saint Gregoire fut obligé de prendre part aux affaires de la République. On lui donna la Charge de (b) Préteur, c'est-à-dire, de principal Magistrat de la Ville pour la Justice civile. Ce fut pendant qu'il exerçoit cette Charge, qu'il souscrivit avec plusieurs personnes de qualité, à la confession de Foi que Laurent, Evêque de Milan, avoit présentée au Pape pour la condamnation des trois Chapitres. Ce pouvoit (c) être vers l'an 574, dans les premieres années de l'Episcopat de Laurent, sous le Pontificat de Benoit, surnommé *Bonose.* Quelqu'éloigné que S. Gregoire fût du luxe & du faste, il se crut obligé, pour faire honneur à sa Charge, de porter (d) des habits de soye tout brillans d'or & de pierreries. Il avoit dès-lors résolu de se donner à Dieu, mais il se persuadoit qu'il pouvoit le servir également au milieu des grandeurs & des embarras du monde; ainsi il différa long-tems son entiere conversion. Il s'accuse de cette faute dans un endroit de ses (e) Ecrits.

Il quitte le monde & se retire dans un Monastere.

III. Etant devenu, par la mort du Sénateur Gordien son pere, possesseur des grands biens de sa famille, il en (f) fonda six Monasteres en Sicile, leur donnant des terres & des fonds autant qu'il étoit nécessaire pour la subsistance des Religieux. Il en établit un septiéme à Rome dans sa propre maison, sous le nom de saint André, qui existe encore. Il étoit occupé par des Moines Grecs du tems de Jean, Diacre, après l'avoir été par des Religieux de S. Benoît; il est présentement aux Camaldules. Ce dernier Monastere fut celui qu'il choisit pour le lieu de sa retraite. Il y prit l'habit Monastique, & vécut premierement sous la discipline de l'Abbé Hilarion, puis sous l'Abbé Maximien, qui fut quelque tems après fait Evêque de Syracuse. Il pourroit

(a) *Greg. Dialogo 1, cap. 9.*
(b) *Gregor. lib. 4, epist. 2.*
(c) *Mabillon. Mus. Italici, tom. 1, pag. 11.*
(d) *Paulus Diacon. n. 4.*
(e) *Præfat. Moral. in Job.*
(f) *Gregor. Turon. lib. 10, cap. 1; Joan. Diacon. lib. 1, n. 5, & Paulus Diacon. n. 5.*

paroître ſurprenant que ſaint Gregoire ait choiſi ſa propre patrie pour y vivre caché, ſi l'on ne ſçavoit que toute l'Italie étant alors dans le trouble par les ravages des Barbares, il n'étoit pas ſûr de demeurer partout ailleurs qu'à Rome, défendue & protegée par les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, comme ſaint Gregoire le répete ſouvent dans ſes lettres. Il eſt inutile de s'étendre beaucoup à montrer qu'il fit véritablement profeſſion de la vie Monaſtique, puiſqu'il aſſure lui-même (*a*) qu'il a eu pour Superieur dans le Monaſtere de S. André l'Abbé Valentin, & qu'il dit ailleurs qu'il avoit vû Maxime Moine lorſqu'il l'étoit lui-même; ſaint (*b*) Gregoire de Tours, & Jean Diacre, ſont formels là-deſſus. La Regle qu'il profeſſa fut celle de S. Benoît, on pourroit en apporter un grand nombre de preuves; mais il ſuffit de remarquer que les Religieux qu'il envoya pour convertir l'Angleterre, porterent avec eux cette Regle, & qu'ils l'y établirent: or ils étoient du Monaſtere de S. André, où ils vivoient avec ſaint Gregoire, & pratiquoient une même Regle. Euſſent-ils porté avec eux une autre Regle que celle qu'ils ſuivoient? Saint Gregoire s'appliqua tellement à mortifier ſon corps par le jeûne(*c*) & par l'étude des Livres ſaints, qu'il s'affoiblit l'eſtomach, & tomboit en ſyncope s'il ne prenoit ſouvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le Samedy Saint, jour auquel tout le monde jeûnoit (*d*), même les enfans. Il demanda à Dieu avec beaucoup de larmes (*e*), de pouvoir jeûner au moins ce ſaint jour. Quelque tems après il ſe ſentit fortifié, & ne penſa plus ni à la nourriture, ni à la maladie. Sa nourriture ordinaire étoit des légumes cruës (*f*) que ſa mere Sylvie lui fourniſſoit; elle les lui envoyoit trempées dans une écuelle d'argent, qu'il fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre choſe en main.

Il travaille à la converſion des Anglois.

IV. Paſſant dans le Marché de Rome où l'on avoit expoſé en vente des marchandiſes arrivées depuis peu (*g*), il apperçut des

(*a*) Silere non debeo quod de hoc viro, Abbat quondam meo reverendiſſimo Valentino narrante agnovi. *Greger lib.* 1, *Dialog. cap.* 4. Hic mihi in Monaſterio poſito valde familiaris jungebatur. *Ibid. lib* 3, *cap.* 38. Nam quidam mecum in Monaſterio Frater Antonius nomine, vivebat. *Ibid. lib.* 4, *cap.* 47. Filium ſuum nomine Maximum quem ipſe jam Monachus Monachum vidi. *Ibid. cap.* 38.

(*b*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 1, *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 5, 6 & 7.

(*c*) *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 7.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Gregor. Dialogo* 3, *cap.* 33.

(*f*) *Joannes Diacon. ubi ſup. n.* 9.

(*g*) *Joan. Diac. lib.* 1, *n.* 21; *Beda, lib.* 2 *hiſt. Angl. cap.* 1.

Esclaves d'une blancheur & d'une beauté singuliere. Il demanda au Marchand qui les avoit amenés pour les vendre, de quel pays ils étoient, & d'où ils venoient : De l'Isle de Bretagne, répondit-il, dont tous les Habitans sont beaux de visage, & aussi bien faits. Ces Insulaires sont-ils Chrétiens, demanda S. Gregoire? Non, répliqua le Marchand, ils sont encore Payens. Quel dommage, dit le Saint en soupirant, que de si beaux visages soient sous la puissance du démon ! En interrogeant encore le Marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois. Ce nom lui parut convenable à ces Peuples, à cause qu'en latin il s'en faut peu qu'il ne signifie un Ange, & que ces Anglois lui paroissoient d'une beauté Angelique. Il sçut par la suite de sa conversation avec le Marchand, que ces jeunes Esclaves étoient de la Province de Deiri, à présent dans le Duché d'Yorch. Aussi-tôt il alla trouver le Pape Benoit, le pria d'envoyer dans la Bretagne des Ministres de la Parole de Dieu, & s'offrit lui-même. Le Pape y consentit ; mais le Peuple Romain averti du départ de saint Gregoire, se plaignit à haute voix de l'éloignement d'un homme si nécessaire à la Ville, & demanda son rappel en criant, lorsque le Pape passoit pour aller à l'Eglise de saint Pierre : *Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome en laissant aller Gregoire.* Benoit étonné de ces cris, envoya promptement des Couriers pour le rappeller. Il avoit déja fait trois journées, & pressoit ses Compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriveroit ; mais contraint de prendre quelque repos à l'heure de midi, à cause de leur lassitude, ils furent dévancés par les Couriers, qui les obligerent de retourner.

Il est fait Diacre, & envoyé Nonce à Constantinople vers l'an 578.

V. Saint Gregoire de retour à Rome, continua à gouverner son Monastere. Le Pape voyant ses progrès dans la vertu, l'ordonna un des sept Diacres de l'Eglise Romaine, soit pour lui servir à l'Autel, soit (*a*) pour lui aider dans l'administration des affaires Ecclesiastiques, qui avoient besoin de reprendre une nouvelle face ; car les Diacres avoient alors la principale part au Gouvernement de l'Eglise après l'Evêque. Quelque tems après le Pape Pelage II. qui avoit succedé à Benoit, mort le trentiéme de Juillet de l'an 577, l'envoya à Constantinople en qualité d'Apocrisiaire, ou de Nonce Apostolique. C'étoit vers l'an 578, ou du moins l'année suivante, lorsque Tibere, après la

(*a*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 2.

mort de Justin, gouvernoit seul l'Empire. Il étoit (*a*) d'usage que les Papes eussent toujours un Nonce à la Cour Imperiale ; & quand ils y manquoient, les Empereurs en faisoient des plaintes. Saint Gregoire emmena (*b*) avec lui plusieurs Moines de sa Communauté, pour continuer avec eux les exercices de la vie Monastique, & se remettre par leur compagnie de l'agitation des affaires temporelles.

Il résiste au Patriarche Eutychius, le fait changer de sentiment en 582.

VI. Eutychius, Patriarche de Constantinople, avec qui sa Charge l'obligeoit de communiquer souvent, étoit dans l'erreur au sujet de nos corps après la résurrection, croyant qu'alors ils ne seroient plus palpables, & qu'ils deviendroient plus subtils que le vent & que l'air le plus pur ; il avoit même publié un écrit pour établir son sentiment. Saint Gregoire lui résista, ne croyant pas devoir souffrir que cette hérésie s'établît sous ses yeux dans la Ville Imperiale, d'où elle pourroit se répandre facilement dans tout l'Empire. Il eut avec le Patriarche des conférences particulieres, & une où l'Empereur Tibere fut présent. Ce Prince ayant pesé les raisons alleguées de part & d'autre, délibera de faire brûler le livre d'Eutychius. Ce Patriarche, au sortir de cette conférence, tomba malade, & se voyant à l'extrêmité, il dit (*c*), prenant la peau de sa main en présence de ses amis : Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Il mourut le cinquiéme d'Avril 582, & l'Empereur Tibere le cinquiéme d'Août de la même année ; ce qui fait voir que ce fut aussi en cette année que saint Gregoire eut avec Eutychius les conférences dont nous venons de parler. Il nous en a donné l'abregé dans ses morales sur Job, en expliquant ce passage : *Je serai de nouveau environné de la peau qui me couvre.* Pendant qu'il étoit encore à Constantinople, il se répandit un bruit qu'on y semoit de nouvelles erreurs, par lesquelles on enseignoit qu'il étoit permis de séparer les personnes mariées, sous prétexte de religion ; que le baptême n'effaçoit point entierement les péchés ; qu'après avoir fait pénitence de ses fautes pendant trois ans, on pouvoit s'abandonner au désordre tout le reste de sa vie, sans crainte d'offenser Dieu, & que si l'on forçoit ceux qui tenoient de semblables doctrines à prononcer anathême contre quelques-uns de ces articles, cet anathême ne les lioit

Job. 19, 26, lib. 14. Moral. n. 72, & Joan. Diacon. lib. 1, cap. 29.

(*a*) *Beda, lib.* II *hist. cap.* I.
(*b*) *Joan. Diac. lib.* I, *n.* 26.
(*c*) *Gregor. dialog.* 14, *cap.* 29.

par. Theoctiste, sœur de l'Empereur Maurice, Successeur de Tibere, fut accusée d'être de cette nouvelle Secte avec plusieurs autres personnes ; mais saint Gregoire proteste (a) qu'ayant vu celles à qui on imputoit une si mauvaise doctrine, il n'avoit reconnu en elles aucune des erreurs qu'on leur imputoit ; que méprisant les bruits qu'on répandoit contre leur réputation, il avoit tâché de désabuser le Public prévenu à leur désavantage, & que pour cela il leur avoit donné part dans son amitié, & pris soin de les défendre contre leurs Accusateurs.

VII. Il employoit tout le tems que ses affaires lui laissoient libre, à l'étude de l'Ecriture, & à en donner aux autres l'intelligence. Saint Leandre, Evêque de Seville, étoit alors à Constantinople pour le service du Prince Hermenegilde, fils de Levigilde, Roi des Visigoths en Espagne. Il lia une amitié très-étroite avec saint Gregoire, qui, à sa priere (b) & aux instances de ses Freres, composa ses Explications morales sur Job. Saint Gregoire sçut aussi se faire aimer des plus Grands de la Cour & des plus grands Evêques d'Orient, entr'autres d'Euloge, Patriarche d'Alexandrie : les Empereurs mêmes le respectoient. Maurice l'estima jusqu'à (c) le faire parrain d'un de ses enfans. Il étoit donc encore à Constantinople en 583, Constantine qui avoit épousé Maurice en 582 au mois d'Août, n'ayant pû avoir d'enfant plutôt qu'au mois de Mai 583. Il y étoit même en 584, comme on le voit par une (d) lettre que lui adressa le Pape Pelage, datée du quatriéme Octobre de cette année.

Il compose ses Morales sur Job.

VIII. De retour à Rome vers l'an 585, il fut obligé de se charger du gouvernement de son Monastere de saint André à la place de Maximien, élû depuis peu Evêque de Syracuse. C'est ce qu'il est naturel de conclure d'un fait qu'il raconte dans le quatriéme (e) livre de ses Dialogues. Il y avoit dans ce Monastere un Religieux nommé Juste, fort habile en Médecine. Juste étant tombé malade, découvrit à son frere, nommé Copieux, qui exerçoit la Médecine dans la Ville, & qui l'assistoit dans sa maladie, qu'il avoit caché trois piéces d'or. La chose étant venue à la connoissance de la Communauté, on chercha dans toutes les boëtes, & on trouva enfin les trois piéces ca-

Il revient à Rome en 585, est fait Abbé de S. André.

(a) *Gregor. lib.* 11, *epist.* 45.
(b) *Gregor. præfat. in Job. n.* 1 & 2.
(c) *Gregor. Turonens. lib.* 10, *cap.* 1.
(d) *Joan. Diacon. lib.* 1, *cap.* 32.
(e) *Lib.* 4, *dialog. cap.* 55.

chées au fond d'une boëte remplie de drogues. Saint Gregoire saisi de douleur de voir qu'on avoit commis une si grande faute contre la Regle, qui défend aux Moines d'avoir rien en propre, défendit au Prieur de son Monastere, appellé Precieux, de permettre à qui que ce fût d'aller voir le Malade, sous prétexte de le consoler, excepté à son frere, à qui il avoit ordonné de lui répondre, s'il demandoit pourquoi on l'abandonnoit ainsi, que ses Freres l'avoient en horreur, à cause de l'argent qu'il avoit caché, afin qu'il sentît sa faute, & qu'il la pleurât du moins à l'article de la mort. La chose arriva comme S. Gregoire l'avoit prévû. Juste étant prêt de mourir, pria qu'on assemblât les Freres, mais on lui refusa cette grace, & on lui en dit la raison. Dieu le toucha dans ce moment, & il mourut dans les gémissemens de la pénitence. Le saint Abbé, qui n'avoit usé de cette séverité, que pour donner un exemple à la Communauté, poussa la chose plus loin, & pour imprimer davantage la terreur & déraciner le vice de proprieté, il commanda qu'on fît une fosse dans le fumier, qu'on y portât le corps du mort, & qu'on jettât sur lui les trois piéces d'or, tous les Freres criant, *Que ton argent périsse avec toi*, & qu'ensuite on le couvrît de terre. Le corps de Juste demeura ainsi pendant trente jours, au bout desquels S. Gregoire touché de compassion, dit au Prieur de commencer à offrir le Sacrifice pour lui, & de continuer durant trente jours à offrir l'Hostie salutaire, pour obtenir son absolution & sa délivrance. Saint Gregoire marque (*a*) encore plus clairement dans un Décret du Concile de Latran, qu'il avoit été Abbé du Monastere de saint André.

Il aide le Pape Pelage à écrire ses lettres.

IX. Cela ne l'empêcha pas d'aider le Pape Pelage II. en plusieurs affaires Ecclesiastiques; il en fut le Sécretaire, comme S. Jerôme l'avoit été du Pape Damase, & on convient que les trois lettres au sujet de la condamnation des trois Chapitres, adressées à Elie, Archevêque d'Aquilée, & aux Evêques d'Istrie, sous le nom de ce Pape, sont du stile de saint Gregoire. Paul, Diacre, les lui attribue dans le troisiéme livre de l'Histoire des Lombards, en remarquant qu'il n'étoit que Diacre lorsqu'il les écrivit.

Rome est désolée par

X. Au mois de Novembre de l'an 589, le Tibre s'enfla (*b*) si

(*a*) Quam sit necessarium Monasteriorum quieti conspicere. . . . . anteactum nos officium quod in regimine Monasterii exhibuimus informat. *Gregor.*

(*b*) *Gregorius Turonensis. lib.* 10, *cap.* 1, *& Gregor. lib.* 3 *dialog. cap* 19.

prodigieusement, qu'il passa par-dessus les murailles de la Ville de Rome, inonda plusieurs quartiers, renversa un grand nombre d'édifices considérables, & fit tomber les greniers de l'Eglise; ce qui entraîna la perte de plusieurs milliers de muids de bled qui y étoient en réserve, & occasionna la disette dans Rome. L'inondation fut suivie d'une grande quantité de serpens qui vinrent se jetter dans le Tibre; il en parut un, entr'autres, comme une longue & grosse poutre. Emportés dans la Mer, l'eau salée & la grande agitation les firent mourir; mais les vagues les rejetterent sur le rivage où ils se pourrirent, & corrompirent ensuite l'air par la puanteur extrême qu'ils répandoient. On croit que ce fut la cause de la peste dont Rome fut désolée quelque tems après, c'est-à-dire, au milieu de Janvier de l'année suivante 590. Le Pape Pelage II. fut attaqué des premiers, & ce fléau de Dieu, selon la menace du Prophete Ezechiel, se fit d'abord sentir dans le Sanctuaire, d'où le mal se répandit sur toute la Ville. Il mourut le huitiéme de Février de la même année, après douze ans & près de trois mois de Pontificat.

L'inondation du Tibre & par la peste. Mort du Pape Pelage II. en 590.

Ezech. c. 9, 6.

XI. L'Eglise ne pouvant demeurer sans Pasteur, le Clergé, le Sénat & le Peuple Romain élurent (a), d'un consentement unanime, le Diacre Gregoire. Il s'en défendit, se croyant indigne de cette place, & craignant, en prenant le gouvernement de l'Eglise, de rentrer dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Les Empereurs, depuis qu'ils eurent reconquis l'Italie sur les Goths, prenoient beaucoup de part à l'élection des Papes; le Décret de l'élection d'un Souverain Pontife n'avoit lieu qu'autant qu'il étoit confirmé par l'Empereur, & qu'il y donnoit son agrément. Saint Gregoire qui comptoit sur l'amitié que Maurice lui avoit témoignée à Constantinople, lui écrivit pour le conjurer de ne point approuver le choix qu'on avoit fait de lui; mais Germain, Préfet de Rome (b), prévint son Courier, & l'ayant fait arrêter & ouvrir ses lettres, il envoya à l'Empereur le Décret d'élection. Maurice rendit graces à Dieu de ce qu'il lui donnoit occasion de rendre justice au mérite d'une personne qu'il chérissoit; il confirma le Décret d'élection, & ordonna de mettre au plutôt saint Gregoire en possession de la Chaire de saint Pierre. Le Saint informé qu'on avoit intercepté ses lettres à l'Empereur, & jugeant que ce Prince donneroit une réponse

S. Gregoire est élu Pape en 590.

(a) *Joan. Diacon. lib. 1, n. 39.*

(b) *Gregor. Turonens. lib. 10, cap. 1.*

contraire à ses desirs, se fit (*a*) enlever de Rome par des Marchands, déguisé & enfermé dans une manne d'osier, puis il alla se cacher dans des bois & dans des cavernes; mais il fut découvert (*b*), ramené à Rome, & consacré solemnellement dans l'Eglise de saint Pierre le troisiéme de Septembre 590. Nous avons (*c*) encore la Profession de Foi qu'il fit dans cette cérémonie. Un Diacre de saint Gregoire de Tours qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du Pape Pelage, & qui avoit été témoin de l'ordination de saint Gregoire, en raconta à son retour en France toutes les particularités.

Il tient un Concile en 591, envoye en Orient ses Lettres synodales.

XII. Il étoit d'usage que (*d*) les Papes, au commencement de leur Pontificat, envoyassent aux Patriarches, pour marque de communion, une Lettre qu'on appelloit Synodale, parce qu'ordinairement ils l'écrivoient ensuite de quelqu'Assemblée des Evêques voisins; les Patriarches & autres Evêques des grands Siéges, en écrivoient de semblables au Pape. Saint Gregoire tint un Concile au mois de Février de l'an 591, d'où il écrivit (*e*) ses Lettres aux quatre Patriarches d'Orient, à Jean de Constantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jerusalem, & à Anastase d'Antioche. La raison d'en adresser aux deux Patriarches d'Antioche, & de nommer même Gregoire avant Anastase, étoit que Gregoire possedoit paisiblement depuis long-tems l'Eglise de cette Ville, qu'Anastase ne l'y troubloit pas, qu'il étoit lié de communion avec tous les Evêques d'Orient & d'Occident, & qu'en refusant de le reconnoître, il auroit troublé la paix de l'Eglise. Il ne pouvoit d'ailleurs s'empêcher d'écrire à Anastase, qu'il sçavoit avoir été dépouillé (*f*) injustement de son Siége; il avoit même écrit (*g*) à l'Empereur que si on ne lui permettoit pas d'y rentrer, il lui fût du moins libre de venir à Rome avec l'usage du Pallium, pour célebrer la Messe à saint Pierre avec le Pape. Dans ces Lettres saint Gregoire déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, & qu'il porte le même respect au cinquiéme, rejettant toutes les personnes que ces Conciles ont rejettées, & recevant toutes celles qu'ils ont reçues; c'étoit condamner

(*a*) *Paulus Diacon. n.* 11.
(*b*) *Gregor. lib.* 1, *epist.* 21, & *lib.* 7, *epist.* 4, & *Martyrol. Roman. ad diem* 3 *Septemb.*
(*c*) *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 2.
(*d*) *Gregor. lib.* 9, *epist.* 52.
(*e*) *Gregor. lib.* 1, *epist.* 4 & 25.
(*f*) *Gregor. lib.* 1, *epist.* 26.
(*g*) *Id. lib.* 1, *epist.* 28.

ouvertement

ouvertement les trois Chapitres. Nous verrons dans la ſuite combien de mouvemens il ſe donna pour réduire ceux qui refuſoient d'en ſouſcrire la condamnation.

XIII. Le premier changement que ſaint Gregoire fit dans la Maiſon du Pape, fut d'en retrancher (a) les Laïcs qui avoient coutume de la compoſer. Il ne voulut auprès de lui que des Clercs & des Moines, ſoit pour le ſervir, ſoit pour en compoſer ſon Conſeil ; de ce nombre furent Pierre, Diacre, avec lequel il compoſa ſes Dialogues ; Paterius, qui fit depuis une compilation de ſes ouvrages ; Jean, Défenſeur de l'Égliſe Romaine, qu'il envoya en Eſpagne pour rétablir Janvier dans le Siége Epiſcopal de Malaga ; Auguſtin, Prieur du Monaſtere de ſaint André ; Mellite, dont il ſe ſervit pour la converſion des Anglois ; Marinien, Moine du même Monaſtere, à qui il donna l'Archevêché de Ravenne ; Probe & quelques autres dont il connoiſſoit la vertu & le ſçavoir. Il menoit avec eux la vie commune, ſans rien négliger des devoirs de ſa dignité. Il invitoit ſouvent les pauvres à ſa table, & n'y admettoit que rarement les riches ; & afin que ceux-là fuſſent aſſiſtés avec plus de ſoin, il ne confia l'adminiſtration du patrimoine de l'Egliſe qu'à des Eccleſiaſtiques, ſe perſuadant que n'ayant point de famille, ils adopteroient plus aiſément les pauvres. Tandis que ſa ſanté le lui permit, il nourriſſoit ſon peuple de la parole de Dieu. Il nous reſte un grand nombre de ſes Homelies ſur divers endroits de l'Evangile, & ſur le Prophete Ezechiel. Il retrancha (b) pluſieurs choſes de l'Ordre Romain donné par le Pape Gelaſe, & y fit quelques changemens. Il ordonna des Stations & des Proceſſions dans le même ordre qu'on les a obſervées depuis. Il perfectionna le chant Eccleſiaſtique, fonda une Ecole du chant, fit dreſſer un Antiphonaire qui comprenoit tout ce qui ſe chantoit en notes à la Meſſe, augmenta le luminaire & le nombre des Miniſtres, fit des réglemens touchant les ornemens dont ils ſeroient revêtus en ſervant à l'Autel, enfin il n'omit rien de ce qui étoit néceſſaire pour célebrer les ſaints Myſteres avec une pompe convenable.

Conduite de S. Gregoire pendant ſon Pontificat en 590.

XIV. Après avoir reglé ſa Maiſon & l'Egliſe particuliere de Rome, il étendit ſa ſollicitude paſtorale ſur les Egliſes de Sicile qui lui étoient ſoumiſes plus particulierement que les autres,

Son attention pour les Egliſes du dehors en 591.

(a) *Joan. Diacon. lib. 2, n. 11.* | (b) *Ibid. n. 17 & ſeq.*

parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le Concile de Nicée (*a*) déclare dépendre de l'Evêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. Il avertit les Evêques de cette Isle de tenir des Conciles tous les ans, & nomma (*b*) le Soûdiacre Pierre, qui avoit l'administration du patrimoine de saint Pierre en Sicile, pour présider à ces Assemblées en qualité de son Légat. Informé qu'Autarit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de cette Nation fussent baptisés dans l'Eglise Catholique, à la fête de Pâques 590, il écrivit (*c*) à tous les Evêques d'Italie, après la mort de ce Prince, arrivée le troisiéme de Septembre suivant, d'avertir les Lombards dont les enfans avoient été baptisés par les Ariens, de les faire reconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu qui continuoit à se déclarer par une grande mortalité. Il prit aussi soin des Eglises d'Afrique, troublées encore par les restes des Manichéens & des Donatistes. Gennade étoit alors Patrice & Exarque d'Afrique. Saint Gregoire l'exhorta (*d*) à réprimer fortement ces Héretiques, disant qu'ils ne manquoient jamais de s'élever contre l'Eglise quand ils en trouvoient l'occasion. Les guerres avoient ruiné plusieurs Eglises, de maniere qu'elles ne pouvoient plus entretenir de Prêtres pour administrer (*e*) la Pénitence aux mourans, & le Baptême aux enfans; il les unit à d'autres Eglises qui n'avoient pas tant souffert. Il prit la défense des Monasteres (*f*) contre les vexations des Evêques, & pourvut, autant qu'il fut en lui, aux nécessités spirituelles de ceux-mêmes qui s'étoient séparés de l'Eglise, ou par l'Héresie, ou par le Schisme, voulant qu'on hazardât (*g*) plutôt quelque chose en recevant les Hérétiques à la Communion, lorsqu'ils demanderoient d'être reconciliés, que de les effaroucher par trop de rigueur. Il usa surtout de condescendance à l'égard de ceux que l'affaire des trois Chapitres avoit engagés dans le Schisme; il fit même éclater sa douceur envers les Juifs, en écrivant (*h*) à l'Evêque de Terracine de leur laisser la liberté de s'assembler dans le lieu qui leur avoit été accordé de son consentement, pour y célébrer leurs fêtes. Tous ces faits sont datés de la premiere année du Pontificat de saint Gregoire.

(*a*) *Conc. Nicæn. can.* 6.
(*b*) *Gregor. lib* 1, *epist.* 1.
(*c*) *Id. epist. lib.* 1, *epist.* 17, & *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 50.
(*d*) *Gregor. lib.* 1, *epist.* 72.
(*e*) *Idem*, *lib.* 1, *epist.* 8 & 15.
(*f*) *Id. ibid. epist.* 12.
(*g*) *Ibid. epist.* 14.
(*h*) *Ibid. epist.* 35.

XV. La seconde lui présenta des affaires beaucoup plus difficiles à soutenir, à cause de la guerre des Lombards, & des maux qu'elle causa à l'Italie. Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, voulant profiter de quelque mésintelligence qu'il voyoit entre les Lombards, avoit rompu brusquement la paix, & pris ensuite plusieurs de leurs Villes, nommément Peruse, par la trahison du Duc Maurision qui y commandoit pour le Roi Agilulphe. Ce Prince ne fut pas long-tems sans se plaindre. Ariulfe, Duc de Spolette, vint jusqu'à Rome à la tete d'une bonne Armée, pour attirer Romain au combat; mais celui-ci n'osant se mettre en campagne devant un ennemi si formidable, laissa faire aux Lombards tant de désordres, que saint Gregoire (a) en tomba malade de chagrin. Il informa l'Archevêque de Ravenne du danger où étoit Rome, afin qu'il portât l'Exarque à faire la paix, & pour en faciliter la conclusion, il offrit de fournir des sommes considérables. D'un autre côté, Agilulphe pressoit la restitution de Peruse, & des autres Places dont Romain s'étoit saisi. Voyant qu'on ne vouloit point y entendre, il sortit de Pavie avec une puissante Armée, mit le siége devant Peruse, la prit, fit trancher la tête à Maurision, & marcha droit à Rome, laissant partout des marques de sa fureur & de sa vengeance. S. Gregoire expliquoit alors à son peuple la Prophetie d'Ezechiel, mais il fut obligé d'interrompre le cours de ses Homelies sur ce Prophete, pour donner les ordres nécessaires à la défense & à la conservation de la Ville, encourageant les Officiers & les Soldats, pourvoyant aux besoins des pauvres, soulageant les blessés, consolant les veuves qui pleuroient leurs maris tués par les Lombards, & les peres & meres qui venoient de perdre leurs enfans. Il décrit les hostilités de l'Armée ennemie, dans la derniere Homelie sur Ezechiel, & dans une lettre (b) à l'Empereur Maurice. La Ville de Rome ne fut pas prise; les Ennemis contens d'une somme considérable d'argent, se retirerent. On met ordinairement cet évenement en 595; mais l'Exarque de Ravenne ayant pris Peruse en 592, il n'est pas croyable qu'Agilulphe ait tardé si long-tems à se venger, & à reprendre les Places qu'on lui avoit enlevées de mauvaise guerre.

Il tombe malade à cause des maux de l'Italie, en [illegible].

XVI. La même année 592, l'Empereur Maurice avoit fait

Edit de l'Empereur Mau-

(a) *Gregor. lib. 2, indict. 10, epist. 32.* (b) *Lib. 5, epist. 40.*

rice contre les Soldats qui s'étoient faits Moines. Saint Gregoire travaille à le faire revoquer en 593.

publier un Edit, portant défense à ceux qui auroient exercé des Charges publiques, d'entrer dans le Clergé, ni dans les Monasteres, & à tous ceux qui étoient marqués à la main, comme Soldats enrôlés, d'embrasser la vie Monastique. S. Gregoire à qui l'Empereur fit rendre cet Edit par un de ses Ecuyers nommé Longin, ne put dans le moment faire de réponse, parce qu'il étoit malade; il attendit jusqu'au mois d'Août de l'an 593. Il approuva dans sa lettre la premiere partie de l'Edit qui défendoit de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelque administration, disant que ces sortes de gens vouloient plutôt changer d'Emploi que quitter le siécle, & qu'ils ne s'engageoient dans la Clericature, qu'afin de jouir des privileges des Clercs, & pour s'enrichir des biens de l'Eglise. L'Edit même de ce Prince étoit, à cet égard, conforme aux Canons & aux Décrets (*a*) de plusieurs Papes; mais S. Gregoire trouve étrange l'autre partie de l'Edit, qui fermoit l'entrée des Monasteres aux Officiers & aux Soldats, qui y trouvoient une retraite où ils pouvoient faire pénitence, & combattre les vices & les mauvaises habitudes ausquelles ils s'étoient livrés étant dans les Armées. Il ne laissa pas, après avoir representé ses raisons à l'Empereur, d'envoyer (*b*) son Edit dans tous les endroits de la Chrétienté, suivant les ordres qu'il en avoit reçus.

Il cherche du repos dans la retraite, en 593 ou 594.

XVII. Sur la fin de cette année 593, ou au commencement de la suivante, saint Gregoire chercha quelque repos dans la retraite, pour y respirer un peu après tant d'agitations. Il choisit pour cet effet son Monastere de (*c*) saint André, ne croyant pas devoir s'éloigner de Rome dans ces tems fâcheux où sa présence étoit nécessaire. Ce fut pendant cette retraite qu'il composa ses Dialogues avec Pierre Diacre, son Disciple & son Sécretaire. Il écrivit aussi plusieurs Lettres sur les différentes affaires de l'Eglise. L'ordination de Maxime, Evêque de Salone, lui donna de grandes inquiétudes; il avoit été mis en possession de cette Eglise à main armée. Saint Gregoire qui ne sçavoit pas que son élection, quoique peu canonique, avoit été confirmée par l'Empereur Maurice, lui défendit de célebrer la Messe. Maxime fit lacerer publiquement la lettre du Pape, qui s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une injure faite au saint Siége. Maxime eut ordre d'aller à Rome rendre compte de sa

(*a*) Voy. la Lettre du Pape Innocent I. à Victrice, Evêque de Rouen.

(*b*) *Gregor. lib. 3, epist. 65.*

(*c*) *Mabillon, analecta, tom. 4, pag. 497.*

conduite : il le refusa. La fin de (a) cette affaire, qui dura sept ans, fut qu'il se purgeroit par serment devant Marinien, Archevêque de Ravenne ; qu'il feroit pénitence de sa désobéissance, & que prosterné en terre il demanderoit misericorde. Au milieu des chagrins que Maxime lui occasionna, il reçut de la consolation, par la conversion de certains peuples de Sardaigne nommés Barbaricins, qui jusques-là avoient été Idolâtres. Il avoit employé à cet ouvrage salutaire l'Evêque Felix, & (b) Cyriaque, Abbé de saint André. Zabarda, Duc de Sardaigne, contribua beaucoup au changement de ces peuples, parce qu'il leur offrit la paix à condition qu'ils se feroient Chrétiens. Hospiton leur Chef fut le premier qui se soumit au joug de l'Evangile, plusieurs suivirent son exemple. Vers le même tems saint Gregoire ayant appris (c) que la Reine Theodelinde s'étoit séparée de la Communion de Constantius nouvellement élu Evêque de Milan, sur ce que trois Evêques de la Province lui avoient persuadé que Constantius s'étoit obligé de condamner les trois Chapitres, il écrivit à cette Princesse, pour l'engager à agréer l'ordination de l'Evêque de Milan ; il se contenta dans sa lettre de louer les quatre premiers Conciles généraux, sans parler du cinquiéme. Il en écrivit une autre à Constantius, pour être montrée aux trois Evêques, dans laquelle il déclaroit que la profession de Foi qu'il avoit reçue de lui, selon la coutume, ne faisoit aucune mention des trois Chapitres : à quoi il ajoutoit qu'il conservoit la Foi du cinquiéme Concile, sans oser rien ôter ni ajouter à sa définition.

XVIII. Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople, avoit pris le titre d'Evêque œcumenique ou universel, dès le mois de Juin de l'an 589, dans un Concile tenu la même année en cette Ville, ce qui avoit donné sujet au Pape Pelage de casser (d) les Actes de cette Assemblée. Dans plusieurs (e) Requêtes présentées au Pape dans le Concile de Calcedoine, on lui donna la qualité d'Evêque universel. Paschasin la lui donna aussi dans le Discours qu'il prononça en présence des Evêques du Concile ; mais saint Leon ni aucun des Papes ses successeurs ne voulurent s'en servir, de peur que par ce titre fastueux &

Démêlés de S. Gregoire avec les Patriarches de Constantinople sur le titre d'Oecumenique, en 595.

(a) Gregor. lib. 9, epist. [illegible], 80, 81.
(b) Gregor. lib. 4, epist. 23, 24, 25.
(c) Id. lib. [illegible], epist. 2[illegible], 3[illegible], 31.
(d) Gregor. lib. [illegible], epist. 43, ibid. epist. 18. & alibi ; Concil. Calced. pag. [illegible], 400, 40[illegible].
(e) Gregor. lib. 5, epist. 1[illegible].

téméraire ils ne paruſſent s'attribuer ſeuls l'Epiſcopat, & l'ôter à tous leurs Freres. Le Patriarche Jean penſoit tout autrement; en envoyant à ſaint Gregoire les actes d'un Jugement qu'il avoit rendu contre un Prêtre accuſé d'héréſie, il prit preſqu'à chaque ligne la qualité de Patriarche œcumenique. Le ſaint Pape, pour garder l'ordre de la charité fraternelle, lui en fit parler deux fois par le Diacre Sabinien ſon Nonce à Conſtantinople; enſuite il lui en (*a*) écrivit, puis à l'Empereur Maurice & à l'Imperatrice Conſtantine. Il défendit à Sabinien (*b*) d'aſſiſter à la Meſſe avec Jean; & parce qu'il ne doutoit point que les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ne duſſent s'intereſſer à réprimer la prétention de celui de Conſtantinople, il leur écrivit une (*c*) lettre commune. Tous ces mouvemens furent inutiles, Jean conſerva (*d*) le titre d'Evéque œcumenique juſqu'à ſa mort, qui arriva en 595. Cyriaque ſon ſucceſſeur (*e*) envoya ſa Lettre Synodale à ſaint Gregoire. Il ſemble qu'il y prenoit auſſi le titre d'Œcumenique, puiſque ce Pape dit dans ſa lettre à Anaſtaſe d'Antioche, qu'il n'avoit pas (*f*) voulu, à cauſe de ce titre prophane, rompre l'unité de l'Egliſe, en rejettant la lettre & les Nonces de Cyriaque. Saint Gregoire tint un Concile à Rome en 595, où après divers réglemens de diſcipline, on jugea l'affaire des Prêtres Jean & Athanaſe. Le premier étoit Prêtre de Calcedoine, le ſecond, Prêtre & Moine du Monaſtere de Tamnac, ou de ſaint Mile en Lycaonie. Celui-ci étoit accuſé d'avoir parlé contre la définition du Concile d'Epheſe, celui-là d'enſeigner l'héréſie des Marcianiſtes. Ils avoient l'un & l'autre été condamnés par des Juges que Jean de Conſtantinople leur avoit donnés; mais s'étant pourvûs par appel au ſaint Siége, ils furent renvoyés abſous, parce qu'on les trouva orthodoxes, & qu'il fut prouvé par les actes mêmes du Procès que le Patriarche avoit envoyés à Rome, que les Accuſateurs de Jean ne connoiſſoient pas l'héréſie dont ils l'avoient accuſé. Saint Gregoire écrivit (*g*) ſur ce ſujet au Patriarche Jean, à l'Empereur, & à Theoctiſte parent de ce Prince.

Il envoye des Miſſionnaires en Angleterre en 596, 597.

XIX. En 596 il exécuta le projet qu'il avoit formé depuis long-tems, d'envoyer des Miſſionnaires en Angleterre. Il choiſit

(*a*) *Gregor. lib.* 5, *epiſt.* 18, 20, 21.
(*b*) *Epiſt.* 19.
(*c*) *Ibid. epiſt.* 43.
(*d*) *Gregor. lib.* 7, *epiſt.* 4.
(*e*) *Ibid. epiſt.* 5, 6.
(*f*) *Ibid. epiſt.* 27.
(*g*) *Gregor. lib.* 6, *epiſt.* 15, 16, 17.

pour Supérieur de cette miſſion Auguſtin, Prieur ou Prevôt de ſon Monaſtere de ſaint André de Rome, à qui il donna pour Compagnons pluſieurs autres Religieux, avec ordre de lui obéir comme à leur Abbé. Quelque tems auparavant il avoit fait acheter par Candide, Recteur du patrimoine de S. Pierre dans les Gaules, un certain nombre d'Eſclaves Anglois âgés de dix-ſept à dix-huit ans, & les avoit fait élever dans les Seminaires des Monaſteres, afin qu'ils puſſent être utiles à cette miſſion. Auguſtin & ſes Compagnons partirent de Rome au mois de Juillet, munis de diverſes lettres de recommandation pour les Evêques de Gaule chez qui ils devoient paſſer. Le Pape en avoit auſſi écrit à la Reine Brunehaut, & aux deux jeunes Rois Thiery & Theodebert. Mais à peine les Miſſionnaires avoient fait quelques journées de chemin qu'ils penſerent à s'en retourner, dégoutés par la difficulté du voyage, & de réuſſir à convertir une Nation dont ils n'entendoient pas même la Langue. Ils renvoyerent Auguſtin à Rome, pour repréſenter toutes ces difficultés à ſaint Gregoire ; mais ce ſaint Pape qui ſçavoit par une longue expérience que les œuvres de Dieu ſont ſouvent traverſées par les conſeils des hommes, le renvoya chargé d'une (a) lettre, où il leur ordonnoit de pourſuivre leur ouvrage avec toute la ferveur & toute la diligence poſſible, ſous la protection & ſous la conduite du Seigneur. Cette lettre eſt du vingt-troiſiéme Juillet 596. Ayant donc continué leur route & traverſé toute la Gaule, ils arriverent dans la Grande-Bretagne, aux côtes de la Province de Kent, & prirent terre dans l'Iſle de Tanet. Ils étoient au nombre de quarante. Auguſtin députa vers le Roi quelques-uns des principaux de ſa troupe avec ſes Interpretes, pour lui expoſer le ſujet de leur voyage. Le Roi les écouta tranquillement, & leur ordonna de demeurer dans l'Iſle où ils étoient, juſqu'à ce qu'il pût aller les entendre & conférer avec eux : car il avoit déja oui parler de la Religion Chrétienne. Son nom étoit Ethelbert. Quelque tems après il vint à l'Iſle de Tanet, & manda Auguſtin avec les ſiens ; mais il ne voulut leur donner audience que dehors & au grand air, parce qu'une ancienne prédiction lui faiſoit craindre que s'il les écoutoit à couvert dans une maiſon, ils ne le ſurpriſſent par quelque opération magique. Ils arriverent en Proceſſion, por-

(a) *Lib. 6, epiſt.* 51.

tant une Croix d'argent, & l'Image du Sauveur en un tableau, & chantant des Litanies, pour demander à Dieu leur salut & celui du Peuple pour lequel ils étoient venus. Ethelbert les ayant fait asseoir, Augustin lui annonça l'Evangile, en lui déclarant que le seul zele du salut de ce Prince & de toute sa Nation les avoit fait venir de Rome dans la Grande Bretagne. Tout le succès de cette premiere Prédication fut que le Roi permit aux Missionnaires de s'établir dans la Ville de Doroverne sa Capitale, aujourd'hui Cantorberi, en leur laissant la liberté d'attirer à la Religion Chrétienne tous ceux à qui ils pourroient la persuader. Etablis dans cette Ville, ils commencerent à y pratiquer la vie des Apôtres, s'appliquant continuellement au jeûne & à la priere, ne prenant de ceux qu'ils instruisoient, que les choses nécessaires à la vie. Aux environs de la Ville, à l'orient, étoit une Eglise en l'honneur de saint Martin. C'étoit-là que la Reine avoit coutume de faire les exercices de sa Religion; les Missionnaires en firent aussi le lieu de leur assemblée & de leurs prédications, avec la permission du Roi. Plusieurs Anglois embrasserent la Foi, le Roi lui-même crut, & fut baptisé. Son exemple en attira un grand nombre; mais ce Prince ne contraignoit personne, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient baptiser. Alors il permit de rétablir les anciennes Eglises, car le (*a*) Nom de Jesus-Christ avoit autrefois été connu chez les Bretons, au lieu que leur Pays étoit demeuré impénétrable aux Romains; & leur donna dans sa Capitale un lieu convenable pour établir un Siége Episcopal, avec des biens-fonds en suffisance. Augustin voyant de si heureux commencemens, passa en France, afin de se faire ordonner Evêque par saint Virgile, Archevêque d'Arles, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape; après quoi étant de retour en Angleterre, il baptisa à la fête de Noël de l'an 597, plus de dix mille Anglois. Il envoya à Rome le Prêtre Laurent avec le Moine Pierre, deux de ses Compagnons, pour informer saint Gregoire de tout ce qui s'étoit passé, & pour le consulter sur plusieurs difficultés qui se présentoient dans l'établissement de cette nouvelle Eglise. Le Pape permit à Augustin, qui étoit seul Evêque en Angleterre, d'ordonner lui seul d'autres Evêques, le dispensant à cet égard des anciens Canons, qui ordonnent

(*a*) Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita. *Tertullian. lib. advers. Judæos, cap.* 7.

que l'Evêque qui en consacre un nouveau, sera assisté de deux autres Evêques. Il renvoya Laurent & Pierre, & avec eux plusieurs autres Ouvriers Evangeliques, dont les plus connus sont Mellit, Juste, Paulin & Rufinien, tous Moines. Ce fut (a) par eux qu'il envoya à Augustin des livres, des vaisseaux sacrés, des ornemens d'Eglise & le Pallium, avec une lettre pour l'encourager au travail, & l'avertir de ne point s'élever des miracles que Dieu operoit par son ministere, & une autre pour le Roi Ethelbert, qu'il congratuloit sur sa conversion & sur celle de ses Sujets. Le Pape établit Augustin (b) Métropolitain sur douze Evêques qu'il lui ordonna de consacrer pour divers endroits, nommément pour la Ville d'Yorch, si elle embrassoit l'Evangile, voulant que cet Evêque fût aussi Métropolitain de douze Evêques qui recevroient l'ordination de lui. Augustin fonda près de Cantorberi le Monastere de saint Pierre & saint Paul, dont il fit Abbé Pierre, l'un des Députés qu'il avoit envoyés à Rome. Il mit aussi des Moines dans sa Cathedrale, & vécut avec eux dans la pratique des exercices Monastiques, conformément (c) aux ordres de saint Gregoire. Nous donnerons un plus long détail des suites de cette Mission dans l'analyse des lettres de ce Pere.

XX. Il eut un nouveau sujet de joye au commencement de la huitiéme année de son Pontificat, par la conversion des Idolâtres de l'Isle de Corse; Pierre, Evêque d'Aleria, en fut le principal Ministre. S. Gregoire informé du succès de ses travaux Apostoliques, lui permit (d) l'érection d'un Evêché dans la Corse. Il lui envoya aussi une somme d'argent pour acheter des vêtemens à ceux qui devoient recevoir le Baptême, c'est-à-dire, des robes blanches, qu'on portoit après avoir été baptisé. Cette conversion fut suivie de celle de plusieurs Juifs dans le voisinage de Gergenti. Le Pape craignant qu'un trop grand délai n'apportât quelque changement dans les nouveaux Convertis, commanda (e) qu'on leur donnât le Baptême à quelque Dimanche ou à quelque grande Fête, pourvû qu'auparavant on leur eût fait faire une pénitence & une abstinence de quarante jours. Cette pénitence étoit pour éprouver leur bonne volonté, & pour leur faire essayer les rigueurs de la vie chrétienne, afin

Conversion des Corses & des Juifs en [illegible].

(a) *Beda, lib. 1 hist. Angl. cap. 30.*
(b) *Gregor. lib. 11, epist. 65, & Beda, lib. 1, cap. 29.*
(c) *Gregor. lib. 11, epist. 64.*
(d) *Gregor. lib. 6, epist. 22.*
(e) *Ibid. epist. 21, 25.*

qu'après l'avoir embrassée, ils ne pussent se plaindre de la dureté de ses loix.

S. Gregoire procure la paix avec les Lombards en 599.

XXI. Saint Gregoire travailloit depuis long-tems à faire une paix stable entre les Romains & les Lombards. Il avoit à cet effet employé le crédit de l'Empereur, négocié par les lettres & par des Députés à la Cour du Roi Agilulphe & de la Reine Theodelinde. Romain, Exarque de Ravenne, s'y étoit toujours opposé, par un pur entêtement, n'ayant ni assez de valeur, ni assez de force pour faire tête au Roi des Lombards; Cependant la paix se fit, & on en fut (a) redevable aux soins de l'Abbé Probus, & de Theodore Administrateur de Ravenne. Agilulphe signa & jura la paix de bonne foi; mais Ariulfe, Duc de Benevent, ne la voulut jurer qu'à certaines conditions, sous lesquelles il se promettoit d'opprimer un jour les Romains. Les Lombards presserent saint Gregoire de jurer aussi cette paix, mais il le refusa, disant qu'il n'étoit que Médiateur entre le Roi & l'Exarque; il promit toutefois de la faire signer en son nom par un Evêque (b) ou par un Archidiacre. Cette paix ne fut pas de longue durée. L'Exarque Romain ayant une seconde fois rompu la paix (c), le Roi Agilulphe donna ordre au Duc Ariulfe & aux Lombards de Toscane, de fatiguer par des courses continuelles les Villes de Rome & de Ravenne. Le retour de quelques (d) Schismatiques à l'unité de l'Eglise, servit de lénitif à la douleur que causoit au Pape l'infraction de la paix; mais cette réunion ne fut pas aussi entiere qu'elle auroit pû l'être, par l'opposition de l'Evêque de Caprite & de quelques autres, obstinés à la défense des trois Chapitres.

Maladies de S. Gregoire en 600.

XXII. Cependant saint Gregoire fut attaqué violemment de la goute aux pieds, ce qui l'obligeoit de garder (e) le lit, pouvant à peine être levé pendant trois heures & célebrer la Messe. Sa maladie étoit quelquefois moindre, quelquefois excessive, mais jamais si foible qu'elle cessât, ni si forte qu'elle le fît mourir; d'où il arrivoit qu'il étoit tous les jours proche de la mort, & qu'il en étoit tous les jours repoussé & rejetté. Que devons-nous faire, disoit-il (f) dans ces douleurs, sinon de nous souvenir de nos péchés, & rendre graces à Dieu, puisqu'il

(a) *Gregor. lib. 9, epist. 98.*
(b) *Ibid.*
(c) *Paulus Diacon. lib. 4 Histor. Longob. cap. 21, 24, 25.*
(d) *Gregor. lib. 9, epist. 9 & 10.*
(e) *Gregor. lib. 10, epist. 35.*
(f) *Lib. 11, epist. 30.*

nous purifie en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher? La peine présente, si elle nous convertit, est la fin de la faute précedente, sinon, c'est le commencement de la peine suivante. Il faut donc bien prendre garde que nous ne passions d'un tourment à d'autres, & considérer la bonté de Dieu qui nous menace de la mort que nous méritons, sans nous la donner, pour nous imprimer une crainte salutaire de ses Jugemens. Combien de pécheurs sont demeurés plongés dans leurs crimes jusqu'à la mort, sans souffrir seulement un mal de tête, & ont été tout-d'un-coup frappés & livrés au feu de l'enfer? Ses infirmités corporelles ne rallentissoient point son zele pour la défense de la Foi. Il lisoit, étant malade, les écrits que saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie, avoit composés contre les Agnoites, qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant de certains passages de l'Evangile, ou il parle comme s'il eût ignoré quelque chose. Quoiqu'il n'eût rien trouvé que d'admirable dans l'ouvrage de ce Patriarche, il voulut avoir part à la gloire qu'il s'étoit acquise, en prenant la défense de la saine doctrine, & ajoutant (a) ses réflexions & de nouvelles preuves à celles de saint Euloge. Ayant appris quelque tems après qu'il s'élevoit un scandale à Thessalonique, à cause que Luc Prêtre, & Pierre, refusoient de recevoir les Décrets du Concile de Calcedoine, il en écrivit aussi-tôt à Eusebe, Archevêque de cette Ville, pour l'exhorter à les faire rentrer dans le devoir.

XXIII. Le cinquiéme d'Avril 601, saint Gregoire tint un Concile à Rome, où se trouverent vingt-un Evêques & seize Prêtres. Il y fit une Constitution en faveur des Moines, où il dit qu'ayant lui-même gouverné des Monasteres, il sçait (b) combien il est nécessaire de pourvoir à leur repos. Cet endroit forme, ce semble, une preuve sans réplique que saint Gregoire avoit été Abbé du Monastere de saint André avant que de monter sur le saint Siége. La même année il écrivit à Etherius, Evêque de Lyon, & à (c) Aregius de Gap, pour les exhorter à tenir un Concile contre la Simonie. Il leur recommandoit dans la même lettre, plusieurs Moines qu'il envoyoit en Angleterre pour soutenir la Mission qu'Augustin y avoit commencée. Il écrivit la même chose à Virgile, Evêque d'Arles.

Il tient un Concile à Rome en 601.

(a) *Lib.* 10, *epist.* 39.

(b) Quam sit necessarium Monasteriorum quieti prospicere, anteactum nos officium, quod in regimine cœnobii exhibuimus informat. *Tom.* 5 *Concil. pag.* [illegible].

(c) *Gregor. lib.* 11, *epist.* 55, 56, 57.

Il entreprend de réparer les Basiliques de S. Pierre & de S. Paul en 602.

XXIV. Quoique ses grandes infirmités lui ôtassent l'espérance d'une longue vie, il entreprit de réparer les Basiliques de saint Pierre & de saint Paul. Dans ce dessein, il donna ses ordres au Soûdiacre Sabin de faire abattre dans le pays des Brutiens tous les bois nécessaires, & de les faire embarquer pour Rome. La paix qui duroit encore entre les Romains & les Lombards, étoit un tems favorable pour cette entreprise. Comme il falloit faire conduire ces materiaux par les Terres de l'obéïssance d'Aroges, Duc de Benevent, à qui le Roi des Lombards avoit donné ce Duché, saint Gregoire le (a) pria de le trouver bon, & de faire même contribuer ses Sujets à voiturer les poutres destinées à ce bâtiment. Il écrivit sur le même sujet à Maurence, Grand Maitre de la Gendarmerie pour les Romains ; mais son entreprise fut traversée par la guerre qui recommença (b) en Italie la même année 602. Il gemit devant Dieu des malheurs de cette Province, & interessa ses amis à lui demander la patience dans de si rudes & de si continuelles épreuves. La seule consolation qu'il reçut fut le retour de quelques Evêques qui avoient fait Schisme, avec l'Eglise Catholique, au sujet des trois Chapitres, entr'autres, de Firmin, Evêque de Trieste dans l'Istrie. D'un autre côté, les Eglises d'Afrique, dont la plûpart des Clercs ne vivoient pas selon les Canons, lui donnerent beaucoup d'inquiétudes. Il eut aussi à réprimer des scandales dans l'Illyrie. La Reine Brunehaut & le Roi Théodoric lui envoyerent des Ambassadeurs pour diverses affaires, en particulier sur la paix qu'ils vouloient faire avec l'Empire.

Mort de l'Empereur Maurice en 602. Nonce de S. Gregoire à Constantinople en 603.

XXV. Phocas en prit les rênes le vingt-troisiéme de Novembre 602, Maurice n'étoit pas encore mort ; mais le nouvel Empereur le fit massacrer le vingt-septiéme du même mois, & avec lui ses enfans & son frere. Saint Gregoire, qui sous le regne précedent avoit discontinué d'envoyer des Nonces à Constantinople, parce qu'ils y avoient été regardés de mauvais œil à la Cour Imperiale, à cause de la contestation survenue au sujet du titre d'Œcumenique, y en envoya un sous Phocas, avec une lettre (c) pour ce Prince, dans laquelle il le supplioit d'ajouter foi à ce que le Diacre Boniface son Nonce lui diroit de l'état déplorable de l'Italie, & de la Ville de Rome assiégée

(a) Gregor. lib. 12, epist. 20.
(b) Paulus Diacon. hist. Longobard. lib. 4, cap. 9.
(c) Lib. 13, epist. 43.

depuis trente-cinq ans par les Lombards, & continuellement exposée à leurs insultes. Il n'épargnoit (*a*) pas les louanges à Phocas, soit afin de l'adoucir, soit afin de le rendre favorable à l'Eglise Romaine, soit afin de lui apprendre par le bien qu'il disoit de lui, ce qu'il étoit obligé de faire. Cette lettre est du mois de Juin de l'an 603, environ six mois après l'avenement de Phocas à l'Empire. Les Images de ce Prince & de sa femme Leontia ayant (*b*) été apportées à Rome dès le mois de May, le Pape les avoit fait placer dans la Chapelle de saint Cesarius, au-dedans du Palais. Il fit de nouvelles (*c*) instances pour obliger le Patriarche de Constantinoble à renoncer au titre d'Œcumenique; mais la chose ne réussit qu'après sa mort, lorsque Boniface fut monté sur la chaire de saint Pierre. Phocas qui avoit conçu pour lui de l'amitié pendant sa Nonciature, & qui n'étoit pas content du Patriarche Cyriaque (*d*), fut fort aise de trouver l'occasion de le mortifier en le dépouillant de ce vain titre.

XXVI. On voit dans les Eglises de saint Pierre & de saint Paul à Rome deux tables de marbre, sur lesquelles sont gravées les donations que saint Gregoire fit à ces Basiliques pour l'entretien du luminaire, les donations faites à saint Paul sont datées du vingt-cinquiéme de Janvier 604; il mourut le douziéme de Mars de la même année, accablé par ses infirmités, & par son application continuelle aux affaires de l'Eglise; il fut enterré sans aucune pompe, selon qu'il l'avoit ordonné (*e*), au bout de la galerie de saint Pierre devant une Salle où saint Leon & quelques autres Papes étoient inhumés. Son Pontificat fut de treize ans six mois & dix jours. On conserva avec son corps, son Pallium, le reliquaire qu'il portoit au col, sa ceinture. Le reliquaire étoit d'argent & fort mince; il s'étoit (*f*) fait peindre dans le Monastere de saint André avec son pere & sa mere, pour retenir les Moines dans la ferveur de l'observance par la vuë de son portrait. Il avoit la taille belle, son visage tenoit de la longueur de celui de son pere, & de la rondeur de celui de sa mere. Sa barbe étoit mediocre, ses cheveux noirs & frisés, chauve sur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Son front étoit beau, sa physionomie noble & douce, ses mains belles. Il avoit pour habit une planette

Mort de saint Gregoire en 604.

(*a*) *Joan. Diacon. lib. 4, n. 23.*
(*b*) *S[illegible], lib. 8, cap. 15.*
(*c*) *Gregor. lib. 13, epist. 40.*
(*d*) *Baron. ad an. 606. pag. 2.*
(*e*) *Joann. Diacon. lib. 4, n. 68.*
(*f*) *Idem, n. 83, 84.*

chataigne sur une dalmatique, portant de plus le Pallium, entortillé simplement autour des épaules, & pendant sur le coté. De la main gauche il tenoit l'Evangile, & de la droite il faisoit le signe de la Croix. C'est ce que nous apprenons de Jean Diacre son Historien, qui avoit apparemment vû le portrait de saint Gregoire; il n'auroit pas été si facile de peindre ses vertus, son égalité d'ame dans la prosperité, comme dans l'adversité, son zele ardent pour la gloire de Dieu, sa charité tendre & attentive pour son peuple; son humilité profonde, sa modestie, sa temperance, sa prudence, & tant d'autres belles qualités dont il fut orné. Saint Ildephonse, Evêque de Tolede, (*a*) a dit de lui qu'il avoit surpassé S. Antoine en sainteté, S. Cyprien en éloquence, S. Augustin en sagesse, & qu'il avoit possedé dans un dégré si éminent les vertus des plus grands hommes, que l'antiquité n'en présentoit aucun qui pût lui être comparé. Le titre de Grand qu'on lui donne communement dans l'Eglise, suffit seul pour faire son éloge.

Ses Ecrits. XXVII. Les écrits qu'il a composés sont trente-cinq livres sur Job, deux livres sur la Prophetie d'Ezechiel, deux livres sur les Evangiles; le Pastoral; quatre livres de Dialogues, & un grand nombre de lettres divisées en quatorze livres. Les Commentaires sur le premier livre des Rois, sur le Cantique des Cantiques, & sur les sept Pseaumes de la Pénitence, quoique de saint Gregoire pour la plus grande partie, ne peuvent lui être attribués dans l'état qu'ils sont aujourd'hui. On ne peut aussi le regarder comme seul auteur du Sacramentaire qui porte son nom, il n'a fait qu'augmenter & réformer celui du Pape Gelase.

(*a*) Ita enim cunctorum meritorum claruit perfectione sublimis, ut exclusis omnibus illustrium virorum rationibus, nihil illi simile demonstret antiquitas. Vicit enim sanctitate Antonium, eloquentia Cyprianum, sapientia Augustinum. *Hild. phons. de Scriptoribus Ecclesiasticis*, *cap.* 1.



ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Gregoire.

§. I.

De ses Livres de Morale sur Job.

I. LE premier des Ouvrages de saint Gregoire, suivant l'ordre des tems, est son Commentaire sur Job. Il ne l'entreprit pas de lui-même, ce fut à la priere (*a*) de saint Leandre, Evêque de Seville, & aux instances réiterées des Moines de son Monastere de saint André, qu'il avoit menés avec lui à Constantinople, lorsqu'il y alla en qualité de Nonce du Pape Pelage. Après avoir donné aux affaires dont il étoit chargé, tous les soins que demandoit son ministere, il employoit le reste de son tems en de saintes lectures, & de salutaires entretiens avec eux; c'est ce qu'il appelloit (*b*) respirer en la compagnie de ses Freres, & reprendre tous les jours une vie nouvelle. En le priant de leur expliquer le livre de Job, ils demanderent (*c*) qu'après leur avoir découvert les profonds Mysteres qui y sont cachés, il leur exposât le sens allégorique de l'Histoire, & qu'en tirant ensuite des moralités, il leur apprît la maniere de les mettre en pratique pour la conduite de la vie Chrétienne, de fortifier des témoignages & des autorités de l'Ecriture les vérités qu'il leur exposeroit, & qu'au cas que les passages qu'il leur apporteroit fussent obscurs, d'y ajouter une explication particuliere pour les éclaircir. Saint Gregoire (*d*) avoue qu'ayant consideré la grandeur & la difficulté de cet Ouvrage, que jusques-là personne n'avoit entrepris, il en fut effrayé, qu'il se trouva accablé de lassitude, & succomba sous sa pesanteur; mais qu'ayant levé les yeux de l'esprit vers le souverain Distributeur de toutes les graces, il fut incontinent persuadé que ce que ses Freres demandoient de lui dans des vues aussi pures, ne pouvoit être impossible. Il

S. Gregoire compose ses Commentaires sur Job vers l'an 582.

(*a*) Gregor. Præfat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.

commença (*a*) à leur expliquer de vive voix les premiers chapitres de ce livre, puis il dicta des Homelies sur le reste. Ayant eu depuis plus de loisir, il repassa tout l'Ouvrage ; il y ajouta beaucoup de choses, en retrancha quelques-unes, en laissa d'autres sans y toucher ; & mettant tout dans un meilleur ordre & en un même stile, il en fit un Commentaire suivi, divisé en trente-cinq livres, qu'il partagea en six volumes.

Methode de cet Ouvrage.

II. Il nous fait (*b*) remarquer qu'il y avoit des choses qu'il traitoit en peu de mots selon la verité de l'Histoire, d'autres dont il recherchoit les sens allegoriques & figurés, quelques-unes dont il ne tiroit que la seule moralité, d'autres enfin qu'il expliquoit en ces trois manieres. Nous établissons, (*c*) dit-il, d'abord l'Histoire comme le premier fondement de notre discours, ensuite par le sens allegorique nous élevons le bâtiment de la foi, & par la moralité nous embellissons tout cet édifice spirituel, comme avec des ornemens & des peintures ; quelquefois nous obmettons l'explication de l'Histoire, quand elle est claire, afin de venir plutôt aux endroits obscurs ; il y en a aussi qui ne peuvent s'expliquer litteralement, parce que si on les prenoit à la lettre, au lieu d'instruire ceux qui les lisent, ils les jetteroient dans l'erreur. Telles sont ces paroles : *Sous qui* *Job. 9.* *sont courbés ceux qui supportent la Terre.* Job, sans doute, n'ajoutoit pas foi aux vaines fables des Poëtes qui croyoient que le globe de la Terre étoit soutenu sur les épaules d'un géant. Il *Job. 7.* dit encore au fort de son affliction : *Mon ame a choisi la suspension, & mes os la mort.* Personne ne se persuadera qu'un homme d'un si grand mérite, & qui reçut dès cette vie le prix de sa patience de la main du Juge éternel, se soit résolu parmi tant de maux de finir sa vie par une mort pleine d'infamie & de déseſpoir. Saint Gregoire rapporte plusieurs autres passages du livre de Job qui ne peuvent être entendus dans un sens litteral, & conclut qu'il est nécessaire de leur donner quelqu'autre sens plus juste & plus convenable. Il ajoute (*d*) qu'il y en a d'autres qu'on doit expliquer litteralement pour conserver la verité de l'Histoire, & que comme l'Ecriture a des endroits obscurs pour exercer les esprits des Sçavans, elle en a de clairs pour instruire les simples.

(*a*) *Gregor. Præfat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*

ples. Il met du nombre de ceux qu'on doit prendre à la lettre celui-ci : *Je n'ai point refusé aux pauvres ce qu'ils demandoient ; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve ; je n'ai point mangé mon pain tout seul ; mais j'en ai fait part au pupille. Je n'ai point méprisé les passans qui etoient mal habillés, ni les pauvres qui étoient nuds ; mais leurs côtes que j'ai couverts m'ont donné des benédictions, & leurs corps ont été réchauffés par les toisons de mes brebis dont je les ai revêtus.* En effet, si on vouloit donner un sens allégorique à ces paroles, on anéantiroit toutes les œuvres de misericorde que ce saint homme a pratiquées. Saint Gregoire suit ordinairement (*a*) dans ce Commentaire la version que saint Jerôme avoit faite du livre de Job, qu'il appelle la nouvelle ; mais lorsqu'il en est besoin, il cite aussi l'ancienne. La raison qu'il en donne, c'est qu'étant assis sur le Siége Apostolique, qui se servoit de l'une & de l'autre version, il étoit raisonnable qu'il eût recours à toutes les deux pour autoriser ce qu'il avançoit dans cet Ouvrage. Quoiqu'il l'eût commencé dès l'an 582, & bien avancé pendant son séjour à Constantinople, il n'y mit la derniere main que depuis qu'il fut Pape. Ce fut dans ce tems-là qu'il l'envoya à saint Léandre (*b*), non qu'il crût que ce fût une chose digne de lui être présentée, mais parce qu'il la lui avoit promise. Il lui demande dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, & que l'on a mise à la tête de tout l'Ouvrage dans la nouvelle édition, de n'y pas chercher les feuilles, c'est-à-dire, les ornemens superflus des paroles, que l'Ecriture interdit aux Interpretes, en leur défendant de planter du bois dans le Temple du Dieu tout puissant. *Job. 31.*

Estime qu'on a fait de ce Commentaire.

III. Aussi-tôt que ce Commentaire eut été rendu public, on s'empressa d'en avoir des copies, il y eut même des Evêques qui le firent lire publiquement aux Offices de la nuit, entr'autres Marinien, Archevêque de Ravenne. S. Gregoire en eut de la douleur par un effet de l'humble sentiment qu'il avoit de ses Ouvrages. Il écrivit donc à Jean (*c*) Soûdiacre de cette Eglise de détourner Marinien de la lecture de ses Commentaires sur Job dans les Assemblées, disant qu'ils n'étoient pas assez à la portée du peuple, & qu'ils pouvoient plutôt nuire à des Auditeurs peu instruits que leur profiter. Il lui conseilla de faire lire plutôt

(*a*) *Gregor. Præfat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Gregor. lib. 12, epist. 24.*

des Commentaires ſur les Pſeaumes, comme étant fort propres à inſpirer la bonne morale aux Séculiers. Il parloit apparemment des Commentaires de ſaint Auguſtin, ou de quelqu'autre Pere, ſur les Pſeaumes : car on ne voit pas qu'il en ait compoſé lui-même. D'ailleurs il dit (*a*) en général à Jean de Ravenne, qu'il ne ſouhaitoit pas qu'on publiât dans le monde pendant ſa vie, ce qui étoit échappé de ſa bouche ou de ſa plume. L'exemplaire que ſaint Gregoire avoit envoyé à ſaint Leandre s'étant trouvé égaré après la mort de S. Iſidore ſon frere; Taion, Evêque (*b*) de Saragoſſe vers le milieu du ſeptiéme ſiécle, fut envoyé à Rome par Chindaſvinte, Roi des Viſigoths en Eſpagne, pour en avoir une autre copie, qu'il obtint avec aſſez de peine. Quelques-uns ont trouvé mauvais que ce ſaint Pape ait employé tant d'allegories & tant de moralités dans cet Ouvrage; mais ils n'ont pas fait attention que le deſſein de l'Eſprit ſaint dans ce livre eſt de nous donner en la perſonne de Job un exemple ſingulier de patience dans les adverſités, & un modele des vertus Chrétiennes, & que S. Gregoire ne s'y eſt pas tellement appliqué au ſens moral, qu'il ait négligé le litteral. Les Hébreux ne le mettoient point parmi les Livres hiſtoriques de l'Ecriture, mais parmi les Agiographes, c'eſt-à-dire, ceux dont la lecture édifie davantage.

Premiere partie du Commentaire ſur Job. *Tom.* 1, *edit. Pariſienſ. an.* 1705, *pag.* 7.

IV. Dans la Préface générale ſur ſon Commentaire, ſaint Gregoire, après avoir propoſé les différens ſentimens ſur l'Auteur du Livre de Job, que quelques-uns attribuoient à Moyſe, dit qu'il eſt fort inutile de rechercher en quel tems Job a vécu, & qui a compoſé le Livre qui porte ſon nom, puiſque les Fideles ne doutent point qu'il ne ſoit l'ouvrage du (*c*) S. Eſprit qui en a inſpiré la penſée à l'Auteur, & qui s'eſt ſervi de ſa plume pour faire paſſer juſqu'à nous des actions de vertu que nous puiſſions imiter. Ce qui lui paroît de plus vraiſemblable ſur ce ſujet, eſt que Job qui a ſoutenu les grands efforts de ce combat ſpirituel, a (*d*) écrit lui-même l'hiſtoire de ſa victoire; qu'on ne doit pas être détourné d'embraſſer ce ſentiment, parce qu'il eſt parlé de

(*a*) *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.

(*b*) *Præfat. edit. in lib. Job. pag.* 21.

(*c*) Sed quis hæc ſcripſerit valdè ſupervacuè quæritur : cum tamen author libri Spiritus ſanctus fideliter credatur. Ipſe igitur hæc ſcripſit qui ſcribenda dictavit. Ipſe ſcripſit qui & in illius opere inſpirator extitit & per ſcribentis vocem imitanda ad nos facta tranſmiſit. *Gregor. Præfat. in lib. Job.*

(*d*) Arbitrari tamen verius poſſumus quod idem beatus Job qui certamina ſpiritalis pugnæ ſuſtinuit, etiam conſummatæ ſuæ victoriæ geſta narravit. *Ibid.*

Job dans ce Livre en troisiéme personne, *Job a dit, Job a souffert*, ceux qui ont écrit les Livres saints ayant coutume de parler d'eux-mêmes, comme s'ils parloient des autres. Cela se voit dans Moyse, qui dit au 1er. chapitre des Nombres : *Moyse étoit le plus doux qui fût sur la terre;* & dans saint Jean l'Evangeliste : *Celui-là étoit le Disciple que Jesus aimoit*. Il montre ensuite que Joan. 19, 26.
Dieu nous a proposé l'exemple de Job, pour nous ôter toutes excuses dans nos prévarications ; un homme sans Loi l'a observée, n'y a-t-il pas là de quoi confondre la dureté & la malice de tous ceux qui étant sous la Loi, ne l'observent pas ? Que sa patience a mis le comble à ses vertus ; qu'après le témoignage que Dieu lui a rendu de n'avoir point péché dans ses paroles, il y auroit de la témérité à reprendre ses discours, comme trop rudes & peu mesurés, & quelquefois trop flateurs pour lui. Il trouve dans la réconciliation des amis de Job avec lui, la figure du retour des Hérétiques à l'Eglise. Les Sacrifices des Hérétiques ne peuvent, dit-il, être agréables à Dieu, s'ils ne sont offerts pour eux par les mains de l'Eglise universelle, afin qu'ils reçoivent le salut par les mérites de celle-là même contre laquelle ils ont si souvent lancé leurs paroles envenimées & pleines d'erreur ; c'est pourquoi il est dit qu'on offroit pour les amis de Job sept sacrifices, parce que quand les Hérétiques reconnoissent cet Esprit saint qui communique les sept dons de grace, & qu'ils le reçoivent en eux-mêmes, ils sont comme purifiés par sept oblations différentes. Job en recevant deux fois autant de biens qu'il en avoit perdu, nous figure le double avantage que l'Eglise recevra dès cette vie pour récompense de ses travaux dans la conversion des Gentils & des Juifs, & après cette vie, dans la béatitude de l'ame & du corps. Après ces Lib. 1. pag. 17.
préliminaires, S. Gregoire vient au texte de Job, qu'il explique en trois manieres, dans le sens litteral, dans le moral & dans l'allégorique. Le lieu de la demeure de Job est marqué : *Il y avoit un homme dans la Terre de Hus*, pays habité par des Infideles, afin que ce lui fût un plus grand sujet de louanges d'avoir été bon parmi les méchans. L'Ecriture marque le nombre de ses enfans : *Il eut sept fils & trois filles*; & elle ajoute qu'il étoit fort soigneux d'offrir des sacrifices, & fort liberal envers les pauvres, pour nous donner une idée de la grandeur de sa vertu, puisqu'il ne s'attachoit point aux biens de la terre, par la considération de tant d'enfans. Plus attentif à leur donner une sainte éducation qu'à leur amasser des richesses, il dépensoit encore

son bien pour les purifier de leurs péchés, en offrant des holocaustes pour eux lorsque les jours des festins qu'ils se donnoient les uns aux autres étoient passés. Offrir un holocauste, c'est brûler entierement l'hostie que l'on immole. Nous offrons donc un holocauste, lorsque notre esprit est tellement embrasé du feu de componction, qu'il brûle entierement notre cœur sur l'autel de l'amour divin, & consume toutes les impuretés de nos pensées, qui sont comme les fautes de nos enfans. L'Ecriture sainte ne se contente pas de nous faire connoître les vertus des Saints, elle nous découvre aussi quelquefois leurs fautes, afin que nous représentant dans leurs victoires ce que nous avons à imiter, elles nous fassent aussi connoître dans leurs chûtes ce que nous avons à craindre. Elle dit en parlant des saints Anges, qu'étant venus se présenter devant le Seigneur, Satan se trouva aussi avec eux; & encore qu'ils voyent sans cesse la face de Dieu, comment peuvent-ils contempler Dieu sans cesse, & être envoyés quelquefois pour le salut des hommes? Pour répondre à cette question, il ne faut que faire attention à la subtilité & à l'excellence de la nature Angelique; les Anges ne s'éloignent jamais de la présence de Dieu, jusqu'à être privés de la joye de le contempler intérieurement, puisque s'ils perdoient la vûë bienheureuse de leur Créateur, lorsqu'il les envoye, il ne leur seroit pas possible de répandre sur les aveugles cette lumiere qu'ils auroient perdue en s'éloignant de celui qui en est la source. Ils assistent donc en la présence de Dieu en même-tems qu'il les envoye, parce qu'en ce qu'ils sont renfermés dans un espace certain, & ne sont pas en tous lieux, il est vrai qu'ils partent & qu'ils s'éloignent; mais en ce que Dieu leur est toujours intérieurement présent, il n'est pas moins vrai qu'ils ne s'éloignent jamais; ainsi ils voyent toujours le visage de Dieu, & ils ne laissent pas de venir à nous, parce qu'ils sortent pour cela du Ciel, selon leur présence locale, & cependant ils conservent toujours en eux-mêmes, par une intérieure contemplation, le Dieu du Ciel, d'auprès de qui ils étoient partis. Il est dit que Satan se présenta aussi devant le Seigneur, ce qui n'est point aisé à comprendre, puisque, selon l'Evangile, il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu; mais il faut remarquer qu'il est seulement écrit que Satan se trouva devant le Seigneur, & non qu'il le contempla; il ne se présenta devant la Majesté Divine qu'afin d'en être vû, & non de la voir. Il parut en la présence de Dieu, mais Dieu ne

Præfat. in lib. 2, pag. 37.

Lib. 2, pag. 39.

Matt. 5, 8.

parut pas en la ſienne; un aveugle eſt éclairé des rayons du Pag. 40.
ſoleil, mais il ne voit point le ſoleil qui l'éclaire. Dieu dit à Pag. 42.
Satan : *D'où viens-tu?* Dieu parle aux Anges, lorſqu'il leur fait
connoître intérieurement ſa volonté, & les Anges parlent à
Dieu, lorſque hauſſant leur vûe au-deſſus d'eux-mêmes, ils
s'élevent vers lui par des tranſports ineffables de louanges &
d'étonnement. A l'égard du Démon, Dieu lui parle en quatre
manieres; lorſqu'il le reprend de ſes injuſtices, qu'il propoſe Pag. 43.
contre lui la juſtice de ſes Elus, qu'il lui permet de tenter leur
innocence, ou qu'il lui défend de les tenter. Il lui parle en la
premiere, lorſqu'il lui dit ici : *D'où viens-tu?* parce qu'il le re-
prend de ſes injuſtices. Le Diable parle à Dieu en trois ma-
nieres, ſçavoir, lorſqu'il lui expoſe ſes actions, ou qu'il accuſe
l'innocence des Elus par de faux crimes, ou qu'il demande
permiſſion de les tenter. Il expoſe ſes actions aux yeux de Dieu,
quand il dit : *J'ai fait le tour de la Terre.* Il accuſe l'innocence
des Elus, quand il dit : *N'avez-vous pas environné comme d'une
forte haye ſa perſonne & ſa maiſon?* Il demande de tenter leur Pag. 45.
innocence, quand il dit : *Etendez votre main ſur lui.* Le Démon
n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en
donne. La volonté de Satan eſt toujours injuſte, mais la puiſ-
ſance qui lui eſt donnée ne l'eſt jamais, parce Dieu ne lui per-
met qu'avec équité d'exécuter ce qu'il deſire avec injuſtice.
Le ſens de ces paroles, *Satan ſortit auſſi-tôt de devant le Seigneur,*
ne renferme rien de contraire à l'immenſité de Dieu, elles ſigni-
fient ſeulement que le Démon qui étoit auparavant lié, parce Pag. 46.
qu'il n'avoit pas le pouvoir de nuire à Job, fut en quelque ſorte
déchaîné contre lui, auſſi-tôt qu'il obtint permiſſion de le ten-
ter. Sur ce qui eſt dit, qu'*un jour que les fils & les filles de Job
buvoient & mangeoient dans la maiſon de leur frere aîné,* S. Gre-
goire remarque qu'il y a de certains tems plus propres & plus
favorables au Démon pour tenter les hommes, comme ſont
les grands repas, qui ne ſe ſont guéres ſans quelque péché;
qu'il ſe ſert auſſi du relâchement des Supérieurs pour tenter les Pag. 47.
ſimples, & que c'eſt alors qu'il reçoit plus de pouvoir pour leur
nuire; qu'en effet il commença ſes combats contre Job, lorſ-
que ſes enfans ſe regaloient chez leur frere aîné. En expliquant
ce qui eſt dit de Job, qu'*il ſe leva & déchira ſes habits,* &
qu'ayant raſé les cheveux de ſa tête, il ſe proſterna contre terre
pour adorer Dieu, il obſerve que l'inſenſibilité de cœur n'eſt
pas le juſte dégré de la vraie vertu; qu'il faut également éviter

les deux excès de l'impatience & de l'insensibilité; que Job,
Pag. 50. par l'amour qu'il devoit à son prochain, témoigna de l'affliction à la perte de ses enfans, & que pour ne pas manquer à l'amour qu'il devoit à Dieu, il lui adressa ses prieres au plus fort de sa douleur. Afin de moderer ses larmes par la patience, il consi-
Pag. 51. dere quel il étoit en venant au monde, & pour la conserver il examine quel il sera en sortant du monde, c'est-à-dire, nud. Frappé par la perte de ses biens & de ses enfans, il change ses afflictions en louanges : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté ; que son Nom soit béni*, surmontant par sa soumission & son humilité, l'orgueil de son ennemi. Lorsque Dieu permet
Lib. 3, pag. 74. l'affliction de ses Elus, ce n'est pas toujours pour les punir de leurs fautes, c'est souvent pour l'accroissement de leurs mérites; & en même-tems qu'il paroît les abandonner aux tentations, il les protege, en ne souffrant pas qu'ils soient tentés au-dessus de leurs forces. La vertu de Job n'étoit d'abord connue que de Dieu, qui la rendit publique pour être imitée de tous; il falloit pour cela qu'il souffrît la tentation, autrement il n'auroit pû donner aux autres de si grands exemples de patience : *Je*
Pag. 75. *l'abandonne entre tes mains*, dit Dieu à Satan, *mais surtout garde son ame ;* desorte que Job étoit comme retenu dans le cœur de Dieu avec sa main toute-puissante, en même-tems qu'il étoit livré entre les mains du Démon. Garder, en cet endroit, est la même chose que n'oser attaquer. Satan, après lui avoir enlevé ses biens, ses enfans, sa santé, sans avoir pû le vaincre, l'attaqua d'une maniere plus cachée, en employant contre lui sa femme & ses amis ; mais leurs paroles offensantes, & leurs douleurs excessives, du moins en apparence, opererent un effet tout contraire à leurs desseins. Celui qui veut consoler un
Pag. 81. affligé, doit mettre des bornes à la douleur qu'il lui fait paroître, de crainte qu'au lieu d'adoucir l'esprit de son ami, il ne le porte
Lib. 4, pag. 102. jusqu'au désespoir par l'excès de l'affliction dont il compatit à la sienne. Il y a dans la suite de l'histoire de Job des paroles qui ne sont conformes ni à la raison, ni à la pieté ; telles sont celles-ci : *Périsse le jour auquel je suis né, & la nuit dans laquelle on a dit : Un homme est conçu.* Peut-on en effet souhaiter qu'un jour qui n'est plus, périsse ? S. Gregoire conclut de-là que Job ne nous exprime point litteralement ses pensées en cet endroit, & que celui-ci est du nombre de ces contradictions apparentes qui se rencontrent dans la lettre de l'Ecriture, qu'on doit lever en leur donnant un sens spirituel. Il croit donc que ces malédic-

tions ne partoient pas de la chaleur d'un esprit émû, qui se laisse emporter à murmurer des choses justes & véritables; mais que considerant que ses amis qui ne recherchoient que les prospérités temporelles, jugeoient de ses dispositions par les leurs, il fit éclater au dehors une voix pleine de douleur contre de semblables dispositions, comme s'il eût dit : Périsse cette espérance trompeuse, que ce jour & cette lueur de fausses promesses se couvrent d'épaisses ténébres. Quand la prospérité du monde nous rit, c'est comme le jour; mais ce jour se change en nuit, *Pag.* 114. parce que souvent la prospérité temporelle conduit aux ténébres des tribulations. Les Saints ont toujours plus appréhendé la *Lib.* 5, *pag.* prospérité que l'adversité, parce qu'ils sçavoient que quand 138. l'esprit est attiré par les charmes de quelqu'objet agréable, il se répand facilement au-dehors; au lieu que quand l'homme extérieur se trouve affligé, l'intérieur se porte avec plus de liberté à rentrer en soi-même, pour y rechercher les biens véritables.

V. Saint Gregoire commence la seconde partie de ses Morales, au troisiéme verset du cinquiéme chapitre de Job. Il y explique mystiquement ce que Job, sa femme & ses amis signifient. Job percé de playes, est la figure du Sauveur percé de cloux sur la Croix; sa femme, de toutes les personnes charnelles qui dans l'Eglise servent au tentateur des hommes dans l'exécution de ses artifices & de ses méchancetés; les amis de Job, des Hérétiques qui font injure à Dieu, lorsqu'ils le veulent défendre contre les bons & les Catholiques. Mais lorsque le texte est susceptible de quelqu'autre sens, il le donne. Il dit à ceux qui pourroient avoir quelque doute sur les discours de Job, dont plusieurs paroissent sortir des bornes de la patience, qu'ils doivent les peser dans la juste balance, du commencement & de la fin de son Histoire, où Dieu lui donne également des louanges, ce qu'il n'auroit pas fait, s'il eût été répréhensible en quelque chose. *N'as-tu point consideré mon serviteur Job*, dit Dieu au Démon dans le premier chapitre? *Il n'a pas son semblable sur la terre. C'est un homme simple & juste, qui craint Dieu & qui fuit le mal.* Et après l'avoir éprouvé en tant de manieres, il reprend dans le quarante-deuxiéme, qui est le dernier, ses amis, en leur disant : *Vous n'avez pas bien parlé devant moi, ainsi qu'a fait mon serviteur Job.* Saint Gregoire, dans l'explication de ces paroles du septiéme chapitre, *La vie de l'homme est comme une milice sur la terre*, dit que l'ancienne version au lieu de *milice*

Seconde partie, *lib.* 6, *pag.* 182.

Lib. 7, *pag.* 211.

Job. 1, 8.

Job. 42, 7.

Lib. 8, *pag.* 244.

lit *tentation;* mais que ces deux mots forment une même idée; parce que la tentation n'eſt autre choſe que cette fâcheuſe guerre que nous avons à ſoutenir continuellement contre les ennemis de notre ſalut. Notre nature tombée volontairement de l'état d'innocence dans laquelle Dieu l'avoit formée, ſe trouve dans la miſere & dans la corruption; en ſorte qu'elle trouve en elle-même ſa peine & ſon mal, par le changement continuel auquel elle eſt expoſée. Si elle veut s'élever par ſes deſirs aux choſes ſublimes, elle en eſt auſſi-tôt repouſſée par ſa mutabilité, & elle retombe miſerablement en elle-même. Il eſt vrai que l'homme ne manque point de moyens de vaincre la tentation, mais à peine a-t-il retranché ce que ſon infirmité avoit fait naître, que cette même infirmité engendre de quoi retrancher de nouveau; c'eſt ainſi que ſa vie eſt une milice ou un combat continuel. Parmi le plus brillant éclat de ſes vertus, l'homme ſe trouve toujours dans l'obſcurité, tantôt par l'importun ſouvenir de ſes péchés, tantôt par les nuages des ſuggeſtions du malin eſprit, tantôt par le relâchement de ſa ferveur. Tel qui a réprimé en lui-même les mouvemens d'impureté, ne laiſſe pas d'avoir encore l'imagination toute fatiguée des ſales impreſſions qui lui en reſtent, parce qu'il ſe ſouvient, quoique malgré lui, de ce qu'il a fait volontairement. Il ſouffre maintenant comme une peine, ce qu'il conſideroit autrefois comme un plaiſir; & parce qu'il craint avec raiſon de retomber dans les péchés qu'il a ſurmontés, il mortifie ſon corps par une abſtinence ſi ſévere, qu'il en devient tout défiguré. Ceux qui le voyent louent ſa vie auſtere; ces louanges lui inſpirent de la vanité, ce qui le jette dans deux extrêmités, ou de retomber dans les feux de l'impudicité, en voulant rétablir ſon viſage par l'abondance des viandes, ou de tomber dans la vaine gloire, s'il continue ſes abſtinences. Un autre conſiderant quel péché c'eſt que le menſonge, ſe réſout de n'en dire jamais; mais parce qu'il arrive ſouvent qu'en diſant la vérité on décrie le prochain, la crainte de le bleſſer le fait retomber, ſous couleur de pieté, dans le vice de déguiſement & de diſſimulation dont il avoit voulu s'éloigner. Quelqu'autre tout embraſé d'amour pour ſon Créateur, s'étudiera par l'aſſiduité de ſon oraiſon, à détacher abſolument ſon ame de toutes les penſées de la terre, & à l'élever au calme aſſuré de la paix intérieure; mais ſouvent, lorſqu'il s'efforce d'y arriver, les images des choſes baſſes & terreſtres le repouſſent & le rabaiſſent: ſes yeux qui ne jettoient de

de regards que pour pénétrer cette lumiere céleste, s'obscurcissent par les nuages des phantômes corporels que les sens lui représentent, desorte que son ame lassée par les obstacles qui naissent de sa propre infirmité, ou languit dans une lâche paresse, s'il s'abandonne à l'oraison, ou voit épaissir devant ses yeux la noire fumée de ces phantômes corporels qui s'y éleve, s'il persiste long-tems dans la priere. C'est donc avec raison que Job disoit : *La vie de l'homme est une tentation sur la terre ;* mais il n'en a pas moins de comparer nos jours à ceux d'un mercenaire, qui souhaite que son tems finisse bientôt, afin d'obtenir le prix de ses peines & de son travail, parce qu'en effet l'homme sage considere la vie présente comme un chemin, & non comme sa patrie ; comme le tems de ses travaux, & non de sa récompense ; & se regarde d'autant plus éloigné du prix éternel auquel il aspire, qu'il tarde davantage d'arriver à la fin de sa vie mortelle. Job ajoute : *Je n'épargnerai point ma bouche ; je parlerai dans la douleur pressante de mon esprit.* La douleur de l'esprit fait mouvoir la langue pour combattre son péché par la voix d'une sincere confession ; mais souvent les Réprouvés confessent leurs péchés, sans se mettre en peine de les pleurer ; les Elus au contraire ont soin d'effacer par les larmes d'une sévere pénitence les péchés dont ils s'accusent. Celui qui raconte simplement son mal, & qui refuse de le pleurer, ne fait que découvrir sa playe au Médecin, mais il n'y applique pas le remede salutaire de la douleur de l'esprit ; ainsi il n'y a que la contrition du cœur qui puisse faire salutairement sortir de la bouche la confession des péchés. *Dieu est très-sage & très-puissant .... s'il vient à moi, je ne le verrai point ; s'il s'en éloigne, je n'en sçaurai rien.* L'homme exclus des joyes intérieures en punition de son péché, a perdu la vûë de l'ame, & ne sçait plus où le conduisent les pas incertains de ses mérites. Souvent il attribue à la colere de Dieu ce qui est un pur effet de sa grace, & souvent ce qu'il considere comme une grace, n'est qu'un effet de sa colere. Quelquefois il regarde les dons de faire des miracles, comme des graces singulieres, cependant ces dons le font tomber par orgueil, lorsqu'il s'en éleve. Il considere aussi d'ordinaire les tentations & l'adversité comme un effet de la colere divine ; toutefois ce sont ces mêmes tentations qui l'obligent à veiller avec plus de circonspection pour se maintenir dans la vertu. Qui ne se croira bien avec Dieu, quand il est comblé des faveurs du Ciel ; quand il reçoit ou le don de prophétie, ou la science pour instruire

Pag. 246.

Pag. 258.

Lib. 9, pag. 287.

Pag. 297.

les autres, ou la vertu de guérir les maladies? Néanmoins il arrive le plus souvent que quand l'ame se relâche par une fausse confiance dans sa vertu, l'ennemi qui est toujours prêt à la surprendre, la perce d'un trait imprévû; ainsi ces mêmes faveurs qui l'approchoient de Dieu pour un tems, sans qu'elle prît soin de s'y conserver, sont cause qu'elle en demeure éloignée pour toute l'éternité. Qui d'ailleurs ne se croira abandonné de la grace de Dieu, lorsqu'après avoir donné quelque solide témoignage de son amour pour la pureté, il souffre de nouveau les tentations de la chair, que ses pensées deshonnêtes ne sortent point de son esprit, & que ces images impures & criminelles lui remplissent sans cesse l'imagination? Cependant quand toutes ces tentations ne font que le peiner & le fatiguer, & qu'elles ne le surmontent point, il est sans doute qu'au lieu de le faire mourir par un consentement impudique, elles le maintiennent par humilité, parce que l'ame reconnoissant sa foiblesse dans l'effort des tentations, met tout son secours dans l'assistance divine, & perd toute confiance en ses propres forces; de sorte qu'il arrive qu'elle est plus étroitement unie à Dieu, par cela même qui la faisoit soupirer, craignant d'en être fort éloignée. Nous sommes donc incapables de reconnoître quand nous nous approchons de Dieu, ou quand nous nous en éloignons, tant que la fin des choses douteuses n'est point arrivée, puisqu'à l'égard des tentations, il est incertain si elles nous tuent, ou si elles nous éprouvent, & que pour les dons de Dieu on ne peut nonplus sçavoir s'ils servent seulement de récompenses temporelles à ceux qui sont abandonnés pour l'éternité, ou bien s'ils nous entretiennent durant cette vie, pour nous conduire à celle qui est à venir.

Troisiéme partie des Morales sur Job, pag. 366.

VI. La troisiéme partie composée de six livres, comprend l'explication du douziéme chapitre, depuis le sixiéme verset jusqu'au vingtiéme verset du vingt-quatriéme chapitre. S. Gregoire y est moins diffus que dans les deux parties précedentes. Voici comment il explique le quatorziéme verset du chapitre douziéme. *Si Dieu détruit, il n'y a personne qui édifie; s'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir.* Dieu détruit quand il abandonne le cœur de l'homme; il édifie, quand il le remplit des dons de sa grace: car il ne le détruit pas en le surmontant & l'abattant par l'effort de sa puissance, mais seulement en s'en retirant, puisqu'il suffit à l'homme pour se perdre, d'être abandonné de son Créateur. D'où vient qu'il arrive souvent que les cœurs des Auditeurs n'étant pas remplis de sa grace, en pu-

Lib. 11, pag. 370.

nition de leurs fautes, c'est envain que le Prédicateur les instruit & les exhorte ; & la bouche de celui qui parle est comme muette, si celui qui inspire les paroles qui se font entendre au-dehors, ne crie au dedans du cœur; ce qui fait dire à David dans un Pseaume : *Si le Seigneur ne bâtit lui-même une maison, c'est envain que travaillent ceux qui la bâtissent ;* & il ne faut pas s'étonner si un simple Prédicateur n'est pas écouté d'un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn fut averti de la propre bouche de son Dieu, & toutefois il ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime Dieu l'avoit déja intérieurement abandonné, lorsqu'il le reprenoit à l'extérieur, pour le convaincre & le rendre inexcusable. C'est avec raison qu'il est dit ensuite : *S'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir :* car que fait un homme qui vit mal, sinon de former une prison à sa propre conscience, en sorte que la corruption de son cœur le presse, lors même qu'il n'y a personne pour l'accuser. Ainsi, quand Dieu, par un juste Jugement, l'abandonne à son aveuglement & à son iniquité, il est comme renfermé en soi-même, sans en pouvoir plus sortir, parce qu'il n'a pas mérité la grace de trouver les voyes de se délivrer. Il explique des opérations de la grace le verset suivant : *S'il retient ses eaux, toutes choses demeureront à sec; & s'il les lâche, elles bouleverseront toute la terre.* On voit en effet tous les jours que quand *la terre* du cœur de l'homme reçoit l'infusion de cette eau divine, celui qui auparavant se vengeoit avec violence des injures qu'il avoit reçues, les supporte ensuite avec une admirable patience ; que celui qui auparavant ravissoit le bien d'autrui, donne liberalement le sien propre ; que celui qui auparavant abandonnoit son corps à toutes sortes de voluptés, le mortifie par l'abstinence ; & que celui qui auparavant ne pouvoit se résoudre à aimer même ceux dont il étoit aimé, en vient jusqu'à cette charité parfaite qui lui fait aimer ses ennemis mêmes ; alors on peut dire que cette terre est bouleversée par l'infusion de cette divine rosée. *Pensez-vous qu'un homme étant mort, puisse revivre de nouveau ?* Les Saints parlent quelquefois comme en doutant des choses dont ils sont le plus assurés, pour s'accommoder aux foibles, & se servent de leur langage, afin de pouvoir ensuite fortifier leurs cœurs infirmes ; c'est pourquoi Job, après avoir parlé de cette maniere douteuse, fait aussi-tôt paroître la fermeté de sa foi sur la résurrection future,

Psal. 126.

Pag. 372.

Lib. 12, *pag.* 398.

en ajoutant : *J'attends maintenant à chaque jour que je combats, l'heure de mon changement ;* puis pour montrer ce qui se passera alors, il dit : *Vous m'appellerez, & je vous répondrai.* L'homme répond à Dieu qui l'appelle dans ce changement général, auquel
Pag. 399. étant délivré de cette vie de corruption, il se présente dans un état incorruptible devant celui qui est aussi incorruptible ; & parce que l'homme ne sçauroit ressusciter de lui-même, & qu'il n'y a que la toute-puissance divine qui puisse operer cet effet, il ajoute : *Vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains,* comme s'il disoit en termes plus clairs : Votre créature, dans l'état de corruption & de misere où elle est réduite, ne prétend pouvoir arriver à cet état d'incorruption, que dans l'espérance d'y être élevée par votre main toute-puissante, & d'y être affer-
Lib 14, *pag.* 462. mie par la protection de votre grace. *Je sçai que mon Redempteur est vivant.* Job ne dit pas Créateur, mais Redempteur, afin de nous mieux marquer celui qui, après avoir créé toutes choses, s'est fait homme pour nous racheter de la servitude, & nous a délivrés de la mort éternelle que nous avions tous méritée. Les Infideles n'en croiront peut-être autre chose, sinon qu'il a été fouetté, mocqué, souffleté, couronné d'épines, enfin qu'on l'a fait mourir ; mais moi je crois avec une foi certaine, & je confesse hautement que mon Redempteur, qui est mort entre
Pag. 463. les mains des Juifs, est vivant après sa mort. *Je sçai qu'au dernier jour je ressusciterai de la terre,* parce que le Seigneur accomplira en nous une résurrection pareille à celle qu'il a fait premiere-
Pag. 465. ment paroître en sa personne. *Je serai de nouveau environné de ma peau,* expression par laquelle Job ôte tout le doute qu'on pourroit avoir d'une véritable résurrection. Saint Gregoire donne en cet endroit l'abregé des conférences qu'il eut à Constantinople avec le Patriarche Eutychius, qui étoit dans l'erreur au sujet de la résurrection des corps, s'imaginant qu'ils deviendroient impalpables, & plus subtils que l'air & le vent. Il retracta son erreur étant au lit de la mort, où tenant en présence de ses amis
Pag. 467. la peau de sa main, il dit hautement : *Je confesse que nous ressusciterons en cette chair.* Job leve toutes les difficultés qui pourroient rester dans l'esprit sur ce sujet, lorsqu'il ajoute : *Je verrai Dieu dans ma chair ; je le verrai moi-même, & ce ne sera pas un autre, & mes yeux le regarderont.*

Quatriéme partie, *lib.* 17, *pag.* 534. VII. Dans la quatriéme partie qui comprend l'explication de la fin du vingt-quatriéme chapitre, jusqu'au trente-deuxiéme exclusivement, saint Gregoire continue à montrer que Job

nous a figuré, & par ſon nom, & par ſes ſouffrances, celles de notre Sauveur, & de ſon Corps, qui eſt l'Egliſe, car le nom de Job ſignifie *affligé;* or perſonne ne l'a plus été que celui dont il eſt écrit dans Iſaïe : *Il a porté nos langueurs, & il a ſouffert nos douleurs & nos maladies.* (Iſai. 53, 4.) Il y continue auſſi à faire voir que les amis de Job repréſentent les Hérétiques, qui en voulant prendre en main les interêts de Dieu, l'offenſent véritablement. Il traite du nombre des Anges, (Pag. 541.) montrant qu'il y en a d'établis de Dieu pour le gouvernement des Nations & des Empires, & que dans les divers interêts de ces Etats, qui ſont quelquefois oppoſés, ils n'agiſſent que ſelon la ſouveraine équité & la volonté divine. Job avoit dit en parlant de Dieu : *Ses Soldats ne ſont-ils pas en grand nombre?* Saint Gregoire qui entend par-là les Anges, dit qu'ils ſont ſans nombre à l'égard de la connoiſſance de l'eſprit humain, qui ne ſçait pas de combien eſt compoſée cette grande multitude de l'Armée céleſte dont il eſt parlé dans Daniel; (Dan. 7, 10.) mais que le nombre des Citoyens du Ciel eſt tout enſemble & déterminé & indéfini, afin qu'il paroiſſe que ce qui eſt très-facile à Dieu de compter, eſt ſouvent innombrable aux hommes. Les Anges ſont appellés les Soldats de Dieu, parce qu'ils combattent contre les Puiſſances de l'Air. On peut auſſi entendre d'eux ce qui eſt dit enſuite : *Les colonnes du Ciel tremblent, & ſont dans l'épouvante au moindre ſigne de ſa volonté;* (Pag. 551.) parce qu'encore qu'ils voyent Dieu ſans ceſſe, ils tremblent d'une reſpectueuſe frayeur en le contemplant, mais cette frayeur eſt plutôt un mouvement d'admiration que de crainte. *Dieu ſe jettera ſur lui, & ne l'épargnera pas.* (Lib. 18, pag. 571.) Toutes les fois que Dieu corrige un pécheur par ſes fléaux, il ne ſe jette, pour ainſi dire, ſur lui que pour l'épargner; mais quand le pécheur continue à l'offenſer nonobſtant ces fléaux, alors ce n'eſt pas pour l'épargner que Dieu ſe jette ſur lui, c'eſt pour le punir. *L'oreille qui m'entendoit me donnoit des benédictions, & l'œil qui voyoit rendoit témoignage en ma faveur.* (Lib. 19, pag. 609.) Job, en parlant ainſi, fait aſſez connoître quel il a été dans ſes actions & dans ſes paroles : car l'on n'eſt pas encore parfait dans ſes actions, quand on péche dans ſes paroles; & l'on n'eſt pas digne de louange dans ſes paroles, quand on ne confirme pas par ſes actions ce que dit la langue. Se voyant donc preſſé par les aigres invectives de ſes amis, il ſe juſtifie en ces deux choſes, diſant que par ſes paroles & par ſes actions il a attiré à bon droit la vénération de ceux qui l'ont vû & qui l'ont entendu. Par ſes paroles il entend les inſtructions ſalutaires qu'il avoit données.

Il marque ses actions en ajoutant : *Je soulageois la nécessité du pauvre qui m'appelloit à son secours, & de l'orphelin qui n'avoit point de protecteur ; j'attirois des bénédictions de celui qui étoit prêt de périr, & je consolois l'ame de la veuve.* Ce sont-là de grandes œuvres de misericorde, de délivrer le pauvre de sa misere, d'assister l'orphelin, de secourir celui qui est prêt de périr, de consoler le cœur de la veuve. C'est le propre des Saints de cacher tout le bien qu'ils font, pour ne pas tomber dans le vice de la vaine gloire, mais il est des occasions où ils sont comme forcés de faire de bonnes œuvres devant le monde, ou de raconter eux-mêmes devant les hommes celles qu'ils ont faites;
Pag. 623. mais alors ils ne le font que dans le desir que leur Pere céleste
Pag. 626 en tire sa gloire, & non pas eux-mêmes. Job ajoute : *J'examinois avec grand soin les causes que je n'entendois pas,* pour nous apprendre qu'il ne faut jamais juger des choses avec précipitation, de crainte d'en juger témérairement, & avant que de les avoir bien examinées, & ne nous laisser pas émouvoir aux moindres choses que l'on nous rapporte, en ajoutant trop de foi à ce qui
Lib. 20, pag. 635. se dit sans être prouvé. *Ceux qui m'écoutoient, attendoient toutes mes paroles comme des Sentences, & étoient dans le silence & l'attention pour recevoir mes conseils. Ils n'osoient rien ajouter à mes paroles, & elles dégoutoient sur eux.* Ce terme *dégoutoit,* figure le vrai & le juste tempéramment de la prédication, & comment la grace des exhortations chrétiennes se doit proportionner aux besoins & à la capacité de chacun de ceux qu'on veut instruire. Comme par ce qui est dit précédemment, *ils n'osoient rien ajouter à mes paroles*, on loue le respect & la soumission des Auditeurs, ce qui suit, *& elles dégoutoient sur eux,* nous représente la maniere sage dont les Docteurs Catholiques s'acquittent du ministere de la prédication : car celui qui instruit les autres, ne doit leur rien dire qui soit au-dessus de leur intelligence & de leur portée, & ne pas témoigner en prêchant aux ignorans des choses trop élevées, & qui ne peuvent leur être utiles, qu'il a plus de soin
Lib. 21, pag. 678. de paroître, que de profiter à ceux qu'il enseigne. *J'ai fait accord avec mes yeux, que je ne penserois pas seulement à regarder une fille.* L'ame étant une substance invisible, n'est point sensible par elle-même aux plaisirs des choses terrestres & corporelles ; mais comme elle est intimement unie au corps, les sens lui sont comme des ouvertures & des passages par où elle sort en quelque maniere au-dehors. La vûë, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, sont comme divers canaux par lesquels l'ame se porte

aux objets extérieurs; ce lui ſont comme des fenêtres par où elle regarde les choſes ſenſibles, & en les regardant, elle les deſire. C'eſt ce qui a fait dire au Prophete Jeremie : *La mort a monté par nos fenêtres, elle eſt entrée dans nos maiſons.* Quiconque regarde inconſidérement par ces fenêtres corporelles, eſt ſouvent attiré contre ſon gré par de dangereuſes délectations, & ſe trouvant inſenſiblement gagné par des deſirs illicites, il commence à vouloir ce qu'il ne vouloit pas. Job qui, en Juge très-équitable, préſidoit ſur tous ſes ſens, regardoit de loin le péché avant qu'il y pût tomber, & fermoit les fenêtres de ſon corps à la mort ſpirituelle, de crainte d'en être ſurpris. Afin donc de ſe conſerver toujours chaſte, il fait un accord avec ſes yeux de ne point regarder des beautés qu'il craignoit d'aimer, encore qu'il ne les eût pas regardées à mauvais deſſein. En effet, le poids de la chair qui nous attire ſans ceſſe en bas eſt d'une péſanteur ſi prodigieuſe, que quand l'image de quelque beauté terreſtre a pénetré par les yeux juſques dans le cœur, il faut de grands efforts & de grands combats pour l'en effacer. Le moyen de n'avoir rien d'impur dans ſa penſée, eſt de ne point regarder ce qu'il n'eſt point permis de deſirer. Job ajoute : *Quelle part Dieu prendroit-il de moi là-haut?* comme s'il diſoit : Si je laiſſe ſouiller mon ame par des penſées impures, je ne pourrai jamais être l'heritage de celui qui eſt l'Auteur & le principe de toute pureté : car tous les biens que l'on peut avoir ſont inutiles, s'ils ne ſont ſoutenus devant Dieu par le témoignage de la chaſteté.

Jerem. 9, 21.

VIII. Après que les amis de Job eurent parlé, un jeune homme nommé Heliu dit : *Je répondrai auſſi à mon tour, & je ferai connoître ma ſcience.* Le parti des préſomptueux n'eſt pas tant d'être ſçavans que de le paroître, & tous leurs diſcours vont plutôt à faire une vaine oſtentation de ſageſſe, qu'à la poſſeder en effet; les ſaints Prédicateurs, au contraire, ſe contentent de contempler dans le ſecret de leur cœur le don de lumiere qu'ils ont reçu de Dieu, ils le goûtent au-dedans, où ils l'ont reçu, & non au-dehors, où ils ſont obligés de le manifeſter; & lors même qu'ils ſont obligés de le manifeſter, comme ils agiſſent toujours par le motif de la charité qui les anime, ils ne reſſentent de joye que du profit qu'en tirent leurs Auditeurs, & non de l'applaudiſſement & de l'eſtime que cet éclat attire ſur eux. *Ecoutez, Sages, mes paroles, & vous, Sçavans, ſoyez attentifs à ce que je dis.* Il faut être bien préſomptueux pour ſe figurer qu'il n'y a que les Sages & les Sçavans qui ſoient dignes d'entendre ce que nous

Cinquiéme partie, lib. 23, pag. 730.

Pag. 739.

Lib. 24, pag. 778.

disons. Un vrai Prédicateur de la sagesse en parle bien différemment, sçachant qu'il est redevable aux sçavans & aux igorans. Le présomptueux ne veut être écouté que des sçavans & des sages, parce qu'il ne prêche pas pour rendre sages ses Auditeurs, mais il en cherche qui le soient déja, afin de faire éclater devant eux avec vanité sa capacité & sa doctrine. Il ne pense pas tant à instruire qu'à paroitre. Il n'est point inquiet si ceux qui l'écoutent en deviendront meilleurs & plus justes, mais s'il en sera estimé plus habile & plus sçavant. *Dieu n'écoutera point envain, & le Tout-puissant examinera la cause de chacun en particulier.* L'Ecriture marque ici deux choses; l'une, que Dieu n'écoute pas envain ceux qui crient à lui; & l'autre, qu'il regarde ceux qui souffrent. Il ne faut pas croire que Dieu nous néglige, lorsqu'il differe de nous écouter; souvent il arrive qu'il exauce nos desirs, lorsqu'il ne nous en accorde pas sitôt l'effet, & que les choses dont nous demandons promptement l'accomplissement, trouvent dans le retardement un succès plus heureux & plus favorable. Nos prieres sont exaucées, en cela même que Dieu semble differer de les exaucer; nos desirs s'étendent à mesure que Dieu semble les négliger, & en croissant de la sorte, ils se fortifient, & deviennent capables de recevoir leur véritable accomplissement. Le travail du combat est prolongé, afin que la couronne de la victoire en soit plus riche & plus glorieuse. Quand donc le Seigneur n'exauce pas promptement les siens, il les attire véritablement à lui, lorsqu'il semble qu'il les repousse; c'est un Médecin intérieur & spirituel, qui retranche dans le fond de l'ame toute la corruption qu'il n'y peut souffrir, qui fait sortir toute la pourriture de notre cœur par le feu de la tribulation, & qui guérit d'autant mieux les maladies spirituelles, qu'il écoute moins la voix des malades. *Il considere ce qui est au-dessous de tous les Cieux, & sa lumiere s'étend jusqu'aux extrêmités de la terre.* Dieu qui gouverne les choses suprêmes, n'abandonne pas les inférieures, & le soin qu'il prend des grandes choses, ne l'empêche point de descendre jusqu'aux moindres. Celui qui est présent par-tout, & par-tout égal dans ses différentes opérations, n'est jamais différent de lui-même. Il regarde également toutes choses, & il regle tout également; étant toujours présent par-tout, il n'est renfermé dans aucun lieu, & il n'est point capable de changer par la diversité des choses sur lesquelles il étend ses soins. Il y en a plusieurs qui entendant parler des merveilles que les Apôtres ont operées, & qui n'en voyant point de semblables

Lib. 26, pag. 827.

Lib. 27, pag. 869.

blables dans l'Eglise, s'imaginent que Dieu lui a retiré sa grace, ne considerant point qu'il est écrit : *Vous m'assistez à propos dans mes besoins & dans mes afflictions.* Dans ces premiers tems l'Eglise avoit grand besoin du secours des miracles pour s'établir, & se fortifier contre les maux & les persécutions dont elle étoit alors combattue ; mais depuis qu'elle a si glorieusement dompté l'orgueil de l'infidélité, elle ne demande plus de signes extraordinaires, ni de miracles, mais seulement des vertus & des bonnes œuvres, quoiqu'elle ne laisse pas encore à présent de faire paroitre quelques miracles par plusieurs d'entre ses Fideles, dans les occasions où ils sont nécessaires pour son bien & son avantage. La diversité des Langues, dit saint Paul, est un signe, non pour les Fideles, mais pour les Infideles ; quand donc il se rencontre qu'ils sont tous Fideles, il n'y a plus de nécessité pour les miracles. *Psal. 9.*

IX. La sixiéme partie comprend l'explication du reste du Livre de Job, depuis le vingt-septiéme livre jusqu'au quarante-deuxiéme, qui est le dernier. *Le Seigneur répondant à Job d'un tourbillon, lui dit : Qui est celui qui mêle des Sentences parmi des discours impertinens ?* Si Job eût été dans un état de santé & de prospérité, Dieu lui eût parlé d'un lieu plein de calme & de tranquillité ; mais comme il adressoit son discours à une personne accablée de douleur & d'affliction par la perte de ses biens, la mort de ses enfans, les playes dont son corps étoit couvert, les paroles impertinentes de sa femme, & par les discours injurieux de ses amis, il est dit qu'il lui parla du milieu d'un tourbillon & de la tempête. Car lorsque Dieu touche intérieurement le cœur de ses serviteurs par un sentiment de componction, il leur parle d'une maniere bien différente que lorsqu'il les châtie par la rigueur de ses fléaux, pour empêcher qu'ils ne s'élevent de vaine gloire. La premiere s'insinue doucement dans l'ame, pour la faire avancer dans le chemin de la vertu ; & l'autre réprime & détruit fortement en elle ce qui l'empêche d'y avancer ; l'une lui apprend ce qu'elle doit rechercher, & l'autre ce qu'elle doit craindre. Dieu avoit résolu de rendre au double à Job ce qu'il avoit perdu ; & pour empêcher que sa victoire ne le fit tomber sous l'épée mortelle de la vanité, ou de la complaisance en lui-même, il le reprend ici séverement, pour lui conserver la vie de l'ame, en le tenant dans l'humilité : *Sçavez-vous*, lui dit-il, *quand vous deviez naitre, & connoissez-vous le nombre de vos jours ? Connoissez-vous l'ordre du Ciel, & en marquerez-vous bien les raisons*

Sixiéme partie, Lib. 26, pag. 391.

Lib. 29. Pag. 554.

ſur la terre? Dieu parle ainſi à l'homme, afin de lui apprendre qu'il ne ſe connoît pas ſoi-même; que ſçachant qu'il ne ſe connoît pas, il craigne; que craignant il s'humilie & ne préſume rien de ſoi; que ne préſumant rien de ſoi, il ait recours à l'aſſiſtance de ſon Créateur, & qu'étant mort pour avoir mis ſa confiance en lui-même, il revienne en recherchant le ſecours de celui qui l'a formé. Alors Job répondant au Seigneur, lui dit: *Je ſçai que vous pouvez tout, & que nulle penſée ne vous eſt cachée; c'eſt pourquoi j'ai parlé comme un inſenſé, & j'ai dit des choſes qui ſurpaſſoient infiniment ma connoiſſance.* Notre ſageſſe, en comparaiſon de la Sageſſe ſouveraine, n'eſt que folie; Job avoit parlé ſagement aux hommes, mais ayant entendu les oracles de la bouche de Dieu, il reconnoît encore avec plus de ſageſſe qu'il n'eſt point ſage.

Lib. 35. Pag. 1145

Concluſion des Morales ſur Job.

X. Saint Gregoire finit ſes morales ſur Job, en conjurant tous ceux qui les liront de ne pas lui refuſer le ſecours de leurs prieres devant le tribunal du ſouverain Juge, & de vouloir bien prendre ſoin de laver par l'eau de leurs larmes, toutes les taches qu'ils auront remarquées dans ſon cœur en liſant ſes Ecrits. Les réflexions que nous en avons rapportées, ſuffiſent, ce ſemble, pour donner au Lecteur une idée de ce Commentaire, & pour le mettre en état de juger de l'édification qu'en peuvent tirer ceux qui aiment à s'inſtruire dans la ſcience des Saints. C'eſt pour ceux-là principalement que ce Pere a compoſé cet ouvrage, auſſi ne s'y eſt-il point embarraſſé d'approfondir la lettre de l'Ecriture, ni d'y parler avec élégance & avec la derniere exactitude; il s'y eſt, comme il le (a) dit lui-même, peu arrêté aux paroles, afin de s'attacher davantage aux choſes.

§. II.

Des Homelies ſur le Prophete Ezechiel.

Les Homelies ſur Ezechiel ſont de l'an 592.

I. ON met ordinairement les Homelies de ſaint Gregoire ſur la Prophetie d'Ezechiel, en 595, mais il ſemble qu'on doit les avancer de trois ans, & les rapporter à l'an 592: car il eſt certain par le témoignage de Paul Diacre, qu'il les

(a) Undè & ipſam loquendi artem... ſervare deſpexi,... non metacciſmi colliſionem fugio. Non barbariſmi confuſionem devito. *Gregor. Præfat. Moral. in Job.*

prononça (*a*) dans le tems qu'Agilulfe, Roi des Lombards, sortant de Pavie où il faisoit sa résidence ordinaire, vint avec une Armée puissante reprendre Perouse, & s'avança jusqu'à Rome dont il fit le siége : or cela arriva en 592, la même (*b*) année que Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, avoit pris Perouse sur les Lombards, Agilulfe s'étant (*c*) aussi-tôt mis en campagne pour reprendre les Villes que Romain avoit prises sur lui contre la foi des Traités. Dès le commencement de son Pontificat, S. Gregoire avoit fait plusieurs Homelies sur les Evangiles ; mais on ne les a placées qu'après celles qu'il fit sur Ezechiel, pour garder l'ordre des Livres de l'Ecriture.

On écrivoit ses Homelies pendant qu'il les prêchoit. Sa présence d'esprit dans les plus grands troubles.

II. L'on écrivoit (*d*) ses Homelies pendant qu'il les prononçoit. Les Romains charmés de l'entendre, voyant qu'il ne lui seroit pas possible de leur expliquer tout le Prophete, le conjurerent (*e*) de leur donner l'explication de la derniere vision ; mais dans le tems qu'il se disposoit à satisfaire leurs desirs, il reçut la nouvelle que le Roi Agilulfe avoit passé le Pô pour venir faire le siége de Rome. Cela ne l'empêcha pas de commencer son explication, & d'entrer dans la profondeur des mysteres cachés sous cette vision prophetique ; mais en avouant qu'au milieu des agitations & des soins que cette nouvelle lui causoit, il n'auroit osé entreprendre un ouvrage si difficile, si la grace du Ciel & l'ardeur des desirs de ses Auditeurs ne l'eussent soutenu. Saint Jerôme (*f*) s'étoit autrefois excusé de commenter ce même Prophete, sur le trouble que lui avoient occasionné les nouvelles de la désolation de Rome & de l'Occident par les Barbares. Voici comment S. Gregoire décrit celle qui arriva dans le tems qu'il expliquoit Ezechiel. (*g*) Qu'y a-t-il encore dans le monde qui puisse nous plaire ? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissemens. Les Villes sont détruites, les Forteresses ruinées, la Terre est réduite en solitude, & ces petits restes du genre humain sont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entrainés

---

(*a*) *Paulus Diacon. lib.* 4 *hist. Longobard. cap.* 8.

(*b*) *Gregor. lib.* 5, *epist.* 40, *lib.* 11, *epist.* 46.

(*c*) Statim Ticino egressus Rex Perusium petiit.... hujus Regis adventu in tantum beatus Gregorius Papa exterritus est, ut ab expositione templi, de quo Ezechiel scripserat, desisteret. *Paulus Diacon. lib.* 4 *hist. Longobard. cap.* 8.

(*d*) *Joan. Diacon. lib.* 4, *n.* 69, 70.

(*e*) *Gregor. Præfat. lib.* 2 *in Ezechiel. & Joan. Diacon. lib.* 6, *n.* 76.

(*f*) *Hieronim. epist. ad Eustoch. præfixa comment. in Ezechiel.*

(*g*) *Gregor. lib.* 2, *in Ezechiel. Hom.* 6.

en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maîtresse du Monde, nous voyons où elle est réduite; accablée de douleurs, abandonnée par ses Citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruine. Où est le Sénat? Où est le Peuple? Que dis-je, des hommes, les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjouissoient de sa gloire, où est leur pompe & leur orgueil? Autrefois ses Princes & ses Chefs se répandoient par toutes les Provinces pour les piller, les jeunes gens y accouroient de tous côtés pour s'avancer dans le monde; maintenant qu'elle est déserte & ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune. Il n'y reste plus de Puissans capables d'opprimer les autres. Saint (*a*) Bernard releve la présence & la liberté d'esprit de ce saint Pape, au milieu de tant de troubles & d'agitations, & en même-tems l'élégance & l'exactitude de ses explications.

Il s'est servi du Commentaire de saint Jerôme.

III. Saint Gregoire eut recours à celles que saint Jerôme en avoit faites, mais il ne les adopta point d'une maniere servile; il pense même assez souvent différemment de ce Pere, & quelquefois il le réfute, mais avec beaucoup de modestie, & sans le nommer.

Ses Homelies sont au nombre de vingt-deux.

IV. Ses Homelies sur Ezechiel sont au nombre de vingt-deux, les Imprimés & les Manuscrits n'en marquent pas davantage. Elles furent huit ans après (*b*) recueillies en deux livres; le premier en contient douze, & le second dix, dans lesquelles le Saint n'explique qu'un chapitre de la derniere vision d'Ezechiel. C'est le quarantiéme, dont il ne donne même l'explication que jusqu'au quarante-huitiéme verset; après quoi il dit à ses Auditeurs: Personne (*c*) ne doit trouver mauvais si je cesse après ce discours. Vous voyez tous que nos afflictions sont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres sont pris, & les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les mysteres de l'Ecriture? Que reste-t-il donc, sinon de rendre graces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? Saint Gregoire envoya ses vingt-deux

(*a*) Obsidio urbis & barbaricus ensis civium cervicibus imminebat. Numquid tamen istud terruit beatum Papam Gregorium quominus sapientiam scriberet in otio? Eò nempe temporis obscurissimam & extremam partem Ezechielis tam diligenter quàm eleganter exposuit. *Bernard. de consideratione, lib. 1, cap. 9.*

(*b*) *Gregor. Præfat. in Ezechiel.*

(*c*) *Lib. 2, hom. 10, pag. 1430.*

Homelies à l'Evêque Marien, qui les lui avoit demandées. Le stile n'en est pas élevé, mais il convient à des discours pour tout un Peuple. Saint Gregoire commence ordinairement par établir le sens de la lettre, comme le fondement des autres, mais il s'applique plus particulierement au sens mystique & moral, faisant venir à son secours les endroits de l'un & l'autre Testament qu'il croit les plus propres à éclaircir son texte.

V. La premiere Homelie traite de la Prophetie en général, Ce qu'elles
de ses différentes manieres, & des tems ausquels elle peut avoir contiennent,
rapport, au passé, au présent & au futur; car la Prophetie ne tom. 1, pag.
regarde pas nécessairement l'avenir, mais seulement les choses 1174.
cachées, en quelque tems qu'elles soient arrivées. On trouve une Prophetie du passé dans ces paroles de la Genese: *Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre;* Genes. 1, 1.
du futur dans celle d'Isaïe: *Une Vierge concevra & enfantera un Fils;* & une du Isai 7, 14.
présent dans ce que dit saint Jean aux Juifs: *Voilà l'Agneau de* Joan. 1, 29.
Dieu, voilà celui qui efface les pechés du monde. La vérité des évenemens passés sert de preuve aux évenemens futurs. Moyse, après avoir raconté ce qui s'est fait au commencement du monde, prédit ce qui se fera dans la suite: *Le Sceptre ne sera point ôté* Genes. 49, 10.
de Juda, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, & il sera l'attente des Nations. Il en use ainsi, afin qu'en voyant l'accomplissement de cette Prophetie, nous ne doutions point de la vérité des choses qu'il a rapportées comme déja arrivées. Au reste, Dieu en accordant à quelqu'un le don de Prophetie, ne lui découvre pas pour cela tout ce qui doit arriver, ce don est souvent borné. Elisée ne sçavoit pas le sujet du chagrin de la Sunamite, c'est-à-dire, la mort de son fils. Dieu en use ainsi, 4. Reg. 4, 27.
afin que le Prophete se voyant privé de certaines connoissances, sçache que celles qu'il a lui sont données d'en-haut. Dans la seconde Homelie saint Gregoire donne l'explication des cinq premiers versets de la Prophetie d'Ezechiel, & il employe les Pag. 1183.
six Homelies suivantes à expliquer le premier chapitre tout entier, où Ezechiel marque l'année, le mois & le jour où il eut la vision extraordinaire qui y est rapportée. Il en fut si frappé qu'il tomba le visage contre terre; mais l'Esprit saint étant entré dans lui l'affermit divinement, ensorte que s'étant relevé, il se trouva assez de force pour se tenir sur ses pieds: c'est la matiere Pag. 1250.
de la neuviéme Homelie, & le commencement du second chapitre d'Ezechiel. L'ordre que Dieu garde à l'égard de son Prophete, est admirable. Il lui fait voir d'abord comme une

image de sa gloire, afin de l'humilier & de l'abattre, ensuite il lui parle pour le relever; puis en lui envoyant son saint Esprit avec une grace surabondante, il le releve & l'affermit sur ses pieds. S'il ne se présentoit à notre esprit quelque chose de l'éternité, jamais nous ne tomberions le visage contre terre par le mouvement d'une véritable pénitence; mais lorsque nous sommes tombés, la voix du Seigneur nous console, afin que nous nous levions pour faire de bonnes œuvres, ce que toutefois nous ne pouvons faire par notre propre vertu. C'est son Esprit qui nous remplit, qui nous fortifie, qui nous fait tenir fermes sur nos pieds, afin qu'après avoir été prosternés contre terre par le regret de nos fautes, nous soyons fermes à l'avenir dans la pratique des bonnes œuvres. Mais pourquoi celui qui parloit déja à Ezechiel lorsqu'il étoit abattu, ne lui permet-il de parler que lorsqu'il s'est relevé? C'est qu'il y a des choses que nous devons écouter étant prosternés contre terre, & d'autres étant debout. Dieu parle à celui qui est abattu, afin qu'il se leve, & il parle à celui qui est debout, pour lui commander d'aller porter sa parole aux hommes : car on ne doit pas nous donner l'autorité de prêcher aux autres, lorsque notre propre foiblesse nous tient encore couchés par terre, de crainte qu'étant ainsi foibles, nous ne détruisions par nos œuvres ce que nous pourrions établir d'ailleurs par nos paroles. Les trois Homelies suivantes contiennent l'explication du troisiéme chapitre, & du
Ezechiel. 3, 3. commencement du quatriéme. *Fils de l'homme, votre ventre se nourrira de ce livre que je vous donne, & vos entrailles en seront*
Pag. 1266. *remplies.* Il y en a plusieurs qui lisent, & qui en lisant ne se nourrissent point; beaucoup entendent la voix du Prédicateur, mais après l'avoir entendue, ils se retirent aussi vuides qu'auparavant. Ils mangent en apparence, mais leurs entrailles ne sont point remplies, parce qu'encore qu'ils reçoivent dans l'esprit l'intelligence de la divine parole, ils négligent de la faire entrer dans leur cœur comme dans leurs entrailles, lorsque l'oubliant à l'heure même, ils n'ont pas soin de pratiquer ce qu'on leur a fait entendre. Ils mangent & ne sont point rassasiés, quand en même-tems qu'ils écoutent les paroles du Seigneur, ils desirent
Pag. 1282. & les biens du siécle & sa gloire. *Je vous ai donné,* dit le Seigneur
Ezechiel. 3, 17. à Ezechiel, *pour sentinelle à la Maison d'Israël.* Dieu déclare que celui qu'il envoye prêcher, est comme une sentinelle, parce que celui qu'on charge du soin des autres est ainsi nommé, afin que la force du nom même qu'on lui donne, lui fasse con-

noître ce qu'il doit faire, étant toujours, par l'élevation de son esprit, comme en un lieu élevé pour veiller sur eux, & leur procurer la sureté : car on ne met point une sentinelle en un lieu bas, on la place sur quelque hauteur, afin qu'elle puisse découvrir de loin tout ce qui vient. Quiconque est donc établi sentinelle sur la Maison du Seigneur, doit être élevé au-dessus des autres par sa pieté, afin qu'il soit en état de les servir par la lumiere de sa prévoyance. Le Seigneur dit ensuite au Prophete : *Si le Juste abandonne sa justice, & s'il commet l'iniquité, je mettrai devant lui une pierre d'achopement ; il mourra, parce que vous ne l'avez pas averti.* Les jugemens de Dieu sont terribles ; après avoir attendu long-tems le retour de celui qui a péché, lorsqu'il voit qu'au lieu de se convertir il méprise sa patience, il lui présente une occasion de tomber encore d'une chûte plus mortelle : car un péché que l'on ne se hâte pas d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juste jugement de Dieu, la cause d'un nouveau péché, parce que l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce second péché est comme engendré par le premier ; ensorte que l'accroissement des vices est déja en lui comme un commencement de supplices : car il arrive quelquefois que le même péché soit péché, la peine du péché & la cause du péché. Les dix autres Homelies sont une explication de la vision qu'eut Ezechiel, d'une Ville bâtie sur une montagne, & tournée au Midi. Il avoue que ce qu'on en lit dans le quarantiéme chapitre de ce Prophete, est très-difficile à comprendre ; c'est pourquoi ne s'arrêtant presque point au sens litteral, il en donne de mystiques, en expliquant cette vision de Jesus-Christ & de son Eglise, de la vie active & de la contemplative.

Ibid. 20. *Pag. 1289.*

Pag. 1307.

§. III.

Des Homelies sur les Evangiles.

I. JEAN Diacre (a) dit que saint Gregoire regla les Stations à Rome, c'est-à-dire, les Eglises où se devoit faire l'Office chaque jour, soit dans les Basiliques, soit dans les Cimetieres des Martyrs, c'est-à-dire, dans les Eglises ou reposoient leurs reliques ; que ce fut dans ces solemnités qu'il fit ses qua-

Homelies sur les Evangiles divisées en deux livres.

(a) *Lib. 2, n. 18.*

rante Homelies sur les Evangiles; que tandis que sa santé le lui permit, il prêchoit lui-même, mais que lorsqu'il n'en avoit pas la force, il faisoit lire ses propres Homelies par quelqu'autre. Elles furent toutes reçûes avec tant d'applaudissement, que l'on en fit quantité de copies; mais ne s'étant pas trouvées fidelles, saint Gregoire fut obligé de les retoucher. Il en fit en même-tems un recueil qu'il partagea en deux livres, dont le premier renferme les vingt Homelies qu'il avoit dictées à ses Secretaires; le second, les vingt qu'il avoit prononcées lui-même. Il les envoya à Secondin, Evêque de Taormine en Sicile, avec une (*a*) lettre dans laquelle il se plaint en quelque façon de ce qu'on lui avoit enlevé ses Discours avant qu'il les eût corrigés. Il compare l'avidité de ces Copistes à celle des gens affamés, qui s'empressent de manger les viandes avant qu'elles soient bien cuites. C'étoit faire l'éloge de ses Auditeurs, mais il se rabaissoit beaucoup lui-même, en comparant ses Homelies à des viandes à demi-cuites. Il avertit Secondin de ne point trouver à redire au défaut d'ordre qui se rencontroit dans le recueil de ses Homelies, disant que l'on y avoit eu égard aux tems ausquels il les avoit ou prêchées ou dictées, & non à la suite de l'Evangile, parce qu'en effet il en avoit expliqué tantôt un endroit, tantôt un autre, sans en donner une explication suivie. Il le prie de corriger tous les autres recueils qu'il trouvera, sur celui qu'il lui envoyoit, & dont on conservoit un exemplaire dans les Archives de l'Eglise, pour contenter ceux qui desireroient en faire tirer des copies. Il ne sera pas inutile de remarquer ici qu'aux jours des Stations marquées par saint Gregoire, on lit encore aujourd'hui presque tous les mêmes endroits de l'Evangile qu'il y avoit expliqués, tant l'Eglise est exacte à conserver ses anciens usages. Il y a toutefois quelque changement pour les Dimanches de l'Avent, mais peut-être cela vient-il de la faute des Copistes, qui ont mis le second pour le premier, & le troisiéme pour le second.

Homelies du premier livre, *pag.* 1436, *Hom.* 1, 2, 3, 4, 5, 6.

II. La premiere Homelie est sur le vingt-uniéme chapitre de saint Luc. Saint Gregoire la fit dans l'Eglise de saint Pierre, le second Dimanche d'Avent. Les guerres, les pestes, les tremblemens de terre qui ravageoient l'Italie & plusieurs autres Provinces, lui donnoient lieu de croire que le tems du Jugement

(*a*) *Gregor. epist. ad Second. Præfat. in Evang. pag.* 1434.

dernier

dernier arrivoit. Il prit donc occasion de toutes ces calamités pour disposer son peuple à se préparer à ce jour terrible, dont le Seigneur ne nous a ôté la connoissance, qu'afin qu'une crainte salutaire nous le fasse envisager toujours comme fort proche. La seconde fut prononcée dans la même Basilique le Dimanche de la Quinquagesime. Elle est sur le dix-huitiéme chapitre de saint Luc, où nous lisons que Jesus-Christ ayant pris à part ses douze Apôtres, leur prédit sa Passion, & qu'étant près de Jerico il guérit un Aveugle. Il compare à cet Aveugle le Genre humain, qui chassé par le péché du premier homme des joyes du Paradis, & tombé dans les ténébres, est éclairé par la présence de son Sauveur, afin qu'il marche dans le chemin de la vie par ses bonnes œuvres, & qu'il goûte, comme par avance, les joyes que cause la vûë de la lumiere éternelle. La troisiéme est sur ces paroles de Jesus-Christ dans saint Matthieu : *Celui-là est mon frere, ma sœur & ma mere, qui fait la volonté de mon Pere qui est dans les Cieux.* Elle fut récitée dans la Basilique de sainte Felicité Martyre, le jour de sa fête. Saint Gregoire fait l'application de ces paroles à cette Sainte, qui de servante qu'elle étoit de Jesus-Christ par sa foi, en devint la mere en la prêchant. La quatriéme a pour matiere l'ordre que le Sauveur donna à ses Apôtres d'aller prêcher l'Evangile, excepté chez les Gentils & dans les Villes des Samaritains. Elle fut prêchée dans l'Eglise du Martyr saint Etienne. Saint Gregoire remarque que Jesus-Christ, après leur avoir donné le pouvoir de prêcher & de faire des miracles, nécessaires alors pour la conversion des Peuples, ajouta : *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement*, croyant cet ordre nécessaire, parce qu'il prévoyoit qu'il y en auroit à l'avenir qui feroient un commerce de la Prédication, & qui chercheroient à contenter leur avarice dans le don des miracles. Il traite à cette occasion des diverses especes de simonie, & croit que pour que celui qui confere les Ordres sacrés en soit exempt, il doit non-seulement ne point recevoir d'argent pour l'ordination, mais ne pas y rechercher quelque faveur humaine. Il dicta la cinquiéme pour être prononcée dans l'Eglise de saint André au jour de sa fête. La vocation de saint Pierre & de saint André à l'Apostolat, fait le sujet de ce discours. Pierre & André abandonnent leurs filets pour suivre le Sauveur, dès le premier mot qu'il leur dit. Ils ne lui avoient pas encore vû faire de miracles, ils ne l'avoient pas même oui parler de la récompense de la vie éternelle, toutefois dès le premier commande-

Luc. 18, 31.

Matt. 12, 46 & *seq.*

Matt. 10, 5.

Matt. 4, 18.

ment qu'il leur fait, ils quittent tout ce qu'ils possedent. Combien de miracles n'a-t-il pas fait éclater à nos yeux, de combien de fléaux ne nous afflige-t-il point? Combien de menaces n'employe-t-il pas pour nous effrayer? Après tout cela, nous le meprisons, nous négligeons de le suivre lorsqu'il nous appelle. On dira : Qu'ont abandonné ces Pêcheurs, puisqu'ils ne possedoient rien? Mais il faut considerer en cela plutôt l'affection avec laquelle on donne à Dieu ce qu'on a, que la chose même qu'on lui donne. Celui-là donc a beaucoup quitté, qui ne s'est rien réservé. Pierre & André ont même renoncé au desir de posseder quelque chose. La sixiéme fut prêchée le troisiéme Dimanche d'Avent, dans l'Eglise des saints Martyrs Pierre & Marcellin. Saint Gregoire y expliqua l'endroit de l'Evangile selon saint Matthieu, où il est dit que saint Jean ayant appris en prison les œuvres miraculeuses de Jesus-Christ, lui fit demander

Matt. 11, 2. par ses Disciples : *Etes-vous celui qui doit venir?* Ce n'est pas que saint Jean doutât que Jesus-Christ fût le Messie, puisqu'il l'avoit montré aux Juifs, & qu'il l'avoit baptisé ; mais il vouloit sçavoir si étant venu pour sauver les hommes, il mourroit pour eux, & descendroit jusqu'aux Enfers pour en délivrer ceux qui y étoient en captivité, afin que mourant avant Jesus-Christ, il pût annoncer sa venue dans ces lieux soûterrains, comme il l'avoit annoncée sur terre. On a marqué à la tête des autres Homelies, les Eglises & les jours où elles furent prononcées; ce qui est remarquable pour connoître les différentes Stations établies par saint Gregoire. Il y en a pour les Basiliques de la sainte Vierge, de S. Sylvestre, de saint Pierre, de sainte Agnès, de S. Felix Martyr, de saint Paul, de saint Jean de Latran, de saint Laurent, de S. Jean-Baptiste.

Hom. 7, 8, 9, 10, 12, 13. pag. 1456.

III. Dans la septiéme Homelie pour le quatriéme Dimanche d'Avent, saint Gregoire donne l'explication du témoignage que saint Jean rendit à Jesus-Christ, & qu'il se rendit à lui-même,

Joan. 1, 19. en confessant qu'il n'étoit pas le Christ, ni Elie, ni Prophete, mais seulement la voix de celui qui crie dans le Desert. Sur quoi ce saint Pape le loue de ce qu'il trouvoit sa joye dans l'accroissement du vrai Messie, & de son propre abbaissement, & dit qu'en refusant de passer pour le Christ, il devint par l'humble connoissance de sa foiblesse, un des plus nobles membres de Jesus-Christ, & enfant de Dieu. Il ajoute que saint Jean, en niant qu'il fût Elie, ou un Prophete, ne disoit rien contre la vérité, parce qu'encore qu'il eût l'esprit & la vertu d'Elie, il

étoit différent de lui personnellement, & qu'il n'étoit point un Prophete, en la maniere que tous les Anciens qui avoient prédit Jesus-Christ long-tems avant son avenement, au lieu qu'il le montroit à ceux qui vouloient le voir. La huitiéme est sur la naissance du Sauveur, dont l'histoire est rapportée dans le second chapitre de saint Luc. Cette Homelie est fort courte, *Luc. 2, 1.* parce que l'usage étant à Rome de dire (a) trois Messes le jour de Noel en differentes Eglises, il restoit peu de tems pour l'explication du Mystere. La neuviéme regarde la Parabole des cinq talens, qui sert d'Evangile au jour de la fete de saint Sylvestre. Il n'est personne qui n'ait reçu de Dieu quelque talent, l'un l'intelligence, l'autre le don de la parole; celui-là des richesses, celui-ci la connoissance de quelqu'art, un autre la faveur des personnes puissantes. Ce sont autant de moyens de se rendre utile aux autres, & autant de talens dont Dieu demandera compte. Il le demandera à celui qui étant en pouvoir auprès d'un homme riche, n'en aura pas profité pour soulager la misere du pauvre. S. Gregoire explique dans la dixiéme l'Evangile que nous lisons le jour de l'Epiphanie. Il y fait sentir l'affreux aveuglement des Juifs qui méconnoissent Jesus-Christ, *Matt. 2, 1.* tandis que les Nations infidelles, & même tous les Elemens, lui rendent témoignage. Il y réfute aussi l'hérésie des Priscillianistes, qui enseignoient que les Astres présidoient à la naissance des hommes. Dans la onziéme, qui est une explication de la Parabole du trésor caché dans un champ, il fait en peu de mots *Mat. 13, 44.* l'éloge de sainte Agnès, dont on célébroit la fète avec beaucoup de solemnité. La douziéme est encore pour la même fete. Il y explique la Parabole des dix Vierges. Sur ces paroles, *Veillez, parce que vous ne sçavez ni l'heure ni le jour*, il rapporte *Matt. 25, 1.* l'histoire d'un nommé Chrysaorius, homme superbe, avare & voluptueux, qui se trouvant à l'heure de la mort, vit autour de lui les malins Esprits sous des figures noires & affreuses, qui s'empressoient de le conduire en enfer. Il demanda quelques heures de délai, mais il n'en put obtenir, & mourut. Saint Gregoire cite le même fait dans le quatriéme livre de ses Dialogues. Il traite encore de la vigilance dans la treiziéme Homelie, *Luc. 12, 35.* qui a pour matiere ce que dit Jesus-Christ dans saint Luc:

(a) Quia largiente Domino Missarum solemnia ter hodie celebraturi sumus, loqui diu de Evangelica lectione non possumus. *Hom. 8, pag. 1460.*

Ayez dans vos mains des lampes ardentes, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne penserez pas. L'Evangile marque trois veilles différentes, ou trois heures aufquelles le Seigneur peut venir, c'est-à-dire, dans les différens âges de la vie. Sur cela S. Gregoire dit qu'on ne doit point se déſeſperer pour le tems paſſé, puiſque c'eſt pour nous convaincre de la patience admirable avec laquelle Dieu nous attend, qu'il nous dit que s'il vient à la ſeconde veille, ou à la troiſiéme, & qu'il nous trouve veillans, nous ſerons bienheureux.

Homelies 14, 15, 16, 17 18, 19, 20, pag. 1484. IV. La quatorziéme Homelie eſt ſur l'Evangile du ſecond Dimanche d'après Pâque, où Jeſus-Chriſt donne des marques diſtinctives du bon Paſteur d'avec le Mercenaire. Ces marques, ſelon ſaint Gregoire, ne s'apperçoivent bien que dans les tems *Joan.* 10. de troubles & d'agitations; pendant la paix le Mercenaire, comme le bon Paſteur, veille à la garde de ſon troupeau ſans le quitter; mais ſi le loup vient, s'il ſe préſente quelqu'un qui perſécute, qui opprime les Fidéles, c'eſt alors qu'on diſtingue le vrai Paſteur d'avec le Mercenaire. Celui-ci s'enfuit, non de corps, mais de cœur, n'ayant pas la force ni le courage de ſoulager ſon peuple, & de le défendre contre l'ennemi qui le maltraite; au lieu que celui-là réſiſte courageuſement au loup, *Luc.* 8. à l'injuſtice, pour en délivrer ſes ouailles. La Parabole des ſemences rapportée dans l'Evangile du Dimanche de la Sexageſime, fait le ſujet de la quinziéme Homelie. Saint Gregoire y fait voir que comme il eſt néceſſaire au Laboureur d'attendre en patience que la terre produiſe ſes fruits, nous ne produiſons nous-mêmes aucuns fruits des bonnes œuvres, ſi nous ne ſupportons avec patience les défauts de notre prochain. Cela lui donne occaſion de rapporter un exemple de patience dont lui-même, & toute la Ville de Rome, avoit été témoin. C'eſt celui de ſaint Servule, qui paralytique de tout ſon corps dès ſa jeuneſſe, rendoit graces à Dieu au milieu de ſes plus grandes douleurs, chantant des hymnes jour & nuit en ſon honneur, ce qu'il continua de faire juſqu'à ſa mort. Quoiqu'il n'eût point appris à lire, il ſçavoit par cœur la ſainte Ecriture, pour l'avoir oui lire ſouvent à de pieux Religieux qu'il recevoit chez lui, partageant avec eux les aumônes qu'on lui faiſoit dans un Portique qui eſt ſur le chemin qui conduit à l'Egliſe de S. Clement.
Matt. 4. Il dit dans la ſeiziéme, qui eſt ſur l'Evangile du premier Dimanche de Carême, qu'on ne peut entendre, ſans quelque horreur, que le Diable ait eu le pouvoir & l'inſolence d'enlever le Fils

de Dieu où il lui plaisoit, tantôt sur le haut du Temple, tantôt sur une Montagne ; mais que si l'on considere ce que Jesus-Christ a bien voulu souffrir de la part des Juifs & des Soldats qui le crucifierent, il ne sera plus étonnant que s'étant laissé attacher à une Croix par les membres du démon, il ait permis au démon même de le transporter d'un lieu à un autre. Ce n'a donc point été une chose indigne de lui d'être tenté de la sorte, lui qui étoit venu au monde pour être tué de la main des hommes ; il étoit juste qu'il vainquît nos tentations par ses propres tentations, comme il étoit venu vaincre notre mort par la sienne. Saint Gregoire ne compte dans le Carême que trente-six jours d'abstinence & de jeûne, en ôtant les Dimanches, où l'on ne jeûnoit point ; ce qu'il regarde comme la dixiéme partie de l'année, que nous donnons à Dieu en nous mortifiant à cause de lui ; mais il veut que cette abstinence soit accompagnée d'aumones, & que nous donnions aux pauvres ce que nous nous retranchons. La dix-septiéme Homelie fut faite dans l'Eglise Pag. 1496.
de Latran en présence de plusieurs Evêques, c'est pourquoi le Saint y entre dans le détail des principaux devoirs des Pasteurs envers leurs peuples. Il veut qu'ils vivent d'une maniere si pure, que tous ceux qui s'approchent d'eux en rapportent la saveur de la vie éternelle ; qu'ils donnent à chacun les avis & les avertissemens convenables ; que leur zele soit accompagné de douceur. Il leur fait de vives reproches de ce que plusieurs d'entr'eux ne faisoient aucune difficulté de vendre les ordinations, & de ce qu'affectant une vie sainte aux yeux des hommes, ils ne rougissoient pas de commettre aux yeux de Dieu des fautes considerables ; de ce que la plupart s'adonnant aux soins & aux affaires du siécle, négligeoient le ministere de la prédication. Ne pouvant assez déplorer des abus qui deshonoroient si fort l'Eglise, il emprunte pour les pleurer ces paroles de Jeremie : *Comment l'or s'est-* Jerem.
il obscurci ? Comment a-t-il changé sa couleur qui étoit si belle ? Com- Lament. 4, 1.
ment les pierres du Sanctuaire ont-elles été dispersées aux coins de toutes les ruës ? Il rejette sur les mauvais Evêques la cause des Luc. 10, 1.
calamités publiques, & les menace du terrible Jugement de Dieu. Il prit pour matiere de cette Homelie l'endroit de l'Evangile selon S. Luc, où il est dit que le Seigneur choisit soixante-douze autres Disciples, qu'il envoya devant lui deux à deux dans toutes les Villes. Ces Disciples étant de retour, dirent à Gregor. lib.
J. C. avec quelque sentiment de vaine gloire, que *les Démons* 23. Moral. cap. 4.

mêmes leur étoient assujettis par la vertu de son Nom. Le Seigneur, pour abaisser l'enflure qui s'étoit élevée dans leur cœur, leur dit : *Qu'il voyoit Satan tomber du Ciel comme un éclair*, voulant par la chûte & la condamnation de celui qui est le maître de tous les Superbes, leur apprendre combien ils devoient appréhender l'élevement de la vaine gloire. Cette Homelie finit par une priere dans laquelle le saint Pape demande que les Evêques soient aux yeux de Dieu, qui les a choisis pour Pasteurs des Peuples, ce qu'ils étoient dans la bouche des hommes. Des trois Homelies suivantes, l'une est sur l'Evangile du Dimanche
Joan. 8, 46. de la Passion, l'autre sur celui du Dimanche de la Septuagesime,
Matt. 20, 1. & la troisiéme sur celui du Samedy des Quatre-Tems de Décembre. Il entend par les différentes heures ausquelles le Pere
Luc. 3, 1. de famille envoya des Ouvriers à sa vigne, les divers âges des hommes ; & par le denier qui fut donné en salaire aux Ouvriers,
Pag. 1511, 1513. le Royaume du Ciel. Tous reçurent ce denier, c'est-à-dire, une même récompense, quoique leur travail eût été inégal, parce que le Royaume des Cieux est toujours un don de la bonne volonté de notre Dieu à l'égard de ceux qui ont travaillé long-tems, comme à l'égard des autres qui n'ont travaillé que peu de tems. Il y auroit donc de la folie à l'homme de se plaindre de Dieu dans ce qui dépend de sa bonté ; il doit se tenir heureux d'avoir sujet d'esperer une place dans le Royaume des Cieux, n'y fût-il que des derniers.

Livre second. Homelies 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. *Marci.* 16, 1. *Joan.* 20, 1. *Luc.* 24, 13. V. Le second livre comprend, comme on l'a déja dit, les vingt Homelies que saint Gregoire prêcha lui-même. La vingt-uniéme est sur l'Evangile du Dimanche de Pâque ; elle fut prononcée dans la Basilique de sainte Marie. La vingt-deuxiéme, dans celle de S. Jean, appellée Constantine ; elle est sur l'Evangile du Samedy d'après Pâque. La vingt-troisiéme, sur celui du
Pag. 1532. Lundy de Pâque. Saint Gregoire y établit deux vérités importantes ; la premiere, qu'à la fin du monde les Juifs se convertiront à la Foi Chrétienne ; la seconde, que pour célebrer dignement la fête de Pâque, il ne suffit pas d'y recevoir le Corps &
Pag. 1534. le Sang de Jesus-Christ de bouche, si l'on ne pratique en même-tems des œuvres de pieté & de misericorde, si l'on ne fait péni-
Pag. 1538. tence de ses péchés, & si l'on n'en quitte l'habitude. Il y établit encore la nécessité d'exercer l'hospitalité envers les Etrangers, par l'exemple des Disciples d'Emmaüs, qui contraignirent Jesus-Christ de demeurer avec eux, parce qu'il étoit tard. Ils

mettent (a) la table devant lui, ils lui présentent à manger, & connoissent dans la fraction du pain, pour leur Dieu, celui qu'ils n'avoient point reconnu lorsqu'il leur expliquoit les divines Ecritures. Ce Pere explique de l'Eglise militante & triomphante, les deux pêches miraculeuses que Jesus-Christ fit faire à ses Apôtres, l'une avant sa Passion, l'autre après sa Resurrection. Dans la premiere ils prirent tant de poissons que les filets se rompirent, ce qui figuroit la rupture de l'unité, & les schismes qui se forment dans l'Eglise par la diversité de doctrines. Dans l'autre ils ne se rompirent point, quoiqu'ils fussent remplis de cent cinquante-trois grands poissons, parce que la sainte Eglise des Elus, figurée par cette pêche, se reposant dans l'éternelle paix de celui qui l'a formée, ne peut plus être déchirée par aucunes dissensions. Ce fut saint Pierre qui tira le filet sur le rivage, parce que le soin de l'Eglise lui étoit spécialement confié. Cette Homelie est sur l'Evangile du Mercredy de Pâque. Dans la vingt-cinquiéme que saint Gregoire prononça le Jeudy de la même semaine, il insiste sur la nécessité de la persévérance dans les bonnes œuvres, à l'exemple de Marie Magdeleine, qui pour être restée seule à chercher Jesus-Christ, fut aussi la seule à qui il se fit voir. Saint Gregoire, dans toute cette Homelie, ne fait qu'une même personne de la femme pécheresse, de Marie sœur de Lazare, & de Marie Magdeleine ; plusieurs Sçavans les distinguent, & en font trois Saintes différentes. Il montre dans la vingt-sixiéme, qui est pour le Dimanche de l'Octave de Pâque, que Jesus-Christ étant sorti du sein de sa Mere sans rompre le sceau de sa virginité, a bien pû, étant ressuscité, entrer dans le lieu où les Disciples étoient assemblés, quoique les portes en fussent fermées, de peur des Juifs ; que c'est de nous particulierement qu'il est dit : *Heureux sont ceux qui ont crû sans avoir vû*, parce qu'en effet sans avoir vû Jesus-Christ dans la chair, nous croyons en lui par une foi vive & animée de bonnes œuvres ; que ce ne fut pas sans raison que Dieu permit le doute de saint Thomas, afin que cet Apôtre convaincu par l'attouchement des playes du Sauveur, guérit en nous les playes de l'infidélité ; qu'ainsi son incrédulité a plus servi à l'affermissement de notre foi, que la crédulité des autres Apôtres. Il ne laissoit pas d'y

Pag. 1542.

Joan. 21, 1.

Joan. 20, 11.

Joan. 20, 19.

Pag. 1553.

Pag. 1557.

(a) Mensam ponunt, cibos offerunt, & Deum quem in Scripturæ sacræ expositione non cognoverant, in panis fractione cognoscunt. *Hom.* 23, *pag.* 1539.

avoir du tems de saint Gregoire, des Chrétiens qui doutoient que nos corps dûssent un jour ressusciter. Après leur avoir demandé s'il est plus difficile à Dieu de ranimer un corps que de créer tout le monde de rien, il leur donne divers exemples dans la nature, qui sont des images de la resurrection future, entr'autres des semences qui jettées en terre, y meurent, s'y pourrissent, puis se reproduisent dans leur germe. La vingt-septiéme

Joan. 15, 12. est sur le précepte de l'amour du prochain, & sur la priere. Quoique Dieu nous ait fait un grand nombre de Commandemens, ils sont tous fondés sur la charité, ils en sortent comme d'une seule racine; sans la charité on ne les accomplit pas véritablement. Il fit cette Homelie dans l'Eglise de saint Pancrace,

Pag. 1560. au jour de la fète de ce saint Martyr. Les Fideles y étoient

Pag. 1563. venus en foule; les genoux en terre devant son tombeau, ils frappoient leur poitrine, ils prioient avec larmes. Faites attention à vos prieres, leur dit ce Pere, voyez si vous demandez au nom de Jesus-Christ, c'est-à-dire, si vos prieres ont pour fin les joyes du salut éternel. Dans la Maison de Jesus-Christ vous ne le cherchez pas lui-même, si vous ne lui demandez que des choses temporelles. L'un dans sa priere demande une femme, l'autre une métairie, celui-là un habit, celui-ci des alimens. Lorsque ces choses manquent, il faut les demander à Dieu;

Matt. 6, 33. mais souvenez-vous qu'il vous ordonne de chercher premierement le Royaume & la Justice de Dieu, & qu'il vous promet toutes ces choses comme par surcroît. Les autres conditions de

Pag. 1566. la priere sont de pardonner à ses ennemis, & de prier même pour eux, quelques dommages qu'ils nous ayent causés. Il prononça la vingt-huitiéme dans l'Eglise des saints Martyrs Nerée & Achillée, le jour de leur fète. L'Evangile qu'on y lisoit, étoit tiré

Joan. 4, 46. du quatriéme chapitre de saint Jean, où nous lisons que le fils d'un Officier fut guéri à Capharnaum par la parole seule de Jesus-Christ, quoiqu'absent. Saint Gregoire demande pourquoi le Sauveur invité d'aller guérir ce malade, refuse d'y aller, au lieu qu'il ne fit aucune difficulté de se transporter dans la maison

Matt. 8, 6. du Centenier pour rendre la santé à son serviteur. Il répond qu'il en a agi ainsi pour confondre notre orgueil, qui fait que nous respectons dans les hommes, non l'image de Dieu, mais les honneurs & les richesses, au lieu que nous devrions considerer ce que nous sommes, & non pas ce que nous avons. Pour donner à ses Auditeurs du dégoût du monde & de ses vanités, il fait une vive description des calamités dont les Provinces

étoient

étoient affligées, & de l'inconstance des biens & des plaisirs du siécle.

VI. La vingt-neuviéme est une explication de l'Evangile qu'on lit le jour de l'Ascension. Jesus-Christ avant que de monter au Ciel, ordonna à ses Apôtres d'*aller prêcher l'Evangile à toutes les créatures*. Il ne prétendoit pas sans doute qu'ils dussent l'annoncer à des bêtes brutes ou à des choses insensibles; mais parce que toutes les créatures qui sont dans le monde ont été faites pour l'homme, & qu'il n'y a point de créature qui n'ait quelque chose de commun avec l'homme, sous le nom général de *créatures*, Jesus-Christ a entendu l'homme. Il peut aussi avoir eu en vûë les Gentils, car après avoir dit à ses Apôtres, *N'allez point vers les Gentils*, il leur commande de prêcher sans distinction à toutes les créatures, Juifs ou Gentils. La trentiéme est sur l'Evangile de la fête de la Pentecoste. S. Gregoire y explique comment le S. Esprit descend sur nous, comment il demeure dans nous, en quelle maniere il prie pour nous, comment il nous enseigne intérieurement. D'une même (a) substance avec le Pere & le Fils, il est dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier, en leur en inspirant le desir & la volonté. Il vient dans le cœur de quelques-uns, mais il n'y demeure pas; parce que contrits de leurs péchés, ils le reçoivent avec respect; le tems de la tentation vient, ils oublient leurs bons propos, ils retombent dans leurs péchés, le Saint Esprit se retire. Il fait, d'après saint Paul, le dénombrement des dons du Saint Esprit; & pour montrer de quelle force & de quel courage les Apotres furent remplis après l'avoir reçu, il fait un parallelle de ce que S. Pierre étoit, lorsqu'à la parole d'une Servante il renia Jesus-Christ, & de ce qu'il étoit lorsqu'il dit avec fermeté aux Magistrats des Juifs qui vouloient l'empêcher de prêcher l'Evangile: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. La trente-uniéme est sur la Parabole du Figuier. Le Pere de famille étant venu trois ans de suite pour y chercher du fruit, & n'y en trouvant point, ordonna de le couper. Ces trois années peuvent signifier les trois états ou âges différens dans lesquels Dieu a fait connoître aux hommes ce qu'ils lui devoient, & ce qu'ils devoient à leur prochain, sans que la plupart ayent fait ni l'un ni l'autre

Hom. 29, 30, 31, 32, 33, 34. Pag. 1569. Marc 16, 14, &c.

Matt. 10, 5.

Pag. 1575.

1. Cor. 12.

Luc. 13. 6.

(a) Qui unius substantiæ cum Patre & Filio exorare pro delinquentibus perhibetur, quia eos quos replet exorantes facit. *Hom.* 30, *pag.* 1576.

avant la Loi, sous la Loi & sous la Grace. Il les a instruits avant la Loi, par la connoissance naturelle; sous la Loi, en leur donnant des préceptes par le ministere de Moyse; sous la Grace, en les instruisant lui-même. Saint Gregoire explique dans la trente-deuxiéme, qu'il prononça dans l'Eglise des saints Processe & Martinien, Martyrs, ce que c'est que de renoncer à
Luc. 9, 23. soi-même pour suivre Jesus-Christ; dans la trente-troisiéme, qui fut prêchée dans l'Eglise de saint Clement le Vendredy des
Luc. 7, 36. Quatre-Tems de Septembre, ce qui se passa pendant le repas que le Pharisien Simon donna à Jesus-Christ. Il confond encore dans cette Homelie la femme pécheresse à qui les péchés furent remis, avec Marie Magdeleine, sœur de Lazare & de Marthe. Il remarque au commencement de la trente-quatriéme, qu'il prêcha le troisiéme Dimanche d'après la Pentecoste dans l'Eglise de saint Jean & saint Paul, que les chaleurs de l'Eté étoient très-contraires à sa santé, ce qui l'empêchoit de prêcher aussi
Luc. 15, 1. souvent qu'il l'auroit souhaité. Ses forces étant revenues, il fit un assez long discours sur l'Evangile de ce jour, où il est dit que les Publicains & les gens de mauvaise vie se tenant auprès de Jesus pour l'écouter, les Pharisiens & les Docteurs de la Loi en murmuroient. Il montre que ceux qui sont véritablement justes, sont pleins de compassion pour les pécheurs, mais qu'ils ne laissent pas de les traiter avec dureté, lorsqu'ils les voyent perséverer dans leurs péchés. Pour expliquer ce qui est dit en-
Luc. 15, 7. suite, qu'*il y aura plus de joye dans le Ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'en ont pas besoin*, il fait la comparaison de cette joye avec celle que ressent un Officier lorsqu'il voit un Soldat qui, après avoir pris la fuite, revient avec ardeur à l'ennemi, & l'attaque avec fermeté. Cet Officier reçoit en cette occasion plus de plaisir du retour de ce Soldat, qu'il n'en a de la constance de ceux qui n'ont jamais lâché le pied. Selon saint Gregoire, (*a*) la vraie pénitence est de pleurer ses péchés, & de n'en plus commettre : car celui qui pleure ses péchés passés, & qui en commet de nouveaux, ou ne fait pas une vraie pénitence, ou ne sçait en quoi elle consiste. En effet, que sert-il de renoncer à la volupté, si on se livre à l'avarice ? Il rapporte la conversion & la pénitence d'un hom-

(*a*) Pœnitentiam agere est & perpetrata mala plangere & plangenda non perpetrare. *Hom.* 34, *pag.* 1609.

me fort riche nommé Victorin, qui après avoir pleuré conti- *Pag.* 1610.
nuellement ses péchés dans la retraite pendant plusieurs années, entendit étant en prieres une voix du Ciel, qui lui dit que ses péchés étoient remis.

VII. Saint Gregoire prêcha la trente-cinquiéme Homelie dans l'Eglise de saint Mennas Martyr. Il y explique toutes les persécutions que les Prédicateurs de l'Evangile, & les Défenseurs de la verité devoient souffrir de la part des ennemis de Jesus-Christ, selon qu'il est rapporté dans le vingt-uniéme chapitre de saint Luc: mais il remarque que le Sauveur en les avertissant de ce qu'ils auroient à souffrir, les assure de son secours en promettant de leur donner une sagesse à laquelle personne ne pourra résister, & qu'il apporte un grand adoucissement à leur peine par l'esperance de la résurrection. Il dit à ses Auditeurs, qu'encore que l'Eglise fût en paix, ils avoient lieu de mériter la couronne du martyre, non en répandant leur sang, mais en souffrant les injures, en aimant ceux dont ils étoient haïs, en recevant avec patience tous les évenemens fâcheux. Il donne pour exemple de patience un Abbé nommé Etienne dans les environs de Rieti, qui après avoir renoncé à tout ce qu'il possedoit dans le monde, s'exerça tellement à cette vertu, qu'il comptoit pour ses amis tous ceux qui lui faisoient quelques insultes. Dans la trente-sixiéme Homelie qui est pour le second Dimanche d'après la Pentecôte, il donne l'explication de la parabole des Conviés qui s'excusent de venir au festin du pere de famille. Il en fait trois classes, mettant dans la premiere les avares, dans la seconde les curieux, dans la troisiéme les voluptueux; il distingue aussi ceux qui vinrent au festin après y avoir été invités, de ceux que l'on (*a*) força d'y venir. Il entend par ces derniers, ceux à l'égard desquels Dieu use de differentes afflictions pour les détacher des plaisirs & des honneurs du monde qu'ils aiment avec trop d'ardeur; il les frappe par l'adversité, il permet qu'ils languissent dans de longues maladies, qu'ils se laissent abbattre par les injures, afin que convaincus par eux-mêmes que le monde n'est qu'afflictions & qu'inconstance, ils se repentent de s'y être attachés, & se convertissent à Dieu. Dieu nous appelle en differentes manieres, par lui-même, par ses Anges, par les Patriarches, par

Homelies 35, 36, 37, 38, 39 & 40, *pag.* 1612.

Luc. 14, 16.

Pag. 1623.

(*a*) Quidam vero sic vocantur ut etiam compellantur. *Hom.* 36, *in Evangel.*

les Prophetes, par les Apôtres, par nos Pasteurs, par nous-
Pag. 1624. mêmes, quelquefois par des miracles, souvent par des tribulations, d'autrefois par la prosperité, d'autres par l'adversité. Que personne ne méprise sa vocation, de peur qu'après s'être excusé d'entrer dans la salle du festin, la porte ne lui en soit fermée quand il voudra y venir. La trente-septiéme fut prêchée dans
Luc. 14, 25. l'Eglise de saint Sebastien, au jour de sa Fête. Saint Gregoire en employe une bonne partie à faire l'éloge de Cassius, Evêque de Narnie, qui vivoit avec tant de pureté, qu'il offroit presque chaque jour le saint Sacrifice, s'offrant lui-même à Dieu à la même heure avec tant de componction, qu'il fondoit en larmes. Il explique de l'Eglise ce qui est dit des nôces qu'un Roi fit de
Matt. 21, 1. son fils. Dans son sein comme dans la salle du festin, se trouvent des bons & des mauvais; des personnes qui ont la robe nuptiale, d'autres qui n'en ont point, c'est-à-dire, qui manquent de charité, qui est appellée robe nuptiale, parce que c'est par la charité seule que le Fils unique de Dieu s'est uni les ames des
Pag. 1642. Elus. C'est le sujet de la trente-huitiéme Homelie, où saint Gregoire prouve par des exemples tirés de sa propre famille, qu'il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus. La trente-neu-
Luc. 19, 42. viéme contient l'explication des malheurs que Jesus-Christ prédit à Jerusalem, après qu'il l'eut regardée en pleurant sur elle. Saint Gregoire ne s'étend que peu sur le sens de la lettre qui étoit connu de tous ceux qui sçavoient que cette Ville avoit été détruite par Vespasien & Tite; mais il s'étend sur le sens moral, considerant dans la ruine de Jerusalem celle des hommes charnels, qui tout occupés des plaisirs sensibles, ne prévoient point les maux dont ils sont menacés, & ne font point d'attention aux differentes manieres dont Dieu les visite pour les engager à rentrer dans les voyes du salut. La quarantiéme est une explica-
Luc. 16, 19. tion de la parabole du mauvais riche & de Lazare. L'Evangile ne marque point le nom de ce riche, mais seulement celui du pauvre, par contrarieté aux usages du monde où l'on connoît beaucoup plus les noms des riches que des pauvres. Il n'en est pas de même dans Dieu qui connoît les humbles & qui ne connoît pas les superbes. Peut-être que ce mauvais riche auroit pû s'excuser de n'avoir pas soulagé Lazare, s'il ne l'eût pas vû exposé sous ses yeux, & accablé de pauvreté & de miseres; mais
Pag. 1655. Dieu voulut exercer en même tems deux sortes de Jugemens, & sur le même sujet, lorsqu'en mettant devant la porte du riche un homme si couvert d'ulceres & si nécessiteux, il augmenta

par cette vûë même la condamnation de celui qui n'avoit aucune pitié de son frere ; & qu'en exposant tous les jours aux yeux du pauvre cet homme riche & impitoyable, il éprouvoit sa vertu de plus en plus : car quelle tentation n'est-ce pas à un pauvre qui meurt de faim, de voir devant ses yeux un homme riche, qui vit dans les délices & dans l'abondance ? Mais par un juste Jugement de Dieu, il arriva un changement bien étrange ; le riche devint le supliant de Lazare, & il eut besoin de sa table, lui qui l'avoit vû auparavant dans la faim & dans la misere couché à sa porte. Ce riche qui avoit refusé de donner les miettes qui tomboient de sa table, desire à son tour une goute d'eau, & ne peut l'obtenir. Saint Gregoire veut que les riches tremblent au milieu de leur abondance, de peur qu'elle ne soit toute la récompense qu'ils ont à attendre, & que le souverain Juge qui leur accorde en ce monde les biens exterieurs, ne les prive des interieurs dans l'autre ; que nous cherchions dans les pauvres, en leur faisant l'aumône, des intercesseurs auprès de Dieu ; que s'il y en a quelques-uns d'entr'eux dont les mœurs sont repréhensibles, ce n'est pas un motif pour leur refuser la nourriture dont ils ont besoin, mais une raison de les aider encore d'une autre maniere en les corrigeant de leurs défauts, par de salutaires réprimendes.

VIII. On a mis à la suite des Homelies sur les Evangiles, celle que saint Gregoire fit au peuple de Rome en 590, quelques jours après la mort du Pape Pelage ; la peste qui l'avoit emporté continuoit avec une grande violence. Saint Gregoire composa sur ce sujet un discours que saint Gregoire (*a*) de Tours, Jean & Paul Diacres nous ont conservé. Il commence ainsi : Nous devons craindre du moins les fléaux de Dieu lorsque nous les sentons, puisque nous n'avons pas sçu les prévenir lorsque nous en étions menacés. Que la douleur qu'ils nous causent nous ouvre la porte à une vraie conversion, & que la peine que nous endurons brise la dureté de notre cœur. Voilà que tout le peuple est frappé du glaive de la colere de Dieu, & que tous sont enlevés par une mort subite. Elle n'attend pas la maladie, & ne donne pas au malade le tems de languir ; elle prévient & enleve le pécheur sans lui laisser le loisir de recourir aux larmes

Discours sur la mortalité, pag. 1601.

(*a*) *Greg. Turon. lib. 10, cap. 1, Paulus Diacon. lib. 3 hist. Longobard. cap. 25, Joan. Diacon. lib. 1, n. 42.*

de la pénitence. Considerez en quel état celui-là paroit devant le Juge terrible, qui n'a pas eu le tems de pleurer ses péchés. Ce n'est pas une partie des Habitans qui périt, tous tombent à la fois, les maisons demeurent vuides, les peres & meres voyent mourir leurs enfans, ceux-ci contre l'ordre naturel meurent avant ceux dont ils devoient être les heritiers. Recourons donc aux gemissemens de la pénitence, dans le moment où nous pouvons expier nos fautes, avant que d'être frappés. Rappellons-nous le souvenir de nos égaremens, & effaçons-les par l'amertume de nos larmes. Celui qui crie par la bouche de son Prophete : *Je ne veux point la mort du pécheur, mais je demande qu'il se convertisse, & qu'il vive*, nous donne de la confiance au milieu de nos craintes. Que personne donc ne désespere à cause de l'énormité de ses crimes : une pénitence de trois jours a suffi pour effacer les péchés dans lesquels les Ninivites avoient vieilli : le Larron effaça les siens à l'heure même de sa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, nous fait assez connoître qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. Ensuite de ce discours, saint Gregoire ordonna des Litanies ou Processions générales, & la cessation de tous les travaux de la Campagne, & de tout commerce pour le Mercredy suivant.

Ezechiel. 33, 11.

§. IV.

Du Pastoral de saint Gregoire.

Pastoral écrit en 590. Estime qu'on en fait.

I. AUSSI-TÔT que saint Gregoire eut été élu Pape, plusieurs de ses amis lui en écrivirent pour le feliciter. Jean, Archevêque de Ravenne, mêla à ses complimens des reproches (*a*) sur ce qu'il s'étoit caché pour éviter l'Episcopat, lui qui avoit tant de talens pour en remplir dignement les fonctions. Ces reproches donnerent occasion à saint Gregoire de composer un Ouvrage sur le devoir des Evêques, où en expliquant ce qu'il pensoit sur la grandeur & l'importance de leur charge, il justifie sa résistance à l'accepter. C'est le Pastoral si célebre depuis dans toutes les Eglises d'Orient & d'Occident. Saint Léandre, Evêque de Seville, à qui (*b*) saint Gregoire

(*a*) *Gregor. epist. ad Leandrum, pag. 1.* (*b*) *Præfat. editor.*

l'envoya, le baiſa en le recevant, & le rendit public dans toute l'Eſpagne. L'Empereur Maurice en demanda une copie à Anatolius Diacre de l'Egliſe Romaine, Nonce à Conſtantinople, qu'il fit traduire en Grec par Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, ce qui le rendit commun dans l'Orient. Alfrede, Roi d'Angleterre, ſacré à Rome en 872, le traduiſit en Langue Saxone pour les Saxons Occidentaux qui étoient ſous ſa domination, croyant leur faire un grand préſent, comme on le voit par la Préface qu'il mit à la tete de ſa traduction, dont on montre encore des exemplaires dans les Biblioteques d'Angleterre. La verſion Grecque d'Anaſtaſe ne ſubſiſte plus. Il ſemble même que Photius, (*a*) qui écrivoit dans le neuviéme ſiécle ne la connoiſſoit pas, puiſqu'en donnant de grands éloges au Pape Zacharie, de ce qu'il avoit fait traduire en Grec les Dialogues de S. Gregoire, & pluſieurs autres livres, il ne dit rien de la traduction du Paſtoral. On le propoſa, dans le Concile de Mayence en 813, (*b*) après les ſaintes Ecritures & les Canons des Conciles, à tous les Evêques pour y apprendre la maniere dont ils devoient conduire leurs Egliſes & leurs Peuples. Celui de Reims de la même année, fit lire à haute voix pluſieurs endroits du Paſtoral, afin que les Paſteurs de l'Egliſe ſçuſſent comment ils devoient vivre & avertir ceux qui étoient ſous leur conduite. Les Evêques du troiſiéme Concile de Tours ne croyoient pas qu'il leur fut plus permis d'ignorer le Paſtoral que les Canons. Auſſi Hincmar, (*c*) Archevêque de Reims, dit que de ſon tems, lorſqu'on ordonnoit les Evêques, on leur mettoit ce livre entre les mains, ainſi que le Code des ſacrés Canons, & qu'on leur faiſoit promettre de l'obſerver; ſaint Gregoire dit qu'il l'écrivit au commencement de ſon Pontificat, c'eſt-à-dire, en 590.

II. Il le diviſa en quatre parties, dont la premiere eſt ſur la vocation à l'Epiſcopat, afin que celui qui y eſt appellé, examine avec quelles diſpoſitions il y vient; la ſeconde, ſur les devoirs d'un Paſteur, appellé légitimement au Sacerdoce; la troiſiéme, ſur les inſtructions qu'il doit donner à ſon Peuple; & la quatriéme, ſur les fréquentes réflexions qu'il eſt obligé de faire ſur ſa propre conduite, pour s'humilier des fautes qu'il peut avoir commiſes dans le gouvernement des ames. Il eſt diviſé en quatre parties.

(*a*) *Photius, Cod. 252, pag. 1399.*
(*b*) *Præfat. citat.*
(*c*) *Hincmar, Præfat. in opuſcula.*

Analyse de la premiere partie, tom. 2, pag. 1.

III. S'il n'eſt point permis à un homme d'enſeigner un art qu'il n'a point appris, quelle témérité ne ſeroit-ce point à un ignorant, de ſe charger du Miniſtere Paſtoral, vû que le gouvernement des ames, eſt l'art des arts, & la ſcience des
Cap. 1. ſciences? Les Paſteurs ſont les yeux des Peuples. Si ceux qui gouvernent manquent de lumiere, ceux qui leur ſont ſoumis ne peuvent que tomber dans l'égarement; il s'en trouve quel-
Cap. 2. ques-uns qui ſont inſtruits dans la Loi du Seigneur, mais dont les mœurs ne répondent point à leur ſçavoir, qui détruiſent par leurs actions ce qu'ils établiſſent de bouche. C'eſt d'eux dont il
Oſée 5, 1. eſt dit dans un Prophete: *Les mauvais Prêtres ſont devenus à ceux ſur qui ils étoient obligés de veiller, ce que ſont les piéges aux oiſeaux*; parce que perſonne ne nuit plus dans l'Egliſe que celui qui vivant mal, retient le nom & le rang qui ne conviennent qu'à une vie ſainte. Jeſus-Chriſt qui étoit venu, non-ſeulement pour nous racheter, mais auſſi pour nous enſeigner, nous a appris en fuyant
Cap. 3. la Royauté que les hommes lui offroient, à fuir les faveurs & les grandeurs du ſiécle; & en allant volontiers à la croix, à aimer les adverſités. L'homme s'oublie dans les grandeurs & dans la proſperité, il revient à lui-même quand il ſe trouve dans l'abjection & dans les diſgraces: Saül à qui la conſideration de ſa propre indignité avoit fait fuïr la qualité de Roi, ne le fut pas plutôt que ſon cœur s'enfla d'orgueil. Dès que David ne fut plus dans l'affliction, il s'oublia juſqu'à faire mourir le mari
Cap. 4. d'une femme qu'il avoit aimée à l'excès. La multitude des occupations inſéparables de la charge de Paſteur diſtrait ſouvent ſon eſprit, juſqu'au point que ſe troublant & ſe confondant, il ſe trouve hors d'état de bien faire chacune en particulier. Cette diſtraction exterieure lui fait même oublier ce qui eſt au dedans de lui; il penſe à tout, excepté à lui-même. Embaraſſé de tant d'occupations, qu'il rencontre en ſon chemin, il ne ſe ſouvient plus de l'objet vers lequel elles doivent tendre. Ceſſant ainſi de chercher Dieu qui étoit ſa fin, en acceptant l'Epiſcopat, il ne fait plus de réflexion, ni ſur ſes pertes, ni ſur ſes fautes. Voilà ce que dit ſaint Gregoire, pour ôter aux imparfaits la préſomption de s'avancer dans des charges qu'ils ne pourroient remplir, & à ceux qui chancellent dans les lieux mêmes les plus unis, le deſir de s'engager à marcher ſur le bord d'un précipice.
Cap. 5. Mais il y en avoit d'autres à qui l'amour du repos faiſoit fuir la conduite des ames, dont toutefois ils étoient capables par leurs talens

talens & par la pureté de leur vie. Il dit à ceux-là, que n'ayant pas reçu de Dieu ces talens pour eux seuls, mais aussi pour les autres, ils se privent eux-mêmes, en ne songeant qu'à leur utilité particuliere, des biens qu'ils vouloient s'approprier à l'exclusion de toute autre personne. Si Jesus-Christ demanda à saint Pierre pour preuve de son amour, qu'il prît le soin de paître ses brebis; comment ceux qui possedent les vertus nécessaires à cet emploi, refusent de s'en charger, peuvent-ils se flater d'aimer celui qui en est le souverain Pasteur? Des personnes de ce caractere se rendent aussi coupables en se refusant au saint Ministere, qu'ils auroient pû faire du profit en l'acceptant. Ceux qui refusent d'y entrer par un sentiment d'humilité, s'ils sont veritablement humbles aux yeux de Dieu, n'iront pas jusqu'à refuser opiniâtrement les charges dont ils peuvent s'acquitter avec succès: car on ne doit point regarder comme vraiment humble celui qui connoissant que Dieu l'appelle à la conduite des ames, méprise son ordre, en refusant de s'y soumettre. Il y en a même en qui on ne peut blâmer le desir du ministere de la prédication. Si Jeremie étant envoyé de Dieu se défendit humblement d'aller où on l'envoyoit, sur sa difficulté de parler, & sur ce qu'il n'étoit encore qu'un enfant: Isaïe, au contraire, voyant Dieu en peine de trouver un homme pour l'envoyer prêcher, se présenta devant lui, en disant: *Me voici, envoyez-moi.* Moyse refusa d'abord la conduite du Peuple de Dieu, en ne considerant que sa propre foiblesse: mais s'appuyant depuis sur le secours de celui qui lui commandoit, il se soumit avec humilité.

Joan. 15, 16, 17.

Cap. 6.

Cap. 7.

Jerem. 1, 6.

Isaï. 6, 8.

IV. Saint Gregoire répond à ceux qui ne cherchant dans l'Episcopat qu'à satisfaire leur ambition, s'autorisoient de ces paroles de saint Paul: *Si quelqu'un desire l'Episcopat, il desire une fonction sainte;* que saint Paul après avoir loué ceux qui ont ce desir, les épouvante aussi-tôt, en ajoutant *qu'il faut qu'un Evêque soit irréprehensible;* qu'il louoit le desir de l'Episcopat dans un tems où les Evêques étoient les premiers que l'on conduisoit au martyre; qu'ainsi celui qui ne souhaite pas l'Episcopat dans le dessein de travailler pour la gloire de Dieu, mais seulement dans la vûe d'être honoré des hommes, ne recherche pas l'Episcopat dont parle l'Apôtre. En effet, on ne peut pas dire que ce soit aimer le sacré Ministere en la maniere que saint Paul l'entend, que de n'y rechercher qu'à dominer sur les autres, que de vains honneurs, que l'abondance de toutes choses. Ce Pere

Cap. 8.

1. *ad Timot.* 3, 1.

découvre l'illusion dans laquelle tombent la plûpart de ceux qui
Cap. 9. desirent les charges Ecclesiastiques. Ils se flatent en les recherchant de la fausse vûë du bien qu'ils se proposent d'y faire : mais ce n'est qu'un voile dont ils couvrent leur ambition secrette ; ils s'imaginent aimer dans une bonne action ce qu'ils n'y aiment point veritablement. D'où vient qu'aussi-tôt qu'ils ont obtenu ce qu'ils souhaitoient, ils oublient aisément toutes les belles idées du bien qu'ils s'étoient proposé de faire. Le remede à cette illusion est de se juger soi-même par les actions de sa vie passée. Celui qui n'a pû se contenter du bien qu'il avoit lorsqu'il étoit seul, ne pourra vaincre l'avarice lorsqu'il deviendra le dépositaire des biens qu'il doit employer pour le soulagement des pauvres. La maxime generale pour le saint Ministere, est que celui qui a les vertus nécessaires pour la conduite des ames, se rende quand on le force d'accepter, & que celui qui ne les a pas ne s'y laisse jamais engager, quand même on l'y voudroit
Cap. 10. contraindre. Mais quel est celui que l'on peut forcer à se charger de la conduite des autres? Il faut que ce soit un homme d'une vertu éprouvée, au-dessus des avantages & des disgraces du siécle, d'une complexion assez forte pour soutenir le poids de sa charge, liberal envers les pauvres; indulgent, autant que l'équité & la justice le demande: compatissant envers les foibles, assidu à la priere, & exempt de toutes les imperfections
Cap. 11. figurées par les défauts corporels qui, suivant la Loi de Moyse, excluoient du Sacerdoce.

Analyse de la seconde partie, pag. 14. Cap. 1. V. Le premier soin de celui qui a été élevé à l'Episcopat par les voyes canoniques & légitimes, est de dégager son cœur & son esprit des créatures. *Soyez pur*, dit un Prophete, *vous qui*
Isaï. 52, 11. *avez à porter les vases du Seigneur :* car ceux-là proprement portent les vases du Seigneur, qui en vivant saintement se chargent de conduire jusques dans les Tabernacles éternels les ames de leurs freres. Il doit en second lieu exceller au-dessus de tous les
Cap. 2. autres dans la pratique des vertus, afin que sa vie toute sainte soit comme une voix continuelle qui enseigne aux autres à bien vivre. La parole pénétre le cœur bien plus aisément lorsqu'elle est soutenue par les actions, & qu'en même tems que l'on prescrit aux autres ce qu'ils doivent faire en les instruisant, on
Cap. 3. leur en rend la pratique facile par l'exemple. Comme il ne doit se proposer dans ses discours que l'édification & l'utilité des autres, la prudence & la discretion doivent regler ses paroles & son silence ; non-seulement il ne doit rien dire de mauvais à

ceux à qui il parle, mais ce qu'il leur dit de bon, il le doit dire *Cap. 4.*
avec mesure & avec ordre, sans ennuyer ses Auditeurs par la longueur indiscrete de ses discours. Il doit tellement s'abaisser par un sentiment de compassion vers ses inferieurs, qu'en prenant soin de ceux qui sont foibles, il ne retranche rien de son *Cap. 5.*
application à Dieu. La contemplation élevoit saint Paul jusqu'au troisiéme Ciel; sa sollicitude Pastorale le rabaissoit jusqu'à régler l'état des personnes encore charnelles. S'il arrive qu'en écoutant les tentations des ames foibles, il en reçoive lui-même quelque impression, il ne faut point qu'il se trouble, puisque par un effet de la Providence il sortira d'autant plus aisément de ses propres tentations, que sa charité le porte à écouter celles des autres, & à travailler à les en délivrer. Qu'il regarde comme *Cap. 6.*
ses égaux tous ceux qui font bien, & qu'il s'éleve avec tout le zéle que la justice peut inspirer contre les vices de ceux qui font mal; c'est ainsi que sans avoir égard à l'honneur qui est dû à sa dignité il vivra avec les bons comme avec ses égaux, & qu'il ne craindra pas d'user de toute l'autorité attachée à cette même dignité contre ceux dont les mœurs sont dereglées. Il est nécessaire que ceux qui gouvernent se fassent craindre de ceux qui leur sont soumis; mais c'est quand ils reconnoissent qu'ils ne craignent pas Dieu. Saint Pierre ne permet pas à Corneille de se jetter à ses pieds, parce qu'il sçavoit qu'il étoit bon & craignant *Act. 10, 26.*
Dieu. *Levez-vous*, lui dit-il, *ne faites point cela, je ne suis qu'un homme comme vous.* Mais lorsqu'il trouve en faute Ananie & Saphire, il fait éclater contr'eux sa puissance. Le Pasteur doit aimer son Peuple, mais sans mollesse; il doit le reprendre, mais sans aigreur; il doit avoir du zéle, mais sans emportement; il doit avoir de la douceur, mais sans trop d'indulgence. La justice & la clemence doivent se trouver tellement unies en lui, qu'il n'y ait rien dans sa fermeté qui ne soit capable de gagner ceux qu'il conduit, & rien dans sa douceur qui leur puisse faire perdre le respect qu'ils lui doivent. C'est aux séculiers à regler les affaires du siécle; l'occupation du Pasteur a un objet plus relevé, qui est le salut des ames. Il peut néanmoins s'engager quelquefois par charité & par compassion dans *Cap. 7.*
les affaires séculieres, mais ne jamais témoigner d'ardeur pour les rechercher, de peur que cet empressement ne l'emporte de la contemplation des choses les plus relevées, à l'affection des plus basses. Il est même de certaines occasions où les Pasteurs

doivent se jetter au-dehors pour procurer à leurs peuples les nécessités de la vie présente; ils travaillent alors avec plus de succès à leur avancement, au lieu que les peuples auroient quelque droit de se dégouter de la parole de leur Pasteur, s'il négligeoit le soin qu'il doit avoir de les secourir.

Cap. 8. VI. Mais en s'acquittant de ses fonctions, il ne doit point se laisser toucher du desir de plaire aux hommes, parce que cet amour propre l'engageroit infailliblement dans des condescendances basses & honteuses; mais il doit souhaiter d'être bien dans l'esprit de ses peuples, afin de pouvoir les engager plus aisément à aimer la vérité. C'est dans cette disposition qu'étoit 1. Cor. 10, 33. saint Paul, lorsqu'il dit d'une part qu'*il tâche de plaire à tous en toutes choses;* & de l'autre, que *s'il vouloit encore plaire aux hom-* Galat. 1, 10. *mes, il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ.* Il y a des fautes qu'il Cap. 10. faut dissimuler par prudence, mais en faisant connoître qu'on a bien voulu les dissimuler, afin que ceux qui en sont coupables se voyant découverts, ayent honte de retomber dans les mêmes Isai. 57, 1. fautes. Dieu dissimula ainsi les crimes de la Judée, mais en lui faisant connoître qu'il les avoit vûs. Il y a d'autres fautes, même toutes visibles, que l'on doit tolerer, à cause de l'indisposition de ceux qui les commettent. Une playe que l'on ouvre avant le tems devient plus dangereuse par l'inflammation que cette incision y cause. Un remede appliqué à contre-tems devient inutile, il perd toute sa force & sa vertu. Il y a des fautes secretes qu'il faut tâcher de découvrir avec adresse, en jugeant de ce qui est caché dans le cœur du pécheur, par les dehors de sa Ezechiel. 8, 8. conduite; c'est, suivant le langage de l'Ecriture, percer la muraille du cœur, y faire une brêche pour y découvrir les abominations qui s'y font. Il y a d'autres fautes que l'on doit corriger avec douceur, ou à cause qu'elles sont ou des fautes d'ignorance ou de foiblesse. Celles qui sont de malice demandent des corrections rudes & fortes, afin que celui que l'on instruit ne connoissant pas l'énormité de son péché, la comprenne par la véhémence de la correction; mais parce qu'il est difficile de tenir un juste milieu, & que la chaleur de l'invective porte quelquefois à l'excès, il est nécessaire, dans ces occasions, que le Pasteur recoure lui-même au remede de la pénitence, pour Cap. 11. obtenir de Dieu, par ses larmes, le pardon des fautes que le zele pour la défense de ses interêts lui a occasionnées. Tous ses devoirs étant marqués en détail dans les Livres saints, il ne sçauroit trop les lire & les méditer.

VII. A l'égard des instructions qu'un Evêque doit à son peuple, il est nécessaire qu'il s'accorde & se proportionne aux qualités & aux dispositions de ceux qui l'écoutent, autrement il arriveroit que ce qui profiteroit aux uns, seroit nuisible aux autres; au lieu qu'en se proportionnant à leurs besoins & à leur portée, chacun trouve dans ses instructions ce qui lui est propre. Autre est celle que l'on doit donner aux hommes, & autre celle qu'il faut donner aux femmes. On doit prescrire aux hommes quelque chose d'assez grand pour exercer leur vertu, & aux femmes quelque chose de facile, pour les gagner à Dieu par la douceur. Une correction sévere remet les jeunes gens dans le bon chemin; un avis donné avec humilité aux vieillards, les fait rentrer dans le devoir. Les pauvres n'étant que trop affligés de leur misere, méritent d'être consolés; mais les riches étant ordinairement superbes, il faut les rabaisser en leur donnant de la crainte & de la frayeur; plus ils s'estiment grands & au-dessus des autres, à cause des biens passagers qu'ils possedent, mieux on fait de leur parler avec empire & autorité. Aussi saint Paul ne dit pas à son Disciple Timothée de prier les riches de n'être point orgueilleux, & de ne point mettre leur confiance dans leurs richesses, mais de leur ordonner. Ce n'est pas qu'il ne faille quelquefois user envers eux de douceur, comme lorsque l'esprit d'orgueil les possede si fort qu'ils en deviennent presque furieux. On peut encore, lorsqu'on veut les reprendre, commencer par quelques Paraboles éloignées; convaincus souvent par le jugement qu'ils rendent eux-mêmes, ils se trouvent engagés à changer de conduite. C'est de cette façon qu'en usa le Prophete Nathan à l'égard de David, qu'il étoit venu trouver pour le reprendre de son crime. La tristesse & la joye peuvent venir, ou des objets qui nous frappent, ou de l'humeur naturelle. Si l'on a donc à instruire des gens gais, il faut leur représenter la tristesse profonde que cause la damnation éternelle; aux mélancoliques, la joye parfaite que Dieu nous promet dans son Royaume; & à tous les deux, que les inclinations naturelles n'étant pas fort éloignées des vices, ceux qui sont gais doivent appréhender de tomber dans la débauche; les mélancoliques, dans la colere. L'instruction qui convient à ceux qui sont dans la dépendance, ne convient pas toujours à ceux qui sont dans les Charges & dans les Dignités. Recommandez aux premiers une soumission humble, une obéissance entiere, le tout en vûe du Seigneur; & aux seconds, d'user

Troisième partie, pag. 34. Cap. 1.

Cap. 2.

1 Timot. 6, 17.

Cap. 3.

Cap. 4.

moderément de leur autorité, de ne point excéder dans leurs commandemens, & de ne point irriter ceux qui leur sont soumis; à ceux-là de prendre garde que la vûë des fautes de leurs Supérieurs ne les porte à s'élever contr'eux avec audace; à
Cap. 5. ceux-ci d'être vigilans & circonspects. Dites aux Serviteurs d'avoir toujours devant les yeux la bassesse de leur condition, & aux Maîtres de se souvenir que Dieu ne les a point faits d'une autre nature que ceux qui les servent. Exhortez ceux qui sont sages selon le siécle, à oublier ce qu'ils sçavent, pour apprendre
Cap. 6. la science des Saints; & ceux qui sont simples, à apprendre ce qu'ils ne sçavent pas, & les exhorter à se servir de leur simplicité que le monde appelle folie, comme de la voye la plus courte pour arriver à la vraie sagesse. Le seul moyen de réduire des
Cap. 7. personnes d'une humeur hautaine & impudente, est d'user envers elles de réprimendes aigres & fortes. Il n'en est pas ainsi de celles qui sont retenues & modestes, la moindre parole de douceur est capable de les faire rentrer dans leur devoir. Le défaut
Cap. 8. des arrogans est d'être pleins de présomption d'eux-mêmes, & de mépris pour les autres; celui des timides est de ne connoître que leur infirmité, ce qui souvent les mene dans une espece de désespoir. On peut corriger les premiers en leur montrant qu'ils ont mal fait ce qu'ils croyent avoir bien fait, afin qu'au lieu de la gloire qu'ils pensent avoir méritée, ils reçoivent une confusion salutaire; & remettre les timides dans le bon chemin, en leur représentant quelques-unes de leurs bonnes œuvres, afin que cette approbation fortifie en eux le desir de bien faire, & qu'ils s'apperçoivent qu'on ne leur parle du mal qu'ils ont commis, que pour les exhorter à n'en plus commettre.

Cap. 9. VIII. La maniere d'instruire les personnes impatientes & celles qui sont patientes, n'est pas la même. Il faut dire à celles-là qu'en se laissant aller si facilement à l'impétuosité de leur esprit, il est à craindre qu'elles ne s'emportent, même contre leur gré, dans beaucoup de désordres fâcheux; qu'en s'abandonnant à des mouvemens violens qui les mettent comme hors d'elles-mêmes, il est difficile qu'elles connoissent ensuite le mal qu'elles ont fait pendant leurs emportemens; que l'impatience fait perdre la charité, qui est la mere des vertus; qu'elle
Luc. 21, 19. porte à l'arrogance; enfin, que la Vérité dit aux Elus: *Vous possederez vos ames dans la patience.* Les avis aux personnes patientes sont, qu'en souffrant extérieurement le mal qu'on leur fait, elles doivent prendre garde d'en concevoir du ressentiment

dans leur cœur, de s'appliquer à aimer ceux qu'elles sont obligées de supporter, & d'étouffer toute douleur qui pourroit les exciter à se vanger des injures qu'elles ont reçues. Les envieux Cap. 10.
doivent être traités différemment de ceux qui veulent du bien à tout le monde. Il faut dire à ceux-ci qu'il ne leur suffit pas de louer les actions vertueuses des autres, qu'ils doivent aussi les imiter ; & à ceux-là, qu'il n'y a rien de plus malheureux au monde qu'un homme qui s'affligeant du bonheur d'autrui, devient plus méchant par la douleur qu'il en conçoit ; que c'est par l'envie que la mort est entrée dans le monde ; que ce vice Sap 2, 24.
détruit tout ce qu'il y a de bon & de louable dans un homme, Prov. 14, 30.
ce qui a fait dire au Sage, que *quand le cœur est sain, la chair est pleine de santé & de vie, mais que l'envie fait pourrir jusqu'aux os.* A l'égard des personnes simples & naïves, on doit les avertir Cap. 11.
que comme ils évitent utilement de tromper les autres par des mensonges, ils doivent aussi avoir soin de ne dire la vérité que lorsqu'il est utile de la dire, & ajouter à la vertu de sincérité celle de la prudence, parce qu'il peut arriver que la vérité qu'elles diroient à contre-tems, seroit préjudiciable à quelqu'un. Il faut représenter aux personnes doubles, que la crainte qu'elles ont d'être découvertes, fait qu'elles cherchent toujours de mauvaises excuses pour se défendre ; que, suivant l'Ecriture, on est Prov. 10, 9
d'autant plus en repos & en sureté, qu'on est plus sincere dans & 3, 32.
tout ce que l'on fait, & que c'est avec les simples & les sinceres que Dieu prend plaisir de s'entretenir.

IX. On doit parler d'une maniere à ceux qui se portent bien, Cap. 12.
& d'une autre à ceux qui sont malades. Il faut porter les premiers à faire servir la santé de leur corps au salut de leur ame, par la pratique des bonnes œuvres ; & consoler les seconds, en leur disant qu'ils ont d'autant plus de sujet de se regarder comme les enfans de Dieu, qu'il les châtie & les afflige davantage ; que s'il n'étoit pas dans la disposition de leur donner l'heritage du Ciel après les avoir châtiés, il ne leur envoyeroit pas des afflictions pour les instruire ; que si les enfans du siécle souffrent tant de travaux & de peines pour les biens de la terre, on ne peut trop en souffrir pour acquerir un heritage qu'on ne perdra jamais ; que les peines & les afflictions contribuent à la santé de l'ame, en ce qu'elles la font rentrer en elle-méme ; & que Jesus-Christ qui lave nos péchés dans l'eau du Baptéme, a souffert de plus grandes afflictions, les calomnies, les outrages, & la mort Cap. 13.
méme, lui qui donne la vie aux morts. Il y a encore de la dif-

férence dans l'instruction que l'on doit donner à ceux que la crainte des châtimens engage à bien vivre, & à ceux que leur endurcissement rend incorrigibles. Il faut remontrer à ceux-là que tandis qu'ils ne feront mûs que par la crainte, ils ne goûteront point la douceur de la vraie liberté; que nous devons faire le bien pour lui-même, & que l'on se rend coupable devant Dieu, par le seul desir de commettre le péché. Pour ce qui est des endurcis, il faut les reprendre avec d'autant plus de force, que leur endurcissement les a rendus plus insensibles, & leur témoigner avec quelque sorte de mépris, qu'on désespere de leur salut, & toutefois leur remettre soigneusement devant les yeux les Sentences les plus séveres que Dieu a prononcées dans ses saintes Ecritures, afin que la considération des peines éternelles les ramene à la connoissance d'eux-mêmes. La discrétion

Cap. 14. doit régler nos paroles, mais nous ne devons point nous en interdire l'usage, parce qu'il y a un tems de se taire, & un de parler; c'est donc un défaut d'être trop taciturne, & d'être trop

Eccles. 20, 9. grand parleur, il faut garder un milieu. *Le Sage se taira jusqu'à ce qu'il soit tems de parler*, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il voye une occasion où il sera meilleur de parler pour rendre service au prochain, que de garder le silence. Estre trop réservé à se plaindre dans les disgraces, c'est s'exposer à ressentir plus vivement la douleur dans son cœur. Nous sommes obligés de témoigner à ceux qui nous font du tort, le sujet que nous avons de nous plaindre d'eux; cette plainte les empêchera de nous nuire à l'avenir, & diminuera la vivacité de notre affliction. Il faut remontrer aux grands parleurs les désordres où ils sont capables de tomber, en se laissant aller à la multiplicité des paroles, le compte qu'ils rendront au jour du Jugement de leurs paroles inutiles, c'est-à-dire, qui se disent sans une juste nécessité, ou sans se proposer aucune véritable utilité.

Cap. 15 *& suiv.* X. Saint Gregoire examine ensuite de quelle maniere il faut instruire ceux qui sont lents à faire le bien, & ceux qui le font avec précipitation; ceux qui sont doux, & ceux qui sont sujets à la colere; les humbles & les orgueilleux; ceux qui sont arrêtés à leur sens, ou ceux qui sont changeans & legers; les personnes sobres, ou celles qui sont sujettes à la gourmandise; ceux qui font volontiers l'aumône, ou ceux qui ravissent le bien d'autrui.

Cap. 20. La regle dans la distribution des aumônes, est de donner à ceux qui ont besoin, & à proportion de leur besoin; de ne point affliger l'esprit de ceux qui demandent, en différant trop de leur donner;

donner ; de ne point rechercher une louange passagere de la part de ceux à qui l'on donne, ou qui sont présens ; de sçavoir tellement modérer ses aumônes, qu'on ne se mette pas soi-même dans l'occasion de s'impatienter, en manquant du nécessaire pour avoir trop donné ; de racheter tellement ses iniquités par l'aumône, qu'on n'en commette pas de nouvelles, parce qu'autrement ce seroit traiter avec Dieu, comme si sa justice étoit venale, & s'imaginer qu'en lui donnant de l'argent, après l'avoir offensé, on peut acheter l'impunité de ses crimes. La maniere la plus utile de corriger ceux qui ravissent le bien d'autrui, est de leur faire comprendre combien cette vie est courte & passagere, & de leur rapporter les exemples de ceux qui après avoir mis tout en œuvre pour s'enrichir en ce monde, n'ont pû y jouir long-tems de leurs richesses. Ce Pere veut qu'on fasse sentir à ceux qui donnent leur bien, & ne cessent de prendre celui d'autrui, qu'il y a bien de la différence entre faire des œuvres de misericorde pour racheter ses péchés, ou commettre des péchés pour faire ensuite des œuvres de misericorde ; que des œuvres faites de la sorte ne peuvent être appellées des œuvres de misericorde, parce que la racine amere & empoisonnée de la violence & de la rapine, ne peut produire le doux fruit de la charité. Suivent les instructions pour ceux qui sont querelleurs & pour ceux qui sont paisibles. Il faut dire à ceux-là que tant qu'ils ne seront point unis par la charité avec le prochain, ils ne pourront faire aucune action, ni offrir aucun sacrifice à Dieu qui lui soit agréable ; & à ceux-ci qu'il y a une différence entre la paix de la terre & celle du Ciel ; que celle-là n'est qu'un vestige de cette paix intérieure qui doit durer éternellement ; qu'il ne faut pas trop s'y attacher, de crainte que cet amour ne rende l'ame criminelle, parce que plus on tire de satisfaction des choses présentes, moins on a d'ardeur pour les éternelles, qui sont plus éloignées : Pour ceux qui sement des discordes & ceux qui sont pacifiques ; pour ceux qui n'ont pas l'intelligence des Livres saints, & ceux qui la possedent, mais n'en parlent pas avec assez de respect & de soumission. Pour ceux qui ayant des talens pour annoncer aux autres la Parole de Dieu, n'osent le faire par un excès d'humilité, & ceux qui entreprennent de la prêcher sans en être capables. Il faut faire comprendre aux premiers qu'en refusant de nourrir les peuples affamés de la Parole de Dieu, ils font autant de mal que si ayant de l'argent

Cap. 21. Cap. 22. Cap. 23. Cap. 24. Cap. 25.

dans leurs coffres, du bled dans leurs greniers, ils négligeoient d'en assister les peuples dans une pressante famine; que celui à qui le Pere de famille avoit confié un talent pour le faire valoir, en fut privé pour n'en avoir pas fait usage; qu'Isaïe s'étant tû dans son ministere, en fut repris fortement. On doit remontrer aux autres qu'en s'ingerant avant le tems dans un exercice qui passe leurs forces, ils se rendent incapables de le remplir aussi dignement qu'ils auroient pû faire, s'ils avoient attendu un tems plus propre, & qu'ils se fussent rendus plus capables.

Cap. 26. XI. Il y en a qui réussissent dans la recherche des biens de ce monde, d'autres qui n'y réussissant pas se laissent abattre par les disgraces. On doit avertir ceux qui prosperent, de ne pas s'attacher à des biens qui périssent, & de ne pas changer les secours que Dieu leur donne pour arriver au Ciel, en des obstacles qui les empêcheroient d'y parvenir; & ceux qui ne prosperent pas, de considerer que Dieu, en ne les abandonnant pas à leurs desirs, les traite avec la même bonté qu'un Medecin fait un malade à qui il refuse bien des choses qu'il croit contraires à
Cap. 27. sa santé. L'avis à donner aux gens mariés, est de se rendre tellement les devoirs mutuels, qu'en cherchant à se plaire mutuellement, ils songent sérieusement à ne point déplaire à Dieu, de supporter avec douceur les mécontentemens & les déplaisirs qu'ils reçoivent les uns des autres, de s'entre-aider à se sauver, & de considerer que n'ayant été unis ensemble que pour avoir des enfans, ils ne doivent point altérer, par la recherche de la volupté, la sainteté de l'union conjugale. Saint Paul en disant :
1. Cor. 7, 1. *Pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari*, n'a pas tant reglé des personnes saines, qu'il a montré des remedes à des malades. Il n'a pas fait un commandement à ceux qui sont debout, mais il a montré un lit à ceux qui tomboient, pour les empêcher de se briser contre terre. En ajoutant : *Ce que je vous dis comme une chose qu'on vous pardonne*, il marque assez que la chose dont il parle est une faute, mais qui se remet d'autant plus aisément, qu'elle consiste moins à faire ce qui seroit absolument défendu, qu'à ne se moderer pas assez dans l'usage de ce qui est permis. Ceux qui ne sont point engagés dans le mariage, doivent se rendre d'autant plus fideles à suivre la Loi de Dieu, qu'ils sont plus dégagés des soins des choses du monde. S'ils se trouvent tentés par la chair, avec danger de se perdre, ils ont le port du mariage où ils peuvent se retirer : car ils n'offensent pas Dieu en se ma-

riant, pourvû qu'ils n'ayent (a) pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé. La suite de l'occasion est le remede qu'il faut prescrire à ceux qui sont tombés dans des péchés de la chair. Cap. 28. On doit représenter à ceux qui ont vécu sans y tomber, les récompenses que Dieu leur réserve, afin qu'en les envisageant souvent, ils surmontent plus aisément les difficultés des tentations. Ceux qui gémissent pour des péchés d'actions, doivent Cap. 29. faire ensorte que rien ne manque à leur pénitence, puisque rien n'a manqué à leur péché. Il y a trois choses qui contribuent à la consommation du péché, sçavoir, la suggestion, la délectation & le consentement. La premiere vient de notre ennemi, la seconde se passe dans notre chair, & la troisiéme dans notre esprit. L'ennemi qui tâche toujours de nous surprendre, nous suggere le mal, la chair se laisse aller au plaisir qu'elle ressent, l'esprit emporté par ce plaisir, y donne son consentement. Ceux qui pleurent les péchés de pensée, doivent examiner dans lequel de ces trois dégrés de péchés ils sont tombés, afin qu'ayant reconnu la nature de leur chûte, ils versent autant de larmes qu'il en faut pour s'en relever. Il est aussi du devoir de ceux qui les instruisent, de ne pas les jetter dans l'abattement par une trop grande terreur: car souvent Dieu plein de misericorde, remet d'autant plus facilement à l'ame les péchés de pensée, qu'il n'a pas permis qu'elle passât jusqu'à l'action, & l'ame se dégage aussi plus aisément de ces sortes de péchés, qu'elle y Cap 30. est moins fortement engagée, n'en étant pas venue jusqu'à l'exécution. Il arrive quelquefois à des pécheurs de pleurer leurs péchés sans les quitter, & à d'autres de les quitter sans les pleurer. Ceux-là sont comparés dans l'Ecriture, à des chiens qui, après avoir vomi ce qui les chargeoit au-dedans, retournent à 1 Petri. 4, ce qu'ils ont vomi, & se chargent de nouveau. Ceux-ci en ne 11. péchant plus, ne sont pas purifiés des péchés qu'ils ont commis, s'ils ne les pleurent; d'où vient que saint Pierre disoit aux personnes effrayées de leurs anciens désordres: *Faites pénitence, & Act. 2, 38. que chacun de vous soit baptisé.* Avant que de leur parler du Baptême, il leur parle des larmes de la pénitence, pour leur apprendre qu'ils devoient se laver dans les eaux de leurs larmes, pour achever ensuite de se purifier dans celles du Baptême.

(a) Sine culpa ad conjugium veniunt, si tamen necdum meliora voverunt. *Greg. Pastor. 3 part. cap. 27.*

Cap. 31. Quant à ceux qui justifient leurs désordres, il faut leur faire entendre qu'ils péchent souvent davantage par l'approbation qu'ils donnent à leurs mauvaises actions, que par leurs actions mêmes, puisqu'en les commettant il n'y a qu'eux qui font le mal, au lieu qu'en les louant ils mettent en danger tous ceux qui les écoutent, d'en commettre de semblables.

Cap. 32 & suiv. XII. Le reste des instructions de saint Gregoire regarde ceux qui tombent dans le péché, ou par surprise, ou avec délibération; ceux qui tombent dans de petites fautes, & ceux qui tâchant d'éviter les plus petites, tombent quelquefois dans de grandes; ceux qui ne veulent pas commencer de faire le bien, & ceux qui n'y perseverent pas; ceux qui font le mal en secret & le bien en public, & ceux qui se cachant pour faire le bien, donnent occasion d'avoir mauvaise opinion d'eux par leur conduite extérieure. Cap. 33. Il croit qu'il est quelquefois plus dangereux de tomber dans une petite faute que dans une plus grande; la raison qu'il en donne est que l'on est plus facilement convaincu du mal qu'il y a dans une grande faute, qu'ainsi on s'en corrige plus aisément, au lieu que ne reconnoissant presque point de mal dans les fautes légeres, on continue à les commettre avec d'autant plus de danger pour le salut, que l'habitude dans les petites fautes conduit à n'avoir pas même d'horreur des grandes. Cap. 35. Il dit que lorsqu'on a assez de vertu pour être au-dessus du desir des louanges, on commet une injustice à l'égard du prochain, en cachant à ses yeux une bonne œuvre dont il auroit pû être édifié; qu'on en commet une autre en ne cachant pas aux yeux des hommes, autant qu'on le peut, ce qui peut être mal pris ou mal expliqué, parce qu'on donne occasion à ceux qui sont sujets à interpréter les choses en mal, de s'en faire un exemple qui les fait tomber dans le péché.

Cap. 36. XIII. Après toutes ces instructions particulieres, S. Gregoire en donne de générales, qui regardent principalement les Pasteurs. Lorsqu'ils ont à louer les vertus ausquelles ils veulent porter leurs Auditeurs, ils doivent prendre garde de ne leur pas donner occasion de tomber dans les vices opposés; ainsi, en exhortant les avares à donner largement de leurs biens, ils ne doivent point autoriser la profusion excessive des prodigues. Ils doivent exciter avec tant d'adresse les prodigues à épargner, que les avares n'en deviennent pas plus attachés à leurs trésors. Il en est de même de toutes les autres vertus qui ont des vices contraires. Une autre maxime est que lorsqu'une ame est tra-

vaillée en même-tems de deux vices, dont l'un est moins considérable que l'autre, il faut alors s'appliquer à guérir celui des deux qui est le plus prêt à donner la mort ; & si on ne peut le guérir sans empêcher l'autre de se fortifier, il doit laisser fortifier l'un, pour avoir lieu de guérir l'autre. Un homme en commettant des excès dans le manger, est vivement pressé & presque vaincu par l'impureté. Appréhendant les suites de ce combat, il retranche de sa nourriture, mais son abstinence lui devient un sujet de vaine gloire. Il est visible qu'il y a en cet homme un vice qu'on ne sçauroit détruire, qu'on n'y en laisse fortifier un autre. Que faire ? Il faut souffrir que les mouvemens d'orgueil se fortifient en lui, à cause de son abstinence, puisqu'ils ne lui ôtent pas la vie, de crainte que l'impureté, qui est une suite nécessaire de sa gourmandise, ne lui donne la mort. Il est encore d'une grande importance à un Pasteur de ne rien dire dans ses instructions qui soit au-dessus de la portée de ceux qui l'écoutent, de crainte que leur esprit étant trop fortement appliqué, ne se lasse & ne se dégoûte. Il doit donc cacher les choses trop relevées lorsqu'il parle devant plusieurs, & ne les découvrir qu'à un petit nombre de personnes.

Cap. 37.

Cap. 38.

XIV. Il doit surtout veiller avec grand soin sur lui-même, de crainte qu'après avoir instruit & édifié les autres par ses paroles & par ses actions, il n'en prenne sujet de s'élever. Au premier mouvement de complaisance il doit s'appliquer à considerer ses foiblesses, à regarder, non le bien qu'il a fait, mais celui qu'il a négligé de faire, afin que son cœur étant comme abattu par le souvenir de ses foiblesses, il se fortifie & s'affermisse davantage dans la vertu aux yeux de Dieu, qui seul inspire les sentimens d'une humilité véritable.

Quatriéme partie, pag. 100.

§. V.

Des Dialogues de Saint Gregoire.

I. Il ne faut que lire ces Dialogues pour se convaincre qu'on ne peut les attribuer à d'autres qu'à saint Gregoire. On y voit en effet que celui qui les a composés, étoit (a) Moine, & dans le Monastere qu'il avoit fondé ; qu'il en avoit été (b) Supé-

Saint Gregoire est auteur de ces Dialogues.

(a) In proœm. Dialog. & lib. 3, cap. 33, & lib. 4, cap. 21, 38, 47, 55.

(b) Dialog. lib. 4, cap. 55.

rieur, envoyé à (*a*) Constantinople pour y faire les fonctions de Nonce Apostolique, puis élevé sur le (*b*) saint Siége, où étant il avoit fait au Peuple Romain diverses (*c*) Homelies sur les Evangiles. Si tous ces traits ne conviennent point à ce saint Pape, je ne sçai à qui ils peuvent convenir. Ajoutons qu'il rapporte plusieurs évenemens miraculeux dans ses (*d*) Dialogues, qu'il dit avoir déja rapportés dans ses (*e*) Homelies; que ses Freres, c'est-à-dire, les Religieux qui demeuroient auprès de lui, le prierent (*f*) d'écrire *les miracles des Peres*, ou des personnes illustres en pieté qui avoient fleuri de son tems en Italie, & que ce fut pour les satisfaire qu'il écrivit à Maximien, Evêque de Syracuse, de lui mander au plutôt ce qu'il sçavoit de plusieurs saints personnages, nommément de l'Abbé Nonnose. Il est parlé de ce Nonnose dans le premier (*g*) livre des Dialogues, & ce qui y en est dit est constaté par le témoignage de l'Evêque Maximien. Peut-on donc révoquer en doute que ce livre soit de saint Gregoire? Paterius qui nous a laissé un recueil de Passages tirés des Ecrits de ce Saint, dont il avoit été Secretaire, en (*h*) cite quelques-uns des Dialogues. Ils lui sont attribués par saint Ildephonse, (*i*) Archevêque de Tolede, par Honorius d'Autun, par le vénérable Bede, par Paul & Jean Diacres, qui ont l'un & l'autre écrit la vie de saint Gregoire. Photius qui les cite (*k*) sous le titre *des Vies des Peres d'Italie*, dit qu'ils contiennent de bonnes instructions, & que les Grecs ayant été privés de la lecture de ces Dialogues, parce qu'ils n'entendoient pas le Latin, le Pape Zacharie qui occupoit le saint Siége en 741, les traduisit en Grec. Zacharie avoit succedé à Gregoire III. & celui-ci à Gregoire II. mort en 731; mais Photius les distingue l'un & l'autre de l'Auteur des Dialogues, en disant qu'il les avoit écrits cent soixante-cinq ans avant que Zacharie fût Pape. Son calcul toutefois n'est pas exact, puisque saint Gregoire n'a pû écrire ses Dialogues plutôt qu'en 593, ce qui ne feroit que cent cinquante-huit ans jusqu'à la mort de Zacha-

(*a*) *Dialog. lib.* 3, *cap.* 36.
(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 57.
(*c*) *Lib.* 4, *cap.* 14, 15, 16, 19, 27.
(*d*) *Lib.* 1, *dialog. cap.* 7, *lib.* 3, *cap.* 6.
(*e*) *Lib.* 4, *cap.* 14, *homm.* 38, 37.
(*f*) *Lib.* 3, *epist.* 51.
(*g*) *Cap.* 7.
(*h*) *Paterius in cap.* 1 *Josuë. In Matt. cap.* 82. *In Joan. cap.* 34.
(*i*) *Ildefons. de Scriptor. Eccles. cap.* 1, *Honorius de Scriptor. Eccles. lib.* 3, *cap.* 32; *Beda, lib.* 2 *histor. cap.* 1.
(*k*) *Photius, cod.* 252.

rie, arrivée en 752. Le Pape Adrien qui remplit le faint Siége vingt ans après Zacharie, attribue les Dialogues au même Gregoire qui a écrit fur Job, qu'il diftingue de Gregoire II. en donnant (a) à celui-ci le double titre de *fecond* & de *jeune*.

Réponfe aux objections.

II. On objecte que (b) Cedrene donne les Dialogues à Gregoire II. & que George Scholarius a penfé de même ; mais Cedrene n'ayant écrit que dans le douziéme fiécle, & Scholarius dans le quinziéme, leur témoignage n'eft point recevable contre celui des Ecrivains des feptiéme, huitiéme & neuviéme fiécles, qui écrivant la plupart en Occident, étoient plus au fait de ce qui s'y étoit paffé, que les Grecs. D'ailleurs, ces Dialogues étoient connus avant le Pontificat de Gregoire II. puifque Paterius, contemporain de Gregoire I. en fait ufage dans fes Recueils, & que, fuivant le témoignage de (c) Paul Diacre, ils furent envoyés à Theodelinde, Reine des Lombards, par faint Gregoire même. On objecte encore qu'il n'eft pas vraifemblable qu'un homme d'un auffi grand mérite que faint Gregoire, ait rempli fes Ecrits de tant de vifions & de miracles. Sur ce pied-là il faudra donc auffi rejetter les quarante Homelies fur les Evangiles, puifqu'il y en a onze où il rapporte des évenemens miraculeux, qu'il a pour la plupart répetés dans fes Dialogues. Il faudra rejetter (d) plufieurs de fes Lettres, & même fes Morales (e) fur Job, où il parle fouvent des miracles opérés par les petites clefs qui avoient touché le tombeau de faint Pierre, & de ceux que les Religieux qu'il avoit envoyés en Angleterre, y avoient faits. Il faudra auffi mettre au rang des apocryphes quantité d'Ecrits de Tertullien, de faint Cyprien, de faint Athanafe, de faint Hilaire, de faint Severe Sulpice, & un grand nombre de vies des Saints & d'actes des Martyrs, comme ceux de fainte Perpetue & de fainte Felicité, de faint Fructueux, & les Hiftoires d'Evagre, de Procope, d'Agathias, puifque dans tous ces monumens il eft parlé de vifions & de miracles ; néanmoins on n'a jamais contefté à Tertullien les livres de l'Idolatrie & des Spectacles, ni à faint Cyprien ceux de la Mortalité & des Tombés dans la perfécution, ni à S. Sulpice

(a) Tom. 7 Concil. pag. 922, 949, 95[illegible], [illegible], 947.

(b) Cedren. tom. 1, pag. 456 ; Scholarius expofit. pro Conc. Florentino, cap. 5, fection. 10.

(c) Paul. Diacon. hift. Longobard. lib. 4, cap. 5.

(d) Lib. 11, epift. 28.

(e) Lib. 27, expofit. in Job. cap. 6.

Severe ses Dialogues, ni à saint Athanase la vie de S. Antoine, ni l'authenticité des actes de sainte Perpetue. Combien de visions & de faits miraculeux dans les Livres de l'ancien & du nouveau Testament? On convient qu'ils sont attestés par des Ecrivains inspirés de Dieu, & que dès-lors nous ne pouvons refuser d'y ajouter foi; mais en regardant les faits en eux-mêmes, la plupart ont moins de vraisemblance que ceux que rapporte S. Gregoire. Y en a-t-il dans le colloque d'Eve avec le Serpent, dans le changement de la femme de Loth en une statue de sel, dans les discours qu'on fait tenir à l'âne de Balaam? Jesus-Christ n'a-t-il pas dit: *Celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais, & en fera encore de plus grandes?* Le tems de ces prodiges est celui où il s'agissoit de convertir à la Foi, des Barbares, des Idolatres, des Hérétiques. *La diversité des Langues est*, dit l'Apôtre, *un signe, non pour les Fideles, mais pour les Infideles.* Sur la fin du cinquiéme siécle, & pendant une bonne partie du sixiéme, l'Italie, la France, l'Espagne & plusieurs autres Provinces d'Occident, avoient été en proye aux Barbares, aux Goths, aux Ostrogoths, aux Wisigoths, aux Lombards, tous ennemis de la Religion Catholique. Elles étoient encore la plupart infectées des restes d'Idolatrie; l'Angleterre ne connoissoit point d'autre culte que celui des Idoles. Dieu pour la consolation de son Eglise, suscita dans ces deux siécles-là de saints Evêques & d'autres Saints, qui se rendirent célebres par leurs vertus & par leurs miracles. Saint Gregoire pressé par les personnes qu'il avoit auprès de lui, recueillit tout ce qu'il put apprendre de leurs belles actions, pour en conserver la mémoire à la postérité.

Joan. 14, 12.

1, *Cor.* 14, 22.

Dessein de ces Dialogues.

III. Mais il avoit surtout en vûë de confirmer la foi des foibles sur l'immortalité de l'ame & sur la resurrection des corps, dont (*a*) plusieurs, même parmi les Catholiques, doutoient. Il avoue avec beaucoup d'humilité, qu'il avoit lui-même eu des doutes autrefois sur ce sujet. Or rien n'étoit plus propre pour appuyer la foi de l'immortalité de l'ame & de la resurrection des corps, que les miracles & les prodiges opérés aux tombeaux des Saints. Saint Augustin avoit employé le même moyen dans

(*a*) Multi enim de resurrectione dubitantes, sicut & nos aliquando fuimus. *Gregor. hom.* 26, *in Evangelia.* Quia multos intra sanctæ Ecclesiæ gremium constitutos de vita animæ post mortem carnis perpendo dubitare. *Lib.* 3 *dialog. cap.* 38.

ses

ses livres (a) de la Cité de Dieu, où après avoir rapporté grand nombre de guérisons operées par les reliques de saint Etienne & des autres Saints, il conclut que ces miracles rendent témoignage à la Foi, qui enseigne la resurrection des morts. Ils étoient aussi très-utiles pour la conversion des Payens, qui n'étant alors pour la plupart, surtout en Italie, que des Serfs rustiques ou des Soldats barbares, se laissoient persuader plutot par des faits merveilleux, que par des raisonnemens métaphysiques.

IV. Au reste, saint Gregoire ne rapporte dans ses Dialogues que les faits qu'il croyoit les mieux prouvés, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer. Il en avoit vû lui-même quelques-uns; il avoit appris les autres, ou de saints Evêques, ou de saints Moines, ou de Supérieurs de Monasteres, ou de gens de condition, il n'en raconte point sur des bruits populaires. Aussi-tôt qu'il les eut achevés, il en fit présent à la Reine (b) Theodelinde, qui, comme l'on croit, s'en servit pour la conversion des Lombards ses Sujets, dont les uns étoient Ariens, les autres Payens. La plupart des miracles rapportés dans ces Dialogues, avoient été operés, ou sur ceux de cette Nation, ou en leur présence; ensorte qu'il étoit aisé de sçavoir parmi les Lombards si ces faits miraculeux étoient véritables, parce qu'ils ne pouvoient être fort anciens, ces Peuples n'étant entrés en Italie que depuis vingt-cinq à trente ans. Il falloit donc que saint Gregoire les crût de notorieté publique pour les leur raconter.

Respect que S. Gregoire y observe.

V. Rien ne marque mieux l'applaudissement avec lequel ces Dialogues furent reçus, que les différentes versions que l'on en fit. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit de celle du Pape Zacharie avant l'an 752. Sa version qui étoit Grecque, fut traduite en Arabe avant l'an 800; on la conserve écrite sur du parchemin parmi les Manuscrits d'Orient dans la Bibliotéque du Roi. L'Auteur de cette traduction étoit un Religieux nommé Antoine, qui demeuroit dans le Monastere de saint Simeon. Au neuviéme siécle, Alfrede le Grand, Roi d'Angleterre, fit traduire les mêmes Dialogues, avec le Pastoral de S. Gregoire, en son langage Saxon, par Verfroy, Evêque de Worchester. Cette version se trouve à Cambridge dans le College de saint

Ces Dialogues furent en reçus dans le public.

(a) Augustin. de Civitate Dei, lib. 22, cap. 9.

(b) Paulus Diacon. lib. 4 hist. Longobard. cap. 5.

Benoît. On lit dans l'Hiftoire de Charles VI. que (*a*) Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté le 9 de Juillet 1409, les Dialogues de faint Gregoire mis en François, pour le prix de quinze écus d'or, prifés foixante fols Parifis.

Ils furent écrits vers l'an 593. A quelle occafion.

VI. Saint Gregoire dit dans le quatriéme (*b*) Livre, qu'il y avoit trois ans & plus qu'un fait qu'il raconte, étoit arrivé pendant l'horrible pefte qui ravagea Rome en 590; ainfi il l'écrivoit dans la quatriéme année de fon Pontificat, c'eft-à-dire, en 593. Il explique en ces (*c*) termes l'occafion de cet ouvrage. Un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires ce que nous ne leur devons point, je me retirai dans un lieu écarté, où je puffe confidérer librement tout ce qui me déplaifoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite (*d*) étoit fon Monaftere de S. André. Il continue: Comme j'y étois affis, & gardant un long filence, j'avois auprès de moi le Diacre Pierre, mon ami depuis la premiere jeuneffe, & le compagnon de mes études fur l'Ecriture Sainte. Me voyant dans l'affliction, il me demanda fi j'en avois quelque nouveau fujet. Je lui répondis: Ma douleur eft vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me fouviens de ce que mon ame étoit dans le Monaftere, au-deffus de toutes les chofes périffables, uniquement occupée des biens céleftes, fortant de la prifon de fon corps par la contemplation, defirant la mort, que la plupart regardent comme un fupplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompenfe de fon travail. Maintenant, à l'occafion du foin des ames, je fuis chargé des affaires féculieres, & après m'être répandu au-dehors par condefcendance, je reviens plus foible à mon intérieur. Le poids de mes fouffrances augmente, par le fouvenir de ce que j'ai perdu; mais à peine m'en fouvient-il: car à force de déchoir, l'ame en vient jufqu'à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour furcroît de douleur, je me fouviens de la vie de quelques faints perfonnages qui ont entierement quitté le monde, & leur élevation me fait mieux connoître la profondeur de ma chûte. Je ne fçai, répondit Pierre, de qui vous voulez parler, car je n'ai

(*a*) Hift. de Charles VI. tom. 1, pag. 8[illegible].

(*b*) In ea quoque mortalitate quæ ante triennium hanc urbem vehementiffima clade vaftavit. *Lib.* 4, *cap.* 26.

(*c*) *Prologo in dialog. tom.* 2, *pag.* 150.

(*d*) *Mabillon. tom.* 4, *Analect. pag.* 497.

pas oui dire qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui ayent fait des miracles. S. Gregoire dit : Le jour ne me suffiroit pas, si je voulois raconter ce que j'en sçai, soit par moi-même, soit par des témoins d'une probité & d'une fidélité reconnue. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchés des exemples que de la doctrine. Saint Gregoire y consentit, & ajouta : Pour ôter tout sujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris ; en quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles, en d'autres je me contenterai d'en rendre le sens, parce que leur langage seroit trop (a) rustique.

VII. L'ouvrage est divisé en quatre Livres, dans lesquels saint Gregoire continue son Dialogue entre lui & Pierre. Il commence le premier par la vie & les miracles de S. Honorat, Abbé d'un Monastere qu'il avoit établi à Fondi, qui est aujourd'hui une Ville Episcopale de la Campanie en Italie. Il avoit sous sa conduite environ deux cens Moines, ausquels il servoit de modele dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Il mourut vers l'an 550. Saint Libertin, l'un de ses Disciples, & Prevôt du même Monastere du tems de Totila, Roi des Goths, se rendit célebre par sa patience. La vertu d'Hortulan, aussi Moine de Fondi, étoit si grande, que les serpens lui obéissoient. Saint Equice fut Pere de plusieurs Monasteres dans la Valerie, aujourd'hui l'Abbruzze ultérieure. Se trouvant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. Ses prieres furent exaucées, & depuis il ne ressentit plus aucune tentation semblable. Outre le soin des Monasteres d'hommes & de filles, il se chargea de l'instruction des Peuples, allant dans les Villes, dans les Bourgades & les maisons particulieres. Felix, homme de qualité de la Province de Narsie, lui demanda un jour comment il osoit prêcher sans avoir d'Ordre sacré, ni de permission de l'Evêque de Rome. S. Equice lui répondit qu'il s'étoit fait à lui-même ces objections, mais qu'un jeune homme lui ayant apparu la nuit, & appliqué une lancette sur sa langue, en lui ordonnant en même-tems d'aller prêcher, il ne pouvoit plus s'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses prédications étant venu jusqu'à

Livre premier des Dialogues, pag. 150, tom. 2.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(a) La Langue Latine étoit déja fort corrompue dans la bouche du peuple : ensorte que ces expressions auroient été indécentes dans un Ouvrage sérieux. *Fleury*, *liv.* 35, *Hist. Ecclésiast. pag* 83, *tom.* 8.

Rome, les Clercs de cette Eglise remontrerent au Pape qu'il falloit empêcher ce rustique & cet ignorant de prêcher, & le faire amener à Rome, afin qu'il connût la vigueur de la discipline. Le Pape envoya Julien, Défenseur de l'Eglise Romaine, avec ordre de l'amener avec honneur. Saint Equice voyant Julien, rendit graces à Dieu, qui le visitoit par le Souverain Pontife; & ayant appellé ses Freres, il fit préparer ce qui étoit nécessaire pour le voyage. Julien se trouvant fatigué, refusa de partir le même jour de son arrivée; sur quoi saint Equice lui dit: Vous m'affligez; si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un Courier avec une lettre à Julien, portant défense de tirer le Serviteur de Dieu de son Monastere. Julien s'étant informé de la cause de ce changement, apprit que le Pape avoit été effrayé en une vision, pour avoir donné ordre d'amener l'homme de Dieu. On met la mort de saint Equice vers l'an 540. Il y avoit auprès de la Ville d'Ancone une Eglise sous le nom de *Cap.* 5. saint Etienne, dont un Mansionnaire nommé Constance avoit la garde. C'étoit un homme détaché de toutes les choses de la terre, & qui n'avoit d'affection que pour les biens célestes. La sainteté de sa vie étoit connue fort loin. Un jour que l'huile manquoit dans cette Eglise, il en remplit toutes les lampes d'eau, y mit des mêches à l'ordinaire, & les alluma; elles brû- *Cap.* 6. lerent, comme s'il y eût eu de l'huile. Marcellin, Evêque d'Ancone, arrêta un incendie que l'on avoit tenté inutilement d'éteindre, en se faisant placer par ses Domestiques à l'opposite des flammes. Nonnose, Abbé du Mont Soracte, ne trouvant *Cap.* 7. pas moyen de faire transporter un rocher d'un lieu où il étoit besoin de faire un jardin pour l'usage de ses Freres, recourut *Cap.* 8, 9, 10, 11, 12. à Dieu, passa la nuit en prieres sur le lieu même. Le matin les Freres étant venus, ils trouverent que le rocher s'étoit éloigné, & leur avoit laissé un long espace pour y planter un jardin. L'Abbé Anastase, Boniface Evêque de Ferente, Fortunat Evêque de Todi, firent aussi divers miracles, de même que Martyrius, Moine de la Province de Valerie, & le Prêtre Severe. C'étoit l'usage dans cette Province d'imprimer le signe de la Croix sur les pains avant que de les mettre au four ou sous la cendre, ensorte qu'ils paroissoient coupés en quatre.

Second livre des Dialogues, pag. 207. VIII. Le second Livre contient l'histoire de la vie de saint Benoît, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Devenu célebre par ses vertus & par ses miracles, il lui vint de toutes parts un grand

nombre de Disciples, pour qui il bâtit douze Monasteres, mettant en chacun douze Moines sous un Supérieur. Les plus nobles de Rome lui donnerent leurs enfans à élever. Equitius lui confia son fils Maur, & Tertullus son fils Placide encore enfant. Cédant à l'envie d'un Prêtre nommé Florent, il se retira avec quelque peu de Moines sur une Montagne appellée *Cassin*, dans le Pays des Samnites, où il bâtit un treiziéme Monastere. Il avoit laissé les douze autres sous la conduite des Supérieurs qu'il leur avoit donnés. On voyoit encore à Cassin un ancien Temple d'Apollon, & tout autour des Bois consacrés à son Idole, où les Paysans faisoient des sacrifices. Saint Benoit brisa l'Idole, renversa l'Autel, coupa les Bois consacrés, & dans le Temple même d'Apollon bâtit un Oratoire de saint Martin, & un de saint Jean, à l'endroit où étoit l'Autel de l'Idole, & par ses instructions il attira à la Foi tous les Peuples du voisinage. Le démon s'en vengea par diverses prévarications dans lesquelles il engagea les Moines de Cassin; mais elles servirent à faire connoître que saint Benoit avoit reçu de Dieu le don de prophétie, & de découvrir les choses les plus cachées. Le Roi Totila voulant éprouver ce qui en étoit, envoya un de ses Ecuyers, nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure & ses habits Royaux, & le fit accompagner de trois Seigneurs qui étoient ordinairement le plus près de sa personne, avec des Ecuyers & un grand cortege; pour lui, il s'arrêta assez loin du Monastere, & manda qu'il alloit venir. Riggon étant entré, saint Benoit qui étoit assis, lui cria de loin: Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon & tous ceux qui l'accompagnoient se jetterent par terre tout effrayés, & sans oser approcher ils retournerent vers Totila, à qui ils raconterent en tremblant comment ils avoient été découverts. Le Roi vint lui-même, se jetta aux pieds du Saint, qui l'exhorta à mettre fin à ses injustices. Il lui prédit qu'il entreroit dans Rome, qu'il passeroit la Mer, & qu'après avoir regné neuf ans, il mourroit le dixiéme. Il prédit aussi à l'Evéque Canose que Rome seroit battue de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, ensorte qu'elle s'affoibliroit comme un arbre qui séche sur sa racine. Dieu lui fit connoître la ruine de son Monastere de Cassin quarante ans avant qu'elle arrivât. Il accorda à ses prieres la resurrection d'un enfant; il lui fit voir l'ame de sa sœur entrant au Ciel en forme de colombe; & celle de saint Germain, Evêque de Capoue, qui

Cap. 3. Cap. 8. Cap. 13. Cap. 14. Cap. 15. Cap. 17. Cap. 32. Cap. 34, 35.

y étoit portée par les Anges, sous la forme d'une sphere ou globe de feu. L'année même de sa mort il la prédit à quelques-uns de ses Disciples, donnant à ceux qui étoient absens & éloignés, des signes pour la connoître. La veille de sa mort il s'y prépara, en recevant le Corps & le Sang de Notre-Seigneur. Le jour qu'elle arriva, deux Moines, dont l'un étoit dans le Monastere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le Monastere jusqu'au Ciel. Un personnage vénérable y paroissoit, qui leur demanda pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en sçavoient rien. C'est, leur dit-il, le chemin par ou Benoît, le bien-aimé de Dieu, est monté au Ciel. Il se fit des miracles dans la caverne même de Sublac qu'il avoit habitée. Une femme qui avoit perdu l'esprit, y étant entrée sans le sçavoir, après avoir couru jour & nuit les montagnes & les vallées, les bois & les campagnes, en sortit parfaitement guérie, & conserva jusqu'à la mort sa présence d'esprit. Au reste, ce ne fut pas seulement par ses miracles que l'homme de Dieu se rendit célebre dans le monde, il y acquit aussi de la réputation par sa doctrine, dont il a laissé des monumens dans sa Regle, qui est en même-tems un témoignage de la sainteté de sa vie, puisqu'il n'a pû enseigner autrement qu'il a vécu.

Cap. 37. *Cap. 38.* *Cap. 36.*

Troisiéme livre des Dialogues, pag. 278. *Cap. 1.*

IX. Il est parlé dans le troisiéme Livre de plusieurs grands Evêques & de quelques Papes. Dans le tems que les Wandales emmenoient plusieurs captifs de la Ville de Nole, S. Paulin n'ayant rien à donner à une pauvre veuve qui lui demandoit de quoi racheter son fils, se fit esclave pour lui, de l'agrément du gendre du Roi des Wandales. Si ce trait de charité est du grand saint Paulin, comme saint Gregoire semble le dire, il s'est glissé visiblement une faute dans le texte de cette Histoire, où l'on a mis les Wandales pour les Goths, qui en effet firent des incursions en Italie, & prirent la Ville de Nole en 410. Les Wandales ravagerent aussi l'Italie, mais ce ne fut qu'en 431, l'année de la mort de saint Paulin. Saint Augustin qui parle souvent de lui, ne dit rien de cette captivité volontaire, ni Uranius son Panegyriste. On peut en faire honneur à son successeur, qui se nommoit aussi Paulin, & sous lequel il est fort possible que les Wandales ayent pillé Nole ou les environs. Le Pape Jean *I.* envoyé en ambassade à Constantinople par Theodoric, Roi d'Italie, rendit la vûë à un Aveugle à l'entrée de cette Ville,

Cap. 2.

en mettant la main ſur ſes yeux en préſence de tout le Peuple qui étoit venu au-devant de lui. Agapet, que Theodat, Roi des Goths, obligea auſſi d'aller à Conſtantinople, étant arrivé en Grece, on lui préſenta un homme qui ne pouvoit ni parler, ni ſe lever de terre. Il demanda à ſes parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il put le guérir. Ils répondirent qu'ils en avoient une ferme eſpérance, par la puiſſance de Dieu & l'autorité de ſaint Pierre. Alors le Pape ſe mit en prieres, & commença la Meſſe, après laquelle ſortant de l'Autel, il prit le Boiteux par la main, le leva de terre, le fit marcher à la vue de tout le Peuple; & ayant mis dans ſa bouche le Corps de Notre Seigneur, ſa langue fut déliée. Dacius, Evêque de Milan, étant obligé d'aller à Conſtantinople pour la cauſe de la Foi, paſſa à Corinthe. Comme il avoit une nombreuſe ſuite, il demanda qu'on lui préparât une maiſon aſſez vaſte qu'il apperçut de loin; mais les Habitans l'en détournerent, diſant que le Diable depuis pluſieurs années s'en étoit mis en poſſeſſion. L'Evêque répondit que c'étoit pour cela même qu'il vouloit y loger. Il fut éveillé au milieu de la nuit par un bruit confus de voix de toutes ſortes d'animaux. Alors reconnoiſſant que c'étoit l'ancien ennemi, il éleva ſa voix, en lui diſant: C'eſt toi, malheureux, qui as dit: *Je m'éleverai au-deſſus des nuées les plus élevées, & je deviendrai ſemblable au Très-Haut:* Ton orgueil t'a rendu ſemblable aux porcs & aux ſouris, & pour avoir voulu être ſemblable à Dieu, tu ès ſemblable aux bêtes. A cette voix le Démon ſe retira confus, & depuis la maiſon fut habitable. Le Roi Totila voulant s'aſſurer ſi Sabin, Evêque de Canuſe, avoit, comme on le diſoit, l'eſprit de prophétie, à cet effet il l'invita à dîner, refuſa de s'aſſeoir avant lui, & lui donna la droite. Comme le Domeſtique deſtiné à le ſervir lui préſentoit une coupe où il y avoit du vin, le Roi avança doucement ſa main, & prenant la coupe, la préſenta lui-même à Canuſe, croyant qu'il ne s'en appercevroit pas. L'homme de Dieu reçut la coupe, & quoiqu'il ne vit point celui qui la lui avoit préſentée, il dit: *Vive la main même.* Le Roi ſe voyant découvert, rougit, mais il fut bien aiſe d'avoir trouvé dans le ſaint Evêque ce qu'il cherchoit. Le même Prince entrant dans Narni, Caſſius qui en étoit Evêque, vint au-devant de lui. Totila lui voyant une couleur extrêmement haute, & ne ſçachant pas qu'elle lui étoit naturelle, crut qu'elle étoit l'effet du vin. Dieu le détrompa bientôt, car un de ſes Ecuyers ayant été poſſedé du

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

démon en pleine campagne, à la vûë de toute l'Armée, on courut aussi-tôt à l'Evêque, qui par ses prieres & par le signe de
Cap. 9. la Croix, chassa aussi-tôt le démon. Frigidien, Evêque de Luques, changea par ses prieres le lit de la riviere de Serchio, que les Habitans n'avoient pû détourner après de longs & pénibles travaux. Sabin, Evêque de Plaisance, ordonna aux eaux du Pô qui désoloient la campagne, de rentrer dans leur lit;
Cap. 10. elles obéirent dans le moment. Il avoit chargé de cet ordre un de ses Diacres, qui n'en fit que rire. Le saint Evêque envoya chercher un Notaire, à qui il dicta l'ordre en ces termes : *Sabin, Serviteur de Notre Seigneur Jesus-Christ, avertissement au Pô. Je te commande, au nom de Jesus-Christ Notre Seigneur, de ne plus sortir de ton lit dans ces endroits-là, & de ne point endommager les terres de l'Eglise.* Il ajouta, en parlant au Notaire : Allez, écrivez cet ordre, & jettez-le dans le Fleuve. Le Notaire obéit, & les
Cap. 11. eaux se retirerent à l'instant. S. Cerbone de Populonium avoit donné l'hospitalité à des Soldats ; dans le tems qu'ils étoient dans sa maison, survinrent des Goths. Cerbone craignant pour la vie de ses Hôtes, les cacha. Le Roi Totila en ayant été averti, fit prendre l'Evêque, & l'exposa à un ours furieux en présence de son Armée ; mais cet animal oubliant sa férocité, vint lécher les pieds de Cerbone, ce qui jetta tous les Assistans,
Cap. 14. & le Roi même, dans l'admiration. Il y avoit auprès de Spolete un Serviteur de Dieu, nommé Isaac, que Dieu favorisoit du don des miracles. Un jour des Pélerins se présenterent à lui à demi-nuds, pour en avoir de quoi se couvrir mieux. Le Saint leur laissa exposer leurs besoins, puis appellant un de ses disciples, il lui dit en secret d'aller dans la forêt voisine, & d'apporter les habits qu'il trouveroit dans le creux d'un arbre. Le disciple obéit, rapporta les habits, & les donna à Isaac. Alors il appella ces étrangers, & leur dit : Prenez, voilà de quoi vous vêtir. Ils reconnurent que c'étoient les habits qu'ils avoient
Cap. 16. cachés eux-mêmes, & s'en allerent confus. Le Moine Martin s'étant retiré dans le creux d'un rocher, obtint de Dieu qu'il y couleroit une fontaine, qui ne fourniroit de l'eau que dans le tems qu'il en auroit besoin. Le démon, pour l'en chasser, introduisit dans la caverne un serpent, qui, pendant que le Saint prioit, se plaçoit devant lui, & s'étendoit auprès de lui quand il se couchoit pour prendre du repos. Martin eut cette compagnie pendant trois ans. Quelquefois il mettoit sa main ou son pied dans la gueule du serpent, en lui disant : Si tu as reçu le pouvoir

pouvoir de me nuire, je ne l'empêche pas. Le démon vaincu par la constance du Saint, se désista, & le serpent se retira sur la montagne. Environ à quarante milles de Rome il y avoit un jeune Moine nommé Benoit, qui vivoit séparément dans une Cellule. Les Goths l'ayant trouvé du tems de Totila leur Roi, ils résolurent de le bruler avec sa cellule; mais le feu ne consuma que ce qui étoit autour. Fâchés de n'avoir pas réussi, ils jetterent Benoit dans un four où l'on avoit mis le feu pour cuire du pain, & en fermerent l'entrée. Benoit y resta jusqu'au lendemain, sans que lui ni ses habits en fussent endommagés. Quarante Paysans ayant refusé de manger des viandes offertes aux Idoles, les Lombards les tuerent, & ils en firent mourir d'autres qui ne voulurent point adorer avec eux la tête d'une Chevre qu'ils avoient sacrifiée au démon. Un de leurs Evêques qui étoit Arien, s'étant emparé à mains armées d'une Eglise dans la Ville de Spolete, devint aveugle dans le moment qu'il y entra, ensorte qu'il fallut le reconduire chez lui. Ce miracle obligea les Lombards à respecter les lieux qui appartenoient aux Catholiques. Dans la persécution des Wandales en Afrique, leur Roi Huneric fit couper la langue à plusieurs Evêques, qui ne laisserent pas de parler librement, sans se sentir de ce supplice. S. Gregoire rapporte ce fait d'après un ancien Evêque, de qui il l'avoit appris lorsqu'il étoit Nonce Apostolique à Constantinople. Il ajoute qu'un de ceux qui avoient conservé l'usage de la parole après avoir eu la langue coupée, étant tombé dans un peché d'impureté, perdit aussi-tôt la liberté de parler, par un juste jugement de Dieu. L'Abbé Maximien qu'il avoit eu avec lui en cette Ville pendant quelque tems, ayant repris le chemin de Rome, fut battu d'une furieuse tempête dans la Mer Adriatique; le vaisseau sur lequel il étoit, prit eau avec tant d'abondance, que lui & ceux qui l'accompagnoient n'attendant plus que la mort, se donnerent le baiser de paix, & reçurent le Corps & le Sang de Jesus-Christ; toutefois ils arriverent à bon port à Crotone le neuviéme jour d'après la tempête, quoique depuis ce tems le vaisseau n'eût pas désempli d'eau; mais aussi-tôt que Maximien en fut sorti, le vaisseau coula à fond. Les Lombards ayant pris un Diacre, dans le dessein de le faire mourir, Sanctule, Prêtre de la Province de Norsie, qui étoit connu d'eux, vint leur demander sa liberté & sa vie. Ils le refuserent, mais ils consentirent de le lui confier, à la charge que s'il s'échappoit, ils le feroient mourir à sa

Cap. 18.
Cap. 27, 28.
Cap. 29.
Cap. 32.
Cap. 36.
Cap. 37.

place. Sanctule accepta la condition, & voyant les Lombards endormis, il pressa le Diacre de se sauver; le Diacre, après quelque résistance, prit la fuite, & Sanctule demeura au même endroit; les Lombards voyant qu'il avoit laissé échapper le Prisonnier, le condamnerent lui-même à mort. Ils lui déferent le choix du supplice, mais il leur répondit qu'il étoit entre les mains du Seigneur, qu'ils pouvoient le faire mourir de la maniere qu'il le permettroit. Ils résolurent de lui trancher la tête. Sanctule conduit au supplice, environné de gens armés, se mit en prieres, puis tendit le cou au Bourreau; mais après que ce barbare eut levé le bras pour donner le coup, il devint roide & immobile. Ce miracle fut suivi d'un autre. Sanctule guérit le Lombard & lui rendit l'usage de son bras, après lui avoir fait promettre qu'il ne s'en serviroit jamais pour mettre à mort des Chrétiens. Redemptus, Evêque de Ferente, fut averti dans une vision par le saint Martyr Eutychius, des ravages que les Lombards devoient faire en Italie. *Cap.* 38.

Quatriéme livre des Dialogues, pag. 371.

X. Le but du quatriéme Livre est d'affermir la Foi de quelques personnes qui doutoient de l'immortalité de l'ame & de la resurrection des corps. Comme ils pouvoient avoir été induits dans cette erreur par ces paroles du livre de l'Ecclesiaste : *Les hommes meurent comme les bêtes, & leur sort est fort égal*, il fait voir que Salomon dans ce livre avance certaines choses par maniere de question, & qu'il en décide d'autres par les lumieres de la raison & de la Foi; qu'il parle quelquefois au nom d'une personne encore attachée aux plaisirs du monde, & plus souvent au nom d'un homme sage, qui ne dit rien que de conforme à la vérité & aux regles de la morale la plus pure. L'homme sensuel & terrestre dit dans le cinquiéme chapitre : *Il me semble qu'il est bon que l'homme mange & boive, & qu'il jouisse de la joye qui est le fruit de son travail.* L'homme vertueux dit dans le septiéme : *Il vaut mieux aller à une maison de deuil qu'à une maison de festin*, & il en marque l'utilité, en disant : *Lorsqu'on va à une maison de deüil, on est averti de la fin de tous les hommes, & celui qui est encore en vie, est excité à penser ce qu'il sera un jour, & ce qui doit lui arriver.* Le libertin dit : *La mort de l'homme est la même que celle des bêtes, & leur condition est égale. Comme l'homme meurt, les bêtes meurent aussi; les uns & les autres respirent de même, & l'homme n'a rien au-dessus de la bête.* Le Sage détruit ce sentiment, en disant : *Qu'a le sage plus que l'insensé, & qu'a aussi le pauvre plus que lui, sinon qu'il va au lieu où est la vie?* Par ces

Cap. 4. *Ecclesiast.* 3, 19. *Eccles.* 5, 17. *Ibid.* 7, 3. *Ibid.* *Eccles.* 3, 19.

paroles Salomon fait voir que le ſage a non-ſeulement quelque choſe au-deſſus de la bête, mais encore au-deſſus de l'homme imprudent, puiſqu'il *va au lieu de la vie*, où l'inſenſé n'entre point; que l'on ne peut pas dire que la mort de l'homme ſoit la même que celle de la bête, puiſque celle-ci ne vit plus après ſa mort, au lieu que l'homme, même après ſa diſſolution, vit encore dans la meilleure partie de lui-même, qui eſt ſon ame. Pour rendre ſon immortalité ſenſible aux hommes les plus groſſiers, il rapporte pluſieurs apparitions des ames, ou dans le tems de leur ſéparation d'avec le corps, ou quelque tems après. Cap. 7, 8, 9, 10.
Saint Benoît vit au milieu de la nuit l'ame de ſaint Germain, Evêque de Capoue, s'élever dans le Ciel ſous la forme d'un globe de feu. Le Moine Gregoire, quoique dans un Monaſtere fort éloigné de celui où demeuroit Specieux ſon frere, vit ſon ame au moment qu'elle ſortit de ſon corps. Il raconta ſur le champ ſa viſion à ſes confreres, alla au Monaſtere de Specieux, & le trouva déja enterré. Le Prêtre Nurſin vit à l'heure de ſa mort les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul qui l'invitoient à venir Cap. 11.
avec eux dans le Ciel. Saint Juvenal & S. Eleuthere apparurent à Probus, Evêque de Rieti, au moment de ſa mort. Tarſille, tante de ſaint Gregoire, après être arrivée à une éminente ſainteté, Felix, qui avoit été Pontife de l'Egliſe Romaine, lui apparut dans une viſion, où il lui montra la place qu'elle devoit occuper dans la gloire céleſte, en lui diſant: *Venez, & je vais vous recevoir dans cette demeure de lumiere.* Auſſi-tôt après Tarſille tomba malade d'une fievre qui la réduiſit à l'extrémité. Etant prête d'expirer, elle vit Jeſus qui venoit à elle. Alors s'adreſſant aux perſonnes qui étoient autour de ſon lit, elle leur dit à haute voix: *Retirez-vous, je vois Jeſus qui vient.* Comme Cap. 16.
elle avoit les yeux attachés ſur le Sauveur, ſon ame ſortit de ſon corps, & à l'inſtant une odeur très-agréable ſe répandit dans toute la chambre. Trois ans avant que S. Gregoire écrivit ſon quatriéme livre des Dialogues, il y avoit à Rome un enfant Cap. 18.
accoutumé à blaſphemer le nom de Dieu; étant tombé malade, les malins eſprits lui apparurent. Effrayé, il cria à ſon pere d'empêcher qu'ils ne lui fiſſent du mal. Le pere voyant ſon fils tremblant, lui demanda ce qu'il voyoit. Il répondit: Des Maures ſont venus qui veulent m'enlever. Ayant fait cette réponſe il blaſphema, & mourut dans le moment. S. Gregoire prouve par les miracles qui ſe font aux tombeaux des Martyrs enſuite des opprobres qu'ils avoient reçus de la part des Perſé- Cap. 20.

cuteurs, que le mérite de l'ame ne se fait pas toujours connoître à sa dissolution d'avec le corps. Il ne doute pas que ceux qui sont parfaitement justes en sortant de ce monde, ne jouissent d'abord de la félicité éternelle; mais il croit qu'elle est
Cap. 25. differée à ceux à qui il manque quelque dégré de cette parfaite justice. Il ajoute qu'encore que les justes jouissent dès aujourd'hui de la gloire, elle augmentera à leur égard au jour du Jugement, par celle qui sera accordée au corps après la resurrection; qu'étant de la justice de Dieu de récompenser les
Cap. 28. bons dans le Ciel, elle ne peut se dispenser de punir les méchans dans l'Enfer; qu'il est aussi facile que le feu materiel
Cap. 29. agisse sur l'ame, qu'il l'est qu'elle soit renfermée dans un corps. Il avoit appris de Julien, Défenseur de l'Eglise Romaine, qu'un Solitaire de grande vertu avoit eu révelation de la mort du Roi
Cap. 30. Theodoric, & que ce Prince avoit été jetté dans la fournaise par le Pape Jean & par le Patrice Symmaque, qu'il avoit maltraités pendant son regne. Il enseigne sur l'autorité de la Parabole du mauvais Riche & du Lazare, qu'en l'autre vie les bons
Cap. 33. connoissent les bons, & les méchans les méchans; que quel-
Cap. 35. quefois l'ame à la sortie du corps reconnoît ceux avec qui elle a péché, & ceux qui ont été les compagnons de ses bonnes œuvres; sur quoi il rapporte l'exemple d'un saint Moine nommé Jean, qui en expirant appella Ursus, Moine d'un autre Monastere, qui en effet mourut à la même heure, comme on l'apprit
Cap. 36. après s'en être informé exactement. Il en rapporte deux autres pour preuves de l'immortalité de l'ame, l'un d'un Religieux appellé Pierre, l'autre d'un nommé Etienne, qui étoit un homme de qualité. Tous deux moururent, & après avoir vû les supplices de l'Enfer, ressusciterent. Pierre se retira dans un désert, où il vécut dans une si grande pénitence, que si sa langue ne disoit pas qu'il avoit été en l'autre monde, l'austérité de sa vie le disoit assez. Saint Gregoire en parlant de l'état où l'ame
Cap. 39. se trouve après la mort, dit que quand elle n'est pas assez pure
Cap. 55. pour entrer aussi-tôt dans le Ciel, elle est retenue dans quelque
Cap. 57, 58, 59. lieu où elle acheve d'expier ses fautes, & où elle peut être soulagée par les prieres des Fideles, & principalement par le sacrifice de la Messe, pourvû qu'étant en ce monde elle ait mérité cette grace par ses bonnes œuvres. Ce fut par ses grandes aumônes que le Diacre Paschase, qui, pour avoir pris la défense de l'Antipape Laurent contre Symmaque, avoit été mis en Purgatoire, en fut délivré par les prieres de Germain, Eveque

de Capoue. La faute de Paschase n'étant point de malice, mais d'ignorance, pouvoit être purifiée après sa mort. Il n'y a rien d'assuré sur le lieu de l'Enfer, mais l'Ecriture semble le placer sous la Terre. Comme la joye des bons ne finira point, aussi les supplices des méchans n'auront point de fin. Si l'on dit que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une peine éternelle, que pour les obliger à s'abstenir de pécher, il faudra dire aussi qu'il nous a fait de fausses promesses pour nous attirer à la vertu. Il paroit, dira-t-on, peu conforme à la justice de punir par un supplice qui n'aura point de fin, une faute qui est finie & qui a des bornes; mais il faut faire attention que Dieu n'a pas seulement égard à l'action du péché, mais encore à la disposition du cœur de l'homme, qui est telle que s'il avoit à vivre sans fin, il pécheroit sans fin; ainsi il est de la justice exacte du souverain Juge, que ceux qui pendant leur vie n'ont jamais voulu être sans péché, ne soient jamais sans supplice après leur mort. On dira encore que lorsqu'un Esclave fait des fautes, son Maitre ne le fait battre que pour le corriger, & que les pécheurs livrés au feu d'Enfer ne pouvant se corriger, il est inutile de les faire brûler éternellement. Saint Gregoire répond que Dieu étant juste, il ne cesse de venger les crimes, pour ne pas manquer à sa justice; qu'au surplus les supplices des damnés augmenteront la reconnoissance des Bienheureux, qui verront en Dieu avec plus de plaisir le bonheur qu'ils possedent, en considerant dans les damnés les supplices qu'ils ont évités par la grace divine. Mais si les Bienheureux sont saints, comment ne prient-ils pas pour les damnés, Dieu qui écoute les prieres de ceux qu'il aime, les exauceroit sans doute? Les Saints prient pour leurs ennemis, répond ce saint Pape, lorsqu'ils peuvent les convertir, & leur procurer une pénitence qui produise en eux les fruits du salut. Mais les damnés ne pouvant plus se convertir, ni faire une pénitence salutaire, les prieres que les Saints feroient pour eux seroient inutiles; d'ou vient que nous ne prions ni pour le Diable ni pour les mauvais Anges, que nous sçavons être condamnés à des supplices éternels. Il est de sentiment qu'il y a de l'avantage pour ceux qui ne sont point chargés de péchés mortels en mourant, d'être enterrés dans l'Eglise, parce que leurs proches, en y venant & en voyant leurs tombeaux, sont portés à prier pour eux; mais qu'à l'égard de ceux qui meurent en péchés mortels, la sépulture qu'on leur accorderoit dans l'Eglise, ne feroit qu'augmenter leur condamnation; c'est

Cap. 42.
Cap. 44.
Cap. 50.
Cap. 52.

ce qu'il prouve par divers exemples. L'Evêque de Bresse, Ville située dans l'Etat de Venise, avoit accordé pour de l'argent la sépulture dans l'Eglise au Patrice Valerien, mort dans de mauvaises habitudes qu'il n'avoit jamais voulu corriger. La même nuit qu'il y fut enterré, saint Faustin, Martyr, apparut au Gardien de cette Eglise, & lui donna ordre d'avertir l'Evêque de jetter dehors le cadavre de Valerien, sous peine, en cas de refus, de mourir lui-même dans trente jours. Le Gardien n'ayant point voulu se charger de la commission, après une seconde monition, l'Evêque qui se portoit bien en se couchant, fut trouvé mort le lendemain matin du trentiéme jour.

ARTICLE III.

Des Lettres de Saint Gregoire.

§. I.

Lettres du premier Livre.

Remarques générales sur les lettres de S. Gregoire.

I. ON préfere ordinairement les Lettres des grands hommes à leurs autres Ecrits, parce qu'elles en font beaucoup mieux connoître le génie, & les qualités de l'esprit & du cœur. S. Gregoire s'est si bien dépeint dans les siennes, qu'on n'a aucune peine d'y trouver le portrait qu'en ont fait ses Historiens. On y voit sa prudence admirable dans le gouvernement de l'Eglise, sa sollicitude Pastorale, son zele pour l'unité, sa grandeur d'ame dans les adversités, sa tendre charité envers les indigens & les malheureux, sa fermeté dans le maintien des Loix, sa profonde humilité, & toutes les autres vertus qui l'ont rendu recommandable. Le registre de ses Lettres ne contient que celles qu'il écrivit étant Pape. On les a distribuées en quatorze livres, dont le dernier est imparfait, c'est-à-dire, qu'il ne renferme que les Lettres écrites pendant les six derniers mois du Pontificat de S. Gregoire, au lieu que les autres contiennent chacun les Lettres d'une année entiere ; le premier celles de l'an 590, le second celles de 591, & ainsi de suite jusqu'au douziéme de Mars de l'an 604, ce qui fait treize ans & six mois, à commencer au mois de Septembre de l'an 590, auquel il fut consacré, & à finir au douziéme de Mars 604. Elles sont datées

des indictions, qui étoient un nombre de quinze années. Cette façon de compter étoit en usage (*a*) dès le tems de S. Ambroise, & même auparavant; mais saint Gregoire est le premier des Papes qui s'en soit servi dans ses Lettres. Il est aussi le premier des Evêques (*b*) de Rome qui ait employé la formule de Serviteur des Serviteurs de Dieu, & ses Successeurs l'ont prise de lui, pour imiter son humilité. Mais cette formule n'étoit pas nouvelle, on la trouve dans quelques Lettres de S. Augustin & de S. Fulgence. Saint Ildephonse (*c*) ne compte que sur douze livres de Lettres, & c'est peut-être sur son témoignage que dans les anciennes Editions on n'en compte pas davantage; mais aussi on y compte deux fois le second, & deux fois le septiéme, ce qui revient au nombre de quatorze.

II. Toutes les Lettres du premier livre sont de la neuviéme indiction, c'est-à-dire, de l'an 590. C'étoit l'usage des Papes d'avoir un Vicaire dans la Sicile, dont les Eglises étoient plus particulierement soumises au S. Siége, parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le sixiéme Canon de Nicée assujettit à l'Evêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. S. Gregoire nomma pour cet Office le Soûdiacre Pierre, qui avoit l'administration du patrimoine de saint Pierre en cette Isle. Il en donna avis aux Evêques, en leur ordonnant de tenir des Conciles chaque année à Syracuse ou à Catane, pour le réglement des affaires ecclésiastiques de la Province, pour le maintien de la discipline, & pour chercher les moyens de fournir aux besoins des pauvres. Pierre devoit présider à ces Assemblées, comme Légat du saint Siége. Il paroît qu'il n'y avoit pas encore de Métropolitain dans la Sicile. Justin en étoit alors Préteur. Un des devoirs de sa Charge étoit d'envoyer à Rome la provision de bled; l'Hyver approchoit, & il n'avoit encore rien envoyé. Saint Gregoire lui écrivit, pour lui représenter que si cette Ville venoit par sa négligence à manquer de bled, dans un tems où elle n'en pouvoit tirer d'ailleurs, étant bloquée par les Lombards, il seroit coupable de la mort de tout un grand Peuple. Il se plaignit à Paul Scholastique, qui l'avoit félicité sur son élevation, de ce qu'on l'avoit mis hors d'état de jouir du repos qu'il desiroit; & à Jean de Constantinople, qu'il ne l'aimoit pas

Lettres du premier livre, pag. 486.

Epist. 1.

Epist. 2.

Epist. 3.

Epist. 4.

(*a*) *Ambr. Epist. 23, I class. n. 16.*
(*b*) *Joan. Diacon. lib. 2, n. 1.*
(*c*) *Ildephons. de Scriptor Eccles. cap. 1.*

ſelon la regle de la charité, puiſqu'il n'avoit pas empêché qu'on lui impoſât la charge de l'Epiſcopat, qu'il avoit voulu lui-même
Epiſt. 5. fuir; & à Theoctiſte, ſœur de l'Empereur, de ce qu'on l'avoit chargé de plus de ſoins qu'il n'en avoit étant Laïc. L'orage de la tentation m'a jetté, lui dit-il, dans les allarmes & les frayeurs. Quoique je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je ſuis chargé. L'Empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes négligences, d'avoir confié un ſi grand miniſtere à une perſonne ſi foible. Les Lettres au Patrice
Epiſt. 6, 7. Narsès, & à Anaſtaſe Patriarche d'Antioche, ſont auſſi des réponſes aux complimens de félicitation qu'ils lui avoient faits ſur ſon élection. Il dit à ce dernier : Quand vous me nommez la bouche & le flambeau du Seigneur, quand vous dites que je puis être utile à pluſieurs, c'eſt le comble de mes iniquités de recevoir des louanges, au lieu des châtimens que je mérite. Je n'ai point de termes pour vous marquer de combien de ſoins je ſuis accablé dans la place que j'occupe. L'Egliſe de Formies étoit tellement déſolée par le malheur des tems, que le Peuple & le Clergé étoient réduits preſqu'à rien. Saint Gregoire, pour
Epiſt. 8. donner à Bacaude qui en étoit Evêque, le moyen de ſe ſoutenir, unit à l'Egliſe de Formies celle de Minturne, avec tous ſes revenus & tous ſes privileges. L'Abbé du Monaſtere de ſaint Theodore, dans le voiſinage de Palerme en Sicile, s'étoit plaint que les Habitans d'une Terre de l'Egliſe Romaine vouloient s'emparer d'un bien appartenant à ſon Monaſtere; ſaint
Epiſt. 9. Gregoire écrivit au Soûdiacre Pierre, ſon Vicaire dans cette Province, d'aller ſur les lieux, & d'abandonner la prétention de l'Egliſe Romaine, au cas que le Monaſtere fût en paiſible poſſeſſion depuis quarante ans. Il reçut une Requête de la part des Juifs, qui tendoit à les laiſſer en poſſeſſion d'une Synagogue
Epiſt. 10. qu'ils avoient à Terracine; ſur quoi il écrivit aux Evêques Bacaude & Agnellus, de voir ſi cette Synagogue étoit, comme on le lui avoit dit, ſi proche de l'Egliſe que les voix des Juifs ſe mêlaſſent avec celles des Chrétiens, lorſqu'ils chantoient en même tems; que s'il en étoit ainſi, ils euſſent à déſigner un autre endroit aux Juifs dans la même Ville, où ils puſſent avec liberté pratiquer leurs cérémonies, en leur défendant toutefois d'avoir des Eſclaves Chrétiens. Jean, Evêque d'Orvietto, empêchoit que l'on dît des Meſſes, & que l'on enterrât les morts
Epiſt. 12. dans le Monaſtere de ſaint George; Agapet qui en étoit Abbé, s'en plaignit à ſaint Gregoire, qui défendit à Jean de vexer à l'avenir

l'avenir ce Monaſtere en quoi que ce fut. Il défendit auſſi à Dominique, Evêque de Civita-Vecchia, de troubler la veuve de Zemarchus dans les fonctions d'une Charge que ſon mari avoit exercée, & qui lui étoit néceſſaire pour ſoutenir ſa famille. Epiſt. 13.

III. La Lettre à Demetrius, Evêque de Naples, eſt pour l'exhorter à recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui, après avoir eu quelques doutes ſur la Foi, demandoient d'être reçus dans l'Egliſe Catholique. Sur l'avis qu'on lui donna que l'Egliſe de Populonium étoit tellement abandonnée qu'on n'y adminiſtroit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans, il écrivit à Balbin, Evêque de Roſelle, de prendre ſoin de cette Egliſe, en qualité de Viſiteur, d'y établir un Prêtre Cardinal & deux Diacres, & trois Prêtres dans les Paroiſſes de la Campagne. On nommoit Cardinaux les Evêques, les Prêtres & les Diacres titulaires & attachés à une certaine Egliſe, pour les diſtinguer de ceux qui ne les ſervoient que pour un tems & par commiſſion. Severe, Evêque d'Aquilée, étoit à la tête des Schiſmatiques qui refuſoient de condamner les trois Chapitres, le Pape lui ordonna de venir à Rome avec ceux de ſon parti, ſuivant l'ordre de l'Empereur, pour aſſiſter au Concile qui s'y devoit tenir ſur ce ſujet. Autharit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de ſa Nation fuſſent baptiſés dans l'Egliſe Catholique à la fête de Pâque de l'an 590. Dieu l'en punit, & il mourut au mois de Septembre ſuivant. Cependant les Evêques Ariens baptiſerent ces enfans. Saint Gregoire écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques d'Italie, & il les chargeoit d'avertir les Lombards dont les enfans avoient reçu le baptême de la main des Ariens, de les faire réconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu, qui ſe manifeſtoit par une grande mortalité. Avertiſſez, leur dit-il, tous ceux que vous pourrez, & faites votre poſſible pour les attirer à la Foi par la perſuaſion, & leur procurer la vie éternelle, afin que lorſque vous paroitrez devant le ſouverain Juge, vous puiſſiez lui préſenter les fruits de votre ſollicitude paſtorale. Il ordonna au Soûdiacre Pierre de donner à un nommé Marcel, enfermé au Monaſtere d'Hadrien de Palerme pour faire pénitence, & à ſon Valet, le vêtement & la nourriture néceſſaires, promettant de lui paſſer en compte tout ce qu'il auroit jugé à propos de leur donner. Il le chargea encore de mettre des Prêtres dans les Egliſes vacantes de la Sicile, de

Epiſt. 14. Epiſt. 15. Epiſt. 16. Epiſt. 17. Epiſt. 18.

prendre à cet effet les Sujets les plus dignes, soit du Clergé, soit des Monasteres, & de les envoyer à Rome après s'être informé de leurs mœurs.

Epist. 19, & lib. 2, epist. 18 & 20.

IV. Dès le Pontificat de Pelage II. Honorat, Archidiacre de l'Eglise de Salone, s'étoit plaint que Natalis son Evêque le traitoit mal, parce qu'il l'empêchoit de donner à ses parens les vases sacrés qu'il avoit sous sa garde, en sa qualité d'Archidiacre. Le Pape Pelage avoit défendu à Natalis de conserver du ressentiment contre Honorat, ni de le faire Prêtre malgré lui. Natalis, sans avoir égard à cette défense, déposa Honorat dans un Concile de sa Province, & mit en sa place un autre Archidiacre qui lui étoit plus dévoué, puis il ordonna Prêtre Honorat. Celui-ci se plaignit à saint Gregoire, à qui Natalis écrivit

Epist. 19.

aussi pour justifier sa conduite. Le Pape lui fit réponse en ces termes : Les Actes que vous m'avez envoyés de votre Concile, au sujet de la condamnation de l'Archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos différends, puisqu'en même-tems vous le déposez du Diaconat, comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la Prêtrise ; c'est pourquoi nous vous avertissons de le rétablir dans sa fonction ; & s'il reste entre vous quelque différend, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous.

Epist. 20.

Dans sa réponse à Honorat, il lui ordonne de continuer ses fonctions d'Archidiacre, & de finir ce scandale, s'il étoit possible, sinon de venir incessamment à Rome, où Natalis devoit aussi envoyer une personne bien instruite. Natalis n'obéit point,

Lib. 2, epist. 18.

ce qui obligea saint Gregoire de lui écrire une seconde Lettre, dans laquelle, après lui avoir fait des reproches de ce qu'occupé à ses plaisirs il abandonnoit le soin de son troupeau, ne s'appliquant ni à la lecture, ni à la prédication, il lui ordonne de rétablir Honorat, sous peine d'être privé de l'usage du Pallium, & en cas d'opiniâtreté, de la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & même de l'Episcopat. Quant à celui que Natalis avoit ordonné Archidiacre au préjudice d'Honorat, saint Gregoire le dépose de cette dignité, avec menace, s'il continuoit d'en faire les fonctions, de le priver de la sainte

Ibid. epist. 20.

Communion. Il chargea de l'exécution de ces ordres le Soûdiacre Antonin, qu'il envoyoit pour administrer le patrimoine de saint Pierre en Dalmatie, & lui donna deux Lettres, l'une

Ibid. epist. 19.

pour les Evêques de la Province, à qui il donnoit part de cette

Ibid. epist. 21.

affaire, l'autre pour le Préfet Jobin, qu'il prioit de ne point proteger Natalis contre la justice. Natalis se soumit enfin aux

ordres du Pape, & corrigea ses mœurs. Néanmoins il lui écrivit une Lettre où il prétendoit justifier sa conduite précedente, alleguant pour autoriser ses dépenses de table, divers passages de l'Ecriture mal appliqués. Saint Gregoire lui fit sentir doucement dans sa réponse, que les festins que Natalis appelloit repas de charité, n'étoient pas de la nature de ceux qu'on l'accusoit de donner. Au surplus, il remit à l'arrivée de ses Députés à juger son différend avec Honorat; mais cet Evêque mourut avant la décision. Ibid. epist. 52.

V. Dans diverses Lettres à Anthime Soûdiacre, & Recteur des patrimoines d'Italie, saint Gregoire le charge de soulager plusieurs personnes qui se trouvoient dans le besoin à cause des calamités publiques; de donner à des Religieuses de la Ville de Nole quarante sols d'or, deux sols d'or à un Prêtre nommé Paulin, qui demeuroit dans le Monastere de saint Erasme, à côté du Mont Soracte, & deux à deux Moines servant un Oratoire de S. Michel, dans le Château de Lucullan; d'offrir à Pateria, tante du Saint, quarante sols d'or pour la chaussure de ses Domestiques, & quatre cens boisseaux de bled; à Palatine, veuve d'Urbicus, vingt sols & trois cens boisseaux; à Vivienne, veuve de Felix, autant; de donner trente sols d'or par an à Palatine, femme du rang des Illustres, ruinée par les guerres continuelles; d'empêcher que les pauvres fussent opprimés, & le fils de la veuve Sirica d'être réduit en servitude; & de faire restituer à la veuve Theodora la maison de Petrone son mari. Il lui ordonna de plus de réprimer les Moines vagabonds, ou qui s'étoient mariés, & les Clercs qui après avoir embrassé l'état Monastique, vouloient retourner dans le Clergé d'où ils étoient sortis; d'empêcher les femmes d'habiter avec des Moines; de recevoir les enfans dans les Monasteres avant l'âge de dix-huit ans. Ce réglement à l'égard des enfans, ne regardoit que les Monasteres de certaines Isles, celle entr'autres qu'on appelle aujourd'hui de Sainte-Marie, & une nommée *Palmaria*, du côté de Terracine. Anthime fut aussi chargé de faire délivrer à l'Abbé Felix, dont le Monastere étoit situé dans ces Isles, cinq cens livres de plomb. Epist. 24. Epist. 39. Epist. 59. Epist. 55. Epist. 42. Epist. 50.

VI. Au mois de Février de l'an 591, saint Gregoire assembla un Concile à Rome, d'où il écrivit une Lettre circulaire aux quatre Patriarches d'Orient. Il y en a cinq de nommés dans l'inscription, parce qu'encore que Gregoire fût en possession du Patriarchat d'Antioche, le Pape reconnoissoit aussi Anastase, Epist. 25.

que Justin avoit chassé de ce Siége. Les autres Patriarches étoient Jean de Constantinople, Euloge d'Alexandrie, & Jean de Jerusalem. Il témoigne dans cette Lettre, combien l'Episcopat lui étoit à charge, parce qu'il ne se croyoit pas assez fort pour en remplir tous les devoirs. Il en fait le détail à peu-près comme dans son Pastoral, puis il donne, suivant la coutume, sa profession de Foi, qu'il réduit aux matieres contestées alors; déclarant qu'il recevoit & révéroit les quatre Conciles généraux, comme les quatre Evangiles; qu'il portoit le même respect au cinquiéme, où la Lettre qu'on disoit être d'Ibas, avoit été condamnée comme remplie d'erreurs; Theodore, convaincu de diviser la personne du Médiateur de Dieu & des hommes; & les Ecrits de Theodoret contre S. Cyrille, réprouvés. Il ajoutoit: Je rejette toutes les personnes que ces vénérables Conciles ont rejettées, & je reçois toutes celles qu'ils honorent; que celui qui pense autrement qu'ils ont pensé, soit anathême, mais que Dieu donne sa paix à celui qui embrasse la Foi qu'ils ont enseignée. Il écrivit en particulier à Anastase
Epist. 26, 27. d'Antioche, pour lui faire part de la douleur que lui causoit la Charge qu'on lui avoit imposée, & pour lui recommander Boniface, Défenseur de l'Eglise Romaine, qui devoit lui rendre ses Lettres. Dans celle qu'il adressa à Sebastien, Evêque de
Epist. 28. Risine, il dit qu'il avoit demandé à l'Empereur de permettre à Anastase de venir à Rome avec l'usage du Pallium, pour célebrer avec lui la Messe à saint Pierre. Ayant appris qu'Aristobole vouloit mettre en Grec une de ses lettres, celle apparemment
Epist. 29. qu'il avoit écrite aux quatre Patriarches, il le pria de ne point s'attacher aux termes, mais au sens. Il envoya à André du rang des Illustres, une clef dans laquelle on avoit enfermé de la limaille des chaînes de saint Pierre. Il l'assure que ces sortes de
Epist. 30. clefs operoient ordinairement des miracles, & l'exhorte à la porter à son cou pour en être sanctifié. Il fit un semblable présent
Epist. 31. à Jean qui avoit été Consul, Patrice & Questeur. Sa lettre à Philippe, Maître de la Milice, est pour lui recommander les
Epist. 32. affaires de l'Italie. Il lui dit que s'il a accepté l'Episcopat, ç'a été pour lui obéir, & ne point résister à la volonté de Dieu. Le Patrice Romain, Exarque d'Italie, retenoit depuis long-tems à Ravenne Blandus, Evêque d'Orta, ce qui rendoit cette Eglise déserte, & y occasionnoit de grands maux, parce que le troupeau étoit sans Pasteur, & que les enfans mouroient sans
Epist. 33. Baptême. Il le prie donc, ou de consentir que la cause de cet

Evêque fuit examinée dans un Concile pour le punir s'il eſt coupable, ou de le renvoyer à ſon Egliſe s'il le croyoit innocent.

VII. Nous avons deux lettres de ſaint Gregoire à Venance, qui après avoir embraſſé l'état Monaſtique l'avoit quitté, s'étoit marié, & exerçoit la Charge de Chancelier d'Italie; elles ſont l'une & l'autre pour l'exhorter à reprendre l'habit & la profeſſion qu'il avoit abandonnés. Si mon zéle, lui dit-il, vous eſt ſuſpect, j'appellerai toute l'Egliſe au Conſeil, & je ſouſcrirai ſans peine à ce qui ſera décidé d'un commun conſentement. Venance ne ſe convertit point; mais le Saint le ſçachant à l'extrémité écrivit à Jean, Evêque de Syracuſe, de le preſſer de nouveau de reprendre ſon premier état, ſous peine d'être condamné éternellement au Jugement de Dieu. Un Juif nommé Joſeph s'étoit plaint au Pape de ce que Pierre, Evêque de Terracine, après avoir chaſſé ceux de ſa Nation d'un lieu où ils avoient coutume de s'aſſembler, vouloit encore les chaſſer d'un autre endroit où il leur avoit permis de tenir leurs aſſemblées. Saint Gregoire trouvant qu'il y avoit de l'injuſtice dans le procédé de Pierre, lui ordonna de faire ceſſer ces plaintes, & de laiſſer aux Juifs la liberté de s'aſſembler au lieu où il avoit permis qu'ils s'aſſemblaſſent: car c'eſt, lui dit-il, par la douceur, la bonté, les exhortations qu'il faut appeller les Infideles à la Religion Chrétienne, & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur.

Epiſt. 34, & *lib.* 11, *epiſt.* 30 & 36.

Epiſt. 35.

VIII. En établiſſant le Soûdiacre Pierre, ſon Vicaire dans la Sicile, il lui donna ſes inſtructions par écrit. Il l'avertit depuis de les relire ſouvent, & d'avoir un grand ſoin que les Evêques ne ſe mêlaſſent point d'affaires ſéculieres, ſi ce n'eſt qu'il fut beſoin de prendre la défenſe des pauvres, d'empêcher que les Officiers de l'Egliſe Romaine ne vexaſſent perſonne, ſoit dans les biens, ſoit dans les eſclaves, de reſtituer ce qu'il croiroit avoir été enlevé injuſtement, de n'employer jamais la force pour maintenir les droits de l'Egliſe, d'étudier à ſe faire aimer par ſon affabilité envers tous, & de détourner les Evêques de venir à Rome au jour de ſon introniſation, en remettant ce voyage, s'il leur paroit néceſſaire, à la Fête de ſaint Pierrre, Prince des Apôtres. Il lui ordonna de raſſembler dans le Monaſtere de ſaint Théodore à Meſſine, tous les Moines que l'incurſion des Barbares avoit diſperſés parmi la Sicile, & de leur donner un Superieur capable de les conduire. Par un abus dont

Epiſt. 36.

Epiſt. 41.

Pierre avoit averti saint Gregoire, on diminucit aux Paysans sujets de l'Eglise, le prix du bled dans le tems d'abondance. Le Pape lui répondit : nous voulons qu'on leur paye toujours suivant le prix courant, sans déduire le bled qui perit par les naufrages ; nous défendons de leur faire fournir le bled à plus grande mesure que celle qui entre dans les greniers de l'Eglise, & de les obliger à payer au de-là du prix de leur bail; & afin qu'après notre mort on ne puisse les charger de nouveau, vous leur donnerez une assurance par écrit qui portera la somme que chacun d'eux devra payer. A l'égard de ce que le Recteur du patrimoine prenoit sur ces menus droits, nous voulons que vous le preniez sur le prix du bail. Veillez à ce qu'on n'use point de faux poids en recevant les payemens des Fermiers. S'il s'en trouve de faux, faites-les rompre, & mettez-en d'autres. Il nous est aussi revenu que nos Paysans sont vexés dans le payement du premier terme de leurs rentes; ensorte que n'ayant pas encore vendu leurs fruits, ils sont obligés d'emprunter à gros interêts. Donnez-leur des fonds de l'Eglise ce qu'ils ont emprunté à des étrangers, & vous les recevrez d'eux peu à peu, selon qu'ils en auront le moyen, de peur que les denrées qui leur suffiroient pour s'acquitter, ne suffisent pas, si en les pressant on les oblige de les vendre à vil prix. Il reforme ensuite les droits excessifs pour les mariages des Paysans, & les réduit à un sol d'or, même pour les riches, & à quelque chose de moins pour les pauvres, voulant que cette redevance tournât au profit du Fermier, sans entrer dans les comptes de l'Eglise. Il donne à Pierre pour regle générale de ne point souiller les coffres de l'Eglise par des gains sordides. Le droit qu'on exigeoit pour les mariages étoit purement Seigneurial, & une sorte de tribut sur ces Paysans qui étoient demi serfs. Il veut qu'à l'avenir les enfans des Entrepreneurs héritent de leurs peres à l'exclusion de l'Eglise, & que s'ils sont en bas âge, on leur donne des personnes sages qui ayent soin d'eux, & de leurs biens; que l'on punisse les coupables, non par des amendes pécuniaires, mais par des peines corporelles, en donnant toutefois à leur compte un salaire à ceux que l'on employera pour les punir; que l'on renferme dans de pauvres Monasteres les Prêtres & les Clercs tombés dans quelque faute, en leur faisant payer leur nourriture & contribuer à celle de ces Monasteres, étant juste qu'ils contribuent à l'entretien de ceux qui prennent soin de les corriger. Depuis trois ans on avoit ordonné dans toute la Sicile aux Soûdiacres de

Epist. 44.

vivre dans la continence, ſuivant que cela ſe pratiquoit dans l'Egliſe de Rome. Saint Gregoire trouve cette Loi dure pour ceux qui s'étoient engagés dans le Miniſtere ſans ſe croire obligés à la continence. Il n'impoſe donc aucune peine aux Prévaricateurs; mais il défend de les promouvoir à un dégré ſupérieur: voulant que dans la ſuite les Evêques n'ordonnent pour Soûdiacres que ceux qui promettront de vivre dans le célibat. Il regle dans la même lettre diverſes affaires particulieres, & fait pluſieurs donations en forme de charité. Dans une autre adreſſée au même Pierre, il lui ordonne de donner chaque année au fils de Godiſcalque, pauvre & aveugle, vingt-quatre boiſſeaux de bled, douze de feves, & vingt meſures de vin. Il y en a une qui regarde les dépenſes qu'il devoit faire à la Dédicace d'une Egliſe de la ſainte Vierge dans le Monaſtere de l'Abbé Marinien; parce que cette Maiſon, lui dit-il, eſt pauvre, nous devons contribuer aux frais de la céremonie. Vous donnerez donc pour diſtribuer aux pauvres dix ſols d'or, trente amphores ou meſures de vin; deux cens agneaux, les anciennes éditions liſent deux cens boiſſeaux de bled, deux orques ou vaſes d'huile, douze moutons & cent poules. Ce qui fait voir qu'on faiſoit aux Dédicaces des Egliſes des diſtributions qui approchoient des agapes des premiers ſiécles. Par une autre lettre, il ordonne à Pierre de donner à un nommé Paſteur qui avoit mal aux yeux, vingt-trois boiſſeaux de bled, & onze de feves, pour lui, ſa femme & deux enfans. Il lui écrivit de donner le ſoin des Procès & des autres affaires exterieures du Monaſtere de l'Abbé Jean à quelque Séculier, afin que les Moines puſſent rendre à Dieu leur culte dans le repos, & que les biens qui leur appartenoient ne déperiſſent point; de prendre ſous ſa protection Cyriaque & ſa femme, qui de Juifs s'étoient faits Chrétiens; d'empêcher les Evêques de Sicile de venir à Rome avant l'hyver, & d'y faire tranſporter à tems les bleds néceſſaires, & même au-delà de la quantité ordinaire, parce que la moiſſon avoit été peu conſiderable à Rome, & de faire reſtituer à l'Egliſe de Taormine tout ce qui lui avoit été enlevé par les Officiers de l'Egliſe de Rome.

Epiſt. 46. *Epiſt. 56.* *Epiſt. 67.* *Epiſt. 69.* *Epiſt. 71.* *Epiſt. 73.*

IX. Les Evêques chaſſés de leurs Siéges par les Barbares cherchoient des azyles juſques dans l'Illyrie. S. Gregoire écrivit une lettre circulaire aux Evêques de cette Province, pour les exhorter à recevoir leurs Confreres, à leur fournir toutes les choſes néceſſaires à la vie, en déclarant toutefois que ces Evê- *Epiſt. 45.*

ques dépoüillés n'auront aucune autorité dans les Egliſes qui leur donneront retraite, & qu'ils ſe contenteront d'y recevoir leur ſubſiſtance. Sur les plaintes que lui firent quelques Juifs d'Italie que lorſqu'ils alloient à Marſeille pour leur trafic, on y baptiſoit un grand nombre des leurs, plus par force que par per-
Epiſt. 47. ſuaſion, il en écrivit à Virgile, Evêque d'Arles, & à Théodore, Evêque de Marſeille. Je loue, leur dit-il, votre intention, & je ne doute pas qu'elle ne ſoit fondée ſur l'amour que vous portez à notre Seigneur : mais ſi elle n'eſt réglée par l'Ecriture, je crains qu'elle ne nuiſe à ceux-mêmes que vous voulez ſauver, & que venant au Baptême par néceſſité, ils ne retournent plus dangereuſement à leur premiere ſuperſtition. Contentez-vous donc de les prêcher & de les inſtruire pour les éclairer & les convertir ſolidement, vous en recevrez la récompenſe, & avec la grace de Dieu vos exhortations les conduiront à la régenera-
Epiſt. 48. tion de la vie nouvelle. La lettre à Théodore, Duc ou Préfet de Sardaigne, eſt pour le prier de faire mettre en arbitrage une difficulté qu'un de ſes Officiers avoit avec Julienne, Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Vite, au ſujet d'une Terre qui en dépendoit. Il le prie auſſi d'empêcher autant que les Loix de la Juſtice le demanderont, la caſſation d'un teſtament fait par le gendre de Pompeiane, qui avoit fait de ſa maiſon un Monaſtere. Celle au
Epiſt. 49 & 61. Diacre Honorat, eſt une plainte contre les vexations de Théodore, Maître de la Milice dans la Sardaigne. Saint Gregoire charge ce Diacre de faire là-deſſus des remontrances aux Empereurs, parce que Théodore avoit agi contre la diſpoſition de leurs Edits. Il ordonna aux Moines du Mont-Chriſt d'obéïr à
Epiſt. 51, 52. Horoſe leur Abbé, comme à lui-même ; au défenſeur Symmaque de bâtir un Monaſtere dans la Corſe ; de corriger les Moines de celui de Gorgone, & d'empêcher les Prêtres de Corſe d'avoir chez eux des femmes, à l'exception de leurs meres & de leurs ſœurs ; quelques Manuſcrits ajoutent leurs femmes ; ce qui prouveroit qu'on n'obſervoit point dans l'Iſle de Corſe ce qui avoit
Concil. Nicen. Can. 3, *Agathenſ. Can.* 16, *Turonenſ.* 2, *Can.* 12. été reglé dans divers Conciles touchant la cohabitation des Prêtres avec leurs femmes. Il manda à Felix, Evêque de Siponto, de viſiter l'Egliſe de Canoſe, où, faute de Prêtres, on ne donnoit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux en-
Epiſt. 53. fans ; d'y ordonner au moins deux Prêtres pour avoir ſoin des Paroiſſes de la Campagne, pourvû qu'il en trouvât qui fuſſent
Epiſt. 54. dignes de ce Miniſtere : A Jean, Evêque de Sorrento, de tranſporter les reliques de ſainte Agathe Martyre, dans le Monaſtere

de

de saint Etienne, situé dans l'Isle de Caprée, ou Capri, à la charge de les placer en un endroit où personne n'aura eu sa sépulture ; à l'Evêque Severe, d'ordonner pour l'Eglise de Rimini celui que le peuple aura choisi d'une voix unanime ; sinon de promouvoir à l'Episcopat celui que le Porteur de sa lettre lui indiquera. L'élection tomba sur Ocleatinus. Le Pape ne voulut point l'agréer ; il ordonna au Clergé & au Peuple de Perouse de proceder au plutot à l'élection d'un Evêque, en leur représentant le danger qu'il y avoit de laisser si long-tems leur Eglise sans Pasteur. Epist. 57. Epist. 60.

X. Des quatre lettres à Janvier, Evêque de Cagliari en Sardaigne, il y en a une où saint Gregoire le prie de prendre la défense d'une Veuve de pieté nommée Catella, & de terminer ses Procès lui-même, sans qu'elle fût obligée de recourir aux Tribunaux séculiers ; il lui recommande dans l'autre de terminer par des arbitrages les affaires de Pompeiane. La troisiéme qui est aussi en faveur de Catella, est peu differente de la premiere. Il dit à Janvier dans la quatriéme, de réprimer l'ambition du Diacre Liberat, de le mettre pour cet effet le dernier de tous les Diacres, & qu'au cas qu'il donnât dans la suite des marques d'une plus grande soumission, il pourra, s'il le veut, le faire Cardinal, c'est-à-dire, le fixer au service de son Eglise, pourvû qu'il obtienne de son Evêque des lettres dimissoriales. On voit des preuves de son désinteressement dans sa lettre à Felix, Evêque de Messine, à qui il dit : Nous devons abolir les coutumes que nous sçavons être à charge aux Eglises, afin qu'elles ne soient point obligées d'apporter en ce lieu, d'où elles devroient plutôt recevoir. A l'égard des autres Clercs, vous devez leur envoyer tous les ans ce qui est établi par l'usage ; mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Nous n'aimons pas les présens, & quoique nous ayons reçu les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre pour vous en renvoyer le prix. Dispensez-vous du voyage de Rome ; mais ne nous oubliez pas dans vos prieres, afin qu'éloignés par la distance des lieux, nous soyons unis en esprit par les liens de la charité. Il y avoit quelques personnes dans la Sicile qui se disoient défenseurs du Siége Apostolique, & qui sous ce titre commettoient des exactions. Saint Gregoire avertit les Evêques de n'en reconnoître aucun qui ne fût muni d'une lettre de sa part, ou du Recteur du Patrimoine de l'Eglise de Rome. Epist. 62. Epist. 63. Epist. 64. Epist. 83. Epist. 66. Epist. 72.

Epist. 74. XI. Celle d'Afrique étoit encore affligée par les restes des Manichéens & des Donatistes. Saint Gregoire eut recours pour les réprimer à Gennade, Patrice & Exarque de cette Province. Il le chargea en même-tems d'avertir les Evêques d'Afrique de ne pas choisir leur Primat par le rang qu'il tenoit, sans avoir égard au mérite, parce que Dieu n'a point égard au rang élevé des personnes, mais à leur bonne vie; de les avertir aussi que le Primat ne doit point demeurer dans des Villages, mais dans la Ville qu'ils choisiront, afin qu'il soit plus en état de résister aux Donatistes. C'est que la coutume de Numidie, étoit de prendre pour Primat le plus ancien Evêque selon le rang d'ordination, & souvent c'étoit l'Evêque d'un Village, ou un homme peu capable. Le Pape ajoutoit: Si quelqu'un des Evêques de Numidie veut venir vers le saint Siége, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppose. Ce sera pour vous une grande gloire auprès de Dieu, si par votre moyen les Eglises dispersées se réunissent. Dans une autre lettre, il donne de grandes louanges à Gennade, de ce que dans ses operations Militaires il se proposoit, non à répandre le sang humain, mais l'agrandissement de l'Eglise & de la Religion Chrétienne; il lui rend graces d'avoir repeuplé plusieurs endroits considerables du Patrimoine de saint Pierre, qui manquoient d'habitans, en y en envoyant des Provinces voisines. Dans une troisiéme lettre il lui recommande un nommé Droculfe, qui étoit passé du parti des Lombards dans celui des Romains. La lettre à Gaudiosus, Maître de la Milice d'Afrique, est encore une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Hilaire, que le Pape envoyoit pour procurer du soulagement aux pauvres. Les Evêques de Numidie voyant qu'il leur avoit défendu de suivre leurs anciennes coutumes au sujet de l'élection d'un Primat, lui représenterent qu'ils étoient dans l'usage depuis saint Pierre de prendre pour Primat le plus ancien. Saint Gregoire révoquant ce qu'il avoit ordonné à cet égard, leur accorda leur demande, à la charge de ne point élever à la dignité de Primat les Evêques qui avoient été Donatistes. Il enjoignit à Leon, Evêque dans la Corse, d'aller visiter l'Eglise d'Alerie, qui étoit comme abandonnée depuis la mort de son Evêque; d'y établir dans les Paroisses de la Campagne des Prêtres & des Diacres autant qu'il en seroit besoin. Il y transfera depuis Martin, Evêque de Tainates, ou Tamie, Ville tellement ruinée par les guerres, qu'il n'avoit plus d'esperance d'y retourner. C'est pour cela qu'il

Fleury, Hist. Eccles. liv. 35, *tom.* 8, *pag.* 32.

Epist. 75.

Epist. 85.

Epist. 76.

Epist. 77.

Epist. 78.

Epist. 79.

est dit qu'il l'établit Evêque-Cardinal, comme y devant rester toute sa vie. Il donne avis de cette translation au Clergé & au Peuple d'Aleria, disant qu'il ne leur avoit donné lui-même Martin pour Evêque, que parce qu'ils avoient négligé d'en choisir un. Il reprocha au Clergé & au Peuple de Benagna, leur lenteur à se donner un Pasteur; en attendant qu'ils se fussent déterminés sur le choix qu'ils en devoient faire, il leur envoya le Prêtre Honorat pour avoir soin de leur Eglise. Il écrivit à Laurent, Evêque de Milan, d'envoyer une personne avec qui on pût finir la contestation mûe entr'eux au sujet d'une somme d'argent que l'Eglise de Milan répetoit à celle de Rome. Felicissime & Vincent Diacres de l'Eglise de Lamige, s'étoient plaints au Pape, qu'Argentius leur Evêque leur avoit fait injustice, & qu'il avoit pour de l'argent confié des Eglises à des Donatistes. Saint Gregoire écrivit au Moine Hilaire son Chartulaire qu'il avoit envoyé en Afrique, d'avoir soin que les Evêques assemblassent un Concile où l'affaire fut examinée, & de se charger de faire exécuter leur Jugement. Le Chartulaire n'étoit alors qu'un Secretaire Gardien des Chartres, mais il avoit jurisdiction dans les Provinces où il étoit envoyé.

Epist. 80. Epist. 81. Epist. 82. Epist. 84. Fleury, ubi supra, pag. 33.

§. II.

Livre second des Lettres de Saint Gregoire.

I. LE second livre renferme les lettres que saint Gregoire écrivit pendant la dixiéme indiction, en la commençant au mois de Septembre de l'an 591, c'est-à-dire, à la seconde année de son Pontificat; il écrivit à Pierre Notaire, de pourvoir aux nécessités des Moines de Tropœa, s'il connoissoit qu'ils fussent exacts au Service de Dieu, & à l'observation de leur regle, & de leur céder une petite Terre dont ils avoient besoin; à Project, Evêque de Narnie, de profiter de l'occasion de la mortalité, pour exhorter son Peuple à la pénitence, & les Gentils à la Foi Catholique; à Velox, Maitre de la Milice, de conferer avec Maurilius & Vitalien sur les moyens de s'opposer aux desseins qu'Ariulse, Roi des Lombards, paroissoit avoir d'attaquer Rome ou Ravenne. Il fit donner en proprieté à une Communauté de Religieuses qui demeuroient dans le Monastere d'Euprepice, le Jardin qui avoit appartenu autrefois au Prêtre Felicien. Il ordonna à l'Evêque de Messine de

Epist. 1, lib. 2. Epist. 2. Epist. 3, 29. Epist. 4.

Epist. 5. s'assurer d'une dot suffisante pour la desserte d'une Eglise bâtie en l'honneur des saints Etienne & Pancrace, avant que de la *Epist.* 6. consacrer. La lettre au Clergé, aux Nobles & au Peuple de Naples, est pour leur ordonner de choisir au plutôt, & unanimement un Evêque en la place de Demetrius déposé de l'Episcopat pour ses crimes. Il établit Maximien, Evêque de Sira- *Epist.* 7. cuse, son Vicaire sur toute la Sicile, avec pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, se réservant les causes majeures & les plus difficiles; mais il déclara que cette préroga- *Epist.* 16. tive seroit attachée à sa personne, & non à son Siége. Ensuite il lui écrivit de transferer Paulin, Evêque de Taur en Calabre, dans le Siége vacant de Lipari, malgré sa répugnance, avec ordre au Clergé de cette Eglise de lui obéïr. Il voulut toutefois *Epist.* 17. que Paulin prît soin de visiter l'Eglise de Taur, autant de fois qu'il le jugeroit nécessaire. Informé qu'il y avoit en Sicile un *Epist.* 24. Prêtre, dont la vie le rendoit digne de l'Episcopat, il ordonna à Maximien de le faire venir devant lui; & après l'avoir examiné, & trouvé capable de remplir cette dignité, de l'envoyer *Epist.* 34. à Rome pour y être ordonné. Il lui écrivit encore de consoler, & apparemment de lever l'excommunication qu'il avoit portée avec trop de précipitation contre un Abbé nommé Eu- *Epist.* 36. sebe. Celui-ci refusa de rentrer dans la Communion de Maximien; ce qui fit peine à saint Gregoire qui le reprit de son orgueil, & ne laissa pas de lui faire donner cent sols d'or par le Soûdiacre Pierre.

Epist. 8. II. Il représente à l'Evêque Candide qu'étant contre les regles de la charité d'ajouter affliction à affliction, il ne devoit pas refuser à un de ses Clercs, qui étoit hors de service par une maladie, les secours que son Eglise accordoit à ceux à qui la *Ep.* 9 & 10. santé permettoit de s'acquitter de leurs fonctions. Le Clergé & le Peuple de Naples souhaitoient d'avoir Paul pour Evêque, le Pape promet de le leur accorder, après qu'ils auront éprouvé son zele & sa capacité pour le salut des ames. Il ordonna à ceux de Nepi en Toscane d'obéïr à Leonce, qu'il leur envoyoit *Ep.* 11. pour prendre soin de leurs affaires; à Castor, Evêque de Rimini, de consacrer l'Oratoire qu'une femme de pieté y avoit bâti en l'honneur de la sainte Vierge, pourvû qu'elle l'eût suffisamment doté; à Importunus, Evêque d'Attelane, de donner *Ep.* 12. le soin d'une Paroisse de son Diocèse au Prêtre Dominique, avec les fruits que l'on avoit recueillis pendant la dixiéme indic- *Ep.* 13. tion, c'est-à-dire, en 591; & à Jean, Evêque de Veletri, de

transferer son Siége Episcopal en un lieu plus sûr, & plus à couvert des incursions des Barbares. Ayant été averti que Paul, qu'il avoit agréé pour Evêque de Naples, pensoit à quitter cette Eglise, il l'exhorta à demeurer, & à continuer ses soins envers son Troupeau, en l'assurant que le Diacre Pierre, dont il lui avoit rendu un bon témoignage, n'avoit rien à craindre de la part de ceux qui vouloient lui nuire. Il confirma l'ordination de Jean, Evêque de la premiere Justiniene dans l'Illyrie, le constitua Vicaire du saint Siége, & lui accorda l'usage du Pallium. Dans la Lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, il lui recommande d'user d'une telle modération envers ceux qui lui sont soumis, qu'il s'en fasse plus aimer que craindre; de punir les fautes en Pere; de s'appliquer tout entier à gagner les ames à Dieu; de se souvenir qu'on n'est point Pasteur pour se reposer, mais pour travailler; de n'admettre dans le Ministere Ecclesiastique que ceux qui en sont dignes, & de ne rechercher dans les ordinations aucun interêt temporel, mais la seule gloire de Dieu. On voit par la Lettre à Benenatus, Evêque de Misene, que S. Gregoire vouloit que l'Evêque fut élu du Clergé de la Ville même, si cela étoit possible, & que l'Evêque élu vint à Rome se faire ordonner, avec le Décret d'élection signé de tous, & les Lettres du Visiteur qui avoit pris soin de l'Eglise vacante, & présidé à l'élection. Il envoyoit ordinairement des Evêques pour Visiteurs, afin qu'ils fissent dans les Eglises dont l'Evêque étoit mort, les fonctions réservées aux Evêques.

Epist. 14.

Ep. 22 & 23.

Ep. 25.

Ep. 16, 38, 39, 43.

III. L'Empereur Justinien avoit fait bâtir une Eglise sur le Mont Sina, sous l'invocation de la sainte Vierge, à l'usage des Moines qui vivoient sur cette Montagne dans le mépris des plaisirs & des richesses du siécle, & dans une continuelle méditation de la mort. Leur vertu attiroit la curiosité des Etrangers, qui alloient les voir pour en être édifiés. Rusticienne, Dame de grande condition, qui faisoit son séjour à la Cour, fit part à saint Gregoire du dessein qu'elle avoit d'aller visiter les saints lieux; elle tarda quelque tems de l'accomplir, & enfin elle en fit le voyage. Ce Saint qui lui avoit fait d'abord des reproches de ce qu'elle avoit tardé de se mettre en chemin pour le Mont Sina, lui en fit ensuite de ce qu'elle en étoit revenue avec trop de précipitation, sans avoir pris le loisir de contempler la vertu de tant de Solitaires, & de goûter les douceurs de la retraite. Il ajouta qu'il craignoit qu'elle n'eût porté que les yeux du corps dans ces saints lieux, sans ouvrir ceux

Ep. 27.

Lib. 4, *ep.* 46.

du cœur sur tant d'objets édifians, puisque leur vûë n'avoit point banni de son cœur l'amour de la Ville de Constantinople & de la Cour. Il l'exhorta de venir visiter le tombeau de saint Pierre à Rome, l'assurant qu'avec la protection de ce Prince des Apôtres, elle n'avoit rien à craindre des Armées qui inondoient l'Italie. Rusticienne fit beaucoup de présens & de charités aux Eglises & aux pauvres. Elle envoya à saint Gregoire dix livres d'or pour le rachat des Captifs, des voiles pour orner le tombeau de saint Pierre, & des aumônes pour le Monastere de saint André. Saint Gregoire employa le crédit qu'elle avoit auprès de l'Empereur pour traverser les mauvais desseins d'un nommé Beator.

Lib. 8, ep. 22. *Lib. 11, ep 44.* *Lib. 13, ep. 22.*

Ep. 28. IV. Il ordonna à Etienne Chartulaire, qu'il avoit envoyé en Sicile, de faire renfermer deux Moines qui s'étoient sauvés de leur Monastere, dont l'un s'étoit marié, & l'autre avoit repris l'habit séculier; & parce qu'un certain Prêtre vouloit introduire de nouvelles coutumes dans ce Monastere, contre la volonté de l'Abbé, il chargea Etienne de l'empêcher. Il y avoit dans les terres de l'Eglise un grand nombre de Juifs qui ne vouloient pas se convertir. Saint Gregoire écrivit à Pierre, son Vicaire en Sicile, d'envoyer des lettres par toutes ces terres, avec promesse que l'on diminueroit les rentes à ceux qui se convertiroient, ensorte que celui qui payoit un sol d'or, auroit une remise du tiers, & que celui qui en payoit trois ou quatre, en payeroit un de moins. Il ne craignoit point que cette diminution de ses revenus fût inutile, parce qu'au cas que les Juifs ne se convertissent pas assez sincérement, leurs enfans seroient baptisés avec de meilleures dispositions. Leon, Evêque de Catane, avoit été accusé de plusieurs crimes. Saint Gregoire fit faire sur cela diverses informations, dont aucune ne chargea cet Evêque; mais pour ne laisser aucun doute sur son innocence, il le fit jurer devant le tombeau de saint Pierre, qu'il n'étoit coupable d'aucun des crimes dont on l'accusoit; après quoi il écrivit à Justin, Préteur de Sicile, de lui donner toutes sortes de marques de charité & de respect. Il ôta à Castorius l'administration de l'Eglise de Rimini, à cause de ses infirmités de corps & d'esprit, en lui réservant une modique pension sur les revenus de cette Eglise, dont il commit le soin à Jean, Evêque de Ravenne. Il établit Jean, Evêque de Lissitane en Dalmatie, chassé de son Siége par les ennemis, Evêque Cardinal de Squillace en Italie, à condition de retourner à sa premiere Eglise,

Epist. 32, & lib. 5, ep. 70. *Ep. 33.* *Ep. 35.* *Ep. 37.*

si elle recouvroit sa liberté. A la requête de l'Abbé Luminosus, il exhorta Castorius, Evêque de Rimini, de laisser à la Communauté du Monastere situé dans la même Ville, le choix de son Abbé, lui laissant le droit d'ordonner celui qui auroit été élu d'un commun consentement. Il lui défendit aussi de faire inventaire des biens de ce Monastere après la mort de l'Abbé, ni d'en prendre aucuns pour les donner à son Eglise, ni d'y célebrer des Messes publiques, de peur que le concours des peuples ne troublât le repos des Moines, & que l'entrée des femmes ne fût aux plus simples une occasion de chûte & de scandale. Il donna avis de ce réglement à l'Abbé Luminosus, afin de le tranquiliser à l'avenir sur les usurpations qu'il craignoit de la part de son Evêque. Il écrivit à Lucille, Evêque de Malthe, d'obliger ses Clercs de payer à l'Eglise le cens des terres qu'ils tenoient d'elle en Afrique. Il unit les Eglises de Cumes & de Misene qui étoient voisines, dépeuplées par le malheur des tems, & en donna le soin à Benenatus. Cette union ne subsista pas long-tems; ces deux Eglises eurent dans la suite chacune un Evêque, comme auparavant.

Epist. 41. *Ep. 42.* *Ep. 44.* *Ep. 45.*

V. Jean, Evêque de Ravenne, avoit écrit plusieurs lettres à saint Gregoire, qui n'avoit pû y répondre aussi-tôt à cause qu'il étoit tombé malade. La premiere chose qu'il recommande à Jean dans sa réponse, est de porter Romain, Exarque de Ravenne, à la paix, s'offrant d'en traiter lui-même avec Ariulfe, Duc de Spolete. Il lui dit, en second lieu, qu'Arigis, Duc de Benevent, s'étoit joint à Ariulfe, & qu'il en vouloit à la Ville de Naples, qu'il falloit compter pour perdue, à moins que l'Exarque n'y envoyât promptement un Commandant pour la défendre. Il paroît que l'Exarque n'en fit rien, puisque par une autre lettre S. Gregoire ordonna aux Soldats de Naples d'obéir au Tribun Constantius, qu'il envoya lui-même pour commander dans cette Ville. Jean de Ravenne lui avoit proposé d'envoyer quelqu'aumône à Severe, Patriarche des Evêques schismatiques d'Istrie. Vous ne parleriez pas ainsi, lui répond le Pape, si vous sçaviez les présens qu'il envoye à la Cour contre nous; quand même il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui sont fideles à l'Eglise, avant que de la faire à ses Adversaires. Il dit qu'il vaut donc mieux racheter les Captifs qu'on avoit enlevés de la Ville de Fano, & envoyer à cet effet Claude, Abbé de S. Jean de Classe près de Ravenne, avec quelqu'argent. Jean lui avoit encore proposé de réiterer

Ep. 46. *Ep. 31.* *Ep. 46.*

une Ordination. S. Gregoire répond qu'il n'eſt pas plus permis de réiterer l'Ordination que le Baptême; mais que ſi quelqu'un eſt parvenu au Sacerdoce chargé d'une faute légere, il doit en faire pénitence, & demeurer dans l'Ordre qu'il a reçu. Quelque tems après, Jean, ſous prétexte du ſéjour que les Empereurs avoient fait à Ravenne, & de la réſidence que les Exarques y faiſoient, voulut ſe diſtinguer, non-ſeulement des autres Evêques, mais auſſi des Métropolitains, en portant le Pallium, même dans les Proceſſions. Saint Gregoire l'en reprit. Jean lui répondit par une lettre fort ſoumiſe en apparence, mais où il ſoutenoit ſon droit prétendu, & celui que ſes Prêtres & ſes Diacres avoient de porter, même à Rome, les Manipules, c'eſt-à-dire, une ſerviette que les Prêtres & les Diacres portoient lorſqu'ils ſervoient à l'Autel. Le Pape peu content de cette réponſe, lui écrivit une lettre où il lui diſoit, en parlant des Proceſſions: Comment ſe peut-il faire que dans ce tems de cendres & de cilices, au milieu des gémiſſemens du Peuple, vous portiez par les rues cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la Salle ſecrete de l'Egliſe? Vous devez vous conformer à l'uſage de tous les Métropolitains, ou montrer un privilege du Pape, ſi vous prétendez en avoir. Nous avons fait chercher exactement dans nos Archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé ceux qui ont été Nonces de nos Prédéceſſeurs à Ravenne, & ils ont nié abſolument que vous l'ayez ainſi pratiqué en leur préſence. Notre Clergé nie auſſi ce que vous attribuez au vôtre à l'égard des Manipules; nous le permettons néanmoins à vos premiers Diacres, mais ſeulement quand ils vous ſervent. Cette lettre fut ſans effet, Jean employa la médiation de l'Exarque & du Préfet d'Italie pour ſoutenir ſa prétention. Saint Gregoire ayant appris que les autres Archevêques de Ravenne avoient porté le Pallium aux Proceſſions des fêtes de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre, & de S. Apollinaire, premier Evêque de cette Ville, accorda à Jean, par proviſion, de le porter à ces trois fêtes, & au jour de ſon ordination; mais ſans obſerver cette reſtriction, il continua de le porter en tout tems hors de l'Egliſe. Sur cela le Pape lui écrivit une lettre très-forte, où il lui reprochoit qu'il faiſoit voir par ſa conduite, qu'il mettoit l'honneur de l'Epiſcopat dans l'oſtentation extérieure, & non pas dans l'intérieur, c'eſt-à-dire, dans la pureté des mœurs. Dans une autre lettre il ſe plaint de ce qu'il avoit ôté aux Moines leur demeure pour y loger des Clercs

Lib. 3, epiſt. 56.

Ibid. ep. 57.

Lib. 3, ep. 56.

Lib. 5, ep. 11.

Ibid. ep. 12.

Clercs, & même des Laïcs, & lui ordonne de rétablir les choses dans leur premier état. *Lib. 5, ep. 1.*

VI. Dominique, Evêque de Carthage, en écrivant à saint Gregoire pour le féliciter sur son élection, lui demanda la confirmation des privileges de son Eglise. Le Pape lui répondit que comme il défendoit ses droits, il conservoit aussi à chaque Eglise les siens. Il lui dit beaucoup de choses sur la charité, qu'il appelle la mere des vertus, & qui a le don de réunir les esprits & les cœurs divisés, & qui conserve l'union où elle la trouve. On l'avoit informé que Maximien, Evêque de Pudentiane, Ville de Numidie, qu'on ne connoît point aujourd'hui, avoit permis pour de l'argent d'établir de nouveau un Evêque Donatiste dans le lieu même de sa résidence. Saint Gregoire écrivit sur cela à Colomb, Evêque dans la même Province, d'assembler aussi-tôt après l'arrivée du Chartulaire Hilaire, un Concile général pour examiner cette affaire, avec ordre de déposer Maximien, s'il se trouvoit convaincu du fait. Il étoit nécessaire d'agir avec vigueur en cette occasion, parce que l'hérésie des Donatistes prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens dans la Numidie, où pour de l'argent ils obtenoient la liberté de rebaptiser plusieurs Catholiques. Dans une autre lettre il charge Colomb d'étouffer ce mal dès sa naissance. En même-tems il prie Gennade, Exarque de Numidie, de proteger cet Evêque en tout ce qui concerneroit la Discipline Ecclésiastique. Il écrivit diverses autres lettres à Colomb, qui marquoient la confiance qu'il avoit en lui, & dans lesquelles il le chargeoit de veiller à ce qu'il n'y eût point de simonie dans les ordinations, & qu'on n'élevât point aux Ordres sacrés les jeunes gens. Il fit l'union de l'Eglise des trois Tabernes qui étoit ruinée, à celle de Velletri, en donnant à Jean le gouvernement de l'une & de l'autre, & le pouvoir de disposer, suivant les regles, du patrimoine de ces deux Eglises. Sa lettre à tous les Evêques regarde l'affaire des trois Chapitres. C'est pourquoi il faut supposer qu'elle s'adresse, non à tous les Evêques du monde, mais à ceux-là seulement qui refusoient de condamner les trois Chapitres; d'où vient que dans un Manuscrit ancien elle a pour titre: *A tous les Défenseurs des trois Chapitres.* Ils avoient écrit au Pape, pour se plaindre des persécutions qu'on leur faisoit souffrir. Saint Gregoire leur témoigne qu'il avoit reçu leurs lettres avec plaisir, mais qu'il en auroit beaucoup plus de leur retour à l'unité de l'Eglise; que les persécutions dont ils se

Ep. 47. *Lib. 4, ep. 35.* *Lib. 4, ep. 7.* *Lib. 6, ep. 37.* *Lib. 7, ep. 2.* *Lib. 8, ep. 13.* *Lib. 12, ep. 8 & 28.* *Ep. 12.* *Lib. 3, ep. 48.* *Ep. 51.*

plaignoient ne pouvoient leur être utiles, parce qu'ils ne les souffroient pas pour la vérité ; que la condamnation des trois Chapitres n'avoit porté aucune atteinte à la Foi, & que dans le cinquiéme Concile général où il en fut question, on ne traita que des personnes, dont une, sçavoir Theodore de Mopsueste, avoit donné lieu à sa condamnation par ses écrits, qui étoient évidemment contraires à la vraie Foi. Il ajoute qu'ils raisonnoient mal, en disant que l'Italie n'avoit été si fort maltraitée, à l'exclusion des autres Provinces, que parce qu'elle avoit erré en condamnant les trois Chapitres ; qu'au contraire les calamités qu'elle souffroit étoient une preuve de l'amour
Heb. 12, 6. que Dieu lui portoit, selon qu'il est écrit : *Le Seigneur châtie celui qu'il aime.* Pour les détromper il dit qu'il leur envoye le livre que Pelage son Prédecesseur avoit écrit sur cette matiere ; par où il faut entendre la septiéme lettre de Pelage, & la troisiéme à Helie & aux autres Evêques d'Istrie. Celle-ci, ainsi que l'assure Paul Diacre, étoit l'ouvrage même de saint Gregoire.

Ep. 54. VII. Licinien, Evêque de Carthagene en Espagne, ayant lû son Pastoral, en conçut une grande idée, parce qu'il en trouvoit la doctrine conforme à ce qu'avoient enseigné sur le devoir des Evêques, les Saints & les anciens Docteurs de l'Eglise ; mais il crut s'appercevoir que ce saint Pape poussoit trop loin le sçavoir qu'il exigeoit de celui qu'on doit promouvoir à l'Episcopat. Sa raison étoit que l'on ne trouvoit pas toujours des Sujets qui eussent beaucoup de capacité, & que si l'on ne vouloit point se relâcher sur ce point, il n'y auroit quelquefois ni Prédicateur, ni Ministre du Baptême, ni Prêtre pour offrir le Sacrifice. Il pria donc saint Gregoire d'examiner si en certains cas on ne pouvoit pas employer dans le Ministere des personnes dont la science se réduisoit à sçavoir Jesus-Christ, & qu'il a été crucifié. Il lui demanda aussi ses Homelies sur Job ; il parloit dans sa lettre, de celle que le Pape avoit écrite à saint Léandre, Evêque de Seville, sur les trois immersions du Baptême.



§. III.

Livre troisiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. LES Lettres du troisiéme livre sont de la onziéme indiction, c'est-à-dire, de l'an 592. Saint Gregoire ayant appris de l'Abbé Jean le lieu où l'on conservoit la tunique de saint Jean, il écrivit à cet Abbé de faire ensorte que l'Evêque qui possedoit cette relique, l'apportât à Rome en cérémonie, accompagné de son Clergé. Jean Diacre dit que c'étoit la tunique de saint Jean l'Evangeliste, qu'elle étoit de son tems dans l'Eglise de Constantin, aujourd'hui saint Jean de Latran, & qu'elle y faisoit beaucoup de miracles. S. Gregoire approuva par la même lettre, le choix que l'Abbé Jean avoit fait de Boniface pour Prevôt de son Monastere. En cette année 592, Hadrien, Evêque de Thebes, se voyant persécuté par les Evêques ses confreres, comme par des ennemis, vint à Rome pour y trouver de l'appui & se faire rendre justice. Il avoit déposé deux Diacres de son Eglise, nommés Jean & Cosme, l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour avoir mal administré les biens de l'Eglise. Pour s'en venger, ils le poursuivirent devant l'Empereur pour des causes civiles & criminelles. Le premier crime dont ils l'accuserent, fut de n'avoir pas déposé Etienne, Diacre de la même Eglise de Thebes, quoique sa vie infame ne lui fût pas inconnue. Le second, d'avoir empêché qu'on ne baptisât des enfans, qui en effet étoient morts depuis sans baptême. L'Empereur, suivant les Canons, renvoya Hadrien devant Jean, Evêque de Larisse, son Métropolitain. Les témoins prouverent bien la mauvaise conduite du Diacre Etienne, mais non qu'Hadrien en eût été informé; ils ne prouverent pas non plus qu'il eût empêché de baptiser des enfans, & ne déposerent sur ce fait que sur le rapport des meres, dont les maris avoient été excommuniés pour leurs crimes. Il fut prouvé d'ailleurs que les enfans qu'on disoit être morts sans baptême, l'avoient reçu à Demetriade. Jean de Larisse ne laissa pas de condamner Hadrien sur ces deux chefs. Celui-ci appella de cette Sentence à l'Empereur, c'étoit Maurice; mais Jean, sans avoir égard à son appel, le fit mettre en prison, où il le contraignit de donner par écrit son acquiescement à sa Sentence, tant pour le criminel que pour le civil. Hadrien donna cet acquiescement en termes

Ep. 3, lib. 3.

Joan. Diacon. lib. 3, n. 57.

Ep. 6.

Ep. 7.

ambigus, qui lui laissoient ouverture à sa justification. Il fit donc poursuivre son appel devant l'Empereur, & porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Larisse. Maurice commit pour examiner cet appel, Honorat, Diacre de l'Eglise Romaine, & Nonce à Constantinople, avec un de ses principaux Secretaires nommé Sebastien. Le procès ayant été exactement discuté, Hadrien fut renvoyé absous. On obtint toutefois un second ordre de l'Empereur, par lequel l'affaire fut renvoyée à Jean, Evêque de la premiere Justiniene, Primat d'Illyrie & Vicaire du saint Siége. Hadrien ne fut pas plus chargé dans cet examen que dans le précedent, & toutefois le Primat Jean le condamna, & le déposa de l'Episcopat. L'Evêque de Thebes en appella au Pape, & signifia son appel à Jean de Justiniene, qui promit d'envoyer des gens à Rome pour soutenir son Jugement. Hadrien s'y rendit en personne, & se plaignit à saint Gregoire des injustices qu'il avoit souffertes de la part de Jean de Larisse son Métropolitain, & de Jean de Justiniene son Primat. Le Pape attendit long-tems leurs Députés, mais voyant que personne ne comparoissoit pour eux, il examina les actes des procédures faites à leur Tribunal, & voyant que leurs Sentences étoient aussi irrégulieres dans la forme qu'injustes dans le fond, il cassa
Epist. 6. la Sentence du Primat, en le condamnant à trente jours de pénitence, pendant lesquels il seroit privé de la sainte Communion, sous peine d'être puni plus séverement, s'il n'obéissoit. Il se réserva à examiner plus amplement comment il devoit être puni, pour avoir abusé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie, comme
Ep. 7. Vicaire du saint Siége. A l'égard de Jean de Larisse, il auroit mérité d'être privé de la communion du Corps de Notre Seigneur, pour avoir méprisé l'admonition du Pape Pelage, par laquelle il exemptoit de la Jurisdiction de l'Evêque de Larisse Hadrien & son Eglise; mais saint Gregoire se contenta de renvoyer leurs contestations à la décision des Nonces qu'il avoit à Constantinople, supposé que ces contestations fussent de moindre conséquence, ou de se les réserver, si elles étoient plus considérables; en attendant, il rétablit Hadrien dans son Siége, avec ordre à Jean de Larisse de restituer à l'Eglise de Thebes, sans délai, tous les biens sacrés ou prophanes, meubles ou immeubles qu'on l'accusoit de retenir, dont il lui envoya le mémoire.
Ep. 39. Hadrien se reconcilia avec ses Accusateurs. Saint Gregoire craignant qu'il n'y eût quelque prévarication dans cet accord, envoya sur les lieux un Diacre de l'Eglise Romaine, pour sça-

voir ce qui en étoit. Il fit aussi rappeller Florent, Evêque de Raguse, parce qu'il avoit été envoyé en exil sur des accusations non prouvées, & sans avoir été jugé par le Concile de la Province; mais avant que de le rétablir, il ordonna que sa cause seroit examinée par les Evêques, & son innocence reconnue. *Ep. 8.* *Ep. 9.*

II. Il consentit qu'Agnel, Evêque de Fondi, Ville ruinée par les guerres, acceptât l'Evêché de Terracine, sans toutefois supprimer le titre de l'Eglise de Fondi, & sans décharger Agnel du soin qu'il en avoit pris auparavant. Ceux de Naples avoient choisi pour Evêque, Florent Soûdiacre de l'Eglise de Rome, qui ne pouvant se résoudre d'aller à Naples, prit la fuite pour éviter l'Episcopat. Saint Gregoire en fut affligé, mais ne voulant pas laisser cette Eglise sans Evêque, il écrivit à Scholastique, Juge de Campanie, d'assembler les Principaux & le Peuple de Naples, pour procéder avec eux à l'élection d'un autre Evêque; à quoi il ajouta: Si vous ne trouvez personne dont vous puissiez convenir, choisissez du moins trois hommes dont la droiture & la sagesse soient connues, & les envoyez ici au nom de toute la Communauté; peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre Evêque. Voilà un exemple d'élection par compromis. La lettre du Pape n'eut aucun effet. Il en écrivit une autre quelque tems après à Pierre, Soûdiacre de Campanie, pour presser le Peuple de Naples de députer deux ou trois d'entr'eux à Rome, pour y choisir un Evêque au nom de toute la Ville. Il le chargea par la même lettre, de les avertir d'apporter tout le vestiaire de l'Evêque, & l'argent nécessaire pour sa dépense, parce qu'il devoit être consacré à Rome, & en partir pour Naples. Paul, Evêque de Nepi, avoit pris soin de l'Eglise de Naples pendant la vacance du Siége; comme il souhaitoit de s'en retourner dans sa propre Eglise, le Pape le lui accorda, en donnant ordre au Soûdiacre Pierre de lui faire délivrer aux dépens de l'Eglise de Naples, cent sols d'or & un petit orphelin à son choix, c'est-à-dire, un esclave. Fortunat fut enfin ordonné Evêque de Naples; ce fut lui qui consacra le Monastere de l'Abbesse Graticuse. Il souscrivit au Concile de Rome en 595. Saint Gregoire donna en toute proprieté à l'Abbesse Flore, un terrein suffisant pour bâtir un Monastere. Les Ariens s'étoient emparés d'une Eglise; le Pape, avant que de la rendre aux Catholiques, la consacra de nouveau, & y mit des reliques de S. Severin dont elle portoit le nom. *Ep. 13, 14.* *Ep. 15.* *Ep. 35.* *Ep. 61, 63.* *Ep. 17.* *Ep. 19.*

Ep. 22. III. Après la mort de Natalis, Evêque de Salone, saint Gregoire écrivit au Soûdiacre Antonin, Recteur du patrimoine de Dalmatie, de veiller à l'élection d'un nouvel Evêque, & d'avoir soin qu'il se fit ordonner à Rome. Il l'avertit de prendre garde surtout que les présens ni les recommandations n'ayent aucune part dans cette élection, parce qu'il seroit difficile que l'Elu, après son ordination, ne se prêtât aux volontés de ceux qui auroient appuyé son élection, ce qui ne manqueroit pas de porter préjudice à cette Eglise, & de troubler l'ordre ecclesiastique. Il veut donc qu'il n'ait attention dans le choix d'un Evêque, qu'à la bonne vie & aux bonnes mœurs. Il fit
Ep. 23. déposer l'Abbé Secondin convaincu de crimes, & ordonner à sa place Theodose, que la Communauté du Monastere de saint Martin demandoit. Ayant connu que Laurent, Evêque de Milan, avoit sans aucune raison excommunié le Prêtre Magnus,
Ep. 26. il leva l'excommunication, permit à Magnus de faire ses fonctions & de communier, laissant à sa conscience, s'il se sentoit coupable de quelque faute secrete, de l'expier en secret. Laurent étoit mort lorsque saint Gregoire écrivit à Magnus, c'est pourquoi il le chargea d'avertir le Clergé & le Peuple de procéder unanimement à l'élection d'un Evêque. Le choix tomba sur Constantius, Diacre de la même Eglise de Milan. Le Prêtre Magnus fut chargé de porter le Décret d'élection à saint Gregoire, qui voyant qu'il n'étoit pas souscrit, craignit qu'il n'y eût de la surprise. Il envoya donc Jean, Soûdiacre de l'Eglise Romaine, à Milan, avec une lettre pour le Clergé & le Peuple,
Ep. 29. où il leur prescrivoit les regles qu'ils devoient suivre dans l'élection d'un Pasteur; & parce que plusieurs Milanois s'étoient réfugiés à Genes pour se soustraire aux mauvais traitemens des
Ep. 30. Lombards, il envoya Jean à Genes, avec ordre de les faire assembler, & au cas qu'ils s'accordassent unanimement à l'élec-
Ep. 31. tion de Constantius, de le faire consacrer Evêque de Milan par les Evêques de la Province, suivant la coutume. Les Habitans de Rimini l'avoient pressé de leur donner pour Evêque Casto-
Ep. 24, 25. rius; saint Gregoire eut peine à y consentir, parce qu'il le trouvoit trop simple pour gouverner cette Eglise, Castorius en tomba même malade de chagrin. Le Pape le retint donc à Rome, & commit Leonce, Evêque d'Urbin, pour avoir soin
Ep. 27. de l'Eglise de Rimini. Il donna ordre à Marinien, Abbé de Palerme, & à Benenatus, Recteur du patrimoine de cette Ville, de s'informer de la conduite de l'Evêque Victor, & en cas

qu'ils le trouvaſſent coupable des fautes dont on l'accuſoit, de le priver non-ſeulement de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, mais de l'enfermer encore dans un Monaſtere pour y faire pénitence. Il envoya au Patrice Dynume une petite Croix où il avoit fait enchâſſer de la limaille des chaînes de ſaint Pierre & du gril de ſaint Laurent. Il confirma la donation que le Prêtre Jean avoit faite par teſtament pour l'établiſſement d'un Monaſtere, où il transfera une Communauté de filles dont Bonne étoit Abbeſſe. Il écrivit à Libertin, Préfet de Sicile, de réprimer l'attentat d'un Juif nommé Naſas, qui avoit oſé élever un Autel ſous le nom du Prophete Elie, & avoit ſéduit pluſieurs Chrétiens pour y venir adorer. Naſas achetoit auſſi des Eſclaves chrétiens, au mépris des Loix, & il avoit gagné par argent le Gouverneur précédent, nommé Juſtin, qui l'avoit laiſſé impuni. Le Pape prie le Préfet de vérifier tous ces faits, & de le punir de peines corporelles. Felix Défenſeur avoit une Eſclave qui ſouhaitoit ſe faire Religieuſe. S. Gregoire chargea le Soûdiacre Pierre d'examiner ſa vocation, & s'il la trouvoit bonne, de racheter cette Eſclave, & de la mettre dans un Monaſtere entre les mains de perſonnes graves.

Ep. 33. Ep. 37. Ep. 40.

IV. Sur les plaintes qu'on lui porta qu'un nommé Felix avoit violé une Vierge, il ordonna, ou qu'il l'épouſeroit, ou qu'après l'avoir puni corporellement, il ſeroit enfermé dans un Monaſtere pour y faire pénitence, & d'où il ne pourroit ſortir ſans ſa permiſſion. Le Plaignant étoit un Diacre qui avoit contracté des dettes pour ſe racheter des mains des Barbares; comme il ſe trouvoit hors d'état de les acquitter, ſaint Gregoire donna ordre au Notaire Pantaleon de les payer. Celui-ci fut auſſi chargé de faire avec Felix, Evêque de Siponte, un inventaire de tous les meubles de cette Egliſe, & de le reporter à Rome. Saint Gregoire n'étoit pas content de cet Evêque, à qui il imputoit en quelque ſorte la faute de ſon neveu Felix, pour n'avoir pas veillé ſur ſa conduite. Il le rendit donc reſponſable de l'exécution de la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. André, Evêque de Tarente, avoit eu une concubine avant que d'être admis dans le ſaint Miniſtere. Il fut ſoupçonné depuis d'avoir eu un commerce avec elle. Le fait n'étoit pas certain. Saint Gregoire donna commiſſion à Jean, Evêque de Gallipoli, de s'en informer, & s'il le trouvoit vrai, d'interdire André de ſes fonctions. Il y avoit d'autres plaintes contre cet Evêque, entr'autres d'avoir fait frapper cruellement à coups de bâton

Ep. 41. Ep. 42. Ep. 43. Ep. 45, 46.

une femme du nombre de celles qui étoient immatriculées, c'est-à-dire, qui étoient nourries & entretenues aux dépens de l'Eglise. Pour ce fait, saint Gregoire lui ordonna de s'abstenir pendant deux mois de la célébration des saints Mysteres. Ses lettres à Adeodat, Primat de Numidie, & à Theodore, Evêque
Epist. 49, 50. de Lilibée, sont pour les exhorter à n'admettre au Sacerdoce que des personnes d'âge & de probité.

Ep. 59. V. On avoit commencé un Baptistere dans l'Eglise du Monastere de saint André, ce qui étoit contre l'usage des Monasteres, & y apportoit quelques troubles. Saint Gregoire écrivit donc à Secondin, Evêque de Taormine, de le détruire, & de bâtir à la place un Autel pour y célebrer les saints Mysteres. Il écrivit à Eutychius, Evêque de Tindaro dans la Sicile, de con-
Ep. 64. tinuer à travailler à la conversion des Idolâtres, en l'assurant qu'il avoit écrit au Préteur de Sicile pour le proteger dans cette bonne œuvre. L'Eglise de Benagna dans l'Ombrie étoit sans Prêtres & sans Evêque; le Pape chargea Chrysanthe, Evêque de Spolete, de pourvoir à ses besoins, & d'aller en attendant administrer le baptême aux enfans. Cependant le Grand-Ecuyer de l'Empereur Maurice apporta à Rome une Loi qui défendoit de recevoir, soit dans le Clergé, soit dans les Monasteres, aucun de ceux qui étoient engagés dans les Charges publiques, ou qui avoient pris quelqu'engagement dans la Milice. Ces derniers étoient aisés à reconnoître, parce qu'ils portoient une marque imprimée sur la main. S. Gregoire reçut cet Edit dans le tems qu'il étoit malade, ce qui l'empêcha d'en
Ep. 65. écrire aussi-tôt à l'Empereur. Il dit dans la lettre qu'il lui écrivit depuis, qu'il ne désapprouvoit pas que ce Prince eût défendu de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelqu'administration, & qui avoient exercé des Charges publiques, parce qu'il sçavoit que la plupart d'entr'eux ne s'engageoient dans la Clericature que par ambition & par avarice; mais il trouva étrange qu'on fermât l'entrée des Monasteres aux gens de guerre qui avoient si grand besoin de pénitence, parce que c'étoit leur fermer l'entrée du Ciel. Il demande donc à l'Empereur que ce qui leur avoit été permis jusques-là, le fût encore à l'avenir. Il convient qu'il y en a plusieurs qui peuvent sous un habit séculier mener une vie religieuse, mais aussi que la plupart ne peuvent être sauvés s'ils n'abandonnent tout; à quoi il ajoute que la puissance souveraine a été donnée aux Princes sur tous les hommes, afin que
ceux

ceux qui tendent à la vertu, soient aidés & secondés par eux; que l'Edit nouvellement publié paroissoit contraire à cette disposition, puisqu'il déclaroit nettement qu'après qu'on s'étoit enrolé dans la Milice séculiere, il n'étoit plus permis d'entrer dans la Milice de Jesus-Christ, que l'on n'eût accompli le tems du service, ou si l'on n'étoit cassé par la foiblesse du corps. Il représente à ce Prince les grandes faveurs dont Dieu l'avoit comblé en le faisant passer par tous les dégrés d'honneur, de Notaire, c'est-à-dire, de Secretaire d'Etat, de Comte, de Capitaine des Gardes, de César, d'Empereur, le pouvoir qu'il lui avoit accordé sur les Prêtres & sur les Evêques; d'où il conclut qu'il ne pouvoit sans ingratitude détourner ses Soldats du service de celui de qui il avoit reçu tant de bienfaits. Il lui représente encore qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit fait une semblable Ordonnance; qu'il étoit dur de défendre d'abandonner le siécle, lorsqu'il étoit sur sa fin; que si l'on doutoit qu'il y eût des Soldats qui se fissent Moines avec une droite intention, il étoit en état d'en citer plusieurs de son tems qui avoient vécu avec tant d'édification depuis leur conversion, que leur sainteté avoit éclaté par des miracles. Il conjure donc l'Empereur, ou de changer cette Loi, ou de la moderer par une nouvelle interprétation, l'assurant que bien loin d'affoiblir par-là ses Armées qui combattent contre les ennemis de l'Etat, il les fortifiera, en rendant plus nombreuses les Armées du Seigneur, dont les prieres sont les armes les plus puissantes & les plus redoutables. Mais pour marquer combien il étoit soumis aux Puissances de la terre: J'ai envoyé, lui dit-il, votre Ordonnance dans toutes les parties du monde, après avoir pris la liberté de vous représenter qu'elle ne s'accorde pas avec la Loi du Tout-Puissant; ainsi je me suis acquitté de ce que je devois de deux cotés. J'ai obéi à l'Empereur en publiant son Edit, & je ne me suis pas tû, lorsqu'il a fallu soutenir les interêts de Dieu. S. Gregoire eut recours aussi aux personnes qui avoient le plus de crédit à la Cour, nommément à Theodore, qui étoit le premier Médecin de Maurice. Il avoue dans sa lettre que Julien l'Apostat avoit donné un Edit semblable, mais il ne croit pas que ce Prince ennemi de Dieu, doive servir de modele à des Empereurs Chrétiens. Soit que Theodore eût employé son crédit auprès de l'Empereur, soit que ce Prince eût été frappé des remontrances de saint Gregoire, il modera sa Loi dans la suite, en permettant de recevoir les Soldats à la Profession religieuse,

Epist. 66.

Lib. 3, ep. 5.

après les avoir éprouvés par un Noviciat de trois ans. La derniere Lettre du troisiéme livre est à Domitien, Evêque de Melitine, Métropolitain d'Armenie, qu'il congratule de son application à l'étude des divines Ecritures, & de ce qu'il avoit prêché la Foi à l'Empereur des Perses. Quoique ce Prince n'en
Epist. 67. eût pas profité, il assure Domitien qu'il ne sera pas moins récompensé de ses travaux; un Ethiopien entre noir dans le bain, & il en sort noir, le Baigneur toutefois reçoit le prix du bain. Il cite l'explication spirituelle qu'il avoit donnée du rapt de Dina, rapporté au trente-quatriéme chapitre de la Genese, & soutient qu'on peut entendre ainsi cet endroit de l'Ecriture, sans déroger à la vérité de l'Histoire.

§. IV.

Livre quatriéme des Lettres de Saint Gregoire.

Ep. 1. I. APRE'S que Constantius eut été élu & consacré d'un consentement unanime Evêque de Milan, saint Gregoire l'en félicita, en lui donnant les avis nécessaires pour la conduite de cette Eglise, & en lui envoyant le Pallium. Constantius de son côté avoit envoyé au Pape sa confession de Foi, selon la coutume. Il n'y avoit point parlé des trois Chapitres, mais trois Evêques de sa Province cherchant vraisemblablement à se séparer de lui, firent courir le bruit qu'il s'étoit obligé par écrit à condamner les trois Chapitres, & sous ce prétexte quitterent sa Communion. Ils persuaderent aussi à la Reine Theodelinde de s'en séparer; elle étoit veuve d'Autarit, Roi des Lombards. Depuis la mort de ce Prince elle avoit épousé Agilulfe, Duc de Turin, qu'elle convertit à la Foi Catholique avec toute la nation des Lombards. Saint Gregoire informé du procédé de ces trois Evêques, écrivit en même-tems deux
Ep. 2. lettres à Constantius. Dans la premiere, qui étoit pour lui seul, il l'assure qu'encore que Theodelinde se soit séparée de sa Communion, parce qu'elle avoit été trompée, il sçavoit de bonne part qu'elle ne tarderoit pas à y rentrer, qu'il lui avoit écrit sur ce sujet; qu'à l'égard des trois Evêques, il ne doutoit pas qu'ils ne dussent se repentir de ce qu'ils avoient fait, aussi-tôt qu'ils
Ep. 3. auroient reçu sa lettre. Le Pape déclaroit dans la seconde, qui étoit écrite pour être montrée aux Evêques schismatiques, qu'il n'avoit été fait aucune mention des trois Chapitres entre lui &

Constantius. Il y protestoit en sa conscience, qu'il conservoit
la Foi du Concile de Calcedoine, sans oser rien ôter ni ajouter
à sa définition, disant anathême à quiconque croyoit plus ou
moins que ce que ce Concile avoit décidé. Il ajoutoit : Celui
qui n'est pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le
Concile de Calcedoine, qu'il hait l'Eglise notre Mere. Saint
Gregoire avoit adressé à Constantius une troisiéme lettre pour *Epist. 4.*
la Reine Theodelinde ; mais cet Evêque sçachant que le Pape
y parloit du cinquiéme Concile général, ne jugea pas à propos *Ep. 39.*
de la rendre à cette Princesse, dans la crainte de la scandaliser.
Sa conduite fut approuvée de saint Gregoire, qui lui envoya
une autre lettre pour Theodelinde, où se contentant de louer *Ep. 38.*
les quatre premiers Conciles, il ne disoit rien du cinquiéme ;
mais il exhortoit cette Reine d'écrire incessamment à Constan-
tius pour lui témoigner qu'elle agréoit son ordination, & qu'elle
embrassoit sa Communion. Ces lettres, de même que toutes
celles du quatriéme livre, sont de la douziéme indiction, c'est-
à-dire, de l'an 593. Le Pape en parlant du Concile de Cons-
tantinople, que quelques-uns, dit-il, nomment le cinquiéme,
disoit à Constantius : Vous devez sçavoir qu'il n'a rien (a) décidé *Ep. 39.*
contre les quatre précédens, car on n'y a point traité de la Foi,
mais seulement de quelques personnes dont il n'y a rien dans
le Concile de Calcedoine ; seulement après avoir fait les Ca-
nons, on agita quelque dispute sur ces personnes, & on
l'examina dans la derniere Action. Ainsi saint Gregoire ne
comptoit pour Actes du Concile de Calcedoine que les sept
premieres Actions, qui comprenoient la définition de Foi &
les Canons, regardant tout le reste comme des affaires particu-
lieres, & sans conséquence pour l'Eglise universelle. Les Ci-
toyens de Bresse vouloient obliger Constantius de déclarer *Ibid.*
avec serment qu'il n'avoit pas condamné les trois Chapitres.
Saint Gregoire lui écrivit sur cela : Si votre Prédécesseur ne l'a
pas fait, on ne doit pas vous le demander ; s'il l'a fait, il a faussé
son serment, & s'est séparé de l'Eglise Catholique, ce que je
ne crois pas. Mais pour ne point scandaliser ceux qui vous ont

---

(a) De illa tamen Synodo quæ in Constantinopoli postmodum facta est, quæ à multis quinta nominatur, scire vos volo quia nihil contra quatuor sanctissimas Synodos constituerit, vel senserit, quippe quia in ea de personis tantummodo, non autem de fide aliquid gestum est, & de his personis de quibus in Calcedonensi Concilio nihil continetur ; sed post expressos Canones facta contentio & extrema actio de personis ventilata est. *Gregor. lib. 4, epist. 39.*

écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathême que vous n'affoiblissez en rien la foi du Concile de Calcedoine, que vous ne recevez point ceux qui l'affoiblissent, que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés, & justifiez tous ceux qu'il a justifiés. Quant au scandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez pas à la Messe notre confrere Jean, Evêque de Ravenne, il faut vous informer de l'ancienne coutume, & la suivre. Sçachez aussi s'il vous nomme à l'Autel: car s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. C'étoit donc l'usage alors de nommer à l'Autel les Evêques vivans des grands Siéges, comme nous y nommons le Pape.

Epist. 8. II. Un nommé Etienne avoit déclaré en mourant qu'il vouloit que l'on prît sur sa succession, les fonds nécessaires pour l'établissement d'un Monastere; ses heritiers ayant négligé d'exécuter sa volonté à cet égard, saint Gregoire écrivit à Janvier, Evêque de Caillari, de les contraindre dans l'an. Il *Ep. 9.* lui ordonna aussi de députer un homme de probité tiré de son Clergé, pour prendre soin des Monasteres de filles, ensorte qu'elles ne fussent plus obligées à l'avenir de sortir pour vaquer à leurs propres affaires; voulant que si quelqu'une étoit tombée dans une faute considérable, il la fît renfermer dans un autre Monastere de filles dont la vie fût plus austere, pour y faire pénitence dans les jeûnes & la priere. Il lui ordonna encore de tenir chaque année deux Conciles, & de faire mettre en liberté les esclaves des Juifs qui se réfugioient dans l'Eglise en vûë d'embrasser la Foi Catholique. Les Prêtres de l'Isle de Sardaigne marquoient, à l'imitation des Grecs avec qui ils étoient en relation, les enfans baptisés, sur le front avec le saint Chrême. Les Evêques à qui ce droit appartenoit, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, marquoient une seconde fois les enfans sur le front avec le saint Chrême, lorsqu'ils leur donnoient la Confirmation. Saint Gregoire trouvant de l'abus dans cette double chrismation sur le front, la défendit, & pour conserver aux Evêques leurs droits, il ordonna que les Prêtres ne marqueroient plus sur le front avec le saint Chrême les enfans baptisés, & qu'ils se contenteroient de leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les Evêques leur fissent ensuite celle du front. Ayant appris depuis que quelques-uns avoient été scan-*Ep. 26.* dalisés de cette défense, il permit aux Prêtres de faire aux Baptisés l'onction du Chrême sur le front, au défaut des Evêques,

disant qu'il ne l'avoit défendu d'abord, qu'eu égard à la coutume ancienne de l'Eglise de Rome, qui réservoit cette chrismation à l'Evêque. On voit par-là que les usages étoient différens sur ce point entre les Eglises d'Occident, comme ils le sont encore entre les Grecs & les Latins.

III. Il défendit aux Evêques de Dalmatie de choisir sans son consentement un Evêque pour Salone, leur accordant néanmoins pour cette fois ce pouvoir, au cas que tous les suffrages se réuniroient sur une même personne, & que ce ne fût pas un nommé Maxime, dont on lui avoit dit beaucoup de mal. Il étoit d'usage dans l'Eglise de Rome de partager en quatre les revenus, dont une partie étoit pour l'Evêque, l'autre pour le Clergé, la troisiéme pour les Pauvres, la quatriéme pour les réparations des bâtimens de l'Eglise. Les Evêques de Sicile suivoient aussi cet usage, mais seulement pour les revenus anciens de leurs Eglises, tournant à leur usage particulier tous les nouveaux. S. Gregoire chargea Maximien de Syracuse de les obliger à faire quatre parts, tant des nouveaux que des anciens revenus de l'Eglise, & d'en faire une distribution conforme aux Canons. Il le chargea aussi d'empêcher que l'on ne choisisse pour Abbé d'un Monastere, un Clerc attaché à quelqu'Eglise particuliere, & qui ne fut pas Moine, ou de l'obliger, en cas qu'il eût été choisi Abbé, de quitter l'Eglise à laquelle il étoit attaché, pour vivre dans le Monastere & y faire les fonctions d'Abbé; de veiller à ce que l'on fit des inventaires des biens de l'Eglise après la mort de l'Evêque, & que ces inventaires se fissent gratuitement; de faire défrayer les Visiteurs des Eglises, avec les Clercs de leur suite; d'empêcher qu'on ne choisisse pour Abbesses des Monasteres de filles, que des personnes d'environ soixante ans; de punir le crime d'un homme qui avoit enlevé la femme d'un autre, & l'avoit vendue; de recevoir dans son Eglise le Diacre Felix, qui étoit revenu à l'unité de l'Eglise, après s'en être séparé pour la cause des trois Chapitres; de faire rendre à Cuplus les biens de sa mere, qu'Esanius son pere avoit retenus étant Evêque, & dont il n'avoit point disposé, étant mort sans testament. Il ordonna à Janvier de Caillari de seconder Theodosie dans le dessein où elle étoit de faire de sa maison un Monastere; au Diacre Cyprien de ramasser les vases sacrés que divers Prêtres d'Italie avoient emportés avec eux dans leur fuite en Sicile, & de les remettre entre les mains des Evêques des lieux où il les retrouveroit, afin de pouvoir à

Epist. 10.

Ep. 11.

Ep. 12.

Ep. 38.

Ep. 15.

Ep. 16.

la paix les rendre à qui ils appartenoient ; à Felix, Evêque de
Epist. 17. Siponte, de restituer des deniers de l'Eglise, douze sols d'or à celui qui avoit délivré pareille somme pour le rachat du Clerc Tribun. Il donna à l'Abbé Maur & à ses Moines l'Eglise de S. Pancrace, afin qu'ils y fissent l'Office divin sur le tombeau du
Ep. 18. saint Martyr, à la charge aussi d'entretenir un Prêtre pour la célebration des saints Mysteres. Ce Prêtre est appellé étranger, par opposition au Prêtre Cardinal qui étoit fixe, & attaché particulierement à la desserte d'une Eglise, au lieu que l'étranger n'étoit que pour un tems ; il étoit nourri dans le Monastere, d'où il recevoit les autres besoins de la vie.

Ep. 19. IV. Les Ariens s'étoient emparés sous les Rois Goths de l'Eglise de sainte Agathe, où ils tenoient leurs assemblées, & l'avoient enrichie par plusieurs donations. Ayant été rendue aux Catholiques, saint Gregoire commit l'Acolythe Leon pour prendre soin des revenus de cette Eglise, & pourvoir à ses réparations & aux luminaires. En permettant aux Evêques de Dalmatie d'élire un Evêque pour Salone, il avoit exclus nommément Maxime ; ils le préfererent toutefois à l'Archidiacre Honorat, qui avoit été élu par le Clergé de Salone. Maxime obtint un ordre de l'Empereur, qui confirmoit son élection, &
Ep. 20. le fit exécuter à mains armées. Saint Gregoire informé de ces violences, lui écrivit, pour lui déclarer qu'il tenoit pour subreptice ou pour faux l'ordre de l'Empereur : car, dit-il, nous n'ignorons ni votre vie ni votre âge, & nous sçavons l'intention de l'Empereur, qui n'a pas coutume de se mêler des affaires des Evêques, pour ne pas se charger de nos péchés. Nous ne pouvons donc nommer ordination une cérémonie qui a été faite par des Excommuniés ; & jusqu'à ce que nous sçachions par les lettres de l'Empereur ou de notre Nonce, que vous avez été ordonné véritablement par son commandement, nous vous défendons, à vous & à vos Ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale, ni d'approcher du saint Autel jusqu'à notre
Ep. 21. réponse, le tout sous peine d'anathême. Il manda à Venance, Evêque de Huna, ou la Magra, d'empêcher que les Juifs n'eussent à eux des Esclaves Chrétiens, mais de permettre à ceux des Chrétiens qui cultivoient les terres des Juifs, de leur en payer les redevances ordinaires. Il paroît que cet Evêque manquoit de fermeté, ou qu'il avoit affaire à un Peuple difficile, puisque ne pouvant le réduire à vivre suivant les regles de la
Ep. 22. discipline, le Pape fut obligé de le faire seconder par Constan-

tius, Evêque de Milan. On voit par les lettres qu'il écrivit à Hospiton, Duc des Barbaicins, & à Ozabarda, Duc de Sardaigne, combien il s'interessoit pour la conversion de ces Peuples qui étoient encore idolâtres. Ils occupoient une partie de la Sardaigne, c'est pourquoi il pria les Nobles & les Proprietaires des terres de cette Isle, de ne point empêcher la conversion des Paysans qu'ils occupoient à les cultiver. Ils vous sont, leur dit-il, confiés pour vous servir dans vos interêts temporels, afin que vous procuriez à leurs ames les biens éternels : s'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ? Il envoya pour convertir ces Paysans, Felix Evêque en Italie, & Cyriaque Abbé de saint André de Rome, parce que les Evêques de Sardaigne n'étoient pas assez zelés, jusques-là que Janvier Evêque de Caillari, Métropolitain de la Province, avoit des Serfs de sa propre Eglise qui étoient encore payens. S. Gregoire lui en fit des reproches, ajoutant dans sa lettre : Si je puis trouver un Evêque de Sardaigne qui ait un Paysan payen, je l'en punirai séverement ; & si ce Paysan demeure obstiné dans son infidélité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison. Il se plaint encore à Janvier de ce qu'en Sardaigne on rétablissoit en leurs fonctions des Clercs qui étant dans les Ordres sacrés, étoient tombés dans des péchés de la chair, ce qu'il défend absolument, comme contraire aux saints Canons, quand même ces Clercs auroient fait pénitence. Pour parer à cet inconvénient, il veut que l'on examine avec soin si ceux que l'on ordonne ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils ne sont point bigames, s'ils sont affectionnés à l'aumône & à la priere. Il le charge de communiquer sa lettre à tous les Evêques de sa dépendance. Dans une autre lettre il lui ordonne d'établir pour Administrateurs des Hôpitaux, des personnes de bonne vie & d'industrie, qui fussent Clercs & exempts de la Jurisdiction séculiere, afin que les Magistrats n'eussent aucun prétexte de les molester, ni de piller les biens des pauvres ; d'obliger ces Administrateurs de lui rendre compte à certains tems, ensorte qu'ils ne disposassent de rien à son insçû ; de priver de la Communion celui qui avoit accusé de crimes le Prêtre Epiphane, s'il ne se trouve point en état de prouver ce qu'il avoit avancé contre lui ; de punir corporellement, & de mettre ensuite en pénitence le Clerc Paul convaincu de malefices, & d'avoir changé d'habit pour fuir en Afrique ; de s'opposer à l'abus qui se glissoit de prendre de

Epist. 23, 24.
Ep. 25.
Ep. 26.
Ep. 27.

l'argent pour les ordinations, les mariages & la bénédiction des Vierges; de rétablir dans la communion des saints Mysteres ceux que l'on en avoit privés pour avoir épousé des filles qui étoient sorties de leurs Monasteres, pourvû qu'ils ayent fait pénitence de ce crime. Il remarque que suivant les Canons, il n'étoit point permis de communiquer avec ceux qui étoient excommuniés.

Epist. 30. V. L'Imperatrice Constantine lui avoit demandé le chef de saint Paul ou quelqu'autre partie de son corps, pour mettre dans l'Eglise que l'on bâtissoit à l'honneur de ce saint Apôtre dans le Palais de Constantinople. Saint Gregoire lui fit réponse qu'il ne pouvoit ni n'osoit faire ce qu'elle lui ordonnoit, parce que les corps des Apôtres saint Pierre & saint Paul étoient si terribles par leurs miracles que l'on ne pouvoit en approcher, même pour prier, sans être saisi d'une grande crainte; que son Prédécesseur ayant voulu changer un ornement d'argent qui étoit sur le corps de saint Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une vision terrible. Moi-même, ajoute le Pape, j'ai voulu réparer quelque chose près le corps de saint Paul. Il fallut creuser un peu plus à fond auprès de son sépulcre; le Supérieur du lieu trouva quelques os, qui néanmoins ne touchoient pas au tombeau, & les transporta en un autre endroit; il en mourut subitement, après une triste apparition. Mon Prédécesseur voulant faire quelque réparation près le corps de saint Laurent, comme on fouilloit sans sçavoir précisément le lieu où il étoit, on ouvrit tout-d'un-coup le sépulcre; mais les Moines, & les Mansionnaires ou Gardiens de l'Eglise qui y travailloient, moururent tous dans l'espace de huit jours, pour avoir vû le saint corps, quoiqu'ils n'y eussent pas touché. Sçachez donc, (*a*) Madame, que la coutume des Romains, quand ils

(*a*) Cognoscat autem tranquillissima Domina, quia Romanis consuetudo non est, quando Sanctorum reliquias dant, ut quidquam tangere præsumant de corpore: sed tantùm in pyxide brandeum mittitur, atque ad sacratissima corpora Sanctorum ponitur. Quod levatum in Ecclesia quæ est dedicanda, debita cum veneratione reconditur; & tantæ per hoc ibidem virtutes fiunt ac si illuc specialiter eorum corpora deferantur. Undè contigit ut beatæ recordationis Leonis Papæ tempore, sicut à majoribus traditur, dum quidam Græci de talibus reliquiis dubitarent, prædictus Pontifex hoc ipsum brandeum allatis forficibus, inciderit, & ex ipsa incisione sanguis effluxerit. In Romanis namque vel totius Occidentis partibus omninò intolerabile est atque sacrilegum, si Sanctorum corpora tangere quisquam fortasse voluerit.... pro quâ re de Græcorum consuetudine qui ossa levare Sanctorum se asserunt, vehementer miramur, & vix credimus. Nam quidam Monachi Græci huc ante biennium venientes, nocturno silentio, juxtà Ecclesiam sancti

ils donnent des reliques des Saints, est de ne pas toucher aux corps, mais de mettre seulement dans une boete un linge que l'on dépose auprès du corps saint ; qu'ensuite on l'en retire, & on l'enferme avec la vénération convenable dans l'Eglise que l'on doit dédier, & il s'y fait autant de miracles que si l'on y avoit transferé les corps. Il arriva du tems de S. Leon, d'heureuse mémoire, que des Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il se fit apporter des ciseaux, & coupa le linge, dont il sortit du sang, ainsi que le rapportent nos Anciens. Non-seulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un sacrilege de toucher aux corps saints ; c'est pourquoi nous sommes fort surpris de la coutume qu'ont les Grecs d'enlever les os des Saints, & nous avons peine à le croire. Quelques Moines de leur Pays étant venus ici il y a environ deux ans, déterroient de nuit des corps morts, dans un champ près de l'Eglise de saint Paul, & serroient les os ; étant pris sur le fait, & interrogés exactement pourquoi ils le faisoient, ils confesserent qu'ils vouloient emporter ces os en Grece, comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il est vrai ce que l'on dit, que l'on transporte effectivement les os des Saints. Saint Gregoire ajoute qu'au tems du martyre de saint

Pauli, corpora mortuorum in campo jacentia effodiebant, atque eorum ossa recondebant, servantes sibi dum recederent. Qui cum detecti & cur hoc facerent diligenter fuerint discussi, confessi sunt quod illa ossa ad Græciam essent tamquam Sanctorum reliquias portaturi. Ex quorum exemplo sicut prædictum est major nobis dubietas nata est, utrum verum sit quod levare veraciter ossa Sanctorum dicuntur. De corporibus verò beatorum Apostolorum, quid ego dicturus sum, dum constet quia eo tempore quo passi sunt, ex Oriente Fideles venerunt, qui eorum corpora sicut civium suorum repeterent : quæ ducta usque ad secundum urbis milliarium in loco, qui dicitur Catacumbas, collocata sunt ; sed dum ea exinde levare omnis eorum multitudo conveniens niteretur, ita eos vis tonitrui atque fulguris nimio metu terruit atque dispersit, ut talia denuo nullatenus attentare præsumerent ; tunc autem exeuntes Romani, eorum corpora, qui hoc ex Domini pietate meruerunt, levaverunt, & in locis quibus nunc sunt condita, posuerunt. ... Sudarium vero quod similiter transmitti jussistis, cum corpore ejus est, quod ita tangi non potest, sicut nec ad corpus illius accedi ; sed quia serenissimæ Dominæ tam religiosum desiderium esse vacuum non debet, de catenis quas ipse sanctus Paulus Apostolus in collo & in manibus gestavit, ex quibus multa miracula in populo demonstrantur, partem aliquam vobis transmittere festinabo, si tamen hanc tollere limando prævaluero ; quia dum frequenter ex catenis eisdem multi venientes benedictionem petunt ut parvum quid ex limatura accipiant, assistit Sacerdos cum lima, & aliquibus petentibus ita concite aliquid de catenis ipsis excutitur, ut mora nulla sit. Quibusdam verò petentibus, diu per catenas ipsas ducitur lima, & tamen ut aliquid inde exeat non obtinetur. *Gregor. lib. 4, epist. 30, ad Constantinam Augustam.*

Pierre & de saint Paul, des Fideles venus d'Orient repeterent leurs corps, comme de leurs Citoyens; que l'on conduisit ces corps à deux milles de la Ville, & qu'on les plaça dans les Catacombes; que plusieurs de ces Orientaux s'étant mis en devoir de les tirer de-là, il survint une tempête mêlée d'éclairs & de tonnerre qui les contraignit de se désister de leur entreprise; qu'alors les Romains, à qui Dieu avoit accordé cette grace, sortirent de la Ville, tirerent les corps des Catacombes, & les transfererent au lieu où ils sont aujourd'hui. Il en conclut qu'il y auroit de la témérité, non-seulement de toucher à ces corps, mais même de les regarder; que le commandement que lui faisoit l'Imperatrice ne venoit point d'elle, mais de ceux qui vouloient lui faire perdre les bonnes graces de cette Princesse. Il refusa aussi d'envoyer à Constantine le suaire de saint Paul qu'elle avoit demandé; la raison de ce refus étoit que ce suaire étant avec le corps, il n'étoit pas plus permis de le toucher que d'approcher du corps; mais afin de ne pas frustrer son pieux desir, il lui promet de lui envoyer incessamment quelque particule des chaînes que S. Paul avoit portées au col & aux mains, & qui faisoient beaucoup de miracles, si toutefois il pouvoit en emporter quelque chose avec la lime: car on vient souvent, dit-il, demander de cette limaille; l'Evêque prend la lime, & quelquefois il en tire des particules en un moment, quelquefois il lime long-tems sans rien tirer.

Epist. 31. VI. L'amitié que S. Gregoire avoit pour Theodore, Médecin de l'Empereur, ne se bornoit point à un simple commerce de lettres, ni à des bienséances humaines; elle avoit un objet plus solide, qui étoit son salut. Il reçut de lui une somme d'argent pour le soulagement des pauvres & le rachat des captifs. Après l'en avoir remercié, il lui reproche charitablement de ce que toujours occupé d'affaires temporelles, il ne prenoit pas le loisir de lire les divines Ecritures, qu'il appelle les paroles du Redempteur, & la lettre du Dieu tout-puissant à sa créature. Si vous étiez, lui dit-il, éloigné de la Cour, & qu'il vous vînt une lettre de la part de l'Empereur, vous n'auriez point de repos, vous ne vous coucheriez pas sans l'avoir lûe. L'Empereur du Ciel, le Seigneur des hommes & des Anges vous a envoyé des lettres où il s'agit de votre vie, & vous n'avez aucune ardeur pour les lire. Etudiez, je vous en conjure, & méditez tous les jours les paroles de votre Créateur. Ensuite il lui recommande Narsès, & pour lui donner lieu de penser quelquefois à lui, il

dit qu'il lui envoye une canne avec deux de ses petits, qui étoient apparemment remarquables par leurs plumages ou par quelqu'autre endroit. Le Patrice Narsès l'avoit prié de le recommander à Theodore. Saint Gregoire l'assure qu'il s'étoit acquitté de sa commission, mais il n'eut aucun égard à la lettre que le Scholastique Marcelle lui écrivit en faveur de Maxime, élu contre les regles Evêque de Salone, & déclara que si Maxime osoit célebrer les saints Mysteres, il le priveroit de la communion du corps & du sang de Jesus-Christ. Il défendit à l'Abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans son Monastere, comme on disoit qu'il l'avoit fait, & de permettre à ses Moines de se donner des commeres spirituelles. Il paroît par sa lettre à Boniface, homme de la premiere qualité, qu'il lui en avoit écrit plusieurs autres sur des matieres de Religion, sans qu'il l'eût pû faire changer de sentiment. Il le presse de venir à Rome avec ceux qui étoient comme lui dans le doute, promettant de les convaincre, ou de les laisser retourner en liberté.

Epist. 31. *Ep. 40.* *Ep. 41.* *Ep. 43.*

§. V.

Livre cinquiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. TOUTES ces Lettres sont de la treiziéme indiction, c'est-à-dire, de l'an 594. Dans celle qui est adressée à Venance, Eveque de Huna, saint Gregoire lui ordonne de déposer pour toujours un Prêtre, un Diacre & un Soûdiacre, coupables de péchés d'impureté, & de leur accorder la communion seulement parmi les Laïcs, après qu'ils auroient fait pénitence. Il ajoute qu'il lui envoye un habit pour une femme qu'il devoit baptiser, & un exemplaire de son Pastoral pour le Prêtre Colomb. Dans une autre lettre à Venance, il lui dit d'examiner s'il étoit vrai que le Prêtre Saturnin, déposé pour crime, eût célebré depuis sa déposition; qu'en ce cas il lui interdit la communion du corps & du sang de Jesus-Christ jusqu'à la mort, ou il recevroit seulement le Viatique; que si le fait n'étoit point vrai, & que Saturnin eût fait pénitence, il lui accordât la communion parmi les Laïcs. La lettre à Constantius, Evêque de Milan, est encore pour punir quelques Ministres de l'Eglise qui s'étoient rendus coupables de grandes fautes. Celle à Dominique, Evêque de Carthage, est un éloge du zele qu'il faisoit paroitre contre les

Ep. 3. *Ep. 7.* *Ep. 4.*

Epist. 5. Donatistes ; mais saint Gregoire y désapprouve le Décret du Concile d'Afrique, portant privation de biens & de dignités contre les Evêques négligens à résister à ces Herétiques. Il regarde ce Décret comme contraire à la charité qui doit unir les Evêques, & qui par cette union les met plus en état de s'opposer à l'erreur. Ayant oui dire qu'un Médecin nommé Anastase

Ep. 6. se conduisoit mal, il écrivit à Victor, Evêque de Palerme, de lui défendre l'entrée d'un Monastere de filles. Sa lettre au Diacre Cyprien, Recteur du patrimoine de Sicile, est pour l'engager à travailler à la conversion des Manichéens & des Juifs qui demeuroient dans les terres de l'Eglise. Il veut qu'il diminue les

Ep. 8. rentes à ceux qui se convertiront, & qu'il les en avertisse. Il lui écrivit encore au sujet de l'élection d'un Evêque de Syracuse,

Ep. 17. après la mort de Maximien ; le Prêtre Trajan lui paroissoit être celui sur qui tomberoit la plus grande partie des suffrages, mais il ne le croyoit pas propre pour gouverner cette Eglise, il auroit mieux aimé Jean, Archidiacre de Catanes. Il dit donc à Cyprien de faire là-dessus ce qui seroit possible, ne doutant pas que Leon, Evêque de Catanes, ne cédât à ce sujet à l'Eglise de Syracuse : car les Clercs étoient tellement attachés à une Eglise particuliere, qu'on ne pouvoit les en tirer, même pour les faire Evêques, sans l'agrément du Diocesain.

Ep. 18 & 19. II. Jean, Patriarche de Constantinople, ayant rendu un Jugement contre un Prêtre accusé d'hérésie, en envoya les actes à saint Gregoire, dans lesquels il prenoit presqu'à chaque ligne le titre de Patriarche universel. Le saint Pape, pour garder les regles de la correction fraternelle, lui fit dire deux fois par son Nonce, de s'abstenir de ce titre fastueux, puis il lui en écrivit une assez longue lettre, datée du premier Janvier de l'an 595, qu'il commence en ces termes : Vous vous souvenez de quelle paix jouissoient les Eglises lorsque vous avez été élevé à l'honneur de l'Episcopat, & je ne sçai comment vous osez prendre un nouveau nom capable de scandaliser tous vos Freres. Ce qui me surprend extrêmement, c'est que vous avez voulu fuir l'Episcopat, & maintenant vous en voulez user comme si vous l'aviez recherché par un motif d'ambition. Vous vous déclariez indigne du nom d'Evêque, à présent vous l'ambitionnez de façon, que méprisant vos Freres, vous voulez le porter seul. Pelage, mon Prédécesseur de sainte mémoire, vous écrivit sur ce sujet des lettres très-fortes, où il cassa les Actes du Concile que vous aviez tenu en la cause de notre Frere l'Evêque Gre-

goire, & défendit à l'Archidiacre qui étoit son Nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la Messe avec vous. Depuis qu'après sa mort je suis appellé au gouvernement de l'Eglise, je vous en ai fait parler par mes autres Nonces, & maintenant par le Diacre Sabinien, auquel j'ai défendu d'assister à la Messe avec vous, au cas que vous continuiez à prendre ce vain titre; & parce qu'il faut toucher les playes doucement avec la main avant que d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible, de résister à ceux qui vous flatent, & vous attribuent ce nom plein d'extravagance & d'orgueil. Il plaint le sort de Jean, de n'avoir pû jusques-là être rappellé à des sentimens d'humilité, lui qui n'avoit été élevé à l'Episcopat que pour enseigner l'humilité aux autres, & lui représente avec force les suites fâcheuses que sa vanité pouvoit produire, soit en troublant la paix de l'Eglise, soit en divisant les Membres de Jesus-Christ, taxant de nouveauté le titre qu'il affectoit de prendre, puisqu'en effet ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni aucun des Saints, ne s'étoient rien attribué de semblable avant la Loi, sous la Loi & sous la Grace. Il ajoute qu'il sçavoit apparemment que le Concile de Calcedoine offrit cet honneur aux Evêques de Rome, en les nommant universels, mais qu'aucun ne l'a voulu recevoir, de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'Episcopat, & l'ôter à tous ses Freres. Après l'avoir exhorté à prendre des sentimens plus humbles, il promet de lui répondre sur l'affaire des Prêtres Jean & Athanase. Cependant Jean, Patriarche de Constantinople, avoit engagé l'Empereur à écrire à saint Gregoire en sa faveur. Sabinien, Nonce en cette Ville, se chargea de faire passer à Rome la lettre de ce Prince, sans s'appercevoir de l'artifice du Patriarche. Le Pape le lui découvrit en lui disant : Jean espere autoriser sa vaine prétention, si j'écoute l'Empereur; ou l'irriter contre moi, si je ne l'écoute pas; mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu seul. Ne craignez rien non plus, méprisez pour la vérité tout ce qui paroit grand en ce monde; & vous confiant en la grace de Dieu & au secours de S. Pierre, agissez avec une grande autorité : puisqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, & nous ont fait perdre nos biens pour sauver l'Etat, c'est une trop grande honte qu'ils nous fassent encore perdre la Foi, en consentant à ce titre criminel. Saint Gregoire traite cette contestation de question de Foi, parce qu'effectivement la Foi ne permet pas de ne reconnoitre qu'un

Epist. 19.

Fleury, liv. 35 de l'Hist. Ecclés. tom. 8, pag. 95.

ſeul Evêque, dont les autres ne fuſſent que les Vicaires; & il prévoyoit les ſuites funeſtes de l'ambition des Evêques de Conſtantinople, qui n'a que trop éclaté dans les ſiécles ſuivans.

Epiſt. 20. S. Gregoire, en répondant à la lettre que l'Empereur Maurice lui avoit écrite, loue ſon zele pour la paix; mais ne doutant pas que ce Prince n'eût été ſurpris par le Patriarche Jean, il le lui fait connoître, en lui diſant que ſous un extérieur mortifié il cachoit un eſprit enflé d'orgueil, & des dents de loup ſous la face de brebis. La conduite & la primauté de toute l'Egliſe a été donnée, ajoute-t-il, à ſaint Pierre, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre univerſel. Toute l'Europe eſt livrée aux Barbares, les Villes ſont détruites, les Forteresses ruinées, les Provinces ravagées, les terres incultes, les Idolâtres maîtres de la vie des Fideles, & les Evêques qui devroient pleurer proſternés ſur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Eſt-ce ma cauſe particuliere que je défends, n'eſt-ce pas celle de Dieu & de l'Egliſe univerſelle? Nous ſçavons que pluſieurs Evêques de Conſtantinople ont été non-ſeulement hérétiques, mais héréſiarques, comme Neſtorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce Siége étoit Evêque univerſel, toute l'Egliſe tomberoit avec lui. Pour moi, je ſuis le Serviteur de tous les Evêques, tant qu'ils vivent en Evêques; mais ſi quelqu'un éleve ſa tête contre Dieu, j'eſpere qu'il n'abaiſſera pas la mienne avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger Jean à quitter ſa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec humilité & avec douceur; s'il veut m'écouter, il a en moi un frere entierement dévoué, ſinon il aura pour adverſaire celui qui réſiſte aux ſuperbes.

Ep. 21. III. Il écrivit auſſi à l'Imperatrice Conſtantine, pour l'exhorter de continuer à s'oppoſer aux entrepriſes du Patriarche, qu'il dépeint comme un vrai hypocrite, & pour ſe plaindre de la protection que l'Empereur lui accordoit & à Maxime de Salone. Il eſt bien triſte, dit-il, que l'on ſouffre patiemment celui qui veut être appellé ſeul Evêque, au mépris de tous les autres. Son orgueil ne nous fait-il pas voir que l'avenement de l'Antechriſt eſt proche? Je vous prie, au nom du Dieu tout-puiſſant, de ne pas permettre que votre regne ſoit ſouillé par la vanité d'un ſeul homme; ne conſentez en aucune façon à ce titre pervers, & ne me mépriſez point dans cette affaire: car encore que je le mérite, à cauſe de la grandeur de mes péchés, ſaint

Pierre n'en a point qui lui attirent un tel traitement de votre tems. Il rapporte ensuite les raisons qu'il avoit eues de s'opposer à l'élection de Maxime pour l'Eglise de Salone, & la maniere dont il avoit puni sa désobéissance ; & parce que l'Empereur lui avoit écrit de recevoir Maxime avec honneur, il témoigne être prêt d'obéir à ce Prince, mais en ne dissimulant pas qu'il lui paroissoit dur de recevoir honorablement un homme prévenu de tant de crimes, & de voir les causes des Evêques reglées auprès de l'Empereur par le crédit des autres. S'il en est ainsi, dit-il, que fais-je dans cette Eglise ? Il étoit de l'interêt de tous les Patriarches de réprimer la prétention de celui de Constantinople, c'est pourquoi S. Gregoire écrivit une lettre commune à saint Euloge d'Alexandrie & à saint Anastase d'Antioche, pour les exciter à confondre unanimement l'orgueil de Jean. Il reprend cette contestation dès son commencement, racontant tout ce que Pelage & lui avoient fait pour empêcher ce Patriarche de s'attribuer le titre d'Evêque universel, sans avoir pû y réussir. Ne donnez, leur dit-il, jamais ce titre à personne dans vos lettres, de peur qu'en accordant à un autre un honneur qui ne lui est pas dû, vous ne vous priviez vous-mêmes de celui qui vous est dû. N'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'Empereur, il craint Dieu, & ne fera rien contre les préceptes de l'Evangile, ni contre les saints Canons ; encore qu'éloigné de vous par de longs espaces de terre & de mer, je vous suis uni de cœur, & j'ai confiance que vous êtes dans les mêmes sentimens à mon égard. Unissons-nous donc pour combattre dans cet homme le mal de la vanité qui le domine, afin de le délivrer de son ennemi, c'est-à-dire, de son erreur, le Tout-puissant nous aidera de son secours. Si on permet à Jean d'user du titre d'Evêque universel, on dégrade tous les Patriarches, & quand celui qu'on nomme Evêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'Evêque qui soit demeuré dans la vérité. Soyez constans à garder vos Eglises telles que vous les avez reçues ; préservez de cette corruption tous les Evêques qui vous sont soumis, & montrez que vous êtes véritablement Patriarches de l'Eglise universelle. S'il survient quelqu'adversité, demeurons unanimes, montrons même en mourant que ce n'est pas notre interêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il est plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il est besoin, que de le conserver.

Ep. 7. 43.

Epist. 24. IV. Romain, Exarque de Ravenne, étoit accusé de proteger certaines filles qui, après avoir porté long-tems l'habit & le voile de Religieuses, s'étoient mariées. Saint Gregoire lui en écrivit, pour le détourner de prendre part au crime dont ces personnes s'étoient souillées, ajoutant qu'il ne pourroit le laisser
Ep. 31. impuni, pour venger l'offense de Dieu. On voit par la lettre aux Fermiers du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, qu'il consistoit plus en fonds de terre qu'en argent. Celle au Scholastique Severe est pour le prier d'engager l'Exarque de
Ep. 36. Ravenne à faire la paix avec Agilulphe, Roi des Lombards, pour empêcher la ruine totale de plusieurs Isles & de divers autres endroits. Il y en a une à Fortunat, Evêque de Naples,
Ep. 37. où saint Gregoire le charge de dédier un Monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Michel Archange, & d'y envoyer des Prêtres de son Eglise pour la célebration des saints Mysteres, en réservant toutefois aux Moines les oblations des Fideles. Il
Ep. 38. envoya un exemplaire des Evangiles à Helie, Prêtre & Abbé d'Isaurie. L'Empereur Maurice avoit envoyé aux pauvres de
Ep. 30. Rome, par un de ses Officiers, trente livres d'or. Le Pape l'en remercia, en l'assurant qu'elles avoient été fidellement distribuées aux Evêques chassés de leurs Siéges par les Lombards, aux pauvres, & aux Religieuses qui, fuyant de diverses Provinces pour éviter les mauvais traitemens des Barbares, étoient venues à Rome chercher du secours & un asile. Saint Gregoire mit dans des Monasteres celles qui purent y trouver place; les autres demeuroient à part, & vivoient fort pauvrement. Il dit encore à l'Empereur qu'on avoit distribué la paye aux Soldats, ce qui avoit fait cesser les murmures, & attiré des actions de
Ep. 40. graces, & des vœux pour la prospérité de son regne. Dans une autre lettre à ce Prince, il se plaint de ce qu'il avoit traité de simplicité sa confiance aux paroles d'Ariulfe, Roi des Lombards; c'étoit l'accuser de sottise sous un nom plus honnête: J'avoue, lui dit-il, que je le mérite, car si j'avois été sage, je ne me serois pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. A l'égard de ce que j'ai dit d'Ariulfe, qu'il étoit disposé à traiter de la paix avec la République, & de faire alliance avec elle, non-seulement on ne me croit pas, mais on m'accuse de mensonge. Je passerois volontiers sous silence cette mocquerie, si je ne voyois la servitude de ma patrie croître à tous momens; mais je suis sensiblement affligé que faute de croire mes avis, on laisse augmenter excessivement les forces

des

des Ennemis. Pensez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira, mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde sur l'interet de l'état & la perte de l'Italie ; croyez aux effets plus qu'aux paroles. Ne vous laissez point aller si aisément au mépris pour les Evêques, par la puissance terrestre que vous avez sur eux ; mais soyez tellement leur maître, que la considération de celui dont ils sont les serviteurs, vous porte à avoir pour eux du respect. Ils sont quelquefois appellés Dieux dans l'Ecriture, & quelquefois Anges. Il rapporte l'exemple du grand Constantin, qui ayant reçu des libelles d'accusation contre des Evêques, les brûla en présence d'autres Evêques, en leur disant : Vous êtes des Dieux établis par le vrai Dieu, allez juger entre vous vos propres affaires, parce qu'il n'est pas digne que nous jugions des Dieux ; & l'exemple des Empereurs payens, qui n'adorant que des Dieux de bois & de pierre, ne laissoient pas de porter du respect à leurs Prêtres. *S. Zom. lib. 1, cap. 16.*

V. Saint Gregoire sçachant que les Evêques de Sardaigne négligeoient d'instruire quelques Idolâtres qui se trouvoient dans cette Isle, y envoya un des Evêques d'Italie, qui convertit plusieurs de ces Infideles. Le Juge continua d'exiger de ces nouveaux Convertis le droit que lui payoient ceux qui sacrifioient aux Idoles, pour en avoir la permission. Le Saint lui en fit des reproches, ausquels ce Juge ne fit d'autre réponse, sinon qu'il avoit acheté sa Charge bien cher, & qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. Il fit des plaintes sur cela à l'Imperatrice Constantine, & sur ce que l'Isle de Corse étoit tellement accablée d'impositions, que les Habitans avoient peine à y satisfaire en vendant leurs enfans, ce qui les obligeoit d'abandonner l'Empire & de recourir aux Lombards, de qui ils ne pouvoient rien souffrir de pire. Il se plaignit encore de ce qu'un nommé Etienne, Cartulaire de la Marine, s'emparoit des biens d'un chacun, mettant des panonceaux aux terres & aux maisons sans connoissance de cause. Il conjure cette Princesse de s'employer auprès de l'Empereur, pour faire cesser les gemissemens de ceux que l'on opprimoit ainsi. Il se plaignoit lui-même des mauvais traitemens de l'Exarque de Ravenne, dans une lettre à Sebastien, Evêque de Sirmium. Sa malice, lui dit-il, est au-dessus des armes des Lombards, & nous sommes mieux traités par les Ennemis qui nous tuent, que par les Officiers de l'Empire, dont les rapines & les fraudes nous consument d'inquiétudes. L'Evêque Sebastien avoit refusé un Evê- *Ep. 41.* *Ep. 42.*

ché qu'Anastase, Patriarche d'Antioche, lui avoit offert. Saint Gregoire l'en loue, mais il le prie qu'au cas qu'il voudroit à l'avenir prendre soin de quelqu'Eglise, par un motif de charité pour ses Freres, d'en prendre une dans la Sicile, où il y en avoit
Epist. 48. de vacantes. Il refusa d'ordonner Evêque un Prêtre nommé Jean, parce qu'il ne sçavoit pas le Pseautier, jugeant par ce défaut qu'il étoit peu soigneux des choses de son ministere. Sa
Ep. 51. lettre à Pierre & Providentius, Evêques d'Istrie, est pour les inviter de venir à Rome, où il promet, avec le secours de Dieu, de le satisfaire tellement sur leurs doutes, qu'ils n'auront aucune peine de se réunir à l'Eglise Catholique. Il leur déclare par avance qu'il n'a pas d'autre Foi que celle qu'ont enseignée les quatre premiers Conciles généraux, & saint Leon son Prédécesseur.

Ep. 53. VI. Deux grands abus regnoient dans les Gaules & la Germanie, sçavoir, la simonie & l'ordination des Néophites. Saint Gregoire, en écrivant à Virgile, Evêque d'Arles, lui recommanda la réformation de ces abus. Il le fit aussi son Vicaire dans les Eglises de l'obéissance de Childebert, sans préjudice du droit des Métropolitains, & lui envoya le Pallium, avec ordre de ne s'en servir que dans l'Eglise & pendant la Messe. S'il arrive, lui dit-il, que quelqu'Evêque veuille faire un long voyage, il ne le pourra sans votre agrément. S'il survient quelque question de Foi, ou quelqu'autre affaire difficile, vous assemblerez douze Evêques pour la juger; si elle ne peut être décidée, vous nous
Ep. 54. en renvoyerez le Jugement, après l'avoir examinée. Le Pape donna avis à tous les Evêques des Gaules qui se trouvoient dans le Royaume de Childebert, des pouvoirs qu'il avoit accordés à Virgile d'Arles, en leur ordonnant de lui obéir, de venir au Concile quand il les y appelleroit, & de ne point faire de grands voyages sans sa permission. Il écrivit aussi au Roi Childebert,
Ep. 55. pour lui marquer qu'à sa demande il avoit accordé le Pallium à l'Evêque d'Arles, & pour le prier d'appuyer cet Evêque dans la réformation de la simonie & de l'ordination des Néophites. Il en rend l'abus sensible, en disant à ce Prince que puisqu'il ne donnoit le commandement de ses Armées qu'à des gens dont il connoissoi la valeur & l'expérience, il étoit contre le bon ordre de confier l'Episcopat à des personnes sans vertu & sans science, qui n'avoient pas encore fait les premiers exercices de la Milice spirituelle. L'Austrasie, où regnoit Childebert, s'étendoit fort avant au-delà du Rhin; c'est pour cela que S. Gregoire

joint dans ses lettres la Germanie à la Gaule. Il accorda l'usage du Pallium à Marinien, Evêque de Ravenne, à la charge de ne le porter que dans Ravenne seule, de s'en revêtir à la Sacristie avant que de monter à l'Autel, & de le mettre bas dans la même Sacristie au retour de la célébration des Mysteres. Il l'accorda aussi à Jean, Evêque de Corinthe, en lui recommandant d'extirper la simonie dans toutes les Eglises de sa dépendance. Sa lettre aux Evêques d'Achaïe est sur le même sujet. Il leur fait remarquer qu'il n'est guéres possible que celui qui a été ordonné pour de l'argent, n'en demande aux autres pour les ordonner; qu'ainsi il faut attaquer ce mal dans sa source, en n'ayant aucun égard à l'argent ou à la faveur dans les ordinations, mais seulement au mérite & à la vertu du Sujet.

Epist. 56. Ep. 57. Ep. 58.

§. VI.

Livre sixiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. ELLES sont de la quatorziéme indiction, qui étoit la sixiéme année de son ordination, c'est-à-dire, de l'an 595. Jean, Evêque de Ravenne, étoit mort au mois de Février de la même année, après avoir fait un testament qui causoit du préjudice à son Eglise. Les Prêtres & les Diacres s'en plaignirent au Pape, qui écrivit à Marinien son Successeur qu'il falloit distinguer dans ce testament les biens de l'Eglise de Ravenne & ceux que Jean avoit acquis pendant son Episcopat, d'avec ce qu'il possedoit en propre avant que d'être Evêque; qu'il n'avoit pû disposer des premiers, mais seulement de ceux-ci, pourvû encore qu'il n'en eût pas fait d'abord une donation à son Eglise. Il déclare qu'à l'égard de ce que Jean avoit donné à un Monastere qu'il avoit bâti près de l'Eglise de saint Apollinaire, il vouloit que cette donation subsistât en son entier, non parce qu'il en faisoit mention dans son testament, mais parce qu'il lui avoit promis de son vivant qu'il l'agréeroit. Nous avons vû dans les Conciles d'Agde & d'Epaone, que les Anciens faisoient une distinction entre les biens propres aux Ecclesiastiques, & les biens qu'ils recevoient de l'Eglise en leur qualité de Clercs; ils pouvoient donner ceux-là, mais il ne leur étoit pas permis de disposer de ceux-ci en faveur de leurs héritiers, c'étoit l'Eglise où ils servoient qui en heritoit. Comme il y avoit de la difficulté dans l'élection de Marinien, parce que

Ep. 1. Concil. Agat. an. 506, can. 51, & Epaon. an. 517, can. 17.

l'Exarque vouloit faire élire l'Archidiacre Donat, on se plaignit
Epist. 2. à saint Gregoire que Marinien ne pensoit pas bien du Concile de Calcedoine. Ce Pape qui le connoissoit pour avoir vécu long-tems avec lui dans le Monastere, écrivit au Clergé & au Peuple de Ravenne que la foi de Marinien étoit pure, qu'il recevoit le Concile de Calcedoine avec le même respect que les trois précedens.

Ep. 5. II. Il y avoit déja plusieurs années que le Patrice Dynamius gouvernoit le patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, lorsque saint Gregoire en chargea le Prêtre Candide. Il écrivit au Roi Childebert & à la Reine Brunehaut, pour le leur recommander. Dans sa lettre à cette Princesse, il la loue de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au Roi Childebert son fils, qu'elle avoit eu soin de faire instruire dans les principes de la Foi Catholique; il l'exhorte de faire plus, en l'engageant par ses exhorta-
Ep. 6. tions à la pratique des bonnes œuvres. Il dit au Roi qu'il est autant au-dessus des autres Rois, que les Rois sont au-dessus des autres hommes; qu'il n'est pas étonnant qu'il soit Roi, puisqu'il y en a aussi d'autres, mais que ce qui fait sa gloire, c'est d'etre Catholique, ce que les autres Rois ne méritent pas. Vous avez, ajoute-t-il, tout ce dont les autres Rois se font honneur, mais ils n'ont pas ce bien principal que vous avez, & en cela vous les surpassez. Faites que comme vous leur êtes superieur par la pureté de votre foi, vous soyez aussi au-dessus d'eux par vos bonnes actions, en vous rendant favorable à vos Sujets, & en ne les punissant jamais sans connoissance de cause, lorsqu'ils vous paroîtront avoir fait quelque faute. Nous vous avons envoyé des clefs de saint Pierre, où il y a du fer de ses chaînes, pour les porter à votre cou, comme un préservatif
Ep. 7. de tous maux. Lorsque le Prêtre Candide fut arrivé, il lui recommanda d'acheter des habits pour les pauvres, & de jeunes Anglois depuis l'âge de dix-sept à dix-huit ans, pour les mettre dans des Monasteres & les instruire au service de Dieu; mais parce qu'ils étoient Payens, il veut qu'on envoye avec eux un Prêtre pour les baptiser, en cas de maladie dangereuse. Saint Gregoire préparoit ces jeunes Anglois pour la Mission qu'il vouloit envoyer en Angleterre. La simonie regnoit dans l'Epire,
Ep. 8. comme dans beaucoup d'autres Provinces. Il en écrivit aux Evêques Theodore, Demetrius, Philippe, Zenon & Alcissonus, pour les exhorter à n'avoir égard dans les ordinations qu'au mérite des personnes. En donnant le Pallium à Donus, Evêque

de Messine, il lui dit de ne s'en servir que dans les lieux & dans les tems que son Prédecesseur s'en étoit servi, & de joindre à cet ornement exterieur la pratique de la vertu. Il défendit à Fortunat, Evêque de Naples, de laisser traduire ses Clercs devant les Tribunaux séculiers, voulant que s'ils avoient quelqu'affaire, il en prît lui-même connoissance, ou du moins qu'elles fussent jugées par des Arbitres agréés de lui. La lettre à Montana & à Thoma, Serfs de l'Eglise de Rome, est une déclaration de la liberté qu'il leur accordoit; en conséquence, il leur permet de jouir des legs que le Prêtre Gaudiosus leur avoit faits par testament. Epist. 9. Ep. 11. Ep. 12.

III. Jean, Patriarche de Constantinople, avoit envoyé à Rome des Députés avec des lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanase, Prêtre & Moine du Monastere de saint Mile en Lycaonie, & les Moines ses confreres, avoient parlé contre la définition du Concile d'Ephese; pour le prouver il avoit chargé ses Députés de certains articles, comme extraits du même Concile, portant anathême à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par son péché, & que le Diable entra dans le cœur de l'homme. Il avoit aussi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanase, qui contenoit des hérésies. Saint Gregoire ayant examiné ce livre, y découvrit des dogmes des Manichéens; mais il y remarqua aussi que celui qui avoit fait des notes sur ce livre pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'hérésie Pelagienne, & qu'il reprenoit comme hérétiques des propositions Catholiques, entr'autres celle-ci: *L'ame d'Adam mourut par son péché.* Ayant examiné le Concile d'Ephese, & n'y ayant rien trouvé de semblable, il fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui se trouva entierement conforme à celui de Rome. Il fit entendre aux Députés de Jean de Constantinople, que cette proposition, *l'ame d'Adam mourut par son péché*, ne devoit pas s'expliquer de la mort de l'ame dans sa substance, ensorte qu'elle eût cessé de vivre par le péché, mais de la perte qu'elle avoit faite de l'innocence & de la béatitude, & que si Pelage avoit soutenu que l'ame d'Adam n'étoit point morte par son péché, ce n'étoit que pour montrer que nous n'avions pas été rachetés par J. C. erreur que l'on condamna dans le Concile d'Ephese. S. Gregoire, après avoir fait un détail de tout cela à Narsès, lui dit: J'ai examiné avec soin le Concile d'Ephese, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava & les autres, qu'on dit y avoir été condamnés. Nous croyons que comme le Con- Ep. 14.

cile de Calcedoine a été falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, on a fait quelqu'altération semblable au Concile d'Ephese. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce Concile, mais ne croyez pas aisément aux nouveaux; les Latins sont plus véritables que les Grecs: car nos gens n'ont pas tant d'esprit, & n'usent point d'impostures. Il ajoute qu'à l'égard du Prêtre Jean, accusé de l'hérésie des Marcianistes par des personnes qui avoient avoué ne pas sçavoir ce que c'étoit que cette hérésie, il avoit trouvé sa profession de Foi orthodoxe, & en conséquence cassé la Sentence rendue contre lui par les Juges, que le Patriarche de Constantinople lui avoit donnés. Saint Gregoire écrivit sur ce sujet à ce Patriarche, à l'Empereur Maurice, & à Théoctiste parent de ce Prince.

Epist. 15, 16, 17.

Ep. 23.

IV. Sur l'avis qu'il reçut que Pimenius, Evêque d'Amalfi dans la Campanie, ne résidoit que rarement dans son Eglise, & que son mauvais exemple étoit suivi de plusieurs autres, il écrivit au Soûdiacre Antheme, de l'obliger à la résidence suivant les Canons; s'il ne se corrigeoit, de le faire mettre dans un Monastere, & de lui mander tout ce qu'il auroit fait en cette occasion. Antheme dans une autre lettre est appellé Défenseur. C'étoit un Clerc destiné à exécuter les ordres du Pape, pour l'utilité des Pauvres. Marinien avertit aussi saint Gregoire, que quelques-uns du Clergé & du Peuple de Ravenne se plaignoient de ce qu'on vouloit juger à Rome un differend qui étoit entre l'Eglise de Ravenne, & Claude Abbé de Classe. Ce Pape répondit, que ceux qui se plaignoient n'étoient point au fait des Canons qu'ils disoient avoir été violés en cette occasion; que Claude avoit eu droit de se pourvoir pardevant le saint Siége, parce qu'ayant été traité injustement par l'Evêque de Ravenne, Prédécesseur de Marinien, il avoit droit de suspecter encore son Successeur; qu'au surplus l'Eglise de Ravenne n'avoit pas de privileges plus étendus que celle de Constantinople, dont l'Evêque Jean avoit renvoyé au saint Siége l'affaire qu'il avoit avec le Prêtre Jean. Il déclara à Maxime, usurpateur de l'Eglise de Salone, qu'il eût à venir à Rome dans le délai de trente jours, & à s'abstenir de la sainte Communion jusqu'à ce que son affaire eût été décidée, conformément aux Canons. Ceux de Salone soupçonnant saint Gregoire d'agir contre Maxime par une haine particuliere, il se justifia, en protestant qu'il étoit prêt de le laisser en possession paisible de cet Evêché, s'il pouvoit montrer qu'il y fût parvenu sans simonie,

Lib. 7, ep. 23.

Ep. 24.

Ep. 25.

Ep. 26.

& sans être coupable des crimes qui éloignent de l'Episcopat. Il protesta aussi au Clergé & au Peuple de Zara, qu'il n'agissoit dans cette affaire que par zéle pour la justice ; & en attendant que la cause fut finie, il leur ordonne de se séparer de la Communion de Maxime, & de ne pas recevoir les saints Mysteres de la main de ceux qui communiquoient avec Maxime. Il manda à l'Evêque Candide d'ordonner Prêtres avec le consentement de l'Abbé, les Moines qu'il trouveroit que leur pieté & leurs bonnes mœurs rendroient dignes d'être élevés au Sacerdoce ; à Marinien, de ne rien entreprendre sur les Monasteres de son Diocèse contre la disposition de son Prédecesseur ; à Secondin, de se hâter de procurer la paix avec le Roi Agilulphe, & de faire de sa part des reproches à Marinien, de ce qu'ayant des habits, de la vaisselle d'argent, des celiers remplis, il ne donnoit rien aux pauvres ; qu'il ne croye pas, dit-il, qu'il lui suffise de lire, de prier & de se tenir en retraite, s'il n'est liberal aux pauvres, & ne fait des bonnes œuvres de ses mains, autrement il n'a qu'un vain titre d'Evêque. On répandit de nuit à Ravenne un Libelle diffamatoire contre Castorius, Notaire & Nonce du saint Siége. Saint Gregoire écrivit sur cela à Marinien qui en étoit Evêque, au Clergé & au Peuple de la Ville, pour déclarer à l'Auteur de ce Libelle, qu'il eût à soutenir publiquement les faits avancés contre Castorius, sous peine d'être privé de la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & même d'anathême, s'il lui arrivoit après cette dénonciation de participer aux saints Mysteres. Sçachant qu'on avoit négligé les ordres qu'il avoit donnés pour la conversion des Juifs & des Payens, il les renouvella en ordonnant à Fortunat, Evêque de Naples, d'empêcher que les Esclaves Juifs ou Payens qui témoignoient du desir de se faire Chrétiens, fussent vendus par leurs Maîtres, & de les faire mettre lui-même en liberté. Il ordonna aussi à Leon, Evêque de Catanes, de mettre en liberté les Esclaves qu'il sçauroit avoir été circoncis par les Samaritains, & de rendre même à ceux-ci ce que les Esclaves leur auroient coûté ; & à Colomb, Evêque de Numidie, de veiller à ce que les enfans ou les domestiques des Catholiques ne fussent pas rebaptisés par les Donatistes. S'étant informé exactement des jours ausquels l'Evêque de Ravenne portoit le Pallium, dans les Processions publiques, il regla que Marinien ne s'en serviroit qu'à la Messe & aux quatre Processions solemnelles.

Ep. 27.
Ep. 28.
Ep. 29.
Ep. 30.
Ep. 31.
Ep. 32.
Ep. 33.
Ep. 37.
Ep. 34 & 62.

V. Il exhorta Felix Evêque de Pisaure, à retirer sa Chaire Ep. 41.

épiscopale du Monastere de l'Abbé Jean, & à ne plus y célebrer de Messes publiques, en trouvant bon néanmoins qu'il y envoyât un de ses Prêtres, pour y célebrer les saints Mysteres. Un homme marié nommé Agathon, ayant témoigné à saint Gregoire son desir de passer le reste de ses jours dans la retraite,
Ep. 48. le Saint écrivit à Urbicus, Abbé de saint Hermes à Palerme, de le recevoir dans son Monastere, mais à condition que la femme d'Agathon embrasseroit aussi le parti de la retraite, n'étant pas décent que l'une des parties unies par le mariage quittât le siécle,
Ep. 49. & que l'autre y demeurât. Il envoya à Pallade, Evêque de Saintes dans les Gaules, des reliques pour la consécration de quatre Autels, sçavoir de celles de saint Pierre, de saint Paul & de saint Pancrace qu'il avoit demandées. Pallade avoit lui-même fait bâtir cette Eglise, & il y avoit mis treize Autels; il en-
Ep. 50. voya aussi des reliques de saint Pierre & de saint Paul à la Reine Brunehaut par le Prêtre Leuparic, qui étoit venu exprès à Rome pour ce sujet.

Ep. 51. VI. Augustin & ses Compagnons en étoient partis vers le mois de Juillet de l'an 596, après quelques journées de chemin, ils résolurent de ne pas passer plus avant, découragés par la difficulté qu'on leur faisoit entrevoir dans la conversion des Anglois. Résolus donc de retourner à Rome, ils renvoyerent Augustin pour prier saint Gregoire de ne pas les exposer à un voyage plein de perils, & dont le succès étoit incertain. Le Pape renvoya Augustin avec une lettre à ses Compagnons, où il leur ordonnoit de lui obéïr comme à leur Abbé, & d'exécuter leur entreprise sans écouter les discours des gens mal intentionnés, les assurant qu'il souhaiteroit pouvoir travailler lui-
Ep. 52, 53, 54, 55, 56. même avec eux à cette bonne œuvre. Il écrivit en même tems à divers Evêques pour les leur recommander; à Pelage Evêque de Tours, successeur de saint Gregoire, à Serenus de Marseille, à Virgile d'Arles, à Didier de Vienne, à Syagrius d'Autun, à Protais d'Aix, & à Etienne, Abbé de Lerins. Il loue cet Abbé du bon ordre qu'il entretenoit dans sa Congrégation, & le remercie des cuillieres & des assiettes qu'il lui
Ep. 57, 58, 59. avoit envoyées pour l'usage des pauvres. Il chargea aussi Augustin de lettres de recommandation pour le Patrice Arigius, pour les Rois Theodoric & Theodebert, & pour la Reine Brunehaut. Il disoit dans sa lettre à ces deux Princes, qu'il avoit ordonné à ses Missionnaires de mener avec eux des Prêtres du Pays le plus proche d'Angleterre, par lesquels ils puissent connoitre le

le genie de la Nation, & les aider dans leur ministere. Dans celle qu'il écrivit à l'Empereur Maurice par des Evêques d'Afrique, il l'exhortoit à punir ceux qui contrevenoient aux Loix qu'il avoit établies dans cette Province contre les Donatistes, qui continuoient d'engager dans leur secte les Catholiques à prix d'argent; ensorte que la Foi se vendoit publiquement en Afrique.

§. VII.

Livre septiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. TOUTES les lettres de ce livre furent écrites depuis le mois de Septembre de l'an *596* qui étoit la quinziéme indiction. Une femme se plaignit à saint Gregoire que son mari qui étoit Clerc de l'Eglise de Naples, l'avoit quittée sous prétexte qu'elle n'étoit pas de condition libre. Le contraire fut prouvé. C'est pourquoi le Pape ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, d'obliger le mari de cette femme à la reprendre, sans chercher à l'avenir aucune raison de s'en séparer. Cyriaque ayant été élu Patriarche de Constantinople après la mort de Jean, dit le Jeûneur, envoya au Pape, suivant la coutume, sa lettre synodale contenant sa profession de Foi. L'Empereur Maurice lui écrivit sur cette élection, les trois Evêques Pierre, Domitien & Elpidius, qui avoient ordonné Cyriaque, en donnerent aussi avis. Saint Gregoire reçut très-bien George Prêtre, & Théodore Diacre, porteurs de ces lettres, & il les eût retenus plus long-tems à Rome, si la proximité de l'hyver ne les eût obligés de s'en retourner. Il les chargea de deux lettres pour Cyriaque, l'une publique pour répondre à sa lettre synodale; l'autre familiere, remplie de témoignages d'amitié: car ils s'étoient connus particulierement dans le tems qu'il étoit Nonce à Constantinople. Il dit dans la premiere, qu'encore qu'on puisse aimer le repos, le travail est préferable quand il peut tourner au salut de plusieurs, que la dignité d'Evêque est inséparable de soins & d'inquiétudes, n'étant pas possible de bien gouverner le vaisseau dont on s'est chargé, sans s'occuper à prévoir les tempêtes qui peuvent le submerger, ou de travailler à les dissiper, lorsqu'elles se sont élevées; qu'il doit néanmoins tellement temperer ses soins, qu'il n'en soit point accablé. Il approuve sa confession de foi; mais il dit qu'elle ne suffit pas pour la conservation de la paix des cœurs, qu'il doit encore

Epist. 1.

Ep. 4.

Ep. 27, 31, 33.

renoncer au titre d'Evêque universel, qu'il avoit apparemment mis dans la lettre synodale, puisque saint Gregoire dit en avoir été scandalisé. Il lui écrivit depuis plusieurs autres lettres contre
Ep. 34. cette prétention. Il ajoute : Entre ceux que vous dites avoir été condamnés par les Conciles généraux, vous nommez un certain Eudoxe dont le nom n'est point connu parmi les Latins, ni dans les Conciles, ni dans les livres que saint Epiphane, saint Augustin & saint Philastre ont écrits sur les héresies ; mais si quelqu'un des Peres Catholiques l'a condamné, nous le condamnons aussi avec vous. Les Eudociens furent condamnés dans le premier Concile de Constantinople ; mais l'Eglise Romaine n'a pas reçu jusqu'à présent les actes de ce Concile, elle n'en reçoit que la définition de foi contre Macedonius. Dans la
Ep. 5. seconde lettre, saint Gregoire recommande à Cyriaque le Prêtre Jean & le Moine Athanase, l'assurant qu'ils étoient l'un & l'au-
Ep. 6. tre d'une doctrine orthodoxe. Il felicita l'Empereur Maurice sur le choix qu'il avoit fait de Cyriaque, pour Patriarche de Constantinople, disant qu'il en connoissoit le mérite, & qu'il s'étoit rendu digne de cette dignité par son experience dans le maniement des affaires de l'Eglise. Il qualifie d'*heureuse mémoire* Jean son Prédecesseur. Ce qui fait voir que les disputes qu'il avoit euës avec lui sur le titre d'Evêque universel, n'empêchoient pas qu'il ne rendît justice à ses vertus après sa mort. Dans sa réponse aux Evêques qui avoient ordonné Cyriaque, il les reprend de ce
Ep. 7. qu'au jour de cette ordination ils avoient crié : *Réjoüissons-nous en ce jour qu'a fait le Seigneur*, cette application de l'Ecriture ne devant pas se faire à la loüange d'un homme vivant sur la terre ; mais il l'excuse par le transport de joye qui l'avoit produite. Il les exhorte à prier, non-seulement pour Cyriaque, mais aussi pour la conservation & la prosperité de la Famille Imperiale.

Ep. 12. II. Par sa lettre à l'Abbesse Respecta, saint Gregoire lui donne toute l'autorité dans le Monastere de saint Cassien, à l'exclusion de l'Evêque Diocesain, & de tout autre Ecclesiastique, avec le pouvoir aux Religieuses de ce Monastere de se choisir une Abbesse ; mais il réserve à l'Evêque de benir la nouvelle Abbesse, de célebrer la Messe dans l'Eglise du Monastere au jour de sa Dédicace, de commettre pour les autres jours de l'année un Prêtre pour la célebration des saints Mysteres, & de corriger, soit l'Abbesse, soit les Religieuses, suivant les Canons, si
Ep. 13. elles tombent dans quelque faute notable. Il accorda à Fortunat, Evêque de Fanes, la permission qu'il lui avoit demandée, de

vendre les vaſes ſacrés de ſon Egliſe pour le rachat des Captifs ; & afin que perſonne ne le ſoupçonnât de fraude dans cette vente, il voulut qu'elle ſe fit en préſence de Jean Déſenſeur. Pendant que George Prêtre, & Theodore Diacre, Députés de Cyriaque, Patriarche de Conſtantinople, étoient à Rome, ils avancerent en préſence de quelques Diacres de l'Egliſe Romaine, que Jeſus-Chriſt étant deſcendu aux enfers, en avoit délivré tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Saint Gregoire ne fut averti qu'ils penſoient ainſi, qu'après leur départ pour Conſtantinople. Il leur écrivit donc pour les détromper, *Ep. ſt. 15.* & leur faire voir que Jeſus-Chriſt n'avoit délivré de l'enfer que ceux-là ſeuls, qui avoient crû en lui, & qui pendant leur vie avoient gardé ſes préceptes, parce que ſi la foi ſeule avoit été ſuffiſante pour ſauver dans la Loi ancienne, & avant l'incarnation, cet état auroit été préferable à l'état de grace, où nous ne pouvons eſperer le ſalut que par une foi vive & animée par de bonnes œuvres. Il appuye cette doctrine de divers paſſages de l'Ecriture, & d'un endroit du livre de Philaſtre ſur les héreſies, où il met au nombre des hérétiques ceux qui diſent que notre Seigneur deſcendit aux enfers, qu'il y annonça ſa divinité à tous ceux qui y étoient détenus, afin que croyant en lui ils fuſſent ſauvés.

III. Maxime, uſurpateur de l'Evêché de Salone, averti pluſieurs fois par le Pape de venir à Rome, s'en étoit excuſé ſur divers prétextes. Le Clergé & le Peuple de Salone communiquoient avec lui, à deux ou trois perſonnes près ; une partie du Clergé & du Peuple de Jadera ou Zara en Dalmatie, avoit embraſſé ſa Communion, l'autre l'avoit rejettée. Fabinien leur Evêque, avoit d'abord été du nombre des premiers ; mais enſuite il abandonna Maxime, & touché de regret d'avoir pris ſon parti, il vouloit renoncer à l'Epiſcopat pour faire pénitence dans un Monaſtere. Saint Gregoire lui écrivit deux lettres ſur *Ep. 17.* ce ſujet ; dans l'une, il lui marque de venir à Rome avec les Evêques, qui après avoir été favorables à Maxime, avoient abandonné ſon parti, & leur promet l'abſolution de la faute qu'ils avoient faite en cette occaſion ; dans l'autre, il lui déclare qu'il le recevoit en ſa Communion & en ſes bonnes graces, & l'exhorte à reprendre la conduite de ſon Egliſe, & de faire rentrer dans le devoir tous ceux qui s'en étoient écartés. Il y en a une *l. 5. c. ep. ſt.* troiſiéme, où il lui dit de ſurmonter par ſa patience la haine que *10 & 24.* Maxime lui portoit, pour s'être ſéparé de lui. Il décide dans la

même lettre, que Fabinien ne devoit plus admettre aux fonctions Sacerdotales un Prêtre qui étoit tombé dans un crime. Il
Epist. 18. rétablit dans son grade & dans ses fonctions un Diacre nommé Martin, qui étant accusé de plusieurs fautes avoit prouvé son innocence, particulierement en l'attestant par serment sur le tombeau de saint Pierre, Prince des Apôtres. L'inscription de la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, le nomme Abbé; mais il paroît qu'il y a faute, n'étant pas vrai-semblable qu'un Abbé fit dans son Monastere les fonctions de Diacre, & qu'il en occu-
Ep. 19, 20, 21. pât la place. Sur les instances réïterées de Castorius, Evêque de Rimini, à qui la santé ne permettoit pas de faire ses fonctions, il reçut sa démission, & permit l'élection d'un autre Evêque pour cette Ville, en chargeant Marinien, Evêque de Ravenne, d'examiner le mérite de l'Elu, & ensuite de l'envoyer à Rome
Epist. 22. pour y être consacré. Il avoit été autrefois d'usage que les Evêques de Sicile vinssent à Rome tous les trois ans; saint Gregoire voulant les soulager, remit ce voyage à chaque cinquiéme année, & en fixa le jour à la Fête de saint Pierre, afin qu'ils la célebrassent avec lui.

Epist. 23. IV. La sœur d'un nommé Catellus, après avoir été fiancée à Etienne, s'étoit retirée dans un Monastere de la Ville de Naples pour s'y consacrer à Dieu; celui-ci prétendit être en droit de conserver la maison & les meubles de sa fiancée. Catellus en porta ses plaintes à saint Gregoire, qui ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, & à Anthemius Défenseur, de faire restituer le tout sans aucun délai. Il ordonna aussi au Prêtre Can-
Epist. 24. dide, Recteur du Patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, de racheter quatre freres qui étoient détenus par les Juifs en qualité d'Esclaves à Narbonne. Gregoria, l'une des Dames de la Chambre de l'Imperatrice, s'étoit confessée avec beaucoup de soin de tous ses péchés; mais inquiete si Dieu les lui avoit pardonnés, elle écrivit à saint Gregoire qu'elle ne cesseroit de
Epist. 25. l'importuner jusqu'à ce qu'il l'eût assurée qu'il sçavoit par révelation que ses péchés lui étoient remis. Le Saint tâcha de la consoler par l'exemple de la femme pécheresse, qu'il confond avec Marie sœur de Marthe; & lui dit qu'aimant Dieu avec autant de ferveur que cette femme, il avoit confiance que l'on pou-
Luc. 7, 47. voit aussi lui appliquer cette Sentence de Jesus-Christ: *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.* Mais pour ce qui est, ajoute-t'il, de vous assurer qu'il m'a été revelé que vos péchés vous sont pardonnés, vous me demandez une chose

difficile & inutile; difficile, parce que je ſuis indigne d'avoir des révelations; inutile, parce que vous ne devez point être ſans inquiétude de vos péchés juſqu'à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La ſécurité eſt la mere de la négligence : il faut que vous ſoyez en crainte pendant le peu de tems de cette vie, pour arriver à la ſécurité & à la joye éternelle.

V. La lettre de ſaint Gregoire à Theoctiſte ſœur de l'Empereur, eſt pour la congratuler ſur ſon application à la lecture des livres ſaints, & à la méditation des vérités de la Religion. Elle avoit quelquefois le don des larmes. Le Pape lui dit d'examiner quelle en eſt la cauſe, ſi elles viennent de la crainte des peines éternelles, ou du délai des récompenſes céleſtes, parce que lorſqu'on eſt alteré du deſir de voir Dieu, on eſt d'abord frappé de crainte, puis enflammé d'amour. Alors celle qui pleuroit dans la crainte d'être livrée aux ſupplices, pleure auſſi de ce que l'on differe à lui donner place dans le Royaume. Il recommande à Theoctiſte l'éducation des jeunes Princes dont elle s'étoit chargée, & d'avertir les Eunuques commis à leur garde de leur inſpirer des ſentimens d'un amour mutuel, & de bonté envers les Peuples. Il la remercie des trente livres d'or qu'elle lui avoit envoyées, dont il dit qu'il a employé la moitié à racheter pluſieurs perſonnes Nobles que les Lombards avoient fait captives dans la Ville de Crotone un an auparavant, & l'autre moitié pour acheter des couvertures de lit à des Religieuſes qui ſouffroient beaucoup du froid dans la rigueur de l'hyver. Elles ſont, dit-il, au nombre de trois mille, & reçoivent quatre-vingt livres par an des biens de ſaint Pierre. Mais qu'eſt-ce que cela pour une ſi grande multitude, principalement en cette Ville, où tout eſt fort cher? Au reſte, elles vivent dans une ſi grande abſtinence, & tant de larmes, que nous leur devons, ſans doute, notre conſervation entre les glaives des Lombards. Saint Gregoire envoya à Theoctiſte une clef qui avoit touché le corps de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, où il y avoit de la limaille de ſes chaines; & pour en relever le prix, il rapporte un miracle fait par l'attouchement de cette clef. Un Lombard l'ayant trouvée dans une Ville au-de-là du Pô, n'en tint aucun compte, parce qu'il ſçavoit qu'elle étoit de ſaint Pierre; mais la croyant d'or, il ſe mit en devoir de la rompre pour s'en ſervir à d'autres uſages. Auſſi-tôt le démon ſe ſaiſit de lui, & au lieu de porter ſon couteau ſur cette clef, il ſe l'enfonça dans la gorge, & périt ſur le

Epiſt. 26.

champ. Autharit, Roi des Lombards, étoit préſent avec un grand nombre de perſonnes de la ſecte des Ariens. Tous furent ſaiſis de crainte, ſans qu'aucun oſât lever de terre la clef que ce Lombard avoit laiſſé tomber en mourant. Le Roi fit appeller un nommé Minulfe, qui, quoique Lombard, étoit Catholique, & très-aſſidu à la priere, & bienfaiſant envers les pauvres. Minulfe prit la clef; Autharit étonné du miracle, en fit faire une ſemblable d'or, & les envoya toutes deux à Rome au Pape Pelage, avec le récit de cet évenement miraculeux. S. Gre-
Epiſt. 28. goire fit auſſi préſent d'une clef où il y avoit de la limaille des chaînes de ſaint Pierre, à Theodore Medecin de l'Empereur Maurice. Theodore avoit envoyé plus d'une fois à Rome de groſſes ſommes pour les pauvres, & le rachat des Captifs.

Epiſt. 32. VI. Dans une lettre à Anaſtaſe, Prêtre de Jeruſalem, ſaint Gregoire le charge de travailler à reconcilier ſon Evêque avec le Superieur du Monaſtere de Neas, ſitué dans la même Ville, remarquant qu'il étoit ordinaire de voir l'Evêque de Jeruſalem en conteſtation avec le Superieur de cette Maiſon. Il pria Dominique, Evêque de Carthage, d'aider un Abbé à contenir ſes Moines dans le devoir, & d'empêcher les autres Evêques d'Afrique, de les appuyer dans leurs déſordres. Ils étoient tels, que lorſque l'Abbé vouloit les corriger, ils ſortoient du Monaſtere, & couroient de Province en Province, ne ſuivant d'autre regle
Epiſt. 40. que leurs paſſions. Ce ſaint Pape répondant à Euloge d'Alexandrie, qui, en parlant de la Chaire de ſaint Pierre, Prince des Apôtres, avoit dit que cet Apôtre y étoit encore aſſis dans ſes Succeſſeurs, s'explique en ces termes ſur cette Chaire, & ſur la primauté de ſaint Pierre : Quoiqu'il y ait pluſieurs Apôtres, le Siége du Prince des Apôtres a prévalu ſeul pour l'autorité, à cauſe de ſa primauté, & c'eſt le Siége du même Apôtre en trois lieux : car il a élevé le Siége où il repoſe, & où il a fini la vie préſente ; c'eſt Rome. Il a orné le Siége où il a envoyé l'Evangeliſte ſon diſciple ; c'eſt Alexandrie. Il a affermi le Siége qu'il a occupé ſept ans, quoique pour en ſortir; c'eſt Antioche. Ainſi ce n'eſt qu'un Siége du même Apôtre, dans lequel trois Evêques préſident maintenant par l'autorité divine : d'où vient que je m'attribue tout ce que j'entens dire de bien de vous. Si vous en entendez dire de moi, vous pouvez auſſi vous l'at-
Joan. 17, 22. tribuer, parce que nous ſommes un en celui qui a dit : *Qu'ils ſoient un comme nous ſommes un.* Il témoigne à Euloge qu'il avoit eu deſſein de lui envoyer des bois; mais que ne ſçachant com-

bien il en avoit besoin, il avoit eu honte d'en envoyer peu, & n'avoit pû lui en envoyer beaucoup, faute de vaisseaux propres à les porter.

§. VIII.

Livre huitiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. SUR la nouvelle des progrès que la Foi Catholique faisoit parmi les Idolâtres de l'Isle de Corse par le ministere de Pierre qui en étoit Evêque, Saint Gregoire lui écrivit pour l'exhorter à continuer ses travaux Apostoliques, en lui marquant de mettre en pénitence pendant quelques jours ceux de cette Isle, qui après avoir été autrefois du nombre des Fideles avoient embrassé le culte des Idoles, afin de leur donner le tems de pleurer leurs fautes, & de persuader à ceux qui n'avoient pas encore été baptisés, que l'on ne doit point adorer des statues de bois ou de pierre. Il lui envoya en méme tems cinquante sols d'or pour acheter des habits blancs à ceux qui devoient être baptisés, c'est-à-dire, aux pauvres : car c'étoit l'usage de les dépouiller de tous leurs habits avant que de les baptiser, & de les revêtir entierement de blanc. Il ne put s'empêcher de verser des larmes en lisant dans la lettre d'Anastase, Patriarche d'Antioche, le détail des maux dont il étoit accablé dans sa vieillesse. Pour l'en consoler, il le fait ressouvenir qu'il occupoit la Chaire de saint Pierre, à qui Jesus-Christ dit ces paroles : *Lorsque vous serez vieux, un autre vous ceindra & vous menera où vous ne voudrez pas.* Il tâche de le fortifier encore contre les hérésies qui s'élevoient, dont les Auteurs s'efforçoient d'énerver toutes les vérités établies dans les écrits des Prophetes, des Evangelistes & des Peres, en lui faisant esperer le secours de Dieu pour les combattre & les renverser. Ces deux lettres & les suivantes sont de la premiere indiction, c'est-à-dire de l'an 597. Il défendit à Domnus, Evêque de Messine, de rien exiger pour le lieu de la sépulture des morts, disant que si les Sichemites ne voulurent rien recevoir pour la place où Abraham enterra sa femme Sara, à plus forte raison les Evêques doivent-ils offrir ce service gratuitement. Dans sa lettre à Venance de Luna, il détaille tout ce que devoit fournir celui qui fondoit un Monastere ; mettant entr'autres choses un calice d'argent pésant six onces, & une patene d'argent pésant deux livres. Les patenes dans les premiers siécles étoient grandes & épaisses, parce qu'on y mettoit les oblations des Fideles.

Epist. 1. — Epist. 2. — Joan. 21, 18. — Epist. 3. — Epist. 4.

Epist. 5. II. La même année que l'Empereur Maurice donna une Loi, portant défenses à ceux qui étoient engagés dans la Milice, ou sujets à rendre des comptes, d'embrasser la vie Monastique, ou Clericale, saint Gregoire l'envoya partout pour être observée; mais ayant depuis obtenu qu'elle fût moderée, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux Evêques d'Italie, d'Illyrie & de Sicile, parce qu'ils dépendoient de l'Empereur. Dans la Lettre circulaire qu'il leur écrivit à ce sujet, il les exhorte à ne pas recevoir avec trop de précipitation ceux qui sont chargés d'affaires temporelles, de crainte qu'ils ne menent une vie séculiere sous l'habit Ecclesiastique. Il ajoute: Que s'ils se présentent dans les Monasteres, il ne faut les y recevoir qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes, & que si des Gens de guerre veulent faire profession de la vie Monastique, on doit avant que de les admettre examiner soigneusement leur vie, & les éprouver suivant la regle pendant trois ans dans leur habit séculier; que l'Empereur consent qu'ils soient reçus à ces conditions. Les trois années de probation étoient déja ordonnées par les Novelles de Justinien; mais saint Gregoire n'y obligeoit que les Gens de guerre; se contentant de deux ans à l'égard des autres, pourvû que pendant ce tems l'on examinât avec soin leur vie & leurs mœurs: car si les hommes n'engagent, dit-il, personne à leur service sans l'éprouver, combien doit-on s'en assurer davantage pour le service de Dieu? Il donna avis à Amos, Patriarche de Jerusalem, qu'un nommé Pierre, Acolythe de l'Eglise Romaine, avoit pris la fuite pour éviter la peine que ses fautes méritoient suivant les Canons, & le pria de l'arrêter s'il alloit en cette Ville, ou dans les environs, & de le renvoyer à Rome sous bonne garde. Et afin que Pierre n'abusât point des choses saintes, saint Gregoire avertit Amos qu'il lui avoit interdit la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur jusqu'à son retour, si ce n'étoit qu'il se trouvât réduit à l'extrêmité par maladie. Il y a deux de ses Lettres pour contraindre une Religieuse qui avoit quitté son Monastere, à y rentrer. Par une autre, il confirme la transaction passée entre Candide, Abbé du Monastere de saint André à Rome, & Maurentius, Maître de la Milice, au sujet des biens que Jean, frere de Maurentius, & Moine de ce Monastere, avoit laissés en mourant. Il établit un corps de Défenseurs, à qui il donna la qualité de Regionaires. Outre le soin des pauvres, qui étoit leur occupation principale, ils veilloient à la défense des biens & des droits de l'Eglise; souvent on les envoyoit dans les Provinces

Novell. 5, c. 21; Novell. 123, c. 35.

Lib. 10, epist. 24.

Epist. 6.

Epist. 8, 9.

Epist. 11.

Provinces pour y prendre soin du patrimoine de saint Pierre. Epist. 14.

III. Il y avoit près de Ravenne un Monastere dédié à saint Jean & à saint Etienne, dont Claude, ami de saint Gregoire, étoit Abbé : on le nommoit *Classe*. Comme il avoit souffert beaucoup de vexations de la part des Evêques de Ravenne, le Pape qui sçavoit par sa propre expérience combien il étoit nécessaire de pourvoir au repos des Moines, défendit à Marinien, Evêque de Ravenne, & à ses Successeurs, de rien diminuer des biens, terres, revenus ou titres de ce Monastere, voulant que s'il survenoit quelque different entre l'Eglise de Ravenne & le Monastere de Classe, on choisit des Abbés, ou d'autres Arbitres craignant Dieu, pour le terminer promptement, en présence des saints Evangiles. Il ordonna qu'après la mort de l'Abbé, son Successeur seroit choisi par le consentement libre & unanime de la Communauté, & tiré de son Corps ; que s'il ne s'y en trouvoit point de capable, on le prendroit dans les autres Monasteres ; que l'Elu seroit ordonné sans fraude ni venalité ; qu'après son élection on ne pourroit commettre à un autre le gouvernement du Monastere, sinon en cas que l'Abbé fût coupable selon les Canons ; que l'on ne pourroit ôter à l'Abbé aucun de ses Moines malgré lui, pour gouverner d'autres Monasteres, ou pour entrer dans le Clergé ; mais que si le nombre des Moines étoit plus que suffisant pour l'Office divin & le service du Monastere, l'Abbé pourroit offrir pour le service de l'Eglise ceux qu'il en croiroit dignes, à la charge que celui qui aura passé à l'état ecclésiastique, ne pourra plus demeurer dans le Monastere, ni y exercer aucune autorité. Il ordonna aussi que l'inventaire des biens & des titres du Monastere, se feroit par l'Abbé, aidé par d'autres Abbés, & non par des Ecclésiastiques ; & que toutes les fois que l'Abbé de Classe desireroit de faire le voyage de Rome pour l'utilité de son Monastere, il n'en seroit pas empêché par l'Evêque de Ravenne. Il assure Marinien que l'Abbé Claude le verra volontiers dans son Monastere, sçachant que sa visite ne lui sera point à charge ; mais parce que son Prédecesseur y avoit causé de grandes dépenses, sous prétexte d'hospitalité, il dit en général que les Evêques de Ravenne, en rendant à ce Monastere des devoirs de charité, ne doivent point lui être incommodes par leurs dépenses. Il lui écrivit une seconde lettre, pour lui recommander l'Abbé Claude qui revenoit de Rome. Epist. 15. Epist. 16.

IV. Ayant appris qu'à Terracine plusieurs refusoient de mon- Epist. 18.

ter la garde sur les murailles dans un tems d'hostilités, il manda à l'Evêque du lieu d'y obliger tout le monde, même les Clercs, de quelqu'Eglise qu'ils dépendissent. Il s'étoit glissé un abus parmi les Diacres de Catanes, qui voyant ceux de Messine se servir d'une espece de chaussure particuliere aux Evêques, en mettoient aussi. Saint Gregoire le leur fit défendre, disant que si ceux de Messine en usoient, c'étoit par concession du saint Siége, à l'exclusion de tous les autres Diacres de Sicile. Sa lettre à Euloge d'Alexandrie est remarquable. Cet Evêque lui avoit demandé les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée. Je vous rends graces de m'avoir instruit, lui répondit saint Gregoire, car avant votre lettre je ne sçavois pas si ces Actes avoient été recueillis; & à l'exception de ce qu'on en trouve dans les livres du même Eusebe, c'est-à-dire, dans son Histoire Ecclésiastique, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les Archives de notre Eglise, ni dans les Bibliotéques de Rome, sinon quelque peu recueilli en un Volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs, distribués par chaque jour, & rassemblés en un livre, & nous célebrons des Messes en leur honneur. Mais ce Volume ne nous apprend point le détail de leurs souffrances, on y voit seulement leurs noms, le lieu & le jour de leur martyre. Ce n'étoit donc qu'un Calendrier ou Martyrologe, & vraisemblablement celui qui porte le nom de saint Jerôme. Ce témoignage de S. Gregoire répand beaucoup de doutes sur les Actes que nous avons aujourd'hui sous le nom de plusieurs Martyrs de l'Eglise de Rome, comme de saint Clement, de saint Jean & de saint Paul, de sainte Agnès, de sainte Cecile, & d'un grand nombre d'autres dont nous avons déja parlé. Ceux de sainte Cecile supposent qu'elle souffrit à Rome dans le tems que saint Urbain en étoit Evêque; c'étoit donc sous l'Empire d'Alexandre, Successeur d'Heliogabale: or Alexandre ne persécuta jamais les Chrétiens. Il les souffroit, ainsi que le témoigne (a) Lampridius son Historien, c'est-à-dire qu'il les laissoit dans une entiere liberté au sujet de la Religion; ce qui n'est point surprenant, puisqu'on croit que Mamée sa mere, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, étoit Chrétienne. Comment accorder cette liberté qu'il donnoit aux Chrétiens, avec ce qu'on lit (b) dans les Actes de cette

Epist. 27.
Epist. 29.
Vide tom. 10, pag. 362.

(a) *Lampridius in vita Alexand. pag.* 121, 131.

(b) *Apud Surium ad diem* 22 *Novemb.*

Martyre, que le Pape saint Urbain ayant été condamné deux fois à la mort, il étoit obligé de demeurer caché hors de Rome, parce que si on l'eût trouvé, on l'eût fait brûler? Il faut ajouter que ces Actes sont remplis de miracles extraordinaires, & d'autres évenemens qui ont peu d'apparence de vérité. S. Gregoire fit aussi part à Euloge d'Alexandrie des nouvelles qu'il avoit reçues de la conversion des Anglois, dont plus de dix mille avoient été baptisés à la fête de Noël. Euloge lui avoit aussi fait part de la conversion des Hérétiques d'Alexandrie, & de l'union parfaite qui regnoit dans cette Eglise. Saint Gregoire l'en congratula; mais parce qu'en lui écrivant il avoit dit que, suivant ses ordres, il ne donnoit plus au Patriarche de Constantinople le titre d'Evêque universel: Je vous prie, lui dit le Pape, d'ôter ce terme d'ordonner. Je sçai qui je suis & qui vous êtes: Vous êtes mon frere par votre place, & mon pere par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné, je vous ai seulement représenté ce qui m'a semblé utile, encore ne l'avez-vous pas observé exactement: car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre, cependant au commencement de votre lettre vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me distinguer par la vertu, non par des paroles, & je ne tiens point à honneur ce qui deshonore mes freres; ôtons les mots qui enflent la vanité & blessent la charité. *Epist. 30.*

V. Il écrivit à Secondin, Evêque de Taormine, d'empêcher que des Laïcs s'emparassent d'un Monastere de la dépendance de celui de Castel, fondé par Cassiodore, mais d'avoir soin qu'on y envoyât des Moines, afin que l'intention des Fondateurs fût suivie. Jean, Evêque de Scillitane, s'étoit emparé de quelques heritages du Monastere de Castel, sous prétexte que l'Abbé les lui avoit donnés. Saint Gregoire l'obligea de les rendre, avec défense de toucher aux droits de ce Monastere; mais en l'exhortant de veiller sur la conduite des Moines. Pour reconnoître le présent que Leonce lui avoit fait de l'huile qui découloit de la Croix du Sauveur, & du bois d'aloës, il lui envoya une clef dans laquelle il y avoit de la limaille des chaînes de saint Pierre. *Epist. 31.* *Epist. 34.* *Epist. 36.*



§. IX.

Livre neuviéme des Lettres de Saint Gregoire.

Epist. 1. I. LEs premieres ſont du mois de Septembre, indiction 2e. en 598, & ſont adreſſées à Janvier, Evêque de Caillari, en Sardaigne. Il étoit alors fort avancé en âge, mais auſſi facile à émouvoir qu'étant plus jeune; ſenſible aux injures, foible, & aiſé à ſe laiſſer entraîner à de mauvais conſeils. Irrité contre un Particulier, il envoya un Dimanche au matin renverſer ſa moiſſon, & y paſſer la charruë; enſuite il chanta la Meſſe, puis il alla lui-même arracher les bornes du même champ. Saint Gregoire eut peine à croire un tel excès; mais en étant aſſuré par l'Abbé Cyriaque qui l'avoit appris ſur les lieux, il en fit à Janvier une ſévere réprimende, & excommunia pour deux mois ceux dont il avoit ſuivi les conſeils en cette occaſion. Il
Epist. 2. écrivit à Vital, Défenſeur de Sardaigne, de mettre cette Sentence en exécution, & de faire rétablir le tort. Il défendit au même Evêque de rien exiger pour le lieu de la ſépulture, lui permettant ſeulement de recevoir ce qu'on offriroit pour le lumi-
Epist. 3. naire. Janvier ayant témoigné du repentir de ſa faute, S. Gregoire l'aſſura que les reproches qu'il lui avoit faits au ſujet de la moiſſon renverſée, ne venoient d'aucune aigreur, mais d'une cha-
Epist. 4. rité fraternelle. Il le fit ſouvenir qu'en qualité d'Evêque il étoit chargé, non du ſoin des choſes terreſtres, mais de la conduite des ames; qu'il devoit y mettre toute ſon application, & ne penſer qu'à leur avantage, afin qu'il ne portât point devant Dieu le ſeul nom d'Evêque, qui ne ſerviroit qu'à ſa condam-
Epist. 6. nation. Un des Juifs de Caillari s'étant fait Chrétien, s'empara dès le lendemain de ſon baptême, c'eſt-à-dire, le jour de Pâque, de leur Synagogue, & y mit une image de la ſainte Vierge, une Croix, & l'habit blanc qu'il avoit reçu en ſortant des Fonts. Saint Gregoire loua Janvier de n'avoir pas conſenti à cette violence, & l'exhorta à faire ôter l'image & la Croix avec la vénération qui leur étoit dûë, & à rendre la Synagogue aux Juifs, diſant que comme les Loix ne leur permettoient pas de bâtir de nouvelles Synagogues, elles ne ſouffroient pas non plus qu'on les troublât dans la poſſeſſion des anciennes. Il
Epist. 7. déclara nul, en vertu des Loix Imperiales, le teſtament de deux Abbeſſes, parce que ne poſſedant rien en propre depuis qu'elles

avoient embrassé l'état Monastique, il leur étoit défendu de disposer des biens qu'elles avoient apportés au Monastere. On disoit pour la défense de leur testament, que quoiqu'Abbesses elles n'avoient pas porté l'habit Monastique. Saint Gregoire répond que le défaut d'habit n'avoit pas invalidé leur engagement, & ne pouvoit porter préjudice au Monastere qu'elles avoient gouverné pendant plusieurs années; mais que l'Evêque qui les avoit ordonnées ou bénites étoit en faute, pour leur avoir donné la bénédiction dans un autre habit que celui du Monastere. Après avoir donc pris l'avis de son Conseil & des personnes doctes de Rome, il ordonna à Janvier de faire restituer au Monastere tout ce qu'elles avoient donné ailleurs.

II. Sa lettre à Vincent & à quelques autres Evêques de Sardaigne, est pour les obliger à célebrer la Pâque au jour marqué par leur Métropolitain, & à ne point entreprendre de longs voyages sans sa permission. Il en excepte le cas ou ils auroient avec lui quelques contestations; alors il veut qu'ils ayent recours au S. Siége. Jean, Evêque deCaprite ou Caorla, voulant se réunir avec son peuple à l'Eglise Romaine, présenta sa Requête à Callinique, successeur de Romain dans l'Exarchat d'Italie. Celui-ci la communiqua à Justin, homme très-éloquent, en qui il avoit confiance; mais comme il étoit schismatique, il détourna l'Evêque de Caorla de la réunion. Le peuple qui la souhaitoit, envoya au Pape demander un autre Evêque; sur quoi saint Gregoire écrivit à l'Exarque, qu'outre que l'ordre de l'Empereur touchant les Schismatiques avoit été surpris, il ne portoit pas qu'on rejetteroit ceux qui voudroient se réunir, mais seulement qu'on n'y forceroit pas ceux qui ne le desireroient point. Il pria Callinique d'éloigner Justin de son Conseil, tant qu'il resteroit dans le schisme, parce qu'il ne manqueroit pas de continuer de s'opposer à la réunion de ceux de son parti. En même-tems il chargea Marinien, Evêque de Ravenne, d'exhorter l'Evêque de Caorla à se réunir à l'Eglise & à son peuple, voulant qu'en cas de refus il ordonnât un autre Evêque pour cette Ville, & qu'il comptât l'Isle de Caorla dans sa Province, jusqu'à ce que les Evêques d'Istrie fussent revenus à l'unité Catholique. Il le chargea aussi de finir l'affaire de Maxime de Salone, en prenant pour adjoint, s'il en étoit besoin, Constantius, Evêque de Milan.

Epist. 8. *Epist. 9.* *Epist. 10.*

III. La Reine Brunehaut avoit demandé le Pallium pour Syagrius, Evêque d'Autun. Saint Gregoire y consentit d'autant *Epist. 12.*

plus volontiers, qu'il avoit des obligations à cette Princeſſe, pour la bonne reception qu'elle avoit faite à Auguſtin dans ſon paſſage pour l'Angleterre. Il ſçavoit d'ailleurs que l'Empereur trouvoit bon qu'il accordât le Pallium à cet Evéque; mais il y avoit deux obſtacles à lever avant que de l'envoyer; l'un, que Syagrius ne l'avoit pas demandé lui-même, ſuivant l'ancienne coutume; l'autre, que celui qui étoit venu à Rome pour le recevoir, ſe trouvoit engagé dans le parti des Schiſmatiques. Il y en avoit, ce ſemble, encore un troiſiéme, qui étoit que la Reine ne l'avoit pas demandé par elle-même, mais ſeulement par ſon Envoyé, comme ſi elle eût appréhendé que S. Gregoire ne l'accordât pas à ſes prieres. Le Pape l'adreſſa au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de ſaint Pierre dans les Gaules, afin que Syagrius le reçût de ſa main, après le lui avoir demandé avec quelques Evêques de ſa dépendance. Toutes ces formalités ſont marquées dans la lettre à la Reine Brunehaut. S. Gregoire la prie enſuite de s'intereſſer à bannir du Royaume la ſimonie dans les ordinations, & à réprimer les Schiſmatiques, qui ſous prétexte de défendre le Concile de Calcedoine, cherchoient à ſe ſouſtraire aux regles de la diſcipline Eccléſiaſtique, & de vivre à leur liberté, ſe confiant plus dans leur ignorance que dans les lumieres de l'Egliſe univerſelle & des quatre Patriarches. Il rapporte qu'ayant demandé à celui que la Reine avoit envoyé à Rome, pourquoi il étoit ſéparé de l'Egliſe, il avoit avoué qu'il n'en ſçavoit rien, & qu'il lui avoit paru n'entendre, ni ce qu'il ſoutenoit, ni ce qu'on lui diſoit. Il exhorte encore Brunehaut d'abolir les reſtes d'Idolâtrie qui ſe trouvoient dans les Etats des jeunes Rois Theodebert & Theodoric, dont l'un regnoit en Auſtraſie, & l'autre en Bourgogne. Dans ces deux Etats, mais plus dans la Germanie, juſqu'où le Royaume de Theodebert s'étendoit, il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Egliſes, ne laiſſoient pas de rendre un culte aux Démons, immolant aux Idoles, honorant des arbres, & ſacrifiant des têtes d'animaux, ce qui déplaiſoit à Dieu, & excitoit ſans doute ſa colere ſur les peuples déſolés par les incurſions des Barbares. Il marque que le Prêtre Candide lui remettra de ſa part le livre qu'elle avoit demandé.

Epiſt. 12. IV. Un homme venant de Sicile, dit à ſaint Gregoire que quelques-uns des Grecs & des Latins murmuroient des divers réglemens qu'il avoit faits pour la réformation de l'Office, & diſoient: Comment prétend-il abaiſſer l'Egliſe de Conſtantinople,

lui qui en suit en tout les coutumes? Je lui ai demandé, dit S. Gregoire, quelles étoient ces coutumes; il m'a répondu: Vous avez ordonné de dire *alleluia* à la Messe hors le tems Paschal; vous faites marcher les Soûdiacres sans tuniques; vous faites dire *Kyrie eleison*; vous dites l'Oraison Dominicale incontinent après le Canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imitois aucune Eglise, car à l'égard de l'*alleluia*, on dit que c'est saint Jerôme qui a introduit ici l'usage de le chanter du tems du Pape Damase, à l'imitation de l'Eglise de Jerusalem; c'est pourquoi nous avons plutôt retranché quelque chose en cela dans notre Eglise, à la coutume que les Grecs y avoient introduite, qui étoit, ce semble, de chanter *alleluia* aux enterremens & pendant le Carême. Quant aux Soûdiacres, l'ancienne coutume étoit qu'ils ne portassent que l'aube, comme il paroit par vos Eglises, qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'Eglise Romaine leur mere. S'ils marchent revêtus de tuniques, cela vient de je ne sçai quel de vos Evêques qui les a fait marcher ainsi. Nous ne disons pas *Kyrie eleison*, comme les Grecs. Chez eux tous le disent ensemble, chez nous il n'y a que les Clercs, le peuple répond seulement, & nous disons autant de fois *Christe eleison*, que les Grecs ne disent point du tout. Dans les Messes quotidiennes nous passons sous silence certaines choses que l'on a coutume de dire, & nous ne disons que *Kyrie eleison* & *Christe eleison*, en le chantant avec plus de lenteur. Nous disons l'Oraison Dominicale aussi-tôt après le Canon, parce que la coutume des Apôtres étoit de n'en point dire d'autre pour la consécration du Corps & du Sang, & il m'a paru peu convenable d'y dire une priere composée par un Sçavant, & ne pas dire celle que Notre Seigneur a composée lui-même. Chez les Grecs tout le peuple dit l'Oraison Dominicale; chez nous il n'y a que le Prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciens usages, ou en introduire de nouveaux que nous croyons utiles. Faites entendre toutes ces choses, soit à Catanes, soit à Syracuse, à tous ceux que vous sçavez avoir murmuré sur nos changemens. Pour ce qu'ils disent de l'Eglise de Constantinople, personne ne doute qu'elle ne soit soumise au saint Siége, comme l'Empereur & l'Evêque de la même Ville le déclarent continuellement; néanmoins si cette Eglise ou quelqu'autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter dans le bien mes inférieurs mêmes: ce seroit une sottise de

mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui est meilleur. S. Gregoire, en disant dans cette lettre que les Apôtres ne disoient point d'autre priere dans la consécration que l'Oraison Dominicale, n'exclut pas les paroles de l'Evangile qui en contiennent l'institution. On voit en effet par saint (a) Justin, qui touchoit au siécle des Apôtres, que dèslors le Célebrant ayant reçu le pain & le calice, faisoit de longues prieres, qui étant achevées, le Peuple fidele s'écrioit d'une commune voix, *Amen.* Amalaire (b) dans son Traité des Offices Ecclésiastiques, avoit conclu de cet endroit de saint Gregoire, que l'Oraison Dominicale suffisoit pour la consécration du Corps & du Sang de Jesus-Christ, mais il se (c) retracta depuis.

Epist. 52. V. La lettre à Secondin, Serviteur de Dieu & Reclus, ne peut être attribuée à saint Gregoire, en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui, & on ne peut douter qu'elle n'ait été corrompue & alterée, ou par Isidore le Marchand, Auteur des fausses Décretales, ou par quelqu'autre Ecrivain du huitiéme siécle. Le stile, en plusieurs endroits, est différent de celui de saint Gregoire, & il y a des décisions qui sont toutes contraires à la doctrine constante de ce Pere & des anciens Conciles; telle est celle qui regarde les Clercs qui ont fait pénitence après leur chûte. La lettre dit (d) qu'on peut les rétablir dans leurs fonctions & dans leur grade. Saint Gregoire établit une discipline contraire dans un grand nombre de ses (e) lettres, & on ne voit nulle part qu'il se soit relâché sur ce point. Il faut ajouter qu'en parlant à Secondin il se sert de ces termes, *votre Sainteté.* Il les employoit en écrivant à des Evêques ou à des Abbés qui étoient honorés du Sacerdoce, mais non pas en écrivant à de simples Moines, ou à des (f) Abbés qui n'étoient pas Prêtres. Cette foule de passages pour montrer que l'on peut rétablir les Clercs après leur chûte, lorsqu'ils en ont fait pénitence, est entierement déplacée; saint Gregoire n'étoit guéres en état, accablé des douleurs de la goute lorsqu'il écrivoit cette lettre, de l'allonger par des citations inutiles & hors de propos. Mais ces additions ou altérations ne doivent pas faire rejetter absolu-

(a) *Justin. Apolog.* 2, *pag.* 98, 99.
(b) *Amalar. lib.* 4 *de Offic. Eccles. cap.* 26.
(c) *Mabillon. in Ordinem Roman. cap.* 12.
(d) *Pag.* 968.
(e) *Lib.* 4, *epist.* 26, *lib.* 5, *ep.* 3 & 4, *lib.* 7, *ep.* 42, *lib.* 8, *ep.* 24.
(f) *Lib.* 2, *ep.* 36, *lib.* 3, *ep.* 3, *lib.* 6, *ep.* 48.

ment

ment cette lettre, puiſqu'elle eſt du nombre des cinquante-quatre lettres de S. Gregoire que Paul Diacre envoya à Adélard, Abbé de Corbie. Paul liſoit dans cette lettre l'endroit où il eſt parlé des Images du Sauveur, & de la ſainte Vierge Mere de Dieu. Il fut auſſi cité (a) dans le Concile de Rome, & par Hadrien I. dans ſa lettre à Charlemagne pour la défenſe du ſecond Concile de Nicée, mais il manque preſque dans tous les Manuſcrits.

VI. Les Clercs de l'Egliſe de Come faiſoient difficulté de quitter le ſchiſme pour ſe réunir, diſant que le Pape leur étoit ſi peu affectionné, qu'il ſouffroit que l'Egliſe Romaine retînt des biens qui leur appartenoient. Saint Gregoire informé de leur diſpoſition par Conſtantius, Evêque de Milan, lui écrivit que quand même l'Egliſe Romaine auroit un droit acquis ſur les fonds de terre que ces Clercs répetoient, il vouloit bien les leur abandonner, pourvû qu'ils revinſſent à l'unité de l'Egliſe. Il fit donner aux Juifs de Palerme le prix des Synagogues, & autres bâtimens & terrains qu'on leur avoit enlevés injuſtement, avec ordre de leur reſtituer leurs livres & leurs ornemens, ne croyant pas pouvoir leur faire rendre leurs Synagogues mêmes, parce qu'encore qu'elles ſubſiſtaſſent, l'Evêque Victor les avoit conſacrées pour ſervir d'Egliſes, & que ce qui étoit une fois conſacré, ne devoit plus retourner entre les mains des Juifs. Le Primat de la Province Byſacene étant accuſé d'un crime, l'Empereur ordonna par deux fois qu'il ſeroit jugé par le Pape, ſuivant les Loix Canoniques; mais Theodore, Maitre de la Milice, à qui le Primat avoit donné dix livres d'or, empêcha l'exécution de l'ordre du Prince. Saint Gregoire voyant qu'on s'oppoſoit au Jugement, ne voulut pas prendre connoiſſance de l'affaire. Le Primat lui en écrivit, & ne fit aucune difficulté de reconnoitre qu'il étoit ſoumis au ſaint Siége; ſur quoi le Pape dit dans la lettre à Jean de Syracuſe: Je ne ſçai quel Evêque n'y eſt pas ſoumis, lorſqu'il ſe trouve en faute, quoique hors de ce cas tous les Evêques ſoient égaux (b), ſelon les loix de l'humilité. Il ordonna aux Défenſeurs du patrimoine de l'Egliſe, d'empêcher que les Evêques ne demeuraſſent avec

Epiſt. 53. *Ep. 54.* *Ep. 59.* *Ep. 60.*

(a) *Tom. 6 Conc. pag. 1462, & tom. 7, pag.* [illegible].

(b) Si qua culpa in Epiſcopis invenitur, neſcio quis ei Epiſcopus ſubjectus non ſit. Cum verò culpa non exigit, omnes ſecundùm rationem humilitatis æquales ſunt. *Epiſt. 59, lib. 9.*

des femmes, si ce n'est avec celles que les Canons permettent; c'est-à-dire, avec la mere, la tante, la sœur, & autres qui ne peuvent être suspectes, & de les exhorter à faire subir la même Loi aux Clercs de leur dépendance. Il veut toutefois qu'ils n'abandonnent point les femmes qu'ils pouvoient avoir épousées avant leur ordination, mais qu'ils les gouvernent, en gardant toutes les regles de la chasteté. Il leur propose l'exemple de saint Augustin, qui ne vouloit pas même de parentes dans sa maison, mais sans les obliger à l'imiter.

Epist. 61. VII. Recarede, Roi des Goths en Espagne, avoit eu dessein de faire part à S. Gregoire de la conversion de ses peuples qui étoient Ariens, dans le tems même qu'elle arriva; mais ne l'ayant pû que plus de trois ans après, à cause de divers incidens, il s'excusa de ce retard par lettre, en lui envoyant des présens pour l'Eglise de saint Pierre, qui consistoient en un Calice d'or orné de pierreries, & en le priant de l'honorer de ses lettres, qu'il appelle des lettres d'or. Il lui recommanda aussi saint Léandre, Evêque de Seville. Saint Gregoire envoya au Roi Recarede une petite clef où il y avoit du fer des chaînes de saint Pierre, & une croix qui renfermoit du bois de la vraie Croix & des cheveux de saint Jean-Baptiste, & une autre clef
Epist. 122. de saint Pierre. Il joignit à ces présens une lettre, dans laquelle il releve avec de grands éloges le zele que ce Prince avoit montré en procurant la conversion des Goths ses Sujets, qu'il dit toutefois être l'ouvrage de la droite du Très-Haut. Quelque précieux que fût le présent qu'il avoit fait à l'Eglise de saint Pierre, saint Gregoire dit qu'il tiroit son principal mérite de celui qui l'avoit fait, comme ce fut la personne d'Abel qui rendit ses sacrifices agréables à Dieu. Il loue aussi Recarede de la constitution qu'il avoit faite contre les Juifs, & de sa fermeté à refuser une grande somme d'argent qu'ils lui offroient pour en obtenir la révocation; mais craignant que l'ennemi ne prît occasion de ces actes de vertu pour lui inspirer de la vanité, il l'exhorte à conserver avec soin les sentimens d'une vraie humilité, & d'y joindre la pureté de corps, & une grande modération dans le gouvernement de ses Etats. Il marque qu'il envoye le Pallium à Léandre, autant en considération de son mérite, que de l'ancienne coutume; à quoi il ajoute qu'il n'avoit point demandé à l'Empereur le traité fait entre ses Prédécesseurs & l'Empereur Justinien, comme il l'en avoit chargé, parce qu'il sçavoit que l'Archive de Constantinople avoit été

consumée par les flammes, & qu'il étoit plus naturel de chercher ce traité dans celles de son Royaume.

VIII. Sur les plaintes qu'on lui avoit faites de la conduite de Lucillus, Evêque de Malthe, il ordonna à Jean de Syracuse de prendre avec lui quatre Evêques, d'examiner ensemble les accusations formées contre Lucillus, & de le déposer de l'Episcopat, au cas qu'il fût convaincu de crimes; de déposer aussi les Prêtres & les Diacres ses complices, & de les envoyer dans des Monasteres pour faire pénitence; de priver de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, les Laïcs qui auroient participé au même crime, & de ne leur rendre la communion qu'après une pénitence dont il le laissa maître de régler le tems & la maniere. Il excepta le cas de danger de mort, auquel il ne devoit point leur refuser le Viatique. Il écrivit à Vital, Défenseur de Sardaigne, de faire ensorte que personne ne se mêlât des affaires de Monasteres d'hommes ou de filles, à l'exception de l'Evêque du lieu; à Janvier de Caillari d'invectiver fortement contre les Idolâtres, les Devins & les Magiciens, & au cas qu'ils perséverassent, de contraindre par les châtimens corporels ceux d'entr'eux qui étoient esclaves, à se corriger; d'enfermer & de mettre en pénitence ceux qui étoient de condition libre, afin que la crainte des peines fasse sur eux une impression salutaire; à Eusebe de Thessalonique, & à quelques autres Evêques qui étoient invités de se rendre à Constantinople, de ne consentir en aucune maniere que le Patriarche de cette Ville prît le titre d'Evêque universel, & de ne rien faire dans le Concile qu'on pourroit y assembler, qui fût préjudiciable à quelqu'un, ou contraire aux anciens Canons.

Epist. 63.

Epist. 64.

Epist. 65.

Epist. 68.

IX. Saint Gregoire vaincu par l'importunité de l'Exarque Callinique, qui lui écrivoit continuellement pour Maxime de Salone, renvoya cette affaire à Marinien de Ravenne, le chargeant d'examiner si l'ordination de Maxime étoit canonique, & de prendre avec lui à cet effet Constantius, Evêque de Milan, à qui saint Gregoire en écrivit aussi. Maxime sçachant l'ordre du Pape, se rendit à Ravenne. Castorius, Cartulaire de l'Eglise Romaine, s'y rendit avec cette commission: Si Maxime déclare par serment qu'il n'est point coupable de simonie & des autres crimes, en étant requis devant le corps de saint Apollinaire, & s'il fait pénitence de sa désobéissance, vous lui donnerez pour le consoler la lettre que nous lui avons écrite.

Epist. 67, 79, 80, 81.

In appendice, pag. 1296. Castorius ayant déclaré sa commission, Maxime se prosterna sur le pavé au milieu de la Ville, en criant : J'ai péché contre Dieu & contre le bienheureux Pape Gregoire, & demeura ainsi en posture de pénitent pendant trois heures. L'Exarque Callinique, Castorius & l'Evêque Marinien y accoururent ; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de grands sentimens de pénitence. On le mena au corps de saint Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qu'on lui avoit *Epist. 125.* reproché touchant l'impureté & la simonie. Alors le Cartulaire Castorius lui donna la lettre du Pape, par laquelle il lui rendoit la communion & ses bonnes graces, & lui accordoit le Pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, suivant la coutume. Ce fut ainsi que se termina cette affaire, le vingt-sixiéme d'Août de l'an 599. Le Pape avoit laissé à Marinien le jugement de la pénitence que Maxime devoit faire, pour avoir célebré la Messe étant excommunié.

Epist. 98. X. L'Abbé Probus, que saint Gregoire avoit envoyé depuis long-tems à Agilulphe, Roi des Lombards, fit avec lui un traité de paix pour quelque tems, c'est-à-dire, une tréve. Theodore, Maire, ou l'un des principaux Magistrats de Ravenne, y avoit beaucoup contribué. S. Gregoire l'en remercia, en l'avertissant qu'Ariulfe n'avoit point juré la paix, comme le Roi l'avoit promis, mais seulement sous une condition qui marquoit de la *Epist. 103.* fraude de sa part. Il ajoutoit que les Envoyés du Roi à Rome l'avoient beaucoup pressé de souscrire le traité ; mais que pour n'être pas responsable des infractions qu'il prévoyoit, & demeurer toujours médiateur entre le Roi & l'Exarque, il s'en étoit excusé, ayant offert seulement de faire souscrire un Evêque ou un Archidiacre. Il ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, *Epist. 104.* d'empêcher qu'à l'avenir on n'accordât le logement aux Soldats dans les Monasteres de filles, & de travailler efficacement à rétablir la concorde entre les Citoyens de sa Ville Episcopale. Ayant appris que Serenus, Evêque de Marseille, voyant quel- *Epist. 105.* ques personnes adorer les Images de l'Eglise, les avoit brisées & jettées dehors, il loüa le zele qu'il avoit témoigné, en empêchant que ce qui est fait de la main des hommes ne fût adoré ; mais il le reprit d'avoir brisé ces Images, qu'on met, dit-il, dans les Eglises, afin que ceux qui ne sçavent pas lire, voyent sur les murailles ce qu'ils ne peuvent pas apprendre dans les livres. Vous deviez, ajoute-t-il, les garder, & détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. Serenus doutant que

la lettre fût de saint Gregoire, en négligea les avis. Il ne laissa pas de marquer au Pape qu'il l'avoit reçue, & d'entreprendre de justifier ce qu'il avoit fait à l'égard des Images. S. Gregoire lui fit réponse que l'Abbé Cyriaque qui lui avoit rendu sa premiere lettre, étoit homme hors de tout soupçon; qu'il étoit inoüi que jamais aucun Evêque ait brisé des Images; que cette considération seule auroit dû le retenir, afin de ne pas paroitre seul pieux & sage, au mépris de ses freres. Mais on dit, ajoute le Pape, qu'en brisant ces Images vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plupart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeller, & leur montrer par l'Ecriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme; puis ajouter que voyant l'usage légitime des Images tourné en adoration, vous en avez été indigné, & les avez fait briser. Vous ajouterez: Si vous voulez avoir des Images dans l'Eglise pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permettrai volontiers. Ainsi vous les adoucirez, & les ramenerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des Images, ne l'empêchez pas, défendez seulement de les adorer. La vûë des Histoires doit exciter en eux la componction, mais ils ne doivent se prosterner que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'Eglise, non pour affoiblir votre zele, mais pour vous encourager dans votre devoir. *Lib. 11, ep. 13.*

XI. Dans les Gaules on conferoit les Ordres sacrés par simonie, ensorte que sans examiner les mœurs, l'on ne jugeoit digne que celui qui offroit de l'argent, & qui pour cela même en étoit plus indigne. Il y avoit aussi des ambitieux qui se faisoient couper les cheveux si-tôt qu'un Evêque étoit mort, & qui de Laïcs devenoient tout-d'un-coup Evêques. Les Clercs continuoient encore d'avoir chez eux d'autres femmes que celles qui sont exceptées par les Canons; il semble même que l'on négligeoit de tenir chaque année des Conciles, quoique cela eût été ordonné si souvent. Saint Gregoire se plaignit de tous ces abus à quatre des principaux Evêques de ce Royaume, Syagrius d'Autun, Etherius de Lyon, Virgilius d'Arles, & Didier de Vienne. Il leur représenta que comme l'on devoit amener au saint Autel celui qui s'en éloignoit, étant recherché, il en falloit chasser bien loin celui qui s'empressoit de lui-même d'y monter; que ceux qui achetent les dignités ne songent plus à cette parole divine: *Vous avez reçu gratuitement, donnez gratui-* *Epist. 106.* *Matt. 10, 8.*

rement; que le troupeau ne peut recevoir aucun avantage de celui qui ose prendre la place de Maître avant que d'avoir été Disciple, & que quelque mérite qu'ait un homme, il est nécessaire qu'il soit exercé aux fonctions ecclesiastiques dans tous les Ordres différens, avant que d'être promû à l'Episcopat; qu'en vain on allegueroit la coutume, puisque ce qui est mauvais doit être corrigé, & non pas pris pour exemple; que l'on doit maintenir en vigueur les Canons, qui défendent aux Clercs qui sont dans les Ordres sacrés, de loger avec des femmes étrangeres. Il les fait souvenir des anciens réglemens touchant la tenue annuelle des Conciles, & veut que, toute excuse cessante, ils s'assemblent, à la diligence de Syagrius & de l'Abbé Cyriaque, pour remedier à tous ces abus. Le Pape charge Syagrius de la tenue du Concile, par préférence aux Evêques d'Arles & de Lyon, à cause de l'affection que le Roi & la Reine lui
Epist. 108. portoient; c'est pourquoi il lui écrivit en particulier, pour lui recommander le soin de ce Concile. Il le remercia en même-tems des bons offices qu'il avoit rendus à l'Evêque Augustin, & lui envoya en reconnoissance le Pallium qu'il demandoit depuis long-tems. Pour en soutenir la dignité, il donna à l'Eglise d'Autun le premier rang dans la Province, sans préju-
Ep. 107. dice de Lyon qui en étoit la Métropole. Il écrivit à Aregius, Evêque de Gap, de se trouver au Concile que Syagrius devoit assembler, en lui accordant par la même lettre, & à son Archi-
Ep. 105. diacre, l'usage des Dalmatiques. Les plaintes qu'il fait dans la lettre à la Reine Brunehaut, sont à peu-près les mêmes que dans celle qu'il adressa aux quatre Evêques. Il prie cette Princesse d'ordonner la tenue du Concile pour remedier aux abus des ordinations, & de donner un Edit portant défense aux Juifs d'avoir des Esclaves Chrétiens. Sa lettre aux Rois Theo-
Ep. 110. doric & Theodebert est sur le même sujet. Il s'y plaint de plus que les terres de l'Eglise payoient des tributs. Didier, Evêque de Vienne, prétendoit que le S. Siége avoit autrefois accordé quelques privileges à son Eglise, entr'autres l'usage du Pallium.
Ep. 112. Saint Gregoire fit chercher dans les Archives de l'Eglise de Rome, & n'y ayant rien trouvé, il répondit à Didier qu'il devoit lui-même faire chercher entre les titres de la sienne, & en cas qu'il trouvât quelque piéce, la lui envoyer pour l'instruire de ses droits. Il confirma, à la priere de Virgilius, Evêque
Epist. 111. d'Arles, les privileges que le Pape Vigile avoit autrefois accordés à un Monastere d'hommes situé dans l'enceinte de cette

Ville. Il s'employa auprès des deux Rois Theodoric & Theodebert, & de Syagrius d'Autun, pour faire restituer à Urficin, Evêque de Turin, quelques Eglises de son Diocèse qu'on lui avoit ôtées, & pour le faire rétablir lui-même dans son Siége, dont il avoit été destitué sans aucun sujet, & contre la disposition des Canons, qui défendent de mettre un Evêque à la place d'un autre de son vivant. Il n'y avoit pas eu d'autre raison de mettre un Evêque à Turin du vivant d'Ursicin, que parce qu'il avoit été emmené en captivité par les Lombards. La lettre qu'il écrivit à saint Léandre, Evêque de Seville, est une réponse à celle que saint Gregoire en avoit reçue. Il en fit la lecture en présence de plusieurs personnes sages & vertueuses, qui touchées des sentimens d'humilité & de grandeur d'ame que saint Léandre y faisoit paroitre, ne purent lui refuser leur amitié & leur estime, quoiqu'ils ne le connussent point de visage. Le Pape se plaint dans la sienne du fardeau de l'Episcopat, disant qu'en montant au-dehors il étoit déchû au-dedans, & qu'accablé de cette dignité onereuse, son ame contrainte à s'appliquer aux choses terrestres, étoit presque réduite à la stupidité. Il la finit en marquant qu'il lui envoyoit le Pallium, pour s'en servir pendant la célebration des saints Mysteres.

Epist. 15, 16.

Concil. Lugdun. can. 5.

Epist. 121.

XII. Le neuviéme livre des lettres de saint Gregoire finit par celle que saint Colomban, Abbé de Luxeu, lui écrivit au sujet des difficultés qu'on lui faisoit sur le jour de la célebration de la Pâque. Nous aurons lieu d'en parler ailleurs. L'Auteur de la vie de sainte Salaberge assure que S. Gregoire répondit aux difficultés que S. Colomban lui avoit proposées. Cette réponse n'est pas venue jusqu'à nous.

Ep. 127.

§. X.

Livre dixiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. SAINT GREGOIRE, après avoir fait déposer Lucillus, Evêque de Malthe, chargea Romain, Défenseur dans la Sicile, de faire restituer à l'Eglise de Malthe tout ce que Lucillus & Pierre son fils en avoient emporté. Il permit à Trajan, Abbé d'un Monastere de Syracuse, choisi pour remplacer Lucillus, de mener avec lui quatre ou cinq Moines de sa Communauté, pour lui servir de consolation dans un Pays étranger,

Ep. 1.

mais avec l'agrément de l'Evêque Diocesain, c'est-à-dire, de Jean de Syracuse; d'emmener aussi quelques jeunes Esclaves qu'il avoit achetés de son argent, & d'emporter les livres & les autres choses qu'il avoit, ou de son pere, ou achetées depuis qu'il n'étoit plus Abbé, voulant que tout ce qu'il avoit acquis pendant qu'il étoit Abbé, demeurât au Monastere, à qui cela appartenoit de droit. Cette lettre est de l'an 599, indiction 3[e]. La même année ayant appris qu'un Evêque de Sicile nommé Basile, faisoit les fonctions de Procureur dans le Barreau, où il s'occupoit à défendre des causes, comme l'un des derniers, ou, selon d'autres, qu'il rendoit aux Prétoires des services du dernier des Officiers, ce qui le rendoit méprisable, lui fit ordonner par Romain Défenseur, de quitter la Sicile dans quatre jours, pour l'empêcher de deshonorer plus longtems le Sacerdoce. Il obligea des Religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeoit d'eux. Secondin, Evêque de Taormine, avoit été chargé par le Pape d'examiner l'affaire de la femme d'un nommé Leon, qui se voyant soupçonnée d'adultere par son mari, l'avoit quitté, pris l'habit de Religieuse, puis étoit retournée avec son mari, sans avoir auparavant consulté son Evêque. Cette femme avoit en cela fait trois fautes; la premiere, en se séparant de son mari sans aucune formalité; la seconde, en changeant d'habit; & la troisiéme, en revenant avec son mari avant que Secondin eût examiné l'affaire, suivant les ordres qu'il en avoit reçus de saint Gregoire. Pour la punir il la sépara, elle & sa famille, de la communion. Sur les plaintes qu'en fit le mari, après s'être assuré par serment que sa femme ne lui avoit pas été infidelle, le Pape ordonna à Secondin de rendre la communion à la famille de cette femme, & de ne pas tarder à la lui rendre à elle-même.

Epist. 10. *Epist.* 27. *Ep.* 32.

Epist. 35. II. Saint Euloge d'Alexandrie avoit mandé à saint Gregoire que des Moines de Palestine devoient aller à Rome pour sçavoir ce qu'il pensoit de l'hérésie des Agnoïtes, c'est-à-dire, de ceux qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant des passages de l'Evangile où il parle comme s'il ignoroit quelque chose; & que le Diacre Anatolius, son Nonce à Constantinople, l'avoit prié de lui en écrire, & de lui demander aussi son sentiment sur cette doctrine. Le Pape lui répondit que ces Moines n'étoient point venus à Rome, qu'ils étoient allés à Constantinople, & qu'il falloit que son Interprete eût mal rendu le sens

ſens de la lettre d'Anatolius, puiſqu'il avoit envoyé à ce Nonce depuis long-tems une réfutation de l'héreſie des Agnoïtes, par le témoignage des Peres Latins. Il témoigne ſa ſatiſfaction à ſaint Euloge, de l'unanimité des Peres Grecs & Latins dans la défenſe d'une même doctrine, & dit qu'en liſant dans l'ouvrage qu'il lui avoit envoyé, les paſſages des Peres Grecs, il lui ſembloit lire ceux des Peres Latins, tant il y avoit de conformité dans leurs ſentimens, & dans la façon de les exprimer. Dans une autre lettre il confirme les réponſes que le même Patriarche d'Alexandrie avoit données aux paſſages dont les Agnoïtes abuſoient, ſçavoir, que Jeſus-Chriſt avoit cherché des figues hors de la ſaiſon; qu'il dit qu'il ignoroit le jour & l'heure du Jugement; qu'il dit à la Vierge ſa mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'eſt pas encore venue. Qu'il diſoit parlant du Lazare mort: Où l'avez-vous mis? Il donne ſur ces paſſages les explications de ſaint Auguſtin, entendant avec ce Pere par le figuier ſans fruit, la Synagogue, qui n'avoit que les feuilles de la Loi: car en prenant ce texte à la lettre, on ſeroit obligé de dire que Jeſus-Chriſt avoit été le plus ignorant de tous les hommes, qui ſçavent tous le tems auquel le figuier porte ſon fruit. A l'égard de l'heure & du jour du Jugement, Jeſus-Chriſt ne le connoiſſoit pas comme homme, mais il ne pouvoit l'ignorer comme Dieu conſubſtantiel à ſon Pere. On peut dire encore qu'il parloit en cette occaſion à la maniere des hommes, comme lorſque Dieu diſoit à Abraham: Je connois maintenant que vous craignez Dieu. Voici le ſens de ces paroles à ſa Mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'eſt pas encore venue; c'eſt-à-dire, dans le miracle que vous demandez de moi, je ne vous reconnois point, n'ayant point le pouvoir de le faire dans la nature que j'ai reçue de vous; mais lorſque l'heure de ma mort ſera arrivée, je vous reconnoitrai pour ma mere, parce que c'eſt de vous que je tiens la nature qui me rend mortel. Si l'on infere de ces paroles de Jeſus-Chriſt aux ſœurs du Lazare, où l'avez-vous mis? qu'il ne connoiſſoit pas le lieu de ſa ſépulture, il faudra auſſi inferer de ce que Dieu dit à Adam, Adam où êtes-vous? que le Seigneur ne ſçavoit pas en quel lieu Adam s'étoit caché après ſon péché. S. Gregoire ajoute que les Agnoïtes étant dans les mêmes principes que les Neſtoriens, ils ne pouvoient, ſans entrer en contradiction avec eux-mêmes, ſe déclarer pour les Eutychiens, dont ils faiſoient en effet partie. Il dit enſuite que ſa ſanté ne lui avoit

Epiſt. 39.

Marc. 11, 13, & 13, 32. Joan. 2, 4, & 11, 34.

Gen. 22, 12.

pas encore permis de répondre à l'objection que son Nonce à Constantinople prévoyoit qu'on pourroit lui faire sur ce que Jesus-Christ, quoiqu'éternel, a bien voulu se soumettre au tems, & qu'étant immortel il s'est soumis à la mort; qu'ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de notre ignorance pour nous délivrer de l'ignorance. Il avertit saint Eulogе qu'on manquoit à Rome de bons Interpretes Grecs; que ceux qui y étoient n'entendant pas bien le sens, vouloient toujours traduire mot à mot, ensorte qu'on avoit beaucoup de peine à entendre leurs traductions.

Epist. 42. III. Saint Gregoire ne vouloit pas que l'on rompît la paix avec ceux qui refusoient de recevoir le Concile de Calcedoine; mais pour ôter le scandale qu'ils pouvoient donner aux Fideles, son sentiment étoit qu'on les obligeât d'anathématiser entre toutes les héresies, spécialement celles de Severe & Nestorius. Lorsque dans un Monastere de filles il n'y en avoit point de capable pour être Abbesse, il en envoyoit d'ailleurs, à la demande de l'Evêque Diocesain. *Epist. 43.* *Epist. 61.* Il ne faisoit point d'union de Monasteres de différens Diocèses, sans avoir aussi l'agrément des Evêques Diocèsains. De son tems le peuple avoit encore droit de suffrage dans l'élection des Evêques; *Epist 62.* mais il se croyoit lui-même en droit d'exclure de l'Episcopat les Sujets qu'il en jugeoit indignes, ou parce qu'ils ne vivoient pas assez chastement, ou parce qu'ils étoient usuriers, ou pour d'autres défauts. En 599 l'Italie fut affligée de la peste, mais elle fit de plus grands ravages dans l'Afrique. *Ep. 63.* Il écrivit sur cela à Dominique, Evêque de Carthage, pour lui représenter que Dieu ne nous punit par ces sortes de fléaux temporels, que pour nous faire mériter par notre patience des biens éternels. Il veut qu'il se serve de ce motif pour consoler les peuples frappés de cette playe. *Ep. 68.* Informé que les termes durs dont il s'étoit servi en reprenant Opportunus pour certaines fautes qu'il avoit faites, l'avoient jetté dans la tristesse & dans l'accablement, il essaya d'apporter quelque lénitif à sa douleur, en l'assurant qu'il ne lui avoit parlé ainsi que dans la vûë de son salut, & non par aucun sentiment d'aigreur.



§. XI.

Livre onziéme des Lettres de ſaint Gregoire.

I. APRE'S la mort de Conſtantius, Evêque de Milan, arrivée l'an 600, le Clergé & le Peuple de cette Ville élurent pour lui ſuccéder le Diacre *Deus dedit*. Saint Gregoire ne connoiſſoit que ſon viſage, & non pas ſes mœurs. Il ne conſentit donc à ſon élection, que dans la ſuppoſition que ſa vie paſſée ſeroit exempte de reproches qui le puſſent exclure, ſelon les Canons, & qu'il ſeroit propre pour le gouvernement & le maintien de la diſcipline. Mais il aſſura ceux de Milan qu'il ne conſentiroit jamais à l'ordination de celui que les Lombards avoient choiſi, ne croyant pas que l'on pût donner à ſaint Ambroiſe un Succeſſeur élu par des Hérétiques; qu'au reſte ils n'avoient rien à craindre de ces Barbares, puiſque les terres de l'Egliſe de Milan n'étoient point ſous la domination des Ennemis, mais en Sicile, & en divers autres pays ſujets de l'Empire. Pour éviter le retardement il envoya auſſi-tôt le Notaire Pantaleon pour faire ſacrer *Deus dedit*. Cette lettre & les ſuivantes ſont de l'an 600, indiction quatriéme. La lettre à Conon nouvellement élu Abbé de Lerins, eſt une inſtruction ſur la maniere dont il devoit gouverner ce Monaſtere. Que les bons, lui dit-il, vous trouvent doux, & les méchans ſévere; gardez un tel ordre dans vos corrections, qu'il paroiſſe que vous aimez les perſonnes, & que vous haïſſez les vices, de peur qu'en agiſſant autrement, vos corrections ne ſe reſſentent de la cruauté, & que vous ne perdiez ceux que vous voulez corriger, & qu'en enfonçant le fer trop avant dans la playe, vous ne nuiſiez à celui que vous vous hâtez de ſoulager. Mêlez dans vos corrections la ſéverité avec la douceur, afin que l'amour tienne les bons ſur leurs gardes, & que la crainte apprenne aux méchans à aimer leur devoir. Il écrivit au Préſident de Sardaigne de concourir avec l'Evêque Victor à la converſion des Barbares qui reſtoient dans cette Iſle, & à leur procurer le baptême. Un Lecteur de l'Egliſe de Caillari, nommé Epiphane, s'étoit propoſé de faire de ſa maiſon un Monaſtere d'hommes. Janvier, Evêque de cette Ville, s'y oppoſa, parce que cette maiſon étoit contigue à un Monaſtere de filles. Saint Gregoire l'approuva dans ſon oppoſition, mais il trouva bon que les filles étant transferées ail-

Ep. ſt. 4. Ep. 3. Ep. 12. Ep. 22. Ep. 25.

leurs, les Moines prissent leur place, ou s'établissent ailleurs.

Ep. 28. II. Les nouvelles qu'il reçut de la conversion des Anglois, lui causerent, & à tous les Fideles de la Ville de Rome, une joye inexprimable. Il en félicita Augustin, par qui Dieu avoit operé cette merveille; mais de crainte que la grandeur des miracles faits par son ministere dans la conversion de cette Nation, ne lui fût une occasion de s'oublier, il le fit ressouvenir que quand les Disciples disoient à leur divin Maître : *Seigneur, en votre Nom les démons mêmes nous sont soumis*, il leur répondit : *Ne vous en réjouissez pas, réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits au Ciel.* Les noms de tous les Elus y sont écrits, néanmoins ils ne font pas tous des miracles; or les Disciples de la vérité ne doivent pas se réjouir d'un bien passager & particulier pour eux, mais du bien qui leur est commun avec tous, & dont ils se réjouissent éternellement. C'est pour cela que le Seigneur rappelle ses Disciples de la joye particuliere que leur causoit le don des miracles, à la joye éternelle, en leur disant : *Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits au Ciel.* Saint Gregoire veut donc que tandis que Dieu agissoit ainsi au-dehors par le ministere d'Augustin, il se jugeât lui-même sévérement au-dedans, & qu'il s'appliquât à se bien connoître lui-même. Si vous vous souvenez, lui dit-il, d'avoir offensé Dieu par la langue ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes présentes à l'esprit, pour réprimer la gloire qui s'éleveroit dans votre cœur, & songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le salut. Moyse, ce grand serviteur de Dieu, après tant de miracles étant arrivé à la Terre promise, Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche. Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne sçavons pas encore si nous sommes élus? Vous sçavez ce que dit la Vérité même dans l'Evangile : *Plusieurs me viendront dire en ce jour-là : Seigneur, nous avons prophétisé en votre Nom; nous avons chassé les démons & fait plusieurs miracles, & je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus.* Je vous parle ainsi pour vous humilier, mais votre humilité doit être accompagnée de confiance : car tout pécheur que je suis, j'ai une espérance certaine que tous vos péchés vous seront remis, puisque vous avez été choisi pour procurer la rémission aux autres, & donner au Ciel la joye de la conversion d'un si grand Peuple. Rien ne prouve mieux la vérité des mira-

Luc. 10, 17.

Matt. 7, 22.

cles d'Augustin, que ces avis si sérieux de saint Gregoire. Le Pape avoit appris de la bouche du Prêtre Laurent & du Moine Pierre, qui étoient revenus d'Angleterre à Rome, les soulagemens & les marques de charité que Berthe ou Aldiberge, Reine d'Angleterre, avoit donnés à Augustin. Il l'en remercia par une lettre, où il la compare à sainte Helene, mere de Constantin, dont Dieu s'est servi, dit-il, pour exciter les Romains à la Foi Chrétienne, comme nous avons confiance qu'il se servira de vous pour faire sentir les effets de sa misericorde aux Anglois. Berthe, comme on l'a déja remarqué, étoit Françoise, & fille du Roi Cherebert. Elle n'avoit épousé Ethelbert, qui étoit Payen, qu'à condition de conserver le libre exercice de sa Religion, & elle avoit amené avec elle un Evêque nommé Luidard. Elle n'avoit pas d'abord travaillé à la conversion de son mari, mais elle y travailla ensuite efficacement avec Augustin, parce qu'elle étoit très-instruite. Saint Gregoire l'exhorte à affermir Ethelbert dans le zele de la Religion, & à réparer ainsi le long tems qu'elle avoit differé de travailler à le convertir. Il la prie encore d'exciter son Epoux à procurer l'entiere conversion de ses Sujets, en l'assurant que ses bonnes œuvres étoient non-seulement connues à Rome, où l'on prioit avec ardeur pour sa conservation, mais en divers lieux, & à Constantinople, où on les avoit portées jusqu'aux oreilles de l'Empereur.

Fleury, liv. 36, tom. 8, pag. 107.

Epist. 29.

III. Quoiqu'accablé d'infirmités, il pensoit à soulager celles de ses amis. Ayant donc appris que Marinien, Evêque de Ravenne, l'un des Moines de son Monastere qu'il avoit retenu auprès de lui dans le commencement de son Pontificat, étoit malade d'un vomissement de sang, il fit consulter les plus habiles Médecins de Rome, & lui envoya leur avis par écrit. Ils ordonnoient tous le repos & le silence. L'un & l'autre ne paroissant pas possibles tandis que Marinien demeureroit à Ravenne, saint Gregoire lui écrivit de commettre des personnes qui pussent célebrer les Messes, prendre soin de l'Evêché, exercer l'hospitalité, gouverner les Monasteres, & de venir à Rome avant l'Eté, s'offrant de prendre soin de sa santé, autant qu'il en seroit capable : car, ajoute-t-il, les Médecins disent que l'Eté est fort contraire à votre maladie, & il est très-important que vous retourniez en santé à votre Eglise ; ou si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Si vous venez, amenez peu de gens, parce que vous demeurerez avec moi

Epist. 33.

dans l'Evêché, & cette Eglise vous fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous défends expressément d'entreprendre de jeuner, les Médecins étant d'avis que le jeûne est très-contraire à ce mal; je vous le permets seulement cinq fois l'année aux grandes solemnités. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, & faire prononcer par un autre les prieres que l'on a coutume de réciter en bénissant le Cierge Paschal dans l'Eglise de Ravenne, & commettre aussi à quelqu'autre les explications de l'Evangile, que les Evêques font à Pâque. Dans une autre lettre, saint Gregoire lui défend encore

Epist. 40. de jeûner; mais au lieu que dans la lettre précédente il avoit restraint à cinq jours de l'année la permission qu'il lui donnoit de jeûner quelquefois, il lui accorde dans celle-ci un ou deux jours par semaine, en cas que sa santé fût rétablie.

Epist. 37. IV. En Sicile lorsqu'il arrivoit que quelqu'un avoit une difficulté avec un Clerc, le Défenseur Romain la faisoit terminer à son Tribunal. C'étoit agir contre la disposition des Canons, c'est pourquoi saint Gregoire lui ordonna de laisser aux Evêques la connoissance des affaires des Clercs, ou pour les décider eux-mêmes, ou pour commettre des Juges; lui laissant toutefois la liberté d'être médiateur, lorsqu'un Clerc ou un Laïc

Epist. 44. auroit un procès avec l'Evêque. Il se plaignit à Rusticienne Patrice, de ce qu'en lui écrivant elle se qualifioit plusieurs fois sa Servante. Comment, lui dit-il, pouvez-vous vous appeller ma Servante, vous dont j'étois vassal avant l'Episcopat, & qui par les charges de l'Episcopat, suis devenu le serviteur de tous? Je vous prie au nom de Dieu tout-puissant, que ce terme de Servante ne se trouve plus dans les lettres que vous m'écrivez. A l'égard des présens que vous avez envoyés à saint Pierre, ils ont été reçus en présence de tout le Clergé, & suspendus ensuite dans l'Eglise. Je vois par vos lettres que vous souhaitiez qu'on les portât en procession à l'Eglise de saint Pierre en chantant des Litanies; cela ne s'est point fait, parce que vos présens sont arrivés avant votre lettre. C'étoient des voiles pour l'ornement des Autels, & pour couvrir, ce semble, la boëte où l'on conservoit le Corps de Jesus-Christ. Il la remercie des aumônes qu'elle avoit envoyées au Monastere de saint André, qui étoit, dit-il, aussi-bien gouverné, que si cet Apôtre en eût été Abbé.

Ep. 45. V. Saint Gregoire ayant appris quelque tems après que Theoctiste Patrice, sœur de l'Empereur, étoit accusée de quel-

ques erreurs, & qu'elle ſentoit vivement un reproche ſi injuſte, il lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repréſente que quand on a dans le Ciel le témoin de ſa vie, on ne doit pas craindre le jugement des hommes ſur la terre; que les bons ne peuvent éviter ici bas d'etre mélés avec les méchans, & que comme pluſieurs loüent les bons au-delà de leurs mérites, Dieu permet pour les humilier que les méchans les calomnient. Vous ne devez donc, ajoute-t-il, vous en affliger en aucune maniere; mais parce que vous pouvez faire ceſſer ce murmure, je crois que ce ſeroit un péché de le négliger. Nous devons mépriſer le ſcandale de ceux que nous ne pouvons contenter; mais quand nous le pouvons arrêter ſans pécher, nous le devons. Il conſeille à Theoctiſte d'appeller en ſecret les principaux de ceux qui murmuroient contr'elle, de leur rendre raiſon de ſa créance, & d'anathématiſer devant eux les erreurs qu'ils lui imputoient. S'ils croyent, lui dit-il, que votre anathême n'eſt pas ſincere, vous devez meme y ajouter le ſerment, ſans croire cette ſatisfaction indigne de votre rang, puiſque nous ſommes tous freres, créés & rachetés par un meme Maitre. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'oppoſa point ſon autorité à ceux qui ſe plaignoient qu'il étoit entré chez Corneille, & ne leur dit point que ce n'étoit point aux oüailles à reprendre leur Paſteur; mais il les appaiſa en leur rendant humblement raiſon. Si le Prince des Apôtres, qui opéroit tant de prodiges & de miracles, en a agi ainſi, à plus forte raiſon, nous qui ſommes pécheurs, devons-nous, lorſqu'on nous reprend, appaiſer ceux qui nous reprennent, en leur rendant avec humilité raiſon de notre conduite. Quand j'étois à Conſtantinople, pluſieurs accuſés de ces erreurs venoient ſouvent me trouver; mais je proteſte en ma conſcience que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on diſoit: c'eſt pourquoi je mépriſois ces diſcours, je recevois familierement ces perſonnes, & m'appliquois à les défendre contre leurs perſécuteurs. On diſoit qu'ils rompoient les mariages, ſous prétexte de Religion; qu'ils ſoutenoient que le Baptême n'ôtoit pas entierement les péchés, & que ſi quelqu'un faiſoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit enſuite s'abandonner au péché; enfin, que ſi on les contraignoit d'anathématiſer quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathême ne les obligeoit pas. S'il y a des gens dans ces ſentimens, il eſt certain qu'ils ne ſont pas Chrétiens; je les anathé-

matise moi & tous les Evêques Catholiques, & toute l'Eglise, parce qu'ils pensent & parlent contre la vérité. Il réfute toutes ces erreurs l'une après l'autre, montrant par l'autorité de l'Ecriture que le mariage est indissoluble, ce qui n'empêche pas que les deux Parties ne puissent d'un commun consentement faire profession de continence ; d'où vient que l'on a quelquefois pris des hommes mariés pour leur confier le gouvernement de l'Eglise. Il prouve de même qu'il n'y a aucun péché qui ne soit effacé par le Baptême, figuré par la Mer rouge, où tous les Egyptiens furent engloutis sans qu'il en échappât un seul; que s'il étoit permis après trois ans de pénitence de s'abandonner au
Ad Galat. 6, 8. péché, saint Paul ne diroit pas : *Celui qui seme dans sa chair recueillera de la chair la corruption & la mort ;* & saint Pierre : *Il*
2. Petr. 2, 22. *leur est arrivé ce qu'on dit d'ordinaire par un proverbe veritable : Le chien est retourné à ce qu'il avoit lui-même vomi, & le pourceau après avoir été lavé est retourné dans la boue pour s'y veautrer de nouveau.* On ne peut douter que la vertu de pénitence ne soit très-efficace contre le péché ; mais ce n'est que quand elle est stable &
Matt. 10, 22. perseverante ; puisqu'il est écrit : *Celui qui perseverera jusqu'à la fin sera sauvé.* Il s'arrête peu à réfuter la troisiéme erreur, parce qu'il falloit n'être pas Chrétien pour croire qu'on pouvoit par de vaines subtilités éluder la force des anathêmes de l'Eglise. Aussi repete-t-il qu'il n'a trouvé personne à Constantinople qui soutînt ces erreurs. Je ne crois pas même, ajoute-t-il, qu'il y en eût, car je les aurois reconnus ; mais plusieurs Fidéles sont échauffés d'un zéle indiscret, & souvent font des hérésies en poursuivant de prétendus hérétiques. C'est pourquoi il faut avoir égard à leur foiblesse, & les appaiser par raison & par douceur. Ils sont sem-
Rom. 10, 2. blables à ceux dont saint Paul disoit : *Je leur rends témoignage qu'ils ont en effet du zéle pour Dieu ; mais c'est un zéle qui n'est point selon la science.*

Epist. 46. VI. La lettre à Isaacius ou Hesychius, successeur d'Amos, dans le Siége Patriarchal de Jerusalem, est une réponse à la Synodique qu'il en avoit reçuë. Il y louë la foi de Hesychius qui lui paroissoit si pure, qu'il ne doutoit pas qu'il ne fût du nombre de ceux qui travaillent à l'édification de l'Eglise figurée par l'Arche de Noé. Il le louë encore de ce qu'il n'admettoit dans les Ordres sacrés que des personnes orthodoxes ; mais il en rend graces à Dieu, & à l'Empereur Maurice, si zelé pour la Foi Catholique, que les Hérétiques n'osoient ouvrir la bouche sous son regne. La simonie ne laissoit pas d'avoir grand cours dans les Eglises d'Orient,

d'Orient, & on disoit que personne ne parvenoit aux Ordres sacrés qu'en donnant de l'argent. Saint Gregoire conjure Hesychius de retrancher cet abus, s'il avoit lieu à Jerusalem, & d'offrir à Dieu cette marque de son zéle pour les prémices de son Episcopat. Il l'exhorte encore à user de toute sa prudence pour appaiser certaines difficultés qui naissoient de tems en tems entre son Eglise & celle de Neas. Il y a un endroit dans cette lettre où saint Gregoire semble dire, que celui (*a*) qui est ordonné par simonie, ne l'est pas veritablement; mais ce n'est pas-là sa pensée. Il veut dire seulement que cette ordination n'est point légitime, & que celui qui est promû de cette sorte peut toujours être déposé, quand même il auroit joüi plusieurs années de l'honneur de l'Episcopat. Il écrivit à Anatole son Nonce à Constantinople, qu'il ne falloit point déposer Jean, Evêque de la premiere Justiniene, à cause qu'un mal de tête le mettoit hors d'état de faire ses fonctions; mais lui donner un Administrateur, la maladie n'étant point une raison de déposition, ni pour cet Evêque, ni pour qui que ce fut. Agathosa s'étoit plaint à saint Gregoire de ce que son mari s'étoit fait Moine, sans son consentement, dans le Monastere de l'Abbé Urbicus. Pour s'assurer de la verité du fait, le Pape commit Hadrien, Notaire de Palerme, avec ordre de s'informer, si cette femme n'avoit pas consenti à la retraite de son mari, & si elle n'avoit pas promis elle-même de changer d'état. Dans ce cas, il veut que le mari reste dans le Monastere, & que l'on contraigne la femme à accomplir sa promesse. Il veut encore qu'il soit permis au mari de perseverer dans l'état Monastique, si sa retraite a été précedée du crime de fornication de la part de sa femme; mais dans la supposition que la femme n'auroit point commis ce crime, & qu'elle n'auroit point consenti au changement d'état de son mari, il ordonne qu'il lui sera rendu, de peur que la conversion de l'une des Parties ne soit une occasion de perte à l'autre. Il convient que les Loix humaines autorisoient l'une des deux à dissoudre le mariage, malgré l'autre, pour cause de Religion; mais il soutient que la Loi de Dieu ne le permet pas, & qu'excepté le cas de fornication, il n'est jamais permis au mari de quitter sa femme, parce que depuis la consommation du mariage, ils ne sont plus qu'un corps & qu'une chair.

Epist. 47.

Epist. 50.

(*a*) Talium Sacerdotium in Sacerdotio non deputatur. *Epist.* 46, *lib.* 11.

Cette raison de saint Gregoire fait voir, qu'en disant que le mariage ne peut être dissous pour cause de Religion, il l'entend d'un mariage consommé. Ce qui n'est pas contraire à la pratique de l'Eglise, qui permet la dissolution d'un mariage non-consommé, quand l'une des deux Parties veut entrer en Religion.

Epist. 51. VII. Il ordonna aux Evêques de Sicile d'indiquer deux Litanies ou Processions par semaine, pour demander à Dieu d'être délivrés de l'invasion des Barbares, & d'exhorter à cet effet les *Ep.* 54. peuples à la pratique des bonnes œuvres. Il fit à Didier, Evêque de Vienne, de vives remontrances sur ce qu'il enseignoit la Grammaire dans les Academies, & y expliquoit les Auteurs prophanes, ne croyant pas qu'il fût de la dignité d'un Evêque de chanter d'une même bouche les loüanges de Jesus-Christ, & celles de Jupiter. Il ne croit (*a*) pas même que cette profession convienne à un Laïc de pieté. Ensuite de cette lettre, on *Epist.* 55, 56, 57, 59, 60, 61, 63. en trouve plusieurs à divers autres Evêques des Gaules, à Virgile d'Arles, à Etherius de Lyon, à Arigius de Gap, aux Rois Theodoric, Theodebert, Clotaire, à la Reine Brunehaut pour la convocation d'un Concile, où l'on travaillât à bannir la simonie des ordinations. Il mande à Etherius de Lyon qu'il n'avoit trouvé aucun écrit de saint Irenée dans les archives de l'Eglise Romaine. Les progrès que la Foi faisoit dans l'Angleterre demandoient des Prédicateurs en plus grand nombre que saint Gregoire n'en avoit envoyés. Il fit donc partir pour ce Pays-là quelques Moines avec le Prêtre Laurent & l'Abbé Mellitus, à qui il donna des lettres de recommandation pour les Evêques de Telon dans la Province d'Arles, de Marseille, de Châlons sur Saone, de Metz, de Paris, de Rouen & d'Angers. Ce n'étoit pas que les Missionnaires dussent passer chez tous ces Evêques; mais c'est que ceux qui n'étoient point sur leur route ne laissoient pas de pouvoir les servir beaucoup par le crédit qu'ils avoient auprès des Rois Theodoric, Theodebert & Clotaire, à qui le Pape les avoit aussi recommandés en leur écrivant pour la convocation d'un Concile contre la simonie.

Epist. 64. VIII. Augustin en envoyant à Rome le Prêtre Laurent pour demander de nouveaux Missionnaires, le chargea d'un mé-

(*a*) Et quam grave nefandumque sit Episcopis canere quod nec Laico religioso conveniat, ipse considera. *Ep.* 54, *lib.* 11.

moire où il proposoit diverses difficultés à saint Gregoire. Ce Saint y répondit par la même voye, elles sont distribuées en onze articles. Par le premier, Augustin demande de quelle maniere les Evêques devoient vivre avec leurs Clercs, & combien il falloit faire de portions des biens de l'Eglise, ou des oblations des Fideles. Saint Gregoire répond, qu'il est d'usage de faire quatre portions de tous les revenus de l'Eglise; la premiere pour l'Evêque & sa famille, à cause de l'hospitalité; la seconde pour le Clergé; la troisiéme pour les pauvres; la quatriéme pour les réparations. Il ne prescrit point de regles générales sur la vie que les Evêques doivent mener avec leurs Clercs; mais parce qu'Augustin avoit été instruit dans la vie Monastique, il lui dit de ne point se séparer de ses Clercs, mais d'établir dans la nouvelle Eglise des Anglois, la vie commune de l'Eglise naissante, où personne n'avoit rien en propre. Il demande dans le second si les Clercs qui ne peuvent garder la continence peuvent se marier, & si après s'être mariés ils doivent retourner dans le siécle. A cela saint Gregoire répond, que les Clercs qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, & qui ne peuvent garder la continence, doivent se marier & recevoir leurs gages hors de la Communauté; mais qu'en fournissant à leurs besoins, il faut avoir soin qu'ils vivent selon la regle de l'Eglise, qu'ils chantent les Pseaumes, & que leurs mœurs soient pures; qu'à l'égard de ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hospitalité, ni pour les pauvres; tout ce qui reste après avoir pris le nécessaire devant être employé en œuvres pies. Le troisiéme porte: La Foi étant une, pourquoi les coutumes des Eglises sont-elles si differentes? A Rome, la maniere de célébrer les Messes n'est pas la même que dans les Gaules. Vous sçavez, répond saint Gregoire, la coutume de l'Eglise Romaine où vous avez été élevé; mais je suis d'avis que si vous trouvez, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans celle des Gaules, soit dans quelqu'autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin pour l'établir dans la nouvelle Eglise des Anglois: car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux; mais les lieux à cause des bonnes choses. Choisissez donc de toutes les Eglises les pratiques saintes, pieuses & solides, & faites-en un recueil à l'usage des Anglois. Le quatriéme regarde le vol fait à l'Eglise. La réponse de saint Gregoire, est que celui qui aura dérobé quelque chose à l'Eglise doit être puni selon la qualité de la personne; mais toujours

Interrog. 1.

Interrog. 2.

Interrog. 3.

Interrog. 4.

avec une charité paternelle qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'Enfer. Si celui qui a volé a du bien, il faut le punir d'une autre maniere que celui qui a volé n'ayant rien; il y en a d'autres qu'il faut punir plus légerement, d'autres plus séverement; les uns par une amende pécuniaire, les autres par des peines corporelles. Il faut obliger le voleur à restituer la chose dérobée, mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'Eglise veuille profiter de sa perte.

Interrog. 5, 6. La question proposée dans le cinquiéme article, est de sçavoir si deux freres peuvent épouser les deux sœurs. Celle du sixiéme est touchant les dégrés de consanguinité qui empêchent le mariage. Saint Gregoire répond, que deux freres peuvent épouser les deux sœurs, n'y ayant rien dans l'Ecriture qui soit contraire à cette disposition; que la Loi Romaine permet les mariages des cousins germains, mais que l'Eglise les défend, comptant ce dégré de consanguinité pour le second, & permet de se marier au troisiéme & au quatriéme; que c'est un crime d'épouser la femme de son pere, ou de son frere, c'est-à-dire, sa belle-mere, ou sa belle-sœur, & que ce fut pour avoir repris Herode d'un mariage de cette nature que saint Jean-Baptiste eut la tête tranchée. *Interrog. 7.* Il dit dans sa réponse au septiéme, que parce qu'un grand nombre d'Anglois avoient contracté avant leur conversion des mariages illicites, il falloit les avertir de se séparer, par la crainte du Jugement de Dieu, sans néanmoins les priver de la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur, de peur qu'il ne parût qu'on les punissoit de ce qu'ils avoient fait par ignorance avant que d'être baptisés : car en ce tems l'Eglise punit avec zéle quelques abus; elle en tolere quelques-uns par douceur, elle en dissimule d'autres par de certaines considerations, pour les corriger plus facilement ; mais il faut avertir tous ceux qui viennent à la Foi, de s'abstenir de ces conjonctions illicites; & s'ils y tombent ensuite avec connoissance, il faut les priver de la Communion du Corps & du Sang du Seigneur.

Interrog. 8. IX. Dans le huitiéme article, Augustin demande s'il étoit besoin dans l'ordination d'un Evêque qu'il se fît assister de plusieurs Evêques, lorsqu'il ne pouvoit en avoir que difficilement à cause de la trop longue distance des lieux. S. Gregoire répond : Dans l'Eglise des Anglois où vous êtes encore seul Evêque, il faut bien que vous en ordonniez sans être assisté d'autres Evêques; mais quand il viendra des Evêques des Gaules, ils assisteront

comme témoins de l'ordination. A l'égard des Evêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne soient point éloignés ; en sorte que rien ne les empêche de s'assembler pour en ordonner d'autres , au nombre de trois ou quatre ; comme dans le monde on assemble des personnes déja mariées, pour prendre part à la joye des noces. Saint Gregoire fait cette comparaison , parce qu'il regarde l'ordination d'un Evêque comme un mystere, par lequel l'homme est uni à Dieu. Il déclare à Augustin dans sa réponse à la neuviéme question , qu'il ne lui attribuë aucune autorité sur les Evêques des Gaules au préjudice de l'Archevêque d'Arles, qui depuis long-tems avoit reçu le Pallium des Papes ses prédecesseurs. Si donc , lui dit-il , il vous arrive de passer en Gaule , vous devez agir auprès de lui pour corriger les Evêques , & l'exciter , s'il n'étoit pas assez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet ; mais vous n'avez point de Jurisdiction sur les Evêques de Gaule, & ne pouvez les réformer que par la persuasion & le bon exemple : car il est écrit dans la Loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui , ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux Evêques de Bretagne, nous vous en commettons entierement le soin , pour instruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les Evêques des Bretons, anciens Habitans de l'Isle, Chrétiens depuis long-tems, mais tombés dans l'ignorance & la corruption des mœurs. Saint Gregoire envoya à Augustin des reliques du Martyr saint Sixte, qu'il lui avoit demandées, pour les exposer à la véneration des Fideles d'un certain endroit, à la place des reliques d'un autre Sixte, que ce Peuple disoit aussi avoir été Martyr, mais sans en avoir de preuves solides. Le Pape dit à Augustin , qu'au cas qu'il ne se feroit point de miracles au tombeau de ce Sixte , & que les Anciens ne se souviendroient pas d'avoir oüi raconter à leurs ancêtres les actes de son martyre, de fermer le lieu où il reposoit, & d'empêcher les Fideles de continuer à lui rendre un culte. Cet article de la lettre de saint Gregoire manque dans la plûpart des Manuscrits, & dans l'Histoire d'Angleterre par le Vénérable Bede, où le reste de la lettre se trouve.

Interrog. 9.

Fleury, liv. 36, tom. 8, pag. 210.

X. La dixiéme difficulté étoit de sçavoir si l'on devoit baptiser une femme enceinte, & combien elle étoit obligée de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise depuis ses couches ; si elle devoit s'en abstenir aussi dans d'autres tems, à cause de certains accidens naturels , & s'éloigner de la sainte Communion. Saint

Interrog. 10.

Gregoire répond que l'on peut baptiser une femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu ; qu'on peut encore la baptiser aussi-tôt qu'elle est délivrée, & l'enfant d'abord après sa naissance, s'il y a danger de mort ; qu'il n'y a point de tems reglé après les couches où la femme doive s'abstenir d'entrer dans l'Eglise; ce qui en est dit dans l'ancien Testament devant s'entendre dans un sens mysterieux ; qu'elle ne doit pas non-plus se l'interdire dans le tems de ses accidens naturels, puisqu'ils ne peuvent être imputés à péché, & que par la même raison elle peut s'approcher de l'Eucharistie en ces jours-là, quoiqu'elle soit loüable, si elle s'en prive par respect ; mais il veut que les maris s'abstiennent de leurs femmes tant qu'elles sont nourrices ; à quoi il ajoute, qu'elles ne peuvent pas se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfans ; l'usage contraire n'ayant été introduit que pour favoriser l'incontinence. Il est de sentiment, que les illusions nocturnes, quand elles n'ont point été occasionnées par des péchés de pensées le jour précedent, ne doivent empêcher ni de communier, ni d'offrir le sacrifice. Augustin crut qu'il étoit nécessaire d'instruire sur tous ces points l'Eglise naissante des Anglois ; mais il ne voulut s'avancer sur aucun sans avoir auparavant consulté celui qui l'avoit envoyé. Saint Boniface, Archevêque de Mayence, ayant oüi parler de ce que saint Gregoire dit dans cette lettre, que l'Eglise permet de se marier au troisiéme degré de consanguinité, la fit demander aux Archivistes de l'Eglise Romaine, qui ne la trouverent pas ; ce qui l'obligea d'en écrire à Northelme, Archevêque de Cantorberi, qui l'avoit sans doute dans les Archives de son Eglise, puisque le Vénérable Bede qui écrivoit vers le même tems, l'a rapportée dans ses Ouvrages. Le Pape Zacharie en cita un passage dans le Concile de Rome de l'an 743.

Levit. 12.

Bonifac. epist. 15.

Beda, lib 1 hist. Angl. cap. 27.

XI. Vers le même tems, Quirice, Evêque d'Iberie, proche le Pont Euxin, envoya à Rome, au nom de tous les Catholiques de la Province, consulter le saint Siége, si on devoit baptiser les Evêques & les Peuples qui quittoient l'hérefie Nestorienne pour rentrer dans l'Eglise Catholique, ou s'il falloit se contenter de leur profession de Foi. Saint Gregoire lui répondit : Nous avons appris des anciens Peres, que ceux qui ont été baptisés dans l'hérefie au nom de la Trinité, sont reçus au sein de l'Eglise par l'onction du Chrême, ou par l'imposition des mains, ou par la seule profession de Foi : d'où vient qu'en Occident on reçoit les Ariens par l'imposition des mains, & en

Ep. 67.

Orient par l'onction ; les Monophysites & les autres, par la seule profession de Foi, parce que le saint Baptême qu'ils ont reçu chez les Hérétiques, reçoit dans eux la force de les purifier lorsque ceux-là reçoivent le saint Esprit par l'imposition des mains, & ceux-ci par leur réunion à l'Eglise, quand ils font profession de la vraye Foi. On appelloit Monophysites ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, comme les Eutychiens. Mais à l'égard des Hérétiques qui ne sont point baptisés au nom de la Trinité, comme les Bonosiens qui ne croyent pas Jesus-Christ Dieu, & les Cataphriges qui croyent que Montan est le Saint Esprit, il ne faut pas craindre de leur réiterer le Baptême, puisqu'ils ne l'ont pas reçu ; celui qu'ils ont reçu ne pouvant passer pour vrai Baptême, parce qu'il n'a pas été conferé au nom de la Trinité. Les Nestoriens au contraire sont baptisés au nom de la Trinité ; mais à cause qu'à l'imitation des perfides Juifs, ils ne croyent point l'incarnation du Fils unique de Dieu, il faut leur apprendre que le même Jesus-Christ est Fils de Dieu, & Fils de l'Homme, & les obliger de confesser publiquement cette verité, d'anathématiser Nestorius avec tous ses Sectateurs, & de promettre qu'ils recevront tous les Conciles que l'Eglise reçoit. Alors vous devez les admettre sans difficulté, leur conservant même le rang qu'ils avoient dans leurs Eglises, pour les ramener plus facilement. Saint Gregoire appuye sa réponse de toutes les preuves nécessaires pour établir le Mystere de l'Incarnation contre les Nestoriens, afin que l'Evêque Quirice eût en main de quoi les convaincre s'il en étoit besoin.

XII. Hilarus, Soudiacre de l'Eglise de Naples, avoit calomnié Jean Diacre de la même Eglise, sans que Paschase, qui en étoit Evêque, se fût mis en devoir de punir le Calomniateur. S. Gregoire en écrivit à Anthemius, qui en sa qualité de Défenseur & de Recteur du Patrimoine de l'Eglise dans la Campanie, auroit dû s'interresser dans cette affaire. Il le reprend vivement de sa négligence, & le charge d'avertir Paschase de priver Hilarus des fonctions de son ministere, & après l'avoir fait punir publiquement de verges, de l'envoyer en exil, afin que cette punition servit d'exemple aux autres. Il le charge aussi d'exhorter de sa part Paschase à être plus attentif aux devoirs de sa Charge, & d'établir dans sa maison des Officiers propres à exercer l'hospitalité, & à juger les affaires. Theodore, Lecteur de l'Eglise de Thessalonique, envoyé à Rome par Eu- *Ep. 71.*

ſebe ſon Evêque, confia à un Moine nommé André les papiers dont il étoit porteur, parce qu'il le connoiſſoit depuis long-
Epiſt. 74. tems. Ce Moine par un excès de folie ou de malice, corrompit tellement la lettre d'Euſebe au Pape, que tout autre qui l'auroit luë, auroit penſé qu'Euſebe n'étoit ni ſage, ni orthodoxe. Il fit plus; il compoſa divers diſcours ſous le nom de ſaint Gregoire, qui ne pouvoient que le deshonorer. Il ſemble même qu'il affectoit d'y parler Grec. Le Saint avertit de toutes ces choſes l'Evêque de Theſſalonique, en le priant de faire ſupprimer ces diſcours, s'il lui en tomboit quelques-uns entre les mains, avouant qu'il n'entendoit pas le Grec, & qu'il n'avoit écrit aucun Ouvrage en cette Langue. Il l'exhorte encore d'exiger une confeſſion de Foi du Prêtre Luc, dont on diſoit la doctrine ſuſpecte.

Ep. 75. XIII. Outre la lettre particuliere qu'il écrivit à Auguſtin pour l'éclairciſſement des difficultés qu'il lui avoit propoſées, il lui en adreſſa une qu'il devoit rendre publique, parce qu'elle regardoit l'établiſſement des Evêchés en Angleterre. Le Pape y dit: La nouvelle Egliſe des Anglois ſe trouvant établie pour la gloire de Dieu, par ſon ſecours & par vos travaux, nous vous accordons l'uſage du Pallium ſeulement pour la célebration des Meſſes, à la charge d'établir douze Evêques qui vous ſeront ſoumis; enſorte que l'Evêque de Londres ſoit toujours à l'avenir conſacré par ſon propre Concile, & reçoive le Pallium du ſaint Siége. Vous enverrez pour Evêque à Yorc celui que vous jugerez à propos; à condition que ſi cette Ville & les lieux voiſins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera auſſi douze Evêques, & ſera Métropolitain. Nous nous propoſons de lui donner le Pallium, & nous voulons qu'il ſoit ſoumis à votre conduite; mais après votre mort il ſera le Superieur des Evêques qu'il aura ordonnés, ſans qu'il dépende en aucune maniere de l'Evêque de Londres. Le rang entre l'Evêque de Londres & celui d'Yorc ſe reglera ſuivant l'ordination, & ils agiront de concert pour le bien de la Religion. Outre les Evêques ordonnés par vous & par celui d'Yorc, nous voulons auſſi que tous les Evêques de Bretagne vous ſoient ſoumis; enſorte qu'ils apprennent de votre bouche & de vos exemples ce qu'ils
Ep. 76. doivent croire & pratiquer. Saint Gregoire inquiet du ſuccès du voyage de l'Abbé Mellitus, lui écrivit pour lui faire part de ſes inquiétudes, & le charger de dire auſſi-tôt après ſon arrivée en Angleterre, à Auguſtin, de ne point faire abbattre les Temples

Temples des Anglois, mais seulement les Idoles qui y étoient, & de se contenter de faire de l'eau bénite, d'en arroser ces Temples, d'y dresser des Autels, & d'y mettre des reliques : car si ces Temples sont bien bâtis, il faut, dit le Pape, les faire passer du culte des démons au service du vrai Dieu, afin que cette Nation voyant que l'on conserve les lieux ausquels elle est accoutumée, y vienne plus volontiers ; & parce qu'ils sont dans l'usage de tuer beaucoup de bœufs en sacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque solemnité, comme de la dédicace, ou des Martyrs dont on y met des reliques ; qu'ils fassent des feüillées autour des Temples changés en Eglises, & qu'ils célebrent la Fête par des repas modestes ; au lieu d'immoler des animaux au démon, qu'ils les tuent pour les manger, & rendre graces à Dieu qui les rassasie de ces viandes. En leur laissant quelques rejoüissances sensibles, il sera plus aisé de leur insinuer les joyes interieures, n'étant pas possible d'ôter à des esprits durs toutes leurs coutumes à la fois. On ne s'éleve pas en un lieu haut en sautant, on y monte pas à pas. C'est ainsi que Dieu en agit avec le Peuple d'Israël. Il se fit d'abord connoître à lui dans le tems qu'il étoit en Egypte, & parce que ce Peuple avoit accoutumé de sacrifier aux Idoles, il le laissa dans l'usage d'immoler des animaux, mais en le faisant changer d'objet ; ensorte que ce qu'ils offroient auparavant aux Idoles, ils l'offrissent au vrai Dieu. Cette lettre est du quinziéme des calendes de Juillet, la dix-neuviéme année du regne de l'Empereur Maurice, la dix-huitiéme depuis son Consulat, indiction quatriéme, c'est-à-dire, du dix-septiéme de Juin de l'an 601.

§. XII.

Livre douziéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. LE Comte Amon souhaitant de construire un Oratoire dans son Château, saint Gregoire donna commission à Passinus, Visiteur du Diocèse, dans lequel ce Château se trouvoit, de consacrer cet Oratoire, après avoir examiné soigneusement, s'il étoit suffisamment fondé, & d'y établir un Prêtre Cardinal, c'est-à-dire un Chapelain, pour y célebrer la Messe autant de fois que le Comte le demanderoit, ou que le concours du Peuple l'exigeroit. Il specifie toutes les conditions de la fondation, entr'autres, que personne n'ait été inhumé dans l'en- *Epist.* 11.

droit où l'Oratoire étoit construit. Cette lettre de même que les suivantes, est de l'indiction cinquiéme, l'an 601. Après la mort de Claude, Abbé de Classe, les Moines prierent S. Gre-
Epist. 24. goire de leur donner pour Superieur le Moine Constantius. Le Saint le refusa, parce que c'étoit un homme qui aimoit la proprieté, & qui faisoit voir par sa conduite qu'il n'avoit point le cœur d'un Moine. Ils choisirent donc le Cellerier d'un autre Monastere, nommé Maur, dont ils disoient beaucoup de bien. Saint Gregoire avant que de l'approuver, ordonna à Jean, Soûdiacre de Ravenne, de s'informer de la vie & des qualités de Maur, & ensuite le faire ordonner Abbé par l'Evêque Marinien, & de prier cet Evêque de tâcher de bannir la proprieté de ce Monastere, disant que si elle y perseveroit, il n'y auroit ni concorde, ni charité : car qu'est-ce que la vie Monastique, sinon le mépris du monde ? Et comment peut-on dire qu'on le méprise quand on aime l'argent ? Il le chargea en même tems de retirer tous les écrits de l'Abbé Claude. C'étoit un recueil de ce qu'il avoit oüi dire à saint Gregoire sur les Proverbes, le Cantique, les livres des Rois, & l'Heptateuque. La raison qu'il eut de les retirer, fut que se les ayant fait lire par l'Abbé même, il trouva qu'il avoit alteré son sens en beaucoup d'endroits. Il donna encore commission au Soûdiacre Jean, d'empêcher qu'on lût publiquement à Ravenne ses Commentaires sur Job aux veilles de la nuit; disant qu'il ne verroit qu'avec peine ses écrits devenir publics de son vivant; qu'il valoit mieux lire dans l'Eglise les Commentaires sur les Pseaumes, apparemment de saint Augustin ou de saint Ambroise. Il témoigne du déplaisir de ce qu'Anatolius son Nonce à Constantinople, avoit donné à l'Empereur un exemplaire de son Pastoral, & de ce qu'Anastase, Patriarche d'Antioche, l'avoit traduit en Grec. Dans la troisiéme partie de ses Commentaires sur Job, à l'endroit où il est dit : *Je sçai que mon Rédempteur est vivant*, l'exemplaire de Marinien de Ravenne ne s'accordoit pas avec l'original que l'on conservoit dans l'Archive de l'Eglise Romaine. Saint Gregoire dit au Soûdiacre Jean d'y faire suppléer les quatre mots qui manquoient, & dont le défaut pouvoit causer de l'embarras aux Lecteurs.

Ep. 28, 29, 30, 31, 32. II. Il reçut pendant le cours de l'an 601 diverses plaintes contre des Evêques d'Afrique, & d'ailleurs, dont les uns étoient accusés de simonie, les autres de cruauté envers le Clergé, ou d'autres crimes. Mais avant que d'en punir aucun, il députoit des Evêques pour s'informer du vrai. Si ces plaintes lui causerent

du chagrin, il eut beaucoup de joye du retour de Firmin, Evêque d'Istrie, à l'unité. Comme il sçavoit que cet Evêque Ep. 33.
manquoit de plusieurs choses nécessaires, il l'assura qu'on ne l'abandonneroit point dans ses besoins, & lui envoya en attendant un habit. Il écrivit à *Deus-dedit*, Evêque de Milan, que Ep. 38.
l'on ne devoit point inquieter les heritiers de Constantius son prédecesseur, sur les legs qu'il leur avoit faits par testament, parce qu'il étoit au pouvoir d'un Evêque de donner les biens qu'il avoit acquis avant son Episcopat, quoiqu'il ne pût disposer de ceux dont il avoit fait l'acquisition étant Evêque. Le Patrice Ep. 40.
Venantius l'avoit prié de lui donner une explication allégorique de certains faits de Samson. Il s'en excusa sur son défaut de santé, promettant toutefois de faire ce qu'il souhaitoit, en cas qu'il se trouvât assez de force pour cela. Il fit envoyer à un autre Ep. 47.
Venantius, Evêque de Perouse, des habits d'hyver pour le garantir du froid dont il souffroit beaucoup. Sa lettre à Euloge, Ep. 50.
Patriarche d'Alexandrie, est pour lui recommander quelques Monophysites nouvellement convertis, qui étant dans le dessein de venir à Rome, craignoient quelque violence de la part de ceux dont ils avoient abandonné les erreurs. L'un d'eux qui étoit Moine, disoit qu'il avoit demeuré dans un Monastere fondé par ses parens, & demandoit que l'on obligeât les Hérétiques qui y étoient restés, ou d'en sortir, ou de se réunir à l'Eglise Catholique. Saint Gregoire sans rien décider là-dessus, remet le tout à la prudence d'Euloge, & à son zéle pour la gloire de Dieu.

§. XIII.

Livre treiziéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. CEs Lettres sont de l'an 602, indiction 6e. la treiziéme Ep. 1.
année depuis son ordination. Ayant appris en cette année qu'à Rome même quelques-uns semoient des erreurs qui tenoient des superstitions Juives, défendant de travailler le Samedy, & de se baigner le Dimanche, il adressa un Mandement aux Citoyens Romains, dans lequel il fait voir que nous devons prendre dans un sens spirituel ce qui est dit dans l'Ecriture de l'observation du Sabbat, & qu'il y avoit même sous la Loi de certaines choses qu'il étoit permis de faire en ce jour; ce qu'il prouve par ces paroles de Jesus-Christ aux Juifs : *Y a-t-il* Luc. 13, 15.
quelqu'un de vous qui ne délie son bœuf ou son âne le jour du Sabbat,

& ne les tire de l'étable pour les mener boire? Il ajoute que s'il faut garder à la lettre le précepte du Sabbat, il faut donc aussi ob- Galat. 5, 2. server la Circoncision, contre la défense de saint Paul; mais l'un & l'autre, dit-il, n'est plus observé que spirituellement. A l'égard du bain, si on veut le prendre par volupté, nous ne le permettons en aucun tems; mais si c'est par nécessité, nous ne le défendons pas même le Dimanche, autrement il ne faudroit pas en ce jour se laver le visage; & s'il est permis d'y laver cette partie du corps, pourquoi pas le tout? Ce n'est que du travail corporel & terrestre que l'on doit s'abstenir le Dimanche, pour avoir tout le tems de s'appliquer à la priere, pour expier les négligences des six autres jours de la semaine. Quand il unissoit des Monasteres situés en différens Diocèses, il le faisoit sans Epist. 2. préjudice de la Jurisdiction des Evêques. Basile, Evêque de Capoue, informé qu'il vouloit unir le Monastere de Crateras, qu'il disoit être de son Diocèse, à un autre qui étoit dans la Ville de Naples, s'y opposa. Le Clergé de Naples qui appuyoit cette union, soutint que Crateras n'avoit jamais été de la dépendance de l'Eglise de Capoue. La contestation ne finissant point, saint Gregoire nomma des Commissaires, qui ayant rapporté que les prétentions de Basile n'étoient point fondées, Ep. 3. l'union eut lieu. Il permit au Moine Adeodat, qui, avant que de s'engager dans cette profession, avoit fait une donation verbale de ses biens au Monastere où il étoit entré, de la ratifier ensuite par écrit; voulant que cette donation demeurât ferme & stable, quoiqu'elle n'eût été réduite par écrit que depuis qu'Adeodat s'étoit fait Moine, parce qu'il n'y avoit point de Loi qui défendît le contraire, & que par cette nouvelle dona- Ep. 4. tion il n'avoit fait que constater la premiere. Il paroît par la lettre à Janvier, Evêque de Caillari, que les Abbesses des Monasteres héritoient de leurs parens, & on ne trouve rien dans Reg. S. Benedict. cap. 66, & reg. Magist. n. 6. le Droit Romain qui soit contraire à cette disposition; mais cela étoit défendu par la Regle de saint Benoît, & par celle qui est intitulée, *du Maître*.

Epist. 5. II. Quelque grande que fût l'infirmité d'un Evêque, on n'en mettoit point d'autre à sa place que de son consentement, & alors on avoit soin de pourvoir à ses besoins des revenus de son Eglise, tant qu'il vivoit. Saint Gregoire accorda à la demande Ep. 6. de la Reine Brunehaut divers privileges pour les deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles, & l'Hôpital qu'elle avoit fondés à Autun; & afin que les Evêques du lieu ne supprimas-

sent pas quelque jour ces Décrets, il lui conseille de les faire insérer aux Actes publics, & de les conserver dans les Archives Royales, comme ils étoient dans celles de Rome. Le Pape parle dans la même lettre, d'un Evêque nommé Mennas qu'il avoit renvoyé absous, après avoir prouvé son innocence par serment sur le corps de saint Pierre; de la maniere de pourvoir à la desserte d'une Eglise dont l'Evêque étoit habituellement malade; & de l'exclusion que les Canons donnent aux Bigames pour les Ordres sacrés. Dans sa lettre au Roi Theodoric, il dit quelque chose des privileges qu'il avoit accordés aux Monasteres & à l'Hôpital d'Autun. Ces privileges sont la matiere des trois lettres suivantes, dont la premiere est adressée à Senateur, Prêtre & Abbé de l'Hôpital, la seconde à Thalassia Abbesse, & la troisiéme à Lupon, Prêtre & Abbé de l'Eglise de saint Martin, dans le Fauxbourg d'Autun. C'étoit un Monastere d'hommes, qui subsiste encore sous la Regle de saint Benoit. Ces privileges, tels qu'ils sont rapportés dans ces lettres, doivent paroitre incontestables à toute personne non prévenue. S. Gregoire en fait mention dans sa lettre à la Reine Brunehaut, ils se trouvent en mêmes termes dans plusieurs Manuscrits du Vatican; ils sont cités dans la vie de saint Hugues, Moine d'Autun, écrite dans le dixiéme siécle. Flodoard (a) assure que du tems de Charles le Chauve, Pandule, Evêque de Laon, voulant dresser, par ordre de ce Prince, un privilege pour le Monastere d'Origny, prit pour modele celui que saint Gregoire avoit accordé à la Reine Brunehaut. Quelques-uns trouvent trop séveres les peines qu'il décerne contre les violateurs de ces privileges. En effet, il les déclare, s'ils sont Rois, Evêques, Juges, déchus de leurs dignités, privés de la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & dignes des peines éternelles, s'ils ne font pénitence. Mais peut-être que la Reine Brunehaut l'avoit prié d'apposer ces clauses à ces privileges, comme le Roi Childebert demanda aux Evêques du quatriéme Concile d'Orleans de défendre sous peine d'anathême éternel, & d'être regardé comme meurtrier des pauvres, à toutes sortes de personnes, de quelque dignité & condition qu'elles fussent, de toucher aux biens qu'il avoit donnés à l'Hopital de Lyon. On peut ajouter que par ces clauses saint Gregoire ne pensoit

Ep. 7.

(a) *Flodoard. lib. 3 histor. Remens. cap. 17.*

point à s'attribuer jurisdiction sur les Puissances séculieres, en les menaçant de déposition, mais seulement les menacer de la punition divine, même en ce monde. Au reste, ces menaces se trouvent également dans le privilege d'Origny, & dans plusieurs Conciles. Ces privileges portent qu'après la mort de l'Abbé ou du Prêtre de l'Hôpital, le Roi choisira le successeur du consentement des Moines, mais gratuitement; ensorte qu'il ne reçoive quoi que ce soit de l'Elu, ni par lui-même, ni par personne interposée : Qu'en cas de plaintes, l'Abbé ne pourra être déposé par l'Evêque d'Autun, qu'il ne soit assisté, pour le juger, de six autres Evêques; qu'il ne pourra lui-même être élu Evêque de cette Ville, demeurant Abbé, de peur qu'il ne détourne à son profit les biens de l'Hôpital; & que l'Evêque ne pourra sans son consentement, prendre quelques-uns de ses Moines pour les promouvoir aux Ordres ecclesiastiques. Les privileges pour le Monastere de sainte Marie, dont Thalassia étoit Abbesse, sont absolument les mêmes que pour l'Hôpital. Après la mort de l'Abbesse, le Roi devoit en nommer une autre du consentement des Religieuses, & gratuitement. Il étoit également défendu à l'Evêque d'Autun de la déposer, qu'il ne fût assisté de six Evêques pour la juger canoniquement. La même chose devoit se pratiquer à l'égard de l'Abbé du Monastere de saint Martin.

Concil. Aurelian. 4, an. 541; & Conc. Aurel. 5, can. 15; & Concil. Paris. an. 557, can. ; & Concil. Valentin. an. 584.

Ep. 8.

Epist. 9.

Ep. 10.

Ep. 12.

III. Nous avons déja vû plusieurs fois que saint Gregoire vouloit que l'on se contentât de prêcher & d'instruire les Juifs, pour les éclairer & les convertir solidement. Ayant donc reçu des plaintes de la part de ceux de Naples, qu'on les empêchoit de célebrer leurs fêtes, il écrivit à l'Evêque Paschase de leur laisser le libre exercice de toutes les cérémonies qu'eux & leurs ancêtres avoient pratiquées jusques-là. Il défendit aussi de contraindre l'Abbé Urbicus d'accepter l'Episcopat, quoiqu'il en eût le mérite. Il désapprouva l'Evêque Exuperantius, qui avoit osé construire & consacrer un Oratoire dans un autre Diocèse que le sien, sans l'agrément de l'Ordinaire, & même y célebrer la Messe. Il exhorta les Evêques de Sicile de n'être point à charge à leurs Sujets, lorsqu'ils alloient dans les Paroisses pour donner la Confirmation aux enfans. Quoiqu'il eût fait avertir Paschase, Evêque de Naples, d'être plus assidu à ses fonctions Episcopales, il n'en étoit pas plus vigilant sur son troupeau, ne s'occupant que d'affaires temporelles, en particulier de faire construire des vaisseaux. Il avoit perdu dans ce négoce plus de

Ep. 15. *Ep. 17.* *Ep. 18.* *Ep. 26.*

quatre cens sols d'or; & non content d'aller tous les jours sur la Mer, il s'y faisoit accompagner d'un ou de deux de ses Clercs, ce qui le faisoit mépriser de tout le monde. Saint Gregoire en fit des reproches à Anthemius, Défenseur & Recteur du patrimoine dans la Campanie, avec ordre d'avertir de nouveau Paschase, en présence de plusieurs Prêtres & autres personnes qualifiées; & en cas qu'il ne se corrigeât point, de l'envoyer à Rome, pour y apprendre de quelle maniere un Evêque devoit se conduire. Par une autre lettre il chargea Anthemius, quoiqu'il ne fût que Soûdiacre, de remontrer le devoir aux Evêques négligens, & de les envoyer à Rome, s'ils ne se corrigeoient pas après avoir été avertis. Ep. 27.

IV. Le Successeur de Maurice dans l'Empire fut Phocas, Ep. 31. qui n'avoit d'abord été que Centurion, puis Exarque des Centurions. Il fut couronné Empereur le vingt-troisiéme de Novembre de l'an 602, indiction sixiéme. Son image & celle de l'Imperatrice Leontia furent apportées à Rome le vingt-cinquiéme d'Avril de l'année suivante 603. Le Clergé & le Sénat leur firent les acclamations ordinaires, & saint Gregoire les fit mettre dans l'Oratoire de S. Cesaire au Palais; ensuite il écrivit à ce Prince, pour le féliciter sur son avenement à la Couronne. Il dit dans sa lettre, que Dieu, arbitre de la volonté des hommes, en éleve quelquefois un pour punir les crimes de plusieurs, comme il venoit de l'éprouver lui-même; & que quelquefois pour consoler plusieurs affligés, il en élevoit un autre dont la misericorde les remplissoit de joye. C'est, dit-il, ce que nous esperons de votre piété: *Que les Cieux se réjouissent, que la Terre tressaille de joye, & que tout le Peuple de la République affligé jusqu'à cette heure, change sa tristesse en joye.* Il exhorte ce Prince à faire cesser tous les désordres du Regne passé, les testamens suggerés, les donations extorquées, ensorte que chacun jouisse paisiblement de son bien & de sa liberté: car il y a, ajoute-t-il, cette différence entre les Empereurs Romains & les Rois des autres Nations, qu'ils commandent à des esclaves, & vous à des hommes libres. Cette lettre est une preuve que saint Gregoire n'étoit pas content du gouvernement de l'Empereur Maurice: cela ne paroit pas moins par la réponse qu'il fit à Phocas, qui s'étoit plaint de ce qu'il n'avoit point trouvé de Nonce de sa part à Constantinople. Ce n'est pas, lui dit-il, l'effet de ma négligence, mais d'une dure nécessité. Tous les Ministres de Ep. 38. notre Eglise fuyoient avec terreur une si rude domination, de

maniere qu'il n'étoit pas possible d'en obliger aucun d'aller à Constantinople pour demeurer dans le Palais ; mais depuis qu'ils sont informés que par la grace du Tout-Puissant vous êtes parvenu à l'Empire, la joye qu'ils en ont, fait que ceux qui craignoient auparavant de se trouver à la Cour, s'empressent d'aller se mettre à vos pieds. Il lui recommande le Diacre Boniface, qu'il lui envoyoit pour être son Nonce, & le prie instamment de secourir l'Italie contre les Lombards qui la désoloient depuis

Epist. 39. trente-cinq ans. Saint Gregoire écrivit aussi à Leontia, pour la féliciter sur son avenement au Trône ; & après lui avoir souhaité la grace & la protection du Tout-Puissant, le zele de Pulcherie pour la défense de la Foi Catholique, qui lui fit donner le nom de nouvelle Helene par le Concile de Calcedoine, il l'exhorte à prendre la défense de l'Eglise de S. Pierre contre les ennemis.

Ep. 40. Quoique le but principal de sa lettre à Cyriaque, Patriarche de Constantinople, fût de lui recommander le Diacre Boniface, il en prit occasion de l'exhorter à renoncer au titre superbe d'Evêque universel.

Ep. 32. V. Celle qu'il écrivit à Eusebie Patrice, qu'on croit avoir été la fille de Rusticienne, est une instruction sur l'obligation de

Ep. 33. s'occuper plus de ce qui regarde l'ame que le corps. En recommandant à l'Exarque Smaragde l'Evêque Firmin, qui avoit quitté le schisme pour se réunir à l'Eglise, il l'avertit que Telquin consentoit à une treve de trente jours, si les Pisans vou-

Ep. 34. loient l'observer ; mais qu'ils n'avoient pas voulu. Dès le commencement de son Pontificat il avoit défendu que l'on exigeât des Fermiers le bled à plus grande mesure que celle qui entroit dans les greniers de l'Eglise, & ordonné de rompre tous les faux poids & toutes les fausses mesures. Pantaleon, Notaire, fit exécuter cet ordre dans le territoire de Syracuse, où il étoit Recteur du patrimoine de saint Pierre ; mais à cause qu'avant lui d'autres avoient exigé des Fermiers une plus grande mesure que celle dont on se servoit dans les greniers de l'Eglise, il le chargea de délivrer en secret aux plus pauvres des Fermiers, ce que l'on pouvoit avoir exigé au-delà de la juste mesure.

Loix pour l'immunité des Clercs.

VI. Janvier, Evêque de Malgue en Espagne, se plaignit à saint Gregoire d'avoir été déposé & chassé de son Siége par in-

Ep. 45. justice & par violence. Un nommé Etienne, aussi Evêque en Espagne, mais dont le Siége n'est point connu, fit les mêmes plaintes. Le Pape, pour en juger avec connoissance de cause, députa sur les lieux le Défenseur Jean pour juger ces deux affaires,

affaires, & lui donna deux Mémoires en forme d'instructions, dont le premier porte : S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'Evêque Janvier, qui mérite l'exil ou la déposition, il doit être rétabli dans son Siége & dans son dégré d'honneur ; & celui qui a été ordonné à sa place de son vivant contre les Canons, étant privé du Sacerdoce, doit l'être aussi de tout ministere ecclésiastique, & livré à l'Evêque Janvier pour le tenir en prison, ou nous l'envoyer. Quant aux Evêques qui l'ont ordonné, ou qui ont consenti à son ordination, ils seront privés pour six mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, & feront pénitence dans un Monastere ; mais s'ils tombent en péril de mort, on ne leur refusera pas le Viatique ; que si ces Evêques disent que la crainte du Magistrat les a fait consentir à la déposition de Janvier, ensorte qu'elle ne se soit point faite de leur libre consentement, on abrégera le tems de la pénitence, & on en pourra moderer la maniere. Si celui qui a usurpé le Siége de cet Evêque est mort, & qu'un autre ait été ordonné à sa place, la faute de celui-ci est moindre, parce qu'il semble avoir succedé à un mort ; ainsi il suffira de lui ôter le gouvernement de l'Eglise de Malgue, sans pouvoir jamais y rentrer, mais il pourra être Evêque dans une autre Eglise vacante. A l'égard du Magistrat dont il y avoit plainte, il sera condamné à réparer tout le dommage que l'Evêque Janvier a souffert par sa violence, & cet Evêque en sera crû sur son serment ; mais si les choses se trouvoient différentes du rapport qu'en avoit fait Janvier, saint Gregoire veut que le Défenseur Jean, après un soigneux examen, décide suivant les regles de l'équité & de la justice. Venant ensuite aux plaintes de l'Evêque Etienne, il dit qu'il faut premierement examiner si le Jugement rendu contre lui, a été revêtu de toutes les formalités, si les Témoins ont été differens des Accusateurs ; s'ils ont déposé en sa présence & avec serment ; s'il a eu la liberté de se défendre ; quelle est la vie, la condition, la réputation des Accusateurs & des Témoins ; si ce ne sont pas des gens de néant, ou des ennemis de l'Accusé ; s'ils ont parlé par oui-dire, ou de science certaine ; si l'on a prononcé la Sentence en présence des Parties : Que si toutes ces formalités n'ont point été observées, & qu'Etienne n'ait point été convaincu d'un crime qui mérite la déposition ou l'exil, il doit être rétabli dans son Eglise. Saint Gregoire ordonne contre ses Juges, & contre tous ceux qui auront ordonné un Evêque à sa place, les mêmes peines que

contre ceux qui avoient déposé Janvier. Le second Mémoire qu'il donna à Jean le Défenseur, est intitulé : *Capitulaire des Loix Imperiales pour l'immunité des Clercs.* C'est un extrait des Loix qui pouvoient établir le droit des principaux articles de sa commission, sçavoir, qu'un Prêtre ne doit être jugé que par son Evêque, ainsi qu'il est porté dans la Novelle de Justinien qui traite des Evêques, des Clercs & des Moines; que la violence commise contre un Evêque dans son Eglise, est un crime capital & public, comme celui de leze-Majesté, comme il est déclaré au premier livre du Code, titre sixiéme, Constitution dixiéme; que l'Evêque ne doit point être traduit malgré lui devant le Juge Laïc, ni jugé par les Evêques d'une autre Province : c'est ce que porte la Novelle de Justinien. Et parce qu'on auroit pû répondre qu'Etienne n'avoit ni Patriarche ni Métropolitain pour le juger, saint Gregoire prévient cette objection, en disant qu'il pouvoit être jugé, comme il l'avoit demandé, par le Siége Apostolique, qui est le Chef de toutes les Eglises. Il rapporte aussi des extraits des Loix qui défendent de recevoir l'accusation d'un Esclave ou Serviteur contre son Maître : car on disoit qu'Etienne étoit dans ce cas, & que les Témoins produits contre lui étoient des gens de vile condition; sur quoi il cite l'Authentique, qui a pour titre, *des Temoins.* Il ajoute : Si l'on accuse Etienne de crime de leze-Majesté, il ne faut point s'arrêter à cette accusation, si sa vie passée ne forme là-dessus aucun préjugé. A ces extraits le Pape joignit la Sentence en faveur de l'Evêque Janvier, par laquelle il étoit déclaré innocent, & l'Evêque intrus à sa place déposé. Elle condamnoit aussi les Evêques qui avoient eu part à sa déposition & à l'ordination de l'Intrus, en la maniere qu'il l'avoit marqué dans le premier Mémoire.

Novella 123.

C. de Episc. & Cleric. L. si quis; & Cod. Theod. lib. 16, tit. 2, cap. 31.

Pandect. 48, ad legem Julian.

§. XIV.

Livre quatorziéme des Lettres de Saint Gregoire.

Epist. 2.

I. CE dernier Livre contient les Lettres que ce saint Pape écrivit en la septiéme indiction, c'est-à-dire, pendant l'année 603 & le commencement de 604, qui fut la derniere de son Pontificat. L'indolence & les infirmités de Janvier, Evêque de Caillari, occasionnoient divers sujets de plaintes.

Les Hôpitaux de cette Isle étoient fort négligés, on y donnoit le gouvernement des Monasteres à des Moines qui étoient tombés dans des fautes; Janvier tiroit de son Clergé tous les Evêques qu'il ordonnoit pour les Eglises vacantes: souvent quand il célebroit les saints Mysteres, il se trouvoit si pressé de son mal, qu'après un long intervale, à peine pouvoit-il revenir à l'endroit du Canon qu'il avoit laissé, ce qui faisoit que plusieurs doutoient s'ils devoient communier de ce qu'il avoit consacré. Saint Gregoire écrivit sur tous ces points à Vital, Défenseur dans l'Isle de Sardaigne. Il le chargea de confier le soin des Hôpitaux à l'Econome & à l'Archiprêtre de l'Eglise de Caillari; de veiller à ce que Janvier ne prit pas dans sa propre Eglise tous les Sujets nécessaires pour remplir les Eglises vacantes, afin de ne la pas priver des personnes qui pouvoient y être utiles, disant qu'il avoit écrit là-dessus à Janvier même; qu'à l'égard de ceux qui étant simples Moines, étoient tombés en faute, ils ne devoient pas être faits Abbés avant que d'avoir fait pénitence; que toutefois ceux qui se trouvoient en charge, pouvoient y demeurer, s'ils paroissoient bien corrigés. Il le chargea aussi d'avertir ceux qui doutoient que Janvier eût consacré, lorsque ses infirmités l'obligeoient de mettre quelqu'intervale dans la récitation du Canon de la Messe, de communier hardiment, parce que la maladie du Célebrant ne profanoit pas la bénédiction du sacré Mystere. Il veut néanmoins qu'il avertisse cet Evêque de ne point paroître en public lorsqu'il se trouvera mal, de peur de se rendre méprisable, & de scandaliser les foibles. Saint Gregoire est le premier qui ait appellé *Canon* cette partie de la Liturgie qui se dit après le Trisagion ou *Sanctus*. Le Pape Vigile, dans sa lettre à Profuturus, Evêque de Brague, l'appelle *Prieres Canoniques*.

II. L'Abbé Fortunat étoit venu à Rome faire des plaintes contre l'Evêque Concordius, qui lui avoit ôté sans aucun sujet le gouvernement du Monastere des saints Laurent & Zenon dans la Ville de Cesene. Quoique la plainte de Fortunat parût fondée, saint Gregoire ne voulut rien décider sans informations faites sur les lieux. Il en donna commission à Marinien, Archevêque de Ravenne, avec ordre de rétablir Fortunat, en cas qu'il eût été déposé contre les regles, & d'avertir Concordius de ne rien changer aux dispositions de son Prédécesseur, par qui Fortunat avoit été ordonné Abbé. Vers le même tems le Pape reçut des plaintes d'Alcyson, Evêque de Corcyre ou

[illegible] (margin notes)

Corfou, contre Jean, Evêque d'Eurie ou Evorie en Epire, qui contraint de quitter son Siége par les courses des Barbares, s'étoit retiré avec son Clergé dans la Ville de Cassiope en l'Isle de Corfou, Ville qui étoit du Diocèse d'Alcyson. Jean avoit même apporté avec lui le corps de S. Donat, Evêque d'Eurie sous Theodose le Grand, & célebre par ses miracles. Non content de la retraite qu'Alcyson lui avoit donnée, il voulut depuis soustraire Cassiope à sa Jurisdiction, & y exercer l'autorité Episcopale, ayant surpris à cet effet un ordre de l'Empereur, qui appuyoit sa prétention. Encore que cet ordre fût demeuré sans effet, Alcyson s'en plaignit à ce Prince, qui renvoya l'affaire à André, Archevêque de Nicopoli, Métropolitain de ces deux Evêques, qui, avec connoissance de cause, maintint Alcyson dans sa jurisdiction sur la Ville de Cassiope. Saint Gregoire confirma ce Jugement, qui étoit fondé sur l'équité & la justice, les Canons ne permettant point à un Evêque de s'emparer des Paroisses d'un autre; mais quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chasser de Cassiope, puisqu'il avoit rendu à Alcyson le mal pour le bien, il ordonna à celui-ci de laisser demeurer paisiblement Jean à Cassiope avec son Clergé, à la charge de renoncer par écrit à sa vaine prétention, & de re-
Epist. 8. tourner à Eurie après le rétablissement de la paix. Saint Gregoire ne voulut point rendre publique sa Sentence, de peur qu'il ne parût mépriser l'ordre de l'Empereur qui autorisoit la prétention de Jean; mais il instruisit de cette affaire Boniface son Nonce à Constantinople, afin qu'il en instruisît aussi ce Prince, & qu'ensuite il envoyât, de son consentement, sa Sentence sur les lieux pour la faire exécuter. Il dit à Boniface de demander même à l'Empereur un ordre pour l'exécution de cette Sentence.

Ep. 3. III. Après la mort de l'Evêque d'Ancone, on élut trois Sujets pour lui succéder, Florentin Archidiacre, Rustique Diacre de la même Eglise, & Florentius Diacre de Ravenne. Saint Gregoire qui s'étoit informé de leur mérite personnel, en écrivit à un Evêque nommé Jean, en ces termes: On nous a dit que l'Archidiacre Florentin sçait l'Ecriture, mais qu'il est si accablé de vieillesse & si ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger; de plus, qu'il a fait serment sur les Evangiles de n'être jamais Evêque; que le Diacre Rustique est un homme vigilant, mais qu'il ne sçait pas les Pseaumes; & que Florentius, qu'on dit avoir eu tous les suffrages, est un

homme fort appliqué ; mais comme nous ne connoissons pas son intérieur, rendez-vous promptement à Ancone avec notre frere Armenius, Visiteur de la même Eglise, pour vous informer exactement des mœurs & des qualités de tous les trois, s'ils ne sont point coupables de crimes qui éloignent de l'Episcopat, & si ce qu'on a dit d'eux est vrai. Si on choisit Florentius, Diacre de Ravenne, il faut avoir le consentement de son Evêque ; mais il ne doit pas le donner en vertu de notre Mandement, de peur qu'il ne semble que ce soit malgré lui.

IV. Theodelinde, Reine des Lombards, ayant fait baptiser son fils Aldoalde le jour de Pâque, qui en 603 étoit le septiéme d'Avril, elle en donna avis à saint Gregoire, en lui marquant qu'elle l'avoit fait lever sur les Fonts par l'Abbé Secondin, dont elle honoroit la piété. Elle lui envoya par la même voye quelques Ecrits que cet Abbé avoit faits sur le cinquiéme Concile, en le priant d'y répondre. Le Pape témoigna sa joye à cette Princesse du fils qui lui étoit né, & de ce qu'elle l'avoit fait régénerer dans les eaux du Baptême, disant que la piété dont elle faisoit profession ne permettoit pas d'attendre moins d'elle, que de mettre sous la protection de Dieu dans l'Eglise Catholique, l'enfant qu'elle avoit reçu de lui. Il l'exhorte à l'élever dans la crainte & dans l'amour de Dieu, afin que grand parmi les hommes par sa dignité, il ne le soit pas moins aux yeux de Dieu par ses bonnes œuvres. A l'égard des Ecrits de l'Abbé Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie, qui étoit si violente qu'elle lui ôtoit la liberté de parler, comme elle pouvoit s'en assurer par ses Envoyés ; mais il promet d'y répondre aussi-tôt que Dieu lui aura rendu la santé : en attendant, il chargea les Députés de Theodelinde d'un exemplaire des Actes du Concile tenu sous le regne de Justinien, afin qu'en les lisant elle pût reconnoitre la fausseté de tout ce qu'elle avoit oui dire contre le saint Siége & contre l'Eglise Catholique. Il ajoute : Dieu nous garde de recevoir les sentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles ; nous recevons tout ce qu'ils ont reçu, & nous condamnons tout ce qu'ils ont réprouvé. S. Gregoire envoya au jeune Prince Aldoalde une Croix, avec du bois de la vraie Croix, & un Evangile dans une boete de Perse ; & à la Princesse sa sœur trois bagues ornées de pierres précieuses, priant Theodelinde de leur donner ces présens de sa main, pour les faire valoir. Il la prie aussi de rendre graces pour lui au

Epist. 12.

Roi son mari, de la paix qu'il avoit faite pour l'Italie, & de l'exciter à la conserver, comme elle avoit déja fait.

Epist. 15. V. Nous venons de voir que Jean, Evêque d'Eurie, en se retirant à Cassiope dans l'Isle de Corfou, y avoit apporté le corps de saint Donat. Comme il ne pouvoit le placer dans l'Eglise sans l'agrément d'Alcyson, Evêque Diocésain, saint Gregoire lui écrivit que Jean lui offroit un acte de non préjudice, & qu'à cette condition il devoit lui permettre de placer ce corps vénérable dans l'Eglise de saint Jean. La lettre à Felix, Soûdiacre & Recteur du patrimoine d'Appia, contient le détail de tous les fonds de terre & autres revenus que saint Gregoire donna à l'Eglise de saint Paul pour l'entretien des luminaires; on l'avoit gravé sur une table de marbre que l'on voit encore affichée à une des murailles de la Basilique de saint Pierre. Jean Diacre fait mention de cette table.

Ep. 14.

Joan. Diacon. lib. 2, n. 20.

VI. Felix, Evêque de Messine, avoit oui dire que saint Gregoire en répondant aux difficultés d'Augustin, avoit décidé que le mariage étoit permis entre les parens au quatriéme dégré. L'usage étoit contraire à Rome & en Sicile, où le mariage étoit défendu jusqu'au septiéme dégré de consanguinité, & cet usage étoit fondé sur les Décrets des Papes & des Conciles, nommément de celui de Nicée. Felix demandoit donc pourquoi l'on avoit excepté de cette regle l'Eglise naissante d'Angleterre. Il se plaignoit aussi au Pape des vexations que les Evêques souffroient en Sicile de la part des Laïcs. Enfin il lui demandoit si dans le doute où l'on étoit si certaines Eglises avoient été consacrées, il étoit permis de les consacrer. Ce doute étoit fondé sur leur antiquité, & sur la négligence de ceux qui en avoient la garde. Saint Gregoire répondit sur la premiere question, que toute la Ville de Rome pouvoit lui rendre témoignage qu'il n'avoit permis aux Anglois le mariage au quatriéme dégré, qu'à eux seuls & pour un tems, à la charge que lorsque cette Eglise se trouveroit plus solidement établie, les mariages y seroient défendus, comme ailleurs, jusqu'au septiéme dégré de consanguinité; que cette indulgence lui avoit paru nécessaire dans les commencemens, où ces nouveaux Convertis devoient être traités avec la même attention que ceux dont S. Paul dit: *Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas alors capables.* Il répond sur la seconde, que les Evêques étant les Oints du Seigneur, & appellés les Trônes de Dieu, ils ne doivent pas être maltraités

1. Cor. 3, 2.

de paroles ni d'effets par les Princes, ni par leurs Sujets, ni en particulier, ni en public ; ce qu'il prouve par divers passages de l'Ecriture : soutenant que quand même les Pasteurs seroient répréhensibles dans leur conduite, ceux qui leur sont soumis ne seroient pas pour cela dispensés de leur témoigner du respect. A l'égard de la troisiéme question, il la résout, en disant que toutes les fois qu'il y a du doute sur la consécration d'une Eglise, c'est-à-dire, si l'on ne peut prouver, ni par témoins, ni par écrit, qu'une Eglise ait été consacrée, il faut la consacrer, & qu'on doit observer la même regle envers ceux que l'on doute avoir été ou baptisés ou confirmés, parce qu'on n'est point censé réiterer ce qu'on ne sçait pas certainement avoir déja été pratiqué, & qu'en ne levant pas ce doute, il pourroit en résulter du scandale pour les Fideles. Jean Diacre rapporte une partie de cette lettre sous le nom de S. Gregoire. Hincmar la cite souvent, & en rapporte au moins la troisiéme partie. Elle est aussi attribuée à saint Gregoire par Reginon, Abbé de Prumes, qui écrivoit vers l'an 900 ; ainsi il ne paroit pas qu'on puisse la lui contester : elle porte encore son nom dans un grand nombre de Manuscrits. Ce qui pourroit embarrasser, c'est qu'elle est adressée à Felix, Evêque de Messine, qui étoit Evêque de cette Ville dès la premiere année du Pontificat de S. Gregoire, comme il paroit par la lettre qu'il lui écrivit, en date de l'indiction neuviéme, c'est-à-dire, de l'an 590 ; or il étoit mort en 595, puisqu'alors Donus étoit Evêque de Messine, ainsi qu'on le voit par la lettre que saint Gregoire lui adressa en cette année : Felix ne pouvoit donc le consulter au sujet de ce qu'il avoit ordonné touchant les dégrés de consanguinité dans sa lettre à Augustin, écrite en 601. Mais on trouve deux Evêques du nom de Felix, qui ont gouverné l'Eglise de Messine. Le premier succeda à Eucarpus, qui étoit déja avancé en âge lorsque Pelage II. lui écrivit en 580. Ce Felix eut pour successeur Donus, quelque tems avant l'Episcopat de saint Gregoire. A Donus succeda l'autre Felix vers l'an 603 : car Donus étoit encore Evêque de Messine au commencement de cette année, comme on le voit par la dix-huitiéme lettre du treiziéme livre, où ce saint Pape lui recommande & aux autres Evêques de Sicile, Hadrien qu'il envoyoit pour regir le patrimoine de Syracuse. On pourroit objecter aussi que cette lettre est chargée de répétitions inutiles, ce qui prouveroit qu'elle a été altérée ; mais ces répétitions sont assez fréquentes dans les Ecrits de saint Gregoire :

N. 12, Psalm. 104, 15. Exod. 22, 28.

Joan. Diacon. lib. 2, n. 37.

Hincmar. epist. 17, 19, & in tractatu de divortio Lotharii, interrog. 4, & quæst. 7.

Regin. append. ad lib. de Ecclesiast. disciplinis, cap. 30.

Lib. 1, epist. 40.

Lib. 6, ep. 8.

il répete ſouvent dans ſes lettres ce qu'il avoit dit ailleurs, ſurtout dans ſon Paſtoral.

§. XV.

Appendice aux Lettres de Saint Gregoire.

Pourquoi l'on n'a pas donné l'analyſe de toutes les lettres de ſaint Gregoire.

I. NOus aurions pû donner les extraits d'un plus grand nombre de lettres de ſaint Gregoire, mais nous nous en ſommes abſtenus, par la crainte de répeter ſouvent les mêmes choſes, ou d'en rapporter qui nous ont paru peu intereſſantes. Il y en a un grand nombre où il ne s'agit que de donner un Viſiteur à une Egliſe, de nommer un Défenſeur, ou quelques autres Officiers pour une Province où l'Egliſe Romaine avoit du bien; un Recteur du patrimoine de ſaint Pierre en Sicile, en Gaule ou ailleurs; d'unir des Evêchés ou des Monaſteres; de confirmer des donations ou des teſtamens; de terminer des procès à l'amiable; de donner des ordres pour l'élection d'un Evêque; de corriger des Moines ou des Religieuſes; de payer les dettes des pauvres, ou de leur faire diſtribuer de quoi les ſoulager dans leurs néceſſités; de travailler à repouſſer les Lombards, ou à faire la paix avec eux. L'analyſe de deux ou trois lettres ſur ces différentes matieres, nous a paru ſuffiſante pour faire voir aux Lecteurs quelle étoit la diſcipline de ce tems-là, de combien de ſoins ſaint Gregoire avoit été occupé pendant ſon Pontificat, & de quel travail il étoit capable, malgré ſes infirmités preſque continuelles: car quoiqu'il eût des Secretaires, il dictoit lui-même, ou écrivoit ſes lettres, ce qui eſt ſenſible par la conformité de leur ſtile avec ſes autres Ecrits.

Ce que contient l'appendice à ces lettres, pag. 1238.

II. Elles ſont ſuivies dans la nouvelle édition, de pluſieurs piéces qui y ont du rapport, ou qui ſe trouvoient dans le Regiſtre que l'on en conſervoit dans les Archives de l'Egliſe Romaine. On avoit mis en tête ſon Symbole, qui ſe trouve en effet au commencement du recueil de ſes lettres dans tous les Manuſcrits. Jean Diacre l'a auſſi rapporté dans la vie de ſaint Gregoire. Il eſt plus étendu que celui des Apôtres & de Conſtantinople, mais c'eſt la même doctrine. L'acte de dépoſition de Laurent, Archidiacre de l'Egliſe Romaine, & de ſubrogation d'Honorat à ſa place, faiſoit dans les anciennes éditions la premiere lettre de l'onziéme livre. La date eſt de la ſeptiéme année du Conſulat de l'Empereur Maurice, non qu'il y eût encore

Joan. Diacon. lib. 2, n. 2

Pag. 1238.

core des Consuls ; l'Empereur Justinien avoit aboli le Consulat en 541, mais les Empereurs en prenoient assez souvent le titre.

III. La Charte pour la grande Litanie dans la Basilique de sainte Marie, ne se trouve que dans peu de Manuscrits ; & ce qui la rend douteuse, c'est que l'inscription met cette grande Litanie dans l'Eglise de sainte Marie, au lieu que dans le corps de la Charte elle est indiquée dans l'Eglise de saint Pierre, & qu'il n'y est pas dit un mot de celle de sainte Marie. *Pag. 1234.*

IV. Nous avons fait voir ailleurs la fausseté du privilege qu'on dit avoir été accordé par saint Gregoire au Monastere de saint Medard de Soissons. Ce Pape tint un Concile à Rome le cinquiéme de Juillet de l'an 595, qui étoit le treiziéme de l'Empire de Maurice. Ce sont les Actes de ce Concile que l'on a intitulés : *Décrets de S. Gregoire*. Ils faisoient dans les anciennes éditions la quarante-quatriéme lettre du quatriéme livre. Les autres Décrets qui suivent dans l'Appendice, sont les mêmes que ceux du Concile que saint Gregoire assembla à Rome pour juger l'affaire de Jean, Prêtre de l'Eglise de Calcedoine, qui ayant été condamné par Jean, Patriarche de Constantinople, pour cause d'hérésie, en avoit appellé au saint Siége. Il est parlé de ce Concile dans les lettres quinziéme, seiziéme & dix-septiéme du sixiéme livre. *Ibid. voyez tom. 8, pag. 19.* *Pag. 1238.* *Pag. 1292.*

V. Saint Gregoire en assembla deux autres en 601. Il fit dans le premier une Constitution en faveur des Moines ; dans l'autre il condamna le Moine André, comme faussaire. C'est ce qu'il marque dans la soixante-quatorziéme lettre de l'onziéme livre, adressée à Eusebe de Thessalonique. Suit dans l'Appendice l'acte de la satisfaction publique de Maxime, accusé d'avoir été élu Evêque de Salone par simonie. Il s'en purgea par serment sur le corps de saint Apollinaire à Ravenne ; après quoi saint Gregoire lui pardonna diverses fautes qu'il avoit commises, & consentit qu'il fût établi sur le Siége Episcopal de Salone, avec les honneurs du Pallium. *Pag. 1294.* *Pag. 1296.* *Ibid.*

VI. Les Moines ne possedoient (a) rien en propre, & les Loix leur défendoient de faire testament. S. Gregoire dispensa de cette regle Probus, Abbé de son Monastere de saint André, *Pag. 1297.*

(a) Quia ingredientibus Monasterium convertendi gratiâ, ulterius nulla sit testandi licentia, sed eorum ejusdem Monasterii juris fiant, apertâ legis definitione, decretum est. *Lib. 9, epist. 7.*

mais il ne le fit qu'après l'avis d'un Concile, où assisterent cinq Evêques & dix Prêtres. Les Manuscrits portent qu'il l'assembla la treiziéme ou la quatorziéme année du regne de Maurice, indiction quatriéme, ce qui est une faute; l'indiction quatriéme se rencontre avec la dix-neuviéme année de l'Empire de ce Prince, ainsi il faut mettre ce Concile en l'an 600. Probus y présenta sa Requête, portant qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, il avoit résolu de demeurer seul dans sa cellule le reste de ses jours; que pour cette raison il n'avoit point disposé de ses biens, sçachant que son fils lui succederoit aussi-bien *ab intestat* que par testament; mais qu'étant un jour allé rendre ses devoirs à saint Gregoire avec les autres, le Pape lui avoit ordonné de prendre la charge d'Abbé dans le Monastere de S. André; & qu'il avoit été obligé d'obéir aussi-tôt, sans avoir eu le loisir de disposer de son bien. Il concluoit à ce qu'il lui fût permis d'en disposer, afin, disoit-il, que son obéissance ne fût pas préjudiciable à son fils, qui étoit pauvre. Saint Gregoire, après avoir fait retirer Probus pour délibérer sur sa requête, le fit rentrer, & lui accorda la liberté de disposer de tous ses biens, comme s'il n'eût point entré dans le Monastere.

Pag. 1300. VII. On lit ensuite une formule de renonciation au schisme. Elle est datée de Constantinople le dixiéme de Février, indiction 5e. ce qui donne quelque lieu de croire qu'elle est de Firmin, Evêque d'Istrie, qui en ce tems, c'est-à-dire, en 601, renonça au schisme; mais on ne peut douter que cette formule ou promesse, comme elle est intitulée, n'ait été altérée, puisqu'on y fait jurer par le Dieu tout-puissant, par les saints Evangiles, & par le salut & *le génie* des Empereurs. Ce n'étoit point ainsi que les Catholiques juroient. Nous ne jurons point par le génie de César, disoit (*a*) Tertullien, mais par son salut, plus auguste que tous les génies, qui ne sont que des démons. On a mis aussi dans l'Appendice une formule de la maniere d'accorder le Pallium à un Evêque; puis l'acte de couronnement de l'Empereur Phocas, depuis qu'il eut fait mourir Maurice & ses fils en 602. Il y est fait mention de l'ordre que S. Gregoire donna de placer l'image de Phocas dans l'Oratoire de S. Cesaire au Palais.

Lib. 12, *epist.* 33.

Pag. 1301.

Pag. 1302.

Ibid. VIII. Suivent trois fragmens, dont deux sont tirés de Gra-

(*a*) *Tertullian. in apologet. cap.* 32.

tien qui les a cités sous le nom de saint Gregoire, & le troisiéme se lit dans le second livre de la vie de ce Saint par Jean Diacre. On voit par le premier, que saint Gregoire écrivant à Augustin, lui conseille & à tous les Ecclesiastiques d'Angleterre, de commencer le jeûne du Carême dès la Quinquagesime, afin d'ajouter quelques jours d'abstinence à ceux que les Laïcs étoient obligés d'observer. Il auroit souhaité de faire quelques réglemens pour empêcher, ou du moins pour modérer l'avidité que les personnes du siécle témoignoient pour la viande le Dimanche qui précedoit le Carême, jusqu'à passer la moitié de la nuit à s'en remplir; mais il en fut détourné par la crainte qu'ils ne devinssent plus mauvais, si on vouloit leur interdire cet usage, où la raison n'avoit aucune part, mais la volupté seule. Il déclara que pour accomplir le jeûne du Carême, il ne suffisoit pas de s'abstenir de viande, qu'il falloit aussi faire abstinence de tout ce qui vient de la viande, sçavoir, du lait, du fromage & des œufs; que si l'on accordoit l'usage du poisson, ce n'étoit que par maniere de soulagement, & non pour satisfaire la cupidité & la gourmandise. Il blâme les repas somptueux, ou ceux qui s'abstenant de viandes, chargeoient leurs tables des plus beaux poissons de la Mer. A l'égard du vin, il en permet l'usage moderé, disant qu'il n'étoit pas plus permis d'exceder en ce genre qu'en toute autre matiere qui regarde les plaisirs du corps. Le second fragment est un éloge du Pape Agapet, qu'on loue surtout d'avoir chassé de Constantinople Anthime qui en avoit usurpé le Siége Patriarchal. Le troisiéme est un reglement pour accorder l'entrée dans les Monasteres, à tous ceux qui ont le Domaine d'eux-mêmes, soit Ecclesiastiques, soit Laïcs, à la charge de ne leur permettre de s'y stabilier qu'après les avoir éprouvés suivant les Canons, & qu'ils ne seront coupables d'aucun des crimes qui étoient punis de mort dans l'ancien Testament.

Pag. 1303.

Pag. 1304.



ARTICLE IV.

Du Sacramentaire de S. Gregoire, & de ses autres Ecrits qui regardent la célebration de l'Office Divin.

Sacramentaire de saint Gregoire.

Vide tom. 15, pag. 3-1.

I. ON a remarqué dans l'article du Pape Gelase qu'il avoit composé des Oraisons & des Préfaces d'un stile aisé, mis en ordre, non-seulement celles qu'il avoit faites lui-même, mais aussi celles qui avoient été composées par ses Prédecesseurs, & que le recueil des Offices qui portoit son nom étoit distribué en plusieurs livres. Jean Diacre dit (*a*) que saint Gregoire retrancha plusieurs choses du recueil de Gelase, & qu'il en ajouta d'autres; qu'il recueillit le tout en un volume, intitulé *Livre des Sacremens, ou Sacramentaire*, parce qu'il contenoit les Prieres que le Prêtre devoit dire dans l'administration des Sacremens, & principalement dans la célebration des divins Mysteres. La difference de ce Sacramentaire d'avec celui de Gelase, consiste (*b*) surtout dans le nombre & la varieté des Collectes ou Oraisons. Saint Gregoire n'ajouta au Canon de la Messe que ces paroles: *Disposez de nos jours dans votre paix.* Nous les disons encore aujourd'hui, & l'Ordinaire de la Messe est le même que dans le Sacramentaire de ce Pape, à la réserve des Préfaces qui sont en moins grand nombre; mais celles que nous disons sont les mêmes que dans son Sacramentaire.

Distribution de ce Sacramentaire, *tom. 3, op. Gregor. pag. 1.*

Menard not. in hunc loc.

II. On y trouve d'abord l'ordre de la Messe en général, elle commence par ce que nous appellons Introït. C'étoit une Antienne que l'on chantoit pendant que l'on entroit à l'Eglise, & que chacun y prenoit sa place. Cette Antienne varioit suivant la difference des Fêtes. On en trouve dans l'Antiphonier de saint Gregoire pour toutes les Fêtes & Dimanches de l'année, avec le commencement du Pseaume que l'on chantoit après cette Antienne. L'Introït varioit suivant la difference des Fêtes. Il étoit autre aux jours de Fêtes; autre dans les Messes quotidien-

(*a*) Sed & Gelasianum codicem de Missarum solemniis multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla super adjiciens, in unius libelli volumine coarctavit, quod volumen librum Sacramentorum prætitulavit. *Joan. Diacon lib. 2, n. 17.*

(*b*) *Mabillon. de Liturgia Gallicana, lib. 1, cap. 2, n. 5.*

nes, c'est-à-dire, que l'on prenoit pour l'Introït un Pseaume qui avoit du rapport à la solemnité du jour. On disoit ensuite *Kyrie eleison;* puis si c'étoit un Evêque qui célebrât, il disoit le *Gloria in excelsis*, encore n'étoit-ce que les Dimanches & les Fêtes, les Prêtres ne le disoient qu'à Pâque. On ne disoit ni le *Gloria in excelsis*, ni *alleluia*, les jours où il y avoit des Litanies ou Processions, comme étant des jours de deüil. Ensuite le Célébrant récitoit l'Oraison ou Collecte du jour, puis il lisoit l'Epitre, qui étoit tirée de celles de saint Paul, ensuite le Graduel ou *alleluia*. Ce qui étant achevé, il lisoit l'Evangile, l'Offertoire & l'Oraison sur les Offrandes; laquelle étant achevée, il disoit à haute voix la Préface, qui étoit suivie du *Sanctus*, qu'il répetoit trois fois. Suivoit le Canon, lequel étant fini, il récitoit l'Oraison Dominicale, saluoit le Peuple en lui souhaitant la paix; puis il disoit l'*Agnus Dei*. Tel est l'ordre de la Messe dans le Sacramentaire de saint Gregoire. Il n'y est parlé ni d'Acolytes, ni de Soûdiacres, ni de Diacres, ni des autres Officiers qui assistoient le Pape dans la célébration des Mysteres aux jours solemnels; le nombre de ces Officiers & leurs fonctions sont marqués dans les anciens Ordres Romains, en cette maniere pour le jour de Pâque.

III. Rome avoit été divisée par Auguste en quatorze régions ou quartiers; mais l'usage Ecclesiastique les avoit réduits à sept, suivant lesquels étoient distribuées toutes les Eglises & tout le Clergé de la Ville, & ils servoient tour à tour, à commencer par les Clercs de la troisiéme région pour le Dimanche, puis ceux de la quatriéme pour le Lundy, & ainsi des autres. Tous les Acolytes de la 3[e]. région se rendoient donc le Dimanche de Pâque dès le matin au Palais de Latran, & avec eux les Défenseurs de toutes les régions. Le reste du Clergé alloit aussi dès le matin à l'Eglise de la Station, qui en ce jour se faisoit à sainte Marie Majeure. Le Pape & les principaux Officiers sortoient à cheval, à cause de la longueur du chemin; les Acolytes & les Défenseurs l'accompagnoient à pied. L'un d'eux portoit à sa main le saint Chrême en une fiole couverte d'une serviette; d'autres apportoient du Palais même de Latran les livres & les vases nécessaires pour le service. Lorsque le Pape approchoit, les Acolytes & les Défenseurs qui étoient de service ce jour-là, alloient au-devant avec le Prêtre titulaire de la Station; les Diacres lui aidoient à descendre de cheval, & il entroit d'abord dans la Sacristie, à la porte de laquelle les Diacres chan-

Messe Pontificale.

Fleury, liv. 36, num. 8, pag. 160, 161 & seq. Et Mabillonius, in Comment. in Ordinem Roman. pag. 17, 18 & seq. & Ordo Roman. I. 2. Musæi Italici, pag. 3 & seq.

geoient d'habit. Celui qui devoit lire l'Evangile en ouvroit le ſceau, & préparoit l'endroit, puis un Acolyte le portoit dans le Sanctuaire, & un Soûdiacre le poſoit ſur l'Autel avec reſpect. Pendant que tout cela ſe faiſoit, le Pape changeoit d'habit par les mains des Soûdiacres; l'un lui donnoit l'aube, qui ſe mettoit ſur la chemiſe, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chaſuble; le Primicier & le Secondicier ajuſtoient ſur lui tous ces vêtemens; un Diacre lui mettoit le Pallium, puis un Soûdiacre régionaire lui préſentoit le manipule, en diſant: Un tel lira l'Epitre, un tel chantera. Sitôt que le Pape avoit fait ſigne pour commencer, il ſortoit à la porte de la Sacriſtie, & diſoit: allumez. Alors les Chantres ſe rangeoient dans le chœur, & leur Chef commençoit l'Antienne pour l'Introït, qui étoit ſuivi du Pſeaume entier, dont on ne dit plus qu'un verſet. Auſſi-tôt que l'on entendoit chanter, le Pape ſortoit de la Sacriſtie, s'appuyant à droite ſur l'Archidiacre, & à gauche ſur le Diacre, précedé de l'encens & de ſept chandeliers portés par ſept Acolytes. Avant qu'il fût à l'Autel, les Diacres qui étoient déja dans le Sanctuaire, ôtoient leurs planettes ou chaſubles: car tous en portoient juſqu'aux Acolytes. En allant, deux Acolytes préſentoient au Pape une boëte ouverte, avec le ſaint Sacrement; le Pape ou le Diacre après l'avoir ſalué d'une inclination de tête, regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le Calice, & en ce cas il le faiſoit mettre (*a*) dans la réſerve.

Mabillon. Commentar. pag. 36.

Suite de la Meſſe Pontificale.

IV. Etant arrivé à l'Autel, il faiſoit ſigne de dire *gloria Patri*, & de finir le Pſeaume de l'Introït. Les Diacres baiſoient les côtés de l'Autel, & le Pape après avoir prié quelque tems incliné pour demander la rémiſſion de ſes péchés, baiſoit l'Evangile & l'Autel au milieu, & montoit à ſon Siége, devant lequel il demeuroit debout, tournant le viſage à l'Orient, & le dos au Peuple; car le Siége étoit au milieu derriere l'Autel. Alors on chantoit *Kyrie eleiſon*, & on continuoit juſqu'à ce que le Pape fît ſigne de le finir. Se retournant enſuite vers le Peuple, il commençoit *gloria in excelſis*, & ſe retournoit à l'Orient juſqu'à ce qu'il fût fini. Alors il ſaluoit le Peuple en diſant: La paix ſoit avec vous; puis il ſe retournoit à l'Orient, & diſoit

(*a*) Pontifex vel Diaconus ſalutat ſancta, & contemplans ut ſi fuerit ſuper abundans, præcipiat ut ponatur. *Ordo Rom. pag.* 3, *edit. Mabillon. Pariſ. an.* 1689.

l'Oraison ou Collecte du jour, après laquelle il s'asséoit tourné vers le Peuple, & faisoit signe aux Evêques & aux Prêtres de s'asseoir. Ils étoient à ses cotés, les Evêques à droite, les Prêtres à gauche, dans le demi cercle qui enfermoit l'Autel par derriere.

V. Sitôt que le Soûdiacre qui devoit lire l'Epitre voyoit le Pape assis, il montoit sur l'ambon qui étoit un pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches à coté du Chœur. On en trouve jusqu'à trois dans les anciennes Eglises de Rome : A droite un pour l'Epitre tourné vers l'Autel, un pour les Propheties tourné vers le Peuple, un troisiéme à gauche plus élevé & plus orné pour l'Evangile. Après la lecture de l'Epitre, le Chantre montoit sur l'ambon avec son livre nommé Graduel ou Antiphonier, & chantoit le répons que nous nommons Graduel à cause des dégrés de l'ambon, & répons à cause que le Chœur répond au Chantre. On chantoit ensuite, selon le tems, *alleluia*, ou le trait, ainsi nommé à cause de la maniere dont il se chante en trainant. Ensuite le Diacre venoit baiser les pieds du Pape, qui lui donnoit sa bénédiction pour l'Evangile, en disant : Le Seigneur soit dans ton cœur, & le reste ; puis le Diacre venoit devant l'Autel, où ayant baisé l'Evangile, il le prenoit entre ses mains, & marchoit avec deux Soûdiacres dont l'un portoit l'encensoir, & deux Acolytes devant portoient des chandeliers. Le Diacre montoit seul sur l'ambon, & lisoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes : car ils étoient séparés des femmes dans l'Eglise. Après qu'on l'avoit lû, un Soûdiacre le portoit à baiser à tout le monde, puis il étoit remis dans sa boëte & scellé. Ce qui semble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique. On ne disoit pas encore alors le Symbole à la Messe dans l'Eglise Romaine, qui n'ayant jamais été affectée d'aucune héresie, n'avoit pas besoin de faire profession de sa Foi. Si le Pape prêchoit, ce que saint Gregoire faisoit souvent, c'étoit après l'Evangile. Après avoir salué le Peuple par *Dominus vobiscum*, & dit *Oremus*, le Diacre marchoit vers l'Autel, accompagné d'un Acolyte portant le Calice, & un Corporal dessus, qu'il présentoit au Diacre. Le Diacre le mettoit sur l'Autel, & jettoit l'autre bout à un autre Diacre pour l'étendre : car c'étoit une grande nappe qui couvroit tout l'Autel. Alors le Pape descendoit du Sanctuaire, soutenu par les deux Primiciers des Notaires & des Défenseurs, & marchoit vers la

Lectures & Offrandes.

Mabillon. Comment. pag. 2[illegible].

Mabillon. Comment. pag. 42, 43.

place du Senat pour recevoir les Offrandes des Grands selon leur rang, c'est-à-dire, le pain & le vin pour le Sacrifice. Le Pape prenoit les pains qu'il donnoit au Soûdiacre régionaire, & on les mettoit dans une nappe que tenoient deux Acolytes. L'Archidiacre suivoit le Pape, prenoit les burettes, & versoit le vin dans un grand Calice que tenoit un Soûdiacre, suivi d'un Acolyte, portant un autre vase pour vuider le Calice quand il étoit plein. Après le Pape, l'Evêque semainier recevoit les autres pains, suivi d'un Diacre qui recevoit le vin, & des Prêtres aidoient encore s'il étoit besoin. Le Pape passoit ensuite du côté des femmes, & recevoit leurs Offrandes; ainsi tout le Peuple demeuroit rangé à sa place. Les pains étoient ronds, comme il paroit en ce que saint Gregoire les appelle (*a*) des Couronnes, & chacun les faisoit lui-même. On le voit par l'Histoire d'une Dame Romaine, qui en recevant la Communion de la main de saint Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de sourire, de ce qu'il nommoit le Corps de Jesus-Christ le pain qu'elle avoit fait de ses mains. Paul (*b*) Diacre qui rapporte le premier ce fait, ajoute que saint Gregoire fit garder cette particule de l'Eucharistie, & que s'étant mis en prieres, il la fit voir à cette femme, changée en chair, en présence de tout le Peuple. Le Pape après avoir reçu les Offrandes revenoit à son Siége, lavoit ses mains, & l'Archidiacre aussi; puis quand le Pape lui faisoit signe, il s'approchoit de l'Autel, & arrangeoit dessus les pains que les Soûdiacres lui fournissoient, & en mettoit autant qu'il jugeoit suffire pour la Communion du Peuple; puis il prenoit la burette du Pape de la main du Soûdiacre oblationnaire, & la versoit dans le Calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit aussi celles des Diacres. Un Soûdiacre descendoit au Chœur, & recevoit de la main du premier Chantre le vase d'eau qu'il apportoit à l'Archidiacre, & celui-ci en versoit en forme de croix dans le Calice. Alors le Pape descendoit de son Siége à l'Autel qu'il baisoit, & recevoit les Offrandes des Prêtres & des Diacres, & enfin la sienne que l'Archidiacre lui présentoit; ainsi tout le monde offroit, le Peuple, le Clergé, le Pape même; mais il y a plus de quatre cens ans que les Laïcs n'offrent plus la matiere du Sacri-

(*a*) *Lib.* 4, *Dialog. cap.* 55.
(*b*) *Paulus Diacon. vita Gregor. n.* 18; *Joan. Diacon. lib.* 2, *de vita Greg. n.* 41.

fice.

fice. Ensuite l'Archidiacre prenoit le Calice de la main du Soudiacre, & le mettoit sur l'Autel auprès de l'Hostie du Pape, mais à droite; ce Calice avoit deux anses enveloppées d'un linge que l'on nommoit Offertoire; cependant on chantoit l'Offertoire, c'est-à-dire, un Pseaume avec son Antiênne, & quand il étoit tems, le Pape regardoit le Chœur, & faisoit signe de finir; puis incliné vers l'Autel, les Evêques derriere lui, avec les Prêtres & les Diacres tout autour, il disoit l'Oraison sur les Offrandes, que nous appellons Secrette, parce qu'elle se dit bas; puis il commençoit la Préface du Sacrifice.

VI. La Préface finie, on chantoit l'Hymne Angelique, c'est-à-dire, le *Sanctus*, en répetant deux fois *osanna*, après quoi le Pape commençoit le Canon, qu'il disoit seul à voix basse, étant droit devant l'Autel. Pendant ce tems, les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres demeuroient debout & inclinés dans le Sanctuaire: car le Dimanche on ne fléchissoit pas les genoux. Le Canon de la Messe est dans le Sacramentaire de saint Gregoire, le même que nous le disons, & avec les mêmes signes de croix, à l'exception de ceux que nous faisons au commencement du Canon; ils sont marqués dans l'ancien ordre Romain. Cet ordre ne met point d'autre élevation de l'Hostie que celle qui se fait à la fin du Canon, en disant *per ipsum & cum ipso*. Alors l'Archidiacre prenoit le Calice par les anses, & l'élevoit auprès du Pape, qui le touchoit par le côté, avec les Hosties, puis les remettoit à leur place. L'Acolyte, à qui dès le commencement du Canon l'on avoit donné la patene à garder, & qu'il avoit tenue devant sa poitrine, dans un linge attaché à son col en écharpe, la donnoit après l'Oraison Dominicale à un Soûdiacre, qui après l'Oraison qui se dit ensuite, la remettoit au Soûdiacre régionaire; l'Archidiacre la recevoit de lui, & après l'avoir baisée, il la donnoit au second Diacre pour la tenir. Le Pape ayant dit: *la paix du Seigneur soit avec vous*, faisoit de la main trois signes de croix sur le Calice, & y mettoit l'Hostie consacrée, c'est-à-dire, celle du Sacrifice précedent, qui lui avoit été présentée dans une boëte ouverte par deux Acolytes, & allant de la Sacristie à l'Autel. Alors l'Archidiacre donnoit la paix, c'est-à-dire le baiser au premier Evêque, qui la donnoit au suivant, & ainsi les autres par ordre. Le Peuple en faisoit de même, les hommes & les femmes séparément. Ensuite la fraction de l'Eucharistie se faisoit en cette maniere: Le Pape rompoit d'abord une de ses Hosties, du côté

Canon de la Messe. Communion.

Mabillon. Comment. pag. 50 & 51.

Ibid. pag. 53.

droit, & laissoit sur l'Autel la particule qu'il avoit rompuë, mettant les autres Hosties sur la patene que tenoit le second Diacre, puis il retournoit à son siége. L'Archidiacre prenoit le Calice, & le donnoit à tenir au coin de l'Autel du côté droit par un Soûdiacre; après quoi il prenoit les Hosties, & les mettoit dans des sacs tenus par des Acolytes, qui les portoient aux Evêques & aux Prêtres pour rompre les Hosties; mais deux Soûdiacres marchoient devant, portant au Pape la patene, où étoient les Hosties du Pape, & deux Diacres les rompoient lorsqu'il leur en faisoit le signe. L'Archidiacre vuidoit l'Autel, n'y laissant que la particule que le Pape avoit rompuë: car on observoit pendant toute la Messe, que l'Autel ne fût point sans Sacrifice. L'Archidiacre faisoit signe au Chœur de chanter *Agnus Dei*, & se rangeoit auprès du Pape, à qui un Diacre portoit la patene avec les Hosties rompues. Le Pape toujours à son siége communioit debout, & tourné à l'Orient, & de la même Hostie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le Calice que tenoit l'Archidiacre, en disant les mêmes paroles que dit encore le Prêtre, en mêlant les deux especes, *fiat commixtio & consecratio, &c.* Ainsi on mettoit dans le Calice deux particules consacrées, une du Sacrifice précedent, une du présent. Ensuite le Pape prenoit le précieux Sang de la main de l'Archidiacre, qui tenant le Calice, venoit au coin de l'Autel, & annonçoit la Station pour le jour suivant, puis il versoit un peu du Calice dans un vase plein de vin que tenoit un Acolyte: car on croyoit que le vin étoit entierement consacré par le mêlange du Sang de notre Seigneur; mais ailleurs on ne jettoit point de vin dans le Calice où étoit le Sang précieux, que lorsqu'on s'appercevoit qu'il n'y en avoit pas assez pour ceux qui devoient communier. Ensuite les Evêques s'approchoient du siége pour communier de la main du Pape, puis les Prêtres; l'Archidiacre les communioit du Calice, ce que l'on appelloit confirmer. Après la Communion de ceux qui étoient dans le Sanctuaire, l'Archidiacre versoit le reste du précieux Sang dans le même vase, où il en avoit déja versé, & donnoit à un Soûdiacre le Calice vuide pour le serrer. Alors le Pape descendoit de son siége pour communier ceux qui étoient du rang du Senat, & l'Archidiacre suivoit pour leur donner l'espece du vin qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les Evêques & les Prêtres portoient ensuite la Communion au Peuple, suivis des Diacres pour les especes du vin, & après avoir communié les hommes du côté droit, ils

Ibid. pag. 55.

Mabillon. Comment. pag. 36 & 51.

Mabillon. Comment. pag. 57, 93.

passoient du côté des femmes. Dès que le Pape commençoit à donner la Communion au Senat, le Chœur entonnoit l'Antienne pour la Communion avec le Pseaume qu'il continuoit de chanter jusqu'à ce que tout le Peuple eût communié. Le Pape étant revenu à son siége communioit encore quelques personnes du Clergé, c'est-à-dire, les Régionaires & tous ceux qui l'avoient accompagné, ou qui avoient servi dans des Ministeres inférieurs; comme à tenir la patene, à donner à laver, à essuyer les mains, puis il regardoit si tout le Peuple avoit communié, & faisoit signe au Soûdiacre pour donner au Chœur le signal de dire *Gloria Patri*; après quoi ils répetoient l'Antienne, & cessoient. Ces Antiennes sont marquées dans l'Antiphonier de saint Gregoire, comme nous les disons encore; mais nous ne disons plus les Pseaumes qui toutefois y sont marqués.

Ibid. pag. 551

VII. L'Antienne finie, le Pape se levoit de son siége, & venoit à l'Autel, ou il disoit le dernier *Dominus vobiscum*, sans se tourner vers le Peuple, & l'Oraison que nous nommons Post-Communion, & qu'on appelloit alors la conclusion. Elle est marquée dans le Sacramentaire de S. Gregoire, avec quelques-autres pour changer. Ensuite un Diacre choisi par l'Archidiacre regardoit le Pape, & quand il lui faisoit signe, il disoit au Peuple : *Ite Missa est*, pour le congedier. Le Pape retournoit à la Sacristie, précedé de l'encens & des sept chandeliers. En descendant de son siége dans le Presbytere, les Evêques lui demandoient sa bénédiction, en disant *jube Domne benedicere*; il la leur donnoit; puis aux Prêtres, & aux autres Ordres à mesure qu'ils la lui demandoient; c'est la seule bénédiction marquée dans cette Messe Pontificale. L'ordre Romain qui en prescrit toutes les céremonies est très-ancien, on le croit même du tems de saint Gregoire, quoiqu'on ne doute pas que l'on n'y ait ajouté quelque chose dans les siécles suivans. Ce qui en prouve l'antiquité, sont les éclogues ou explications d'Amalaire, Clerc (*a*) de l'Eglise de Metz, & depuis Chorevêque de Lyon, qui écrivoit au commencement du neuviéme siécle; le terme de Ferment pour signifier l'Eucharistie, & l'usage de la porter dans une boëte devant le Pape lorsqu'il alloit à l'Autel. Le Pape Innocent Premier (*b*) prend le terme de Ferment dans le même

Fin de la Messe.

(*a*) *Tom. 2 Musæi Italici, pag. 549.* | (*b*) *Innoc. I. epist. ad Decentium. n. 22.*

ſens, & nous avons vû dans une ancienne (*a*) Liturgie qu'on croit être de ſaint Germain, Evêque de Paris, mort en 576, qu'avant l'oblation du pain & du vin, on apportoit ſur l'Autel l'Euchariſtie dans un vaſe en forme de tour, où elle étoit en réſerve. Outre cet ancien ordre Romain, Dom Mabillon en a donné quatorze autres recueillis par divers Auteurs en differens ſiécles. Le dernier qui eſt de Pierre Amelius rapporte comment les Offices divins ſe célebroient à Rome ſous Boniface IX. c'eſt-à-dire, vers l'an 1390.

Meſſes pour toute l'année.

VIII. Revenons au Sacramentaire de ſaint Gregoire. Après avoir marqué l'ordre de la Meſſe en général, il met les Oraiſons ou Collectes que l'on devoit dire pendant tout le cours de l'année, avec une Préface particuliere, preſque pour chaque Meſſe. Nous n'en avons gardé que neuf. On lit dans (*b*) Burchard que Pelage II. les avoit réduites à ce nombre. Mais comment ſaint Gregoire ſon ſucceſſeur immédiat eût-il contrevenu à ce Décret en en mettant un bien plus grand nombre? On ſçait d'ailleurs par le témoignage de Guitmond qui écrivoit dans l'onziéme ſiécle, & d'Algerius qui vivoit dans le douziéme, que l'on diſoit alors une Préface particuliere, le cinquiéme Dimanche d'après l'Epiphanie, telle qu'elle ſe lit encore dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire; ce ne peut donc être que depuis le douziéme ſiécle que l'on aura diminué le nombre des Préfaces, & qu'on ſe ſera reſtraint à neuf, en ſe contentant d'en changer dans les principales ſolemnités. La premiere Meſſe eſt pour la veille de Noël. Il y en a trois pour le jour de la Fête, parce qu'on en diſoit trois ce jour-là, mais en des Egliſes différentes. Les Fêtes de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des ſaints Innocens, & de ſaint Silveſtre ont auſſi des Meſſes particulieres. Suivent celles du jour de l'Octave de Noël, du Dimanche d'après Noël, de la veille & du jour de l'Epiphanie, du Dimanche ſuivant, du jour de l'Octave, des cinq Dimanches d'après; des Fêtes de S. Felix, de S. Marcel Pape, de ſainte Priſque, de ſaint Fabien, de ſaint Sebaſtien, de ſainte Agnés, de ſaint Vincent, de la Converſion de ſaint Paul, de ſaint Projecte, de la Purification de la ſainte Vierge, de ſainte Agathe, de ſaint Valentin, de la Chaire de ſaint Pierre, de ſaint Matthias, & de quantité d'autres Saints, dont l'Egliſe Romaine faiſoit l'Office. On

(*a*) *Martenne, tom. 5 Anecdot. pag. 95.* | (*b*) *Burchard. lib. 3, cap. 69.*

seroit surpris d'y en voir une pour la Fête même de saint Gregoire, d'autres pour la Fête de la Nativité de la Vierge, de sainte Marie aux Martyrs, pour la veille & le jour de la Toussaint, des Prieres pour le Roi très-Chrétien, & quantité d'autres Messes & Prieres pour des Fêtes qui n'ont eu lieu que depuis sa mort, si l'on ne sçavoit que dans les Livres d'usage ordinaire, il se fait diverses éditions, suivant les differentes occasions, comme on en fait dans les Calendriers à mesure qu'il se trouve quelque nouveau Saint à y placer. Non-seulement tous les Dimanches de l'année ont une Messe particuliere ; il y en a pour chaque jour du Carême, même pour les Jeudis qui n'en ont point dans le Sacramentaire du Pape Gelase. Le Mercredy Saint on commençoit l'Office à Tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin. On y disoit les Oraisons solemnelles & Sacerdotales pour les personnes de tout état & de toutes nations, comme au Vendredy Saint, avec les mêmes genuflexions, & dans le même ordre. Nous ne les disons plus que le Vendredy Saint. Elles ne se trouvent même au Mercredy dans le Sacramentaire de saint Gregoire, que dans un exemplaire du Vatican ; le Sacramentaire marque qu'à la huitiéme Oraison qui est pour les Juifs perfides, l'on ne doit point fléchir le genou. La raison qu'en donne Alcuin, (*a*) est que les Juifs l'avoient fléchi devant Jesus-Christ en l'adorant par dérision. Cet Office fini, le Prêtre baisoit l'Autel, & sortoit ensuite de l'Eglise, où il ne revenoit qu'à la huitiéme heure, c'est-à-dire, à deux heures après midy, où l'on commençoit la Messe. Celle du Jeudy Saint se disoit à Tierce, ou à neuf heures du matin. Après que le Célebrant avoit achevé le Canon, & avant que de dire l'Oraison Dominicale, il commençoit la bénédiction des saintes Huiles, qu'il n'achevoit qu'après avoir communié (*b*). Cette bénédiction finie, il donnoit la Communion à tout le Peuple, qui en gardoit une partie pour le lendemain Vendredy. L'Office se faisoit en ce jour comme nous le faisons encore. Il en est à peu près de même de celui du Samedy Saint, & du Samedy de devant la Pentecote. Il y a trois Messes pour les Litanies ou Processions que l'on faisoit le Lundy, le Mardy & le Mercredy avant l'Ascension, avec un plus grand nombre d'Oraisons que dans les Messes ordinaires,

---

(*a*) *[illegible]* pag. 322. | (*b*) *Ibid.* pag. 328.

Il y en a auſſi beaucoup plus pour les Samedis des quatre tems. Après la Meſſe du Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, on trouve de ſuite celles de tous les Saints marqués dans le Calendrier Romain depuis le premier jour de Juin juſqu'au vingt-un de Décembre. Celles de la veille & de la Fête de l'Aſſomption de la Vierge n'y ſont point oubliées. Il s'en trouve pour les veilles des autres Fêtes, pour le commun des Martyrs, des Confeſſeurs, des Vierges, pour la conſécration d'une Religieuſe, & d'une Abbeſſe ; vingt-ſix pour autant de Dimanches après la Pentecôte, & cinq pour les cinq Dimanches avant Noël. Ces Meſſes ſont ſuivies d'Oraiſons pour tous les jours dans le cours de l'Avent, pour le matin, pour le ſoir ; de pluſieurs Meſſes votives pour toutes ſortes de néceſſités ; des Rits de l'Ordination, de la bénédiction de l'eau, de celle d'une maiſon neuve, des nouveaux fruits ; des Prieres pour l'onction des infirmes ; des Meſſes quotidiennes pour le Roi, pour l'Evêque, & pour d'autres.

Appendice du Sacramentaire, pag. 242.

IX. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de ſaint Gregoire a mis par forme d'Appendice enſuite du Sacramentaire, trois Meſſes Pontificales très-anciennes, avec la formule du ſacre des Rois de France, de la bénédiction d'une Reine, & des nôces. Toutes ces piéces avoient déja été données en 1642 par Dom Hugues Menard, avec des notes & des obſervations très-amples & très-judicieuſes ſur le Sacramentaire de ſaint Gregoire. On les a placées à la ſuite des piéces dont nous venons de parler, de même que celles d'Ange Rocca, qui ſont moins étendues, & qui ne ſont que pour corriger quelques endroits du texte de ſaint Gregoire que les Copiſtes avoient altérés.

Bénédictionnaire de ſaint Gregoire, pag. 622.

X. Il étoit d'uſage dans les Meſſes ſolemnelles de bénir le Peuple avant de lui donner la ſainte Communion. L'Evêque prononçoit la priere compoſée à cet effet, après avoir dit l'Oraiſon Dominicale. Il y avoit une autre bénédiction pour la fin de la Meſſe. Raban Maur en (a) parle dans le premier livre de l'Inſtitution des Clercs, mais il ſemble entendre par cette bénédiction la Collecte qui ſe dit après la Communion, puiſqu'il ajoute que cette Oraiſon finie, le Diacre congédie le Peuple,

(a) Poſt Communionem ergo & poſt ejuſdem nominis Canticum, data benedictione a Sacerdote ad plebem, Diaconus prædicat Miſſæ officium eſſe peractum, dans licentiam abeundi. *Raban. Lib. 1 de inſtitut. Clericor. cap.* 33.

en l'avertiſſant que l'office de la Meſſe eſt achevé. Quoiqu'il en ſoit, les anciens Sacramentaires ne parlent que de la bénédiction qui ſe donnoit après l'Oraiſon Dominicale, ou avant la Communion. Monſieur Lambecius cite (*a*) un Manuſcrit de la Bibliotheque Imperiale, qu'il juge être de plus de mille ſoixante ans, où après le Sacramentaire de S. Gregoire on trouve ſous ſon nom un Bénédictionaire, ou Recueil des Bénédictions ſolemnelles que l'Evêque donnoit au Peuple avant la Communion. Dans le Miſſel Gothique donné par le Pere Thomaſi, & depuis par Dom Mabillon, avec l'ancienne Liturgie Gallicane, il y a des bénédictions preſque pour toutes les Meſſes ſolemnelles; il y en a auſſi quelques-unes dans le Miſſel Gallican, mais elles ſont différentes de celles qui ſont rapportées dans le Bénédictionaire qui porte le nom de ſaint Gregoire, & que Monſieur Lambecius a fait imprimer dans le ſecond Tome de la Bibliotheque Imperiale. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de ce Pape, leur a donné place dans ſon Supplément avec une autre copie beaucoup plus ample de ce Bénédictionaire, tirée de la Bibliotheque de ſaint Thierri près de Reims. Il croit que ce qui a rendu les Manuſcrits de ce Bénédictionaire extrêmement rares, c'eſt qu'il étoit détaché du Sacramentaire, & qu'il faiſoit un Volume à part pour l'uſage des Evêques, à qui on le préſentoit lorſqu'il s'agiſſoit de bénir le Peuple. Il y a peu d'ordre dans le Bénédictionaire donné par Monſieur Lambecius. Celui de ſaint Thierri eſt mieux ſuivi; l'un & l'autre ont une bénédiction pour la fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, mais différente.

XI. L'Empereur Charlemagne (*b*) ayant fait demander au Pape Hadrien par Paul le Grammairien, le Sacramentaire de S. Gregoire, il le lui envoya avec une lettre où il reconnoiſſoit ce Sacramentaire pour l'ouvrage de ſaint Gregoire, en la forme qu'il étoit alors; auſſi portoit-il cette inſcription dans le Ma- Preuve que le Sacramentaire eſt de ſaint Gregoire.

(*a*) *Lambecius, tom. 2, Bibliot. Cæſareæ, n. 14.*

(*b*) De Sacramentario à ſancto prædeceſſore noſtro deifluo Gregorio Papa diſpoſito jam pridem Paulus Grammaticus à nobis eum pro vobis petiit, & ſecundùm ſanctæ noſtræ Eccleſiæ traditionem per Johannem Monachum atque Abbatem Civitatis Ravennatium veſtræ regali emiſimus excellentiæ. *Hadrian. epiſt. 82, tom. 3, novæ edit. Greg. pag. 618.* Huc uſque clauſula epiſtolæ Papæ Hadriani, in qua libri Sacramentorum ſancti Gregorii Magni ad Carolum Magnum tranſmiſſi fit mentio. Titulus autem ejuſdem libri in ipſo codice manuſcripto ita ſe habet: In nomine Domini incipit liber Sacramentorum de circulo anni, expoſitus à ſancto Gregorio Papa Romano. *Lambecius, ibid.*

nuſcrit envoyé à Charlemagne : *Au nom de Notre Seigneur, commence le livre des Sacremens pour le cours de l'année, expliqué par ſaint Gregoire Pape de Rome.* C'eſt encore une découverte que nous devons à Monſieur Lambecius, qui a vû ce Manuſcrit avec cette inſcription dans la Bibliotheque Imperiale.

Antiphonaire de ſaint Gregoire, pag. 654.

XII. Saint Gregoire ne ſe contenta pas de mettre dans un meilleur ordre les prieres qui ſe diſoient dans l'adminiſtration des Sacremens, principalement de l'Euchariſtie, il en regla auſſi le chant, & compoſa un Antiphonaire où il renferma tout ce qui ſe devoit chanter en notes à la Meſſe, ſçavoir, l'Introït, le Graduel, l'Offertoire, la Poſt-communion. Il paroît par Jean (*a*) Diacre, qu'il y avoit dès avant le Pontificat de ce Saint, un Antiphonaire à l'uſage de l'Egliſe, & que ſaint Gregoire ne fit que le corriger, ſoit en réformant les Antiennes qui ne lui paroiſſoient pas aſſez bien choiſies pour être employées au culte de Dieu, ſoit en donnant plus de gravité & d'harmonie au chant : car il étoit fort ſçavant en Muſique. Pour conſerver le chant qu'il avoit reglé, il établit à Rome une école de Chantres, à qui il donna quelques terres avec deux maiſons, l'une auprès de ſaint Pierre, l'autre auprès de ſaint Jean de Latran. Jean Diacre de qui nous apprenons ces circonſtances, raconte que de ſon tems on conſervoit avec reſpect l'original de l'Antiphonaire de ſaint Gregoire dans l'Egliſe de Latran ; que l'on montroit le petit lit ſur lequel il ſe repoſoit en chantant, ſes goutes & ſes autres infirmités ne lui permettant pas de ſe tenir debout ou aſſis ; & le foüet dont il menaçoit les petits Ecoliers. La méthode de chanter établie par ſaint Gregoire, & ſon Antiphonaire, furent reçus dans pluſieurs Provinces d'Occident. Auguſtin (*b*) allant en Angleterre, emmena des Chantres de cette Ecole Romaine, qui en paſſant dans les Gaules, inſtruiſirent auſſi les Gaulois ; mais ces premiers Maîtres étant morts, le chant ſe corrompit peu-à-peu, tant en Angleterre qu'en France. Le Pape Vitalien ayant (*c*) envoyé Theodore pour être Archevêque de Cantorberi, celui-ci emmena avec lui Jean, excellent Maître de Muſique, qui rétablit le chant en pluſieurs endroits. Charlemagne (*d*) voulant auſſi ſe conformer au chant

(*a*) Antiphonarium centoniſans Cantorum conſtituit Scholam, more ſapientiſſimi Salomonis, propter Muſicæ compunctionem dulcedinis. Antiphonarium cantonem Centorum ſtudioſiſſimus nimis utiliter compilavit. *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 6.

(*b*) *Idem, ibid. n.* 8.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid. n.* 9.

Romain,

Romain, laissa étant à Rome deux habiles Ecclesiastiques de sa suite auprès du Pape Hadrien, afin qu'ils se formassent dans la vraie méthode de chanter. Quoique l'Antiphonaire de saint Gregoire renferme toutes les parties de la Messe qui se chantent en notes, on lui a conservé le nom de l'Antienne que l'on chante d'abord, & que nous appellons Introït. Toutes ces Antiennes, de même que les Graduels, les Offertoires & les Post-communions, sont aujourd'hui les mêmes que nous les voyons dans l'Antiphonaire de saint Gregoire. Il commence au premier Dimanche d'Avent, & finit au vingt-troisiéme d'après la Pentecoste. L'Office suivant, qui est sur la sainte Trinité, est (*a*) d'Etienne & d'Albin de Liege ; à l'égard des trois autres, dont un est pour les Voyageurs, & deux pour les Morts, on n'en trouve rien dans les Manuscrits des Œuvres de saint Gregoire.

XIII. On trouve dans un Mf. de Compiegne un autre Antiphonaire ou cours d'Office, sous le nom de ce S. Pape, mais on n'a point de preuve qu'il soit de lui. Il est composé d'Offices, tant pour la nuit que pour le jour, partie de l'ancien ordre Romain, partie de l'ordre Gallican ; ce qui donne lieu de conjecturer que cet Antiphonaire a été composé dans les Gaules, pour l'usage particulier de quelqu'Eglise où l'on avoit en vénération saint Remi de Reims, saint Wast d'Arras, saint Medard de Soissons, saint Quentin, saint Crespin & saint Crespinien, & quelques autres dont on trouve des Offices particuliers dans cet Antiphonaire. Il y en a un aussi pour saint Benoît ; mais on ne peut en conclure que l'Auteur ou le Collecteur ait été Bénédictin, puisqu'il s'éloigne souvent du prescrit de la Regle de saint Benoît, soit par rapport à la distribution des Pseaumes, soit par rapport aux heures du jour & de la nuit. Il met des Pseaumes propres pour toutes les Solemnités, tant pour les Offices de la nuit que pour ceux du jour, & même pour le Commun des Apôtres, des Martyrs & des Confesseurs, avec des Antiennes ausquelles ces Pseaumes on du rapport. L'Office de la Purification est de la sainte Vierge, avec le Répons où on la félicite d'avoir elle seule détruit toutes les hérefies : *Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, &c.* mais on fait entrer aussi dans cet Office le Cantique de Simeon, & ce qui

Autre Antiphonaire attribué à S. Gregoire.

(*a*) *Micrologus, cap. 60.*

est dit de lui dans l'Evangile du jour. Dans l'Office de la Septuagesime l'*alleluia* se dit très-souvent, apparemment parce qu'on ne le disoit plus jusqu'à Pâque. L'Office de la Semaine Sainte est peu différent de celui que nous y faisons. Il n'est rien dit du *Gloria, laus & honor* dans l'Office du Dimanche des Rameaux. L'Office de la nuit de Pâque est conforme au Romain, à quelques cérémonies près, qui étoient particulieres à l'Eglise pour qui ce cours d'Office ou Antiphonaire a été fait. Les Antiennes de Laudes pour le jour de l'Assemption de la Vierge, sont les mêmes que les nôtres. L'Office de saint Denys est composé des actes de son martyre, où on lit qu'il fut envoyé dans les Gaules par saint Clement, successeur de saint Pierre, & qu'il vint jusqu'à Paris. Les Offices de sainte Cecile, de saint André, de saint Clement, sont aussi tirés de leurs actes. Il est fait mention dans celui de saint Thomas, de ses prédications & de son martyre dans les Indes.

ARTICLE V.

Des Commentaires sur le premier Livre des Rois, sur le Cantique des Cantiques, sur les Pseaumes de la Pénitence, & de la Concordance de l'Ecriture.

S. Gregoire n'est pas Auteur du Commentaire sur les Rois.

I. IL est peu d'Editeurs, à l'exception de Goussainville, qui n'ayent mis le Commentaire sur les seize premiers chapitres du premier Livre des Rois entre les vrais Ouvrages de S. Gregoire. Ce n'est pas que ce Critique l'ait trouvé indigne de ce saint Docteur, il en parle au contraire comme d'un ouvrage saint & pieux; il témoigne même souhaiter de pouvoir le lui attribuer sans blesser la vérité, mais il ne trouve point de preuves qu'il fût de lui. En effet, les Auteurs contemporains, ou ceux qui les ont suivis de près, comme Paterius, saint Isidore de Seville, saint Ildephonse & quelques autres, qui ont donné le catalogue des ouvrages de saint Gregoire, n'y ont point mis ce Commentaire. Paterius qui a composé une espece de Commentaire de l'Ecriture, en ne se servant que des passages tirés des Ecrits de ce Pape, n'en rapporte aucun de ce Commentaire, quoiqu'il en ait eu occasion en expliquant le premier livre des Rois. Taïon, Evêque de Saragosse vers l'an 650, &

Alulfe, Moine de Tournai environ l'an 1090, n'en ont rien tiré non plus pour composer leurs Commentaires, qui ne sont toutefois qu'un tissu de passages de S. Gregoire. On ne trouve pas même cet Ecrit dans les anciens Manuscrits qui contiennent ceux de ce Pere ; & ce qui est de plus remarquable, c'est que l'Auteur de ce Commentaire cite quelquefois l'Ecriture autrement que saint Gregoire, & qu'il est d'une doctrine contraire à la sienne en plusieurs points, principalement sur le libre arbitre, à qui il donne trop de pouvoir dans les bonnes actions.

II. On ne peut toutefois douter que saint Gregoire n'ait expliqué les livres des Rois, ni que Claude, Abbé de Classe, n'ait mis par écrit ce que ce Pape avoit dit là-dessus ; mais on verra par sa lettre au Soudiacre Jean, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il ait permis que l'Ecrit de Claude fût rendu public. Voici les termes de sa lettre : (a) Autrefois mon très-cher fils Claude a rédigé par écrit ce qu'il m'entendoit dire sur les Proverbes, le Cantique, les Prophetes, les Livres des Rois & l'Heptateuque, & que je n'avois pu moi-même mettre par écrit à cause de mes infirmités. Son but en cela étoit d'empêcher que les explications que je donnois de ces Livres, ne se perdissent. Il les écrivit à sa façon, se proposant de me les montrer à loisir, afin que je les corrigeasse ; mais les ayant oui lire par lui-même, j'ai trouvé qu'il avoit alteré le sens de mes explications en beaucoup d'endroits. C'est pourquoi il est nécessaire que toute excuse cessant, vous vous transportiez à son Monastere ; que vous fassiez assembler les Freres, & que vous exigiez d'eux en toute vérité, qu'ils vous remettent en main tous ses papiers, pour nous être envoyés aussi-tôt. Claude étoit mort alors, & on pensoit à lui donner un Successeur dans l'Abbaye de Classe. Saint Gregoire qui avoit désapprouvé son travail de son vivant, ne voulut pas qu'il en restât des vestiges après sa

Claude, Abbé de Classe, n'est pas Auteur de ce Commentaire.

(a) Præterea quia idem carissimus quondam filius meus Claudius aliqua me loquentem de proverbiis, de canticis canticorum, de Prophetis, de libris quoque Regum & de Heptateucho audierat, quæ ego scripto tradere præ infirmitate non potui ; ipse ea suo sensu dictavit ne oblivione deperirent, ut apto tempore hæc eadem mihi inferret, & emendatius dictarentur ; quæ cum mihi legisset inveni dictorum meorum sensum valde inutilius fuisse permutatum, unde necesse est ut tua experientia, omni excusatione cessante, ad ejus Monasterium accedat, convenire Fratres faciat, & sub omni veritate quascumque de diversis chartas detulit, ad medium deducant, quas tu suscipe & mihi celerrime transmitte. Greg. lib. 12, epist. 24.

mort. Ce fut dans cette vûë qu'il se fit envoyer tous ses papiers, après en avoir ordonné la recherche avec la derniere exactitude. Il n'est donc pas vraisemblable que les extraits que Claude avoit faits des Homelies de S. Gregoire sur les Livres des Rois, soient venus jusqu'à nous.

Preuves que ce Commentaire n'est pas de l'Abbé Claude.

III. Il l'est beaucoup moins que le Commentaire sur le Livre des Rois soit de lui, la preuve en est sensible. Cet Abbé n'avoit fait qu'extraire les Homelies de saint Gregoire, & les mettre en son stile, en y faisant quelques changemens qui alteroient le sens des paroles de ce Pape. Mais l'Auteur de ce Commentaire ne s'est pas borné à composer son ouvrage des paroles de saint Gregoire, il convient (*a*) qu'il a puisé dans les Ecrits des autres anciens Peres; que souvent il se contente de résoudre, comme ils ont fait, les difficultés de l'Ecriture, & qu'en beaucoup d'endroits il donne lui-même de nouvelles solutions, afin que le Lecteur trouvant dans son Commentaire du vieux & du neuf, le lise sans ennui & sans dégoût. C'est un homme qui ne trouvant point de Commentaire suivi sur le Livre des Rois, entreprend d'en (*b*) expliquer une petite partie, & qui est épouvanté de son entreprise même, ne se trouvant pas assez de forces pour les mesurer avec le travail que cette explication demandoit pour y réussir. Reconnoît-on à ces traits l'Abbé de Classe, qui n'avoit d'autre dessein que de mettre par écrit ce qu'il avoit oui dire à saint Gregoire? On objecte que l'Auteur donne, à l'imitation de saint Gregoire, tantôt le sens litteral, tantôt le figuré, tantôt le moral; qu'il l'imite encore dans les transpositions des termes; qu'il y désigne, comme lui, l'Auteur du Livre de l'Ecclesiastique, sous le nom d'*un certain Sage*; qu'il confond avec lui Marie sœur de Lazare avec la femme pécheresse. Mais tout cela ne prouve rien en faveur de l'Abbé de Classe, tout autre que lui a pû imiter saint Gregoire dans sa façon de commenter l'Ecriture, & épouser ses sentimens. On

(*a*) Sed quia in diversis sanctorum Patrum operibus diversa hujus historiæ testimonia inveniuntur exposita, notare debet lector, quia aliquando eorum sensus tractando subsequor, aliquando autem enodare historiam aliter insudo, ut & opus quod spe divinæ inspirationis aggredior, & antiquorum Patrum autoritate sit validum, & lectori nequaquam fastidiosum, dum inter ea quæ novit vetera, etiam ei quæ non novit, nova repræsentat. *Præfat. in lib. Reg. pag. 6, tom. 3.*

(*b*) Itaque dum ingentis Historiæ parvam partem explanare proponimus, pro modulo imbecillitatis nostræ cursum itineris in vicinio terminamus, tam videlicet ingenii tenuitate diffisi quàm sacri voluminis profunditate perterriti. *Ibid. pag. 3.*

objecte encore que Paterius dans son chapitre 39 sur les Pseaumes, cite un endroit du premier chapitre de ce Commentaire sur les Rois. Il est vrai que cet endroit a quelque ressemblance avec ce qu'on lit dans ce Commentaire, mais elle est si peu considérable, qu'on peut nier, sans risque d'être contredit, que cet endroit soit tiré du Commentaire sur les Rois. Il faut ajouter que l'Abbé Claude n'avoit extrait que des explications de quelques (*a*) passages des Livres des Rois, au lieu que le Commentaire que nous avons, est suivi & sans interruption. Il est vrai que Ratherius Moine de Lobes, & depuis Evêque de Verone, qui florissoit vers l'an 928, cite (*b*) un passage sous le nom de saint Gregoire, qui se trouve dans ce Commentaire; mais on le lit aussi dans son (*c*) Pastoral à peu-près dans les mêmes termes; ainsi le témoignage de Ratherius est de peu de conséquence. L'Auteur remarque dans la Préface, que jusqu'à son tems aucun des Docteurs de l'Eglise n'avoit commenté les Livres des Rois : d'où les plus simples inféroient qu'ils n'étoient pas susceptibles d'explications mystiques ou spirituelles, & qu'il n'y avoit d'autre sens à chercher que celui de la lettre. C'est une preuve qu'il ne croyoit pas que les questions sur les Livres des Rois, imprimées sous le nom de S. Jerôme, fussent de ce Pere, ou du moins qu'il ne les connoissoit pas. Il compte le premier Livre des Rois pour le neuviéme Livre Canonique, ce qui n'est vrai qu'en séparant le Livre de Ruth de celui des Juges : car en n'en faisant qu'un de ces deux, le premier des Rois devient le huitiéme Livre du Canon des saintes Ecritures. Son but est de commenter ce Livre depuis le commencement, jusqu'à l'endroit où il est parlé de l'onction de David, c'est-à-dire, jusqu'au treiziéme verset du seiziéme chapitre du premier Livre des Rois. Il vouloit éprouver par cet essai, s'il pourroit donner des explications de tout le reste de leur Histoire, mais il n'a pas été plus loin; ainsi son Commentaire ne s'étend que sur les seize premiers chapitres du premier Livre. Il manque quelque chose dans les explications du premier chapitre, & on n'y trouve point celle qu'il avoit (*d*) donnée du nom d'Helcana.

IV. Il n'y a pas plus de raison de donner le Commentaire

Commentaire sur le

(*b*) Aliqua, me loquente, de libris Regum audierat. Gregor. lib. 12, epist. 24.

(*b*) Tom. 2 Spicilegii, part. 1, paulo antè finem

(*c*) Pastoral. part. 1, cap. 2.

(*d*) Lib. 1, cap. 2, n. 3.

Cantique des Cantiques.

sur le Cantique des Cantiques à Claude, Abbé de Classe, que le Commentaire sur le premier Livre des Rois. Il n'avoit, au rapport de S. Gregoire (*a*), mis par écrit que quelques-unes de ses explications sur ce Livre, au lieu qu'il est expliqué tout entier dans le Commentaire dont nous parlons. Il est plus naturel de l'attribuer à saint Gregoire même, puisque saint Ildephonse (*b*) lui en donne un sur le Cantique, & que le passage que Paterius (*c*) en a cité, s'y trouve dans les mêmes termes. Ceux qui lui contestent cet ouvrage, répondent que S. Ildephonse s'est trompé, pour avoir lû mal la lettre au Soûdiacre Jean, où il n'est question (*d*) que des extraits que l'Abbé de Classe avoit faits des Homelies de saint Gregoire sur le Cantique. La solution est aisée, mais elle n'est ni raisonnable, ni honorable à saint Ildephonse, & il y a apparence que ceux qui la font, n'ont pas eux-mêmes fait attention aux termes de ce Pere. Il ne parle ni des extraits de l'Abbé de Classe, ni des Homelies de saint Gregoire sur le Cantique, mais d'un Commentaire entier sur ce Livre; & pour montrer qu'il en parloit avec connoissance de cause, il dit que le texte y étoit expliqué dans un sens moral. S'il avoit pris occasion de la lettre au Soûdiacre Jean d'attribuer à saint Gregoire un Commentaire sur le Cantique, il lui en auroit attribué de même sur l'Heptateuque & sur les Proverbes, sur lesquels, ainsi qu'il est marqué dans cette lettre, ce saint Pape avoit aussi fait des Homelies; mais il ne parle que du Commentaire sur le Livre de Salomon intitulé: *Cantique des Cantiques*. Leur réponse au témoignage de Paterius n'est guéres plus solide. Ils disent que des trois parties du recueil de Paterius, il n'y a que la premiere qui soit de lui; que la seconde, qui comprend les passages de saint Gregoire sur le Livre de la Sagesse, l'Ecclesiastique & les Prophetes, & la troisiéme où sont ses explications sur différens endroits des Livres du nouveau Testament, ne sont point de Paterius, mais d'un certain Brunon qui écrivoit au commencement du douziéme siécle. Or, ajoutent-ils, c'est dans cette troisiéme partie que se trouve le passage cité comme de saint Gregoire sur le

(*a*) *Gregor. lib.* 12, *epist.* 24.

(*b*) Gregorius Papa. . . scripsit super librum Salomonis, cui titulus est Canticum Canticorum, quam mirè scribens, morali sensu omne opus exponendo percurrit. *Ildephons. de Script. Eccl. cap.* 1.

(*c*) *Paterius in cap.* 17 *Lucæ*, *pag.* 489, *tom.* 4, & *Commentar. in Cantic. tom.* 3, *pag.* 404.

(*d*) *Lib.* 12. *epist.* 24, le passage est cité plus haut.

Cantique des Cantiques, ainsi l'on ne peut pas dire qu'il ait été cité par Paterius, mais seulement par Brunon. Quand il en seroit ainsi, nous aurions toujours une preuve que le Commentaire sur le Cantique est de saint Gregoire, puisque Brunon n'employa point d'autres passages que ceux des Ecrits de ce Pere, pour completer les deux parties du recueil de Paterius qui manquoient, ou qui se trouvoient extrêmement défectueuses dans ses Manuscrits. C'est ce que Brunon (a) dit lui-même dans le Prologue qu'il a mis à la tête de sa Compilation, ou, si l'on veut, de la correction du recueil de Paterius : car il en corrigea une partie, & suppléa ce qui manquoit aux deux autres, par des passages tirés des Ecrits de saint Gregoire. Au reste, c'est deviner que de dire, comme font les Adversaires, que le passage contesté ne se lit que dans la Compilation de Brunon. Il faudroit pour rendre cette conjecture probable, montrer que la troisiéme partie du recueil de Paterius étoit absolument perdue du tems de Brunon, c'est-à-dire, dans le douziéme siécle ; mais le contraire est démontré par l'autorité de plusieurs (b) Manuscrits plus anciens que Brunon, entr'autres par ceux du Vatican, de Beauvais, de l'Abbaye du Bec & de saint Michel, où cette troisiéme partie se trouve. Brunon n'avoit consulté d'autres Manuscrits que ceux qu'il trouvoit sous sa main dans le Pays où il demeuroit ; est-il surprenant qu'il les ait trouvés défectueux ? Aussi ne doutant pas qu'il n'y en eût ailleurs de plus corrects & de mieux conservés, il dit à ceux qui en seroient les possesseurs, de les confronter avec sa Compilation, pour voir lequel auroit réussi le mieux de Paterius ou de lui. Laissons donc saint Gregoire en possession du Commentaire sur le Cantique, on le lui a attribué dans le siécle même où il est mort, & depuis. Le Maître des Sentences (c), saint Thomas, & plusieurs autres le citent unanimement sous son

(a) Tum ergo ad laborem accinctus ex omnibus quos habemus sancti Gregorii libris [illegible] ... [illegible] ... addirem.... [illegible] qui illud opus integrum habent, [illegible] ... [illegible] *Brun. præfat. in Pate-rium, tom. 4, pag. 4. part. 2.*

(b) *Edit. præfat. in Comm. in Cantic. tom. 3, pag. 394, 395.*

(c) *Magister Sentent. lib. 1, distinct. 37, n. 2, & alii, tom. 3, pag. 395.*

nom. Il y a un autre Commentaire sur le Cantique des Cantiques, que l'on a quelquefois imprimé sous le nom de saint Gregoire, mais les plus (*a*) habiles pensent qu'il est de Robert de Tombelaine, Religieux du Mont Saint-Michel, puis Abbé de S. Vigor de Bayeux, qui vivoit dans l'onziéme siécle, sous le Pontificat de Gregoire VII. D'autres (*b*) l'attribuent à Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou saint Vandrille. Il est divisé en deux livres, dont le premier commence par ces paroles : *Os Sponsi inspiratio Christi ;* le second : *Cùm scriptum sit ;* celui de saint Gregoire par celles-ci : *Angelos ad eam Dominus miserat.*

Remarques sur le Cantique des Cantiques. *Prolog. pag.* 397.

V. Ce Saint fait voir dans le Prologue, qu'en lisant le Cantique on ne doit point s'arrêter à la lettre qui tue, mais prendre l'esprit & le sens de l'Ecrivain sacré qui, par condescendance pour notre foiblesse, s'est servi de termes usités dans les amours prophanes, pour nous inspirer l'amour divin. Il dit qu'on l'appelle par excellence Cantique des Cantiques, comme on appelloit le Saint des Saints, le Sabbat des Sabbats, à cause que ce Cantique renferme des Mysteres plus sublimes que les autres Cantiques qui, selon lui, sont de plusieurs sortes. Il y a des Cantiques de victoire, d'exhortation, de joye, de secours, & d'union avec Dieu. Marie chanta un Cantique de victoire après le passage de la Mer rouge. Moyse chanta un Cantique d'exhortation, lorsqu'en s'adressant aux Israëlites qui alloient entrer dans la Terre promise ; il dit : *Que les Cieux écoutent ce que je dis, & que la Terre entende les paroles qui sortent de ma bouche.* Le Cantique d'Anne est un Cantique de joye sur la fécondité de l'Eglise. Celui que David chanta après le combat, étoit un Cantique d'actions de graces du secours qu'il avoit reçu de Dieu, à qui il devoit la victoire. Le Cantique d'union est celui qu'on chante dans les nôces de l'Epoux & de l'Epouse, dans l'union de l'ame avec Dieu. C'est-là le Cantique des Cantiques. Saint Gregoire fait remarquer quatre sortes de personnes qui parlent dans ce Cantique, l'Epoux & l'Epouse, les Filles de l'Epouse, les Bergers, ou les Compagnons de l'Epoux. Par l'Epouse il entend l'Eglise ; par l'Epoux, Notre Seigneur ; par les Filles de l'Epouse, les ames qui commencent à pratiquer la vertu, & qui s'y appliquent de plus en plus ; par les Compagnons de l'Epoux, les hommes parfaits qui annoncent la vérité.

Exod. 15, 1. *Deuteron.* 32, 1. 1. *Reg.* 2, 1. *Psal.* 17, 1.

(*a*) *Mabillon. Analect. pag.* 129. | (*b*) Homey, *Supplement. Patr.*

VI. L'Auteur du Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence, parle (*a*) en trois endroits avec assez de feu contre un Prince de son tems, qu'il accuse d'avoir renouvellé la simonie dans l'Eglise, de l'avoir troublée par un schisme dangereux, de l'avoir voulu rendre esclave, de s'être emparé de ce qui lui appartenoit, de s'être rendu maître de l'Eglise de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contr'elle. Il n'y a rien en tout cela, dit-on, qui puisse être appliqué ou à Maurice, ou à Phocas, les deux Empereurs qui ont regné sous le Pontificat de saint Gregoire; mais le tout convient à la querelle de l'Empereur Henri IV. & de Gregoire VII. au sujet des Investitures. Ce Commentaire est donc son ouvrage, & non celui de Gregoire I. C'est-là le raisonnement dont Goussainville & quelques autres Critiques se sont servis pour ôter à ce saint Pape l'explication des Pseaumes Pénitenciaux; mais on peut leur opposer l'autorité de Paterius, Disciple de saint Gregoire, qui (*b*) en expliquant le premier verset du trente-uniéme Pseaume, qui est le second des Pénitenciaux, prend ce qui en est (*c*) dit dans ce Commentaire. Il a pris (*d*) aussi quelque chose dans l'explication du quatriéme Pseaume de la Pénitence. Le Pape Nicolas I. dans sa lettre à l'Empereur Michel, rapporte (*e*) sous le nom de saint Gregoire, un passage que nous lisons dans le Commentaire sur le second Pseaume Pénitenciel. Le Concile de Douzi en 871, (*f*) en cite un autre sous le nom de ce Pape, tiré de l'explication du troisiéme Pseaume. On voit par-là qu'on ne peut en faire Auteur Gregoire VII. qui ne monta sur le saint Siége que plus de deux cens ans après ce Concile, c'est-à-dire, en 1073, & qu'il ne s'agit que de trouver un Prince contemporain de saint Gregoire le Grand, à qui l'on puisse rapporter ses invectives. Il dit d'Autarit, Roi des Lombards, que c'étoit un Prince détestable, & que Dieu l'avoit fait mourir pour avoir

Commentaires sur les sept Pseaumes Pénitenciaux. Il est de saint Gregoire.

(*a*) *Psalm.* 5, 9 *&* 26, *& in proœmio Psalmi* 7.

(*b*) *Pater. lib.* 11 *in Psalm. cap.* 64, *pag.* 200.

(*c*) *Gregor. in Psalm. pag.* 474.

(*d*) *Pater. lib.* 11 *in Psal. cap.* 68, *pag.* [illegible].

(*e*) Sanctus jam nominatus Papa Gregorius & Magister egregius sapienter edocet dicens peccatum cum voce, culpa est in actione. Peccatum vero etiam cum clamore est culpa cum libertate. *Nicol. epist. ad Mich. Imperat. tom.* 5, *Concil. Harduin. pag.* [illegible], *& Gregor. tom.* 3, *pag.* 475.

(*f*) Quia, ut beatus Gregorius dicit, veræ humilitatis testimonium est iniquitatem suam quemque cognoscere & cognitam voce confessionis aperire. *Concil. Duziac. ibid. pag.* 1274, *& Gregor. tom.* 3, *pag.* 491.

défendu que les enfans des Lombards fussent baptisés dans l'Eglise Catholique à la fète de Pâque. Rien même n'empéche qu'on n'applique à l'Empereur Maurice tous les reproches qui se trouvent dans ce Commentaire ; on sçait que sous son regne la simonie infectoit un grand nombre (*a*) d'Eglises de son Empire. Jean Diacre l'appelle un (*b*) Prince avare, & qui aimoit à s'emparer du bien d'autrui ; il parle (*c*) aussi de la tyrannie qu'il avoit exercée sur saint Gregoire. Ce Saint, il est vrai, a quelquefois fait l'éloge de ce Prince, mais il en reçut de grands sujets de mécontentement sur la fin de son regne, comme on le voit dans sa (*d*) lettre à l'Empereur Phocas, qu'il exhorte à faire cesser tous les désordres du regne passé. On dira peut-être que ce qu'on (*e*) lit dans le Prologue sur le septiéme Pseaume de la Pénitence, des persécutions que *le Schismatique* faisoit à l'Eglise, ne peuvent s'entendre de Maurice, qui ne le fut jamais. Mais ne peuvent-elles pas s'expliquer des Schismatiques en général, qui sous le Pontificat de S. Gregoire firent beaucoup de mal à l'Eglise ? Elle fut aussi persécutée par les Hérétiques, comme l'Auteur s'en plaint au même endroit, & il en vouloit sans doute aux Lombards, qui faisoient profession de l'hérésie Arienne.

Idée du Commentaire sur les Pseaumes Pénitentiaux. *pag.* 467.

VII. S. Gregoire a mis à la tête de chacun des sept Pseaumes de la Pénitence, un Prologue où il donne en peu de mots l'explication du titre & du sujet du Pseaume. Il dit sur le premier, que suivant son inscription il doit être mis au nombre des Hymnes, parce que le pécheur qui y est représenté confessant & pleurant ses péchés, fait entendre aux oreilles du Dieu plein de miséricorde, une voix de joye & d'allegresse, selon qu'il est dit dans l'Evangile : *Il y aura plus de joye dans le Ciel pour un seul Pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf Justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* (*Luc.* 15, 7.) Sur le second, dont le titre porte, *Entendement à David*, il remarque qu'il est intitulé ainsi, afin que personne ne se glorifie de ses mérites avant la foi, parce qu'ils sont nuls ; & que même après la foi qui lui a été donnée par grace, il ne présume pas que son péché doive demeurer impuni. (*Pag.* 473.) Le troisiéme Pseaume de la Pénitence est intitulé : *Du* (*Pag.* 481.)

(*a*) *Gregor.* [illegible], *epist.* 57, 58, *lib.* 5, & [illegible] 4.
(*b*) *Joan. Diacon lib.* 3, *n.* 50.
(*c*) *Id. lib.* 4, *n.* 16 & 17.
(*d*) *Gregor. lib.* 13, *epist.* 31, 39.
(*e*) *Proœmio in Psalm.* 7 *pœnitentialem*, *pag.* 545.

Sabbat; sur quoi saint Gregoire dit que l'ame fidelle faisant réflexion au repos qu'elle a perdu par le péché du premier homme, contemple celui dont elle doit jouir dans l'autre vie, & demande sans cesse à Dieu d'en jouir. Il fait voir par le titre du quatriéme Pseaume, que David le composa dans la douleur que lui causoit le péché qu'il avoit commis en se souillant d'un adultere & d'un homicide. Le cinquiéme peut s'expliquer de la Priere que Jesus-Christ, qui est notre Chef, fait pour nous obtenir d'etre rétablis par la grace dans l'état dont nous sommes déchus par le péché; ou de toute personne qui se trouvant dans le besoin, prie Diéu de la secourir. Le sixiéme Pseaume est un des quinze que l'on appelle Graduels. Saint Gregoire en prend occasion de dire que comme l'on montoit au Temple de Salomon par quinze dégrés, il y en a autant dans la vie spirituelle pour monter au Ciel. Il trouve dans le septiéme, qui a pour titre: *Comment David étoit persecuté par Absalon son fils*, une figure des persécutions que l'Eglise souffre de la part de ses ennemis.

Pag. 493.
Pag. 510.
Pag. 535.
Pag. 545.

VIII. Le petit Ecrit intitulé: *Concordance de quelques passages de l'Ecriture*, se lit sous le nom de saint Gregoire dans un Manuscrit du Vatican, & dans un autre de l'Abbaye de Marmoutier. Cette Concordance est par demandes & par réponses. Dans la réponse à la premiere demande, il parle de la double crainte, de la servile & de la filiale, à peu-près dans les mémes termes, & en s'appuyant des mémes passages que dans le dix-septiéme chapitre des Morales sur Job. Il s'exprime dans la quatriéme demande sur la Prédestination, comme il fait dans le quatorziéme chapitre du premier livre des Rois; & ce qu'il dit dans la dixiéme, de la différence entre le crime & le péché, il le dit dans le nombre 19 du vingt-uniéme livre de ses Morales. Ce rapport de sentimens & d'expressions entre les Ecrits qu'on ne conteste point à saint Gregoire, du moins entre les Morales sur Job & cette Concordance, forme avec le Manuscrit que nous venons de citer, une preuve assez forte qu'elle est de S. Gregoire. On peut ajouter qu'elle est assez de son stile, & que le livre de la Sagesse y est cité sous le nom (a) d'*un certain Sage*, façon de parler qui lui est familiere. On cite un troisiéme Manuscrit d'une Bibliotheque d'Espagne, qui attribue à un nommé

Concordance de quelques passages de l'Ecriture, pag. 522.

(a) *Interrogat.* 4, pag. 525.

Martin, Prêtre de l'Eglise de Leon, une Concorde de l'ancien & du nouveau Testament; mais ce ne peut être la même qui est attribuée à saint Gregoire, puisque le Manuscrit de Marmoutier où elle se trouve, est de plus de huit cens ans, & que Martin n'écrivoit que sur la fin du douziéme siécle. Elle est divisée en trente-quatre demandes & autant de réponses, qui paroissent très-utiles pour l'éclaircissement de plusieurs difficultés de l'Ecriture. On l'a négligée dans beaucoup d'éditions des Œuvres de saint Gregoire, les Editeurs la regardant comme un ouvrage supposé. Elle se trouve dans celles de Paris en 1571 & 1705; on l'a mise à la fin du troisiéme Tome après tous les ouvrages de ce Pere, même après ceux qu'on doute être de lui.

ARTICLE VI.

Extraits des Ecrits de saint Gregoire, par Paterius & par Alulfe.

Ecrits de Paterius.

I. ENTRE les Clercs que saint Gregoire retint auprès de lui dès le commencement de son Pontificat, on compte Emilien (*a*) Notaire, qui, avec d'autres, écrivit sous lui les quarante Homelies sur les Evangiles; & Paterius, aussi Notaire, & (*b*) Secondicien. Le plaisir que Paterius trouvoit dans la lecture des ouvrages de ce saint Pape, principalement de ses Morales sur Job, dont il expliquoit le texte en trois (*c*) manieres différentes, selon le sens allégorique, moral & historique, lui fit naître la pensée d'en extraire des Sentences & des Témoignages, dans lesquels il expliquoit une bonne partie des autres livres de l'Ecriture, & de les ranger suivant l'ordre du Canon des Livres saints. Il ne donna d'abord que très-peu d'étendue à sa Collection, passant même plusieurs endroits pour s'épargner du travail. Quelque précaution qu'il prît pour tenir secrete son entreprise, saint Gregoire (*d*) en fut informé. Il persuada à Paterius d'apporter plus d'exactitude à sa Collection, & de marquer à la tête de chaque Témoignage, de quel livre il l'auroit tiré, & quelle

(*a*) *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 11.
(*b*) *Sigebert, de viris illustrib. cap.* 43
(*c*) *Paterius, præfat. in lib. testimon. tom.* 4, *pag.* 1, *part.* 2.
(*d*) *Ibid.*

en avoit été l'occasion. Paterius ne se contenta pas de faire des extraits des Morales sur Job, il en fit de tous les autres ouvrages de S. Gregoire, dont il fit un Commentaire sur l'Ecriture qu'il divisa en trois parties.

Son Commentaire sur l'Ecriture. *Tom. 4, op. Greg. pag. 0, part. 2.*

II. La premiere comprenoit l'explication des livres de la Genese, de l'Exode, du Levitique, des Nombres, du Deuteronome, de Josué, des Juges, des quatre livres des Rois, des Pseaumes, des Proverbes, & du Cantique des Cantiques; la seconde, ce que saint Gregoire a dit sur les livres de la Sagesse & de l'Ecclesiastique, sur les Propheties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, de Daniel, d'Osée, de Joël, d'Amos, d'Habacuc, d'Aggée & de Zacharie. On trouvoit dans la troisiéme les explications de saint Gregoire sur les livres du nouveau Testament, sçavoir, sur les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, sur les Actes des Apôtres, sur les Epitres de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean & de S. Jude, sur l'Apocalypse, & sur les Epitres de S. Paul; mais il ne faut pas s'attendre de trouver dans le recueil de Paterius un Commentaire suivi & non interrompu de tous ces livres de l'Ecriture, il n'y donnoit d'autres explications que celles qu'il avoit trouvées répandues çà & là dans les ouvrages de saint Gregoire; ensorte qu'il n'expliquoit quelquefois que douze ou quinze versets d'un livre, & même un moindre nombre. Avant l'édition de (*a*) Paris en 1705, nous n'avions que la premiere & la troisiéme partie de la Collection de Paterius, encore étoient-elles très-imparfaites & pleines de fautes. On a donné la troisiéme dans cette édition, & corrigé les autres sur divers Manuscrits. Sigebert de Gemblours (*b*), qui a mis Paterius parmi les hommes illustres de l'Eglise, ne lui attribue point d'autre ouvrage que celui dont nous venons de parler.

[illegible] *op. [illegible] pag. [illegible]*

III. Plusieurs siécles après, c'est-à-dire, dans les onziéme & douziéme siécles, un Moine de saint Martin de Tournai (*c*) fit, à l'exemple de Paterius, des extraits, mais beaucoup plus amples, des ouvrages de saint Gregoire, pour en former un Commentaire sur les livres de l'ancien & du nouveau Testament. Il en composa trois recueils différens, ausquels il en ajouta un quatriéme qui ne contenoit que des Sentences tirées des mêmes

(*a*) Vide la Préface de l'Editeur.
(*b*) Sigeb. de viris illust. cap. 43.
(*c*) *Herimannus*, tom. 12 *Spicileg.* i, pag. 395.

ouvrages, & qui, au rapport d'Herimanus, Moine du même Monastere, étoient très-utiles. Il donna à ces quatre recueils le titre de *Gregorial.* Quoiqu'ils existent encore écrits de sa propre main dans l'Abbaye de saint Martin de Tournai, on ne nous en a donné que le troisiéme, qui est une explication des quatre Evangiles, des Actes des Apôtres, des Epitres de saint Paul, de celles que nous appellons Catholiques, & de l'Apocalypse. Les deux autres regardoient les livres de l'ancien Testament. Il terminoit le quatriéme par deux vers hexametres, où il demandoit les prieres de saint Gregoire pour obtenir le repos (*a*) & la paix dans l'autre vie. Il ne s'arrête pas toujours aux termes de S. Gregoire, souvent il se contente d'en prendre le sens.

Remarques du Cardinal Carafa sur les lettres de saint Gregoire, tom. 2, pag. 1581.

IV. Le Cardinal Carafa, Bibliotécaire du saint Siége, a rendu un autre service aux Gens de Lettres, en donnant par ordre de matieres ce qui lui paroissoit de plus remarquable dans les lettres de S. Gregoire. Avec ce secours on peut apprendre avec beaucoup de facilité l'histoire de son Pontificat, les maximes de sa conduite dans le gouvernement des affaires de l'Eglise, & dans l'administration du patrimoine de l'Eglise de Rome en particulier; ce qui se passoit dans les élections des Evêques, de quelle maniere il pourvoyoit aux Eglises pendant la vacance, ou lorsque les Evêques étoient hors d'état de les gouverner par eux-mêmes; quels étoient les privileges des Monasteres; de quelle maniere on procédoit contre les Clercs, & quantité d'autres traits interessans de la discipline ecclesiastique des sixiéme & septiéme siécles. On a imprimé ces Remarques ou Mémoires à la suite des lettres de saint Gregoire, afin que le Lecteur puisse plus aisément recourir aux lettres mêmes, & y voir les choses avec plus d'étendue.

Trithem. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 215.

Honorius de Scriptor. Ecclesiast. cap. 32.

V. Tritheme met dans le catalogue des ouvrages de saint Gregoire, une courte explication des quatre Evangiles, qu'il dit commencer par ces mots: *Matthæus, sicut in ordine.* Il en est dit quelque chose dans Honorius d'Autun; mais comme il n'en parle que sur un oui-dire, il n'est pas aisé de décider si l'explication des Evangiles qu'il semble attribuer à S. Gregoire, est la même que celle dont Tritheme fait mention. Quoiqu'il

(*a*) Hæc de Gregorii qui traxit opuscula libro -- Gregorii precibus in pace quiescat Alulfus. *In præfat. editor. pag.* 2.

en soit, celle-ci se trouve dans deux Manuscrits fort anciens, & d'environ neuf cens ans, l'un de la Bibliotheque du Roi, l'autre de Monsieur Bigot; mais le stile, qui en est extrêmement corrompu, est si différent de celui de saint Gregoire, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage. Venance, Patrice de Palerme, lui avoit demandé une explication allégorique de certaines actions de Samson, & il s'étoit engagé d'y travailler, au cas qu'il recouvrât la santé. C'est tout ce que nous sçavons là-dessus. *Gregor. lib. 12, epist. 14.*

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Gregoire.

Sur l'Ecriture Sainte. Son inspiration.

I. CE saint Pape ne croyoit (*a*) pas que l'on dût se mettre beaucoup en peine de découvrir l'Auteur du livre de Job, parce que les Fideles ne doutoient pas qu'il ne fût l'ouvrage du saint Esprit; c'est l'Esprit de Dieu qui l'a écrit, puisqu'il en a dicté les paroles pour les mettre par écrit; c'est l'Esprit de Dieu qui l'a écrit, puisqu'il en a inspiré la pensée à celui qui l'a composé, & qu'il s'est servi de ses paroles pour faire passer jusqu'à nous des actions de vertu que nous puissions imiter. Nous passerions pour ridicules, si lisant des lettres de quelques personnes de considération, nous nous occupions moins de la personne qui nous auroit écrit, & du sens de sa lettre, que de rechercher avec quelle plume il auroit formé cette lettre: de même, si persuadés que le livre de Job est l'ouvrage du saint Esprit, nous examinions avec trop de soin de quel Auteur il s'est servi pour l'écrire, ce ne seroit faire autre chose que de disputer de la plume, tandis que nous pourrions tirer avantage

---

(*a*) Sed quis hæc scripserit valde supervacue quæritur; cùm tamen auctor libri (Job) Spiritus sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit. Ipse scripsit, qui & in illius opere inspirator exstitit, & per scribentis vocem imitanda ad nos ejus facta transmisit. Si magni cujusdam viri susceptis epistolis legeremus verba, sed quo calamo fuissent scripta, quæreremus; ridiculum profecto esset, epistolarum auctorem scire sensumque cognoscere, sed quali calamo earum verba impressa fuerint indagare. Cùm ergo rem cognoscimus, ejusque rei Spiritum sanctum auctorem tenemus, quia scriptorem quærimus, quid aliud agimus, nisi legentes litteras, de calamo percontamur. *S. Gregor. in præfat. in librum Job. pag. 7, tom. 1.*

de la lecture de l'ouvrage même que nous lisons. Dans le partage des diverses opinions sur le livre de Job, saint Gregoire croit qu'il est plus vraisemblable de l'attribuer à Job même ; il en donne plusieurs raisons, que nous avons rapportées à la tête de l'analyse de ses Homelies sur ce livre.

Sur l'esprit de Prophetie.

II. Il remarque que l'esprit de prophetie manque quelquefois aux Prophetes, (*a*) ne dépendant pas d'eux de l'avoir en tout tems ; & que quand ils l'ont, ils doivent reconnoître qu'il leur a été donné. Le treiziéme chapitre du troisiéme livre des Rois fournit une preuve qu'un Prophete peut être trompé par un autre. On ne doit pas regarder comme inspiré de Dieu, tout ce que dit un Prophete. C'étoit de lui-même que le Prophete Nathan disoit (*b*) à David qu'il pouvoit bâtir un Temple au Seigneur ; mais ayant été depuis inspiré de Dieu, il déclara à ce Prince que ce n'étoit pas la volonté de Dieu qu'il lui fît construire un Temple, que cet honneur étoit réservé à Salomon son fils : ainsi il s'opposa au dessein que David avoit d'en bâtir un, & retracta ce qu'il lui avoit dit auparavant sur ce sujet.

Sur les livres canoniques.

III. S. Gregoire cite ordinairement les livres de l'Ecriture sous le nom qu'ils portent dans nos Bibles ; mais en parlant de l'Ecclesiastique, il le cite indéfiniment (*c*) sous le titre d'*un certain Sage*. Il ne s'explique pas autrement sur les livres des Maccabées, qu'en disant (*d*) qu'il n'est point déraisonnable de tirer des témoignages des livres qui ne sont pas canoniques, puisqu'ils ont été publiés pour l'édification de l'Eglise. Il suivoit en cela le sentiment de quelques Anciens, comme de Meliton de Sardes, qui n'a pas mis les livres des Maccabées dans le Canon des Ecritures. Il dit qu'encore que S. Paul ait (*e*) écrit

(*a*) Aliquando verò prophetiæ spiritus Prophetis deest, nec semper eorum mentibus præsto est, quatenus cùm hunc non habent, se hunc agnoscant ex dono habere cùm habent..... Quia autem Prophetis prophetiæ spiritus non semper adest, etiam vir Dei indicat, qui contra Samariam missus, mala quæ ei ventura erant nuntiavit : qui tamen prohibitus à Domino in viâ comedere, Prophetæ falsi persuasione deceptus est : quem fallax sermo non deciperet, si prophetiæ spiritum præsentem habuisset. *Greg. in Ezechiel. lib.* 1, *homil.* 1, *n.* 15, *pag.* 1180.

(*b*) *Ibid. n.* 16, *pag.* 1180 *&* 1181.

(*c*) *Greg. lib.* 11 *in cap.* 14, *Job. n.* 65, *pag.* 389.

(*d*) Non inordinatè agimus, si ex libris licet non canonicis, sed tamen ad ædificationem Ecclesiæ editis, testimonium proferamus. Eleazar namque in prælio elephantem feriens stravit, sed sub ipso quem extinxit, occubuit. (1. Mach. 6--46) *Greg. lib.* 19, *in cap.* 29, *Job. n.* 34, *pag.* 622.

(*e*) Paulus Apostolus quamvis epistolas quindecim scripserit, sancta tamen Ecclesia non amplius quàm quatuordecim tenet. *Greg. lib.* 35 *in cap.* 42 ; *Job. n.* 48, *pag.* 1166.

quinze

quinze Epitres, l'Eglise n'en reçoit que quatorze; ce qui fait voir qu'il étoit dans l'opinion de ceux qui en supposent une à l'Eglise de Laodicée. Il y en avoit (a) de son tems qui doutoient que saint Pierre fût auteur de la seconde Epitre qui porte son nom; mais il soutient qu'elle est d'un des Apôtres qui fut témoin de la transfiguration du Sauveur, & de saint Pierre. Il confond (b) Marie-Magdeleine, sœur de Lazare, avec la Femme pécheresse; & S. Jean l'Evangeliste (c) avec ce jeune Homme qui suivoit Jesus-Christ, couvert seulement d'un linceul, & qui le laissant aux Soldats, s'enfuit tout nud, de peur d'être pris avec le Sauveur. Il croit (d) que saint André prêcha l'Evangile dans l'Achaïe, saint Jean dans l'Asie, & saint Thomas dans les Indes. Il réfute (e) ceux qui prétendoient que Cephas repris par saint Paul, étoit différent de l'Apôtre saint Pierre. Dans les citations de l'Ecriture il suit (f) tantôt la version de S. Jerôme, qu'il appelle nouvelle, tantôt l'ancienne, voulant en cela se conformer à l'usage du Siége Apostolique, qui se servoit de l'une & de l'autre; mais il préfere à l'ancienne (g) celle de S. Jerôme, comme étant faite sur l'Hébreu, & plus conforme à l'original. Il cite (h) quelquefois les versions des Septante, d'Aquila, de Theodotion & de Symmaque.

Sur l'obscurité de l'Ecriture; son excellence.

IV. On peut tirer deux avantages de l'obscurité de l'Ecriture; le premier, (i) en ce qu'elle exerce l'esprit, & que par l'application & la fatigue, elle le rend plus étendu & plus éclairé, ensorte qu'il comprend ce qu'il ne comprenoit pas bien avant ses recherches; le second, en ce que l'on ressent de la joye, quand on a découvert le sens caché que l'on cherchoit. Si au contraire tout étoit clair & facile dans l'Ecriture,

(a) *Greg. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 6, *n.* 11, *pag.* 1368 & 1369.

(b) *Greg. in Evangel. lib.* 2, *homil.* 25, *pag.* 1544, & *homil.* 33, *pag.* 1592 & 1593.

(c) *Greg. moral. lib.* 14 *in cap.* 19; *Job. n.* 57, *pag* 457 & 458.

(d) *Gregor. in Evangel. lib.* 1, *homil.* 17, *pag.* 1054.

(e) *Gregor. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 6, *n.* 10, *pag* 1368.

(f) Novam translationem dissero: Sed cùm probationis causa exigit, nunc novam, nunc veterem per testimonia assumo; ut quia Sedes Apostolica utrâque utitur, mei quoque labor studii ex utrâque fulciatur. *Greg. in epistola ad sanctum Leandrum, tom.* 1, *pag.* 6.

(g) *Greg. moral. lib.* 20 *in cap.* 30; *Job. n.* 62, *pag.* 665.

(h) *Greg. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 7, *pag.* 1233 & 1234.

(i) Magnæ utilitatis est ipsa obscuritas eloquiorum Dei, quia exercet sensum ut fatigatione dilatetur. Habet quoque adhuc aliud majus, quia Scripturæ sacræ intelligentia, quæ si in cunctis esset aperta, vilesceret, in quibusdam locis obscurioribus tantò majore dulcedine inventa reficit, quantò majore labore fatigat animum quæsita. *Lib.* 1 *in Ezech. homil* 6, *n.* 1, *pag.* 1213.

elle pourroit tomber peu-à-peu dans le mépris. Elle eſt au-deſſus de toute autre doctrine (*a*), non-ſeulement en ce qu'elle n'annonce que des vérités, qu'elle nous appelle à une Patrie toute celeſte, qu'elle change le cœur de ceux qui la liſent, en les détachant des choſes materielles pour les porter aux deſirs des celeſtes; mais auſſi à cauſe que par ſon obſcurité elle exerce les intelligens & les parfaits, qu'elle conſole par ſa douceur les imparfaits & les foibles. Elle n'eſt toutefois ni aſſez obſcure pour éloigner les Lecteurs, ni ſi facile à entendre qu'on doive la mépriſer. Plus on ſe la rend familiere, moins on en a de dégoût; plus on la médite, plus on la chérit. Elle aide notre ame par la ſimplicité de ſes paroles; elle l'éleve par la ſublimité des ſens qu'elle renferme; elle ſemble croître & s'élever à proportion que ceux qui la liſent & la méditent, s'élevent & croiſſent en intelligence; enſorte que les plus ignorans & les moins ſpirituels y comprennent quelque choſe, & que les ſçavans la trouvent toujours nouvelle. Les Myſteres (*b*) qu'elle contient, ſont capables d'exercer les plus éclairés, & par les vérités claires qu'elle propoſe, elle peut nourrir les plus ſimples & les moins doctes. Elle porte à l'extérieur de quoi allaiter les enfans, & elle garde dans ſes replis ſecrets de quoi ravir en admiration les eſprits les plus ſublimes; ſemblable à un fleuve dont les eaux feroient ſi baſſes en certains endroits, qu'un agneau pourroit y paſſer, & ſi profondes en d'autres, qu'un élephant y nâgeroit.

Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.

V. Nous devons donc la lire & la méditer (*c*) avec grand ſoin. Elle eſt comme une lettre que notre Sauveur nous a adreſſée. Elle ſert à rechauffer notre cœur, & à empêcher qu'il ne s'engourdiſſe par le froid du péché. Saint Gregoire écrivoit à deux filles de diſtinction: Je ſouhaite que (*d*) la lecture de l'Ecriture ſainte ait pour vous de l'attrait, afin que lorſque vous ſerez engagées dans le mariage, vous ſçachiez comment vous conduire & regler votre maiſon; & à Theodore, Medecin de

(*a*) *Lib. 20 moral. in cap. 29; Job. n. 1, pag. 635.*

(*b*) *Greg. epiſt. ad ſanctum Leandrum, cap 4, pag. 5.*

(*c*) Studete quæſo, Fratres chariſſimi, Dei verba meditari, nolite deſpicere ſcripta noſtri Redemptoris, quæ ad nos miſſa ſunt. Multum valde eſt, quod per ea animus refricatur ad calorem, ne iniquitatis ſuæ frigore torpeſcat. *In Ezech. lib. 2, homil. 3, n 18, pag 1337.*

(*d*) Opto ut ſanctam Scripturam legere ametis; ut quamdiu vos omnipotens Deus viris conjunxerit, ſciatis qualiter vivere, & domum veſtram quo modo diſponere debeatis. *Greg. epiſtol. libro* 11, *epiſtola* 78, *pag.* 1180, *tom.* 2.

l'Empereur : Je me plains (a) de ce qu'ayant reçu de Dieu le talent de l'esprit, le talent des affaires, le talent de la misericorde & de la charité envers les pauvres, vous soyez si attaché aux occupations du siécle, que vous négligiez de lire chaque jour quelques paroles de notre Rédempteur. Qu'est-ce que l'Ecriture sainte, sinon une lettre du Dieu tout-puissant à sa Créature ? Si vous en receviez de la part de l'Empereur, à quelque heure que ce fût, vous n'auriez point de repos que vous ne fussiez informé de son contenu. Mais c'est l'Empereur du Ciel qui vous a écrit, ses lettres regardent votre propre salut, comment donc négligez-vous de les lire ? Apprenez-y quel est pour vous le cœur de Dieu, afin de vous exciter à soupirer avec plus d'ardeur vers les biens éternels. Ce Pere louë ceux qui ne sçachant pas lire, empruntent les yeux des autres pour s'instruire des divines Ecritures ; & c'est à cette occasion qu'il releve le mérite d'un Pauvre nommé Servule (b), qu'une longue maladie avoit rendu impotent. Obligé à demander la charité aux Passans sous le portique de l'Eglise de saint Clement, il distribuoit aux autres ce qu'il recevoit de trop pour sa subsistance ordinaire ; mais dans le desir de nourrir aussi son ame des aumônes des Fideles, il en acheta un exemplaire de la Bible, qu'il se faisoit lire continuellement par ceux envers qui il exerçoit l'hospitalité. Par ce moyen il apprit l'Ecriture, autant qu'en est capable une personne qui ne sçait pas lire.

Sur les divers sens de l'Ecriture.

VI. Elle a plusieurs sens, l'historique ou litteral (c), l'allegorique ou moral, le spirituel ou anagogique. Il y a divers endroits dans le livre de Job qui, pris à la lettre, jetteroient dans l'erreur au lieu d'instruire ; nous en avons donné plus haut quelques exemples, nous répeterons celui-ci : *Sous qui sont courbés ceux qui supportent la Terre ?* (Job. 9, 13.) Personne ne s'imaginera (d) que ce saint homme ait ajouté foi aux fables des Poëtes, qui nous représentent le globe de la Terre soutenu sur les épaules d'un Géant. Il y en a d'autres qui doivent se prendre (e) litteralement, tels sont ceux-ci : *Je n'ai point refusé aux Pauvres ce qu'ils ont demandé ; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve ; je* (Job. 31, 16, 17.)

(a) *Greg. epist. lib. 4, epist. 31, pag. 712.*

(b) *Idem. in Evang. lib. 1, homil. 15, n. 5, pag. 1491.*

(c) *Greg. moral. lib. 16, in cap. 22; Job. n. 24, pag. 509.*

(d) *Idem. epist. ad sanctum Leandrum cap. 3, pag 4 & 5.*

(e) *Ibidem. cap. 4, pag. 5.*

n'ai point mangé seul mon pain, mais j'en ai fait part aux pupiles. Vouloir donner à ces paroles un sens allegorique, ce seroit anéantir les œuvres de misericorde que Job a pratiquées. Comme il ne faut pas tout prendre dans le sens litteral, on ne doit pas non plus ramener tout à l'allegorie, mais (*a*) s'arrêter tantôt à la lettre de l'Histoire, & tantôt y chercher un sens spirituel sous l'écorce de la lettre; imiter les bonnes actions des Patriarches en les prenant à la lettre, & en donnant un sens spirituel aux endroits qui ne proposent rien à imiter.

Sur les Conciles.

VII. Le respect que saint Gregoire avoit pour les quatre premiers Conciles généraux, lui faisoit dire anathême (*b*) à quiconque ne les recevoit pas. Il les réveroit (*c*) comme les quatre Evangiles, & recevoit aussi le cinquiéme; rejettant toutes les personnes que ces Conciles avoient rejettées, & recevant toutes celles qu'ils avoient reçues. Sa raison étoit que l'approbation de ces Conciles étant fondée sur un consentement universel, celui-là se détruisoit sans leur nuire, qui présumoit de lier ce qu'ils avoient délié, ou qui délioit ce qu'ils avoient lié. Dieu nous garde (*d*), dit ce Pape, de recevoir les sentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles généraux. Il trouve dans la tenue des Conciles particuliers de grands avantages, les Evêques y empêchant qu'il ne naisse des semences de divisions (*e*) entr'eux & les peuples dont ils sont chargés; ils conferent ensemble sur les moyens de rétablir la discipline, de réparer les désordres passés, & d'en prévenir de nouveaux par de sages réglemens. Si Dieu se trouve là où deux ou trois personnes sont assemblées en son Nom, le croira-t-on absent des lieux où plusieurs Evêques sont assemblés? Il veut donc que

(*a*) *Gregor. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 3, *n.* 4, *pag.* 1193.

(*b*) Si quis contra harum Synodorum fidem & contra sanctæ memoriæ Leonis Papæ tomum atque definitionem aliquid unquam loqui præsumit, anathema sit. *Idem. lib.* 6, *epist.* 2, *pag.* 792 & 793.

(*c*) Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor..... quintum quoque Concilium pariter veneror..... Cunctas verò quas præfata veneranda Concilia personas respuunt, respuo: quas venerantur, amplector: quia dum universali sunt consensu constituta, se & non illa destruit, quisquis præsumit aut solvere quos religant, aut ligare quos solvunt. Quisquis ergo aliud sapit, anathema sit. *Idem. lib.* 1, *epist.* 25, *pag.* 515.

(*d*) Absit enim nos cujuslibet sensum Hæretici recipere, vel à tomo sanctæ memoriæ Leonis, prædecessoris nostri, in aliquo deviare: sed quæcumque à sanctis quatuor Synodis sunt definita, recipimus; & quæcumque reprobata sunt, condemnamus. *Idem. lib.* 14, *epist.* 12, *pag.* 1270.

(*e*) *Idem. lib.* 9, *epist.* 106, *pag.* 1010.

l'on tienne de ces Conciles une fois l'an (a). Les Prêtres aſſiſtoient à ces Aſſemblées ; ils y étoient (b) aſſis, de même que les Evêques, mais les Diacres ſe tenoient debout avec tout le reſte du Clergé. Les Actes qu'on y dreſſoit étoient conſervés avec ſoin, ſurtout ceux des Conciles généraux, ce qui n'empêchoit pas qu'on n'y fît quelquefois des altérations. On en avoit fait dans celui de Calcedoine, & ſaint Gregoire craignant qu'on n'en eût fait auſſi dans celui d'Epheſe, (c) ordonna d'en chercher les plus anciens exemplaires, principalement les Latins, qu'il croyoit plus corrects que les Grecs. La falſification dont il ſe plaint à l'égard du Concile de Calcedoine, regardoit le vingt-huitiéme Canon (d), où il eſt parlé des prérogatives de l'Egliſe de Conſtantinople. Saint Leon ne fit aucun reproche là-deſſus à Anatole de Conſtantinople. Les Légats du S. Siége prétendirent qu'on avoit forcé les Evêques de ſouſcrire à ce Canon, mais ils ne ſe plaignirent d'aucune falſification. L'Egliſe Romaine (e) ne recevoit du premier Concile de Conſtantinople que la définition de Foi contre Macedonius.

VIII. L'Egliſe (f) conſiſte dans l'union des Fideles, comme le corps dans l'aſſemblage des membres. Sainte & univerſelle (g), on ne peut être ſauvé que dans ſon ſein ; tous ceux qui en ſont ſéparés ſont exclus du ſalut. Les Hérétiques (h) qui ſouffrent quelquefois pour le nom de Jeſus-Chriſt, s'imaginent que leurs ſouffrances leur mériteront la gloire des Martyrs ; c'eſt pour les déſabuſer que Job a dit qu'il y a un lieu deſtiné pour purifier l'or. On peut ſouffrir hors de ce lieu, hors de l'unité de l'Egliſe, mais on ne ſçauroit devenir Martyr ailleurs que dans ce lieu. L'unique fournaiſe où l'or puiſſe être purifié, eſt l'Egliſe ; c'eſt-là ſeulement où l'on peut être nettoyé de la ſouillure du péché. Si hors de cette Egliſe vous ſouffrez des amertumes, des tribulations, vous pouvez bien être brûlés & conſumés, mais vous ne ſçauriez être purifiés. Il n'y a que de Sur l'Egliſe.

(a) *Greg. lib.* 1, *epiſt.* 1, *pag.* 486.

(b) *Gregor. in Decretis*, *pag.* 1288, *tom.* 2.

(c) *Gregor. lib.* 6, *epiſt.* 14, *pag.* 803.

(d) *Tom.* 4 *Concil. Labb. pag.* 769.

(e) *Greg. lib.* 7, *epiſt.* 34, *pag.* 882.

(f) Sancta Eccleſia ſic conſiſtit unitate fidelium, ſicut corpus noſtrum unitum eſt compage membrorum. *Idem. moral. lib.* 19 *in cap.* 29 ; *Job. n.* 43, *pag.* 627.

(g) Sancta autem univerſalis Eccleſia prædicat, Deum veraciter niſi intra ſe coli non poſſe, aſſerens quod omnes qui extra ipſam ſunt, minime ſalvabuntur. *Idem. moral. lib.* 14, *n.* 5, *pag.* 457.

(h) Sæpe pro Jeſu-Chriſti Domini ut Redemptoris noſtri nomine multa patiun-

l'Eglise seule (*a*) dont Dieu ait les sacrifices pour agréables, elle seule peut efficacement intercéder pour ceux qui tombent dans l'erreur. C'est pour cela que Dieu avoit ordonné que l'Agneau Paschal seroit mangé dans une seule maison, & qu'on ne porteroit dehors aucune partie de sa chair. On mangeoit l'Agneau dans une même maison, parce que la vraie Hostie du Redempteur doit être immolée dans la seule Eglise Catholique. La défense de porter dehors quelque partie de la Victime, marque que les choses saintes ne doivent point être données aux chiens. Il n'y a que l'Eglise où les bonnes œuvres ne soient point privées de récompense; c'est pourquoi le denier Evangelique ne fut donné qu'à ceux qui avoient travaillé à la vigne du Pere de Famille. Il n'y a que l'Eglise qui puisse conserver ceux qu'elle renferme, par l'union étroite de la charité; c'est pour cette raison que les eaux du Déluge ne firent qu'élever l'Arche, sans faire périr aucun de ceux qu'elle renfermoit, au lieu qu'elles engloutirent tous ceux qui n'étoient point dans l'Arche. Commune aux bons & aux méchans, (*b*) l'Eglise est composée visiblement des uns & des autres; mais Dieu qui fait un discernement invisible dans le secret de ses Jugemens, la séparera à la fin de la societé des réprouvés. Maintenant les bons n'y peuvent être sans les méchans, ni les méchans sans les bons, parce que durant cette vie l'union extérieure de ces deux parties

---

tur, (hæretici) seseque eisdem passionibus ejus fieri martyres sperant. Quibus sancti viri (Job) voce nunc dicitur: *Auro locus est in quo conflatur.* Nam juxta hoc quod jam & ante nos dictum est, quisquis extra unitatem Ecclesiæ patitur, pœnas pati potest, martyr fieri non potest: quia auro locus est in quo conflatur..... Una est Ecclesia, in qua, qui conflari valuerit, ab omni etiam poterit peccatorum sorde purgari, si quid pro Deo amaritudinis, si quid tribulationis extra hanc positi sustinetis, incendi potestis tantummodo, non purgari. *Greg. moral. lib.* 18, *n.* 40 *&* 41, *pag.* 573.

(*a*) Sola quippe (Ecclesia) est per quam Sacrificium Dominus libenter accipiat, sola quæ pro errantibus fiducialiter intercedat. Unde etiam de Agni hostia Dominus præcepit dicens: *In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras.* In una namque domo Agnus comeditur; quia in una Catholica Ecclesia vera hostia Redemptoris immolatur de cujus carnibus divina lex efferri foras prohibet; quia dari sanctum canibus vetat. Sola est in qua opus bonum fructuose peragitur, unde & mercedem denarii non nisi qui intra vineam laboraverunt, acceperunt. Sola est quæ intra se positos valida caritatis compage custodit. Unde & aqua diluvii arcam quidem ad sublimiora sustulit, omnes autem quos extra arcam invenit, extinxit. *Greg. moral. lib.* 35, *n.* 13, *pag.* 1148 *&* 1149.

(*b*) Quia enim à bonis malisque hæc vita communiter ducitur, nunc Ecclesia ex utrorumque numero visibiliter congregatur; sed Deo invisibiliter judicante discernitur, atque in exitu suo à reproborum societate separatur. Modo verò esse in ea nec boni sine malis, nec mali sine bonis esse possunt. Hoc enim tempore conjuncta utraque pars sibi necessariò congruit: ut & mali mutentur per exempla bonorum, & boni purgentur per tentamenta malorum. *Greg. moral. lib.* 31, *n.* 28, *pag.* 1009.

eſt, pour ainſi dire, néceſſaire à l'une & à l'autre, afin que les méchans puiſſent être convertis par les exemples des bons, & que les bons puiſſent être éprouvés & purifiés par les tentations des méchans.

Sur la primauté de S. Pierre.

IX. Tous ceux (a) qui ont lû l'Evangile, ſçavent que Jeſus-Chriſt a donné lui-même le ſoin de l'Egliſe à ſaint Pierre, Prince de tous les Apôtres; c'eſt à lui qu'il dit : Pierre, m'aimez-vous? Paiſſez mes brebis. C'eſt à lui qu'il dit : Satan vous a demandé pour vous cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaillit point : lors donc que vous ſerez converti, ayez ſoin d'affermir vos freres. C'eſt à lui qu'il a dit : Vous êtes Pierre, & je bâtirai mon Egliſe ſur cette Pierre, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle. Cet Apôtre a reçu les clefs du Royaume du Ciel, avec le pouvoir de lier & de délier; il a reçu le ſoin de toute l'Egliſe, & la principauté, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre univerſel. Saint Gregoire parloit ainſi pour confondre Jean, Patriarche de Conſtantinople, qui affectoit de prendre le titre d'Evêque univerſel. Il ajoute : Encore donc qu'il y ait pluſieurs (b) Apôtres, le Siége du Prince des Apôtres a prévalu ſeul pour l'autorité, à cauſe de la primauté. C'eſt le Siége du même Apôtre en trois lieux. Il a élevé ce Siége où il repoſe, & où il a fini ſa vie; c'eſt Rome. Il a orné ce Siége, où il a envoyé Marc l'Evangeliſte ſon Diſciple; c'eſt Alexandrie. Il a affermi ce Siége, qu'il a occupé ſept ans, quoique pour en ſortir; c'eſt Antioche. Ce n'eſt qu'un Siége du même Apôtre, dans lequel trois Evêques préſident maintenant par l'autorité divine. Dieu permit que celui qu'il vouloit faire préſider (c) à toute l'Egliſe, la reniât, par la crainte que lui inſpira la parole d'une Servante; & il en uſa ainſi par un conſeil de miſericorde, afin d'apprendre à celui

(a) Cunctis Evangelium ſcientibus liquet, quod voce Dominica ſancto & omnium Apoſtolorum Petro Principi Apoſtolo totius Eccleſiæ cura commiſſa eſt : ipſi quippe dicitur : *Petre, amas me? Paſce oves meas &c.* . . . . Ecce claves regni cœleſtis accepit Petrus : potestas ei ligandi ac ſolvendi tribuitur, cura ei totius Eccleſiæ & principatus committitur, & tamen univerſalis Apoſtolus non vocatur. & vir ſanctiſſimus Conſacerdos meus Joannes vocari univerſalis Epiſcopus conatur. *Greg. lib. 5, epiſt. 20, pag. 748.*

(b) Itaque cùm multi ſint Apoſtoli, pro ipſo tamen principatu ſola Apoſtolorum Principis ſedes in auctoritate convaluit, quæ in tribus locis unius eſt. Ipſe enim ſublimavit ſedem, in qua etiam quieſcere, & præſentem vitam finire dignatus eſt. Ipſe decoravit ſedem, in qua Evangeliſtam diſcipulum miſit : ipſe firmavit ſedem, in qua ſeptem annis, quamvis diſceſſurus, ſedit. Cùm ergo unius atque una ſit ſedes, cui ex auctoritate divina tres nunc Epiſcopi præſident, &c. *Idem. lib. 7, epiſt. 40, pag.* [illegible].

(c) *Gregor. in Evang. lib. 2, homil. 21, n. 4, pag. 1527.*

qui devoit être le Pasteur de son Eglise, à avoir compassion des fautes des autres, en considerant celle dans laquelle il étoit tombé. Il commença donc par le faire connoître à lui-même, avant que de l'établir sur les autres, afin que l'expérience de sa propre foiblesse lui apprît avec quelle douceur & quelle condescendance il devoit supporter les infirmités des autres.

Sur l'autorité du siege Apostolique.

X. L'Eglise même de Constantinople, avec toutes ses prérogatives, étoit soumise au Siége Apostolique; (*a*) l'Empereur & le Patriarche de cette Ville ne faisoient aucune difficulté de le reconnoitre. Le Primat d'Afrique s'avouoit aussi soumis à ce Siége, & saint Gregoire ne connoissoit (*b*) aucun Evêque qui ne s'y soumît, lorsqu'il se trouvoit coupable de quelque faute; mais quand la faute ne l'exige pas, nous sommes, ajoute ce Pere, tous freres selon la loi de l'humilité. Les affaires importantes, principalement celles qui regardoient la Foi, étoient portées devant le S. Siége (*c*); mais ces affaires se jugeoient en premiere instance dans les Provinces où elles avoient pris naissance, & le Métropolitain ou le Vicaire du S. Siége en prenoit connoissance dans un Concile de douze Evêques, dont le Jugement étoit envoyé à Rome, afin que la chose y fût terminée d'une maniere certaine & hors de tout doute: car les Papes ne doutoient point que (*d*) le soin de toutes les Eglises ne les regardât, & qu'ils ne fussent liés par une obligation étroite de pourvoir à toutes avec une sollicitude pastorale.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

XI. C'étoit l'usage que les Evêques nouvellement élus, fissent une profession publique de leur foi. Voici celle que l'on croit que saint Gregoire fit en la cérémonie de sa consécration. Je croi (*e*) en un seul Dieu tout-puissant, Pere, Fils, & saint

(*a*) *Greg. lib.* 9, *epist.* 12, *pag.* 941,
(*b*) *Idem. lib.* 9, *epist.* 59, *pag.* 976.
(*c*) *Idem. lib.* 5, *epist.* 53. *pag.* 783, & *epist.* 54. *pag.* 784.
(*d*) *Idem. lib.* 7, *epist.* 19, *pag.* 865.
(*e*) Credo in unum Deum omnipotentem, Patrem & Filium, & Spiritum sanctum; tres personas: unam substantiam: Patrem ingenitum, Filium genitum: Spiritum vero sanctum nec genitum, nec ingenitum: sed coëternum, de Patre & Filio procedentem. Confiteor unigenitum Filium consubstantialem & sine tempore natum de Patre. Omnium visibilium & invisibilium conditorem. Lumen ex lumine, Deum verum de Deo vero, splendorem gloriæ, Figuram substantiæ. Qui manens Verbum ante sæcula, perfectus homo creatus est, juxta finem sæculorum; conceptus & natus ex Spiritu sancto, & Mariâ Virgine. Qui naturam nostram suscepit absque peccato. Et sub Pontio Pilato crucifixus est, & sepultus; tertiâ die resurrexit à mortuis. Die autem quadragesimo ascendit in cœlum. Sedet ad dexteram Patris. Unde venturus est judicare vivos & mortuos. Positurus ante oculos omnium omnia occulta singulorum. Daturus sanctis perpetua præmia regni cœlestis; iniquis autem supplicia

Esprit,

Esprit, trois Personnes & une substance. Je crois au Pere non engendré, au Fils engendré, & au saint Esprit qui n'est point engendré, ni non engendré, mais qui est co-éternel, & qui procede du Pere & du Fils. Je confesse un Fils unique, consubstantiel, & né du Pere avant tous les tems, Créateur de toutes choses visibles & invisibles, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, splendeur de gloire, figure de sa substance, qui demeurant Verbe avant les siécles, a été créé homme parfait sur la fin des siécles; qui a été conçu du saint Esprit, & est né de la Vierge Marie; qui a pris notre nature sans péché; qui a été crucifié sous Ponce Pilate, a été enséveli, & le troisiéme jour est ressuscité des morts. Il est monté au Ciel le quarantiéme jour, il est assis à la droite du Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Il mettra devant les yeux de tous les hommes toutes les actions secretes d'un chacun. Il donnera les récompenses éternelles du Royaume céleste aux Saints, & aux méchans les supplices du feu éternel. Il renouvellera le siécle par le feu, c'est-à-dire, qu'il purifiera le monde par le feu. Je croi une Foi, un Baptême, une seule Eglise Apostolique & universelle, dans laquelle seule les péchés peuvent étre remis au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.

XII. Jesus-Christ dit à ses Apôtres (a) après sa Résurrection: *Comme mon Pere m'a envoyé, de même je vous envoye*, c'est-à-dire, comme Dieu mon Pere m'a envoyé, moi qui suis Dieu; de même, étant aussi homme, je vous envoye, vous qui êtes hommes. Le Pere a envoyé son Fils, en lui faisant prendre une chair humaine, & en l'envoyant au monde pour y souffrir. L'on

Sur la Mission des Personnes divines & la Procession du S. Esprit.

---

ignis æterni. Innovaturus sæculum per ignem. Confiteor unam fidem, unum Baptisma, unam, Apostolicam, & universalem Ecclesiam, in quà solà possint laxari peccata, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. *Symbolum fidei à Beato Gregorio Papa dictatum*, *tom.* 2, *pag.* 1283.

(a) Dixit eis: *Pax vobis. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos.* Id est, sicut misit me Pater Deus Deum, & ego mitto vos homo homines. Pater Filium misit, qui hunc pro redemptione generis humani incarnari constituit. Quem videlicet in mundum venire ad passionem voluit; sed tamen amavit Filium, quem ad passionem misit.... Quamvis mitti etiam juxta naturam divinitatis possit intelligi. Eo enim ipso à Patre Filius mitti dicitur, quo à Patre generatur. Nam sanctum quoque Spiritum qui cùm sit coæqualis Patri & Filio, non tamen incarnatus est, idem se Filius mittere perhibet, dicens: *Cùm venerit Paracletus, quem ego mittam vobis à Patre.* Si enim mitti solummodo incarnari deberet intelligi, sanctus procul dubio Spiritus nullo modo diceretur mitti; qui nequaquam incarnatus est; sed ejus missio ipsa processio est, quâ de Patre procedit & Filio. Sicut itaque Spiritus mitti dicitur quia procedit, ita & Filius non incongruè mitti dicitur quia generatur. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 26, *n.* 2, *pag.* 1553 & 1554.

peut auſſi entendre cette miſſion du Fils ſelon ſa nature divine, & dire qu'il a été envoyé du Pere, en ce qu'il eſt engendré de lui. En effet, quoique le ſaint Eſprit, qui eſt égal au Pere & au Fils, ne ſe ſoit pas incarné, le Fils ne laiſſe pas de dire qu'il l'envoye : *Quand le Conſolateur que je vous envoirai de la part de mon Pere, ſera venu.* D'où il eſt clair que le mot de Miſſion ne doit pas s'entendre ſeulement de l'Incarnation du Fils; que la miſſion du ſaint Eſprit n'eſt autre choſe que ſa proceſſion du Pere & du Fils, & que l'on peut dire qu'il eſt envoyé, parce qu'il procede, comme on dit que le Fils eſt envoyé, parce qu'il eſt engendré. Dans le texte latin des Dialogues, qui eſt l'original, on lit (*a*) que *l'Eſprit conſolateur procede toujours du Pere & du Fils;* au contraire la Verſion grecque porte : *L'Eſprit conſolateur procede du Pere, & demeure dans le Fils ;* ce qui favoriſe l'erreur des Grecs touchant la proceſſion du S. Eſprit, au lieu qu'elle eſt entierement détruite par le Texte latin. Cela donne lieu de croire que les Grecs ont altéré cet endroit des Dialogues, & Jean Diacre le penſoit ainſi (*b*).

Joan. 15, 26.

Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt. Neſtorius réfuté.

XIII. Dieu le Pere (*c*) a fait les nôces à ſon Fils, quand il l'a uni à la nature humaine dans le ſein de la ſainte Vierge vers la fin des ſiécles. Toute union ſe fait ordinairement entre deux perſonnes, mais cette ſorte d'union n'a pas lieu en Jeſus-Chriſt. Quoique Dieu & homme, il n'eſt pas compoſé de deux perſonnes. Il exiſte en deux natures, il en eſt compoſé; mais c'eſt un blaſphéme d'avancer qu'il ſoit compoſé de deux perſonnes. On lit dans l'Evangile (*d*) qu'auſſi-tôt que le Diable, qui étoit venu pour le tenter, ſe fut retiré, les Anges s'approcherent

(*a*) Cùm enim conſtet quia Paracletus Spiritus à Patre ſemper procedat & Filio &c. *Greg. lib.* 2, *Dialog. cap.* 38, *pag.* 276.

(*b*) *Joan. Diac. lib.* 4, *de vita S. Gregorii*, *cap.* 75, *pag* 1?2.

(*c*) Tunc Deus Pater Deo Filio ſuo nuptias fecit, quando hunc in utero Virginis humanæ naturæ conjunxit, quando Deum ante ſæcula, fieri voluit hominem in fine ſæculorum. Sed quia ex duabus perſonis fieri ſolet iſta conjunctio, abſit hoc ab intellectibus noſtris, ut perſonam Dei & hominis Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti ex duabus perſonis credamus unitam. Ex duabus quippe atque in duabus hunc naturis exiſtere dicimus : ſed ex duabus perſonis compoſitum credi, ut nefas, vitamus. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *pag.* 1635.

(*d*) Recedente Diabolo, Angeli miniſtrabant ei. Ex qua re quid aliud, quam unius perſonæ utraque natura oſtenditur ? Quia & homo eſt quem Diabolus tentat, & idem ipſe Deus eſt, cui ab Angelis miniſtratur. Cognoſcamus igitur in eo naturam noſtram ; quia niſi hunc Diabolus hominem cerneret, non tentaret. Veneremur in illo divinitatem ſuam, quia niſi ſuper omnia Deus exiſteret, ei nullo modo Angeli miniſtrarent. *Gregor. in Evang. lib.* 1, *homil.* 16, *n.* 4, *pag.* 1494.

pour le servir. Cet endroit est formel pour l'union des deux natures en une seule personne. Il falloit en effet que J. C. fût homme pour être tenté par le Diable, & qu'il fût Dieu pour être servi par les Anges. Si le Diable ne l'eût reconnu pour homme, il n'eût osé le tenter. Si les Anges ne l'eussent connu pour Dieu, ils ne se fussent point abaissés pour le servir. Nestorius disoit (a) : *Je n'envie pas à Jesus-Christ l'avantage d'avoir été fait Dieu, puisque je puis le devenir moi-même.* Cet Impie soutenoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu par nature, mais par grace. Saint Gregoire fait voir qu'il y a de la différence entre ceux qui étant nés hommes, reçoivent la grace d'adoption, & celui qui seul né de Dieu, est lui-même Fils de Dieu par nature. Il n'est pas né un pur homme, pour être ensuite fait Dieu par son mérite. L'Ange ayant annoncé le mystere incompréhensible de l'Incarnation, & le S. Esprit étant descendu pour l'opérer, le Verbe de Dieu entra aussi-tôt dans le sein de la Vierge, il s'y revêtit de la chair; & sans se dépouiller de sa nature immuable, qui lui est commune & co-éternelle avec le Pere & le saint Esprit, il prit dans les chastes flancs de cette Vierge un corps avec lequel l'Impassible pût souffrir, l'Immortel pût mourir, & l'Eternel pût devenir temporel vers la fin des siécles : desorte que par le Sacrement ineffable de cette conception miraculeuse, il est arrivé que la Vierge sacrée a été en même-tems & la Servante & la Mere de son Seigneur, selon la vérité de ses deux natures. Ces deux qualités lui sont données dans l'Ecriture : *D'où me vient ce bonheur*, lui dit Elisabeth, *que la Mere de mon Seigneur vienne vers moi !* Marie répondit à l'Ange qui lui annonçoit le mystere de l'Incarnation : *Voici la Servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon cette parole.* Quoique ce que le Fils a de son Pere soit différent de ce qu'il a de sa Mere, celui néanmoins qui vient du Pere n'est pas autre que celui qui vient de la Mere; il vient éternel de son Pere, & temporel de sa Mere. Il a tout fait, & lui-même a été fait. Il est plus beau que tous les hommes par l'éclat de sa divinité; & selon son humanité, il est celui dont il est dit dans l'Ecriture : Nous l'avons vû tout défiguré, & dans un état où il étoit sans agrément & sans beauté. Il est venu avant tous les siécles du Pere, sans Mere, & il est venu à la fin des siécles d'une Mere, sans Pere. Il est le Temple du Créateur, & le Créateur du

(a) *Gregor. lib.* 18, *moral. n.* 85, *pag.* 598.

Temple. Il eſt de deux natures & dans deux natures, ſans que leur union produiſe en lui aucune confuſion, ni que leur diſtinction diviſe ou multiplie ſon unité.

Sur la Foi en Jeſus-Chriſt.

XIV. Tous les Elus (*a*), ſoit ceux qui ont précedé la venuë du Meſſie, ſoit ceux qui l'ont ſuivie, & qui ſont préſentement dans l'Egliſe, ont cru & croyent au Médiateur de Dieu & des hommes; tous ont crié *hoſanna*, c'eſt-à-dire, ſauvez-nous. C'eſt-à lui que ceux qui l'ont précedé ont demandé leur ſalut, & que ceux qui vivent le demandent, en confeſſant que celui-là eſt béni qui vient au nom du Seigneur. Les Peuples qui ont précedé ſa venue, ou qui l'ont ſuivie, ont eu la même eſpérance & la même foi; c'eſt en vertu de ſa Paſſion & de ſa Réſurrection que les uns & les autres ont été guéris, quoique les uns l'attendiſſent, & que les autres ne fuſſent venus qu'après: car de même que les Juſtes qui ont vécu avant nous, ont cru qu'il viendroit un jour pour les racheter, & l'ont aimé par avance comme leur Liberateur, de même nous croyons qu'il eſt venu, nous nous attachons à lui par amour, nous brûlons du deſir de le contempler face à face.

Sur la grace. Sa néceſſité. Dieu la retire quelquefois. On y réſiſte.

XV. Dans toutes nos penſées (*b*) & dans toutes nos actions, c'eſt Jeſus-Chriſt que nous devons prier, comme le principe de nos bonnes penſées & de nos bonnes œuvres; ſans lui, nous ne (*c*) ſommes jamais ſans péché, & avec lui nous ne ſommes jamais ſans juſtice. *Levez-vous ſur vos pieds*, diſoit l'Eſprit de Dieu au Prophete Ezechiel, *& je vous parlerai;* auſſi-tôt l'Eſprit entra, *& le fit tenir ſur ſes pieds*. La voix de Dieu com-

Ezech. cap. 2, *verſ.* 1 *&* 2.

(*a*) Præceſſit quippe judaïcus populus, ſecutus eſt gentilis, & quia omnes electi, ſive qui in Judæa eſſe potuerant, ſive qui nunc in Eccleſia exiſtunt, in Mediatorem Dei & hominum crediderunt & credunt, qui præeunt & qui ſequuntur hoſanna clamant. *Hoſanna* autem latinâ linguâ, *ſalva nos* dicitur. Ab ipſo enim ſalutem & priores quæſierunt, & præſentes quærunt: & benedictum qui venit in nomine Domini confitentur, quoniam una ſpes, una fides eſt præcedentium, atque ſequentium populorum. Nam ſicut illi expectata paſſione ac reſurrectione ejus ſanati ſunt, ita nos præterita paſſione illius ac permanente in ſæcula reſurrectione ſalvamur. Quem enim priores noſtri ex judaïco populo crediderunt atque amaverunt venturum, hunc nos & veniſſe credimus & amamus, ejuſque deſiderio accendimur, ut eum facie ad faciem contemplemur. *Greg. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 5, *n.* 2, *pag.* 1352 *&* 1353.

(*b*) Diſcipulis dicebat (Chriſtus) *ſine me nihil poteſtis facere*. In omne ergo quod cogitamus, in omne quod agimus, ſemper orandum eſt, ut & ipſo aſpirante cogitemus & ipſo adjuvante faciamus. *Greg. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 10, *n.* 45, *pag.* 1281.

(*c*) Illius ergo nobis virtus quærenda eſt, & gratia poſtulanda, ſine quo nuſquam abſque culpa, cum quo nuſquam ſine juſtitia. *Idem. lib.* 7, *epiſt.* 4, *pag.* 849.

mande (a) au Prophete de se lever; mais il n'auroit pû se lever, si l'Esprit de Dieu ne fût entré dans lui. Nous pouvons bien faire des efforts pour de bonnes actions, par la grace du Tout-puissant, mais nous ne pouvons les accomplir, si celui-là même qui commande ne nous aide. Aussi saint Paul, après avoir dit à ses Disciples d'opérer leur salut avec crainte & tremblement, ajoute que *c'est Dieu qui opérera en eux le vouloir & le faire, selon son bon plaisir.* C'est encore ce que Jesus-Christ nous enseigne, en disant: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Mais si nos actions étoient tellement des dons de Dieu qu'il n'y eût rien du nôtre, nous n'aurions aucun droit d'en demander la récompense comme l'ayant méritée; si au contraire elles sont tellement de nous, que les dons de Dieu n'y ayent point de part, pourquoi en rendons-nous graces à Dieu? Nos mauvaises actions, il est vrai, sont uniquement de nous, mais les bonnes sont de Dieu & de nous. Il nous prévient par son inspiration, afin que nous voulions, & nous pousse en nous inspirant, afin que nous ne voulions pas envain, & que nous puissions accomplir ce que nous voulons; ensorte que la grace prévenante étant suivie de la bonne volonté, cela même qui est un don de Dieu devient

(a) *Fili hominis, sta super pedes tuos & loquar tecum. Et ingressus est in me Spiritus, postquam locutus est mihi, & statuit me supra pedes meos.* (*Ezech. cap. 2, vers. 1 & 2.*) Ecce divina vox surgere Prophetam jussit ut surgeret. Sed surgere omnino non potuit, nisi in hunc omnipotentis Dei Spiritus intrasset: quia ex omnipotentis Dei gratia bona operari conari quidem possumus, sed hæc implere non possumus, si ipse non adjuvat qui jubet. Sic Paulus cum discipulos admoneret dicens, *cum metu & tremore vestram ipsorum salutem operamini*: illico quis in eis hæc ipsa bona operaretur subjunxit dicens: *Deus est enim qui operatur in vobis & velle & perficere pro bona voluntate.* Hinc est quod ipsa veritas discipulis dicit: *Sine me nihil potestis facere.* Sed in his considerandum, quia sic bona nostra si omnipotentis Dei dona sunt, ut in eis aliquid nostrum non sit, cur nos quasi pro meritis æternam retributionem quærimus? Si autem ita nostra sunt, ut dona Dei omnipotentis non sint, cur de eis omnipotenti Deo gratias agimus? Sed sciendum est, quia mala nostra solummodo nostra sunt; bona autem nostra, & omnipotentis Dei sunt, & nostra: quia ipse aspirando nos prævenit ut velimus, qui adjuvando subsequitur, ne inaniter velimus, sed possimus implere quæ volumus. Præveniente ergo gratia, & bona voluntate subsequente, hoc quod omnipotentis Dei donum est, fit meritum nostrum. Quod bene Paulus breviter insinuat, dicens: *Plus illis omnibus laboravi.* Qui ne suæ videretur virtutis ostendisse quod fecerat, adjunxit: *Non autem ego, sed gratia Dei mecum.* Quia enim cælesti dono præventus est, quasi alienum se a bono suo opere agnovit dicens: *Non autem ego.* Sed quia præveniens gratia liberum in eo arbitrium fecerat in bonum, quo libero arbitrio eamdem gratiam est subsecutus in opere, adjunxit: *Sed gratia Dei mecum.* Ac si diceret: in bono opere laboravi, non ego, sed & ego. In hoc enim quod solo Domini dono præventus sum, non ego: in eo autem quod donum voluntate subsecutus, & ego. *Gregor. in Ezech. lib. 1, homil. 9, n. 2, pag. 1244 & 1250.*

notre mérite. C'eſt ce que ſaint Paul explique en ces termes : *J'ai travaillé plus que tous les autres ;* & afin qu'il ne parût point attribuer à ſes propres forces ce qu'il avoit fait, il ajoute : *Ce n'eſt pas moi, mais la grace de Dieu avec moi.* Parce qu'il avoit été prévenu par la grace, il ſemble en diſant *ce n'eſt pas moi*, avouer qu'il n'avoit aucune part à la bonne action ; mais à cauſe que par cette grace ſon libre arbitre avoit reçu l'activité pour le bien, & que dans l'accompliſſement de la bonne œuvre il n'avoit fait que ſuivre l'impreſſion de cette grace ſur ſon libre arbitre, il ajoute : *C'eſt la grace de Dieu avec moi.* C'eſt comme s'il avoit dit : *Ce n'eſt pas moi* qui ai travaillé dans la bonne action, & toutefois *c'eſt moi :* car en ce que j'ai été prévenu par la grace, *ce n'eſt pas moi ;* mais en ce que j'ai ſuivi l'impreſſion de cette grace par ma volonté, *c'eſt moi* qui ai travaillé. Il arrive ſouvent que le même Eſprit (*a*) qui nous avoit élevés ſe retire de nous, afin de nous faire connoître qui nous ſommes ; c'eſt ce que ſignifient ces paroles de Job : *Vous me réduirez en pouſſiere.* En effet, lorſque Dieu ſe retire de l'homme durant la tentation, il devient comme une terre qui manquant d'eau ſe deſſeche. Dieu en uſe ainſi, pour lui apprendre quelle eſt ſa foibleſſe lorſqu'il eſt abandonné à lui-même, & comment ſans le ſecours de ſa grace, il demeure ſec & ſtérile : il abandonne même (*b*) quelquefois ceux qu'il aime pour l'éternité. *Ne m'abandonnez pas entierement*, lui diſoit David, ſçachant bien qu'il pouvoit lui être utile d'être abandonné pour un tems, pourvû qu'il ne le fût pas pour toujours. Dieu aſſiſte les Saints lorſqu'il vient à eux, il les éprouve lorſqu'il les délaiſſe ; il (*c*) détruit, pour ainſi dire, le cœur de l'homme lorſqu'il l'abandonne, il l'édifie lorſqu'il le remplit. Envain le Prédicateur exhorte au-dehors, ſi Dieu ne remplit le cœur de celui qui écoute. La bouche qui parle eſt muette, ſi Dieu ne parle au-dedans de l'ame, & n'inſpire intérieurement les paroles que les oreilles du corps entendent ; ce qui faiſoit dire au Prophete : *Si le Sei-*

(*a*) Unde fit plerumque ut iſdem qui ſublevaverat, parumper deſerat Spiritus, quatenus ipſum ſibi hominem oſtendat. Quod ſanctus vir protinùs exprimit, cum ſubjungit : *Et in pulverem reduces me.* Quia enim per ſubtractionem Spiritûs, mens aliquantulum in tentatione deſeritur, quaſi ab humore priſtino terra ſiccatur : ut infirmitatem ſuam derelictus ſentiat, & ſine infuſione ſupernæ gratiæ, quantum homo aruit, cognoſcat. *Idem. lib.* 9 *moral. n.* 30, *pag.* 323.

(*b*) *Idem. lib.* 20 *moral. n.* 51, *pag.* 661.

(*c*) *Idem. lib.* 11 *moral. n.* 12, *pag.* 370.

gneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui l'édifient. Il ne faut pas s'étonner si le Prédicateur n'est pas écouté d'un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn averti de la propre bouche de son Dieu, ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime & de sa méchanceté, Dieu l'avoit déja abandonné intérieurement, lorsqu'il le reprenoit au-dehors pour le convaincre & le rendre inexcusable. Il est dit que (*a*) *si Dieu tient une personne enfermée & prisonniere, nul ne peut la faire sortir,* parce que comme personne n'arrête la largesse de Dieu lorsqu'il appelle, de même personne ne s'oppose à sa justice lorsqu'il abandonne. *Enfermer,* à l'égard de Dieu, n'est autre chose que ne point ouvrir à ceux qui sont enfermés. On dit aussi de Dieu qu'il endurcit par sa justice les cœurs des réprouvés, lorsqu'il ne les amollit point par sa grace.

XVI. Les Saints (*b*) n'ignorent pas que nés d'une race corrompue depuis la chûte du premier homme, s'ils ont été changés en mieux & dans leurs desirs & dans leurs actions, ce n'est pas l'ouvrage de leur vertu propre, mais de la grace de Dieu qui les a prévenus de ses dons. Ils reconnoissent donc que tout le mal qui est en eux prend sa source dans la corruption de leur origine, & que tout le bien qu'ils ont vient de la libéralité de la grace & de la bonté de leur Sauveur, qui par sa grace prévenante leur a fait vouloir le bien, & le leur a fait accomplir par une grace subséquente. C'est de ces Saints qu'il est dit dans l'Apocalypse : *Ils ont adoré celui qui vit durant tous les siécles, en*

Grace prévenante & gratuite.

(*a*) Dicatur ergo : *Si incluserit hominem, nullus est qui aperiat.* Quia sicut nemo obsistit largitati vocantis, ita nullus obviat justitiæ relinquentis. Includere namque Dei, est clausis non aperire. Unde & ad Moysen dicitur de Pharaone : *Ego indurabo cor ejus.* Obdurare quippe per justitiam dicitur, quando cor reprobum per gratiam non emollit. *Idem. ibid. n.* 13, *pag.* 371.

(*b*) Sancti autem viri sciunt post primi parentis lapsum, de corruptibili stirpe se editos, & non virtute propria, sed præveniente supernâ gratiâ ad meliora se vota vel opera commutatos ; & quidquid sibi mali inesse cognoscunt, de mortali propagine sentiunt meritum : quidquid verò in se boni inspiciunt, immortalis gratiæ donum, eique de accepto munere debitores sunt, qui & præveniendo dedit eis bonum velle quod noluerunt, & subsequendo concessit bonum posse quod volunt. Unde benè per Joannem dicitur : *Adoraverunt viventem in sæcula sæculorum, mittentes coronas suas ante thronum Domini.* Coronas namque suas ante thronum Domini mittere, est certaminum suorum victorias non sibi tribuere, sed auctori, ut ad illum referant gloriam laudis, à quo se sciunt vires accepisse certaminis. *Greg. lib.* 22 *moral. n.* 20, *pag.* 703.

mettant leurs couronnes aux pieds du Trône du Seigneur. Mettre leurs couronnes aux pieds du Seigneur, n'est autre chose que de lui attribuer, & non pas à eux-mêmes, les victoires qu'ils ont remportées dans leurs combats, & à en rapporter toute la gloire à celui qui leur a donné les forces nécessaires pour bien combattre. Personne (*a*) n'a donné le premier à Dieu, pour l'obliger à donner sa grace. Si nous le prévenions par nos bonnes œuvres, que deviendroient ces paroles du Roi Prophete : *Sa misericorde me préviendra ?* Et si nous avons mérité la grace par le bien que nous avons fait, comment l'Apôtre a-t-il dit : *C'est par la grace que vous êtes sauvés, par le moyen de la Foi, & cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres.* Si notre amour pour Dieu prévenoit ses dons, saint Jean n'auroit pas dit : *Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés le premier.* Saint Paul n'auroit pas dit non plus : *Non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes.*

Sur la prédestination & la réprobation.

XVII. Ainsi personne ne prévient Dieu, de maniere qu'il le rende son débiteur ; mais étant également le Créateur de

(*a*) Nemo quippe ut divina illum gratia subsequatur, prius aliquid contulit Deo. Nam si nos Deum bene operando prævenimus, ubi est quod Propheta ait : *Misericordia ejus præveniet me?* Si quid nos bonæ operationis dedimus, ut ejus gratiam meremur, ubi est quod Apostolus dicit : *Gratia salvati estis per fidem, & hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non ex operibus ?* Si nostra dilectio Deum prævenit, ubi est quod Joannes Apostolus dicit : *Non quia nos dilexerimus Deum, sed quia ipse prior dilexit nos ?* .... Ubi est quod rursùm per Paulum tam salubriter dicitur...... *Non quia sufficientes simus aliquid cogitare à nobis quasi à nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est ?* Nemo ergo Deum meritis prævenit, ut tenere eum quasi debitorem possit : sed miro modo æquus omnibus conditor, & quosdam prælegit, & quosdam in suis pravis moribus derelinquit. Nec tamen electis suis pietatem sine justitiâ exhibet, quia hic eos duris afflictionibus premit : ne rursùm reprobis justitiam sine misericordia exercet, quia hic æquanimiter tolerat, quos quandoque in perpetuum damnat. Si ergo & electi prævenientem se gratiam sequuntur, & reprobi juxta quod merentur, accipiunt : & de misericordia inveniunt electi quod laudent, & de justitiâ non habent reprobi quod accusent. Bene itaque dicitur : *Quis ante dedit mihi, ut reddam ei ?* Ac si apertè diceretur : ad parendum reprobis nulla ratione compellor ; quia eis debitor ex sua actione non teneor. Idcircò enim nequaquam cœlestis Patriæ præmia æterna percipiunt ; quia ea nuncdum promereri poterant, ex libero arbitrio contempserunt. Quod videlicet liberum arbitrium in bono formatur electis, cum eorum mens à terrenis desideriis gratia aspirante suspenditur : Bonum quippe quod agimus, & Dei est, & nostrum : Dei per prævenientem gratiam, nostrum per obsequentem liberam voluntatem. Si enim Dei non est, undè ei gratias in æternum agimus ? Rursùm si nostrum non est ? unde nobis retribui præmia speramus ? Quia ergo non immeritò gratias agimus, scimus quod ejus munere prævenimur ; & rursùm, quia non immeritò retributionem quærimus, scimus quod obsequente libero arbitrio bona elegimus, quæ ageremus. *Greg. lib.* 32, *moral. n.* 38 & 39, *pag.* 1100 & 1101.

tous

tous les hommes, il en prédeſtine & choiſit quelques-uns, abandonnant juſtement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'eſt pas qu'en faiſant part de ſes miſericordes à ſes Elus, il ne leur faſſe ſentir quelquefois les rigueurs de ſa juſtice, par les afflictions qu'il leur envoye durant cette vie. Il ne prive pas même les réprouvés de ſes graces & de ſes faveurs, quoiqu'il exerce contr'eux ſa juſtice, puiſqu'il les ſouffre long-tems avec patience en ce monde, avant que de les livrer aux ſupplices dans l'éternité. Les Elus en ſuivant l'impreſſion de la grace qui les prévient, ont ſujet de louer la miſericorde de Dieu; les Réprouvés en ſouffrant les ſupplices qu'ils méritent, ne peuvent ſe plaindre de ſa juſtice. *Qui eſt-ce*, dit le Seigneur, *qui m'a donné le premier, afin que je lui rende?* comme s'il diſoit: Je ne ſuis preſſé par aucune raiſon de pardonner aux Réprouvés, parce que je ne dois rien au mérite de leurs actions; ainſi ces malheureux ne reçoivent point le prix éternel de la céleſte Patrie, parce qu'ils ont refuſé par leur libre arbitre de la mériter. A l'égard des Elus, ils ont été formés au bien par l'inſpiration de la grace, & élevés par elle au-deſſus des deſirs terreſtres. Tout le bien que nous faiſons vient de Dieu & de nous; de Dieu, par le ſecours de ſa grace prévenante; de nous, par la coopération de notre libre volonté. S'il ne venoit pas de Dieu, envain nous lui en rendrions graces; s'il ne venoit pas de nous, quel droit aurions-nous d'en eſpérer récompenſe? Nos actions de graces à Dieu ſont donc une preuve qu'il nous prévient par ſes dons, & la récompenſe que nous eſpérons de nos bonnes œuvres, eſt une autre preuve de la part que notre libre arbitre a dans les bonnes œuvres qu'il fait en ſuivant le mouvement de la grace.

XVIII. Dieu par ſa bonté agit (*a*) premierement ſans nous — Sur l'accord de la grace avec le libre arbitre.

(*a*) Superna ergo pietas prius agit in nobis aliquid ſine nobis, ut ſubſequente quoque noſtro libero arbitrio, bonum quod jam appetimus, agat nobiſcum: quod tamen per impenſam gratiam in extremo judicio ita remunerat in nobis, ac ſi ſolis proceſſiſſet ex nobis. Quia enim divina nos bonitas, ut innocentes faciat, prævenit, Paulus ait: *Gratiâ autem Dei ſum id quod ſum.* Et quia eandem gratiam noſtrum liberum arbitrium ſequitur, adjungit: *Et gratia ejus in me vacua non fuit, ſed abundantius illis omnibus laboravi.* Qui dum ſe de ſe nihil eſſe conſpiceret, ait: *Non autem ego.* Et tamen quia ſe eſſe aliquid cum gratia invenit, adjunxit: *ſed gratia Dei mecum.* Non enim diceret, *mecum*, ſi cum præveniente gratiâ ſubſequens liberum arbitrium non haberet..... Munditia itaque manuum ſuarum innocens ſalvabitur: quia qui hic prævenitur dono ut innocens fiat, cùm ad judicium ducitur, ex merito remuneratur. *Greg. lib.* 16, *moral. n.* 30, *pag.* 512.

dans nous-mêmes, afin que notre libre arbitre ſuivant le doux mouvement de ſa grace, elle opere avec nous le bien qu'elle nous a fait deſirer; ce qui n'empêche pas que Dieu ne le récompenſe en nous avec la même bonté que s'il venoit purement de nous. Saint Paul marque clairement que c'eſt Dieu qui nous prévient pour nous faire juſtes, lorſqu'il dit: *C'eſt par la grace de Dieu que je ſuis ce que je ſuis;* & parce que Dieu enſuite du conſentement de notre libre arbitre, nous favoriſe encore de ſon ſecours, il ajoute: *Et ſa grace n'eſt pas demeurée en moi ſans effet, mais j'ai travaillé plus que tous les autres.* Puis conſidérant qu'il n'étoit rien de lui-même, il dit: *Non pas moi toutefois;* après quoi reconnoiſſant qu'avec la grace il a fait quelque choſe, il ajoute: *mais la grace de Dieu avec moi.* Or il ne diroit pas *avec moi,* s'il n'avoit point de libre arbitre qui ſuivît l'impreſſion de la grace prévenante. Il eſt donc vrai que *l'innocent ſera ſauvé à cauſe de la pureté de ſes mains,* parce que Dieu dans ſon dernier Jugement récompenſera pour ſes mérites, celui qu'il aura prévenu de ſa grace durant cette vie.

Sur l'incertitude de notre prédeſtination.

XIX. Les Elus parviennent (*a*) au Royaume de Dieu par le travail, enſorte qu'ils méritent d'obtenir par leurs prieres ce que Dieu a réſolu avant tous les ſiécles de leur donner. Nous ſçavons que nous ſommes appellés (*b*), mais nous ignorons ſi nous ſommes élus; c'eſt ce qui doit nous porter à nous humilier profondément devant Dieu. Il y en a qui ne commencent pas même à faire le bien, quelques-uns ne perſeverent pas dans celui qu'ils ont commencé, d'autres paſſent toute leur vie dans le péché, & ſur la fin ils en témoignent du regret par leurs gémiſſemens, & font une ſévere pénitence; quelques-uns au contraire après avoir mené une vie ſainte, tombent dans la

(*a*) Ipſa perennis regni prædeſtinatio ita ab omnipotenti Deo diſpoſita eſt, ut ad hoc electi ex labore perveniant: quatenus poſtulando mereantur accipere, quod eis omnipotens Deus ante ſæcula diſpoſuit donare *Lib.* 1, *dialog. cap.* 8, *p.* 181.

(*b*) Quia vocati ſumus, novimus: ſi ſumus electi, neſcimus. Tanto ergo neceſſe eſt ut unuſquiſque noſtrum in humilitate ſe deprimat, quanto ſi ſit electus ignorat. Nonnulli enim bona nec incipiunt; nonnulli verò in bonis quæ incœperunt, minimè perſiſtunt. Alter pene totam vitam ducere in pravitate conſpicitur, ſed juxta finem vitæ à pravitate ſua per diſtrictæ pœnitentiæ lamenta revocatur. Alter electam videtur vitam ducere, & tamen hunc contingit ad erroris nequitiam juxta finem declinare. Alius bonum benè inchoat, meliùs conſummat. Alius in malis actibus à primæva ætate ſe dejicit, & in eiſdem operibus ſemper ſe ipſo deterior conſummatur. Tanto ergo ſibi unuſquiſque ſollicitè metuat, quanto ignorat quod reſtat: quia quod ſæpe dicendum eſt, & ſine oblivione retinendum: *Multi ſunt vocati, pauci verò electi. Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *n.* 14, *pag.* 1641 *&* 1642.

dépravation & dans l'erreur. L'un commence bien, & finit encore mieux; l'autre, méchant dès sa jeunesse, devient pire en vieillissant. Chacun doit donc vivre dans une crainte continuelle, & se répeter souvent ce qui est dit dans l'Evangile, qu'*il y en a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus.* S. Gregoire rapporte sur cela (*a*) l'exemple de trois sœurs de son pere. Toutes les trois se convertirent à Dieu avec un zele égal; deux persévererent, la troisiéme s'abandonna au désordre, & se maria, sans avoir égard au vœu de virginité qu'elle avoit fait. *Les Jugemens de Dieu sont un profond abime.* Que personne (*b*) n'entreprenne d'approfondir pourquoi l'un est élu & l'autre réprouvé, pourquoi (*c*) l'un est attiré par misericorde, & l'autre rejetté. Si vous admirez la vocation des Gentils, l'Ecriture vous répondra : *Quand il accorde la paix, qui osera le condamner?* Si vous vous étonnez de la réprobation des Juifs, elle vous dira : *Quand il aura caché son visage, qui pourra le regarder?* Ensorte qu'il faut que le Conseil impénétrable de la Puissance souveraine nous tienne lieu de raisons, & que cette considération soit tout l'éclaircissement de nos doutes. Saint Gregoire autorise la soumission aveugle que nous devons avoir pour les Jugemens de Dieu, par l'exemple de Jesus-Christ, qui ne donne point d'autre raison de ce que Dieu a caché ses secrets aux uns, & qu'il les a révelés aux autres, sinon qu'il l'a voulu ainsi. Pour prouver encore que les Jugemens de Dieu au sujet de la prédestination & de la réprobation sont impénétrables, il apporte (*d*) l'exemple de deux enfans nés en même-tems, dont l'un reçoit le baptême, & l'autre meurt sans l'avoir reçu. Souvent même, ajoute-t-il, le fils d'un pere & d'une mere fideles meurt sans avoir reçu le sceau de la Foi, tandis que le fils d'un pere & d'une mere infideles est régénéré dans les eaux du Baptême. On dira peut-être

(*a*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *n.* 15, *pag.* 1642.

(*b*) Scriptum est : *Judicia tua abyssus multa.* Nemo ergo perscrutari appetat, cur cùm alius repellitur, alius eligatur. *Greg. lib.* 29 *moral. n.* 57. *pag.* 943.

(*c*) *Idem. lib.* 25 *moral. n.* 32, *pag.* 805.

(*d*) Ut enim è multis loquar, duo ad hanc lucem parvuli veniunt, sed uni datur ut ad redemptionem per baptisma redeat, alter ante subtrahitur, quam hunc regenerans unda perfundat. Et sæpe fidelium filius sine fide rapitur, sæpe infidelium concesso fidei Sacramento renovatur. Sed fortasse aliquis dicat, quod hunc Deus acturum prave etiam post baptismum noverat, & idcirco eum ad baptismatis gratiam non perducat. Quod si ita est, peccata quorumdam procul dubio priusquam sint perpetrata, puniuntur. Et quis ista recte sentiens dixerit, quia omnipotens Deus, qui alios à perpetratis facinoribus liberat, hæc in aliis etiam non perpetrata condemnet. *Greg. lib.* 27 *moral. n.* 7, *pag.* 855.

que Dieu avoit prévû que celui qui est mort sans ce Sacrement, auroit vécu dans le désordre, & que c'est pour cela qu'il n'a point permis que le Baptême lui fut administré ; mais il faudroit dire, dans ce cas, que Dieu punit les péchés de quelqu'un avant même qu'il les ait commis, ce qui répugne à la doctrine orthodoxe. Comment en effet pourroit-on dire, en pensant sainement, que Dieu qui délivre les uns des crimes qu'ils ont commis, condamne dans les autres ces mêmes crimes avant qu'ils ayent pû les commettre ?

Sur les Anges & sur les Démons.

XX. Les Anges (*a*) dans leur création étoient de nature à pouvoir déchoir de leur état, ou y demeurer par leur libre arbitre ; mais par l'attachement qu'ils ont eu pour leur Créateur, ils ont acquis l'avantage de n'être plus sujets aux changemens. Saint Gregoire donne (*b*) en un autre endroit le nom d'animal raisonnable à l'Ange qui annonça aux Pasteurs la naissance du Sauveur, ce qu'il ne fait sans doute qu'en supposant que cet Ange avoit apparu sous une forme humaine. Il dit encore (*c*) que l'Ange comparé à l'homme, est esprit, & qu'il est corps, comparé à Dieu : expressions qu'il n'employe que pour marquer que la nature de l'Ange, quelqu'excellente qu'elle soit, est infiniment au-dessous de celle de Dieu. Ailleurs il dit nettement (*d*) que l'Ange est esprit, & l'homme esprit & chair ; que les Démons, quoiqu'incorporels (*e*), seront tourmentés par un feu corporel. Il distingue neuf Ordres d'Anges, qu'il (*f*) appelle, d'après l'Ecriture, les Anges, les Archanges, les Vertus, les Puissances, les Principautés, les Dominations, les Trônes, les Cherubins & les Seraphins. Le mot d'Ange, selon (*g*) lui, est un nom d'office & de fonction, & non pas de nature ; il signifie Envoyé ou Ambassadeur. Les Archanges sont les premiers & les principaux Ambassadeurs ; tous Habitans de la céleste Patrie, ils sont toujours Esprits ; mais ils ne sont ap-

---

(*a*) Ipsi quoque Angelici Spiritus mutabiles ex natura sunt conditi, quatenus aut sua sponte caderent, aut ex arbitrio starent. Sed qui humiliter [illegible] inhærere, a quo conditi sunt, hanc ipsam in se mutabilitatem [illegible] immutabilitate vicerunt. *Greg. lib.* 25 *moral. n.* 11, *pag.* [illegible].

(*b*) *Idem. in Evang. lib.* 1, *homil.* 10, *n.* 1, *pag.* 1468.

(*c*) *Idem. lib.* 2 *moral. n.* 3, *pag.* 39.

(*d*) *Idem. lib.* 4 *moral. n.* 8, *pag.* 108.

(*e*) Diabolus ejusque Angeli, cùm sint incorporei, corporeo sunt igne cruciandi. *Idem. lib.* 4 *dialog. cap.* [illegible], *pag.* 4[illegible]7.

(*f*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 34, *n.* 7, *pag.* 1603.

(*g*) *Idem. ibid. n.* 8, *pag.* 1604.

pellés Anges que quand ils sont envoyés pour annoncer quelque chose, d'où vient que David dit : *Dieu qui des Esprits en fait des Anges.* Le Diable en voulant être semblable à Dieu en élevation (a), par un orgueil démesuré, a perdu la ressemblance qu'il avoit avec Dieu ; & se croyant suffisant à soi-même, il est tombé d'autant plus bas au-dessous de lui-même, qu'il s'étoit voulu élever plus haut, au mépris de son Créateur ; desorte que celui qu'une servitude toute volontaire pouvoit élever, a été abattu par une liberté devenue captive. Psal. 103.

XXI. Pour ce qui est du premier Homme (b), il fut mis dans le Paradis terrestre, en un tel état que s'il fut demeuré attaché par les liens de la charité à l'obéïssance de son Créateur, il eut été un jour enlevé dans la céleste Patrie des Anges, sans passer par une mort temporelle : car il avoit été créé immortel, mais en telle maniere que s'il venoit à pécher, il seroit sujet à la mort. Son péché avec sa peine ont passé à tous ses descendans ; tous ont raison de dire (c) avec David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a mis au monde avec le péché.* Celui-là seul est véritablement saint, qui pour surmonter la corruption de notre nature, n'a pas voulu être conçu par les voyes communes & ordinaires. Si Job fut mort (d) au sortir du sein de sa mere, pensez-vous, dit saint Gregoire, qu'il eût mérité la récompense éternelle par cette mort avancée ? Pensez-vous que les enfans qui meurent avant que de naitre, jouissent d'un repos éternel ? Non, répond ce Pere ; quiconque n'est point délivré par l'eau de régénération, demeure toujours engagé dans les

Sur l'état du premier homme, le péché originel, la Circoncision & le Baptême des Enfans.

(a) *Greg. in Evang. lib. 34 moral. n. [illegible], pag. 11[illegible].*

(b) *Idem. lib. 4 moral. n. 54, pag. 126.*

(c) Nos enim sancti efficimur, non tamen sancti nascimur : quia ipsa naturae corruptibilis conditione constringimur, ut cum Propheta dicamus : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, & in delictis peperit me mater mea.* Ille autem solus veraciter sanctus natus est, qui ut ipsam conditionem naturae corruptibilis vinceret, ex commixtione carnali conceptus non est. *Greg. lib. 18 in Job. n. 84, pag. 5[illegible].*

(d) Numquid si egressus (Job) ex utero fuisset mortuus, [illegible] meritum ex hac ipsa praematura morte compararet ? Numquid aeterna requie abortivi fruuntur ? Quisquis enim regenerationis unda non solvitur, reatu primi vinculi ligatus tenetur. Quod vero apud nos valet aqua baptismatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro his qui ex Abrahae stirpe prodierant, mysterium circumcisionis. Nam quia unusquisque in primi parentis radice conceptus est, Propheta testatur dicens : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum.* Et qui [illegible], [illegible] supplicia [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sapientiae perfectae, [illegible] nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non habebit vitam aeternam. *Greg. lib. 4 moral. pag. 102.*

liens du premier péché : or ce que fait maintenant l'eau du Baptême, parmi les Anciens la Foi l'opéroit pour les enfans, ou la vertu des Sacrifices pour les personnes âgées, ou le mystere de la Circoncision pour ceux qui sortoient de la race d'Abraham. Que chacun naisse avec la coulpe du péché du premier homme, David, comme on vient de le dire, le témoigne par ces paroles : *J'ai été conçu dans l'iniquité, &c.* Et que ceux qui n'ont point été lavés dans l'eau du salut, ne soient point exempts des supplices du péché originel, Jesus-Christ nous en assure en disant : *Si l'on ne renaît de l'eau & de l'esprit, on ne sçauroit entrer dans le Royaume de Dieu.* Il y en a plusieurs (*a*) qui sont enlevés de ce monde avant que d'être parvenus à l'âge où l'on peut faire le bien & le mal ; & parce que les Sacremens du salut ne les ont point délivrés de la faute originelle, les supplices sont leur partage dans l'autre vie : toutefois ils n'ont point agi par leur propre volonté en celle-ci. La premiere blessure que reçoivent ces sortes de personnes, c'est de naître dans la corruption du péché, la mort temporelle est pour eux une autre blessure ; mais comme cette mort est suivie d'une éternelle, on peut dire avec Job, que *leurs blessures se sont multipliées par un Jugement juste, mais caché*, puisque ces personnes qui n'ont commis aucun péché par leur propre volonté, sont condamnées à des supplices éternels. S'il en est ainsi, quel doit être le châtiment de ceux que l'iniquité de leurs propres actions condamne ?

Sur le Baptême de S. Jean & celui de Jesus-Christ ; ses effets. Cérémonies du Baptême.

XXII. Saint Jean après avoir prêché le Baptême de la pénitence, le conféroit (*b*) à ceux qui le demandoient ; mais il ne donnoit point par ce Baptême la rémission des péchés, qui étoit réservée au Baptême de Jesus-Christ. C'est pourquoi l'Evangile dit que saint Jean prêchoit seulement le Baptême *pour la rémission des péchés*, c'est-à-dire, qu'il l'annonçoit, ne pouvant le donner lui-même. Par le Baptême de Jesus-Christ nous recevons la rémission du péché originel (*c*), & de tous ceux que

(*a*) *Greg. lib. 9 moral. n. 32, pag. 303.*

(*b*) Joannes non solùm baptismum pœnitentiæ prædicavit, verùm etiam quibusdam dedit : sed tamen baptismum suum in remissionem peccatorum dare non potuit. Remissio etenim peccatorum in solo nobis baptismo Christi tribuitur. Notandum itaque quod dicitur : *Prædicans baptismum pœnitentiæ in remissionem peccatorum* : Quoniam baptismum quod peccata solveret, quia dare non poterat, prædicabat &c. *Greg. in Evang. lib. 1, homil. 20, pag. 1516 & 1517.*

(*c*) Ab originali culpâ per baptismum liberamur. *Idem. lib. 15 moral. n. 57, pag. 492.*

nous pourrions avoir commis précédemment. Ils sont effacés véritablement par ce Sacrement, & non-seulement en apparence, comme quelques-uns (a) le disoient. Mais le Baptême en nous remettant la coulpe originelle, ne nous délivre pas de nos passions, nous y demeurons assujettis. Il est sans doute que les (b) enfans qui meurent après le Baptême, entrent dans le Royaume du Ciel; mais ceux qui sont déja avancés en âge, & qui sçavent parler, ne jouissent pas tous du même bonheur. Il y en a qui en sont privés par la mauvaise éducation qu'ils reçoivent de leurs parens; saint Gregoire le prouve (c) par l'exemple d'un enfant qui, élevé dès l'âge de cinq ans avec trop d'indulgence & de mollesse par son pere, s'emportoit en des blasphêmes contre la majesté de Dieu, aussi-tôt que quelque chose lui déplaisoit, ce qu'il continua de faire jusqu'au moment de sa mort. Dans l'Eglise Romaine on plongeoit (d) trois fois celui qu'on baptisoit, pour exprimer les trois jours de la sépulture de Jesus-Christ. Ces trois immersions pouvoient aussi signifier les trois Personnes de la Trinité, comme l'unique immersion, l'unité de la Nature divine. Mais parce qu'en Espagne les Ariens baptisoient par la triple immersion, saint Gregoire conseilla à saint Léandre de Seville de n'employer qu'une seule immersion dans le Baptême, de peur, dit-il, qu'il ne leur semble que nous divisons comme eux la Divinité, & qu'ils ne se vantent que leur coutume l'a emporté sur la nôtre.

Sur le Ministre du Baptême, & le tems de l'administrer.

XXIII. L'Evêque étoit le Ministre ordinaire du Baptême, en sorte que son absence (e) dans les jours destinés à la célébration de ce Sacrement, exposoit les enfans à mourir sans l'avoir reçu. Les jours du Baptême solemnel étoient la fête de Pâque & celle de la Pentecoste. Ce fut par une dispense particuliere,

(a) Si qui verò sunt qui dicunt peccata in baptismate superficie tenus dimitti, quid est hac prædicatione infidelius, in qua ipsum fidei Sacramentum festinant solvere? ..... Sic quippe omnes qui in sancto Baptismate tinguntur, eorum peccata præterita omnia laxantur: quia eis velut Ægyptii hostes a tergo moriuntur. Sed in itinere alios hostes invenimus: quia dum in hac vita vivimus, priusquam ad promissionis patriam pertingamus, multæ nos tentationes fatigant, & ad terram viventium tendentibus iter intercludere festinant. *Greg. lib.* 11, *epist.* 45, *pag.* 1131.

(b) Etsi omnes baptizatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cæleste credendum est, omnes tamen parvulos qui [illegible] jam loqui possunt, regna cælestia ingredi credendum non est: quia nonnullis parvulis ejusdem regni cælestis aditus a parentibus clauditur, si malè nutriantur. *Gregor. lib.* 4 *dialog. cap.* 18, *pag.* 400.

(c) *Idem. Ibid.*

(d) *Lib.* 1, *epist.* 43, *pag.* 532.

(e) *Lib.* 1, *epist.* 33, *pag.* 521 & 522.

& à cauſe de l'utilité de l'Egliſe naiſſante d'Angleterre, que S. Auguſtin (*a*) baptiſa le jour de Noël plus de dix mille Anglois. Par une ſemblable raiſon ſaint Gregoire ordonna (*b*) de baptiſer des Juifs un jour de Dimanche, ou en quelqu'autre grande Fête, au cas qu'ils euſſent de la peine d'attendre la fête de Pâque, en les obligeant toutefois de ſe préparer au Baptême par un jeûne de quarante jours; mais il étoit d'avis qu'on leur perſuadât de remettre leur Baptême à Pâque. La pénitence de quarante jours qu'on leur impoſoit, étoit, comme on l'a déja remarqué, autant pour éprouver leur bonne volonté, que pour leur faire ſentir les rigueurs du Chriſtianiſme, afin qu'ils ne puſſent ſe plaindre de la dureté de ſes loix après l'avoir embraſſé. Au reſte, ce ſaint Pape ne vouloit pas que l'on contraignît perſonne à recevoir le Baptême, dans la crainte que ceux qui ne l'auroient reçu que par néceſſité, ne retournaſſent plus dangereuſement à leurs ſuperſtitions. Il écrivit (*c*) donc à Virgile Evêque d'Arles, & à Theodore de Marſeille, accuſés d'avoir baptiſé pluſieurs perſonnes par force, d'employer la voye de la perſuaſion, & de ſe contenter de prêcher & d'inſtruire pour éclairer & convertir ſolidement. On peut baptiſer une (*d*) femme enceinte, puiſque la fécondité eſt un don de Dieu, & baptiſer ſon enfant auſſi-tôt qu'il eſt né, s'il y a danger de mort. Dans le doute ſi une perſonne eſt baptiſée, il faut la baptiſer, de peur qu'elle ne meure ſans baptême. On ne rebaptiſoit pas (*e*) ceux qui avoient été baptiſés au nom de la Trinité dans l'héreſie, l'on ſe contentoit de les recevoir dans le ſein de l'Egliſe, ou par l'onction du ſaint Chrême, ou par l'impoſition des mains, ou par la ſeule profeſſion de Foi; mais on baptiſoit ceux qui n'avoient pas reçu le baptême au nom des trois Perſonnes divines, comme les Bonoſiaques, qui ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt fût Dieu, & les Cathapryges, qui regardoient Montan comme le ſaint Eſprit. Ce n'étoit pas réiterer le baptême, que de le donner à des perſonnes qui ne l'avoient pas reçu. Quand les Neſtoriens revenoient à l'Egliſe, on ne les baptiſoit point, parce que leur baptême étoit conforme à celui de l'Egliſe Catholique; mais on les obligeoit de confeſſer publiquement que

(*a*) *Greg. lib.* 8, *epiſt.* 30, *pag.* 918.
(*b*) *Lib.* 8, *epiſt.* 23, *pag.* 912.
(*c*) *Greg. lib.* 1, *epiſt.* 47, *pag.* 541 & 542.
(*d*) *Idem. lib.* 11, *epiſt.* 64, *pag.* 1157 & 1158.
(*e*) *Lib.* 11, *epiſt.* 67, *pag.* 1167 & *ſeq.*

Jeſus-

Jesus-Christ est Fils de Dieu & Fils de l'Homme ; d'anathématiser Nestorius avec ses Sectateurs, & de recevoir les Conciles que l'Eglise universelle reçoit ; après quoi on les admettroit sans difficulté, en leur conservant le rang d'Evêques dans leurs Eglises, pour les ramener plus facilement. Les enfans des Lombards qui, par ordre du Roi Autarit, avoient été baptisés en 590 dans la Communion Arienne (a), furent aussi-tôt après la mort de ce Prince, arrivée au mois de Septembre de la même année, réconciliés à l'Eglise Catholique par ordre de saint Gregoire. Dans le baptême on renonçoit (b) à toutes les œuvres & à toutes les pompes du Démon, & l'on n'étoit censé véritablement Fidele, que lorsqu'on accomplissoit en effet les promesses qu'on avoit faites de paroles. C'est sur cela que saint Gregoire vouloit que les Chrétiens s'examinassent sérieusement, afin qu'ils se réjouissent s'ils reconnoissoient qu'ils avoient accompli les promesses qu'ils avoient faites lors de leur baptême, & qu'ils pleurassent leurs égaremens, s'ils avoient contrevenu à ces promesses.

Sur le Sacrement de Confirmation, & son Ministre.

XXIV. Ceux que l'Evêque baptisoit & bénissoit par ses prieres, recevoient (c) par l'imposition de ses mains le S. Esprit. C'étoit le Sacrement de Confirmation. Si l'on doutoit (d) que le Baptisé l'eût reçu, en sorte que l'on n'eût aucune preuve qu'il eût été confirmé, on ne faisoit point difficulté de le confirmer, parce qu'on n'est point censé réiterer ce que l'on ne connoit point avoir été déja fait. Une des principales fonctions des Evêques (e) pendant la visite de leur Diocèse, étoit de confirmer les enfans baptisés ; mais ils ne devoient point (f) être à charge aux Prêtres qui desservoient les Paroisses, ni prendre au-delà de la taxe. Il étoit défendu aux Evêques de (g) marquer

(a) *Greg. lib.* 1, *epist.* 17, *pag.* 502.

(b) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 29, *pag.* 1570.

(c) Per nos quidem fideles ad sanctum baptisma veniunt, nostris precibus benedicuntur, & per impositionem manuum nostrarum à Deo Spiritum sanctum percipiunt. *Idem. lib.* 1, *homil.* 17, *n.* 17, *pag.* 1505.

(d) Ab antecessoribus nostris traditum accepimus, ut quoties de confirmatione .... Dubitatio habetur, & nec scriptis nec testibus ratio certa habetur utrum confirmati sint, ut tales confirmentur .... Ne talis dubitatio ruina fidelibus fiat : Quoniam non monstratur iteratum, quod non certis indiciis ostenditur rite peractum. *Idem. lib.* 14, *epist.* 17, *pag.* 1279.

(e) Ecclesiis ad quas sine labore potestis accedere, fraternitas vestra officium visitationis impendat, ut ii qui illic Deo propitio baptisantur, inconsignati non debeant remanere. *Lib.* 10, *epist.* 45, *pag.* 1075.

(f) *Lib.* 13, *epist.* 18, *pag.* 1231.

(g) Episcopi baptisatos infantes signare

deux fois sur le front avec le saint Chrême les enfans baptisés. Les Prêtres oignoient d'abord sur la poitrine ceux qu'on devoit baptiser, ensuite les Evêques leur faisoient l'onction sur le front. Les Prêtres de Sardaigne étoient dans un usage contraire. Saint Gregoire leur défendit de le continuer, & sçachant que sa défense les avoit attristés, il leur fit sçavoir (a) qu'il s'étoit comporté en cela suivant la coutume ancienne de l'Eglise de Rome, ajoutant que si quelques-uns d'entr'eux étoient si fort contristés de sa défense, *il permettoit aux Prêtres de faire à ceux qui devoient être baptisés, l'onction du Chrême sur le front, au défaut des Evêques;* au lieu qu'il leur avoit ordonné de ne la faire que sur la poitrine. Cet endroit de la seconde lettre de ce Pape à Janvier, Evêque de Caillari, a beaucoup embarassé les Théologiens. Plusieurs en ont inferé qu'encore que l'Evêque soit le Ministre ordinaire de la Confirmation, les Prêtres pouvoient par dispense l'administrer, comme ils le font encore dans l'Eglise Grecque. Saint Thomas (b) a pris en ce sens le passage de saint Gregoire. Le Pape Eugene IV. convient (c) que le Siége Apostolique a quelquefois accordé à de simples Prêtres la permission de confirmer avec le Chrême consacré par un Evêque. Le Cardinal Palavicin rapporte (d) plusieurs exemples de ces permissions accordées par les Papes Adrien V. Nicolas IV. Jean XXII. Urbain V. & Leon X. Mais en s'en tenant aux paroles de saint Gregoire, il semble qu'on peut dire qu'elles n'ont point de rapport au Sacrement de Confirmation, puisqu'il ne parle pas d'une onction à faire sur le front des Baptisés, mais sur le front de ceux qu'on devoit baptiser, ainsi que portent les éditions les plus correctes. Ce pouvoit donc être une onction purement

bis in frontibus non præsumant : sed Præsbyteri baptisandos ungant in pectore, ut Episcopi postmodum ungere debeant in fronte. *Lib.* 4, *epist* 9, *pag.* 689.

(a) Pervenit quoque ad nos quosdam scandalisatos fuisse quòd Præsbyteros Chrismate tangere eos qui baptizandi sunt, prohibuimus. Et nos quidem secundùm usum veterem Ecclesiæ nostræ fecimus; sed si omnino hac de re aliqui contristantur, ubi Episcopi desunt, ut Præsbyteri etiam baptisandos Chrismate tangere debeant, concedimus. *Lib.* 4, *epist.* 26, *pag.* 705.

(b) Ex plenitudine potestatis concessit beatus Gregorius Papa quòd simplices Sacerdotes hoc Sacramentum (Confirmationis) conferrent. *S. Thom.* 3 *part. quæst.* 72, *art.* 11 *ad primum.*

(c) Legitur aliquando per Apostolicæ sedis dispensationem ex rationabili & urgente admodum causa, simplicem Sacerdotem Chrismate per Episcopum confecto hoc administrasse Confirmationis Sacramentum. *Eugenius Papa quartus in Decreto ad Armenos*, *tom.* 9 *Concil. Harduini*, *pag.* 438.

(d) Palavicinus, *in Historia Concilii Tridentini.*

cérémonielle que les Prêtres de Sardaigne faiſoient ſur le front, au lieu que ceux de l'Egliſe Romaine la faiſoient ſur la poitrine. Auſſi ſaint Gregoire ne déclare pas nulles les onctions faites juſques-là par les Prêtres de Sardaigne, & il n'ordonne pas à ceux qui les avoient reçues, de les réïterer; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, ſi elles euſſent regardé le Sacrement de Confirmation. Il n'allegue pour autoriſer la défenſe qu'il leur avoit faite d'oindre ſur le front, que l'ancien uſage de l'Egliſe Romaine, ſans faire aucune mention de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ni de la Foi des autres Egliſes.

Sur l'Eucharistie. Preuve de la transsubstantiation.

XXV. Jeſus-Chriſt, comme un bon Paſteur (a), a donné ſa vie pour ſon Troupeau, afin qu'en changeant dans le Sacrement ſon Corps & ſon Sang, il pût nourrir & raſſaſier de ſa propre chair les brebis qu'il avoit rachetées. Il étoit ordonné aux (b) Iſraëlites de prendre du ſang de l'Agneau, d'en mettre ſur l'un & ſur l'autre poteau, & ſur le haut des portes des maiſons où ils le mangeroient, & d'en manger la chair rôtie au feu. Nous ſçavons quel eſt le ſang de l'Agneau, non-ſeulement pour l'avoir oui expliquer, mais auſſi pour l'avoir bû. Nous marquons de ce ſang les deux poteaux, lorſque le recevant de la bouche du corps, nous le recevons en même-tems de la bouche du cœur. Le ſang de l'Agneau eſt mis aux deux poteaux, quand notre bouche prenant ce Sacrement de la Paſſion de Notre Seigneur, notre eſprit penſe à l'imiter. Boire le ſang de ſon Rédempteur ſans avoir le deſſein de ſuivre ſon exemple, c'eſt ne mettre ce ſang qu'à un des côtés de la porte, au lieu que l'on doit même en marquer le haut des portes. La ſeule

Exod. 12, 7.

(a) Bonus Paſtor (Chriſtus) pro ovibus ſuis animam ſuam poſuit, ut in Sacramento noſtro corpus ſuum & ſanguinem verteret, & oves quas redemerat, carnis ſuæ alimento ſatiaret. *Greg. in Evang. lib.* 1, *homil.* 14, *n.* 1, *pag.* 1484.

(b) Moyſes ait : *Sument de ſanguine Agni, ac ponent ſuper utrumque poſtem, & inſuper liminaribus domorum in quibus comedent illum ; & edent carnes nocte illa aſſas igni.* . . . . . Quis namque ſit ſanguis Agni, non jam audiendo, ſed bibendo didiciſtis. Qui ſanguis ſuper utrumque poſtem ponitur, quando non ſolum ore corporis, ſed etiam ore cordis hauritur. In utroque enim poſte ſanguis Agni eſt poſitus, quando Sacramentum paſſionis illius cùm ore ad redemptionem ſumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogitatur. Nam qui ſic Redemptoris ſui ſanguinem accipit, ut imitari paſſionem illius needum velit, in uno poſte ſanguinem poſuit, qui etiam in ſuperliminaribus domorum ponendus eſt. . . . Sed ſola Redemptoris noſtri percepta Sacramenta ad veram ſolemnitatem non ſufficiunt, niſi eis quoque & bona opera jungantur. Quid enim prodeſt corpus & ſanguinem illius ore percipere, & ei perverſis moribus contraire. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 22, *pag.* 1534.

Communion ne suffit donc pas pour célebrer une Solemnité vraiment sainte, si l'on n'y joint la pratique des bonnes œuvres. A quoi serviroit de recevoir de la bouche le Corps & le Sang de Jesus-Christ, si on le combattoit par des mœurs dépravées? Paul Diacre raconte (a) qu'une Dame Romaine s'approchant de la sainte Table, saint Gregoire lui dit, selon la coutume, en lui présentant l'Eucharistie: *Le Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ puisse vous profiter pour la rémission de vos péchés, & pour la vie éternelle.* Ces paroles firent sourire cette Dame; ce que le saint Pape ayant remarqué, il reprit la sainte Hostie, & la donna au Diacre pour la mettre à part sur l'Autel. Tout le Peuple ayant communié, il fit venir cette Dame, à qui il demanda quel sujet elle avoit eu de sourire sur le point de communier. Elle répondit qu'elle n'avoit pû s'en empêcher, entendant donner le nom de Corps de Jesus-Christ à un morceau de pain qu'elle avoit pétri elle-même: car la coutume ancienne étoit que les Fideles offrissent le pain dont ils devoient communier. Saint Gregoire voyant son incrédulité, se mit en prieres avec le peuple; puis ayant découvert l'Hostie qui étoit sous le corporal, il la trouva changée en chair, avec des taches de sang. Après que tous les Assistans eurent vû ce prodige, le Saint se tournant vers la Dame, lui dit: Apprenez du moins maintenant à croire ce que la Vérité vous assure: *Le pain que je vous donne est vraiment ma chair, & mon sang vraiment breuvage.* Mais le Créateur prévoyant notre infirmité, par la même puissance qu'il a fait toutes choses de rien, s'est formé un corps de la propre chair de la Vierge par l'opération du saint Esprit; & ensuite pour réparer nos forces, il change le pain & le vin mêlé d'eau, en sa chair & en son sang, lorsque l'on prononce les paroles de la Priere catholique, par la sanctification du saint Esprit, quoique les especes ou apparences du pain & du vin demeurent. Ce discours fini, le Pape pria de nouveau, pour demander que l'Hostie reprît sa forme ordinaire, afin que cette femme, qui paroissoit frappée du miracle, pût communier. Que ce fait soit vrai ou supposé, on en conclura toujours avec certitude que dans le siécle de Paul Diacre, qui écrivoit sur la fin du huitiéme ou au commencement du neuviéme, le dogme de la Transsubstantiation n'étoit pas inconnu, & que les Pro-

---

(a) *Paul. Diac. in vita S. Gregorii, cap. 23, pag. 10 & 11.*

teſtans en rapportent mal-à-propos l'origine à Paſchaſe Radbert, qui n'a écrit que depuis la mort de Paul Diacre.

XXVI. L'Hoſtie (*a*) que l'on offre ſur l'Autel, a une vertu particuliere pour nous obtenir le pardon de nos péchés, parce que celui qui étant une fois reſſuſcité n'eſt plus ſujet à la mort, ſouffre, pour ainſi dire, de nouveau dans ce Myſtere, en ce que toutes les fois que nous lui offrons l'Hoſtie de ſa Paſſion, nous renouvellons en nous autant de fois l'effet de cette même Paſſion pour l'abſolution de nos péchés. Tout vivant (*b*) qu'il eſt en lui-même d'une vie immortelle & incorruptible, il eſt immolé de nouveau en ce Myſtere de l'oblation ſacrée : car ſon corps y eſt pris, & ſa chair partagée pour le ſalut du peuple ; ſon ſang eſt répandu, non plus dans les mains des Infideles, mais dans la bouche des Fideles. A l'heure même de l'immolation, les Cieux s'ouvrent à la parole du Prêtre ; c'eſt de quoi aucuns des Fideles ne doutent. Pour marquer la vertu du Sacrifice, ſaint Gregoire rapporte qu'une (*c*) femme n'ayant aucune nouvelle de ſon mari emmené captif dans des Pays éloignés, le crut mort, & fit offrir pour lui chaque ſemaine la ſainte Hoſtie, & qu'à chaque fois qu'on l'offroit, les chaines de ſon mari qui étoit détenu dans les priſons, tomboient d'elles-mêmes. Cet homme de retour de ſa captivité, raconta cet évenement à ſa femme, qui ayant remarqué les jours & les heures, trouva que les chaînes de ſon mari tomboient aux jours que l'on offroit pour lui le ſaint Sacrifice. La conſéquence que le Saint tire de ce miracle, eſt que nous ne devons point douter de la vertu de l'Hoſtie ſacrée pour rompre les liens de notre cœur, lorſque nous l'offrons nous-mêmes, puiſqu'étant offerte pour un autre, elle a dans un étranger la force de délier les chaines qui te-

Sur le Sacrifice de l'Autel. Il eſt utile aux vivans & aux morts.

(*a*) Singulariter namque ad abſolutionem noſtram, oblata cum lacrymis & benignitate mentis ſacri altaris Hoſtia ſuffragatur. Quia is qui in ſe reſurgens a mortuis jam non moritur, adhuc per hanc in ſuo myſterio pro nobis iterum patitur, nam quoties ei Hoſtiam ſuæ paſſionis offerimus, toties nobis ad abſolutionem noſtram paſſionem illius reparamus. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *pag.* 1631.

(*b*) In ſemetipſo immortaliter atque incorruptibiliter vivens, pro nobis iterum in hoc myſterio ſacræ oblationis immolatur. Ejus quippe ibi corpus ſumitur, ejus caro in populi ſalutem partitur, ejus ſanguis non jam in manus infidelium, ſed ora fidelium funditur...... Quis enim fidelium habere dubium poſſit, in ipſa immolationis hora ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jeſu Chriſti myſterio Angelorum choros adeſſe &c. *Greg. lib.* 4 *dialog. cap.* 58, *pag.* 472.

(*c*) *Idem. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *n.* 8, *pag.* 1631, *& lib.* 4, *dialog. cap.* 57, *pag.* 469.

noient ſon corps en captivité. L'oblation ſacrée (*a*) peut obtenir aux morts l'abſolution des péchés veniels dans leſquels ils ſont ſortis de cette vie, mais elle n'eſt utile qu'à ceux qui vivant bien en ce monde, ont mérité que les pieux devoirs qu'on leur rend après leur décès, leur ſoient utiles. On attribue à ſaint Gregoire l'uſage du Trentain des Meſſes que l'on fait dire pour les Morts ; cela peut être fondé ſur ce que ce ſaint Pape (*b*) fit célebrer trente jours de ſuite le ſaint Sacrifice pour le repos de l'ame d'un Religieux dont il avoit fait jetter le corps ſur le fumier, parce qu'on avoit trouvé ſur lui après ſa mort trois piéces d'or.

Sur les Oratoires, & quelques points de diſcipline touchant la célébration des Meſſes, & la Communion.

XXVII. On diſoit quelquefois des Meſſes dans des maiſons particulieres. Jean, Evêque de Syracuſe (*c*), étant en différend avec Venantius, refuſa ſon offrande, & défendit de célebrer la Meſſe dans ſa maiſon. Celui-ci irrité, envoya des gens armés qui firent du dégât dans la maiſon de l'Evêque. Saint Gregoire voulant les réconcilier, manda à l'Evêque Jean de recevoir les offrandes de Venantius, & de permettre non-ſeulement qu'on dît la Meſſe dans ſa maiſon, mais d'aller lui-même la dire, pour marque de réconciliation. Les Evêques avoient des Oratoires dans leur Maiſon Epiſcopale. Caſſius de Narni (*d*) ne pouvant célebrer la Meſſe dans l'Egliſe le jour de la fête des ſaints Apôtres, la célebra dans l'Oratoire de l'Evêché, & donna de ſa propre main le Corps du Seigneur & la Paix à tous ceux qui étoient préſens. Il y avoit quelquefois pluſieurs Autels dans une même Egliſe. Pallade, (*e*) Evêque de Saintes, en mit treize dans l'Egliſe qu'il avoit fait bâtir en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. En communiant (*f*) une perſonne, on lui mettoit dans la bouche le Corps du Seigneur. L'Euchariſtie ſe portoit (*g*) en voyage, tant ſur mer que ſur terre ; on la donnoit aux (*h*) moribonds en forme de Viatique : ſouvent même on

(*a*) Si inſolubiles culpæ non fuerint, ad abſolutionem prodeſſe etiam mortuis victima ſacræ oblationis poſſit. Sed ſciendum eſt, quia illis ſacræ victimæ proſint, qui hic vivendo, ut eos etiam poſt mortem bona adjuvent, quæ hic pro ipſis ab aliis fiunt. *Greg. lib.* 4 *dialog. cap.* 57, *pag.* 471.

(*b*) *Idem. lib.* 4 *dialog. cap.* 55, *pag.* 468.

(*c*) *Idem. lib. 6*, *epiſt.* 43, *pag.* 824, *& epiſt.* 44, *pag.* 825.

(*d*) *Idem. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *pag.* 1632 *&* 1633.

(*e*) *Idem. lib.* 6, *epiſt.* 49, *pag.* 828.

(*f*) *Lib.* 3 *dialog. cap.* 3, *pag.* 284.

(*g*) *Lib.* 3 *dialog. cap.* 36, *pag.* 357.

(*h*) *Lib.* 2 *dialog. cap.* 37, *pag.* 273, *& lib.* 4, *cap.* 35, *pag.* 423.

mettoit une Hostie consacrée (*a*) sur la poitrine des défunts, & on l'enterroit avec eux. Cet usage ne paroissoit pas contraire aux Canons du troisiéme Concile de Carthage & d'Auxerre, qui défendent seulement de mettre l'Eucharistie dans la bouche des morts. *Can. 6. Carthag. & Can. 12. Autissiod.*

XXVIII. Il fut dit aux Apôtres : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Les Evêques tiennent à présent (*b*) dans l'Eglise la place des Apôtres ; appellés au gouvernement de l'Eglise, ils ont l'autorité de lier & de délier. C'est un grand honneur, mais le poids en est pesant, étant nécessaire qu'ils voyent quelle est la faute qui a précedé, quelle est la pénitence qui a suivi cette faute, afin que par leur sentence ils n'absolvent que ceux que Dieu visite par la grace de componction : car c'est alors que l'absolution du Prélat est véritable, quand elle suit la sentence du Juge intérieur. On trouve (*c*) un exemple de cette absolution dans la résurrection de Lazare, mort depuis quatre jours. Jesus-Christ l'appella d'abord, & lui rendit la vie en disant : *Lazare, sortez du tombeau.* A ce moment, celui qui plein de vie étoit sorti du tombeau, est délié par les Disciples ; ainsi ils délierent vivant celui que leur Maitre avoit ressuscité mort : s'ils l'eussent délié étant encore mort, ils eussent plutôt découvert sa puanteur que montré leur puissance. Ce qui nous apprend, dit saint Gregoire, que nous ne devons délier par l'autorité Pastorale, que ceux que nous connoissons avoir été ressuscités par la grace vivifiante de notre Maitre. Cette vie nouvelle commence à paroitre dans la confession des péchés ; c'est pour cela qu'il n'est pas dit à Lazare mort, *ressuscitez*, mais *sortez du tombeau.* Tout pécheur qui retient son péché au fond de sa conscience, est encore caché en lui-même, & comme dans les plus secrets replis de son ame ; mais celui qui étoit mort vient dehors, lorsqu'il confesse ses péchés avec une volonté libre & sincere. Quand donc le Seigneur dit à Lazare, *sortez*

Sur la Pénitence & le pouvoir des Clefs. La confession des péchés.

(*a*) *Lib. 2, dialog. cap. 24, pag. 256.*

(*b*) Horum (Apostolorum) profecto nunc in Ecclesia Episcopi locum tenent, ligandi atque solvendi auctoritatem suscipiunt, qui gradum regiminis sortiuntur. Grandis honor, sed grave pondus istius est honoris. . . . . . Causæ ergo pensandæ sunt, & tunc ligandi atque solvendi potestas exercenda. Videndum est quæ culpa præcessit, aut quæ sit pœnitentia secuta post culpam : ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam visitat, illos Pastoris sententia absolvat. Tunc enim vera est absolutio præsidentis cùm interni arbitrium sequitur Judicis. *Gregor. in Evang. lib. 2, homil. 26, pag. 1555.*

(*c*) *Greg. ibid. pag. 1555 & 1556.*

dehors, c'eſt comme s'il diſoit à un homme mort par le péché: Pourquoi tenez-vous vos crimes cachés au fond de votre conſcience? Sortez-en plutôt en les confeſſant, au lieu de demeurer caché en vous-même, en ne voulant pas les découvrir. Que le pécheur ſorte donc dehors en confeſſant ſes fautes, afin qu'étant ſorti, les Diſciples le délient, c'eſt-à-dire, que les Paſteurs de l'Egliſe lui relâchent la peine qu'il a méritée, puiſqu'il n'a pas eu honte de déclarer le mal qu'il avoit commis.

En quoi conſiſte la pénitence.

XXIX. Faire pénitence (*a*), c'eſt pleurer les maux qu'on a faits, & n'en plus commettre qui méritent d'être pleurés à l'avenir. Celui qui pleurant ſes péchés en commet d'autres, ou ne ſçait pas comment il doit faire pénitence, ou affecte de l'ignorer. Que ſert-il en effet de pleurer des péchés d'impureté, & de brûler d'avarice; de répandre des larmes pour s'être laiſſé emporter à la colere, & de ſécher d'envie? Il faut avertir ceux qui (*b*) pleurent leurs péchés ſans les quitter, de conſiderer que c'eſt envain qu'ils ſe lavent dans leurs larmes, puiſqu'ils ſe ſouillent par la corruption de leur vie, & qu'ils ne ſe lavent dans leurs pleurs, que pour retourner à leurs premieres impuretés lorſqu'ils ſeront nets. C'eſt pour cela qu'il eſt écrit que le chien retourne à ſon vomiſſement, & que le pourceau ſe lave dans la fange. Quand le chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeoit au-dedans; mais lorſqu'il retourne à ſon vomiſſement, il ſe charge de nouveau de ce dont il s'étoit déchargé: de même ceux qui pleurent leurs péchés, jettent, en ſe confeſſant, la malice & la corruption dont leur conſcience étoit chargée; mais ils s'en chargent de nouveau, quand après leur confeſſion ils retournent au péché. Comme le pourceau ſe ſalit

(*a*) Pœnitentiam agere eſt & perpetrata mala plangere, & plangenda non perpetrare. Nam qui ſic alia deplorat, ut tamen alia committat, adhuc pœnitentiam agere, aut diſſimulat, aut ignorat. Quid enim prodeſt ſi peccata quis luxuriæ defleat, & tamen adhuc avaritiæ æſtibus anhelat? Aut quid prodeſt, ſi iræ culpas jam lugeat, & tamen adhuc invidiæ facibus tabeſcat? *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 34, *n.* 15, *pag.* 1609.

(*b*) Admonendi ſunt qui admiſſa plangunt, nec tamen deſerunt, ut conſiderare ſollicitè ſciant quia flendo inaniter ſe mundant, qui vivendo ſe nequiter inquinant, cùm idcirco ſe lacrymis lavant, ut mundi ad ſordes redeant. Hinc enim ſcriptum eſt: *Canis reverſus ad vomitum ſuum, & ſus lota in volutabro luti.* ..... Et qui admiſſa plangunt profectò nequitiam de qua malè ſatiati fuerant, & quæ mentis intima deprimebat, confitendo projiciunt, quam poſt confeſſionem dum repetunt, reſumunt. ... Et qui admiſſa plangit, nec tamen deſerit, pœnæ gravioris culpæ ſe ſubjicit; quia & ipſam quam flendo potuit impetrare veniam, contemnit & quaſi in lutoſa aqua ſemetipſum volvit, quia dum fletibus ſuis vitæ munditiam ſubtrahit, ante Dei oculos ſordidas ipſas etiam lacrymas facit. *Greg. Regul. Paſtor. cap.* 30, *pag.* 86.

de plus en plus en se lavant dans la bouë, de même celui qui pleure ses péchés sans les quitter, se rend de plus en plus digne de supplice, parce qu'il néglige le pardon qu'il pouvoit obtenir en pleurant ses fautes, & parce qu'en ne joignant pas à ses larmes la pureté de vie, il les rend impures & souillées aux yeux de Dieu. Il y en a au contraire qui quittent (*a*) le péché sans pleurer ceux qu'ils ont commis. On doit les avertir qu'ils se trompent en s'imaginant que leurs fautes leur sont remises, parce qu'ils ne les multiplient pas; qu'ils doivent laver par leurs larmes celles dont ils se sentent coupables. De même qu'un homme qui écrit quelque chose, en cessant d'écrire n'efface pas pour cela ce qu'il avoit écrit, & que celui qui a dit des injures à un autre, ne lui satisfait pas en ne lui en disant plus, & que celui qui s'est endetté, ne s'acquitte pas en ne contractant pas de nouvelles dettes; ainsi nous ne satisfaisons pas à Dieu en cessant de pécher, si nous ne déclarons la guerre à nos passions, & si nous ne faisons succeder les larmes aux plaisirs. Ce n'est pas que Dieu prenne plaisir dans nos peines, mais il veut guérir les maladies de nos ames par des remedes contraires; que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des choses illégitimes, se relevent en se retranchant celles-mêmes qui sont légitimes; que le cœur qui s'est répandu en de fausses joyes, soit resserré par une tristesse salutaire; que la playe qui est venue de l'orgueil, trouve sa guérison dans la bassesse d'une vie abjecte.

XXX. Que le Pasteur lie (*b*) justement ou injustement, sa Sentence est toujours à craindre au troupeau, & l'inférieur qui se trouve lié par une Sentence injuste, doit appréhender qu'il ne l'ait méritée par quelqu'autre faute; mais si l'inférieur doit craindre d'être lié même injustement, le Pasteur doit aussi user de discernement, pour ne lier ni absoudre personne qu'avec

Sur l'excommunication.

(*a*) *Greg. Regul. Pastor. cap.* 30, *pag.* 87 & 88.

(*b*) Sed utrum justè, an injustè obliget Pastor, Pastoris tamen sententia gregi timenda est: ne is qui subest, & cùm injustè forsitan ligatur, ipsam obligationis suæ sententiam ex alia culpa mereatur. Pastor ergo vel absolvere indiscretè timeat, vel ligare. Is autem qui sub manu Pastoris est, ligari timeat vel injustè; nec Pastoris sui judicium temerè reprehendat: ne etsi injustè ligatus est, ex ipsa tumidæ reprehensionis superbia, culpa quæ non erat, fiat. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 26, *n.* 6, *pag.* 1556.

équité. L'inférieur ne doit donc pas reprendre témérairement le jugement de son Pasteur, parce qu'encore qu'il soit lié injustement, il ne laisseroit pas de se rendre coupable en s'élevant avec orgueil contre son Superieur. Saint Gregoire rapporte divers exemples d'excommunications injustes dont il délivra ceux contre qui elles avoient été portées, disant (*a*) que comme on punit avec justice une personne coupable, on ne peut sans injustice punir un innocent. C'est sur ce principe qu'il permit au Prêtre Magnus de faire ses fonctions & de recevoir la communion, quoiqu'il eût été excommunié par Laurent, Evêque de Milan; qu'il reprit fortement (*b*) Janvier, Evêque de Caillari, d'avoir excommunié & anathématisé un nommé Isidore, de qui il avoit reçu quelqu'injure, les Canons défendant à un Evêque d'excommunier pour une injure personnelle. Il raconte dans ses (*c*) Dialogues que deux Religieuses que saint Benoît avoit excommuniées de leur vivant, & qu'on avoit toutefois enterrées dans l'Eglise, parce que cette excommunication n'étoit pas apparemment connue à ceux qui avoient eu soin de leur sépulture, sortoient de l'Eglise lorsque pendant la célébration de la Messe le Diacre disoit à haute voix: *Si quelqu'un est excommunié, qu'il se retire;* que ce fait ayant été rapporté à saint Benoît, il donna une offrande à ceux qui l'en venoient informer, en leur disant: Allez, faites présenter pour elles cette offrande au Seigneur, après quoi elles ne seront plus excommuniées. La chose arriva ainsi, & on ne vit plus sortir ces Religieuses; ce qui fit voir qu'elles avoient reçu la grace de la communion par le mérite du Serviteur de Dieu.

Sur l'ordination & la résidence des Clercs.

XXXI. Il n'est pas moins défendu (*d*) de réiterer l'Ordination que le Baptême. S'il arrive que quelqu'un reçoive les Ordres indignement, il suffit de le mettre en pénitence, sans le réordonner. C'étoit l'usage de l'Eglise Romaine, (*e*) qu'un Clerc ordonné pour le service de cette Eglise y demeurât, sans pouvoir

(*a*) Sicut exigente culpa quis à Sacramento Communionis dignè abigitur, ita insontibus nullo modo talis debet irrogari vindicta. *Greg. lib.* 5, *epist.* 26, *pag.* 642.

(*b*) *Idem lib.* 2, *epist.* 49, *pag.* 613.

(*c*) *Lib.* 2, *dialog. cap.* 23, *pag.* 252 & 253.

(*d*) Sicut enim baptisatus semel iterum baptisari non debet: ita qui consecratus est semel, in eodem iterum ordine non valet consecrari. Sed si quis forsitan cum levi culpa ad Sacerdotium venit, pro culpâ pœnitentia indici debet, & tamen ordo servari. *Greg. lib.* 2, *epist.* 46, *pag.* 608 & 609.

(*e*) *Idem. lib.* 5, *epist.* 38, *pag.* 763.

passer à une autre. On excluoit des Ordres sacrés les (a) Bigames, ou ceux dont la premiere épouse n'étoit pas vierge; ceux qui n'étoient pas instruits dans les Lettres, ceux qui avoient quelque défaut notable du corps, ceux qui avoient fait pénitence publique, ceux qui avoient quelqu'obligation personnelle, les étrangers & les inconnus, les jeunes (b) gens & les (c) usuriers. Les (d) Laïcs ne pouvoient parvenir à l'Episcopat sans avoir passé par les autres dégrés, & donné pendant un tems suffisant des preuves de leur bonne vie : car la sagesse & le réglement des mœurs (e) sont le seul dégré pour monter aux honneurs & aux dignités de l'Eglise. L'avidité de l'or ni la flaterie ne doivent avoir aucune part à la collation des Ordres sacrés. Avant que d'être promû à l'Episcopat, il falloit sçavoir par cœur les Pseaumes; c'est pourquoi saint Gregoire (f) refusa d'ordonner le Prêtre Jean, parce qu'il ne sçavoit pas le Pseautier, & que cette négligence marquoit qu'il prenoit peu de soin de son ame. Il ne voulut pas (g) non plus ordonner Evêque Jean Diacre, qu'il ne se fût informé auparavant s'il s'étoit appliqué à la priere, & s'il sçavoit les Pseaumes. Il excluoit (h) encore de cette dignité ceux que leur grand âge rendoit incapables de supporter le poids de l'Episcopat.

XXXII. Les Evêques ne doivent point user de (i) violence pour se faire obéir; ils sont, non des persécuteurs, mais des Pasteurs. Bien moins doivent-ils obliger les gens à croire à force de coups, ce seroit une prédication nouvelle & inoüie. Donner l'aumône est un devoir indispensable pour un Evêque. Il ne lui suffit pas (k) de lire, de prier, de vivre dans la retraite, s'il n'est liberal envers les pauvres, & s'il ne fait de bonnes œuvres de ses mains; il doit surtout recevoir (l) ses Confreres dépouillés de leurs Evêchés, & leur fournir la subsistance. Il étoit d'usage parmi les saints Evêques de faire lire (m) pendant leur repas les Ecrits des anciens Peres. On blâmoit en eux qu'ils enseignassent les (n) Lettres prophanes, une même bouche ne pouvant prononcer les louanges de Jupiter & de Jesus-Christ, & un Evê-

Sur les qualités des Evêques, & leur maniere de vivre.

(a) *Greg. lib. 2, epist. 37, pag. 600.*
(b) *Idem. lib. 3, epist. 48, pag. 659.*
(c) *Lib. 10, epist. 62, pag. 1086.*
(d) *Lib. 5, epist. 55, pag. 786.*
(e) *Lib. 11, epist. 56, pag. 1141.*
(f) *Lib. 5, epist. 48, pag. 777.*
(g) *Lib. 10, epist. 34, pag. 1064.*
(h) *Lib. 14, epist. 11, pag. 1269.*
(i) *Lib. 3, epist. 53, pag. 664.*
(k) *Lib. 6, epist. 30, pag. 816 & 817.*
(l) *Lib. 1, epist. 45, pag. 540.*
(m) *Lib. 7, epist. 9, pag. 856.*
(n) *Lib. 11, epist. 54, pag. 1140.*

que ne devant pas chanter ce qui ne convient pas même à un Laïc de piété.

Sur le célibat des Clercs.

XXXIII. Quoique la coutume (*a*) de l'Eglise Romaine depuis le Pontificat de saint Leon, fût d'obliger les Soûdiacres à la continence, on n'en usoit pas de même dans les Eglises de Sicile. Le Pape Pelage donna donc là-dessus un Décret, portant que tous les Soûdiacres de Sicile qui s'étoient mariés, se separeroient de leurs femmes. Ce Réglement parut trop sévere à saint Gregoire, ne trouvant pas raisonnable qu'on les obligeât à suivre une Loi qu'ils n'avoient point promis de garder avant leur ordination. Il craignit que si on leur imposoit ce joug, il n'en arrivât quelque chose de fâcheux; c'est pourquoi il défendit d'inquiéter les Soûdiacres qui étoient déja mariés, mais il ordonna qu'à l'avenir on n'en ordonneroit aucun qui ne promît de vivre dans la continence. Mais parce qu'on ne doit élever personne aux Ordres sacrés qu'il n'ait donné des preuves de sa chasteté, il régla à l'égard des Soûdiacres engagés dans le mariage, qu'ils ne pourroient monter aux Ordres supérieurs. Il arriva toutefois dans le Diocèse de Catane, que quelques Soûdiacres se marierent. Ce Saint (*b*), sur l'avis qu'il en reçut, ordonna à Leon qui en étoit Evêque, d'obliger ces Soûdiacres de s'abstenir du mariage, ou de quitter le ministere de l'Autel. Il défendit (*c*) d'élever à l'Episcopat un Diacre dont la fille, qui étoit très-jeune, faisoit preuve qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il vivoit dans la continence. Mais pour ce qui étoit des autres Clercs, il étoit de sentiment qu'ils devoient se (*d*) marier, s'ils ne pouvoient vivre dans le célibat. Il ne permettoit (*e*) pas que les Evêques ni les autres Ministres supérieurs, eussent habituellement dans leurs maisons d'autres femmes que celles que les Canons permettent, sçavoir, la mere, la tante, la sœur, & d'autres proches dont on ne pouvoit concevoir aucun soupçon. Jean, Evêque de Cagliari, avoit défendu (*f*) à son Archidiacre de tenir des femmes chez lui. Celui-ci refusa d'obéir; sur quoi S. Gregoire écrivit à cet Evêque de le déposer s'il persistoit dans son opiniâtreté.

Pénitence des Clercs.

XXXIV. En Sardaigne on rétablissoit dans leurs fonctions les Clercs qui étant dans les Ordres sacrés, avoient commis des péchés d'impureté, & quelquefois même on n'attendoit

(*a*) *Greg. lib.* 1, *epist.* 44, *pag.* 538.
(*b*) *Lib.* 4, *epist.* 36, *pag.* 716.
(*c*) *Idem. lib.* 10, *epist.* 61, *pag.* 1086.
(*d*) *Lib.* 11, *epist.* 64, *pag.* 1151.
(*e*) *Lib.* 9, *epist.* 60, *pag.* 976 & 977.
(*f*) *Lib.* 4, *epist.* 26, *pag.* 704.

pas pour les rétablir qu'ils eussent achevé leur pénitence. Saint Gregoire retrancha ces deux abus, en ordonnant (a) que ces Clercs seroient pour toujours exclus des fonctions de leurs Ordres, & que l'on examineroit soigneusement à l'avenir ceux que l'on ordonneroit, pour s'assurer s'ils avoient gardé la continence, & s'ils étoient affectionnés à la priere & à l'aumône. Ses lettres (b) sont remplies d'exemples de sa fermeté à éloigner pour toujours du ministere des Autels les Clercs tombés dans le crime d'impureté. Envain on objecte un endroit de la lettre à Secondin, où il paroit que ce Moine avoit prié saint Gregoire de lui marquer les autorités qui faisoient (c) voir que l'on pouvoit rétablir dans les fonctions sacerdotales ceux à qui on les avoit interdites pour des crimes d'impureté. On ne peut douter que cette lettre ne soit ou supposée, ou très-corrompue. Premierement, l'endroit objecté ne se lit point dans la lettre à Secondin, rapportée dans huit Manuscrits d'Angleterre cités par Jammès, & dans le registre des lettres de ce Pape de l'Abbaye de Clairvaux. En second lieu, ce passage est presqu'inintelligible, d'un stile barbare, & tout différent de celui de saint Gregoire. Troisiémement, il n'y a ni suite ni liaison dans les différentes parties de cette lettre, au lieu qu'il y en a pour l'ordinaire beaucoup dans celles de saint Gregoire. Une quatriéme preuve est que la discipline établie dans ce passage, touchant les Clercs tombés dans l'impureté, est entierement opposée à celle que ce saint Pape a établie dans un grand nombre de ses lettres, à la conduite qu'il a tenue envers les Clercs coupables de ce péché, & aux Canons, sur lesquels il s'est fondé pour empêcher qu'ils ne fussent rétablis dans leurs fonctions. Les personnes sensées ne s'imagineront jamais que saint Gregoire se soit relâché en écrivant à un simple Moine reclus, de la sévérité d'une Loi observée généralement, & dont les Evêques mêmes n'étoient pas dispensés. En cinquiéme lieu, c'est faire injure à saint Gregoire & à l'Eglise de son tems, que de lui faire donner

(a) Pervenit ad nos quosdam de sacris ordinibus lapsos, vel post pœnitentiam, vel ante ad ministerii sui officium revocari : quod omnino prohibuimus, & in hac re sacratissimi quoque canones contradicunt. Qui igitur post acceptum sacrum ordinem lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro ordine ita careat, ut ad Altaris ministerium ulterius non accedat. Sed ne unquam ii qui ordinati sunt pereant, provideri debet quales ordinentur, ut prius aspiciatur, si vita eorum continens in annis plurimis fuit, si studium lectionis, si eleemosynæ amorem habuerunt. *Greg. lib. 4, epist. 26 ad Januarium Episcopum Calaritanum, pag. 704.*

(b) *Greg. lib. 5, epist. 3, pag. 729, & epist. 4, pag. 730. lib. 7. epist. 42, pag. 800.*

(c) *Greg. lib. 9, epist. 52, ad Secundinum, pag. 968.*

pour raiſon du rétabliſſement des Prêtres tombés dans l'impureté, qu'*il y en avoit peu qui fuſſent exempts de ce crime.* Avoit-il donc une ſi mauvaiſe opinion des Prêtres de ſon ſiécle? S'il croyoit que la multitude des coupables dût l'engager à moderer à cet égard la rigueur de la diſcipline, pourquoi ordonnoit-il que *celui qui ſeroit tombé dans des péchés d'impureté depuis ſon ordination, ſeroit tellement exclus des ſaints Ordres, qu'il ne s'approcheroit jamais de l'Autel pour en faire les fonctions?* Il faut ajouter que Secondin ayant, comme le ſuppoſent ceux qui reçoivent cette lettre, demandé à ſaint Gregoire des autorités qui fiſſent voir que l'on pouvoit rétablir les Prêtres coupables de péchés d'impureté, ce Pape devoit en rapporter du moins quelques-unes avant que de prononcer ſur cette queſtion; mais la lettre n'en donne aucune, elle décide ſans preuve, & décide contre la teneur des anciens Canons, & contre les propres déciſions de ſaint Gregoire: car il avoit dit dans une de ſes lettres: *Si l'on accordoit* (*a*) *à ceux qui ſont tombés la liberté de rentrer dans leurs dignités, on détruiroit entierement la vigueur de la diſcipline canonique, parce que l'eſpérance d'être rétablis, feroit qu'il y en auroit pluſieurs qui n'appréhenderoient pas de concevoir des deſirs criminels de faire le mal.* C'étoit la diſcipline conſtante de l'Egliſe Romaine, comme on le voit par la réponſe de Martin I. qui occupoit le ſaint Siége cinquante ans après ſaint Gregoire. N'ayez, dit-il à Amand, Evêque d'Utrecht (*b*), aucune indulgence pour ceux qui ſont tombés dans ces crimes, ce feroit détruire les Canons. Celui donc qui ſera tombé une fois depuis ſon ordination, doit demeurer dépoſé pour toujours, & ne pourra jamais être rétabli dans aucun dégré du Sacerdoce; qu'il ſe contente de paſſer le reſte de ſa vie dans la pénitence, dans les larmes & les gémiſſemens, afin que par la grace du Seigneur il

(*a*) Si lapſis ad ſuum ordinem revertendi licentia concedatur, vigor canonicæ procul dubio frangitur diſciplinæ, dum per reverſionis ſpem, pravæ actionis deſideria quiſque concipere non formidat. *Greg. lib.* 5, *epiſt.* 4, *pag.* 729.

(*b*) Propterea nullatenus in hujuſmodi peccato delinquentibus ad deſtructionem Canonum compaſſionem exhibeas. Nam qui ſemel poſt ſuam ordinationem in lapſum ceciderit, deinceps jam depoſitus erit, nullumque gradum Sacerdotii poterit adipiſci: ſed ſufficiat ei lamentationibus fletibuſque aſſiduis quouſque advixerit, in eadem pœnitentia perdurare, ut commiſſum delictum divina gratia extinguere valeat. Si enim tales quærimus ad ſacros Ordines promovendos, quibus nulla ruga, nullumque vitæ contagium mentes & corpora præpediat; quanto magis, ſi poſt ordinationem ſuam quiſpiam in lapſum ceciderit, & prævaricationis peccato obnoxius, omnino prohibendus eſt cum manibus lutulentis atque pollutis myſterium noſtræ ſalutis tractare? Martinus Papa. *Epiſt. ad Amandum*, *pag.* 946. *tom.* 3 *Concil. Harduini.*

puisse effacer son crime. Si nous demandons des hommes purs, saints & irréprochables pour les faire entrer dans les Ordres, à combien plus forte raison devons-nous empêcher que ceux qui sont devenus prévaricateurs, ne touchent avec des mains souillées le Mystere de notre réconciliation? Qu'ils demeurent déposés pour toute leur vie.

Diverses sortes de pénitences imposées aux Clercs.

XXXV. Un nommé Saturnin déposé du Sacerdoce pour crime, continua de faire ses fonctions & d'offrir le Sacrifice. Saint Gregoire ordonna (*a*) qu'il seroit privé de la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ; qu'il seroit mis en pénitence pour le reste de ses jours, & qu'il ne recevroit le Viatique qu'à la mort; laissant toutefois à la disposition de son Evêque de lui accorder la Communion laïque, s'il l'en trouvoit digne, après de dignes fruits de pénitence. Il priva (*b*) aussi pour six mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, des Evêques qui avoient eu part à une ordination faite contre les Canons; ordonna qu'ils feroient pénitence de leur faute dans un Monastere, mais que si pendant cet intervale ils tomboient en danger de mort, on ne leur refuseroit pas le Viatique. C'étoit l'usage de releguer dans les Monasteres les Clercs coupables de quelques prévarications contre les Canons; on choisissoit (*c*) à cet effet les Monasteres les plus réguliers & les plus pauvres, afin que la Communauté qui en étoit chargée profitât de leurs biens. Saint Gregoire informé (*d*) qu'une Religieuse vivoit mal, & apparemment hors de son Cloître, la fit renfermer dans un autre Monastere, avec ordre à celui d'où elle étoit sortie, de rendre ce qu'il avoit reçu d'elle, & de le donner au Monastere qui devoit à l'avenir prendre soin du salut de son ame. Sa vigilance (*e*) s'étendoit jusques sur les besoins temporels de ces sortes de Pénitens, & il leur faisoit fournir de quoi les habiller & les nourrir. Il envoyoit encore dans les Monasteres, des Laïcs, même de condition (*f*), quand ils refusoient de se soumettre aux peines décernées contr'eux par leur Evêque. Par ses ordres un Soûdiacre nommé Hilarus (*g*), convaincu de calomnie, fut déposé, foüetté publiquement, & envoyé ensuite en exil. Il ordonna (*h*) qu'un Clerc qui avoit abusé d'une fille,

(*a*) Greg. lib. 5, ep. 7, pag. 733.
(*b*) Idem. lib. 13, ep. 45, pag. 1250.
(*c*) Idem. lib. 1, ep. 44, pag. 537.
(*d*) Idem. ibid. pag. 539.
(*e*) Lib. 1, ep. 18, pag. 502.
(*f*) Idem. lib. 3, ep. 27, pag. 643.
(*g*) Idem. lib. 11, ep. 71, pag. 1172.
(*h*) Lib. 3, ep. 41, pag. 654.

seroit puni corporellement, & renfermé dans un Monastere pour y faire pénitence; qu'un autre accusé d'idolâtrie (*a*) & d'autres crimes atroces, seroit renfermé dans une étroite prison. Maximien, Evêque de Syracuse, fit aussi (*b*) enfermer des Clercs accusés de malefices.

Sur les Monasteres & sur les Moines.

XXXVI. Saint Gregoire informé (*c*) du dérangement des Moines d'un Monastere de Sicile, reprit l'Evêque de Catane de son peu de vigilance, ou de son indolence, au cas qu'il eût connu le désordre sans y avoir apporté remede. Il le chargea d'examiner si personne ne s'étoit emparé des biens de cette Maison, & de la proteger suivant les regles de la Justice; & afin de le mettre au fait des privileges qu'elle avoit reçus du Pape Pelage, il lui en envoya une copie. Il reprit (*d*) aussi l'Evêque de Spolete de la protection qu'il donnoit à un Moine vagabond & excommunié par son Abbé, ajoutant que si ce Moine avoit été excommunié injustement, comme il le disoit, il prît connoissance de cette affaire, & ordonnât ce qui seroit de justice, afin d'obliger les Moines à obéir à leurs Supérieurs. Il obligea un (*e*) Moine incorrigible de rentrer dans la servitude, d'où il avoit été tiré pour entrer dans un Monastere. Quoique les Clercs (*f*), après avoir embrassé l'état Monastique, n'eussent plus la liberté de retourner aux Eglises qu'ils desservoient auparavant, le saint Pape trouvoit bon que l'Evêque sous lequel ils avoient fait les fonctions de la Clericature, les élevât au Sacerdoce, s'ils en étoient capables. Lorsque la Communauté avoit besoin d'un Prêtre (*g*), elle choisissoit celui de son Corps qu'elle jugeoit capable de cette dignité, & le présentoit à l'Evêque du Diocèse. Ce Moine ainsi ordonné ne devoit point aller ailleurs offrir le Sacrifice, mais se tenir assiduement dans son Cloître pour y faire ses fonctions. Quelquefois les Evêques, au défaut de Clercs, recouroient (*h*) aux Monasteres pour avoir des Sujets dignes du Sacerdoce, & ils en obtenoient sous l'agrément de l'Abbé. On tiroit même (*i*) des Moines de leur Monastere pour les faire Evêques. Il est rapporté (*k*) dans la vie

(*a*) *Greg. lib.* 10, *ep.* 4, *pag.* 1044.
(*b*) *Lib.* 5, *ep.* 32, *pag.* 759.
(*c*) *Lib.* 10, *ep.* 22, *pag.* 1055.
(*d*) *Lib.* 9, *ep.* 37, *pag.* 954.
(*e*) *Lib.* 5, *ep.* 34, *pag.* 760.
(*f*) *Lib.* 1, *ep.* 42, *pag.* 530.
(*g*) *Lib.* 9, *ep.* 92, *pag.* 997; *lib.* 12, *ep.* 48, *pag.* 1211; *lib.* 6, *ep.* 42, *pag.* 824; *lib.* 13, *ep.* 28, *pag.* 1237.
(*h*) *Lib.* 6, *ep.* 28, *pag.* 814.
(*i*) *Lib.* 1, *ep.* 18, *pag.* 503.
(*k*) *Act. Ordin. S. Benedicti sæculo* 3, *pag.* 660, *in vita S. Burchard. lib.* 3, *cap.* 2.

de saint Burchard, Evêque de Wirsbourg, que saint Gregoire donna un Décret portant que les Moines pouvoient s'acquitter des emplois & des fonctions hiérarchiques, même plus dignement que les autres, parce qu'ils ont tout abandonné pour Dieu, & qu'ils font profession d'imiter la vie souffrante de Jesus-Christ. Ce Décret n'est point connu d'ailleurs, & ce qui peut le rendre suspect, c'est qu'il est fondé sur un Décret semblable fait par les trois cens dix-huit Peres, apparemment de Nicée. Saint Gregoire étoit trop instruit des anciens Canons, pour en attribuer un sur cette matiere au Concile de Nicée. Les Moines s'occupoient (a) la plûpart à transcrire des livres. Le Défenseur Julien étant allé dans le Monastere de S. Equice, y trouva quantité de Moines occupés à ce travail.

Sur les Religieuses.

XXXVII. Il en étoit des Monasteres de filles comme des Monasteres d'hommes, à l'égard des fonds que saint Gregoire exigeoit de ceux qui vouloient en établir de nouveaux; c'est ce qui paroit par le consentement qu'il donna à l'établissement d'un Monastere dans la Ville de Lilybée en Sicile, aujourd'hui Marsalla. Decius, Evêque Diocèsain, chargé de la part du Pape de le dédier (b) en l'honneur du Prince des Apôtres, de saint Laurent, de saint Herme, de saint Pancrace, de saint Sebastien & de sainte Agnès, ne devoit faire cette cérémonie qu'après avoir reçu de la Fondatrice nommée Adeodate, une dot suffisante, sçavoir, un fonds de dix sols d'or de rente quitte de tout tribut, trois serviteurs, trois couples de bœufs, dix jumens, dix vaches, quarante brebis, quatre perches de vignes. Il n'approuvoit (c) pas que l'on bâtit des Monasteres d'hommes dans le voisinage de ceux de filles, ni qu'on élût (d) des Abbesses au-dessous de soixante ans; voulant au surplus qu'elles fussent (e) de la Maison, choisies par la Communauté, & établies ou consacrées par l'Evêque. Il donna lui-même (f) en proprieté une maison & un jardin de Rome à l'Abbesse Flore, pour y établir les filles qu'elle avoit sous sa conduite, croyant qu'il falloit assister les personnes qui ont embrassé la vie religieuse, de crainte que la nécessité ne les rendit négligentes, & ne ruinât la vigueur de leur observance. Il fit de semblables

(a) *Gregor. lib. 1, dialog. pag. 169.* Voyez *Cassiodor. institut. cap. 30.*
(b) *Lib. 10, ep. 66, pag. 1089.*
(c) *Lib. 11, ep. 25, pag. 1107.*
(d) *Lib. 4, ep. 11, pag. 692.*
(e) *Lib. 7, ep. 12, pag 858.*
(f) *Lib. 3, ep. 17, pag. 636 & 637.*

libéralités à des Servantes de Dieu (*a*) qui demeuroient dans le Monastere de sainte Euprepie à Rome. Nous avons vû plus haut qu'il fit part à des Religieuses de trente livres d'or que la Princesse Theoctiste (*b*) lui avoit envoyées pour en faire des aumônes; qu'il fit donner à d'autres qui demeuroient (*c*) dans la Ville de Nole, quarante sols d'or pour soulager leur indigence; qu'il fit payer le prix d'une jeune Esclave (*d*) qui desiroit ardemment d'entrer en Religion; qu'il en affranchit une seconde pour le même sujet (*e*), en lui donnant avec la liberté, tout ce qui lui arrivoit par succession d'un de ses parens, afin que le Monastere où elle devoit entrer en profitât; & qu'il s'employa (*f*) pour faire rendre à une fille qui après ses fiançailles étoit entrée dans un Monastere à Naples, les biens que son Fiancé tenoit d'elle, & qu'il refusoit de rendre. Il ordonna de (*g*) renfermer dans un Monastere une Religieuse qui avoit quitté son habit, & de suspendre de la participation de la sainte Communion, ceux qui s'opposeroient à la correction de cette fille. Informé (*h*) qu'un homme de mauvaise conduite fournissoit une retraite à une autre Religieuse qui avoit quitté deux fois son habit & son Monastere, il le fit menacer que s'il continuoit à autoriser ce désordre, il en écriroit à l'Empereur pour l'en faire punir exemplairement. Ses lettres renferment plusieurs autres exemples de sa vigilance sur les Monasteres de filles. Il étoit d'usage dans la Sardaigne, que l'Evêque de (*i*) Cagliari donnât aux Religieuses de sa dépendance des Clercs de probité reconnue, pour avoir soin de leurs affaires temporelles. Janvier ne faisant point à cet égard ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs, saint Gregoire lui en fit des reproches, avec ordre (*k*) de se conformer à ce qui s'étoit pratiqué avant lui, afin que ces filles n'eussent aucun prétexte de sortir de leur Monastere ; par ce moyen elles pourront, dit-il, s'appliquer plus particulierement à chanter les louanges de Dieu, & à se mortifier elles-mêmes, en demeurant dans leur Cloître ; elles ne scandaliseront point les Fideles, & si quelques-unes sont tombées dans le péché, nous voulons qu'elles soient renfermées dans un Monastere d'une observance plus réguliere, pour y faire pénitence. Ces

(*a*) *Lib.* 2, *ep.* 4, *pag.* 571.
(*b*) *Lib.* 7, *ep.* 26, *pag.* 872.
(*c*) *Lib.* 1, *ep.* 24, *pag.* 506.
(*d*) *Lib.* 3, *ep.* 40, *pag.* 653.
(*e*) *Lib.* 6, *ep.* 12, *pag.* 800.
(*f*) *Lib.* 7, *ep.* 23, *pag.* 867.
(*g*) *Lib.* 8, *ep.* 8, *pag.* 900 & 901.
(*h*) *Lib.* 10, *ep.* 8, *pag.* 1046 & 1047.
(*i*) *Lib.* 4, *ep.* 9, *pag.* 688.
(*k*) *Ibidem.*

filles, faute d'avoir eu quelqu'un qui prît soin de leurs interêts dans les affaires du dehors, avoient été obligées d'aller elles-mêmes chez les Officiers publics pour payer les tributs, de courir dans les Villages & dans les Fermes, & de faire beaucoup de choses dont les hommes seuls peuvent décemment s'acquitter.

XXXVIII. Le mariage étant indissoluble de sa nature, ne peut être dissous pour cause même de Religion (*a*), si ce n'est du consentement des Parties. Les Loix humaines avoient sur cela une autre Jurisprudence, elles en permettoient la dissolution en certains cas. Saint Gregoire veut que l'on s'en tienne à la Loi de Dieu, qui, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, défend à l'homme de quitter sa femme, & de rompre un lien que le Créateur a rendu commun & indissoluble au mari & à l'épouse. Ayant donc reçu des plaintes d'une nommée Agathose (*b*), de ce que son mari s'étoit fait Moine sans son consentement, il ordonna qu'au cas que cette femme n'auroit ni consenti, ni donné lieu par ses infidélités à cette séparation, son mari retourneroit avec elle; mais que si elle avoit promis elle-même de quitter le siécle, on l'obligeroit à tenir sa promesse, & que son mari resteroit dans le Monastere. Deux freres peuvent épouser (*c*) deux sœurs, l'Ecriture sainte n'a rien de contraire à cette disposition. Il y a une Loi (*d*) d'Arcade & d'Honorius, qui autorise les mariages entre les cousins germains, la Loi divine les défend; mais les mariages (*e*) entre parens au troisiéme & quatriéme dégrés, sont permis dans l'Eglise. C'est un grand crime d'épouser sa belle-mere, & il est également défendu d'épouser sa belle-sœur. La plupart des Anglois avoient contracté des mariages illicites avant leur conversion. Saint Augustin fut chargé (*f*) de corriger cet abus, avec ordre de séparer de la Communion ceux qui après s'être convertis à la Foi, ne s'abstiendroient pas de ces conjonctions

Sur le mariage.

(*a*) Si enim dicunt religionis causâ conjugia debere dissolvi, sciendum est, quia etsi hoc humana concessit, divina lex tamen prohibuit. Per se enim Veritas dicit: *Quæ Deus conjunxit homo non separet.* Quæ etiam ait: *Non licet dimittere uxorem, excepta causâ fornicationis.* Quis ergo huic cœlesti Legislatori contradicat? Scimus quia scriptum est, *& erunt duo in carne una*, &c. *Greg. lib.* 11, *ep.* 45, *pag.* 1130.

(*b*) *Idem. lib.* 11, *ep.* 50, *pag.* 1137 & 1138.

(*c*) *Idem. lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1153.

(*d*) *Cod. Justin. lib.* 5, *tit.* 4, *leg.* 19, *pag.* 419.

(*e*) *Greg. lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1154.

(*f*) *Idem. ibid. pag.* 1164.

illicites. Saint Gregoire avertit ceux (*a*) qui avoient peine de vivre dans la continence, de se marier sans crainte d'offenser Dieu, pourvû qu'ils n'eussent pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, parce qu'alors il ne leur étoit plus permis d'en embrasser un moindre. On regardoit comme Apostat & hors du chemin du salut, un Moine qui quittoit sa profession pour se marier. Venance, Patrice de Syracuse, étant tombé dans cette faute, saint Gregoire lui écrivit (*b*) de rentrer dans le Cloître, & d'accomplir ses vœux. Le Patrice s'obstinant dans son désordre, fut attaqué d'une maladie qui le réduisit à l'extrêmité. Le Pape le fit presser de nouveau de reprendre (*c*) son habit avant que d'expirer, de crainte que son apostasie ne fût un obstacle à son salut. Il fit aussi renvoyer (*d*) dans les Monasteres quelques Moines qui, à l'exemple de Venance, les avoient quittés pour se marier. Saint Gregoire ne croit (*e*) pas exemptes de péché, les personnes mariées, qui dans l'usage du mariage se proposent d'autre fin que d'avoir des enfans, & taxe d'incontinence les meres (*f*) qui, au lieu d'alaiter elles-mêmes leurs enfans, les donnent à des nourrices, à cause que le commerce conjugal devroit leur être défendu jusqu'à ce qu'elles ayent sevré leurs enfans.

Sur l'invocation des Saints & sur les miracles faits à leurs tombeaux.

XXXIX. Les Fideles qui ne mettent point leur confiance dans leurs propres œuvres, ont recours (*g*) à la protection des Martyrs. Ils perséverent dans les larmes auprès de leurs sacrées reliques; ils les prient, afin d'obtenir le pardon par leurs intercessions. Saint Gregoire demanda à un Evêque de Carthage (*h*) de faire pour lui des prieres devant le tombeau de saint Cyprien, avec promesse de reconnoître cet office, en priant pour lui devant le corps de saint Pierre. Il écrivit à une Dame nommée Rusticienne (*i*), de qui il avoit reçu des voiles pour couvrir le corps de cet Apôtre, qu'il esperoit que celui dont elle avoit

(*a*) *Greg. Regulæ Pastoralis tertia parte, cap.* 27, *pag.* 81.

(*b*) *Idem lib.* 1, *ep.* 34, *pag.* 522 *& seq.*

(*c*) *Idem lib.* 11, *ep.* 36, *pag.* 1118 *&* 1119.

(*d*) *Lib.* 1, *ep.* 42, *pag.* 530 *&* 531.

(*e*) *Lib.* 32, *moral. n.* 39, *pag.* 1067.

(*f*) *Lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1158.

(*g*) Hi itaque qui de nullo suo opere confidunt, ad sanctorum Martyrum protectionem currunt, atque ad sacra eorum corpora fletibus insistunt, promereri se veniam, eis intercedentibus, deprecantur. *Greg. moral. lib.* 16, *n.* 64, *pag.* 525.

(*h*) *Lib.* 6, *ep.* 19, *pag.* 807.

(*i*) In ejus pietate confido, quia cujus corpus vos cooperuistis in terra, ejus vos intercessio ab omnibus peccatis proteget in cœlo, omnemque domum vestram sua provisione reget, & sua vigilantia custodiet. *Greg. lib.* 11, *epist.* 44, *pag.* 1123 *&* 1124.

couvert les reliques, la protegeroit par son intercession de tout péché, qu'il gouverneroit & veilleroit à la garde de sa maison. Dans un de ses discours prononcé en l'Eglise des saints Martyrs Procesle & Martinien, où leurs reliques reposoient, il (a) dit que parce que ces Martyrs avoient acheté la vie future par la mort même, Dieu les glorifioit par un grand nombre de miracles qui s'opéroient à leur tombeau; que les malades y recevoient la guérison; que les possedés y étoient délivrés; que les parjures y étoient au contraire livrés au démon; que ces Saints étoient une fois apparus à une Dame qui fréquentoit souvent leur Eglise, & l'avoient assurée qu'ils prendroient soin d'elle à sa mort, en l'assistant de tout leur pouvoir; que depuis cette apparition elle s'étoit appliquée de plus en plus à la priere. Il exhorte les Fideles à prendre ces Saints pour leurs Patrons & leurs Intercesseurs auprès du souverain Juge.

Sur les reliques des Saints.

XL. La coutume de l'Eglise Romaine (*b*), & même de tout l'Occident, étoit de ne pas toucher aux corps des Saints; mais lorsqu'on demandoit de leurs reliques, on se contentoit de mettre un linge dans une boëte que l'on descendoit auprès des corps saints, puis on l'en retiroit, & on l'enfermoit avec la vénération convenable dans l'Eglise que l'on vouloit dédier. Il s'y faisoit autant de miracles que si les reliques mêmes du Saint y eussent été transportées. Il arriva sous le Pontificat de saint Leon, que quelques-uns douterent de la vérité de ces reliques. Le Pape fit apporter des ciseaux & coupa le linge, d'où il sortit du sang. Nous avons déja rapporté les miracles arrivés lorsqu'on avoit tenté de toucher aux tombeaux des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & les châtimens qu'avoient essuyés ceux qui y avoient voulu faire seulement quelques changemens; mais les Papes envoyoient assez souvent de la limaille des chaînes de ces deux Apôtres, & cette limaille operoit (*c*) des prodiges. C'étoit le Pape (*d*), ou quelqu'Evêque de sa part, qui limoit ces chaînes pour en avoir de la poudre; quelquefois il en tiroit sans peine, d'autres fois il limoit long-tems inutilement, quand de certaines personnes en demandoient. On renfermoit cette limaille, tantôt dans une croix (*e*), tantôt dans des clefs d'or (*f*) ou d'autre

(*a*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 32, *pag.* 1591 *&* 1592.

(*b*) *Idem. lib.* 4, *ep.* 30, *pag.* 709 *&* 710.

(*c*) *Idem. ibid. pag.* 711, *& lib.* 13, *epist.* 42, *pag.* 1248.

(*d*) *Idem. lib.* 4, *ep.* 30, *pag.* 711.

(*e*) *Lib.* 13, *ep.* 42, *pag.* 1248.

(*f*) *Lib.* 7, *ep.* 26, *pag.* 8[illegible].

matiere, & l'on pendoit ces clefs au col (*a*), pour se préserver de toutes sortes de maux. Saint Gregoire envoya au Patrice Dyname (*b*) une croix où il y avoit des chaînes de saint Pierre, & aux quatre coins quelques particules du gril de saint Laurent, afin que ce fer, qui avoit servi à consommer son sacrifice, allumât dans le cœur de ce Seigneur les flammes de l'amour divin. Il envoya à Recarede (*c*), premier Roi des Goths en Espagne, une petite clef où l'on avoit enfermé de la limaille des mêmes chaînes, une croix où étoit enchâssée une partie de la vraie Croix, & des cheveux de saint Jean-Baptiste, afin qu'il reçût de la Croix de J. C. une solide consolation dans tous ses besoins, & le secours du saint Précurseur.

Sur la translation des reliques.

XLI. L'Evêque & le Clergé de la Ville d'Eurie en Epire, chassés de leur Eglise par les Barbares, emporterent avec eux le corps de saint Donat Martyr, dans un Château de l'Isle de Corfou, pour ne point le laisser exposé à la profanation. Saint Gregoire approuva (*d*) cette translation, mais il témoigne partout une grande répugnance pour la division des corps des Saints. C'est ce qui répand quelque doute sur ce que dit Baronius (*e*), que ce Saint revenant de sa Légation de Constantinople, il en apporta à Rome un bras de saint André & le chef de saint Luc; peut-être crut-il pouvoir se conformer à l'usage où étoient les Grecs de diviser les reliques, & de disperser les ossemens d'un même corps en divers endroits. Il (*f*) engagea l'Evêque dépositaire de la tunique de saint Jean, de l'apporter à Rome en cérémonie. Jean Diacre (*g*) dit que de son tems on la conservoit dans la Basilique de saint Jean de Latran, sous l'Autel; mais il paroît par les termes de saint Gregoire, que son dessein, en demandant cette tunique, n'étoit que de la voir, & non pas de la garder. Le même Historien parle d'une autre tunique qui avoit les manches larges en forme de dalmatique. Il dit que le peuple la croyoit aussi de saint Jean, mais qu'elle étoit plutôt du Diacre Paschase.

Sur les reliques incertaines.

XLII. On prétendoit en Angleterre avoir le corps de saint Sixte Martyr. Saint Augustin (*h*) doutant de ce fait, demanda

(*a*) *Greg. lib. 6, ep. 6, pag. 696.*
(*b*) *Lib. 3, ep. 33, pag. 648.*
(*c*) *Lib. 9, ep. 122, pag. 1031.*
(*d*) *Lib. 14, ep. 7, pag. 1265, & ep. 13, pag. 1271 & 1272.*
(*e*) *Baronius ad ann. 586, pag. 622.*
(*f*) *Lib. 3, ep. 3, pag. 625.*
(*g*) *Joannes Diaconus in vita S. Gregorii, lib. 3, cap. 57, pag 118 & 119.*
(*h*) *Lib. 11, ep. 64, pag. 1157.*

à saint Gregoire des reliques du Martyr de ce nom. Le Pape lui en envoya, en lui marquant que si le corps que le peuple croyoit être d'un Martyr, n'éclatoit par aucun miracle, & si aucun des Anciens du Pays n'étoit informé de l'histoire de son martyre, il falloit boucher le lieu où ce corps reposoit, & mettre ailleurs les reliques qu'il lui envoyoit, afin de ne pas permettre au peuple de quitter le certain pour l'incertain. Saint Martin avoit usé d'une semblable précaution à cette occasion. Il y avoit dans le voisinage de Tours *(a)* un lieu réveré par le peuple, comme si c'eût été la sépulture de quelque Martyr. Les Evêques ses prédécesseurs y avoient érigé un Autel. Le Saint qui ne croyoit pas légerement, demanda aux plus anciens du Clergé qu'on lui fit voir le nom du Martyr, le tems auquel il avoit souffert ; & ne trouvant rien dans la tradition, il s'abstint pendant quelque tems d'aller en ce lieu-là, dans la crainte d'autoriser la superstition : enfin il y alla avec quelques-uns de ses Freres, & se tenant debout sur le sépulcre, il pria Dieu de lui faire connoitre celui qui y étoit enterré. Alors il vit à sa gauche une ombre sale d'un regard farouche. Lui ayant commandé de parler, il répondit qu'il étoit un voleur mis à mort pour ses crimes ; que le peuple l'honoroit par erreur, & qu'il n'avoit rien de commun avec les Martyrs. Saint Martin le vit seul, mais ceux de sa compagnie entendirent la voix. Il fit donc ôter l'Autel, & délivra le peuple de ce faux culte.

Sur la Dédicace des Eglises & des Monasteres.

XLIII. Pour dédier une Eglise ou une Chapelle, c'étoit l'usage en Italie que l'on en obtint la permission du Pape, suivant le Décret de Gelase *(b)*, mais il commettoit ordinairement des Evêques pour cette cérémonie. Ce fut à l'Evêque de Sorrente *(c)* qu'il donna la commission de dédier l'Oratoire du Monastere de Savin, Abbé de S. Etienne dans l'Isle de Capri, & d'y transferer les reliques de sainte Agathe que cet Abbé avoit obtenues ; mais il l'avertit de prendre garde qu'il n'y eût point de corps enterré en ce lieu-là : car une des conditions pour la dédicace des Eglises, étoit que l'on n'eût point enterré de morts dans le lieu que l'on vouloit consacrer. Il ne vouloit pas non plus que l'on dédiât des Monasteres, qu'après que le Fondateur l'auroit suffisamment doté, tant pour l'entretien des

---

(a) *Severus Sulpitius in vita sancti Martini, cap. 8, pag. 501 & 502.*

(b) *Gelasius, epist. 9, cap. 4, pag. 1189, tom. 4 Concil. Labb.*

(c) *Greg. lib. 1, ep. 54, pag. 547.*

bâtimens, que pour la subsistance de la Communauté. A ces conditions il permit à l'Evêque de Fermo de dédier (*a*) un Monastere sous le nom de saint Savin Martyr, fondé à Gressian par le Diacre Procule. Si l'on n'avoit aucune preuve qu'une Eglise eût été consacrée (*b*), on la consacroit, sans craindre de réiterer la consécration. Saint Gregoire consacra (*c*) de nouveau à Rome une Eglise qui avoit été occupée par les Ariens, la regardant comme souillée, & y mit des reliques de S. Sebastien & de sainte Agathe. Le texte marque cette consécration sous le terme de réconciliation. Il est dit encore qu'il (*d*) réconcilia une autre Eglise qui avoit été entre les mains des mêmes Hérétiques, & qu'il la dédia en l'honneur de saint Severin. A l'égard des Temples des Idoles, (*e*) il ne vouloit pas qu'on les détruisît lorsqu'ils étoient bien bâtis, mais seulement qu'après en avoir brisé les Idoles, on purifiât ces Temples par des aspersions d'eau benite, qu'on y élevât des Autels & qu'on y mît des reliques, afin qu'après avoir servi au culte des démons, ils fussent consacrés au culte du vrai Dieu. Les dédicaces d'Eglises étoient accompagnées de largesses (*f*) aux pauvres, qui consistoient en argent, en vin, en viande, en huile, & autres denrées propres à leur subsistance.

Sur le destin & les superstitions.

XLIV. C'étoit une erreur des Priscillianistes, (*g*) que chaque homme naissoit sous de certaines constellations. Ils s'autorisoient de l'étoile qui apparut à la naissance de Jesus-Christ, regardant cette étoile comme sa destinée; mais puisque, suivant les paroles de l'Evangile, ce ne fut pas l'Enfant qui alla à l'étoile, mais l'étoile à l'Enfant; au lieu de dire que l'étoile fut la destinée de l'Enfant, il faudroit plutôt dire que l'Enfant fut la destinée de l'étoile. Le destin est un Estre imaginaire, la vie de l'homme ne dépend que de celui qui en est le Souverain & le Créateur. L'homme n'est pas fait pour les étoiles, elles sont faites pour l'homme. Si le destin avoit quelqu'influence sur l'homme, auroit-on vû tant de différence entre Jacob & Esaü nés en même tems, & d'une même mere? Envain on répondra que la vertu des constellations opere dans le moment & en un seul instant; s'il en est ainsi, il faudra dire que l'homme a autant

(*a*) *Greg. lib.* 13, *ep.* 16, *pag.* 1229.
(*b*) *Idem. lib.* 14, *ep.* 17, *pag.* 1279.
(*c*) *Lib.* 3, *dialog. cap.* 30, *p.* 341 *& seq.*
(*d*) *Lib.* 3, *ep.* 19, *pag.* 637 *&* 638.
(*e*) *Lib.* 11, *ep.* 76, *pag.* 1176.
(*f*) *Lib.* 1, *ep.* 56, *pag.* 548.
(*g*) *Greg. in Evang. lib.* 1, *homil.* 10, *n.* 4 *&* 5, *pag.* 1469 *&* 1470.

de

de deſtins différens qu'il a de membres, tous ne ſortant pas du ſein de la mere en un ſeul inſtant. Saint Gregoire releve une autre imagination des Aſtrologues, qui diſoient que tous ceux qui naiſſent ſous le ſigne du Verſeau, devoient en cette vie exercer le métier de Pêcheurs. On dit qu'il n'y a point de Pêcheurs en Getulie, & toutefois il n'eſt pas douteux qu'il ne naiſſe quelque perſonne ſous le ſigne du Verſeau. Il n'y a pas plus de ſolidité dans ce qu'ils avancent, que ceux qui naiſſent ſous le ſigne de la Balance, doivent être Changeurs ou Banquiers, puiſqu'il y a pluſieurs Nations à qui ces profeſſions ne ſont pas même connues, quoique chez elles, comme ailleurs, il naiſſe des enfans ſous le ſigne de la Balance. Quelle eſt l'impreſſion & la vertu du deſtin ſur deux enfans nés dans le même inſtant, dont l'un nait d'une famille où la couronne eſt héréditaire, & l'autre de condition ſervile? Il y avoit à Rome des perſonnes qui défendoient (a) de travailler le Samedy. S'il faut, leur dit S. Gregoire, obſerver à la lettre le précepte du Sabbat, on doit auſſi mettre en pratique la circonciſion, contre la défenſe de ſaint Paul. L'un & l'autre, dans la Loi de l'Evangile, ne s'obſervent plus que ſpirituellement. Il dit à ceux qui ne croyoient pas qu'il fût permis de ſe baigner le Dimanche, que cela n'étoit pas même permis en un autre jour, ſi on le faiſoit par volupté; mais que ſi c'étoit par néceſſité, cela ſe pouvoit le Dimanche comme les autres jours; qu'on devoit ſeulement en ce jour s'abſtenir du travail corporel, pour vaquer avec plus de loiſir à la priere, & expier les fautes du reſte de la ſemaine. On voit par quelques-unes de ſes lettres, qu'il y avoit dans les Gaules un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Egliſes, rendoient auſſi un culte aux démons, offrant des ſacrifices aux Idoles (b), honorant des arbres, ſacrifiant des têtes d'animaux. Les environs de Rome étoient même infectés des reſtes d'idolâtrie, on y adoroit des arbres. Le Pape, pour réprimer ces ſuperſtitions, employa l'autorité des deux Puiſſances. Il en écrivit à Agnelle (c), Evêque de Terracine, & au Vicomte Maur. Il loue le Notaire Adrien (d) de ce qu'il donnoit la chaſſe aux Enchanteurs, aux Sorciers, & l'exhorte à continuer.

XLV. Les Saints jouiront dans la Terre des Vivans d'une double félicité, ſçavoir, de l'ame & du corps. Si ſaint Jean ne *Sur la félicité des Saints.*

(a) *Greg. lib.* 13, *ep.* 1, *pag.* 1213 & *ſeq.*
(b) *Idem. lib.* 9, *ep.* 11, *pag.* 938.
(c) *Lib.* 8, *ep.* 18, *pag.* 908 & 909.
(d) *Lib.* 11, *ep.* 53, *pag.* 1139.

vit donner aux Saints qu'une ſeule robe blanche (*a*), c'eſt que ce fut avant la réſurrection générale qu'il eut cette viſion, & que juſqu'à ce tems les ames jouiſſent ſeules de la béatitude, mais ils en recevront deux quand elles ſeront revêtues de leurs corps.

Sur le Purgatoire.

XLVI. Il eſt dit dans l'Evangile que ſi quelqu'un a blaſphémé contre le ſaint Eſprit, ce péché ne lui ſera remis ni en ce ſiécle, ni en l'autre : d'où ſaint Gregoire dit (*b*) qu'on doit conclure qu'il y a des péchés qui peuvent être remis en cette vie & en l'autre. Mais il faut ſçavoir, ajoute-t-il, que perſonne n'obtiendra la rémiſſion de ſes péchés légers en l'autre vie, qu'en les expiant par le feu, encore celui-là ſeul qui l'aura mérité en cette vie par ſes bonnes œuvres. Il juge (*c*) donc utile aux morts qui ne ſont pas chargés de crimes, d'être enterrés dans l'Egliſe, parce que toutes les fois que leurs parens vont dans ces ſaints lieux, & qu'ils voyent leurs ſépulcres, ils ſe ſouviennent d'eux, & prient Dieu pour eux.

Sur l'Enfer.

XLVII. Les ames des Juſtes qui, avant la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, deſcendoient en Enfer, n'y ſouffroient (*d*) ſans doute aucune peine. C'eſt ce qui fait diſtinguer à ſaint Gregoire deux lieux dans l'Enfer, l'un ſupérieur où ces ames repoſoient, & un inférieur où les impies ſont tourmentés. David faiſoit alluſion à ce dernier, lorſqu'il diſoit : *Seigneur, vous avez retiré mon*

(*a*) *Et datæ ſunt illis ſingulæ ſtolæ albæ, &c.* (Apocalypſ. 6, verſ. 11.) Ante reſurrectionem quippe ſtolas ſingulas accepiſſe dicti ſunt, quia ſola adhuc mentis beatitudine perfruuntur. Binas ergo accepturi ſunt, quando cum animarum perfecto gaudio, etiam corporum incorruptione veſtientur. *Greg. præfat. in lib. Job, n.* 20, *pag.* 17.

(*b*) De quibuſdam levibus culpis eſſe ante judicium purgatorius ignis credendus eſt, pro eo quod Veritas dicit, quia ſi quis in ſancto Spiritu blaſphemiam dixerit, neque in hoc ſæculo remittetur ei, neque in futuro. In qua ſententia datur intelligi quaſdam culpas in hoc ſæculo, quaſdam verò in futuro. . . . . Hoc tamen ſciendum eſt, quia illic ſaltem de minimis nihil quiſque purgationis obtinebit, niſi bonis hoc actibus in hac adhuc vita poſitus, ut illic obtineat, promereatur. *Greg. lib.* 4, *dialog. cap.* 39, *pag.* 441 *&* 444.

(*c*) Quos gravia peccata non deprimunt, hoc prodeſt mortuis ſi in Eccleſia ſepeliantur, quòd eorum proximi quoties ad eadem ſacra loca conveniunt, ſuorum quorum ſepulcra conſpiciunt, recordantur, & pro eis Domino preces fundunt. *Greg. lib.* 4, *dialog. cap.* 50, *pag.* 457.

(*d*) Nec tamen ita juſtorum animas ad infernum deſcendiſſe dicimus, ut in locis pœnalibus tenerentur. Sed eſſe ſuperiora inferni loca, eſſe alia inferiora credenda ſunt; ut & in ſuperioribus juſti requieſcerent, & in inferioribus injuſti cruciarentur. Unde & Pſalmiſta propter prævenientem ſe Dei gratiam dicit : *Eripuiſti animam meam ex inferno inferiori.* Beatus igitur Job ante Mediatoris adventum ad infernum ſe deſcendere ſciens, Conditoris ſui protectionem poſtulat : ut à locis pœnalibus alienus exiſtat, ubi dum ad requiem ducitur, à ſuppliciis abſcondatur. *Greg. lib.* 12 *moral. n.* 13, *pag.* 327 *&* 328.

ame du plus bas de l'Enfer. Job ſçachant qu'avant la venue du Médiateur il deſcendroit dans l'Enfer, réclame la protection de ſon Dieu, afin qu'il le préſervât des lieux de peines & de ſupplices. Les méchans y ſeront tourmentés (*a*) par un feu qui brulera éternellement, ſans avoir beſoin du miniſtere d'aucune créature, Dieu ayant créé ce feu dès le commencement pour ſervir au châtiment des réprouvés; & parce qu'ils ont péché & par l'ame & par le corps, ils ſeront tourmentés dans l'une & dans l'autre en ce lieu de ſupplices.

XLVIII. Quelque conſtante (*b*) que ſoit la doctrine de l'éternité des peines de l'Enfer, il ſe trouve encore des (*c*) perſonnes qui ne mettent point de fin à leurs péchés, parce qu'ils s'imaginent que le Jugement de Dieu en mettra à leurs châtimens. Nous leur répondons en deux mots, dit ſaint Gregoire, que ſi les ſupplices des réprouvés doivent finir un jour, il en ſera de même de la joye des Bienheureux, puiſqu'ainſi qu'il eſt dit des damnés qu'ils iront au feu éternel, il eſt dit des Elus qu'ils iront dans la vie éternelle. Si les menaces ne ſont pas véritables, les promeſſes ne le ſeront pas non plus. On dira peut-être que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une damnation éternelle, que pour les exciter à ſe corriger par la crainte des feux éternels; mais ne pourra-t-on pas dire également que Dieu n'a fait des promeſſes aux Juſtes, que pour les inviter à vivre dans la juſtice? Qui peut ſouffrir que l'on faſſe paſſer pour faux ce que la Vérité a dit des ſupplices éternels, & qu'en s'efforçant de ſoutenir que Dieu eſt miſericordieux, on n'ait pas de honte de le faire regarder comme trompeur? On objecte qu'une faute qui a fini

Sur l'éternité des peines de l'Enfer.

(*a*) Gehennæ ignis, cùm ſit corporeus, & in ſe miſſos reprobos corporaliter urat, nec ſtudio humano ſuccenditur, nec lignis nutritur: ſed creatus ſemel durat inextinguibilis, & ſucceſſione non indiget, & ardore non caret... Quia Omnipotentis juſtitia futurorum præſcia ab ipſa mundi origine gehennæ ignem creavit, qui in pœna reproborum eſſe ſemel inciperet, ſed ardorem ſuum etiam ſine lignis nunquam finiret, ſciendum vero quod omnes reprobi, quia ex anima ſemel & carne peccaverant, illic in anima pariter & carne cruciantur. *Gregor. lib.* 15 *moral. n.* 35, *pag.* 482.

(*b*) Conſtat nimis, & incunctanter verum eſt, quia ſicut finis non eſt gaudio bonorum, ita finis non erit tormento malorum. *Greg. lib.* 4, *dialog. cap.* 44, *pag* 449.

(*c*) Sunt enim nunc etiam, qui idcirco peccatis ſuis ponere finem negligunt, quia habere quandoque finem futura ſuper ſe judicia ſuſpicantur. Quibus breviter reſpondemus: ſi quandoque finienda ſunt ſupplicia reproborum, quandoque finienda ſunt ergo & gaudia beatorum. Per ſemetipſam Veritas dicit. *Ibunt hi in ſupplicium æternum, juſti autem in vitam æternam.* Si igitur hoc verum non eſt quod minatus eſt, neque illud verum eſt quod promiſit, &c. *Greg. lib.* 34, *moral. n.* 35, *pag.* 1132.

ne doit pas être châtiée ſans fin, & que Dieu étant juſte, il ne peut punir éternellement ce qui n'eſt pas une faute éternelle. Cette objection auroit quelque vraiſemblance, ſi le juſte Juge n'examinoit que les actions, & non pas les cœurs; mais il ſçait que les méchans n'ont ceſſé de pécher que parce qu'ils ont ceſſé de vivre, & qu'ils auroient voulu vivre ſans fin, pour perſéverer ſans fin dans l'iniquité; ils ſouhaitent même plus de pécher que de vivre, enſorte qu'ils ne deſirent de vivre toujours en ce monde, qu'afin de pécher pendant toute leur vie: ainſi, il eſt de la juſtice du Juge ſévere de ne mettre point de bornes aux ſupplices des méchans, puiſque tant qu'ils ont pû ils n'en ont point mis à leurs crimes. On objecte encore qu'un Maître ne frappe ſon Serviteur que pour le corriger, & non par un mauvais plaiſir de le voir ſouffrir; qu'on ne voit pas à quel deſſein Dieu laiſſeroit brûler les méchans pendant l'éternité, puiſqu'étant bon, il ne peut ſe repaître des tourmens de ces malheureux; enfin, qu'il eſt inutile qu'ils ſoient tourmentés éternellement, puiſque des peines même éternelles ne peuvent expier leurs crimes. Saint Gregoire répond que Dieu, parce qu'il eſt bon, ne ſe repaît pas des tourmens des damnés, mais auſſi qu'étant juſte, il ne peut jamais être appaiſé par la punition des injuſtes; que c'eſt donc en punition de leurs péchés que les méchans ſeront châtiés éternellement. Il ajoute que Dieu trouve dans ce châtiment un moyen de faire ſentir aux Elus combien ils lui ſont redevables, ayant évité par le ſecours de ſa grace de commettre des actions punies ſi ſéverement. Mais, dira-t-on, comment les Bienheureux ne prient-ils pas pour ceux qu'ils voyent brûler dans les flammes? N'eſt-il pas écrit dans l'Evangile: *Priez pour vos ennemis?* Cela eſt vrai; mais les Saints ne prient pour leurs ennemis, que quand ils ſçavent que leurs ennemis ſont encore en état de ſe convertir & de faire pénitence: or cela ne ſe peut qu'en cette vie, dans l'autre il n'eſt plus poſſible de revenir de l'iniquité à la juſtice. C'eſt pour cela que nous ne prions ni pour le Diable, ni pour ſes Anges, parce qu'ils ſont irrévocablement condamnés aux ſupplices éternels, & que nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent dans l'infidélité & l'impieté, parce que nous ne devons pas préſenter devant le Tribunal du juſte Juge, une priere inutile & infructueuſe pour des gens que nous ſçavons être deſtinés aux ſupplices éternels. L'étroite union des Saints avec Dieu, les rend incapables de rien ſouhaiter qui ne ſoit parfaitement conforme à ſon équité ſouveraine.

Sur la délivrance de l'ame de Trajan.

XLIX. S. Gregoire passant (a) un jour par la Place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de superbes édifices, où les principales actions de sa vie étoient représentées en bas-reliefs, s'appliqua à considérer celui qui représentoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre veuve qui étoit venue le prier les larmes aux yeux, de venger la mort de son fils qui avoit été tué. Trajan étoit à la tête de son Armée lorsqu'elle lui fit cette priere; & obligé de faire grande diligence, il répondit à cette femme qu'au retour de son expédition il lui feroit justice. *Mais*, repartit la veuve, *si vous êtes tué dans le combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela l'attendre?* De mon Successeur, répliqua ce Prince. *Que vous servira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous me rende justice*, répondit cette femme, *ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne œuvre, que de la laisser faire à un autre?* Paul & Jean Diacres qui racontent cette histoire, ajoutent qu'on disoit qu'alors l'Empereur touché des larmes de cette pauvre mere, & forcé par ses raisons, descendit de cheval, fit venir ceux qu'elle accusoit d'avoir tué son fils, prit une exacte connoissance de l'affaire, & ne voulut point continuer sa marche, quelqu'instance que lui en fissent ses Officiers, qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la veuve une somme considérable, & donna toutefois la vie aux criminels. Saint Gregoire touché de cette action de justice & de charité, pria Dieu avec beaucoup de larmes & de gémissemens, de faire misericorde à cet Empereur. Etant allé ensuite au tombeau de saint Pierre, il y demeura long-tems en prieres, & quelque tems après il eut une révelation, où il apprit que sa priere avoit été exaucée; mais à condition qu'à l'avenir il ne prieroit plus pour des personnes mortes sans baptême. Cette histoire, qui n'est rapportée que par des Auteurs postérieurs de plus de deux cens cinquante ans à S. Gregoire, c'est-à-dire, par Paul & Jean Diacres, a été rejettée comme une fable par tous ceux qui en ont bien examiné les circonstances. Jean Diacre, dans la vie de S. Gregoire, qu'il écrivit vers l'an 872 par l'ordre du Pape Jean VIII. convient (b) qu'il l'avoit apprise des Anglo-Saxons,

---

(a) *Paul Diac in lib. de vita S. Greg. cap. 27, pag. 114.*

(b) Legitur penes easdem Anglorum Ecclesias, quod Gregorius per forum Trajani, quod ipse quondam pulcherrimis ædificiis venustarat, procedens, judicii ejus, quo viduam consolatus fuerat, recordatus atque miratus sit: quod scilicet sicut à prioribus traditur, ita se habet.... Hujus ergo mansuetudinem ju-

chez qui elle étoit tellement reçue, qu'ils en faisoient la lecture dans leurs Eglises, apparemment le jour de la fête de saint Gregoire; mais il ajoute que l'on en doutoit chez les Romains, & qu'il en doutoit lui-même, n'y ayant point d'apparence que saint Gregoire, dont la doctrine constante est qu'on ne doit pas prier pour ceux qui sont morts sans baptême & dans l'infidélité, ait prié pour Trajan qui étoit un Prince payen. S'il eût fait une action aussi éclatante que celle dont il est parlé dans cette histoire, ses Historiens l'auroient-ils oubliée? Pline le jeune ne lui en eût-il pas fait honneur dans son Panegyrique? Il n'en dit pas un mot, & on n'en trouve rien dans tous ceux qui ont travaillé sur l'Histoire Romaine. Il y a plus, c'est qu'en accordant pour un moment que Trajan pour conserver à la postérité la mémoire de cette belle action, l'auroit fait graver ou mettre en relief sur de l'airain dans la Place qui portoit son nom, on ne pourroit en tirer une preuve certaine pour la vérité de l'histoire rapportée par Paul & Jean Diacres. Ne sçait-on pas par les témoignages de (*a*) Procope & de Cassiodore, plus anciens l'un & l'autre que saint Gregoire, que la Ville de Rome fut pillée par Alaric, Roi des Goths, & par Genseric, Roi des Vandales, & que ce dernier emporta non-seulement toutes les statues d'airain, & tous les autres ornemens de ce genre qui étoient dans les Places publiques, mais aussi les plaques de ce métal qui couvroient le toit du Temple de Jupiter Capitolin, & qu'il fit charger le tout sur des vaisseaux pour être transporté en Afrique? Les Erules & les autres Barbares pousserent leur avidité jusqu'à

dicis asserunt Gregorium recordatum ad sancti Petri Apostoli Basilicam pervenisse, ibique tamdiu super errore tam clementissimi Principis deflevisse, quousque responsum sequenti nocte cepisset, se pro Trajano fuisse auditum, tantùm pro nullo ulterius Pagano preces effunderet. Sed cum de superioribus miraculis Romanorum sit nemo qui dubitet, de hoc apud Saxones legitur, hujus precibus Trajani animam ab inferni cruciatibus liberatam, ob id vel maximè dubitari videtur, quod tantus Doctor nequaquam præsumeret pro Pagano prorsus orare, qui quarto dialogorum suorum libro docuerit eamdem causam esse cur non oretur à sanctis in futuro judicio pro peccatoribus æterno igne damnatis, quæ nunc etiam causa est ut non orent sancti homines pro hominibus infidelibus, impiisque defunctis. *Joan. Diacon. lib. 2 de vita Gregorii*, *n.* 44.

(*a*) Eudoxia captiva in Ginserici potestatem venit, qui magna auri argentique vi & Imperatoria supellectili in naves imposita, Carthaginem vela fecit: cum in aula nec ahenis nec re demum ulla manum abstinuisset. Jovis quoque Capitolini templum diripuit ac mediam partem abstulit tecti quod ex ære optimo ductum erat, multoque auro magnificentissimum videbatur. *Procop. lib.* 1 *de bello Vandalico*, *cap.* 5. Æs præterea non minimum pondus & quod facillimum direptioni est mollissimum plumbum de ornatu mœnium referuntur esse sublata. *Cassiodor. lib.* 3, *epist.* 31.

détacher l'airain & le plomb incrustés dans la pierre. La Place de Trajan ayant donc été, comme toutes les autres, dépouillée de tous ses ornemens avant le Pontificat de saint Gregoire, c'est sans aucun fondement qu'on a avancé qu'en passant par cette Place il s'étoit appliqué à considérer le bas-relief qui représentoit l'œuvre de charité & de justice que Trajan avoit exercée envers une veuve. Les autres Ecrivains que l'on cite pour garans de cette histoire, ou ont puisé dans la même source que Paul & Jean Diacres, c'est-à-dire, dans les traditions fabuleuses des Anglo-Saxons, ou dans un discours qui porte le nom de S. Jean Damascene (a), mais qui n'est point de lui, comme on en peut juger par la différence du stile.

L. Lorsqu'une personne (b) s'explique sans ambiguité sur un point de la Foi Catholique, on la doit croire, autrement il n'y en auroit point dont on ne pût rendre la foi suspecte ; d'où il est naturel de conclure qu'il n'est jamais permis de soupçonner ni d'affliger un homme qui fait profession de la vraie Foi. Ne pas croire (c) celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir. Les Evêques qui quittoient le schisme pour se réunir à l'Eglise, le faisoient sous cette formule : Je m'engage (d), sous peine d'être privé de l'Episcopat & d'encourir l'anathême, & je promets à S. Pierre & au bienheureux Gregoire qui tient sa place, que je ne me laisserai jamais aller au schisme dont je me suis retiré par la misericorde de notre Sauveur, mais que je demeurerai pour toujours dans l'unité de l'Eglise, & dans la Communion du Pontife Romain ; que si, à Dieu ne plaise, je prenois quelque prétexte de me séparer de l'unité, je serai coupable de parjure.

Sur l'Hérésie & le Schisme.

LI. Le Sauveur en donnant (e) à ses Apôtres le pouvoir de faire des miracles, leur dit : Vous avez reçu ce don gratuitement, dispensez-le gratuitement. Il prévoyoit que quelques-uns mettroient en commerce les dons mêmes du saint Esprit. Il y en a qui ne reçoivent pas d'argent de ceux à qui ils donnent les Ordres sacrés, mais ils en attendent des remercimens & des louanges. Ce n'est pas là donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Le Prophete définit un homme juste, celui qui *conserve ses mains nettes de tout présent.* Pourquoi cette façon de

Sur la Simonie.

(a) *Damascen. orat. pro defunctis*, tom. 1, pag. 591.
(b) *Lib.* 11, *epist.* 45, *pag.* 1132.
(c) *Lib.* 6, *epist.* 16, *pag.* 805.
(d) *In Appendice*, *pag.* 55.
(e) *Hom.* 4 *in Evang.* *pag.* 1449.

Isaï. 33, 15. parler, *de tout présent*, si ce n'est parce qu'il y a des présens de reconnoissance, des présens de mains, & des présens de langue? Les présens de reconnoissance sont les obligations que l'on se fait, & qui ne sont point dûes; les présens de mains sont l'argent, & les présens de langue sont les remercîmens & les louanges. Ceux qui conferent les Ordres sacrés, tiennent leurs mains vuides *de tout présent*, quand ils ne recherchent ni argent, ni faveur humaine en communiquant les choses divines. Saint Gregoire se plaint (*a*) de quelques Evêques qui vendoient les graces spirituelles, & se servoient des péchés d'autrui pour amasser, aux dépens de leur conscience, des biens temporels. Il ne vouloit pas que l'on exigeât (*b*) quelque chose pour la sépulture, disant qu'il étoit indigne d'un Evêque & d'un Prêtre de faire acheter un peu de terre qu'on accorde à la pourriture, & de tirer du profit de l'affliction d'autrui. Cet abus regnoit dans Rome même au commencement de son Pontificat. Il y apporta remede, en permettant seulement de recevoir les offrandes libres & volontaires pour le luminaire.

ARTICLE VIII.

Jugement des Ecrits de saint Gregoire. Editions qu'on en a faites.

I. LES Eglises Chrétiennes en donnant d'un commun consentement à saint Gregoire le titre de Grand, ont fait autant d'attention à la profondeur de son sçavoir & à l'excellence de ses Ecrits, qu'à l'éminence & à la solidité de ses vertus. Aussi-tôt qu'ils furent rendus publics, on les (*c*) admira, on les préfera au soleil (*d*) pour leur clarté, & à l'or le plus pur pour leur mérite; mais rien ne fit mieux voir l'estime que l'on en concevoit, que les traductions qui en parurent de son vivant même dans les Provinces étrangeres, & les divers re-

(*a*) *Hom.* 17, *pag.* 1502.

(*b*) *Lib.* 9, *epist.* 3, *pag.* 926.

(*c*) Rogatus à Leandro Episcopo librum Job exposuit tripliciter, historicè, allegoricè, & moraliter, & librum dividens in sex libros, consummavit hoc mirabile opus in triginta quinque libris. *Sigibert, lib. de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 42.

(*d*) Gregorius multa præ sole præclara ac præ obriso auro pretiosa scripsit. *Honor. Augustod. lib. de Script. Eccles. cap.* 32.

cueils

cueils que l'on fit de ses pensées & de ses Sentences. Il est peu de vérités qu'il n'ait ou éclaircies, ou défendues contre les ennemis de la Foi Catholique. On trouvera dans ses Ecrits de quoi combattre les Manichéens, les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Pelagiens, & plusieurs autres Hérétiques; de quoi soutenir l'autorité suprême de l'Eglise dans les Conciles, & établir les maximes les plus pures, les plus solides de la Morale Evangelique. Ses Commentaires sur l'Ecriture font voir combien il étoit habile à en développer les divers sens. S'il s'est moins arrêté au litteral, c'est que d'autres avant lui l'avoient expliqué, entr'autres saint Jerôme qu'il cite quelquefois. Il ne laissoit pas de recourir aux anciennes versions de l'Ecriture, lorsque le texte lui paroissoit embarrassé. Ses Lettres sont écrites avec beaucoup de force & d'énergie, surtout celles où il s'agit de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étoient écartés. Princes ou Sujets, Evêques ou Clercs de moindre rang, il parle à tous avec liberté, mais toujours avec politesse, n'usant de termes durs qu'envers les incorrigibles. Quoique son stile ne soit ni bien élevé, ni beaucoup travaillé, ses pensées & ses sentimens n'en sont pas moins nobles, ni ses discours moins suivis. Il se soutient partout, & parle toujours d'une maniere digne de sa naissance & de la place qu'il occupoit. Il est extrêmement diffus dans ses Morales; la plupart de ses allégories paroissent aussi trop recherchées, mais c'étoit son goût, & elles plaisoient alors. Il étoit persuadé que l'Ecriture sainte est un trésor inépuisable où l'on peut s'enrichir en une infinité de manieres, quand on veut prendre la peine de développer les mysteres cachés sous l'écorce de la lettre. Il s'appliquoit moins à polir son discours & à choisir ses termes, souvent même il en employe qui ne sont point connus dans la bonne Latinité; quelquefois il péche contre les regles de la Grammaire. Si c'est un défaut, il lui est commun avec beaucoup d'autres Ecrivains, qui n'ont pas laissé de se faire dans leur tems une réputation d'éloquence, comme saint Sulpice Severe, que l'on appelle le Salluste Chrétien; saint Hilaire, dont saint Jerôme compare l'éloquence à la rapidité du Rhône; saint Augustin & plusieurs autres, qui dans leurs Commentaires sur l'Ecriture, ne se sont appliqués qu'à en éclaircir les endroits difficiles, sans vouloir en aucune façon s'assujettir aux regles de la Grammaire. On voit par une des lettres de saint Gregoire, qu'il méprisoit l'art

de parler, & qu'il croyoit cet assujettissement indigne (*a*) de la parole de Dieu. Il est encore bon d'observer ici que les Langues dépendant de l'usage, certaines expressions qui nous paroissent impropres dans les Ecrits de saint Gregoire, pouvoient passer pour bonnes dans son siécle, quoiqu'elles ne fussent pas conformes aux regles de la pure Latinité. Terence disoit *ipsus* pour *ipse*, *scibo* pour *sciam*, *face* pour *fac*, & *fructi* au genitif, pour *fructus*. Nous condamnerions aujourd'hui ces expressions, comme contraires aux bonnes regles; mais elles étoient d'usage dans le siécle de ce Poëte, qui a été admiré même dans le siécle d'Auguste.

Adelphii, act. 5, scena 4.

Editions générales des Oeuvres de S. Gregoire.

II. Nous ne connoissons point de plus ancienne édition des Œuvres de saint Gregoire, que celle de Paris en 1518, par Berthold Rembolt. Elle comprend les Morales sur Job, le Pastoral, les Dialogues, les Commentaires sur le Cantique & les sept Pseaumes de la Pénitence; les Homelies sur Ezechiel & sur les Evangiles, avec les Lettres de ce Pape. On réimprima tous ces Ouvrages à Rouen en 1521, chez François Regnaut, & en 1523 à Paris chez Claude Chevalon. L'édition de 1542 fut faite en la même Ville par Charles Guillart. Il y en avoit eu deux à Lyon quelque tems auparavant, l'une en 1539, l'autre en 1540, plus amples que les précédentes, parce qu'on y avoit ajouté les Commentaires sur le premier Livre des Rois. Il s'en fit depuis un grand nombre d'autres à Paris, à Anvers, à Venise, à Rome, à Basle, à Douay, dont les plus remarquables sont celles de Basle en 1551 & 1564, chez Froben, par les soins de Coccius; de Paris en 1571, revûe & corrigée par Jean Gilot; d'Anvers en 1572, chez Plantin; de Venise en 1583; de Rome en 1589, *in-fol.* Cette édition, qui se fit par ordre du Pape Sixte V. fut regardée comme plus parfaite que toutes les précédentes, quoique fautive en plusieurs endroits, parce qu'on n'avoit pas eu soin de corriger le texte sur un assez grand nombre de Manuscrits. Elle est distribuée en six Tomes qui ne font que quatre Volumes. On en fit une autre *in* 8°. en la même Ville en 1613. Celles de Paris en 1605 & 1640, ne sont que des réimpressions de l'édition de Rome en 1589 ou 1593, car elle ne fut achevée qu'en cette année-là. En 1675 Pierre Goussainville en donna une

(*a*) Non barbarismi confusionem devito, situs motusque & præpositionem casus servare contemno; quia indignum vehementer existimo ne verba cœlestis oraculi restringam sub regulis Donati. *Greg. epist. ad Leandrum.*

nouvelle, après avoir revû le texte de S. Gregoire sur beaucoup de Manuscrits. Il fut aidé dans son travail par Monsieur Julien. Cette édition, qui est en trois Tomes *in-fol.* est recommandable par les sçavantes Préfaces que les Editeurs ont mises à la tête de chaque Ouvrage, & par les Notes sur les endroits difficiles. Elle est dédiée à Louis de Bassompierre, alors Evêque de Saintes. Quelques soins que Goussainville se soit donnés pour la rendre plus correcte, il lui est échappé plusieurs fautes considérables, que l'on a relevées dans la derniere édition qui s'est faite à Paris en 1705, en quatre Volumes *in-fol.* Elle est des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, & dédiée au Pape Clement XI. mais on sçait qu'on la doit principalement à Dom Denys de Sainte-Marthe, qui dès l'an 1697 avoit publié la Vie de saint Gregoire en notre Langue, imprimée à Rouen *in*-4°. chez la veuve de Louis Behours. Cette édition est ornée de plusieurs sçavantes Préfaces, & d'un grand nombre de Notes très-recherchées, où l'Editeur ne néglige point celles de Goussainville; souvent même il les rapporte toutes entieres, & y ajoute de nouvelles remarques, tantôt pour confirmer, tantôt pour détruire son sentiment sur certains endroits du texte qui souffrent difficulté. La Préface du premier Tome est générale, & regarde toutes les Œuvres de saint Gregoire, les éditions qu'on en a faites, les fautes qui se sont glissées dans celles de Goussainville, la doctrine de ce Pape sur quantité de points importans de la Religion, & son stile. Les autres Préfaces sont particulieres à chaque Traité. Celle qui est à la tête des Lettres dans le second Tome, est fort longue, parce qu'on y établit un nouvel ordre de ces Lettres, & qu'on y rend raison de ce changement. Dom Guillaume Bessin, connu par d'autres Ouvrages, eut part à ce nouvel arrangement, & aux Notes qui se lisent au bas des pages sur chaque Lettre. Dom Denys de Sainte-Marthe a mis dans le quatriéme Tome deux Vies de saint Gregoire, l'une écrite par Paul Diacre, fils de Varnefride, & Moine du Mont Cassin; l'autre par Jean Diacre, aussi Moine du même Monastere. Il y en a ajouté une troisiéme de sa façon, tirée des Ecrits mêmes de ce Pere. Après ces Vies on voit les observations d'Ange Rocca sur les portraits de S. Gregoire, de Gordien son pere, de sa mere Silvie, rapportés par Jean Diacre; la figure de la mitre & des souliers du Pape Silvestre, & les donations faites par saint Gregoire : c'est ce qui fait la premiere partie de ce quatriéme Tome, où l'on a mis aussi ce que les Anciens

ont dit de S. Gregoire. La ſeconde contient les Commentaires de Paterius & d'Alulfe, tirés des Ouvrages de ce Pape. Dom Denys de Sainte-Marthe mourut le trentiéme de Mars de l'an 1725, dans une grande réputation de ſçavoir & de vertu, après avoir été pluſieurs années Supérieur général de ſa Congrégation.

Editions particulieres des Oeuvres de S. Gregoire.

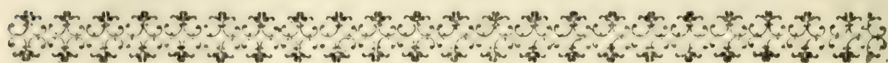
III. Les Morales de S. Gregoire ſur Job furent imprimées ſéparément à Rome en 1475, par les ſoins de Dominici, Evêque de Breſce, *in-fol.* & à Paris en 1495, *in fol.* S. Odon, Abbé de Clugny, trouvant qu'elles avoient trop d'étendue, en fit un Abrégé, que Martin Marrier fit imprimer à Paris en 1617. Guanernerus, Chanoine Régulier, & Sous-Prieur de ſaint Victor de Paris vers l'an 1170, en fit un Commentaire ſur l'Ecriture, qu'il intitula: *Explications allégoriques de la Bible, tirées des paroles de ſaint Gregoire.* Il fut mis ſous Preſſe en la même Ville en 1608, *in-octavo*, par les ſoins de Jean Picard, Chanoine de la même Abbaye. Nous avons pluſieurs éditions particulieres du Paſtoral, l'une ſans date, la ſeconde en 1496, une troiſiéme à Paris en 1498, une quatriéme à Rome en 1506, une cinquiéme à Paris en 1668, *in*-24. La Verſion Grecque qui en fut faite du vivant même de ſaint Gregoire, n'eſt pas venue juſqu'à nous. Il y en a une Françoiſe imprimée à Paris en 1670. La Verſion Grecque des Dialogues, par le Pape Zacharie, s'eſt conſervée; on l'a inſerée dans la plupart des éditions générales des Œuvres de ſaint Gregoire, comme dans celles de Paris en 1640, 1675, 1705. On l'avoit déja donnée, mais imparfaite, dans une édition particuliere, à Rome en 1591, & dans le troiſiéme Tome des anciennes Leçons de Caniſius. Les éditions Latines ſont de Rome en 1475, de Veniſe en 1480 & 1494, de Paris en 1490, *in*-4°. de Cologne en 1610. Ils ſe trouvent encore imprimés à Paris, avec les Homelies ſur Ezechiel & le Paſtoral, en 1498, chez Udalric Gering & Rembolt. Il y en a pluſieurs traductions Françoiſes, une dont l'Auteur ne s'eſt fait connoître que par ces trois lettres, T. D. B. imprimée en 1601, réimprimée à Lyon en 1616, par le Pere Michel Coyſſard Jeſuite, & à Paris en 1624, par Dom Simon Milet, Bénédictin de ſaint Germain des Prez, avec des notes. En 1689, F. Bulteau de la Congrégation de ſaint Maur, en donna une nouvelle qui fut imprimée chez Coignard, avec une longue Préface pour la défenſe de cet ouvrage. Il donne à la fin de ſa traduction, une liſte de celles qui ont été faites en Arabe avant l'an 800, par un Reli-

gieux nommé Antoine, en Saxon-Anglois dans le neuviéme siécle, en François dans le douziéme; ajoutant que ces Dialogues ont aussi été traduits en Allemand & en Italien. Il remarque, d'après Monsieur le Laboureur dans l'Histoire de Charles VI. que Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté ces Dialogues en François, de Jean Colin, le neuviéme jour de Juillet de l'an 1409, pour le prix de quinze écus d'or, prisés soixante sols Parisis. Monsieur l'Abbé le Bœuf (Dissert. Tom. 2, Part. 2, pag 38,) dit avoir vû dans les Bibliotéques de Paris, des traductions en Langue Romaine du Livre de Job, de ceux des Rois & des Dialogues de saint Gregoire. N'étoit-ce pas celle que le Duc de Berry acheta? Les mêmes Dialogues ont été traduits en Italien, & nous en trouvons des éditions en 1475, 1488 & 1515. On ne connoit point d'autres éditions des Lettres de S. Gregoire, que celles de tous ses Ouvrages, si ce n'est qu'on leur a donné place dans le cinquiéme Tome des Conciles du Pere Labbe.

IV. Le Sacramentaire parut à Cologne en 1571, parmi les Livres Liturgiques de l'édition de Pamelius, avec l'Antiphonaire; à Rome en 1597, avec les Scholies d'Ange Rocca; à Paris en 1642, avec les Notes de Dom Hugues Menard. Cette derniere édition renferme le Benedictionaire. Monsieur Lambecius le fit réimprimer quelque tems après dans le second Livre de sa Bibliotéque Imperiale, croyant qu'il n'avoit pas encore vû le jour. Nous ne connoissons d'éditions particulieres des Homelies sur Ezechiel, que celle de Paris en 1502, chez Gering & Rembolt, & des Homelies sur les Evangiles qu'en 1517, chez Jean Petit; elles furent les unes & les autres imprimées en la même Ville en 1498, avec les Dialogues & quelques autres Opuscules, chez Rembolt. Cet Imprimeur donna en 1512 le Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence; c'est sur cette édition qu'il a été réimprimé dans les grands Recueils des Ouvrages de saint Gregoire. On trouve dans les mêmes Recueils le Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Il fut imprimé séparement à Basle en 1496, & à Paris en 1498. Les Morales sur Job ont paru en François en 1666, 1667 & 1669, *in* 4°. trois vol. On les trouve aussi en cinq volumes *in*-8°. on les a en Italien; à Rome 1714, *in*-4°. Les quarantes Homelies, ou Sermons sur les Evangiles, traduits en la même langue, à Paris 1665, *in*-4°. Epitres choisies du même Saint, traduites en François, à Paris 1676, *in*-12.

Suite des éditions particulieres.

Les Homelies sur Ezechiel ont été traduites par M. l'Abbé le Clerc, à Paris 1747, *in*-12; il n'y a que les douze premieres Homelies.



CHAPITRE X.

Saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie.

S. Euloge, Patriarche d'Alexandrie en 581, mort en 608.

I. ON a pû remarquer dans les Lettres de saint Gregoire le Grand, l'estime qu'il faisoit de la personne, & des écrits de saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie; il fut un de ceux à qui ce saint Pape fit part de la nouvelle qu'il avoit reçue de la conversion des Anglois. Il auroit souhaité pour le contenter, pouvoir lui envoyer les Actes de tous les Martyrs recueillis par Eusebe de Cesarée; mais il l'assura qu'on ne les avoit pas à Rome, & qu'on n'y connoissoit des Actes des Martyrs recueillis par Eusebe, que ce que l'on en lisoit dans son Histoire Ecclesiastique. Saint Euloge avoit d'abord été Prêtre de l'Eglise d'Antioche. En 581, il fut élu Patriarche d'Alexandrie, dont il occupa le Siége pendant vingt-sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 608, sa mémoire est honorée dans l'Eglise le treiziéme de Septembre.

Theophan in Chronol. pag. 168.

Ses écrits contre les Novatiens.

Photius, cod. 182, *pag.* 411, *& cod.* 208, *pag.* 527.

II. Il avoit composé plusieurs Ecrits contre les diverses Sectes d'Hérétiques qui infectoient l'Eglise d'Alexandrie. Le plus considérable étoit contre les Novatiens; il l'avoit divisé en six livres. Dans les quatre premiers il combattoit leur hérésie en général, montrant que les passages de l'Ecriture dont Novat abusoit, devoient être pris dans un sens tout contraire. Il disoit de cet Hérésiarque, qu'étant Archidiacre de Rome, sous le Pontificat du Pape Corneille, il auroit dû, suivant l'usage de ce tems-là lui succeder; mais que saint Corneille lui ayant remarqué trop d'ambition, lui avoit ôté la dignité d'Archidiacre en le faisant Prêtre, pour lui ôter l'esperance de monter sur la Chaire de saint Pierre; que Novat chercha à s'en venger en se séparant de l'Eglise; & qu'il prit pour prétexte de sa séparation, que Corneille admettoit à la Communion des saints Mysteres ceux qui étoient tombés dans des crimes, après les avoir toutesfois punis par une pénitence proportionnée à la grandeur de

leurs fautes. Saint Euloge ajoutoit que Novat depuis son Schisme, avoit reproché à saint Corneille de recevoir les Pécheurs à la Communion, & s'étoit fait Chef de parti, donnant à ses Sectateurs le nom de Cathares, ou purs; & à ses Adversaires, c'est-à-dire, à tous les Fideles de l'Eglise Catholique, celui de Cornelliens. Dans le cinquiéme livre, il prouvoit que l'on devoit avoir de la vénération pour les reliques des Martyrs, attaquant dans ce livre, non-seulement les Novatiens d'Alexandrie, mais en général tous ceux de cette Secte partout où ils fussent. Le sixiéme étoit une réfutation d'un écrit plein de fables, intitulé: *Combat de l'Evêque Novat.* Cet écrit étoit méprisable, tant pour le stile, que pour les choses qu'il renfermoit. Les Novatiens y disoient, que sous l'Empire de Dece, l'Officier Perennius avoit contraint par la violence des tourmens plusieurs Chrétiens à adorer des Idoles; que Macedonius, alors Evêque de Rome, avoit sacrifié, suivi de neuf Prêtres de son Eglise, excepté de Novat, l'un des neuf, qui avoit seul résisté à la violence des tourmens. Les Actes du combat de l'Evêque Novat, car ils le disoient Evêque de Rome, rapportoient les demandes impertinentes que Perennius lui avoit faites, & les réponses aussi impertinentes de Novat, nommant plusieurs Evêques qui s'étoient joints à lui, & s'étoient séparés de ceux qui étoient tombés dans l'Idolâtrie. Ces Evêques étoient Alexandre d'Aquilée & Agamennon de Tibre. Ils ajoutoient que les Evêques d'Alexandrie lui avoient donné le Pontificat. Saint Euloge réfutoit toutes ces fables dans ce sixiéme livre, mettant dans la réfutation qu'il en faisoit, plusieurs explications très-utiles des passages de l'Ecriture dont il se servoit pour faire voir la fausseté de la doctrine de cette Secte; en sorte que la lecture de son Ouvrage contre les Novatiens pouvoit être profitable, même aux plus habiles Interpretes des Livres Saints. Il étoit d'ailleurs écrit d'un stile agréable & persuasif. Nous n'avons de cet Ouvrage que ce que Photius en a mis dans sa Biblioteque.

III. C'est de lui aussi que nous apprenons que saint Euloge avoit fait un traité divisé en deux livres contre Severe & Timothée, deux ennemis de saint Leon & du Concile de Calcedoine. Dans ce traité qui étoit dédié à Domitien, Evêque de Melitine, saint Euloge faisoit voir que ces deux Hérétiques, au mépris des regles établies par l'Ecriture & par les anciens Peres, imputoient au Pape saint Leon des sentimens qu'il n'avoit pas, en détachant des paroles de sa Lettre à Flavien de l'endroit où

Ses écrits contre Severe & Timothée. Photius, cod. 225, pag. 759.

elles étoient, & retranchant ce qui servoit à leur donner un sens Catholique. Il montroit que personne n'avoit combattu plus fortement Nestorius que saint Leon, en disant que Dieu impassible de sa nature a daigné se faire homme, & l'Immortel obéïr aux loix de la mort; mais que Severe avoit eu grand soin de retrancher ces paroles de la Lettre de ce Pape, pour n'en prendre que d'ambigues, qu'il lui étoit aisé de fixer à un bon sens en les rapprochant de celles qui expriment clairement la Foi Catholique, telles que sont celles-ci: Le Fils unique éternel du Pere éternel, est né du saint Esprit & de la Vierge Marie. Severe objectoit que saint Leon disoit dans sa Lettre, que les deux formes ou natures operent en Jesus-Christ par une mutuelle communication de leurs proprietés; d'où il inferoit qu'il y avoit donc, selon ce Pape, deux operans, ou agens en Jesus-Christ. Saint Euloge répond que saint Leon ne pouvoit mieux marquer sa Foi sur l'unité de personne, qu'en disant: C'est un & le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'Homme. Il est Dieu, parce *qu'au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Il est Homme, selon qu'il est écrit: *Et le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi-nous.* Il résout avec la même précision les autres objections de Severe, en opposant des passages formels de la Lettre de saint Leon à ceux que cet Hérétique avoit tronqués, ou détachés de leur place.

Joan. 1, 1.

Contre Theodose & Severe. *Photius, cod. 226, pag. 767.*

IV. Il entreprit la défense de la même Lettre de saint Leon contre Theodose & Severe, Chefs des Acéphales. Ils avoient divisé leur censure en quatorze Chapitres. Il suivit la même distribution dans sa réponse, où il ne mit rien d'aigre, ni de superflu. Le stile en étoit doux & agréable. Il expliqua dans le même écrit le sens de cette expression de saint Cyrille si souvent objectée: *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée*, montrant que la pensée de ce Pere étoit, qu'il y avoit en Jesus-Christ, non deux personnes, mais une seule, qui par son union avec la nature humaine, n'avoit souffert aucune diminution. Photius dit que saint Euloge avoit composé cet Ouvrage étant encore Prêtre de l'Eglise d'Antioche, & chargé du soin de l'Eglise dédiée à la sainte Vierge, Mere de Dieu, appellée le Palais de Justinien; & qu'après en avoir composé d'autres, il fut enfin élu Patriarche d'Alexandrie.

Ses écrits contre les Gainites & les Acephales.

V. Photius met ensuite un discours de saint Euloge, en forme d'invective contre les Gaïnites & les Acephales, au sujet d'une union qu'ils avoient faite entr'eux pour un tems. Il montroit que

comme

comme ces Hérétiques avoient sacrifié mutuellement leurs propres sentimens pour s'unir contre la vérité, cette union ne pouvoit subsister; que leur conduite en sacrifiant leur propre doctrine étoit bien differente de la sage œconomie dont l'Eglise use quelquefois, mais toujours sans se relâcher en rien des vérités de Foi qu'elle enseigne. Ainsi saint Paul pour se soustraire aux embuches inévitables des Juifs, circoncit Timothée; il se fit lui-même couper les cheveux, & se purifia à la maniere légale, lui qui écrivoit aux Galates contre les observations légales. Mais c'étoit prudence de sa part de se relâcher pour un tems sur ces articles. La doctrine de l'Evangile n'en souffroit rien. Saint Athanase ne se sépara point de ceux qui refusoient d'admettre le terme de *consubstantiel*, aussi-tôt qu'il connut qu'ils en admettoient la doctrine. Par une suite de la même œconomie, Theophile communiqua avec Gelase, quoique celui-ci mit dans les Diptyques le nom d'Eusebe de Cesarée en Palestine, parce qu'il ne doutoit pas que Gelase ne fût orthodoxe. On ne pouvoit dire la même chose des Gaïnites & des Acephales. Leur doctrine étoit mauvaise, & leur union ne valoit pas mieux, puisqu'elle avoit pour but de combatte la Foi Catholique. Il y avoit dans le même traité de saint Euloge une Lettre qu'il avoit écrite n'étant encore que Prêtre, à Eutychius, Patriarche de Constantinople, qui contenoit une explication de la Foi orthodoxe, & des preuves de sa pieté. *Photius, cod. 226, pag. 790.*

VI. Photius avoit lû du même Saint un volume qui contenoit onze discours sur diverses matieres. Saint Euloge donnoit dans le premier une profession de Foi, où il insistoit particulierement sur le mystere de l'Incarnation, qu'il établissoit contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. En parlant de l'union des deux natures en une seule personne dans Jesus-Christ, il se servoit du terme de *mélange*; mais dans un sens bien différent de celui d'Apollinaire & d'Eutyches, n'entendant par ce mot, que l'indivisibilité de ces deux natures depuis leur union; en sorte qu'il reconnoissoit qu'elles étoient unies sans confusion quoiqu'indivisiblement, & que la nature humaine comme la divine étoit en Jesus-Christ dans toute sa perfection. Il expliquoit dans le même discours cette expression de saint Cyrille: *Une nature du Verbe incarnée*, disant que par *une nature*, il entendoit la personne du Verbe, & par *incarnée*, la nature humaine; que c'étoit donc la même chose que s'il eût dit: *La personne du Verbe s'est incarnée.* Le sujet de son second discours étoit le même que *Pag. 834.*

Discours de S. Euloge. Photius, cod. 230, pag. 831.

du précedent, mais moins diffus, quoiqu'il n'y omît rien d'essentiel. Le troisiéme étoit encore sur l'Incarnation. Il y prenoit la défense du Concile de Calcedoine & des anciens Peres, nommément de saint Cyrille, dont la Foi ne pouvoit être suspecte à quiconque sçavoit qu'il s'étoit réuni avec Jean d'Antioche, & les autres Orientaux qui confessoient hautement deux natures unies en une seule personne; qu'il n'y avoit qu'un seul Fils, notre Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu & de l'Homme; & que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu. Il faisoit voir que ce n'étoit que pour ne point paroître s'éloigner de la Foi de l'Eglise sur ce point, que quelques-autres Peres, comme saint Gregoire Thaumaturge & saint Athanase, ont défendu de dire deux natures en Jesus-Christ, parce qu'en disant deux natures, il semble qu'on les sépare, & qu'on admette deux Fils, au lieu qu'elles sont unies indivisiblement, & ne constituent qu'un seul Fils notre Seigneur. Il montroit encore que le témoignage qu'on alleguoit comme de saint Gregoire Thaumaturge n'étoit point de lui, mais d'Appollinaire; que quand saint Cyrille apporte l'exemple de la nature humaine où chaque homme est un, il ne le fait pas à dessein de montrer qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, mais pour établir l'union hypostatique ou personnelle des deux natures; parce qu'en effet, de même que l'homme est composé de deux natures differentes, sçavoir de l'ame & du corps, Jesus-Christ est de deux natures differentes, de la divine & de l'humaine; un en ces deux natures, comme l'homme est un dans les deux dont il est composé. Saint Euloge rejettoit la Lettre du Pape Jules à Denys comme supposée. Les Acephales objectoient que le Concile de Calcedoine n'avoit pas été en droit d'introduire l'expression *des deux natures*, vû que celui d'Ephese avoit défendu de faire de nouvelles professions de Foi: A cela cet Evêque répondoit que la nécessité des tems ayant obligé le Concile de Nicée de se servir du terme de *consubstantiel*, terme non usité auparavant dans le langage de l'Eglise, & même condamné dans Paul de Samosates; une semblable nécessité avoit engagé les Peres de Calcedoine d'employer les termes *des deux natures*, qu'en cela il n'avoit rien fait de contraire à la défense du Concile d'Ephese, qui ne regardoit que les nouvelles professions de Foi contraires à celle de Nicée. Son quatriéme discours étoit encore une apologie du Concile de Calcedoine. Il y montroit qu'il avoit pû, de même que saint Cyrille, se servir de l'exemple de l'homme, pour établir l'union hypostatique des deux natures en Jesus-Christ.

VII. Dans le cinquiéme discours, il combattoit ceux qui s'imaginoient que l'on pouvoit comprendre par les forces de l'esprit humain tout ce qui regarde la Foi Chrétienne. Il y combattoit aussi ceux qui n'admettoient dans la Trinité d'autre distinction que de nom. Il faisoit sur cela un paralelle entre les proprietés essentielles qui distingue un homme d'un autre homme ; & celles qui distinguent le Pere d'avec le Fils, & le saint Esprit dans la Trinité, montrant qu'encore que la toute-puissance soit un attribut commun à ces trois personnes, elles sont distinguées l'une de l'autre par certaines proprietés ; ce qui n'empêche pas qu'elles n'ayent entr'elles une union si ineffable, que le Pere est dans le Fils, & le Fils dans le Pere, le Fils dans le Pere & le saint Esprit, & le saint Esprit dans le Pere & dans le Fils. Ses Adversaires soutenoient qu'il n'y avoit point de difference entre proprietés & personnes. Il répondoit que si cela étoit ainsi, le saint Esprit ne procéderoit pas du Pere, la procession ne se pouvant dire d'une proprieté, & que les Peres de Nicée n'auroient pas dit que les personnes de la Trinité sont consubstantielles, parce qu'il faut être insensé pour dire que les proprietés sont consubstantielles. Il traitoit la même matiere dans les trois discours suivans, où il établissoit le nom d'hypostase, ou personne, sur le langage de l'Eglise, & la distinction des personnes sur la maniere dont le Fils & le saint Esprit tirent leur origine du Pere. Pag. 861. Pag. 870.

VIII. Son neuviéme discours étoit à la louange de l'état Monastique, dont il détailloit les devoirs, en exhortant ceux qui l'avoient embrassé, à les remplir avec exactitude. Il paroît que ceux à qui il parloit étoient de la Secte des Severiens. Après donc leur avoir fait voir les contrarietés des principes de leurs Chefs, il les invitoit à embrasser la doctrine de l'Eglise, & leur faisoit en peu de mots la relation de ce qui s'étoit passé à l'occasion du Concile de Calcedoine, & des troubles que les Egyptiens revenus de ce Concile répandirent par toute la terre, en publiant contre la verité, que les Evêques avoient rejetté saint Cyrille, & reçu Nestorius. Il montroit dans le dixiéme discours adressé encore aux Moines, les variations des diverses Sectes sur la doctrine de l'Incarnation, les disputes que causoit entr'eux la difference des sentimens. Il attaquoit dans l'onziéme les Agnoïtes, qui abusant de certains passages de l'Ecriture où Jesus-Christ parle comme ignorant quelque chose, soutenoient qu'il les avoit en effet ignorées. Il avoit envoyé à saint Gregoire Pag. 878. Pag. 879. Pag. 882.

quelques écrits sur ce sujet qui furent approuvés. Nous avons donné dans l'analyse des Lettres de ce Pape les principales objections des Agnoïtes avec les réponses de saint Euloge.

Décret d'un Concile contre les Samaritains, pag. 883.

IX. Photius lisoit à la suite de ces onze Discours dans ses exemplaires, le Décret d'un Concile tenu contre les Samaritains la septiéme année du regne de l'Empereur Marcien, c'est-à-dire en 557, auquel un Evêque nommé Euloge avoit présidé, accompagné de plusieurs Evêques distingués par leur vertu & par leur sçavoir. Ce ne pouvoit être saint Euloge d'Alexandrie, qui ne fut élevé à l'Episcopat qu'en 581. On trouve un Evêque de même nom qui souscrivit au Concile de Calcedoine, en qualité d'Evêque de Philadelphie dans l'Arabie Petrée ; mais on ne voit pas bien comment il auroit pû présider à cette Assemblée, si ce n'est comme Métropolitain honoraire. Quoi qu'il en soit, voici quelle fut l'occasion de ce Concile. Il y avoit parmi les Samaritains une grande division au sujet du Prophete promis par Moyse ; les uns vouloient que ce fût Josué, les autres, Dosithe ou Dosithée, Chef de la Secte des Dosithéens du vivant de Simon le Magicien. Chaque Parti dressa des Mémoires en forme de Requêtes, qu'il présenta, ce semble, à l'Empereur Marcien la septiéme année de son Empire, qui leur donna pour Juges saint Euloge avec son Concile. L'Evêque, après avoir examiné dans cette Assemblée tout ce que les deux Partis avoient allegué, leur fit voir qu'ils se trompoient tous également, & leur prouva par l'Ecriture, que le Prophete ou Messie prédit par Moyse, n'étoit autre que Jesus-Christ Notre Seigneur, & le véritable Dieu. C'est ainsi que se termina ce Concile, dont le Décret, & les raisons sur lesquelles il étoit fondé, ne se trouvoient plus du tems de Photius. Il parle d'un troisiéme livre qu'il avoit en main, & qu'il semble attribuer à saint Euloge, où il prouvoit la résurrection future par divers passages de l'ancien Testament. Il s'y proposoit aussi la question, pourquoi la Loi de Moyse ne marquoit que cinq especes d'animaux purs pour les Sacrifices, sçavoir, le bouc, le bélier, le bœuf, la tourterelle & la colombe ? A quoi il répondoit qu'elle n'en avoit marqué que ce nombre, parce que nous n'avons que cinq sens à purifier.

Genes. 15. 25. 37. 49. *Deuter.* 3.

Témoignage de S. Euloge touchant la Lettre de S. Leon. *Tom.* 2

X. Nous apprenons de Jean Mosc, que saint Euloge d'Alexandrie étant allé à Constantinople, logea avec saint Gregoire, alors Archidiacre de Rome & Nonce du Pape Pelage, qui lui raconta une action de saint Leon, qu'il dit être rapportée dans

les Mémoires de son Eglise. Ce Pape ayant écrit à saint Flavien de Constantinople contre les hérétiques Nestorius & Eutyches, porta sa lettre sur le tombeau de saint Pierre, à qui il dit : J'ai fait des fautes, parce que je suis homme ; corrigez-les, vous à qui Jesus-Christ a confié son Trône & son Eglise. Il ne se contenta pas de prier, il jeûna, il coucha sur la terre ; & au bout de quarante jours, S. Pierre lui apparut lorsqu'il étoit en prieres, & lui dit : Je l'ai lûe, & je l'ai corrigée. Saint Leon prit sa lettre de dessus le tombeau de l'Apôtre, & la trouva en effet corrigée de la main même de saint Pierre. Jean Mosc rapporte encore d'autres apparitions au sujet de la même lettre, dont l'autorité sera toujours très-grande dans l'Eglise, indépendamment de tout le merveilleux, puisqu'elle suit exactement la doctrine des divines Ecritures, de la tradition de l'Eglise & des Peres, ainsi que le dit le Concile de Calcedoine.

Monument. Coteler. pag. 416, 417, 418.

XI. Le jugement que Photius a porté des Ecrits de saint Euloge, doit en faire regretter la perte. Quoique le stile n'en fût que médiocrement (a) exact & la construction peu réguliere, ils étoient utiles, autant parce qu'il y expliquoit très-bien les passages de l'Ecriture, que parce qu'il y réfutoit pleinement l'erreur de ses Adversaires. Il les chargeoit (b) de confusion en leur faisant appercevoir leurs égaremens ; & les désarmoit, mais sans les accabler de reproches, se bornant à la défense de la vérité ; ce qu'il faisoit avec beaucoup de précision, ne disant rien qui ne fût utile à son sujet. On ne peut toutefois dissimuler qu'il étoit peu au fait des coutumes de l'Eglise de Rome, où il dit, contre la vérité de l'Histoire, que l'on avoit pour (c) maxime de faire succéder l'Archidiacre au Pontificat.

Jugement des Ecrits de saint Euloge.

XII. Le Pere Combefis nous a donné un discours sur la fête des Rameaux ; Photius n'en dit rien, & dans un Manuscrit

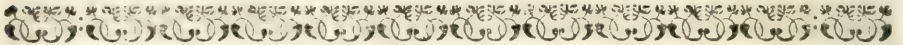
Discours sur la Fête des Palmes. *Tom. 1, Auctuar. Combefis. pag. 651, 677.*

(a) Hominis (Eulogii) dictio ad verba quod attinet, ferè mediocriter est accurata : verùm constructione non procul sæpe à solœcismo abscedit. Divinarum adhuc scripturarum non est imperitus, quarum testimonia feliciter atque apposite cùm adversus Novatianos tùm in aliis quibusdam rebus adhibet. *Photius, cod.* 182, *pag.* 411.

(b) Lectus est liber Eulogii quo piæ doctrinæ causam tuesi ille videtur, pudorem propugnatoribus impietatis incutiens.... Sic illorum dementiam ostendit & adversariam partem tumentes armis exuit ...Est autem hic scriptor purus & suavis & breviter ac leviter accusationes instituens & sine causa nihil in medium proferens. *Idem cod.* 216, *pag.* [illegible].

(c) Refert autem Eulogius Novatum Cornelio Pontifice, Romanæ Ecclesiæ esse Archidiaconum creatum, ad quem ipsum Pontificium, pro ejus temporis more, decedente è vita Pontifice, deferebatur. *Idem, cod.* 182, *pag.* 411.

d'Oxford il eſt attribué à ſaint Cyrille d'Alexandrie. Il n'eſt pas toutefois de ſon ſtile, il approche beaucoup plus de celui de ſaint Euloge, à qui le Pere Combefis croit qu'il faut le donner. Il auroit dû nous apprendre s'il eſt intitulé de ſon nom dans quelques Manuſcrits. Ce qu'il y a de vrai, eſt que l'Auteur vivoit dans le tems où l'on diſputoit ſur les deux natures. Il employe une bonne partie de ſon diſcours à montrer qu'elles ſont unies en une ſeule Perſonne dans Jeſus-Chriſt, ſans confuſion, & pouſſe aſſez vivement là-deſſus ſes Adverſaires, c'eſt-à-dire, les Acephales.



CHAPITRE XI.

Anaſtaſe Sinaïte, Prêtre & Moine.

Il y a eu trois Anaſtaſes dans le ſixiéme & ſeptiéme ſiécles.

I. On diſtingue trois Anaſtaſes dans les ſixiéme & ſeptiéme ſiécles de l'Egliſe. Le premier fut fait Patriarche d'Antioche en 561, d'où ayant été chaſſé par Juſtin le jeune, il y fut rétabli en 593, & mourut en 598 ou 599, laiſſant pluſieurs lettres & pluſieurs ſermons, dont nous avons déja parlé. Le ſecond, que l'on nomme le Jeune pour le diſtinguer du premier, lui ſuccéda dans le Patriarchat d'Antioche, qu'il ne tint que juſques vers l'an 609 ou 610, ayant été tué par les Juifs dans une ſédition qu'ils exciterent contre les Chrétiens. Il eſt honoré comme Martyr le vingt-uniéme de Décembre. Le troiſiéme Anaſtaſe ne fut jamais Evêque, mais il étoit (*a*) Prêtre & Moine du Mont Sinaï, d'où lui eſt venu le ſurnom de Sinaïte. Les nouveaux Grecs l'appellent le *nouveau Moyſe*, perſuadés que menant une vie contemplative ſur la Montagne de Sinaï, il y avoit vû Dieu, & converſé familierement avec lui, comme cet ancien Légiſlateur. Il fit pluſieurs voyages à Alexandrie, en d'autres Villes de l'Egypte, & dans la Syrie, où il défendit ſouvent (*b*) de vive voix la Foi Catholique contre les Acephales, les Severiens & les Theodoſiens. C'eſt ce qu'il témoigne en différens endroits d'un de ſes ouvrages, intitulé : *Le Guide du*

(*a*) *Anaſtaſ. in Odego, pag.* 836, *tom.* 9 *Bibliot. Pat.*

(*b*) *Anaſtaſ. in Odego, tom.* 9 *Bibliot. Pat. pag.* 831, 835, 836, 847.

vrai chemin. Il rapporte (a) dans le même Ecrit, plusieurs choses arrivées à Alexandrie depuis la mort de saint Euloge ; ainsi il le composa après l'an 608, qui fut l'année de la mort de ce Patriarche. Il y parle (b) aussi de Jean, qui fut Patriarche de cette Ville pour les Theodosiens depuis l'an 677 jusqu'en 686. Il vivoit donc alors, mais on n'a aucune preuve qu'il ait vécu plus long-tems. On voit par l'explication (c) qu'il a donnée du sixiéme Pseaume, qu'il étoit déja au monde sous le regne de l'Empereur Maurice, c'est-à-dire, au plûtard en 602, qui fut la derniere année de ce Prince. Il l'appelle l'Empereur des Chrétiens, ce qui donne lieu de conjecturer que le Pays où il travailla à cette explication, étoit sous la domination des Infideles, apparemment des Sarrasins, qui s'étoient emparés de la Palestine.

L'Odegos ou Guide du vrai chemin est d'Anastase Sinaite.

II. Le plus celebre de ses ouvrages est celui que nous venons de citer sous le titre de *Guide du vrai chemin*. Quelques-uns l'ont attribué à Anastase l'ancien, mort Patriarche d'Antioche en 598 ou 599 ; ne faisant point réflexion qu'il y est parlé de saint Euloge, qui fut Patriarche de la même Eglise jusqu'en 608, & de Jean, Patriarche pour les Theodosiens depuis l'an 677 jusqu'en 686, comme on vient de le dire. Il faut donc s'en tenir à l'opinion commune, qui donne cet ouvrage au Moine Anastase. Gretser le fit imprimer en Grec & en Latin à Ingolstat en 1606, *in*-4°. sur un exemplaire de la Bibliotéque d'Ausbourg. Nous ne l'avons qu'en Latin dans la grande Bibliotéque des Peres à Lyon en 1677, de la traduction de Gretser, qui l'auroit sans doute rendue plus exacte, s'il avoit eu plus d'un Manuscrit à consulter. Ceux de la Bibliotéque du Roi, de Monsieur Colbert & de la Bibliotéque Imperiale, sont différens en beaucoup d'endroits de celui d'Ausbourg. Ils n'ont point l'exposition de Foi qui se lit au commencement de l'édition de Gretser. Dans d'autres Manuscrits elle porte le nom de saint Jean Damascene, de même que les définitions qui sont après. On a supprimé ces piéces dans la nouvelle édition des Œuvres de ce Pere, parce qu'on a reconnu que l'exposition de Foi & les définitions étoient d'Anastase Sinaite. Le quatriéme chapitre qui traite de la naissance de toutes les hérésies, jusqu'à celle de Nestorius & de Severe, & le cinquiéme qui parle des

(a) *Anast. in Odego*, *tom. 9 Bibliot. Pat. pag.* 835.

(b) *Ibid. pag.* 848.

(c) *Anast. in Psalm. 6*, *p.* 499.

Conciles dans lesquels ces héresies ont été condamnées, sont aussi très-différens dans l'édition de Gretser, & dans les Manuscrits dont nous venons de parler ; ce qui prouve que cet ouvrage d'Anastase a souffert plusieurs altérations de la part des Copistes, qui y ont ajouté ou retranché plusieurs choses. On ne peut gueres douter qu'ils n'ayent aussi inseré dans le texte les Scholies que quelques Sçavans avoient mises à la marge pour expliquer les endroits difficiles de cet ouvrage : car elles ne paroissent point être d'Anastase. Il auroit pû s'expliquer lui-même sans faire des Scholies sur son propre ouvrage.

Analyse de ce Livre, *tom. 9, Bibliot. Pat. pag.* 810.

Cap. 1.

III. Anastase y donne d'abord plusieurs regles très-utiles & même nécessaires à ceux qu'il se proposoit d'instruire, & de rendre assez habiles pour découvrir les piéges des Severiens, & les éviter. On appelloit Severiens les Partisans de Severe, faux Patriarche d'Antioche, regardé de son tems comme le Chef des Eutychiens. Avant toutes choses, il est nécessaire (*a*) de

(*a*) Ut ante omnia vitam honestam gravemque ducat & Spiritum sanctum incolam in animo habeat. Ut definitiones, præcipuè magis necessarias, accuratè perspectas habeat. Ut sensa & opiniones Adversariorum ad amussim sciat; eorumque scripta evolvat, crebrò enim ex ipsis pudefieri poterunt. Ut cum profanis & fatuis promiscuè & indiscriminatim de capitibus fidei in certamen non descendat, sed habito delectu cum quibus & quando & quantùm oportet. Ut omnem divinam scripturam cum timore Dei lustret, non maligna mente, sed in simplicitate cordis : neque ea quæ captum nostrum superant scrutari & contrectare velit. Ut quæ definitè dicta sunt, ab aliis innotescat; & rursus quæ abusivè, quæve simpliciter. Noverit Ecclesiam nonnullas traditiones etiam extra scripturam accepisse; quod genus : sacram communionem à jejunis accipi debere : orare ad orientem : Deiparam post partum quoque mansisse virginem, eandemque in spelunca peperisse : & si quæ sunt huius generis traditiones aliæ. Sciat disputationis duos modos esse; alterum per scripturæ testimonia; alterum per probationes ex ipsis rebus petitas; qui modus firmior est & verior. Nam verba scripturæ depravari possunt quo circa videre licet simul atque adversario scripturæ testimonium objicitur : ab ipso vicissim è vestigio aliud testimonium produci : sive sit hæreticus sive Judæus. Quapropter is cui vires hoc concedunt, magis se armet contra adversarios demonstrationibus ex ipsa rerum natura desumtis. Exploratam habeat Chronographiam, & quo tempore vixerit hic aut ille pater : quando hæc aut illa hæresis constiterit. Neque illud ignorandum, adversarium quando per interrogationem ad angustias redactus est, conari, alia interrogatione proposita, aliò sermonem transferre. Quod non est tolerandum. Ante disputationem ab adversario juramentum petendum est, quo polliceatur nullo verbo contra conscientiam suam sese acturum. Ante congressionis initium omnes omninò pravæ suspicionis & opiniones quas adversarius de nobis concepit, detestandæ, dirisque devovendæ sunt &c. Omni Monophysitæ prædicere oportet : nos non ex Concilio Calcedonensi, sed ex Patribus qui Synodum antecesserunt, contra illas arma sumere : Quos & nos & illi Orthodoxos fuisse confitentur. Monophysitam præmunire debemus & sincerè anathema denuntiare omnibus illis, qui non confitentur Christum esse verum Deum. Hoc facto induenda est persona Judæi, vel Pauli Samosateni, quærendumque ex illo unde liqueat Christum esse Deum altissimum : Quemadmodum fecit Ammonius contra Halicarnassæum. Obser-

mener

mener une vie pure & innocente, & de servir de demeure au saint Esprit; ensuite de sçavoir exactement les définitions des choses les plus essentielles; d'avoir une parfaite connoissance des sentimens de ses Adversaires, & de leurs écrits, afin de les battre & de les confondre par eux-mêmes. Il y auroit de l'imprudence à disputer sur les matieres de la Foi avec toutes sortes de personnes. Il faut les choisir, n'en disputer qu'en tems & lieu, & autant qu'il en est besoin. On doit s'appliquer à la lecture de l'Ecriture Sainte avec une grande simplicité de cœur, & non avec un esprit de finesse & de subtilité, sans s'opiniâtrer à vouloir approfondir ce qui surpasse l'intelligence humaine; sçavoir distinguer ce qui se doit entendre à la lettre, d'avec ce qui est dit métaphoriquement; croire que l'Eglise a des traditions sur des points de doctrine qui ne sont point exprimés dans les livres Saints, comme d'être à jeûn pour recevoir l'Eucharistie; de prier tournés vers l'Orient; que la Mere de Dieu est demeurée Vierge après son enfantement; qu'elle a mis Jesus-Christ au monde dans une grote, & autres traditions semblables. Anastase ajoute qu'il est bon de sçavoir qu'il y a deux manieres de disputer avec les Hérétiques; l'une en proposant des passages de l'Ecriture Sainte; l'autre en tirant des preuves de la chose même. Cette derniere façon de disputer est la plus solide & la plus efficace, parce que l'on peut corrompre & alterer les paroles de l'Ecriture, & opposer un passage à un autre comme font tous les jours les Hérétiques & les Juifs; ce qui montre qu'il est plus avantageux de recourir aux preuves prises de la chose même. Il veut que l'on sçache la Chronologie, afin de sçavoir en quels tems tels & tels Peres ont vécu, & quand telles & telles Hérésies ont pris naissance; que l'on prenne garde quand l'Adversaire est embarassé, & hors d'état de répondre, afin de l'empêcher de passer à une autre question; qu'on lui fasse même promettre sous serment avant la dispute, qu'il ne dira rien contre sa conscience; qu'on se purge soi-même de tous les soupçons que l'Adversaire pourroit avoir, en condamnant les erreurs dont on pourroit être soupçonné. Si vous avez à disputer avec les Arabes, dites anathême à celui qui admet deux Dieux, ou qui

vandum est Monophysitas ipsa calicis sui oblatione redargui. Purum enim merum que vinum offerunt absque admixtione aquæ. Quo indicant Christum ab omni corporis & animæ concretione liberum; ex sola nudaque divinitate constare. *Anastasius in Odego, cap. 1, pag. 811.*

croit que Dieu a engendré de la même maniere que les hommes. Il faut se conduire de la même sorte envers tous les autres Hérétiques, afin que voyant que nous condamnons toutes les erreurs dont ils pouvoient nous soupçonner, ils nous écoutent plus attentivement. Si vous entrez en dispute avec un Monophysite, c'est-à-dire, qui n'admet qu'une seule nature en Jesus-Christ, commencez par lui dire que vous ne vous arrêterez pas aux décisions du Concile de Calcedoine; mais que vous argumenterez contre lui par les autorités des Peres qui ont écrit avant ce Concile, & qui sont reconnus pour Orthodoxes des deux partis. Après cette précaution il faut l'avertir de dire anathême à tous ceux qui ne confessent pas la divinité de Jesus-Christ; puis prenant la personne d'un Juif, ou de Paul de Samosates, demandez à ce Monophysite des preuves que Jesus-Christ est le Dieu très-haut. C'est la méthode qu'a suivie Ammonius contre Halicarnasse. La marque à laquelle il dit qu'on doit distinguer les Monophysites, est qu'ils offrent le vin pur sans mêlange de l'eau; ce qu'ils font dans la persuasion que Jesus-Christ n'a point d'autre nature que la divine, & qu'il n'a ni corps ni ame.

Cap. 2. IV. Anastase met en pratique tous ces principes dans son Ouvrage: car après avoir montré dans une exposition de Foi, que les Catholiques reconnoissent en Jesus-Christ deux natures, deux volontés & deux opérations; il explique pour plus grande clarté, & pour éviter toute équivoque, non-seulement ce que c'est que nature, que volonté, qu'operation, que proprieté, mais encore tous les termes usités dans l'Eglise Catholique, quand on parle des Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation,
Cap. 3. donnant des définitions particulieres de chaque terme. Puis il propose toutes les Hérésies qu'un Orthodoxe doit rejetter, particulierement celles qui ne confessent pas que la sainte Vierge est Mere de Dieu; qui assurent qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ; que la divinité fut séparée de son corps sur la croix & dans le tombeau; qui tiennent une foi différente de celle des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, & des anciens Peres de l'Eglise, saint Denis, saint Clement, saint Irenée, saint Ambroise, saint Athanase, plusieurs
Cap. 4. autres qu'il nomme. Il fait en peu de mots l'analyse de la Foi sur la Trinité & sur l'Incarnation; à quoi il ajoute le Catalogue de ceux qui ont attaqué ces Mysteres, en commençant par
Cap. 5. Simon le Magicien, & finissant à Nestorius. Il marque son res-

pect pour les cinq premiers Conciles généraux, & son attachement pour la doctrine qui y a été établie. Le texte au lieu de cinq porte six ; mais c'est qu'il compte pour le sixiéme le Concile de Constantinople que saint Flavien assembla contre Eutyches, ou qu'il y a faute dans le texte.

V. Il fait voir que l'hérésie de Severe qui étoit la même que celle d'Eutyches, tire son origine de l'hérésie des Manichéens, des Valentiniens, des Marcionites & des Ariens ; qu'elle a été condamnée, non-seulement dans le Concile de Calcedoine avec la personne de Dioscore ; mais aussi par les anciens Peres de l'Eglise, par les Ecrivains sacrés de l'ancien & du nouveau Testament, & par le Concile de Nicée. Les passages qu'il rapporte sont tirés de S. Cyrille, de S. Ambroise, de S. Gregoire de Nysse, de saint Amphiloque, de saint Irenée, & d'Antiochus de Ptolemaïde, qui tous ont reconnu deux natures parfaites unies en une seule personne dans Jesus-Christ. Cap. 6. Cap. 7, 8. Cap. 9.

VI. A ces témoignages il ajoute les raisons dont il s'étoit servi dans une dispute publique avec les Severiens & les Théodosiens, c'est-à-dire, les Sectateurs de Theodose, Disciple de Severe & de la Secte des Corruptibles. Theodose avoit été élu Patriarche d'Alexandrie en 531, par le crédit de l'Imperatrice ; mais les Moines qui n'avoient pas eu de part à son élection s'y opposerent, le chasserent de l'Eglise, & introniserent Gaïen, Archidiacre d'Alexandrie, qui étoit de la Secte des Phantasiastes ou Incorruptibles. Ces deux Sectes dominoient dans cette Ville. Les Phantasiastes soutenoient que Jesus-Christ avoit été incorruptible ; craignant qu'en le disant corruptible, ils ne fussent obligés d'admettre de la distinction entre le Corps de Jesus-Christ & le Verbe de Dieu, & conséquemment deux natures en Jesus-Christ. Les Corruptibles se fondoient sur sa Passion, disant que ce seroit en nier la verité que de le dire incorruptible; mais l'un & l'autre de ces partis suivoit les erreurs d'Eutyches. C'est pourquoi Anastase les combattit également. Pour les convaincre par un argument tiré de la chose même, il dessina dans une Conference l'Image du Sauveur attaché sur la croix, avec cette inscription : *Le Verbe de Dieu sur la croix, son ame raisonnable & son corps ;* puis il demanda à ses Adversaires, lequel des trois avoit souffert la mort ? Ils répondirent le Corps. Il reprit : l'ame raisonnable n'a pas souffert, elle n'est pas morte ? Non, repliquerent-ils. Sur quoi il ajouta : Comment osez-vous assurer que Dieu le Verbe a souffert, tandis que vous niez que l'ame Cap. 10. Cap. 11.

Cap. 13. raisonnable qui est sa créature soit capable de souffrir? Il répond aux passages des Peres qu'ils lui objectoient, que quand ils ont dit que Dieu avoit souffert, qu'il étoit mort; c'étoit non selon la divinité, mais dans la chair, dans la nature humaine à laquelle il s'étoit uni; qu'en disant que la chair de Jesus-Christ n'avoit plus depuis son union les proprietés de la chair, ils ont parlé des proprietés accidentelles, c'est-à-dire, de celles qui sont propres à notre nature depuis le péché du premier homme; qu'en comparant l'union de la nature humaine avec la divine, à une goute de vinaigre jettée dans la mer, ils n'ont pas prétendu, que comme cette goute de vinaigre disparoît, & qu'elle est pour ainsi dire anéantie par son mêlange, la nature humaine ait été aussi anéantie par son union avec le Verbe; qu'ils ne se sont servi de cette comparaison, que pour marquer la différence infinie des deux natures, dont l'une comparée à l'autre, n'est pas plus qu'une goute de vinaigre par rapport à la mer. Il rapporte la solution qu'Ammonius d'Alexandrie donna à Julien

Cap. 14. d'Halicarnasse, qui faisoit aussi cette comparaison, l'explication que Severien de Gabales donnoit à ces paroles de saint Paul:

Cap. 16. Coloss. 2, 9. *Toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement.* Il rejette une autre comparaison que les Sectateurs de Severe faisoient de l'union de l'ame & du corps dans l'homme, avec l'union de la divinité & de l'humanité dans Jesus-Christ, parce qu'ils prétendoient que comme l'union de l'ame & du corps faisoit un tout de deux parties imparfaites, il en étoit de même de l'union du Verbe avec la nature humaine; mais il avoue en

Cap. 18, 19. même tems que cette comparaison seroit recevable en un certain sens, c'est-à-dire, en supposant l'union d'une nature parfaite en elle-même à une autre nature parfaite.

Cap. 21. VII. C'est pourquoi il confesse que l'humanité entiere, le corps & l'ame ont été unis personnellement à la divinité de Jesus-Christ, comme l'ame est unie toute entiere à notre corps; que l'ame & le corps qui ont été unis personnellement au Verbe, lui sont soumis avec toutes leurs proprietés; qu'ils sont gouvernés & régis par le Verbe, plus particulierement qu'aucune autre créature, à cause de leur union plus intime que n'est celle des autres Etres créés avec la divinité. Il conseille à ceux à qui les Hérétiques feroient des propositions au-dessus de la portée de l'esprit humain, comme de sçavoir pourquoi le Fils est engendré du Pere, & que le saint Esprit en procede, de leur en proposer d'autres avouées de tous les Catholiques;

par exemple, quelle preuve on a que Moyse soit Auteur du Livre de la Genese.

VIII. Ensuite il fait entrer en dispute un Orthodoxe avec les Gaïanistes ou Incorruptibles. L'Orthodoxe pour les convaincre que le Corps de Jesus-Christ a été corruptible dès le mo- Cap. 22.
ment de l'union avec la divinité, leur parle en ces termes : Puisque vous dites (*a*) que le Corps de Jesus-Christ a été incorruptible dès le moment de l'union, aussi-bien que la divinité, dites-moi si la Communion du sacré Corps & du Sang de Jesus-Christ que vous offrez, & à laquelle vous participez, n'est pas véritablement le vrai Corps & le Sang de Jesus-Christ Fils de Dieu, ou si c'est du simple pain tel que l'on en vend au marché, ou une Cap. 23.
figure du Corps de Christ tel qu'étoit le sacrifice du bouc qui étoit offert pour les Juifs? A cela le Gaïaniste répond : A Dieu ne plaise que nous disions que la sacrée Communion est la figure du Corps de Christ, ou du simple pain ; mais nous recevons véritablement le Corps même, & le Sang même de Jesus-Christ, qui s'est incarné & qui est né de la sainte Mere de Dieu, Marie toujours Vierge. L'Orthodoxe replique : c'est (*b*) ce que nous croyons & que nous confessons aussi, selon la parole que

---

(*a*) Orthodoxus : Sed dic mihi, obsecro, si ut divinitas, ita & Corpus Christi & ab ipso unionis exordio immortalitatem habet, num communio sacratissimi Corporis & Sanguinis Christi, quam offers & participas, vere est verum Corpus & Sanguis Christi Filii Dei, vel nudus panis, qualis ostiatim venditur, vel vicem dumtaxat & figuram gerit Corporis Christi, ut sacrificium hirci quod Judæi offerunt? Gaianita : Absit ut dicamus sacram communionem esse tantum figuram Corporis Christi, aut nudum panem, sed ipsum Corpus & Sanguinem Christi Filii Dei Incarnati, & ex sanctissima Deipara & semper Virgine Maria nati vere accipimus. *Anastas. in odego*, *cap.* 23, *pag.* 855.

(*b*) Orthodoxus : Sic credimus & sic confitemur juxta dictum Christi ad discipulos in cœna mystica dantis illis vivificum panem : *Accipite & comedite, hoc est Corpus meum.* Similiter & Calicem dedit illis dicens : hic est Sanguis meus. Non dixit : hoc est figura, seu quod vices gerit Corporis & Sanguinis mei ; & pluribus aliis locis ait Christus : *Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem habet vitam æternam.* Cum igitur ipse Christus fateatur, vere esse Corpus suum & Sanguinem quem nos Fideles sumimus : Agedum adfer vobis aliquid ex communione vestræ Ecclesiæ, tanquam supra omnes alias Ecclesias orthodoxæ, & in vase cum omni honore & reverentia reponemus hoc sanctum Corpus Christi & Sanguinem ; & si intra paucos dies non corrumpatur aut immutetur, aut alteretur, planum fiat nos recte asserere Corpus Christi ab ipso Incarnationis exordio corruptionis expers esse : si vero corrumpatur aut immutetur, necessarium erit ut unum e tribus fateamini : aut id quod sumimus, non esse verum Corpus Christi, sed solam figuram & quasi vicarium quoddam : aut propter perversam fidem vestram Spiritum sanctum in illud non descendisse : aut Corpus Christi ante resurrectionem corruptioni subjectum esse : ut pote immolatum, morti traditum, vulneratum, divisum & man-

Jesus-Christ dit à ses Apôtres dans la Cêne mystique, lorsqu'il leur donna le pain vivifiant. *Prenez*, dit-il, *& mangez, ceci est mon Corps*; & en leur donnant le Calice, il leur dit : *ceci est mon Sang*. Il ne leur dit pas, ceci est la figure & l'antitype de mon Corps & de mon Sang ; & de même en plusieurs autres lieux : *Celui*, dit-il, *qui mange ma chair & boit mon Sang, a la vie éternelle*. Puisque Jesus-Christ déclare que c'est son Corps & son Sang qui est reçu par nous autres Fideles, apportez-moi quelque chose de la communion de votre Eglise que vous croyez la plus orthodoxe de toutes, & nous mettrons dans un vase avec toute sorte de réverence ce saint Corps, & ce sacré Sang de Jesus-Christ; & si dans l'espace de quelques jours il ne reçoit aucun changement ni alteration, il paroîtra que c'est avec raison que vous dites que le Corps de Christ a été incorruptible dès le moment de son Incarnation ; mais s'il est corrompu & alteré, il faudra par nécessité que vous disiez l'une de ces choses, ou que ce que vous prenez n'est pas le vrai Corps de Jesus-Christ, mais une simple figure : ou qu'à cause de votre mauvaise doctrine le saint Esprit n'est point descendu dans les dons, ou que le Corps de Jesus-Christ avant la résurrection étoit sujet à la corruption, puisqu'il a été immolé, mis à mort, blessé, divisé, mangé ; au lieu qu'une nature immortelle ne peut ni être divisée, ni recevoir de playes dans ses mains, & dans son côté, ni être mise à mort, ni être mangée ; on ne peut la tenir entre les mains ni la toucher, comme il paroît par les natures incorruptibles de l'ame & de l'ange. Il avoit dit plus haut contre Timothée, qui défendoit le parti des Acephales : Timothée (*a*) est

ducatum. Nam immortalis natura neque scinditur, neque latere & manibus vulneratur, neque in partes dividitur, nec morti datur, neque manducatur : neque teneri potest, neque tangi, ut patet exemplo incorruptibilium naturarum angeli & animæ. *Anastas. Ibid.*

(*a*) Impius igitur est Timotheus cum ait : *Natura Christi post Incarnationem est sola divinitas*. Si enim Christus est sola divinitas, divinitas verò sub visum & tactum non cadit, neque sacrificari potest membrorum simul & esus expers. Liquidò conficitur Timotheum Judæorum instar inficiari sacrificium & Communionem sacratissimorum mysteriorum corporis & Sanguinis Christi, visibile, creatum & terrestre esse, quod offerens tradit his verbis populo *Corpus & Sanguis Domini & Dei & Salvatoris Christi*. Si enim solam divinitatem naturam Christi esse asserit, teneri autem & frangi & dividi & in partes distribui & effundi & exhauriri & transmutari, & dentibus conteri, à divinitate prorsus abhorret, in alterutram foveam Timotheus incidat oportet, ut aut divinitatem passibilem & mutabilem statuat, aut neget Corpus & Sanguinem Christi quæ offert & manducat in mystica mensa; traditque his verbis populo : *Corpus & San-*

donc un impie de dire que la nature de Jesus-Christ, après l'Incarnation, est la seule divinité : car si Jesus-Christ est la seule divinité, comme la divinité est invisible & incapable d'être maniée & d'être sacrifiée ; qu'elle ne peut être divisée, qu'elle ne peut être mangée, il est clair que Timothée nie comme les Juifs le Sacrifice & la Communion des sacrés Mysteres ; & qu'il ne croit pas & ne confesse pas que ce qu'il donne au peuple, en lui disant : *Le Corps & le Sang de Jesus-Christ notre Dieu & notre Sauveur*, est dans la verité le Corps & le Sang visible, créé & terrestre de Jesus-Christ. Car, puisqu'il dit que la divinité est la seule nature de Jesus-Christ, & qu'il répugne entierement à la nature divine d'être tenue, brisée, divisée, froissée, répandue, vuidée, changée, coupée par les dents ; il faut que Timothée tombe par nécessité dans l'un de ces deux abymes, ou de dire que la divinité est sujette au changement & à l'alteration, ou de nier le Corps & le Sang de Jesus-Christ, lequel il offre & mange lui-même dans le Sacrifice mystique, & qu'il donne au peuple en lui disant, *le Corps & le Sang de Jesus-Christ notre Sauveur* : car il devroit plutôt lui dire, selon son opinion, la seule divinité de notre Seigneur Jesus-Christ. Mais c'est que l'Incarnation passe pour une fable dans l'esprit de Timothée. Le Gaïaniste répond : N'y a-t-il pas plusieurs Peres qui ont assuré que le Corps de Jesus-Christ est incorruptible ? L'Orthodoxe convient que le Corps de Jesus-Christ a été exempt de la corruption qui est une suite du péché, & que c'est en ce sens que les Peres l'ont appellé incorruptible; mais qu'aucun ne lui a attribué une incorruptibilité absolue ; qu'au contraire saint Athanase a écrit en termes exprès, que *le Corps de Jesus-Christ étoit corruptible, parce que Marie avoit été créée.* Il ajoute que s'il n'étoit pas corruptible, on ne pourroit concevoir comment il nous est consubstantiel, ni qu'il est de la race d'Abraham. Il cite sur ce sujet un passage de saint Hyppolite, qu'il appelle Evêque Romain, apparemment parce qu'il le croyoit Evêque de Porto, & finit son traité par un autre passage de saint Denys l'Aréopagite, où il fait voir que le Fils seul, à l'exclusion du Pere & du saint Esprit, s'est incarné. D'où il infere, que dans cette proposition de saint Cyrille, *il y a une*

---

guis Domini nostri Jesu Christi? Debuit prorsus tamen eum ita alloqui : *Sola divinitas Domini nostri Jesu Christi.* Verum Incarnatio apud Timotheum fabulæ locum obtinet. *Anastas. in odego, cap.* 13, *pag.* 240.

nature du Verbe incarnée, le terme de *nature* se prend pour la personne du Verbe, & non pour la nature divine. Au reste, ce traité auroit besoin d'être revu & corrigé sur de meilleurs Manuscrits que celui d'Ausbourg, sur lequel il a été donné par Gretser. Le fil en est coupé par quantité de transpositions, ce qui lui donne plus l'air de Mémoires, que d'un Ouvrage suivi.

Considerations anagogiques sur la création du monde. *Tom. 9 Bibliot. Pat.* 857.

IX. Il y a plus d'ordre & plus de suite dans les considerations anagogiques sur l'Hexameron, ou l'ouvrage des six jours de la création; mais on ne peut en tirer de grands secours pour l'intelligence de l'Histoire & de la lettre, parce qu'il explique presque tout dans un sens mystique & allegorique; en avertissant (*a*) toutefois qu'il ne prétend pas détruire le litteral, ni blâmer les explications litterales que les Peres ont données de la création. Il dédia cet Ouvrage à Théophile qu'il appelle son fils. Il est cité sous le nom d'Anastase Sinaïte par Michel Glycas, & divisé en douze Livres. Nous avons les onze premiers dans les Bibliotheques des Peres, imprimées à Paris en 1579, à Cologne & ailleurs, & à Lyon en 1677; mais seulement en Latin; le Traducteur n'est pas connu. Le douziéme parut à Londres en Grec & en Latin en 1682, de la traduction de Monsieur Dacier. On a des fragmens Grecs des autres Livres dans les Notes de Fronton-le-Duc sur l'Hexameron de saint Basile, dans Allatius (*b*) contre Hottinger, & sur Eustathe d'Antioche, dans les Exaples d'Origene par le Pere de Montfaucon, dans les Notes (*c*) du Pere le Quien sur saint Jean Damascene, & dans le Spicilege (*d*) de Grabe. Ce dernier avoit même promis (*e*) de les donner tout entiers en Grec; il ne l'a pas fait.

Glycas. part annal. pag. 8 & 26, edit. Venetæ, an. 1729.

Ce que ces Livres contiennent de remarquable.

X. Anastase cite les Commentaires de saint Cyrille sur la Genese, ceux d'Ammonius d'Alexandrie sur l'Hexameron, qui n'étoient qu'un recueil de passages de quelques Anciens sur le même sujet. Ammonius disoit que plusieurs étoient tombés dans l'erreur pour avoir voulu interpreter l'Ecriture à la lettre, sans reconnoître que l'Eglise y étoit figurée en beaucoup d'endroits. Anastase cite aussi les Commentaires de saint Basile sur l'Hexameron, saint Clement d'Alexandrie & Pantene, Prêtres de la

Anastas. præfat. in Hexamer. pag. 859. *Idem. lib.* 1, *pag.* 859.

(*a*) Cæterum litteram quidem minimè dissolventes, verum ab optimo & benignissimo sancto Spiritu sensum mysticè absconsum intrà litteram inquirentes, primum hoc consideramus in corporibus. *Anastas. lib.* 1 *in Hexam. pag.* 860.

(*b*) *Allatius contra Hottinger, pag.* 158, *& ad Eustath. pag.* 136.

(*c*) *Tom.* 1, *pag.* 174.

(*d*) *Tom.* 2 *Spicilegii Pat. pag.* 195 & 243.

(*e*) *Ibid. pag.* 245.

même

même Eglise avec quelques autres Anciens, qui ont reconnu que l'ouvrage des six jours devoit tellement s'expliquer à la lettre, qu'on l'entendit encore de l'Eglise de Jesus-Christ. Il remarque qu'Orphée en parlant de Dieu (*f*), l'appelle Monade, c'est-à-dire unité ou indivisible ; que Moyse n'a pas mis son nom à la tête de ses Ecrits comme ont fait les autres Prophétes, parce qu'ils sont moins de lui que des Anges de qui, selon que le dit saint Etienne (*g*), il avoit appris ce qu'il rapporte dans la Genese ; que (*h*) les Anges ont connu l'Incarnation avant son accomplissement, mais sans en connoître la maniere ; que (*i*) saint Pierre & saint Paul sont morts l'un & l'autre à Rome ; que (*k*) ceux qui reçoivent le Baptême dans un esprit de dissimulation, comme Simon le Magicien, n'y sont point véritablement régénérés ; que Dieu (*l*) donne des Anges gardiens aux nouveaux Baptisés ; que l'Epitre aux Hébreux est de saint Paul (*m*), que les Enfans comme les Adultes reçoivent dans le Baptême la rémission du péché Originel. Il parle des Ecrits d'un Diacre d'Alexandrie nommé Olympiodore (*n*), & d'un Commentaire de S. Justin Martyr sur le sixiéme jour de la Création. Il dit que ce Pere de même que Philon, contemporain des Apôtres, Papias, saint Irenée, Pantene & saint Clément d'Alexandrie, ont interprété de l'Eglise, ce que l'Ecriture (*o*) rapporte du Paradis Terrestre ; que d'autres prenant à la lettre ce qui y est dit des apparitions de Dieu, des discours du Serpent, sont tombés dans des erreurs considérables : les uns s'étant imaginés que Dieu avoit une forme corporelle ; les autres croyant devoir aux conseils du Serpent la propagation du genre humain, lui en ont rendu des actions de graces, & ont porté le nom d'Ophites, c'est-à-dire Serpentins. Il cite un Livre intitulé, Testament de nos premiers peres, dans lequel il étoit dit qu'Adam avoit été mis dans le Paradis Terrestre le quarantiéme jour depuis la création ; & il remarque que ce Livre n'étoit pas dans le Canon des Juifs ; qu'un certain Historien & Chronologiste nommé Pyrrhon avoit dit la même chose. Il blâme

Act. 7.

(*f*) *Ibid. p.* 864.
(*g*) *Lib.* 2. *pag.* [illegible]
(*h*) *Lib.* 4. *pag.* [illegible]
(*i*) *Ibid. pag.* [illegible]
(*k*) *Lib.* [illegible]
(*l*) *Lib.* 6. *pag.* [illegible]
(*m*) [illegible] Christi [illegible] [illegible] & [illegible] & [illegible] *Anastas. lib.* 6. *in Hexamer. pag.* [illegible]
(*n*) *Lib.* 7. *pag.* [illegible]
(*o*) *Ibid. pag.* [illegible]

Origene (*p*) comme ayant méprisé dans ses Commentaires le sens historique, pour ne s'attacher qu'à des allégories imaginaires, dans les explications qu'il a données de l'Hexameron ; & dit qu'il a été pour ce sujet condamné avec justice dans un Concile. Au contraire il loue beaucoup les Commentaires qu'ont fait sur le même sujet saint Ambroise, saint Basile, saint Chrysostome, Théodore d'Antioche, Sévere de Gabales, Eusebe d'Emese, saint Epiphane, saint Cyrille & Théophile (*q*) ; parce qu'ils se sont tous appliqués à donner le sens de la lettre. Il dit que saint Luc traduisit en Grec l'Evangile Hébreu de S. Matthieu (*r*). Il tombe un seconde fois sur Origene, en disant qu'après avoir travaillé utilement pour l'Eglise en interprétant tous les Livres de l'Ecriture, il avoit abandonné la vérité de même qu'Eusebe de Césarée (*ſ*). Il traite Aquila d'impie pour avoir mal traduit un passage de l'Ecriture, l'expliquant en un sens qui tendoit à faire Dieu menteur. C'est qu'au lieu que nous lisons : *Faisons à l'homme une aide qui lui soit semblable*, il traduisoit : *Faisons lui une aide qui lui soit opposée & son ennemie.* Anastase fait profession de suivre comme son maître Eustathe d'Antioche, qu'il qualifie Prédicateur, Martyr & Docteur du Concile de Nicée (*t*). Il releve l'erreur d'Origene sur la préexistence des ames, & dit qu'elle a été solidement réfutée par Méthodius (*u*). Il l'accuse aussi d'avoir nié la résurrection des Corps. Il cite les Hexaples (*x*), mais sans dire que cet ouvrage fût de cet interpréte. Sur ce qui est dit que Dieu fit sortir l'Homme du Paradis Terrestre de peur que mangeant du fruit de l'arbre de Vie, il ne vêcût éternellement, il se propose la question : Si tous ceux qui mangent dans l'Eglise le pain de Vie vivront éternellement, ensorte qu'aucun d'eux ne soit condamné aux supplices éternels (*y*). Il répond que plusieurs ont mangé de ce pain, qui sont morts éternellement comme Judas, Simon le Magicien, & les Corinthiens dont parle saint Paul, parce qu'ils l'ont mangé indignement ; qu'il y en a au contraire beaucoup dans les deserts qui privés de cette Divine nourriture, ne laisseront pas de posséder la vie éternelle, à cause que par leur union avec Dieu ils sont comme participans de son Corps, étant eux-mêmes le Pain, le Corps & le Sang de Dieu, sa Maison, son Temple, l'Autel & l'Holocauste, l'Oblation & l'Onction sacrée. D'où il infere que

(p) *Ibid. pag.* 895.
(q) *Lib.* 8. *pag.* 896.
(r) *Ibid.* 900.
(ſ) *Lib.* 9. *pag.* 902.
(t) *Ibid. pag.* 903.
(u) *Lib.* 11. *pag.* 920.
(x) *Lib.* 12. *pag.* 7.
(y) *Ibid. pag.* 16.

par l'arbre de Vie il faut entendre & la manducation du Corps & du Sang de Jesus-Christ (z), & son union avec l'homme qui mange ce Corps & boit ce Sang précieux. Il renvoie à d'autres plus doctes & plus habiles que lui pour sçavoir quelle est la véritable manducation de la Chair mystique de Jesus-Christ (a) & quel est son Sang ineffable enfermé dans cette Chair.

XI. Les cent cinquante-quatre questions imprimées par les soins de Gretzer à Ingolstat en 1617. sous le nom d'Anastase Sinaite, il y en a quatre vingt-treize qui avoient déja été données en Latin par Gentien Hervet, & imprimées dans les Bibliotèque des Peres sous le nom d'Anastase de Nicée. On trouve un Anastase de Nicée parmi les Evêques qui assisterent au Concile de Constantinople sous Mennas en 536. Mais on ne peut lui attribuer ces questions, puisque l'Auteur écrivoit après la mort de saint Euloge d'Alexandrie arrivée en 608 ; & depuis que Jean étoit devenu Patriarche de cette Ville pour les Théodosiens : ce qui n'arriva qu'en 677. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'opinion commune qui donne les questions à Anastase Sinaïte, dont elles portent le nom dans plusieurs manuscrits, & à qui elles sont attribuées par le Solitaire Philippe (b), qui écrivoit vers l'an 1105. On objecte que l'on y cite divers Auteurs plus recens qu'Anastase Sinaïte ; sçavoir saint Jean Climaque, saint Maxime & quelques autres ; que l'on y rapporte un Canon du Concile *in Trullo* qui qui ne se tint qu'en 692 ; que l'Auteur y compte sept cens ans depuis que les lieux saints avoient été remis au pouvoir des Catholiques. Mais on peut répondre, qu'il n'y a aucuns des Ecrivains cités dans ces questions, qui n'ait écrit avant l'an 692 ; que le Concile *in Trullo* s'étant tenu en cette année, il a pû être cité par Anastase Sinaite, qui né sur la fin de l'Empire de Maurice, c'est-à-dire, vers l'an 600 ou 602, a pû aisément vivre au-delà de 692 ; qu'au lieu de lire sept cens ans, depuis la restitution des lieux saints aux Catholiques, il faut lire sept vingts ans ; les Copistes (c) s'étant pû facilement tromper dans la ressemblance des termes Grecs, *d'Eptacosioi*, pour *Epta kai eikosi*. Au reste quand il se trouveroit quelques Auteurs plus recens qu'Anastase, cités dans ces questions, ce ne seroit pas une raison suffisante pour les

Les 154. questions d'Anastase Sinaite.

Quæst. 117.

(z) *Ibid. pag.* 20.
(a) *Ibid.* 19.
(b) Fidelem & Deo afflatum dicho refutem nomine Anastasium cognominatum Sinaïtam docentem & scribentem clarè super his quæ interrogatæ fuerunt. *Philippus Solitar. lib.* 4. *ad Callinicum Monachum, pag.* 15.
(c) FABRICIUS *tom.* 9. *Bibliot. Græca, pag.* 324.

lui ôter. Ce n'eſt, pour ainſi dire, qu'une compilation de paſſages & d'autorités des Peres & des Conciles, à laquelle on a pû ajouter dans tous les ſiécles. Auſſi les manuſcrits varient-ils beaucoup, même ſur le nombre des queſtions. Gentien Hervet n'en avoit dans le ſien que 93. Ceux de la Biblioteque de Coiſlin (*d*) en comptent 156. Les Manuſcrits de la Bibliotheque du Roi rapportent pluſieurs paſſages qui ne ſont ni dans l'Edition de Gretzer, ni dans celle d'Hervet. Turrien (*e*) dit en avoir vû dans la Bibliothéque de Meſſine, où l'on ne citoit ni ſaint Epiphane, ni ſaint Grégoire de Nyſſe. Ils le ſont l'un & l'autre dans les Manuſcrits du Vatican ſur leſquels Gretzer a donné ſon Edition. Avant qu'elle parût on avoit imprimé à Pont-a-Mouſſon en 1592 avec des Notes pluſieurs des paſſages cités par Anaſtaſe, ſçavoir ceux qui étoient tirés des Ecrits de ſaint Hippolyte, d'Euſebe, de Severe d'Antioche, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Baſile, de ſaint Epiphane & de ſaint Chryſoſtome. Les autres Peres cités dans les queſtions d'Anaſtaſe ſont ſaint Clement Romain, ſaint Grégoire de Nyſſe, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jean Climaque, le Moine Marc, le Moine Maxime, Pallade, Diadochus, ſaint Iſidore de Peluſe, ſaint Nil Moine, Nicéphore Evêque de Conſtantinople, ſaint Denis l'Aréopagite, ſaint Grégoire de Nazianze, Théodoret, ſaint Athanaſe, Sirene, Joſeph, ſaint Clement d'Alexandrie, Olympiodore, Nemeſius, S. Denis d'Alexandrie, Origene, Sophrone & ſaint Irenée. Mais il ne met pas des paſſages de chacun de ces Peres ſur chaque queſtion. Il en rapporte ſeulement de ceux ou qui les ont traitées, ou qui ont dit quelque choſe qui peut ſervir à les réſoudre. Avant que de les rapporter, il met ordinairement des paſſages de l'Ecriture qui ont rapport à la queſtion propoſée. Gretzer en rendant public cet Ouvrage l'a enrichi de quelques Notes, que l'on n'a pas eû ſoin de diſtinguer du texte même, dans la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677 ; ce qui cauſe de l'embarras au Lecteur.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces queſtions.

Quæſt. 1.

XII. Entre pluſieurs maximes utiles qui ſont renfermées dans ces queſtions (*f*), on peut remarquer les ſuivantes. Quoique l'on ne puiſſe être vrai Chrétien ſans la foi & les bonnes œuvres, elles ne ſuffiſent pas pour rendre un homme parfait Chrétien, parce

(*d*) Montfaucon *Bibliot. Coiſliniana*, pag. 188. 189.

(*e*) Turrien, *Præfat. Gretzer. in quæſtiones Anaſtaſii.*

(*f*) *Tom. 9. Bibliot. Pat. pag. 957.*

qu'il peut s'élever de ſa foi, ou de ſes œuvres. Il eſt donc néceſſaire qu'il les accompagne d'humilité. Il y avoit chez les Grecs des eſpéces de Moines, qui paſſoient leur vie dans le repos & dans le ſilence, & qui contens d'adorer Dieu en eſprit, ne fréquentoient pas les Egliſes, s'abſtenoient des Aſſemblées des Fidéles & de la Communion du Corps de Jeſus-Chriſt. Les gens Quest. 3.
ſages deſapprouvoient leur conduite; parce qu'encore qu'on puiſſe prier & adorer Dieu en tous lieux, & que le ſilence & le repos ayent leur utilité, le ſacrifice extérieur de l'Euchariſtie eſt la choſe la plus agréable à Dieu. Pour faire pénitence de ſes fautes, ce Quest. 4.
n'eſt pas aſſez de s'en abſtenir à la ſuite; il faut encore faire de dignes fruits de pénitence, & faire ſervir à la juſtice les membres qui ont ſervi à l'iniquité. Un vieillard ou un homme de foi- Quest. 5.
ble complexion n'eſt point obligé d'embraſſer l'etat Monaſtique pour faire pénitence de ſes fautes. Il peut les expier dans le monde par des actes d'amour envers Dieu & envers le prochain, par la patience dans les afflictions, par le pardon des injures & par beaucoup d'autres manieres preſcrites dans l'Ecriture. Il eſt bon Quest. 6.
& utile de découvrir ſes péchés aux perſonnes ſpirituelles, mais qui aient du ſçavoir & de la prudence, enſorte qu'ils ne nuiſent pas aux pénitens par une douceur, ou par une ſévérité exceſſive. Avant que de s'approcher de la Communion, il faut s'éprouver ſoi-même, & ſe purifier de ſes fautes. Quiconque fait ainſi, peut s'approcher quand bon lui ſemble. Dieu ne nous abandonne ordi- Quest. 8.
nairement que pour nous punir ou pour nous convertir. C'eſt à Quest. 9.
nous à examiner quel ſujet nous avons donné à Dieu de nous abandonner. Tel qui nous paroît juſte eſt quelquefois pécheur; Quest. 10.
& celui que nous croyons pécheur, eſt ſouvent juſte aux yeux de Dieu. Il faut adorer ſes jugemens & ne juger perſonne. Par l'ar- Quest. 12.
gent d'iniquité avec lequel Jeſus-Chriſt dit que nous devons nous faire des amis dans le Ciel, on ne doit point entendre les richeſſes acquiſes par de mauvaiſes voies; mais celles qui ne nous ſont point néceſſaires pour notre entretien. Nous ne ſerons point damnés pour n'avoir point orné les Egliſes, mais pour n'avoir pas ſoulagé les pauvres. Dans le doute à laquelle des deux Egliſes on doit Quest. 14.
donner, ou à celle qui manque de vaſes & de meubles néceſſaires, ou à celle qui abonde de tout, il faut ſe déterminer pour la premiere. Les exemples d'Abraham, de Job, de David, qui Quest. 15.
étoient mariés, qui avoient des enfans, beaucoup de biens, & qui étoient conſequemment chargés de beaucoup de ſoins, doivent ôter aux gens du monde tout prétexte de négliger leur ſa-

lut. L'Apôtre dit que toute puiſſance vient de Dieu, mais il ne dit pas qu'il n'y a point de Prince qui ne ſoit établi de Dieu. Dieu
Quæſt. 16. en donne quelquefois de mauvais pour punir les peuples : mais il ne les donne pas tous : il permet ſeulement qu'ils ſoient choiſis, ou qu'ils parviennent par d'autres voies à la dignité de Princes. Lorſque Phocas fut parvenu à l'Empire, il fit répandre beaucoup de ſang. Un ſaint Moine de Conſtantinople qui gémiſſoit de ſes cruautés, ſe plaignit à Dieu pluſieurs fois avec la confiance que lui donnoit ſa ſimplicité, pourquoi il avoit donné un tel Prince à ſon peuple ? Il entendit une voix qui lui dit : Parce que je n'en ai
Quæſt. 17. pu trouver un plus mauvais. C'eſt auſſi pour nous punir de nos péchés que Dieu ou permet ou ordonne les guerres & les autres
Quæſt. 18. calamités publiques. Quand elles arrivent il faut adorer ſes jugemens, mais on ne peut dire qu'il ſoit auteur du péché, qui eſt proprement ce qu'on appelle mal.

Quæſt. 19. XIII. Fortune, eſt un terme dont un Chrétien qui confeſſe que Dieu gouverne tout, ne doit point ſe ſervir, parce que dans l'idée des Payens ce terme eſt excluſif de la providence particuliere de Dieu. Ils attribuent tout au hazard, ou aux aſtres. Pré-
Quæſt. 20. dir l'avenir & faire des miracles n'eſt pas toujours une preuve de ſainteté. On ne lit point que ſaint Jean-Baptiſte le plus grand de ceux qui ſont nés des femmes, ait fait des miracles : Judas au contraire eſt cenſé en avoir fait, puiſqu'il fut envoyé avec les autres Apôtres pour reſſuſciter les morts ou guérir les lépreux. Il ne faut donc point être ſurpris ſi l'on voit quelquefois les méchans ou les hérétiques faire des prodiges ; s'ils en font par la vertu de Dieu, cette grace leur eſt accordée non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à ceux pour qui ils font ces miracles. Mais ils peuvent auſſi faire des prodiges par la vertu du Démon, comme en ont fait Simon le Magicien, Manethon, Ap-
Quæſt. 21. pollonius de Tyanes & tant d'autres. Le tems de la mort de l'homme lui eſt caché par un effet de la Providence. S'il lui étoit connu, tel qui ſçauroit que ſa mort eſt proche, iroit tuer ſon ennemi, peu inquiet de quelle maniére la mort viendroit à lui. Un autre qui ſeroit ſûr de vivre cent ans, en paſſeroit la plus grande partie dans la débauche, & remettroit aux derniers jours à pen-
Quæſt. 22. ſer à ſon ſalut. Si les péchés dont nous ſommes coupables en mourant, ſont legers, ils peuvent être pardonnés en conſidération des Prieres & des Sacrifices que les vivans offriront pour nous. S'ils ſont conſidérables, il n'y a point de rémiſſion à eſperer. Prenons un tel ſoin de nos ames en cette vie, que nous ne fondions

point notre salut sur les Oblations que l'on fera pour nous après la mort. Puisque selon l'Ecriture il y a deux Jerusalem, l'une Terrestre, l'autre Céleste, on ne peut douter qu'il n'y ait aussi deux Quæst. 23.
Paradis, l'un où Adam a été mis après sa création, l'autre qui est le séjour des Bienheureux.

XIV. Les questions suivantes regardent l'explication de cer- Quæst. 24.
tains passages de l'Ecriture, qui souffrent quelque difficulté, com- & seqq. ad 81.
me sont ceux où il est dit que Dieu fit l'homme à son image ; que les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, les épouserent : & autres semblables, dont on trouve les solutions dans les Commentateurs. Anastase semble fixer à l'âge de douze ans le tems où les enfans sont en état d'offenser
Dieu. Il ne croit pas même qu'ils en soient tous capables à cet âge Quæst. 84.
là. Quoique l'Eglise reçoive à la pénitence les fornicateurs & les hérétiques, elle accorde la Communion à ceux-ci aussi-tôt qu'ils ont abjuré leurs erreurs : au lieu qu'elle est quelque tems à l'ac-
corder à ceux là. La raison de cette différente conduite est d'en- Quæst. 85.
gager les hérétiques à se convertir ; & les fornicateurs à ne plus retomber dans le péché. L'Eglise ne rebaptise point les Hérétiques ; elle se contente de leur imposer les mains avec quelques prieres, parce qu'elle sçait que le saint Esprit est donné par cette
cérémonie. Si nos jours étoient comptés, en vain on imploreroit Quæst. 86.
le secours des Saints & des Médecins pour le rétablissement de
la santé. Anastase croit que les Apparitions qui se font aux Tom- Quæst. 88.
beaux des Saints, ne sont pas des Saints mêmes ; qu'elles se font 89.
par le ministere des Anges ; que si les Ames se connoissent dans
l'autre monde, ce ne sera que par une permission particuliere de 90.
Dieu, & non en vertu de leur faculté naturelle ; que l'on ne doit 91.
avoir aucun doute sur la résurrection des Corps ; parce qu'encore Quæst. 92.
qu'ils soient réduits en poussiere, ou mangés par les bêtes, il n'est pas moins au pouvoir de Dieu de les rétablir, qu'il l'a été de les former ; que pour accomplir le précepte de la Priere continuelle, il n'est pas nécessaire de s'occuper en tout temps de la
Priere ; qu'il suffit de s'appliquer à quelque chose d'utile, de bon 93.
& d'agréable à Dieu. Que l'eau que l'on auroit avalée en lavant
sa bouche ne doit pas empêcher la Communion ; que comme il Quæst. 100.
y a des personnes à qui il est utile de communier tous les jours,
il y en a à qui cela seroit nuisible ; que nous devons prier pour 101.
nos Princes, fussent-ils Juifs, Infidéles ou Hérétiques ; que la 112.
Pythonisse évoqua véritablement l'ame de Samuel, à la priere de Saül, parce qu'avant la descente de Jesus-Christ aux Enfers, les

ames tant des Justes que des Pécheurs étoient sous la puissance
112. du Démon ; que l'on peut sans indécence porter avec soi l'Eucharistie (*g*) dans les voyages pour s'en communier ; mais qu'on
113. ne doit pas la recevoir hors de l'Eglise Catholique.

Quæst. 118. XV. S'il y a plus de divisions & de schismes parmi les Chrétiens que parmi les Infidéles, c'est que le Diable auteur de ces divisions n'en a pas besoin pour gagner les nations, qui faute
119. de Baptême sont à lui. Dieu ne les laisse agir contre les Chrétiens que pour leur donner lieu de mériter des couronnes par leurs victoires sur cet ennemi. S'il ne s'agissoit dans les persécutions, que de perdre les biens temporels, il ne seroit pas permis de fuir : mais s'il y a du danger pour le salut, la fuite est permise.
122. Quoique tous les hommes nés d'Adam suivant les loix ordinaires de la nature, contractent le péché qu'il a transmis à toute sa
Quæst. 143. postérité ; tous ne sont pas vivifiés en Jesus-Christ, quoique nés de peres vivifiés par Jesus-Christ. La raison en est que l'effet mortel du péché du premier homme, se communique de pere en fils par la génération : au lieu que c'est de Jesus-Christ & non de nos peres que nous recevons la vie de l'ame. Ils engendrent selon le corps & non selon l'esprit. Anastase pour trouver les trois jours & les trois nuits pendant lesquels il est dit que Jesus-Christ fut dans le cœur de la terre, commence le premier au moment que J. C. expira sur la Croix, c'est-à-dire à la neuviéme heure du Vendredi, ou, selon nous, à trois heures après midi ; car dès ce moment il descendit aux enfers, & conséquemment dans le cœur de la terre ; le second à six heures du même Vendredi ; & le troisiéme à six heures du soir du Samedi. Car les Juifs faisoient leurs Fêtes d'un soir à l'autre. Mais dans cette maniere de compter, il faut prendre une partie du jour pour le tout, puisqu'excepté le Samedi les deux autres jours ne furent pas complets. Il n'y eut que trois heures du Vendredi ; du Dimanche, que depuis les six heures du soir du Samedi jusqu'au lever du Soleil du lendemain. Dans la 141e. Question il cite une Oraison de l'Euchologe des Grecs ; dans la 143e. un Canon d'un Concile de Carthage sur le Baptême des Enfans nouvellement nés. Lambecius (*h*) remarque que la 42e. est tirée du Commentaire de

(*g*) Sanctissimum Christi corpus nullâ injuriâ afficitur ex hoc quòd circumfertur... Nam & ipse Christus olim ad omnes circuibat & circumferebatur. Ergo nullam injuriam ex hoc patitur sed tantum ex impuro corde. *Quæst.* 113.

(*h*) LAMBECIUS *Lib.* 3. *pag.* 197. COTELERIUS *Tom.* 3. *monument. pag.* 531. 542.

saint

saint Hippolyte sur le Cantique des Cantiques ; la 52e. de saint Isidore de Peluse ; la 153e. du Prêtre Hesychius ; la 144e. selon Monsieur Cotelier est de saint Irenée. Tous ces passages ne se trouvent pas dans l'Edition de Gretzer, qui est celle que l'on a suivie dans la Bibliothéque des Peres.

XVI. Canisius (*i*) nous a donné sous le nom d'Anastase Sinaïte trois Discours qui lui ont paru si solides & importans, qu'il conseille à tous les Prédicateurs & à tous ceux qui sont chargés de la direction des mœurs, de les lire journellement. Le premier qui fut prêché le cinquiéme Dimanche de Carême, a pour titre ; *De la sacrée Synaxe* ou Assemblée où les Chrétiens recevoient la sainte Eucharistie. Il traite aussi du pardon des injures ou de la défense de juger son prochain. Le Pere Combefis (*k*) l'a donné dans le premier tome de son nouveau Supplément avec une nouvelle Version, & après l'avoir revû sur plusieurs Manuscrits de la Bibliothéque du Roi. La Version dont Canisius s'est servi est d'Achilles Statius. C'est aussi celle que Baronius a suivie dans les fragmens de ce Discours inserés dans les Annales Ecclésiastiques sur l'an 599. Quelques-uns l'ont attribué à un Anastase plus jeune que le Sinaïte : mais il porte constamment son nom dans tous les Manuscrits, & on n'en connoît point à qui il convienne mieux. Discours sur les Pseaumes [illegible]

XVII. Ce Discours commença par un Eloge du Livre des Pseaumes (*l*). On les chantoit tous les jours dans les Assemblées ; & rien ne pouvoit être plus utile aux Fideles, parce que David y établit parfaitement la vraie Religion ; enseignant d'un côté ce qu'il faut croire, de l'autre ce qu'il faut pratiquer. Si l'on emploie des années entieres pour apprendre les arts & les professions utiles à la société humaine ; est-ce trop de passer toute sa vie à aprendre à connoître Dieu & à le servir ? Le contraire arrive tous les jours. L'envie d'acquérir des richesses, de posséder des emplois & des dignités, fait qu'on se livre tout entier aux moyens de les avoir. Mais on ne prend aucun soin de son ame ; on ne pense point à la mort, ni au jugement de Dieu, ni aux supplices de la vie future. On s'oublie soi-même, si ce n'est pour se tromper. On va plus loin. On se hait mutuellement ; on se tend des piéges, on se charge d'opprobres & de calomnies. Attentifs Analyse de ce Discours.

(*i*) Canis. *Tom.* 3. *pag.* [illegible].
(*k*) Combefis. *Tom.* 1. *auctuarii. pag.* 881.
(*l*) *Tom.* 9. *Biblioth. Pat. pag.* 94[illegible]. & *tom.* 1. *Lection. Canis. edit. Antuerp. pag.* 465.

aux fautes d'autrui nous ne faisons point de réflexion sur les nôtres. Enfoncés dans la bouë jusqu'au cou, nous ne pensons pas à nous en tirer. Nous vieillissons dans l'habitude de censurer les autres : & dans la vieillesse même nous ne songeons pas à nous examiner nous-mêmes. Les plus petits défauts de nos freres nous paroissent grands. Les nôtres quelque considérables qu'ils soient, nous sont imperceptibles. Nous ne pardonnons à personne. Petits & grands, coupables & innocens, nos Evêques, nos Maîtres, nos Chefs, tous ceux qui nous avertissent de nos défauts, qui prennent soin de nos mœurs, sont également l'objet de nos censures. Nous ne sçavons ce que c'est que de gémir sur nos désordres; la crainte de Dieu n'est point en nous; nous ne pensons ni à faire pénitence, ni à nous corriger. Toute notre attention se porte au mal, à la volupté, & à la débauche. Nous passons les jours entiers aux spectacles, en de vaines conversations, en discours deshonnêtes, sans nous ennuier : mais à peine voulons-nous demeurer dans l'Eglise pendant une heure pour y adorer Dieu, le prier & nous y occuper de saintes Lectures. Si la leçon de l'Evangile est plus longue qu'à l'ordinaire; si le Prêtre prolonge ses Prieres; si celui qui offre (*m*) le Sacrifice non sanglant célébre les divins Mysteres trop lentement, on s'endort, on témoigne son ennui par l'égarement des yeux. Il y en a même qui ne pensent point à purifier leur conscience, par le regret de leurs fautes. Ils ne songent qu'à se parer de beaux habits. D'autres n'entrent dans l'Eglise qu'après s'être informés, si le temps de la Communion approche. Ils en sortent aussi-tôt après avoir comme (*n*) enlevé le pain mystique. Les femmes pour la plûpart viennent à l'Eglise moins pour prier que pour être vuës & pour séduire les plus simples. Peut-on quelque chose de plus mauvais (*o*) que la coûtume où l'on est de recevoir le sacré Corps, & le Sang divin qui a été répandu pour le salut du monde, le cœur souillé de rapines & de toutes sortes de crimes, comme s'il suffisoit pour s'en approcher de laver ses mains avec un peu d'eau? Ne se souvient-t-on pas que Judas pour avoir reçu indignement

(*m*) Si is qui incruentum sacrificium effert, non nihil morosius rem divinam peragit, tædio afficimur dormitantes, ac oscitantes. *pag.* 467.

(*n*) Rapto mystico pane exeunt. *ibid.* 468.

(*o*) Quid enim more illo nefarium magis, ut cum rapinis, improbitate, omnique scelerum genere oppleti simus, aquâ modicâ abluentes manus, sic sacrum illud corpus, divinumque sanguinem pro mundi salute effusum immundi ac sordidati percipiamus? *Anast. orat. de Sinaxi. pag.* 468.

le Corps du Seigneur, devint coupable auſſi-tôt qu'il l'eût reçu; & qu'il donna au démon une plus grande entrée dans ſon cœur? On n'oſeroit toucher avec des mains ſouillées les habits d'un Roi, pas même les ſiens propres: & on ne craint point de recevoir ce ſacré Corps dans un cœur ſouillé de crimes. Ce n'eſt point (*p*) aſſez d'entrer dans l'Egliſe de Dieu, d'y révérer les ſaintes Images, d'y honorer & baiſer les Croix: ce n'eſt pas ſe purifier non plus, que de laver ſes mains. Il faut fuir le péché; laver ſes fautes dans la Confeſſion & dans les larmes, & s'approcher des Myſteres purs & inviolables avec un cœur contrit & humilié.

XVIII. Vous direz peut-être: Je n'ai point les larmes à ma diſpoſition. Mais ſi vous ne pouvez pleurer, gémiſſez dans le fond de votre cœur, retranchez du moins vos ris; humiliez-vous, aſſiſtez avec crainte en la préſence du Seigneur, les yeux baiſſés vers la terre. Ne voyez-vous pas avec quelle modeſtie les Courtiſans ſe comportent devant l'Empereur, qui ſouvent eſt un impie? Soyez donc avec une crainte reſpectueuſe dans l'Egliſe, ſurtout à l'heure où l'on offre le Sacrifice terrible, en vous perſuadant que nous ſommes tous offerts à Dieu en la même diſpoſition & dans les mêmes ſentimens que nous avons lors de ce Sacrifice. Aſſiſtez-y avec un cœur contrit. Confeſſez (*q*) vos péchés à Jeſus-Chriſt par le miniſtere des Prêtres, condamnez ſans en rougir vos propres actions. Condamnez-vous en préſence des hommes, afin que le juſte Juge vous abſolve & vous juſtifie en préſence des Anges & de tout le monde. Demandez miſéricorde, demandez pardon, demandez la rémiſſion de vos péchés, & de n'en plus commettre à l'avenir; afin que vous puiſſiez participer dignement aux Sacremens, & recevoir le Corps & le Sang avec une conſcience ſi pure, qu'ils ſervent à vous purifier, & non à votre jugement. Saint Paul vous apprendra qu'il en eſt mort pluſieurs pour s'être approchés indignement des Myſteres. Y en a-t-il, direz-vous, qui ſoient dignes d'en approcher? J'en connois, & vous le deviendriez quand vous voudrez. Quittez le péché, faites des œuvres de pénitence, & des fruits de juſtice. Soyez miſéricordieux & libéral envers les pauvres; priez Dieu avec un eſprit contrit. Il écoutera vos peines. Anaſtaſe

Pag. 479.

(*p*) Non enim ſatis eſt in Dei Eccleſiam ingredi, divinaſque ſanctarum imaginum figuras venerandaſque cruces honorare ac oſculari: neque verò manus aquâ abluere id purgatio eſt, ſed fuga ac ablutio ſordium. *Ibid.*

(*q*) Confitere Chriſto per Sacerdotes peccata tua. *Ibid. pag.* 479.

rapporte en cet endroit une partie des prieres que le Prêtre comme médiateur entre Dieu & les hommes, disoit à haute voix pour disposer le Peuple à s'unir à lui dans l'Oblation des divins Mysteres. On les lit encore dans les Liturgies qui portent le nom de saint Jacques & de saint Basile. Il marque que l'on disoit l'Oraison Dominicale avant la Communion, & semble dire que le Peuple le prononçoit avec le Prêtre. La morale qu'il tire de cette partie de la Messe est que c'est mentir à Dieu ; augmenter le nombre de ses péchés, que de garder de la haine contre son prochain, quand on dit : *Remettez-nous nos dettes commme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Il ajoute que c'est pour nous préparer à une réconciliation entiere, que nous nous donnons encore le baiser de paix avant la Communion. Après la Consécration (*r*) de ce Sacrifice non-sanglant le Prêtre éleve le Pain de vie & le montre à tous les Assistans. Après quoi le Diacre s'écrie : *Soyons attentifs*, c'est-à-dire, il n'y a qu'un moment que que nous vous avons dit : *Nous avons nos cœurs au Seigneur.* Vous avez témoigné depuis que vous pardonniez à ceux qui vous ont offensés, & en signe de réconciliation vous vous êtes embrassés mutuellement. Mais parce qu'étant homme j'ignore ce qui se passe dans votre intérieur, c'est pour cela que je vous avertis à haute voix d'être attentifs à vous-mêmes, & de considerer devant qui vous paroissez. Après cet avertissement du Diacre, le Prêtre ajoute : *Les choses saintes sont pour les Saints.* Comme s'il disoit : voyez avec quelle disposition vous voulez vous approcher de la Communion, de crainte que quelqu'un d'entre vous en s'appro-
Joan. 20. 17. chant n'entende ces paroles : *Ne me touchez pas, retirez-vous de*
Psalm. 6. 9. *moi, ouvrier d'iniquité*, qui pensez à vous venger des injures que
Matt. 5. 24. vous avez reçuës. *Laissez votre don devant l'Autel, & allez-vous réconcilier auparavant avec votre frere ; puis vous reviendrez offrir votre don.* Imitez saint Jacques frere du Seigneur, dont les anciens Ecrivains Ecclésiastiques nous ont appris qu'étant prêt de

(*r*) Sacerdos post sacrificii illius incruenti consecrationem, panem vitæ in altum allevat, ipsumque omnibus ostendit. Postmodumque exclamat Diaconus & ait : *Attendamus.* Hoc est vobis ipsi attendite patres. Ecce paulò ante adstipulati estis, dicentes : *Habemus corda ad Dominum* : rursumque purum animum atque ab omni simultate ac injuriarum memoria liberum Deo profitentes dixistis : *Dimitte nobis*, &c. Eaque de causa invicem amplexati estis in osculo pacis.... Tum stativa adjungit Sacerdos : *Sancta sanctis* ; quid verò hoc ait ? Videte quomodo ad communionem divinorum mysteriorum accedatis, ne quis vestrum communicatum accedens audiat : Noli me tangere. *Ibid. pag.* 474.

mourir, il avoit prié en ces termes pour les boureaux : *Seigneur pardonnez-leur, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font.*

XIX. Anastase presse beaucoup sur le pardon des injures. Il soutient que la haine du prochain, le souvenir des injures dans le desir de s'en venger est de tous les péchés celui qui cause le plûtôt la ruine éternelle du pécheur ; que quand une fois il a jetté de profondes racines dans le cœur d'un homme, tout lui devient inutile, le jeûne, la priere, les larmes, l'aumône, la confession, la virginité & toute autre bonne action. Il fait remarquer que le Seigneur n'a pas dit : Si vous offrez votre don à l'Autel, & que vous vous souveniez que vous avez quelque chose contre votre frere, allez vous réconcilier avec lui ; mais, *si lorsque vous présentez votre don à l'Autel vous vous souvenez que votre frere a quelque chose contre vous, allez vous réconcilier avec lui.* D'où il tire cette conclusion, puisque chacun est obligé de guérir la malice de son frere, quelle espérance de pardon peut avoir celui qui garde dans le secret de son cœur de la haine contre son prochain ? Il continue : J'en entends plusieurs qui disent : Malheur à moi ! Je ne sçai que faire pour me sauver ? Je ne puis jeûner : je ne sçai veiller : la continence surpasse mes forces ; il m'est trop dur de quitter le monde. Comment pourrai-je donc me sauver ? Je vous le montrerai, dit ce Pere : *Pardonnez & il vous sera pardonné.* Voilà un chemin court & facile pour arriver au salut. Il y en a un autre : *Ne jugez pas & vous ne serez point jugés.* Cette voie du salut ne prescrit ni jeûne, ni veilles, ni travail. Ne jugez pas votre frere, quand même vous l'auriez vû de vos yeux commettre une mauvaise action. Il n'y a qu'un *seul juge, qu'un seul Seigneur qui rendra à chacun selon ses œuvres.* Celui qui juge avant l'avénement de Jesus-Christ, est un usurpateur du droit de Jesus-Christ. C'est un Antechrist. Vous avez vû cet homme tomber dans le péché, mais vous ne sçavez pas s'il n'en fera pas pénitence, quelle sera la fin de sa vie. Le voleur & l'homicide qui étoit crucifié avec Jesus-Christ, obtint dans un moment le pardon de ses fautes & l'entrée du Paradis. Judas au contraire devint dans un moment, d'Apôtre & de Disciple de Jesus-Christ, un perfide & un traître.

Pag. 470.

Matt. 5. 23.

Matt. 7. 1.

Rom. 2. 16.

XX. *Sur toutes choses ne jugez point un Prêtre* (s) *sur des fau-*

(s) [illegible]

tes ſecretes & incertaines dont on vous aura dit qu'il eſt coupable. Ne dites pas, c'eſt un pécheur qui offre, il eſt coupable, il eſt indigne. La grace du ſaint Eſprit ne deſcend pas ſur les dons. Ne penſez rien de ſemblable. Il y a un autre Juge des choſes ſecretes, qui les connoît, qui les examine. Reconnoiſſez tous les autres meilleurs que vous, laiſſez-en le jugement au juſte Juge. Révérez comme Prêtre celui qui n'erre pas dans la foi. Quoi donc ! direz-vous, le Prêtre ne doit-il être jugé de perſonne ? n'eſt-il pas ſoumis aux Canons de l'Egliſe ? Sans doute. Mais ce n'eſt pas par vous qu'il doit être examiné ni jugé. C'eſt Dieu qui le doit juger, ou un Evêque ſuperieur. Pourquoi n'étant qu'une brebis, voulez-vous juger votre Paſteur ? Semblable en cela aux Phariſiens, vous vous attribuez un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu : c'eſt à lui ſeul de juger de l'ordre Sacerdotal. Il paroît qu'en cet endroit Anaſtaſe ne parle que du ſimple Prêtre, qui doit en effet être jugé par ſon Evêque, au lieu que l'Evêque ne peut être jugé que par le Concile, ou Provincial ou Général. Ce qu'il dit du pouvoir qu'ont les Peuples de juger leur Paſteur quand il erre dans la Foi, doit s'entendre d'un Paſteur qui s'éloigneroit viſiblement dans ſes inſtructions de la doctrine ancienne & conſtante de l'Egliſe. Dans ce cas ils doivent s'en éloigner comme les brebis fuient le loup ; & lui dire anathême & à ſa nouvelle doctrine, ſuivant ce précepte de ſaint
Ad Galat. 1. Paul : *Quand un Ange vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathême.*

Pag 479. XXI. Anaſtaſe confirme ce qu'il avoit dit des avantages qu'il y a à ne juger perſonne, par une hiſtoire dont il produit des témoins encore vivans. Un Moine après avoir vêcu dans ſon état avec beaucoup de tiédeur & de négligence tombe dangereuſement malade. Se voyant aux portes de la mort, il n'en fut point effrayé ; & rendant graces à Dieu, il enviſageoit d'un air riant le moment où il alloit ſortir du monde. C'étoit la coutume dans les Monaſteres que tous les Religieux s'aſſemblaſſent autour du moribond avec le Prevôt ou le Supérieur pour l'aſſiſter dans ces derniers momens. Un des Peres s'adreſſant au malade lui demanda avec confiance pourquoi ayant été ſi peu exact à remplir ſes

---

cultorum judex ac examinator.... Sit Sacerdos qui circa divina dogmata non aberret : cæterorum tu noli eſſe judex..... Quid ergo, dicat aliquis ? An non judicio ac Eccleſiaſticis canonibus ſubjectus eſt Sacerdos ? Immò vel maximè. Et ille non a te examinatur, aut judicabitur, ſed à Deo ac ſæpe à majore Antiſtite. Cur tu cùm ovis ſis paſtorem judicas ? *Ibid. pag.* 498.

devoirs, il ne laissoit pas de regarder sa mort prochaine avec joie & tranquillité ? Le Moine se levant dit à l'assemblée qu'il ne pouvoit dissimuler les négligences de sa vie passée ; qu'à ce moment les Anges de Dieu lui avoient présenté & lu un mémoire qui contenoit tous les péchés qu'il avoit commis depuis son entrée dans le Monastere ; que ces Anges lui ayant demandé s'il les avouoit, il avoit répondu qu'oui, & ajouté, que du moins il n'avoit depuis ce tems là jugé personne, ni conservé le souvenir des injures qu'il avoit reçues ; qu'il espéroit en conséquence que ses dettes lui seroient remises, comme il les avoit remises aux autres ; & que n'ayant jugé personne, il ne seroit pas jugé lui-même ; qu'à peine eut-il fait ces remontrances, que les Anges déchirerent le mémorial de ses péchés ; ce qui avoit causé la joie qui paroissoit sur son visage. Après avoir ainsi parlé il mourut en paix, laissant à ses freres un exemple aussi utile qu'édifiant.

XXII. Le second Discours donné par Canisius est sur le Pseaume sixiéme (t). Nicéphore le cite (u) sous le titre de Livre d'Anastase Sinaïte sur le sixiéme Pseaume. Il porte aussi le nom d'Anastase Sinaïte dans tous les Manuscrits. Le troisiéme est une explication du même Pseaume. Ces deux Discours semblent pris l'un de l'autre. Mais il est vraisemblable qu'Anastase ayant eu deux occasions différentes d'expliquer ce Pseaume, aura répété dans son second Discours une partie de ce qu'il avoit dit dans le premier. Cela est assez ordinaire aux Prédicateurs qui sont obligés de traiter plus d'une fois la même matiere. L'Exorde du premier fait voir qu'Anastase le prêcha au commencement du jeûne du Carême. Le Pseaume qui en fait la matiére convenoit au tems. On y voit un pécheur qui pénétré de douleur de ses fautes, les confesse, s'en humilie, les pleure & n'omet rien de ce qui est capable de détourner de lui les châtimens dont il est menacé de la part de Dieu, & ce qui est de consolant, c'est qu'il y obtient le pardon & la rémission de ses péchés. L'explication qu'en donne Anastase est purement morale, mais bien touchée. En parlant de la vertu des larmes de la pénitence, il dit que de même que nous renaissons par l'eau & par le Saint Esprit, nous sommes aussi baptisés de nouveau par l'eau des larmes & par le feu de la componction qui l'un & l'autre nous purifient & nous rendent participans du Saint Esprit. Car ni le Batême, ni la

Discours sur le Pseaume sixiéme.

Pag. 491

(t) Tom. 9. Biblioth. Patr. pag. 1057. & Canis. nis. Edition. tom. 1. pag. 41[illegible]. & tom. 1[illegible] | Antiq. [illegible] Combefis. pag. [illegible]. 911.
(u) Nicephorus. Lib. 18. cap. 41.

vraie douleur qui nous fait verser des larmes sur nos péchés, ne se donnent point sans le Saint Esprit. De-là vient que la grace qui nous est conférée dans l'enfance par le Batême, peut nous être rendue lorsqu'après avoir multiplié nos péchés en augmentant le nombre de nos années, nous pleurons amérement ces péchés dans la vieillesse, ou dans tout autre tems. Anastase distingue à cette occasion plusieurs sortes de larmes; les naturelles que l'on répand sur un mort, ou qui viennent d'ivresse, ou de l'abondance des humeurs, de celles qui naissent de chagrin de
Pag. 499. n'avoir pas réussi dans des projets ambitieux. Il y en a d'autres qui ont pour principe la crainte de Dieu, ou l'appréhension de la mort & des supplices. Celles-ci quand on y persévere conduisent à des larmes plus parfaites qui sont fondées sur le desir de Dieu & de le posséder. C'est de celles là que parle le Prophéte, & qu'il répandoit lui-même dans l'amertume de son cœur pour avoir péché contre Dieu. Anastase rapporte sur l'autorité de saint Clement d'Alexandrie l'histoire d'un jeune homme recommandé à un Evêque d'Asie par saint Jean l'Evangeliste; lequel jeune homme se fit chef de voleurs, & revint enfin à lui-même par les exhortations de cet Apôtre qui alla le chercher pour le remettre dans son devoir. Il parle d'un autre voleur qui se convertit sous le regne de l'Empereur Maurice; & dit qu'il vivoit lui-même alors. Cet endroit peut servir à fixer le tems auquel Anastase a vécu, mais non pas l'année, puisqu'il ne dit point quel âge il avoit lors de cet événement, mais seulement qu'il se passa (*x*) de son tems. L'Empereur Maurice mourut en 602. ainsi on ne peut mettre plus tard la naissance d'Anastase.

Autres Ecrits attribués à Anastase Synaite.

XXIII. On cite sous son nom quelques autres Discours, dont quelques-uns ont déja été imprimés; les autres n'ont pas encore vû le jour. Il y en a un de la formation de l'homme à l'Image de Dieu. Tarin l'a fait imprimer en Grec & en Latin à la suite de la Philocalie d'Origene, à Paris en 1618. Il se trouve aussi
Tom. 1. pag. 854. sous le nom de saint Grégoire de Nisse dans le premier Tome de ses Œuvres de l'édition de Paris en 1615, & dans le second
Tome 2. pag. 22. Tome de celle qui fut faite en la même Ville en 1638. Le même Discours avoit été imprimé à Ingolstat avec la Version de Fronton-le-Duc en 1596. Allatius parle d'un Discours d'Anas-

(*x*) Nostrâ ipsâ ætate sub Mauritio christianorum imperatore Latronum quidam princeps in Thraciæ finibus, crudelis ac inhumanus emersit. *Anastas. in Psalm. 6. pag.* 499. & *pag.* 516.

tase

tase Sinaïte sur la Transfiguration de Jesus-Christ, différent de ceux que nous avons sur le même sujet par Anastase Patriarche d'Antioche. Il en cite (*y*) un autre sur *ceux qui se sont endormis dans le Seigneur*. Il est aussi cité (*z*) par Lambecius. Saint Jean Damascene dans son Traité des Images fait mention d'un Discours d'Anastase (*a*) *sur le nouveau Dimanche & l'Apôtre saint Thomas*. Je ne sçai si ce qu'il rapporte (*b*) de lui sur l'Image de saint Théodore étoit tiré du même Discours, ou d'un autre. Quoi qu'il en soit, Anastase raconte qu'il y avoit dans une Eglise dédiée à ce saint à quatre mille de Damas (*c*), une de ces Images; qu'un jour les Sarrasins y étant entrés avec leurs Chevaux & leurs équipages, l'un d'eux tira une flèche contre l'Image de saint Théodore, qui fut percée à l'épaule droite, & qu'aussi-tôt il en sortit du sang avec abondance. Il cite pour témoins du miracle beaucoup de personnes qui l'avoient vû de leurs yeux, & qui vivoient encore. Il avoit vû lui-même l'Image, & consideré de près les vestiges du sang qui se faisoient encore remarquer.

Suite des Ecrits d'Anastase.

XXV. Michel Glycas avoit vu sous le nom d'Anastase Sinaïte un Sermon sur la Résurrection différent de celui qui porte le nom d'Anastase d'Antioche (*d*). On lui attribue encore un Traité (*e*) Ascétique; un Livre de l'ame (*f*), des Eclogues imprimées avec la Philocalie d'Origene, sous le titre d'Opinion célébre d'un Philosophe chrétien inconnu sur l'ame; un Discours sur les divers moyens de salut & de pénitence; on conjecture que c'est ce qui fait la 104e. Question de celles d'Anastase; les vies des Peres qui ont vêcu sur la montagne de Sinaï & dans le voisinage; l'Eloge de l'Egypte; deux Livres de la formation de l'homme; un Discours sur la foi de la Rédemption, adressé à l'Eglise de Babylone. C'est sans doute le même qui fait partie (*g*) de son Traité intitulé: *Guide du vrai Chemin*. Il faut aussi

(*y*) Allatius, *de Simeonibus*, *pag.* 116 & *ibid. pag.* 111.

(*z*) Lambecius, *lib.* 4. *pag.* 136.

(*a*) Damascen. *Orat.* 3. *de Imagin. pag.* 388.

(*b*) *Pag.* 37.

(*c*) Unus sagittam in sancti Theodori imaginem contorsit, cujus humerum dextrum perforavit, statimque sanguis scaturiens ad imam partem decidit, cunctis prodigium quod acciderat sagittamque humero sancti infixam ac cruorem manantem contuentibus. Multi autem eorum qui rem viderunt, eoque tempore adfuerunt, quando miraculum istud contigit, in vivis hodie superstites sunt. Quin & ego ipse imaginem vidi, & re considerata, hanc in scriptis retuli. *Anastas. apud Damascen. Orat.* 3. *de Imagin. pag* 378.

(*d*) Glycas, *in annal. lib.*

(*e*) *Biblioth. Coislinianæ*, *pag.* 874.

(*f*) *Ibid. pag.* 581.

(*g*) *In Odego*, *pag.* 78. & *seq.*

y rapporter ce que Lambecius (*h*) a trouvé dans ſes Manuſcrits touchant les premieres Héréſies & les cinq premiers Conciles généraux. Anaſtaſe en parle (*i*) dans le même Traité. Il traite dans ſes queſtions pluſieurs autres matieres dont les Manuſcrits font des Traités ſéparés, comme de ce qu'il y dit de la cauſe de la chute du Démon ; de l'eſprit de blaſphême ; de la vraie adoration & de la fréquente Communion ; de la Priere pour les Princes qui ne ſont point Catholiques ; de l'état des Juifs morts avant la venue de Jeſus-Chriſt ; ſi on doit les anathématiſer. On ne finiroit pas ſi l'on vouloit rapporter tous les Ecrits que l'on trouve dans les Bibliothéques ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte. Poſſevin écrivoit à Henſchenius que le Catalogue que l'on conſervoit dans la Bibliothéque du Vatican contenoit quatre grandes pages.

Livres d'Anaſtaſe qui ſont perdus.

XXV. Nous donnerons ſur le rapport d'Anaſtaſe même ceux qu'il avoit compoſés, & qui ne ſont pas venus juſqu'à nous ; ſçavoir deux Livres (*k*) contre les Juifs ; pluſieurs (*l*) conférences qu'il avoit euës avec eux ; un tome où il traitoit des Dogmes (*m*) de l'Egliſe Catholique, & qu'il avoit publié ſous le nom de Flavien de Conſtantinople ; un tome (*n*) Apologétique adreſſé au peuple ; un Traité contre Neſtorius. Il avoit (*o*) eu de fréquentes diſputes avec les Acephales, les Séveriens & les Théodoſiens en Syrie, en Egypte, ſurtout à Alexandrie. Il ne dit pas s'il les mit depuis par écrit. Il avertit les Lecteurs qu'ils ne trouveront pas les paſſages des Peres rapportés dans ſes Ouvrages avec la derniere exactitude, parce qu'il (*p*) les rapportoit de mémoire, n'ayant pas tous leurs écrits dans ſa ſolitude. Les Diſcours qui nous reſtent de lui ont du feu, de l'onction & de l'élégance.

(*h*) LAMBECIUS, *lib. 6. pag.* 443.
(*i*) *Cap.* 4. & 5.
(*k*) ANASTASE, *lib. 6. in Hexameron pag.* 884.
(*l*) *Ibid. pag.* 882.
(m) *In Odego, pag.* 2. 192. 194.
(n) *Ibid pag.* 118.
(o) *Ibid. pag.* 96. 152. 156.
(p) *Ibid. pag.* 166.





CHAPITRE XII.

Fauste Moine de Glanfeuil.

Fauste. Qui il étoit. Il écrit la vie de saint Maur.

I. FAUSTE n'avoit (*a*) que sept ans lorsque ses parens le mirent entre les mains de saint Benoît pour être élevé dans la piété au Monastere de Mont-Cassin. Arrivé à un âge où il pouvoit disposer de lui-même avec liberté, il se consacra à Dieu dans l'état Monastique. Après en avoir pratiqué les exercices pendant plusieurs années, saint Benoît le choisit (*b*) avec quelques autres pour accompagner saint Maur, qu'il envoyoit en France à la priere de l'Evêque du Mans pour y fonder le Monastere de Glanfeuil. Il y fit un séjour de près de quarante six ans. Mais deux ans après le décès de saint Maur, il reprit le chemin d'Italie, & se retira à Rome dans le Monastere de Latran où les Moines de Cassin s'étoient refugiés après la destruction de leur Monastere par les mains des Lombards en 580. Ce fut là qu'à la priere (*c*) de l'Abbé Théodore il écrivit la vie de S. Maur, son voyage en France, l'établissement de son Monastere, & ses miracles, ayant été lui-même témoin oculaire de la plûpart des faits qu'il entreprit de raconter. Il adressa son Ecrit (*d*) au Pape Boniface. Marsi croit (*e*) que c'étoit le troisiéme du nom, qui occupoit le saint Siége en 606. Mais ce fut plus vraisemblablement (*f*) à Boniface IV. son Successeur qui tint le Siége Apostolique beaucoup plus long-tems, & qui favorisa entiérement ceux qui professoient la Regle de saint Benoît, dans un Concile qu'il assembla à Rome & dont Yves (*g*) de Chartres fait mention dans son Décret.

La vie de saint Maur est de Fauste.

II. Plusieurs Critiques ont regardé la Vie de saint Maur comme une piéce supposée, & Fauste comme un Auteur imaginaire. Mais il est difficile de ne se pas rendre aux preuves que Dom Ruinart a alléguées du contraire dans l'Apologie qu'il a faite de la mission de saint Maur en France. Eudes ou Odon, Abbé de Glanfeuil, qui écrivoit dans le neuviéme Siécle, dit qu'il avoit

(*a*) Faust. [illegible] *tom. 1. Act. Ordin. S. Benedicti a Mabillon. pag. 261. edit. Venetæ. an* 1733.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) Marsican, *in chronico Cassin. lib. 1. cap. 1.*
(*f*) Mabillon, *not. in epist. Fausti.*
(*g*) *Ivo in Decreto lib. 7. cap. 22.*

acheté assez cherement un Manuscrit qui avoit appartenu à un nommé Pierre, où étoient les Vies de saint Benoît & de cinq de ses Disciples; sçavoir, Honorat, Simplice, Théodore, Valentinien & Maur; que ce Manuscrit (*h*) étoit ancien & usé; qu'étant défectueux autant par la rusticité du style, que par la faute des Copistes, il avoit tâché de remédier à ces défauts, en corrigeant & le style & les fautes qui s'y étoient glissées; qu'il avoit imployé vingt jours ou environ à ce travail pour la vie seule de saint Maur; & qu'il l'avoit toutefois corrigée sans donner la moindre atteinte à la vérité de l'histoire & des miracles, s'étant appliqué uniquement à la rendre plus claire & plus intelligible aux Lecteurs. C'étoit vers l'an 863. qu'Odon parloit ainsi. Un Manuscrit qui étoit alors usé de vétusté, & qui n'étoit même qu'une copie, devoit être au moins du siécle précédent, & toucher conséquemment à celui où Fauste avoit vécû. Dira-t'on qu'Odon est lui-même un Auteur supposé, ou qu'il a été de mauvaise foi? Mais quelle preuve a-t-on qu'il ait voulu nous tromper? Personne ne lui conteste l'histoire du rétablissement du Monastere de Glanfeuil, & des Miracles opérés dans la Translation des Reliques de saint Maur, & depuis qu'on les eût rapportées dans ce Monastere; pourquoi lui contesteroit-on la révision & la publication de la Vie de saint Maur? Ne s'attribue-t-il pas l'une & l'autre dans la Lettre à Adelmodus, Archidiacre de l'Eglise du Mans, qui l'avoit prié de les rendre publiques? Le stile de ces piéces est le même; on y voit une parfaite conformité dans le récit des événemens. On ne peut donc douter raisonnablement que celui qui a fait l'histoire de la Translation & des Miracles de saint Maur, ne soit le même qui a corrigé & remis à son style la Vie de saint Maur écrite originairement par Fauste. Les changemens qu'Odon y a faits n'ont pas empêché que l'on ne l'ait attribuée à Fauste dans les siécles suivans. Elle est citée sous son nom (*i*) par Leon

---

(*h*) Reperi in sportula cujusdam clerici qui Petrus dicebatur quaterniunculos nimis penè vetustate consumptos, antiquaria & ob unsa olim conscriptos manu, vitam Benedicti ac quinque discipulorum ejus continentes, Honorati videlicet, Simplicii, Theodori, Valentiniani atque Mauri, quos vix emerim datis non paucis redimere nummis. Et quia tam inculto sermone quam vitio scriptorum depravati videbantur, vitam beati Mauri, prout potui, corrigere satagens viginti dierum plus minus labore consumpto, salvâ fide dictorum ac miraculorum inibi repertorum, sicut nunc habetur apertiorem eam legentibus reddidi & expressi. *Odo, epist. ad Adelmodum. tom. 1. act. ordinis S. Benedicti, pag.* 261.

(*i*) LEO MARSICANUS, *lib.* 1. *chronic. Cassin. cap.* 2. SIGEBERT *de viris illust. cap.* 32. PETRUS *diaconus de viris illust. Cassin. cap.* 2. VOSSIUS *de historicis latinis. lib.* 2. *cap.* 23.

Marsi, Cardinal d'Ostie, Sigebert de Gemblours, par Pierre, Diacre de Mont-Cassin, par Vossius & par divers autres. Mais on seroit plus aise de l'avoir telle qu'elle étoit sortie de ses mains, que retouchée par Odon, à qui personne ne sçait gré des peines qu'il s'est donnée à cet égard.

III. Nous avons cette Vie (*k*) dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît, dans Surius & dans Bollandus au quinziéme de Janvier. Fauste l'adressa à tous les Moines du monde Chrétien. Il leur rend compte de son éducation, de son attachement à ses devoirs dans l'état Monastique, du choix que saint Benoît fit de lui pour l'envoyer en France avec saint Maur; de son retour en Italie, & des instances qu'on lui fit pour écrire cette Vie. Elle est trop diffuse & trop chargée de merveilleux. Mais c'étoit le gout du tems de saint Benoît dont il rapporte quelques traits qu'il dit avoir été omis par saint Grégoire. Il remarque que ce Saint en envoyant saint Maur en France lui donna sa Regle écrite de sa propre main, avec le poids de la livre de pain, & un vase d'airain qui contenoit l'hemine, & fait le détail jour par jour de ce qui leur arriva depuis leur départ de Cassin jusqu'à leur arrivée à Glanfeuil, connu aujourd'hui sous le nom de saint Maur-sur-Loire. Il fait une faute, en disant, que pour donner à ce Saint la sépulture dans un endroit semblable à celui où l'on avoit enterré saint Benoît, on le mit dans l'Oratoire de saint Martin. Car saint Grégoire (*l*) dit que ce Patriarche fut inhumé dans l'Oratoire de saint Jean-Baptiste. Il fait encore quelques autres fautes que Dom Mabillon a soin de relever dans ses Notes. Il met le décès de saint Maur à la quarante & uniéme année d'après son arrivée en France. Ce qui revient à l'an 584. puisqu'il étoit parti de Cassin au commencement de 543. Fauste dit qu'il ne resta que deux ans en France depuis le décès de saint Maur. Ainsi il faut dire qu'il fut près de vingt ans sans en écrire la Vie, puisqu'il y cite les Dialogues de saint Grégoire qui ne furent écrits qu'en 593. On pourroit dire que ce qu'on y en lit a été ajouté par l'Abbé Odon. Mais d'où cet Abbé auroit-il appris la guérison miraculeuse de l'enfant boiteux & muet, que Fauste attribue à saint Maur, & qu'il dit avoir été omise dans les Dialogues de saint Grégoire?

Ce que c'est que cette Vie.

IV. La Lettre d'Odon à Adelmodus précéde dans les Impri-

Lettre d'Odon.

(*k*) MABILLON, *act. ordinis S. Benedicti, tom.* 1. *pag.*

(*l*) GREGOR. *lib.* 2. *dialog. cap.* 37.

més comme dans les Manuſcrits, la Vie de ſaint Maur, par Fauſte, pour lui ſervir de preuve, & pour faire connoître comment cette Vie, après avoir été ſi long-tems inconnue en France, y avoit été rendue publique. Il paroît que Pierre de qui Odon l'acheta l'avoit apportée d'Italie; car il en revenoit lorſqu'Odon le rencontra en Bourgogne. Ce fut auſſi d'Italie que ſaint Grégoire, Evêque de Langres reçut les Actes du Martyr de ſaint Benigne, inconnus aux Bourguignons juſqu'à ſon Epiſcopat, comme le remarque (*m*) ſaint Grégoire de Tours: ſon neveu. Odon avoit quitté ſon Abbaye de Glanfeuil pour ſe ſouſtraire aux courſes des Normans, & emporté avec lui le Corps de ſaint Maur. Il fut quelques tems errant ça & là, tantôt en Bourgogne, tantôt ailleurs. Mais enfin il retourna à Glanfeuil où il mit par écrit de quelle maniére il avoit trouvé le Manuſcrit de la Vie de ſaint Maur; il compoſa auſſi l'hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de ce Saint, & du rétabliſſement du Monaſtere de Glanfeuil. Elle eſt imprimée dans le quatriéme Siécle Bénédictin de Dom Mabillon.



CHAPITRE XIII.

Saint Colomban, Abbé de Luxeu.

Naiſſance & éducation de ſaint Colomban.

I. L'ORDRE Monaſtique reçut de grands accroiſſemens dans le ſeptiéme Siécle par le miniſtere de ſaint Colomban, différent d'un Abbé du même nom, qui au commencement du regne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la Grande-Bretagne pour prêcher la Foi aux Pictes Septemtrionaux, ſéparés des Méridionaux par d'affreuſes montagnes. Celui-ci eſt ſurnommé Colomban l'ancien, pour le diſtinguer de celui dont nous allons parler. Il étoit né en Irlande (*a*) vers l'an 560. dans la Province de Lagenie ou Leinſter. Après avoir appris les Arts libéraux, la Grammaire, la Rhétorique, la Géométrie, il quitta ſon pays; & ſuivant les avis d'une femme de piété conſacrée à Dieu, il alla dans une autre Province d'Irlande ſe mettre ſous la conduite

(*m*) *Gregor. Turonenſ. lib. 1. de gloriâ Martyr. cap. 51.*

(*a*) MABILLON, *annal. lib. 8. pag.* 210. *tom.* 1. & *tom.* 2. *act. ord. S. Benedicti pag.* 3. & *ſeq.*

d'un homme vénérable nommé Silen, qui étoit en grande réputation de sçavoir & de vertu. Il apprit sous lui les saintes Lettres, puis il entra dans le Monastere de Bancor, le plus célébre d'Irlande, qui avoit alors pour Abbé, Commogel ou Congal, le même qui avoit fondé ce Monastere. Aussi-tôt qu'il y fut entré, il se mit sous le joug de Jesus-Christ, s'exerçant continuellement à la priere, aux jeunes & à toutes les austérités de la profession Monastique, pratiquant avec ferveur tous les exercices de piété dont il devoit un jour donner des leçons aux autres.

II. Le desir de se détacher de plus en plus du monde lui fit naître la pensée de quitter le Monastere de Bancor où il avoit passé plusieurs années, & d'aller demeurer dans une terre étrangere. L'Abbé à qui il communiqua son dessein, ne consentit qu'avec peine à son départ. Mais croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il en préféra l'exécution au secours qu'il retiroit de la présence de Colomban dans son Monastere. Le Saint après avoir reçu la bénédiction de Commogel, sortit de Bancor avec douze autres Moines, passa dans la Grande-Bretagne, & de là dans la Gaule. Il étoit alors dans la trentiéme année de son âge. En 590. de Jesus-Christ Gontram régnoit en Bourgogne, & Childebert en Austrasie. Saint Colomban s'arrêta dans les Etats de Gontram, où il choisit pour le lieu de sa retraite un vieux Château nommé Anagrates, aujourd'hui Anegray situé dans le désert de la Vosge.

Il quitte l'Irlande & passe dans les Gaules en 590. *Mabillon, ibid.*

III. Ce pays inculte n'offrit à ses nouveaux Habitans que des herbes & des écorces d'arbres. L'un d'eux étant tombé malade, ils ne trouverent d'autre ressource pour le soulager que de jeuner eux-mêmes & de prier. Le troisiéme jour de la maladie ils apperçurent à la porte du Monastere un homme avec des chevaux chargés de pain & d'autres vivres, qui leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inspiré du ciel de les secourir. Il les pria de demander à Dieu la guérison de sa femme, malade de la fievre depuis un an. Ils prierent, & obtinrent la guérison de cette femme. Après avoir passé une autrefois neuf jours sans manger que ce qui se trouvoit dans les bois, Caramtoc Abbé du Monastere de Salice averti en songe de leur besoin, envoya Marculfe son Célérier leur porter des provisions. Celui-ci ne sçachant le chemin, alloit sans guide suivant les pas des chevaux qui marchant d'eux-mêmes se rendirent sans détour au Monastere d'Anegray. Salice ne subsiste plus. On croit qu'il étoit situé dans un endroit qu'on appelle *Sauci*, à trois lieues d'Anegrai, à une seulement

Il s'établit à Anegray. *Mabillon, ibid.*

de l'Abbaye de Lure. Saint Colomban avoit coutume pour se préparer aux jours de Fêtes du Seigneur & aux autres principales de l'année de se retirer dans une caverne dont il avoit chassé un Ours à sept mille ou environ d'Anegrai, où il ne vivoit que de pommes sauvages nommées beluës, d'herbes & d'eau. Quelque grande que fût l'austérité de sa vie, il lui vint un grand nombre de Disciples attirés par l'odeur de ses vertus. Ne pouvant les loger tous, il chercha un lieu plus commode dans le même desert pour bâtir un Monastere.

Il bâtit les monasteres de Luxeu & de Fontaines.

IV. Un Château situé environ à huit milles d'Anegrai, nommé Luxeu, lui parut propre à son dessein. On y voyoit encore les restes d'une ancienne forteresse, & dans le plus épais du bois voisin, des Idoles de pierre que les payens avoient adorées. Il y avoit aussi dès-lors des bains d'eau chaude. Le Monastere qu'il bâtit en ce lieu devint en peu de tems si célébre, que l'affluence de ceux qui venoient se mettre sous sa discipline, l'obligea d'en construire un second, ou plûtôt un troisiéme qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il est situé à une lieue de Luxeu. Il est surprenant que le Moine Jonas qui a écrit la Vie de saint Colomban, n'ait pas marqué l'année de sa venue dans les Gaules, ni celle de la fondation du Monastere de Luxeu. Mais de ce qu'il dit (*b*) que saint Colomban fut chassé à la sollicitation de de la Reine Brunchaut vingt ans après sa demeure dans le desert, & que trois ans après son expulsion, la Monarchie Françoise passa à Clotaire par la mort de Théodebert & de Théodoric, ce qui n'arriva que l'an 613, il suit que le Saint ne commença d'habiter le desert de Vosge qu'en 590; quelque tems après son arrivée dans les Gaules; & que n'ayant pas fait un long séjour à Anegrai, il s'établit à Luxeu vers l'an 591. La tradition de l'Abbaye de Luxeu est que le Saint passa dix-sept à dix-huit ans à Anegrai.

Il met des Supérieurs dans les monasteres d'Anegrai & de Fontaines. Faisoit-on à Luxeu la louange perpétuelle ?

V. En quittant Anegrai, il y laissa quelques-uns de ses Disciples, sous la conduite d'un Supérieur. Il en mit aussi un à Fontaines pour gouverner la Communauté qu'il y établit, & fit une regle qui fut commune à ces trois Monasteres, & adoptée ensuite par plusieurs autres Monasteres des Gaules. Saint Bernard dit dans la Vie de saint (*c*) Malachie, avoir appris par tradition que l'on chantoit jour & nuit à Luxeu les louanges de Dieu sans aucune

(*b*) *Tom. 2. act. ordin. S. Benedicti pag.* ; (*c*) BERNARD. *in vitâ Malachiæ.*

interruption

interruption. Saint Colomban ne dit rien de cette pratique dans sa Regle. Jonas son historien n'en parle pas non plus : & on n'en trouve rien dans les Actes de saint Eustaze, ni dans ceux d'Attale ou de Bertulfe, Abbés de Bobio. L'Auteur de la Vie de sainte Salaberge, Abbesse de Laon, rapporte qu'elle institua la louange perpetuelle dans son Monastere, à l'imitation de ce qui se pratiquoit à cet égard par les Moines d'Agaune, & par les Religieuses de Remiremont. Il auroit sans doute ajouté l'exemple des Moines de Luxeu, s'ils avoient été dans le même usage. Il fut néanmoins établi à la suite des tems dans ce Monastere, mais seulement sous l'Abbé Valdbert, comme on le voit par un reste du Catalogue des Abbés de Luxeu. Enfin ce qui prouve qu'il ne subsistoit pas dès le tems de saint Colomban, c'est que lorsque le Roi Théodoric l'envoya prendre pour le conduire en exil, les Gardes destinés à cette exécution le trouverent dans l'Eglise occupé à la Psalmodie & à la Priere avec *toute sa Communauté :* ce qui ne seroit pas arrivé, si elle avoit été divisée en bandes pour chanter successivement & sans interruption les louanges de Dieu.

VI. Cependant saint Colomban confirmoit dans son Monastere de Luxeu l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande (*d*), de célébrer la Pâque le quatorziéme de la Lune. Les Evêques de France l'inquiéterent sur ce sujet, & il fut aussi repris par le Prêtre Candide que le Pape saint Gregoire avoit envoyé en Gaule en qualité de Recteur du patrimoine de l'Eglise Romaine. Pour se mettre à couvert de tous ces reproches il conçut le dessein d'aller à Rome pour y faire approuver sa conduite. Mais retenu dans son Monastere par la foiblesse de sa santé & par le soin de ses Religieux, il prit le parti d'écrire à saint Grégoire, & aux Evêques de France assemblés pour examiner son affaire. Ses deux Lettres à saint Grégoire ne furent point rendues ; & parce qu'on continuoit toujours en France à le presser de se conformer aux usages de cette Eglise sur la Pâque, il écrivit au Pape Boniface, en lui envoyant une copie des Lettres qu'il avoit écrites à saint Grégoire ; il demandoit qu'il lui fut permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'étoit point contre la foi. On ne sçait point quelle fut la réponse du Pape Boniface.

Saint Colomban est inquiété sur la Pâque.

(*d*) COLOMBAN, *tom.* 12. *Bibliot. pat. pag.* 21. 25.

(*e*) MABILLON, *annal. pag.* 214. *tom.* 2.

Il est envoyé en exil ; il en revient.

VII. Le Roi Théodoric plein de respect pour saint Colomban l'alloit voir souvent à Luxeu, se recommandant à ses prieres. Mais le saint Abbé qui n'ignoroit pas que ce Prince entretenoit des Concubines, lui en faisoit des reproches & l'exhortoit à épouser une Reine qui lui donnat des enfans légitimes. Le Roi touché de ses avis, promit de les suivre. Mais Brunehaut l'en empêchoit, craignant qu'une Reine ne lui fît perdre le crédit qu'elle avoit sur l'esprit de Théodoric qui étoit son petit-fils. Un jour saint Colomban l'étant venu voir à Bourcheresse, entre Châlon-sur-Saone & Autun, elle lui présenta les quatre enfans naturels du Roi, le priant de leur donner sa bénédiction. Ce sont, répondit le Saint homme, des fruits de la débauche, ils ne succéderont point au Royaume. Brunehaut déja aigrie contre saint Colomban de ce qu'il lui avoit refusé l'entrée de son Monastere, comme il la refusoit non-seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers, envoya défendre aux voisins du Monastere, de laisser sortir aucun des Moines, & de leur donner ni retraite ni secours. Le Saint voulant essayer de l'appaiser vint à Espoisses entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le Roi, qui averti de son arrivée lui fit préparer à manger, craignant d'attirer sur lui la colere de Dieu, s'il ne recevoit son Serviteur avec honneur. Saint Colomban refusa avec dédain les mets qu'on lui apporta de la part du Roi, disant : Il est écrit, *Que le Très-Haut rejette les présens des impies*. La bouche des Serviteurs de Dieu ne doit pas être souillée des viandes de celui qui leur refuse non-seulement l'entrée de sa maison, mais des autres. A ces paroles les vases se rompirent en morceaux, le vin & la bierre se répandirent par terre, les viandes se disperserent, les Officiers effrayés en firent leur rapport au Roi, qui vint le lendemain matin avec Brunehaut demander pardon au saint Abbé, avec promesse de se corriger. Elle fut sans effet. Saint Colomban en fit par écrit des reproches au Roi, en le menaçant d'excommunication s'il ne changeoit de vie. La Reine Brunehaut entrant de nouveau en colere, excita contre lui les premiers de la Cour & même les Evêques, voulant qu'ils trouvassent à reprendre dans sa regle. Les Courtisans donnant aveuglément dans les volontés de la Reine, presserent le Roi ou de chasser de Luxeu l'Homme de Dieu, ou de l'obliger de conformer son Institut aux autres qui avoient lieu dans le Royaume. Théodoric vint donc à Luxeu, & se plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'usage des Moines de la Province, en ne donnant pas libre entrée à tous les Chrétiens

Mabillon, ann. tom. 2. p. 268.

Proverb. 15. 8.

Mabillon, annal. tom. 1. pag. 211.

au dedans de son Monastere. Il suffit, repondit le Saint que j'aie des lieux disposés pour y recevoir tous les étrangers; mais je n'admet point les Séculiers dans l'intérieur de la maison. Le Roi qui étoit entré jusques dans le Refectoire, lui repliqua que s'il vouloit recevoir de lui de nouvelles faveurs, il falloit que tous les endroits de son Monastere fussent ouverts à tout le monde. Surquoi saint Colomban lui dit: Si vous êtes venu ici pour renverser les Communautés des serviteurs de Dieu, & la discipline Monastique, sçachez que nous nous passerons de votre secours & de vos bienfaits, mais que votre royaume sera détruit avec toute votre race. Le Roi effrayé sortit du Refectoire, en lui disant: Vous prétendez que je vous donnerai la couronne du martyre? Je ne suis pas assez insensé. Mais puisque vous êtes si éloigné de notre maniére de vivre, retournez d'où vous êtes venu. Saint Colomban répondit qu'il ne sortiroit point de son Monastere, si on ne l'en chassoit par force. Le Roi s'en retourna, mais il laissa un des grands de sa cour nommé Baudulfe avec ordre de faire conduire le saint Abbé à Besançon, jusqu'à ce qu'il en eut ordonné autrement. Pendant qu'il étoit en cette ville, il délivra par ses priéres des prisonniers condamnés à mort, après qu'ils lui eûrent promis de se corriger & de faire pénitence. Car on ne lui avoit point donné de gardes, par le respect qu'on lui portoit, ensorte qu'il avoit la liberté d'aller où il vouloit. Il en usa pour lui-même, & un jour de Dimanche il passa au milieu de la ville avec les siens & revint à Luxeu. C'étoit vers l'an 610.

VIII. Le Roi & Brunehaut irrités de son retour envoyerent à diverses fois des gens armés pour l'obliger de sortir de son Monastere, & de retourner en son pays. Il refusa constamment l'un & l'autre, disant qu'ayant quitté son lieu natal pour Dieu, il ne pouvoit y retourner sans l'offenser. L'Officier & les Soldats chargés de le faire obéir aux ordres du Roi n'osoient user de violence; mais ils le prioient avec larmes de sortir, de crainte de se voir eux-mêmes exposés à la colere de ce Prince. Cette considération le toucha. Il sortit volontairement de Luxeu la vingtiéme année de son séjour dans les Voges, c'est-à-dire en 610, accompagné seulement des Moines qu'il avoit amenés d'Irlande ou de Bretagne. On fit demeurer tous ceux qui étoient nés dans les Gaules. Ragamond à qui le Roi avoit donné la commission de le conduire, devoit le mener jusqu'à Nantes, pour l'embarquer. Etant à Auxerre saint Colomban dit à cet Officier: Souvenez-vous que Clotaire que vous méprisez maintenant, sera dans

Second exil de saint Colomban en 610.

Mabillon. annal. tom. 1, pag. 292.

trois ans votre maître. D'Auxerre il alla à Nevers où on l'embarqua sur la Loire. Ses Gardes ne lui permirent pas d'entrer à Orleans, on refusa même des vivres à ses disciples, dans la crainte de contrevenir aux ordres du Roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle & fournit à leurs besoins. En reconnoissance de ce service ils amenerent son mari aveugle depuis long-tems, à saint Colomban, qui le guérit. Aux approches de Tours, il demanda permission d'aller faire sa priere au Tombeau de saint Martin, ce qu'on ne lui accorda qu'avec beaucoup de peine. Léoparius, Evêque de cette ville le pria à dîner. Pendant le repas Leoparius lui ayant demandé pourquoi il retournoit en son pays, il répondit que Théodoric l'avoit chassé de la compagnie de ses freres. Cette réponse qu'il fit en des termes durs, choqua un Seigneur qui étoit du nombre des conviés & allié du Roi. Mais le Saint à qui il en fit secrettement des reproches lui dit que dans trois ans ce Roi & ses enfans périroient, & que toute sa race seroit éteinte. Arrivé à Nantes, il écrivit à ses Moines de Luxeu une Letre pleine de prudence & de charité, où en leur recommandant l'union, il leur ordonnoit d'obéir à Attale son disciple comme à leur Supérieur. Sophros, Evêque de la ville, ne lui donna aucune consolation. Au contraire, il se joignit au Comte Théobalde pour le presser de partir ; mais il en reçut de Procula & Doda, deux femmes de piété qui fournirent aux besoins de son embarquement. La navigation ne fut pas de longue durée. Le vaisseau qui le devoit porter en Irlande ayant été repoussé par le vent, il resta pendant trois jours sur le sable sans qu'on pût l'en retirer. Celui à qui il appartenoit, croyant que les meubles du Saint & de ses compagnons en étoient cause, les fit enlever du vaisseau, & refusa de le mener. Aussitôt le vaisseau se trouva dégagé. Ce qui ayant été regardé comme un miracle, on laissa à saint Colomban la liberté d'aller où il voudroit.

Ibid. pag. 293.

Il va voir les rois Clotaire & Theodebert. *Mabillon. Annal. to.* 1. *pag.* 293. 294. 295. & *tom.* 2. *actor ord. S. Benedicti pag.* 21. 22. 23.

IV. Il alla trouver le Roi Clotaire fils de Chilperic, qui regnoit alors sur les François de Neustrie, à l'extrémité de la Gaule sur la côte de l'Ocean. Ce Prince informé des persécutions que Theoderic & Brunehaut faisoient à saint Colomban, le reçût avec joie & le pria de se choisir une demeure dans ses Etats. Le Saint ne jugea pas à propos d'accepter cette grace dans la crainte d'augmenter l'inimitié entre les deux Rois : mais il accepta de Clotaire une escorte pour le conduire dans le Royaume de Theodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Il prit sa route par Paris, où il délivra un possédé qu'il trouva à la porte. A Meaux il consacra à

Dieu la fille de Chagneric nommée *Fare*, qui fut depuis illustre par sa vertu. Arrivé dans les Etats de Theodebert avec ses compagnons & plusieurs des Moines de Luxeu qui l'avoient rejoint en chemin, ce Prince lui offrit des lieux commodes pour s'y établir. Saint Colomban accepta l'offre; & s'étant embarqué sur le Rhin, il remonta ce fleuve depuis Mayence jusqu'à l'extrémité du Lac de Zuric, d'où il passa jusqu'à Zug, où il trouva la solitude si agréable, qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & superstitieux, adorant les Idoles, observant les augures & les divinations. Il leur prêcha le vrai Dieu, & ayant confirmé par divers miracles les vérités qu'il leur annonçoit, plusieurs se convertirent & reçurent le Baptême, d'autres qui depuis leur Baptême étoient retournés à l'idolatrie, revinrent à la pratique de l'Evangile. Il en resta un grand nombre qui refuserent d'embrasser la foi. Saint Gal l'un de ses disciples, poussé de zele brula leurs temples & jetta dans le lac toutes les offrandes faites aux Idoles. Les Barbares irrités résolurent de le tuer, & de chasser de leur pays saint Colomban. Il les prévint, & passa avec les siens à Bregents, où il trouva parmi les restes d'une Ville ruinée un Oratoire de sainte Aurelie, auprès duquel ils se firent de petits logemens. Il y avoit dans cette Eglise trois images d'airain dorées & attachées à la muraille. Le peuple les adoroit & leur offroit des sacrifices comme aux anciens Dieux tutélaires de ce lieu.. Saint Gal qui sçavoit la langue du Pays, les désabusa, leur prêcha la vraie foi ;& prenant les Idoles devant toute l'assemblée, les mit en pieces & les jetta dans le lac. Quelques-uns se convertirent : les autres se retirerent en colere. Alors saint Colomban (*a*) prenant de l'eau, la bénit, en aspergea l'Eglise; & tournant autour avec ses disciples en chantant des Pseaumes, il en fit la dédicace. Ensuite invoquant le nom de Dieu, il fit les onctions sur l'autel; y mit des reliques de sainte Aurelie, le revêtit & y célébra la Messe. Ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec joie.

Vita S. Galli tom. 2. act. ord. S. Benedicti p. 220.

X. Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans; il y bâtit un Monastere, où ses Religieux travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers; d'autres à

Il s'établit à Bregents.

(*a*) Beatus autem Colombanus jussit afferri aquam, & benedicens illam aspersit illâ templum, & dum circuirent psallentes, dedicavit ecclesiam. Deinde invocato nomine Domini unxit altare, & beatæ Aureliæ reliquias in eo collocavit, vestitoque altari missas legitime compleverunt. *Vita S. Galli. tom. 2. actorum ordin. S. Benedi. pag.* 221.

pêcher ; ſaint Gal faiſoit des filets, le lac leur fourniſſoit du poiſſon en abondance. Il vint en penſée à ſaint Colomban d'aller prêcher la foi aux Venedes ou Sclaves qui étoient dans le voiſinage ; mais il en fut détourné dans une viſion, où il fut averti que ces peuples ne ſe convertiroient pas. Ainſi il demeura en repos juſqu'à ce qu'il pût paſſer en Italie. Il en prit le chemin quelque tems après la mort de Theodebert arrivée vers l'an 612, enſuite de la bataille de Tolbiac. Theodoric qui lui avoit déclaré la guerre, le battit deux fois ; & l'ayant pourſuivi après ſa victoire, il l'envoya à Brunehaut qui le fit entrer dans le Clergé, & mourir quelques jours après. Par cette mort Theodoric devint maître du royaume d'Auſtraſie.

Fredeger, cap. 38.

Il va en Italie, & s'établit à Bobio vers l'an 613. *Mabillon, annal. tom.* 1. *p.* 296.

XI. Agilulfe, Roi des Lombards en Italie reçut très-bien ſaint Colomban, & lui donna le choix de demeurer en tel endroit de ſes Etats qu'il voudroit. Il choiſit dans le déſert de l'Appennin un lieu nommé Bobio, près de la Trebia où il y avoit une Egliſe de ſaint Pierre à demi ruinée. Les environs étoient fertiles, bien arroſés & pleins de poiſſons. Il rétablit l'Egliſe, & bâtit auprès un Monaſtere qui ſubſiſte encore. Il bâtit auſſi un Oratoire en l'honneur de la ſainte Vierge ſur une montagne voiſine, avec une caverne de ſa grandeur où il ſe retiroit pendant le Carême, pour y vivre dans le jeûne & dans la priere, ne revenant au
267. Monaſtere que le ſamedi & les jours de Fêtes. Il mit un Moine auprès de l'Oratoire, devant lequel il fléchiſſoit ſouvent les genoux (car c'étoit la coutume des gens de piété en Irlande de faire au moins cent génuflexions par jour.) L'affaire des trois Chapitres faiſoit toujours du bruit en Italie. Le Roi Agilulfe qui en favoriſoit les défenſeurs, pria ſaint Colomban d'écrire au Pape Boniface IV. ſur cette queſtion. Il le fit, mais en des termes qui faiſoient voir qu'il étoit mal inſtruit du fait.

Mort de ſaint Colomban en 615.

Mabillon, ibid. p. 299. & 308.

XII. Pendant ce tems Theodoric fier de la conquête des Etats de Theodebert voulut auſſi enlever à Clotaire une partie de ceux qu'il poſſédoit en Neuſtrie, c'eſt-à-dire, ceux qu'il croyoit avoir été uſurpés ſur le Royaume de France. Son armée étoit déja en marche pour entrer dans les Provinces qui appartenoient à ce Prince : mais il mourut à Metz quelques mois après ſon frere Theodebert, l'an 613, qui étoit le dix-huitiéme de ſon regne. Clotaire devenu alors ſeul Roi des François ſuivant la prophétie de ſaint Colomban, chargea ſaint Euſtaſe qui gouvernoit le Monaſtere de Luxeu d'aller en Italie, l'inviter de ſa part à le venir trouver. Le ſaint vieillard fut ravi de voir & d'entretenir ſon diſciple : mais

ne pouvant retourner à Luxeu, il lui dit de faire ses excuses au Roi Clotaire, & de lui recommander son Monastere. Il donna à saint Eustase une Lettre pour ce Prince, qui la reçut avec joie, quoiqu'elle fut remplie d'avis pour la correction de ses mœurs. Le séjour de saint Colomban à Bobio ne fut que d'un an, ce qu'il faut entendre depuis qu'il eut achevé ce Monastere. Il y mourut le vingt-uniéme de Novembre de l'année 615. Jonas, Moine de Bobio qui écrivit sa vie vingt-huit ans après, ne raconte aucune circonstance de sa mort. Il étoit de Suze, & vécut dans ce monastere sous deux Abbés successeurs de saint Colomban, sçavoir, Attale & Bertulfe. Ce fut ce dernier qui l'engagea à écrire la vie de saint Colomban. Depuis il composa celle des Saints Attale & *Ibid. pag. 3 9.* & Bertulfe Abbés de Bobio & d'Eustase Abbé de Luxeu, qu'il dédia à Bobolene & à Valdbert, distingués l'un & l'autre par leur grande piété. Ces Vies se trouvent sous son nom dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît par Dom Mabillon, & dans Surius. Jonas fit un voyage en France; & si c'est lui qui a écrit l'histoire de la vie & des miracles de saint Jean de Reomé: il faut qu'il ait été Abbé lui-même, car elle porte le nom de l'Abbé Jonas. Nous en parlerons encore dans la suite. Le tems de la vie de saint Colomban fut au moins de quatre-vingts-dix ans, puisqu'à cet âge il faisoit encore des vers. Il en adressa à Fedotius, & c'est là qu'il dit qu'il étoit parvenu aux années de dix-huit (*b*) Olympiades, qui en les mettant à cinq ans, comme il est d'usage, font 90 ans. Outre sa vie écrite par Jonas, nous en avons une autre d'un anonyme qui l'écrivoit dans le dixiéme siécle, & un livre qui contient le recueil de ses miracles. Il y en a une en vers par Frodoard Chanoine de Rheims, puis Moine. Il la finit en disant, (*c*) que les prodiges qui s'opéroient à son tombeau, & qu'il avoit opérés pendant sa vie, étoient une preuve de sa saintete, & que son sçavoir & la doctrine étoient connus par ses écrits.

(*b*) Nunc ad Olympiadis ter senæ venimus annos. *Tom.* 12. *Bibliot. pag.* 34.

(*c*) Quam celsæ meritum vitæ, data signa loquuntur: Serenitatem animi præstans doctrina refatur. *Tom.* 2. *Act. ordin. S. Benedicti, pag.* 36.

ARTICLE II.

Ecrits de saint Colomban.

§. I.

Regle de Saint Colomban.

Regle de saint Colomban, observée avec celle de saint Benoît.

I. APRES que saint Colomban eut établi des Communautés de Moines dans les Monasteres d'Anegrai, de Luxeu & de Fontaines, il leur fit une regle que l'auteur de sa vie nous fait (*d*) regarder comme dictée par le Saint Esprit. Mais elle n'y fut observée seule que pendant la vie de saint Colomban & sous saint Eustase son successeur dans l'Abbaye de Luxeu. Saint Valbert qui en eut le gouvernement en 625, après la mort de saint Eustase arrivée en cette année-là, y introduisit la regle de saint Benoît, en abrégeant celle de saint Colomban, mais en les faisant observer toutes deux ensemble. C'est ce que témoigne (*e*) l'Auteur de la vie de sainte Salaberge, qui écrivoit dans le septiéme siécle; ajoutant que saint Valbert en usa de même dans plusieurs autres Monasteres qu'il fonda ou qu'il aida à s'établir. Les plaintes d'un nommé *Agreste* ou *Agrestin* qui, après avoir été Sécrétaire du Roi Theodoric, s'étoit mis sous la conduite de saint Eustase, donnerent vraisemblablement lieu à cette double observance. Mécontent de ce que son Abbé lui refusoit la permission d'aller prêcher l'Evangile aux Infidéles, il inventa diverses calomnies contre la regle de saint Colomban, la déféra à Abellen Evêque de Geneve son parent, qui essaya de rendre le Roi Clotaire & les Evêques voisins favorables à Agrestin. Il se tint là-dessus par ordre de ce Prince, un Concile à Mascon en 625, où saint Eustase confondit Agrestin par ses réponses, montrant que la regle de saint Colomban, en ordonnnant aux moines de faire en mangeant le signe de la Croix sur la cuilliere, & de demander la bédiction toutes les fois qu'ils sortoient, ne faisoient rien qui fût contraire à la religion. Les autres

(*c*) Regulam quam tenerent Spiritu sancto repletus condidit. *Jonas in vitâ Columb. cap.* 9.

(*d*) Hujus Valberti, tempore per Galliarum provincias agmina Monachorum ac puellarum sacrarum examina, non solum per agros, villas, vicos atque castella, verum etiam per eremi vastitatem ex regulâ duntaxat & beatorum Patrum Benedicti & Columbani pullulare cœperunt, cum ante illud tempus monasteria vix pauca illis reperirentur in locis. *Vita S. Salab. tom.* 2. *art. ord. S. Benedicti, pag.* 407.

objections

objections d'Agrestin n'étant pas mieux fondées, les Evêques exhorterent les deux partis à la paix. Mais Agrestin de retour à Luxeu continua de troubler jusqu'à sa mort qui arriva quelque tems après la tenue du Concile, ayant été tué d'un coup de hache par son valet. Saint Eustase mourut la même année, & on vit l'accomplissement de ce qu'il avoit dit à Agrestin en presence des Evêques : Moi (*f*) qui suis le disciple & le successeur de celui dont tu condamnes l'Institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année pour plaider ta cause avec lui. L'Abbé Adso dans l'histoire de saint Valbert confirme cette conjecture en disant de lui qu'il avoit eu soin de perfectionner & de réformer tout ce qu'il avoit trouvé de defectueux dans la discipline monastique, telle qu'elle avoit été observée à Luxeu sous saint Colomban & sous saint Eustase ; & qu'il avoit eu recours pour cet effet à la regle de saint Benoît.

Mabillon, annal. lib. 9. tom. 1. p. 118.

II. La vie de saint Donat Moine de Luxeu, & depuis Evêque de Besançon, fournit encore une preuve que la regle de saint Benoît étoit observée dans ce Monastere, avec celle de saint Colomban. Car il y est dit que cet Evêque (*g*) pressé plusieurs fois par Flavie sa mere & par les Religieuses du Monastere de Jussan-Moutier à Besançon, il leur fit un abregé de la regle de saint Cesaire, faite particuliérement pour des filles, & de celles de saint Benoît & de saint Colomban. Il est sans apparence que ces Religieuses eussent demandé à saint Donat qu'elles sçavoient avoir été elevé par saint Colomban même, & professé sa regle à Luxeu, de leur faire un composé de cette regle & de celle de saint Benoît, si elles n'eussent pas sçû qu'elles étoient l'une & l'autre observées à Luxeu, dont ces filles n'étoient pas éloignées. On vit quelque tems après ces trois regles, c'est-à-dire, celles de saint Cesaire, de saint Benoît & de saint Colomban en usage dans un (*h*) Monastere de

Regle de S. Cesaire avec celle de saint Colomban.

(*f*) Horum in præsentiâ Sacerdotum ego ejus discipulus & successor, cujus tu disciplinam & instituta damnas, ad divinum judicium cum eo intra præsentis anni circulum causas dicturum invito, ut justi judicii examine vindictam sentias, cujus famulum tuis detractionibus maculare procuras. *Ibid. pag.* 112. *in vita Eustasii.*

(*g*) Quam ob causam sæpius mihi injungitis ut implorata sancti Cæsarii Arelatensis Episcopi regulâ quæ specialiter Christi virginibus dedicata est, una cum beatissimorum Benedicti quoque & Columbani Abbatum, collectis in unum flosculis ad instar Enchiridion excerpere vobis vel concernere deberem. DONATUS. *tom.* 2. *act. ord. S. Benedicti pag.* 321.

(*h*) Vir illustris Gerelius monasterium sacrarum virginum suburbano præfatæ civitatis in loco cui Camel ita nomen inditum est, fabricare adorsus est, ex regula dumtaxat virorum sanctorum, id est, sancti Benedicti & sancti Cæsarii atque Columbani. *Ibid. in præfatione pag.* 4.

filles bâti dans les fauxbourgs de Clermont en Auvergne par un homme de qualité nommé *Génésius*. Ce qui donna quelque lieu de croire que c'étoit l'abrégé ou la compilation que saint Donat en avoit faite pour les Religieuses de Jussan-Moutier. Mais dans le huitiéme siécle la regle de saint Benoît prit le dessus & fut observée seule dans tous les Monasteres de France, ensorte qu'en 817, Louis le pieux demandoit aux Evêques du Concile d'Aix la-Chapelle, quelle regle les Moines observoient dans les Gaules avant que celle de saint Benoît y eut été introduite? Question que ce Prince n'auroit pas faite, si cette regle n'avoit été reçûe généralement dans les Monasteres de ses Etats, dès avant son regne qui commença en 814. Au reste il n'étoit pas nouveau de voir plusieurs regles en usage dans un même Monastere, & en même tems. Saint Gregoire de Tours dit (*i*) que dans celui d'Athanes ou Ainai proche de Lyon on suivoit non seulement celle de Cassien, mais encore celle de Basile & de quelques autres Abbés.

Regle de S. Colomban, premiere partie.

III. On peut diviser la Regle de saint Colomban (*k*) en deux Parties, dont la premiere regarde la pratique des vertus essentielles à un Moine; la seconde, les pénitences qu'on lui doit imposer pour ses fautes. La premiere de ces vertus est l'obéissance. Elle doit être promte, sans contrariété ni murmure. Quelque dure que paroisse la chose commandée, il faut l'éxécuter avec joie, avec ferveur, à l'imitation de Jesus-Christ qui fut obéissant jusqu'à la mort. La *Cap. 2.* seconde est le silence, qui ne doit être rompu que pour des choses utiles ou bien nécessaires. L'heure de prendre la nourriture doit *Cap. 3.* être vers le soir, c'est-à-dire, à none. Elle sera pauvre, ne consistant que dans des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un pain: mais il faut la proportionner avec le travail, parce qu'une abstinence excessive n'est pas une vertu, mais un vice. *Cap. 4.* On doit donc tellement régler les choses, que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille, on lise. Il est défendu à un Moine, non-seulement d'avoir du superflu, mais encore d'en souhaiter. Sa perfection consiste premierement dans le dénuement & le mépris des richesses; secondement, à se purifier de tous les vices; troisiémement, dans l'amour continuel de Dieu & des choses divines qui succede dans nous à l'oubli des choses de la terre. L'exemple de *Cap. 5.* Satan que l'orgueil a fait tomber du ciel prouve combien la vanité

(*i*) GREGOR. *Turonens. lib.* 10. *hist. cap.* 29.

(*k*) *Cod. regular. tom.* 2. *pag.* 91. *part.* 2. *Cap.* 1.

est dangereuse. Jamais donc il ne doit sortir de la bouche d'un Moine une parole de vaine gloire, de peur qu'en s'élevant il ne perde le fruit de son travail. Il lui serviroit peu d'être chaste de corps, s'il ne l'étoit de cœur. Les mauvais desirs ne sont pas moins défendus que les mauvaises actions. Avant saint Colomban l'ordre de psalmodie avoit été réglé différemment dans divers Monasteres : Voici celui qu'il dit avoir reçu de ses Peres, c'est-à-dire, des Moines d'Irlande. A Tierce, Sexte & None trois Pseaumes avec des Versets. Au commencement de la Nuit, ou à Vêpres, douze Pseaumes. L'Office de la Nuit pour le Samedi & le Dimanche est différent des autres jours, & différent encore selon la varieté des saisons. Les jours ordinaires de la Semaine pendant les six mois d'Hyver trente-six Pseaumes sous douze Antiennes : pendant les six mois d'Eté, vingt-quatre Pseaumes sous huit Antiennes, ensorte que chaque Antienne soit précédée de trois Pseaumes. Le Samedi & le Dimanche pendant les mois d'Hyver, vingt-cinq Antiennes chaque nuit, faisant soixante & quinze Pseaumes; de façon qu'en deux nuits on disoit tout le Pseautier. Les mois d'Eté douze Antiennes par nuit, c'est-à-dire, trente-six Pseaumes : douze à minuit, vingt-quatre à Matines ou à Laudes. Les mois de Printems & les mois d'Automne, on diminuoit, ou l'on augmentoit trois Pseaume de semaine en semaine selon que les nuits augmentoient ou diminuoient. A la fin de chaque Pseaume les Moines (*l*) se metroient à genoux. Saint Colomban en disant que pendant les mois d'Hyver on chantoit en deux nuits tout le Pseautier, dit que les Moines le chantoient *à douze chœurs*; termes qui ne marquent pas douze bandes de Moines (*m*), mais douze Antiennes sous lesquelles on disoit trente-six Pseaumes. Outre la Priere commune les Moines en faisoient de particulieres, chacun dans leur Cellule. Les jours ordinaires ils travailloient des mains; mais à certaines heures, c'est-à-dire, à celles de Tierce, de Sexte & de None, ils quittoient le travail manuel pour réciter trois Pseaumes avec un certain nombre de Prieres reglées pour la rémission des péchés, pour tout le peuple Chrétien, pour les Evêques & pour tous les dégrés de l'Eglise, pour ceux qui leur faisoient des aumônes, pour la paix des Princes & pour leurs ennemis. Par la vertu de discrétion que saint Colomban recommande à ses Moines, il entend le juste milieu entre les extrémités. Le

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

(*l*) *Pœnitent. num.* 19.

(*m*) MABILLON, *Annal. Tom.* 1. *pag.* 213.

dernier Chapitre de sa Regle est intitulé : *De la Mortification*.
Cap. 9. Cette vertu renferme particuliérement trois choses, l'une de n'être en discorde avec personne ; l'autre, de ne point dire tout ce qui vient à la bouche ; la troisiéme, de ne rien faire sans la volonté de son Supérieur. Ce chapitre est le dernier dans les imprimés comme dans les manuscrits, excepté dans celui de Bobio, qui en ajoute un dixiéme sous le titre : *De la perfection d'un Moine*. Saint Benoît d'Agnane (*n*), & Smaragde en cite un trente-troisiéme, qui ne se trouve ni dans la Regle de saint Colomban, ni dans son Pénitentiel. Dom (*o*) Menard croit qu'il y a faute dans la citation ; & que ce chapitre fait partie du dixiéme selon le manuscrit de Bobio. Il y est défendu à un Moine de prendre dans le Monastere la défense de quelqu'un, fût-il son allié ou son parent. L'édition de Melchior Goldast, faite sur un manuscrit de l'Abbaye de saint Gal, compte quatorze chapitres ; mais c'est qu'il a divisé le premier en trois, & le huitiéme en cinq.

Seconde partie de la Regle de S. Colomban, ou le Pénitentiel, p. 98.

IV. L'autre partie de la Regle de saint Colomban est le Penitentiel, c'est-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des Moines. Il distingue deux sortes de péchés ; les péchés mortels que l'on confessoit aux Prêtres, & les moindres péchés que l'on confessoit à l'Abbé ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres, avant que de se mettre à table, ou au lit. Les corrections ordinaires sont les coups de fouët, six pour les fautes légéres : pour les autres, à proportion : quelquefois jusqu'à deux cent, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. On compte pour une faute légere qui étoit punie de six coups de fouët, de ne pas répondre *Amen* à la bénédiction de la table ; de parler sans nécessité pendant le repas ; de ne pas faire le signe de la Croix sur sa cueillere, sur sa lampe. Car les Moines en faisoient sur tout ce qu'ils prenoient. S'il arrivoit à celui qui servoit dans la cuisine de verser quelque chose, il s'en humilioit dans l'Eglise apres l'Office, en demandant aux freres de prier pour lui. On obligeoit à une semblable pénitence celui qui oublioit de fléchir les genoux après chaque Pseaume pendant l'Office. Si ce que le serviteur de Cuisine avoit répandu étoit considérable, il demeuroit prosterné à l'Eglise pendant douze Pseaumes. Quelquefois même on lui prenoit sur sa portion ordinaire de quoi réparer la perte qu'il avoit causée au Monastere. Ainsi s'il avoit versé une grande quantité de bierre, on comptoit

(*n*) MENARDUS, *in concord. reg. p.* 1082. — (*o*) *Ibid.*

combien de portions cette bierre répanduë lui auroit faites : & au lieu de bierre on lui donnoit de l'eau à boire , jusqu'à l'évaluation de la bierre répanduë. Il en étoit de même de toute autre chose. En sortant du Monastere les Moines demandoient à genoux la bénédiction du Supérieur. Après l'avoir reçue ils faisoient sur eux le signe de la Croix , & se présentoient devant la Croix. Ceux qui y manquoient recevoient douze coup de fouët. On en donnoit autant à ceux qui ne faisoient pas la priere devant & après le travail , qui mangeoient sans permission , ou qui rentrant dans la maison ne se courboient pas en demandant la bénédiction. Ils portoient aussi en allant en voyage de l'Huile benite sur eux , pour en oindre les malades. Le vaisseau dans lequel ils la mettoient se nommoit Chrismal. Ils nommoient de même celui où ils portoient l'Eucharistie. Car ils la portoient aussi en voyage.

V. Celui qui oublioit le Chrismal , allant en un lieu éloigné , recevoit quinze coups de fouet. Si étant dans un champ il posoit ce vase sur terre & l'oublioit en s'en retournant , on le frappoit de cinquante coups , quoiqu'il fût allé aussi-tôt le chercher. L'oblation du Sacrifice se faisoit avec beaucoup d'ordre , de décence & de modestie. Un souris y étoit puni de six coups de fouet. Il n'étoit pas permis au Prêtre d'offrir , sans avoir rogné ses ongles , ni au Diacre de servir à l'Autel , sans s'être fait raser la barbe. Celui qui en recevant le Calice salutaire le mordoit avec ses dents , étoit frappé de six coups de fouet. C'est pourquoi les Novices parce qu'ils étoient sans expérience , n'approchoient pas du Calice ; ensorte qu'ils ne communioient que sous l'espece du pain. Quiconque (*p*) avoit perdu le Sacrifice sans pouvoir le retrouver , étoit en pénitence pendant un an. S'il en avoit laissé corrompre les especes , ensorte quelles fussent réduites en poussiere , ou mangées des vers , sa pénitence étoit d'une demi-année. Si les especes étant dans leur entier , il s'y trouvoit un ver , celui par la négligence de qui cela étoit arrivé faisoit pénitence pendant quarante jours , brûloit

Pag. 99. (margin, beside "V. Celui qui oublioit le Chrismal")

Pag. 104. (margin, beside "pénitence pendant un an")

(*p*) Qui percusserit dentibus calicem salutaris , sex percussionibus.... Novi quia indocti & quicumque tales fuerint , ad calicem non accedant. COLUMBAN. *in pænit. pag.* 99. 102.

(*q*) Quicumque sacrificium perdiderit , & nescit ubi sit , anno pœniteat. Qui negligentiam fecerit erga sacrificium , ut siccetur & a vermibus consumatur , ita ut ad nihilum devenerit , dimidio anno pœniteat : Qui negligentiam erga sacrificium incurrerit , ut inveniatur vermis in eo & tamen integrum sit , igne comburat juxta altare & abscondat cinerem ejus intra sub altare & ipse pœniteat quadraginta diebus. Qui negligenter sacrificium & immutatum fuerit & panis amiserit saporem , si rubro colore , viginti dies pœniteat. *Ibid. pag.* 104.

le ver auprès de l'Autel, & on cachoit les cendres sous l'Autel. Que si les especes étoient tellement changées, qu'elles n'eussent plus ni la saveur, ni la couleur du pain, il étoit mis en pénitence pendant vingt jours.

Pag. 101. VI. Ceux qui faisoient pénitence n'osoient se laver que le Dimanche, ils fléchissoient les genoux, même le Dimanche & pendant le tems Paschal. Il y avoit outre les coups de fouet une autre pénitence, qu'on nommoit superposition. C'étoit être condamné ou à des jeûnes extraordinaires, ou à la récitation d'un certain nombre de Pseaumes, ou au silence. Un Moine qui murmuroit & disoit à son ancien : Je ne ferai point ce que vous dites, si

Pag. 100. l'Abbé ou le Prevôt ne me l'ordonne, étoit condamné à trois superpositions. Celui qui disoit au Prevôt, Vous ne jugerez point ma cause, mais notre Abbé, étoit mis en pénitence au pain & à l'eau pendant quarante jours, à moins que prosterné en présence des Freres, il ne demendât pardon en disant : Je me repens, parce

Pag. 101. que j'ai mal parlé. Il y avoit dans chaque Monastere deux œconomes, un grand & un petit. Le grand étoit le Prevôt, chargé des affaires intérieures, afin que l'Abbé n'eût que le soin des ames. Le petit œconome avoit soin du détail de la maison. C'étoit aux œconomes à veiller que les étrangers fussent bien reçus.

Pag. 101. 102. VII. Les Moines changeoient d'habit pour la nuit. Dès le commencement du jour ils en reprenoient d'autres. Ils demeuroient assis tandis qu'on sonnoit l'Office, excepté les pénitens qui se tenoient debout. Avant que d'entrer à l'Eglise, ils lavoient leurs mains & leurs visages à la porte, s'ils ne s'étoient pas lavés auparavant. Celui qui n'avoit pas entendu sonner l'heure de l'Oraison, devoit réciter douze Pseaumes. Il y en avoit autant pour celui qui venoit à l'oblation du Sacrifice avec sa ceinture ou son habit de

Pag. 103. nuit. On mettoit en pénitence pendant trois jours au pain & à l'eau le Moine qui avoit couché dans une maison où il y avoit une femme. Si toutefois il ne l'avoit pas sçu, sa pénitence n'étoit que d'un jour. De manger avant l'heure de None le Mercredi & le Vendredi, excepté le cas d'infirmité, c'étoit une faute que l'on devoit expier par deux jours de jeûne en pain & eau. Celui (*r*) qui sçait que son frere a péché mortellement & ne l'en avertit point, doit être regardé comme transgresseur de l'Evangile, jusqu'à ce

(*r*) Qui scit fratrem suum peccare peccatum ad mortem & non arguit eum, legis Evangelii trangressor notetur, donec arguat eum, cujus malum reticuit, & fateatur sacerdoti. *Ibid.*

qu'il l'ait averti, & que ce frere ait confessé son péché au Prêtre. Le silence devoit s'observer en tous lieux & pendant toutes sortes de travaux. Ces paroles le mien & le tien, étoient défendues sous peine de six coups de fouet. Il y avoit deux cent coups de fouet pour celui que l'on avoit trouvé parler seul familierement avec une femme. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans le Pénitentiel de saint Colomban, dont plusieurs endroits ne pourroient s'entendre que par l'usage qui ne subsiste plus. Il n'y dit rien des enfans, pas même dans sa Regle. Il en recevoit néanmoins dans son Monastere, comme on voit par Donat, fils du Duc Valdelene & de Flavie qu'il éleva dès l'enfance, après l'avoir obtenu de Dieu à ses parens par ses prieres. Il y avoit aussi à Luxeu certains usages dont il ne parle ni dans sa Regle, ni dans son Pénitentiel, comme étoit de ne point permettre l'entrée de l'intérieur du Monastere aux séculiers : ce qui s'observoit si rigoureusement qu'il reprit le Roi Théodoric d'etre entré au Réfectoire. Pag. 105. 104.

VIII. Nous avons un second Pénitentiel (s) sous le nom de saint Colomban. Fleming l'a donné le premier sur un manuscrit de Bobio, où il est attribué à cet Abbé : & ce n'est pas la seule preuve qu'il en est auteur. On en peut tirer une seconde de la conformité de ce Pénitentiel avec celui dont nous venons de parler, en ce qui regarde les Moines ; son antiquité peut en fournir une troisiéme. On y voit qu'alors il y avoit encore des Temples des faux Dieux, où on leur rendoit un culte superstitieux. Saint Colomban trouva des idolâtres dans les états de Théodebert, comme on l'a dit plus haut. Ainsi rien n'empêche qu'on ne le reconnoisse pour auteur de ce Pénitentiel. Il est vrai qu'il comprend les peines canoniques pour toutes sortes de personnes, Clercs, Moines, laïcs, & pour toutes sortes de crimes : ce qui ne paroît pas devoir être du fait d'un Supérieur de Monastere. Mais il faut remarquer que ce Pénitentiel est moins un nouveau réglement de discipline, qu'un recueil des pénitences imposées par les anciens Peres, soit dans leurs Ecrits particuliers, soit dans les Conciles. Saint Colomban n'est pas le seul qui ait fait un semblable recueil. Les Codes de l'Eglise Orientale, de l'Eglise Romaine, de l'Eglise universelle étoient beaucoup plus amples : & pour nous en tenir au sujet traité dans ce Pénitentiel, saint Cuméen, Abbé d'Irlande dans le

Autre Pénitentiel.

(s) Tome 12. Bibliot. Pat. pag. 21.

même siécle en composa un dans le même goût que celui de saint Colomban, excepté qu'il est plus diffus & plus détaillé, & qu'il y cite (*t*) plusieurs fois les Conciles & les Decrets du siége Apostolique, ce que ne fait pas saint Colomban, qui se contente de rapporter les peines pour chaque crime, sans marquer par qui elles avoient été reglées, si ce n'est en général ; en disant qu'il va rapporter (*u*) les pénitences que les saint Peres ont prescrites pour chaque péché. On trouve plusieurs endroits de ce Pénitentiel, mot pour mot dans celui de saint Cuméen, qui vraisemblablement les en avoit tirés, n'ayant écrit que plusieurs années après la mort de saint Colomban. Dans un manuscrit de saint Gal, la premiere partie du Pénitentiel de saint Colomban, fait aussi la premiere partie de celui de saint Cuméen.

§. II.

Instructions ou Discours de saint Colomban.

1. Discours de S. Colomban sur l'Unité de Dieu & la Trinité des Personnes.

I. C'Est aussi sur un très-ancien manuscrit de Bobio que Fleming a fait imprimer quelques instructions (*x*) ou discours de saint Colomban, sur les matieres les plus importantes de la Religion. Outre qu'elles sont du style de cet Abbé, il s'en déclare assez clairement auteur en se disant (*y*) disciple de Congal ou Commogel, qu'il eut en effet pour maitre à Bancor en Irlande. Il est vrai qu'il le nomme Fauste, & non pas Congale : mais on sçait par Notker (*z*) que Congal avoit aussi le nom de Fauste. La premiere de ces instructions est sur l'Unité de Dieu & la Trinité de Personnes en Dieu. Il regarde ce mystere comme le fondement du salut : c'est pourquoi il en fait le sujet de son premier Discours, qu'il commence en disant que (*a*) quiconque veut être sauvé, doit croire en Dieu, un & trois tout ensemble ; un en substance, trois en subsistance ; un en puissance, trois en personnes ; un en nature, trois en noms ; un en divinité qui est le

(*t*) *Tome* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 44. 46. 47. 48.

(*u*) Mensuræ noscendæ sunt pœnitentiæ, quarum sic ordo à sanctis traditur patribus. COLUMBAN. *in Pœnitentiali*, *cap.* 1.

(*x*) *Tome* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 9.

(*y*) *Ibid. Inst.* 2. *pag.* 10.

(*z*) NOTKER, *ad diem nonum Junii*, *in Martyrologio*.

(*a*) Credat itaque omnis qui vult salvus esse in Deum unum ac trinum, unum substantia, trinum subsistentia ; unum potentiâ, trinum personâ ; unum naturâ, trinum nomine ; unum numine qui est Pater & Filius & Spiritus Sanctus. COLUMBAN. *instruct.* 1. *pag.* 9.

Pere,

Pere, le Fils & le Saint Esprit. Il prouve qu'il n'y a qu'un Dieu par ces paroles du Deuteronome : *Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est un* ; & qu'il est trois en Personnes ; par celles-ci du Sauveur : *Allez, enseignez toutes les nations en les baptisant au nom du Pere, & du Fils & du Saint Esprit.* Mais quelle est la nature de Dieu ? Personne ne l'a vû comme il est. Il y auroit de la témérité à vouloir comprendre ce qui est incompréhensible. Il est moins aisé de connoître la nature de la Trinité que la profondeur de la mer, qui toutefois surpasse la capacité de l'intelligence humaine.

Second Discours sur la Mortification des vices & l'acquisition des vertus. p. 10,

II. C'est de Dieu que nous devons apprendre ce qu'il est. Nous devons croire de lui ce qu'il nous en a appris, soit dans la Loi, soit dans les Prophétes, soit dans l'Evangile, soit dans les Ecrits des Apôtres. L'esprit humain, sujet à erreur ne peut nous en donner une parfaite connoissance. Saint Colomban regardant donc comme inutile, & même comme mauvaise toute tentative pour approfondir la nature de Dieu, il passe dans sa seconde Instruction à ce qui peut contribuer à la perfection de l'homme. Surquoi il dit d'après Commogel son maître, que comme le laboureur ne se contente pas de remuer la terre pour la préparer à recevoir la semence, mais qu'il en arrache encore toutes les racines infructueuses & toutes les mauvaises herbes, nous devons de même déraciner, pour ainsi dire, toutes nos mauvaises inclinations & nos vices, pour faire croître dans notre ame les semences de la vertu ; qu'en vain nous mortifierons notre corps par des jeûnes, par des veilles & par d'autres œuvres extérieures de pénitence, si nous ne travaillons à la correction de nos mœurs ; parce que la religion de l'homme extérieur sert de peu, si l'on ne réforme l'homme intérieur. La vraie piété ne consiste point dans l'humiliation du corps, mais dans l'humilité de cœur.

Troisiéme Discours sur le mépris du monde & l'amour des biens éternels. pag. 11.

III. Il traite dans la troisiéme instruction du mépris du monde & de soi-même ; & de l'amour des biens éternels. Le monde par son instabilité est digne de mépris : il en est de même des biens qu'il présente. Il passera, il passe tous les jours. Que contient-il qui ne doive finir un jour ? Mais en quoi consiste ce mépris ? Dans le renoncement aux voluptés, aux richesses ; dans le mépris de soi-même. Celui là est victorieux du monde, qui meurt à soi-même, à ses vices, à ses passions, avant que la dissolution de son corps avec son ame se fasse ; l'homme sage ne doit rien aimer ici-bas, parce qu'il n'y a rien de durable. Son amour doit avoir pour objet ce qui est éternel. C'est le seul vrai bien.

Quatriéme Discours sur les travaux de la vie presente. *pag.* 12.

IV. Un moyen de l'acquérir, est de souffrir en patience les travaux & les adversités de la vie présente. Si l'on se donne tant de peines & de soins pour apprendre quelque art, quelque profession dans l'espérance d'en tirer quelques émolumens temporels ; à combien plus forte raison un Chrétien doit-il dans l'espérance de jouir des biens éternels endurer les peines de cette vie avec résignation ; vû que Jesus-Christ nous a appris de vive voix & par son éxemple, que l'on ne passe point de la joie à la joie ; mais de la tristesse & des tribulations à la joie.

Cinquiéme & sixiéme Discours sur la nature de la vie présente. *pag.* 13.

V. C'est ce qu'il continue de montrer dans les deux instructions suivantes, où il fait voir que la vie présente, ne mérite pas, à proprement parler, le nom de vie, n'étant qu'un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre patrie ; d'où il suit qu'on ne doit point s'y arrêter, ni s'y reposer ; le véritable repos ne se trouvant que dans la patrie même, & non dans le chemin qui y conduit. Il montre encore qu'elle n'est qu'une ombre qui fuit devant nous, & qui disparoît comme les songes & les visions que nous avons en dormant. Il cite sur cela les paroles de Job & du Psalmiste, qui comparent l'un & l'autre la vie de l'homme sur la terre à une ombre.

Job. 14. *Psal.* 108. 23.

Septiéme & huitiéme Discours sur l'aveuglement des mondains & le desir de la felicité éternelle. *pag.* 14. 15.

VI. Il emploie la septiéme Instruction à déplorer l'aveuglement des hommes, qui presque uniquement occupés des plaisirs du corps, négligent ceux de l'ame. Il leur représente l'inutilité des soins qu'ils se donnent pour contenter une chair qui ne dit jamais, C'est assez ; & qui après un plaisir, quelque déshonnète qu'il soit, en demande un autre ; les peines dont seront punis en l'autre vie ceux qui en celle-ci se seront livrés aux plaisirs du corps ; & les récompenses de ceux qui portant leur vue vers les biens éternels, n'en ont point recherché de périssables. Il en conclut dans la huitieme que nous devons courir sans relâche vers la céleste patrie, en négligeant les avantages de cette vie, pour ne penser qu'à ceux de la vie future, qui est la fin de celle-ci.

Neuviéme Discours sur le Jugement dernier. *p.* 15. Dixiéme, sur les moyens d'éviter la colere du souverain Juge *pag.* 16.

VII. La neuvieme & la dixieme Instruction sont sur le jugement dernier. Saint Colomban y fait voir que s'il y a quelque parité en cette vie entre les hommes par rapport à la maniere de naître, de souffrir, de croître & de mourir, il n'y en aura point en l'autre entre les justes & les impies : parce que les uns & les autres seront jugés suivant leurs œuvres, qui n'ont eu aucune ressemblance, n'y en ayant point entre les bonnes & les mauvaises actions, qui caractérisent les bons & les méchans. Il dit que le moyen de paroître avec sécurité devant le tribunal du souverain Juge, dans

le dernier jour, est de mourir en cette vie à soi-même & à tous les plaisirs sensuels, & de ne vivre que pour Jesus-Christ; en sorte que l'on puisse dire avec saint Paul : *Je vis, ou plutôt ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moi.* Galat. 2. 20.

VIII. Dans l'onziéme qui traite de l'amour de Dieu & du prochain, il fonde l'obligation d'aimer Dieu sur ce que nous avons été fait à son image & à sa ressemblance, en sorte qu'en l'aimant nous ne lui rendons que ce que nous avons reçu de lui dans notre création : l'amour de Dieu n'étant que le renouvellement de son image. Cet amour pour être véritable, ne doit point consister dans de simples paroles; mais dans les œuvres qui prouvent la vérité. A l'égard de l'amour du prochain, il dit, qu'il ne peut subsister avec les détractions & les médisances, qui sont le premier né de la haine.

Onziéme Discours sur l'amour de Dieu & du Prochain, pag. 17.

IX. Il fait dans la douzieme une comparaison des soins & des mouvemens que se donneroit un homme pour éviter le supplice du feu auquel il auroit été condamné dans vingt-quatre heures, avec ceux que nous devons nous donner pour éviter le supplice du feu éternel dans l'autre vie, soit en faisant pénitence de nos fautes, soit en veillant sur nous-mêmes pour n'en plus commettre. Il la finit par une priere à Dieu où il lui demande de l'aimer uniquement & de toutes ses forces.

Douziéme Discours sur la Componction & la Vigilance. p. 18.

X. La treizieme est une invitation à ceux qui ont faim & soif de la justice, de recourir à Jesus-Christ qui est la fontaine vivante dont les eaux rejaillissent jusqu'à la vie éternelle; & le pain des Anges, le pain de vie, qui donne la vie à ce monde.

Treiziéme Discours sur la Fontaine de vie qui est J. C. p. 11.

XI. Toutes les instructions dont nous venons de parler, paroissent avoir été prechées. La quatorziéme est en forme de Lettre. Saint Colomban dit au commencement qu'il en avoit écrit d'autres à la même personne sur divers sujets de pieté, notamment sur la gravité & sur la pudeur. Ces Lettres ne sont pas venues jusqu'à nous. Il s'adresse dans celle-ci à un jeune homme, à qui il avoit donné un emploi dans une Communauté de Moines. Il compte tellement sur la solidité des instructions qu'il lui donne, qu'il l'assure qu'elles le conduiront au point de le conserver dans une égalité d'humeur, soit dans l'adversité, soit dans la prospérité, & de lui procurer dans l'autre vie l'éternelle félicité. Les plus remarquables sont, qu'il soit simple dans la foi, docte dans la science des mœurs, tardif à se fâcher, aimable aux gens de biens, doux envers les infirmes, sobre, chaste, patient, libéral, fort & constant dans les tribulations, hardi dans la cause de la vérité, infa-

Quatorziéme quinziéme & seiziéme Discours pag. 19. 20. 21.

tigable dans les œuvres de charité, miséricordieux envers les pauvres, obéissant aux anciens, soigneux de s'avancer dans la voie qui conduit au salut. La quinziéme Instruction ne se trouve point avec les précédentes dans le Manuscrit de Bobio. Vadingue l'a donnée sur un autre Manuscrit où elle porte ce titre : *Exhortation de saint Colomban aux Freres assemblés*. Il veut que le souvenir de leur vocation les engage à en remplir avec exactitude tous les devoirs à l'imitation des Saints qui les ont précédés & qui leur ont donné l'exemple de la vertu. La seiziéme a été donnée par Waræus. C'est une exhortation où le saint en faisant un paralele de la rapidité avec laquelle les choses du monde passent, avec l'éternité des biens de l'autre vie, donne du mépris pour les unes, & de l'amour pour les autres.

Dix-septiéme Discours sur les huit vices capitaux. *pag.* 23.

XII. Il y a une dix-septiéme Instruction, qui dans le Manuscrit de Bobio se lit après la treiziéme. Les Editeurs l'ont renvoyée après le second Pénitentiel, à cause que le sujet n'étoit pas le même que celui des précédentes, & à cause de quelque différence de stile. On l'a quelquefois attribuée à Fauste de Riez. Elle est très courte & ne contient que les passages de l'Ecriture où il est parlé des huit péchés capitaux, & des vertus qui leur sont opposées. Ces péchés sont la gourmandise, la fornication, la cupidité, la colere, la tristesse, la paresse, la vaine gloire & l'orgueil.

§. III.

Des Lettres de saint Colomban.

Lettre au Pape saint Gregoire. *tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 31.

I. DEs cinq Lettres qui nous restent de ce Pere, celle qui est adressée au Pape Boniface, est placée la premiere dans les imprimées : ce qui fait voir qu'on n'y a pas suivi l'ordre des tems auxquels elles ont été écrites. Car il y en a une à saint Grégoire, prédécesseur de Boniface, qui n'est toutefois que la cinquiéme, c'est-à-dire, la derniere de toutes. Mais elle doit être regardée comme la premiere suivant l'ordre chronologique, puisqu'elle est citée dans la Lettre aux Evêques des Gaules assemblés en Concile vers l'an 602, plus anciennes que les deux au Pape Boniface, & que celle aux Moines de Luxeu qui ne fut écrite qu'en 610. Dans l'inscription de sa Lettre à saint Grégoire, il prend le pronom de *Bargoma*, ou plutôt de *Barjona*, *fils de la Colombe*, par allusion au nom de Colomban ou Colomba, qu'il portoit. Les titres d'honneur qu'il donne à ce Pape sont extraordi-

naires, mais dans le goût de son siécle. Il l'appelle la très-grande beauté de l'Eglise, & le très-auguste spéculateur de toute l'Europe. Le motif de sa Lettre étoit de défendre l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande, de célébrer la Pâque le quatorziéme de la Lune. Il s'appuie sur l'autorité d'Anatolius, dont il dit que l'ouvrage sur la Pâque a été cité par Eusebe de Cesarée, & loué par saint Jerome. Il trouve à redire que Victorius n'ait point suivi dans son Cycle le calcul d'Anatolius, & qu'en voulant innover sur ce point, il ait introduit dans la Gaule un usage inconnu jusques-là. Il ne disconvient pas que le Cycle de Victorius n'ait été approuvé du Pape saint Leon : mais il soutient que ce n'est pas une raison de ne le point abandonner, & que les plus habiles computistes d'Irlande ne l'ont regardé qu'avec dédain & avec mépris. Il prie donc saint Grégoire de lui envoyer une décision sur ce point, mais qui fût conforme à l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande ; car après avoir lu, dit-il, tant d'Auteurs, je ne suis point satisfait de ce que disent les Evêques de Gaule : *Nous ne devons point célébrer la Pâque avec les Juifs*. Le Pape Victor a tenu autrefois un semblable langage ; mais aucun des Orientaux n'a suivi son sentiment. Il ajoute que les Juifs ne doivent entrer en aucune considération à l'égard de la célébration de la Pâque, puisque réprouvés comme ils le sont, ils ne sont plus censés faire de Pâque, étant sans Temple & hors de la ville de Jerusalem ; que d'ailleurs l'Ecriture dit expressément qu'on doit la célébrer le quatorziéme de la Lune. Saint Colomban prie saint Grégoire d'excuser ou de condamner Victorius, ou de s'attendre à entrer en lice avec saint Jerome, qui a adopté le Cycle d'Anatolius. A quoi il ajoute que quiconque viendra contre l'autorité de saint Jerome, sera rejetté comme hérétique dans les Eglises d'Occident, c'est-à-dire, dans celles d'Irlande, qui avoient pour maxime de régler leur foi en tout sur les divines Ecritures.

II. Ensuite il demande au Pape si l'on doit communiquer avec les Evêques ordonnés par simonie, ou qui n'étant encore que Diacres, ont violé la sainteté de leur état par des péchés contre la continence, quoique secrets. Le saint Abbé avoit lui-même été consulté par des Diacres, qui se trouvant coupables d'incontinence, n'osoient sans son avis monter à un dégré supérieur. Il passe de-là à une autre question ; sçavoir comment on devoit se conduire envers des Moines, qui par le desir d'une plus grande perfection, quittoient leurs Monasteres malgré leurs Abbés, & au préjudice de leurs vœux se retiroient dans les deserts. Il paroît par là que le

Suite de la Lettre à saint Grégoire.

vœu Monaſtique conſiſtoit principalement dans la ſtabilité. Saint Colomban témoigne qu'il auroit été lui-même conſulter ſaint Grégoire ſur toutes ces difficultés, s'il n'en avoit été empêché par la foibleſſe de ſa ſanté & par le ſoin de ſa Communauté qui le tenoit comme enchaîné dans ſon Monaſtere. Il fait un bel éloge du Paſtoral, dont la lecture lui avoit donné tant de ſatisfaction, qu'il ſouhaitoit de lire auſſi ce que ſaint Grégoire avoit écrit ſur Ezéchiel & ſur le Cantique, au cas qu'il eût expliqué ces deux Livres entiers : car il demande ſur-tout l'explication des derniers chapitres. Il avoit lu les ſix Livres de ſaint Jerôme ſur Ezéchiel : mais ce Commentaire ne contenant pas même l'explication de la moitié de cette Prophétie, il auroit voulu avoir un Commentaire ſur le reſte du Livre. Enfin il prie le Pape de lui développer les myſteres de la Prophétie de Zacharie. Il paroît par la fin de cette Lettre qu'il en avoit communiqué le deſſein au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de l'Egliſe dans les Gaules ; & que Candide lui avoit fait entrevoir que le Pape ne décideroit point la queſtion de la Pâque contrairement à l'uſage ancien de l'Egliſe. Nous n'avons pas la réponſe de ſaint Grégoire. Néanmoins l'auteur de la vie de ſainte Salaberge, aſſure que le Pape (*a*) en fit une : mais il ne marque pas ce qu'elle contenoit. La Lettre de ſaint Colomban eſt écrite avec beaucoup de liberté, & toutefois avec reſpect. On l'a imprimée diverſes fois, & toujours avec quantité de fautes qui la défigurent entiérement.

Lettre aux Evêques de Gaule aſſemblés en Concile, vers l'an 602.

III. Il y avoit déja douze ans que ſaint Colomban demeuroit dans le deſert de Voſge (*b*), lorſque les Evêques de Gaule, qui l'avoient averti pluſieurs fois de ſe conformer à leur uſage ſur la célébration de la Pâque, s'aſſemblerent, pour ſçavoir de quelle maniére ils ſe conduiroient à ſon égard. Il faut donc mettre ce Concile vers l'an 602. Nous n'en avons plus les actes, & il ne nous ſeroit pas même connu ſans la Lettre que le ſaint Abbé écrivit à ces Evêques. Il y remercie Dieu de ce qu'ils s'étoient aſſemblés à cauſe de lui ; ajoutant qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'ils le puſſent plus ſouvent ſuivant les Canons qui ordonnent de tenir des Conciles une ou deux fois l'année, pour contenir les foibles dans la crainte, & exciter le zele des plus fervens. Il leur ſouhaite le ſecours & l'aſſiſtance du Prince des Paſteurs dans l'examen qu'ils alloient

(*a*) Vita S. Salaberg. *Tome 2. act. ordin. S. Benedicti. pag.* 406. *num.* 2.

(*b*) *tom.* 12. *Bibliot. pat. pag.* 24.

faire de la question de la Pâque, agitée depuis long-tems, afin qu'ils pussent découvrir la meilleure tradition sur ce sujet, si c'étoit celle que l'on suivoit dans les Eglises de Gaule; ou celle des Eglises d'Occident, c'est-à-dire, de l'Irlande, suivant son style. Il renvoie pour le fond de la question à la réponse qu'il leur avoit faite trois ans auparavant, aux trois Lettres qu'il avoit écrites au Pape, & au Memoire qu'il avoit adressé à l'Evêque Arigius. Il semble qu'il joignit toutes ces pièces à sa Lettre au Concile. Ensuite il prie les Evêques de supporter son ignorance avec paix & charité; de considérer qu'il n'étoit point l'auteur de cette diversité, & de lui permettre de vivre en silence dans les bois auprès des os de dix-sept de ses freres morts, comme il y avoit déja vécu douze ans. Nous souhaitons, ajoute-t-il, de vivre jusqu'à la mort dans les usages que nous avons vû pratiquer à nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers. Je pense que vous ferez mieux de les consoler, que de les inquiéter. Je n'ai osé vous aller trouver, de peur de disputer en votre présence, contre la défense de l'Apôtre, qui dit: *Ne vous amusez point à des disputes de paroles.* Je vous confesse dans la sincérité, que j'ajoute plus de foi à la tradition de ma patrie, qui est fondée sur le calcul d'Anatolius loué & approuvé d'Eusebe & de saint Jerôme, qu'à l'usage qui n'est appuyé que sur le Cycle de Victorius, qui est un nouvel auteur, qui n'a écrit qu'en doutant, qui n'a pas décidé où il étoit nécessaire, qui n'a vêcu que depuis saint Martin, saint Jerôme, le Pape Damase, & sous Hilarus depuis cent trois ans. C'est une faute, il faut (c) lire cent trente ans. Choisissez lequel des deux vous aimerez mieux suivre. Pour moi, je ne veux point contester avec vous, de peur que les Juifs nos ennemis ne se réjouissent de la division des Chrétiens. Il peut arriver que les deux traditions, celle de vos Eglises & celle de ma patrie vous paroitront bonnes; alors que chacun suive ses propres usages; sinon que l'on décide en comparant l'un & l'autre Testament, de l'usage que chacun doit suivre. Car si c'est la volonté de Dieu que vous me chassiez de ce desert, où je suis venu d'Outre-mer pour l'amour de Jesus-Christ, je dirai comme le Prophète: *Si c'est à cause de moi que cette tempête s'est élevée, faites-la cesser en me jettant dans la mer.*

2. Ad Timot. 2. 14.

Jon. 1.

IV. Cette Lettre ne fit que peu ou point d'effet sur les esprits des Evêques de Gaule. Saint Colomban voyant qu'ils continuoient

Lettre au Pape Boniface. Ibid. pag. 24.

(c) MABILLON, *lib. 9. annal. num.* 34. *pag.* 286.

de l'inquiéter, eut recours au Pape Boniface, à qui il envoya copie de ses trois Lettres à saint Grégoire, & qui ne lui avoient point été renduës; & de celle qu'il avoit écrite aux Evêques de Gaule. Le titre de la sienne porte qu'il l'adressa à Boniface IV. successeur de Boniface III. qui étoit monté sur le Saint Siége immédiatement après la mort de saint Grégoire. Ainsi on ne peut la mettre avant le 18 de Septembre de l'an 607, auquel Boniface IV. fut élu. Saint Colomban lui demandoit qu'il lui fût permis de s'en tenir sur l'observation de la Pâque (*d*), à la tradition de ses anciens, au cas qu'elle ne fût point contraire à la foi. Il s'explique en termes très-clairs sur l'Unité de nature, & la Trinité de personnes en Dieu: & pour engager le Pape à lui accorder sa demande, il lui fait entendre, que faisant corps à part dans la solitude avec ses Moines, il n'étoit point obligé à se conformer à l'usage des provinces où il n'étoit pas né. Nous sommes, dit-il, chez-nous, dans notre patrie, puisque nous ne recevons pas les regles de ces Gaulois, & que nous demeurons dans les deserts, sans inquiéter personne, contens d'observer les regles que nos anciens ont observées avant nous. Nous demandons de pouvoir sous votre autorité conserver la paix & l'unité Ecclésiastique, comme saint Polycarpe & saint Anicet l'ont conservée ensemble, sans aucun préjudice à la foi, en laquelle ils étoient unis, quoiqu'ils ne convinssent pas sur le jour de la célébration de la Pâque; & que suivant les Canons des cent cinquante Peres du Concile de Constantinople, les Eglises qui sont chez les Barbares puissent vivre selon leurs Loix.

Lettre aux Moines de Luxeu. *Ibid. pag.* 26.

V. La quatriéme Lettre est adressée aux Moines qu'il avoit laissés à Luxeu en partant pour son éxil en 610. Il l'écrivit de Nantes au moment qu'il alloit s'embarquer pour passer en Irlande, & ne comptant plus de les revoir. Il les exhorte à la patience en la persécution que le Roi Théodoric & la Reine Brunehaut leur faisoient souffrir, & sur-tout à l'union entr'eux, disant, que s'ils n'avoient pas un même cœur & une même volonté, il étoit plus expédient qu'ils se séparassent de demeure. Il leur laisse le choix, ou de le venir trouver, ou de rester à Luxeu sous l'obéissance d'Attale son disciple qu'il leur ordonna de reconnoître pour leur Supérieur, ou bien Valdolene, au cas qu'Attale voudroit le suivre en Irlande. Puis adressant la parole à Attale en particulier, il lui

(d) *Ibid. pag.* 24.

enjoint de demeurer, s'il voit le profit des ames ; ou de venir le trouver, s'il voit qu'en demeurant il y ait du danger que la division ne se mette dans la Communauté à cause de la question de la Pâque. Car saint Colomban craignoit que ses Moines ne fussent plus si fermes à maintenir leur pratique sur ce sujet, depuis qu'il n'étoit plus avec eux. Sa tendresse pour Attale lui faisoit verser des larmes en lui adressant la parole : Mais il tâchoit d'en empêcher le cours en réfléchissant qu'il n'est pas d'un soldat valeureux de pleurer dans le combat. Il écrivoit encore lorsqu'on vint l'avertir qu'on préparoit un vaisseau pour le mener malgré lui en son pays : mais si je veux dit-il, m'enfuir, je n'ai point de gardes qui m'empêchent : au contraire ils semblent vouloir que je me retire. Si à l'éxemple de Jonas dont le nom en Hebreu signifie Colombe, l'on me jette dans la mer, priez Dieu que quelque habile nautonier faisant à mon égard les fonctions de la baleine, rejette votre Jonas sur la terre qu'il desire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma Lettre. L'amour n'a point d'ordre : c'est ce qui la rend confuse. J'ai voulu tout dire en peu de mots, & je ne l'ai pû. Je me suis même abstenu d'écrire certaines choses dont j'avois d'abord eu dessein de vous parler. Il conjure ses disciples de ne point chercher en son absence, une liberté qui les soumettroit à la servitude des vices, & leur dit qu'au cas qu'Attale ne suffiroit pas pour les gouverner, de s'assembler tous & de choisir un Supérieur, leur promettant de les conduire encore lui-même, si c'étoit la volonté de Dieu.

VI. Vers l'an 613, Agilulfe, Roi des Lombards, qui lui avoit donné une retraite honorable dans ses Etats, l'engagea à écrire au Pape Boniface IV. en faveur des défenseurs des trois Chapitres, qu'il avoit pris sous sa protection. Ils étoient aussi protégés par la Reine Théodelinde. Le saint Abbé se prêta d'autant plus volontiers à la demande du Roi, qu'il espéroit contribuer au rétablissement de la paix & de la réunion des Eglises divisées depuis long-tems au sujet du cinquieme Concile général. Mais on voit par sa Lettre qu'il n'étoit point au fait de la question, & qu'il n'en sçavoit que ce que les Schismatiques lui en avoient appris. Aussi ne raisonne-t-il que sur des oüi dire. On l'avoit assuré que le Pape Vigile étoit cause du scandale arrivé à l'occasion de la condamnation des trois Chapitres ; que le cinquiéme Concile général qui les avoit condamnés, avoit reçu comme Catholiques Nestorius, Eutyches & Dioscore ; que le même Concile avoit condamné ceux qui admettoient deux Substances ou deux Natures

Lettre au Pape Boniface. Ibid. p. 20.

en Jesus-Christ; qu'ainsi le Saint Siége en admettant ce Concile & la condamnation des trois Chapitres, avoit souillé la Chaire de saint Pierre. Dans toutes ces fausses suppositions, il se plaint de ce qu'à Rome on récitoit le nom du Pape Vigile dans les Diptyques avec ceux des Evêques Catholiques; il exhorte le Pape Boniface à assembler un Concile, où pour se purger lui & son Eglise du soupçon d'hérésie, il laisse une exposition précise de sa foi; & le conjure en même tems de travailler à la réformation des mœurs qu'il trouvoit extrêmement corrompues en Italie, ce qu'il attribue principalement au schisme qui la divisoit. Cette Lettre est semée de termes peu ménagés, qui avoient échappé à un zele plus ardent qu'éclairé. Il en fait par avance ses excuses au Pape, comme de tout ce qui auroit pû le choquer dans une autre Lettre adressée à un nommé *Agrippin* qui l'avoit aussi contraint d'écrire sur l'affaire des trois Chapitres. Il avoit apparemment envoyé copie de cette Lettre ou traité au Pape. Au reste saint Colomban témoigne qu'il n'a point d'autre foi que celle de l'Eglise Romaine; que cette Eglise n'a jamais pris la défense d'aucun hérétque; & qu'il demeure attaché indivisiblement à la Chaire de saint Pierre. Il donne dans cette Lettre l'explication de son nom, en grec, en hébreu & en latin: & au lieu que dans les autres il prend le nom de *Columba*, ici il prend celui de *Palumbus*, pigeon ramier.

§. IV.

Poésies de saint Colomban.

Poëme à Hunald.

I. SIGEBERT en parlant des écrits de ce saint Abbé, dit (*a*) qu'il en avoit composé plusieurs qui contenoient des instructions très-utiles, & d'autres dignes d'être chantés (*b*). Il entend par ceux-ci les poëmes qu'il avoit adressés à ses disciples ou à ses amis. Il y en a un à Hunald son disciple, à qui quelques exemplaires donnent le nom de *Secle*. Il est précédé d'une petite Préface en vers acrostiches, où saint Colomban se nomme lui-même, & où il met aussi le nom d'Hunald, en cette sorte: *Columbanus Hunaldo*. Cette Préface roule sur la briéveté & l'incertitude de la

(*a*) Tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 33.

(*b*) SIGEBERT. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 60.

vie de l'homme, sur l'inconstance de ses plaisirs & de ses honneurs. Ce Poëme est une invective contre l'avarice. Le Saint y fait voir que les véritables richesses consistent dans la science de la loi de Dieu, dans la pratique de la vertu, dans le mépris des biens & des honneurs temporels, ou du moins dans leur usage modéré. Canisius a donné ce poëme, mais sans la Preface. Il a omis aussi les deux derniers vers où saint Colomban prie Hunald de se souvenir de lui en lisant ses vers. Ils sont tous Hexametres.

II. Ceux du Poëme à Fedolius (c) ne sont que de deux pieds, l'on en excepte les six derniers qui sont Hexametres. Saint Colomban y marque qu'il étoit parvenu à la dix-huitiéme Olympiade, c'est-à-dire, à l'âge de quatre-vingts-dix ans. Il l'écrivit donc dans ses dernieres années, & comme il le dit, dans le tems qu'il étoit attaqué d'une maladie violente : quelque grande que fut alors l'infirmité de son corps, elle ne lui ôtoit pas la liberté de l'esprit. Il y donne en peu de mots les causes & les suites de la guerre de Troyes ; & les regles de composer des vers de même mesure que ceux qu'il emploie dans ce poëme. Mais il semble n'y faire entrer ce trait de l'histoire profane, que pour faire remarquer à Fedolius la vanité des choses humaines, & que pour l'engager à s'attacher fortement à Jesus-Christ. *Poëme à Fedolius. Ibid. pag. 34.*

III. L'Epigramme sur la femme est en quatre vers élégiaques (d). C'est une antithese entre les maux que la premiere femme a causés au genre humain, & les avantages que la seconde, c'est-à-dire, la sainte Vierge lui a procurés. La morale qu'il en tire est, que tout homme de bien doit se garder du venin qu'une mauvaise femme porte sur sa langue. *Poëme sur la femme. Ibid. pag. 34.*

IV. Delrio a attribué à saint Altheme, Apôtre des Saxons occidentaux, le Poëme intitulé : *Monostichon* (e), sur ce que l'auteur dans le vingt & uniéme vers invite à combattre les huit vices capitaux, & que saint Athelme dans un Poëme à la louange de la virginité, qui se trouve joint au Monostichon dans un ancien manuscrit, forme aussi un combat entre ces huit vices & les vertus qui leur sont opposées. Cette conjecture paroît bien foible à Canisius, qui aime mieux s'en rapporter à un manuscrit de Frisingue, où dans le titre qui se lit à la tête du Monostichon, il est dit qu'il passoit pour être de saint Colomban. Il répond à l'objection, ou, *Poëme intitulé Monostichon. Ibid. pag. 37.*

(c) *Ibid. pag.* 34.
(d) *Ibid. pag.* 34.
(e) *Ibid. pag.* 35.

si l'on veut, à la preuve de Delrio, qu'encore que l'on ne compte ordinairement que sept péchés capitaux, les anciens en comptoient huit. Sur quoi il cite la lettre de Theodulphe (*f*) d'Orleans à son Clergé, où il est fait mention de ces huit péchés capitaux. Il auroit pû encore citer la dix-septiéme instruction de saint Colomban (*g*), intitulée: *Des huit Péchés Capitaux*, & appuyer sur la conformité de doctrine & de quelques expressions qui sont les mêmes dans le Monostichon que dans les autres Poëmes de saint Colomban. Il y a même deux (*h*) vers entiers qui sont mot pour mot dans le Poëme à Hunald & dans le Monostichon. On remarque dans celui-ci plusieurs vers entiers tirés (*i*) d'Octavien ancien Poëte Romain, dont saint Colomban avoit sans doute fait une étude particuliere dans sa jeuesse; & qu'il avouoit sans peine, que quand il en trouvoit qui venoient à son sujet, il les transcrivoit sans y rien changer, disant qu'il ne (*k*) pouvoit en faire de meilleurs. Chaque vers du Monostichon renferme une sentence, ou une maxime de morale: & c'est ce que signifie le titre du Poëme. La plupart sont tirés d'Octavien, mais il y en a aussi un grand nombre de l'Ecriture sainte: Elles sont toutes bien choisies, utiles & édifiantes. Elles ont pour objet la suite des huit vices capitaux & la pratique des vertus contraires.

Rithme ou Prose carrée. *Ibid. pag.* 36.

V. Suit dans la Biblioteque des Peres une Rythme en forme de prose carrée qui porte le nom de saint Colomban(*l*). Cette piéce n'a ni la beauté ni l'élévation des précédentes. Usserius n'a pas laissé de la mettre à la tête des Poëmes de ce Pere (*m*); on y trouve plusieurs de ses pensées & de ses expressions. Elle a pour matiere l'Inconstance & la misere des choses humaines.

(*f*) Baron. *ad ann.* 835. *Tom.* 9.

(*g*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 23.

(*h*) Vive Deo fidens Christi præcepta sequendo.
Sint tibi divitiæ divinæ dogmata legis. *pag.* 33. & 35.

(*i*) *Præfat. in Poemata S. Columbani. pag.* 33.

(*k*) Quæ facere meliora nequii, utor pro meis. Nam dicta vetera invertere, impietas mera est. *Ibid.*

(*l*) *Ibid. pag* 36.

(*m*) Usser. *Epist. Hibern. pag.* 6 & 7.



§. V.

Des Ouvrages de saint Colomban qui sont perdus.

I. IL faut mettre de ce nombre le Commentaire sur les Pseaumes qu'il composa étant (*n*) encore jeune & avant que d'entrer dans le Monastere de Bancor. Sigebert parle de ce Commentaire : mais il paroît avoir tiré ce qu'il en dit, de Jonas Auteur de la vie de saint Colomban, qui dit qu'il étoit travaillé avec beaucoup de soin (*o*). Hartmote Moine de saint Gal met dans l'inventaire des livres de cette Abbaye un Commentaire de saint Colomban sur les Pseaumes. J'en ai vû un dans celle de Luxeu que l'on a cru long-tems être le même ; mais on cite dans ce Commentaire écrit contre les Ariens, des Auteurs postérieurs à saint Colomban ; ainsi il ne sçauroit être de lui. Commentaire sur les Pseaumes.

II. Etant à Milan il combattit de vive voix les Ariens par les saintes Ecritures, & ensuite par écrit. Cet ouvrage dont Jonas parle avec éloge n'est pas venu jusqu'à nous (*p*). Ces Ariens n'étoient autres que les Lombards, qui avoient pour Roi Agilulfe. Ecrits contre les Ariens.

III. Le même Ecrivain fait mention d'une Lettre que S. Colomban écrivit au Roi Theodoric. Il (*q*) y faisoit à ce Prince de grands reproches sur le déréglement de ses mœurs, & le menaçoit d'excommunication s'il ne changeoit de conduite. Elle est aussi citée par Fredegaire. Nous ne l'avons plus ; ni celle qu'il adressa au Roi Clotaire pour le remercier de ce qu'il l'avoit envoyé inviter à revenir dans les Gaules (*r*), c'est-à-dire dans son Monastere de Luxeu. Quoique le saint Abbé eut accompagné ses remercîmens de leçons séveres pour ce Prince, il reçut sa Lettre avec joie, & la regarda comme un présent de sa part. Il en avoit écrit une autre (*s*) à un de ses disciples, qui est aussi perdue : elle avoit pour matiere la gravité & la pudeur. Lettres au Roi Theodoric & au Roi Clotaire.

(*n*) Tantum ejus in pectore divinarum thesauri scripturarum conditi tenebantur, ut intra adolescentiæ ætatem detentus, psalmorum librum elimato sermone exponeret. *Jonas in vita S. Columban. num* 9.

(*o*) *Ibid.* & SIGEBERT *de Scriptor Eccles. cap.* 60.

(*p*) Dum ille Mediolanium penès moraretur, ut hæret eorum fraudes, id est Arrianæ perfidiæ Scripturarum cauterio discernere ac desecare vellet. Contra quos etiam libellum florenti scientia edidit. *Jonas in vitâ Columb. num.* 59.

(*q*) Quo audito Columbanus litteras ad eum verberibus plenas direxit, comminaturque excommunicationem, si emendare dilatando, non vellet. *Ibid. num.* 32. & FREDEGAR. *in chronic. num.* 36.

(*r*) Litteras castigationum affamine plenas regi Clotario dirigit, gratissimum munus. *Jonas, ibid. num.* 62.

(*s*) Scripsi tibi antea de severitate ac pudicitia. *Columban. instruct.* 11. *tom.* 12. *Biblioth. Pat. pag.* 19.

Lettres & Ecrits ſur la Pâque & ſur les trois Chapitres.

IV. De ſes trois Lettres (*t*) à ſaint Grégoire, ſur la Pâque, il ne nous en reſte qu'une. Sa premiere aux Evêques des Gaules (*u*), eſt encore perdue, de même que le Mémoire qu'il avoit adreſſé à Arigé (*x*) l'un d'entr'eux ; & la Lettre ou Traité ſur l'affaire des trois Chapitres (*y*) contre Agrippin. Il n'y a aucun fondement de mettre entre ſes ouvrages perdus un Traité ſur les devoirs des Paſteurs : car il eſt viſible que c'eſt du Paſtoral de ſaint Gregoire que veut parler l'Auteur de la vie de ſainte Salaberge ; & que ſi le texte ſouffre en cet endroit quelque doute, il vient uniquement de la faute du (z) Copiſte. Mais on ne peut gueres douter que nous n'ayons perdu un grand nombre de ſes diſcours ; puiſque, ſuivant le témoignage de Jonas ſon Hiſtorien (*a*), il prêchoit par tout où il paſſoit ; & qu'on aimoit à l'entendre, parce que ſes vertus donnnoient un grand poids à ſes inſtructions.

Saint Aileran.

V. Les Editeurs de la Biblioteque des Peres (*b*) ont mis à la ſuite des ouvrages de ſaint Colomban une explication myſtique & morale des noms de ceux que l'Evangile compte entre les ancêtres de Jeſus-Chriſt. Elle porte le nom de ſaint Aileran Hibernois ſurnommé *le Sage*. C'eſt le ſeul monument qui nous reſte de cet Auteur ; encore eſt-il imparfait. On ne ſçait en quel tems il écrivoit.

§. VI.

Jugement des Ecrits de S. Colomban. Editions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de ſaint Colomban.

I. QUOIQUE la ſcience des Saints fût celle que ſaint Colomban poſſédoit le plus parfaitement, il n'étoit point étranger dans les ſciences humaines. Il avoit étudié l'antiquité profane & eccléſiaſtique, & appris dans les Ecrits des meilleurs maîtres, à parler & à écrire avec élégance & avec nobleſſe, ſoit en proſe, ſoit en vers. Mais il faut avouer qu'il réuſſiſſoit mieux lorſqu'il s'agiſſoit de traiter quelques points de morale. Les diſcours que

(*t*) *Epiſt. ad Patres Concilii, pag.* 25.

(*u*) *Ibid.*

(*x*) *Ibid.*

(*y*) *Epiſt. ad Boniſac. pag.* 29.

(z) Extant ejuſdem Columbani Scripta ad beatiſſimum virum Gregorium Pontificem Romanum *quæ* de pervigili Paſtorum cura *elicuit*. Il faut lire *qui* de pervigili Paſtorum cura *elucubravit*. Ce qui ſe rapporte naturellement à ſaint Gregoire.

(*a*) Agebat venerandus vir ut per quæcumque loca progrederetur, verbum evangelicum annuntiaret : erat enim gratum hominibus, ut quod facundiæ cultus adornabat, elucubratæ prædicationis doctrina ſimul & exempla virtutum confirmabant. *Jonas in vita Columbani. num.* 11.

(*b*) *Tom.* 12. *Bibliot. pat. pag.* 37.

nous avons de lui en ce genre sont vifs, pressans, animés, naturels, persuasifs & pleins d'onction. Ils partoient de source, ne prêchant aux autres que ce qu'il pratiquoit lui-même. Ses Lettres ont moins d'agrémens, le tour en est plus embarrassé, le stile plus enflé & plus guindé. C'est apparemment qu'écrivant à des Papes & à des Evêques il le faisoit avec plus d'art. Il est moins géné & plus naturel dans sa Lettre à des Moines.

II. Nous n'avons que deux éditions complettes de ses Œuvres: l'une dans les *Collectanea sacra* de Fleming imprimés à Ausbourg en 1621. 8°. & réimprimés à Louvain en 1667, *fol.* l'autre dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Avant ce tems-là Goldast avoit rendu publique la Regle de saint Colomban avec quelques autres de ses opuscules. Son édition est de Lille en 1604, & comprend d'autres anciens monumens sous le titre de *Paranæticorum veterum*. Cette Regle se trouve aussi dans le *Florilegium Sanctorum Hiberniæ* de Thomas Messinghani à Paris en 1624, dans le *Corona lucida* de Stengel, & dans le Code des Regles de saint Benoît d'Aniane par Holstenius à Paris en 1663. La Lettre au Pape saint Gregoire, n'est point dans le Recueil de Fleming; mais on l'a mise dans le neuviéme livre de celles de ce Pape de la nouvelle édition où elle est la 127ᵉ. Le Poëme à Hunald fut imprimé séparément à Basle en 1562 parmi les Poësies Chrétiennes recueillies par Georges Fabricius; dans les Leçons anciennes de Canisius à Ingolstat en 1601, & à Anvers en 1725; dans la Chronologie de Lerins par Barrali, à Lyon en 1613, & dans le Recueil des Œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1619. & 1696.

Editions qu'on en a faites.





CHAPITRE XIV.

Varnahaire, ſaint Bertchran Evêque du Mans, ſaint Protade de Beſançon, ſaint Euſtaſe Abbé de Luxeu.

Lettre de Varnahaire à Ceraune Evêque de Paris.

I. NOUS ne connoiſſons Varnahaire ou Varnachaire que par ſa Lettre à ſaint Ceraune Evêque de Paris qui l'avoit chargé de lui envoyer les Actes de quelques Martyrs dont on honoroit la mémoire dans l'Egliſe de Langres. On infere de-là deux choſes ; l'une que Varnachaire étoit éleve de cette Egliſe ; l'autre, qu'il y étoit en réputation de ſçavoir. Il s'acquitta de la commiſſion, & envoya à ſaint Ceraune vers l'an 615 les Actes de trois jumeaux nommés *Speuſippe*, *Eleuſippe* & *Melaſippe*, qui avoient reçu la couronne du martyre dans le faubourg de la ville de Langres. Il y joignit ceux de ſaint Didier Evêque de la même Ville, qui avoit auſſi ſouffert le martyr. Varnahaire en envoyant ces actes à ſaint Ceraune, lui écrivit une Lettre où il le compare à ſaint Euſebe de Céſarée, c'eſt ainſi qu'il le qualifie, qui avoit pris ſoin long-tems avant lui de recueillir les Actes des Martyrs. Ceux que Varnahaire lui envoya ne peuvent paſſer pour originaux à cauſe de la longueur des diſcours. Quelques-uns en ont fait auteur Varnahaire même. Mais il paroît par ſa Lettre qu'il n'avoit fait que copier ceux qu'on liſoit à Langres avant lui. On a d'autres actes du martyre de ces trois jumeaux qui mettent leur mort au même jour, c'eſt-à-dire, au dix-ſeptiéme de Janvier ; mais qui au lieu de mettre leur martyre à Langres le mettent dans la Cappadoce. Cette contrariété donne encore lieu de juger que nous ne les avons point dans leur pureté. Auſſi Dom Ruinart ne leur a-t-il point donné place dans ſon recueil des actes ſinceres des Martyrs. Il eſt dit qu'après que Speuſippe & ſes deux freres eurent conſommé leur martyre, on porta leurs corps à un village nommé *Urbate* à une petite lieuë de Langres, & qu'il s'y faiſoit beaucoup de miracles. Varnahaire ajoute à cela que l'invention de leurs corps & la dédicace de leur Egliſe ſe célébroit le 18 de Septembre. Ce qui ſemble marquer qu'ils avoient été en oubli pendant quelques ſiécles. Il

(a) BOLLANDUS, *ad diem* 17 *Januarii*. DUBOIS, *Hiſtoria Eccl. Pariſ. lib.* 3. *cap.* 6. *num.* 12.

n'y

n'y a pas plus de raison d'attribuer à cet Ecrivain (*b*) les Actes de saint Didier. Saint Ceraune ne l'avoit pas prié de composer des actes, mais de lui envoyer ceux dont il auroit connoissance.

S. Bertchran Evêque du Mans.

II. Nous avons dans les Analectes (*c*) de Dom Mabillon, l'histoire des Evêques du Mans, au nombre de quarante-quatre. Ce n'est qu'un abrégé de leur vie, avec quelques actes des donations faites à cette Eglise par les Princes, ou par les Evêques, ou par d'autres personnes de considération. Notre dessein ne nous engage point à entrer dans la discussion de tous ces monumens, ni à parler de tous ces Evêques, eussent-ils fait quelques donations, ou testament; nous ne parlerons que de ceux que des écrits d'une autre nature doivent faire mettre au rang des Auteurs Ecclésiastiques. Bertchran, ou Bertrand II. Evêque du Mans, se rendit célébre par la sublimité de son génie & par la beauté de ses vers. Fortunat qui les avoit lus & qui pouvoit en juger autant qu'homme de son siécle, dit que Rome n'avoit rien vu de plus parfait en ce genre (*d*). Il n'en est venu aucun jusqu'à nous; & tout ce qui nous reste de Bertchran est un testament extrêmement long, qu'il dicta lui-même à son Sécrétaire, & qui est une preuve, qu'il étoit fort versé dans la connoissance des loix. Ce testament est daté de la trente-deuxiéme année du regne de Clotaire II. qui revient à l'an 615 de l'ere vulgaire. Bertchran s'étoit consacré dès sa jeunesse au service de Dieu, & avoit reçu la tonsure cléricale au tombeau de saint Martin. Admis dans le Clergé de Paris, il faisoit encore les fonctions d'Archidiacre dans cette Eglise, lorsqu'il fut choisi en 586 pour remplir le Siége épiscopal du Mans vacant par la mort de Baldegisile. L'année suivante le Roi Gontran l'envoya en ambassade vers les chefs des Bretons qui avoient fait une irruption dans le pays Nantois. Sa négociation eut un heureux succès. En 589 il assista à l'assemblée qui se tint dans la Cour de ce Prince au sujet des troubles, arrivés dans le Monastere de sainte Radegonde de Poitiers. Il semble (*e*) qu'après la mort du Roi Gontran, on voulut l'obliger de manquer de fidélité à Clotaire II. à qui la ville du Mans appartenoit; & qu'il fut chassé de sa Ville Episcopale; mais qu'il y

(*b*) BOLLANDUS, *ad diem* 23 *Maii.*

(*c*) MABILLON, *analector. tom.* 3. *pag.* 109. & *edit. fol. pag.* 254.

(*d*) Vix modò tam nitido pomposa poemata cultu
Audit Trajano Roma verenda suo.
Quid si tale decus recitasses in aure Senatus?
Stravissent plantis aurea fila tuis.
Per loca, per populos, per compita cuncta videres
Currere versiculos, plebe favente tuos.
Fortunat. lib. 3. *Carm.* 23.

(*e*) MABILLON, *annal. tom.* 1. *pag.* 191. 192.

revint auſſi-tôt que Clotaire ſut devenu maître de toute la Monarchie. Il profita de la tranquillité dont il jouit le reſte de ſes jours pour fonder des Monaſteres, entr'autres, celui de ſaint Pierre de la Couture, où il fut enterré en 623, étant mort le 30 de Juin de la même année. Fortunat (*f*) fit deux poëmes en ſon honneur. Il releve dans le premier l'amour tendre qu'il avoit pour ſon peuple, & l'amour que ſon peuple lui portoit : dans l'autre il fait l'éloge de ſes écrits, c'eſt-à-dire, de ſes vers. Car il ne marque point qu'il ait composé quelque ouvrage en proſe.

Saint Protade Evêque de Beſançon.

II. Nous ne connoiſſons celui que ſaint Protade écrivit ſur les Rits Eccléſiaſtiques, que par ce que nous en apprend l'Auteur Anonyme de ſa vie (*g*). Il raconte (*h*) que les Clercs des Egliſes de Beſançon étant ſouvent en difficulté au ſujet des cérémonies qu'ils devoient obſerver, Etienne Doyen de l'Egliſe qui portoit le nom de ſaint Jean l'Evangéliſte, & Haymin Doyen d'une autre Egliſe de la même Ville, ſous l'invocation de ſaint Etienne, prierent ſaint Protade de mettre fin à ces conteſtations, en réglant lui-même tous les Rits Eccléſiaſtiques ; qu'à cet effet le ſaint Evêque fit un Livre en forme de Rituel où il preſcrivit de quelle maniere on devoit ſe comporter dans l'aſſemblée des freres ; ce que l'Egliſe devoit pratiquer ou éviter ; combien il devoit y avoir de Miniſtres à l'Autel les jours de Fêtes ſolemnelles ; quel tems l'on devoit prendre pour les Proceſſions publiques, & où elles doivent aller. En quel jour les Communautés de la Ville devoient ſe rendre à l'Egliſe Métropolitaine ; & ce qu'il falloit pratiquer dans l'Egliſe chaque jour de l'année. Ce Rituel, au rapport de cet Anonyme, étoit diſtribué avec une ſainte induſtrie. On le conſerve encore dans l'Egliſe de ſaint Jean (*i*) ; mais avec tant d'additions, ſouvent néceſſaires dans ces ſortes d'ouvrages, qu'il eſt tout différent de ce qu'il étoit quand il ſortit des mains de ſon Auteur. Saint Protade

---

(*f*) FORTUNAT, *lib. 3. cap. 22. & 23.*

(*g*) BOLLANDUS, *ad diem* 10 *Februarii*, *pag.* 412.

(*h*) Inter cætera quidem hujus beatiſſimi viri adſcribitur laudibus, quod dubitantibus clericis inter ſe de diverſis Eccleſiarum uſibus, rogante bonæ memoriæ Stephano ſanctæ matris Eccleſiæ beati Joannis Evangeliſtæ & Haymino ſancti Stephani ejuſdem civitatis Decano, libellum ediderit in quo ad ſeparandum omne ambiguum hæc ſcripta reliquerit : Quid in conventu fratrum agi conveniat : quid tenere Eccleſiam, quid vitare oporteat ; quot ſacri Ordinis Miniſtros feſtivi dies habeant ; quo & quando proceſſiones fiant ; quo tempore totius urbis congregationes ad matrem Eccleſiam conveniant ; quidquid etiam agendum ſit per anni circulum in Eccleſia, ſancta ejus edocuit poſteros induſtria. BOLLAND. *ad diem* 10 *Februarii*, *pag.* 413.

(*i*) LE COINTE, *annal. ad an.* 620. *num.* 5. & 7.

avoit ſuccédé dans le Siége Epiſcopal de Beſançon à ſaint Nicet mort en 612 ou 613. Il mourut lui-même avant l'an 625, auquel ſaint Donat ſon ſucceſſeur (*k*) aſſiſta au Concile de Rheims.

IV. On met au vingt-neuviéme de Mars de la même année 625 la mort de ſaint Euſtaſe Abbé de Luxeu, diſciple de ſaint Colomban. Aubert le Mire & quelques autres en ont fait un Ecrivain Eccléſiaſtique (*l*), en ſuppoſant que s'étant retiré avec ſon maître en Italie vers l'an 613, il avoit laiſſé par écrit la relation de ſon voyage & de tout ce qui étoit arrivé de mémorable dans la route. Mais Jonas dit expreſſément que ſaint Colomban en ſortant de Luxeu par ordre du Roi Theodoric y laiſſa ſaint Euſtaſe ſon Diſciple & ſon Miniſtre, qui en fut enſuite élu Abbé (*m*); & qu'il gouvernoit ce Monaſtere lorſque Clotaire II. devenu ſur la fin de l'an 613 ſeul maître de la Monarchie Françoiſe, le députa à ſaint Colomban pour l'inviter de revenir dans ſon Monaſtere de Luxeu. Il ne nous reſte de ſaint Euſtaſe que la réponſe qu'il fit dans le Concile de Mâcon aux objections d'Agreſtin contre la regle de ſaint Colomban. Il eſt aſſez vraiſemblable qu'au retour de ce Concile il mit par écrit ce qu'il y avoit dit de vive voix; & que Jonas (*n*) qui a écrit ſa vie, a tiré de cet écrit ce qu'il rapporte des réponſes du ſaint Abbé. Il étoit né en Bourgogne d'une famille noble, & neveu par ſa mere de Mietius Evêque de Langres. Après ſon voyage d'Italie il travailla à la converſion des Voraſques, peuples qui habitoient le long du Doux, & dont la plupart étoient ou idolâtres, ou infectés des erreurs de Bonoſe & de Photin. Après en avoir converti un grand nombre, ſon zèle le porta à travailler auſſi à la converſion des Bavarois. Il mena avec lui pluſieurs ouvriers Evangéliques, qu'il laiſſa dans le pays pour continuer l'ouvrage qu'il avoit commencé avec ſuccès; & revint à Luxeu reprendre le gouvernement de ſon Monaſtere. L'Auteur de ſa vie releve (*o*) ſon éloquence, ſa facilité à s'exprimer, ſon ſçavoir & la pénétration de ſon eſprit.

Saint Euſtaſe Abbé de Luxeu.

(*k*) *Tom.* 3. *concil. pag.* 1689.

(*l*) MIRÆUS, *in auctuario num.* 178. VOSSIUS, *de hiſtoricis latinis*, *cap.* 25. POSSEVIN. *in apparatu*, *pag.* 473. *tom.* 1.

(*m*) JONAS, *in vita Columbani*, *num.* 37. & 61.

(*n*) *Tom.* 2. *act. Ord. S.Bened. pag.* 111.

(*o*) Cumque nihil proficiſſet ſtatuit Clotarius *Rex* ut ſynodali examinatione probaretur, non ambigens de beati Euſtaſii autoritate & doctrina, quod omnes adverſantes ſanctæ regulæ prudentia & facunditate ſuperaret. JONAS, *in vita Euſtaſ. num.* 9. Comperendinatim Agreſtino talia loquenti Euſtaſius ſagax, ut erat virtutis, patientiæ & ſcientiæ compertus, reſpondit. *Ibid. num.* 11.

CHAPITRE XV.

Marc, Sebaſtien & Simplice, Diſciples de ſaint Benoît ; Eutrope, Evêque de Valence ; & Maxime Evêque de Sarragoce.

Marc Diſciple de ſaint Benoît. Ses Ecrits.

I. ENTRE les Diſciples de ſaint Benoît, qui ont laiſſé quelques monumens de leur ſçavoir, Pierre Diacre met un nommé *Marc* Moine du Mont-Caſſin (*a*), qu'il dit avoir été très-inſtruit dans les divines Ecritures. Les éloges qu'il donne à ſes vers ſuppoſent qu'il avoit auſſi cultivé les belles Lettres. Il ne cite que ceux qu'il avoit faits à la louange de ſaint Benoît, & où il faiſoit encore la deſcription de la Montagne de Caſſin & du Monaſtere qu'il y avoit bâti. Ces vers ſont Elégiaques. Sigebert dit (*b*) que Marc en avoit pris la matiere dans la vie de ſaint Benoît par ſaint Grégoire le Grand, mais qu'il y avoit ajouté quelque choſe de lui même. Ils ſont cités par Paul (*c*) Diacre, par Aldvenalde & par ſaint Pierre Damien On les trouve imprimés dans le Recueil des Poëſies de Proſper Martinengus à Rome 1590 ; & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Marc ne s'eſt pas oublié dans ſes vers, mais il le fait avec beaucoup d'humilité, diſant (*d*) qu'étant parti pour le mont Caſſin accablé du poids de ſes péchés, il ſe ſentit déchargé auſſitôt qu'il y fut arrivé ; & qu'il eſpere de jouïr un jour de la vie bienheureuſe avec le ſecours des prieres de ſaint Benoît. Les vers où il parle ainſi ſont, comme on vient de le dire, élégiaques, différens par conſéquent de ceux que Sigebert avoit vûs, & qui étoient Héroïques ou Hexametres. Ceux-ci ſe trouvent également dans le troiſiéme tome de la Collection de Martinengus imprimée à Rome en 1590 par les ſoins d'Arnold Wion. On attribue à

(*a*) Marcus patris Benedicti diſcipulus vir egregius & in Scripturis apprimè eruditus, de adventu ſancti Benedicti ad Caſſinum, de ſitu loci, conſtructioneque Cœnobii elegantiſſimos verſus compoſuit. PETRUS *Diacon. de viris illuſt. cap.* 3.

(*b*) SIGEBERT, *de Scriptor. eccleſiaſt. cap.* 33.

(*c*) PAULUS *Diacon. lib.* 1. *de geſtis cap.* 26. ALDVENALD, *lib.* 1. *cap.* 4. *de Miraculis S. Benedicti.* DAMIANUS, *ſerm.* 8. *in Vigiliâ S. Benedicti.*

(*d*) Huc ego cum ſcelerum depreſſus faſce ſubiſſem
Depoſitum ſenſi pondus abeſſe mihi.
Credo quod & felix vita fruar inſuper illa,
Oras pro Marco ſi, Benedicte, tuo. *Tom.* 1. *act. Ord. S. Bened. pag.* 26.

Marc des Sentences & autres opuscules imprimés à Haguenau en 1531, & à Paris en 1563. Mais on n'a point de preuves qu'ils soient de lui, on les croit plutôt d'un Solitaire nommé *Marc* dont il est parlé dans (*e*) Photius & dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Sébastien Disciple de S. Benoît. Ses Ecrits.

II. Sébastien autre Disciple de saint Benoît (*f*) écrivit la vie d'un sçavant nommé *Hierôme*, différent, comme l'on croit, du célèbre saint Jerôme, l'un des Docteurs de l'Eglise. Il ne faut donc pas lui attribuer une vie de ce Pere qui a paru sans nom d'Auteur, & qui au rapport (*g*) de Baronius est remplie de faussetés & de mensonges.

Saint Simplice Abbé de Cassin. Ses Ecrits.

III. Après la mort de saint Benoît, Constantin l'un de ses Disciples fut choisi pour Abbé de Mont-Cassin. Il fut un des quatre que saint Gregoire consulta comme témoin de la vie & des miracles de saint Benoît. On croit (*h*) qu'il gouverna le Monastere de Cassin jusques vers l'an 560; il eut pour successeur Simplice, que saint Grégoire cite aussi dans ses Dialogues comme témoin des faits miraculeux de saint Benoît. Pierre, Diacre, dit que Simplice fit connoître la régle de ce Patriarche (*i*) dans tous les pays, & qu'il composa quelques vers à sa louange. Ils sont au nombre de neuf. Le huitiéme se lit différemment en divers manuscrits. Les uns portent *Magistri latens opus propagavit in omnes*. Ce qui donneroit lieu de croire que la regle de saint Benoît n'étoit connue nulle part avant que Simplice la fît connoître. D'autres au lieu de *latens* lisent *latè*, ce qui ne seroit pas contraire au sentiment commun que cette regle fut connue en France du vivant même de saint Benoît. Mais en lisant *latens*, comme la mesure du vers le demande, on peut dire que cette regle, quoique connue déja en plusieurs Provinces, étoit inconnuë dans un bien plus grand nombre où Simplice la rendit publique. Dans la Lettre (*k*) que l'Abbé de Fondi lui écrivit en lui envoyant deux de ses Religieux pour apprendre à Cassin même l'observation de cette regle, cet Abbé lui marque qu'elle étoit deja reçûe dans la Campanie, dans la Ligurie & dans plusieurs autres Provinces d'Italie. Les vers de Simplice se trouvent dans les Disquisitions Monastiques de Heften, & dans la Concorde de saint Benoît (*l*) d'Aniane.

(*e*) PHOTIUS, *cod.* 200. *pag.* 520.
(*f*) PETRUS *diaconus*, *de viris illust. cap.* 4.
(*g*) *Ibid. cap.* 4.
(*h*) BARON. *ad an.* 420. *num.* 49. *Vide Vossium de historicis latinis in Sebastiano.*
(*i*) MABILLON, *lib.* 6. *annal. pag* 143.
(*k*) MABILLON, *ibid.*
(*l*) *Concord. Regul. pag.* 4. *parte* 2.

Eutrope Evêque de Valence en Espagne. Ses Ecrits.

IV. On lit dans l'Appendice de la même Concorde une Lettre d'Eutrope Evêque de Valence à Pierre Evêque d'Iturbica (*m*). Il en avoit écrit une seconde à Licinien Evêque de Carthagene, dans laquelle il lui demandoit pourquoi l'on oignoit de chrême les enfans baptisés? Celle-ci qui passoit pour très-utile, est perdue : mais nous avons la premiere, qui a pour titre, *De l'étroite Observance des Moines & de la ruine des Monasteres*. Eutrope y fait voir avec beaucoup de force & de solidité que les Supérieurs des Monasteres, ne doivent point garder le silence sur les fautes de leurs Religieux ; mais les reprendre & les corriger, dûssent-ils passer pour trop séveres dans l'esprit de plusieurs. Il se fonde non-seulement sur l'autorité des divines Ecritures dont il rapporte plusieurs passages, mais aussi sur la conduite que les SS. Peres ont tenue à cet égard. Ils n'ont rien omis pour maintenir l'observation des regles dans leur pureté & dans toute leur étendue. S'il étoit permis de se relâcher sur quelques articles de ces regles, & défendre de corriger & de reprendre ceux qui y contreviennent, les méchans qui n'auroient plus à craindre les châtimens, s'abandonneroient aux vices, & ne suivroient plus d'autres loix que leurs passions. C'est pour empêcher ces désordres que Dieu a mis en mains aux Princes dans l'Etat ; aux Evêques & autres Pasteurs dans l'Eglise, & aux Supérieurs dans les Monasteres, une autorité légitime pour reprimer les crimes, & punir les coupables. Si nous voulons abuser des biens temporels que nous ne tenons que de la libéralité de Dieu, & suivre notre propre volonté, ne contrevenons-nous pas à ses préceptes, qui nous ordonnent d'user de ces biens avec modération ? Quelle différence y aura-t-il entre nous & les Gentils qui ne suivent point d'autre regle que celle de leurs desirs ? A quoi nous servira de lire tous les jours les Vies des Saints, si en faisant profession du même genre de vie qu'eux, nous faisons difficulté d'en remplir les devoirs? De quel mérite nous sera-t-il auprès de Dieu d'avoir professé une religion dont nous n'aurons eu que le nom & les dehors sans en avoir pratiqué saintement les œuvres ? Saint Paul ne dit-il pas que nous devons faire le bien & aux yeux de Dieu & devant les hommes ? Eutrope n'étoit encore qu'Abbé lorsqu'il écrivoit cette Lettre ; & il paroît que l'Evêque Pierre lui avoit écrit de recevoir plusieurs personnes dans son Monastere. Il répondit qu'il y étoit tout disposé ; mais qu'il s'inquiétoit moins

(*m*) Isidorus, *Hispal. de Scriptor. eccles. cap.* 32. *Concord. regul. in appendice pag.* 32.

du nombre des sujets qui se présentoient, que de leurs bonnes qualités; parce que Dieu ne se plaît point dans le grand nombre des mauvais serviteurs, & qui ne le sont que de nom, mais dans ceux qui vivent saintement; qu'ainsi il lui paroît plus salutaire de marcher avec peu de monde dans la voie du salut, que de s'en éloigner avec un grand nombre de personnes. Nous nous en tenons, dit-il, aux regles que les Fondateurs & les Peres de ce Monastere nous ont transmises: nous n'allons point au-delà; mais aussi nous n'en voulons rien rabattre. Ceux qui nous accusent de trop de sévérité, & d'être cause que quelques-uns sortent de ce Monastere, n'en connoissent pas la discipline, & dès-lors les reproches qu'ils nous font ne tombent point sur nous; mais sur eux-mêmes, puisque ce sont des preuves de leur ignorance. Au reste si nous voulions être sensibles au blâme des hommes, nous ne ferions pas ce qui est agréable à Dieu. Eutrope finit en disant à l'Evêque Pierre, qu'il s'étoit cru obligé de lui écrire dans ces termes, afin de lui apprendre qu'il ne faisoit rien dans son Monastere qui ne fût prescrit par la regle que l'on y observoit; & que ceux qui n'en pouvoient supporter l'austérité, devoient s'en prendre non à la regle, mais à leur lâcheté & à leur tiédeur.

V. Quoique Maxime de Saragosse eut composé plusieurs Ouvrages tant en prose qu'en vers, il n'en est venu aucun jusqu'à nous. Saint Isidore (*n*) ne parle que de l'abrégé Historique que Maxime avoit fait de ce qui s'étoit passé en Espagne dans le tems que les Goths l'occupoient. Il ajoute: On dit qu'il a écrit plusieurs autres choses que je n'ai pas lues. Maxime assista en 599 au Concile de Barcelone; en 610, à celui de Tolede; & en 614, à celui d'Egara.

Maxime Evêque de Saragoce.



CHAPITRE XVI.

Marc l'Hermite.

I. PALLADE (*o*) & Sosomene font mention d'un Ermite nommé Marc, qu'ils disent avoir été l'un des plus célébres parmi les Solitaires d'Egypte dans le quatriéme siécle, &

Il y a plusieurs Solitaires du nom de Marc.

(*n*) ISID. *de Scriptor. Eccles. cap.* 33.

(*o*) PALLAD. *in Historia Lausiaca, cap.* 20. SOSOMEN. *lib.* 6. *Hist. cap* 29.

avoir vêcu au moins cent ans ; puisqu'il avoit atteint presque cet âge lorsque Pallade le vît en 390. C'est ce Marc que l'on appelle des Cellules. Nicéphore (*p*) en parle aussi, mais il le distingue d'un autre Marc, à qui il attribue (*q*) divers Ouvrages, & qu'il dit avoir vêcu sous Théodose le jeune, & été instruit par saint Jean Chrysostome en l'une & l'autre Philosofophie. Il est parlé d'un troisiéme Marc dans le Recueil (*r*) Grec des paroles des Peres, donné par Monsieur Cotelier. Mais il y est qualifié Abbé d'Egypte, & non pas Ermite. On en met (*s*) un quatriéme sous l'Empire de Leon VI. au commencement du dixiéme siécle. Et il seroit aisé d'en nommer encore d'autres. La difficulté est de sçavoir lequel d'entr'eux est Auteur des huit Traités de Morale, cités par Photius, & que nous avons dans le cinquiéme tome de la Bibliotéque des Peres sous le nom de Marc l'Ermite. Pallade ne donne aucun écrit à Marc des Cellules. On n'en donne point non plus à Marc, Abbé d'Egypte, dans le Recueil des paroles des anciens Peres, ni ailleurs. Le Marc qui a vêcu sous le regne de Leon VI. ne peut être regardé comme auteur des Traités dont nous parlons, puisqu'ils sont cités par Photius qui écrivoit plus de cinquante ans auparavant, & qu'il en parle comme étant d'un Ecrivain plus ancien que lui. Nicephore Caliste n'ayant écrit que dans le quatorziéme siécle, n'est pas un garant bien sûr de ce qui s'est passé au commencement du cinquiéme. Son opinion est néanmoins la plus vraisemblable & la plus suivie. L'Abbé Dorothée qui écrivoit dans le septiéme, rapporte (*t*) dans ses Instructions quelques paroles de l'Abbbé Marc ; mais il ne dit point qu'il ait composé des ouvrages. Rien donc d'assuré sur l'Auteur de ces huit Traités de Morale, sinon qu'ils sont de Marc l'Ermite, & que ce Solitaire a vêcu plusieurs années avant que Photius composât sa Bibliotheque, c'est-à-dire, avant l'an 858. Quel qu'il soit, il n'est point exact dans ses expressions, ni dans sa doctrine. On n'a point suivi dans l'impression de ses Ouvrages l'ordre marqué par Photius : mais il avoue lui-même qu'ils étoient placés différemment dans divers manuscrits.

Ouvrages de Marc l'Ermite. Traité du Paradis ou de la Loi spirituelle.

II. Le premier selon lui étoit intitulé *De la Loi spirituelle*. Il porte le même titre dans les imprimés, où il est aussi intitulé : *Du Paradis*. Photius en parle comme d'un ouvrage utile à ceux

(*p*) NICEPHORUS, *lib.* 11. *histor. cap.* 35.
(*q*) *Idem*, *lib.* 14 *cap.* 54.
(*r*) *Tom.* 1. *monument. Cotelerii*, *p.* 571.
(*s*) BELLARMIN. *de Scriptor. Eccles. p.* 273.
(*t*) DOROTHEUS, *tom.* 5. *Bibliot. Pat. pag.* 905.

qui

qui se proposent de vivre dans la piété (x). Marc y fait voir que ceux-là sont dans l'erreur, qui s'imaginent pouvoir être sauvés par les seules œuvres, sans la foi ; que non-seulement la foi est necessaire au salut, mais que l'on ne peut l'acquérir par des œuvres faites sans le secours de la grace. Il avance sur cela deux cens maximes qui sont comme autant de principes, dont voici les plus remarquables. Nous sçavons certainement que Dieu est l'auteur de tout bien, qu'il est le principe, le milieu (y) & la fin ; qu'il nous est Num. 1.
impossible de faire quelque chose de bon, ou de croire, si ce n'est par Jesus-Christ & par le Saint Esprit. Tout bien nous est donné Num. 2.
de Dieu gratuitement. Invoquez donc le Seigneur, afin qu'il ouvre les yeux de votre cœur, que vous voyiez & que vous conce- Num. 4.
viez l'utilité de la priere & de la lecture de l'Ecriture sainte. Cet endroit est bien contraire à ce qu'il dit dans la Preface : que nous avons (z) naturellement cette promptitude d'esprit que Dieu demande de nous, & que Dieu nous donne sa grace quand nous avons cru, & lorsque nous voulons rendre quelque vertu parfaite. Celui qui a reçu le don de Dieu, compatit à ceux qui ne l'ont pas reçu, & par ce mouvement de compassion, il conserve la grace qu'il a reçue de Dieu : au lieu que celui qui en tire vanité, en est
privé. Gardez-vous bien de vous mettre sous la discipline d'un Num. 6.
homme vain, de peur qu'au lieu de l'humilité, vous n'appreniez
l'orgueil. Ne vous élevez pas des larmes que vous versez pendant Num. 8.
la priere : vous en êtes redevable à Jesus-Christ, qui a touché votre cœur. Dans le tems que le souvenir de Dieu se présente à votre
esprit, ne le laissez point écouler sans le prier ; afin que lorsque Num. 12.
vous l'aurez oublié, il vous fasse ressouvenir de lui. La perfection
de la Loi est cachée dans la Croix de Jesus-Christ. Ne reprenez Num. 22.
point celui qui se retire du péché & qui rentre dans le bon chemin. Num. 23.
Dieu est le commencement & l'auteur de toute vertu, comme le
Soleil l'est de la lumiere quotidienne. Ainsi lorsque vous faites Num. 39.
quelque action vertueuse, souvenez-vous de celui qui a dit : *Sans* Num. 40.
moi vous ne sçauriez rien faire. Que vos pensées & vos actions aient Num. 41.

(u) *Tom.5. Biblio. Pat. pag.* 1085.

(x) Primum tractatum praefert de lege spirituali, utilisque esse iis qui religiosam vitam agere aggressi sunt. PHOTIUS, *Cod.* 200. *pag.* 119.

(y) Primum [illegible] Deum totius omnis boni auctorem esse, tum principium, tum medium, tum finem, *pag.* 1086.

(z) Jam diximus hominem a naturâ habere promptitudinem animi quam Deus requirit, ut autem mens exerceatur laborem perferat, aut opus aliquod perficiat, gratiam Dominus largitur volenti & credenti. *p.*1085.

Num. 54. toujours une fin agréable à Dieu. Celui qui entreprend un voyage
ſans ſçavoir où il va, n'avance de rien. Ne vous imaginez pas être
Num. 66. en poſſeſſion de la vertu, ſi vous êtes exemt d'affliction. On n'eſt
point éprouvé par le repos & par la tranquillité. Quelque grande
Num. 74. que ſoit l'ignominie que l'on ſouffre pour la vérité de Jeſus-Chriſt;
la gloire dont elle ſera récompenſée la ſurpaſſera au centuple.
Num. 79. III. La négligence vient de l'amour & de la recherche de la
volupté; & l'oubli de ſes devoirs prend ſa ſource dans la négli-
gence. Car Dieu a donné à tous la connoiſſance des choſes utiles.
Num. 84. Comme le défaut de l'art de bien dire ne nuit point à un homme
Num. 85. de piété, l'éloquence ne nuit pas à celui qui eſt humble. Ne dites
point: Je ne ſçai ce que je dois faire, & dès lors je ſuis exemt de
faute; ſi je ne le fais pas. Car ſi vous faites tout ce que vous ſçavez
être bon, la connoiſſance des autres choſes qui ſont bonnes vous
Num. 87. ſera donnée; & vous connoîtrez l'un par l'autre. En liſant les pa-
roles de la ſainte Ecriture, mettez en pratique ce qu'elles preſ-
crivent: & ne vous contentez pas de les réciter en tirant vanité de
Num. 91. cette ſcience extérieure. Soyez toujours attentif à vos penſées,
parce qu'il n'y en a point qui ne ſoient connues de Dieu; lorſque
vous appercevrez qu'elles vous promettent de la gloire devant les
Num. 92. hommes, ſçachez qu'elles vous préparent de l'ignominie. On avan-
Num. 95. ce par dégré dans le mal comme dans le bien; & un acte de vertu
Num. 96. excite à en faire un plus conſidérable. Quand nos péchés ſont lé-
gers, le démon nous les repréſente comme étant encore plus pe-
tits; ſans cela il ne viendroit pas à bout de nous en faire com-
mettre de plus grands. Lorſque vous entendez dire à Jeſus-Chriſt
dans l'Evangile: Celui là n'eſt pas digne de moi qui ne renonce
pas à tous ſes biens, ſçachez que cela ne s'entend pas ſeulement
du renoncement aux richeſſes, mais auſſi de toutes les paſſions &
Num. 110. actions mauvaiſes. La priere n'eſt point pure quand elle n'eſt pas
Num. 114. dépouillée du ſouvenir des injures. Quelque petit que ſoit votre
Num. 127. péché, ne le laiſſez point ſans l'effacer. Il eſt plus expédient de
Num. 132. prier pour le prochain, que de le reprendre à chaque action.
Num. 142. IV. Ne dites point: Ce que je ne voulois pas m'eſt arrivé: Il
eſt vraiſemblable que ſi vous ne le vouliez point, vous en aimiez
Num. 174. du moins la cauſe. Ne vous imaginez point que les tribulations &
les afflictions qui arrivent à un homme, ſont une ſuite de ſes pé-
chés, parce qu'elles ſont communes aux juſtes & aux impies: n'eſt-
2. Timot. 3. 12. il pas écrit, que *ceux qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt*
ſeront perſécutés? Le pain de l'homme conſiſte à être délivré de
ſes affections mauvaiſes. Mais cela n'arrive ſelon l'Apôtre que par

la coopération du saint Esprit. On doit toujours s'employer de toutes ses forces à faire le bien : & lorsqu'on en fait un considérable, il ne faut pas le quitter pour en faire un moindre. Parce que quiconque *ayant mis la main à la charue regarde derriere soi, n'est point propre au Royaume de Dieu.* Dans la Préface qui est à la tête de ce Traité, Marc exprime (*a*) en ces termes la maniere dont il croyoit que la grace agissoit dans l'homme : De même que le fer quand il scie, qu'il coupe, qu'il laboure, ou qu'il plante, ne fait que se prêter à la main qui l'agite, & qu'il y a un principe distingué de lui qui le remue & le retire à soi, & qui quand il est émoussé le rétablit en le mettant au feu : de même aussi, quoique l'homme travaille & se fatigue en faisant le bien, c'est Dieu cependant qui opere en lui secretement ; & qui lorsque son cœur se dégoûte & se lasse, l'encourage & le renouvelle, selon ce que dit le Prophéte : *La cognée peut-elle se glorifier sans celui qui coupe, & la scie peut-elle se vanter sans celui qui la remue ?* Nous comparons le cœur de l'homme au fer, à cause de son insensibilité & de son extrême dureté. Il étoit besoin qu'il fit lui-même cette remarque sur la comparaison dont il se sert, afin d'en oter l'odieux, & que l'on ne crut pas qu'il regardoit l'homme dans la bonne action comme un instrument purement passif. En effet il ne s'emploie que pour montrer (*b*) que ce n'est point l'homme qui prévient Dieu ; mais que c'est Dieu qui le prévient, & *opere en lui le vouloir & le parfaire selon qu'il lui plaît.* Il ne dit pas que l'homme ne soit à l'égard de la grace qu'un pur instrument. Au contraire, il dit que l'homme opere, qu'il travaille, qu'il se fatigue ; & que quand son ame se dégoûte, Dieu l'encourage. Il compare ailleurs (*c*) l'opération de la grace à celle de la pluie, qui s'accommode à la qualité

Num. 192. *Num.* 193. *Luc.* 9. 62. *Ad Philip.* 2. 13.

(*a*) Quemadmodum itaque ferrum dum secat, scindit, arat, plantat, ipsum quidem quatenus impellitur, aliquid præbet : alius tamen est qui movet & agitat ferrum : & ubi fuerit attritum igni mandat & instaurat : hunc in modum licèt exerceatur & laboret, operans quod bonum est, Dominus tamen clam in ipso operatur : & dum labore fatigatur & atteritur, ille consolatur atque recreat animum, ut ait Propheta : Num gloriabitur securis absque scindente aut in altum tollatur serra sine trahente ?.... Verumtamen cor assimilavimus ferro multum ob duritiem & rerum imperitiam. *pag.* 1086.

(*b*) Nunquam igitur existimes te prævenisse Deum in virtute, ex ejus sententia qui dicit : Ipse est qui operatur in vobis velle & perficere pro bona voluntate. *Ibid.*

(*c*) Quemadmodum pluvia terræ infusa, accommodam qualitatem plantis suppeditat, dulcem quidem dulcibus, acerbam autem acerbis : sic quoque gratia in corda fidelium assiduè descendens ac influens convenientes virtutibus actiones largitur : esurienti propter Christum cibus fit, sitienti potus delicatissimus, algenti indumentum, laboranti requies, precanti cordis spes, & lugenti consolatio. MARC. *de Lege spirituali num.* 129. *pag.* 1094.

des plantes, & qui fournit un ſuc doux à celles qui doivent produire des fruits doux, & un ſuc amer à celles qui ont de l'amertume; parce que la grace deſcendant continuellement, & verſant des influences dans le cœur des croyans, leur donne la force de produire des actes convenables à leur état. Elle devient une nourriture à celui qui a faim, un breuvage délicieux à celui qui a ſoif, un vêtement à celui qui a froid, un repos à celui qui eſt fatigué; elle eſt l'eſpérance de celui qui prie, & la conſolation des affligés.

Autre Traité de la Loi ſpirituelle. *p.* 1091.

V. Il continue dans le ſecond Traité qui comme le premier a pour titre : *De la Loi ſpirituelle*, à montrer que l'homme n'eſt pas juſtifié par les œuvres ſeules. C'eſt ce qu'il établit en deux cens onze propoſitions. Il y en a pluſieurs, qui priſes à la lettre, ſemblent dire que le royaume du ciel ne nous eſt point donné en récompenſe de nos bonnes actions, mais uniquement par la volonté toute gratuite de Dieu : ce qui feroit un mauvais ſens, puiſque la foi Catholique nous enſeigne que la félicité éternelle eſt accordée aux juſtes en vûe des bonnes œuvres qu'ils ont faites dans la grace & avec le ſecours de la grace; mais peut-être ne veut-il dire autre choſe, ſinon que nos œuvres en elles mêmes & en ne leur ſuppoſant pas d'autre principe que le libre-arbitre, ne ſont point méritoires de la vie eternelle. C'eſt ce qui paroît par une de ſes propoſitions qui eſt la vingt-troiſiéme, où nous liſons (*d*) : Toute bonne œuvre que nous faiſons par notre nature, fait à la vérité que nous nous abſtenons du mal contraire : mais ſans la grace elle ne peut contribuer à notre ſanctification. Au reſte il reconnoît que la grace ne ceſſe point dans ceux qui ſont baptiſés en Jeſus-Chriſt, & de leur prêter ſon ſecours lorſqu'il s'agit de l'obſervation des divins préceptes; & (*e*) qu'il eſt en leur pouvoir de faire le bien, ou de ne le pas faire. Mais il penſe que celui qui fait le bien (*f*) dans la vûe de la rétribution, cherche plus à ſatisfaire ſa propre volonté, qu'à ſervir Dieu. Ce qu'il ajoute, que les (*g*) habitudes invété-

(*d*) Omne opus bonum quod per noſtram naturam operamur tantum equidem efficit ut à contrario malo aut vitio abſtineamus. Cæterùm extrà gratiam ſanctificationis acceſſionem nobis facere non poteſt. MARC. *de Lege ſpiritali num.* 23. *p.* 1092.

(*e*) Gratia quidem iis qui in Chriſto baptiſati ſunt arcanâ quadam ac myſticâ ratione data eſt. Operatur autem ſecundùm proportionem executionis mandatorum. Quin etiam gratia occultè nobis auxiliari non deſinit : in nobis autem ſitum eſt, pro virili bonum facere aut non facere. *pag.* 1092. *num.* 56.

(*f*) Faciens bonum & quærens retributionem, non ſervit Deo, ſed propriæ voluntati. *Ibid. num.* 54.

(*g*) Ea minimè curari poſſunt, quæ ex præteritorum peccatorum conſuetudine naturam quamdam ſubinduxerunt. *Ibid. num.* 141.

rées de pécher ne peuvent se changer, parce qu'elles sont comme tournées en nature, ne peut recevoir de bons sens, si on prend cette proposition à la rigueur, puisqu'il est vrai que quelque forte & invéterée que soit une habitude, on peut la quitter avec le secours de la grace & à force de travail ; mais on appelle quelquefois impossible, ce qui est très-difficile, & ce qu'il est rare de voir arriver.

VI. Ce qui donne lieu de croire que Marc a pensé ainsi, c'est que dans le traité suivant il entreprend de montrer que la pénitence est de tout état, & de tous les tems de la vie, & que les grands pécheurs ne sont condamnés que parce qu'ils ne veulent pas faire pénitence. Ce traité, qui est le troisiéme, est intitulé, *De la Pénitence*. Marc enseigne qu'elle est d'obligation pour les justes comme pour les pécheurs, parce qu'ils sont les uns & les autres obligés de retrancher leurs mauvais desirs, de prier sans cesse & de souffrir avec patience les événemens fâcheux, qui sont trois parties essentielles à la pénitence ; que l'aumône est un moyen salutaire pour effacer les péchés ; que ceux qui faute d'argent ne peuvent faire l'aumône, ont un autre moyen de les effacer, qui est de faire tout le bien qui est en eux, principalement de remettre les injures. Il dit que les malheurs que Jesus-Christ prédit aux riches, ne regardent que ceux qui n'en font pas un bon usage ; & que ceux qui en usent selon Dieu en les distribuant aux pauvres, en recevront le centuple en ce monde & en l'autre : ce qu'il prouve par l'exemple d'Abraham & de Job. Il combat les Novatiens qui ne donnoient point la pénitence, remettant à Dieu l'absolution des pécheurs ; & parce qu'ils s'autorisoient d'un passage de l'Epitre aux Hébreux où saint Paul rejettant la pluralité des Batêmes, dit qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été éclairés se renouvellent par la pénitence, il soutient que l'Apôtre ne rejette point la pénitence ; qu'il déclare uniquement que le Batême en est le fondement, & que comme il ne se peut réiterer ; ce devoit être une raison aux baptisés de veiller sur eux-mêmes pour ne point tomber dans le péché après le Batême. Marc parle clairement du péché originel, disant (*h*) que tous les hommes tirant leur origine d'Adam, ils participent tous à son péché, qu'en consequence ils sont condamnés à la mort dont ils ne peuvent etre délivrés que

Traité de la Pénitence. p. 1097.

Pag. 109

Ad Hebr. 6. v. 4. 5. & 6.

(*h*) Ab Adam trahunt originem, cunctique peccato transgressionis fuerunt obnoxii ideoque capitali sententia condemnati, adeò ut citra Christum salvari non possent. *Ibid.* *pag.* 1100.

par Jesus-Christ. Il dit encore que nous portons un serpent qui a tué notre ame, un conseiller vain & superbe, un esprit de crapule & d'inquiétude, dont nous devons demander à Dieu d'être délivrés.

Traité du Baptême, *pag.* 1101.

VII. Dans le quatriéme Traité qui est écrit par demandes & par réponses, Marc fait voir que le Batême confere non-seulement la rémission des péchés, mais encore la grace du Saint Esprit, & plusieurs autres dons spirituels; que le Batême toutefois, quoique parfait, ne rend point parfait celui qui le reçoit, s'il n'observe en même-tems les Commandemens de Dieu; parce que la foi nous enseigne, & que nous devons être baptisés en Jesus-Christ, & accomplir ses préceptes; qu'encore qu'il remette le péché originel, il demeure en nous un reste de ce péché, c'est-à-dire, la concupiscence, qui nous porte au mal; que nos péchés actuels sont une autre source de nos tentations. C'est sur-tout aux péchés actuels qu'il rapporte toutes les peines d'esprit, & tous les combats que souffrent les personnes qui font des efforts pour surmonter les pensées facheuses dont on est accablé. Comment en effet celui qui est possédé de la vaine gloire pourroit-il éviter les pensées d'orgueil; & celui qui vit dans les délices, les pensées d'impureté? Il en est de même d'un avare. Il pensera toujours comme ceux qui n'ont aucun sentiment de miséricorde. Le seul moyen d'être délivré de ces sortes de pensées, est de haïr le vice que l'on a aimé, & de lui déclarer la guerre. Marc rapporte divers passages pour prouver l'efficacité du Batême. Mais il ajoute que (*i*) son but en cela est uniquement de montrer que Jesus-Christ nous donne dans ce Sacrement les graces nécessaires pour observer ses Commandemens, & non pas que la grace du Batême soit inamissible, ensorte qu'après l'avoir reçue, on n'ait plus besoin de pénitence. Il avoit dit plus haut, que le Saint Esprit demeure dans celui qui reçoit le Batême. Pour plus grande explication, il dit ensuite, que le Saint Esprit étant aussi appellé l'Esprit de Dieu & l'Esprit de Jesus-Christ, nous recevons dans le Batême par le Saint Esprit, le Pere & le Fils, parce que le Saint Esprit n'est point séparé du Pere & du Fils avec qui il est un en nature, quoiqu'il en soit distingué personnellement;

(*i*) Illa verò testimonia adducimus, non quòd dicamus omnem hominem qui baptisatus est & gratiam adeptus, posthac immutari non posse & ultrà non egere pœnitentiâ, sed quòd à baptismo per Christi beneficentiam plena gratia Dei nobis donata est ad implenda cuncta mandata. *pag.* 1104.

car de même (*k*) que le Fils & le Saint Esprit sont dans le Pere, & le Pere & le Saint Esprit dans le Fils, de même aussi le Pere & le Fils sont dans le Saint Esprit, non par la confusion de ces trois Personnes, mais par l'unité de la même essence ou nature Divine. Il compare la maniere dont le Saint Esprit habite dans le cœur des baptisés, avec la maniere dont le Soleil éclaire les hommes. C'est le soleil tout entier qui les éclaire, sans être partagé ni divisé. Chacun prend de sa lumiere à proportion de la disposition de ses yeux. Le Saint Esprit rend tous les batisés capables de faire toutes sortes de bonnes actions: mais il distribue ses dons à chacun suivant sa dignité & la mesure de sa foi. Marc fait voir que Dieu ne commande rien à l'homme qu'il ne puisse accomplir; que le péché d'Adam a été volontaire; qu'il lui étoit libre comme à nous de ne pas écouter les suggestions du démon; que les tentations ne sont pas péché, mais une preuve de notre liberté; que si les mauvaises pensées avoient absolument leur origine dans le péché d'Adam, elles seroient les mêmes dans tous les hommes; que n'étant pas les mêmes, c'est une marque qu'elles sont occasionnées par les péchés actuels qui ont précédé; que si Dieu permet quelquefois qu'elles nous tourmentent long-tems, c'est pour nous punir de ne leur avoir pas résisté d'abord qu'elles se sont élevées; que le péché du premier homme ayant été effacé par la mort de Jesus-Christ, nous ne pouvons excuser nos péchés, parce que nous les commettons librement, & que nous ne les commettons que pour avoir méprisé par l'amour des plaisirs illicites, la perfection & la grace que nous avions reçûe dans le Batême.

VIII. Le cinquiéme Traité est adressé à un Moine nommé Nicolas, qui agité de diverses passions, principalement de la colere, avoit consulté Marc sur les moyens de les modérer & d'éteindre la cupidité. Ce Solitaire lui donna de vive voix plusieurs instructions salutaires: depuis il les mit par écrit & les lui envoya. Il lui conseille sur-tout de faire de continue les réfléxions sur les bienfaits que nous avons reçus de Dieu par l'Incarnation, sur les travaux que Jesus-Christ a endurés pour nous; sur les maux dont il nous a délivrés par sa mort, sur les biens qu'il nous a procurés; & de répéter souvent à la vue de toutes ces graces ces paroles du Prophéte: *Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné?* La médi-

Traité des moyens d'appaiser les passions, p. 1102.

Psalm. 115.

(*k*) Sicut enim in Patre est Filius & Spiritus sanctus, & rursum in Filio Pater & Spiritus sanctus: sic in Spiritu sancto est Pater & Filius, non confusione trium hypostaseon, sed unione ejusdem & unius essentiæ ac Deitatis. *Ibid. pag.* 1105.

tation de ces vérités est comme un aiguillon qui nous excite vivement à confesser nos fautes devant Dieu, & à nous humilier ; à lui rendre graces, & à pratiquer la vertu. Il représente à ce Moine qu'étant honoré dans le monde à cause de la vie religieuse dont il faisoit profession, ce devoit lui être un nouveau motif de corriger ses mœurs, dont il ne pouvoit cacher le dérangement au souverain Juge à qui rien n'est inconnu, & qui lorsqu'il viendra, *produira dans la lumiere ce qui est caché dans les ténébres*. Il lui représente encore les suites fâcheuses de la colere ; qui sont d'engendrer la haine fraternelle, d'être un sujet de chagrin & de douleur au prochain. De mettre la confusion dans l'ame, de lui ôter l'usage de sa raison, de rendre l'homme semblable aux bêtes. Il lui rappelle les graces qu'il avoit reçuës de Dieu dans un voyage qu'il avoit fait avec sa mere, des lieux saints à Constantinople. Accueilli d'une violente tempête, il avoit miraculeusement évité le naufrage lui troisiéme, faveur que Dieu ne lui avoit faite qu'afin que de retour dans sa patrie il entrât avec ceux qui avoient échappé comme lui, dans la voie du salut. Nicolas étoit encore jeune ; c'est pourquoi il l'exhorte à dompter sa chair par l'abstinence des divers mets & du vin ; il ne veut pas même qu'il boive de l'eau jusqu'à sa soif, toute réplétion étant contraire à la tempérance. En faisant l'énumération de tout ce que Jesus-Christ a fait pour nous, il l'appelle *homme du Seigneur*, expression commune à plusieurs anciens. Puis examinant le genre de vie le plus convenable à Nicolas pour operer son salut, il le détourne de la vie érémitique, à cause des dangers qu'elle renferme pour un jeune homme qui n'est point affermi dans la vertu par une longue experience. Il lui conseille donc de se mettre dans la compagnie de quelques personnes prudentes & expérimentées qui puissent le conduire par leurs lumieres & par leurs exemples.

1. Cor. 4. 5.

Lettre du Moine Nicolas à Marc l'Hermite, p. 1112.

IX. Les avis de Marc firent sur le Moine Nicolas des impressions salutaires. Il y apprit à modérer ses passions, & les modéra en effet. Cela l'engagea à écrire à Marc une Lettre d'actions de graces, où il témoigne qu'il avoit fait part de ses instructions à d'autres, qui en avoient tiré beaucoup d'utilité.

Traité sur la Tempérance, pag. 1113.

X. Le Traité de la Tempérance est un composé sans suite & sans liaison de diverses explications mystiques & morales de quelques endroits de l'Ecriture. Il semble y admettre dans les Saints, lors même qu'ils sont encore sur la terre une apathie ou exemption de passions, & faire consister la perfection dans cette sorte d'insensibilité. Il y enseigne que nous ne posséderons pas toujours la grace

dans

dans le même dégré, que quelquefois elle augmente en nous, qu'elle diminue en d'autres occasions, & qu'il y en a où nous en sommes privés. Il ajoute qu'elle peut se rencontrer dans l'homme avec le péché; mais par le péché il entend peut-être la concupiscence qui est l'effet du péché, & qui nous porte au péché. Il met les pélerinages au rang des bonnes choses, & qui vont de pair avec les jeûnes & les veilles.

XI. Dans le Traité suivant qui est en forme de Dialogue entre Marc & un Avocat, on agite cette question: Si l'on doit se venger d'une injure, & condamner ceux qui ont conseillé de faire cette injure. Marc soutient que suivant les paroles de l'Ecriture, nous devons réserver à Dieu la vengeance, & considerer le tort qui nous est fait, comme une punition de nos péchés: & l'Avocat concluoit qu'il suivroit de-là que les Magistrats pécheroient en punissant les coupables. Marc nie la conséquence, & dit, que ce ne sont point les Juges qui péchent en cette occasion, mais les délateurs. Il soutient aussi contre l'Avocat que la priere est préférable à toute sorte de travail; & il en donne pour preuve la loi que Jesus-Christ nous a imposée de prier sans cesse. Il entend par la priere non-seulement la vocale qui ne se faisoit qu'à certaines heures dans les Monasteres, mais aussi la mentale. Sur la question proposée par l'Avocat, si la chair a une volonté différente de celle de l'ame, il répond que l'on n'en peut douter, puisque saint Paul le dit expressément dans son Epître aux Ephésiens: *Nous avons tous été dans les mêmes désordres, faisant la volonté de la chair*; & dans l'Epître aux Galates: *Conduisez-vous selon l'esprit & n'accomplissez point les desirs de la chair. Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair.* Par la volonté de la chair, Marc entend les mouvemens naturels du corps, mais déréglés. Il traite quelques autres questions de moindre importance, montrant entr'autres, qu'on n'est point obligé de plaire à tous les hommes, mais seulement aux bons.

Dialogue entre Marc & un Avocat. p. 1116.

Ephes. 2. 3.

Galat. 5. 16. 10.

XII. Suit un autre petit Traité qui a pour titre: *Conférence de l'esprit avec l'ame.* Le but en est de faire voir que nous sommes nous-mêmes les auteurs de nos péchés; que nous ne devons en rejetter la cause ni sur Adam, ni sur le démon, ni sur les hommes avec qui nous vivons; que la guerre que nous avons à soutenir n'est point au-dehors avec nos freres, mais au-dedans avec nous-mêmes; que nos ennemis sont, à proprement parler, la volupté & la vaine gloire; que dans ce combat, ce n'est pas des hommes que nous devons attendre du secours, mais de Jesus-Christ;

Conférence de l'esprit avec l'ame. p. 1121.

qu'il ne manquera pas de prendre notre parti, si nous observons ses Commandemens; que les deux ennemis qui nous attaquent, la volupté & la vaine gloire, sont les mêmes qui ont séduit Eve, & trompé Adam.

Fragment d'une Lettre de Marc. pag. 1121.

XIII. On a mis ensuite de ce Traité un fragment d'une Lettre de Marc, où il donne les signes auxquels on peut reconnoître ceux qui marchent dans la voie du salut, & ceux qui n'y marchent pas. On connoît les uns & les autres à leurs sentimens & à leurs œuvres. Ceux-là pleurent, gémissent, gardent le silence, ont un extérieur modeste, sont pénétrés d'une douleur qui part d'un fond de piété; ils vivent dans la continence, dans les veilles, dans les jeûnes; ils sont doux, magnanimes, assidus à la priere, au travail; ils s'appliquent à l'étude des divines Ecritures; ils aiment leurs freres Ceux-ci sont paresseux, hautains, méprisans, murmurateurs, legers & inconstants, grands mangeurs, prodigues, sujets à la colere, turbulens; ils aiment à parler, à s'enrichir par des gains honteux, à exciter des séditions. On ne sçait pas à qui cette Lettre étoit adressée.

Traité contre les Melchisedeciens.

XIV. Photius attribue à Marc un neuvieme Traité contre les Melchisedeciens (*a*), c'est-à-dire, contre certains hérétiques qui assuroient que Melchisedech étoit fils de Dieu, & qui le révéroient comme une grande vertu supérieure à Jesus-Christ. Ce Traité n'est pas venu jusqu'à nous. Tout ce que nous en sçavons, c'est que Marc n'y épargnoit pas même son pere qui avoit été engagé dans cette hérésie (*b*) On le dit en Manuscrit dans la Bibliothéque de Thomas Galæus(*c*), avec plusieurs autres Traités du même Auteur, qui n'ont pas encore vû le jour.

Livres de Marc qui sont perdu.

XV. De ce nombre sont (*d*) un Traité des vices & des vertus; un autre de la pratique & de la théorie spirituelle; un Discours sur la Croix, & plusieurs autres qu'on dit être dans les Bibliotéques d'Angleterre, de Vienne & de Venise. Nicéphore (*e*) avoit vû trente-deux Traités sur la vie Ascétique dans lesquels Marc entroit dans le détail de tout ce qui appartient à ce genre de vie, enseignant où il falloit se retirer pour la pratiquer; comment il falloit se conduire selon la volonté de Dieu; de quelle façon on devoit purifier son ame & surmonter les tentations du démon;

(*a*) Photius, *Cod.* 200. *pag.* 522.
(*b*) *Voyez*, *tom.* 8. *pag.* 670.
(*c*) Fabricius, *tom.* 9. *Bibliot. Græc. pag.* 445.
(*d*) Fabricius, *tom.* 8. *pag.* 351.
(*e*) Nicephorus, *lib.* 14. *histor. cap.* 54.

& de quelle maniere on pouvoit recouvrer les prérogatives que nous avons perdues par le péché.

Jugement des Ecrits de Marc.

XVI. Le ſtyle de Marc eſt (*f*) aſſez clair, parce qu'il n'emploie d'ordinaire que des termes communs & qu'il dit les choſes ſommairement, mais il n'a point la politeſſe de l'ancienne Athenes. S'il eſt quelquefois obſcur, cela ne vient que des choſes qu'il traite, qui ſont de telle nature, qu'il eſt plus aiſé de les comprendre par la pratique que par les diſcours. D'où vient que cette obſcurité ſe rencontre preſque dans tous ceux qui ont écrit de la vie Aſcétique, & qui ont traité des mouvemens & des paſſions de l'ame, de même que des actions qui en ſont les effets, n'étant pas facile de faire connoître par des paroles, des choſes qui dépendent de la pratique. Ses façons de penſer peu exactes ſur pluſieurs points de doctrine ont fait conjecturer que ſes écrits avoient été fort altérés par les Hérétiques. Il paroît en effet incroyable qu'un même auteur ait dans une même page avancé des propoſitions contradictoires ſur une même matiere, comme le fait Marc ſur la grace. Nous avons marqué ces endroits, & quelques autres où il paroît s'être éloigné de la doctrine commune de l'Egliſe, du moins en prenant ſes paroles à la lettre. Son Traité de la Loi Spirituelle & du Paradis, fait la trente-ſeptiéme Homélie de celles qu'on attribue à Macaire. Quelques Critiques en ont pris occaſion de donner ces Homélies à Marc. Ils en rapportent encore d'autres raiſons, qui ne nous paroiſſent pas aſſez plauſibles (*g*).

Editions des Ecrits de Marc l'Hermite.

XVII. Ce Traité fut imprimé dans le Micropresbyticon à Baſle en 1550. Et dans la premiere Edition des Orthodoxographes en la même Ville, en 1555, de la Traduction de Vincent Opſopæus. Ce Traducteur l'avoit déja fait imprimer en Grec & en Latin avec le Traité où Marc combat ceux qui enſeignoient qu'on étoit juſtifié par les œuvres ſeules. Cette Edition eſt de

(*f*) Perſpicua eſt ejus dictio, quatenus verbis utitur communibus & ſumma capita percurrit oratio: etſi quod ad Atticum ſermonem non ſatis accurratè linguam componat. Sicubi verò in his obſcuritas aliqua cernitur, ideò nimirùm ab eâ quæ per verba ſit clara explicatione recedit, quòd hæc ejuſmodi ſint ut per actionem ipſam potiſſimùm percipi debeant, non quòd difficulter eadem exprimi oratione poſſint; quod non in his ſolùm libris uſu venit, ſed & in aliis deinceps ſequentibus. Quum neque in hoc dumtaxat ſcriptore, verùm etiam in omnibus fermè iis qui de aſceticis inſtitutis & de perturbationibus atque affectionibus, quæ per ipſa producuntur opera, docere aliquid ſtuduerunt, ejuſmodi obſcuritatis vitium alicubi invenitur. Quæ enim ex ipſis eſt operibus percepta cognitio, notis uſque adeò verbis explicari contenta eſt. PHOTIUS *Cod.* 200. *pag.* 522.

(*g*) *Voyez*, *tom.* 7 *pag.* 723. & 714. & *ſuiv.*

Haguenau en 1531. Jean de Fuchte les mit sous presse à Helmstat, en 1616, en témoignant qu'il auroit rendu peut-être son Edition plus exacte, s'il avoit eu communication de celle que l'on avoit faite en Grec à Paris en 1513. Nous en avons une en Latin du second de ces deux Traités à Dantzic, par les soins de Samuel Schelvigius en 1688. *in*-4°. Les six autres Traités ont été traduits en Latin par François Zinus, & imprimés à Venise en 1574. Celui de la Tempérance qui ne se trouvoit qu'en partie dans l'Edition de Paris en 1563, se trouve entier dans celle-ci. Celle de Paris renferme les huits Traités mentionnés dans Photius. Elle est de la Traduction de Jean Pic, Président aux Enquêtes à Paris. Tous ces Traités avec le fragment d'une Lettre de Marc ont été insérés dans les Bibliothéques des Peres, & dans l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris en 1624. *fol.* en Grec & en Latin.



CHAPITRE XVII.

Andronicien, Lucius Charinus, Methrodore, Heraclien & Leontius.

Andronicien. I. ON met ordinairement Andronicien parmi les Auteurs qui ont vêcu sur la fin du sixiéme Siécle ; ou au commencement du septiéme. Il seroit peut-être mieux de le placer dans le quatriéme ou cinquiéme, où l'hérésie d Eunomius contre laquelle il écrivit, occupoit beaucoup les défenseurs de la Foi Catholique (*a*). Photius qui avoit lû deux Livres d'Andronicien contre les Eunomiens, dit (*b*) qu'il promettoit beaucoup dans ses Préfaces, mais qu'il n'exécutoit pas dans le corps de l'ouvrage ce qu'il avoit promis, particuliérement dans le second Livre ; qu'il avoit les mœurs, l esprit & la maniére d'écrire d'un Philosophe ; mais qu'il étoit Chrétien de Religion. Nous n'avons plus cet Ouvrage.

Lucius Charinus. II. Nous ne connoissons ceux de Lucius Charinus que sur le rapport que Photius en a fait (*c*). Son Livre qui avoit pour titre : *Les Voyages des Apôtres*, contenoit les actions de saint Pierre, de saint Jean, de saint André, de saint Thomas & de saint Paul. Le

(*a*) *Voyez*, *tom.* 6. *pag.* 108.
(*b*) PHOTIUS, *Cod.* 45. *pag.* 31.
(*c*) PHOTIUS, *Cod.* 114. *pag.* 291.

ſtyle en étoit inégal, & les termes fort communs. Sa maniére de raconter étoit néanmoins bien éloignée de la naïveté & de la ſimplicité des Ecrits des Apôtres & des Evangéliſtes, parce qu'il affectoit de tems en tems de s'élever en mêlant dans la narration des termes du barreau. Au reſte cet Ouvrage étoit rempli d'hiſtoires fabuleuſes, qui ſe détruiſoient les unes les autres. Car il admettoit un Dieu particulier des Juifs, qu'il diſoit être mauvais, & dont Simon le Magicien avoit été le miniſtre, le diſtinguant de Jeſus-Chriſt, qu'il diſoit être le Dieu bon. Gâtant & confondant tout, il donnoit à ce Dieu de bonté tantôt la qualité de Pere, tantôt celle de Fils, & ſoutenoit qu'il ne s'étoit fait Homme qu'en apparence; qu'il étoit apparu à ſes Diſciples ſous diverſes formes, tantôt jeune, tantôt vieux, tantôt enfant; tantôt grand, tantôt petit; & quelquefois ſi haut, qu'il ſembloit toucher le ciel. Il débitoit pluſieurs folies touchant la Croix, avançant qu'un autre y avoit été attaché à la place de Jeſus-Chriſt, qui s'étoit mocqué de ſes boureaux. Il rejettoit les Mariages mêmes légitimes, & regardoit la génération comme l'œuvre du Démon. Il racontoit des réſurrections abſurdes de bœufs, de chevaux, d'hommes. En parlant des actions de ſaint Jean, il ſembloit blâmer l'uſage des Images, comme les Iconoclaſtes. En un mot ſon Livre ne renfermoit que des puérilités, des fables, des fauſſetés, des impiétés, de ſorte qu'on pouvoit, ſans s'écarter de la vérité regarder ce Livre comme une ſource d'erreurs; ou plûtôt un recueil de folies & d'extravagances. Ainſi l'on ne doit pas en regreter la perte.

Metrodore & deux Anonymes ſur la Pâque.

III. Photius parle enſuite d'un anonyme qui avoit écrit ſur la Pâque contre les Juifs (*d*). Il ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'avoit pas mangé la Pâque le Jeudi; qu'on ne devoit la manger que le jour ſuivant, & qu'en ce jour il n'avoit mangé ni l'Agneau Paſchal, ni des azymes, mais qu'il avoit fait une Cène particuliere & purement myſtique, de laquelle il avoit pris du pain & du vin pour en donner à ſes Diſciples. Metrodore avoit fait pour la célebration de la Fête de Pâque, c'eſt-à-dire, pour en trouver le jour, un comput de vingt-huit cycles, chacun de dix-neuf ans, dont le premier commençoit à Diocletien, & continuoit pendant 533 ans à marquer la Fête de Pâque ſuivant le calcul du quatorziéme de la Lune. Photius regarde ce comput comme inutile; parce que l'Egliſe ne s'étoit point arrêtée au quatorziéme de la Lune pour

(*d*) PHOTIUS, *Cod.* 115 *pag.* 291. 294.

la célébration de la Fête de Pâque. Aussi Metrodore trouva des adversaires qui attaquerent son cycle en plusieurs endroits. L'un d'eux avoit composé *un troisiéme volume, divisé en huit Livres*, où il traitoit du jour qu'on devoit faire la Pâque. Cet Ouvrage qui en supposoit d'autres, étoit écrit d'un style simple & net, & contenoit beaucoup de belles choses & très-sensées. Dans le quatriéme Livre l'Auteur, dont on ne sçait pas le nom, attaquoit souvent Metrodore; & donnoit tant dans ce Livre, que dans les autres, diverses explications sur l'Ouvrage des six jours de la Création. Le sien étoit dédié à Théodore, qu'il appelloit son frere. Il en avoit composé d'autres sur la meme matiere, où il traitoit l'année Bissextile, du mois intercalaire, des Epactes de la Lune & du Soleil, des Cycles de dix-neuf ans, & de diverses autres choses qui avoient rapport à son sujet. Il prétendoit que Jesus Christ n'avoit point fait la Pâque légale l'année de sa mort: ce qui est, dit Photius, contraire au sentiment de saint Chrysostome & de l'Eglise, qui enseignent que Jesus-Christ célébra la Pâque prescrite par la Loi, avant que d'instituer la Cêne mystique.

Heraclien, Evêque de Calcedoine.

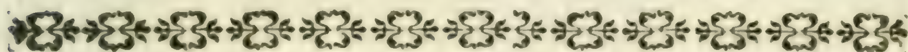
IV. Héraclien avoit composé vingt Livres contre les Manichéens d'un style concis, net & élevé, où il avoit sçu allier l'élégance attique avec le discours familier (*e*). Ces Livres sont perdus. Nous sçavons seulement qu'il y renversoit le Livre que les Manichéens appellent Evangile, le Livre des Geans & celui qu'ils intituloient, *Le Trésor*, qui étoit d'Adda; qu'il faisoit mention de ceux qui avoient écrit avant lui contre ces Hérétiques, sçavoir Hégémonius, auteur de la dispute d'Archelaüs contre Manès; Tite, Evêque de Bostres, qui croyant écrire contre Manès, avoit écrit contre les Livres d'Adda son maître; George de Laodicée qui s'étoit servi des mêmes argumens que Tite; Sérapion, Evêque de Tmuis & Diodore de Tarse, qui avoit combattu les Manichéens par un Ouvrage divisé en vingt-cinq Livres, dont les sept premiers étoient contre *l'Evangile vivant* des Manichéens, à ce qu'il croyoit, mais en effet le Livre d'Adda, intitulé *Muid*. Dans les autres Livres Diodore de Tarse expliquoit avec netteté les passages de l'Ecriture, dont les Manichéens abusoient pour autoriser leurs erreurs. Héraclien appuyoit en peu de mots dans son Ouvrage ce qui lui paroissoit de plus foible dans les Ecrits de ces Auteurs, supléoit ce qui lui sembloit oublié, & rapportoit ce qu'ils avoient

(*e*) PHOTIUS, *Cod.* 85. *pag.* 203.

dit de meilleur, y ajoutant ce qui lui venoit en pensée. Photius dit que cet Ecrivain étoit fort dans le raisonnement, & que faisant usage des autres sciences qu'il avoit acquises, il renversoit les fables des Manichéens, & confondoit leurs erreurs. L'Ouvrage d'Heraclien étoit adressé à un Chrétien de ses amis, nommé Achillius, à la priere de qui il l'avoit composé. Nous avons d'autant plus de sujet d'en regreter la perte, qu'il auroit été un monument éternel de la victoire que son auteur avoit remportée sur l'impiété des Manichéens (*f*). Photius avoit marqué l'Empereur sous lequel Héraclien écrivoit. Mais cet endroit manque dans les imprimés.

V. Il nous a conservé quelques fragmens d'un Discours de Léontius, Evêque d'Arabisse, qui étoit intitulé : *De la Création & du Lazare ressuscité.* Cet Evêque y fait une peinture de la chûte de l'homme & de ses suites, pour prouver la nécessité de l'Incarnation. Il remarque que ces paroles de Dieu au premier homme : Adam, *où êtes-vous ?* ne sont point des paroles de colere, mais de miséricorde ; qu'Eve ensuite de son péché fut mise sous le pouvoir d'Adam, parce que la liberté est inutile aux personnes qui ne sçavent pas se conduire par elles-mêmes. Il fait une comparaison de la résurrection du Lazare avec la joie que saint Jean ressentit dans le sein de sa mere. Le premier de ces deux miracles eut deux effets ; l'un, de faire voir publiquement la puissance de Jesus-Christ ; l'autre de confondre les calomnies des Juifs.

Leontius, Evêque d'Arabisse.



CHAPITRE XVIII.

Les Papes Boniface IV. Deus dedit. *Boniface V. Honorius & Jean IV.*

I. Le saint Siége ayant vacqué environ un an depuis la mort du Pape Sabinien, arrivée au mois de Février de l'an 605, on élut pour lui succeder Boniface troisiéme du nom, qui mourut huit mois & vingt-trois jours après son intronisation. Pen-

Boniface IV. Ses Ecrits.

(*f*) Et certè ad æternum de hâc impietate triumphum scriptum est hoc opus. PHOTIUS, *Cod.* 85. *pag.* 206.

(*g*) PHOTIUS, *Cod.* 172. *pag.* 1519.

dant son Pontificat il obtint (*a*) de l'Empereur Phocas la conservation de la primauté de son Eglise contre les prétentions des Patriarches de Constantinople. Il ne nous reste de lui aucun écrit ; mais nous avons un précis des Actes du Concile qu'il assembla à Rome, où il fut défendu sous peine d'anathême de parler d'un successeur du vivant du Pape, ou de quelque autre Evêque. Après plus de dix mois de vacance, le saint Siége fut rempli par Boniface IV. Ce fut à lui que saint Colomban (*b*) s'adressa pour obtenir permission d'observer la tradition des anciens, particulierement touchant la Fête de Pâque. Il lui écrivit encore sur l'affaire des trois Chapitres. Nous n'avons pas les réponses de ce Pape. Mellit, Evêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec lui des affaires d'Angleterre. Le Pape fit prendre place à Mellit entre les Evêques d'Italie dans un Concile qu'il tint, & où l'on regla plusieurs choses qui concernoient la vie & le repos des Moines. Nous parlerons dans l'Article des Conciles, du Décret qui fut fait en celui-ci, & de la Lettre de ce Pape au Roi Ethelbert. Boniface IV. mourut en 614, & eut pour successeur Deus-dedit.

Deus-dedit. Lettre qu'on lui a supposée.

II. Il étoit Romain de naissance, & fils d'Etienne Soudiacre. Son Pontificat dura près de trois ans. Il aima (*c*) les Prêtres & le Clergé, & y rétablit l'ordre ancien. Nous avons (*d*) sous son nom une Lettre à Gordien Evêque de Séville, où l'on déclare que suivant les Décrets du saint Siége, des personnes mariées qui auroient tenu par hazard leurs enfans sur les Fonts du Batême, doivent se séparer, & peuvent se remarier. L'inscription seule de cette Lettre, en fait voir la supposition, puisque ce n'étoit pas Gordien, mais saint Isidore qui occupoit le Siége Episcopal de Seville sous le Pontificat de Deus-dedit. Il gouverna cette Eglise depuis l'an 600 jusqu'en 616, & on ne voit nulle part qu'il ait eû pendant ce tems là aucun competiteur. Il faut ajouter qu'on ne connoît point de Decret du saint Siége qui autorise des personnes mariées à se remarier avec d'autres, sous prétexte d'avoir tenu leurs enfans sur les Fonts, soit exprès, ou par inadvertance. Cela est absolument contraire à la doctrine de l'Eglise.

Boniface V. Ses Ecrits.

III. Boniface V. successeur de Deus-dedit fut ordonné le 29 de Décembre de l'an 617 (*e*). Il étoit natif de Naples. Pendant son

(*a*) PAULUS *Diacon. lib.* 4. *Hist. Longob. cap.* 37.

(*b*) *Epist.* 1. COLUMBAN. *tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 24.

(*c*) *Tom.* 5. *conc. p.* 1647.

(*d*) *Ibid. pag.* 1648.

(*e*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1651.

Pontificat

Pontificat qui fut de ſept années & quelques mois, il écrivit trois Lettres ſur la converſion des Anglois. La premiere eſt à Juſte, qui d'Evêque de Roſſe ou Rocheſter, étoit devenu Archevêque de Cantorberi. C'eſt une réponſe à la Lettre qu'il en avoit reçûe (*l*). Il le félicite du ſuccès de ſes travaux Apoſtoliques & l'exhorte à les continuer, l'aſſurant qu'il en recevroit de Dieu la récompenſe. Enſuite il déclare qu'il lui envoyoit le Pallium pour s'en ſervir dans la célébration des ſaints Myſteres; & qu'il lui accordoit le pouvoir d'ordonner des Evêques pour faciliter la propagation de l'Evangile parmi les nations qui n'étoient pas encore converties. Boniface écrivit ſa ſeconde Lettre à cette occaſion. Edoüin cinquiéme (*m*) Roi de Northumbre ayant envoyé demander en mariage Edelburge, ſœur d'Etelbalde, Roi de Cant, on lui fit réponſe, qu'il n'étoit pas permis de donner une fille Chrétienne à un Payen. Edoüin offrit à Etelburge liberté entiere de l'exercice de ſa Religion & à tous ceux de ſa ſuite, de même qu'aux Prêtres & aux Clercs; ajoutant qu'il ne refuſoit pas de ſe faire Chrétien, après avoir fait examiner par des gens ſages ſi la Religion Chrétienne étoit la plus ſainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponſe on lui donna Edelburge en mariage. Le Pape informé des bonnes diſpoſitions du Roi Edoüin, lui écrivit (*n*) pour l'exhorter à embraſſer la foi, par la conſidération de la grandeur du vrai Dieu, créateur du ciel & de la terre, de qui il avoit, comme tous les autres Princes du monde, reçu l'autorité royale; &, à l'exemple d'Ethelbalde ſon voiſin, & de ſa femme Edelburge, il lui fait ſentir toute la vanité des Idoles & de leur culte, & le preſſe de ſe faire régénerer dans les eaux du Batême, afin de jouir un jour de la gloire dont le fera participant le Dieu dont il aura embraſſé la foi. Dans ſa troiſiéme Lettre qui eſt adreſſée à la Reine Edelburge (*o*) il prie cette Princeſſe de s'employer de tout ſon pouvoir à gagner à Dieu le Roi ſon époux. En même tems il la félicite de ſa converſion dont il dit qu'il avoit appris des nouvelles par les mêmes perſonnes qui lui avoit appris celle du Roi Edelbalde ſon frere. Avec ces Lettres le Pape envoya des préſens au Roi Edoüin & à la Reine Edelburge; au Roi une chemiſe ornée d'or & un manteau; à la Reine, un miroir d'argent & un peigne d'yvoire garni d'or. Edoüin inſtruit & convaincu de la vérité par

(*l*) *Ibid. pag.* 1658.
(*m*) BEDA, *lib.* 2. *hiſt. cap.* 9. & 10.
(*n*) *Tom.* 5 *Concil. pag.* 1659.
(*o*) *Ibid. pag.* 1661.

l'Evêque Paulin qui avoit suivi Edelburge à la Cour, renonça à l'idolatrie, brisa ses Idoles & reçut le Batême l'onziéme année de son regne, qui étoit l'an 627. Mais Boniface V. n'eut pas la joie d'apprendre une si agréable nouvelle, étant mort le 25 d'Octobre 625. Il est fait mention dans la Lettre à Juste (p), de celle que le Roi Edelbalde avoit écrite à ce Pape pour lui donner avis de sa conversion. Nous n'avons ni cette Lettre, ni la réponse de Boniface.

Honorius est fait Pape en 626.

IV. Après sa mort le saint Siége vacqua six mois & dix-huit jours, au bout desquels Honorius (q), fils de Petrone, Consul, fut choisi pour le remplir. Il étoit de Campanie. Son Ordination est marquée au quatorziéme de Mai 626. Il gouverna l'Eglise environ douze ans, pendant lesquels il fit beaucoup de biens (r). Il s'appliqua (s) à l'instruction du Clergé, envoya (t) des Apôtres en Angleterre, qui y prêcherent l'Evangile avec succès, & réunit à l'Eglise, Aquilée & toute l'Istrie, séparée par le schisme des trois Chapitres depuis environ soixante & dix ans.

Sa Lettre à Isaac de Ravenne.

V. Paul, Diacre, raconte dans son histoire des Lombards, qu'Adavalde, Roi de cette nation étant tombé en démence, ses sujets le chasserent après dix ans de regne avec sa mere, & mirent à sa place Ariovalde. Ce récit ne peut gueres s'accorder avec la Lettre qu'Honorius écrivit au Patrice Isaac Exarque de Ravenne, pour l'engager à remettre Adavalde sur le trône & à en chasser le tyran. Ce Pape se fut-il employé pour rendre à un imbécille le titre & l'autorité de Roi? Il prie Isaac, qu'aussi-tôt qu'il auroit rendu aux Lombards leur Roi légitime, d'envoyer à Rome les Evêques d'au-delà du Pô, qui avoient travaillé à le déposséder, afin de ne pas laisser impuni le crime qu'ils avoient commis en cette occasion.

Lettre aux Evêques de Vénétie & d'Istrie. p. 1681.

VI. Fortunat, Evêque de Grade, mais Schismatique, avoit abandonné cette Eglise, & emportant avec lui tout ce qu'il avoit pû, il étoit passé chez les Payens, c'est-à-dire, chez les Sclaves (u). Le Pape Honorius envoya des gens au Roi des Lombards pour le prier d'obliger Fortunat à rendre ce qu'il avoit emporté; & fit aussi intervenir la République de Venise dans cette affaire. En même-tems il écrivit aux Evêques de Venetie & d'Istrie d'ordonner Evêque de Grade, Primigenius, Soudiacre régionaire de l'E-

(p) *Tom. 5. Conc. pag. 1658.*
(q) *Tom. 5. Concil. pag. 1677.*
(r) *Ibid.*
(s) *Ibid.*
(t) BEDA, *lib. 3. hist. cap. 7.*
(u) *Tom. 5. Concil. pag. 1681.*

glise Romaine, & de lui obéir comme à leur chef, suivant le prescrit des Loix Ecclésiastiques. Il accorda au même Primigenius l'usage du Pallium. Honorius donne dans cette Lettre le titre de très-Chrétienne à la République de Venise, parce qu'elle étoit très-attachée à l'Eglise Romaine (*x*), & qu'elle avoit coutume de demander son Evêque au saint Siége, pour n'être pas surprise par les Schismatiques.

VII. Les deux Lettres de ce Pape à Sergius, Patriarche de Constantinople regardent la question des deux volontés & des deux opérations en Jesus-Christ (*y*). Il en sera parlé fort au long dans l'Article de Sergius. Nous remarquerons seulement ici que cet Evêque ayant adopté la doctrine de Théodore, Evêque de Pharan en Arabie qui soutenoit que l'on ne devoit attribuer à Jesus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération, à cause de l'unité de personne, fit tout ce qui dépendoit de lui pour la faire approuver au Pape. Il lui écrivit à cet effet une grande Lettre, où mêlant la ruse avec le mensonge, il établissoit l'erreur du Monothelisme, en affectant d'établir la vérité. Honorius qui n'étoit point en garde contre les artifices de Sergius, & qui ne devoit point y être, parce que ce Patriarche étoit dans la communion de toutes les Eglises, & qu'il n'avoit encore rien écrit pour la défense de la nouvelle hérésie, répondit à sa Lettre, que ne voyant point que les Conciles ni l'Ecriture nous autorisassent à enseigner une ou deux opérations, il confessoit *une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eut corrompue.* Il ajoutoit: *Que Jesus-Christ soit un seul opérant par la Divinité & l'humanité, les Ecritures en sont pleines: mais de sçavoir si à cause des œuvres de la Divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne doit point nous intéresser, & nous le laissons aux Grammairiens.* Ces paroles montrent clairement qu'Honorius ne confessoit qu'une seule volonté en Jesus-Christ, que parce qu'il ne voyoit pas qu'on dût en admettre deux contraires l'une à l'autre, comme il y en a deux dans l'homme pécheur, où la volonté de l'esprit est combattue par la volonté de la chair; qu'au surplus il ne voulut point décider la question, la regardant comme du ressort des Grammairiens, dans l'idée que Sergius sembloit la proposer. Le Pape Jean

Lettre sur la question des deux volontés.

(*x*) *Ibid. pag.* 1682.

(*y*) *Ibid. & tom.* 6. *pag.* 917. *& suiv.*

IV. qui étoit Diacre de l'Eglise Romaine sous le Pontificat d'Honorius, & plus au fait que personne sur le vrai sens de sa Lettre dit : *Mon* (z) *prédécesseur a enseigné qu'il n'y a point en Jesus-Christ deux volontés contraires, comme en nous autres pécheurs : ce que quelques-uns tournant à leur propre sens, l'ont soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa Divinité & de son humanité : ce qui est entierement contraire à la vérité.* La pureté de la foi d'Honorius paroît encore dans la conclusion de la Lettre, où il exhorte Sergius a prêcher les vérités constantes qu'il prêchoit lui-même, sçavoir, qu'il *n'y a qu'un seul Fils de Dieu, vrai Dieu, qui en deux natures distinctes, a des opérations divines & humaines.* Aussi Sergius qui ne trouvoit pas dans la réponse de ce Pape de quoi autoriser son erreur, eut recours à un autre moyen, qui fut d'engager Héraclius (*a*) à publier son Edit ou Ecthese en faveur du Monothélisme ; & de le faire souscrire dans une Assemblée d'Evêques, où il employa pour les gagner, les surprises, les persécutions, les violences.

Lettre d'Honorius à Edouin.

VIII. Honorius (*b*) informé de la conversion d'Edoüin, Roi de Northumbre, lui écrivit pour l'en féliciter, & l'exhorter à la persévérance. Il lui conseille la lecture des Œuvres de saint Grégoire Pape. Puis répondant à ce que ce Prince lui avoit demandé pour l'Ordination des Evêques de son Royaume, il dit : Nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux Métropolitains Honorius & Paulin, à chacun un Pallium, afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette Lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux ; c'est-à-dire, afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome pour l'Ordination d'un nouveau Métropolitain.

Lettre à Honorius Evêque de Cantorberi.

IX. Cet Honorius étoit le cinquiéme Evêque de Doroverne ou (*c*) Cantorberi depuis saint Augustin. Il s'étoit joint à Edouin pour demander le privilege dont nous venons de parler. Sa demande lui fut accordée par le même motif, c'est-à-dire, à cause de l'éloignement des lieux. Le Pape lui envoya à cet effet deux palliums, l'un pour lui, & l'autre pour l'Evêque d'Yorc. Ces deux Lettres sont de l'onziéme de Juin 633. Indiction septiéme.

(z) Prædictus ergo prædecessor meus docens de myst. rio Incarnationis Christi dicebat non fuisse in eo sicut in nobis peccatoribus mentis & carnis contrarias voluntates : quod quidam ad proprium sensum convertentes, divinitatis ejus & humanitatis unam eum voluntatem docuisse suspicati sunt JOAN. 4. *Epist. ad Constantin. tom. 5. Concil. p.* 1761.

(*a*) *Concil. Later. secret.* 3. *p.* 202. *tom.* 6.

(*b*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1682.

(*c*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1684.

Lettre aux Ecoſſois.

X. Sur l'avis que les Ecoſſois ou Hibernois continuoient de ſuivre leurs anciens uſages touchant la celébration de la Pâque (*d*), Honorius leur écrivit pour les ramener à la pratique de l'Egliſe univerſelle. Mais ſa Lettre n'eut pas l'effet qu'il en attendoit.

Lettre aux Evêques d'Epire.

XI. Il écrivit à Jean, André, Etienne & Donat Evêques d'Epire (*e*) qu'il avoit envoyé le Pallium à Hypatius qu'ils avoient ordonné Evêque de Nicople ; ajoutant qu'Hypatius étant ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de Sotericus ſon prédéceſſeur, il vouloit que lorſque la paix le permettroit, il vînt à Rome pour ſe purger de ce ſoupçon devant la confeſſion ou le tombeau de ſaint Pierre.

Lettre au Soûdiacre Sergius.

XII. Sa derniere Lettre, qui eſt comme la précédente, tirée de la Collection des Canons du Cardinal Deus-dedit, eſt adreſſée au Soûdiacre Sergius (*f*). L'Evêque de Cagliari avoit un différend avec quelques-uns de ſes Clercs qui, pour le mettre dans ſon tort, s'étoient pourvus à Rome par des Mémoires contre lui. Le Pape cita les Parties. L'Evêque comparut, mais les Clercs ſe ſentant coupables ne comparurent point. Honorius les envoya chercher par un Défenſeur ; & ils étoient déja embarqués lorſqu'un nommé Theodore, Gouverneur de Sardaigne, s'en ſaiſit, & les envoya en Afrique pour les ſouſtraire à la Juriſdiction du Pape. Cela obligea Honorius de faire demander juſtice au Préfet du Prétoire par le Soûdiacre Sergius, à qui il envoya avec ſa Lettre la loi de Valentinien & de Theodoſe, afin qu'il en fît part au Préfet & à toute autre perſonne qui pouvoient prendre intérêt dans cette affaire. Cette Loi étoit une continuation des privileges du Saint Siége. Ou trouve dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres à la page 214 une épigramme ſous le nom de ce Pape. L'étonnement des Apôtres en voyant monter Jeſus-Chriſt au Ciel en fait le ſujet.

Lettre du Clergé de Rome aux Ecoſſois.

XIII. Il n'eſt pas ſurprenant que nous n'ayons aucun monument du Pontificat de Severin ſucceſſeur d'Honorius, puiſqu'il ne gouverna l'Egliſe Romaine que deux mois & quatre jours (*g*). Pluſieurs Prêtres, Abbés & Docteurs d'entre les Ecoſſois lui écrivirent ; mais il étoit mort, lorſque leur Lettre arriva à Rome. Le Clergé de cette Ville qui avoit la principale autorité pendant la vacance fit une réponſe qui porte en tête les noms des chefs des trois Ordres du Clergé, ſçavoir, d'Hilaire Archiprêtre & Lieutenant du Saint

(*d*) BED. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 19.
(*e*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1685.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1757. & BEDA, *lib.* 2. *hiſt. cap.* 19.

Siége Apostolique ; de Jean, Diacre & élu Evêque ; de Jean, Primitier & Lieutenant du Saint Siége ; & de Jean, Conseiller du Siége Apostolique. On voit par le contenu de leur Lettre, que les Prêtres & Abbés Ecossois avoient averti le Pape Severin, qu'il y en avoit encore parmi ceux de leur nation qui, à l'imitation des Juifs, observoient la Pâque le quatorziéme de la Lune ; & qui renouvelloient l'hérésie de Pélage, en soutenant que l'homme pouvoit être sans péché par sa propre volonté, & non par la grace de Dieu. Le Clergé rejette ces deux erreurs, comme ayant été détruites depuis long-tems. Il dit sur la seconde qu'on ne peut la faire revivre, sans blasphême & sans folie, n'étant pas possible que l'homme soit sans péché ; que Jesus-Christ seul, le Médiateur de Dieu & des hommes, a été conçû & mis au monde sans péché ; que tous les autres hommes ont du moins le péché originel, selon ces paroles du Prophéte : *J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Cette Lettre est mise dans le Recueil des Conciles comme étant du Pape Jean IV. sans doute parce qu'on a cru qu'il étoit désigné par *Jean Diacre Evêque élu*, marqué avec les autres du Clergé de Rome au nom desquels elle fut écrite.

Jean IV. Pape en 640.

XIV. Après une vacance de quatre mois & vingt-neuf jours, Jean IV. fut ordonné Pape le dernier de Décembre 640 Il étoit de Dalmatie fils de Venance Scholastique, & occupa le Saint Siége un an, neuf mois & dix-huit jours. Il tint un Concile à Rome, ou l'hérésie des Monothélites fut condamnée. Elle étoit parfaitement connue en cette Ville par l'Ecthese ou Edit d'Heraclius, qui avoit été envoyé au Pape Severin : quoiqu'il portât le nom de l'Empereur, il étoit de la composition de Sergius Patriarche de Constantinople. L'Ecthese ne contenoit rien que d'Orthodoxe sur le Mystere de la Trinité, mais en expliquant celui de l'Incarnation elle déclaroit nettement qu'on ne devoit confesser en Jesus Christ, qu'une seule volonté ; ce qui étoit l'hérésie formelle des Monothélites, ainsi appellés, des deux mots grecs *monos* seul, *Thelesis*, volonté.

Sa Lettre à l'Empereur Constantin.

XV. Sergius étant mort quelque tems après la publication de l'Ecthese, il eut pour successeur dans le Patriarchat de Constantinople un nommé *Pyrrus*, Prêtre & Moine de Chrysopolis près de Calcédoine. Ami de Sergius & infecté de la même erreur il fit tous ses efforts pour engager (*h*) tous les Evêques à souscrire

(*h*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1758.

l'Ecthese, écrivant de tous côtés en Occident qu'elle contenoit une doctrine approuvée par le Pape Honorius. Jean IV. ayant donc appris la mort de l'Empereur Heraclius, & que Constantin ou Constant son fils lui avoit succédé, lui ecrivit une Apologie pour son prédécesseur, où il combat en même-tems l'herésie des Monothelites. Il dit que Sergius ayant écrit à Honorius que quelques-uns admettoient en Jesus-Christ *deux volontés contraires*, ce Pape répondit que Jesus Christ qui est tout ensemble Dieu parfait, & homme parfait, étant venu réparer la nature humaine, il a été seul conçu, & né sans péché; qu'ainsi il n'a jamais eu deux volontés contraires, & que la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit; que nous avons ces deux volontés contraires en conséquence du péché d'Adam; mais que notre Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il étoit absolument le maître comme Dieu. C'est ce qu'il prouve par plusieurs passages de l'Ecriture où nous voyons d'un côté que tous ceux qui naissent d'Adam éprouvent la résistance de la chair à l'esprit, & un combat entre la volonté de l'esprit & celle de la chair; & dans l'autre que Jesus-Christ est Dieu, la Vertu & la Sagesse de Dieu, incapable par conséquent de deux volontés contraires. Ces principes posés, il soutient que c'est donc à tort que quelques-uns tournant à leur propre sens les paroles d'Honorius, l'ont accusé d'avoir dit une seule volonté de la Divinité & de l'humanité. Je voudrois, ajoute-t-il, qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jesus-Christ n'a qu'une seule volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité? Car il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas Manichéen. Si c'est seulement selon son Humanité qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnés avec Photin & Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une seule volonté, ils confondent non-seulement les volontés, mais les natures. Ce qui est l'hérésie des Eutichiens & des Sévériens. Il assure comme une chose indubitable & qui n'avoit pas besoin de preuve, que tous les Peres orthodoxes ont confessé unanimement deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ, de même que deux natures; puis il se plaint de ce que l'on avoit contraint les Evêques de souscrire à un écrit qui tendoit à détruire la doctrine de la Lettre de saint Leon à Flavien & du Concile de Calcédoine. C'étoit l'Ecthese d'Heraclius. Il prie Dieu d'inspirer à Constant comme au défenseur de la foi, de supprimer & de déchirer cet écrit qui avoit été

affiché publiquement, & qui avoit scandalisé non-seulement tous les Occidentaux mais le peuple même de Constantinople.

Lettre à l'Evêque de Syracuse.

XVI. Isaac, Evêque de Syracuse, avoit demandé à Jean IV. si pour le repos & la tranquillité des Moines, on devoit leur permettre de choisir & de mettre dans les Eglises qui leur avoient été données par des Evêques Catholiques tels Prêtres qu'ils voudroient. Le Pape (*h*), après avoir pris conseil, répondit que cela se devoit ainsi, conformément aux loix divines & humaines, & à l'intention des Donateurs, étant à présumer que ceux qui ont donné le plus, sçavoir les Eglises mêmes, ont aussi accordé le moindre, qui est de choisir des Prêtres pour la desserte de ces Eglises. Il veut toute fois que si ces Prêtres font quelque chose contre l'Evêque, ils en soient punis par le Synode.



CHAPITRE XIX.

Jean Philoponus, Theodose, Conon, Eugene, Themistius, Theodore, Nicias, Leontius, & Georges Pisidés.

Jean Philoponus. Ses études. Il est Auteur de l'hérésie des Tritheites.

LE surnom de Philoponus que l'on donne à Jean, lui est venu de sa grande assiduité au travail. Né à Alexandrie, il y enseigna (*a*) la Grammaire; mais il ne borna pas là ses études. Il se rendit habile dans la Philosophie de Platon & d'Aristote: & poussant plus loin son desir de sçavoir, il étudia la Théologie chrétienne. Car il faisoit profession du Christianisme. Cette étude fut pour lui un écueil, comme elle l'avoit été à beaucoup d'autres, qui étoient passés de l'école de Platon & d'Aristote, dans l'Eglise catholique. Voulant mesurer la grandeur de nos mysteres sur ses idées philosophiques, il devint le chef d'une nouvelle Secte qu'on appella *des Trithéites*, parce qu'admettant dans la sainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, ils admettoient nécessairement trois Dieux. Philoponus commença à enseigner cette doctrine vers l'an 540. Il vivoit encore du tems de Sergius Patriarche de Constantinople, à qui il dédia quelques ouvrages Ainsi l'on ne peut mettre sa mort qu'en 610, auquel Sergius fut

(*h*) *Tom.* 5. *Conc. pag.* 1772.

(*a*) PHOTIUS, *cod.* 55.

ordonné

ordonné Evêque de cette Ville. Mais il peut avoir vécu quelques années au-delà.

II. Le plus considérable de ses écrits, est son Commentaire sur l'Ouvrage des six jours de la Création. C'est celui qu'il dédia à Sergius Patriarche de Constantinople, parce qu'il l'avoit entrepris à sa priere. Photius (*b*) dit qu'il s'y est surpassé pour le stile, qui est pur & clair; & qu'autant il se conforme dans ses explications à celles de saint Basile, autant il est opposé à celles de Theodore de Mopsueste. Philoponus s'y applique à montrer (*c*) que Moyse a raconté l'histoire de la Création d'une maniere simple & conforme à ce qui se voit dans la nature. Son Commentaire fut imprimé à Vienne en 1630, in-4°. par les soins du Pere Cordier, avec le Traité ou la Dispute sur la Pâque. Ses Ecrits. Son Commentaire sur les six jours.

III. Il n'en est rien dit dans Photius; si ce n'est qu'on veuille entendre de Philoponus ce qu'il dit (*d*) d'un Auteur qu'il ne nomme pas, qui avançoit dans un Traité sur la Pâque que Jesus-Christ avoit toujours observé la Pâque légale, excepté en l'année de sa mort. Cela se trouve en effet dans la dispute que le Pere Cordier a donné sous le nom de Philoponus; & ce qui fait voir qu'elle est de lui, c'est que sur la fin l'auteur cite son Commentaire sur l'Ouvrage des six jours. Sur ce pied-là il faudra dire que Photius a cité l'Ouvrage de Philoponus sur la Pâque, sans sçavoir qu'il fut de lui. Philoponus y enseigne que Jesus Christ fit en l'année de sa mort la Pâque le treiziéme de la Lune, qui étoit la veille de la Pâque légale; & qu'il ne mangea avec ses disciples, ni l'Agneau Pascal, ni des azymes. Il s'objecte que le Sauveur donna l'Eucharistie à ses Apôtres le premier jour des azymes, auquel on immoloit l'Agneau Pascal. A quoi il répond que cela ne (*e*) peut être, puisque si Jesus-Christ avoit consacré l'Eucharistie avec du pain azime, cela se feroit encore; & non pas avec du pain fermenté, dont en effet les Juifs ne se servoient plus dès le premier jour des azymes. Ce raisonnement de Philoponus fait voir du moins que de son temps les Grecs consacroient avec du pain fermenté. Sa dispute sur la Pâque.

IV. Son Livre de l'Eternité du monde est une réfutation de celui que Procle avoit composé sur la même matiere contre les Chré- Livre de l'Eternité du Monde.

(*b*) PHOTIUS. *Cod.* 43.
(*c*) *Ibid. Cod.* 240.
(*d*) PHOTIUS. *Cod.* 116.
(*e*) Nam nihil horum in cœnâ contigit, ut jam dixi; neque azymum proprii corporis antitypum discipulis suis Christus dedit. Nam & hoc etiam nunc fieret. Si autem in illa similiter primo die azymorum non potuisset reperire fermentatum. PHILOPON. *Disput. de Paschate.*

tiens. Il y répond à toutes les objections de ce Philosophe qui soutenoit que le monde étoit éternel, & fait (*f*) voir qu'encore qu'il se vantât de posseder toutes les sciences des Grecs, il n'en avoit qu'une connoissance très-imparfaite. Cet ouvrage fut imprimé à Venise en 1535 en grec, & à Lyon en 1557 en latin, de la traduction de Jean Mahot.

Ses Ecrits sur des matieres profanes.

V. Nous avons plusieurs ouvrages de Philoponus, qui ont plus de raport aux Belles Lettres & à la Philosophie qu'à la Théologie; sçavoir un Livre des Dialectes des Grecs, imprimé en grec & en latin à Paris en 1521, à Venise en 1525: & à Basle en 1532; des Commentaires sur les Analytiques d'Aristote, à Venise en 1534, 1536, 1584; un Livre de la Génération de l'homme, à Venise en 1527; des Commentaires sur les Livres de l'ame, à Venise en 1535, & à Lyon en 1558; sur les cinq livres de la génération des animaux, à Venise en 1526; sur les trois Livres des Meteores, a Venise en 1551 sur les quatre Livres des Physiques, imprimés à Venise en 1527 & 1569: & sur les quatre premiers Livres de la curiosité naturelle d'apprendre des choses sécretes, qui furent mis sous presse dans la même Ville en 1555. On cite deux autres écrits de Philoponus qu'on dit être parmi les manuscrits de la Bibliotheque de Vienne, sçavoir un contre les Acephales, divisé en 17 chapitres; & une petite Dissertation sur les trois facultés de l'ame.

Ses ouvrages perdus.

VI. Photius fait mention de quelques autres ouvrages de Philoponus dont il ne nous reste que les titres, ou quelques fragments. Un (*g*) Traité contre la résurrection, où il prétendoit que que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps ausquels elles avoient été unies en ce monde; & que les corps de même que le monde visible seroient entierement détruits. Il y tournoit en dérision ce que les saints Peres ont dit de la résurrection future. Il écrivit un (*h*) petit Traité où il attaquoit la doctrine que Jean Scholastique Patriarche de Constantinople, avoit établie dans un discours sur la sainte & consubstantielle Trinité. Il en composa un autre contre l'ouvrage d'Iamblique intitulé *des Simulacres & des Idoles*. Ce Philosophe avoit entrepris de montrer que les Idoles tenoient de la Divinité, & que les Dieux les remplissoient de leur présence. C'est ce que refutoit Philoponus: mais quelque fois par

(*f*) SUIDAS *in Proclo.*
(*g*) PHOTIUS. *Cod.* 21. & NICEPHORUS *lib.* 18. *hist. Eccles. cap.* 47.
(*h*) PHOTIUS. *Cod.* 75.

des argumens, qui n'avoient qu'un rapport très-éloigné à son sujet. Suidas parle (*i*) d'un Livre de Philoponus contre Severe, sans en marquer la matiére. Photius le traite (*k*) d'insensé pour avoir osé écrire contre le Concile de Calcédoine. Son ouvrage étoit divisé en quatre parties, où il soutenoit que les Evêques de cette Assemblée avoient approuvé la doctrine de Nestorius. Le dernier de ses écrits dont nous ayons connoissance, avoit pour titre: *De l'Union*. Il l'avoit composé à la priere de Sergius Patriarche de Constantinople. Nicephore (*l*) dit qu'il étoit divisé en dix chapitres dans lesquels il établissoit de tout son pouvoir l'hérésie des Monothélites. Il rapporte quelques fragmens de ses autres Ouvrages, en remarquant qu'il s'étoit moins acquis de réputation par son style, qui en effet est au-dessous de l'élégance (*m*) attique, quoique pur & net; que par la subtilité de ses raisonnemens & de son habileté dans la Philosophie de Platon & d'Aristote. Ajoutons que si cet Ecrivain a servi l'Eglise par quelques-uns de ses écrits, il lui a porté infiniment plus de préjudice en appuyant de toutes ses forces une hérésie naissante dans laquelle il paroît qu'il demeura opiniâtrément jusqu'à sa mort.

Theodose, Conon, Eugene, Themistius & Theodore.

VII. Il fut refuté même de son vivant par divers Auteurs dont nous ne connoissons plus les écrits que par ce que Photius nous en apprend. Un des premiers fut le Moine Theodose, qui (*n*) répondit avec assez d'exactitude aux passages, soit des Peres, soit de l'Ecriture, allégués par Philoponus contre la résurrection des corps. Il en rapportoit d'autres pour établir ce dogme de la foi, & pour refuter l'erreur de Philoponus. Conon, (*o*) Eugene & Themistius écrivirent conjointement des invectives très-fortes contre lui sur la même matiere; où ils le faisoient passer pour un homme indigne du nom de Chrétien. Néanmoins ces trois Auteurs s'accordoient avec lui en ce qu'il rejettoit le Concile de Calcédoine. Ce Themistius, que l'on surnommoit (*p*) *Calonymus* étoit de la secte des Severiens & des Agnoëtes. Il composa pour la défense de sa Secte un Traité fort court sous le titre d'*Apologie pour Theopobius*. Comme il y maltraitoit Severe faux Patriarche d'Alexandrie & l'un des chefs des Eutichiens, un nommé *Theodore* de la Secte de ceux qui disoient la Divinité passible, écrivit

(*i*) Suidas *in Joanne Gammatico*.
(*k*) Photius Cod. 55.
(*l*) Nicephor. *lib.* 18. *cap.* 47.
(*m*) Photius. *Cod.* 215.
(*n*) Photius. *Cod.* 22.
(*o*) Photius. *Cod.* 23.
(*p*) Photius. *Cod.* 108.

contre cette Apologie ; & fit voir les absurdités des quatre raisonnemens qu'on y employoit pour prouver qu'il y a des choses que Jesus-Christ a ignorées. Themistius refuta Theodore, & celui ci lui repliqua par un écrit divisé en trois livres. Photius dit qu'ils admettoient l'un & l'autre du style, de la netteté & de la force. On croit que ce Themistius est le même dont on trouve quelques opuscules cités dans les Actes des Conciles de Latran & de Constantinople. En voici les titres. Quelques Livres à l'Impératrice Theodora ; plusieurs Discours contre Colluthus pour la défense de Theodose Disciple de Severe & son successeur dans le Siége d'Alexandrie ; une Lettre pour les Salamitains ; un Discours au Moine Charisius ; un Livre à Constantin Evêque de Laodicée ; trois Livres *de la Satisfaction*, pour la défense des Agnoëtes, adressés à Marcelle Prêtre, & Etienne Diacre ; & des Livres contradictoires contre le tome de Theodose.

Nicias. Ses Ecrits.

VIII. Un autre adversaire de Philoponus, fut le Moine Nicias. Il composa (*q*) un ouvrage contre les sept articles, dont cet Auteur faisoit mention dans son Ecrit qui avoit pour titre : l'*Arbitre* ou *le Juge*. Nicias écrivoit d'un style simple & concis, répondant à tout sans se répandre inutilement. Il fit aussi un traité contre l'impie Severe & deux Livres contre les Gentils.

Leontius Ses Ecrits.

IX. Nicephore (*r*) remarque que l'hérésie des Trithéites avoit été combattuë avant que Philoponus & ses Sectateurs en prissent la défense, par Grégoire le Théologien dans son livre au Moine Evagre, & qu'elle le fut depuis par Leontius Moine, dans un excellent Livre divisé en trente chapitres, où il renversoit de fond en comble cette nouvelle hérésie, & établissoit solidement la doctrine catholique. Cet écrit n'est pas parvenu jusqu'a nous.

Georges Pisidés. Ses Ecrits.

X. Le même Historien dit (*s*) que Georges Pisidés Diacre & Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople, qui avoit coutume d'écrire en vers Iambes, en fit de très beaux, où il refutoit l'hérésie de Philoponus, en mélangeant la raillerie avec le sérieux. Il n'en rapporte que trois vers, & on ne croit pas qu'il y en ait eu davantage. Nicephore pouvoit les avoir tirés de quelque Poëme de Pisidés, sur d'autres matieres. Il en composa un aussi en vers Iambes sur l'Exameron ou l'Ouvrage des six jours de la Création, qu'il dédia à Sergius Patriarche de Constantinople. Suidas (*t*)

(*q*) PHOTIUS. *Cod.* 50.
(*r*) NICEPHOR. *lib.* 18. *hist. cap.* 48.
(*s*) NICEPHOR. *Ibid.*
(*t*) SUIDAS *in Pisîde.*

dit qu'il étoit de trois mille vers. Nous n'en avons que 1880, & toutefois il ne paroit pas qu'il manque quelque chose à la fin. Le cinquantiéme vers & les suivans contiennent une refutation de l'opinion de Procle touchant l'eternité du monde. Le 1815e regarde l'Empereur Heraclius qui commença à regner en 610, & regna jusqu'en 640. Ce Poëme, & celui de la vanité de la vie humaine, qui est encore en vers Iambes ont été imprimés à Paris en 1585 in-4o. chez Morel, & depuis à Heidelberg en 1596, 8o. dans le corps des Poëtes à Genève en 1614. & dans l'appendice de la Bibliotheque des Peres par la Bigne à Paris en 1624. C'est par erreur qu'ils furent donnés à saint Cyrille d'Alexandrie dans une édition de Rome en 1590. 8. qui contenoit aussi quelques Poëmes de saint Grégoire de Nazianze & des Hymnes de Synesius. On a joint aux deux Poëmes de Georges dans l'édition de la Bigne, quelques fragmens de ses autres ouvrages tirés de Suidas & d'ailleurs. On en trouve encore d'autres dans le septiéme tome de la Bibliotheque (*u*) greque de Fabricius, & dans le septiéme (*x*) Livre de l'Empire oriental de Dom Banduri. Le Poëme en vers Iambiques sur le Temple de la Mere de Dieu à Constantinople, a été donné par du Cange dans ses notes sur (*y*) Zonare. Outre ces Poësies, George en avoit composé plusieurs autres qui sont perduës, sçavoir deux livres à la louange d'Heraclius; un Livre de la Guerre Avaric près des murs de Constantinople en 626; & l'éloge de saint Anastase Martyr. Les Discours sur la conception de la Vierge, sur celle de sa Mere, sur la Nativité de la Vierge, sur sa Présentation au Temple, & sur sa présence à la Croix & au Sépulcre, ne sont point de lui, mais d'un autre George qui sur la fin du neuviéme siécle, devint de Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople, Evêque de Nicomedie. Le Pere (z) Combefis qui les avoit attribués à Georges de Pisidie, s'est rétracté. Il a donné de suite toutes ces Homélies dans le premier tome de son *Auctuarium* sous le nom de *Georges de Nicomédie* avec celle qui est sur saint Cosme & saint Damien, & des fragmens des discours à la louange de saint Chrysostome & des Peres du Concile de Nicée.

(*u*) *Pag.* 693.
(*x*) *Pag.* 177.
(*y*) *Pag.* 65.

(z) COMBEFIS. *in Bibliot. concionatoria &* *tom.* 1. *Auctuarii. pag.* 995.



CHAPITRE XX.

Hésychius, Prêtre de Jerusalem, & Hésychius, Prêtre de Constantinople.

Difficultés sur Hesychius.

I. THEOPHANES sur la septiéme année de Theodose le jeune, fait mention d'un Hesychius, Prêtre de Jerusalem qui s'étoit rendu recommandable par son sçavoir, principalement par son intelligence dans les saintes Ecritures. Il met sa mort en la vingt-sixiéme année du regne de ce Prince, qui étoit de Jesus-Christ 433. Les Grecs dans leur Menologe au 28 de Mars disent de lui qu'il avoit épuisé toutes les sources de la science & de la sagesse, & composé des Commentaires très-clairs & très-utiles sur tous les Livres saints. Cyrille de Scytople parle aussi d'Hesychius qu'il (*a*) dit avoir été Prêtre de Jerusalem sous l'Episcopat de Juvenal. Il y a eu plusieurs autres Hesychius, un qui étoit Evêque de Salone en Dalmatie dont saint Augustin (*b*) dit quelque chose dans ses Livres de la Cité de Dieu; un autre Moine de profession, (*c*) ami de saint Jerôme, & un qui gouvernoit l'Eglise de Jerusalem sous le Pontificat de saint Gregoire le Grand, & à qui ce Pape écrivit une Lettre (*d*) que nous avons encore. La difficulté est de sçavoir duquel d'entre ces Hesychius sont les Ouvrages nous avons sous ce nom. Il semble que pour la résoudre, que l'on doit nécessairement attribuer ces ouvrages à différens Auteurs. Car les uns ont été écrits originairement en latin, & les autres en grec. Ceux qui ont été écrits en latin, comme le Commentaire sur le Lévitique, sont postérieurs à saint Grégoire le Grand, puisque l'Auteur se sert ordinairement de la version de saint Jerôme, qui n'a été dans l'usage commun de l'Eglise que depuis ce Pape. Mais aussi ils sont antérieurs à Amalaire qui les cite (*e*) dans ses Ecrits. Amalaire écrivoit dans le commencement du neuviéme siécle. On pourroit répondre que ce Commentaire, en l'état que nous l'avons, n'est qu'une traduction dont l'Auteur auroit employé la version de saint Jerôme, & que

---

(*a*) *Tom.* 2. *monument. Cotelerii p.* 233.
(*b*) *Lib.* 20. *cap.* 5.
(*c*) *Apud Surium ad* 21 *Octob.*
(*d*) *Lib.* 9. *epist.* 4.
(*e*) AMALARIUS, *lib.* 14. *de Offic. cap.* 36.

l'ouvrage ne laiſſe pas d'être de l'un des Heſychius de Jeruſalem dont nous venons de parler. Mais il eſt viſible par le paralelle continuel que l'Auteur fait de la vulgate avec les ſeptante & les anciennes verſions, qu'il travailloit de lui-même, & ne faiſoit pas les ſimples fonctions de Traducteur. Cela ſe voit encore par (*f*) un endroit du premier Livre, où expliquant ces paroles du Lévitique : *Vous mettrez vos mains ſur la tête de l'hoſtie* ; il dit : ce que nous appellons *hoſtie* eſt nommé en Grec *Karpoma*, ce qui ſignifie particuliérement un holocauſte. Il fait (*g*) ſouvent de ſemblables remarques qui ne ſont nullement d'un Traducteur. On doit donc, outre les Heſychius que nous avons cités, en admettre un autre qui ait écrit en latin. Car on ne peut attribuer ce Commentaire à Heſychius de Salone, puiſqu'il vivoit avant ſaint Grégoire, par conſéquent en un tems où la verſion de ſaint Jerôme n'étoit pas dans l'uſage ordinaire des Egliſes d'Occident.

Commentaire du Prêtre Heſychius ſur le Lévitique.

II. Cet Heſychius étoit Prêtre. Il en prend la qualité dans l'Epitre dédicatoire au Diacre Eutichien qui l'avoit prié de travailler ſur le Lévitique, & de donner en même tems & de ſuite le ſens littéral & ſpirituel de ce Livre (*h*). Il fait voir par divers exemples que le Lévitique eſt ſuſceptible de ces deux ſens ; & les ſuit l'un & l'autre dans tout ſon Commentaire qui eſt diviſé en ſept livres. En expliquant dans le deuxiéme ce qui eſt dit, que *l'Autel eſt le lieu ſaint*, parce que c'eſt *où repoſe le Saint des Saints*, il remarque que Dieu (*i*) ordonna dans l'ancienne Loi de manger la chair des bêtes immolées avec les pains qu'on avoit offerts, afin de nous faire connoître que c'étoit la figure du myſtere qui eſt tout enſemble & pain & chair, comme étant le corps de Jeſus-Chriſt, lequel eſt le pain vivant qui eſt deſcendu du Ciel ; que c'eſt pour cela que ſelon l'édition des ſeptante ; les corbeaux apportoient à Elie de la chair le matin & du pain le ſoir ; Dieu ayant voulu figurer ainſi par avance ce myſtere qui ne doit être préparé, ni mangé que dans l'Egliſe & dans le lieu ſaint, c'eſt-à-dire, ſur l'Autel, & jamais ailleurs. Or c'eſt, ajoute-t-il, Aaron & ſes en-

---

(*f*) *Lib.* 1. *cap.* 1. *pag* 54. *tom.* 12. *Bibliot. Pat.*

(*g*) *Ibid. pag.* 66. & *pag.* 81.

(*h*) *Ibid. pag.* 52.

(*i*) Propterea panes cum carnibus comedi præcepit, ut nos intelligeremus illud ab eo myſterium dici, quod ſimul panis & caro eſt, ſicut corpus Chriſti panis vivi qui de cœlo deſcendit. Propter quod Heliæ ſecundùm ſeptuaginta editionem, carnes manè, panes autem veſperè deferebant corvi ſupernè, præfigurare hoc myſterium Domino volente, quod intùs oportet in Eccleſia, in loco ſancto, id eſt, ad altare coqui & comedi : alibi verò nequaquam...... Aaron & filii ejus rectè comedunt : niſi

fans qui par la loi ont droit d'en manger. Car si Jesus-Christ étant attiré par les prieres des Prêtres ne vient lui-même, ne sanctifie la Cêne, & n'y répand sa bénédiction, elle ne devient point le sacrifice du Seigneur. Il continue : Dieu a aussi ordonné dans l'ancienne loi qu'on brûlât ce qui restoit des chairs & des pains des sacrifices. C'est ce que nous voyons de nos yeux s'accomplir encore aujourd'hui dans l'Eglise, où l'on brûle dans le feu tout ce qui est resté après la célébration des Mysteres & la communion des fidéles. Ainsi cette action sensible représente & signifie quelque chose de spirituel & d'intelligible à ceux qui ont soin de le remarquer, sçavoir que quand nous nous trouvons dans l'impuissance de manger entiérement le sacrifice, notre esprit tombant dans la foiblesse & la défailance, & doutant si ce qui se voit doit être crû le Corps du Seigneur, que les Anges même ne sont pas capables de regarder, alors il ne faut pas s'arrêter à ce doute, mais le brûler au feu de l'esprit, afin qu'il mange & qu'il consume ce que notre foiblesse n'est pas capable de manger & de consumer. Mais comment le feu de l'esprit le consumera-t-il en nous-mêmes, sinon lorsque nous considérerons que les choses qui nous paroissent impossibles, ne laissent pas d'être possibles à la vertu de l'Esprit saint. L'usage de brûler les restes de l'Eucharistie duroit encore dans le douziéme siécle, comme on le voit par ces paroles d'Alger, Diacre de l'Eglise de Liege : ce qu'on nous objecte, dit-il, (*k*) que les especes sacramentelles sont mises au feu par des personnes mêmes religieuses & dévotes, & y sont consumées, cela n'est point injurieux à Jesus-Christ, comme si lui-même étoit exposé au feu pour être brûlé ; ce qui est impossible, étant le Dieu de tous les Elémens. Mais lorsqu'il arrive que les especes sensibles du pain & du vin, qui par la volonté de Dieu demeurent après que leur substance est changée en la substance

enim Christus rogatus ore Sacerdotum ipse venerit & cœnam sanctificaverit & initiaverit, ea quæ aguntur, nullatenus sacrificium dominicum fiunt. Sed hoc quod reliquum est de carnibus & panibus in igne incendi præcepit. Quod nunc videmus etiam sensibiliter in Ecclesiâ fieri ignique tradi quæcumque remanere contigerit inconsumpta ... en hoc quod agitur sensibiliter, significatio cujusdam intelligibilis rei, eis qui intendunt, potuerit : ut quando ad comestionem sacrificii deficimus & comedere illud integra non possumus mente forsan lassescente, sive deficiente, utrum ea quæ videntur corpus oporteat intelligi Domini, in quod nec angeli possunt prospicere, non relinqui, sed etiam tradi ea igni oportet spiritûs, ut ea comedat, quæ nobis sunt ex infirmitate inesibilia. Quomodo autem comedat, cum cogitaverimus virtuti spiritus esse possibilia ea quæ nobis impossibilia videntur. HESYCHIUS *lib.* 2. *in Levit. cap.* 8. *pag.* 86.

(*k*) ALGERIUS, *lib.* 2. *de Sacrament. cap.* 1.

du

du Corps de son Fils, sont mal au cœur, elles sont mises au feu pour y être consumées ; & c'est sans aucune impureté, puisque le feu est le plus pur de tous les élémens. On objecte qu'Hésychius dit dans le même endroit, que Jesus-Christ n'a bû son sang qu'en figure : mais il suffit de rapporter ses paroles, pour détruire cette objection. *Le Seigneur* (*l*), dit-il, *prit lui-même le premier dans la cène mystique le Sang intelligible*, *& il donna ensuite le calice aux Apôtres.* Le mot *d'intelligible*, sur lequel on forme la difficulté, signifie proprement ce qui se conçoit par l'esprit : quand donc Hésychius dit que Jesus-Christ bût *le sang intelligible*, il entend qu'il bût réellement son sang, quoique ce sang ne pût être connu que par l'esprit. Ces Commentaires sur le Lévitique ont été imprimés à Basle en 1527, & à Paris en 1581 *in-*8. & dans les Bibliotheques des Peres.

Homelies & autres Ecrits du Prêtre Hésychius.

III. Les autres Ouvrages que nous avons sous le nom d'Hésychius, ont été écrits originairement en grec ; (*m*) ainsi ils peuvent être du Prêtre de ce nom, qui étoit du Clergé de Jerusalem. Photius, qui le cite plus dune fois, (*n*) ne lui donne que le titre de Prêtre. La glose ordinaire le qualifie Evêque ; mais elle n'est pas de grande autorité. La premiere Homelie d'Hésychius dans la Bibliotheque des Peres, est en l'honneur de la *Mere de Dieu* : elle fut prononcée le jour de sa Fête. La seconde est sur le même sujet. La troisiéme, est un panégyrique de Saint André Apôtre. Photius (*o*) a mis par inadvertance, Saint Thomas pour Saint André. La quatriéme, est sur la Résurrection : elle a passé quelque tems pour le second discours de Saint Grégoire de Nysse sur la Résurrection ; mais on convient aujourd'hui qu'elle est d'Hésychius, Prêtre de Jerusalem, dont elle porte le nom dans les Manuscrits (*p*). Il avoit fait une Concordance des Evangélistes, par demandes & par réponses. Monsieur Cotelier l'a donnée dans le troisiéme tome des Monumens de l'Eglise Grecque, sur un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il y en a un fragment à la suite de l'Homelie sur la Résurrection, dans le premier tome de l'Auctuarium du Pere Combefis, qui est passé de-là dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres. On trouve ensuite un Traité abregé de la tempérance & de la vertu, adressé à Théo-

(o) *Tom.* 12. *Biblio. Pat. pag.* 185.
(p) Voyez, *tom.* 8. *pag.* 351.
(q) Ipse Dominus primus in cœnâ mystica intelligibilem accepit sanguinem, atque deinde calicem apostolis dedit. *Ibid. pag.* 84.
(r) Photius, *Cod.* 198 *pag.* 519.
(s) *Idem Cod.* 269 *pag.* 1476.

dule. Il eſt diviſé en deux Centuries, dont chacune contient cent maximes de la vie ſpirituelle : pluſieurs ſe trouvent mot à mot parmi celles de Marc l'Ermite. Photius dit (*q*) qu'elles faiſoient partie d'un Livre qui renfermoit les maximes des Saints contemporains de Saint Antoine. L'Auteur dit dans la trente-unieme de la premiere Centurie, que vivant dans un Monaſtere, par un mouvement libre de ſa volonté, il étoit de ſon devoir de ſe ſoumettre à la volonté de ſon Supérieur, qui y tenoit la place de Dieu. L'édition la plus ancienne de ces maximes eſt de Paris, en 1563. On les réimprima en la même Ville en 1614, de la traduction de Jean Pie, & en 1624, dans l'*Auctuarium* de la Bibliotheque des Peres. Hœſchelius fit imprimer en 1602 à Auſbourg, ſous le nom du Prêtre Héſychius, des Sommaires ſur les douze petits Prophétes, avec l'Introduction d'Adrien à l'Ecriture ſainte. On trouve ces deux ouvrages enſemble dans le huitiéme tome des Critiques ſacrés. Conrad (*r*) Ritterhuſius donna ſéparément les Sommaires ſur les petits Prophétes, à Amberg en 1604 *in*-8. avec une traduction latine de ſa façon. Il fait mention dans ſa Préface ſur le Commentaire de Procope Gazæus ſur le Pentateuque, des Scholies d'Héſychius ſur Ezechiel : d'autres en citent ſur la Geneſe, ſur Job, ſur les Pſeaumes ; & Sadolet dans une de ſes Lettres à Eraſme, dit qu'Héſychius dans la Préface de ſon Commentaire ſur les Pſeaumes, eſſayoit de prouver qu'ils étoient tous de David. Tous ces Commentaires ou Scholies ſont encore en Manuſcrit dans les Bibliotheques d'Italie & d'Angleterre : on n'en a point encore mis ſous preſſe. Il faut dire la même choſe de ſes Commentaires ſur l'Epitre aux Hébreux, dont Saint Thomas rapporte quelques paſſages, & de celui qu'il avoit fait ſur Habacuc & ſur Jonas, cité pluſieurs fois dans la Chaîne de Caraffe ſur les Cantiques des deux Teſtamens. Photius rapporte (*s*) quelques fragments de ſon Homelie ſur Saint Jacque frere du Seigneur, & ſur David, dit le Pere du Chriſt. Allatius en avoit une ſur la Fête de la Rencontre, ou de la Purification : elle n'eſt pas imprimée. Il y en avoit une autre ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. On cita dans le cinquiéme Concile (*t*) un paſſage de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Héſychius, où il parloit de Théodore de Mopſueſte & de ſes erreurs. Cette Hiſtoire étoit

---

(*q*) PHOTIUS *Cod.* 198. *pag.* 519.

(*r*) FABRICIUS, *tom.* 6. *Bibliot. græcæ pag.* 244. & 144.

(*s*) PHOTIUS *Cod.* 275. *pag.* 1523.

(*t*) *Concil. tom.* 5. *pag.* 470. *Collat.* 5.

ſans doute du Prêtre Héſychius, contemporain de Juvénal, Patriarche de Jeruſalem, & de Théodoſe le jeune, puiſque le Concile où elle fut citée ſe tint en 553 : il faut même lui attribuer les Commentaires grecs dont nous venons de parler, ſi l'on veut s'en rapporter à ce que Théophanes & le Menologe ont dit de ſon ſçavoir & de ſon érudition : mais il ne paroît point qu'on doive le faire Auteur de la vie de Longin le Centurion, imprimée dans le recueil des Bollandiſtes au quinziéme de Mars. Cette Piece qui manque preſque partout de vrai-ſemblance, ne répond point à la réputation du Prêtre Héſychius dont nous parlons.

IV. Photius parle d'un Prêtre de Conſtantinople de ce même nom, qui avoit compoſé quatre Livres ſur le Serpent d'airain (*u*). Nous ne les avons plus ; ils étoient d'un ſtyle plein d'oſtentation, & l'Auteur n'y cherchoit qu'à émouvoir les paſſions. Dans ce deſſein, il avoit compoſé lui-même des Harangues ſous le nom de Moyſe, dans leſquelles ce Prophéte apoſtrophoit le peuple d'Iſraël ; & les réponſes de ce Peuple aux diſcours de Moyſe. Il s'étoit donné la même liberté à l'égard de Dieu, à qui il prêtoit des diſcours à Moyſe & au Peuple, & mettoit dans la bouche de ceux-ci des réponſes en forme de prieres & d'excuſe. Ces Harangues, ou ces Diſcours, faiſoient la plus grande partie de l'ouvrage d'Héſychius de Conſtantinople, qui compoſoit un gros volume. C'eſt tout ce que Photius nous apprend de ces quatre Livres ; & c'en eſt aſſez pour nous empêcher d'en regretter la perte.

Héſychius, Prêtre de Conſtantinople.

CHAPITRE XXI.

Leonce, Evêque de Naples en Cypre.

I. LE ſecond Concile de Nicée, en rapportant un paſſage de cet Auteur, dit qu'il fleuriſſoit ſous l'Empire de Maurice, (*a*) qui fut mis à mort par Phocas en 602. Léonce vécut plu-

Léonce Evêque de Naples fleuriſſoit vers l'an 602. & 616.

(*u*) PHOTIUS Cod. 51. pag. 38.

(*a*) Conſcripſit autem Leontius vitam ſancti Joannis Archiepiſcopi Alexandriæ cognomento Eleemoſynarii, id eſt, miſericordis, quin & ſancti Simeonis ſimplicis, & alia quædam, atque in omnibus ſermonibus ſuis orthodoxus cernitur. Floruit autem temporibus Mauritii Imperatoris. NICÆN. 2. *action.* 4.

sieurs années au-delà, puisqu'il écrivit la vie de saint Jean, Patriarche d'Alexandrie, surnommé l'Aumônier, mort en 616 le 23 de Janvier. Nous ne sçavons des actions de Léonce, que son voyage à Alexandrie, & l'entretien qu'il y eut avec un saint Prêtre nommé Mennas. Il est qualifié Evêque de Naples en Cypre, aujourd'hui Lemise la neuve.

Ses Ecrits. Vie de S. Jean l'Aumônier.

II. Le plus intéressant de ses ouvrages est la vie de saint Jean l'Aumônier (*b*) : elle lui est attribuée par Constantius l'un de ses prédécesseurs ; & elle fut citée sous son nom dans le second Concile de Nicée. Sigebert (*c*) la lui donne aussi, & je ne sçache personne qui la lui conteste. Avant Léonce, deux serviteurs de Dieu, Jean & Sophrone, avoient écrit la vie de saint Jean l'Aumônier (*d*) ; mais ils avoient omis plusieurs particularités qui regardoient la dignité & le mérite de cet homme admirable : c'est ce qui engagea Léonce à travailler de nouveau sur cette matiere. Ce qu'il en avoit laissé par écrit étant venu à la connoissance de Nicolas premier, qui monta sur le Saint Siége en 858, ce Pape chargea Anastase, Bibliothécaire de l'Eglise Romaine, de le traduire du grec en latin. Cette version a été imprimée plusieurs fois, & c'est celle que les Bollandistes ont suivie, après l'avoir confrontée sur quelques Manuscrits grecs. Siméon Metaphraste, ou quelqu'autre Ecrivain Grec, composa une vie du même Patriarche, différente en plusieurs points de celle de Léonce. Elle a été mise en latin par Gentien Hervet, & insérée dans le recueil de Surius. Nous donnerons sur l'édition des Bollandistes ce qu'il y a de plus intéressant pour notre sujet dans la vie de ce Patriarche, sans nous arrêter à celle de Metaphraste, qu'ils ont aussi donnée à la suite de celle de Léonce.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette vie.

III. Léonce remarque dans le Prologue (*e*), que la malice des hommes n'étoit pas si grande au tems passé qu'elle est maintenant ; ce qu'il dit avoir été prédit par Jesus-Christ en ces termes : *l'accroissement des vices refroidira la charité de plusieurs* ; qu'il ne dépend toutefois que de nous de marcher comme nos ancêtres dans la voie étroite, puisqu'encore de nos jours il y en a qui demeurent fermes dans l'exécution de leurs bonnes résolutions. Il donne pour exemple le Saint dont il entreprend l'histoire ; & pour

(*b*) Bollandus, *ad diem* 23. *Januar.*

(*c*) Anastasius jubente Nicolao Papa transtulit in Latinum vitam Joannis Eleemosinarii scriptam græcè à Leontio Episcopo. Sigebert *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 103.

(*d*) *Vide* Bolland. *ad diem* 23. *Januar. pag.* 495. & *seq.*

(*e*) *Prolog. pag.* 498.

la rendre utile à toutes sortes de personnes, il dit qu'il l'écrira, non d'un style élevé & éloquent, comme avoient fait Jean & Sophrone, mais d'un style simple & aisé, afin de la mettre à portée même des ignorans. Un voyage qu'il fit à Alexandrie pour baiser le tombeau des saints Martyrs Cyr & Jean, lui fut une occasion d'apprendre les circonstances de la vie de saint Jean l'Aumônier. Il les apprit du Prêtre Mennas, qui avoit été Œconome de l'Eglise d'Alexandrie dans le tems que Jean en étoit Patriarche ; & afin de ne rien laisser échapper, il écrivit lui-même tout ce que Mennas lui dicta. Aussi-tôt que ce Saint eut été élevé sur le Siége d'Alexandrie, il se fit donner un rolle exact de tous les pauvres de la Ville, qui montoit à sept mille cinq cens & davantage ; puis il commanda à son Œconome de leur fournir chaque jour ce qui leur étoit nécessaire pour vivre. Le lendemain de son sacre, il fit régler les mesures de la Ville, fit mettre son nom sur celles dont les vendeurs & les acheteurs devoient se servir, & défendit d'en employer d'autres sous peine de confiscation de tous les biens en faveur des pauvres. Informé que les Administrateurs temporels de l'Eglise se laissoient gagner par des présens qu'on leur faisoit en forme d'étrennes, il les fit venir tous à l'heure même ; & sans leur dire une seule parole rude, il leur défendit de recevoir à l'avenir aucuns présens, & augmenta leurs appointemens. Tous les Mercredis & Samedis, il donnoit des audiences publiques, faisant mettre à cet effet un siege & deux bancs devant l'Eglise, où il s'entretenoit avec quelques personnes capables ; on lisoit l'Evangile ; & afin que ceux qui avoient des plaintes à lui faire n'en fussent point empêchés par les Officiers, il n'en retenoit qu'un auprès de lui. Un jour que personne ne s'étoit adressé à lui, il se retira les larmes aux yeux ; Sophrone qui s'en apperçut, lui remontra qu'il devoit au contraire se réjouir de ce que l'on vivoit à Alexandrie sans contestation & sans dispute : la réflexion lui parut juste ; & sa tristesse se convertit en joie. Les Syriens échappés de la captivité des Perses s'adresserent à lui, le suppliant avec instance de les recevoir. Il fit mettre les malades dans les Hôpitaux, & donner l'aumône aux sains, une piece d'argent à chacun des hommes, & deux à chaque femme ou fille, à cause de l'infirmité du sexe. Il arriva que quelques-uns, avec des habits couverts d'or & des brasselets demanderent aussi l'aumone ; ses Aumôniers faisant difficulté de la leur donner, il les en reprit très-séverement, disant que Jesus-Christ avoit dit : *Donnez à tous ceux qui vous deman-*

Cap. 1.

Cap. 2.

Luc. 6. 30.

dent. Un autre l'abordant avec un méchant habit, le priant d'avoir pitié d'un pauvre captif, le Saint lui fit donner six pieces d'argent : les ayant reçues, il fut changer d'habit, & vint par un autre côté lui exposer ses pressans besoins : il commanda à son Aumônier de lui donner six pieces d'or ; celui-ci l'ayant reconnu, en avertit le saint Evêque, qui fit semblant de ne pas l'entendre : cet homme revint une troisiéme fois, & quoique l'Aumônier avertît le Patriarche que c'étoit toujours le même, il lui fit délivrer douze pieces d'or, disant : C'est peut-être Jesus-Christ qui vient à dessein de me tenter.

Cap. 4. IV. Les vivres étant devenus extrêmement chers à Alexandrie, parce que le Nil, qui par ses débordements donne la fécondité aux campagnes, n'étoit point sorti de ses bords en cette année-là, un habitant de la Ville offrit au saint Patriarche deux cens mille boisseaux de bled, & quatre-vingts livres d'or, à condition qu'encore qu'il s'en reconnût indigne, il seroit honoré du Diaconat, afin que servant à l'autel, il put être purifié du grand nombre de ses péchés. Le Saint lui représenta que son offrande étoit légitime, & ne pouvoit être faite en meilleure occasion ; mais qu'étant défectueuse par les conditions qu'il y apposoit, il ne pouvoit la recevoir, n'étant pas permis de vendre la grace de Dieu pour de l'argent. Cet homme s'en retournoit fort triste, lorsqu'on
Cap. 5. vint dire au Patriarche que les deux vaisseaux qu'il avoit envoyés en Sicile chercher du bled, étoient arrivés. Deux Ecclésiastiques s'étant frappés l'un & l'autre, il les excommunia pour quelques jours, suivant les Canons : l'un d'eux se soumit, & reconnut son péché ; l'autre prit occasion de cette punition de continuer à vivre dans le désordre, menaçant de faire au Patriarche tout le mal qu'il pourroit. Le Dimanche étant venu, le Diacre avoit presqu'achevé l'oraison générale, & étoit prêt de lever le saint voile, lorsque le Saint pensant à cet Ecclésiastique, se ressouvint aussi de ce précepte du Seigneur : *Si lorsque vous êtes prêt d'offrir votre présent à l'Autel, vous vous souvenez que votre frere a quelque chose contre vous, laissez votre présent*, & ce qui suit : il dit au Diacre de recommencer l'oraison, & après l'avoir achevée de la recommencer encore, jusqu'à-ce qu'il fut de retour, feignant que quelque nécessité l'obligeoit de quitter l'autel. Etant allé dans la grande Sacristie, il envoya vingt de ceux qui étoient de semaine chercher le Clerc de mauvaise vie. Le Patriarche le voyant, mit le premier les genoux en terre, & lui dit : *Pardonnez-moi mon Frere*. Le Clerc confus de voir à ses pieds ce véné-

rable vieillard, mit auſſi les genoux en terre, & demanda pardon & miſéricorde ; ſur quoi le Patriarche diſant, Dieu veuille nous pardonner à tous, ils ſe leverent & entrerent dans l'Egliſe, où le Clerc, tout tranſporté de joie, ſe mit à l'autel. Le Saint eut un jour une conteſtation avec le Sénateur Nicetas, au ſujet d'une affaire publique où il s'agiſſoit de l'intérêt des pauvres : il ſe ſéparerent vers la cinquiéme heure du jour en très-mauvaiſe intelligence. Le Patriarche, qui avoit toujours devant les yeux la Loi du Seigneur, reſſentoit un extrême déplaiſir de ce qui étoit arrivé ; mais celui de Nicetas ne venoit que d'un intérêt d'argent. Cet homme juſte ſe diſoit à lui-même : On ne doit point ſe mettre en colere, ni ſans raiſon, ni avec raiſon ; & ſur les onze heures, il envoya un Archiprêtre accompagné d'un Clerc, dire de ſa part au Sénateur : Le Soleil eſt prêt de ſe coucher. Nicetas n'eut pas plûtôt entendu cette parole, qu'embraſé d'un feu divin, il courut fondant en larmes ſe réconcilier avec ſon Paſteur. Ils ſe mirent à genoux l'un devant l'autre, s'entr'embraſſerent, & s'entretinrent quelque tems ſur le danger qu'il y avoit d'écouter les diſcours de ceux qui aiment à engager les autres dans des diſputes & des conteſtations. Il avoit un neveu nommé Georges, qui étant entré en querelle avec un Hotellier de la Ville, en avoit été extrêmement injurié. Il vint tout éploré trouver ſon oncle ; mais ne pouvant parler, tant il étoit preſſé de douleur, d'autres expliquerent au Patriarche le ſujet de ſon chagrin. Alors ce véritable Médecin des ames, voulant adoucir le tranſport de colere dans lequel il voyoit ſon neveu, l'aſſura qu'il feroit ce jour-là même une choſe qui rempliroit d'étonnement toute la Ville. Ce remede ayant produit l'effet qu'il avoit prévû ; & voyant qu'il ne reſtoit plus de triſteſſe dans l'eſprit de ſon neveu, qui s'imaginoit ſans doute qu'on feroit fouetter publiquement cet Hotellier, lui dit en le baiſant : Mon fils, ſi vous êtes véritablement mon neveu, préparez-vous à être plûtôt fouetté vous-même, & à ſouffrir toutes ſortes d'injures de qui que ce ſoit, car la véritable parenté ne dépend pas de la chair ni du ſang, mais de la vertu qui en eſt l'ame. Etant averti qu'un Diacre ne vouloit pas ſe réconcilier avec un homme qui l'avoit fâché, il lui refuſa la communion lorſqu'il vint pour la recevoir à ſon rang, en lui diſant : Allez auparavant vous réconcilier avec votre frere. Le Diacre n'oſant conteſter avec ſon Evêque devant tant de monde, & en un lieu ſi ſaint, lui promit d'obéir, & alors il lui donna la communion.

V. Il étoit d'uſage lorſque l'Empereur venoit d'être couronné, *Cap. 6.*

que les ouvriers qui travailloient aux embelliſſemens des Tombeaux lui préſentaſſent quatre ou cinq pieces de marbre de différentes couleurs, en lui demandant lequel de ces marbres lui plaiſoit pour Tombeau. Cette cérémonie s'étoit introduite afin de faire connoître au Souverain de l'Empire, qu'étant homme, & ſujet à être dans peu réduit en poudre, il devoit prendre ſoin de ſon ame, & gouverner avec équité. Saint Jean l'Aumônier voulant imiter une coutume ſi louable, ſe fit faire un tombeau au même lieu où ſes prédéceſſeurs étoient enterrés; mais il défendit de l'achever avant ſa mort, afin que cet ouvrage demeurant imparfait, ceux qui en avoient la charge lui vinſſent dire tous les ans le jour d'une Fête ſolemnelle, en préſence de tout le Clergé: *Votre tombeau demeure imparfait, commandez qu'on l'acheve, puiſque vous ne ſavez pas à quelle heure les voleurs doivent venir.* Les Egliſes conſacrées à Dieu dans Jeruſalem ayant été brulées par les Perſes, il envoya à Modeſte, Patriarche de cette Ville, mille pieces d'argent, mille ſacs de bled, mille ſacs d'autres grains, mille livres de fer, mille poignées de poiſſons, mille barils de vin, & mille Ouvriers Egyptiens pour lui aider à rebâtir les Egliſes. La Lettre dont il accompagna ces préſens, étoit conçûe en ces termes: Vénérable Serviteur de Jeſus-Chriſt, je vous ſupplie de me pardonner, ſi je ne vous envoie rien qui ſoit digne de ſon Temple, puiſque s'il étoit à propos, j'irois moi même travailler à la ſainte Egliſe de ſa réſurrection: je vous conjure par le reſpect que je vous porte, d'excuſer mon peu de pouvoir, & de demander pour moi à Jeſus-Chriſt qu'il me faſſe la grace d'être écrit au Livre de vie. Il aſ-
Cap. 8. ſiſtoit ſouvent ceux qui étoient à l'agonie, & leur fermoit les yeux de ſes propres mains, pour ſe préparer lui-même à un paſſage ſi important. Il ordonnoit auſſi qu'on eût grand ſoin de prier pour les morts: ſur quoi il racontoit que de ſon temps un captif ayant été mené en Perſe, & mis en priſon, ſes parens, à qui l'on avoit rapporté qu'il étoit mort en tel jour & tel mois, faiſoient trois fois l'année faire des prieres pour lui. Quatre ans après, le captif ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, revint en Cypre: ſes parents ſurpris de le voir, lui dirent qu'ayant reçu des aſſurances de ſa mort, ils avoient fait trois fois l'année des prieres pour lui. Le captif leur demanda en quel jour ils les avoient faites: ils répondirent: Aux ſaints jours de Noël, de Pâque, & de la Pentecôte. En ces jours-là mêmes, répliqua le captif, un homme, auſſi éclatant de lumiere que le Soleil, venoit me déchaîner

ner & m'ouvrir la prison ; & après m'être promené tout le jour, sans que personne me reconnût, je me trouvois le lendemain chargé de chaînes comme auparavant. Nous voyons par-là, ajouta (e) saint Jean l'Aumonier, que les morts reçoivent du soulagement des prieres que l'on fait pour eux.

VI. Un de ses domestiques étant tombé dans une pressante nécessité, il lui donna dix livres d'or. Le domestique confus de cette bonté, lui dit qu'il n'oseroit plus lever les yeux pour le regarder. Mon frere, lui répondit le Patriarche, je n'ai pas encore répandu mon sang pour vous, ainsi que Jesus-Christ, mon maître & notre Dieu, le commande. Allant à l'Eglise des saints Martyrs Cyr & Jean, faire ses prieres sur leur tombeau, une femme se jetta à ses pieds, criant : Faites-moi justice de mon gendre qui me maltraite. Ceux de sa suite lui représenterent qu'il pourroit à son retour pourvoir aux plaintes de cette femme ; mais il leur répondit : Comment Dieu écoutera-t-il mes prieres, si je rejette celle-ci ? Qui me peut assurer que je vivrai jusqu'à demain, & que je n'irai pas aujourd'hui rendre compte à Jesus-Christ de la négligence dont j'aurai usé envers cette femme ? Il l'écouta sur le champ, & donna ordre qu'elle fut satisfaite. Il ne pouvoit souffrir que l'on sortit de l'Eglise durant le Service. Voyant un jour que plusieurs sortoient après la lecture de l'Evangile, il quitta l'Autel, les suivit, & alla s'asseoir au milieu d'eux, en leur disant : Le Pasteur ne doit point abandonner son troupeau : ou rentrez avec moi dans l'Eglise, ou je demeurerai ici avec vous : N'est-ce pas à votre considération que je viens dans l'Eglise ? & ne pourrois-je pas dire la Messe dans l'Evêché ? Cette correction leur ôta l'envie de retomber dans une semblable faute. Il défendoit à ses peuples toute communication avec les hérétiques, surtout d'entrer dans les lieux où ils faisoient leurs prieres.

Cap. 10. *Cap. 13.*

VII. Quelque tems avant sa mort, le saint Patriarche se retira en l'Isle de Cypre. Ce que Leonce dit de son voyage & de ses dernieres actions, il l'avoit appris, non du Prêtre Mennas, mais de quelques-autres personnes dignes de foi. Etant arrivé à Amathonte, lieu de sa naissance, il se fit apporter une plume & du papier pour écrire son testament, qui consiste plus en actions de graces à Dieu qu'en legs pieux, puisqu'il ne lui restoit

Cap. 14.

(e) Dicebat igitur sanctus Episcopus quia ex hoc divimus habere dormientes quietum quando pro eis collectas facimus. *Vita S. Jean. cap. 8. p. 5 . 8. tom 2. Jan. apud Belland.*

qu'une ſeule piece de monnoie : il en diſpoſa en faveur des pauvres. Une femme de la même Ville le ſçachant arrivé, vint ſe jetter à ſes pieds, lui demandant l'abſolution d'un péché ſi énorme, qu'elle n'oſoit le déclarer à perſonne. Le Saint fit tout ce qui dépendoit de lui pour l'engager à le confeſſer : mais voyant que la honte l'en empêchoit, & qu'elle refuſoit même de le confeſſer par écrit, ne pouvez-vous pas, lui dit-il, l'écrire, le cacheter, & me l'apporter ? Elle y conſentit, en le conjurant de ne point ouvrir le papier, & de donner ordre qu'il ne pût jamais tomber entre les mains de perſonne. Cinq ou ſix jours après que cette femme lui eût apporté ce papier, il mourut, ſans en avoir parlé à qui que ce fût, & ſans avoir ordonné ce qu'on en feroit. Cependant cette femme ſortit de la Ville : ayant appris à ſon retour la mort du Patriarche, elle faillit en perdre l'eſprit, dans la perſuaſion que ſon papier étoit demeuré dans l'Evêché : mais revenant à elle-même, elle va au tombeau du Saint, embraſſe ſon cercueil, le baigne de ſes larmes, paſſe auprès trois jours entiers ſans boire ni manger, & prie avec tant de ferveur & de foi, que le Saint ſortant de ſon tombeau, lui remet en mains ſon papier cacheté comme elle l'avoit donné. Elle l'ouvre, trouve ce qu'elle avoit écrit effacé, & voit qu'il y avoit écrit au-deſſous : *En conſidération de Jean mon ſerviteur, je te pardonne ton péché.*

Cap. 15. Leonce raconte que de ſon temps il ſortoit du tombeau du ſaint Patriarche une liqueur comme d'un parfum précieux ; à quoi il ajoute qu'on ne devoit point craindre de croire un tel miracle, puiſqu'il y avoit dans l'Iſle de Cypre pluſieurs Saints des cercueils deſquels il découloit une liqueur auſſi précieuſe, Dieu voulant par ces ſortes de graces honorer ſes ſerviteurs.

Vie de ſaint Symeon Salus ou l'inſenſé.

VIII. C'eſt encore à Léonce, Evêque de Naples en Cypre, que nous ſommes redevables de l'hiſtoire de ſaint Symeon, ſurnommé Salus, c'eſt-à-dire, extravagant ou inſenſé, parce que dans la vûe de s'humilier aux yeux des hommes, il fit quantité d'actions qui ne s'accordoient pas avec la prudence humaine. Quand cette hiſtoire ne ſeroit point attribuée à Léonce dans le ſecond Concile de Nicée (*f*), l'autorité des Manuſcrits Grecs (*g*), où elle porte ſon nom, ſuffiroit pour l'en croire auteur. Il avoit appris ce qu'il nous en a laiſſé d'un Diacre de l'Egliſe d'Emeſe, nommé Jean, contemporain de ſaint Simeon, & témoin oculaire de ſes

---

(*f*) *Concil. Nic.* 2. *act.* 4. *ubi ſuprà.*

(*g*) BOLLAND. *ad diem* 1. *Julii pag.* 131.

vertus & de ses actions extraordinaires, qui étoit son ami, & qui l'avoit logé chez lui. Léonce avant que d'avoir eu des Mémoires de ce Diacre, avoit composé (*h*) un abrégé de la Vie de ce Saint. Cet abrégé n'est pas venu jusqu'à nous ; & il y a toute apparence qu'il ne le jugea pas digne d'être transmis à la postérité, ayant découvert une source plus pure & plus abondante que celle où il avoit puisé dabord. La Vie de saint Syméon se trouve en latin dans Surius au premier Juillet. Les Bollandistes en ont donné une nouvelle version, à côté de laquelle ils ont mis le texte grec. Léonce prévoyant bien que la Vie de ce Saint, telle qu'il la décrivoit, paroîtroit une folie aux yeux de plusieurs qui ne jugent des choses que sur les dehors & sur les apparences, les prie (*i*) de se souvenir que saint Paul disoit : *Nous sommes fous pour l'amour de Jesus-Christ.* Et encore : *Ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que la sagesse de tous les hommes.* 1. Cor. 4. 10. 1. Cor. 1. 25.

Abrégé de la vie de saint Symeon.

IX. Saint Syméon étoit né à Edesse en Syrie. Les peuples de cette Ville & des lieux voisins avoient coutume d'aller chaque année à Jerusalem pour y célébrer la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, c'est-à-dire, de son Invention ; car on ne connoissoit point encore la Fête de l'Exaltation sous le regne de Justinien auquel Léonce rapporte le voyage de saint Syméon à Jerusalem (*k*). Il l'entreprit à l'âge d'environ vingt ans avec un de ses amis nommé Jean. Après avoir visité les saints lieux & satisfait à leur piété, ils passerent pour s'en retourner en leur païs par la vallée de Jericho, & de-là dans les Monasteres bâtis le long du Jourdain. Touchez de la vie édifiante des Solitaires & des Religieux qui les habitoient, ils s'adresserent dans celui du bienheureux Nicon, qui les reçut sous sa discipline, leur coupa les cheveux & leur donna l'habit monastique. Leur zele pour les exercices de piété s'augmentant de jour en jour, ils obtinrent de lui de passer dans un desert derriere la mer morte, où ils demeurerent pendant vingt-neuf ans occupés à combattre sans cesse contre l'ennemi du salut, qu'ils vainquirent toujours par les armes de la priere & de la pénitence la plus sévére. Alors il vint en pensée à Syméon de travailler à sa sanctification & à celle des autres par les moyens les plus propres à confondre la vaine sagesse du monde. Ce fut de contrefaire l'insensé & de se rendre méprisable aux hommes par

(*h*) Leontius *in vitâ S. Simeonis num.* 63. *pag.* 168.

(*i*) *In prolog. pag.* 137.

(*k*) Bolland. *ad diem* 1. *Julii pag.* 138.

des actions qui marquoient de la folie, du moins en apparence. Quelques efforts que fît Jean son ami & son compagnon pour le faire changer de dessein, ils furent sans effet. Syméon le quitta, alla visiter une seconde fois les Saints lieux en Jérusalem, & passa de-là à Emese en Syrie où il s'arrêta pour le reste de ses jours. Quoiqu'âgé de plus de soixante ans, on le vit courir dans les rues de cette ville en habit de bouffon, jouer avec les enfans, sauter dans les danses publiques avec le premier venu, attaquer les passans à coups de noix ou de pierres, fréquenter les bains, les cabarêts, rechercher l'amitié des femmes débauchées, se joindre aux possédés & imiter leurs grimaces. Mais on découvrit à la suite qu'il n'avoit eû recours à toutes ces démarches d'une folie apparente que pour couvrir les graces qu'il recevoit de Dieu, ou pour les communiquer aux autres; que les façons d'insensé qu'il affectoit n'étoient que pour mieux réussir dans ses œuvres de charité, & pour demeurer lui-même dans l'humiliation. Car la priere la plus fréquente qu'il faisoit à Dieu étoit de vivre caché & méprisé. Il chassa les démons des possédés, guérit des paralytiques, changea du vin en vinaigre, & le même vinaigre en bon vin; rendit la santé aux moribons, convertit des Juifs & des hérétiques; engagea des courtisanes à changer de vie, & prédit plusieurs fois l'avenir. On remarque entre autres que voulant prédire le tremblement de terre qui renversa Antioche sous le regne de l'Empereur Maurice vers l'an 587, il prit un fouët dont il frappa les colomnes des bâtimens publics, leur disant à chacune: *Ton Seigneur a dit: Tiens-toi ferme*; & que celles qu'il avoit frappées ne furent point renversées dans le tremblement de terre; qu'il dit a d'autres: *Pour toi ne demeure pas ferme, & ne tombe pas*; & que dans le même tremblement, elles se fendirent depuis le haut jusqu'en bas, sans toutefois être renversées, mais panchées tant soit peu. Toutes les colomnes qu'il ne frappa point furent renversées. L'historien Evagre (*l*) se rencontre dans la plûpart des faits avec Léonce; mais il ne les donne qu'en peu de mots, disant qu'il faudroit un traité exprès pour rapporter les actions de Syméon. Léonce ne prétend pas même les avoir rapportées toutes. Il en finit le recit par celui de sa mort, qu'il dit avoir été suivie de plusieurs merveilles qui rendirent son nom glorieux.

Cap. 6. pag. 156.

Discour de Léonce sur la Transfiguration Apologie pour les Chrétiens contre les Juifs.

X. L'Evêque Constantin dit dans le second Concile de Nicée,

(*l*) EVAGR. *lib.* 4. *cap.* 34.

qu'il avoit plusieurs Panégyriques & plusieurs Discours sur les Fêtes, composés par Léonce, dont un étoit sur la Transfiguration de notre Sauveur ; nous n'avons plus ce Discours. Mais on nous a conservé parmi les Actes du Concile un long fragment d'un autre Discours où Léonce prenoit la défense de la Doctrine Chrétienne contre les Juifs, & où il parloit du Culte des Images, comme étant autorisé par l'Ancien Testament. En effet, Moïse reçut ordre de Dieu de faire des Images de Chérubins ; Dieu fit voir à Ezéchiel un Temple rempli d'Images de Chérubins, & de figures d'hommes, & de lions ; il y en avoit de même dans le Temple de Salomon. Il est vrai qu'on ne les adoroit pas : mais (*m*) les Chrétiens n'adorent pas non plus les Images des Saints, comme si c'étoient des divinités. Car s'ils croyoient pouvoir adorer l'Image d'un Saint peinte sur le bois, ils adoreroient le bois sur lequel cette image seroit peinte & tous les autres bois. Il en est de même de la Croix. Tandis que les deux bois qui la forment sont joints ensemble, ils adorent cette figure à cause de Jesus-Christ qui y a été crucifié ; mais aussi-tôt qu'ils sont séparés l'un de l'autre, ils les jettent & les brûlent. Léonce compare l'adoration que l'on rend à la Croix de Jesus-Christ, à l'adoration que rend au sceau de l'Empereur celui qui en reçoit une Lettre. Comme ce n'est ni à la cire, ni au papier, ni au plomb qu'il rend son adoration, mais à l'Empereur ; de même les Chrétiens en adorant la figure de la Croix, n'adorent point les bois dont elle est composée, mais Jesus-Christ qu'ils envisagent dans la figure de la Croix où il a été attaché. Il la compare encore à la vénération qu'un enfant témoigne pour tous les ameublemens & les habits de son pere absent pour long-tems. Il les baise en les baignant de ses larmes. Cette marque de tendresse ne peut passer pour une adoration ; mais pour une preuve du desir que cet enfant a de revoir son pere.

(*m*) Christianus dixit (Judæo) benedixisti : quia & penes nos non sicut Dii adorantur Sanctorum caracteres & iconæ vel formæ. Si enim ut Deum adorarem lignum imaginis, possem profectò & ligna reliqua adorare.... usquequò compacta sunt duo ligna crucis, adoro figuram propter Christum qui in ipsa crucifixus est. Postquam autem ab invicem separata fuerint, projicio ea & incendo ; & sicut is qui jussionem Imperatoris suscepit & salutavit, sigillum non lutum adoravit, aut chartam aut plumbum, sed imperatori adorationem impendit & cultum : ita & nos Christianorum pueri figuram Crucis adorantes, non naturam ligni adoramus, sed signum & annulum & caractherem Christi, eum aspicientes, per eum illum qui in eo crucifixus est, salutamus & adoramus, & sicut pueri proprii patris cujusdam qui peregrè profectus est ad tempus ab illis, multò erga eum affectu ex animo flagrantes sive virgam ejus in domo videant, sive sedem, sive clamydem, hæc cum lacrymis deosculantes amplectantur, & non illa adorant : sed patrem desiderant & honorant : ita & nos omnes fideles, ut

C'eſt ainſi que les Fidéles adorent la Croix de Jeſus-Chriſt, & qu'ils témoignent du reſpect pour tous les endroits qu'il a ſanctifiés par ſa préſence, pour ſa Crêche, pour Bethléem & tous les autres lieux de ſa demeure : ce qui prouve bien que leur adoration eſt relative non à tous ces endroits, mais à Jeſus-Chriſt même. Les Juifs en adorant le Livre la Loi, n'adoroient ni le parchemin ſur lequel elle étoit écrite, ni l'encre dont on s'étoit ſervi pour l'écrire ; mais la parole de Dieu écrite dans le Livre de la Loi : de même les Chrétiens en adorant l'Image de Jeſus-Chriſt n'adorent ni la ſubſtance des bois, ni celle des couleurs : mais en tenant en main cette figure inanimée de Jeſus-Chriſt, il leur ſemble qu'ils tiennent & qu'ils adorent Jeſus-Chriſt même. Jacob en baiſant la tunique de ſon fils Joſeph tout enſanglanté, s'imaginoit embraſſer Joſeph même ; ainſi quand nous tenons ou que nous ſaluons les Images de Jeſus-Chriſt, ou de ſes Apôtres, ou de ſes Martyrs, nous croyons les tenir & les ſaluer eux-mêmes. Ce n'eſt pas l'action, mais l'intention que l'on doit regarder dans ces ſortes de ſalutations & d'adorations. Si vous m'accuſez, continue Léonce, en s'adreſſant aux Juifs, de rendre aux bois de la Croix la même adoration qu'à Jeſus-Chriſt ; pourquoi ne faites-vous pas
Hebr. 11. 21. un crime à Jacob d'avoir adoré le haut du bâton de Joſeph ? Mais c'eſt qu'il eſt évident qu'il adora Joſeph & non ſon bâton ; & il l'eſt auſſi que par la Croix nous adorons Jeſus-Chriſt. Abraham n'adora-t-il pas les impies qui lui vendirent le terrain pour conſtruire un ſépulchre ? Ne fléchit-il pas les genoux devant eux ? Mais il ne les adora point comme des Dieux. Léonce rapporte pluſieurs autres éxemples d'adoration rendue à des hommes par des ſerviteurs de Dieu, ſans que l'Ecriture leur faſſe de reproches ; puiſqu'il ajoute : Pourquoi donc m'appellez-vous idolâtre, vous autres Juifs, parce que vous m'avez vû ſaluer l'Image de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ou celle de ſon immaculée Mere, ou de quelque autre Saint ? Il fait voir qu'il n'y a aucun fondement à accuſer les Chrétiens d'idolâtrie, puiſque non-ſeulement

---

virgam Chriſti, Crucem adoramus, ut ſedem verò & cubile, ipſius ſanctiſſimum monumentum ; ut domum & præſepe & Bethleem & ſancta ejus cætera tabernacula.. intentio exquiritur in omni ſalutatione & omni adoratione. Si me accuſas quod quaſi Dominum lignum adorem Crucis, quare non calumniaris Jacob qui adoravit ſuper ſummitatem virgæ Joſeph ? Sed manifeſtum eſt quia non lignum videns adoravit, ſed per lignum virgæ Joſeph ; quemadmodum & nos per crucem Chriſtum.... quia verò me vidiſti iconam Domini noſtri Jeſu-Chriſti vel immaculatæ matris ejus vel alterius cujuſpiam juſti ſalutare, indignaris & nos idololatras appellas ? .... Non erubeſcis

ils ont renversé les Idoles de leurs Temples, mais qu'ils honorent & glorifient les Martyrs & les Apôtres qui se sont aussi déclarés ennemis du culte des Idoles ; qu'ils bâtissent des Eglises en l'honneur de ces Martyrs dans tout le monde, & qu'ils célébrent les louanges des trois jeunes Hommes de Babylone qui refuserent d'adorer la statue d'or que Nabuchodonosor avoit fait faire ; qu'à l'égard de la vénération qu'ils ont pour les Images & pour les Reliques des Martyrs, elle est autorisée par les miracles opérés par ces Images & par ces Reliques. Par elles les démons ont été mis en fuite ; on a vû en découler du sang & d'autres liqueurs ; la Croix de Jesus Christ a produit un tel changement dans des idolâtres, dans des homicides, dans des fornicateurs, dans des voleurs, qu'ils ont renoncé au monde, & pratiqué toutes sortes de vertus. Comment les Chrétiens seroient-ils idolâtres, eux qui n'honorent les ossemens, les cendres, les vêtemens, le sang, les tombeaux des Martyrs que parce que ces Martyrs, ont refusé constamment de sacrifier aux Idoles. S'ils rendent des honneurs à la figure de la Croix & aux Images, ce culte ne se termine point à la matiere dont elles sont composées, ni à une image corruptible, ni à une Chasse, ni à des Reliques, il se rapporte au Créateur de toutes choses, à qui ils le rendent par ces images sensibles. L'honneur même qu'ils rendent à ses Saints retournent vers lui. En adorant la Croix, ce n'est pas au bois, mais à Jesus-Christ attaché sur le bois qu'ils rendent leurs adorations. Ceux des Israëlites qui avoient abandonné le culte du vrai Dieu pour adorer des Idoles, disoient autrefois aux bois & aux arbres : *Vous êtes mon Dieu : c'est vous qui m'avez engendré.* Ce n'est pas là le langage que les Chrétiens tiennent à la Croix, ni aux Images :

---

videns me in toto terrarum orbe templa Idolorum destruere & templa Martyrum ædificare ? Si Idola adorarem, cur Martyres qui Idola destruxerunt adoraremus ? Si ligna ut Deos honoro & glorifico, quomodo honoro & glorifico Martyres qui lignea simulachra destruxerunt ?... Per reliquias Martyrum & imagines multoties effugantur dæmonia... Sed & frequenter sanguinum fluores ex iconis & reliquiis Martyrum facti sunt.. *Dic* mihi quomodo sumus Idolatræ qui & ipsa ossa, & cinerem, & pannos, & sanguinem & tumulum martyrum ideò adoramus & honoramus quia *Idolis* non sacrificarunt:.. O homo, Christianorum populi quotquot figuras Crucis & iconarum salutant non ipsis culturam lignis vel lapidibus offerunt, vel auro vel corruptibili imagini, sed per ea Deo cunctorum Creatori gloriam & salutationem & cultum impendunt. Honor enim qui sanctis impenditur ad eum recurrit.... Cùm ergo videris Christianos adorare Crucem, scito quia crucifixo Christo adorationem offerunt & non ligno ; nam si naturam ligni coluissent, profectò & arbores & nemora adorassent, sicuti & tu quondam, Israel, adorabas hæc dicens arbori & ligno : Tu es Deus meus, & tu me genuisti. Et nos iterum non sic dicimus cruci neque figuris Sanctorum : Dii nostri estis. Non

ils ne leur disent pas : Vous êtes nos Dieux. Ils ne les regardent que comme des ressemblances & des figures de Jesus-Christ & des Saints ; ils s'en servent pour se remettre plus aisément en mémoire ceux qu'elles représentent & pour la décoration des Eglises. Celui qui honore un Martyr, honore Dieu ; celui qui adore la Mere de Dieu, révere Dieu lui-même. Nous avons un autre fragment de la même Apologie de Léontius pour les Chrétiens dans les anciennes Leçons de Canisius (*n*). Cet Evêque y fait voir que ce que les Prophétes ont prédit de la paix dont le monde devoit jouir à l'avénement de Jesus-Christ, a été pleinement accompli : ce qu'il prouve premierement par l'Edit que Cesar Auguste publia pour faire un dénombrement des habitans de toute la terre ; secondement, par la réunion qui s'est faite de tous les hommes en un seul corps, qui est l'Eglise, par la prédication de l'Evangile. Lambecius cite encore un fragment de cette Apologie où Léontius justifie le culte que les Chrétiens rendent à la Croix (*o*) : c'est apparemment le même qui fut cité dans le second Concile de Nicée.

Discours sur sur le saint vieillard Syméon.

XI. Le Discours sur le saint vieillard Siméon (*p*) a été donné tout entier en Grec & en Latin par le Pere Combefis, avec un autre sur la mi-Pentecôte & un sur l'Aveugle né & sur l'emprisonnement de saint Pierre par Hérodes. Ils ont été mis l'un & l'autre dans la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677. Le premier est une explication du Cantique que Siméon prononça en tenant Jesus-Christ entre ses bras, & de la Loi de Moïse touchant la purification des femmes. Il y donne à la sainte Vierge (*q*) le titre de Mere de Dieu & semble dire qu'il (*r*) avoit fait un Discours le jour de la Fête de la naissance du Sauveur, où il avoit emprunté pour la célébrer les paroles des Saints Peres & les Cantiques des Anges.

Discours sur la mi-Pentecôte.

XII. Dans le Discours sur la mi-Pentecôte (*s*) il explique le septiéme chapitre de l'Evangile selon saint Jean, où il est dit qu'au milieu de la Fête des Tabernacles, qui duroit sept jours, Jesus-

enim sunt Dii nostri, sed similitudines & imagines Christi & sanctorum ejus ad recordationem & honorem & decorem Ecclesiarum propositæ & adorandæ. Qui enim honorat Martyrem, Deum honorat, & qui matrem ejus adorat, ipsi honorificentiam exhibet. LEONTIUS, *in Apologiâ, tom. 7. Concil. pag. 235. & seq.*

(*n*) *Tom. 1. Lection. Canis. edit. Antuerp. anni 1725. pag. 795.*

(*o*) LAMBEC. *Bibliot. Vindobon. lib. 4. p. 137.*

(*p*) *Tome 1. Auctuarii.* COMBEF. *p. 682.*

(*q*) *Turtures castitatem semper Virginis ac Dei genitricis significabant pag. 690.*

(*r*) *Pag. 683.*

(*s*) COMBEFIS, *tom. 1. pag. 702.*

Christ monta au Temple, où il se mit à enseigner. Il dit que cette Fête qu'on appelloit de la mi-Pentecôte, parce qu'on la faisoit au milieu de la cinquantaine de Pâques, avoit été établie par les successeurs des Apôtres. On ne voit point que cette fete ait été observée dans les Eglises d'Occident. Il reproche aux hérétiques de corrompre le texte des divines Ecritures, à l'imitation des Juifs, & de supposer aux Peres de l'Eglise divers écrits, dont ils sont eux-mêmes les auteurs; faisant passer sous les noms de saint Athanase, du Pape Jules, de saint Grégoire Thaumaturge les Dogmes impies d'Apollinaire. Sa doctrine sur l'Incarnation est exacte. *Il n'y a*, dit-il, d'après saint Paul, *qu'un Dieu & un médiateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ Homme.* Il est Dieu (*t*), car il ne pourroit être Médiateur, s'il n'étoit qu'homme; comme il ne pourroit l'être s'il n'étoit que Dieu. Mais parce qu'il est Dieu & Homme, ou plûtôt Dieu fait Homme; c'est pour cela qu'il est Médiateur. Il communique aux deux natures dans lesquelles il fait les fonctions de Médiateur; à la Divinité, étant Dieu par nature; à l'Humanité, étant homme substantiellement. Il avoit dit dans le Discours précédent (*u*) qu'encore que le Fils de Dieu par sa bonté envers nous se fut revêtu de notre nature indivisiblement & sans confusion, la grandeur de la Divinité ne laissoit pas de répandre son éclat sur la bassesse de la nature humaine.

Discours sur l'Aveugle né.

XIII. Léonce fit un deuxiéme Discours (*x*) sur la même fête de de la mi-Pentecôte dans lequel il établit la Divinité de Jesus-Christ par les miracles qu'il avoit faits à la vûe des Juifs; principalement par la guérison miraculeuse de l'Aveugle né Il y parle de l'emprisonnement de saint Pierre par Hérodes, donnant à cet Apôtre les titres de Prince & de suprême sommet des Apôtres (*y*). Il prétend qu'Hérodes ne l'auroit point fait mettre en prison, ni mis à mort saint Jacques, si les Juifs ne l'y eussent en-

(*t*) Unus Deus & unus Mediator Dei & hominum homo Christus Jesus. Idcircò igitur Deus est: non enim esset Mediator ut esset tantùm homo; ac nec è converso, ut tantùm Deus esset: ideò autem est Mediator quia est & Deus & homo, seu potius Deus factus homo. Quamobrem etiam utrisque illis communicat, quibus Mediator m[illegible] agit, Deo quidem, ut qui Deus existat per divinitatis naturam, hominibus autem per humanitatis substantiam. LEONTIUS *in mediam Pentecosten, pag.* 718.

(*u*) Quanquam naturæ fictor nostram naturam induerat indivisè simul & inconfusè, nihilominus tamen hic quoque Deitatis magnitudo humanæ vilitatem naturæ eximio quodam fulgore illustrabat. *Serm. in S. Symeon. pag.* 6[illegible]9.

(*x*) COMBEFIS. *Ibid pag.* 719.

(*y*) Primarium Apostolorum principem ac summum verticem Petrum carceri mancipārunt. *pag.* 722

gagé par argent. Il combat comme une folle doctrine des Payens, ce que disoient quelques-uns que l'heure de même que la maniére de notre mort étoit décidée irrévocablement par le destin. Si cela est ainsi, pourquoi dans nos maladies avons-nous recours aux Médecins pour éloigner le tems de notre mort? Pourquoi ceux qui voyagent sur Mer observent-ils avec tant de soin l'étoile polaire, & s'empressent-ils si fort d'arriver au Port? Pourquoi évitons-nous la rencontre des voleurs, & nous munissons-nous de tant d'armes lorsque nous allons au combat? Pourquoi faire un crime à Caïn d'avoir tué son frere Abel, s'il devoit périr par ce genre de mort? Dieu ne dit-il pas dans les Pseaumes? *Invoquez-moi au jour de l'affliction, je vous en délivrerai, & vous aurez lieu de m'honorer.*

Ouvrage supposé à Leonce.

XIV. Baronius, Possevin & quelques autres trompés par une ancienne mais peu correcte traduction des Actes du second Concile de Nicée ont avancé que Léonce avoit continué l'histoire d'Evagre, & donné celle des révolutions arrivées de son tems dans l'Empire. Mais il est visible que les Actes de ce Concile parlent en cet endroit de la vie de saint Syméon, dit l'insensé, composée par Léonce. Il n'y est question ni de séditions, ni de guerres; au lieu que l'ancienne version fait (y) mention des troubles arrivés dans l'Eglise du tems de ce Solitaire: ce qui a donné lieu de conjecturer que Léonce qui en avoit écrit la vie, avoit aussi composé une Histoire de ces troubles. Les écrits de Léonce ne lui firent pas moins d'honneur que sa vertu: & on lui rendit (z) témoignage dans un Concile nombreux d'avoir enseigné une doctrine entiérement orthodoxe.



CHAPITRE XXII.

Leonce de Bysance Avocat, & depuis Moine.

Leonce de Bysance est différent de Leonce l'Origéniste.

I. IL est fait mention dans la vie de saint Sabas (a) d'un Leonce de Bysance que ce Saint rejetta de sa compagnie, parce qu'il étoit trop attaché à la doctrine de Theodore de Mop-

(y) Præterea beati Symeonis, turbationesque propter Christum circa ea tempora in Ecclesia factas. *Apud* BARON. *ad an.* 594.

(z) Hic qui lectus est pater in una urbium Cypri decore sacratissimo claruit... atque in omnibus sermonibus suis orthodoxus cernitur. *Concil. Nicæn. 2. action. 4. tom. 7. pag.* 246.

(a) *Vita S. Sabæ. tom. 3. monument.* COTEL. *pag.* 348.

fuesſe. Caniſius croit que ce Leonce eſt le même qui écrivit depuis contre Origene, contre Theodore & Neſtorius ; & parce qu'il ne lui paroît point aiſé d'accorder ces deux choſes, que Leonce ait pris la défenſe de Theodore en un temps, & qu'il l'ait attaqué vivement depuis, il prend (*b*) le parti de dire que Leonce, ſuivant la maniere des Origeniſtes, penſoit d'une façon, & parloit de l'autre ; ou qu'il n'embraſſa les erreurs d'Origene que depuis qu'il eut écrit contre lui. On ne peut nier que Leonce de Byſance, dont nous avons les écrits, n'ait été pendant quelque temps infecté de l'héréſie de Neſtorius : il l'avoue lui-même (*c*) ; mais il dit en même temps qu'il étoit jeune alors, & que par la grace de Dieu il ſe retira de l'abyme où les ſectateurs de cette héréſie vouloient le jetter : & c'eſt ce qui nous oblige de diſtinguer ce Leonce, de celui dont il eſt parlé dans la vie de ſaint Sabas. Celui-ci étoit déja vieux lorſque ce Saint, qui l'avoit mené avec lui à Conſtantinople, refuſa de le ramener en Paleſtine. Il étoit extrêmement attaché aux erreurs d'Origene & de Neſtorius, juſqu'à exciter des troubles parmi les Moines : il paroît même qu'il mourut obſtiné dans ſes mauvais ſentimens. L'autre Leonce au contraire étoit jeune quand il fut ſurpris par les ſectateurs de Neſtorius : il ne fut que peu de temps imbû de leur doctrine ; & depuis il la combattit fortement.

Il exerçoit la profeſſion d'Avocat. Il ſe fait Moine, écrit dans les commencemens du ſeptiéme ſiecle.

II. Il ſe donne lui-même le titre de Scholaſtique ou d'Avocat : ce qui marque qu'il avoit fréquenté le Barreau à Conſtantinople. On convient qu'il embraſſa depuis la Profeſſion Monaſtique. Il parle (*d*) dans ſes écrits de ſaint Euloge Patriarche d'Alexandrie, mort vers l'an 608, & de Philoponus (*e*), Auteur de l'héréſie des Trithéites, qui mourut vers le même temps. Il y dit (*f*) encore que les ſectateurs de Neſtorius, pour ſéduire plus aiſément les ſimples, leur faiſoient eſpérer des préſens & des récompenſes de la part de l'Empereur : ce qui ne peut s'entendre de Maurice, ſous le regne duquel les Hérétiques n'oſoient ouvrir la bouche (*g*) ; mais de Phocas, qui leur laiſſa une entiere liberté. Ainſi il faut dire que Leonce écrivoit dans les commencemens du ſeptiéme ſiecle. Il eſt vrai qu'il ne dit rien du cinquiéme Concile ; mais il pouvoit avoir des raiſons pour n'en

(*b*) CANISIUS. *antiquar. Lection. tom.* I. *pag.* 527.

(*c*) LEONTIUS, *lib.* 3. *contra Neſtor. pag.* 695. *tom.* 9. *Bibliot. Pat.*

(*d*) LEONT. *de Sect. act.* 5.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) LEONT. *lib.* 3. *contra Neſtor. p.* 696.

(*g*) GREGOR. *Magn. lib.* 7. *Epiſt.* 47.

point parler, entr'autres parce qu'il n'étoit pas reçu généralement, & que l'Empereur Justinien, qui en avoit pris si fortement la défense, étoit tombé dans l'erreur des Incorruptibles.

Son Livre des Sectes.

III. Son Traité des Sectes fut imprimé en grec & en latin, de la traduction de Lenclavius, à Basle en 1578, avec divers opuscules de saint Leon, de saint Damascene, & de quelques-autres Anciens(*h*); dans l'*Auctuarium* de la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1624; & en latin seulement dans le neuvieme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon, en 1677. Il est divisé en dix actions ou leçons. Il avertit dans la premiere, qu'ayant à faire l'Histoire des Sectes sur ce que l'on en trouvoit dans l'antiquité, il étoit covenable de fixer la signification de quatre termes très-communs d ns les écrits des Peres; sçavoir substance, nature, hypostase, & personne: substance & nature sont chez eux la même chose; & ils ne metent aucune différence entre hypostase & personne. Après ce petit préliminaire, il fait une profession de foi, dans laquelle il reconnoît une seule Divinité en trois hypostases; une du Pere, une du Fils, la troisiéme du Saint-Esprit, qui ne different en rien, si ce n'est par rapport à leurs propriétés personnelles, de Pere, de Fils & de saint-Esprit: la substance, la puissance, la volonté de ces trois personnes étant une & la même. Il ne veut point qu'on approfondisse de quelle maniere le Fils est engendré du Pere, ni comment le Saint-Esprit en procede: il demande seulement que l'on ne juge point des noms de Pere & de Fils dans Dieu, par l'idée que les hommes y ont attachée. Il donne ensuite en peu de mots l'histoire de la création du monde, & de ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à l'Incarnation du Fils de Dieu, qui s'est faite, dit-on, sans la confusion (*i*) ou mélange des deux natures, ensorte qu'après leur union elles sont demeurées entieres, sans aucun changement de leurs propriétés substantielles, & sans division, parce que ces deux natures n'ont qu'une seule Personne. Telle est la foi des Chrétiens: elle a été combattue par quatre Sectes différentes, dont deux attaquent la Divinité, mais par des sentimens contraires Sabellius, Auteur de la premiere, n'a admis qu'une nature dans la Trinité, & qu'une Personne, à qui l'on donnoit trois noms dif-

(*h*) *Tom. 9 Bibliot. Lat. pag.* 661.

(*i*) Ex Deo sermone humanoque corpore Hypostasis absoluta est una: citrà confusionem, quoniam post unionem nihilominus unitæ res salvæ atque integræ manent non mutatis substantialibus proprietatibus: citrà divisionem, quò una est earum hypostasis. LEONC. *de Sectis, act.* 1.

férens. Arius, Auteur de la ſeconde, admettoit trois hypoſtaſes, & auſſi trois natures de différent genre. Neſtorius, Chef de la troiſiéme Secte, a enſeigné contrairement à Eutychès, Auteur de la quatriéme. Celui-là confeſſoit deux natures de Jeſus-Chriſt; mais il en conteſtoit l'union: Eutyches en admettoit l'union, mais de façon que des deux natures il n'en fût reſtée qu'une après l'union.

IV. Leonce fait le dénombrement des Livres Canoniques, avec *Act. 2.* un ſommaire de ce qu'ils contiennent, remarquant que l'on convient unanimement que le Pentateuque eſt de Moyſe (*k*). Il compte dans le Canon des Livres du Nouveau-Teſtament, les ſept Epitres catholiques, avec l'Apocalypſe de ſaint Jean; mais il ne met pas dans le Canon des Livres de l'Ancien-Teſtament, ceux de Tobie, d'Eſther, de Judith, de la Sageſſe, de l'Eccléſiaſtique, & des Macchabées. Il explique la doctrine des Hebreux ſur l'unité d'un Dieu, & montre en même temps, par l'autorité de l'Ecriture, qu'il eſt un en trois perſonnes. Comme ils conteſtoient la venue du Meſſie, il leur fait voir qu'ils n'étoient dans l'erreur à cet égard, que parce qu'ils ne diſtinguoient pas les deux avénements prédits par les Prophétes, l'un dans l'humiliation, l'autre dans la gloire. On diſoit de ſon temps, qu'Eſdras ayant trouvé tous les Livres ſaints brulés à ſon arrivée à Jeruſalem, au retour de la captivité, il les rétablit tous de mémoire.

V. Il nomme les plus illuſtres Evêques & les plus célebres Ecri- *Act. 3.* vains que l'Egliſe avoit eus depuis les Apôtres, juſqu'au Concile de Calcédoine. Il montre en quoi conſiſtoient les héréſies des Mon- *Act. 4.* taniſtes, des Manichéens, des Samoſateniens, des Sabelliens, des Ariens, des Macédoniens, des Apollinariſtes, des Neſtoriens & des Eutychiens, & les réfute ſommairement. Enſuite il rapporte les troubles qui s'éleverent dans les Egliſes d'Egypte, *Act. 5.* au ſujet du Concile de Calcédoine; les loix qui intervinrent de la part des Empereurs pour faire ceſſer le Schiſme, la naiſſance de l'héréſie des Incorruptibles, celle des Agnoetes, qui ſoutenoient que Jeſus Chriſt avoit ignoré beaucoup de choſes; & celle des Trithéites, qui admettoient en Dieu trois natures ou ſubſtances. Philoponus, Auteur de cette derniere héréſie, étoit très-inſtruit de la Philoſophie d'Ariſtote; & raiſonnant ſur les principes de ce Philoſohe, qui donne à chaque individu une ſub-

(*k*) Atque hos quinque libros, univerſi Moiſis eſſe teſtantur. *Act.* 2.

ſtance particuliere, il vouloit qu'y ayant trois Perſonnes dans la Trinité, on les regardât comme trois individus qui avoient chacun leur ſubſtance particuliere, quoiqu'ils en euſſent une commune qui étoit la Divinité.

Act. 6. VI. Leonce propoſe les objections que les Schiſmatiques faiſoient contre le Concile de Calcédoine. Elles ſont à peu près les mêmes que nous avons rapportées en parlant de ce Concile, & les réponſes qu'il y fait ne ſont pas différentes de celles qu'on y faiſoit communément. Il s'arrête principalement à ce raiſonnement philoſophique, que faiſoient les ennemis du Concile de Calcédoine: *Act. 7.* S'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, comme le Concile le définit, ou elles ſont hypoſtatiques, ou elles ne le ſont pas: ſi elles ſont hypoſtatiques, il y a donc deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, deux Chriſts & deux Fils: ſi elles ne le ſont pas, ce ſont donc deux natures imaginaires & ſans exiſtence. Leonce répond que ſi par hypoſtatique l'on entend ce qui ſubſiſte par lui-même, il n'y a pas en Jeſus-Chriſt deux natures hypoſtatiques, parce qu'il n'y a pas deux Perſonnes: mais il ſoutient qu'il y a de la différence entre être hypoſtatique, & avoir ſon hypoſtaſe; que quoique les accidens ne ſoient pas hypoſtatiques, parce qu'ils ne ſubſiſtent pas par eux-mêmes, ils ont toutefois leur hypoſtaſe, parce qu'ils exiſtent véritablement, quoique dans un autre, c'eſt-à-dire dans la ſubſtance dont ils ſont accidens. Chacune des deux natures en Jeſus-Chriſt exiſte réellement, ſans confuſion & ſans diviſion; mais elles n'exiſtent pas ſéparément: les deux natures compoſent un ſeul individu, qui eſt Jeſus-Chriſt: c'eſt la même Perſonne pour les deux natures (*l*); d'où vient qu'on dit de Jeſus-Chriſt tout ce qui ſe dit de la Divinité ou de l'Humanité. *Act. 8.* Il dit que ſi le Concile de Calcédoine ne s'eſt pas ſervi des termes d'union hypoſtatique, de nature de Verbe incarné, de deux natures, comme avoit fait ſaint Cyrille d'Alexandrie, c'eſt qu'ayant affaire à Eutyches, il étoit inutile d'employer des termes communs, & que cet Héréſiarque admettoit lui-même. Il explique en quel ſens ſaint Cyrille les a employés, particulierement ceux-ci: Une nature du Verbe incarnée: puis il fait voir qu'en

(*l*) Nam eadem hypoſtaſis naturarum duarum definitiones recipit: & quodcumque de Divinitate quis protulerit, idem & in Chriſto invenit, ac viciſſim quidquid de humanitate dixerit, idem & in ſubſtantiâ Chriſti invenit eidem ſubſtantialiter competens, quò fit ut neceſſariò duæ ſint unius hypoſtaſis Chriſti naturæ. LEONT. *de Sectis, act.* 7.

vain on objectoit contre ce Concile la Lettre du Pape Jules à Denys, Evêque de Corinthe, puisque cette Lettre étoit d'Apollinaire; & qu'il n'y avoit pas plus de raison d'opposer certains écrits de saint Grégoire Thaumaturge, qui, au rapport de saint Grégoire de Nysse, n'en a laissé d'autres que la profession de foi qu'il reçut dans une vision. Il ajoute que les Decrets de ce Concile étant parfaitement conformes à la doctrine des anciens Peres, c'étoit sans raison que les Schismatiques vouloient s'en autoriser pour soutenir leurs erreurs. Enfin il montre contre les Incorruptibles, que le Corps de Jesus-Christ étoit sujet à toutes les infirmités que nous souffrons dans les nôtres, excepté au péché; contre les Agnoëtes, que l'on ne peut inférer de ces paroles: *Où avez-vous mis Lazare?* que Jesus-Christ ait ignoré le lieu de sa sépulture; mais seulement qu'il se servoit quelquefois de certaines façons de parler, pour réprimer la curiosité de ses Disciples; contre les Origenistes, que l'on ne doit point admettre la préexistence des ames, ni croire que les Démons seront un jour rétablis dans leur premier dégré d'honneur & de félicité. *Act. 6.* *Act. 10.*

Livres contre Nestorius & Eutyches.

VII. Des six Traités de Leonce, traduits en latin par Turrien, & imprimés dans les deux recueils des anciennes Leçons de Canisius, à Ingolstat & à Anvers, & dans le neuviéme tome de la Bibliotheque des Peres de Lyon, il y en a trois contre Nestorius & Eutyches. La matiere lui parut difficile à traiter; & craignant de se trouver au-dessous, il fit long-tems difficulté de l'entreprendre: mais enfin il céda aux instances de ceux qui avoient quelque droit d'exiger de lui ce travail. Il expose dans le premier Livre la doctrine de Nestorius & d'Eutyches, fait voir qu'ils sont autant opposés l'un à l'autre, que leur sentiment est contraire à la vérité, les réfute, prouve la distinction des deux natures & leur union en une seule personne dans Jesus-Christ, & établit ces deux vérités par un grand nombre de passages tirés des écrits de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de saint Isidore de Peluse, de saint Justin Martyr, à qui il attribue les Livres de la Trinité, de saint Irenée, de saint Hippolyte, de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Cyriac, Evêque de Papho, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nysse, du Pape Jules, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Amphiloque, de saint Gelase, Evêque de Césarée en Palestine, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostôme, de S. Ephrem, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Flavien d'Antioche, de saint Paul d'Emese, & de saint Cyrille d'Alexandrie.

Le second, qui est en forme de dialogue, combat ceux qui avoient passé de l'Eglise Catholique à la Secte des Incorruptibles, c'est-à-dire, de ceux qui enseignoient que le Corps de Jesus-Christ, même avant sa résurrection, n'étoit sujet ni à la corruption, ni à la douleur, ni à aucune des infirmités humaines, pas même aux passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif; ensorte que s'il mangeoit, c'étoit sans besoin. Leonce réfute cette erreur par divers endroits de l'Ecriture, qui marquent les différentes vicissitudes auxquellles il a été sujet, sa Passion, sa mort. Il ajoute que si Jesus-Christ n'avoit rien souffert, nous n'aurions rien à imiter en lui, & que notre chair, qui tire de la mort du Sauveur tant d'honneur & tant d'avantages, seroit privée de l'un & de l'autre. Les passages qu'il allegue pour prouver la corruptibilité du Corps de Jesus-Christ, sont de saint Denys l'Aréopagite, de saint Justin, dans son discours contre les Gentils, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, de saint Ephrem, & de saint Cyrille d'Alexandrie. Leonce entreprend dans le troisiéme Livre la réfutation de ceux qui, quoique défenseurs de l'hérésie de Nestorius, affectoient de recevoir le Concile de Calcédoine. Ils imitoient en cela les Hérétiques qui les avoient précédés, dont la plûpart recevoient non-seulement les divines Ecritures, mais feignoient encore d'admettre l'autorité des anciens Conciles, dans le dessein de séduire plus aisément les simples, & de les attirer à leur parti: ainsi Apollinaire & Macedonius faisoient profession d'admettre le Concile de Nicée: Nestorius, outre celui de Nicée, recevoit celui de Constantinople: Eutyches admettoit même celui d'Ephese, avec tous les précédens. Il étoit important de faire connoître au public que ces Nestoriens n'agissoient pas de bonne foi, & qu'il y avoit de l'artifice dans leur soumission apparente aux Decrets du Concile de Calcedoine. C'est pourquoi Leonce, afin de les faire connoître tels qu'ils étoient, remonte jusqu'à la source dans laquelle ils avoient puisé leurs erreurs & leurs impiétés, c'est-à-dire, jusqu'à Théodore de Mopsueste, & Diodore de Tarse, les premiers Auteurs du Nestorianisme. Il avoue, comme on l'a déja remarqué, qu'étant jeune il avoit été infecté de cette hérésie, mais qu'avec la grace de Dieu il s'en étoit retiré presqu'aussi-tôt. Il prévient ses lecteurs contre les présens & les faveurs que ceux de cette Secte offroient à ceux qu'ils vouloient séduire: il dit qu'encore qu'ils enseignassent la doctrine de Théodore de Mopsueste

Pag. 695.

&

& de Diodore de Tarse, ils affectoient de ne pas recevoir leurs écrits ; que lorsqu'ils avoient séduit quelqu'un, si c'étoit un Moine de quelque capacité, ils l'exhortoient aussi-tôt à lire les Livres des Gentils, à changer d'habits, à regarder les jeunes, les veilles, la retraite, comme des pratiques inutiles ; qu'ils témoignoient même du mépris pour Nestorius ; enfin qu'ils communiquoient avec l'Eglise Catholique. Il raconte sur cela que ces Nestoriens ayant attiré dans leur parti un Clerc de l'Eglise Catholique, celui-ci effrayé du crime qu'il avoit commis, tomba dans la tiédeur & dans le chagrin ; ne concevant pas comment étant lié de communion avec eux, il pouvoit se conserver avec l'Eglise. Que cette œconomie, lui dirent-ils, ne vous embarrasse point : le pain proposé pour Type du Corps de Jesus-Christ, ne reçoit pas plus de bénédiction que le pain que l'on vend au marché, ni que le pain que les Philomarianistes offrent en l'honneur de Marie. Leonce venant ensuite à Théodore de Mopsueste, il en rapporte toutes les erreurs, en citant les Livres & les discours où il les avoit enseignées.

VIII. Nous apprenons (*m*) d'Evagre que les Nestoriens avoient attiré beacoup de monde à leur parti, en corrompant les écrits des Peres, & qu'ils leur en avoient atribué d'autres, uniquement pour donner cours à leur hérésie, en l'appuyant d'une autorité si respectable. Les Eutychiens & les Apollinaristes en userent de même, ainsi que les Acephales. Ils citoient sous le nom du Pape Jules une Lettre à Denys de Corinthe, & d'autres comme étant de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Basile, ou de quelques-autres Anciens. Leonce, après avoir montré dans son Traité des Sectes que l'Epitre attribuée au Pape Jules n'est point de lui, tant parce qu'elle n'en est pas digne, que parce qu'il y a des expressions contraires à celles dont on se servoit dans le siecle où ce Pape a vécu, & qu'il y en a beaucoup qui se trouvent dans les écrits d'Apollinaire, qu'on croit en effet Auteur de cette Lettre, composa un Traité exprès pour découvrir au Public les fraudes dont les Hérétiques, & nommément les Apollinaristes, usoient dans leurs ouvrages, en donnant pour écrits des Peres ceux qui étoient de leur façon. Il donne de suite le nom des Apollinaristes qui ont usé de cette supercherie, & rap-

Traité contre les fraudes des Apollinaristes. *p.* 707.

(*m*) Evagr. *lib.* 3. *cap.* 31. Leontius *de Sectis Act.* 8. & [illegible] *contra Acephalos.* Tom. 1. *Lection.* Canis. *pag.* 598, 599.

porte les endroits qu'ils ont cités faussement sous le nom des Peres de l'Eglise. C'est ce qui fait son quatriéme Traité.

Solutions des argumens de Severe. *p.* 713.

IX. Le cinquiéme contient les solutions des argumens de Severe. Il avoit été fait Patriarche d'Antioche, & s'étoit maintenu dans ce Siege tandis que les Eutychiens & les ennemis du Concile de Calcédoine y avoient eu quelque crédit : mais il en fut chassé sous le regne de Justin. Severe étoit pur Eutychien ; il rejettoit avec anathême le Concile de Calcédoine, & recevoit le faux Concile d'Ephese, l'égalant au premier. Il soutenoit qu'après l'Incarnation il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ, & qu'elle étoit corruptible. Dans le Concile de Constantinople, sous Mennas, il fut anathématisé parmi les Acephales : on donnoit ce nom non-seulement aux Eutychiens, qui s'étant séparés de Pierre Mongus, se trouvoient, pour ainsi dire, sans Chef ; mais généralement à tous les Eutychiens, à cause que les Acephales pensoient comme Eutyches, n'admettant comme lui qu'une nature après l'union. Les argumens qu'ils apportoient pour prouver leur sentiment, n'étoient que des subtilités philosophiques. Ils prétendoient que les termes de nature & d'hypostase étant synonimes, il suivoit de-là que n'y ayant qu'une hypostase en Jesus-Christ, ou qu'une personne, il n'y avoit non plus qu'une nature. Leonce les suit dans toutes leurs subtilités d'école, fait voir la différente signification de ces deux termes, & montre qu'encore que les propriétés d'une nature ne puissent être communes qu'aux substances qui sont d'une même nature, différentes natures peuvent participer aux propriétés d'une hypostase ou personne, quand elles lui sont unies hypostatiquement : d'où il infere que la divinité & l'humanité ayant dans Emmanuel une même hypostase, ces deux natures, quoique différentes, peuvent être confondues l'une avec l'autre, participer aux propriétés de leur hypostase ou personne commune : ensorte qu'on dit du même Jesus-Christ : il est visible & invisible, mortel & immortel à différens égards ; c'est-à-dire mortel selon son humanité, immortel selon sa divinité.

Doutes hypotétiques contre ceux qui nient les deux natures. *p.* 721.

X. Le sixiéme Traité est composé de syllogismes hypotétiques, qui tendent à établir la distinction des deux natures en Jesus-Christ, depuis même qu'elles ont été unies par l'Incarnation du Verbe. Les Eutychiens ne nioient pas que Jesus-Christ fût consubstantiel au Pere & à nous : sur quoi Leonce leur fait ce raisonnement : une nature simple n'est pas de même substance qu'une nature composée : la nature du Pere est simple ; celle de Jesus-Christ est composée : elle n'est donc pas de la nature du Pere ;

comment donc cette nature étant une ſelon eux, peut-elle être entierement conſubſtantielle au Pere, & entierement conſubſtantielle à nous? Ne ſemblent-ils pas avouer par-là que nous ſommes auſſi conſubſtantiels au Pere? Que s'ils diſent que la nature de Jeſus-Chriſt n'eſt conſubſtantielle au Pere qu'en partie, & en partie à nous, il ſuivra de-là qu'il n'y a que la moitié de la nature de Jeſus-Chriſt qui ſoit conſubſtantielle au Pere, & l'autre moitié à nous: ce qui ſeroit diviſer une nature qu'ils diſent être une, & la compoſer de deux parties diſſemblables.

XI. Voilà ce qui nous reſte des ouvrages de Leonce de Byſance. Il en avoit compoſé un contre Philoponus, où il réfutoit ſon héréſie, c'eſt-à-dire celle de Tritheites, & établiſſoit la doctrine d'une ſeule nature en Dieu. C'eſt ce que dit (n) Nicephore; qui ajoute (o) que l'écrit de Leonce étoit fort beau, & diviſé en trente Chapitres. Nous ne l'avons plus. On en cite un autre, qu'on dit être parmi les Manuſcrits de la Bibliotheque de Baviere. C'eſt une réfutation des Eutychiens, & des Severiens ou Neſtoriens, diviſée en huit Livres, dont le premier eſt intitulé: Soixante queſtions propoſées à ceux qui n'admettent qu'une nature en Jeſus-Chriſt; réfutation de cette erreur par les témoignages des Peres. Le ſecond eſt contre ceux qui mettent deux hypoſtaſes ou perſonnes en Jeſus-Chriſt, & ne reconnoiſſent en lui aucune compoſition. Le troiſiéme attaque en particulier ceux qui prétendoient prouver, par le Myſtere même de l'Incarnation, qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt. Leonce reprend dans le quatriéme ceux qui concluent du Myſtere de l'Incarnation qu'il y a deux Fils. Il réfute dans le cinquiéme l'impiété de ceux qui ne veulent pas qu'on donne à la ſainte Vierge la qualité de Mere de Dieu. Par une ſuite néceſſaire, il combat dans le ſixiéme ceux qui diſent que Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu par nature. Dans le ſeptiéme, il fait voir que ceux-là ſont dans l'erreur, qui en admettant l'Incarnation, ſe contentent d'appeller Jeſus-Chriſt Porte-Dieu, ſans vouloir reconnoître qu'il eſt vraiment Dieu. Le huitiéme, eſt une réfutation de ceux qui avoient coutume de condamner cette propoſition, Un de la Trinité a ſouffert dans la chair.

Ouvrages de Leonce qui ne ſont pas venus juſqu'à nous.

XII. On voit par tous ces ouvrages, que l'héréſie dominante

Jugement des ouvrages de Leonce.

(n) NICEPHOR. *lib.* 18. *cap.* 48.

(o) Leontius Monachus omnium maximè egregium librum triginta capitum contra illum Philoponum conſcripſit quo ſimul & hæreſim illam prorſus evertit & piam noſtram ſententiam valdè confirmat. *Ibid.*

dans le ſiecle de Leonce, étoit celle qui combattoit le Myſtere de l'Incarnation. Il en prit la défenſe avec zele, & fit tout ce qui dépendoit de lui pour mettre la vérité dans ſon jour, & à couvert des traits que ſes ennemis lui portoient. Son ſtyle n'a rien de ſublime, & les raiſonnemens ont quelquefois plus de ſubtilité que de ſolidité : mais ſes adverſaires ayant recours aux raiſonnemens artificieux de la Philoſophie d'Ariſtote, il leur répondoit dans le même goût. Au reſte on ne peut douter qu'il n'ait étudié la Théologie dans les ſources mêmes, c'eſt-à-dire, dans les ſaints Peres, dont il cite plus de paſſages qu'aucun Ecrivain de ſon temps. S'il cite quelques ouvrages ſuppoſés pour des véritables, c'eſt une faute pardonnable dans un ſiecle où la critique n'étoit pas au point où elle eſt parvenue dans des temps plus heureux : il en ſçavoit toutefois aſſez pour montrer ſolidement que certains écrits dont les Hérétiques abuſoient, n'étoient pas des Peres ſous les noms deſquels ils les citoient : témoin ce qu'il dit pour prouver que la Lettre citée ſous le nom du Pape Jules à Denys de Corinthe, eſt non de ce Pape, mais d'Apollinaire. S'il attribue à ſaint Juſtin le Livre de la Trinité ; à ſaint Pierre d'Alexandrie, l'Homélie de l'avénement de Jeſus-Chriſt, les bénédictions de Balaam à ſaint Hippolyte, & le Livre de la Trinité à ſaint Athanaſe, c'eſt que ne trouvant rien dans ces écrits de contraire à la ſaine doctrine, il ne croyoit pas néceſſaire d'examiner s'ils étoient de ceux dont ils portoient le nom. Il n'en étoit pas de même de la Lettre de Jules à Denys de Corinthe, & de quelques-autres écrits que les hérétiques citoient ſous les noms de ſaint Athanaſe & de ſaint Grégoire Thaumaturge, pour appuyer les erreurs d'Apollinaire & d'Eutyches. Il ſemble dire (*p*) dans le titre de ſon Traité des Sectes, qu'il avoit été aidé par un Abbé très-docte, également inſtruit des Lettres divines & humaines, nommé Théodore, & qu'il l'avoit, pour ainſi dire, écrit ſous ſa diction.

Diſcours attribués à Leonce.

XIII. Lambecius (*q*) cite quatre diſcours ſur Job, prononcés le lundi, le mercredi, le jeudi & le vendredi de la Semaine ſainte, par Leonce, Prêtre de Conſtantinople. Le quatriéme expliquoit en même temps la Paſſion de Jeſus-Chriſt : ils n'ont point encore été imprimés. S'ils ſont de Leonce de Byſance, il faut qu'il ait

(*p*) Leontii Advocati Byſantini Scholæ ex ore Theodori religioſiſſimi Abbatis doctiſſimique philoſophi, divinis pariterque externis litteris eruditi, exceptæ, *pag.* 660. *tom.* 9. *Bibliot. Pat.*

(*q*) LAMBECIUS, *lib.* 4. *Bibliot. Vindobon. pag.* 70.

été Prêtre : mais peut-être sont-ils d'un Leonce dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, qui avoit été Prêtre de Constantinople, avant que d'être fait Evêque de Naples en Cypre. Ce qui donne quelque probabilité à cette conjecture, c'est que les mêmes Manuscrits qui attribuent ces quatre discours à Leonce, Prêtre de Constantinople, mettent aussi sous son nom le sermon sur la Fête de la mi-Pentecôte, qu'on convient être de Leonce, Evêque de Naples en Cypre.

CHAPITRE XXIII.

Nicephore Maître d'Antioche, Saint Symeon Stylite le jeune, Paul Diacre de Merida.

Nicephore Auteur de la vie de saint Symeon Stylite le jeune.

I. LA qualité de Maître d'Antioche que l'on donne à Nicephore, n'avoit rien de commun avec celle de Maître de Palais, qui se donnoit à celui qui approchoit de plus près de l'Empereur, qualité si distinguée, que les freres & les enfans des Empereurs d'Orient ne faisoient aucune difficulté de la prendre, & d'en faire les fonctions (*a*). Nicephore étoit Maître d'Antioche, c'est-à-dire qu'il y enseignoit l'Eloquence. Il étoit d'usage dans les grandes Villes d'avoir de ce ces sortes de Maîtres, à qui la Ville donnoit des appointemens. Il est aussi surnommé Ciel, à cause de la sublimité de son éloquence. Mais quelqu'habile qu'il fût, la vie de saint Siméon Stylite le jeune, lui parut si au-dessus du langage humain, qu'il eut peine à se résoudre de la mettre par écrit (*b*).

Abrégé de de la vie de S. Symeon.

II Ce Saint naquit à Antioche en 521, d'un pere originaire d'Edesse en Mésopotamie, qui étoit venu fort jeune à Antioche avec ses parens (*c*). Il y épousa une jeune fille nommée Marthe. Après quelques années de mariage, il eut d'elle un fils à qui il donna le nom de Siméon, qui dès son bas âge conçut de l'aversion pour le siecle. Il le quitta bientôt pour entrer dans un Monastere de Syrie, situé au pied d'une montagne appellée Thaumastore, c'est-à-dire Mont admirable, à trois lieuës d'Antioche. Il y eut pour

(*a*) BOLLAND. *ad diem* 24. *Maii tom.* 5. *p.* 305.

(*b*) *Vita Symeon. num.* 1.

(*c*) BOLLAND. *ibid. pag.* 307. & *seq.*

Maître Jean le Stylite, ainſi nommé parce qu'il demeuroit ordinairement ſur une colonne dreſſée dans l'enceinte du Monaſtere. Siméon, autant frappé de ce genre de vie que des inſtructions de celui qui la menoit, obtint de monter avec lui ſur la colonne. Il y paſſa pluſieurs années, puis s'en fit dreſſer une autre plus étroite, où il fit quantité de miracles. L'Hiſtorien Evagre, qui l'avoit connu & vû ſur ſa colonne, rapporte pluſieurs faits miraculeux dont il avoit été témoin oculaire(*d*). Il raconte entr'autres que la perte de ſes enfans lui ayant occaſionné diverſes penſees, & que ſe plaignant en lui-même de ce qu'il ne lui en reſtoit aucun, tandis que les Gentils en avoient quantité, il reçut une Lettre de ſaint Siméon, à qui toutefois il ne s'étoit point ouvert ſur ſon chagrin, ni à tout autre, dans laquelle ce Saint lui diſoit de ne point s'entretenir de penſées ſemblables, parce qu'elles déplaiſoient à Dieu. Sa nourriture ordinaire étoit de feuilles d'arbriſſeaux qui croiſſoient autour de la montagne où ſa colonne étoit placée, & ne bûvoit que rarement. Ce genre de vie, quoique très-auſtere, lui attira beaucoup de diſciples, qui venoient l'entendre à certaines heures, & ne le quittoient que pour aller chanter l'Office divin dans le Monaſtere. Il inſtruiſoit auſſi tous ceux qui venoient le voir; & pour ſe rendre utile aux abſens, il leur écrivoit du haut de ſa colonne.

Lettre du Saint à l'Empereur Juſtinien.

III. Nous avons encore une de ſes Lettres à l'Empereur Juſtinien, au ſujet des violences que les Samaritains exerçoient contre les Chrétiens(*e*). Ils en tuerent pluſieurs dans l'Egliſe de Naples en Samarie, le jour de la Pentecote, attaquerent l'Evêque Therelinchius dans le temps qu'il offroit les divins Myſteres, le chargerent de coups, & lui couperent les doigts des mains (*f*). Zenon qui regnoit alors, voulant prévenir de ſemblables ſéditions, mit une garniſon à Samarie, ôta aux Samaritains le Mont Garizim, & y fit bâtir une Egliſe de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec des hommes pour la garder. Les Samaritains ſe ſouleverent de nouveau ſous le regne d'Anaſtaſe, qui les punit ſévérement: ce qui ne les empêcha pas de ſe révolter encore ſous Juſtinien. Ils ſe rendirent maîtres de Samarie, malgré les efforts de la garniſon qui en avoit la garde, y couronnerent un d'entr'eux nommé Julien, égorgerent l'Evêque, nommé Ammonas, mirent en pieces des

(*d*) Evag. *lib.* 5. *cap.* 21. & *lib.* 6. *cap.* 23.
(*e*) *Ibid. pag.* 303.
(*f*) Procop. *de edificiis lib.* 5. *cap.* 7. & Cyrillus, *in vitâ S. Sabæ cap.* 70.

Prêtres, dont ils firent frire les membres avec des reliques de Martyrs, pillerent les Eglises, y mirent le feu, briserent & brûlerent les châsses où étoient les reliques des Saints, tuerent un grand nombre de Chrétiens, en tourmenterent d'autres, & commirent toutes sortes d'excès. Ce fut sans doute pour les réprimer que saint Siméon lui écrivit : il ne parle dans sa Lettre que des hostilités commises par les Samaritains qui demeuroient dans le voisinage de Porphyréon ; mais il ne pouvoit ignorer celles qu'ils avoient commises ailleurs : s'il n'en dit rien, c'est qu'il crut ne devoir faire passer à ce Prince que les plaintes qu'il avoit reçues en particulier de Paul, Evêque de Porphyréon, & du Patriarche d'Orient, c'est-à-dire celui d'Antioche. Ce furent apparemment ces deux Evêques qui l'engagerent à écrire à Justinien, & à lui demander vengeance des crimes commis par les Samaritains. Il marque qu'il avoit reçu une Lettre de leur part, où ils détailloient les outrages que les Samaritains avoient faits au Verbe de Dieu, qui s'est fait homme pour nous, à la glorieuse Mere de Dieu, à la vénérable & précieuse Croix, & aux Saints. Il conjure l'Empereur de punir les coupables, afin que la crainte des supplices empêchât les autres de tomber dans de pareils excès, l'assurant qu'en cela il ne fera rien qui ne soit agréable à Dieu. Il insiste sur les loix qui ordonnoient la peine de mort contre ceux qui déshonoroient l'image des Empereurs, & en conclut (g) qu'à plus forte raison l'on devoit punir l'attentat de ceux qui avoient outragé les saintes images du Fils de Dieu & de sa très-sainte mere. On pourroit être surpris que ce Saint, au lieu d'exhorter ce Prince à la miséricorde, l'ait excité à la vengeance & à la colere : mais son zele peut être justifié par l'exemple de celui du Prophéte Elie, qui pour punir la témérité d'Ochosias, de ce qu'il avoit consulté Beelsebub, & non pas le vrai Dieu, fit descendre sur les envoyés de ce Prince le feu du Ciel, dont ils furent consumés dans le moment. La Lettre de saint Siméon fut citée dans le second Concile de Nicée (h). Saint Jean Damascene (i) lui attribue un discours sur les images, où il faisoit voir que l'honneur que les Chré-

4. Reg. 1. 10. & seq.

(g) Si piissimae bonorum victoriarum [illegible] leges jubent imaginis Imperatorum lacessita injuriis, mortis [illegible] q[illegible] hoc com[illegible] [illegible], quanto [illegible] digni sunt damnatione [illegible] qui in imaginem Filii Dei, & sanct[illegible] ac gloriosae Dei genitricis, talia praesump- serunt? Bolland. p. 3[illegible]. & Concil. Nicaen. 2. tom. 7. Concil. [illegible] 5 pag. [illegible].

(h) Conc. Nic. Ibid.

(i) [illegible] [illegible] aliqui, forsan vulgatur [illegible] [illegible] [illegible] dos [illegible] [illegible] manibus, supplicem

tiens rendoient aux images de Jesus-Christ, se rapportoit à celui qu'elles représentoient, & qui est vraiment Dieu; qu'il en étoit de même de celles des Saints; qu'ainsi on ne devoit point désapprouver ce culte, ni dire que les Chrétiens ressembloient aux Payens, qui adressoient des vœux & des prieres à des choses inanimées, & à des chimeres. Sophrone, Patriarche de Jerusalem, citoit de lui au rapport de Photius (*k*), une Lettre à Justinien, contre les Nestoriens & les Eutychiens. Allatius (*l*) met au nombre des écrits de saint Siméon, une priere au Fils de Dieu contre les mauvaises pensées, une à la Mere de Dieu sur le même sujet, & une Lettre au Prêtre qui avoit sous sa garde la Croix de Jesus-Christ à Jerusalem, par laquelle il le prioit de lui en envoyer un morceau. Cette Lettre se trouve dans la Vie de sainte Marthe (*m*), mere de saint Siméon.

IV. On met sa mort vers l'an 596, en la soixante & quinziéme année de son âge. Son culte fut bientôt établi en Orient. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, composa un Office pour le jour de sa Fête, que les Grecs célebrent le vingt-quatriéme de Mai. Le Diacre Cosme lut dans le second Concile de Nicée plusieurs miracles tirés de la Vie de saint Siméon : & après qu'il en eut achevé la lecture, Constantin, Evêque de Constantia en Cypre, témoigna au nom des Evêques assemblés, qu'on y ajoutoit foi (*n*). Les Iconoclastes contesterent la Lettre de ce Saint à l'Empereur Justinien, sur certaines expressions qui ne leur paroissoient pas recevables, sur-tout dans saint Siméon. Mais le Pape Adrien soutint (*o*) qu'elle étoit de lui, & justifia les expressions dont il s'étoit servi, en montrant que saint Ambroise en avoit employé de semblables en écrivant à l'Empereur Gratien; à quoi il ajouta que le Saint n'avoit pas demandé que les coupables fussent punis sans miséricorde, comme on le disoit, mais qu'ils reçussent une peine convenable & proportionnée à leur faute.

Absit itaque ut id nos committamus. Nam quidquid agunt Christiani, fide pensatur & Deus qui mendax non est, virtutes operatur. Non enim in quibusdam coloribus moramur, sed velùti contingit in repræsentatione litteræ quâ aliud significatur, illum qui invisibilis est in picturâ conspicientes tanquam præsentem laudamus. Nec ei credimus qui Deus non sit, sed qui verè existat Deus. Neque item sanctis qui sancti non sint, sed qui tales planè sint & vivant apud Deum. DAMASCENUS, *Orat.* 3. *de Imaginib. tom.* 1. *pag.* 386.

(*k*) PHOTIUS, *Cod.* 231. *pag.* 890.

(*l*) ALLATIUS, *de Symeonibus apud* BOLLAND. *ad diem* 24. *Maii pag.* 302.

(*m*) *Ibid. pag.* 426.

(*n*) Hæc quidem honorabiles patres de his quæ lecta sunt audivimus & credimus. *act.* 4. *pag.* 266. 270.

(*o*) ADRIANUS, *Ibid. pag.* 922.

V. Saint

V. Saint Jean Damascene (*p*) rapporte un passage de la Vie de saint Siméon, composé par Arcadius Archevêque de Cypre. C'est tout ce que nous en avons, & c'est le seul endroit par où Arcadius soit connu ; car on ne connoît aucun autre écrit de lui. Il est dit dans la Vie du Saint par Nicephore (*q*), qu'étant prêt de mourir, il recommanda à ses disciples l'observation de la regle qu'il leur avoit fait pratiquer. Il n'est fait mention en aucun endroit d'une regle écrite par saint Siméon : ainsi il faut entendre ses paroles des préceptes qu'il avoit donnés de vive voix à ses disciples, & qu'il avoit observés avec eux. Les Moines d'Orient avoient presqu'autant de regles différentes qu'il y avoit de Monasteres ; mais ils en avoient peu par écrit : elles se conservoient par une tradition orale, & par la pratique.

Autre vie de saint Siméon. Sa Regle.

VI. Dans le même siecle, & vers l'an 610, Paul, Diacre de Merida en Espagne, composa un Livre où il rapportoit la vie & les miracles des Saints de cette Eglise. Il en prit l'idée sur les Dialogues de saint Grégoire ; voulant faire à l'égard des Saints de l'Eglise de Merida, ce que ce Pape avoit fait pour les Saints d'Italie. L'ouvrage de Paul fut imprimé à Anvers en 1635 in-4°. par les soins de Thomas Tamajus, Historiographe de Philippe IV. Roi d'Espagne, avec des notes & des commentaires sur ce qui s'est passé à Merida. Cette Ville est située dans l'Estramadoure sur la Guadiane.

Paul Diacre de Merida. Ses Ecrits.

CHAPITRE XXIV.

Saint Jean Climaque Abbé du Mont Sinaï, & Jean Abbé de Raïthe.

LE surnom Jean de Climaque que l'on a donné à ce Pere lui vient d'un Traité spirituel qu'il a composé sous le titre d'*Echelle* pour monter au Ciel, & que les Grecs rendent en leur langue par le terme de *Klimax*. On n'a rien de constant sur l'année de sa naissance, ni sur celle de sa mort. Mais puisqu'il cite comme de son tems (*a*) des choses arrivées en 586, sous l'Empire de

S. Jean Climaque écrit vers la fin du sixiéme ou au commencement du septiéme siécle. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profession à 20.

(*p*) Damascen. *Orat.* 3. *de Imaginib. pag.* 378.

(*q*) Bolland. *ad diem* 24. *Maii p.* 403.

(*a*) Climac. *Gradu* 26.

Tibere, il faut dire qu'il écrivoit ſur la fin du ſixiéme, ſiécle, ou au commencement du ſeptiéme. Il paſſa ſa jeuneſſe & preſque toute ſa vie aux environs, ou ſur la montange de Sinaï, qui étant dans le voiſinage de la Paleſtine, donne lieu de conjecturer qu'il y étoit né ; & que ce fut là qu'il apprit les belles-Lettres : car il étoit très-inſtruit des ſciences humaines. A l'âge de ſeize ans il renonça au monde pour porter le joug de la vie religieuſe dans un Monaſtere du Mont Sinaï. Procope Auteur du tems, dit que cette Montagne étoit habitée par des Solitaires dont la vie laborieuſe & pénitente n'étoit qu'une continuelle méditation de la mort (*b*). Saint Jean Climaque fut quatre ans à s'inſtruire & à s'éprouver avant que de ſe conſacrer à Dieu par la profeſſion Monaſtique, penſant dès-lors comme il l'écrivit (*c*) depuis, qu'il ne falloit pas précipiter un engagement de cette nature, afin qu'on eût le tems de s'éprouver dans les exercices les plus laborieux. Il eſt rapporté qu'un pieux Abbé nommé Stratege qui aſſiſta à ſa profeſſion, prédit à l'heure même *que ce jeune Religieux ſeroit un jour une des grandes lumieres du monde.* Il eut pour maître dans la diſcipline Monaſtique un ſaint Vieillard nommé Martyre. Celui-ci voyant les progrès de ſon diſciple le mena à ſaint Anaſtaſe, Solitaire de la même Montagne de Sinaï, & depuis Patriarche d'Antioche. Saint Anaſtaſe le voyant, dit au Vieillard qui le conduiſoit : *Qui croiroit, mon Pere, que vous euſſiez conſacré à Dieu un futur Abbé du Mont Sinaï?* Un autre Solitaire qui s'étoit retiré dans le deſert de Gudde, prédit la même choſe.

Il ſe retire dans le deſert. Sa maniere de vivre.

II. Saint Jean Climaque (*d*) avoit paſſé dix-neuf ans dans les exercices d'une humble & fidéle obéiſſance, lorſque Dieu appella à ſoi le ſaint vieillard Martyre. Cette mort lui fit naître le deſſein d'embraſſer la vie des Anachoretes. Il deſcendit donc de la Montagne de Sinaï, & ſe retira dans la ſolitude qui eſt au bas dans la plaine. La Cellule où il ſe logea étoit éloignée de l'Egliſe de deux lieues ou environ. Il y venoit les Samedis & les Dimanches avec les autres Solitaires, pour y entendre l'Office & communier ſuivant la coutume de l'Orient. La priere, le travail des mains, la méditation des grandes vérités de la Religion faiſoient ſucceſſivement ſon occupation, ſur-tout la méditation de la mort qu'il regardoit comme l'ennemi de l'ennui & de la pareſſe. Il mangeoit

(*b*) PROCOP. *de Ædificiis Juſtin. lib.* 5.
(*c*) CLIMAC. *Epiſt. ad Paſtorem, cap.* 13.
(*d*) *Vita Climac. per Danielem, tom.* 10. *Bibliot. Pat. pag.* 386. & D'ANDILLY, *Vie de S. Jean Climaque, Paris* 1661.

ſans diſtinction de toutes les choſes que ſa profeſſion lui permettoit de manger ; mais en très-petite quantité. De cette ſorte, il vainquit d'une part l'intempérance en mangeant peu, & la vaine gloire en mangeant de tout. Dieu lui accorda le don des larmes : il les répandoit en ſecret, & dans la crainte que les autres Solitaires ne l'entendiſſent gémir, il ſe retiroit à l'écart dans un petit antre qu'on voit encore au pied de la montagne. Là il faiſoit retentir juſqu'au ciel ſes ſoupirs, ſes gémiſſemens & ſes cris avec autant de force que pourroient faire ceux que l'on coupe avec le fer, que l'on brule avec le feu, ou à qui l'on arrache les yeux. On voit par ſes Ecrits qu'il employoit une partie de ſon tems à lire les Livres Saints, & qu'il y joignoit la lecture des Peres, principalement de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Baſile, de Caſſien & de ſaint Nil.

Il prend avec lui un Solitaire, & lui fait des leçons de piété.

III. Quelque deſir qu'il eût de vivre ſeul, il ne put ſe refuſer aux inſtances que lui fit un Solitaire nommé Moïſe, de le prendre ſous ſa diſcipline. L'éclat de ſes vertus lui ſuſcita des jaloux & des envieux. Ils ne pouvoient ſouffrir qu'on allât le conſulter dans ſa Cellule. Pour ôter tout ſujet de ſcandale à ceux qui en cherchoient un prétexte, il témoigna qu'il ne vouloit plus parler à perſonne, & arrêta pour un tems le cours des eaux ſi douces & ſi ſalutaires de ſes pieuſes exhortations. Ses ennemis admirant ſon humilité & ſa modeſtie, furent les premiers à le conjurer de reprendre ſa premiere conduite, & de leur faire part, comme aux autres, de ſes inſtructions.

Il eſt fait Abbé de Sinaï à l'âge de 75. ans. L'Abbé de Raïthe lui écrit.

IV. Etant donc admiré de tous pour l'éminence de ſes vertus, ils le choiſirent d'une commune voix pour être leur conducteur dans la vie ſpirituelle. Il étoit âgé de ſoixante & quinze ans, dont il en avoit paſſé près de quarante dans le deſert. Il monta ſur le Mont de Sinaï, où s'étant de nouveau rempli des lumieres de la grace, il les répandit avec abondance ſur les ames confiées à ſes ſoins. Pendant qu'il s'en occupoit, le bienheureux Jean Abbé de Raïthe Monaſtere ſitué aſſez près de la Mer Rouge à quelques lieues de Sinaï, lui écrivit pour le prier tant en ſon nom qu'au nom de ſa Communauté, de mettre par écrit les penſées que l'Eſprit de Dieu lui dicteroit touchant la pratique des vertus, & de leur faire part des grandes expériences qu'il avoit acquiſes dans la vie ſpirituelle. Nous les recevrons, lui dit cet Abbé, comme de nouvelles tables écrites de la propre main de Dieu, envoyées par votre miniſtere, ainſi qu'à de nouveaux & ſpirituels Iſraëlites, qui ſont ſortis des agitations du monde comme du fond des abîmes de la

Mer Rouge. Ce n'est point par flatterie que nous vous parlons de la sorte : nous ne disons que ce que tout le monde dit. C'est ce qui nous donne une ferme confiance en Dieu que nous recevrons bien-tôt avec une consolation extraordinaire l'excellent ouvrage que nous espérons de vous, ces caracteres gravés par l'Esprit de Dieu, ces regles respectables qui conduiront par un chemin droit tous ceux qui les voudront suivre & qui seront comme une échelle sainte dressée à la porte du Paradis par laquelle ceux qui voudront monter au Ciel y arriveront sûrement sans en être empêchés par les efforts trompeurs du prince des ténébres de ce monde & des puissances de l'air.

Réponse à la Lettre de l'Abbé de Raïthe.

V. Saint Jean Climaque prit la priere de l'Abbé de Raïthe & de sa Communauté pour un commandement de la part de Dieu, & résolut d'y satisfaire par le devoir d'une obéissance religieuse. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même dans sa réponse à la Lettre de cet Abbé : Accoutumés comme vous l'êtes à nous tracer tous les jours par votre exemple le modéle que nous devons suivre pour être parfaitement humbles, vous avez fait une action digne de vous, en demandant des regles de conduite à un homme qui a plûtôt besoin de recevoir des instructions, que d'en donner, & qui est également impuissant en œuvres & en paroles : aussi ne me serois-je point engagé dans un travail qui surpasse ma capacité, si je n'eusse appréhendé, en le refusant de secouer le joug de l'obéissance qui est la mere de toutes les vertus. Cette considération m'a fait oublier toute ma foiblesse & entreprendre humblement plus que je ne pouvois accomplir. Ce que j'ai fait toutefois, sans me flatter que mon ouvrage pût vous être utile en quelque chose, ni vous donner quelque nouvelle connoissance que vous n'ayez pas déja en un plus haut dégré que moi. Mauvais disciple d'un excellent peintre j'ai seulement ébauché & marqué avec du noir les ombres des choses qui d'elles-mêmes sont très-vives & très-éclatantes ; & je vous ai réservé comme au premier maître & au plus éminent entre les Docteurs, le soin de mettre la derniere main à cet ouvrage, d'y ajouter les embélissemens, d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur, & de suppléer à tout ce qui manque dans les préceptes de cette loi spirituelle, par les lumieres que vous avez acquises en l'accomplissant si parfaitement. Ce n'est donc pas à vous que j'adresse ce petit Ouvrage, mais à ceux que Dieu a appelés à son service, & qui reçoivent de vous de même que nous, les instructions qu'on doit attendre d'un homme aussi sçavant & aussi éclairé que vous êtes.

VI. Après avoir gouverné quelque tems le Monastere de Sinaï, il retourna dans la solitude d'où on l'avoit tiré pour le faire Abbé. Il établit pour son successeur un frere qu'il avoit, nommé Georges, solitaire de la même montagne de Sinaï, & qui y avoit passé soixante & dix ans dans la pratique de toutes sortes de vertus. Lorsque saint Jean Climaque approcha des dernieres heures de sa vie, son frere vint le voir fondant en larmes, se plaignant qu'il le laissoit après lui sans secours & sans assistance. Ne vous affligez point, lui répondit le Saint : Si j'ai quelque pouvoir auprès de Dieu, il ne vous laissera pas un an dans le monde (*e*). Georges mourut en effet avant la fin de l'année, dix mois après son frere. Les Grecs célébrent la fête de saint Jean Climaque le trentiéme de Mars, qui fut apparemment le jour de sa mort. Daniel l'historien de sa vie l'écrivit dans le tems qu'il y avoit encore des personnes qui avoient vû ce saint personnage. Il cite, entre autres, un Solitaire nommé Isaac, qu'il appelle un nouveau David, & le bienheureux Jean Abbé de Raïthe.

Ecrit de S. Jean Climaque intitulé, *Echelle sainte*, ou *Degré pour monter au ciel*. Premier degré du renoncement au monde.

VII. L'ouvrage de saint Jean Climaque, est composé de deux parties. La premiere est son Echelle sainte (*f*) qu'il dressa sur le modele de celle que le Patriarche Jacob vit autrefois en songe, appliquant comme saint Grégoire de Nazianze & saint Chrysostome ont fait avant lui, cette Echelle mystérieuse de l'Ecriture à celle des vertus évangéliques & religieuses. Elle est composée de trente dégrés ou échellons en l'honneur des trente années de la vie cachée de J. C. parce que c'est l'image de la vie des vrais Chrétiens qui est cachée en Jesus-Christ, suivant le langage de saint Paul. La seconde Partie est sa Lettre au Pasteur, qu'il écrivit principalement pour l'Abbé de Raïthe; au lieu que son Echelle s'adressoit aux Religieux de ce Monastere plutôt qu'à l'Abbé. Le premier Dégré de l'Echelle sainte, est du renoncement au monde. Par ce renoncement on entend une haine volontaire & un abandonnement des choses de la nature par le desir qu'on a de jouïr des biens qui sont au-dessus de la nature, c'est-à-dire, au-dessus des biens, des commodités, des plaisirs de la vie présente. Ceux qui font ce renoncement, le font ou par l'espérance de la félicité future, ou par le regret qu'ils ont de la multitude de leurs péchés, ou par le seul amour qu'ils se sentent pour Dieu. S'ils n'ont été touchés d'aucun de ces mouvemens, leur retraite est indiscrete

(*e*) MOSCH. *in prato spirituali cap.* 127. (*f*) *Tom.* 10. *Bibliot. Pat. pag.* 390.

& téméraire. Celui qui est sorti du monde pour se décharger du poids de ses péchés, doit les pleurer amérement & sans cesse jusqu'à ce qu'il ait vû lui-même ainsi qu'un autre Lazare, que Jesus-Christ ait ôté la pierre de l'endurcissement de son cœur & délivré son ame des liens de ses péchés, en recommandant aux Anges ses Ministres de l'en dégager, de la détacher de ses passions, & de la laisser s'avancer vers la bienheureuse liberté d'une ame qui n'est plus liée de ces chaînes. S'il agit d'une autre maniere, sa retraite ne lui sera d'aucune utilité. Il doit en entrant dans cette carriere s'attendre à essuyer beaucoup de travaux & à plusieurs peines secretes, mais ne s'en pas rebuter. Qu'il offre à Jesus-Christ une foi inébranlable, qu'il lui confesse avec humilité sa foiblesse, & il en recevra du secours. Dans le commencement de la retraite on ne pratique point les vertus sans beaucoup de travail. Mais plus on fait de progrès, moins l'on ressent de peine ; & quand on est parvenu à surmonter les sentimens de la chair par un zele pour le service de Dieu, on pratique la vertu avec joie & avec activité. Saint Jean Climaque préfere celui qui se retire du monde par le mouvement de l'amour Divin, à ceux qui ne le quittent que par l'assurance des récompenses, ou par le regret de leurs péchés : mais il ne désapprouve point ces deux motifs ; il regarde ceux qui pour se dispenser d'embrasser l'état Religieux, alléguent le grand nombre de leurs péchés, comme des personnes qui ne s'éloignent de cet état de pénitence que dans le desir de continuer à jouïr des délices & des plaisirs de la vie. Il ne croit pas néanmoins que tous ceux qui pensent à se retirer du monde, doivent embrasser un même genre de vie. Chacun doit se conduire en cela selon l'avis de quelque pere spirituel, & choisir selon sa propre connoissance les lieux, la maniere de vie, la demeure & les exercices qui lui sont propres. Car tous ne peuvent pas demeurer dans les Monasteres à cause de l'intempérance de leur bouche ; & tous ne peuvent pas souffrir le repos de la solitude, à cause de la violence de leur humeur. Il distingue trois sortes de retraites. La premiere, est celle des Anachoretes qui sont seuls. La seconde, celle de la solitude & du repos avec un compagnon où deux. La troisiéme, celle des exercices de la mortification & de la patience dans la société commune du Monastere.

Second degré, du détachement de toutes choses.

VIII. Quand on est une fois animé d'une charité sincere pour Dieu ; qu'on desire véritablement la félicité éternelle ; qu'on a une vive douleur de ses fautes ; & qu'on ne perd point de vûe le Jugement dernier & les supplices éternels, on n'est plus possédé du

ſoin ni de l'amour des biens périſſables : on ne tient plus ni à la gloire, ni aux plaiſirs du monde, ni à ſes propres parens, ni à ſoi-même. Il ſeroit en effet honteux après avoir abandonné tout ce que l'on poſſedoit dans le monde, pour ſuivre non pas un homme, mais un Dieu qui nous appelle à ſon ſervice, de ſe ſentir encore agité de ſoins & d'inquiétudes pour quelqu'une de ces choſes, qui ne peuvent nous ſoulager au moment de notre indigence & de notre plus grande néceſſité ; ſçavoir, à l'heure de notre mort : *ce ſeroit*, comme le dit Jeſus-Chriſt, *avoir tourné la tête en arriere* après avoir mis la main a la charrue, & n'avoir pas été trouvé propre pour le royaume du ciel. Saint Jean Climaque dit que perſonne n'entrera dans ce royaume, s'il n'accomplit trois renoncemens ſolemnels : le premier, à toutes choſes, à toutes perſonnes & à tous parens ; le ſecond, à ſa propre volonté ; & le troiſiéme, à la vaine gloire qui ſuit l'obéiſſance, lorſqu'on en prend un ſujet d'élevement.

IX. Il entend par la retraite du monde, l'abandonnement ſans retour de tout ce qui s'oppoſe dans notre païs au deſſein de piété que nous avons réſolu d'exécuter. C'eſt pourquoi il conſeille à ceux qui ſe ſentent preſſés par l'eſprit de Dieu de ſe retirer dans la ſolitude, de n'attendre pas pour le faire qu'ils puiſſent mener avec eux des perſonnes qui ont encore le cœur attaché au monde ; fut-ce même ſous le prétexte de travailler à leur ſalut ; le feu de l'amour Divin pouvant s'éteindre par ce long retardement. Il leur conſeille auſſi de rejetter comme vaines & frivoles les penſées qui pourroient leur venir après avoir acquis quelque piété dans la ſolitude, de retourner en leur païs afin d'y ſervir d'exemple & d'édification à ceux qui auroient vû auparavant leurs actions déréglées. Fuyez, leur dit-il, de l'Egypte ſans y retourner jamais. Ceux qui y ſont retournés de cœur ont été privés de la vûe de la Jéruſalem céleſte qui eſt la région de la paix & du calme de toutes les paſſions. Il ne regarde pas néanmoins comme une choſe impoſſible que ceux qui ſe ſont parfaitement purifiés dans la retraite, travaillent efficacement au ſalut des gens du ſiécle, après avoir travaillé ſolidement au leur. Il dit en parlant de l'éloignement que les Solitaires doivent avoir pour leurs parens, qu'il vaut mieux déplaire à ſes parens que de déplaire a Dieu ; parce que Dieu qui eſt notre Créateur, eſt auſſi notre Sauveur, au lieu que les parens ont fait ſouvent périr ceux qu'ils ont aimés. Il ajoute que celui qui prétendroit allier l'amour de Dieu avec l'amour des parens, ſe tromperoit lui-même, n'étant pas poſſible de ſervir deux maitres.

Troiſiéme degré, de la Retraite du monde.

Les Deserts les moins pourvus de consolations humaines, les moins exposés à la vaine gloire, les moins célébres & les moins connus des hommes, sont ceux qu'il propose à quiconque veut véritablement renoncer au monde. Cachez même, ajoute-t-il, la splendeur de votre race, & ne vous glorifiez point devant les hommes de ce que vous portez un nom illustre, de peur qu'on ne juge qu'autant que vous êtes au-dessus des autres par la noblesse de votre naissance, autant vous êtes au-dessous d'eux par la bassesse de vos actions.

Quatriéme degré, de l'Obéissance.

X. De même que la fleur précéde toujours le fruit, de même aussi la retraite du monde soit qu'elle soit de corps, c'est-à dire, de changement de demeure, soit qu'elle soit seulement d'esprit & de volonté, précéde toujours l'obéissance. On entend par l'obéissance un parfait renoncement à sa propre volonté, qui est manifesté à l'extérieur par les actions du corps. C'est un mouvement simple par lequel nous faisons sans discernement tout ce qui nous est commandé. Ainsi l'obéissance anéantit la volonté propre. Les Peres ont dit que dans le Chant des Pseaumes nous trouvons les armes qui nous défendent; dans la Priere, la muraille qui nous couvre; dans l'eau de nos larmes pures & sinceres, le bain qui nous lave: mais ils ont regardé la sainte obéissance *comme un acte de foi & une confession du Seigneur sans laquelle nul homme sujet à ses passions ne verra Dieu.* Quoique ces paroles doivent s'entendre principalement des Religieux (g) qui étant sujets à leurs passions ne sont pas propres à la vie Erémitique, où ils ne seroient soumis à aucune obéissance, elles peuvent s'appliquer aussi à des Chrétiens laïcs dans qui les passions regnent encore, puisque de quelque condition qu'ils soient, il faut que s'ils veulent se sauver, ils se soumettent à la conduite de quelque personne sage; conformément à ce que dit Jesus-Christ, qu'on ne peut entrer dans son royaume si l'on ne devient humble & docile comme les enfans. Mais avant que d'entrer dans la voie de l'obéissance, nous devons examiner avec soin les qualités de celui que nous voulons choisir pour nous gouverner, de peur qu'en tombant entre les mains d'un homme sujet à ses passions, au lieu d'un homme qui en est parfaitement le maître, nous ne trouvions notre perte, au lieu de notre salut. Cet examen fait, n'entreprenons plus de juger en quoi que ce soit des actions de ce Directeur: autrement nous ne retirerons au-

(g) D'ANDILLY. *not. in* 4. *grad. pag.* 530.

cun

cun fruit de notre obéissance. Avant toutes choses confessons-lui nos péchés & soyons prêts de les confesser à tout le monde, s'il nous l'ordonne : les plaies de notre ame étant découvertes en public, elles n'empireront pas : au contraire elles se guériront. Saint Jean Climaque raconte qu'étant allé en un Monastere, l'Abbé fit faire une confession publique à un voleur que Dieu avoit converti, & qui demandoit d'être admis dans la Communauté ; & qu'ayant demandé à cet Abbé pourquoi il avoit obligé ce voleur à confesser publiquement ses péchés, il lui en avoit donné deux raisons ; la premiere, afin que la honte présente qu'il recevroit de cette confession publique le délivrât de la honte future & éternelle ; la seconde, afin que quelques-uns de ses Religieux qui n'avoient point encore déclaré publiquement leurs péchés, fussent excités par cet éxemple à en faire la confession, sans laquelle, ajouta-t-il, *nul d'eux n'en obtiendra le pardon.* Ils avoient apparemment (*b*) été engagés comme ce voleur dans des péchés publics. Ce n'est pas que selon l'ordre de l'Eglise on fût obligé de confesser publiquement les péchés publics que l'on avoit commis. La pénitence en étoit publique, & la confession secrette ; mais il arrivoit quelquefois que l'on ordonnoit la confession publique à de grands pécheurs qui avoient péché publiquement & qui se trouvoient disposés à faire cette sorte de confession. Saint Jean Climaque fait ensuite le récit des vertus admirables qu'il avoit remarquées dans les Religieux d'un grand Monastere qui étoit aux environs d'Alexandrie. Ils étoient unis ensemble par le lien indissoluble de l'amitié chrétienne : & ce qu'il y avoit de plus admirable, c'est que leur affection étoit exemte de toute liberté indiscrette dans les paroles, & d'entretiens inutiles. Ils s'excitoient mutuellement à la ferveur & à la vigilance ; & avoient concerté entre eux certaines pratiques qui tendoient à leur sanctification. S'il arrivoit que quelqu'un en l'absence de l'Abbé commençât à parler d'un autre en mauvais termes, ou à le condamner par un jugement téméraire, ou à dire des paroles inutiles, un Frere l'avertissoit de sa faute par quelque signe secret sans que personne s'en apperçût, & le retenoit dans les bornes de son devoir ; si le coupable n'entendoit pas le signe, ce même Frere pour le lui faire entendre, se prosternoit en terre devant lui, puis s'en alloit. S'ils avoient quelquefois a se parler, la méditation de la mort, la pensée du juge-

---

(*b*) D'ANDILLY. *Ibid.*

ment dernier étoit le sujet ordinaire de leurs discours. Ayant remarqué que le Frere qui servoit à la cuisine, le faisoit dans un grand recueillement & en versant continuellement des larmes, il tira de lui, quoiqu'avec peine, cet aveu; Je n'ai jamais cru rendre ce service aux hommes, mais à Dieu, & ce feu que je vois me remet sans cesse dans la pensée les flammes éternelles de l'Enfer. Le Saint ne fut pas moins édifié de voir les plus anciens de ce Monastere accourir comme des enfans pour recevoir les ordres du Supérieur & mettre leur plus grande gloire dans leur soumission. Un d'entre eux mommé Isidore, qui avoit été du nombre des Magistrats d'Alexandrie, ne fut admis dans la Communauté qu'après s'être tenu par ordre de l'Abbé, à genoux devant tous ceux qui entroient & sortoient du Monastere, & avoir demandé à chacun le secours de leurs prieres. Il se soumit à cette épreuve; & après avoir été admis, il la continua du consentement de l'Abbé pendant sept années entieres, au bout desquelles il mourut. Saint Jean Climaque rapporte divers autres exemples d'humilité, d'obéissance & de patience dont il avoit été témoin, & les excellens discours qu'il avoit ouïs de la bouche de ces saints Religieux, & n'oublie pas de remarquer que la plûpart d'entre eux avoient de petites tablettes pendues à leur ceinture sur lesquelles ils écrivoient toutes les pensées qui leur venoient dans l'esprit & qu'ils rapportoient ensuite à leur Abbé. A une demie lieue ou environ du grand Monastere il y en avoit un autre appellé *des Pénitens*, où étoient renfermés, comme dans une prison, plusieurs Moines tombés dans quelques fautes notables. Ils n'étoient pas logés tous ensemble, mais seul à seul, ou au plus deux à deux. Leur nourriture étoit de pain & d'eau & de simples légumes. On leur fournissoit quantité de feuilles de palmier dont ils faisoient des corbeilles, de peur de tomber dans l'ennui & l'abbattement.

Cinquiéme degré, de la Pénitence.

XI. Saint Jean Climaque assure qu'il avoit vu étant dans ce Monastere quelques-uns de ces Pénitens qui passoient des nuits entieres debout à l'air jusqu'au lever du soleil, ayant les pieds immobiles; d'autres qui ayant toujours les yeux au ciel, demandoient avec grands cris le secours qu'ils en attendoient; quelques-uns qui étoient en prieres les mains liées derriere le dos ainsi que des criminels, le visage baissé vers la terre, se jugeant indignes de regarder le ciel; plusieurs qui étoient assis sur le cilice & la cendre, qui cachoient leur visage entre leurs génoux & se battoient le front contre terre; d'autres qui frappoient sans cesse leur poitrine, ou arrosoient la terre de leurs larmes. Souvent ils con-

juroient le ſaint homme Iſaac, leur Supérieur, de leur faire mettre des carcans de fer au cou, & des menottes aux mains, & d'enfermer leurs pieds comme ceux des criminels dans des ceps de bois, pour ne les en tirer jamais que pour les mettre dans le tombeau, dont quelquefois même ils ſe diſoient indignes, priant qu'on ne leur accordât point l'honneur de la ſépulture, & qu'on jettât leurs corps aux bêtes ou dans la rivierre. Lorſqu'ils ſe trouvoient enſemble, ils s'exhortoient mutuellement à la pénitence, ſe remettant en mémoire l'etat de perfection d'où ils étoient tombés, & dont ils ne ceſſoient de pleurer la perte. Je paſſai un mois entier dans cette priſon, ajoute ſaint Jean Climaque, & de retour au grand Monaſtere, je dis à l'Abbé, que j'avois jugé ces hommes qui ſe pleuroient tant eux-mêmes pour être tombés dans quelques fautes, plus heureux que ceux qui n'en avoient point commis & qui ne ſe pleuroient pas eux-mêmes, parce que leur chute leur avoit été un ſujet de réſurrection qui les rendoit plus aſſurés contre le péril de tomber, que n'étoient les autres. On voit par la réponſe que lui fit l'Abbé, que la plûpart de ceux qui alloient dans le Monaſtere des Pénitens, en demandoient eux-mêmes la permiſſion avec inſtance, & qu'on ne la leur accordoit quelquefois qu'avec peine. Il définit la pénitence un rétabliſſement du Batême; un accord par lequel on s'oblige à Dieu de mener à l'avenir une vie différente du paſſé; un renoncement de l'eſprit aux aiſes du corps; une réconciliation avec Dieu par la pratique des bonnes œuvres contraires aux péchés dans leſquels on eſt tombé; une ſouffrance volontaire de toutes ſortes de peines & de travaux, une rigoureuſe mortification de la ſenſualité pour le manger, & un remord de l'ame vivement touchée de ſa miſere. Saint Jerôme fait mention du Monaſtere de la Pénitence dans ſa Préface ſur la traduction de la Regle de ſaint Pacome. Ainſi il exiſtoit 200 ans avant ſaint Jean Climaque.

Sixiém degré : la méditation de la mort.

XII. De toutes les pratiques ſpirituelles, la méditation de la mort eſt la plus utile : elle fait embraſſer aux Religieux qui vivent en Communauté, les travaux & les exercices de la pénitence, & leur fait trouver leur plus grand plaiſir dans les humiliations & les mépris. Quant aux Solitaires qui ſont éloignés de tout le tumulte du monde, elle produit en eux un abandonnement de tous les ſoins de la terre, une priere continuelle, & une vigilance exacte ſur leurs penſées. La marque véritable à laquelle nous pouvons reconnoître ſi la penſée de la mort opere véritablement ſur notre cœur, eſt le détachement volontaire de toutes les choſes créées,

& le parfait renoncement à notre propre volonté. Celui-là eſt vertueux qui attend la mort tous les jours : mais celui-là eſt ſaint qui la deſire à toutes les heures. Néanmoins tout deſir de la mort n'eſt pas bon : il y en a qui tombant ſans ceſſe par la violence de leurs mauvaiſes habitudes, la ſouhaittent avec un ſentiment d'humilité : d'autres ne voulant point faire pénitence, l'appellent à eux par un mouvement de deſeſpoir. Saint Jean Climaque rapporte divers exemples des effets merveilleux que la penſée de la mort a produit ; ſur l'eſprit de quelques Solitaires, & dit de la méditation de la mort, que quand elle eſt efficace & véritable, elle éteint l'intempérance de la bouche ; que lorſque cette intempérance eſt éteinte, & que nous conſervons l'humilité, les autres paſſions s'éteignent en même tems. Il regarde la crainte de la mort comme un mouvement naturel à l'homme, & comme un effet de ſa déſobéiſſance ; & le tremblement que la crainte de l'horreur de la mort nous cauſe, comme une preuve que nous n'avons pas encore expié nos péches par la pénitence. C'eſt pourquoi il ajoute : Jeſus-Chriſt a craint la mort, mais il n'en a point tremblé, afin de faire voir clairement par l'un & l'autre de ces deux effets, les deux différentes qualités qui étoient propres (*i*) aux deux natures qu'il avoit réunies en ſa perſonne.

Septiéme degré, de la Triſteſſe de la Pénitence & des larmes ſaintes qui produiſent la joie.

XIII. La triſteſſe qui accompagne la pénitence lorſqu'elle eſt ſincere, eſt un vif ſentiment de l'ame touchée du regret de ſes péchés, qui la fait ſoupirer ſans ceſſe après la poſſeſſion du ſouverain bien, & employer pour y parvenir de pénibles travaux. Si cette triſteſſe eſt accompagnée du don des larmes, c'eſt un avantage qu'il faut s'efforcer de conſerver, parce que les larmes de la pénitence ſont en un ſens plus puiſſantes que le Baptême, qui en effet ne purifie que les offenſes qui l'ont précédé, au lieu que ces larmes purifient les péchés qui l'ont ſuivi. Saint Jean Climaque, en avançant cette propoſition, convient qu'elle ſembloit un peu hardie : ainſi il ne faut pas la prendre dans la rigueur. Saint Grégoire de Nazianze avoit dit (*k*) avant lui, qu'il n'y avoit qu'une prodigieuſe abondance de larmes qui pût égaler la fontaine des eaux ſacrées du Baptême. Mais il faut bien diſtinguer entre les larmes intérieures & ſpirituelles, & celles qui ne ſortent que des yeux extérieurs & corporels. Celles-ci ne doivent ſe répandre

(*i*) Expaveſcit Chriſtus mortem, non tremiſcit, ut duarum in ſe naturarum proprias affectiones demonſtraret. CLIMAC. *grad. 6.*

(*k*) GREGOR. *Orat.* 41.

qu'avec beaucoup de circonspection, en certains lieux, & devant des personnes choisies pour en être les témoins : elles doivent être comme un trésor caché, qu'on ne doit point exposer à la vue de tout le monde. Celles-là peuvent nous accompagner partout, parce qu'il y a moins de danger d'en perdre le mérite, par la vaine gloire qui se rencontre facilement avec les pleurs extérieures. Le saint Abbé raconte d'un Anachorete de grande vertu, nommé Etienne, que la veille du dernier jour de sa vie il eut un ravissement d'esprit, où, comme s'il eut vu des personnes qui lui faisoient rendre compte de ses actions, il répondoit si haut que tous ceux qui étoient présens l'entendoient, tantôt avouer certaines choses, tantôt en nier d'autres, disant à ceux qui l'accusoient faussement : Vous êtes des imposteurs ; répondant sur d'autres accusations : Cela est vrai, & je n'ai rien à dire sur ce point : mais Dieu est miséricordieux.

XIV. Par la douceur qui est victorieuse de la colere, on entend l'immobilité de l'ame, qui demeure toujours la même aussi bien dans les injures que dans les applaudissemens. Le commencement de la victoire de la douceur sur la colere, est le silence de la langue ; le progrès est le silence même des pensées au milieu de quelque trouble : la perfection de cette victoire est une stable & constante sérénité de l'ame au milieu des tentations. La colere est une passion qui renouvelle sans cesse le souvenir des injures, qui fait souhaitter du mal à ceux dont on a été offensé ; ainsi cette passion ne peut avoir que des effets très-funestes, dont un est d'éloigner de nous la présence du Saint Esprit. Le premier dégré pour parvenir à la douceur & à la patience propre à vaincre la colere, est de souffrir humblement les humiliations & les mépris ; le second, de n'en avoir point de ressentiment : ce seroit être parfait que de les estimer autant que l'honneur & les louanges. Il y a des personnes qui se mettent en colere de s'être mis en colere. Ils se punissent ainsi de leur premiere chute par une seconde chute. Lions la colere comme un tyran furieux avec les chaînes de la douceur : frappons-la rudement avec la verge de la patience : amenons-la au tribunal de la raison par les liens du saint amour.

Huitiéme degré, de la douceur qui surmonte la colere.

XV. Le souvenir des injures est la consommation & le comble de la colere : il nourrit & fait vivre les péchés dans l'ame. C'est une haine de la justice, la ruine des vertus, un venin qui empoisonne le cœur, un vers qui ronge l'esprit. La priere que Jesus-Christ nous a laissée, doit couvrir de cofusion celui qui conserve le souvenir des injures, puisque nous ne sçaurions la dire

Neuviéme degré, du souvenir des injures.

par son esprit en nous ressouvenant du mal qu'on nous a fait. L'exemple de Jesus-Christ doit aussi nous porter à souffrir avec patience, sans aucun désir de nous venger.

Dixiéme degré, de la Medisance.

XVI. La médisance naît du souvenir des injures : & une des marques auxquelles on connoît les vindicatifs & les envieux, est qu'ils se portent sans scrupule & avec plaisir à blâmer & à calomnier la doctrine, les actions & les vertus de leur prochain. Saint Jean Climaque ayant ouï des personnes médire, les en reprit : ils donnerent pour excuse qu'ils le faisoient par l'amour qu'ils portoient aux personnes dont ils parloient mal, & par le soin qu'ils prenoient de leur salut. Défaites-vous, leur répondit-il, d'une telle charité : si vous aimez véritablement ces personnes, comme vous le dites, offrez pour elles en secret des vœux & des prieres à Dieu, & ne blessez pas leur honneur par des paroles injurieuses.

Onziéme degré, du Silence.

XVII. L'intempérance de la langue est comme le thrône où la vaine gloire a coutume de se faire voir avec ostentation. C'est aussi le caractere des ignorans de parler beaucoup, & ce défaut leur est commun avec ceux qui ne se connoissent pas encore autant qu'ils devroient : ceux au contraire qui ont une véritable connoissance d'eux-mêmes, répriment leur langue. Le silence d'un homme pieux le délivre de la tentation de vanité. Saint Pierre pleura amerement pour avoir parlé & oublié cette Sentence de l'Ecriture : *J'ai résolu de veiller sur mes actions, afin que ma langue ne me fasse point pécher.*

Douziéme degré, du Mensonge.

XVIII. Il n'y a point de péché contre lequel le Saint-Esprit ait prononcé une sentence plus redoutable dans les Livres saints, que contre le mensonge. Il en est toutefois de la passion de mentir, comme de toutes les autres : l'offense n'est pas toujours égale ; mais on la juge différente selon la diversité des circonstances. Celui qui se laisse aller au mensonge, par la crainte de quelque peine, sera moins châtié de Dieu, que celui qui s'y porte lorsqu'il n'est menacé d'aucun péril, ni touché d'aucune crainte : en vain le menteur allegue qu'il ne blesse la charité que par une bonté officieuse, & une conduite charitable envers le prochain ; c'est prendre pour une action de justice, ce qui est en effet la perte de son ame.

Treiziéme degré, de la Paresse.

XIX. L'ennui ou la paresse, dont parle saint Jean Climaque, ne regarde que la priere, le chant des Pseaumes, & tout autre exercice spirituel ; car il convient que ceux-là mêmes en qui ce vice regne, sont infatigables dans les exercices corporels, diligens & laborieux dans le travail des mains, prompts dans les de-

voirs de l'obéissance, assidus à visiter & soulager les malades : mais s'il s'agit d'assister à l'office ou à la priere commune, leur corps s'appesantit, ils se sentent plongés dans le sommeil, & leurs baillemens à contre-temps les empêchent de prononcer les versets entiers. Il croit que ce vice tire son origine, tantôt de l'insensibilité de l'ame, tantôt de l'oubli des biens célestes.

Quatorziéme degré, de l'Intempérance de la bouche.

XX. Il nous fait envisager l'intempérance de la bouche, comme une production de la nature corrompue, & de la mauvaise habitude avec laquelle on se livre au boire & au manger. Il en décrit toutes les suites, dont l'impureté est une des plus fâcheuses. Le conseil qu'il donne, est que chacun se rende maître de son appétit, avant que d'en être devenu esclave ; d'arrêter les excès de l'intempérance par la pensée des feux éternels ; de considérer que celui qui jeûne n'a que des pensées pures & chastes dans ses prieres ; au lieu que l'esprit d'un homme intempérant, n'est rempli que d'images impures & déshonnêtes ; de se représenter en se mettant à table, la mort & le jugement dernier ; de penser en bûvant, au vinaigre & au fiel que l'on présenta à Jesus-Christ.

Quinziéme degré, de la Chasteté.

XXI. En parlant de la chasteté, il dit que si nos premiers parens ne se fussent point laissés aller à l'intempérance de la bouche, en mangeant du fruit défendu, ils eussent toujours vécu comme frere & sœur, (*l*) croyant avec quelques Anciens, que Dieu ne les avoit créés de différent sexe, & ne les avoit mariés lorsqu'ils étoient encore innocens, que parce qu'il prévoyoit qu'ils tomberoient dans la désobéissance & dans la mort, & qu'alors le mariage leur deviendroit nécessaire pour réparer les ruines de la mortalité, par la succession perpétuelle des enfans aux peres. Mais saint Augustin ne doutoit pas, & c'est la doctrine de l'Eglise, que si Adam & Eve fussent demeurés dans l'état d'innocence, ils n'eussent usé du mariage avec une parfaite chasteté, & qu'ils n'eussent eu des enfans innocens comme eux. Cette parole de Dieu à Adam & à Eve : *Croissez & multipliez*, n'étoit pas, (*m*) dit ce Pere, une prédiction des péchés qui méritoient d'être punis, mais la bénédiction des nôces qui devoient être fécondes. Saint Jean Climaque fait l'éloge de la chasteté, l'appellant une participation de la nature angélique & incorporelle, un renoncement à la nature par un mouvement surnaturel. Les moyens qu'il prescrit pour l'obtenir, sont l'humilité, la douceur, le travail

(*l*) D'ANDILLY, *not in 15. grad. p. 577.* (*m*) AUGUST. *de Peccato origin. l. 2. cap. 15.*

des mains, les veilles, les jeûnes, la mortification de ses sens, la priere, la retraite. Ce saint Abbé avoit avancé un jour, dans un entretien avec un homme des plus sçavans dans les choses spirituelles, que le plus grand de tous les péchés, après l'homicide, étoit l'apostasie : ce Sçavant lui dit : D'où vient donc que les Hérétiques en anathématisant leur hérésie, sont reçus aussi-tôt dans l'Eglise, & que ceux qui ont commis un péché d'impureté sont retranchés de la communion des saints Mysteres pendant plusieurs années, depuis même qu'ils ont été admis à la pénitence ? S'entretenant en une autre occasion avec un Solitaire qui avoit le don de discernement, il apprit de lui que les accidens qui arrivent en dormant viennent quelquefois de l'abondance de la nourriture & de la mollesse d'une vie licentieuse & relâchée, quelquefois d'orgueil & de présomption, lorsqu'ayant été long temps arrêtés en nous, nous en concevons de la vanité ; & quelquefois aussi de la liberté avec laquelle nous condamnons notre prochain. Ces deux dernieres causes sont communes aux malades, de même qu'à ceux qui sont en santé, & peut-être même toutes les trois : que s'il se trouve quelqu'un en qui ni la réplétion des viandes, ni la mollesse d'une vie relâchée, ni la vanité, ni les jugemens téméraires, ne causent point cet effet, il doit croire qu'alors Dieu le permet, afin que par cette infirmité, qui est affligeante, mais innocente, il acquiere une plus grande humilité. Ce Saint conseille à ceux que le Démon tente d'impureté, d'élever aussi tôt, ou les yeux du corps, ou ceux de l'ame, vers le Ciel, d'étendre leurs mains en croix sans les remuer, afin de confondre & de vaincre cet ennemi par cette figure salutaire, & de crier vers celui qui a le pouvoir de nous sauver, en lui adressant ces paroles du pseaume : *Ayez pitié de moi, mon Dieu, car je suis foible & languissant.*

Seiziéme degré de l'Avarice & de la Pauvreté volontaire.

XXII. Il appelle l'avarice un culte profane des Idoles, la fille de l'infidélité, la racine de tous les maux, en ce que c'est elle qui produit les haines, les larcins, les envies, les divorces, les inimitiés, les troubles, les ressentimens, les injures & les meurtres : ainsi celui qui a vaincu cette passion, a coupé la racine à tous les désordres : celui au contraire qui en est esclave, n'offrira jamais à Dieu des prieres qui soient pures. Job fut l'exemple d'un parfait détachement : quoiqu'il eût perdu tout ce qu'il avoit, il ne perdit ni la paix, ni la tranquillité de son ame. La pauvreté volontaire étant un renoncement à tous les soins de la terre, elle est en même-temps un affranchissement des inquiétudes de la vie.

Aussi

Aussi le pauvre volontaire remet-il tous ses soins dans le sein de Dieu : il reçoit comme de sa main ce qu'il reçoit de celle des hommes. Il n'en est pas de même du pauvre involontaire : il est au contraire doublement malheureux, puisqu'en ce monde il ne jouït de rien, & qu'en l'autre il sera privé des biens de l'éternité.

XXIII. L'insensibilité dont parle saint Jean Climaque, est un défaut de sentiment pour toutes les choses saintes, qui se trouve dans ceux-là même qui sont profession de la vie religieuse, qui ont la lumiere de la foi, & qui connoissent même le mal dont ils sont attaqués. Cela lui donne lieu de décrire le combat continuel qui est entre l'esprit & le cœur de ces sortes de personnes. L'esprit connoît ses devoirs : le cœur les transgresse. L'insensible donne des leçons de pénitence, & il rit en les donnant : il exhorte les autres à la douceur, & souvent au milieu de ses exhortations il se laisse aller lui-même à l'aigreur : s'il voit des personnes touchées de douleur, il n'en fait que rire : s'il s'approche de la sainte Table, il mange ce don du Ciel comme un pain commun. Veiller beaucoup, méditer souvent les jugemens éternels, prier dans les sépulcres des morts, sont des moyens de dissipper cet endurcissement.

XXIV. Le saint Abbé donne deux leçons excellentes à ceux qui sont recherchés par le sommeil pendant la priere commune, ou qui y ont l'esprit ordinairement distrait : la premiere est de considérer dans un vif sentiment du cœur, qu'ils sont en la présence de Dieu : la seconde, de méditer sur chaque verset des Pseaumes que l'on chante. Il ajoute qu'ils peuvent aussi dire quelque priere particuliere, jusqu'à ce que l'autre côté du chœur ait achevé son verset. Au reste il veut qu'il y ait un temps réglé, tant pour la priere que pour le travail : car c'est, dit-il, ce que l'Ange ordonna expressément du temps de saint Antoine. Saint Athanase ne dit rien de cette apparition de l'Ange dans la vie de saint Antoine : mais Elie de Crete en parle dans son Commentaire sur cet endroit ; ce qui marque qu'il y avoit là-dessus quelque tradition parmi les Grecs.

XXV. Parmi les Solitaires, il y en avoit qui dans la veille du soir adressoient à Dieu leurs vœux & leurs supplications, ayant les mains étendues, d'autres qui se tenoient debout en chantant à sa louange des pseaumes & des cantiques ; quelques-uns s'ap-

---

(*n*) D'Andilly, *not. in* 18. *grad. pag.* 589.

pliquoient à lire les divines Ecritures ; d'autres, d'un esprit plus foible, combattoient contre le sommeil par le travail des mains ; plusieurs s'exerçoient dans la méditation de la mort, s'efforçant d'entrer par elle dans les sentimens d'une véritable componction. Saint Jean Climaque dit qu'encore que les présens de ces diverses sortes de personnes fussent d'un mérite différent, Dieu les recevoit tous : mais il est d'avis que ceux qui se sentent de la tiédeur & de l'assopissement dans la priere, se retirent dans des Communautés, pour y chanter l'Office en compagnie de plusieurs Freres, afin que le respect & la honte les empêchent de se laisser aller à l'assoupissement.

Vingtiéme degré, de la Timidité efféminée.

XXVI. Ce qu'il dit de la timidité efféminée ou puérile, regarde moins les Religieux qui vivent en Communauté, que les Anacoretes. Il leur représente que ce n'est ni l'obscurité des lieux, ni l'horreur de la solitude, qui donne des forces au Démon pour nous troubler, mais que c'est la sécheresse & la stérilité de notre ame ; que c'est aussi quelquefois une conduite secrete de la Providence & de la bonté de Dieu qui nous abandonne à cette tentation, afin de nous apprendre à n'avoir confiance qu'en lui seul. Quand on a coutume d'être frappé de peur en quelques lieux secrets, il faut se forcer d'y aller même durant la nuit : si l'on cede à cette frayeur ridicule, on la verra vieillir avec soi.

Vingt & uniéme degré, de la vaine Gloire.

Ving-deuxiéme degré, de l'Orgueil.

XXVII. Quelques Anciens distinguant la vaine gloire de l'orgueil, comptent huit péchés capitaux : d'autres ne les distinguant pas l'une de l'autre, n'en mettent que sept. Saint Jean Climaque est de ce dernier sentiment : il enseigne que la vaine gloire est le commencement de l'orgueil, & que l'orgueil est la fin & la consommation de la vaine gloire Ce n'est donc, à proprement parler, qu'un même vice, mais considéré sous deux aspects différens ; c'est pourquoi il en fait deux degrés Il définit la vaine gloire une passion trompeuse, qui nous représente tout autres que nous ne sommes, en faisant paroître au-dehors les vertus que notre ame ne possede point au-dedans, & en cachant les vices dont elle est la plus possédée. L'orgueil est une ostentation insolente de ses travaux, & une présomptueuse confiance de l'homme en ses propres forces. Toute personne qui aime à se produire au-dehors, est remplie au-dedans d'une secrete vanité : ses jeûnes sont sans récompense, & ses prieres sans mérite devant le Seigneur, parce qu'il fait l'un & l'autre pour être loué des hommes. Celui qui s'éleve & se glorifie des dons naturels qu'il a reçus, comme de la vivacité d'esprit, de la facilité pour apprendre les sciences, ne

jouïra jamais des biens qui ſont au-deſſus de la nature : il en abuſeroit par ſa vanité. On ſe défait de la vaine gloire, en mettant un frein à ſa langue, par l'amour du mépris & des humiliations, & en ſe portant à faire devant les hommes, ce qui peut nous humilier à leurs yeux. L'orgueil ne nous empêche pas ſeulement d'avancer dans la piété, il nous fait encore tomber du plus haut de la vertu. Pour vaincre ce tyran, il faut avoir recours à Dieu : tous les ſecours des hommes ſont inutiles à cet égard.

XXVIII. Lors même qu'on célebre la ſainte Meſſe, & dans cette heure terrible où le plus grand de nos Myſteres s'accomplit ſur nos Autels, le Démon nous inſpire des penſées de blaſphême contre Jeſus-Chriſt & contre cet auguſte Sacrifice (*o*). Il eſt viſible que ces paroles d'abomination & d'impiété viennent de cet eſprit de ténébres : ſi elles étoient de nous, comment pourrions-nous adorer, ainſi que nous faiſons, ce don que nous recevons du Ciel ? Comment pourrions-nous en même-temps le maudire & le bénir ? Souvent il nous ſuggere des penſées ſemblables au milieu de nos prieres : il agit de cette ſorte, tant à l'égard des gens du monde, que des Solitaires & des Religieux : mais ils ne doivent point s'imaginer être coupables pour avoir eu ces penſées de blaſphême. Le Seigneur qui voit à nud les plus ſecrets replis de nos ames, ſçait que ces penſées & ces paroles, quoique dans nous, ne ſont point de nous. Ne nous en troublons donc point ; mépriſons-les à l'imitation de notre Sauveur, & diſons avec lui au Démon : *Retire-toi de moi, Satan : j'adorerai mon Seigneur & mon Dieu, & ne ſervirai que lui ſeul.*

Vingt-troiſiéme degré, des penſées de blaſphemes.

XXIX. Par la douceur, ſaint Jean Climaque entend l'aſſiette immobile de l'eſprit, par laquelle il demeure toujours le même, ſoit dans les honneurs, ſoit dans le mépris : elle conſiſte à ſouffrir avec une ſainte inſenſibilité les injures, les injuſtices, & à prier pour ceux qui en ſont les auteurs. Au-deſſus des agitations de la colere, elle en rompt tous les flots, & demeure ferme ſans en être ébranlée : elle eſt l'appui de la patience, l'aide de l'obeiſſance, le ſiege de la ſimplicité, c'eſt-à-dire, de cette habitude de l'ame qui la rend incapable de toute duplicité. Cette ſimplicité eſt de deux ſortes ;

Vingt-quatriéme degré, de la Douceur & de la Simplicité.

(*o*) Iſta execranda blaſphemia inter ipſas ſacras ſynaxes & ſub ipſam horam quâ tremenda myſteria Euchariſtiæ peraguntur, ſolet Dominum impiis cogitationibus inceſſere adeòque ipſum ſacrificium impiare.... Si fœda & indecora mentis verba, mea ſunt, quomodo dum cœleſte illud donum ſumo, ſupplex adoro ? CLIMAC. *Gradu.* 23.

l'une naturelle, l'autre ſurnaturelle. La premiere nous donne ſeulement une averſion de tous les déguiſemens & de tous les artifices : la ſeconde nous procure l'humilité la plus parfaite.

Vingt-cinquiéme degré, de l'Humilité.

XXX. Quelques-uns diſent que cette vertu conſiſte à s'eſtimer le dernier de tous les hommes, & le premier de tous les pécheurs : mais ſaint Jean Climaque penſe qu'il vaut mieux définir l'humilité une grace de l'ame qui ne peut s'exprimer, & qui n'eſt connue que de ceux-là ſeuls qui la connoiſſent par leur propre expérience. Cette vertu a trois propriétés excellentes : la premiere eſt la ſouffrance des humiliations ; la ſeconde, la victoire ſur la colere ; la troiſiéme, une défiance de ſes meilleures actions, jointe à la confiance en la miſéricorde de Dieu & au déſir continuel de s'inſtruire. L'on ne voit jamais dans ceux qui la poſſedent, ni apparence de haine, ni ſigne de contradiction, ni trace de déſobéiſſance, ſi ce n'eſt qu'il s'agiſſe de la foi. La charité & l'humilité ſont deux compagnes fidelles : tandis que l'un nous éleve vers le Ciel, l'autre nous ſoutient de telle ſorte qu'elle nous empêche de tomber lorſque nous ſommes élevés. L'humilité a auſſi la vertu de guérir les plaies les plus incurables. Les crimes de Manaſſé Roi d'Iſraël, étoient montés à leur comble : ce que tout l'univers n'auroit pû expier par la pénitence, l'humilité l'expia.

Vingt ſixiéme degré, de la Diſcrétion.

XXXI. La diſcrétion peut être définie en général une lumiere intérieure qui nous fait connoître avec certitude la volonté de Dieu, en tout temps, en tous lieux, & en toutes actions. On peut encore la définir le diſcernement que l'homme ſpirituel fait du bien naturel & du ſurnaturel, du véritable bien & du faux, de la vertu & du vice, des bonnes penſées & des mauvaiſes. Pour faire ce diſcernement, recourons à Dieu, à notre conſcience, qui nous apprendra de quel côté la tentation ſe forme, afin de l'éviter : conſultons auſſi ceux qui ſont prépoſés pour nous inſtruire & nous diriger. Dieu eſt trop juſte pour permettre que des ames qui avec une foi ferme & une ſainte ſimplicité, ſe ſont humblement ſoumiſes au conſeil & au jugement d'autrui, ſe trouvent trompées, parce qu'encore que ceux qu'elles conſultent ſoient dépourvûs de lumiere & de prudence, c'eſt Dieu qui d'une maniere inviſible parle par leur bouche. Nous devons en toutes rencontres examiner devant Dieu quelle eſt notre intention & notre but, perſuadés que lorſque nous agiſſons avec la pureté d'un cœur dégagé de toute paſſion, & uniquement pour Dieu, il ne laiſſera pas de récompenſer nos actions, quoiqu'elles ne ſoient pas tout-à-fait ſaintes. Ne jugeons pas trop ſévérement de ceux que nous voyons

enſeigner de grandes vérités, & qui ne les pratiquent que foiblement : ſouvent l'utilité de leurs diſcours récompenſe le défaut de leurs actions. Saint Jean Climaque dit que perſonne ne doit s'excuſer de l'accompliſſement des préceptes de l'Evangile, ſous prétexte qu'il eſt impoſſible de les garder, puiſqu'il s'eſt même trouvé des hommes qui ont fait plus qu'il ne leur étoit ordonné par l'Evangile ; témoin, dit-il, celui qui aima ſon prochain plus que ſoi-même, & qui donna ſa vie pour lui, quoiqu'il n'en eut point reçu de commandement par la loi de Jeſus-Chriſt. On voit par Tertullien (*p*), que les Chrétiens de ſon temps regardoient comme un précepte de l'Evangile de donner leur vie les uns pour les autres, & qu'ils faiſoient conſiſter en cela l'amour fraternel qu'ils ſe devoient mutuellement ; mais ce n'étoit que leur vie temporelle (*q*) ; car à l'égard du ſalut on ne doit point aimer les autres plus que ſoi-même, parce que nous ne devons rien préferer à notre propre ſalut. Quand le ſaint Abbé dit enſuite (*r*) qu'il ne reſte point d'autre lieu hors le Ciel & la Terre pour ceux qui meurent, après s'être attachés pendant leur vie au Ciel ou à la Terre, ſon deſſein n'eſt point de combattre la doctrine de l'Egliſe ſur le Purgatoire (*s*), mais ſeulement d'oppoſer le ſalut éternel de ceux qui ont eu leur cœur & leur eſprit attaché au Ciel, à la damnation éternelle de ceux qui l'ont eu attaché à la Terre. Il eſt certain qu'à l'égard de ces deux ſortes de perſonnes, il n'y a que deux demeures éternelles après la mort ; le Ciel pour les uns, l'Enfer pour les autres. Le Purgatoire n'eſt qu'un paſſage où les ames ſont purifiées de tous leurs péchés avant le jour du Jugement dernier, ainſi que l'enſeigne ſaint (*t*) Auguſtin.

XXXII. Après le vingt-ſixiéme dégré, ſaint Jean Climaque fait une récapitulation de tout ce qu'il avoit dit dans les précédens ; puis il vient au vingt-ſeptiéme, qui a pour titre : *Du repos du corps & de l'ame.* Il y fait voir qu'encore que la vie érémitique ſoit plus ſainte & plus parfaite en ſoi que celle des Communautés religieuſes, celle-ci eſt néanmoins plus utile au commun des Fidéles, l'autre n'étant que pour ceux qui ſe ſont puri-

Vingt-ſeptiéme dégré, du Repos du corps & de l'ame.

(*p*) TERTULL. *in Apolog. cap.* 39.

(*q*) D'ANDILLY. *not. in grad.* 26. *pag.* 604. 605.

(*r*) Qui ea quæ ſuprà ſunt ſapiunt ad ſuperiora aſcendunt ; qui verò ſapiunt quæ infra ſunt ad inferiora deſcendunt. Mortuorum enim locus medius nullus eſt reliquus. CLIMAC. *grad.* 26.

(*s*) D'ANDILLY, *not. in grad.* 26. *p.* 615.

(*t*) Purgatorias pœnas nullus futuras opinetur niſi ante ultimum tremendumque judicium. AUGUST. *lib.* 2. *de Civit. Dei cap.* 16.

fiés de leurs passions par les exercices laborieux de l'obéissance & de la mortification dans les Monasteres. Le repos du corps est selon la définition qu'il en donne, un état de tranquillité & de paix, où tous les mouvemens & tous les sens corporels sont assujettis à la raison ; & le repos de l'ame, un calme de l'esprit & une méditation tranquille, & qui est exempte de toute distraction : celui qui est parvenu à cette heureuse paix, n'a pas besoin d'être instruit par des discours, étant assez éclairé par la lumiere de ses propres actions, qui sont plus efficaces que les paroles. Ce Saint met cette différence entre l'état d'un Anacorete & d'un Religieux, que le premier a besoin d'une grande vigilance & d'une profonde humilité, n'ayant que les Anges pour le secourir ; au lieu que l'autre peut être assisté par ceux qui vivent avec lui dans le même Monastere. Il rapporte ensuite les divers motifs que l'on peut avoir de se retirer dans la solitude ; puis il se propose cette question sans la résoudre : Pourquoi le Monastere de Tabenne dans la Thébaïde, qui étoit celui de saint Pacôme, n'avoit pas porté tant d'hommes extraordinaires que celui de Sceté ou des Cellules, qui étoit aussi en Egypte. Sosomene (*u*) en donne la véritable raison, disant que c'étoit à cause que le desert de Sceté n'étoit habité que d'Anacoretes parvenus au comble de la vertu chrétienne & religieuse. Le Monastere de saint Pacôme étoit au contraire composé de douze cents Moines & plus, dont apparemment la plûpart n'étoient que des commençans dans la pratique de la vertu. Saint Jean Climaque prescrit le genre de vie que doit suivre un Anacorete ; sçavoir, de se débarasser de toutes affaires bonnes ou mauvaises ; de prier sans relâche ; de veiller tellement sur son cœur, qu'il soit inaccessible aux Démons ; de travailler des mains, sur-tout aux heures où la chaleur provoque au sommeil ; de chanter des Pseaumes, principalement la nuit ; & de lire les Livres saints, qui servent de lumiere & de guide à ceux qui les lisent avec piété & avec respect.

Vingt-huitiéme degré, de la Priere.

XXXIII. Il considere la priere comme une familiarité sainte & une union sacrée de l'ame avec Dieu, dont la propriété est de réconcilier la créature avec le Créateur ; mais il veut qu'avant de nous mettre en la présence de Dieu pour le prier, nous ayons soin de purifier notre ame de tout ressentiment des injures que nous aurions reçues, parce qu'autrement nous ne retirerions aucun

---

(*u*) SOSOM. *lib. 6. cap.* 30.

fruit de notre priere. Elle doit être simple, sans fard & sans affectation, puisque le Publicain & l'enfant Prodigue fléchirent la justice & la miséricorde de Dieu par une seule parole. Nous devons la commencer par des actions de graces, la continuer par une humble confession de nos fautes, la finir en exposant nos besoins. Il ne faut pas user de longs discours en parlant à Dieu, de crainte qu'ils ne dissipent l'attention de l'esprit qui ne doit être attaché qu'à la vue de ce grand objet : une seule parole pleine de foi sauva le Larron. Lorsqu'on se sent consolé & attendri par quelque parole que l'on récite dans la priere, on doit s'y arrêter sans passer outre, parce que c'est une marque (*a*) assurée que notre AngeGardien prie avec nous. Dans les prieres qui se font en commun & en public il faut se contenter de s'humilier intérieurement : mais si nous prions seuls & sans témoins de nos actions qui nous puissent donner sujet de nous élever par leurs louanges, ne nous contentons pas de nous humilier au-dedans de notre cœur, humilions aussi notre corps en nous prosternant à terre pour offrir à Dieu nos vœux. Dans les imparfaits, souvent l'intérieur se conforme à l'extérieur. La foi donne des aîles à l'oraison : sans elle, elle ne peut voler jusques dans le ciel. Lorsque vous avez persisté long-temsà demander à Dieu quelque grace sans l'avoir obtenue, ne dites pas que vous n'avez tiré aucun fruit de vos prieres : c'en est un grand que d'avoir prié avec assiduité. Continuez de frapper à la porte. Celui qui demande avec persévérance, reçoit. Lorsque vous vous confessez devant Dieu, n'entrez pas dans le détail de vos fautes corporelles, de peur que vous ne vous vous dressiez des embûches à vous-mêmes par les mauvaises impressions que cet examen vous pourroit causer.

XXXIV. La paix de l'esprit consiste dans l'affranchissement des passions & dans la pratique habituelle de toutes les vertus. Ainsi elle fait en cette vie toute la perfection de l'ame. Saint Jean Climaque met pour le dernier Dégré de son Echelle sainte, c'est-à-dire, pour le trentiéme, la Foi, l'Espérance & la Charité. La foi peut tout jusqu'aux choses qui paroissent impossibles. L'espérance ne peut être confondue quand elle a pour appui la miséricorde de Dieu. La charité ne s'arrête point dans sa course, & ne donne point de repos à celui qui en est une fois pénétré. Ces trois vertus sont le fondement & le lien de toutes les vertus Chrétiennes.

Vingt neuviéme degré, de la Paix de l'esprit.

Trentiéme degré, de la Foi, de l'Espérance & de la Charité.

XXXV. Sa Lettre au Pasteur, fait comme on l'a déja remarqué, la seconde partie de son Ouvrage. Elle renferme les instructions les plus utiles pour le gouvernement des ames ; & non

Lettre au Pasteur.

content d'y enseigner comment les Supérieurs doivent se conduire envers les Religieux, il y entre encore dans le détail des qualités essentielles à ceux à qui l'on veut confier le soin des Monasteres. Le Pasteur à qui elle s'adresse, étoit l'Abbé de Raïthe, celui qui avoit engagé saint Jean Climaque à composer son Echelle sainte. Je vous ai donné, lui dit-il, le dernier lieu dans ce Livre de la terre; mais je ne doute point que Dieu ne vous accorde la premiere place au-dessus de nous dans celui du ciel, puisque selon Jesus-Christ, ceux qui sont les derniers en cette vie par l'humilité de leur cœur, seront les premiers en l'autre par l'éminence de leur gloire.

Analyse de cette Lettre.

XXXVI. Le véritable Pasteur est celui qui peut par ses soins & par ses prieres remettre dans le droit chemin les brebis égarées. Il a besoin pour cela d'être éclairé de Dieu, d'avoir de l'expérience dans la conduite des ames; & d'être si chaste de corps & d'esprit, qu'il puisse se passer du secours & des remedes des autres. Dans ses instructions publiques il doit se placer dans un lieu élevé pour se faire mieux entendre; employer la rudesse des paroles pour corriger ceux qui s'arrêtent dans le chemin de la vertu; veiller avec plus de soin que jamais sur ceux qui tombent dans la tiédeur & le découragement; ne point quitter de vue ceux que la tentation expose au danger de périr; pleurer & gémir pour eux devant Dieu; compatir à leurs foiblesses; s'animer d'une sainte colere contre le vice, sans craindre d'attrister pour un tems ceux qui en sont coupables. Il conseille aux Supérieurs qui ont peine de reprendre en face leurs inférieurs, de les avertir de se corriger en s'attribuant à eux-mêmes la faute qu'ils veulent reprendre dans les autres; & à ceux qu'une certaine pudeur empêche de reprendre avec liberté ceux qui sont en faute, de le faire par écrit. La maniére de conduire ne doit pas être la même à l'égard de tous ceux qui viennent pour se convertir. S'il s'en présentent qui soient accablés sous le poids de leurs péchés & prêts à tomber dans le désespoir, il faut leur remettre devant les yeux la douceur du joug de Jesus-Christ; & faire au contraire remarquer à ceux qui sont pleins d'estime d'eux-mêmes, que la voie du ciel est rude & étroite. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un Supérieur s'étudie à connoître parfaitement l'esprit & le cœur de ceux qui sont sous sa discipline. Il ne doit ni se rabaisser, ni s'élever imprudemment, mais imiter la sage discrétion de saint Paul, qui tantôt s'humilioit pour consoler & édifier les foibles, & tantôt s'élevoit pour confondre & abbattre les superbes.

XXXVII.

XXXVII. Il y a deux ſortes de perſonnes qui ſe préſentent en Religion : les uns ſont chargés de crimes : les autres ſont innocens. Le Supérieur doit demander aux premiers les diverſes eſpéces de fautes qu'ils ont commiſes, & cela pour deux raiſons : l'une, afin que la confeſſion de ſes péchés le rempliſſe d'une ſi profonde humilité, qu'il demeure toujours dans la modeſtie & la retenue d'un vrai pénitent ; l'autre, afin que ſe ſouvenant de combien de plaies il étoit percé lorſqu'il a été reçu dans le Monaſtere, il conçoive pour celui qui a travaillé avec lui à l'en guérir, une affection ſincere. Prenez garde, ajoute ſaint Jean Climaque, de n'être pas trop exact & trop ſévére à reprendre juſqu'aux moindres fautes : autrement vous n'imiteriez pas la bonté de Dieu qui ſouffre en nous un nombre infini de défauts & d'imperfections. Donnez une nourriture plus ſolide à ceux qui courent avec ardeur dans la carriere de la vie ſpirituelle : mais ne nourriſſez que de lait ceux qui y marchent plus lentement, ayant moins de courage & de vertu : une nourriture trop forte les jetteroit dans la langueur. Suite.

XXXVIII. Il eſt de la prudence du Supérieur d'obſerver ceux qui le contrediſent & lui réſiſtent avec audace, & de les reprendre avec des paroles dures en préſence de quelques perſonnes élevées en dignité, afin de donner de la terreur aux autres. Il doit uſer de cette ſévérité, quand même les Religieux ſeroient vivement piqués de cette humiliation ; puiſque le bien & la guériſon de pluſieurs eſt préférable à la peine & à la douleur d'un ſeul. Parmi ceux qui ſe chargent de la conduite des autres, il y en a qui brûlant de charité pour leur prochain, entreprennent au-delà de ce qu'ils peuvent ; d'autres qui manquant d'amour pour leurs freres, ne s'engagent qu'à regret & comme par force, à les conduire, quoiqu'ils en aient reçu de Dieu la grace & les lumieres. Saint Jean Climaque loue les premiers & blâme les ſeconds ; ceux-là, pour leur charité, ceux-ci, parce qu'ils en manquent ; mais il croit qu'un Paſteur peut ſe diſpenſer de faire un bien, pour un plus grand bien, comme ſeroit de fuir le Martyre, non par crainte, ni par lâcheté, mais pour l'utilité de ſon troupeau. Il eſt d'avis qu'un Supérieur reçoive ſous ſa conduite tous ceux qui ſe préſentent au Monaſtere, pourvû qu'il prenne tout le tems & les meſures néceſſaires pour éprouver la vocation de chacun ; qu'il témoigne plus de douceur & de charité qu'auparavant à ceux de ſes Religieux qui ſe ſeront confeſſés à lui, & qu'il prenne plus de ſoin de leur conduite, étant un moien d'augmenter leur confiance ; qu'il ſupporte avec patience les imperfections de ceux qu'il Suite.

conduit ; mais qu'il ne souffre jamais qu'ils désobéissent formellement à ses ordres. Il continue : Le plus agréable de tous les présens que l'on puisse offrir à Dieu est de lui consacrer des ames par la pénitence. Tout l'univers n'est pas comparable à une seule ame, puisque l'univers étant corruptible, passera, & que les ames étant immortelles subsisteront éternellement. Mais pour secourir & soulager ceux que nous avons entrepris de faire entrer dans le Saint des Saints, c'est-à-dire, dans le calme des passions & dans la paix intérieure de l'ame, nous avons besoin de la grace du Ciel. Il finit sa Lettre par le détail de la conduite qu'un excellent Supérieur de Monastere, qu'il appelle le pere des peres, & le docteur des docteurs, observoit à l'égard de ses Religieux.

Suite.

XXXIX. Cet homme admirable avoit coutume, dit-il, après les Prieres du Soir, de se placer avec gravité sur son siége, qui au dehors n'étoit qu'un entrelassement de branches d'osier, mais qui étoit au-dedans & selon l'homme intérieur un assemblage & un mêlange de toutes les vertus. Tous les Religieux environnoient sa chaire & écoutoient ses paroles comme les paroles de Dieu même. Alors il ordonnoit à l'un de réciter cinquante Pseaumes avant que de se coucher ; à l'autre d'en réciter trente, à l'autre cent, à un autre de faire autant de génufléxions, à un autre de dormir assis. Il commandoit à un de lire, & à un autre de faire oraison durant un certain espace de tems qu'il limitoit. Il établissoit deux d'entre eux pour veiller sur les actions des autres & pour observer durant le jour ceux qui causoient ensemble, ou qui demeuroient oisifs, pour les faire souvenir de leur devoir ; & durant la nuit ceux qui feroient des veilles irrégulieres & indiscrettes, pour y donner ordre. Ses soins s'étendoient jusqu'à régler la nourriture que chacun devoit prendre. Car elle n'étoit pas la même pour tous, mais différente selon la différence de l'état de chaque Religieux. Il faisoit donner aux uns une nourriture plus forte comme ayant le corps plus foible, & aux autres une plus foible, comme ayant le corps plus vigoureux. Tous exécutoient ponctuellement ses ordres sans qu'on entendît le moindre murmure. Il avoit sous lui une Laure, c'est-a-dire, un certain nombre de Cellules qui étoient dans les deserts & éloignées les unes des autres, où il envoyoit de son Monastere ceux de ses Religieux qui étoient parvenus à une vertu assez sublime pour vivre saintement dans la solitude.

Jugement de l'Ouvrage de S. Jean Cli-

XL. Tel est en substance l'Ouvrage de saint Jean Climaque qui l'a rendu si fameux dans l'Eglise, principalement dans

les Communautés où l'on fait profession de pratiquer ce que les conseils Evangéliques ont de plus parfait. En même-tems que ce saint Abbé y prescrit aux autres le vrai chemin d'arriver à la perfection, il laisse échaper certains traits de sa vie, qui font voir qu'il étoit lui-même un modele de sagesse & de sainteté. Il est quelquefois obscur dans ses instructions ; ce qui vient de ce qu'il ne leur donne pas assez d'étendue, & qu'ayant l'esprit subtil, quoique grave & solide, il abonde en pensées, plus qu'en paroles. Il faut ajouter qu'il ne lie pas ses raisonnemens avec ce qui suit, négligeant un enchaînement qui le rendroit plus clair & plus intelligible ; & qu'il parle ordinairement par aphorismes, c'est-à-dire, par sentences qui portent un grand sens en peu de mots. C'est ce qui obligea Jean, Abbé de Raïthe, à la priere de qui il avoit composé son Ouvrage d'en expliquer les endroits les plus obscurs, afin qu'ils fussent intelligibles aux personnes plus spirituelles que sçavantes. Environ cent-cinquante ans après Elie, Metropolitain de Crete ou de Candie, fit encore un Commentaire sur l'Echelle sainte de saint Jean Climaque, comme il en avoit fait un sur les Œuvres de saint Grégoire de Nazianze. Ce Commentaire qui est extrêmment diffus & divisé en trois volumes, n'a pas encore été donné au public : mais on le trouve en Manuscrit dans les Bibliothéques de Rome, de Venise & de Paris. Celui de l'Abbé de Raithe a été imprimé en Latin dans les Bibliothéques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon. Il y a eu d'autres Commentateurs de l'Ouvrage de saint Jean Climaque, dont quelques-uns sont anonymes, mais postérieures à Elie de Crete. Lambécius (*x*) en cite un d'un Moine nommé Jeroth e ; Denys le Chartreux fit quelques Paraphrases sur le même Livre qui ont été imprimées avec celles qu il avoit faites sur quelques Ecrits de Cassien, à Cologne en 1540. *fol.* Sur la fin du seiziéme siécle un Docteur Flamand, nommé Isseltius donna des éclaircissemens à la fin de chaque Dégré dans la Version Latine d'Ambroise Camaldule, qu'il fit réimprimer à Cologne en 1583. Il y en eut d'autres Editions en la même ville en 1593, 1607 & 1624. *in*-8. avec le Pré spirituel de Sophrone & les deux Livres des Miracles de Pierre le Vénérable. Avant l'Edition Latine d'Ambroise Camaldule, à Venise en 1531, 1569, & à Cologne en 1583 & 1624, il y en avoit eu une aussi en Latin à Venise chez Pincius

maque. Commentaires de l'Abbé de Raïthe & d'Elie de Crete ou Candie.

(x) LAMBECIUS. *Bibliot. Vindobon. p.* 192.

en 1518, *in*-8. à laquelle le Traducteur ne mit pas son nom. En 1633, Matthieu Raderus fit imprimer chez Cramoisi les Œuvres de saint Jean Climaque en Grec & en Latin après les avoir revues sur un grand nombre de Manuscrits. C'est cette Edition que l'on a suivie dans la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677, où l'Echelle sainte se trouve avec des Scholies ou Notes tirées en partie d'un anonyme, en partie des Commentaires d'Elie de Crete, & de quelques autres anciens. On y a inséré aussi les explications de l'Abbé de Raïthe, avec sa Lettre à saint Jean Climaque, & la Réponse que lui fit cet Abbé. Mais ces explications ne sont point de la Traduction de Mathieu Raderus, qui ne put en entreprendre une nouvelle, faute de Manuscrits Grecs. C'est la même qui avoit paru à Paris en 1610, & dans les anciennes Bibliothéques des Peres. Nous avons plusieurs Editions de saint Jean Climaque en d'autres langues; sçavoir, une Italienne imprimée à Venise, chez Marinelle en 1585; une en Grec vulgaire par les soins de Margunius, Evêque de Cythere, mise sous presse en la même ville en 1590; une Espagnole à Tolede en 1504, & à Salamanque en 1571. Celle-ci est de la Traduction de Louis de Grenade; une Françoise, dont on est redevable à Monsieur Arnaud d'Andilly. Elle vit le jour pour la premiere fois à Paris en 1654, *in*-12. Mais ayant trouvé depuis divers Manuscrits Grecs, tant des Œuvres de saint Jean Climaque que d'Elie de Crete, son Commentateur, il retoucha sa premiere Edition sur ces Originaux, & en donna une nouvelle Edition en 1661, *in*-12. chez Pierre le Petit, avec une nouvelle Vie de ce saint Abbé, tirée de ses Ecrits & de celle qu'en a donnée le Moine Daniel, Auteur contemporain; & d'amples éclaircissemens sur chaque Degré de l'Echelle sainte. On lui a donné place avec les mêmes éclaircissemens dans le Recueil des Œuvres diverses de Monsieur d'Andilly, à Paris, chez le même Imprimeur en 1675. *fol.*

Remarques sur le Commentaire de l'Abbé de Raïthe.

XLI. On peut remarquer dans le Commentaire de l'Abbé de Raïthe la définition qu'il donne de la conscience, qu'il ne distingue pas de la Loi naturelle. Elle est selon lui (*y*) une étincelle de la lumiere Divine accordée à l'homme, & comme semée dans lui dès le moment de sa création, qui lui fait connoître le bien & le mal. Il regarde comme divin (*z*) le précepte de confesser ses péchés aux

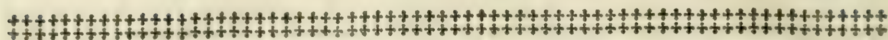
(*y*) Conscientia est scintilla divini luminis in homine condito subseminata à principio... Ostendens ei bonum & malum, & hæc conscientia vocatur lex naturalis. JOAN. *de Raïtha in* CLIMAC. *pag.* 510.

(*z*) Confiteri simpliciter peccata tenemur

Prêtres pour en recevoir l'Absolution, & prouve son sentimen par les Traditions des Apôtres & par les Régles qu'ils ont établies dans l'Eglise Catholique sur ce sujet. Dieu, ajoute-t-il (*a*), n'a pas fait l'homme afin qu'il pérît, mais afin qu'il se sauvât en servant son Créateur. C'est pour cela que les vocations des hommes sont différentes, & que les graces dont Dieu les favorise ne sont pas les mêmes. L'un aime à exercer l'hospitalité ; l'autre, à vivre dans le repos & dans la retraite ; celui-ci console & exhorte les affligés ; celui-là met un frein à sa langue & vit dans le silence. Il y en a qui ne mangent qu'une fois la semaine, d'autres qui mangent tous les jours. Il rapporte aux Apôtres l'établissement des divers degrés de pénitence. Il y avoit un lieu destiné pour chacun. Le premier étoit le lieu des Pleurans. Prosternés hors de l'Eglise aux pieds de tous ceux qui y entroient, ils imploroient le secours de leurs prieres. Le second, le lieu des Auditeurs. C'étoit devant la porte de l'Eglise. Là ils entendoient réciter l'Office Divin. Le troisiéme, se nommoit la Séquestration, il étoit dans l'enceinte de l'Eglise, mais derriere l'Ambon ou Tribune, ensorte que les Pénitens étoient séparés des Fidéles. Aussi ces Séquestres sortoient de l'Eglise avant l'Offertoire avec tous ceux à qui le Diacre crioit à haute voix de sortir. Le quatriéme, étoit appellé consistoire, & on appelloit consistans ceux qui y étoient en pénitence, parce qu'ils prioient debout. Ils ne sortoient point de l'Eglise que l'Oblation du Sacrifice ne fût achevée. On donnoit au cinquiéme endroit le nom de Station. Les Pénitens réconciliés s'y trouvoient avec les Fidéles, & participoient avec eux au Corps & au Sang de Jesus-Christ. De la maniére dont l'Abbé de Raïthe parle de ces degrés de pénitence, il paroît qu'ils étoient encore en usage de son tems dans l'Eglise Grecque, c'est-à-dire, dans le septiéme Siécle.

ex necessitate divini mandati patet ex Apostolicis traditionibus & regulis ab eis propositis Ecclesiæ Catholicæ per Spiritum sanctum, quorum canones & instituta tenentes, Dei Sacerdotibus, juxta eorum præceptum, peccata confitentes indulgentiam & remissionem accipere efficimur digni. *Ibid. pag* 511.

(*a*) Est igitur Apostolica traditio de divisione & ordinatione Pœnitentium, Purgandorum & Catechumenorum. Sunt verò Pœnitentium quinque loci : locus Plorantium ; cùm Pœnitens stat extra ambitum Ecclesiæ, & procidens cum fletu, ab ingredientibus postulat orationem, ante ipsorum pedes prostratus. Locus qui dicitur Audientium, ante portas quæ Basilicæ dicuntur, ad audiendum officium divinum, ubi Pœnitentes divinum officium audiunt. Subsequestratio, quæ est statio Ecclesiæ, intrà ambitum Ecclesiæ in posteriori parte ambonis. Unde & qui ibi est, in exclamatione quæ fit ad egressuros & ipse cum eis egreditur. Consistorium denique statuitur qui usque ad complementum sacri mysterii perseverat. Statio verò cum fidelibus, fit participatio vivifici panis & communicatio, & libatio calicis Domini. *Ibid. p.* 513. 514.



CHAPITRE XXV.

Auremond Abbé du Mairé, Sonnace Evêque de Reims, Florent Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux.

Auremond écrit la vie de saint Junien.

I. ON n'a point d'autre raison de mettre Aurémond (*a*) au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, que parce qu'on le croit Auteur d'une Vie de saint Junien, premier Abbé du Monastere de Mairé, mort vers l'an 587. Ulfin Boëce qui en écrivit une du même Saint, sous le regne de Louis-le-Debonaire dans le neuviéme siécle, marque en effet très-clairement qu'il avoit été guidé dans sa narration par les Mémoires d'Auremond. Saint Junien (*b*), dit-il, *s'exerça avec tant d'assiduité & de constance dans la pratique des Commandemens de Dieu, & commença à se rendre si recommandable par ses vertus, que rempli de tems en tems de l'esprit de Prophétie, il voyoit les choses dont il étoit éloigné & prédisoit l'avenir. J'en rapporterai quelques exemples, ceux là sur-tout qu'Auremond son fils spirituel, son compagnon inséparable, son ministre & son Disciple transmit à la postérité depuis la mort de ce saint homme.* Boëce, ajoute: *Plusieurs de ses miracles sont parvenus à notre connoissance, par le récit qu'en a fait Auremond, qui a vêcu long-tems après lui, & qui gouverna d'une maniere irrépréhensible le troupeau confié à ses soins*, c'est-à-dire, le Monastere de Mairé, dont il fut fait Abbé immédiatement après la mort de saint Junien. Il faudroit, ce semble, faire violence aux termes de Boëce pour les expliquer d'une tradition orale dont Auremond auroit été le principe. Aussi tous ceux qui les ont examinés les ont pris à la lettre & entendus d'une Vie faite par Auremond & ou Boëce avoit puisé pour composer la sienne. Il nous apprend (*c*) que saint Junien le baptisa & fut en même-tems son parain;

(*a*) MABILLON. *Act. Ord. S. Benedicti. tom.* 1. *pag.* 296. *num.* 12. & 14. BULTEAU *hist. occid. tom.* 1. *pag.* 257.

(*b*) *Vita S. Juniani, tom.* 1. *Act. Ordin. S. Benedicti pag.* 296. *num.* 12. & 14.

(*c*) At ubi eum ad ætatem puerilem perduxit conspectibus sancti viri obtulit, qui secundùm Salvatoris nostri præceptum sacris fontibus eum propriis manibus initiavit. Ipse enim de sacro sancto baptismate suscepit, & filium spiritualem adeptus est. Aurummundum vocavit, ea videlicet ex causa quasi auro emptum, quia aurum matri dederat unde ipsum filium enutriret. *Ibid. num.* 3.

& qu'il lui donna dans le Batême le nom d'Auremond, parce qu'ayant trouvé sa mere réduite à une extrême nécessité lorsqu'elle étoit enceinte de lui, il lui avoit donné une piéce d'or pour la soulager elle-même, & fournir aux besoins de son enfant, qu'il prit soin de son éducation, le fit élever au Sacerdoce, & partagea avec lui le gouvernement de son Monastere. Il ne nous reste rien de l'écrit d'Auremond que ce que l'on en trouve dans celui d'Ulfin Boëce. Ce qu'il dit, que saint Junien baptisa & leva des Fonts de Batême Auremond est remarquable. Saint Remi (*d*), Archevêque de Reims en usa de même à l'égard de Clovis, comme on le lit dans le Testament de ce Saint. On lit aussi dans la Vie de l'Abbé Sidolus, qu'il tint sur les Fonts de Batême un enfant. Mais le premier Concile d'Auxerre vers l'an 580, défendit par son vingt-cinquiéme Canon aux Abbés & aux Moines d'être parains. On met la mort d'Auremond vers l'an 625. Le Monastere de Mairé dont il fut Abbé depuis l'an 587, a été transféré depuis sa mort à Noaillé, à deux lieues de Poitiers.

II. Sonnace faisoit les fonctions d'Archidiacre dans l'Eglise de Reims lorsque Romulfe qui en étoit Evêque l'envoya à Childebert II. (*e*) pour en obtenir la restitution de quelques terres, & la confirmation de son Testament. Ce Prélat étant mort sur la fin du sixiéme siécle, Sonnace fut élû pour lui succéder. Il gouvernoit encore cette Eglise en 625, puisqu'il présida à un Concile qui se tint à Reims cette année là. Mais on doute que son Episcopat ait duré jusqu'au regne de Dagobert qui commença en 628. Du moins est-il certain que Leudegisile gouvernoit l'Eglise de Reims dans le tems que Dagobert I. régnoit en France, & il y régna jusques vers l'an 637, ou 638. Nous avons sous le nom de Sonnace dans les Collections des Conciles & dans la Bibliothéque des Peres des Statuts divisés en vingt & un Articles, sur l'administration des Sacremens, & la conduite des Ecclésiastiques. Il n'est rien dit de ces Statuts dans Flodoard, qui toutefois a rapporté les Canons du Concile tenu à Reims sous l'Episcopat de Sonnace & donné le précis de son Testament *f*. N'étoit-il pas naturel que faisant l'Histoire de cette Eglise, il y insérât des Réglemens qui en un sens l'intéressoient plus que ceux que le Concile avoit faits pour les Eglises de France en général ? On convient que Flodoard a omis plusieurs piéces qui auroient pu trouver place dans son

Sonnace, Evêque de Reims. Statuts qui portent son nom.

(*d*) MABILLON *not. in hunc locum.*
(*e*) FLODOARD. *lib. 2. cap. 4. 5.*
(*f*) *Ibid. cap. 5.*

Hiſtoire ; mais elles étoient ou moins connues , ou moins intéreſſantes que celle-ci, qui devoit ſe trouver entre les mains d'un grand nombre de perſonnes, puiſqu'elle regardoit tout le Diocèſe de Reims, du moins devoit-elle être dans les Archives de l'Egliſe de Reims, & conſéquemmnent à la portée de Flodoard, puiſqu'il en étoit le gardien. Le dénombrement que l'on fait dans le vingtiéme Statut, des jours que l'on devoit fêter pendant l'année avec ceſſation de Palais, eſt une autre preuve que Sonnace n'en eſt point l'Auteur : car on y met entre ces Fêtes, celle de la Nativité de la ſainte Vierge, qui n'a été de commandement, c'eſt-à-dire, chomée par le peuple, que dans le dixiéme Siécle, quoique l'on en fit l'Office dans l'Egliſe, long-tems au paravant. On la trouve marquée dans un Calendrier (*g*) du tems de Louis-le-Débonaire, c'eſt-à-dire, dans les commencemens du neuviéme ſiécle ; & dans le Martyrologe qui porte le nom du vénérable Bede. Saint Boniface, Evêque de Mayence dans le huitiéme ſiécle ajouta aux Fêtes (*h*) que l'on faiſoit dans ſon Diocèſe celles de l'Aſſomption de la Vierge, & de ſa Nativité. Mais on ne voit point qu'elles aient été reçues en France dans le même tems ; & il n'en eſt rien dit dans un Calendrier de Corbie, d'environ mille ans. Dom Mabillon (*i*) qui cite ce Manuſcrit, le croit d'une aſſez grande autorité, pour contrebalancer celle des Statuts attribués à Sonnace, touchant le tems de l'établiſſement de la Fête de la Nativité de la ſainte Vierge ; & il ne fait aucune difficulté de les juger poſtérieurs au ſiécle dans lequel cet Evêque a vêcu. Quoi qu'il en ſoit ; voici ce qu'ils contiennent de remarquable.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts.

III. Il eſt ordonné aux Paſteurs (*k*) de ſe conformer dans la doctrine de la Foi à la tradition de la ſainte Egliſe Romaine ; d'inſtruire leurs peuples de l'utilité des Sacremens & des raiſons de leur inſtitution, de les adminiſtrer gratuitement ; de proférer avec attention la forme du Batême, & de s'informer des parens de celui que l'on préſente pour être baptiſé ; de ne point négliger *le Sacrement de Confirmation* dans lequel on reçoit du Saint Eſprit le

(*g*) *Tom.* 10. *Spicilegii pag.* 138. 128.

(*h*) MABILLON. *Liturg. Gallican. p.* 105.

(*i*) Sæculo ſeptimo non magnoperè accrevit Feſtorum in Galliâ numerus. Scio multò plura numerari in quodam Concilio Remenſi quod ex Codice mſſ. majoris Monaſterii Binius eruit. Verum Concilium iſtud longè recentiùs eſſe conſtat. Majoris eſt autoritatis & quidem certæ Calendarium vetuſtiſſimum ab annis ferè mille ſcriptum quod habemus ex Bibliothecâ Corbeienſi in quo notatur Kalendis Februarii depoſitio ſanctæ Mariæ Virginis. MABILLON, *Liturg. Gallican. pag.* 104.

(*k*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1693.

don

don de force, & une grace abondante ; d'obliger les Fidéles à assister au *Sacrifice de la Messe* les jours solemnels & de Dimanche, sous peine de privation d'entrée de l'Eglise & de la sépulture ordinaire, au cas qu'ils s'en absenteroient deux fois en un an. On réserve aux Pasteurs seuls la Confession des Pénitens pendant le Carême. Les Prêtres doivent célébrer au moins deux fois dans le mois. L'Eucharistie sera portée aux malades dans un vase décent, précédée de flambeaux, & ceux qui iront en voyage la recevront par forme de Viatique. Elle sera encore accordée à ceux qui sont condamnés à mort, comme un secours nécessaire dans une circonstance où la mort est certaine. Pour être admis aux Ordres il faut avoir un bénéfice suffisant pour sa subsistance ; ce qu'on laisse à l'examen de gens de probité & sermentés. On ne donnera point la Tonsure qu'à ceux dont on est moralement sur qu'ils monteront à des dégrés supérieurs. On portera *l'Extrême-Onction* au malade qui l'aura demandée. Les Clercs vivront en commun, & leur maison sera ouverte aux pauvres. On fera des suffrages pour les morts, & l'on n'appliquera les Messes que suivant l'intention des fondateurs. Les Fêtes qui se célébreront avec cessation du Palais, sont la Nativité du Seigneur, la Circoncision, l'Epiphanie, l'Annonciation de la sainte Vierge, la Résurrection du Seigneur avec le jour suivant, son Ascension, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, l'Assomption de la sainte Vierge, sa Nativité, de saint André Apôtre, & de tous les Dimanches. On ne voit point dans ce denombrement la Fête de tous les Saints établie en France avant le milieu du neuviéme Siécle, quoiqu'elle le fût à Rome dès les commencemens du septiéme. Ce qui est une preuve de l'antiquité de ces Statuts. Colvenerias ou Couvenier, les a fait imprimer le premier à Paris en 1611, sur un Manuscrit de l'Abbaye de Marmoutier, à la suite de l'histoire de Flodoard, d'où ils ont passé dans l'Histoire de la Métropole de Reims, par Dom Marlot, dans les Conciles de Binius, du Pere Labbe & dans la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677.

IV. Florent, Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux, ville Episcopale, dépendante de la Métropole d'Arles, a écrit la Vie de sainte Rusticule, Abbesse d'un Monastere que saint Cesaire avoit établi en cette derniere ville. Il y fut engagé par les instances de Celse, qui, ce semble, avoit succedé immédiatement à sainte Rusticule ; & ce fut d'elle qu'il reçut les Mémoires pour composer la Vie de cette Sainte. Il en apprit aussi des circonstances de plu- Florent Prê- [illegible]

ſieurs perſonnes qui l'avoient vue & qui l'avoient connue particuliérement ; ce qui doit donner un grand poids à ce qu'il raconte. C'eſt en même tems une preuve qu'il écrivoit peu après la mort de ſainte Ruſticule. Il le dit aſſez clairement en un endroit (*l*) où il témoigne qu'il appréhendoit de renouveller la douleur que cette mort avoit cauſée à Celſe & à toute ſa Communauté. On trouve cette Vie dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*m*), par Dom Mabillon. Le ſtyle en eſt ſimple, clair, noble & propre à inſpirer de la piété. André Duchesne en avoit déja donné quelques fragmens dans le premier Tome des Hiſtoriens de France (*n*). Ruſticule étoit née de Valérien & de Clementia. Quoiqu'ils fuſſent de Provence, Florentin leur donne le nom de Romains, parce que la Provence étoit une Province des Romains. Elle eut deux noms dans le Batême, Ruſticule & Marcia. Dès ſon enfance elle fut miſe ſous la conduite de Liliola, Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Ceſaire ; ſes progrès dans la vertu la firent choiſir pour lui ſuccéder. Elle ſçavoit par cœur tous les Pſeaumes & les autres Livres de l'Ecriture. Accuſée auprès du Roi Clotaire d'avoir nourri en ſecret Ricimer, on l'obligea contre le preſcrit de la Regle de ſaint Ceſaire, de ſortir de ſon Monaſtere pour aller ſe juſtifier. Son voyage eut un heureux ſuccès, & le Roi ayant reconnu ſon innocence, la renvoya à Arles avec honneur. Elle y mourut âgée de plus de ſoixante & dix ans, après avoir chanté avec ſes Religieuſes l'Office de Vêpres & de Complies, que l'Auteur de ſa Vie déſigne ſous le titre d'Office de la douziéme heure du jour, c'eſt-à-dire, à ſix heures du ſoir. On met ſa mort en 632.



CHAPITRE XXVI.

Dorothée Archimandrite, Perechius Prêtre, Antiochus Moine de ſaint Sabas.

Il y a pluſieurs Dorothé Archimandrites.

I. On trouve dans le premier Tome des Orthodoxographes dans l'Auctuarium de Fronton-le-Duc en 1624, & dans l'onziéme de la Bibliothéque des Peres, à Paris en 1644, &

(*l*) *Num.* 29 & 32.
(*m*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti p.* 130.
(*n*) *Tom.* 1. *pag.* 564. 565.

dans le 27 Tome de la Bibliothéque des Peres à Lyon, vingt-quatre Discours ou Doctrines sur la maniére de vivre avec piété, qui portent le nom de Dorothée Archimandrite. Il y a eu plusieurs anciens Moines de ce nom, & qui ont eu aussi la qualité d'Archimandrite. C'est ce qui a donné lieu à une grande variété d'opinions sur le vrai auteur de ces Discours. Pallade dans son Histoire Lausiaque (*a*) parle de deux Dorothées, l'un & l'autre Archimandrites, qui vivoient dans le quatriéme siécle. On en connoit un troisiéme, qui fut disciple de Jean, dit le Prophéte, qui l'avoit été lui-même de Barsanuphius (*b*), vers l'an 550. Ce Dorothée après être sorti du Monastere de l'Abbé Seridus, en bâtit un, où il assembla des Moines qu'il gouverna. Il fut attaché au parti & à la doctrine de Severe, l'un des chefs des Eutychiens. Allatius (*c*) fait mention d'un quatriéme Archimandrite du nom de Dorothée surnommé le jeune, parce qu'il vivoit vers le commencement de l'onziéme siécle. Quoique les deux premiers Dorothées fussent Archimandrites, ils ne l'étoient que des Solitaires ou Ermites qui vivoient dans des Cellules séparées. Cela paroît par le récit que Pallade fait de leur maniére de vivre. Le troisiéme demeuroit avec des Moines, avec qui il vivoit en commun à la façon des Moines appellés Cénobites. Le quatriéme menoit aussi la vie commune, avec mille Moines qu'il avoit sous sa discipline.

II. Un anonyme Grec dont on nous a donné le Prologue (*d*) sur ces vingt-quatre Sermons ou Doctrines, prétend qu'ils sont de l'ancien Dorothée; & il n'en rend point d'autres raisons, sinon qu'ils renferment une saine doctrine; qu'ainsi ils ne peuvent être de Dorothée le Severien, ne faisant pas réfléxion que quelque attaché que soit un Ecrivain à une Secte hérétique, il n'en répand pas toujours le venin dans tous ses écrits, sur-tout lorsqu'ils n'ont que peu ou point de rapport à son erreur. Mais ce qui fait voir qu'ils ne peuvent être d'aucun des deux anciens Dorothées, c'est qu'ils sont composés pour des Moines qui vivoient en commun & non pour des Ermites. Ceux-ci n'avoient point de Celérier qui pourvût aux besoins d'un grand nombre de Solitaires répandus çà & là dans les deserts. Parmi les Discours de Dorothée, il y en a un, c'est le dix-huitiéme, qui traite exprès du Celérier & de son office. Il faut donc les attribuer à l'un des deux Dorothées

Les vingt-quatre Sermons ou Doctrines sont de Dorothée disciple de Jean.

(*a*) Pallad. *in Hist. Lausiac. cap.* 2. & 30. & Sozomen. *lib.* 6. *cap.* 26.
(*b*) Evag. *lib.* 4. *cap.* 33.
(*c*) Allatius, *de Symeonibus*, *pag.* 104.
(*d*) *Oudin tom.* 1. *Script. Eccles. pag.* 1625. & *tom.* 27. *Bibliot. Pat. pag.* 902.

qui ont gouverné des Monasteres où l'on menoit la vie Cénobitique. Ce ne peut être à celui qui vivoit dans l'onziéme siécle. Personne jusqu'ici ne les lui a donnés, & les Manuscrits, où ils se trouvent, paroissent plus anciens. Ainsi il paroît qu'on doit en faire auteur le Dorothée, sectateur des Severiens. Dans le sixiéme & septiéme siécles, il cite quelquefois l'Abbé Pasteur dans ses Lettres : *L'Abbé Pasteur a dit avec beaucoup de sagesse qu'il ne falloit pas s'inquiéter du lendemain.* Si cet Abbé étoit l'ami de saint Jean Climaque, il faudroit dire que Dorothée lui a survêcu. Mais il y a eu plusieurs anciens Abbés de ce nom, comme on le voit dans les Vies des Peres (*e*).

Ce que contiennent ces Discours.

III. Le premier de ces Discours est sur le renoncement à soi-même (*f*). Dorothée prouve que les Moines y sont particulierement obligés, & tire de la figure de leurs habits même des argumens pour les convaincre que ce n'est pas assez pour eux de vivre dans la retraite d'un Monastere, de renoncer au monde, s'ils ne se détachent d'eux-mêmes & ne renoncent à leur propre volonté. Dans la seconde, qui est sur l'humilité, il cite une maxime de l'Abbé Jean, dont il avoit été disciple. Il traite dans la troisiéme, de la conscience qu'il définit, je ne sçai quoi de divin qui ne cesse de nous rappeller à nos devoirs. La crainte de Dieu fait le sujet de la quatriéme. C'est là où il dit qu'il avoit demeuré dans le Monastere de l'Abbé Séridus ; & dans la cinquiéme qu'il avoit été disciple de l'Abbé Jean. Il remarque dans la quinziéme qui est sur le jeûne du Carême, qu'il duroit huit Semaines, parce qu'on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Samedi, excepté le Samedi-Saint. Le dix-septiéme est une Instruction pour ceux qui se trouvent chargés du gouvernement des Monasteres. Le dix-huitiéme & le vingt & uniéme sont en forme de Dialogue. Dorothée instruit dans celui-là le Moine à qui l'on confioit le soin du temporel du Monastere. Il explique dans le 22 & le 23, une partie de certaines Hymnes tirées de saint Grégoire de Nazianze que l'on chantoit le jour de Pâques & aux Fêtes des Martyrs. Les huit Lettres de Dorothée sont adressées à divers Moines, pour consoler les uns dans leurs infirmités & affermir les autres contre les tentations. Il parle dans la derniere, des Sarrasins ou Arabes, comme s'il eut déja éprouvé la dureté de leur gouvernement. Il vouloit apparemment désigner les Musulmans dont l'empire qui

(*e*) *Tom.* 27. *Bibliot. Pat. pag.* 941. (*f*) *Tom.* 27. *Bibliot. Pat. pag.* 903.

n'avoit commencé qu'en 622, s'étoit déja beaucoup accru en 635, où ils prirent Damas & s'établirent dans la Phénicie, & deux ans après dans la Paleſtine.

Hyperechius Prêtre & Abbe.

IV. On ne ſçait point au vrai en quel tems vivoit l'Abbé Hyperechius. Il paroît ſeulement, que c'étoit avant le milieu du ſixiéme ſiécle, puiſqu'il eſt cité juſqu'à trois fois dans le cinquiéme Livre des Vies des Peres, traduites de Grec en Latin par le Diacre Pelage (g), qui fut fait Pape en 555. Photius parle de ces Vies, ſans en nommer l'Auteur; & Sigebert en attribue la traduction à Pelage (h); & celle du ſixéme Livre des mêmes Vies au Soudiacre Jean qui occupa le ſaint Siége depuis l'an 561, juſqu'en 574 (i). Les endroits cités d'Hyperechius (k) ſe trouvent mot pour mot parmi les cent cinquant-neuf Capitules ou Regles abrégées de la vie ſpirituelle, que nous avons de cet Auteur. Ainſi l'on ne peut douter que l'Auteur anonyme du cinquiéme Livre des Vies des Peres ne les ait tirées de là. Ces Regles furent imprimées en Grec & en Latin dans le nouvel *Auctuarium* du Pere Combefis, à Paris en 1672, & en Latin dans le vingt-ſeptiéme Tome de la Bibliothéque des Peres. Monſieur Cotelier en a mis huit en Grec & en Latin dans le premier Tome des Monumens de l'Egliſe Grecque. Elles ont toutes été traduites en françois & imprimées à Paris, chez Pralard en 1696, avec quelques Traités de ſaint Clement d'Alexandrie, quelques Diſcours de ſaint Athanaſe, & les Sermons de ſaint Procle, Patriarche de Conſtantinople en 434. Le Traducteur met Hyperechius dans le ſixiéme ou ſeptiéme ſiécle ſans ſe décider ni pour l'un, ni pour l'autre. Elles ſont principalement pour des Moines. Il y en a une qui leur défend de fermer la porte de leur Cellule avec des verroux de fer; une autre, de faire montre de leur ſcience par des paroles magnifiques, la piété & la douceur devant les rendre recommandables.

Antiochus Moine de S. Sabas.

V. La cinquiéme année du regne d'Héraclius, de Jeſus-Chriſt 614, les Perſes (l) ayant paſſé le Jourdain & conquis la Paleſtine & la ville de Jeruſalem, tuerent pluſieurs milliers de Clercs, de Moines & de Religieuſes, brûlerent les Egliſes, & même le ſaint Sépulcre, en emporterent tout ce qu'il y avoit de précieux, les Vaſes ſacrés, les Reliques & le bois de la vraie Croix. Cinq

(g) PHOTIUS, *Cod.* 198.
(h) SIGEBERT, *de Viris illuſ. cap.* 16.
(i) *Id. cap.* 117.
(k) *Lib.* 5. *de Viris Patrum à Reſweyde, pag.* 431. 434. & 457. *edit. Lugd. an.* 1617.
(l) THEOPHAN. & *Chronic. Paſchale ad an.* 614.

ans après, c'est-à-dire, en 619, ils prirent Ancyre, Capitale de la Galatie, près de laquelle étoit le Monastere d'Attaline. Ce qui obligea les Moines avec leur Abbé Eustache d'abandonner le païs & de changer souvent de place, par la crainte des Infidéles. Ne pouvant emporter avec eux beaucoup de Livres, l'Abbé Eustache écrivit à Antiochus, Moine de la Laure de saint Sabas en Palestine, à quatre-vingts stades de Jerusalem vers le midi, de lui faire un abrégé de toute l'Ecriture Sainte, contenant en un seul Volume facile à porter, tout ce qui est nécessaire au salut. Il le pria en même-tems de lui raconter au vrai la mort & les vertus des quarante-quatre Moines de la même Laure tués par les Arabes cinq ans auparavant.

Ses Ecrits. VI. Antiochus fit ce que l'Abbé Eustache demandoit de lui (*m*), mais non pas avec autant d'exactitude qu'il l'eût faite (*n*), si la crainte des Barbares ne l'eût contraint de changer, comme les autres, à chaque moment de demeure. Il mit à la tête de sa Réponse la Lettre qu'il avoit reçue de cet Abbé. Puis venant au récit du martyre de ses confreres, il dit que huit jours avant la prise de Jerusalem, la Laure de saint Sabas fut attaquée par les Arabes; que de tous les Moines dont elle étoit composée, il n'en resta que quarante-quatre des plus enciens & des plus vertueux; que ces Barbares après avoir pillé l'Eglise les tourmenterent cruellement pendant plusieurs jours pour les obliger à découvrir les richesses du Monastere; que se voyant frustrés de leur espérance, ils entrerent en fureur & les mirent en piéces; & que ces Saints reçurent la mort d'un visage gai & avec actions de graces, comme souhaitant depuis long-tems d'aller à Jesus-Christ. Il parle ensuite de ce qui lui étoit arrivé & à ses confreres depuis l'incursion des Arabes, & des maux qu'ils causerent dans la ville de Jerusalem, où ils brûlerent plusieurs Eglises. L'Abrégé de l'Ecriture qu'Antiochus fit pour l'Abbé Eustache porte le nom de Paradectes, parce qu'il est composé de 130 Discours moraux qui renferment des préceptes & des maximes sur les principaux devoirs du Chrétien, appuyés de divers passages de l'Ecriture & des anciens Docteurs de l'Eglise; c'est comme un corps de Théologie morale. Il est précédé d'un Prologue. Mais il y manque quelque chose dans nos imprimés. Le Chapitre soixante-sixiéme peut encore être regardé comme une Préface, puisque l'Auteur y rend compte

(*m*) *Tom. 12. Bibliot. Pat. pag.* 216. (*n*) *Serm.* 66. *pag.* 253.

des motifs qui l'avoient porté à écrire. Il fait dans le dernier un catalogue des hérésies depuis celle de Simon le Magicien, jusqu'à celle des Severiens & des Jacobites, ainsi nommés de Jacob Zanzale, Syrien de naissance & disciple de Severe; protestant qu'il s'en tient avec l'Eglise Catholique à ce qu'ont enseigné saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome & saint Cyrille d'Alexandrie. Suit une Exomologese ou Priere d'Antiochus dans laquelle il reconnoît que c'est en punition des péchés des Chrétiens que Dieu a permis que les Sanctuaires fussent abandonnés, le peuple mené en captivité; les corps des Saints jettés de côté d'autres sans sépultures, & la Croix de Jesus-Christ, qui est l'espérance de notre salut, la force & l'ornement de la Religion, enlevée par les Barbares (*o*). Il fait souvenir le Seigneur de ses miséricordes, & le conjure d'en faire sentir les effets à son peuple. On trouve après cette Priere dans la Bibliothéque des Peres un Discours sur les mauvaises pensées: mais c'est la même chose que le quatre-vingt & uniéme Chapitre des Pandectes. Il y eut une Edition de l'Ouvrage d'Antiochus, à Paris en 1543, par Tilmannus. On l'a inséré depuis dans toutes les Bibliothéques des Peres; dans celles de Paris en 1579, de Cologne en 1618, de Paris en 1644, & de Lyon en 1677. Il se trouve aussi dans l'*Auctuarium* de l'an 1624, en Grec & en Latin.



CHAPITRE XXVII.

Modeste Patriarche de Jerusalem, Jean Moine d'Antioche, Georges d'Alexandrie, Aransius, Helladius, Juste, Nonnitus & Conantius, Evêques d'Espagne.

I. ZACHARIE étoit Patriarche de Jerusalem lorsque les Perses s'en emparerent en 614. Il l'emmenerent en captivité avec la plus grande partie de son peuple: & l'administration de son Eglise fut confiée pendant son absence, qui dura jusqu'en

Modeste vicaire du Patriarche de Jerusalem. Ses Ecrits.

(*o*) Fortitudinem nostram, ornamentum ac decus: salutis, inquam, nostræ spem, nempe crucem Christi traditi fidei adversariis. *Pag.* 291. *tom.* 12. *Bibliot. Pat.*

629, à Modeste, Abbé du Monastere de saint Théodose. Quoi qu'il n'eût que la qualité de Vicaire, Photius (*p*) ne laisse pas de lui donner celle d'Archevêque de Jerusalem, parce qu'il en fit les fonctions. Il prit soin non-seulement de la ville, où il fit rétablir les Eglises brûlées, mais aussi de tout le Diocèse & de tous les Monasteres du desert. Il avoit fait trois Discours dont il ne reste que des extraits; le premier, sur les femmes qui acheterent des parfums pour embaumer le Corps de Jesus-Christ; le second, sur la mort de la sainte Vierge; le troisiéme, sur la Fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jesus-Christ au Temple. Il disoit dans le premier, que Marie-Magdeleine de laquelle Jesus-Christ chassa sept Démons, avoit vêcu vierge, & souffert le martyre à Ephese où elle étoit allée trouver saint Jean l'Evangéliste après la mort de la sainte Vierge. Mais il ne rapportoit ces faits que sur des histoires qui avoient cours de son tems, où l'on ne distinguoit pas la Magdeleine, de la femme pécheresse, comme on a fait depuis. Le second ne paroissoit pas à Photius de même style que le précédent. Il étoit fort long, & ne renfermoit rien digne de remarque. Le troisiéme expliquoit d'une maniere figurée la Loi qui ordonnoit d'offrir en sacrifice des Colombes ou des Tourterelles, pour la purification des femmes.

Georges d'Alexandrie. Ses Ecrits.

II. Le successeur de saint Jean l'Aumônier dans le siége d'Alexandrie, fut Georges, qui l'occupa depuis environ l'an 620, jusqu'en 630. Nous n'avons de saint Jean que son Testament, où il est dit (*q*), qu'encore qu'il eût trouvé dans la maison Episcopale près de quatre mille livres d'or, il ne laissa en mourant qu'un tiers de sou, qu'il ordonna de distribuer aux pauvres. Georges écrivit la Vie de saint Chrysostome avec plus d'étendue, mais avec moins d'exactitude que n'avoit fait Pallade. Il dit même beaucoup de choses contre la vérité, & qui sont combattues par des témoignages des Auteurs contemporains du Saint. Le style en est simple & bas, & pêche en plusieurs endroits contre les loix de la Grammaire & de la construction des termes. Photius a donné l'Analyse de cette Vie (*r*), que Tilmannus fit imprimer à Paris en 1557. On la trouve dans Surius au vingt-sept de Janvier, dans le huitiéme Tome des Œuvres de saint Chrysostome de l'Edition de Favilius, & ailleurs. Georges cite dans cette Vie plusieurs

(*p*) PHOTIUS, *Cod.* 275. *pag.* 1326.

(*q*) LEONT. *Cap.* 14. *num.* 89. *apud* BOLLAND. *tom.* 2. *pag.* 515.

(*r*) PHOTIUS. *Cod.* 96. *pag.* 251.

Lettres

Lettres (*s*) aux Empereurs Arcadius & Honorius & au Pape Innocent premier.

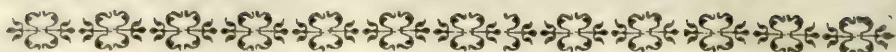
Jean moine d'Antioche. Ses Ecrits.

III. On n'a pas encore rendu publique l'Hiſtoire Chronologique que Jean, Moine d'Antioche compoſa vers l'an 620, en la commençant à la Création du monde & en la conduiſant juſqu'à ſon tems. Mais nous en avons des extraits dans le Traité des vertus & des vices de Conſtantin Porphyrogenet, imprimé en Grec & en Latin, à Paris en 1634. *in*-4°. par les ſoins de Henri de Valois, qui avoit reçu ces extraits de Peireſcius. Ce Traité n'eſt pas complet. De quatorze Ecrivains dont Conſtantin y donnoit des extraits, il ne s'en trouve que de ſept; ſçavoir, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denys d'Halicarnaſſe, d'Appien, de Dion Caſſius & de Jean d'Antioche: ce qui ne fait que la premiere partie de l'Ouvrage.

Sulpice, dit le Pieux. Ses Ecrits. Aranſius, Helladius, Juſte, Nonnitus, & Conantius, Evêques d'Eſpagne.

IV. Saint Ildephonſe (*t*) met au rang des Hommes illuſtres Aranſius, ſucceſſeur d'Adelphius dans le ſiége Epiſcopal de Tolede, non à cauſe de ſes Ecrits, mais parce qu'il avoit défendu de vive voix avec force la vérité. Il y met auſſi Helladius (*u*), ſucceſſeur d'Aranſius, quoiqu'il n'ait rien laiſſé par écrit, content de mettre chaque jour en pratique les inſtructions qu'il auroit pû écrire pour les autres. Juſte qui avoit été diſciple d'Helladius (*g*) ſouſcrivit au quatriéme Concile de Tolede en 633. Il avoit l'eſprit vif, & parloit aſſez bien; mais il mourut dans un âge peu avancé. Il avoit écrit une Lettre à Richilan, Abbé du Monaſtere d'Agali où il lui faiſoit voir clairement qu'il ne devoit point abandonner ſa Communauté. Nonnitus, Evêque de Gironne vivoit dans le même tems. Il édifia plus ſon peuple par ſes vertus, que par ſes diſcours (*y*). Nous n'avons de lui aucun Ecrit. On avoit du tems de ſaint Ildephonſe des Hymnes compoſées par Conantius, Evêque de Palenzo, ſur des airs nouveaux, & un Livre de Prieres tirées des Pſeaumes (*z*). Cet Evêque qui avoit autant de prudence & de gravité que d'éloquence, s'étoit appliqué particuliérement à régler l'ordre de l'Office Divin. Il mourut vers l'an 638.

(*s*) *Voyez tom.* 10. *pag.* 142.
(*t*) ILDEPHONS. *de Viris illuſtrib. cap.* 5.
(*u*) *Ibid. cap.* 7.
(*x*) *Ibid. cap.* 8.
(*y*) *Ibid. cap.* 10.
(*z*) *Ibid. cap.* 11.



CHAPITRE XXVIII.

Jean Mosch Abbé, & Sophrone Evêque de Jerusalem.

Jean Mosch. Histoire de sa vie.

I. L'Un des plus confidens de saint Jean l'Aumônier, Patriarche d'Alexandrie, étoit le Moine Jean, surnommé Eucrata & Mosch (*a*). Comme il étoit sçavant, le saint Evêque s'en servoit utilement pour combattre les Sévériens & les autres Hérétiques (*b*). Jean y travailla avec tant de fruit, qu'il retira de l'erreur un grand nombre de Bourgades, d'Eglises & de Monasteres. Il avoit premierement embrassé la profession Monastique dans la Communauté de saint Théodose en Palestine (*c*). Envoyé par son Abbé en Egypte pour les affaires du Monastere, vers l'an 578 (*d*), il pénétra jusques dans le desert d'Oasis pour y voir un Moine nommé Léon, qui s'étoit acquis une grande réputation de vertu, en donnant sa vie pour délivrer trois autres Moines pris par les Barbares. De retour en Palestine, il demeura dix ans dans la Laure des Eliotes, d'où après avoir passé en divers autres Monasteres, il vint en Egypte & s'arrêta à Alexandrie (*e*). Il y demeura quelque tems avec Sophrone qui l'avoit accompagné dans ses voyages; puis il alla dans l'Isle de Chipre, de-là dans celle de Samos, & ensuite à Rome. Quelques-uns mettent sa mort en 620. D'autres en 619.

Son Pré spirituel.

II. Ce fut en cette ville que Jean composa son Livre appellé le Pré spirituel (*f*), comme étant tout semé de fleurs, c'est-à-dire, de miracles ou d'exemples rares de vertu qu'il avoit appris dans ses voyages de Syrie, d'Egypte & d'Occident. Il le dédia à Sophrone son compagnon, à qui il donne le titre de Sophiste, parce qu'il avoit très-bien étudié les Lettres humaines. Photius, dit qu'il étoit distribué en trois cens quatre Chapitres (*g*). Les Editions que nous en avons n'en mettent que deux cens dix-neuf. Mais dès le tems de Photius les exemplaires n'étoient pas uniformes quant au nombre des Chapitres. Les uns en avoient plus, les

(*a*) Cotelerius, *in notis*, *tom.* 2. *monument. pag.* 655.
(*b*) *Vita Joan. Eleemosyn. cap.* 10 *num.* 60.
(*c*) *Prologo in pratum spiritale.*
(*d*) *Ibid. cap.* 112.
(*e*) *Ibid. cap.* 119. 122.
(*f*) Photius, *Cod.* 199. *pag.* 519.
(*g*) *Id. Ibid.*

autres moins. Monsieur Cotelier en a donné cent soixante & seize enGrec & en Latin, plus entiers qu'ils n'étoient dans les anciennes Editions (h). Le Pré spirituel fut cité dans la quatriéme action du second Concile de Nicée, sous le nom de Sophrone, & par saint Jean Damascene, à la fin de son premier Livre des Images (i). On n'en peut donner d'autres raisons, si ce n'est qu'il étoit dédié à Sophrone, & qu'il y eut beaucoup de part, ayant sans doute aidé Jean Mosch a recueillir les faits édifians qui y sont rapportés. Au reste Photius dit nettement que Jean Mosch en est l'Auteur (k), & il lui est attribué dans les anciens Manuscrits.

III. Jean Mosch y raconte avec naïveté (l), d'un style simple, mais vif, les faits tels qu'il les avoit ouï rapporter dans ses voyages, par des personnes qui lui paroissoient dignes de foi. Son but dans cet ouvrage, étoit de transmettre à la postérité des exemples de vertu & d'édification, & de contribuer par-là au salut du prochain. Ce qu'il y a de plus intéressant, c'est qu'on y trouve quantité de preuves de la foi & de la discipline de l'Eglise. Un saint Moine de Palestine, qui étoit Prêtre & chargé de batiser, & d'oindre ceux & celles qui demandoient le Batême, ne faisoit ces fonctions qu'avec beaucoup de répugance à l'égard des filles & des femmes. L'Evêque informé qu'il avoit refusé pendant deux jours une fille qui étoit venue de Perse, fut touché de la peine que ce vieillard ressentoit en ces occasions, & fut sur le point d'envoyer une Diaconesse pour faire ces onctions : mais se souvenant que cela étoit contraire aux Canons, il changea de sentiment. Ce Prêtre quitta son ministere & le Monastere : mais ayant été rassuré de ses craintes dans une vision qu'il eut en chemin, il revint, & batisa celle à qui il avoit d'abord refusé le Batême. Les Grecs faisoient donc encore alors comme aujourd'hui les onctions sur plusieurs parties du corps, au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Ces onctions se font chez eux avant le Baptême, avec l'huile des Catéchumenes. Ils en font d'autres après le Baptême avec le saint Chrême, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. Un Frere du Monastere de Cuziba, qui sçavoit les rits & les paroles de l'oblation, les prononça sur des pains qu'il avoit commission de porter sur l'autel. Quand le Pré-

Ce qu'il y a [illegible]

Cap. 3.

[illegible] Bapt. pag. 63.

Cap. 25.

(h) Tom. 2. monument. pag. 341.
(i) Pag. 328. 344. 352.
(k) Scriptor ejus Joannes quidam, Moschu cognomento. Photius. Ibid.
(l) Edit. Lugdunens. 1617. in Vitis Pat. Rosweydi.

tre voulut les offrir, il ne vit point descendre le Saint-Esprit, comme il avoit accoutumé de le voir. Inquiet là-dessus, il fut averti par un Ange que ces pains avoient été consacrés par les paroles que le Frere avoit prononcées; ce qui engagea le Prêtre à défendre qu'on laissât à l'avenir apprendre ces paroles qu'à ceux qui devoient offrir le Sacrifice. Une femme infectée de l'erreur des Sévériens, étant un jour allée chez sa voisine qui étoit Catholique pour communier avec elle, son mari qui étoit aussi de la même Secte, courut pour l'en empêcher, & la prenant par la gorge, la contraignit de rejetter la Sainte Hostie, qui tomba dans
Cap. 30. la boue. Elle n'y fut pas plûtôt, qu'elle devint éclatante de lumiere. Il y avoit à Egine dans la Cilicie, deux Stylites, l'un Ca-
Cap. 29. tholique, l'autre Sévérien. Le Catholique envoya demander au Sévérien une partie de sa communion: celui-ci la lui donna, croyant qu'il vouloit prendre parti dans sa Secte: mais le Catholique l'ayant jettée dans de l'eau bouillante, elle fut aussi-tôt dé-
Cap. 36. layée; il y jetta aussi une partie de l'Eucharistie des Catholiques, qui réfroidit l'eau, & demeura sans être trempée. Ephrem, Patriarche d'Antioche, sçachant qu'il y avoit un Solitaire de réputation engagé dans l'hérésie des Sévériens, l'alla trouver, & le conjura de rentrer dans la communion de l'Eglise. Je ne puis, répondit le Solitaire, avoir de communion avec ceux qui soutiennent le Concile de Calcédoine. Pensant étonner le Patriarche, il lui proposa d'entrer ensemble dans le feu, disant que celui qui n'en seroit point endommagé seroit reconnu pour Orthodoxe, & l'autre obligé d'embrasser la même croyance. Ephrem lui remontra sagement qu'il ne falloit pas obliger Dieu à faire des miracles: mais voyant qu'il persistoit dans sa proposition, il l'accepta. On alluma un grand feu; le Patriarche pressa le Sévérien d'y entrer avec lui. Il le refusa. Alors Ephrem, après avoir fait sa priere à Jesus-Christ, jetta sa propre tunique au milieu du bucher: on l'en retira trois heures après, sans que la violence des flammes qui avoient consumé tout le bois, eut donné la moindre atteinte à la tunique. Le Solitaire ne doutant plus de la vérité, dit Anathême à l'hérésie de Sévere, & retourna à l'Eglise Catholique.

Cap. 44. IV. De dix Disciples qu'avoit un saint vieillard dans un Monastere près d'Antinoüs, un étoit très-négligent dans ses exercices: quoique souvent repris, il ne se corrigeoit point. Il mourut laissant son Supérieur dans de grandes inquiétudes sur le sort qu'il auroit eu dans l'autre vie. Le Saint pria Dieu de le lui faire

connoître. Sa priere fut exaucée. Il vit ce Frere enfoncé jusqu'au cou dans un grand fleuve de feu, & lui adressa ces paroles: Combien de fois ne vous ai-je pas prié d'avoir soin de votre ame, pour vous préserver du supplice où vous êtes? Je rends graces à Dieu, répondit le Frere, de ce que par vos prieres je n'ai pas aussi la tête dans le feu. Un autre Solitaire avoit dans sa Celulle une image de la Sainte Vierge qui portoit Jesus-Christ entre ses bras. Le Démon l'attaqua en diverses manieres, pour l'obliger de cesser le culte qu'il rendoit à cette Image. Ce Solitaire, vaincu par ses importunités, promit qu'il ne l'adoreroit plus, & le Démon le laissa tranquille. Mais ayant découvert à l'Abbé Théodore ce qui lui étoit arrivé, l'Abbé lui dit qu'il ne devoit point exécuter cette promesse, mais continuer d'adorer Dieu & Notre Seigneur Jesus-Christ, avec sa très-Sainte Mere. Sous l'Episcopat de Denys, Evêque de Seleucie, un Marchand fort riche de la Secte des Sévériens, avoit un serviteur qui faisoit profession de la Religion Catholique. Celui-ci, selon la coutume de la Province, reçut le jour du Jeudi-saint la sainte Communion, pour la garder jusqu'au même jour de l'année suivante. Il l'enveloppa d'un linge blanc, & la mit dans son armoire. Obligé après Pâque d'aller à Constantinople, il la laissa par mégarde dans cette armoire dont il avoit donné la clef à son maître. Celui-ci l'ayant ouverte, y trouva les parcelles de la sainte Communion enveloppées dans ce linge. N'osant pas les consumer, parce qu'elles avoient été consacrées dans l'Eglise Catholique, les laissa en l'état qu'elles étoient, espérant que son serviteur reviendroit: n'étant pas revenu pour le Jeudy-saint suivant, il résolut de les bruler, afin de ne les pas conserver jusqu'à une seconde année: mais ayant ouvert l'armoire, il vit que toutes ces saintes parcelles avoient produit des tuyaux & des épis.

Cap. 45. Cap. 79.

V. L'Abbé Octavius racontoit, que faisant dans sa jeunesse le chemin de la Palestine avec neuf autres personnes de son âge, dont un étoit Juif, celui-ci tomba malade à mort dans le desert. Ils le porterent tour à tour: mais voyant qu'il ne pouvoit plus soutenir ce secours, ils le laisserent sur la selle. Le Juif voyant qu'ils l'abandonnoient, les conjura de le batiser. Ils le refuserent d'abord, disant que ce Sacrement ne pouvoit être conféré que par des Evêques & par des Prêtres; qu'au surplus ils manquoient d'eau. Il insista; & alors un de la compagnie emplissant ses deux mains de sable, en répandit par trois fois sur la tête du Juif, en proférant ces paroles: Theodore est batisé, au nom du Pere, & Cap. 176.

du Fils, & du Saint-Esprit : tous répondirent, *Amen* ; & sur le champ le Juif fut entierement guéri. Arrivés tous à Ascalon, ils raconterent à l'Evêque Denys ce qui s'étoit passé. L'Evêque assembla son Clergé, auquel il exposa l'affaire. Les avis furent différens, les uns opinant en conséquence du miracle que le Batême étoit bon ; les autres, qu'on ne pouvoit être régénéré que par l'eau. Le sentiment de l'Evêque Denys fut que le Batême étoit nul. Il ordonna que le Juif seroit baptisé dans les eaux du Jourdain, & fit Diacre celui qui l'avoit batisé avec du sable.

Cap. 196. VI. Dans la Province d'Apamée, à quelque distance de la ville de Thorax, des enfans qui menoient paître des troupeaux dirent ensemble : Célébrons la Messe, offrons le sacrifice, & communions ainsi que fait le Prêtre dans l'Eglise. Ils choisirent l'un d'eux pour tenir la place du Prêtre, & deux autres pour l'assister, comme auroient fait un Diacre & un Soudiacre ; & prenant une pierre élevée pour Autel, ils mirent du pain dessus, & du vin dans un pot de terre ; puis celui qui faisoit le Prêtre se mettant à l'Autel, proferoit les paroles de la sainte Oblation ; & les autres se servant de petits linges au lieu d'éventails, faisoient élever un petit vent. Jean Mosch remarque qu'on ne doit point trouver étrange que cet enfant sçût les paroles de la Consécration, parce que la coutume de l'Eglise étoit que les enfans qui assistoient à la Messe, se tenoient devant l'autel, & participoient les premiers après les Clercs aux adorables Mysteres : ce qui faisoit que les Prêtres prononçant tout haut en quelques endroits les oraisons de la Consécration, ces enfans les leur avoient entendu dire si souvent, qu'ils les avoient retenues. Il ajoute qu'ayant donc observé ponctuellement tout ce qui se pratiquoit dans l'Eglise, lorsqu'ils étoient prêts de rompre le pain, le feu du Ciel réduisit en cendres, & la pierre, & tout ce qui étoit dessus, sans qu'il en
Cap. 197. restât quoi que ce fût. Il joint à ce récit, celui que Ruffin fait du Batême conféré par saint Athanase encore enfant, & dit que ce Saint Evêque étoit du sentiment que ceux qui se faisoient batiser par crainte, sans avoir la foi, ne laissoient pas d'être batisés, encore que le Batême ne leur servît de rien pour le salut.
Cap. 198. Il rapporte qu'à Ceane, ville de Cilicie, il y avoit des fonts baptismaux, qui s'emplissoient d'eux-mêmes en trois heures le jour de l'Epiphanie, & se désemplissoient visiblement en autant de tems lorsqu'on avoit achevé de batiser : qu'il y en avoit d'autres
Cap. 214. & 215. dans le Châreau de Cadebrate, en la même Province, qui n'étant que d'une seule pierre, se remplissoient d'eux-mêmes en un mo-

ment le jour de Pâques, & que cette eau y demeuroit jusqu'au jour de la Pentecôte, après lequel elle disparoissoit aussi-tôt. Il dit ailleurs que les Parrains servoient de caution pour le Batême des personnes inconnues, ou dont la conversion étoit suspecte. Quelque extraordinaires que paroissent les événemens que nous venons de rapporter, ils prouvent du moins la croyance de Jean Mosch sur l'Eucharistie, sur l'utilité de la priere pour les morts, sur le Purgatoire, sur le culte des images. Ils sont aussi des témoignages de l'usage où l'on étoit de son tems d'oindre les batisés presque dans toutes les parties du corps, de conserver l'Eucharistie, de l'emporter dans les maisons particulieres, & de s'en communier soi-même. Les autres histoires qu'il raconte, renferment des exemples singuliers de patience, d'humilité, d'austérité, de simplicité, la plupart plus à admirer qu'à imiter. Il mourut à Rome, & suivant ses ordres Sophrone transporta son corps dans un coffre de bois, qu'il déposa dans le Monastere de saint Théodose, jusqu'à ce qu'il pût être porté au Monastere du Mont Sinaï, dont les Arabes empêchoient alors d'approcher. Cap. 2[illegible].

VII. Le Pré spirituel fut imprimé en latin, de la traduction d'Ambroise Camaldule, dans le septiéme Tome de Lipoman à Venise en 1558, & séparément à Cologne en 1583 : on le réimprima en la même Ville en 1593 & 1601, *in*-8. avec les œuvres de saint Jean Climaque ; à Anvers en 1615, à Lyon en 1617, à Anvers en 1628 *in fol.* parmi les vies des Peres de Rosweyde, dont il fait le dixiéme Livre. Il se trouve aussi dans toutes les Bibliotheques des Peres. Nous l'avons en grec & en latin dans le second Tome de l'Auctuarium de Fronton le Duc, à Paris en 1624, dans le treiziéme de la Bibliotheque des Peres, imprimé en la même Ville en 1644 & 1654. Comme le texte grec n'y étoit que fort imparfait, Monsieur Cotelier l'a suppléé sur trois Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur Colbert, dans son second Tome des Monumens de l'Eglise Greque, à Paris en 1681 *in*-4. Paschal d'Orange, de l'Ordre des Freres Mineurs, mit en françois le Pré spirituel, qui fut imprimé en cette Langue à Louvain en 1599. Nous en avons une autre traduction de M. d'Andilly, dans le second Tome des Vies des Peres des Deserts, à Paris en 1653 : mais elle ne commence qu'au septiéme Chapitre. Edition du Pré spirituel.

VIII. Le Moine Sophrone étant venu de Jerusalem à Alexandrie, Cyrus qui en étoit Evêque, & qui connoissoit son sçavoir, lui donna à examiner les articles d'un projet qu'il avoit fait Sophrone, Evêque de Jerusalem en [illegible]33.

pour la réunion des Eglises. Sophrone trouvant qu'ils contenoient les erreurs d'Apollinaire, pria Cyrus de ne les point publier: mais Cyrus n'eut aucun égard à ses remontrances. Celles qu'il fit à Sergius de Constantinople, n'eurent pas un plus heureux succès; & ces deux Prélats s'unirent pour établir le Monothelisme. Cependant Modeste Patriarche de Jerusalem étant mort en 633, Sophrone fut élu pour lui succéder. Aussi-tôt il assembla son Concile, & écrivit une Lettre synodale suivant la coutume, pour rendre compte de sa foi aux Evêques des grands Siéges: d'où vient que dans quelques exemplaires elle est adressée au Pape Honorius, & en d'autres à Sergius Patriarche de Constantinople. Elle changeoit d'inscription selon les personnes à qui elle étoit envoyée, à la maniere des Lettres circulaires. Cette Lettre qui est fort longue, a été imprimée en partie dans le huitiéme Tome des Annales de Baronius, mais seulement en latin. Elle est toute entiere en grec & en latin dans le recueil des Actes du sixiéme Concile général contre les Monothelites en 680.

Analyse de sa Lettre Synodale.

IX. Sophrone fait d'abord dans cette Lettre sa confession de foi, où il explique le Mystere de la Trinité, & l'établit contre les Hérétiques qui l'ont attaqué(*m*). Il établit de même le Mystere de l'Incarnation, en s'appliquant particulierement à prouver l'unité de Personne en Jesus-Christ contre Nestorius, & la distinction des natures contre Eutyches. Ces deux vérités établies, il en conclut que le même Jesus-Christ opéroit réellement ce qui convenoit à l'une & à l'autre nature; ce qu'il n'auroit pas fait s'il n'y avoit eu qu'une nature. Comme il n'y avoit qu'une personne, comment la Divinité auroit-elle sans l'humanité fait les fonctions corporelles? Ou comment le corps séparé de la Divinité, auroit-il fait les actions qui sont essentiellement propres à la Divinité? Mais Emmanuel étant un & le même, Dieu & homme dans les deux natures, il a fait comme Dieu les œuvres qui n'appartiennent qu'à Dieu, & comme homme, celles qui sont de la nature humaine. Ce n'est pas un autre qui a fait les miracles, & un autre qui a souffert: c'est le même Jesus-Christ: comme en lui chaque nature conserve sa propriété sans aucune diminution (*n*), ainsi chacune opere ce qui lui est propre avec la participation de l'autre nature.

(*m*) *Tome 6. Concil. pag* 852.

(*n*) Sicut enim in Christo utraque natura indiminutè proprietatem suam custodit, ita & operatur utraque forma cum alterius communicatione quod proprium habuit, Verbo operante quod Verbi est, cum communione scilicet corporis, & carne exequente quod carnis est communicante ei videlicet Verbo. *Ibid. pag.* 872.

Le

Le Verbe opere ce qui est du Verbe avec la participation du corps; & la chair exécute ce qui est de la chair avec la participation du Verbe. Les opérations de chaque nature sont réelles, naturelles & convenables, & proviennent indivisiblement de l'essence de chacune d'elles, quoique l'une n'opere point sans l'autre, étant unies sans confusion en une même personne: c'est pourquoi on ne peut pas dire qu'elles aient une seule opération réelle, naturelle & indistincte, parce que ce seroit les réduire à une seule substance & une seule nature, suivant l'erreur des Acéphales; les natures ne se connoissant que par les opérations.

X. Pour mieux faire connoître la distinction des opérations de chaque nature, Sophrone fait premierement le détail de celles de la nature humaine, disant que Jesus-Christ est né comme nous, qu'il a été nourri de lait, qu'il a passé par les différens dégrés de grandeur de corps & d'âge, jusqu'à ce qu'il est devenu homme parfait; qu'il a souffert la faim, la soif, la fatigue des voyages, la douleur des tourmens, la mort. Il met entre les opérations divines de Jesus-Christ, sa conception miraculeuse, sa naissance qui n'a fait aucun tort à la virginité de sa Mere, la maniere miraculeuse dont les Bergers & les Mages connurent le lieu de sa naissance, le changement d'eau en vin, la guérison des malades, qui encore qu'exécutée par le corps, sont des preuves de la Divinité. Ce Pere distingue ensuite dans Jesus-Christ des opérations d'un moyen ordre (*o*), c'est-à-dire, qui ont en même-tems quelque chose de divin & d'humain. Il les appelle theandriques ou deivirils, suivant le langage de saint Denys l'Aréopagite, dont les Livres étoient reçus alors sans contestations, quoiqu'on ne les connût pas cent ans auparavant. Les Monothelites s'autorisoient de cette expression pour établir leur erreur; mais on leur fit voir dans la suite que le mot de theandrique enfermoit nécessairement deux opérations, & que saint Denys ne l'avoit employé que pour marquer l'union de ces deux opérations en une même personne, qui faisoit (*p*) humainement les actions divi-

Pag. 873. & seq.

Pag. 880.

(*o*) Licet quædam earum operationum sint Deo decibiles, quædam verò ita rursus humanæ, quædam verò medium quemdam ordinem obtinent, tanquam habentes in hoc ipso Deo dignum quid & humanum. Hujus verò asserimus esse virtutis etiam illam quæ dicitur nova & deivirilis operatio .... quam ex Areopago à Paulo divinitùs captus ..... asseruit Dyonisius. *Pag.* 880.

(*p*) Summæ unionis est proprium per immutationem sublimiter operari utraque, id est, eumdem humanè divina, & divinè humana. *Conc. Lateranense. tom. 6. Conc. p.* 187.

nes, & divinement les actions humaines. Il faisoit les miracles par sa chair animée d'une ame raisonnable, & unie à lui personnellement : & par sa vertu toute-puissante, il se soumettoit volontairement aux souffrances qui nous ont donné la vie.

Pag. 881. XI. Sophrone condamne l'erreur d'Origene, de Didyme & d'Evagre touchant la préexistence des ames, en tout ce qu'ils avoient enseigné de contraire à la tradition apostolique : puis il déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcédoine, auxquels il joint le cinquiéme, c'est-à-dire, le second de Constantinople, comme étant d'une égale autorité, approuvant tout ce qu'il avoit reçu, & rejettant tout ce qu'il avoit condamné, soit par rapport aux dogmes, soit par rapport aux personnes. Il reçoit aussi les écrits de saint Cyrille contre Nestorius, & la Lettre de saint Leon à Flavien, comme si c'étoient des décisions de saint Pierre & de saint Marc. Ensuite après avoir rapporté les noms de tous les Hérétiques, depuis Simon le Magicien jusqu'aux Trithéites, dont Philoponus étoit le chef, il les anathématise tous. Il distingue entr'eux deux Origenes, l'un surnommé Helceseus, l'autre Adamantius. Il joint Magnus aux deux Apollinaires. Il n'en est rien dit dans le Concile de Rome sous Damase, où Apollinaire fut condamné avec sa doctrine. Dans la crainte qu'il ne lui fût échappé quelque chose qui méritât d'être corrigé, il soumet sa Lettre synodale à la correction d'Honorius, de Sergius, & sans doute de tous ceux à qui il l'avoit envoyée, & se recommande à leurs prieres, de même que ceux qui l'avoient aidé à la composer, entr'autres Leontius Diacre, & Polieuchte. Priez aussi, ajoute-t-il, pour nos Empereurs (Heraclius & son fils), afin que Dieu leur donne la victoire sur tous les Barbares, mais principalement qu'il abaisse l'orgueil des Sarrazins, qui pour nos péchés viennent de s'élever contre nous inopinément, & ravagent tout avec cruauté. Photius parle d'une Lettre synodique de Sophrone adressée au Pape Honorius, où il disoit que Theodoret n'avoit point été chassé de l'Eglise, quoiqu'il n'eût pas été d'accord avec saint Cyrille. On ne lit rien de semblable dans la Lettre synodique dont nous venons de donner l'extrait : il y est dit seulement que le cinquiéme Concile condamna les écrits de Theodoret contre les douze Anathématismes de saint Cyrille contre le Concile d'Ephese, & ceux qu'il avoit composés pour Diodore de Tarse & Theodore de Mopsueste. Du reste, ce que Photius dit de la Lettre à Honorius, se trouve conforme à cette Lettre synodale.

Lettre de Sophrone à Honorius. Recueil de passages des Peres touchant les deux operations.

XII. Sophrone voyant qu'elle n'avoit produit aucun effet, & que l'erreur des Monothelites se répandoit de plus en plus, recueillit (*q*) en deux volumes six cens passages des Peres, pour les convaincre & les ramener à la saine doctrine. Il députa même à Rome Etienne Evêque de Dore, le premier de ses suffragans, qui assista depuis au Concile de Latran en 649: mais avant que de le faire partir pour l'Italie, il le mena au Calvaire, & lui dit (*r*): Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivans & les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrazins: allez promptement à cette extrémité de la terre, vous présenter au Siége apostolique, où sont les fondemens de la saine doctrine: faites connoître aux saints personnages qui y sont, tout ce qui se passe ici, & ne cessez point de les prier jusqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine, & la condamnent canoniquement. Etienne effrayé par cette conjuration, & pressé par les prieres de plusieurs autres Evêques & des Peuples Catholiques, se mit en chemin, & arriva à Rome malgré les ordres que les Monothelites avoient donnés pour l'arrêter & le renvoyer chargé de chaînes. Sophrone lui donna sans doute une Lettre pour le Pape Honorius. Elle n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que son recueil de Passages.

Autres Ecrits de Sophrone.

XIII. Nous avons (*s*) encore de lui quatre Discours ou Homélies; la premiere sur la naissance de Jesus-Christ; la seconde en l'honneur des saints Anges; la troisiéme sur l'exaltation de la sainte Croix & sur la Résurrection; la quatriéme sur l'adoration de la Croix & sur le jeûne du Carême. Il se plaint amérement dans l'Homélie sur la naissance du Sauveur, de ce que les Sarrazins qui occupoient Bethléem, & faisoient des courses dans les environs, ne lui permettoient pas ni à son peuple d'aller ce jour-là en ce saint lieu, pour satisfaire à leur dévotion suivant la coutume. Ces Barbares avoient menacé de mort tous ceux qui iroient à Bethléem. Le saint Evêque fut donc contraint de célébrer la Fête de Noël dans l'Eglise dédiée à la Mere de Dieu dans l'enceinte de la ville de Jerusalem. Il enseigne dans l'Homélie sur les Anges qu'il n'y a point d'homme qui n'ait son Ange gardien. On voit par l'Homélie sur l'exaltation de la sainte Croix, qu'on en faisoit la

(*q*) *Tom. 6. Conc. pag.* 104.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 206.

Fête chaque année, & par la suivante, qu'on déposoit cette Croix en public à la mi-Carême (t), pour être adorée des Fideles. Ces deux dernieres Homélies ont été données en grec par Gretzer (u). Saint Jean Damascene cite sous le nom de Sophrone (x), l'éloge des Martyrs saint Cyr & saint Jean. Il y en a deux fragmens dans les actes du septiéme Concile général sur les Images. Papebroch (y) promettoit de le donner tout entier en grec & en latin. Il ne croit pas (z) que la vie de sainte Marie d'Egypte soit de Sophrone : elle est toutefois dans de très-anciens (a) Manuscrits sous le nom de cet Evêque ; & elle lui est attribuée par saint Damascene. Bollandus a donné dans le premier Tome de Feuvrier un discours sur la Fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jesus-Christ au Temple, qui porte le nom de Sophrone dans un Manuscrit de la Bibliotheque de Medicis. Les autres écrits qu'on a divulgués sous son nom, sont le Traité imparfait, qui a pour titre : Des travaux & des voyages de saint Pierre & de saint Paul ; l'éloge de ces deux Apôtres, l'écrit touchant le Baptême des Apôtres, imprimé à Hambourg en 1714 à la suite du faux Dorothée de Tyr ; l'éloge de saint Jean l'Evangéliste, dont on trouve un fragment sur le troisiéme Livre des Constitutions apostoliques, de l'édition de Monsieur Cotelier ; le Discours sur le saint Précurseur, donné en latin dans la Bibliotheque des Prédicateurs par le Pere Combefis ; les Panégyriques de saint Chrysostome & de saint Jean l'Aumônier, un Poëme sur le vieillard Syméon qui reçoit Jesus-Christ entre ses bras. Le Pere Labbe avoit vu dans la Bibliotheque du Roi un Traité de Sophrone intitulé : De l'Incarnation d'un de la Trinité : mais la plûpart de ces discours sont si peu de chose, qu'on peut se dispenser d'en chercher les Auteurs véritables. Photius dit (c) en parlant du style de Sophrone, qu'il se sert de termes extraordinaires, qu'il va par bonds & par sauts, mais que ses écrits respirent une vraie piété ; qu'on y trouve une connoissance solide & une discussion

---

(t) In medio jejunii adorationis gratia proponi solet lignum vitale venerandæ crucis. *Ibid pag.* 214.

(u) Tom. 2. *de Cruce pag.* 88.

(x) DAMASCEN. *lib.* 3. *de Imaginib. pag.* 387. & *Synod.* 7. *act.* 4.

(y) PAPEBROCK. *ad* 11. *Mart. tom.* 2.

(z) *Id. ad diem* 1. *Aprilis.*

(a) LAMBECIUS. *lib.* 4. *pag.* 128. & *lib.* 5. *pag.* 27. & *Bibliot. Coislïniana pag.* 226.

(b) *Lib.* 3. *de Imag. p.* 388.

(c) Hæc Epistola plena est pietate, novis passim verbis ; ut æqui pullus saltibus gaudens, nisi quòd rectam opinionem diligenter examinet, & sacrorum dogmatum non fortuitam esse cognitionem ostendat. PHOTIUS. *Cod.* 231.

exacte des dogmes de la Religion. C'est ce qu'il dit en particulier de sa Lettre synodale au Pape Honorius.

XIV. Photius parle d'un autre Sophrone qui écrivit pour la défense de saint Basile contre Eunomius (*e*). Il étoit, dit-il, plus sçavant que Théodore, qui écrivit aussi une Apologie pour ce saint Evêque, & plus courte. Il ne suivoit pas tout ce qu'avoit dit Eunomius : Son caractere étoit d'être décisif, son style libre & simple ; & quoiqu'il fut rempli de raisonnemens de Logique, il n'étoit point desagréable. Il ne nous reste rien de ce Sophrone. Celui de Jerusalem mourut peu de tems après la prise de Jerusalem par les Musulmans, qui arriva en *636*. Autre Sophrone.



CHAPITRE XXIX.

Saint Isidore Evêque de Séville, & Docteur de l'Eglise.

I. APRE'S avoir parlé des écrits que Sophrone de Jerusalem composa pour la défense de la doctrine de l'Eglise sur les deux opérations & les deux volontés en Jesus-Christ, il auroit été naturel de rapporter les Lettres que Théodore de Pharan, Sergius de Constantinople, Pyrrhus son successeur, Cyrus d'Alexandrie & quelques autres Evêques du même tems écrivirent pour établir le Monothelisme. Mais pour ne point répéter plus d'une fois les mêmes choses, nous avons cru qu'il valoit mieux traiter ce qui regarde cette hérésie dans l'article du sixiéme Concile général, ou elle fut condamnée, & où l'on fit lecture de tous les écrits que ces Evêques avoient répandus pour la soutenir. Naissance de saint Isidore, son éducation, ses études.

II. Un Evêque de Sarragosse, contemporain & ami de saint Isidore, disoit (*a*) que Dieu l'a suscité pour relever l'Espagne tombée en décadence, rétablir les Monumens des Anciens, & préserver ce Royaume d'être entierement gâté par la rusticité. La ville de Carthagene lui donna la naissance, & il reçut de Severien son pere & de Théodora sa mere, une éducation convena-

(*d*) PHOTIUS. *Cod.* 5. *pag.* 7.

(*e*) VOYEZ. *tom.* 6 *pag.* 108.

(*a*) Quem Isidorum Deus post tot defectus Hispaniæ, novissimis temporibus suscitans, credo ad restauranda Antiquorum monumenta, ne usquequaque rusticitate veterasceremus, quasi quamdam apposuit destinam. BRAULIO *in Prænotatione lib. Isid.*

ble à la nobleſſe de ſon extraction. Son goût pour les ſciences ſe déclara de bonne heure. Il y fit de grands progrès, ſur-tout en s'appliquant à la lecture des anciens Ecrivains, dont il ſçut mettre les travaux à profit. Il avoit une facilité d'expreſſions (*b*) admirable, ſe proportionnant ſans contrainte à la portée de tous ceux qu'il avoit à inſtruire. On aimoit (*c*) à l'entendre dire deux fois la même choſe ; & quand il l'eût répétée pluſieurs fois, on n'en eût pas été ennuyé. Il y a quelqu'apparence qu'il embraſſa la vie cléricale dans le tems que ſaint Léandre ſon frere étoit Evêque de Séville, & que ce fut dans ſon Clergé qu'il commença à exercer le ſaint Miniſtere.

Il eſt fait Evêque.

II. Il eſt du moins certain qu'il lui ſuccéda dans l'Epiſcopat : mais on ne ſcait pas au vrai combien d'années il l'exerça lui-même. Quelques-uns le lui font commencer en 595, & finir en 636, ce qui fait environ quarante ans. Mais quoiqu'on ne puiſſe douter qu'il ne ſoit mort en 636, puiſque Ædemptus ſon diſciple, qui avoit aſſiſté à ſa mort, le dit expreſſément, il n'eſt pas poſſible de mettre ſon Epiſcopat avant l'an 599, auquel ſaint Léandre vivoit encore, ainſi qu'on le voit (*d*) par une Lettre que ſaint Grégoire lui adreſſa en cette année-là, & par une autre de même date écrite au Roi Recarede, à qui il recommande ce ſaint Evêque. Braulion Evêque de Sarragoſſe, dit en général (*e*) que ſaint Iſidore a fleuri ſous le regne de l'Empereur Maurice & de Recarede Roi d'Eſpagne, & qu'il eſt mort ſous celui d'Heraclius & de Cinthila. Maurice fut tué en 602, & Cinthila commença à regner en Eſpagne en 636. On ne peut donc mettre l'Epiſcopat de ſaint Iſidore plus tard qu'en 601, ni plûtôt que ſur la fin de l'an 599.

Il aſſiſte à divers Conciles.

III. En 619 il préſida au Concile de Séville. Les Canons que l'on y fit, & que l'on regarde comme ſon ouvrage, font voir qu'il étoit également inſtruit de l'ancienne diſcipline eccléſiaſtique, & zélé pour la remettre en vigueur. Ce fut en cette aſſemblée qu'il convainquit un nommé Grégoire (*f*), Evêque Syrien de la Secte des Acéphales, & l'engagea à ſe réunir à l'Egliſe Catholique. Il préſida encore en 633 au quatriéme Concile de Tolede, non que ſon Siége lui en donnât le droit, puiſque Juſte Evêque de cette Ville & Metropolitain, étoit préſent, mais par la conſidération que les

(*b*) *Ibid.*
(*c*) Ildefonsus *lib. de Scriptorib.* Eccleſiaſt. *cap.* 9.
(*d*) Gregor. *lib.* 9. *Epiſt.* 60. 61.
(*e*) Braulio *ubi ſupra.*
(*f*) *Ibid.*

autres Evêques avoient pour ſon ſçavoir & pour ſa vertu. Braulion (*g*) parle d'un autre Concile où un nommé Sintharius avoit été examiné & convaincu, mais ſans ſe convertir. Il demanda les actes de ce Concile à ſaint Iſidore. Nous ne les avons plus ; à moins qu'on ne diſe que ce Concile eſt celui de Séville en 619, & que Grégoire s'appelloit auſſi Sintharius : mais cela eſt ſans apparence. Grégoire embraſſa la Foi catholique ; & Sintharius perſévera dans ſon erreur. Si Sintharius eſt le même que Suintila Roi des Goths, qui fut dépoſé après dix ans de regne, & à qui le quatriéme Concile de Tolede dit anathême, il faut entendre de ce Concile ce que dit Braulion. En 610 ſaint Iſidore ſouſcrivit au decret que le Roi Gondemar donna en confirmation de ce qui avoit été réglé la même année dans un Concile de Tolede touchant la primatie de l'Evêque de cette Ville.

IV. Sentant approcher ſa fin, il redoubla ſes aumônes (*h*) avec une telle profuſion, que pendant les ſix derniers mois de ſa vie on voyoit venir chez lui de tous les côtés une foule de pauvres depuis le matin juſqu'au ſoir. Quelques jours avant ſa mort il pria deux Evêques, Jean & Eparchius, de le venir voir. Il alla avec eux à l'Egliſe, ſuivi d'une grande partie du Clergé & du peuple. Etant au milieu du chœur, l'un des deux Evêques mit ſur lui un cilice, & l'autre la cendre. Alors étendant les mains au Ciel, il pria, & demanda à haute voix le pardon de ſes péchés. Enſuite il reçut de la main de ces Evêques le Corps & le Sang de Notre Seigneur, ſe recommanda aux prieres des aſſiſtans, remit les obligations à ſes débiteurs, exhorta ſes peuples à la charité, & fit diſtribuer aux pauvres tout ce qui lui reſtoit d'argent. De retour à ſon logis, il y mourut en paix quatre jours après, le quatriéme d'avril 636. Le huitiéme Concile de Tolede le qualifie Docteur excellent (*i*), & l'ornement de l'Egliſe Catholique ; ajoutant que s'il eſt poſtérieur en âge aux ſçavans Evêques qui l'ont précédé, il ne leur eſt pas inférieur en doctrine, mais qu'il peut paſſer pour très-docte en comparaiſon de ceux de ſon ſiécle, & que ſon nom doit être prononcé avec reſpect & révérence. Saint Ildephonſe, Sigebert de Gemblours, & plu- Sa mort en 636.

(*g*) Geſta etiam Synodi in qua Sintharius examinis veſtri igne, & ſi non purificatus, invenitur tamen decoctus, quæſo nobis dirigantur citò. BRAULIO *Epiſt.* 1. *ad Iſidorum*

(*h*) ÆDEMPTUS, *de Obitu Iſidori.*

(*i*) Noſtri quoque ſæculi Doctor egregius Iſidorus, Eccleſiæ Catholicæ noviſſimum decus, præcedentibus ætate poſtremus, doctrinæ comparatione non infimus, & quod majus, eſt in ſæculorum fine doctiſſimus, atque cum reverentia nominandus. *Conc. Tolet*, 8. *cap.* 2.

ſieurs autres ont fait ſon éloge, dans leurs catologues des Ecrivains Eccléſiaſtiques où ils l'ont placé.

Ecrits de S. Iſidore. Ses Lettres. Edition, Paris, 1601.

V. L'édition que l'on a faite de ſes œuvres à Paris en 1601, préſente d'abord cinq Lettres, dont deux ſont de Braulion Evêque de Sarragoſſe, & trois de ſaint Iſidore. Braulion ayant appris que ce Pere avoit achevé ſon ouvrage intitulé: *Des Etymologies* ou *des Origines*, le lui demanda avec beaucoup d'inſtances. Sept années ſe paſſerent ſans qu'il le reçût; mais enfin ſaint Iſidore le lui envoya, en le priant de le mettre en meilleur ordre.

Livres des Origines, *pag.* 1. ce qu'ils contiennent.

VI. Braulion en changea la diſtribution, qui étoit par titres, & les diviſa en vingt Livres, ajoutant avec la liberté qu'on lui avoit donnée, ce qui manquoit à la perfection de l'ouvrage. Saint Iſidore y traite preſque de tous les arts & de toutes les ſciences, de la Grammaire, de la Logique, de la Rhétorique, de l'Arithmétique, de la Géometrie, des Mathématiques, de l'Aſtronomie, de la Médecine, de l'Agriculture, de la Navigation, de la Chronologie. Il en donne de courtes définitions, qu'il accompagne d'étymologies des mots grecs & latins, comme on les entendoit de ſon tems. Il remarque que l'Alphabeth des Hébreux ne contient que vingt-deux Lettres, ſuivant le nombre des Livres Canoniques qui eſt de vingt deux, que les Grecs en ont vingt-quatre, & les Latins vingt-trois. Il donne une explication de chaque Lettre, tantôt littérale, tantôt myſtique, en remarquant qui ſont les inventeurs de ces Lettres, & en quel tems on a commencé de s'en ſervir Chez les Grecs les Lettres de l'Alphabeth ſervent à deux fins; à compoſer les mots & à nombrer. Chez les Latins, elles ne ſervent qu'à la compoſition des mots. Ils emploient les mots pour compter, excepté l'I & X. L'X juſquau regne d'Auguſte n'étoit pas en uſage chez eux. Ils mettoient à ſa place le C. Ils ont pris des Grecs l'Y & le Z; au lieu du Z ils employoyoient deux SS. Nous ne faiſons cette remarque que pour montrer dans quel détail ſaint Iſidore entre dans cet ouvrage. Il va juſqu'à donner la deſcription des inſtrumens de Chirurgie, & des onguens dont on ſe ſert en Médecine, donnant en même tems la ſignification des termes uſités dans cet art. Il traite auſſi des loix & de tout ce qui appartient à la Juriſprudence, & de la diviſion des temps en jours, en mois, en années, en olympiades, en luſtres, en ſiecles. Il y joint une chronologie qu'il commence à Adam, & finit à l'Empire d'Heraclius. Le ſixiéme Livre eſt le plus intéreſſant pour notre ſujet. Il y parle des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament dont il fait quatre ordres ou claſ-

ſes

ſes différentes pour l'Ancien, & deux pour le Nouveau. La premiere claſſe des Livres de l'Ancien Teſtament, contient les cinq Livres de Moïſe; la ſeconde, ceux de Joſué, des Juges, des Rois, d'Iſaïe, de Jéremie, d'Ezéchiel, & des autres petits Prophétes; la troiſiéme, les Agiographes, c'eſt-à-dire, le Pſeautier, les Proverbes, l'Eccléſiaſte, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomenes, Eſdras & Eſther: la quatriéme, ceux qui ne ſont point dans le Canon des Hébreux, ſçavoir les Livres de la Sageſſe, de l'Eccléſiaſtique, de Tobie, de Judith, des Machabées. Mais, ajoute-t-il, l'Egliſe de Jeſus-Chriſt (*k*) reçoit & reſpecte ces Livres comme divins. A l'égard des Livres du Nouveau Teſtament, la premiere claſſe contient le quatre Evangiles; la ſeconde, les quatorze Epitres de ſaint Paul, les ſept Epitres catholiques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypſe de ſaint Jean. Il rapporte les différens ſentimens ſur les Auteurs de chacun de ces Livres, & finit par la définition du mot Apocryphe, diſant que ſous ce nom l'on entend les Livres dont on ne connoît pas l'origine, & qui pour cette raiſon ont été ſans autorité dans l'Egliſe, quoique quelques-uns puiſſent renfermer de bonnes choſes parmi beaucoup de mauvaiſes. Enſuite il traite des Bibliotheques, des Livres, de la matiere dont on les faiſoit, des Libraires & des inſtrumens de leur art. Il dit que le Livre de la Loi ayant été brûlé par les Chaldéens, Eſdras inſpiré du Saint-Eſprit, la rétablit ſur d'autres exemplaires, mais en y corrigeant les endroits que les Gentils avoient altérés & corrompus. Il ne parle que des quatre premiers Conciles généraux, après quoi il marque les différens Cycles, les Fêtes principales de l'Egliſe, les heures des Offices divins, & ce que l'on y chantoit, la Liturgie & toutes les parties dont elle étoit compoſée, qui ſont les mêmes qu'aujourd'hui; les cérémonies des Sacremens de Batême & de Confirmation, & les exercices de la Pénitence. Il dit que le Sacrifice de la Meſſe eſt ainſi appellé, parce qu'il eſt conſacré par une priere myſtique, en mémoire de la Paſſion que Notre Seigneur a ſoufferte pour nous; que les Grecs donnent le nom d'Euchariſtie au Sacrement du Pain & du Calice, qui en latin ſignifie bonne grace, n'y ayant en effet rien de meilleur que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Il définit le Sacrement le ſigne d'une choſe ſainte, que l'on doit recevoir ſaintement. Il met de ce nombre le Batême, le Chrême ou la

---

(*k*) Eccleſia tamen Chriſti inter divinos libros & honorat & prædicat. Iſid. *l*. 6. *c*. 1.

Confirmation, & le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, qui ſont, dit-il, Sacremens, parce que ſous le voile des choſes corporelles, la vertu divine opere en ſecret le ſalut renfermé dans ces Sacremens, qui ſont adminiſtrés dans l'Egliſe par les méchans comme par les bons Miniſtres. Le Batême ne peut ſe donner qu'au nom des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. La chair & l'ame ſont purifiées par ce Sacrement. Celui de la Confirmation ſe confere (*l*) par l'onction du Chrême & par l'impoſition des mains. Il ne ſe donne qu'après le Batême, parce que le Saint-Eſprit deſcend volontiers dans ceux qui ſont purifiés de leurs péchés. L'exorciſme employé dans le Batême, eſt pour conjurer le Démon de ſortir. Saint Iſidore enſeigne que les Apôtres avant de ſe ſéparer, composerent le Symbole que nous avons ſous leur nom. Il parle des différentes abſtinences dans le jeûne, dont une eſt la xérophagie, où l'on ne mange que des choſes ſéches. La parfaite pénitence eſt ſelon lui de pleurer ſes péchés paſſés, & de ne les plus commettre à l'avenir : la ſatisfaction conſiſte à retrancher les cauſes & les occaſions de péché, & à ne plus pécher. Il diſtingue deux ſortes d'exomologeſes ou confeſſions ; l'une de louanges, comme lorſque Jeſus-Chriſt dit : Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre ; l'autre, de ſes péchés : on s'acquitte de celle-ci en s'humiliant, en ſe revêtant de ſac, en couchant ſur la cendre, en pleurant ſes fautes. La Litanie ou Rogation, a pour but d'obtenir de Dieu quelque effet particulier de ſa miſéricorde. Le ſeptiéme Livre eſt un abregé de Théologie. On y apprend ce qu'il faut croire ſur la Trinité, & les trois Perſonnes, du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ; ſur les Anges, avec la ſignification des noms de ceux qui ſe ſont rendus recommandables, ſoit dans l'Ancien, ſoit dans le Nouveau Teſtament. On y explique auſſi les noms d'Apôtre, de Martyr, de Patriarche, d'Archevêque, d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, de Soudiacre & des autres Miniſtres, de Moine, de Chrétien. Saint Iſidore donne dans le huitiéme les définitions de l'Egliſe, de la Synagogue, de l'Héréſie, du Schiſme, avec un détail des héréſies qu'il y a eu parmi les Chrétiens

---

(*l*) Sicut in Baptiſmo peccatorum remiſſio datur, ita per unctionem ſanctificatio Spiritûs adhibetur... Manus impoſitio ideò fit ut per benedictionem advocatus invitetur Spiritus ſanctus : tunc enim Paracletus poſt mundata & benedicta corpora libens à Patre deſcendit, & quaſi ſuper baptiſmi aquam tanquam ſuper priſtinam ſedem deſcendit. ISIDOR. *lib.* 6. *Origin. cap.* 19.

& chez les Juifs. Les autres Livres n'ont aucun rapport à notre dessein.

Livres de la différence ou de la propriété des Verbes, p. 281 & pag. 341.

VII. Saint Ildefonse ne cite qu'un Livre des différences ou de la propriété des termes : Braulion en marque deux, en quoi il est suivi par Sigebert. Nous en avons trois sur cette matiere ; le premier intitulé : De la propriété des verbes; le second, Des Différences spirituelles ; le troisiéme, Des différences ou des propriétés du Discours. Peut-être que les deux premiers n'en faisoient qu'un autrefois, ou que saint Isidore après avoir traité cette matiere par ordre alphabétique, l'a traitée une seconde fois dans un autre ordre. Quoi qu'il en soit, ce sont des ouvrages de Grammaire. Celui des Différences spirituelles ne laisse pas de renfermer quelques principes de Théologie. Il y est dit, à l'occasion de la différence entre la Trinité & l'Unité, que comme le feu, la candeur ou l'éclat, & la chaleur ne sont qu'une même chose, quoiqu'exprimée par trois noms, de même la Trinité est dans la relation des personnes, encore que Dieu soit un en substance ; qu'il y a entre les trois Personnes cette différence, que le Pere n'est point engendré & ne procede point, que le Fils est engendré du Pere, & que le Saint-Esprit (*m*) procede du Pere & du Fils sans en être engendré.

Livres des Synonimes, p. 325.

VIII. Les deux Livres des Synonimes sont quelquefois intitulés, Soliloques, parce qu'en effet saint Isidore introduit d'un côté l'homme qui se plaint de la misere de son état, & de l'autre la raison qui l'avertit de son devoir. Il envoya ces deux Livres à Braulion, alors seulement Archidiacre, qui les lui avoit demandés. Ils sont cités par Braulion lui-même, par saint Ildephonse & par Sigebert (*n*). La lecture en est instructive & édifiante.

Livre du Mepris du monde, p. 320.

IX. Le Livre du mépris du monde est tiré presqu'entierement des Soliloques, & souvent mot à mot, sur-tout le commencement : c'est la raison qui s'y entretient avec l'homme, de même que dans les Soliloques ou Synonimes. Nous ne connoissons point d'Anciens qui l'aient cité sous le nom de saint Isidore ; & on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de quelque Compilateur.

De la Regle de vie, p. 332.

X. Il faut porter le même jugement du Livre intitulé : La regle de vie. C'est une compilation des Soliloques & du Livre dont nous venons de parler. Il n'en est rien dit non plus dans les an-

(*m*) Spiritus sanctus ex Patre & Filio non genitus sed procedens. Isid. *lib. de Different. spirit. num.* 3.

(*n*) Braulio *in prænotat.* Ildephons. *de Scriptor. Eccles. cap.* 9. Sigebert, *de viris illust. cap.* 15.

ciens catalogues des ouvrages de ſaint Iſidore.

Diverſes Œuvres morales. pag. 334. & ſuiv. XI. Les quatre opuſcules ſuivans n'ont rien qui ne ſoit digne de ce Pere ; & il ſemble que Sigebert l'en reconnoît Auteur. Le premier eſt un diſcours de conſolation adreſſé à un pénitent effrayé des Jugemens de Dieu : le ſecond, qui eſt en vers, eſt une lamentation d'un pénitent ſur ſes péchés, & une priere à Dieu dont il implore la miſéricorde : le troiſiéme eſt tout enſemble une priere à Dieu, & une exhortation à la pénitence. Le quatriéme, eſt une oraiſon contre les tentations du Démon.

Lettre à Maſſanus ſuppoſée. pag. 352. XII. La Lettre à l'Evêque Maſſanus ſe trouve auſſi parmi les Lettres de ſaint Boniface de Mayence, où elle eſt la ſoixante-troiſiéme. Elle a pour but de montrer qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté, & mis pour ce ſujet en pénitence, peut être rétabli dans ſon dégré d'honneur, après l'avoir accomplie. C'en eſt aſſez pour regarder cette Lettre comme ſuppoſée à ſaint Iſidore, puiſque dans ſa Lettre à Hellade (*o*), & dans le ſecond Livre des Offices divins (*p*), il enſeigne conformément aux anciens Canons, qu'un Evêque ou un Prêtre qui s'eſt rendu coupable d'un péché mortel de cet eſpece, doit être dépoſé, & que celui qui en a commis un ſemblable avant ſon ordination, ne doit point être ordonné. Il eſt vrai que Gratien (*q*) cite cette Lettre ſous le nom de ſaint Iſidore dans ſon decret ; mais ce n'eſt pas le ſeul endroit où il s'eſt trompé.

Livre de la nature des choſes. p. 354. XIII. Le Livre de la nature des choſes ne peut être conteſté à cet Evêque, après les témoignages formels de Braulion, de ſaint Ildephonſe & de Sigebert (*r*). Il l'adreſſa à Siſebut Roi des Goths en Eſpagne, dont il fait l'éloge en peu de mots. Ce Prince lui avoit lui-même propoſé la matiere de l'ouvrage, en le priant de lui rendre raiſon de la diviſion des tems, en jours, en mois, en années, des ſolſtices & des équinoxes, des différentes parties du monde, de la nature du Soleil & de la Lune, des Etoiles & des Planetes, des éclypſes, des vents, des nuées, du flux & re-

---

(*o*) Cognovimus Cordubenſis Eccleſiæ Sacerdotem in pontificali culmine carnali labe delapſum.... Sciat ſe amiſiſſe nomen & officium Sacerdotis, qui meritum perdidit ſanctitatis. Quapropter judicii veſtri decreto pœnitentiæ perpetim flagitia perpetrata lamentatione deploret, plangat Sacerdotii cultum quem malè vivendo perdidit. ISIDOR. *Epiſt. ad Hellad.*

(*p*) Si is qui jam in Epiſcopatu vel Preſbiterio mortale aliquod peccatum admiſerit, non debet offerre panes Domino : quantò magis ante ordinationem peccator inventus repudiari debet, ut non ordinetur ? *Id. lib.* 2. *de Divin. Offic.*

(*q*) GRATIAN. *in decreto Cauſſæ* 33. *quæſt.* 2.

(*r*) BRAULIO, ILDEPHONS. & SIGEB. *ubi ſuprà.*

flux de la mer, & de plusieurs autres événemens naturels. Saint Isidore répond à tout dans ce Livre, en se servant des lumieres de ceux qui, soit parmi les Gentils, soit parmi les Ecrivains Ecclésiastiques, avoient traité avant lui les mêmes matieres.

Chronique. Pag. 374.

XIV. Quelques-uns ont cru que la Chronique que l'on a imprimée ensuite du Livre de la nature des choses, étoit un extrait de celle qui se trouve dans le cinquiéme Livre des Origines ou Etimologies : mais il est plus vrai-semblable que celle-ci est un extrait de l'autre fait par Braulion, & inséré par lui dans les Livres des Origines, qui demandoient ce semble cette Chronique à l'endroit où elle est placée. Aussi Braulion distingue clairement la Chronique de saint Isidore des Livres des Origines. Il en fait deux ouvrages séparés (*s*). Cette Chronique porte le nom de saint Isidore dans de très-anciens Manuscrits, entr'autres dans un de la Bibliotheque de saint Germain des Prez, du septiéme ou huitiéme siecle. Elle commence à Adam, & va jusqu'à la cinquiéme année d'Héraclius, & la quatriéme de Sisebut, comptant en tout depuis la création du monde cinq mille huit cent quatorze ans. On l'a imprimée avec les Notes de Garcias. Saint Isidore cite dans sa Préface les Chroniques de Jules Africain, d'Eusebe de Cesarée, de saint Jérôme, & de Victor de Tunnes. Il partage les tems en six âges, dont le premier commence à la Création; le second à la seconde année d'après le Déluge; le troisiéme à la naissance d'Isaac fils d'Abraham; le quatriéme au regne de David; le cinquiéme à la captivité de Babylone; le sixiéme à la naissance de Jesus-Christ, en la quarante-deuxiéme année du regne d'Auguste.

Chroniques des Goths, des Vandales, & des Sueves. Pag. 376.

XV. Il composa une Chronique particuliere, qui contient en abrégé l'Histoire des Goths, des Vandales & de Sueves. Nous n'en avons qu'une partie dans l'édition de Paris en 1601; mais elle est plus ample dans celle de Hambourg en 1611, & de Leyde en 1597, avec les notes de Vulcanius; & plus encore dans celle d'Amsterdam en 1655. Cette Chronique est citée par (*t*) Braulion : elle commence à l'Ere 214 d'Espagne, c'est-à-dire, à l'an 176 de l'Ere commune, & finit au regne de Sisebut.

Commentaires sur les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. P. 425. 413.

XVI. Braulion parlant des Commentaires de saint Isidore sur

(*s*) Chronicorum à principio mundi usque ad tempus suum, librum unum... Etymologiarum codicem nimia magnitudine. BRAUL. *in Prænotatione lib. Isidori.*

(*t*) BRAULIO, *ubi suprà.*

l'Ancien & le Nouveau Teſtament, dit (u) que quiconque les lira, remarquera ſans peine que ce Pere les a enrichis de ce qu'il avoit lû dans les anciens Commentateurs. Ils ſont cités par ſaint Ildephonſe (x) & par Sigebert, qui citent auſſi l'opuſcule qui ſert comme de Préface à ces Commentaires. Le ſaint Evêque, après y avoir donné le catalogue des Livres Canoniques, fait un précis de ce qu'ils contiennent. Nous n'avons dans les imprimés que ſes Commentaires ſur les cinq Livres de Moïſe, de Joſué, des Juges & des Rois, avec quelque fragmens de ce qu'il avoit écrit ſur Eſdras & ſur les Machabées. Il ne nous reſte rien ſur les autres Livres de l'Ecriture de l'Ancien Teſtament, qu'il avoit néanmoins expliqués, comme nous en aſſure (y) Sigebert. Tritheme (z) en avoit vû non-ſeulement ſur les Livres de l'Ancien Teſtament, mais encore ſur ceux du Nouveau. On a voulu conteſter à ſaint Iſidore les Commentaires ſur les quatre Livres des Rois, & les attribuer à Iſidore de Cordoue : mais ils ſont dans le même goût & du même ſtyle que les Commentaires ſur le Pentateuque, que perſonne ne lui conteſte.

Allégories ſur l'ancien & le nouveau Teſtament. *p.* 515.

XVII. Il y avoit encore moins de raiſon d'attribuer à Iſidore de Cordoue les Allégories ſur l'Ancien & le Nouveau Teſtament, puiſque Braulion & Sigebert les donnent à ſaint Iſidore de Seville (*a*). Ce qui a trompé, eſt le nom d'Oroſius à qui elles ſont adreſſées. On l'a pris pour le Prêtre de ce nom, contemporain de ſaint Auguſtin & de ſaint Jerôme, au lieu que cet Oroſius étoit Evêque, comme on le voit par le titre de Révérendiſſime que ſaint Iſidore lui donne, en l'appellant ſon frere : c'étoit apparemment quelqu'Evêque d'Eſpagne.

Livres des Ecrivains Eccléſiaſtiques. *pag.* 526. & *pag.* 778.

XVIII. Saint Ildephonſe & Sigebert, n'ayant fait aucune mention de Livres hiſtoriques de ſaint Iſidore, n'ont rien dit de ſon catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques : mais Braulion (*b*) en parle, ce qui eſt un témoignage ſuffiſant pour le lui attribuer. Il comprend en tout quarante-ſix Ecrivains, dont le premier eſt le Pape Sixte, & le dernier Maxime Evêque de Sarragoſſe, Au-

(u) Quæſtionum libros duos quos qui legit, veterum tractatorum multam ſupellectilem recognoſcit. BRAULIO *Ibid.*

(x) ILDEFONS. & SIGEB. *ubi ſuprà.*

(y) Totum vetus teſtamentum ſimpliciter exponendo percurrit. SIGEB. *cap.* 9.

(z) TRITHEM. *de viris illuſtribus.*

(*a*) De nominibus Legis & Evangeliorum librum unum in quo quid nemoratæ perſonæ myſterialiter ſignificent. BRAULIO *ubi ſuprà.* & SIGEB. *cap.* 9.

(*b*) *De Viris illuſtribus librum unum.* BRAULIO, *in prænotat.*

teur d'une petite Histoire de ce qui s'est passé en Espagne sous les Rois Goths.

XIX. C'est encore sur le témoignage de Braulion & de Sigebert, que nous lui attribuons le Livre qui a pour titre : De la vie & de la mort des saints Peres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il y marque le nombre de leurs années & le lieu de leur sépulture, quand il les sçait, & le genre de leur mort.

Livre de la vie & de la mort des SS. Peres. p. 531.

XX. Il adressa deux Livres à Florentine, sa sœur, l'un & l'autre contre les Juifs (c). Dans le premier, il rapporte ce qu'on lit dans l'Ecriture touchant la Divinité de Jesus-Christ, son Incarnation, sa Passion, sa Mort & sa Résurrection, joignant à ces autorités de solides réflexions, & des raisonnemens très-forts pour convaincre les Juifs que tout ce qui a été prédit du Messie dans les Livres qu'ils reçoivent comme divins, a été accompli en Jesus-Christ. Il résout en passant toutes leurs objections. Il montre dans le second Livre par les témoignages des mêmes Ecritures, que les Juifs qui étoient autrefois le peuple chéri de Dieu, ont été réprouvés à cause de leurs crimes ; & que les Gentils qui étoient pour eux un objet de mépris, ont pris leur place, ayant, selon qu'il avoit été prédit, embrassé la Foi de Jesus-Christ, tandis que les Juifs se sont opiniatrés à le méconnoître & à le persécuter ; que c'est parce qu'ils ont nié sa Divinité, & qu'ils l'ont fait mourir, que la ville de Jerusalem a été détruite de fond en comble ; qu'il n'y a pour eux aucune espérance de la voir jamais rétablie, au point d'en faire leur habitation ; que la Synagogue a pris fin par l'établissement de l'Eglise ; que toutes les cérémonies de la Loi, le Sabbath, la Circoncision, les Sacrifices ne sont plus en usage ; que c'est par le Batême annoncé par les Prophétes, que l'on obtient maintenant la rémission des péchés ; que c'est par l'onction sainte du Sacrement de Confirmation que l'on est sanctifié ; que les fidéles acquierent le salut par la Croix ; & qu'au lieu des victimes sanglantes que la Loi ordonnoit d'immoler, le sacrifice qui plaît au Seigneur est celui de son Corps & de son Sang, figuré par le pain & le vin que Melchisédech offrit. Florentine avoit elle-même prié saint Isidore de l'instruire sur ces matiéres importantes.

Livres contre les Juifs p. 543. 562.

XXI. Fulgence son frere, Evêque d'Astigite & ensuite de Carthagene, voulut aussi avoir de ses Ouvrages. Il l'engagea à déveloper l'origine des différentes parties & cérémonies de l'Office

Livre premier des Offices Ecclésiastiques. p. 58[illegible]

(c) Braulio, *in praenot. lib.* Isidori. Sigebert, *de Viris illust. cap.* 55. Ildefons. *de viris illust. cap.* 9.

Ecclésiastique. C'est ce que saint Isidore exécuta en deux Livres qui ont toujours été regardés comme le plus utile de ses Ouvrages par rapport à la discipline de l'Eglise (*d*). Tout ce qui se pratique dans les Offices Ecclésiastiques est fondé ou sur les divines Ecritures, ou sur la tradition des Apôtres, ou sur la coutume de l'Eglise universelle. *Prolog.* Il y avoit des Autels & des Temples dans la Loi ancienne. *Cap. 2.* La foi en a établi dans tout le monde en l'honneur de Jesus-Christ. *Cap. 3.* On chanta des Cantiques à deux chœurs après le passage de la Mer-rouge. Nous en chantons dans l'Eglise : & à l'imitation de David nous chantons aussi des Pseaumes. Dans la primitive Eglise *Cap. 5.* on psalmodioit avec une simple inflection de voix, qui approchoit plus de la prononciation que du chant. On les chanta ensuite à cause des hommes charnels, afin qu'ils fussent du moins excités à la componction par la douceur du chant, s'ils ne l'étoient pas par la beauté des paroles. *Augustin. lib. 10. Confess. Cap. 33.* Il y a deux sortes d'Hymnes : les unes sont tirées de l'Ecriture, les autres ont été composées par des hommes. Saint Hilaire de Potiers est le premier qui en ait fait. Saint Ambroise en fit ensuite qui furent d'abord chantées dans l'Eglise de *Cap. 6.* Milan, même de son vivant, puis dans toutes les Eglises d'Occident. On doit aussi à saint Ambroise l'institution des Antiennes pour l'Occident ; car elles étoient déja en usage chez les Grecs. *Cap. 7. & 8.* Avant son Episcopat les Répons avoient lieu dans les Eglises d'Italie. On les appelloit Répons, parce qu'après qu'un Chantre avoit chanté, le Chœur répondoit. C'est Jesus-Christ qui a appris aux Apôtres à prier ; & qui leur a fait un précepte de la priere. De-là est venue la coutume de l'Eglise d'adresser des prieres à Dieu dans les besoins. *Cap. 9.* Les Grecs ont les premiers composé des formules de prieres. A l'imitation des saintes lectures qui se faisoient en certains jours dans les Synagogues des Juifs, *Cap. 10.* nous en faisons dans nos Eglises, sur-tout des Livres de l'Ecriture. Saint Isidore met en cet endroit le Canon de ces Livres tel qu'il étoit chez les *Cap. 12.* Juifs, avec les Auteurs de chacun de ces Livres & les différentes versions qu'on en a faites. Il donne à Moïse le Pentateuque ; à Josué son Livre ; à Samuel ceux des Juges & de Ruth avec la premiere partie des Livres des Rois ; les Pseaumes à dix différens Auteurs ou Prophétes, mettant de ce nombre Moïse & David ; aux sages de la Synagogue, les Prophéties d'Ezéchiel, de Daniel, des douze petits Prophétes, les Paralipomenes & Esther.

(*d*) Braulio, *in prænot.* Ildefons. & Sigeb. *ubi suprà.*

Il

Il parle de la Version des Septante à peu prés dans les mêmes termes que saint Justin & saint Irenée. A l'égard des Livres du Nouveau Testament, il ne décide rien sur l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, ni sur la seconde de saint Pierre, ni sur les deux dernieres de saint Jean ; mais il dit nettement que cet Apôtre a écrit l'Apocalypse ; & en général, que l'on croit que le Saint Esprit est Auteur de tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament (*e*).

XXII. *L'Alleluia*, c'est-à-dire, louanges de Dieu, étoit d'un ancien usage chez les Hébreux ; saint Jean l'ouït aussi chanter par les Anges. En Afrique on ne le chantoit pas en tout tems, mais seulement les Dimanches & pendant la cinquantaine de Pâques. Au contraire les Eglises d'Espagne le chantent en tout tems, hors les jours de Jeûne & du Carême. Les Antiennes appellées *Offertoires*, ne sont point d'institution nouvelle. Les Juifs en chantoient lorsqu'ils immoloient des victimes. Voici l'ordre des Oraisons de la Messe, établi, comme l'on croit, par saint Pierre. Les Oraisons sont au nombre de sept. La premiere est pour avertir le peuple & l'exciter à prier. La seconde, est une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les priéres & l'oblation des Fidéles. La troisiéme, est pour ceux qui offrent, & pour les défunts, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce Sacrifice. La quatriéme, pour le baiser de paix & de charité, afin que tous étant réconciliés, s'unissent dignement par la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ. La cinquiéme, nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres & les troupes célestes des Anges à louer Dieu. C'est ce que nous appellons la Préface. La sixiéme, est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit. La septiéme, est l'Oraison Dominicale. Après ces sept Oraisons saint Isidore met le Symbole de Nicée, puis la bénédiction du peuple, figurée par celle que Moïse donna aux Israelites par ordre de Dieu. Il remarque qu'encore que les Apôtres ne fussent pas à jeun lorsqu'ils communierent, parce qu'il étoit nécessaire qu'ils mangeassent l'Agneau Paschal, avant que de recevoir le vrai Sacrement dont cet Agneau n'étoit que la figure, l'usage de (*f*) l'Eglise universelle est que nous recevions à jeun le Corps & le Sang

Cap. 13.
Apocalyps. 19.
Cap. 14.
Levitic. 16.
Cap. 15.
Cap. 16. & 17.
Cap. 18.

(*e*) Autor autem earumdem scripturarum Spiritus sanctus esse creditur. *Lib.* 1. *de Offic. Ecclesiast. cap.* 12.

(*f*) Ab universa Ecclesia nunc a jejunis semper accipitur. *Ibid. cap.* 18.

de Jesus-Christ. Car le pain que nous rompons (*g*) est le Corps de Jesus-Christ, qui a dit : Je suis le pain de vie ; & le vin est son Sang. Le pain & le vin sont deux choses visibles. Mais étant sanctifiés par le Saint-Esprit, ils passent en Sacrement du Corps divin. Saint Isidore cite le passage de saint Cyprien où nous lisons qu'il est nécessaire de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice de l'Eucharistie ; puis il ajoute : Il y en a qui disent que l'on doit recevoir l'Eucharistie chaque jour, si l'on n'en est empêché par quelque péché. Ils disent vrai, s'ils la reçoivent avec dévotion & dans des sentimens d'humilité, sans trop présumer de leur justice ; mais s'il y en a qui aient commis des péchés qui les retranchent du saint Autel, comme étant morts dans leur ame, il faut qu'ils fassent pénitence avant toutes choses, pour recevoir ensuite le remede qui donnent le salut & la vie. Car celui qui le mange & qui le boit indignement, mange & boit sa propre condamnation. Or c'est le recevoir indignement que de le recevoir dans le tems auquel on doit faire pénitence. Que si l'on ne juge pas que ces péchés soient tels qu'ils doivent éloigner de la Communion, alors celui qui les a commis ne doit pas se priver du remede qui se trouve dans la participation du Corps du Seigneur, de crainte que s'il s'en éloignoit long-tems, il ne demeurât séparé du Corps de Jesus-Christ, n'étant pas douteux que ceux qui reçoivent son Corps, n'y trouvent leur vie. Il donne pour maxime générale (*h*), que celui qui a cessé de pécher, ne doit pas cesser de communier. Nous croyons (*i*), ajoute-t-il, que la coutume d'offrir le Sacrifice pour le repos des fidéles morts & de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été instituée par les Apôtres. C'est ce que l'Eglise Catholique observe par-tout : & si elle ne croyoit pas que les péchés peuvent être remis aux fidéles après leur mort, elle ne feroit point d'aumônes

(*g*) Panis enim quem frangimus, corpus Christi est, qui dicit : Ego sum panis vivus. Vinum autem sanguis ejus est.... Hæc autem duo sunt visibilia : sanctificata tamen per Spiritum sanctum in sacramentum divini corporis transeunt. *Lib.* I. *de Offic. cap.* 18.

(*h*) Qui peccare jam quievit, communicare non desinat. *Ibid.*

(*i*) Sacrificium pro defunctorum fidelium requie offerri vel pro eis orari, quia per totum hunc orbem custoditur, credimus quod ab ipsis Apostolis traditum sit. Hoc enim ubique catholica tenet Ecclesia, quæ nisi crederet fidelibus defunctis dimitti peccata, non pro eorum spiritibus, vel eleemosynam faceret, vel Deo sacrificium offerret. Nam & cum Dominus dicit : Qui peccaverit in Spiritum sanctum non remittetur ei, neque in hoc seculo neque in futuro, demonstrat illic quibusdam dimittenda esse peccata & quodam purgatorio igne purganda. *Ibid. Cap.* 18.

pour leurs ames, ni n'offriroit point le sacrifice à Dieu. Car lorsque le Seigneur dit : Si quelqu'un peche contre le Saint-Esprit, son péché ne lui sera point pardonné ni en ce monde, ni en l'autre, il fait voir qu'il y en a qui sont pardonnés en l'autre monde, & qui sont purgés par le feu du Purgatoire.

XXIII. Saint Isidore trouve dans l'Ancien Testament l'institution des Offices de Tierce, de Sexte, de None, de Vêpres, des Complies, des Veilles, des Matines, remarquant en passant qu'il y a eu des Hérétiques nommés Nyctages ou Dormeurs, parce qu'ils regardoient les Veilles de l'Eglise comme inutiles & comme contraires à l'ordre de Dieu qui a établi la nuit pour le repos & le someil. Il dit, d'après Cassien, que l'Office de Matines a été établi, premiérement, dans le Monastere de Bethléem, d'où il est passé dans toutes les Eglises du monde. Après quoi il parle des Fetes principales de l'Eglise ; sçavoir, du Dimanche, de Noël, de l'Epiphanie, où l'on célébroit tout à la fois l'adoration des Mages, le Batême de Jesus-Christ, le Miracle de l'eau changée en vin aux nôces de Cana, du jour des Palmes, de la Cêne de Jesus-Christ, auquel jour on lavoit les Autels, les murailles & le pavé de l'Eglise ; on purifioit les Vases sacrés & on faisoit le saint Chrême ; du Vendredi Saint, du Samedi Saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte ; des Martyrs & de la Dédicace. Nous célébrons (*k*), ajoute-t-il, les fêtes des Martyrs pour nous exciter à les imiter & nous recommander à leurs prieres : mais nous ne les honorons point du culte de latrie, qui ne convient qu'à Dieu. C'est pourquoi nous ne leur offrons point le sacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de servitude. Les Jeûnes en usage dans l'Eglise, étoient celui du Carême, dont Moïse, Elie & Jesus-Christ ont donné l'exemple ; de la Pentecôte, de Septembre, c'est-à-dire, des Quatre-Tems. Il ne dit rien de ceux de Décembre ; qui étoient en usage dès le Pontificat de saint Léon ; mais il marque deux Jeûnes que nous ne pratiquons plus, celui du premier jour de Novembre & du premier de Janvier. Nous jeûnons quelquefois, ajoute-t-il, trois jours de suite à l'imitation des Ninivites. En cer-

Cap. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. & 26.

Cap. 34.

Cap. 36. 37. 38. 39. 40. 41.

(*k*) Festivitates Apostolorum, seu in honore Martyrum festivitates antiqui patres in venerationis mysterio celebrari sanxerunt, vel ad excitandum imitationem, vel ut meritis eorum consociemur atque orationibus adjuvemur. Ita tamen ut nulli Martyrum sed ipsi Deo martyrum offeramus... Colimus ergo Martyres cultu dilectionis & societatis. *Ibid. cap.* 34.

taines Eglises on jeûnoit tous les Vendredis de l'année ; en d'autres, les Samedis. La tradition des Eglises étoit qu'on ne jeûnoit point depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte : mais on ne trouvoit pas mauvais que les Moines pratiquassent pendant ce tems-là quelques jeûnes particuliers, pourvû que ce ne fût pas le Dimanche. A l'égard des autres pratiques de l'Eglise elles n'étoient pas généralement observées. Dans les unes on offroit tous les jours
Cap. 43. le Sacrifice ; dans les autres on ne l'offroit que le Samedi & le Dimanche, & dans quelques-unes seulement le Dimanche. Comme il n'y avoit en cela rien qui fût contre la foi & les bonnes mœurs, chacun pouvoit suivre en sûreté les usages de son Eglise. Ce Pere croit que l'usage du vin & de la viande n'a été permis que depuis
Cap. 44. le Déluge. Qu'on peut par dévotion s'abstenir de l'un & de l'autre, non qu'ils soient mauvais de leur nature, mais parce qu'ils sont la nourriture des vices.

Livre second des Offices Ecclésiastiques. p. 595. cap. 1.

XXIV. Il traite dans le second Livre de tous les différens dégrés du Ministere Ecclésiastique. Tous ceux qui en font quelque fonction, sont appellés Clercs, parce que le Seigneur est leur sort & leur héritage, ce que signifie le nom grec de Clerc. Ils doivent
Cap. 2. mener une vie éloignée de celle des séculiers, s'abstenir des plaisirs du siécle, des spectacles, des festins publics, de l'usure, du commerce, des fréquentes visites des veuves & des vierges, de paroles sales ; s'appliquer à la lecture, à la priere, à la psalmodie.
Cap. 3. On distinguoit deux sortes de Clercs : les uns étoient soumis à leurs Evêques : les autres vivant sans chef, en prenoient occasion de se livrer à leurs passions. Ils n'étoient ni Laïcs, ni Ecclésiastiques.
Cap. 4. Tous les Clercs portoient une tonsure, ayant le haut de la tête rasé, & seulement une couronne de cheveux autour de la tête, à la façon du cercle d'or que les Rois mettoient sur leur tête. Le Sacerdoce dans la Loi ancienne a commencé par Aaron. Melchi-
Cap. 5. sédech, offrit des sacrifices ; Abraham & Isaac en offrirent aussi, mais c'étoient des sacrifices purement volontaires. Ils ne les offroient pas par l'autorité du Sacerdoce. Il a commencé dans le nouveau Testament par saint Pierre, qui est le premier à qui le Pontificat ait été accordé dans l'Eglise de Jesus-Christ. Les Apôtres reçurent depuis un pareil dégré d'honneur & de pouvoir. Les Evêques leur ont succédé. Ils sont ordonnés par l'imposition des mains, non par un seul Evêque, mais par les Evêques comprovinciaux. L'âge requis pour l'Episcopat est de trente ans. Il faut pour être Evêque avoir vêcu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge. En ordonnant un Evêque

on lui donnoit un bâton & un anneau ; le bâton, pour marquer qu'il devoit corriger son peuple, & soutenir les foibles ; l'anneau, en signe de l'honneur Pontifical. Lire l'Ecriture Sainte, étudier les Canons, instruire les peuples, leur donner l'exemple d'une sainte vie, donner l'aumône, exercer l'hospitalité envers les étrangers : voilà les devoirs d'un Evêque. Ils avoient des Vicaires pour faire *Cap. 6.* à leur place diverses fonctions dans les Bourgs & Villages. On les nommoit Corévêques. Ils avoient le pouvoir d'ordonner des Lecteurs, des Soudiacres, des Exorcistes, & non pas des Prêtres, à moins que ce ne fut de l'agrément de l'Evêque du Diocèse. L'Ordination des Prêtres étoit donc réservée aux Evêques pour *Cap. 7.* maintenir l'autorité & la splendeur de l'Episcopat, & afin d'empêcher les divisions : mais les Prêtres ne laissoient pas d'avoir beaucoup de part à la dispensation des mysteres. Ils présidoient aux Eglises, ils consacroient le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ils prêchoient la parole de Dieu.

XXV. Les Diacres sont les dispensateurs des mysteres con- *Cap. 8.* sacrés par les Prêtres. Ce sont ceux qui avertissent du tems de fléchir les génoux, de psalmodier, d'écouter les lectures. Ils présentent aussi le Calice au peuple à qui il n'est pas permis de le prendre sur l'Autel. Le texte au lieu de peuple, lit le Prêtre. Ce qui paroît une faute d'impression, n'étant pas vrai-semblable que les Prêtres n'aient pas eu droit de prendre le Calice sur l'Autel. On choissoit encore des Diacres pour leur confier la garde du Sacrai- *Cap. 9.* re. Lorsqu'on ordonnoit un Soudiacre, on ne lui imposoit pas *Cap. 10.* les mains, comme aux Prêtres & aux Diacres, mais il recevoit des mains de l'Evêque (*l*) la Patene & le Calice, & de l'Archidiacre un vase d'eau avec un linge pour essuyer les mains. On les obligeoit toutefois à la continence, parce qu'ils touchoient les vases sacrés. Les Lecteurs obligés de lire à haute voix dans *Cap. 11.* l'Eglise, devoient sçavoir prononcer exactement, mettre les accens sur les syllabes, lire d'une voix claire & grave, sans l'élever trop, ni trop l'abbaisser. On faisoit aussi beaucoup d'attention *Cap. 12.* à la mélodie, à la force & à la netteté de la voix, dans le choix de ceux qui étoient chargés du chant des Pseaumes. Ce choix étoit confié aux Prêtres. Les fonctions des Exorcistes étant d'im- *Cap. 13.* poser les mains sur les énergumenes, & de les exorciser, ils re-

(*l*) Subdiaconi cum ordinantur, sicut Sacerdotes & Levitae manus impositionem non accipiunt, sed patenam tantùm & calicem de manu Episcopi, & ab Archidiacono, urceolum cum aqua, mantile & manutergium accipiunt. *Lib.* 2. *Offic. cap.* 10.

çoivent à leur Ordination des mains de l'Evêque le Livre des Exorcismes. Il étoit du devoir des Portiers de ne laisser entrer dans l'Eglise que ceux qu'il étoit d'usage d'y laisser entrer. Saint
Cap. 14. Isidore distingue six sortes de Moines, les Cénobites, les Ermi-
Cap. 15. tes, les Anacoretes, une autre espéce d'Anacoretes, qui n'en avoient que le nom & non la vertu, les Circoncellions, ou Vagabonds, & les Sarabaïtes. Il n'estime que les trois premieres, surtout les Cénobites ou ceux qui vivent en Communauté, à l'exem-
Cap. 16. ple des premiers Chrétiens. Ensuite il parle des Pénitens, qui tombés dans quelque péché considérable depuis leur Batême, s'efforçoient d'en obtenir le pardon par leurs larmes & par leurs regrets. On leur coupoit les cheveux, on les couvroit d'un cilice, & on répandoit des cendres sur leur tête, pour les faire souvenir qu'ils n'étoient que poussiere, & qu'ils retourneroient en poussiere. Les Clercs faisoient leur pénitence devant Dieu; les Laïcs, en présence de l'Evêque, qui leur imposoit solemnellement les travaux & les marques de la pénitence. Lorsque l'Evêque bénissoit
Cap. 17. 18. une vierge consacrée à Dieu, il lui mettoit un voile. Il ne recevoit au rang des veuves, que celles qui avoient quarante ans. Les personnes mariées recevoient la bénédiction du Prêtre lors
Cap. 19. de leur mariage, l'Eglise pratiquant en cette occasion ce que Dieu fit dans le Paradis Terrestre, quand il bénit Adam & Eve, leur disant: *Croissez & multipliez*.

Cap. 20. XXVI. Après avoir parlé des différens ordres de l'Eglise, ce Pere explique ce qui regarde la Foi & les Sacremens. Il distingue trois dégrés dans ceux qui passent du paganisme a l'Eglise Catholique, les Catéchumenes, les Compétens, les Batisés. Les
Cap. 21. Catéchumenes y viennent avec la seule volonté de croire en Jesus-Christ; les Compétens ont déja reçu la doctrine de la Foi, & s'empressent de recevoir le Batême. La Foi qu'on leur enseigne est renfermée dans le Symbole composé par les Apôtres. Les Com-
Cap. 22. pétens l'apprenoient par cœur. Saint Isidore l'explique, & marque aussi quelques articles de la Foi qui n'y sont pas renfermés
Cap. 23. clairement. Il ne décide rien sur l'origine de l'ame, la regardant comme incertaine. Seulement il dit qu'elle n'est pas une partie de la substance divine, non plus que la nature des Anges. Il enseigne que le mariage légitime n'est point condamnable, que le Batême conféré au nom de la Trinité ne peut se réiterer; que nul
Cap. 24. ne fait le bien sans la grace. Il distingue trois sortes de Batêmes; le Batême d'eau, le Batême de sang & le Batême de larmes. C'est Dieu qui batise: ainsi il n'importe que ce soit un hérétique ou un

méchant qui le confere, pourvû qu'il l'administre au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. C'est aux Evêques que l'administration en est réservée & aux Prêtres : de sorte que les Diacres ne peuvent le conférer, que lorsque l'Evêque & les Prêtres sont absens & éloignés, & dans le cas de nécessité, auquel cas les Laïcs mêmes fidéles peuvent le donner, afin que personne ne périsse faute de ce remède. L'Evêque donne le saint Chrême aux nouveaux batisés pour les rendre les oints de Jesus-Christ : & il leur impose les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Cette fonction est réservée à l'Evêque à l'exclusion des Prêtres qui ne peuvent l'exercer ni en présence, ni en l'absence de l'Evêque. Les deux chapitres suivans ne se trouvent point dans l'Edition de Cologne en 1568. Ils traitent des suffrages de l'Eglise, c'est-à-dire, des prieres & des bonnes œuvres que l'on y fait, tant en faveur des fidéles vivans que trépassés. Il y est dit, que pour que ces suffrages soient profitables, il est nécessaire que celui qui les fait soit dans la charité, de même que celui pour qui ils sont faits ; qu'ainsi ils sont inutiles aux damnés ; qu'ils profitent à ceux qui sont détenus dans le Purgatoire à mesure qu'ils ont mérité étant en ce monde que ces suffrages leur profitassent. Tout cela est expliqué dans le goût des Scolastiques.

Cap. 25. *Cap. 26.* *Cap. 27. 28*

XXVII. Les deux Livres des Offices ne paroissoient pas encore, ou peut-être même ils n'étoient pas achevés, lorsque Leufrede Evêque de Cordouë pria saint Isidore de lui marquer en détail toutes les fonctions de chaque Ministre de l'Eglise. Il le fit dans une Lettre que l'on a donnée par partie dans l'Edition de 1601. Le commencement se lit à la page 615, & la suite à la page 693. Ce n'est qu'un précis de ce que saint Isidore dit de ces Ministres & de leurs fonctions dans ses Livres des Offices. Il s'y étend un peu plus sur ce qui regarde les Archidiacres, à qui il donne une grande autorité sur les Paroisses de leur ressort, sur les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ; même sur l'Archiprêtre. Il y parle aussi des Primiciers, des Trésoriers & des Œconomes.

Lettre à Leufrede Evêque de Cordouë. *pag. 615.*

XXVIII. Ses trois Livres des Sentences sont tirés des Morales de saint Grégoire le Grand (*a*). Le premier Livre contient des Sentences ou Pensées Chrétiennes sur les attributs de Dieu, son immutabilité, son immensité, sa toute-puissance, son éternité, &c. Sur la division des tems, la création du monde, sur l'origine du mal, sur la nature & l'état des Anges & de l'homme ;

Livres des Sentences. *Livre premier p. 617.*

(*m*) BRAULIO *in prænotat. lib. Isidori.*

ſur l'Incarnation, ſur la divinité & les opérations du Saint-Eſprit, ſur l'Egliſe & les Hérétiques qui en ont combattu la doctrine.
Cap. 16. Il dit d'eux que les bonnes œuvres qu'ils font ne leur ſervent de rien, c'eſt-à-dire, pour le ſalut; & qu'encore qu'ils accompliſſent la Loi & les Prophétes, Dieu n'eſt point au milieu de leur aſſemblée, par cela ſeul qu'ils ne ſont point Catholiques. Il remarque dans les Sentences ſur la différence des deux Teſtamens, que dans l'ancien certaines fautes étoient moins grieves qu'elles ne le ſont
Cap. 20. dans le nouveau, à cauſe que l'ancien Teſtament n'avoit que l'ombre de la vérité, & que le nouveau a la vérité même, & des préceptes beaucoup plus élevés. D'où vient que la vengeance qui étoit permiſe aux Juifs eſt condamnée ſévérement dans les Chré-
Cap. 22. tiens. En parlant du Batême, que les enfans qui meurent ſans l'avoir reçu, ſont condamnés aux peines de l'Enfer pour le ſeul péché Originel; que le Batême délivre des peines éternelles, mais qu'il ne nous met pas à couvert de celles de cette vie; qu'un enfant étant dans le ſein de ſa mere ne peut être batiſé, parce que n'étant pas encore né ſelon Adam, il ne peut renaître en Jeſus-Chriſt; que ceux qui vivant dans le déſordre, croient s'en purifier en communiant ſouvent, ſe trompent, puiſque l'Apôtre ordonne de s'éprouver avant que de manger de ce pain, & de boire de ce calice; que les miracles étoient néceſſaires dans l'établiſſement de l'Egliſe; mais qu'étant préſentement établie, il eſt plus grand de bien vivre que de faire des miracles. Il parle des ſignes
Cap. 24. avant-coureurs de l'Antechriſt, parmi leſquels il met qu'alors les Juifs perſécuteront plus cruellement l'Egliſe, qu'ils n'ont fait au
Cap. 27. premier avénement du Sauveur. Il diſtingue deux ordres entre les élûs & les réprouvés au Jugement dernier. Le premier ordre des élûs eſt des parfaits qui jugeront avec Jeſus-Chriſt; le ſecond, de ceux qui ſeront jugés & néanmoins ſauvés. Le premier ordre des réprouvés, eſt de ceux qui ayant été dans l'Egliſe, ſeront jugés & condamnés pour leurs mauvaiſes actions: le ſecond, de ceux qui n'ont point été dans l'Egliſe. Ils ſeront condamnés, mais non pas jugés, parce qu'ils le ſont déja comme n'ayant pas eu la foi en
Cap. 29. & 30. Jeſus-Chriſt. Les méchans ſeront punis à proportion de leurs péchés. La vue de leurs ſupplices ne cauſera aux bienheureux aucune douleur, même pas un ſentiment de compaſſion, parce que la joie qu'ils trouveront à contempler Dieu, ne laiſſera aucune entrée à la triſteſſe.

Livre ſecond des Sentences, pag. 639. XXIX. Les Sentences du ſecond Livre regardent la pratique de toutes les vertus, en commençant par les théologales; la fuite de

de toutes sortes de péchés, & la maniere d'en obtenir le pardon. Il y est aussi parlé de la grace & de la prédestination. Sur le premier article saint Isidore enseigne que le progrès de l'homme dans la vertu est un don de Dieu ; que personne ne peut être corrigé de ses mauvaises mœurs par lui-même, mais par la grace de Dieu, dont le secours nous est nécessaire pour tout bien, quoi qu'en disent les défenseurs du libre arbitre ; que la grace divine ne trouve dans l'homme aucun mérite qui l'attire, mais qu'elle y en fait quand elle est venue ; qu'étant entrée dans un cœur indigne d'elle, & n'y ayant rien trouvé qu'elle ne dût punir, elle forme des mérites pour les récompenser ; qu'il y a une double prédestination, *Cap. 6.*
l'une des élûs pour le repos & la félicité, l'autre des réprouvés pour la mort. Il s'étoit expliqué en ces termes sur cette matiere *Lib. 2. Different. Cap. 27. pag. 209.*
dans le second Livre des Différences : Personne ne prévient par ses mérites la grace du Seigneur (*n*), de sorte qu'il puisse regarder Dieu comme son débiteur. Mais le Createur qui est équitable envers tous d'une maniere merveilleuse, a choisi les uns en les prédestinant, & a abandonné les autres par un juste jugement, dans leurs mœurs dépravées. D'où il paroît visiblement que le don de la grace ne s'acquiert point par les forces de la nature, mais qu'il est accordé par un pur effet de la bonté divine. Car quelques-uns faits vases de miséricorde, sont sauvés par un don gratuit de sa miséricorde prévenante ; & les autres qui ont été faits des vases de colere, & qui sont réprouvés & prédestinés à la peine, sont damnés. C'est ce qui paroît par l'exemple d'Esaü & de Jacob, avant qu'ils fussent nés, lesquels étant conçus & enfantés du même sein & coupables l'un & l'autre du péché originel, cependant la bonté prévenante de la miséricorde divine en a attiré l'un à lui

(*n*) Nemo enim meritis antecedit ut tenere eum possit quasi debitorem : sed miro modo æquus omnibus conditor alios prædestinatos eligit, alios verò in suis pravis moribus justo judicio derelinquit. Inde verissimum gratiæ munus non ex humana virtute, vel ex merito arbitrii consequi, sed solius divinæ pietatis bonitate largiri. Quidam enim gratuitissimè ejus prævenientis dono salvantur effecti misericordiæ vasa : quidam verò reprobi ad pœnam prædestinati damnantur effecti vasa iræ. Quod exemplo de Jacob & Esau nondum natis colligitur, qui dum essent unâ conceptione vel partu editi pariterque nexu peccati originalis astricti, alterum tantum eorum ad se misericordia præveniens traxit ; alterum quadam justitiæ severitate, odio habitum in massam perditionis relictum damnavit, sicut & per Prophetam idem Dominus loquitur dicens : *Jacob dilexi, Esau autem odio habui.* Undè consequens est, nullis præcedentibus meritis conferri gratiam, sed solâ vocatione divinâ quemque salvari, sicut damnari vel reprobari, sive ex proposito prædestinantis Dei, qui justus est in reprobatis, misericors in electis : *Universæ viæ Domini misericordia & veritas.* Isidor. *lib. 2. Sentent. cap. 27. pag.* 299. 300.

par une grace gratuite ; & par un effet de la févérité de fa juftice, a condamné l'autre qui étoit l'objet de fa haine, & qu'il a laiffé dans la maffe de perdition. C'eft ce que le Seigneur a dit auffi par fon Prophéte : *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Efaü.* D'où il fuit que la grace eft donnée par un effet de la feule vocation divine, & que nul n'eft fauvé ou damné, choifi ou réprouvé que felon le decret de la prédeftination de Dieu, qui fait paroître fa juftice dans les réprouvés, & fa miféricorde dans les élûs ; *car toutes les voies du Seigneur ne font que miféricorde & vérité.* Il avoit dit quelques lignes auparavant, qu'il y a cette différence entre la grace dont Dieu nous fait part & la volonté du libre arbitre des hommes (*o*), que le libre arbitre eft la volonté d'une puiffance qui eft libre & qui peut d'elle-même & de fon plein gré fe tourner vers le bien ou le mal ; au lieu que la grace eft un don gratuit de la bonté de Dieu par lequel on mérite le commencement de la bonne volonté & l'application à l'œuvre : qu'en effet la grace prévient l'homme afin qu'il devienne bon, & que le libre arbitre ne précéde point la grace ; mais que cette grace prévient l'homme qui ne vouloit pas le bien, & le lui fait vouloir ; que l'homme eft difpofé de maniere, que par le poids de fa propre chair il a une pente naturelle à la prévarication, & qu'il eft lent à faire pénitence ; qu'il peut bien par lui-même faire des chûtes, mais qu'il ne peut fe relever par lui-même ; qu'il faut pour cela que fon Créateur lui tende la main, & qu'il ne peut être relevé que par la grace ; qu'Adam avoit par fon libre arbitre le pouvoir de commencer le bien, qu'il ne pouvoit l'achever qu'avec le fecours de Dieu ; mais que pour nous, c'eft de la grace de Dieu que nous recevons & le commencement & l'accompliffement du bien auquel fe porte notre libre arbitre ; que c'eft celui qui nous a donné la grace & qui a rétabli en nous notre libre arbitre, qui nous donne de commen-

---

(*o*) Inter gratiam & humani arbitrii voluntatem hoc intereft. Arbitrium eft voluntas liberæ poteftatis quæ per fe fponte vel bona vel mala appetere poteft. Gratia autem eft divinæ gratiæ donum gratuitum, per quod bonæ voluntatis initium & operis promeretur affectum : divinâ quippe gratia [illegible] homo ut bonus fit, nec humanum arbitrium Dei gratiam antecedit, fed ipfa gratia Dei volentem hominem prævenit ut etiam benè velit. Nam pondere carnis homo fic agitur ut ad prævaricandum fit facilis, tardus ad pœnitendum Habet de fe unde corruat, & non habet unde confurgat, nifi gratia Conditoris ut erigatur manum jacenti extendat... Adam habuit inchoandi boni liberum arbitrium quod tamen Dei adjutorio perficeretur. Nos autem & inchoationem liberi arbitrii & perfectionem de Dei fumimus gratia, qui & incipere bonum & perficere de ipfo habemus, a quo & gratiæ donum datum & liberum arbitrium in nobis eft reftauratum. *Ibid.*

cer le bien & de l'accomplir. Saint Isidore remarque dans le chapitre, intitulé, Des Exemples des Saints, qu'il est utile quand on fait l'histoire de leur vie, de faire mention de leur chutes & de leur pénitence ; afin que les pécheurs ne désesperent pas, mais qu'ils fassent pénitence comme eux pour obtenir le pardon de leurs fautes. Il est de sentiment que plusieurs péchés légers en font un considérable, comme plusieurs gouttes d'eau composent un fleuve, qu'ainsi on doit éviter les plus petits péchés. En parlant dans le treiziéme chapitre de ceux qui promettent facilement une sûreté toute entiere aux pécheurs, il dit que c'est d'eux dont le Prophéte a eu raison de dire : Ils traitent honteusement les blessures de mon peuple, en disant, que la paix étoit assurée lorsqu'elle ne l'étoit pas. Celui-là donc traite honteusement les blessures d'un pécheur qui lui promet sûreté lorsqu'il péche & qu'il ne fait pas une juste & légitime pénitence. Il ajoute, qu'encore que l'on obtienne le pardon de ses péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être sans crainte ; parce que c'est à Dieu & non pas à l'homme à peser la satisfaction du pénitent dans la balance de la justice ; qu'ainsi la miséricorde de Dieu étant cachée, il est nécessaire de pleurer sans cesse.

Lib. 2. Sent. Cap. 11.

Cap. 18.

XXX. Il traite dans le troisiéme, des différentes tentations auxquelles nous sommes sujets, & des moiens de les surmonter. Il parcourt à ce sujet presque toutes les diverses conditions des hommes, des Evêques, des Prêtres, des Princes, des Juges, des Avocats, marquant les dangers & les obligations de chaque état. On y trouve comme dans les deux Livres précédens des instructions très-solides & très-salutaires.

Livre troisiéme des Sentences, p. 6[illegible].

XXXI. Les deux premieres de ses Lettres sont adressées à Braulion; l'une, lorsqu'il n'étoit encore qu'Archidiacre de Sarragosse ; l'autre, depuis qu'il en fut Evêque. Il marque dans celle-là qu'il lui envoyoit un anneau, un manteau & un cahier des regles, de celles apparemment qu'il composa pour des Moines. La troisiéme, est à Hellade & aux autres Evêques assemblés pour juger la cause d'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté. Il est d'avis qu'on le prive pour toujours du nom & des fonctions du Sacerdoce, & qu'il passe le reste de ses jours dans les larmes de la pénitence, pour obtenir le pardon de sa faute. La quatriéme adressée à Claude, fut écrite dans le tems des disputes des Grecs avec les Latins sur la Procession du Saint-Esprit. Ainsi elle ne peut être de saint Isidore. On voit par cette Lettre que les Grecs croyoient que le Symbole qui porte le nom de saint Athanase, étoit de lui. La

Lettres de S. Isidore, p. [illegible].

cinquiéme paroît du même tems & du même ſtyle. On y agite la queſtion mûe entre les Grecs & les Latins, ſur le pain azyme & le pain levé ; & l'Auteur décide que l'on ne doit conſacrer l'Euchariſtie qu'avec du pain azyme. Cette Lettre eſt à Redemtus, Archidiacre. C'étoit le nom d'un des diſciples de ſaint Iſidore, le même qui a décrit les circonſtances de ſa mort. Celle à Eugene, Evêque de Tolede, eſt encore de même ſtyle que les deux précédentes. Elle a pour but, d'établir la primauté & les autres prérogatives du Pape. Elle cite le Symbole de ſaint Athanaſe comme étant de ce Pere, & reçu & approuvé de l'Egliſe Catholique. Ce Symbole pouvoit être connu dans le ſiécle de ſaint Iſidore : mais il ne portoit pas généralement le nom de ſaint Athanaſe (*p*), & l'on n'a point de preuves qu'il fût dès-lors reçu & approuvé des Egliſes Catholiques. Cela n'arriva que depuis.

Regle des Moine *p.698.* XXXII. Parmi les Monaſteres de la province Betique dont il eſt parlé dans la dixiéme action du Concile de Seville en 619, il y en avoit un nommé Honori, pour lequel ſaint Iſidore écrivit *Prolog.* une regle. Il l'adreſſa aux Religieux qui y demeuroient en les avertiſſant qu'elle renfermoit les inſtructions des Peres diſperſées çà & là ; & que pour leur en rendre la pratique plus aiſée, il avoit réduit en peu ce que ces anciens avoient mis fort au long ; & écrit d'un ſtyle clair & familier, ce qu'ils n'avoient dit qu'avec *Cap. 1.* quelque ſorte d'obſcurité. La clôture du Monaſtere doit être exacte, & il ne doit y avoir qu'une porte d'entrée, & une autre de derriere pour communiquer au jardin que l'on aura ſoin de placer dans l enclos. La métairie du Monaſtere en ſera éloignée, de peur que ſa proximité ne ſoit une occaſion de dérangement. Les Cellules des Moines ſeront près de l'Egliſe, afin qu'ils arrivent plûtôt à l'Office ; on en éloignera au contraire l'Infirmerie, & même des Cellules des Religieux, pour que les infirmes ne ſoient point interrompus par le bruit. Celui que l'on choiſira *Cap. 2.* pour Abbé, ſera d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus, notamment dans la patience & l'humilité, capable d'inſtruire les Moines de vive voix & par ſon exemple : les Moines lui por- *Cap. 3.* teront le reſpect comme à leur pere. Ils n'auront entre eux qu'un même cœur, & ne poſſéderont rien en propre. On éprouvera les *Cap. 4.* poſtulans pendant trois mois dans le logement des hôtes, avant de les admettre dans la Communauté ; & on ne les admettra point dans le Monaſtere, qu'ils n'aient promis par écrit d'y demeurer le

(*p*) Voyez tome 5. pag. 298.

reste de leur vie. Le rang & l'ordre des Moines se régloit sur le tems qu'ils étoient entrés. Celui qui étoit entré le premier avoit rang avant un autre qui n'étoit venu qu'après lui. Cette disposition étoit générale à l'égard des pauvres & des riches, de ceux qui étoient de condition libre & de ceux qui n'en étoient pas. Lors de leur vœu de stabilité ils donnoient tous leurs biens aux pauvres, ou au Monastere. Cette donation ne leur devoit pas être un sujet de s'élever, comme les pauvres qui étoient reçus ne devoient tirer vanité de ce qu'ils se trouvoient dans le Monastere de niveau avec ceux qui y étoient venus riches. On ne recevoit point les esclaves qu'avec le consentement de leurs maîtres. Les sçavans & les ignorans y étoient admis. La raison d'y admettre les pauvres étoit qu'il s'en trouvoit souvent de cette condition qui se rendoient plus recommandables par leurs vertus & par leurs autres qualités personnelles que les riches.

XXXIII. Saint Isidore regle en cette sorte les occupations de toute la journée. En Esté les Moines travailleront des mains depuis le matin jusqu'à Tierce. Depuis Tierce jusqu'à Sexte ils s'appliqueront à la Lecture. Ensuite ils se reposeront jusqu'à None. Après quoi ils se remettront au travail des mains jusqu'au soir. Dans les trois autres saisons de l'année, ils liront depuis le matin jusqu'à Tierce. De-là jusqu'à None ils travailleront des mains. Alors ils prendront leur réfection ; puis s'occuperont de la lecture ou du travail des mains. Ils porteront tous leurs ouvrages au Prevôt, qui les portera lui-même à l'Abbé, ou au Supérieur du Monastere. Ils cultiveront eux-mêmes leurs jardins, & se prépareront à manger : mais ils feront faire par des Domestiques leurs bâtimens & les ouvrages de la campagne. Ils travailleront en commun, s'occupant pendant le travail, ou de la méditation, ou du chant des Pseaumes. Ceux à qui leur infirmité ne permettra pas de travailler, seront traités avec douceur. Au signe de l'Office tous accourront pour le réciter, sans pouvoir sortir du chœur avant la fin, si ce n'est pour quelque nécessité. Ils se prosterneront pour adorer Dieu en finissant chaque Pseaume ; puis s'étant relevés ils en commenceront un autre. Il prescrit un certain nombre de Pseaumes pour chaque Heures Canoniales, avec des Leçons tirées de l'Ecriture, & marque tout l'Office des Matines & des Laudes tant pour les jours de fêtes que pour les jours ordinaires. La peine de ceux qui manquoient aux Vigiles de la nuit, étoit d'être privés de la Communion. Ils s'assembleront trois fois la semaine pour écouter en silence les instructions, ou de l'Abbé, ou de quelque ancien ;

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

ou du moins pour entendre lire les regles des Peres. Cette confé-
Cap. 8. rence se faisoit après l'heure de Tierce. Chacun demandoit dès le matin un Livre au Bibliothécaire, à qui il le rendoit le soir. Celui qui négligeoit d'en demander à l'heure marquée, n'en recevoit point du tout. La lecture des Livres des Payens ou des Hérétiques leur étoit défendue. S'ils étoient arrêtés par quelques difficultés, ils les proposoient dans la conférence ou à l'Abbé après
Cap. 9. Vêpres. On fermoit la porte du Monastere pendant le repas, qui étoit indiqué par un signe. Tous mangeoient ensemble, ayant l'Abbé à leur tête, s'il ne s'en dispensoit pour cas de maladie. Leur nourriture ordinaire étoit d'herbes & de légumes : quelquefois aux jours solemnels on ajoutoit aux herbes, de la chair la plus légere, c'est-à-dire, des volailles. Si quelqu'un vouloit s'abstenir de chair & de vin, on ne l'en empêchoit pas, pourvu que ce ne fût point par un mépris pour les créatures de Dieu, comme faisoient les Priscillianistes, dont l'Espagne n'étoit pas encore entiérement délivrée. Il étoit défendu sous peine d'excommunication de manger ou de boire hors de l'heure, & de la table commune ; celui qui avoit besoin avant le tems de la réfection ordinaire, demandoit la permission à l'Abbé ou au Prevôt. Les Séculiers ne mangeoient jamais avec les Moines. Ceux-ci passoient de la table à la priere. S'il restoit quelque chose de leur repas, on le donnoit aux pauvres. On dînoit depuis la Pentecôte jusqu'au commencement de l'autonne. Le reste de l'année, il n'y avoit que le souper. Le Carême on jeûnoit au pain & à l'eau. Le repas des autres tems consistoit en deux mets, l'un d'herbes, l'autre de légumes, auxquels on ajoutoit des pommes ou d'autres fruits quand il y en avoit.
Cap. 10. On ne jeûnoit aucun jour de Dimanche, ni pendant la cinquantaine de Pâques, ni l'octave de Noël, ni la fête de l'Epiphanie.
Cap. 11. On rompoit aussi le jeûne en faveur des étrangers. En tout autre tems il étoit permis de jeûner. Les vieillards & les jeunes gens étoient dispensés de la rigueur du jeûne ; ils ne jeûnoient que de tems à autre, autant que la foiblesse de leur âge le permettoit.

Cap. 12. XXXIV. On avoit aussi égard à l'âge & aux besoins dans la distribution des habits. Les Moines ne portoient point de linge. La regle veut qu'ils n'aient en leurs vêtemens, ni propreté, ni négligence affectée. Il leur étoit défendu de nourrir leurs cheveux : tous se faisoient raser la tête en un même jour. Chaque mois l'Abbé visitoit leurs lits, pour voir s'il y manquoit quelque chose, ou
Cap. 13. pour retrancher ce qui étoit de superflu. Ils couchoient tous en une même chambre, s'il étoit possible, au moins dix ensemble,

mais jamais deux en un même lit, & la chambre étoit toujours éclairée. Lorsque quelqu'un faisoit une faute, celui qui en étoit témoin devoit l'en reprendre une & deux fois: s'il ne le corrigeoit pas, on le punissoit, sans toutefois le chasser du Monastere, quelque grande que fut sa faute, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations. Les peines étoient proportionnées aux fautes. Les plus légeres étoient punies d'une excommunication de trois jours. Les plus grandes étoient punies à la discrétion de l'Abbé. Il pouvoit à une longue excommunication ajouter le châtiment des verges. Celui qui étoit excommunié ôtoit sa ceinture; & prosterné hors du chœur, il demandoit pardon à tous ceux qui y entroient, jusqu'à ce que sa faute lui étoit pardonnée. L'excommunié étoit non-seulement séparé de la Communauté, on l'enfermoit, avec défense à qui que ce fût de l'aller voir, de lui parler, de prier & de manger avec lui. Le tems de sa pénitence fini, l'Abbé lui donnoit l'absolution solemnellement dans l'Eglise. Les Moines en bas âge n'étoient point sujets à l'excommunication: on les châtioit avec des verges. Comme tous ne devoient rien posséder qu'en commun, ils faisoient tous les ans à la Pentecôte leur déclaration qu'ils ne gardoient rien en propre. Ils étoient obligés, lorsqu'on leur faisoit quelque présent, de s'en défaire au profit de la Communauté, parce que tout ce qu'un Moine acquiert, il l'acquiert au Monastere. Il ne leur étoit donc pas permis de le donner même aux pauvres, ni à toute autre personne, sans l'agrément de l'Abbé. Ils ne pouvoient pas même faire quelque échange avec leurs confreres sans son consentement. Le pouvoir de l'Abbé étoit restraint à de certaines bornes: il lui étoit défendu de mettre de son autorité en liberté un esclave du Monastere.

Cap. 14. 15. 16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

XXXV. On partageoit en trois parts les revenus; l'une pour les infirmes & les vieillards, & pour acheter aux Freres quelque chose pour leur nourriture les jours de Fêtes solemnelles; l'autre pour les pauvres; la troisiéme pour les habillemens des Moines, & les autres nécessités du Monastere. Le Prevôt qui en étoit le principal Officier, avoit soin des affaires du dehors; le Custode ou Sacristain, de sonner l'Office, & de pourvoir aux luminaires, & à tout ce qui étoit nécessaire pour le Service divin. Un autre étoit chargé du vestiaire & des meubles; le Portier de recevoir les Hôtes; le Cellerier, des provisions de bouche, des greniers & du bétail; le Semainier, du service de la table; un autre, de la culture du jardin; un autre, d'instruire les enfans donnés au Mo-

Cap. 19. 20.

nastere ; un autre, de distribuer les aumônes. Des séculiers faisoient moudre le bled dont les Moines faisoient leur pain : c'étoit aussi à des séculiers que l'on donnoit la charge de faire du pain pour les infirmes & les étrangers. Il y avoit encore un Moine préposé à la garde des ferremens & des outils, pour les distribuer en tems & lieu. Ce Monastere avoit une maison dans la Ville, où résidoit un ancien avec deux jeunes. On ne le changeoit pas tout le tems qu'on étoit content de lui. Les malades usoient
Cap. 21 de bain en cas de nécessité : du reste on leur accordoit tout ce qui étoit nécessaire pour les soulager & rétablir leur santé. Quoique l'on dût recevoir tous les Hôtes avec cordialité, on en té-
Cap. 22. moignoit davantage aux Moines. En l'absence de l'Abbé, le Pre-
Cap. 23. vôt gouvernoit la Communauté. Si quelqu'un d'eux faisoit un voyage, on prioit pour lui en commun avant son départ, & après son retour. Celui qu'on envoyoit dans un autre Monastere, étoit obligé de se conformer à l'observance qu'on y pratiquoit, afin de ne point donner de scandale. Il y avoit un lieu destiné à la sépulture des Moines, & on offroit le Sacrifice pour chacun d'eux après leur
Cap. 24. mort pour la rémission de leurs péchés (*q*), mais avant qu'ils fussent enterrés. Chaque année le lendemain de la Pentecôte on l'offroit en général pour tous les défunts. Telle est la regle de saint Isidore, si conforme en beaucoup d'articles à celle de saint Benoît, qu'on diroit qu'ils en sont tirés.

Du Combat des vertus & des vices, *pag.* 709.

XXXVI. L'on a beaucoup varié sur l'Auteur du Traité intitulé : Du Combat des vertus & des vices. Tantôt on l'a attribué à saint Augustin, tantôt à saint Ambroise, tantôt à saint Leon, & tantôt à saint Isidore de Séville. Cette variété de sentimens a pris sa source dans la variété même des Manuscrits. Dom Jacques du Breul, qui croit cet ouvrage de saint Isidore, cite pour lui plusieurs Manuscrits, comme les anciens Editeurs des œuvres de saint Augustin, de saint Ambroise & de saint Leon en citent pour le donner à chacun de ces Peres. Sigebert de Gemblours le met au nombre des Ecrits de saint Isidore (*r*) dans le catalogue qu'il en a fait, & on ne peut répondre à son témoignage, qu'en disant qu'il a été trompé par les manuscrits qu'il avoit en main. L'opinion dominante est que le traité du combat des vertus & des vices

(*q*) Transeuntibus de hac luce fratribus antequam sepeliantur, pro dimittendis eorum peccatis Sacrificium Domino offeratur.... Pro spiritibus defunctorum altera die post Pentecosten Sacrificium Domino offeratur. ISIDOR. *Reg. cap.* 24.

(*r*) Scripsit Isidorus de conflictu vitiorum & virtutum librum unum. SIGEBERT.

vices, eſt du bienheureux Ambroiſe d'Autpert, Abbé dans le huitiéme ſiecle d'un Monaſtere ſur la Vulturne ou Voltorno, près de Bénévent. La Chronique de cette Abbaye le lui donne (*s*); l'Anonyme de Molk dit (*t*) qu'Ambroiſe d'Autpert le compoſa à l'imitation du combat de l'ame par le Poëte Prudence, & qu'il l'adreſſa à Lantfride, Prêtre & Abbé en Baviere. Il ſe trouve ſous le nom d'Ambroiſe d'Autpert dans un Manuſcrit (*u*) de 800 ans, en l'Abbaye de ſaint Emmeran de Ratiſbonne. Il faut ajouter que le Livre du combat des vertus & des vices, a une grande conformité de ſtyle avec le Commentaire ſur l'Apocalyſe, qui paſſe ſans contradiction pour l'ouvrage d'Ambroiſe d'Autpert.

XXXVII. A l'égard du Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, il n'en eſt fait mention dans aucun catalogue des Livres de ſaint Iſidore. Braulion, ſaint Ildephonſe & Sigebert, n'en diſent rien. Tritheme en parle; mais il lui donne auſſi des Commentaires ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Quoi qu'il en ſoit, l'ouvrage ne fournit de lui-même aucune raiſon de l'ôter à ſaint Iſidore, ni de le lui donner. Commentaire ſur le Cantique pag. 719.

XXXVIII. Il n'en eſt pas de même du Livre qui a pour titre, De l'ordre des créatures, imprimé pour la premiere fois à Paris en 1655, dans le premier tome de Dom Luc d'Achery. Il eſt dédié à Braulius Evêque de *la ville de Rome*, c'eſt-à-dire, comme porte l'inſcription de *la ville de Sarragoſſe*. L'Auteur dit à la fin de ſon ouvrage, que c'eſt par ordre de ce Braulius qu'il l'a entrepris; & il lui parle du mérite de cet écrit & de ſa propre perſonne, en des termes extrêmement humbles & ſoumis. Toutes ces circonſtances forment une preuve ſolide que l'inſcription de ce Traité eſt fauſſe. Braulion ne le cite point dans le catalogue des ouvrages de ſaint Iſidore. Eût-il oublié de parler d'un Livre fait par ſon ordre, & qui lui auroit été dédié? Cet Evêque le fut conſtamment de Sarragoſſe: mais a-t-on jamais donné à cette Ville le nom de Rome? Braulion étoit ami de ſaint Iſidore: il avoit été ſon diſciple; mais il n'avoit eu depuis aucune qualité qui le lui rendît ſupérieur. Comment donc lui auroit-il Livre de l'ordre des Créatures.

(*s*) Ambroſius librum quoque de conflictu vitiorum edidit. *Vita Ambroſ. Autpert. tom. 4. ad Ord. Ordin. S. Benedicti, pag.* 238.

(*t*) Ambroſius qui & Autpertus, ſcribit in librum Apocalypſis Joannis Apoſtoli, ſcribit etiam in modum Prudentii Pſychomachiæ, quod interpretatur, Pugna animæ, librum de conflictu virtutum & vitiorum quem & miſit ad Lantfridum Abbatem ac Presbyterum in Bavaria conſtitutum. ANONYM. *Mellicenſ. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 51.

(*u*) P. 47. *Tom.* 1. *Anecdot. Differtat. Iſagogica, pag.* 41.

(*x*) *Tom.* 1. *Spicilegii, pag.* 265. & 306.

parlé dans des termes qu'un Prêtre emploiroit à peine en parlant à son Evêque, & un disciple en écrivant à son Maître? On croit (y) que l'inscription ne portoit d'abord que ces mots: A l'Evêque *de la ville de Rome*, avec cette lettre initiale B. & que cette lettre marquoit Boniface, qui occupoit le saint Siége du vivant de saint Isidore, dont les Copistes auront fait Braulion, à qui ils voyoient que ce Saint avoit écrit plusieurs Lettres, & dédié ses Livres des Origines. Ce n'est qu'une conjecture; mais elle est fortifiée par la conformité du style de cet ouvrage avec ceux de saint Isidore. Il est divisé en quinze Chapitres, dont le premier renferme ce que l'on doit croire sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation; le second, ce qui regarde les neuf Ordres des Anges. Puis il donne de suite l'explication de l'ouvrage des six jours de la Création. Dans le huitiéme, il parle des Démons & de leur nature: dans le douziéme, de la nature de l'homme après son péché; dans le treiziéme, des diverses sortes de pécheurs, & du lieu des peines; dans le quatorziéme, du feu du Purgatoire, dont il prouve l'existence à peu près de la même maniere que le fait saint Isidore dans le Chapitre dix-huitiéme du premier Livre des Offices Ecclésiastiques: le quinziéme est sur la vie future.

Glossaire, *p.* 959. Livres perdus.

XXXIX. On n'a aucune preuve que le Glossaire qui porte le nom de saint Isidore soit de lui. Peut-être ne le lui a-t-on attribué que parce qu'il est tiré pour la plus grande partie des Livres des Origines. Il avoit fait un Traité des nombres, où à l'occasion des nombres traités dans l'Ecriture, il disoit quelque chose de l'Arithmétique; & un autre des Héréfies, où à l'exemple de ceux qui avoient avant lui travaillé sur cette matiere, il parloit de chacune avec beaucoup de précision. Braulion (z) cite ces deux Ecrits. Nous ne les avons plus.

Jugement de ses Ecrits.

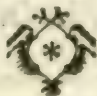
XL. On voit par ceux qui nous restent, que saint Isidore avoit une profonde érudition, & qu'il sçavoit mettre à profit ce qu'il avoit lû dans les anciens Auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes. Sont style n'est ni éloquent ni châtié, mais il est clair & aisé. Il regne dans ses œuvres morales, un goût de piété & de componction qui touche & qui attendrit. Ses autres ouvrages sont recommandables par la variété étonnante des matieres qu'il y traite.

(y) BOLLAND. *ad diem* 4. *Aprilis.*

(z) BRAULIO *in Prænot. Op. Isidori.*

XLI. Les Livres des Origines furent imprimés à Ausbourg en 1472 *in-fol.* par Gontier Zainer, qui employa du parchemin pour quelques exemplaires. On les réimprima à Basle en 1480 *in-fol.* à Venise en 1483 *in-fol.* à Paris en 1509, avec des notes de Vulcanius; à Basle en 1577. Il y a trois éditions particulieres de l'Histoire des Goths, des Vandales & des Sueves, l'une à Hambourg en 1611; l'autre à Leyde en 1597; la troisiéme à Amsterdam en 1655. Le Livre des Ecrivains Ecclésiastiques a été imprimé plusieurs fois à Cologne en 1580, à Madrid en 1593, avec les Conciles d'Espagne; à Anvers, avec la Bibliotheque ecclésiastique d'Aubert le Myre, en 1639; à Francfort en 1603, parmi les Ecrivains d'Espagne, & avec les notes de Schottus. Le Traité de la vie & de la mort des Saints des deux Testamens, se trouve dans le recueil des opuscules de ce Pere à Hagueneau en 1529 *in*-4°. & dans les Orthodoxographes, à Basle en 1569. On a imprimé aussi dans les Orthodoxographes les Livres des Offices ecclésiastiques: ils furent encore mis sous presse à Paris en 1564 & 1610; à Cologne en 1568, & à Rome en 1591, avec plusieurs opuscules de même genre. Les deux Livres à Florentine font partie de l'édition d'Hagueneau en 1529, & de celle de Venise en 1584. Garcias ayant enrichi de notes les Livres des Sentences, les fit imprimer à Turin en 1593 *in*-4°. Helstenius donna place à la regle des Moines dans son Code imprimé à Paris en 1664. Les éditions générales des œuvres de saint Isidore, sont celles de Paris en 1580 par Magarin la Bigue, chez Michel Sonnius; de Madrid en 1599, de Paris en 1601, par Dom Jacques du Breul, Moine de saint Germain des Prez, chez Michel Sonnius; de Cologne en 1617. Celle de Paris renferme les notes de différens Auteurs sur les ouvrges de sainte Isidore, recueillies & augmentées par Jean Grialus, qui a remarqué que ce Pere profite souvent des découvertes de Solin, de Servius, de Sergius, de Lactance, & de beaucoup d'autres, sans les citer.

Editions qu'on en a faites.





CHAPITRE XXX.

Braulion Evêque de Sarragosse, Jean Evêque de la même Ville, Sulpice, Evêque de Bourges, saint Didier Evêque de Cahors, Verus Evêque de Rodez, & quelques autres.

Braulion, Evêque de Sarragosse. Ses Ecrits.

BRAULION, dont nous avons parlé plusieurs fois dans le Chapitre précédent, succéda à Jean son frere dans le Siége épiscopal de Sarragosse en 627. Il assista en 633 au quatriéme Concile de Tolede, en 636 au cinquiéme Concile qui se tint en cette Ville, & au sixiéme en 638. Saint Ildephonse lui donne environ vingt ans d'Episcopat: ainsi il faut mettre sa mort vers l'an 646. Outre l'éloge (*a*) & le catalogue des ouvrages de saint Isidore de Séville, il composa (*b*) la Vie de saint Emilien, à la priere du Prêtre Fronimien, à qui il l'adressa par une Lettre que l'on a mise à la tête de cette Vie dans le premier (*c*) tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Il y dit qu'Emilien embrassa d'abord la vie érémitique, qu'ensuite il fut appellé à la desserte d'une Paroisse par l'Evêque de Tarazone. C'est-là où l'on a bâti depuis un célebre Monastere sous le nom de saint Emilien, qui est surnommé de la Cuculle, pour le distinguer de saint Emilien Evêque de Verceil, & de quelques Saints de même nom. Braulion composa (*d*) encore une Hymne en l'honneur de saint Emilien. Elle est en vers iambiques; & pour donner plus d'éclat à son culte, il ordonna qu'au jour de sa Fête on chanteroit une (*e*) Messe commune. Il avoit même eu la (*f*) pensée de faire un Discours pour y être prononcé: mais il craignit de trop allonger l'Office. Il y a deux de ses Lettres à saint Isidore dans le recueil des œuvres de ce Pere.

Jean Evêque de Sarragosse.

II. Il n'est rien venu jusqu'à nous des écrits de Jean son frere. Il avoit (*g*) travaillé sur les Offices ecclésiastiques, & sur la

(*a*) *Prænotat. lib. Isidori.*
(*b*) ILDEPHONS. *de Vir. illust. cap.* 12.
(*c*) *Pag.* 197.
(*d*) BRAULIO, *Epist. ad Fronimianum, pag.* 198.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid.*
(*g*) ILDEFONS. *de Viris illustrib. cap.* 6.

maniere de trouver le jour où l'on devoit faire la Pâque. Son Episcopat fut de douze ans.

Sulpice Evêque de Bourges.

III. Sulpice surnommé le pieux, pour le distinguer de Sulpice Sévere, après avoir été chargé (*h*) pendant quelques tems de la direction de l'Ecole Episcopale de Bourges, fut élu pour succéder à saint Austregisile Evêque de cette Ville, mort en 624. L'année suivante il assista au Concile de Reims (*i*). Il en tint lui-même quelques-uns à Bourges : mais l'Auteur de sa vie n'en a pas marqué les années ni le sujet. Ses infirmités l'ayant obligé sur la fin de ses jours à se décharger sur un autre des fonctions de son Ministere, il se retira dans un Monastere qu'il avoit fondé près de Bourges, & y mourut le 17 Janvier 644. Il nous (*k*) reste de lui trois Lettres, dont deux sont adressées à saint Didier Evêque de Cahors, & la troisiéme à Verus Evêque de Rodez. Elles sont courtes, & ne contiennent rien d'intéressant.

Saint Didier Evêque de Cahors.

IV. Saint Didier Evêque de Cahors, succéda dans le gouvernement de cette Eglise à Rustique son frere, mort vers l'an 629. On lui donne vingt-trois ans d'Episcopat, ce qui le conduit jusqu'en 654. Nous avons seize de ses Lettres dans le recueil de Canisius (*l*), d'où elles sont passées dans ceux de Freherus, de Duchesne, & dans les Bibliotheques des Peres. La premiere est une réponse à l'Evêque Saluste, à qui il dit qu'il avoit été bien reçu des Grands & des Princes, apparemment en un voyage qu'il avoit fait à la Cour. Dans la seconde, il prie Grimoald Maire du Palais, de présenter Loup Abbé au Roi Sigebert, & de lui accorder sa protection. Il la lui demande aussi pour le Monastere de saint Amant qu'il avoit fondé. La troisiéme adressée au Roi Sigebert, est pour l'inviter charitablement à penser souvent à la vie future, & aux récompenses qu'il pourroit y espérer pour ses œuvres après avoir regné en ce monde. Il paroît par la quatriéme que saint Didier avoit fait un voyage à la Cour dans le dessein de voir le Roi Sigebert, & qu'il n'avoit pas réussi. Il dit dans la cinquiéme, qui est au Roi Dagobert, qu'il étoit souvent nécessité d'écrire à ce Prince pour les affaires de l'Eglise de Cahors. Ce fut encore pour les affaires de son Eglise, & pour le soulagement de ses pauvres, qu'il écrivit à Grimoald Maire du Palais. Medoald Evêque de Treves, informé de ses besoins & de ceux

---

(*h*) *Act. Ordin. S. Benedicti*, *tom.* 2. *pag.* 157 & *seq.*

(*i*) LE COINTE, *ad an.* 625.

(*k*) DU CHESNE, *tom.* 1. *pag.* 882.

(*l*) *Tom.* 1. *pag.* 636.

de l'Eglise, & du peuple de Cahors, lui envoya de grandes aumônes. Saint Didier l'en remercia par la septiéme Lettre. La huitiéme & la neuviéme sont aussi des actions de graces; l'une adressée à Clodulphe homme de condition, l'autre à Abbon Evêque de Mets. La dixiéme à l'Evêque Daden, est une Lettre d'amitié. Dans l'onziéme, il invite Paul Evêque de Verdun à la cérémonie de la Dédicace de son Monastere, en lui témoignant qu'il sera bien-aise de renouveller les entretiens qu'ils avoient eus autrefois ensemble sur les biens de la vie future. La douziéme est à Sulpice le pieux, dont nous venons de parler: saint Didier le prie de travailler à éteindre les divisions qui s'élevoient de tems en tems entre les freres. Les fontaines de Cahors ne couloient plus faute de corps. Il écrivit à l'Evêque Cesaire de lui envoyer des ouvriers habiles pour remédier à cette disette. C'est la treiziéme Lettre. Il exhorte dans la quatorziéme l'Abbesse Aspasie de continuer la pénitence qu'elle avoit commencée pour expier un péché capital où elle étoit tombée. Il lui conseille de se rappeller fréquemment l'Histoire de la femme pécheresse, dont il est dit dans l'Evangile qu'elle obtint par ses larmes l'espérance du salut. La quinziéme est une réponse des plus humbles à Felix de Narbonne. Cet Evêque se croyant offensé par saint Didier, lui écrivit une Lettre très-dure & pleine de reproches. Le Saint le fait le juge du différend, & de la satisfaction qu'il voudra lui imposer, ne lui demandant d'autre grace que de vivre avec lui en charité. La seiziéme, est une Lettre formée ou de recommandation à tous les Evêques, Abbés, grands Seigneurs & Magistrats chez qui le Prêtre Untedius devoit passer en allant en Espagne. Aux Lettres de saint Didier il en faut joindre trois (*m*) que sa mere lui écrivit dans le tems qu'il étoit à la Cour, où il exerça la charge de Trésorier sous Clotaire II. & Dagobert son fils. Dans l'une elle lui apprend la mort de son frere Rustique Evêque de Cahors: elle l'avertit dans les autres de ne point marcher dans la voie large qui conduit à la perdition, & de ne s'éloigner jamais de la voie étroite qui mene à la vie. Ces trois Lettres se trouvent dans la vie (*n*) de saint Didier, avec une partie de son Testament, plusieurs de ses Sentences, & quelques inscriptions qu'il avoit fait graver sur les vases & autres meubles consacrés au service divin.

Verus Evêque de Rodez.

V. Canisius a mis (*o*) à la suite des Lettres de saint Didier,

(*m*) LABBE, *tom.* 1. *Bibliot. nov. p.* 702. *& suiv.*

(*n*) *Ibid.*

(*o*) CANIS. *tom.* 1. *pag.* 644.

celles que diverses personnes lui écrivirent. Il y en a deux de Verus Evêque de Rodez, qui se trouva au Concile de Reims en 625, & qui souscrivit en 649 au privilege que saint Pharon de Meaux accorda au Monastere de Sainte Croix. Il marque (*p*) dans la premiere qu'il avoit reçu son Mandement pour se rendre au Concile, avec les Lettres de Sulpice, qui en remettoit la tenue en un autre tems. Dans la seconde, il le prie de lui continuer sa protection, & de l'accorder à ses parens. Verus prend dans ces Lettres le titre de pécheur. Saint Didier s'étoit qualifié de même. Mais ce titre d'humilité que les Evêques prenoient alors communément, & qui étoit depuis quelque tems en usage, n'empêchoit pas qu'ils ne se donnassent les uns aux autres des titres d'honneur extraordinaires, comme de Grandeur, d'Eminence, de Felicité. Ils donnoient aux Grands du siécle celui d'Excellentissime, aux Princes celui de Sérénissime, aux Rois ceux de très-glorieux, de fils de l'Eglise, de très-excellens. Leurs Lettres sont d'un style barbare. Ils n'y observoient aucune regle de la Grammaire. Parmi les autres Lettres à saint Didier, il y en a trois de Sulpice le pieux, une de saint Eloi de Noion, deux de saint Paul Evêque de Verdun, deux de Constance d'Albi, une de Pallade Evêque d'Auxerre, une d'Abbon Evêque de Metz, une de Raurace Evêque de Nevers, une de Felix Evêque de Limoges : il en avoit écrit plusieurs au Pape Honorius, qui sont perdues. Une de l'Abbé Bertegysile, une de Dadon Evêque de Rouen, une de l'Evêque Aujulfe, deux du Roi Sigebert, une de saint Gal Evêque de Clermont, une de Chanulphe. La plus intéressante de toutes est la seconde de Sigebert. Ce Prince dit (*q*) à saint Didier que le bruit s'étoit répandu que l'Evêque Wulfolendus avoit convoqué un Concile pour le premier de Septembre, & qu'il ne sçavoit en quel endroit de son Royaume cette assemblée devoit se tenir : qu'encore qu'il fût dans la volonté de maintenir en vigueur les loix & les Canons de l'Eglise, comme avoient fait ses parens & ses prédécesseurs, il ne pouvoit souffrir que les Evêques de son Royaume s'assemblassent sans en avoir auparavant obtenu sa permission, & appris d'eux le motif de la convocation du Concile ; qu'il l'accorderoit volontiers, si c'étoit (*r*) pour le maintien de la discipline ecclésiastique, ou pour l'utilité de ses États, ou

(*p*) *Ibid.* 648.
(*q*) *Ibid. pag.* 649.
(*r*) Sine nostra scientia synodale Concilium in nostro Regno non agatur, nec ad dictas Calendas Septembris ulla conjunctio Episcoporum ex iis qui ad nostram di-

pour quelqu'autre cauſe raiſonnable; qu'en attendant de plus grands éclairciſſemens ſur le Concile indiqué pour le premier de Septembre, il défendoit de le tenir.



CHAPITRE XXXI.

Saint Gal Abbé, Jonas Abbé d'Elnone, ſaint Cuméen Abbé en Hibernie. Saint Donat Evêque de Beſançon, la Regle du Maître.

Saint Gal. Ses Ecrits.

I. L'UN des plus illuſtres diſciples de ſaint Colomban, fut ſaint Gal, Hibernois comme lui (*a*). Ils demeurerent enſemble dans le Monaſtere de Bencore, d'où ils paſſerent en France vers l'an 585. Il auroit même ſuivi ſon maître en Italie, s'il n'en eût été empêché par une fievre, qui le contraignit de s'arrêter près de Bregents, ſur le Lac de Conſtance en Suiſſe. Ce canton faiſoit alors partie du Royaume d'Auſtraſie. Saint Gal avoit étudié à Bencore la Grammaire, l'Art poëtique & l'Ecriture ſainte. Il fut dans la ſuite élevé au Sacerdoce. Il étoit avec ſaint Colomban à Zug, lorſque ce ſaint Abbé prêcha la Foi de Jeſus-Chriſt aux Habitans, qui adoroient encore les Idoles. A la vue de quelques miracles pluſieurs ſe convertirent, les autres perſiſterent dans leur aveuglement. Saint Gal pouſſé de zele, brûla leurs Temples, & jetta dans le Lac toutes les offrandes qu'il y trouva. Les Barbares irrités, voulurent le tuer. Il évita la mort par la fuite, & ſe retira ſur le Lac de Conſtance, où il travailla à la converſion des Idolâtres qui habitoient ſur ſes bords. Il bâtit près de-là un Monaſtere qui porte encore aujourd'hui ſon nom, & réſolut de s'y fixer. Cependant ſaint Euſtaſe étant mort vers l'an 625, les Moines de Luxeu lui députerent ſix de leurs Freres, venus autrefois d'Hibernie, le conjurant de ſe charger de leur conduite. Il le re-

tionem pertinere noſcuntur, non fiatur: poſtea verò opportuno tempore, ſi nobis antea denunciatur, utrum pro eccleſiaſtico ſtatu, an pro regni utilitate, ſive etiam pro qualibet rationabili conditione conventio eſſe decreverit, non abnuimus. SIGEBERTUS, *Epiſt. ad Deſiderium Cadurcenſem. tom. 1. Op. Caniſ. pag.* 649.

(*a*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti pag.* 215. & *lib.* 11. & 13. *Annal. Benedictin.* MABILL. *num.* 46. & 32.

fuſa

fufa. Il ne voulut point non plus accepter le Siége épifcopal de Conftance, & fit tomber l'élection fur Jean, l'un de fes difciples. Il mourut vers l'an 646 le 16 d'Octobre, jour auquel l'Eglife célébre fa mémoire. Nous avons de lui un Difcours affez long, qu'il prononça dans l'Eglife de faint Etienne, au jour de l'ordination de Jean Evêque de Conftance. Il le commence par rapporter le péché des Anges, & la création de l'homme : puis touchant légerement l'Hiftoire des Patriarches, la fucceffion des Rois, il paffe à la naiffance de Jefus-Chrift, dont il rapporte le Batême, les tentations dans le défert, les miracles, la mort, la réfurrection, & finit à la defcente du Saint-Efprit fur les Apôtres, en exhortant les Fideles à vivre conformément aux promeffes qu'ils avoient faites dans le Batême de renoncer au Démon, à fes œuvres, à fes pompes. Il enfeigne que les Anges ont été créés avant le monde, & que leur péché eft antérieur à la création, qui n'a eu lieu à l'égard des hommes, que pour remplir le nombre que les Anges avoient laiffé vuide par leur apoftafie : fentiment qui a été commun à beaucoup d'Anciens. Il croit que le don des langues accordé aux Apôtres & à leurs difciples, confiftoit en ce que ne parlant qu'une feule langue, il fe faifoient entendre de tous ceux qui en parloient de différentes. Son ftyle eft fimple, mais clair & foutenu. Ce Difcours fe trouve dans les deux éditions des anciennes Leçons de Canifius, dans le Manuel Biblique imprimé à Francfort en 1610, dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644, & dans celle de Lyon en 1677. C'eft par erreur qu'Ufferius, dans fon recueil des Lettres Hibernoifes, en a attribué une à ce Saint : elle eft, non de faint Gal Abbé, mais de Gal Evêque de Clermont, & adreffée à faint Didier Evêque de Cahors. Nous l'avons marquée dans le Chapitre précédent. La vie de faint Gal fut écrite par Valfride Strabon, qui avoit été Moine dans le Monftere de ce nom.

Jonas Abbé d'Elnone.

II. Jonas qui a écrit celle de faint Colomban (b), en compofa encore d'autres, fçavoir, celle de faint Attale, de faint Euftafe, & de fainte Fare Abbeffe d'Evoriac. Ces trois vies fe trouvent enfemble dans un Manufcrit de Compiegne, où elles font fuivies de celle de faint Bertulfe, mais elles y font divifées en trois Livres ; diftribution qui paroît contraire à celle que Jonas en avoit faite, puifqu'il dit expreffément dans fon Prologue fur la Vie de

(b) Mabill. *Act. tom* 2. *pag.* 3.

saint Colomban, qu'il n'avoit composé que deux Livres, tant pour cette vie que pour celles des saints Attale & Eustase, & de ceux dont il y avoit parlé ; ce qu'il entend particulierement de sainte (*c*) Fare, qu'il appelle Burgondofara, comme s'il l'eût crûe originaire de Bourgogne, & de saint Bertulfe troisiéme Abbé de Bobio. On a imprimé ces quatre Vies dans le second Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît sous le nom de Jonas, qui y est appellé Moine de Bobio ; d'autres lui donnent (*d*) la qualité d'Abbé, notamment Raimbert, qui écrivoit en même tems que lui, mais il ne dit pas de quel Monastere. On ne peut gueres douter que ce ne fût en France, puisqu'en 659 le Roi Clotaire & Bathilde sa mere l'envoyerent (*e*) en leur nom à Châlons sur Saone terminer une affaire d'Etat. L'opinion la plus vrai-semblable, est qu'il gouvernoit le Monastere d'Elnone, aujourd'hui saint Amand, dans la Belgique, où l'on trouve un Jonas vers le milieu du septiéme siécle dans le catalogue des Abbés. Quoi qu'il en soit, ces trois Vies sont autant dignes de foi qu'elles le peuvent être, puisque Jonas les a composées de ce qu'il avoit vû ou appris sur les lieux. Il avoit été à Bobio, à Luxeu & à Faremoutier ou Evoriac. Il dit nettement qu'il étoit en ce dernier Monastere lorsqu'on y célébroit (*f*) les Mysteres le trentiéme jour depuis la mort de Gibitrude, suivant la coutume de l'Eglise. Le Dimanche (*g*), pendant que les Religieuses recevoient la Communion sous les deux especes, le Chœur chantoit : *Prenez ce sacré Corps du Seigneur, & le Sang du Sauveur, qui vous procurera la vie éternelle.* Jonas étoit natif de Suze en Ligurie. Il se retira vers l'an 618 à Bobio, où il embrassa la vie monastique sous saint Attale, successeur de saint Colomban. Il avoit de l'éloquence, mais il chargeoit trop son style d'expressions peu naturelles ; ce qui le rend obscur & embarrassé. C'est dans ses écrits que le vénérable Bede a puisé ce qu'il a dit de saint Colomban, de saint Bertulfe, de sainte Fare & de quelques-autres : d'où est venue l'erreur de ceux qui

(*c*) *Vita Columbani, num.* 50.

(*d*) MABILLON, *Annal. lib.* 14. *num.* 66.

(*e*) *Ibid. num.* 66.

(*f*) *Tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti, pag.* 423. *cap.* 2.

(*g*) Quodam die Dominico cùm Missarum solemnia sæpè fata Burgundofara cum famularum collegio exspectaret, & jam sacri corporis communione participarentur, quædam ex iis nomine Domna cùm jam corpus Domini accepisset ac sanguinem libasset, & sacro choro inserta cum comparibus caneret : Hoc sacrum corpus Domini, & Salvatoris sanguinem sumite vobis in vitam æternam ; in ore ejus globus ignis candido fulgore rutilans micabat. *Ibid. c.* 6. *pag.* 425.

ont attribué les Vies de ces Saints, non à Jonas, mais à Bede. Jonas allant à Châlons sur Saone en 659, retoucha la vie de saint Jean de Reomé, qui avoit été écrite par un anonyme disciple du Saint. Il y ajouta en forme de Dialogue une relation des miracles opérés par ce saint Abbé. Il dit lui-même qu'il en avoit été prié pendant son séjour dans le Monastere de saint Jean, connu aujourd'hui sous le nom de Moutier-saint-Jean, par l'Abbé Hunna & par sa Communauté. C'est dans cette annotation qu'il nous apprend que le Roi Clotaire & Bathilde sa mere l'avoient envoyé à Châlons pour une affaire d'Etat. Ce dernier ouvrage de Jonas est d'un style plus simple & plus naturel que les précédens. Peut-être voulut-il imiter celui de l'anonyme sur lequel il travailloit. La Vie de saint Jean de Reomé, & le récit de ses miracles, se trouvent dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans l'Histoire de Moutier-saint-Jean, imprimée à Paris en 1637, par les soins du Pere Rouvrier Jésuite.

Cuméen, Abbé en Hibernie. Ses Ecrits.

III. Il y a dans le premier Tome des Leçons anciennes de Canisius, une Vie de saint Magnoald ou Magne disciple de saint Gal. L'auteur se nomme Théodore, & dit qu'il avoit vécu avec saint Colomban. Les fautes qu'il fait en parlant de ce Saint, ce qu'il écrit du Roi Pepin & des victoires de Charlemagne, ôte tout crédit à sa narration, n'étant pas vrai-semblable qu'il eût conversé familierement avec saint Colomban mort vers l'an 615, & qu'il eût vécu jusqu'au regne de Charlemagne, qui ne fut couronné Empereur qu'en 801. Le Pénitentiel de saint Cuméen (h) a beaucoup de rapport avec celui de saint Colomban : mais il est à présumer que saint Cuméen, qui n'a composé le sien que sur les Canons de divers Conciles, a puisé aussi dans le Pénitentiel de saint Colomban. L'endroit le plus remarquable est celui (i) où saint Cuméen défend de manger de la chair des animaux suffoqués, soit oiseaux, soit bêtes à quatre pieds. Il se fonde sur la défense qui en fut faite dans le Concile des Apôtres assemblés à Jerusalem. Usserius dans (k) sa collection des Lettres Hibernoises, en met une sous le nom de Cuméen, où il exhortoit ceux de cette nation à quitter leur usage sur la célébration de la Pâque. L'Auteur du Pénitentiel est dans les mêmes sentimens : ainsi on peut lui attribuer cette Lettre, & une Hymne qui commence

(h) Tom. 12. Biblioth. Pat. pag. [illegible].
(i) Tom. 12. Biblioth. Pat. pag. 4[illegible]. cap. 1.
(k) Pag. 24.

par ces mots : *Juda, célébrez les Fêtes de Jesus-Christ.* La Lettre de saint Cuméen est adressée à Segenius Abbé d'Hi. Son Pénitentiel fut d'abord imprimé à Ausbourg en 1621, avec celui de saint Colomban, puis dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres. Dom Mabillon en rapporte un fragment dans son voyage d'Allemagne (*l*).

Saint Donat Evêque de Besançon. Sa Regle.

IV. On a déja remarqué (*m*) dans la Vie de saint Colomban, qu'étant à Luxeu il batisa le fils de Valdalene Duc de la Province Transjurane, qu'il lui imposa le nom de Donat, & qu'il prit soin de son éducation. Saint Eustase son successeur dans cette Abbaye continua de former ce jeune homme dans la piété & dans les Lettres, où il fit beaucoup de progrès. Le Siége épiscopal de Besançon étant venu à vacquer (*n*) vers l'an 624, Donat fut choisi pour l'occuper. L'année suivante il assista au Concile de Reims, & en 646 à celui de Châlons sur Saone. Il fonda (*o*) le Monastere de Palais, ainsi nommé à cause qu'il le bâtit sur les débris des anciens murs de la Ville. Il y mit des Moines qui observoient tout ensemble la regle de saint Benoît & celle de saint Colomban. Flavie sa mere demeurée veuve, employa une partie de son bien à bâtir un Monastere de filles, connu sous le nom de Jouffan Moutier. Saint Donat vivoit encore en 649, auquel il souscrivit au privilege que saint Faron Evêque de Meaux accorda au Monastere de Sainte Croix. Ce fut pour le Monastere fondé par sa mere que saint Donat composa une regle que saint Benoît d'Aniane a inserée dans son Code (*p*). Elle est divisée en soixante-dix-sept Chapitres, dont quarante-trois sont tirés de la regle de saint Benoît, les autres des regles des Peres & de celle de saint Cesaire. Quelques-uns ont attribué cette regle à un Donat Moine, qui, selon saint Ildephonse (*q*) alla d'Afrique s'établir en Espagne. Mais outre que ce Pere ne met point de regle parmi les écrits de ce Moine, il est visible que celle-ci fut écrite pour des filles qui connoissoient celle de saint Cesaire, qui avoit plus de cours en France qu'en Espagne & qu'en Afrique : ce qui leve toute difficulté, c'est que la regle de saint Donat est pour des filles qui vivoient dans un Monstere *fondé par Flavie Servante de Dieu*, comme porte l'inscription du Prologue. C'étoit la mere

(*l*) Mabillon, *in Analectis*, *pag.* 17.

(*m*) *Columbani vita, tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti num.* 22.

(*n*) Mabillon, *annal. lib.* 11. *num.* 43.

(*o*) *Vita Columbani ubi suprà.*

(*p*) *Cod. regul. part.* 3. *pag.* 47.

(*q*) Ildefons. *lib. de Viris illust. cap.* 4.

de ſaint Donat : à qui pouvoit elle s'adreſſer mieux pour avoir une regle pour ſon Monaſtere qu'à ſon fils, qui étoit en même tems ſon Evêque ? Meſſieurs de ſainte Marthe (r) lui ont attribué une ſeconde regle pour former à la piété les Moines de ſaint Paul, & les Chanoines de ſa Cathédrale ou de ſaint Etienne. Mais la regle que nous avons (s) dans le Code de ſaint Benoît d'Aniane, ſous les noms de ſaint Paul & de ſaint Etienne, eſt toute différente de celle que ſaint Donat établit dans le Monaſtere de Palais. Celle-ci étoit un compoſé des regles de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. Dans celle de ſaint Paul & de ſaint Etienne, il n'eſt parlé ni de l'un ni de l'autre, & les réglemens n'ont que peu ou point de conformité avec ceux de la regle de ſaint Benoît & de ſaint Colomban : elle eſt diviſée en 42 Capitules.

Regle du Maître.

V. La regle du Maître en contient quatre vingts quinze, avec un Prologue & une explication de l'Oraiſon dominicale. Elle eſt diſtribuée par demandes & par réponſes. Le Diſciple propoſe les queſtions : le Maître répond. C'eſt peut-être pour cela qu'on l'appelle la regle du Maître. On ne lui ſçait point d'autre titre, & on ne ſçait qui l'a compoſée. La plus grande partie eſt tirée de la regle de ſaint Benoît : mais l'Auteur a ajouté beaucoup de choſes du ſien. Il écrivoit donc depuis ce Patriarche, mais beaucoup après, puiſque dans un Manuſcrit de Corbie on trouve joint à cette regle un catalogue des Papes qui finit à Jean VI. qui monta ſur le ſaint Siége en 701, & que ſaint Benoît d'Aniane qui écrivoit dans le neuviéme ſiécle, en a fait entrer une grande partie dans ſa concorde des regles.



CHAPITRE XXXII.

Marculphe Moine, ſaint Livin, Eugene Evêque de Tolede, Apollonius de Novarre.

Marculphe, Moine, vers l'an 660.

I. CE n'eſt que par conjectures que l'on peut découvrir qui étoit Marculphe, & le tems auquel il a vécu. On ſçait ſeulement qu'il étoit Moine (a), âgé de plus de ſoixante-dix

(r) *Gallia Christiana vetus, tom.* 1. *p.* 120.
(s) *Cod. reg. Part.* 2. *pag.* 46.

(a) MARCULFUS *in Prolog.*

ans lorſqu'il commença à écrire, & que ce fut par ordre de l'Evêque nommé Landri qu'il compoſa ſon Traité des Formules. Il y avoit un Evêque de ce nom à Paris ſous le regne de Clovis II. fils de Dagobert : on ne connoît aucun autre Evêque des Gaules qui l'ait porté alors. On peut donc en conclure que c'étoit ſous l'Epiſcopat de cet Evêque de Paris que Marculfe vivoit. Il lui donne le titre de Pape dans ſon Epitre dédicatoire ; titre que l'on donnoit communément aux Evêques ſous la premiere race de nos Rois, mais qui ne leur fut donné que rarement dans la ſuite. Or Landri étoit Evêque de Paris dès la ſeiziéme année du regne de Clovis II. de Jeſus-Chriſt 653, comme on le voit par un privilege que ce Prince accorda au Monaſtere de ſaint Denys en France, datée du 22 de Juin de cette année, auquel Landri Evêque de Paris ſouſcrivit avec vingt-trois autres Evêques. L'original de ce privilege (*b*) ſubſiſte. Il eſt écrit ſur du papier d'Egypte. Le ſtyle & l'ortographe ſont des preuves de la barbarie du ſiécle. Si ce Marculphe eſt le même que celui qui étoit Clerc de l'Egliſe de Bourges, ſous l'Epiſcopat de ſaint Auſtregiſile, c'eſt encore une preuve qu'il a vécu dans le tems où nous le plaçons, puiſque cet Evêque mourut en 624. Marculfe pouvoit avoir paſſé du Clergé dans un Monaſtere, & de-là à Paris ou dans quelqu'autre Monaſtere du Diocèſe, où il avoit fait connoiſſance avec l'Evêque Landri.

Diſtribution du Recueil de Marculfe.

II. Les formules que Marculfe rapporte dans ſon recueil, ſont écrites dans le même goût & ſuivant la coutume du lieu de ſa demeure, c'eſt-à-dire, de Paris, où il eſt vrai-ſemblable qu'il demeuroit, puiſqu'il étoit connu particulierement de l'Evêque de cette Ville. Il les diviſe en deux Livres, dont le premier contient principalement les Chartes Royales, ou les actes qui venoient du Palais ; & le ſecond, les actes qui ſe paſſoient entre les Particuliers. Son motif dans cette collection étoit de donner des modeles qui puſſent ſervir comme de protocoles dans les occaſions ; c'eſt pourquoi n'ayant pas trouvé ſur chaque matiere ce qu'il ſouhaitoit, il compoſa lui-même des formules pour rendre ſon recueil plus utile & plus complet. Le premier Livre eſt partagé en quarante Chapitres, & le ſecond en cinquante-deux : chaque Chapitre renferme une formule particuliere. C'étoit un ſecours pour ceux qui n'avoient pas aſſez de capacité pour dreſſer eux-mêmes des char-

(*b*) MABILLON, *Diplomatique lib. 5. table* 17. & *lib. 6. num.* 7.

tes ou des actes ; mais non une loi à laquelle ceux qui étoient au fait de ces matieres dussent s'assujettir. Ainsi l'on ne doit point décider de l'authenticité des pieces fabriquées depuis, sur la conformité qu'elles auroient ou n'auroient pas avec les protocoles de Marculfe.

III. La premiere formule est d'un privilege accordé par l'Evêque Diocésain, à l'imitation des privileges de Lerins, d'Agaune, de Luxeu & de plusieurs autres Monasteres du Royaume des François (q). L'Evêque promet de donner les Ordres à celui que l'Abbé & la Communauté lui présentera, pour en faire les fonctions dans le Monastere, d'y bénir un Autel, & envoyer aux Moines le saint Chrême s'ils le demandent ; de leur donner pour Abbé celui qu'ils auront choisi, le tout gratuitement ; de ne se mêler en aucune façon de l'administration des biens, meubles ou immeubles du Monastere ; de n'y point entrer, si ce n'est à la priere de l'Abbé & des Moines pour faire oraison ; de se contenter après la célébration des saints Mysteres d'une simple bénédiction, c'est-à-dire, d'un repas modeste, & de se retirer aussi-tôt pour ne point troubler leur repos. Il laisse à l'Abbé le soin de corriger ses Moines suivant la regle, se réservant toutefois d'y tenir la main. Ce privilege qui devoit être souscrit par plusieurs Evêques, porte trois ans d'excommunication envers les contrevenans. Au privilege accordé par l'Evêque, Marculfe joint la confirmation du Roi, qui regarde particulierement les biens du Monastere : elle porte défense à toutes sortes de personne de s'en emparer. Vient ensuite une formule d'immunité donnée par le Roi à une Eglise. Il y fait une cession de tous ses droits sur les terres, habitans, libres ou serfs de cette Eglise, avec défense à tous Juges séculiers d'y exercer aucune Jurisdiction, & d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas. Suit la confirmation de cette exemption. Les trois formules suivantes concernent l'élection d'un Evêque. Dans l'un le Roi déclare au Métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel Evêque, il a résolu, de l'avis des Evêques & des Grands de sa Cour, de lui donner un tel pour successeur ; qu'en conséquence il ait à le consacrer selon les regles avec les autres Evêques à qui il en auroit écrit. L'autre est un modele des Lettres que le Prince écrivoit aux Evêques qui en devoient ordonner un nouveau avec le Métropolitain. La troisiéme est la Requête que les Citoyens de la

Chartes remarquables.

Lib. 1. Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

(q) Marculf. edit. Paris. an. 1666.

Ville épiscopale présentoient au Roi, pour le prier de leur donner pour Evêque un tel dont ils connoissoient le mérite.

Cap. 14. 15. 16. IV. Les 14, 15 & 16 sont des formules des donations faites aux Eglises pour le salut de leur ame. On leur remet devant les yeux que n'ayant rien apporté en ce monde, ils n'en emporteront rien de bon que les œuvres de piété. Celui qui vouloit s'engager dans le ministere ecclésiastique ou dans un Monastere, en demandoit l'agrément au Roi, qui lui accordoit sa demande pourvû qu'il Cap. 19. ne fût point inscrit dans le poulier ou registre public des hommes sujets aux cens: en ce cas on lui coupoit les cheveux, & il pouvoit demeurer dans une Eglise ou dans un Monastere. S'il arrivoit qu'un Evêque, un Abbé ou un Clerc fussent accusés de re- Cap. 26. 27. tenir le bien d'autrui, ils étoient obligés d'aller se défendre à la Cour: mais les Abbés & les Clercs n'y étoient traduits qu'après Cap. 40. qu'ils avoient refusé de suivre le Jugement de l'Evêque commis par le Roi pour examiner l'affaire. La quarantiéme est une confirmation des donations faites à un Monastere, soit par les Princes, soit par des Particuliers.

Lib. 2. cap. 1. &c. V. Les six premieres formules du second Livre contiennent de ces sortes de donations. Il est dit dans la cinquiéme, qu'un mari & une femme après avoir donné une Terre à l'Eglise, en de- Cap. 5. manderent à l'Evêque l'usufruit pendant la vie de l'un & de l'autre: ce que l'Evêque leur accorda, à la charge de n'en rien alié- Cap. 37. 38. & 40. ner. Les donations faites aux Eglises devoient être insinuées comme les autres. Marculfe donne la formule de ces insinuations. Il étoit d'usage que les Evêques aux Fêtes principales, comme de Cap. 42. 43. 44. 45. Pâques & de Noël, envoyassent des eulogies aux autres Evêques, aux Rois ou à leurs amis. C'étoit du pain qu'ils avoient béni, ou quelqu'autre petit présent. Ils accompagnoient ces eulogies d'une Cap. 46. Lettre dont Marculfe donne des modeles. Il en donne aussi des Lettres de recommandation que les Evêques accordoient à ceux qu'ils envoyoient loin, ou qui alloient en pelerinage à Rome ou ailleurs, ou qui vouloient s'engager dans des Monasteres.

Autres formules d'un Auteur inconnu. VI. On a mis à la suite des formules de Marculfe un autre recueil de formules divisé également en deux parties. La premiere contient cinquante-huit Chapitres; la seconde ving-six. L'Auteur n'en est pas connu: mais on ne doute point qu'il ne soit ancien, & presque contemporain de Marculfe. Ses formules sont comme celles dont nous venons de domner des extraits, sur toutes sortes de matieres ecclésiastiques & civiles.

Editions de Marculfe. VII. Toutes ces formules, tant de Marculfe que de l'anonyme

me, furent données au public à Paris en 1613 *in*-8°. par M. Jérome Bignon Avocat Général, avec des notes très-recherchées. Frideric Lindembrog les inséra dans son Code (*d*) des Loix anciennes imprimé à Francfort la même année chez les Marnius, avec un Glossaire. L'ordre des Chapitres n'est pas le même dans ces deux éditions : ce qui vient apparemment de la variation des Manuscrits. On a suivi dans la Bibliotheque des Peres (*e*) à Lyon en 1677 l'édition de M. Bignon, mais en supprimant les notes. Marculse fut encore mis sous presse à Strasbourg en 1656, & à Paris en 1666 chez les Cramoisis. Cette édition est augmentée de la Loi Salique, & du Glossaire de François Pithou : mais on n'y trouve point les variantes de Lindembrog. M. Baluse les a données à la suite des formules dans le second Tome des Capitulaires des Rois (*f*), imprimés à Paris en 1677.

VIII. L'Hibernie qui avoit donné la naissance & l'éducation à saint Livin, ne le posséda pas long-tens. Il passa de son Païs dans la Belgique, où Florbert Abbé du Monastere de Gand lui donna une retraite (*g*). Son zele pour la Foi l'engagea à la prêcher aux Peuples qui demeuroient du côté d'Hautem & d'Alost. Aussi cruels qu'endurcis, ils lui firent souffrir le martyre vers l'an 656, le douziéme de Novembre. Quelques années avant sa mort il composa en vers élégiaques l'épitaphe de saint Bavon Confesseur à Gand, qui mourut vers l'an 650 ou 653. Comme il l'avoit faite à la priere de l'Abbé Florbert, il lui écrivit en la lui envoyant une Lettre qui est aussi en vers élégiaques. Usserius a donné ces deux pieces dans son recueil des Lettres Hibernoises : & c'est delà que Dom Mabillon les a tirées pour les placer dans le second Tome des actes de l'Ordre de saint Benoît (*h*). Saint Livin s'y donne la qualité de Poëte, marquant (*i*) qu'il avoit cultivé cet art dans sa jeunesse avec quelque succès. Il ne se flattoit pas trop. Sa vie a été écrite par un nommé Boniface son contemporain. Celle de saint Bavon est d'un Moine anonyme qui écrivoit dans le douziéme siécle.

Saint Livin, Apôtre du Brabant. Ses Ecrits.

IX. Saint Ildephonse (*k*) met deux Eugenes Evêques de Tolede au rang des Hommes illustres. Il n'attribue aucun écrit au pre-

Eugene, Evêque de Tolede.

(*d*) *Pag.* 1225.
(*e*) *Tom.* 12. *pag.* 767.
(*f*) *Pag.* 270.
(*g*) *Tom.* 2. *Act. Ordinis S. Bened. pag.* 431. *& seq.*
(*h*) *Ibid. pag.* 437.
(*i*) Sic ego qui quondam studio florente videbar
Ille Poëta, modo curro pedester equo.
Tom. 2. *Act. Ord. S. Bened. pag.* 438.
(*k*) ILDEFONS. *de Viris illust. cap.* 1. 4.

mier ; mais il dit du ſecond qu'il avoit composé un Livre de la Trinité, & deux autres petits, dont l'un étoit en vers de différente meſure, & l'autre en proſe ; qu'il avoit encore revû, augmenté & poli le Poëme de Draconce ſur l'ouvrage des ſix jours de la création, en y ajoutant ce qui eſt dit du ſeptiéme jour. Draconce n'avoit touché cet article qu'imparfaitement. Eugene fit auſſi quelques épigrammes ſur divers ſujets. Nous les avons dans le recueil des œuvres du Pere Sirmond, & dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres. Eugene fut d'abord du Clergé de Tolede ; mais trouvant ſon contentement dans les pratiques de la vie ſolitaire, il ſe retira aux environs de Sarragoſſe, près des Tombeaux des Martyrs. Il fallut lui faire violence pour l'en tirer, & le placer ſur le Siége de Tolede vacant par la mort de l'Evêque de même nom. Son Epiſcopat fut d'environ douze ans, depuis l'an 646 juſques vers 657. Ses Poëſies ſont édifiantes ; & quoique le ſtyle n'en ſoit pas extrêmement châtié, les penſées en ſont fort juſtes & fort ſolides.

Apollonius de Novarre.

X. La Bigne, Aubert Le Myre, & quelques autres Bibliothécaires, ont mis Pierre-Apollonius Collatius Prêtre de l'Egliſe de Novarre, entre les Auteurs qui ont écrit dans le ſeptiéme ſiécle ; & c'eſt ſur ce fondement que ſon Poëme intitulé, De la ruine de Jeruſalem ſous Tite & Veſpaſien, a été dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres, avec les Poëſies d'Eugene de Tolede dont nous venons de parler. Mais depuis que Dom Mabillon a découvert étant à Florence (*l*), que cet Apollonius eſt le même qui adreſſa à Laurent de Medicis un autre Poëme en vers héroïques, qui a pour matiere, Le combat de David & de Goliat, on ne doute plus qu'il n'ait vêcu ſur la fin du quinziéme ſiécle, en même tems que Laurent de Medicis. Apollonius outre ces deux Pieces de Poëſie, compoſa pluſieurs épigrammes, dont une eſt l'épitaphe du Pape Paul II. une autre celle de Sixte IV. dont Onufre a écrit la vie.

(*l*) MABILLON, *Iter Italic. tom.* 1, *p.* 194.

CHAPITRE XXXIII.

Fredegaire Historien, & ses Continuateurs.

I. LE plus ancien Historien de France depuis saint Grégoire de Tours, est Fredegaire (a), surnommé ordinairement Scolastique suivant l'usage du tems auquel il vivoit, où l'on appelloit ainsi les Sçavans, ceux là sur-tout qui fréquentoient le Barreau, ou qui professoient les belles-lettres (b). Les particularités que l'on trouve dans ses Ecrits, touchant les Rois de Bourgogne, & qui ne se lisent pas ailleurs, ont fait conjecturer qu'il étoit né dans leurs Etats, ou du moins qu'il y avoit demeuré long-tems. On croit même qu'il étoit d'Avenches autrefois capitale des Helvetiens, qui étoit de la dépendance des Rois de Bourgogne : opinion qui est fondée sur les choses singulieres qu'il raconte de cette ville & sur l'éloge qu'il en fait. Fredegaire vivoit encore en 658. Cela paroît par ce qu'il dit d'un Marchand françois nommé Samon (c), qui étant allé en Sclavonie la vingt-troisiéme année de Clotaire II, de Jesus-Christ 623, y fut élu Roi des Windes, & regna trente-cinq ans. Ce qui revient à l'an 658.

Fredegaire paroît être né en Bourgogne.

Histoire de l'Académie des Inscriptions.

II. Le seul ouvrage que nous ayons de Fredegaire est une Chronique qui commence à la Création du monde, & finit à la quatriéme année de Clovis II, qui est l'an 641 de l'ere commune. Elle est divisée en cinq Livres. Le premier contient une description du monde ; le partage qui en fut fait entre les fils de Noë, & l'établissement des diverses Monarchies jusqu'à celle des Assyriens. Suivent trois Catalogues ; celui des Empereurs Romains depuis Auguste jusqu'à Alexandre Sévere ; celui des Rois des Hébreux, & celui des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Théodore qui monta sur le Saint Siége en 642, & l'occupa jusqu'en 649. On a ajouté, mais d'un autre main les Papes depuis Théodore jusqu'à Adrien premier. Entre ces deux derniers Catalogues est une supputation des tems depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ ; & une petite Chro-

Sa Chronique. Premier Livre.

(a) VALES. *Rer. Francicar. lib.* 15. *p.* 445. 446.

(b) *Tom.* 1. *pag.* 305. & RUINART. *Præfat. in Gregor. Turon. Opera.*

(c) FREDEGAR. *Chron. num.* 48. *p.* 627. & *in notis. pag.* 662.

(d) RUINART. *Præfat. in Op. Greg.*

nique qui commence avec le monde, & finit à la trente & uniéme année d'Héraclius, 641 de l'ere commune. Ce Livre a pour titre dans le Manuscrit du Collége de Louis le Grand : *Des Générations.* Il y est écrit en Letres quarrées & majuscules. Ce Livre donne lieu de croire que ce Manuscrit est de l'âge même de Fredegaire, c'est-à-dire du septiéme siécle. Quoique Fredegaire ne nomme aucun Auteur plus ancien que saint Jerôme (*e*), il est certain qu'il a profité du travail de Jules Africain, d'Eusebe de Césarée & de quelques autres Chronologistes Grecs, qui ont dit les mêmes choses avant lui.

Second & troisiéme Livre.

III. Le second Livre de la Chronologie de Fredegaire commence à Ninus, premier Roi des Assyriens, & finit à la mort de l'Empereur Valens, c'est-à-dire, en 378. Il est composé en partie des Chroniques d'Eusebe & de saint Jerôme, comme le troisiéme l'est de la Chronique d'Idace. Il comprend ce qui s'est passé depuis l'Empire de Théodose le Grand jusqu'à la victoire de Justinien sur les Vandales & à la mort de Belisaire, arrivée en 565. Ces trois Livres ont été donnés au public par Canisius dans le second Tome de ses anciennes Leçons, imprimées à Ingolstat en 1601, & à Anvers en 1725 ; mais le premier n'y est pas entier. On n'y trouve ni les trois Catalogues dont nous avons parlé, ni la supputation des tems depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ, ni la Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 642. Ce qui montre que le Manuscrit dont Canisius s'est servi est moins ample que celui du College de Louis le Grand, où tous ces Opuscules se lisent.

Quatriéme Livre.

IV. Le quatriéme Livre a souvent été imprimé à la suite de l'Histoire des François par saint Grégoire de Tours. Ce n'est en effet qu'un abrégé des six premiers Livres. Freherus est le premier qui l'ait publié sous le nom de Fredegaire dans son Recueil des Historiens de France, imprimé à Hanaw en 1613. Il porte dans l'Edition des Œuvres de saint Grégoire, le titre d'*Historia epitomata*, ou d'Histoire abregée. L'Editeur l'a donné sur le Manuscrit du Collége de Louis le Grand, comme plus correct que les autres.

Cinquiéme Livre.

V. Il a placé ensuite le cinquiéme Livre de Fredegaire (*f*), qui est le plus intéressant de tous, parce que c'est une continuation

(*e*) FREDEGAR. *Prologo, pag.* 586. *tom. Op. Gregorii Turonens.*

(*f*) *Tom. Op. Greg. Turonens. pag.* 586.

de l'Histoire de France par saint Grégoire ; Fredegaire y rapporte l'histoire de son tems, & raconte ce qu'il avoit vû par lui-même (*g*), ou appris de vive voix, ou lû dans les Historiens ; assurant qu'en tout il n'avance rien que de certain. Il fait consister en cela la différence de ce Livre d'avec les précédens, où il n'avoit pû écrire que sur le témoignage des autres, de saint Jerome, d'Idace, de saint Isidore de Séville & de saint Grégoire de Tours. Il rassure ses Lecteurs sur la fidélité de ses extraits (*h*), en les renvoyant aux sources d'où il a tiré les choses qu'il raconte. Mais sentant bien qu'il leur déplairoit par la rusticité & la grossiereté de son style (*i*), il promet d'adoucir leur peine à cet égard par une grande briéveté dans ses recits ; rejettant les défauts de son discours sur la décadence des beaux arts & la proximité de la fin du monde, où tout languissoit, & où personne ne pouvoit plus se flatter d'atteindre à l'éloquence & à la pureté de langage des anciens Orateurs.

VI. Son objet principal dans ce Livre est l'Histoire du royaume de Bourgogne. Il la commence à la vingt-troisiéme année du regne de Gontram, qui est la 584me. de l'ere commune. Il parle de l'Eglise que ce Prince fit bâtir à Châlons sur Saone en l'honneur de saint Marcel, du Monastere qu'il y fonda, où il établit la louange perpétuelle à l'imitation d'Agaune ; du Concile qu'il assembla à Macon ; de son voyage à Paris pour tenir Clotaire sur les Fonts de Batême ; de la guerre qu'il fit au Roi d'Espagne ; de sa paix avec Recarede ; de l'année de sa mort & de sa sépulture dans l'Eglise de saint Marcel à Châlons. Fredegaire marque ensuite les principaux événemens du regne de Childebert que Gontram avoit laissé héritier de ses Etats ; de l'armée qu'il conduisit contre Clotaire ; de sa victoire sur les Varnes qu'il detruit presque entiérement. Il passe de-là à ce qui arriva sous les regnes

Idée de ce Livre.

(*g*) Itaque beati Hieronymi, Idacii & cujusdam sapientis seu & Isidori, immoque Gregorii chronicas a mundi origine percurrens usque decedente regno Guntramni, his quinque chronicis hujus libelli inserui. Transacto namque Gregorii volumine temporum gesta... quæ postea mihi fuerunt cognita legendo simul & audiendo etiam videndo cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non silui. FREDEG. *Prolog. in lib. 5. pag.* 586.

(*h*) Nec quisquam legens hic quicquam dubitet, uniuscujusque libri nomen requirat ad autorem, cuncta reperiet subsistere veritate. *Ibid. pag.* 587.

(*i*) Mundus jam senescit, ideòque prudentiæ acumen in nobis tepescit, nec quisquam potest hujus temporis nec præsumit Oratoribus præcedentibus esse consimilis. Ego tamen ut rusticitas & extremitas sensus mei valuit, studiosissimè de hisdem libris brevitate quantum plus potui aptare præsumpsi. *Ibid.*

de Théodebert & de Théodoric fils de Childebert & des autres Rois de Bourgogne. Mais il ne s'en tient pas à l'Histoire de ces Princes ; il dit quelque chose de celles des Rois de France & d'Austrasie, & des Maires du Palais, quand la liaison des événemens le demande ; & mêle plusieurs faits étrangers quand ils lui paroissent de quelque importance pour l'Histoire de l'Eglise ; comme l'invention de la Tunique de Notre Seigneur, que les soldats avoient tirée au sort ; la conversion d'un grand nombre de Perses sous l'empire de Maurice ; l'exil & le martyre de saint Didier, Evêque de Vienne ; quelques actions de saint Colomban pendant son séjour à Luxeu ; la victoire d'Héraclius sur les Perses ; la protection qu'il accorda à l'hérésie des Monothélites ; les ravages que les Sarrasins firent dans les provinces de l'Empire, principalement dans la Palestine & en Egypte. Il finit sa Chronologie à la quatriéme année de Clovis, Roi de Neustrie & de Bourgogne, qui est la 641[me] de l'ere vulgaire. Il n'y a aucun lieu de douter que les cinq Livres dont nous venons de parler, ne soient tous de Fredegaire. C'est par tout le même génie, & le même style, c'est-à-dire, un style barbare, qui ne se dément nulle part quand il parle de lui-même & qu'il ne transcrit pas les propres paroles de ceux dont il avoit en main les Chronologies. Ce défaut n'a pas empêché que les plus habiles ne lui donnassent des louanges (*k*), à cause de son exactitude dans le récit des événemens. Ils l'ont regardé comme un historien utile & nécessaire pour des tems qui n'en ont pas fourni de meilleur, & ils ont rejetté sur les défauts de son siécle ceux que l'on trouve dans ses Ecrits ; le regardant au surplus comme d'une autorité égale à celle de saint Grégoire de Tours par rapport à l'Histoire.

Continuateurs de Fredegaire.

VII. On distingue quatre parties dans la continuation de la Chronologie de Fredegaire (*l*), qui sont chacune de différens Auteurs, mais anonymes. Cette distinction est fondée sur la différence de style, de la maniere de raconter les choses, & des tems où ils ont vécu. La premiere partie est une suite du cinquiéme Livre de Fredegaire. Ce n'est qu'une compilation mal digérée

(*k*) Fredegarius Scholasticus nos in eo anno 641 destituit : historicus pro captu illorum temporum diligenti, ut ætate sic autoritate Gregorio proximus, & in magna bonorum Autorum inopia utilis ac necessarius, nec usquequaque contemnendus, cujus brevitas & cætera omnia vitia temporibus imputari debent. VALESIUS, *de Rebus Francicis, lib.* 20. *pag.* 179.

(*l*) RUINART, *Præfat. in Op. Gregor. Turonens.* & *pag.* 663. *eorumd. Op.*

des faits arrivés depuis 642, jusqu'en 680. Encore la plûpart de ces faits sont controuvés & fabuleux. La seconde s'étend depuis le Chapitre 97me jusqu'à la moitié du 109me. L'anonyme y rapporte principalement ce qui s'est passé dans l'Austrasie depuis l'an 680, jusqu'en 736. Sa narration est exacte. Il marque lui-même son âge dans le Chapitre 109me, en disant qu'il écrivoit le premier de Janvier 735. La troisiéme partie commence où finit la seconde, & comprend huit Chapitres & demi, où l'on voit la suite de l'Histoire jusqu'à l'an 752, auquel Pepin fut déclaré Roi. Il paroît que l'Auteur écrivoit dans le tems même des événemens, puisqu'il composa sa Chronique par ordre de Childebrand, oncle paternel de ce Prince. Nibelung fils de Childebrand fit écrire la quatriéme partie qui conduit l'histoire jusqu'à la mort de Pepin arrivée en 768. Il y est parlé aussi du sacre de Charles & de Carloman, tous deux fils de Pepin. Canisius (*m*) n'a donné que la fin de la troisiéme partie avec la quatriéme. Elles sont toutes quatre dans les Recueils de Freherus, de Duchesne, de la Bibliothéque des Peres de Lyon, ou dans l'Edition des Œuvres de saint Grégoire de Tours, de l'an 1699. Monsieur l'Abbé de Maroles qui a mis en françois les Œuvres de ce saint Evêque, a traduit aussi le cinquiéme Livre de la Chronique de Fredegaire, avec sa continuation. Dom Ruinart a mis à la suite de cette Chronique quelques fragmens concernant l'Histoire de France, tirés d'Eusebe, de saint Jerôme & d'Idace, & rapportés par Fredegaire sous le nom de ces Auteurs. Il y en a toutefois qu'on ne trouve pas dans leurs Ecrits (*n*). Peut-être avoit-il appris de quelques anciennes traditions ce qu'il y raconte, en particulier ce qu'il dit de l'origine des François qu'il fait descendre des Toïens

Chronique Paschale.

VIII. Nous joindrons à Fredegaire un Auteur anonyme qui écrivoit en même tems que lui, & qui faisoit également son étude de l'Histoire & de la Chronologie. Son Ouvrage porte quelquefois le titre de Chronique d'Alexandrie ; & quelquefois celui de Chronique Paschale. Matthieu Raderus qui le fit imprimer en 1624 à Munick, pense qu'on l'a intitulé d'Alexandrie, parce que l'Auteur en étoit originaire ; il donne pour preuve qu'il en étoit, ce qu'il dit des cendres du Prophéte Jerémie apportées en cette ville par ordre d'Alexandre le Grand. D'autres en donnent une raison qui ne vaut pas mieux, qui est que cette Chronique

(*m*) CANIS. *Tom.* 2. *pag.* 218. (*n*) GREG. *Oper. pag.* 706.

commence par un grand paſſage de ſaint Pierre, Evêque d'Alexandrie & Martyr, ſur le jour de la célébration de la Pâque. Il n'eſt pas beſoin de faire ſentir l'inſuffiſance de ces raiſons: & on conviendra aiſément que pour donner à cet Ouvrage le nom de Chronique d'Alexandrie, il auroit fallu qu'elle ſe bo rnât à l'Hiſtoire de cette ville, ou à celle de ſes Evêques; ou qu'elle eut ſuivi dans ſes ſupputations l'ere & les époques des Alexandrins. Il n'y a rien de tout cela. L'Auteur met toute ſon application à examiner & à réſoudre les difficultés qui ſe ſont élevées ſoit dans la Synagogue, ſoit dans l'Egliſe, au ſujet de la célébration de la Fête de Pâque. Ce qui eſt ſuffiſant pour autoriſer l'inſcription de Chronique Paſchale, que ſon écrit porte dans quelques Editions, comme dans celle de M. du Cange faite à Paris en 1688, & à Veniſe en 1729,

Elle eſt de deux Auteurs.

IX. L'Ouvrage eſt compoſé de deux Parties, qui dans les Manuſcrits paroiſſent de deux mains différentes. La premiere Partie s'étend depuis le commencement du monde juſqu'à la dix-ſeptiéme année du regne de Conſtantin, de Jeſus-Chriſt 354. La ſeconde continue l'Hiſtoire des tems juſqu'à la vingtiéme année d'Héraclius, 629 de l'ere commune. D'où il eſt naturel de conclure que l'Auteur de la premiere Partie vivoit ſur la fin du regne de Conſtantin; l'Auteur de la ſeconde, ſur la fin de celui d'Heraclius, ſous lequel les diſputes de la Pâque agitées dans le quatriéme ſiécle, ſe renouvellerent apparemment en Orient. Quelques-uns ont cru que ſaint Maxime étoit le continuateur de la Chronique Paſchale, parce qu'il compoſa un Cycle Paſchal, qui finiſſoit à la trente & uniéme année d'Héraclius. Mais ils n'ont pas pris garde que ce Saint ſuivoit une ere différente de celle de la Chronique Paſchale dans la ſupputation des tems.

Idée de ſon Ouvrage. Edition. *Venet. an.* 1729.

X. L'Auteur après avoir rapporté dans ſa Préface pluſieurs paſſages des Peres ſur la célébration de la Fête de Pâque, propoſe de lui-même divers moyens de trouver le jour auquel on doit chaque année célébrer cette Fête. Il donne pour plus grand éclairciſſement deux Tables, qu'il appelle roulettes, dont la premiere contient un Cycle ſolaire de vingt-huit ans; la ſeconde, le moyen de trouver en quel mois l'on doit faire la Pâque légale. Cela eſt ſuivi d'un Traité de la Pâque légale, & des Lunes dans leſquelles les deux Pâques, la Légale & l'Eccléſiaſtique doivent être célébrées. Enſuite pour montrer que l'Egliſe Catholique s'eſt conformée dans la célébration des Fêtes, à ce qui en avoit été ordonné dans la Loi, il donne en abrégé l'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé

passé à cet égard depuis le commencement du monde, jusqu'à la vingtiéme année d'Heraclius; mais il méle beaucoup de choses étrangeres à son sujet, pour rendre sa Chronologie plus suivie & plus intéressante. Monsieur du Cange dans le dessein d'en éclaircir quelques endroits y a joint plusieurs piéces, entre autres deux fragmens de la Chronique d'Eusebe touchant la maniere de compter les mois & les années chez les Grecs, les Egyptiens & les Hébreux, un fragment de l'Homelie d'Hesychius sur la Naissance de Jesus-Christ; un autre d'un Traité anonyme sur les années de la Naissance & de la Passion du Sauveur; le Commentaire de Dorothée, Evêque de Tyr & Martyr sous Licinius, sur les septante Disciples du Seigneur, sur les Patriarches de Constantinople, & sur les douze Apôtres; ouvrage plein de fables & de mensonges, & reconnu pour apocryphe par tous les Sçavans.



CHAPITRE XXXIV.

Les Papes Theodore I. & Martin I.

Theodore I. Ses Lettres.

I. APRE'S la mort de Jean IV. arrivée au mois d'Octobre de l'an 642, on élut à sa place Théodore, premier du nom (*a*), Grec de nation, natif de Jerusalem & fils d'un Evêque nommé aussi Théodore. Il fut ordonné le vingt-cinquiéme de Novembre de la méme année, le Saint Siége ayant vaqué un mois & treize jours. Son Pontificat dura six ans, cinq mois & dix-huit jours. Pyrrhus, Patriarche de Constantinople avoit quitté son Siége dès l'année précédente 641, il étoit passé à Calcédoine, & de-là en Afrique; on lui avoit donné pour successeur Paul, Prêtre & Œconome de la grande Eglise, qui étoit, comme son prédécesseur, infecté de l'hérésie des Monothelites. Il ne laissa pas d'envoyer ses Lettres Synodales & celles des Evêques qui l'avoient ordonné, au Pape Theodre. Elles ne contenoient rien que de conforme à la Foi Orthodoxe; mais ces Evêques y donnoient à Pyrrhus le titre de très-saint, disant qu'il n'avoit abandonné son Eglise qu'à cause du trouble & de la haine populaire. Ce Pape répondit au Patriarche Paul que le tumulte & la haine du peuple

(*a*) *Tom. 5. Concil. pag. 1777. & seq.*

n'ôtant pas l'Episcopat, il étoit nécessaire pour affermir son Ordination que Pyrrhus fût déposé dans un Concile, après que sa cause y auroit été canoniquement examinée par les Evêques les plus voisins; que la présence de Pyrrhus n'étoit point nécessaire, parce que ses excès étoient notoires, & que l'on avoit ses écrits; que si ses partisans cherchoient les moyens de retarder sa condamnation, on pouvoit rendre vains leurs artifices en obtenant de l'Empereur un ordre pour envoyer Pyrrhus à Rome, pour y être jugé dans un Concile. Theodore écrivit à peu près la même chose aux Evêques qui avoient ordonné Paul, & envoya à Constantinople un Decret pour être lû publiquement, par lequel il rejettoit tout ce que Pyrrhus avoit enseigné contre la Foi, & anathématisoit, sans la nommer l'Ecthese d'Heraclius. Le Pape citoit dans sa Lettre à Paul une Lettre qu'il avoit écrite à l'Empereur pour le prier d'envoyer Pyrrhus à Rome; nous ne l'avons plus. Il est dit dans la seconde action du premier Concile de Latran, sous Martin I. que Theodore déposa Pyrrhus. Anastase marque qu'il prononça contre Paul la sentence de déposition. Cela se fit sans doute dans un Concile. On dit même que le Pape (*b*) s'étant fait apporter le Calice & ayant pris du Sang précieux de Jesus-Christ, il en souscrivit la sentence contre Pyrrhus.

Martin I. Il tient un Concile en 649.

II. Le Diacre Martin résidoit à Constantinople en qualité d'Apocrisiaire; & ce fut à lui que le Pape Theodore adressa ses ordres pour tenir sa place dans le Concile qui devoit se tenir au sujet de la déposition de Pyrrhus. Theodore étant mort au mois de Mai de l'an 649, on choisit pour lui succéder Martin, qui, comme on vient de le dire, avoit été son Apocrisiaire à Constantinople. Il étoit de Todi en Toscane. Aussi-tôt après son Ordination, il tint un Concile à Rome dans l'Eglise du Sauveur, nommée Constantiniene au Palais de Latran, où assisterent cent-cinq Evêques, y compris le Pape qui y présidoit. La premiere Session fut tenue le cinquiéme jour d'Octobre de l'an 649, la cinquiéme & derniere douze jours après, c'est-à-dire, le dernier du même mois. On y condamna ceux qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'une volonté & une opération; ceux qui rejettoient les deux volontés, ou qui ne vouloient ni une, ni deux volontés. Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople & ses successeurs Pyrrhus & Paul y furent condamnés nommément

---

(*b*) THEOPHAN. *ad an.* 20. *Heraclii.* & *tom.* 6. *Concil. pag.* 116.

comme Monothelites, avec tous ceux qui recevoient l'Ecthése d'Heraclius & le Type de Constantin.

III. Le Pape envoya les Actes de ce Concile aux Eglises d'Orient & d'Occident (c), avec plusieurs Lettres tant au nom du Concile qu'au sien. Il y en a une à tous les Fidéles, où il les instruit de la naissance & des progrès de l'erreur des Monothélites, de la nécessité d'assembler le Concile, & de la maniere dont on y avoit procédé à la condamnation de cette nouvelle hérésie, de ses auteurs & de ses partisans. Il exhorte tous les Fidéles de les anathématiser, & en même tems la détestable Ecthese, & le Type impie; ajoutant que c'étoit pour les y engager qu'il leur envoyoit les Actes du Concile; afin aussi de se justifier devant Dieu, & rendre inexcusables ceux qui n'obéiroient pas. Lettre du Pape Martin à tous les Fidéles.

IV. Il envoya les Actes du même Concile avec leur traduction en Grec à l'Empereur Constantin (d), avec une Lettre par laquelle il le prioit de les lire attentivement, de condamner par de pieuses loix les nouveaux Hérétiques, avec leur mauvaise doctrine, & de maintenir la doctrine des Peres & des Conciles. Il fait mention d'une Lettre des Monothélites aux Evêques d'Afrique, à qui ils disoient que ce Prince avoit publié le Type de son propre mouvement, pour ordonner de se relâcher un peu de la rigueur excessive, sans préjudice de la vérité. Surquoi le Pape dit: Ils n'ont point en cela écouté les Peres, qui disent, qu'à l'égard des vérités divines le moindre changement est important. Tous les Evêques du Concile souscrivirent à la Lettre du Pape. A l'Empereur Constantin, pag. 5. 6.

V. Les Evêques d'Afrique avoient envoyé au Saint Siége leur confession de foi, où ils approuvoient la doctrine des deux volontés & des deux opérations. Martin I. leur fit réponse & leur envoya par Theodore & Leonce, Moines de sainte Laure, les Actes du Concile de Latran, avec sa Lettre circulaire. Il approuve leur confession de foi, les exhorte a y persévérer & leur explique en peu de mots ce qui s'étoit passé contre les Monothélites. A l'Eglise de Carthage, p. 12.

VI. Le Pape reçut de saint Amand, Evêque de Mastric, une Lettre où cet Evêque le consultoit sur ce qu'il avoit à faire pour réprimer le désordre de quelques-uns de ses Clercs qui étoient tombés dans des péchés d'impureté depuis leur Ordination. Il en A S. Amand Evêque de Mastric, pag. 15.

(c) *Tom. 6. Concil. pag. 6. & 367.*

(d) Hæc autem scripserunt sanctis Patribus nullo modo auscultantes, quod in iis quæ ad Deum pertinent inque divinis prædicationibus, id quod parùm abest paululùmque mutatum est, non parvum tamen est ducendum. *Tom. 6. Concil. pag. 7.*

étoit ſi affligé, qu'il penſoit à quitter ſon Evêché pour vivre dans la retraite & dans le ſilence. Martin I. le plaint du déreglement de ſon Clergé, le détourne du deſſein où il étoit de quitter ſes fonctions Paſtorales, & lui conſeille de traiter avec toute la rigueur des Canons les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs qui tomboient dans des péchés honteux. Celui, dit-il, qui eſt une fois tombé de la ſorte après ſon Ordination, doit être dépoſé ſans eſpérance de promotion, & paſſer le reſte de ſes jours en pénitence, puiſque nous cherchons pour les Ordres des perſonnes dont la vie ait toujours été pure. Le Pape lui marque enſuite de quelle maniere l'héréſie des Monothélites s'étoit établie, ce qu'il avoit fait pour en arrêter les progrès, & le charge de faire connoître les Actes du Concile de Latran & ſa Lettre circulaire aux peuples & aux Evêques des Gaules, qui étant aſſemblés confirmeront par leur conſentement ce que nous avons fait pour la foi, & nous envoieront leurs ſouſcriptions (*d*). Il ajoute : Priez Sigebert notre fils Roi des François de nous envoyer des Evêques pour ſe charger de la légation du Siége Apoſtolique, & porter à l'Empereur les Actes de notre Concile & ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les Reliques des Saints qu'il a demandées : mais à l'égard des Livres, il ne nous a pas été poſſible de lui en donner, parce que notre Bibliothéque eſt vuide, & qu'il étoit ſi preſſé de s'en retourner, qu'il n'a pû en tranſcrire.

A Jean de Philadelphie, *pag.* 20.

VII. L'Ordre Sacerdotal périſſoit dans les Egliſes dépendantes des Siéges de Jeruſalem & d'Antioche par l'oppreſſion des Gentils, & la Religion y étoit ignorée d'un grand nombre, faute de Miniſtres & de liberté. Pour remédier à ces maux, le Pape établit Jean, Evêque de Philadelphie, ſon Vicaire par tout l'Orient, avec ordre de remplir inceſſamment les Egliſes Catholiques, d'Evêques, de Prêtres & de Diacres ; de recevoir ceux des Hérétiques qui voudroient ſe convertir, en leur faiſant auparavant donner leur confeſſion de foi par écrit, & de les rétablir chacun dans leur Ordre, pourvû qu'il ne ſe trouvât point d'autre empêchement canonique. Car nous ſommes, dit-il, les défenſeurs &

(*e*) Idcircò ſtudeat tua fraternitas omnibus eadem innoteſcere ut ſynodali conventione omnium fratrum & Coepiſcoporum noſtrorum partium illarum effecta, ſecundùm tenorem encycliæ à nobis directæ ſcripta una cum ſubſcriptionibus veſtris nobiſmet deſtinanda concelebrent confirmantes atque conſentientes eis quæ pro orthodoxa fide & deſtructione hæreticorum veſaniæ nuper exortæ à nobis ſtatuta ſunt. MARTIN. *tom.* 6. *Concil. pag.* 385.

les gardiens, & non pas les prévaricateurs des Canons. En conséquence il défend à Jean de Philadelphie de confirmer ceux qui s'étoient choisis eux-mêmes, ou ceux dont l'élection n'étoit point canonique. Il met de ce nombre Macédonius d'Antioche dont l'élection avoit été faite dans un païs étranger sans consentement du peuple & sans décret d'élection, & parce qu'il étoit uni aux Hérétiques qui l'avoient élu pour récompense de ses crimes; & Pierre qu'ils n'avoient fait Evêque d'Alexandrie que pour fortifier leur parti par le grand nombre. Il veut que ceux qui seront reçus dans l'Eglise Catholique, condamnent non-seulement l'hérésie des Monothélites, mais encore Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius & tous ceux qui sont de leur sentiment; qu'ils rejettent le Type fait aux instigations de Paul de Constantinople, & qu'ils confessent clairement deux volontés en Jesus-Christ. Il marque qu'il lui envoie les Actes du Concile de Latran & la Lettre circulaire par l'Abbé Theodore, son Apocrisiaire, & par les Moines, Jean, Etienne & Léonce; & qu'il lui donne Theodore, Evêque d'Esbunte & Antoine de Bacate, pour l'aider dans l'exécution de sa commission.

VIII. Martin I. écrivit en particulier à chacun de ces deux Evêques pour les exhorter de s'unir à Jean de Philadelphie. Il louë Theodore d'Esbunte de s'être déclaré hautement contre les Monothélites en plubliant sa confession de foi par écrit; & Antoine de Bacate d'avoir quitté leur parti & envoyé au Saint Siége sa rétractation. Sa Lettre à George, Abbé de saint Théodose, est pour le remercier d'avoir pris avec ses Moines la défense d'Etienne, Evêque de Dore, Légat du Siége Apostolique sous le Pape Theodore, & l'exhorter à se soumettre à Jean de Philadelphie. Ceux qui avoient empêché l'Evêque de Dore de recevoir des Evêques & d'ordonner des Prêtres selon la commission qu'il en avoit reçûe du Pape, avoient envoyé à Rome des plaintes contre lui. Après y avoir été examinées, elles se trouverent sans fondement. C'est ce que le Pape déclare dans sa Lettre à Pantaléon, ajoutant que ces calomniateurs étoient cause qu'il n'y avoit plus en ces quartiers là d'Evêques ni de Prêtres qui offrissent continuellement des Sacrifices pour le peuple. Il paroît par la Lettre adressée à Pierre, qui dans l'inscription est appellé illustre, qu'il avoit l'autorité temporelle dans le païs. Le Pape lui recommande son Vicaire.

A Theodose d'Esbunte pag. 29. à Antoine de Bacate, p. 31. à George Abbé de saint Theodose, p. 33. à Pantaléon, pag. 34. à Pierre au rang des Illustres, p. 38.

IX. Comme son pouvoir s'étendoit particulierement sur les Eglises dépendantes de Jerusalem & d'Antioche, Martin I. leur écrivit une Lettre circulaire pour leur déclarer qu'il avoit nommé à

Aux Eglises de Jerusalem & d'Antioche, pag. 40.

ce miniſtere Jean de Philadelphie, & les exhorter à lui obéir. En même-tems il les conjura de demeurer fermes dans la foi de l'Egliſe Romaine, & d'éviter les Hérétiques, nommément Macédonius & Pierre, l'un uſurpateur du Siége d'Antioche, l'autre d'Alexandrie. Il leur donna avis de la condamnation du Monothéliſme dans le Concile de Latran, dont il dit qu'il avoit envoyé les Actes à Jean de Philadelphie, afin qu'il leur en fît part.

A Paul de Theſſalonique *pag.* 46. 50.

X. Paul nouvellement élû Evêque de Theſſalonique envoya ſuivant la coutume ſes Lettres Synodales au Pape Martin I. Elles contenoient ſa profeſſion de foi; mais qui favoriſoit le Monothéliſme. Le Pape s'en plaignit aux députés de Paul, qui l'aſſurerent que l'erreur qui paroiſſoit dans les Lettres de leur Evêque, s'y étoit gliſſée par inadvertence, & qu'il la corrigeroit ſi-tôt qu'il en ſeroit averti. Le Pape manda à ſes Légats qui étoient ſur les lieux de faire voir à Paul en quoi il avoit failli, & de l'obliger à ſouſcrire à la profeſſion de foi qu'ils lui donneroient eux-mêmes. Paul en écrivit une, où en parlant de la volonté & de l'opération de Jeſus-Chriſt, il omettoit le mot de naturelle & l'anathême ſà l'héréſie des Monothélites. Les Légats ſéduits par ſes artifiees & ſes flatteries, ſe contenterent de cet écrit. Mais le Pape l'ayant vû, & remarqué que Paul s'étoit éloigné de la formule qu'il avoit envoyée pour la lui faire ſouſcrire, prononça anathême contre lui, & ordonna à ſes Légats qui s'étoient laiſſé ſéduire, de faire pénitence dans le ſac & la cendre. C'eſt ce que l'on voit dans la Lettre qu'il écrivit à cet Evêque pour lui notifier la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. Après lui avoir reproché tous ſes mauvais artifices, il dit: Sçachez que vous êtes dépoſé de toute dignité Sacerdotale & de tout miniſtere dans l'Egliſe Catholique juſqu'à ce que vous confirmiez par écrit ſans aucune omiſſion tout ce que nous avons ici décidé en Concile, & que vous anathématiſiez tout ce que nous anathématiſons, particuliérement les nouveaux Hérétiques, Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Pyrrhus & Paul avec leur Ecthese & leur Type.

A l'Egliſe de Theſſalonique *pag.* 58.

XI. Le Pape écrivit auſſi à l'Egliſe de Theſſalonique, pour lui donner avis de cette Sentence & l'avertir de n'avoir plus de communion avec Paul, d'abandonner ſa doctrine, de demeurer ferme dans la foi de l'Egliſe Romaine, de faire célébrer les Myſteres par les Prêtres & les Diacres Catholiques, juſqu'à ce qu'il fût rentré en ſon devoir, ou qu'on eût élu un autre Evêque à ſa place, qui à l'imitation du Prince des Paſteurs Jeſus-Chriſt, établiſſe ſon peuple dans un lieu abondant en paturage, & l'éleve près de l'eau fortifiante de la ſaine doctrine.

Pſalm. 22. 1. 2.

Persécution contre le Pape Martin. Ses Lettres à Théodore, pag. 63.

XII. L'Empereur Constantin informé des sentimens du Pape & des Evêques d'Italie, à l'égard du Type qu'il avoit fait dresser à la sollicitation des Monothélites, envoya pour Exarque en Italie Olympius son Chambellan, avec ordre de faire signer cette formule à tous les Evêques & les Propriétaires des Terres. Olympius arrivé à Rome, trouva le Concile de Latran assemblé. Il essaya en vain d'obliger le Pape & les Evêques à souscrire le Type : & voyant qu'ils n'étoient point intimidés par les soldats qu'il avoit menés avec lui, il eut recours à la trahison, & ordonna à son Ecuyer de tuer le Pape dans le tems qu'il recevroit de lui la Communion dans l'Eglise de sainte Marie Majeure. La chose étoit facile, parce que c'étoit l'usage alors de communier chacun à sa place. Dieu ne permit pas néanmoins l'exécution de ce crime. L'Ecuyer frappé d'aveuglement, ne vit point le Pape dans le moment qu'il donnoit la Communion à Olympius. Celui-ci voyant la protection du Ciel sur Martin I. lui déclara les ordres qu'il avoit reçus de l'arrêter, se réconcilia avec lui, & passa avec ses troupes en Sicile où il mourut. L'Empereur nomma à sa place Théodore surnommé Calliopas, à qui il ordonna d'enlever le Pape, sous prétexte d'hérésie, & d'avoir envoyé aux Sarrazins ennemis de l'Empire, de l'argent & des Lettres. Le Pape averti que Théodore approchoit de Rome, envoya au-devant quelques-uns de son Clergé. L'Exarque les reçut dans son Palais, croyant que le Pape étoit avec eux : mais voyant qu'il n'y étoit pas, il dit aux premiers du Clergé : Nous voulions l'adorer (*f*) ; mais demain qui est Dimanche, nous l'irons trouver & le saluer, car aujourd'hui il ne nous a pas été possible. On voit ici (*g*) les mots d'adorer & de saluer employés indifféremment, & il y avoit longtems que l'on disoit adorer l'Empereur. Théodore craignant la multitude, ne vint pas saluer le Pape le lendemain Dimanche, comme il avoit promis : mais le Lundy matin il envoya son Cartulaire lui dire : Vous avez préparé des armes & amassé des pierres pour vous défendre, & vous avez des gens armés. C'étoit une fausseté. On visita la maison épiscopale, où l'on ne trouva rien de tout cela. Le même jour l'Exarque vint lui-même ; & ayant trouvé le Pape malade couché sur son lit à la porte de l'Eglise, il présenta aux Prêtres & aux Evêques un ordre de l'Empereur

(*f*) Dixit primis Cleri : quia nos voluimus eum adorare. Sed cras obviam ibimus & salutabimus. *Epist.* 15. *ad Theodor. p.* [illegible]

(*g*) Fleury, *liv.* 39. *Hist. Ecclef. p.* [illegible]

pour le dépofer, comme indigne & intrus. Eugene fils de Rufinien fut établi à fa place par l'autorité de ce Prince, & Martin I. livré aux foldats pour être mené à Conftantinople. Il n'y arriva que le dix-feptiéme de Septembre 654, quoiqu'il fût parti de Rome le dix-neuviéme de Juin de l'année précédente 653. De la Barque fur laquelle on l'avoit emmené il fut conduit en prifon, après avoir été expofé pendant plufieurs heures aux infultes de la populace, même des Payens. Il y a apparence que ce fut de la prifon qu'il écrivit deux Lettres à Théodore, qu'il qualifie fon frere bien aimé. Dans la premiere, il donne pour témoin de la pureté de fa foi le Clergé de Rome qui en étoit parfaitement inftruit, & en avoit rendu témoignage en préfence de l'Exarque Théodore. Puis répondant aux accufations particulieres, il protefte qu'il n'avoit envoyé ni argent ni Lettres aux Sarrazins; qu'il avoit feulement donné quelque peu de chofe à des ferviteurs de Dieu qui venoient chercher des aumônes, mais qui n'étoient point de cette nation; que bien loin de ne pas honorer la fainte Vierge comme mere de Dieu, il déclaroit anathême en ce monde & en l'autre, à quiconque ne l'honore pas au-deffus de toutes créatures, excepté fon Fils Notre Seigneur. Il raconte dans l'autre la maniere dont l'Exarque l'avoit fait enlever de Rome, & élire un Pape à fa place (*h*); ce qui ne s'étoit jamais fait (*i*), puifqu'en l'abfence de l'Evêque l'Archidiacre, l'Archiprêtre & le Primicier tiennent fa place. Enfuite il fait le détail de ce qu'il fouffroit dan la prifon, où on lui refufoit même de l'eau pour fe laver, priant Dieu qu'après l'avoir retiré de cette vie, il amene fes perfécuteurs à pénitence, & au repentir de leur iniquité.

Interrogatoire du Pape Martin, *pag.* 66.

XIII. Suit dans la collection des Conciles un Mémoire en forme de Lettre fous le nom du bon Chrétien, aux Evêques orthodoxes de l'Occident, à qui il fait le récit de ce qui fe paffa dans l'interrogatoire que l'on fit prêter au Pape dans la chambre du Confeil, après quatrevingts-treize jours de prifon. Quoiqu'il eût recufé les témoins, on ne laiffa pas de recevoir leur dépofition: & cette procédure irréguliere dans toutes fes parties, fe termine à le livrer aux Bourreaux qui lui ôterent fon pallium, le dépouillerent de tous fes habits, lui mirent un carcan au cou, & le traînerent depuis le Palais par le milieu de la Ville attaché avec le

(*h*) *Tom. 6. Concil. pag. 66.*

(*i*) Subrogato in loco meo Epifcopo, quod necdum aliquando factum eft: quia in abfentiâ Pontificis Archidiaconus & Archipresbyter & Primicerius locum præfentant Pontificis. *Ibid.*

Geolier,

Geolier, pour marquer qu'il étoit condamné à mort. Arrivé au Prétoire, on le chargea de chaînes, & on le jetta en prison avec des meurtriers. Le lendemain l'Empereur alla rendre visite au Patriarche Paul qui se mouroit, & lui raconta ce que l'on avoit fait souffrir au Pape. Paul agité des remords de conscience, dit à ce Prince en se tournant vers la muraille : *C'est encore pour augmenter ma condamnation.* Ces paroles ayant surpris l'Empereur, Paul ajouta : *N'est-ce pas une chose déplorable de traiter ainsi un Evêque?* Paul mourut, & Pyrrhus qui étoit présent, voulut rentrer dans le Siége de Constantinople. Plusieurs s'y opposérent, disant que par la rétractation qu'il avoit donnée au Pape Théodore, il s'étoit rendu indigne du Sacerdoce, & qu'il avoit été anathématisé par le Patriarche Paul. Cette contestation donna lieu à un second interrogatoire de Martin I. L'Empereur lui fit demander par un de ses Officiers ce qui s'étoit passé à Rome à l'égard de Pyrrhus, & pourquoi ce Patriarche y étoit allé. Le Pape répondit que Pyrrhus avoit fait de lui-même le voyage de Rome; qu'il y avoit été reçu comme un Evêque par le Pape Théodore, nourri & entretenu aux dépens de l'Eglise Romaine, où selon la coutume on donne à un Evêque étranger du pain très-blanc, des vins de diverses sortes, non-seulement à lui, mais aux siens; & qu'il avoit, sans y être forcé de personne, donné son libelle de rétractation.

Lettre du Pape à un de ses amis, *pag.* 74. Sa mort.

XIV. Le Pape demeura encore près de trois mois en prison, au bout desquels il fut envoyé en exil à Chersone, où il arriva le 15 de Mai 655. Il écrivit de-là à un de ses amis, pour lui marquer qu'il manquoit de tout, & que s'il ne lui venoit point de secours d'Italie, il succomberoit à la faim & aux autres besoins de la vie. Il se plaint amérement de l'abandonnement où il se trouvoit de la part du Clergé de Rome, & conjure son ami de lui continuer ses bons offices. Il fait les mêmes plaintes dans une autre Lettre, où toutefois il prie Dieu de conserver inébranlables dans la Foi ceux de qui il étoit abandonné, surtout le Pasteur qui les gouvernoit, c'est-à-dire, le Pape Eugene. Accablé de miseres, il mourut le seiziéme de Septembre 655, après six ans, un mois & vingt-six jours de Pontificat, à compter depuis son Ordination jusqu'à sa mort. L'Eglise Grecque l'honore comme Confesseur le quatorziéme d'Avril, & l'Eglise Latine comme Martyr, le douziéme de Novembre.

CHAPITRE XXXV.

Saint Eloi Evêque de Noyon, saint Ouen Evêque de Rouen.

Naissance de saint Eloi en 588. Son éducation.

Eligii Vita lib. 1. cap. 1.

I. CE Saint vint au monde vers l'an 588 à Chatelac, à deux lieues de Limoges. Son pere nommé Eucher, après l'avoir bien instruit de la Religion, le donna à un Orfévre de réputation nommé Abbon, Maître de la Monnoie à Limoges, de qui il apprit l'art en fort peu de tems. Il se mit depuis sous la conduite de Bobbon Trésorier du Roi Clotaire II. & fit pour ce Prince un siége magnifique orné d'or & de pierreries. Ce Roi satisfait de l'ouvrage & de la fidélité avec laquelle Eloi l'avoit exécuté, lui donna sa confiance, & le fit son Monétaire. On voit (*a*) encore son nom sur plusieurs monnoies d'or, frappées à Paris sous Dagobert & son fils Clovis II.

Cap. 3.

Cap. 4.

Il est envoyé en ambassade par le Roi Dagobert en 634.

II. Les Gascons ayant fait des courses & des ravages sur les frontieres de France vers l'an 633, le Roi Dagobert envoya contre eux une nombreuse armée qui les défit. Ils demanderent quartier : ce qui ne leur fut accordé qu'à la charge d'envoyer les principaux de leur Nation pour implorer la clémence du Roi (*b*). Ce Prince également mécontent des dommages que les Bretons avoient causés par leurs courses continuelles sur la frontiere de son Royaume, manda à Judicaël Prince de Bretagne, que s'il ne lui donnoit satisfaction, il passeroit en Bretagne, & y mettroit tout à feu & à sang. Saint Eloi chargé de faire cette déclaration au Prince Breton, sçut si bien entrer dans son esprit, qu'il l'engagea à venir lui-même à Paris, où il se soumit à tout ce que le Roi exigea de lui.

Son application à la lecture, à la priere & à l'aumone.

Eligii Vita cap. 7. & 12.

III. Son crédit auprès du Roi Dagobert lui attira l'envie des méchans, dont la sagesse de sa conduite étoit une censure continuelle. En travaillant il avoit devant les yeux un Livre ouvert, pour s'instruire dans la Loi de Dieu ; autour de sa chambre quantité de Livres sur des planches, principalement de l'Ecriture sainte, qu'il lisoit après la psalmodie & l'oraison, & plusieurs de ses

(*a*) LE BLANC, *Hist. des Mon. p.* 50. & 54.
(*b*) FREDEGAR. *in Chronico cap.* 78. & *Eligii Vita cap.* 13.

domeſtiques qui chantoient avec lui l'Office de l'Egliſe le jour & la nuit. Quoique le Roi le mandât, il ne quittoit point ſes exercices qu'il ne les eût achevés. Il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du Prince : & on n'indiquoit ſa maiſon aux étrangers, qu'en leur diſant : Allez en une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres aſſemblés. Voulant mettre ſa conſcience en repos, il confeſſa devant (c) un Prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis ſa jeuneſſe, & s'impoſa une ſévere pénitence. C'eſt le premier exemple que l'Hiſtoire fournit d'une confeſſion générrle.

Cap. 8.

Cap. 11.

Cap. 7.

IV. Il fonda deux Monaſteres ; l'un d'hommes à Solignac à deux lieues de Limoges, où il mit ſous la conduite de ſaint Remacle, depuis Evêque de Maſtric, des Moines tirés de Luxeu (d) ; l'autre de filles à Paris, où il en raſſembla juſqu'à trois cens, auxquelles il donna pour Abbeſſe ſainte Aure. Il obtint du Roi Dagobert la Terre où il fonda le premier, & établit le ſecond dans la maiſon que le même Prince lui avoit donnée. Pendant ſon ſéjour à la Cour, il fit connoiſſance avec ſaint Didier Evêque de Cahors, & avec ſaint Ouën ou Adouën, qui fut dans la ſuite Evêque de Rouen.

Il fonde deux Monaſteres.

Eligii Vita cap. 17.

V. Son zele à défendre la Foi contre les Hérétiques, & à détruire la ſimonie qui défiguroit alors la face de l'Egliſe Gallicane, furent les motifs qui engagerent les Evêques du Royaume à jetter les yeux ſur lui pour remplir le Siége Epiſcopal de Noïon, vacant vers l'an 639 par la mort de ſaint Acaire. Cette Egliſe étoit unie depuis long-tems avec celle de Tournay. La Flandre & les Pays de Gand & de Courtray qui en dépendoient, étoient habités par des Peuples la plûpart encore Payens, & ſi farouches, qu'ils ne vouloient rien entendre de l'Evangile. Ce fut la principale raiſon de leur donner un Paſteur ſi zélé. Il ne voulut point ſe charger de l'Epiſcopat, qu'après avoir mené pendant quelque tems la vie cléricale. Deodat Evêque de Mâcon l'ordonna Prêtre, enſuite il fut ſacré Evêque à Rouen avec ſaint Ouën ſon ami, le vingt-uniéme Mai de l'an 640 (e). Quatre ans après il aſſiſta au Concile de Châlons ſur Saone. Il avoit eu deſſein d'aller à Rome pour y prendre avec les autres Evêques la défenſe de la Foi contre les Monothelites : mais il en fut empêché par

Il eſt fait Evêque de Noyon en 640.

Cap. 9. 13. 15. & lib. 2. Cap. 1. & 2.

Eligii Vita, cap. 33.

(c) Omnia ab adoleſcentiâ ſuâ coram Sacerdote confeſſus eſt acta. Cap. 7.

(d) *Act. Ordin. S. Benedicti, tom. 2. p. 488.*

(e) *Act. Ordin. S. Benedict. tom. 2 in prolog. num. 60. 61.*

des obſtacles qu'il ne put ſurmonter. Il mourut le premier jour de Décembre 659, âgé de ſoixante-dix ans, après environ vingt ans d'Epiſcopat. Entre les édifices dont nous avons parlé, il fit hors de la ville de Paris un Cimetiere pour les Religieuſes, avec une Egliſe dédiée à ſaint Paul : il renouvella celle de ſaint Martial de Limoges : il fonda à Noïon un Monaſtere de filles, orna d'or & de pierreries les chaſſes de ſaint Germain Evêque de Paris, de ſaint Severin, de ſaint Piat, de ſaint Quentin, de ſaint Lucien, de ſainte Genevieve, de ſainte Colombe, & mit pluſieurs ornemens aux tombeaux de ſaint Martin & de ſaint Denys. Le Roi Dagobert fourniſſoit à toutes ces dépenſes.

Cap. 18. *Lib.* 2. *cap.* 5. *Lib.* 1. *cap.* 32.

Ses Ecrits. *Eligii Vita lib.* 2. *cap.* 14.

VI. Saint Ouën Auteur de ſa vie, nous a donné en abregé la doctrine des diſcours que ce ſaint Evêque faiſoit à ſes Peuples, en remarquant que chaque jour il les aſſembloit de tous côtés, & les exhortoit avec un zele infatigable, mais avec beaucoup de préciſion, à la pratique des vertus chrétiennes. Il rapporte quelques fragmens de ſes Homélies, qui nous font juger que ſon ſtyle étoit ſimple, mais tendre & paternel, & qu'il faiſoit uſage des Sermons de ſaint Ceſaire, de qui la plûpart des Evêques de ce tems-là ne faiſoient point difficulté d'emprunter les paroles. Saint Eloi inſiſtoit beaucoup ſur l'accompliſſement des promeſſes que nous avons faites au Batême, ſoit par nous-mêmes, ſoit par la bouche de ceux qui nous ont tenus ſur les ſacrés Fonts. Il repréſentoit que Dieu gardoit le Symbole de la Foi que nous avons prononcé alors, & qu'il nous en demandera compte ; qu'il ne ſuffit pas de porter le nom de Chrétien, ſi l'on n'en remplit les devoirs & les obligations ; celles où nous ſommes lorſque nous allons à l'Egliſe, d'y invoquer le ſecours des Saints, de célébrer leurs Fêtes avec dévotion, principalement le ſaint jour de Dimanche ; de viſiter les infirmes, de ſoulager les priſonniers, de nourrir & de vêtir les pauvres, de recevoir les étrangers. Il condamnoit les reſtes d'idolâtrie qui avoient encore cours dans quelques endroits de ſon Diocèſe, comme de conſulter les Devins & les Sorciers, d'obſerver les éternuemens & le chant des oiſeaux, le jour que l'on ſort de ſa maiſon ou que l'on y rentre, les maſcarades, les feſtins du premier jour de Janvier, les danſes & les chanſons à la ſaint Jean & aux Fêtes des Saints. Il défendoit d'invoquer les noms des faux Dieux, de fêter le Jeudy en l'honneur de Jupiter, de mettre du luminaire ou rendre des vœux à des Temples, à des pierres, à des fontaines, à des arbres ou à des carrefours; d'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même

Ibid. cap. 15.

faites par des Clercs & avec des paroles de l'Ecriture ; de crier pendant l'éclipse de Lune, d'appeller Seigneurs le Soleil & la Lune, & de jurer par eux ; de croire le destin, la fortune, la naissance heureuse & malheureuse, puisque Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité ; de n'avoir recours dans les maladies ni aux Enchanteurs, ni aux sortileges, mais seulement à la miséricorde de Dieu (*f*), à l'Eucharistie du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & à l'huile sainte de l'Eglise, pour s'en oindre le corps au nom du Sauveur. Quelque soit la vertu du signe de Jesus-Christ & de sa croix, il étoit persuadé que ceux-là seuls en tiroient avantage, qui observoient les Commandemens de Dieu : c'est pourquoi en conseillant à ses Peuples de se munir à toute occasion, soit en se levant, soit en mangeant, soit en se couchant, de ce signe salutaire, il exhortoit à s'occuper sérieusement de l'accomplissement de la Loi du Seigneur, & de la pratique des bonnes œuvres, du pardon des ennemis, de l'aumône, de la priere, du paiement de la dixme de leurs revenus, soit aux pauvres, soit aux Eglises. Il disoit aux (*g*) pécheurs de ne pas attendre à recourir aux remedes que leurs plaies fussent pourries, & de ne pas augmenter péchés sur péchés, mais de se procurer un prompt remede par la confession. Il vouloit que l'on séparât de la Communion ceux qui vivoient dans le concubinage, dont il avoit tant d'horreur, qu'il étoit de sentiment que le péché de celui qui avant le mariage légitime vit avec une concubine, est plus grand que l'adultere, sans doute à cause du scandale qui est inséparble du concubinage public, & qui ne se trouve pas dans un adultere secret. C'étoit sa coutume de finir ses discours, en disant qu'il prenoit le Ciel & la Terre à témoins comme il avoit annoncé les vérités qui étoient de son ministere, & qu'au jour du Jugement il s'éleveroit contre ceux qui n'avoient pas voulu ni les écouter, ni les mettre en pratique.

VII. Cet abregé ne contenoit, comme on le voit, que les principes de Religion qui servoient de matiere aux discours de saint — Homélies qu'on lui a supposées.

(*f*) Qui ægrotat, in solâ Dei misericordia confidat, & Eucharistiam Corporis & Sanguinis Christi cum fide ac devotione percipiat, oleumque benedictum fideliter ab Ecclesia petat, unde corpus suum in nomine Christi ungat. *Eligii Vita lib.* 2. *cap.* 15. *pag.* 216. *tom.* 5. *Spicilegii.*

(*g*) Continuò per pœnitentiæ confessionem remedium vobis adhibere festinate. *Ibid. pag.* 224.

Eloi (*h*). On n'y dit point qu'il en ait fait sur les Mysteres ni sur les principales Fêtes de l'année, comme sur le jour de Noël, de la Purification, la Cene du Seigneur ou le Jeudy-Saint. C'est déja un préjugé pour ne lui point attribuer les dix-sept Homélies que l'on a imprimées sous son nom dans la Bibliotheque des Peres: mais ce n'est pas le seul. Le style de ces Homélies est affecté & mystérieux: celui de saint Eloi simple & naturel, Il avoit éte consacré Evêque dès le vingt-uniéme de Mai 640. La premiere de ces Homélies ne fut prononcée que le jour de Noël, & l'Auteur la commence en disant que c'étoit la premiere fois qu'il parloit à son Peuple. Un Evêque aussi zélé que saint Eloi, auroit-il laissé écouler sept à huit mois sans distribuer le pain de la parole divine à un peuple qui en avoit si grand besoin? Il s'abandonne dans la seconde à des allégories sur la cérémonie de la Purification usitée chez les Juifs, qui n'auroient gueres été entendues d'un peuple tel que celui de la Belgique, dans le tems que saint Eloi en prit soin. Il allégorise encore dans le douziéme, qui dans l'édition de Lyon est comptée pour une partie de l'onziéme. Citant dans celle-ci ce que saint Benoît dit dans sa regle du respect & de la révérence qu'on doit apporter à la priere, il se sert de ces termes: *Très-heureux* (*i*) *& très-saint Pere Benoît*; au lieu qu'en parlant dans la même Homélie, de saint Augustin, de saint Léon, il ne les qualifie que *Saints*. L'Auteur étoit donc un Moine Bénédictin tiré de son Monastere pour remplir une Chaire épiscopale. Or saint Eloi ne fut jamais Moine Bénédictin Il étoit encore Laïc lorsqu'on l'élût Evêque de Noïon. Il est donc visible que c'est par erreur que l'on a mis son nom à la tête de ces dix-sept Homélies. On trouve dans la quinziéme un endroit très-fort pour la présence réelle: Sçachez (*k*), mes freres, & croyez fermement que comme la chair que Jesus-Christ a prise dans le sein de la Sainte Vierge, est son véritable corps qui a été offert pour notre salut, de même le pain qu'il a donné à ses Disciples, & que les Prêtres consacrent tous les jours dans l'Eglise, est le vrai Corps de Jesus-Christ. Ce ne sont point deux Corps, c'est le même Corps que l'on rompt & que l'on immole: Jesus-Christ est immolé & mangé, quoiqu'il demeure sain & entier.

Lettre de S. Eloi.

VIII. La sixiéme Lettre parmi celles de saint Didier dans la

(*h*) Tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 300.
(*i*) Ibid. pag. 314.
(*k*) Ibid. pag. 319.

collection de Canisius, est de S. Eloi (*l*). Il y prend dans l'inscription la qualité de Serviteur des Serviteurs de Dieu. Ce n'est qu'une Lettre d'amitié que la charité avoit formée entre lui & saint Didier. Il dit au commencement qu'il n'échapoit aucune occasion de lui écrire : ce qui fait voir qu'il nous manque d'autres Lettres de saint Eloi. On conserve encore la Charte qu'il fit dresser pour la fondation du Monastere de Solignac (*m*). Il y est dit que l'on y observera les regles de saint Benoît & de saint Colomban, & que le Monastere sera exempt de la Jurisdiction de l'Evêque & de toute autre personne, si ce n'est du Roi. Cette Charte est datée du 22 Novembre, la dixiéme année du Roi Dagobert, de Jesus-Christ 631, & est signée de saint Eloi & de plusieurs autres Evêques.

Saint Oüen Evêque de Rouen.

IX. Quelques Laïcs y souscrivirent aussi, entr'autres Dadon. C'est le même que saint Oüen dont nous parlerons ici (*n*), puisque son principal écrit est la Vie de saint Eloi. Ils avoient été ensemble en grand crédit à la Cour du Roi Dagobert. Saint Oüen gardoit le Sceau en qualité de Référendaire ou Chancelier. Étant encore enfant, il avoit reçu la bénédiction de saint Colomban, qui allant dans le Royaume de Theodebert, passa à Cussy où demeuroit Authaire pere de saint Oüen. Ce saint ayant obtenu du Roi une Terre dans les Forêts de Brie, y fit bâtir le Monastere de Resbac ou Rebais auquel il donna pour Abbé saint Ægile Moine de Luxeu, & disciple de saint Colomban. Il eut part avec saint Eloi à la tenue d'un Concile d'Orléans que l'on compte pour le sixiéme, où Salvius Evêque de Valence convainquit un hérétique chassé d'Outremer, qui semoit ses erreurs du côté d'Autun en 640. Il fut ordonné Evêque de Rouen à la place de saint Romain, mort quelque tems auparavant. Il assista en 644 au troisiéme Concile de Châlons, & fit en 677 le voyage de Rome avec saint Saëns. Ce n'étoit qu'un voyage de dévotion. Mais il avoit été choisi en 649 avec saint Eloi pour aller en cette Ville prendre part au nom des Evêques de France à la défense de la Foi contre les Monothélites. On ne sçait ce qui empêcha l'exécution de ce dessein. Le Pape Martin I. l'avoit suggéré en demandant au Roi Clovis quelques-uns des plus sçavans de son Royaume, pour les envoyer Légats à Constantinople. Saint Oüen mourut à Clichy

---

(*l*) Canisius, *tom.* 1. *pag.* 646.

(*m*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti*, *pag.* 408.

(*n*) *Vita S. Audoeni apud Sur.* & Bolland. *ad diem* 24. *Augusti.*

Maiſon royale près de Paris, au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Cologne pour quelque affaire d'Etat. Son épiſcopat fut de 43 ans, trois mois & trois jours.

Ses Ecrits. X. Ce Saint faiſant réflexion que des Perſonnes illuſtres avoient pris la peine de recueillir les Actes des Martyrs, & les grandes actions des Confeſſeurs (*o*), conçut le deſſein de tranſmettre auſſi à la poſtérité ce qu'il ſçavoit de la naiſſance, de la vie & de la mort de ſaint Eloi. Quelques perſonnes d'érudition l'avoient fait avant lui : mais engagés dans les embarras des affaires du ſiécle, ils avoient traité une ſi belle matiere en courant, enſorte que leur travail ne répondoit point à la grandeur du ſujet. Il lui donna plus d'étendue, ſans s'aſtreindre toutefois à rapporter tout ce qu'il ſçavoit. L'abondance de la matiere auroit produit un gros volume. Le ſien lui a paru aſſez conſidérable pour être diviſé en deux Livres, dont le premier, qui eſt ſous-diviſé en quarante Chapitres, repréſente la vie de ſaint Eloi depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon Eiſcopat. Le ſecond, qui eſt de quatrevingt Chapitres, contient la ſuite de l'hiſtoire de ce Saint juſqu'après la tranſlation de ſon corps, qui ſe fit par ordre de la Reine & de l'Evêque ſucceſſeur un an après ſa mort. Saint Ouën rapporte les miracles opérés en cette occaſion. Il en rapporte beaucoup d'autres que le Saint avoit faits de ſon vivant : & c'eſt à quoi il s'applique le plus dans ſon ſecond Livre. Il eſt écrit comme le premier d'un ſtyle ſimple & ſans ornemens, mais clair & aiſé, pour ſe conformer à l'humilité du Saint dont il faiſoit l'Hiſtoire.

Sa Lettre à l'Evêque Rodobert. XI. Auſſi-tôt qu'elle fut achevée, il l'envoya à un Evêque de ſes amis nommé Rodobert (*p*), dont on ignore le Siége, avec une Lettre où il le prioit de la revoir & de la corriger, tant dans les choſes que dans le ſtyle, même dans l'ortographe, où il pouvoit s'être gliſſé des fautes, ſoit de ſa part, ſoit de celles des Copiſtes. Rodobert la lut exactement, & n'y trouva rien qu'à admirer. Surius l'a inſérée dans ſon recueil au premier de Décembre, mais en y retranchant beaucoup de choſes, & en changeant le ſtyle. Le Pere Labbe n'en a donné que la Préface dans le ſecond Tome de ſa Bibliotheque des Manuſcrits, imprimée à Paris en 1657. L'ouvrage entier ſe trouve dans le cinquiéme Tome du Spicilege de Dom d'Aceri, avec la Lettre à Rodobert & , la

(*o*) AUDOENUS, *Prologo in Vitâ S. Eligii*, *tom. 5. Spicilegii. pag.* 147.

(*p*) *Tom. 5. Spicil. pag.* 301. 302.

réponſe

réponse que cet Evêque fit à saint Ouën. Nous avons deux traductions françoises de la vie de saint Eloi, l'une faite sur Surius par Louis (q) de Montigny Chanoine de Noion, & imprimée en 1626; l'autre sur l'édition de Dom d'Acheri, par M. l'Evêque Prêtre de la Chapelle des Orfévres à Paris, & imprimé en cette Ville chez Coignard en 1693.

Autres Lettres à saint Didier Evêque de Cahors.

XII. Canisius & Duchesne nous ont donné une Lettre de saint Didier Evêque de Cahors, à saint Ouën déja Evêque (r), où il le fait ressouvenir de l'union qu'il avoit avec lui & saint Eloi dans le tems qu'ils étoient l'un & l'autre à la Cour, & qui ne s'étoit point démentie par leur élévation à l'Episcopat. Saint Ouën en écrivit une à saint Didier, conjointement avec Constance Evêque d'Albi, pour le prier d'écrire à un nommé Flavien, avec qui ils devoient se trouver en un certain lieu. On (s) attribue à saint Ouën une vie de saint Remi, & quelques vers à la louange de saint Medard & de saint Gildard.



CHAPITRE XXXVI.

Saint Maxime, Abbé de Chrysopolis.

Naissance de saint Maxime. Son éducation.

I. CE Saint que Dieu semble avoir fait naître exprès pour la défense de la Foi Catholique contre les Monothélites, naquit à Constantinople vers l'an 580. Ses parens, qui étoient d'une ancienne noblesse, & faisoient profession d'une piété singuliere, le firent batiser dès l'enfance, & lui donnerent une éducation convenable à sa naissance & à leur inclination. Ses progrès dans les belles-Lettres & dans la vertu le firent admirer de tous ceux qui le connoissoient. Héraclius qui gouvernoit alors l'Empire, l'engagea malgre lui à son service, & le fit son premier Secrétaire, le consultant volontiers dans les affaires de quelque importance, car Maxime étoit de bon conseil : il avoit l'esprit pénétrant, parloit aisément & sans préparation; & quand il

(q) MIRÆUS, *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 173.

(r) CANIS. *tom.* 1. *pag.* 639. 645. DU CHESNE, *tom* 1 *pag* 879.

(s) POSSEVIN *in apparatu tom.* 1. *append. pag.* 14. & SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 58. *in notis.* POMMERAYE, *Hist des Archevêques de Rouen pag.* 87. *num.* 18.

(a) *Maximi Vita, tom.* 1. *p.* 1. 2. & *seq.*

s'agiſſoit d'écrire ſur quelqu'affaire, il s'en acquittoit avec une très-grande facilité.

Il quitte la Cour & ſe retire dans un Monaſtere. *Ibid. pag.* 4.

II. L'amour de la retraite, & la crainte de ſouiller la pureté de ſa foi par l'héréſie naiſſante des Monothelites, lui firent prendre le parti de quitter la Cour pour aller s'enfermer dans le Monaſtere de Chryſopolis dans le voiſinage de Calcédoine, où il pratiqua avec tant de ferveur & d'aſſiduité les exercices de la vie monaſtique, que ſurpaſſant en vertu tous ſes freres, ils le choiſirent unanimement pour leur Abbé à la place du dernier mort. (*Pag.* 5.) Il réſiſta long-tems; mais enfin il ſe ſoumit à la charge qu'on lui impoſoit, conſidérant qu'elle lui ſeroit moins une occaſion de commander que de ſervir.

Il ſe retire en Afrique. *pag.* 6.

III. Cependant l'erreur des Monothelites ſe répandoit de plus en plus; d'un autre côté, les courſes des Perſes & des Arabes tenoient l'Orient en des allarmes continuelles. Saint Maxime ſçachant que l'Afrique & les lieux circonvoiſins étoient à couvert de tous ces dangers, y alla, réſolu de s'unir pour la défenſe de la vraie Foi à ceux qu'il trouveroit portés à la défendre. Il avoit connu Pyrrhus avant qu'il eût quitté le Siége Patriarchal de Conſtantinople; & cet Evêque étoit partiſan du Monotheliſme. Le (*Pag.* 11.) Gouverneur d'Afrique où Pyrrhus ſe trouvoit alors, les engagea à une conférence. Elle eut une iſſue heureuſe: Pyrrhus convaincu, (13.) abjura ſon erreur, & demanda qu'il lui fût permis d'aller à Rome préſenter au Pape le libelle de ſa rétractation. Cela lui fut accordé; & il tint parole. Mais quelque tems après avoir donné au Pape Théodore ce libelle ſouſcrit de ſa main, il profeſſa de nouveau le Monotheliſme, apparemment dans l'eſpérance de rentrer dans ſon Siége: ce qui engagea le Pape à prononcer contre lui une ſentence de dépoſition avec anathême.

Il va à Rome. L'Empereur le fait amener à Conſtantinople. *Ibid.* Son premier Interrogatoire. *Pag.* 14. 15. 16.

IV. Maxime qui l'avoit ſuivi à Rome, eut part à ſa condamnation. Ce fut lui auſſi qui conſeilla au Pape Martin I. ſucceſſeur de Théodore, d'aſſembler en 649 le Concile de Latran, où le Monotheliſme fut condamné avec tous ſes fauteurs. L'Empereur qui en étoit un, fit enlever ſaint Maxime avec ordre de l'amener à Conſtantinople avec Anaſtaſe ſon diſciple, & un autre Anaſtaſe qui avoit été Apocriſiaire de l'Egliſe Romaine. Auſſi-tôt qu'ils furent arrivés, on les mit dans des priſons ſéparées; & quelques jours après on les mena au Palais dans le lieu où le Sénat étoit aſſemblé. Saint Maxime y étant entré le premier, le Sacellaire lui fit prêter ſon interrogatoire. Il lui objecta pluſieurs chefs d'accuſation, que le Saint détruiſit aiſément, parce qu'ils étoient ſup-

posés. On le fit sortir de l'assemblée, où l'on fit entrer Anastase son disciple. Le ton de modestie qu'il fit paroître dans ses réponses irrita les Juges. Le Sacellaire commanda aux assistans de le frapper : ce qu'ils executerent avec tant de violence, que l'ayant laissé à demi mort, il fallut les renvoyer en prison. Le même jour saint Maxime eut une conférence avec le Patrice Troïle & Sergius Maître-d'Hotel de l'Empereur. Comme ils souhaitoient l'un & l'autre de sçavoir ce qui s'étoit passé entre lui & Pyrrhus, tant en Afrique qu'à Rome, il le leur raconta, ajoutant qu'il n'avoit point de doctrine particuliere ; que celle qu'il tenoit, étoit la doctrine commune de l'Eglise Catholique. Il leur détailla ensuite les raisons qu'il avoit de ne point communiquer au Siége de Constantinople, dont la principale étoit que les Monothelites rejettoient les quatre Conciles par les neuf articles de Cyrus Patriarche d'Alexandrie, par l'Ecthese d'Héraclius ou de Sergius, & par le Type de Constantin. Il ajouta que les neuf articles étoient condamnés par l'Ecthese & l'Ecthese abrogée par le Type ; qu'il n'étoit donc pas possible que ceux qui s'étoient tant de fois condamnés eux-mêmes, qui avoient été déposés par les Romains & par le Concile tenu dans la huitiéme indiction, c'est-à-dire, par celui de Latran en 649, pussent célébrer les Mysteres & y attirer le Saint-Esprit. *Pag. 17.*

Second Interrogatoire. Pag. 18.

V. Le second interrogatoire roula sur le Type. Saint Maxime & Anastase avouerent qu'ils l'avoient anathématisé, comme un écrit contraire à la Foi Catholique. Sortis de la salle on les remit en prison, où des Députés du Patriarche vinrent demander à saint Maxine de quelle Eglise il étoit : De Bysance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jerusalem ? Il répondit que l'Eglise étoit appuyée sur la confession de la Foi orthodoxe que S. Pierre avoit confessée. Les Députés changeant de question, proposerent celle des deux opérations, disant qu'ils en reconnoissoient deux à cause de la différence des deux natures, & une à cause de l'union. Saint Maxime répondit : Si nous confondons les deux opérations en une à cause de l'union, & qu'ensuite nous la divisions en deux à cause de la différence, ce ne sera plus ni une ni deux opérations. Les députés lui déclarerent que s'il ne changeoit de sentiment, l'Empereur le feroit mourir. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les siécles s'accomplisse en moi. Le lendemain de cette conversation il écrivit à son disciple Anastase ce qui s'y étoit passé, afin qu'il en instruisit les autres, & qu'il redoublât ses prieres. *Pag. 19.* *Pag. 20.*

Il est envoyé en exil. p. 40.

VI. L'Empereur, à la persuasion des Ecclésiastiques de Constan-

tinople, changea en exil la peine de mort. Saint Maxime fut envoyé au Château de Bizye en Thrace, Anastase l'Apocrisiaire à Mesembrie, l'autre Anastase à Perbere dans la même Province. On les envoya tous trois sans provisions pour leur subsistance, sans habits, dépouillés de tout. Arrivés au lieu de leur destination, Théodose Evêque de Césarée en Bythinie, Paul & Théodose Consuls, de la part de l'Empereur, firent prêter à saint Maxime un troisiéme interrogatoire, où ils lui demanderent de nouveau pourquoi il ne communiquoit pas avec le Siége de Constantinople, & lui promirent que s'il vouloit communiquer avec eux, l'Empereur aboliroit le Type. Il répondit que les changemens faits par les Patriarches Sergius, Pyrrhus & Paul, dans la doctrine de la Foi, l'empêchoient de communiquer avec l'Eglise de Constantinople; & que quand on aboliroit le Type, & même l'Ecthese, cela ne suffiroit pas si l'on n'admettoit encore les décisions du Concile de Rome: c'étoit celui de Latran. Ils disputerent long-tems sur les deux opérations; & le Consul Théodose étant convenu de les reconnoître par écrit, si le Saint vouloit communiquer avec eux, il fut arrêté que saint Maxime & l'Evêque Théodose iroient ensemble à Rome pour travailler à la réunion des Eglises. Cet accord fini, ils se mirent à genoux (*b*), firent la priere, baiserent chacun l'Evangile, la Croix, l'Image de Jesus-Christ & celle de la Vierge, & les toucherent de leurs mains pour confirmation de ce qui avoit été convenu.

Pag. 44. 45. & seq.
Pag. 56.

Troisiéme Interrogatoire.

Second exil de saint Maxime, *p. 59.*

VII. Mais cette convention ne fut pas de longue durée. La même année où elle avoit été faite, c'étoit en 656, Paul Consul vint à Bizye, avec ordre de la part de l'Empereur de transférer saint Maxime au Monastere de saint Théodore de Rege près de Constantinople. Cet ordre fut exécuté sur le champ; & quoiqu'il y fût dit que le Saint seroit mené avec beaucoup d'honneur & de soin, on ne laissa pas de lui ôter à Rege le peu d'argent, les habits & quelques autres petits meubles que l'Evêque Théodose lui avoit donnés en le quittant. Cet Evêque vint le trouver à Rege, accompagné des Patrices Epiphane & Troïle, avec de nouveaux ordres suivant lesquels saint Maxime devoit communiquer avec l'Eglise de Constantinople, conformément au Type. Vous

(*b*) Atque his dictis surrexerunt omnes cum gaudio & lacrymis, positisque genibus ad orationem se prostraverunt; singulique sancta Evangelia & pretiosam Crucem atque imaginem Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, sanctissimæque Dominæ nostræ quæ illum peperit, osculo consalutavere, appositis etiam propriis manibus ad eorum quæ dicta essent firmandam fidem. *Act. S. Maximi pag. 55.*

sçavez, dit le Saint à Théodose, ce dont on est convenu sur les saints Evangiles, sur la Croix, l'Image de Notre Seigneur & de sa sainte Mere. L'Evêque baissant le visage, répondit d'une voix troublée : Que puis-je faire quand l'Empereur est d'un autre avis? Pourquoi donc, reprit saint Maxime, avez-vous touché les saints Evangiles, vous & tous ceux qui vous accompagnoient, si vous n'aviez pas le pouvoir d'exécuter vos promesses? A ces paroles ils se leverent, & le fraperent. L'Evêque voulut les arrêter, disant qu'on ne traitoit pas ainsi les affaires ecclésiastiques : mais ils continuerent de charger le saint Abbé d'injures & de malédictions. Le lendemain il fut mis entre les mains de soldats par un nouvel ordre de l'Empereur, & conduit à Mesembrie où étoit Anastase l'Apocrisiaire. On y amena aussi l'autre Anastase, qui avoit d'abord été relégué à Perbere. Pendant qu'ils étoient à Mesembrie, un vénérable Vieillard vint voir saint Maxime, & lui dit : On nous a scandalisés, en nous rapportant que vous ne nommez pas Mere de Dieu la sainte Vierge : dites-nous ce que vous en pensez, afin que nous ne soyons pas scandalisés sans raison? Saint Maxime étendant les mains au Ciel, dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que Notre-Dame la très-sainte Vierge a été véritablement la Mere de Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, soit anathême de par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Alors les assistans dirent en pleurant : Mon Pere, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre course.

Pag. 60. 61.

Pag. 63.

Pag. 64.

VIII. De Mesembrie il fut mené à Perbere, & de-là à Constantinople avec Anastase son disciple, & Anastase l'Apocrisiaire. On assembla contre eux un Concile, où ils furent anathématisés, & livrés ensuite au Préfet du Prétoire. Celui-ci après les avoir fait battre à coups de nerfs de bœuf & de verges, leur fit couper la langue & la main droite, puis les envoya en exil dans le Pays des Lazes. Ils y arriverent le huitiéme de Juin 662. Saint Maxime fut enfermé dans le Château de Schemari, & les deux Anastases en deux autres Châteaux, d'où on les tira quelques jours après. Le Moine Anastase mourut des tourmens qu'il avoit soufferts le vingt-quatriéme de Juillet de la même année, & saint Maxime le treiziéme d'Août suivant. Anastase l'Apocrisiaire vécut encore plus de quatre ans, n'étant mort que l'onziéme d'Octobre 666, dans le Château de Thulume au pied du mont Caucase. L'Eglise honore ces trois Saints comme Martyrs.

Son Martyre & sa mort en 662. Pag. 65.

IX. Saint Maxime a laissé un grand nombre d'écrits sur diverses matieres. Ils sont précédés dans l'édition de Paris en 1675,

Ecrits de S. Maxime. Ses questions sur l'Ecriture.

de la Vie de ce Saint par un anonyme qui la composa à la priere d'un Nicolas Evêque de Myre (*c*), des actes autentiques des persécutions que lui & les deux Anastases eurent à souffrir de la part des Monothelites ; de la Lettre de saint Maxime à son disciple Anastase, où il lui fait le récit de la conversation qu'il avoit eue le jour de la Pentecôte 655 avec Pierre Patriarche de Constantinople ; de la Lettre que cet Anastase écrivit sur ce sujet aux Moines de Cagliari en Sardaigne ; de celle qu'Anastase l'Apocrisiaire adressa à Théodose Prêtre l'Eglise de Gangres ; de plusieurs Pieces qui ont rapport à la Vie & aux actions de saint Maxime, & des extraits des Offices de ce Saint tirés des Livres d'Eglise des Grecs. Son premier ouvrage a pour titre : Réponses sur plusieurs questions de l'Ecriture sainte. Il est adressé à Thalassius Prêtre & Abbé, & divisé en plusieurs Tomes. Le quatriéme est cité à la page 149, & le cinquiéme à la 178 : il contient en tout soixante-cinq questions avec leurs réponses. Saint Maxime examine dans la Préface en quoi consiste la nature du mal. Son sentiment est que le mal n'est ni un être, ni une qualité réelle, mais un défaut de la créature, qui au lieu d'user de ses facultés naturelles pour tendre à sa premiere fin qui est Dieu, en abuse pour s'attacher à toute autre chose qu'à son Créateur. C'est de là, dit-il, que naissent tant d'affections vicieuses de l'homme. Il attribue ce défaut à celui de la connoissance & de l'amour de Dieu : l'homme ne pouvant arriver au salut que par la connoissance & l'amour de celui qui l'a créé. Il traite dans la premiere question de la nature & de l'usage des passions, c'est-à-dire, de la volupté, du chagrin, de la cupidité, de la crainte, & autres semblables, qu'il dit n'être point naturelles à l'homme, mais une suite du péché. La seconde est une explication de ces paroles de Jesus-Christ : *Mon Pere depuis le commencement du*
Joan. 5. 17. *monde jusqu'au jour d'aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis aussi incessament comme lui.* Il ne croit pas que l'on doive restraindre l'opération de Dieu à conserver les êtres une fois créés ; mais qu'il faut encore l'étendre à la providence de Dieu, qui fait non-seulement que tous les hommes soient d'une même nature, mais qu'ils soient encore unis de sentimens. Ce qu'il dit sur ce sujet & sur toutes les autres questions est extrêmement obscur & embarrassé (*d*). Ce ne sont que des explications allégoriques & des

---

(*c*) Tom. 1. pag. 1. edit. Paris. an. 1675. (*d*) PHOTIUS, cod. 192. pag. 495.

pensées mystiques dans lesquelles il n'est pas aisé de le suivre, & où il y a peu de choses à apprendre pour le sens littéral de l'Ecriture. Saint Maxime s'apercevant lui-même en relisant son ouvrage, de la difficulté que l'on auroit à l'entendre, y fit des scholies dont il recommanda la lecture pour l'intelligence du Texte (*e*). Avec tous ces secours, il n'est gueres intelligible qu'à ceux qui sont versés dans les allégories & dans les contemplations mystiques.

X. Les soixante-dix-neuf réponses à divers doutes sur certains passages de l'Ecriture, & quelques autres matieres, sont dans le même goût, mais plus courtes & moins obscures. Elles sont aussi moins travaillées : ce qui a fait douter qu'elles fussent du même Saint. Mais ne sçait-on pas que dans un grand nombre d'écrits d'un même Auteur, il y en a ordinairement où il paroît plus d'exactitude que dans les autres ? Photius qui traite fort au long de l'ouvrage précédent, dit peu de chose de celui-ci (*f*). Saint Maxime y cite saint Grégoire de Nysse, Auteur connu sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, & Diadochus.

Réponses à divers doutes sur quelques passages de l'Ecriture & sur quelques autres matieres. P. 3[illegible].

XI. L'explication du Pseaume cinquante-neuviéme est encore purement allégorique & mystique. Il en est de même de son Commentaire sur l'Oraison dominicale, adressé à un serviteur de Jesus-Christ qu'il ne nomme pas. Au lieu de ces paroles : *Que votre Royaume arrive*, il lisoit dans le onziéme Chapitre de saint Luc (*g*), de même que saint Grégoire de Nysse : *Que votre Saint-Esprit vienne & nous purifie*. On a mis à la suite de ce Commentaire quelques scholies d'un Grec anonyme.

Explication du Pseaume 59. p. 335. & de l'Oraison Dominicale Pag. 344.

XII. Le Livre Ascetique est un Dialogue par demandes & par réponses, dans lequel un Abbé instruit un jeune Moine des principaux devoirs de la vie spirituelle. Il en met pour fondement l'amour de Dieu, & le renoncement sincere à toutes les choses du monde & à soi-même. Il y insiste sur l'amour des ennemis, & sur l'observation des autres préceptes de l'Evangile, disant qu'il n'y en a point d'impossible. Ce qu'il dit des Ecclésiastiques de son tems, fait voir qu'ils s'appliquoient plus aux devoirs extérieurs de leur état, qu'à pratiquer solidement la vertu ; & qu'en ornant les tombeaux des Martyrs, ils n'étoient pas exempts des passions qui avoient animé les persécuteurs. Il demande à Dieu leur con-

Discours Ascetique p. 367.

(*e*) MAXIMUS, *Prologo in quæstion. p.* 14.
(*f*) PHOTIUS, *Cod.* 194. *pag.* 506.
(*g*) *Luc.* 11. 2.

version par une longue & fervente priere, où il fait intervenir les suffrages de saints Patriarches, des Prophétes, des Apôtres & des Martyrs. Il marque sur la fin que le péché originel nous est remis dans le Batême, & que la Pénitence efface ceux que nous avons commis depuis. Ce Livre est d'un style simple & clair, propre à inspirer des sentimens de piété. Photius le croit utile non-seulement aux Moines (*h*), mais à tous les Chrétiens, à cause que les principes de la vie spirituelle y sont très-bien expliqués. Il fut imprimé à Rome en 1587, avec quelques opuscules de saint Chrysostome, & deux Lettres de saint Basile; à Nuremberg en 1530, de la version de Bircheimer, & dans le recueil des écrits du même Traducteur en 1610.

Les quatre cens maximes sur la Charité, *pag* 394.

XIII. Opsopœus fit imprimer en 1631 à Haguenau les quatre cens Chapitres sur la charité, sous le nom de saint Maxime de Turin, ne faisant pas réflexion que cet Evêque n'avoit écrit qu'en latin. Personne ne doute aujourd'hui qu'ils ne soient de saint Maxime Abbé & Martyr. Photius les lui attribue (*i*), & en trouve le style plus net & plus travaillé que celui des autres ouvrages de ce Pere, en remarquant toutefois qu'il ne se sert pas toujours des termes les plus purs. Il y en a une édition à Zurich en 1546, avec les lieux communs d'Antoine Melisse. On le trouve aussi dans le Micropresbyticus à Basle en 1550, & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555. Ils sont adressés à Elpidius, & expliqués dans l'édition du Pere Combefis par des scholies d'un Grec anonyme. Quoique tous les quatre centenaires soient intitulés de la charité, ils ne laissent pas de renfermer quantité de maximes qui ont rapport aux autres vertus. Saint Maxime y combat même quelquefois des hérésies qui avoient cours de son temps : entr'autres celle des Tritheites (*k*), contre lesquels il dit avec saint Grégoire de Nazianze, qu'il est nécessaire que nous confessions un Dieu en trois Personnes, dont chacune conserve sa propriété. Il y donne aussi divers préceptes aux Moines, & les moyens de surmonter les tentations du Démon, en leur faisant remarquer que notre infirmité est telle (*l*), qu'excités à accomplir les devoirs de notre état & à faire le bien, nous ne persévérons pas jusqu'à la fin, si Dieu ne nous en donne les forces.

(*h*) PHOTIUS, *Cod.* 193. *pag.* 506.
(*i*) PHOTIUS, *Cod.* 193. *pag.* 506.
(*k*) MAXIM. *pag.* 413.
(*l*) *Pag.* 416.

XIV.

XIV. Les deux cens Chapitres ou maximes théologiques & œconomiques, contiennent les principes de la Théologie, & tout ce qui regarde le Mystere de l'Incarnation. Photius ne les distingue de l'ouvrage sur la charité (*m*), qu'en ce qu'elles sont pleines d'allégories, & qu'elles approchent plus du style des questions à Thalassius. Il conclut de cette affinité en ressemblance de style, que les Chapitres œconomiques & théologiques ne peuvent passer pour un écrit supposé à saint Maxime. Ce Pere y donne en passant plusieurs instructions salutaires sur la conduite des mœurs, principalement sur l'humilité. Il dit que c'est avec justice que la colere de Dieu tombe sur l'orgueilleux (*n*), soit en l'abandonnant, soit en permettant qu'il soit troublé par les tentations des Démons, afin que rejettant loin de lui ces sentimens d'élévation, il connoisse sa propre foiblesse, & sçache qu'il a besoin de la puissance & de la grace de Dieu, qui fait tout ce qu'il y a de bien en lui. A quoi il ajoute que celui là n'a plus qu'un pas jusqu'à l'impiété, qui par un endurcissement de cœur ne sent point la perte qu'il a faite en cessant de pratiquer la vertu. Ce Traité fut imprimé séparément à Paris en grec & en latin en 1560, avec la traduction du Président Pic.

Les deux cent Maximes Théologiques & œconomiques, p. 561.

XV. Saint Maxime explique dans l'écrit adressé au scholastique Theopemptus trois passages de l'Ecriture, l'un tiré du Chapitre dix-huitiéme de saint Luc, où il est parlé d'une Veuve qui importune un mauvais Juge; l'autre du sixiéme Chapitre du même Evangile, où Jesus-Christ dit: *Si un homme vous frappe sur une joue, tendez lui aussi l'autre*; le troisiéme, du vingtiéme Chapitre de saint Jean, où Jesus-Christ dit à Marie: *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Pere.* Les explications qu'il donne de ces passages ne sont point littérales, mais allégoriques.

Ecrit à Theopemptus, pag. 655.

XVI. Il y a plus à profiter dans les deux cens quarante-trois maximes morales. Photius n'en fait pas mention: mais il y a beaucoup d'autres ouvrages de saint Maxime dont il ne dit rien. Celui-ci porte le nom de ce Pere dans un ancien Manuscrit du Vatican, & il a beaucoup de rapport pour le style aux quatre cens maximes intitulées de la charité. Il appelle véritablement miséricordieux, non celui qui donne volontairement son superflu, mais celui qui ne répete pas aux voleurs son nécessaire. Ce Traité est

Les deux cens quarante trois Maximes morales, pag. 440. Fragment de l'Ecrit au Prêtre d'Aculin, p. 671.

(*m*) Photius, Cod. 194 pag. 5?6. (*n*) Pag. 561.

suivi d'un fragment du Livre qui a pour titre : Solution de soixante-trois doutes, adressée au Roi d'Acride, auparavant Justinianée, ville de la Bulgarie, ainsi nommée parce que l'Empereur Justin l'ancien y étoit né : mais on n'a aucune preuve qu'il y ait eu des Rois à Acride dans le siecle de saint Maxime. On croit que la Bulgarie dont elle étoit Métropole, n'eût des Rois que depuis : c'est ce qui donne lieu de croire que cet ouvrage est de quelque Grec plus récent que le septiéme siecle.

Lettres & Ecrits adressés à Marin Prêtre.

XVII. Les autres écrits de saint Maxime, sont la plûpart pour défendre la doctrine de l'Eglise contre les nouveaux hérétiques, qui n'admettoient en Jesus-Christ ni deux volontés, ni deux opérations. Il écrivit sur ce sujet plusieurs Lettres à Marin Prêtre de Chipre, à George Prêtre & Abbé, à un autre Marin Diacre de Chipre, à l'Evêque Nicandre, aux Abbés, aux Moines & aux Peuples de Sicile ; montrant par des argumens tirés de la raison, de l'Ecriture & des Peres, qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés & deux opérations naturelles. Il emploie sur-tout l'autorité de saint Cyrille d'Alexandrie. Les Monothelites alléguoient pour leur sentiment quelques paroles obscures d'une Lettre d'Héraclien

Pag. 65.

à Achillius, où il sembloit ne reconnoître qu'une seule volonté naturelle. Saint Maxime répond que ce n'étoit pas ainsi que l'on établissoit la vérité, qu'il falloit des preuves claires & des témoignages tirés des Ecrivains qui fussent du nombre des Peres approuvés dans l'Eglise ; que tandis qu'ils n'allégueroient qu'Héraclien & de semblables Auteurs, ils ne pourroient se dispenser de les abandonner pour s'attacher à la doctrine des saints Peres & des cinq Conciles généraux, qui déclarent que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait, d'où il suit qu'il y a en lui deux volontés & deux opérations, la divine & l'humaine. Il se plaint de ce que les ennemis de la vérité avoient supposé sous son nom une Lettre au Prêtre Marin, où ils avoient inséré l'erreur du Monothelisme, afin de faire voir qu'il n'étoit pas constant dans sa doctrine, & qu'il avoit autrefois pensé comme eux. Il prévient l'ob-

Pag. 67.

jection qu'on auroit pû lui faire, qu'en répondant à un fort long écrit que Pyrrhus lui avoit envoyé sur la question d'une ou de deux volontés, il y avoit répondu en lui donnant de grandes louanges. Il dit qu'il en avoit usé ainsi, parce qu'ayant reçu de Pyrrhus beaucoup de politesses, il devoit lui rendre la pareille, vû que dans

---

(o) *Tom. 2. pag.* 1. 18. 27. 34. 46. 58.

son ouvrage il ne décidoit point la question; qu'au reste en le louant, son dessein étoit de l'amener insensiblement à la connoissance de la vérité. Dans une autre Lettre au Prêtre Marin, il marque que ceux de Constantinople reprochoient au Pape Martin I. de dire dans ses Lettres synodiques *que le Saint-Esprit procede aussi du Fils* : sur quoi il dit que les Romains rapportoient des passages des Peres Latins & de saint Cyrille d'Alexandrie, par lesquels ils montroient qu'ils ne faisoient pas le Fils principe du Saint-Esprit : car ils sçavent, ajoute-t il, que le Pere est le principe de l'un & de l'autre, du Fils par la génération, du Saint-Esprit par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit vient aussi du Fils, & par-là établir l'union & l'inséparabilité de substance. Saint Maxime dit encore qu'il ne falloit pas se choquer de certaines façons de parler des Latins, à qui il n'est pas facile de rendre exactement en leur Langue ce que les Grecs disent en la leur. Il fait dans la Lettre suivante, qui paroit écrite de Rome, l'éloge de l'Eglise de cette Ville, & de la pureté de sa foi. Il fait mention dans celle qui est adressée à Pierre, de Pyrrhus de Constantinople, de saint Sophrone de Jerusalem & du Pape Honorius : nous n'avons cette Lettre qu'en latin. Allatius en cite un passage en grec sur l'Hexameron d'Eustache d'Antioche. Saint Maxime y attaque vivement Sergius de Constantinople, sa profession de Foi, l'Ecthese, les Conciliabules des Monothelites, leurs intrigues pour persuader au Public que le Pape Honorius pensoit comme eux. Il y parle aussi du zele qu'Arcadius Evêque de Chipre avoit fait paroître pour la défense de la saine doctrine, de ses instances aux Monothelites pour abandonner leur erreur, des efforts que le Pape Martin avoit faits pour la détruire, des marques de douleur qu'avoit données saint Sophrone en voyant les neuf articles de Cyrus, & des efforts qu'il avoit faits pour engager ce Patriarche à les supprimer. Il fait un éloge magnifique du Pape, c'est-à-dire, du saint Siége, car il ne les distingue pas, & de son pouvoir dans toute les Eglises.

Pag. [illegible]

Pag. [illegible]

Pag. [illegible]

XVIII. Les Lettres à George Prêtre & Abbé, le Traité dogmatique au Diacre Marin envoyé en Chipre, la Lettre à l'Evêque Nicandre, celle aux Abbés, aux Moines & aux Peuples de Sicile, les Traités des deux natures en Jesus-Christ, des définitions de consubstantiel, d'hypostase, de Personne, contre l'ecthese d'Heraclius, où il montre que la doctrine en est contraire a celle de l'Ecriture & des Peres; celui des deux volontés de Jesus-Christ, avec les douze suivans, ont rapport à la même matiere, & ont

Autres T[illegible] [illegible] S. M[illegible] [illegible]

pour but le maintien de la doctrine de l'Eglise sur les deux volontés & les deux operations, établies fort au long dans la conférence de saint Maxime avec Pyrrhus.

Dialogue avec Pyrrhus, pag. 159.

XIX. Ce fut le Patrice Grégoire Gouverneur d'Afrique qui les y engagea. Elle se tint en sa présence & de plusieurs Evêques au mois de Juillet 645. Des Notaires écrivirent ce qui fut dit de part & d'autre. Pyrrhus commença par demander à saint Maxime pourquoi il le rendoit partout suspect d'hérésie, lui & Sergius son prédécesseur : C'est, répondit le Saint Abbé, que vous avez rejetté la Foi chrétienne, enseignant publiquement une seule volonté en Jesus-Christ. Prouvez-nous, répliqua Pyrrhus, qu'en croyant une volonté, l'on ébranle quelque article de la Foi ? Sans doute, dit saint Maxime : car qu'y a-t-il de plus impie que de dire : C'est par une seule & même volonté que le même, avant l'Incarnation, a tout fait de rien, le conserve & le gouverne, & qu'après l'Incarnation il a désiré de boire & de manger, de passer d'un lieu à un autre, & de faire toutes les autres actions innocentes qui prouvoient la réalité de son Incarnation? Pyrrhus fit plusieurs questions qui ne tendoient qu'à embrouiller la matiere. Mais étant convenu que Jesus-Christ, quoiqu'un & une seule Personne, étoit Dieu & Homme tout ensemble, saint Maxime en inféra que Jesus-Christ vouloit & opéroit conformément à ses natures, puisqu'aucune n'étoit sans volonté & sans opération; & par une suite nécessaire, il y avoit en lui deux volontés naturelles, & autant d'opérations essentielles. Il fit sentir à Pyrrhus l'absurdité de cette proposition qu'il avoit fait mettre dans l'Ecthese d'Héraclius. *Il est impossible qu'il n'y ait autant de personnes qui veulent, que de volontés*; puisqu'il suivoit de-là que comme il n'y a en Dieu qu'une volonté, il n'y auroit aussi qu'une personne: ce qui étoit l'hérésie de Sabellius ; ou qu'il y auroit trois volontés puisqu'il y a trois personnes, & par conséquent trois natures, suivant l'erreur d'Arius. Pyrrhus après bien des détours, convint que l'on pouvoit dire que comme il y a en Jesus-Christ un composé de deux natures, il y a aussi un composé de deux volontés naturelles. Mais il ne voyoit pas qu'en admettant une composition de volontés, il étoit nécessité d'admettre une composition de toutes les propriétés naturelles, comme du fini & de l'infini, du mortel & de l'immortel. Comment, dit saint Maxime, nommera-t-on volonté le composé de deux volontés? Le composé ne peut avoir le même nom que ses parties. Il veut que l'on dise avec les Peres que Dieu s'étant fait homme, vouloit non-

Pag. 164.

165.

seulement par sa divinité, mais encore par son humanité ; que l'on confesse avec les Conciles, & les deux natures & les propriétés de chacune, deux volontés différentes, l'une divine, l'autre humaine. Il fait voir que Jesus-Christ a une volonté humaine qui 165.
lui est naturelle, parce que le Verbe en se faisant homme a pris une chair animée d'une ame raisonnable, qui ne peut être sans volonté, puisqu'elle est essentiellement libre, & que la volonté 168. 169.
est naturelle à l'homme. En soutenant qu'il n'y a qu'une volonté, dit encore saint Maxime, il faut la reconnoitre ou divine, ou an- 173.
gélique, ou humaine ; & conséquemment reconnoitre Jesus-Christ, ou Dieu seulement, ou d'une nature angélique, ou purement homme. Pyrrhus pour se tirer de cet embarras, dit que ceux de son parti enseignoient que la volonté n'étoit pas naturelle, mais seulement que la nature en étoit capable. Mais saint 174.
Maxime prouve que la volonté est du fond de la nature. Puis venant aux autorités de l'Ecriture il en rapporte un grand nombre de passages : *Le lendemain Jesus voulut aller en Galilée : Je veux* Joan. 1. 43.
que ceux-ci soient où je suis : Ayant goûté du vin mêlé de fiel, *il* Joan. 17. 24.
ne voulut pas en boire : Jesus-Christ marchoit en Galilée, car il Matt. 27. 34.
ne vouloit pas marcher en Judée : Il s'est rendu obéissant jusqu'à la Philip. II. 8.
mort. Or l'obéissance appartient à la volonté. Comme le Pere ressuscite les morts, *ainsi le Fils donne la vie à qui il veut.* Saint Joan. 5. 21.
Maxime insiste sur le terme *comme*, qui marque la même nature Pag. 179.
& la même volonté du Pere & du Fils.

XX. Ensuite il prend la défense du Pape Honorius, disant qu'il Suite de la Conférence, pag. 18[illegible].
falloit se rapporter pour le sens de la Lettre à Sergius, non à ce Patriarche, mais à celui qui l'avoit écrite, c'est-à-dire, à son Secrétaire. Or ce Secrétaire en écrivant à l'Empereur Constantin, au nom du Pape Jean successeur d'Honorius, dit : Sergius ayant Tom. 5. Concil. p. [illegible]58.
écrit que quelques-uns admettent en Jesus-Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jesus-Christ n'a pas eu deux volontés contraires de la chair & de l'Esprit, comme nous les avons depuis le péché ; mais une seule volonté qui caractérisoit son humanité : & ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres & de chair, ce qui ne convient pas à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pour- Pag. 18[illegible]. 18[illegible].
quoi en parlant de l'humanité de Jesus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité, nous dirons premierement que nous avons fait réponse suivant la question ; ensuite que nous avons suivi la coutume de l'Ecriture, qui parle tantot de la divinité, & tantôt de son humanité. Le Secrétaire d'Honorius & du Pape

Jean IV. étoit un Abbé nommé Jean. Saint Maxime montre ensuite que saint Sophrone de Jerusalem, au lieu d'être l'auteur du trouble que le Monothelisme avoit occasionné, s'étoit donné tous les mouvemens nécessaires pour l'étouffer dès sa naissance :
Pag. 184. après quoi il explique le passage de saint Cyrille d'Alexandrie, où il dit *que Jesus-Christ montroit une seule opération par ses deux natures*, faisant voir que ce Pere ne parle que des opérations di-
Pag. 189. vines, comme des miracles où la nature humaine concouroit, soit en parlant, soit en touchant les malades, ou par quelqu'au-
Pag. 191. tre mouvement du corps. Il passe de-là à l'explication de ce qui est dit dans les ouvrages qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite, touchant l'opération nouvelle & théandrique, & montre que le terme de nouvelle ne signifie autre chose, sinon que la maniere dont Jesus-Christ opéroit étoit extraordinaire, & audessus du cours de la nature, & que le mot théandrique enfermant les deux natures, enfermoit aussi les deux opérations réu-
Pag. 194. nies en Jesus-Christ. Pyrrhus convaincu par la solidité des preuves, se rendit, mais il demanda grace pour lui-même & pour ceux qui l'avoient précédé. Il voulut encore mettre à couvert de la condamnation le Concile qu'il avoit tenu en 639, pour approuver plus solemnellement l'Ecthese d'Héraclius. Saint Maxime dit qu'on pouvoit condamner l'erreur sans toucher aux personnes : qu'à l'égard de ce Concile, il n'en méritoit pas le nom, non-seulement parce qu'il avoit été assemblé contre les regles, mais aussi parce que la Lettre circulaire n'avoit point été écrite du consentement des Patriarches; que ni le jour ni le lieu n'avoient point été marqués ; qu'il n'y avoit eu ni Promoteur ni accusateur, & que les Evêques qui composoient cette assemblée n'avoient point de pouvoirs de leurs Métropolitains, ni les Métropolitains de leurs Patriarches. Saint Maxime ne cite dans la conférence que très-peu de passages des Peres touchant les deux
Ibid. 151 & *seq.* volontés & les deux opérations: mais il en rapporte un grand nombre dans les réponses aux autres questions qui lui avoient été proposées par le Moine Théodore ; entr'autres de saint Irenée, de saint Clément & de saint Alexandre Evêques d'Alexandrie, de saint Athanase, de Diadochus Evêque de Photice, de Nemesius Evêque d'Emese, de saint Grégoire de Nysse & de saint Ambroise.

Traité de l'ame *pag.* 195. XXI. Dans le Traité de l'ame, saint Maxime prouve par divers raisonnemens philosophiques, qu'elle est une substance distinguée du corps qu'elle anime, simple, incorporelle, raison-

nable, immortelle. Il met la nature du corps dans les trois dimensions.

XXII. Les bienfaits qu'il avoit reçus de Patrice Grégorie Préfet d'Afrique, l'engagerent à lui témoigner sa reconnoissance par une Lettre en forme de discours, où il l'exhorte à ne point rechercher la Magistrature, ni à la fuir, mais à l'exercer dans l'équité & dans la justice. Photius compare ce discours pour la clarté & la douceur de style (*p*), aux quatre cens Chapitres intitulés : De la charité.

Lettre ou Discours au Patrice Gregoire, p. 2[illegible]1.

XXIII. Nous avons neuf Lettres de saint Maxime à Jean le Chambellan. Il fait dans la premiere l'éloge de la charité, qu'il fait envisager comme la source de tous les biens, & qui seule fait connoitre que l'homme est créé à l'image de Dieu. Il dit dans la seconde, qu'on doit donner l'aumône à tous ceux qui la demandent, sans les faire attendre, parce que le délai en cette occasion est une preuve qu'on ne la donne qu'avec quelque sorte de regret. La troisiéme fait voir l'utilité de la tristesse qui est selon Dieu, parce qu'elle opere une pénitence stable & salutaire. Dans la quatriéme, il rejette sur le péché l'inégalité des conditions des hommes, dont les uns par un juste jugement de Dieu sont soumis aux autres, quoiqu'ils aient tous une même nature. Il établit dans le cinquiéme la distinction des deux natures en Jesus-Christ contre l'hérétique Sévere, il fait voir que saint Cyrille d'Alexandrie, en disant dans sa Lettre à Successus *une nature du Verbe incarné*, n'a pas nié la distinction des natures après l'union; qu'il ne s'est servi de cette maniere de parler, que pour marquer plus expressément l'union réelle & intime des deux natures en la personne du Verbe, contrairement à Nestorius qui n'admettoit entr'elles qu'une union morale & d'affection, comme entre deux amis, parce qu'en effet il distinguoit deux Fils & deux Personnes en Jesus-Chist. Il enseigne que l'on peut dire dans un sens catholique que Notre Seigneur est composé de deux natures, de la divinité & de l'humanité, & qu'il est en deux natures, en la divinité & en l'humanité, puisqu'il existe & sera toujours indivisiblement en toutes les deux. Il se plaint au commencement de cette Lettre que le Chancelier Théodore avoit apporté en Afrique des Lettres sous le nom de l'Impératrice, adressées au Prefet, où cette Princesse favorisoit les Sévériens : mais

Lettres à Jean le Chambellan, p. 219. 330.

Pag. 253.

Pag. 259.

Pag. 25[illegible].

(*p*) Photius, Cod. 194. pag. 526.

il ajoute que le Préfet, pour prévenir le mal que ces Lettres auroient pû occasionner, les avoit fait passer par-tout pour supposées, & en avoit fait des reproches au porteur. La sixiéme Lettre est sur la charité que nous devons avoir pour notre prochain. Il donne dans les trois autres les moyens d'avoir la paix avec Dieu.

Lettres à Constantin, pag. 235. à l'Archevêque Jean, p. 238. au Prêtre Jean p. 243. 248. à Thalassius p. 251. à une Abbesse, p. 255.

XXIV. Celle que saint Maxime écrivit à Constantin, étoit pour l'exhorter à la pratique des Commandemens de Dieu : il lui fait remarquer qu'au jour du Jugement nous rendrons compte des instructions que nous aurons données ou reçues. Les deux Lettres suivantes, dont l'une est à Jean Archevêque de Cyzic, l'autre au Prêtre Jean, traitent de la nature de l'ame. Saint Maxime soutient qu'elle est spirituelle, intelligente, immortelle, incorruptible, étant faite à l'image de Dieu qui a toute ces qualités, mais dans un autre sens, & que par sa séparation d'avec le corps, elle ne perd aucune des facultés qui lui sont naturelles. Dans une seconde Lettre au même Prêtre, il dit que la Terre de promission d'où devoit couler le lait & le miel, est Dieu même qui nourrit tous les hommes à tout âge par l'infusion de ses graces & de ses bienfaits. Il traite dans celle qu'il adressa à Thalassius Supérieur d'un Monastere, des différens motifs qui font agir les hommes. Il l'exhorte à ne se laisser conduire que par l'esprit de Dieu, & à rejetter toutes les suggestions de la nature & du monde. Il fait voir dans la Lettre à une Abbesse de quel prix est devant Dieu la conversion du pécheur ; que c'est un crime égal de ne pas se repentir de ses fautes, & de refuser la pénitence à ceux qui la demandent : d'où il infere qu'elle devoit recevoir charitablement une Religieuse, qui après être sortie de son Monastere, y étoit revenue pour faire pénitence.

Lettres à Pierre p. 291. & 307. à Cosme, p. 313. & 334. à des Religieuses, pag. 339. à Julien, p. 336.

XXV. La Lettre à un Seigneur nommé Pierre, est un Traité où saint Maxime établit la distinction des deux natures après l'union. Il y répond aux objections des Sévériens, montre que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu, & prend la défense de cette proposition de saint Cyrille : *Une nature du Verbe incarnée*, parce qu'en même tems que cette proposition exclut également & la confusion qu'Apollinaire mettoit dans les natures depuis l'union, & la division que Nestorius en faisoit, en ne les disant unies que d'affection. C'est ce que ce Pere explique dans une secone Lettre à Pierre. Il y parle d'un Traité sur l'union & la distinction des deux natures en Jesus-Christ, adressée à Cosme Diacre d'Alexandrie, qui après avoir été ce semble engagé dans l'hérésie de Sévériens, l'avoit abandonnée pour se réunir à

l'Eglise Catholique. Saint Maxime y suit la méthode des Scholastiques : mais il appuie ses propositions de plusieurs passages des Peres, de saint Basile, de saint Amphiloque, de saint Grégoire de Nazianze. C'est encore l'hérésie de Sévere qu'il y combat. Il le finit par une profession de Foi où il reconnoît qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, qui quoique distinctes l'une de l'autre, même après l'union, sont tellement unies, que nous rendons à l'Incarné une même adoration avec le Pere & le Saint-Esprit (q). Par une autre Lettre, il témoigne sa douleur à Cosme des calomnies répandues contre Grégoire Préfet d'Afrique, & exhorte ce Diacre à prendre la défense de la vérité, sans appréhender les tourmens ni les mauvais traitemens. Il écrivit au nom de ce Préfet à des Religieuses d'Alexandrie, qui après avoir quitté l'hérésie des Sévériens, s'y étoient laissées entraîner de nouveau, pour les engager à l'abandonner de bonne foi, & à s'attacher inviolablement à la doctrine de l'Eglise. On voit par cette Lettre que Grégoire, ou Georges comme d'autres l'appellent, leur avoit fait beaucoup de bien, & qu'il avoit écrit en leur faveur aux Grands de l'Empire, & même aux Empereurs. La Lettre de saint Maxime à Julien Avocat d'Alexandrie, est un éloge de sa fermeté dans la Foi. Il y releve aussi la constance qu'un autre Avocat de la même Ville, nommé Christopemptus, avoit fait paroître pour la défense de la vérité.

Lettre à Pyrrhus p. 343. & au Prêtre Thalassius, p. 358.

XXVI. Quelque tems avant que Pyrrhus eût été élevé sur le Siége Patriarchal de Constantinople, & qu'il se fut déclaré ouvertement pour l'hérésie des Monothélites, saint Maxime avoit reçu de lui une Lettre où il disoit qu'il n'y avoit qu'une opération en Jesus-Christ. Il ne rejettoit pas pour cela la distinction des deux natures : & pour expliquer sa pensée, il apportoit la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe & brule tout ensemble. Saint Maxime en répondant à la Lettre de Pyrrhus, le pria de s'expliquer plus clairement sur l'unité de vertu & d'opération en Jesus-Christ : car il ne trouvoit point que la comparaison qu'il apportoit, & que saint Basile & d'autres Anciens avoient faite avant lui, prouvât qu'il n'y eût qu'une opération dans le couteau rougi, qui coupe & brûle en même-tems. Ce sont au contraire dans un même sujet deux opérations distinctes, quoiqu'insépara-

(q) Quo fit ut & Incarnato unam cum Patre & Spiritu sancto adorationem adhibeamus. Pag. 332.

bles. Aussi ce Pere s'en servit dans sa conférence avec Pyrrhus, pour prouver qu'il y avoit en Jesus-Christ deux opérations, encore qu'il n'y eût qu'une personne qui opérât. Les Lettres suivantes ne contiennent rien de bien intéressant: nous remarquerons seulement qu'en répondant au Prêtre Thalassius, qui lui avoit demandé comment il arrivoit que la colere de Dieu cessât lorsque les Rois des Nations lui immoloient leurs propres enfans, ou leurs proches, pour l'appaiser & détourner les fléaux dont leurs Etats étoient menacés ; il dit que l'on ne doit point douter de la vérité des faits que les anciennes Histoires rapportent sur ce sujet : mais il renvoie à un autre tems l'examen des raisons qui pouvoient mouvoir le Seigneur à se laisser fléchir par de semblables sacrifices. Il croit que Dieu ne les a permis que pour préparer les hommes au sacrifice qu'il vouloit lui-même faire de son Fils pour la rédemption du genre humain, & cite l'endroit du quatriéme Livre des Rois, où nous lisons que le Roi des Moabites se voyant prêt à être livré aux Rois de Juda & d'Israël, monta sur la muraille de sa Ville, & immola à leurs yeux son propre fils & l'héritier de sa couronne : ce qui les engagea à se retirer chacun dans leur Royaume.

4 Reg. 3. 21. 27.

Dialogues sur la Trinité, *p.* 381.

XXVII. L'on a déja remarqué dans les volumes précédens (*r*), que les cinq Dialogues sur la Trinité après avoir été imprimés sous le nom de saint Athanase, ont enfin été rejettés comme n'étant pas de lui& ; que ceux qui les ont donnés à Théodoret, n'en ont pas apporté des raisons convaincantes. Ce qui paroît de mieux dans une question difficile à décider, est de les attribuer à saint Maxime, dont ils portent le nom dans les Manuscrits de Rome, de Venise & de Vienne. Ce dernier forme un témoignage d'autant plus solide, que ces cinq Dialogues y sont de suite avec les autres ouvrages de ce Pere (*s*), que personne ne lui conteste. Il faut ajouter que les Controversistes Grecs qui ont écrit depuis quatre à cinq cens ans (*t*), les ont cités sous le nom de saint Maxime. Les Hérétiques que l'on combat dans ces Dialogues, sont les Ariens, les Macédoniens, les Apollinaristes, Sectes qui n'étoient plus en vigueur du tems de saint Maxime. Il n'y est rien dit contre les Nestoriens, les Eutychiens, les Sévériens,

(*r*) *Voyez tom.* 14. *pag.* 199. *& suiv. & tom.* 5. *pag.* 289.

(*s*) LAMBECIUS, *lib.* 4. *pag.* 212.

(*t*) DEMETRIUS CYDONIUS, *de Processione Spiritûs sancti*, *cap.* 5. GREGOR. *Constantinop. apud Allat. tom.* 1. *Græciæ Orthodox. pag.* 448. MANUEL CALECAS, *tom.* 2. *Auctuarii.* COMBEFIS. *pag.* 37. & 233.

les Monothelites qui troubloient alors l'Eglise : n'étoit-il pas naturel que ce Pere s'appliquât plutôt à détruire des hérésies qui se répandoient par-tout, qu'à combattre celles qui n'avoient que peu ou point de Sectateurs ? C'est un argument qu'il n'est pas aisé de résoudre : mais il n'est pas convaincant. Saint Maxime a employé près de la moitié de ses ouvrages à réfuter les hérésies de son tems. Il a pû, par quelque motif qui ne nous est pas connu, combattre celles qui avoient précédé, & qui ne laissoient pas d'avoir du rapport avec les nouvelles : car en établissant la distinction des deux natures en Jesus-Christ, il falloit prouver également & sa divinité contre les Ariens, & qu'il étoit homme parfait contre les Apollinaristes. Quel rapport avoit au Monothélisme l'hérésie des Manichéens? Toutefois on cite un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen, sous le nom de saint Maxime.

XXVIII. Il explique dans sa Mistagogie ce que signifient les cérémonies de l'Eglise dans la célébration des saints Mysteres. Ses explications, quoique allégoriques, sont du moins une preuve que la Liturgie grecque étoit alors la même qu'aujourd'hui. Saint Maxime cite celles que saint Denys l'Aréopagite avoit données, car il ne doutoit pas qu'il n'en fût Auteur, & déclare qu'il ne suivra pas la même méthode. L'Eglise est selon lui la figure de Dieu, en ce qu'elle réunit dans son sein les Fideles de tous les Pays du monde, comme Dieu contient & renferme, pour ainsi dire, toutes les Créatures. Il distingue dans les Eglises matérielles, le Sacraire où les Ministres de l'Autel étoient placés, d'avec le Temple, ou cette partie de l'Eglise que nous appellons la Nef, où le peuple prenoit place. Il parle de l'Introït de la Messe, de la lecture des Livres saints, du chant des Cantiques & des Pseaumes, de la paix que l'Evêque donnoit aux Fideles, de la lecture de l'Evangile, après laquelle on faisoit sortir les Catéchumenes, & tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'assister à la célébration des saints Mysteres; du baiser de paix que les Fideles se donnoient mutuellement, de la récitation du Symbole, du Trisagion, de la récitation de l'Oraison dominicale, de l'exclamation que tout le Peuple faisoit à la fin du Sacrifice, en disant : *Un Saint, un Seigneur ;* paroles qui marquoient l'union que les Fideles contractoient avec Dieu par la participation des My-

Mystagogie de saint Maxime. p. 489.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 8. 11. 12. 13. 14. 17. 18. 19. 20. 21. 24.

(u) Lequien, tom. 1. oper. Damascin. pag. 418.

ſteres, autant que cette union eſt poſſible à l'homme. Il explique myſtiquement toutes ces cérémonies, même l'uſage de fermer les portes de l'Egliſe lorſqu'on en avoit fait ſortir les Catéchumenes. La Myſtagogie de ſaint Maxime a été imprimée à Auſbourg en 1599, avec la Traduction de Gentien Hervet, qui avoit d'abord été donnée ſéparément à Veniſe en 1548. On la trouve auſſi dans le receuil des Ecrits Liturgiques par Claude de Saintes à Anvers en 1562, dans le ſecond Tome de l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, à Paris en 1624, & dans les Bibliotheques des Peres.

Recueil de maximes ſur pluſieurs ſujets, p. 528.

XXIX. Le dernier des ouvrages de ſaint Maxime dans l'Edition du Pere Combefis, eſt un Recueil de pluſieurs paſſages de l'Ecriture, des Auteurs tant eccléſiaſtiques que prophanes, rapportés ſous différens titres. Ce Recueil eſt compoſé de ſoixante-onze Diſcours ou Chapitres, qui traitent des vices & des vertus, des amis & de l'amitié fraternelle, de la royauté & de la puiſſance ſéculiere, des richeſſes & de la pauvreté, de la priere que nous devons faire à Dieu, de l'étude des belles-Lettres & de l'éloquence, de l'honneur dû aux parens & de l'amour qu'ils doivent à leurs enfans, de la mort, de la paix & de la guerre, du devoir des femmes, & de beaucoup d'autres matieres ſur leſquelles il rapporte grand nombre de maximes morales, la plûpart belles & fort inſtructives. Geſner mit ſous preſſe ce Recueil en grec & en latin à Zurich en 1546, mais en le confondant avec celui d'Antoine Meliſſe; confuſion qui s'eſt continuée dans l'édition de Geneve en 1609. Celle de Francfort en 1581 n'eſt pas moins défectueuſe, puiſque les Chapitres de ſaint Maxime s'y trouvent mêlés parmi ceux d'Antoine Stobée.

Commentaires de ſaint Maxime ſur ſaint Denys l'Aréopagite & ſur ſaint Gregoire de Nazianze.

XXX. Saint Maxime fit auſſi des Commentaires ſur les Livres qui portent le nom de ſaint Denys l'Aréopagite. On ne les trouve point dans l'édition de Paris en 1675 par le Pere Combefis: mais ils ſont dans celle des œuvres de ſaint Denys, à Paris en 1615, 1644, & à Anvers en 1634 par le Pere Cordier. Nous n'avons qu'une petite partie de ſes Commentaires ſur les endroits difficiles de ſaint Grégoire de Nazianze, imprimée à Oxfort en 1681 à la ſuite de cinq Livres de Scot Erigene, intitulés: *De la diviſion de la nature*: le reſte eſt en Manuſcrit dans la Bibliotheque du Roi. Jean Scot Erigene qui les traduiſit en latin, dédia ſa traduction à Charles le Chauve. On la conſerve dans la Bibliotheque de l'Abbaye de Cluny. Le Pere Petau nous a donné ſous le nom de ſaint Maxime un calcul eccléſiaſtique ou cy-

cle paſchal, adreſſé au Patrice Pierre (*x*). Il eſt diviſé en trois parties, dont chacune a ſa roulette pour trouver le jour de la Pâque, les épactes & tout ce qui appartient à cette matiere. La troiſiéme partie eſt ſuivie d'une Chronique abregée qui s'étend beaucoup plus loin que le regne de Conſtant ou Conſtantin, ſous lequel ſaint Maxime ſouffrit le martyre : ainſi elle ne peut être de lui en l'état qu'elle eſt ; mais il peut avoir donné l'explication des principaux événemens arrivés ſous le gouvernement de Moïſe, de Joſué, & ſous le regne des Rois d'Iſraël, des Perſes & des Empereurs Romains, puiſqu'il ne conduit cette explication que juſqu'à l'an 545, le 26e de l'Empire de Juſtinien, du monde 6045, ſuivant ſa maniere de compter. Dans ſon cycle (*y*), qui finit en 641, il ſuit le même calcul que les Romains : ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſque les Grecs & les Latins ſuivoient celui des Alexandrins, & qu'ils en avoient pris les uns & les autres le Cycle lunaire

XXXI. Des deux Lettres que ſaint Maxime avoit écrites à l'Abbé Thomas (*z*), il ne nous en reſte qu'une que Galæus a traduite en latin, & miſe à la ſuite des cinq Livres de Scot Erigene, imprimés à Oxfort en 1681 avec les explications de quelques endroits difficiles de ſaint Grégoire de Nazianze par ſaint Maxime. On cite de lui un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen (*a*), un Diſcours ſur le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt (*b*), un Dictionaire étymologique (*c*) une Chronologie ſuccinte de la Vie de Jeſus-Chriſt (*d*), des queſtions ſur divers ſujets adreſſées à Nicephore Cartophilax de Conſtantinople, & pluſieurs autres ouvrages qui n'ont pas été mis ſous la preſſe. On peut voir là-deſſus le cataloque de la Bibliotheque Coiſline par le Pere de Montfaucon, l'Apparat de Poſſevin, & la Bibliotheque nouvelle des Manuſcrits du Pere Labbe.

Livres de S. Maxime qui ſont perdus.

XXXII. La variété des ſujets que ſaint Maxime a traités dans ſes ouvrages, en a occaſionné dans le ſtyle : guindé & obſcur dans ſes explications allégoriques & myſtiques, il eſt ſimple & clair dans ſes explications morales. Ses Lettres ont un air de piété & de douceur qui les fait eſtimer, quoique les regles du ſtyle épiſto-

Jugement des Ouvrages de ſaint Maxime. Editions de ſes Œuvres.

(*x*) Petavius, *in Uranolog. pag.* 313. *Edit. Pariſ.* 1630.

(*y*) *Idem in notis pag.* 306.

(*z*) Photius, *Cod.* 194. *pag.* 510.

(*a*) Lequien, *ad Damaſcen. tom.* 1. *p.* 428.

(*b*) Combefis, *in proſpectu Op. S. Maxim.*

(*c*) *Id. in notis tom.* 1. *pag.* 680.

(*d*) Lambecius, *lib.* 5. *pag.* 114. & *lib.* 6. *pag.* 56.

laire n'y soient pas gardées. On lit avec moins de plaisir ses écrits polémiques, parce qu'ils sont trop diffus, & qu'il s'y attache trop à la maniere de raisonner des Scholastiques. Il ne laisse pas de presser vivement ses adversaires, & de les ramener au point de la question lorsqu'ils cherchent à s'échaper par des détours & de vaines subtilités. Un des plus intéressans est la conférence avec Pyrrhus, mais ce n'est pas le mieux travaillé : & il y a apparence que saint Maxime nous l'a donné tel qu'il étoit sorti des mains des Notaires qui écrivoient ce qui se disoit de part & d'autre, sans que lui ni Pyrrhus eussent le loisir de polir & de châtier leurs discours, étant obligés de parler sur le champ. On doit par la même raison l'excuser de n'avoir pas observé les loix de la dialectique dans les raisonnemens dont il appuya en cette occasion la cause de la vérité. L'édition la plus ample de ses œuvres, est celle qu'en a donnée le Pere Combefis, à Paris en 1675 en deux volumes *in-fol.* Il en avoit promis un troisiéme qui devoit contenir les explications de saint Maxime sur les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite, & sur quelques endroits de saint Grégoire de Nazianze. Il n'a pas tenu sa promesse. La plûpart des opuscules contenus dans ces deux volumes ont été imprimés séparément, comme on l'a remarqué plus haut, on les trouve aussi dans les Bibliotheques des Peres.

Anastase disciple de S. Maxime. Sa Lettre aux Moines de Cagliari.

XXXIII. Nous ne connoissons du Moine Anastase que la Lettre qu'il écrivit par ordre de saint Maxime en 655 aux Moines de Cagliari en Sardaigne(*e*). Il leur marque que les Monothelites résolus de ne pas suivre la doctrine des Peres, ne sçavoient eux-mêmes laquelle suivre ; & qu'après avoir avancé qu'il ne falloit dire ni une ni deux opérations, ils en admettoient deux & une, c'est-à-dire, trois en un même Jesus-Christ ; façons de parler qui ne répugnent pas moins à la raison naturelle, qu'au langage des Peres & des Conciles, & qui n'ont pas même été en usage parmi les anciens ni les nouveaux Hérétiques. Il fait voir que les deux natures ayant conservé chacune leur propriété, il est absurde d'en imaginer d'autres qui n'ont aucune réalité, que saint Denys n'a pas dit une opération, mais *nouvelle*, c'est-à-dire extraordinaire, & au-dessus du cours de la nature ; & *deivirile* ou *théandrique*, parce que les deux natures agissoient conjointement. Il remarque que les Monothelites avoient fait agréer leur systême

(*e*) *Tom.* 1. *Oper. Maximi*, *pag.* 43.

aux Légats du ſaint Siége ; & dans la crainte que l'erreur ne ſéduisît beaucoup d'autres perſonnes, il prie les Moines de Cagliari d'aller au plûtôt à Rome pour ſe joindre aux hommes pieux qui y étoient & qui ſoutenoient vigoureuſement la vérité, afin de conſerver la Foi orthodoxe ſans aucune nouveauté, en n'approuvant que ce qui avoit été défini par les Peres & les Conciles. Cette Lettre ſe trouve dans le premier Tome des œuvres de ſaint Maxime, & dans les recueils d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, imprimé à Paris en 1620 par le Pere Sirmond.

XXXIV. On y trouve encore celle qu'Anaſtaſe Apocriſiaire de Rome, le compagnon des travaux & des ſouffrances de ſaint Maxime, écrivit à Théodoſe Prêtre de Gangres & Moine de Jeruſalem (*f*). Il y parle de la mort de ce ſaint Abbé, de celle du Moine Anaſtaſe, de ce qu'il eut lui-même à ſouffrir de la part des Monothélites, & des ſecours qu'il reçut dans ſon exil de Lazes, de la part d'Etienne Tréſorier de l'Egliſe de Jeruſalem qui l'étoit venu voir. Il prie Théodoſe de lui envoyer les actes du Concile de Latran tenu en 649 ſous Martin I. voulant profiter de ſon exil pour connoître la vérité par-tout où il le pourroit. Avec cette Lettre il envoya à Théodoſe pluſieurs paſſages de ſaint Hippolyte Evêque de Porto & Martyr, pour établir les deux volontés & les deux opérations en Jeſus-Chriſt. Anaſtaſe compoſa pluſieurs ouvrages, & les écrivit lui-même, quoiqu'on lui eût coupé la main droite, ce qui fut regardé comme un miracle. Il faiſoit attacher au bout de ſon bras deux petits batons dont il tenoit la plume. Il parloit auſſi très-diſtinctement, quoiqu'il eût eu la langue coupée juſqu'à la racine. Anaſtaſe Apocriſiaire de Rome.

XXXV. Théodoſe & Théodore, freres & tous deux Moines de profeſſion, racontent ces faits comme les ayant appris de témoins dignes de foi. Ils avoient (*g*) même eu de l'Abbé Grégoire les deux petits bâtons dont Anaſtaſe ſe ſervoit pour écrire ; ſa Lettre à Théodoſe Prêtre de Gangres, les paſſages tirés des écrits de ſaint Hippolyte pour les deux volontés & les deux opérations, & quelques ſyllogiſmes qu'Anaſtaſe avoit compoſés pour établir cette doctrine. Nous avons encore tous ces monumens parmi les actes de ſaint Maxime (*h*). On y a inſéré l'Hypomneſticon de Théodoſe & de Théodore, comme en faiſant partie. En effet ils y par- Théodoſe & Théodore. Leurs Ecrits.

(*f*) *Tom.* 1. *Op. S. Maximi pag.* 67. & *in Hypomeneſtico, Ibid. pag.* 80.

(*g*) *Ibid. p.* 80.

(*h*) *Ibid. pag.* 67. & *ſuiv.*

lent de sa mort, & des miracles qui s'opéroient à son tombeau; de la mort des deux Anastases ses disciples, de celle du Pape Martin I. & des tourmens que les Monothélites lui firent souffrir. On a joint à l'Hypomnesticon l'écrit d'un anonyme (*i*), qui est une invective amere contre ceux de Constantinople, à cause des persécutions qu'ils avoient suscitées à saint Maxime & aux deux Anastases. Il dit quelque chose des ouvrages de ce Pere.



CHAPITRE XXXVII.

Saint Ildephonse Archevêque de Tolède & Viricius de Barcelone, Taion de Sarragosse.

Saint Ildephonse naît dans les commencemens du septiéme siécle. Il embrasse la vie monastique, est fait Abbé, assiste au huitiéme Concile de Tolede en 653.

I. LE zele que saint Ildephonse a fait paroître pour la défense de l'honneur de la sainte Vierge, l'a rendu celebre dans l'Eglise (*a*). Il naquit à Tolede dans les commencemens du septiéme siécle. Ses parens le mirent de bonne heure sous la discipline de saint Isidore de Séville. Ce fut-là qu'il apprit à mépriser les vanités du siecle, qu'il quitta en effet pour s'enfermer dans le Monastere d'Agli aux Faux-bourgs de Tolede. Il en fut depuis choisi Abbé, & assista en cette qualité avec neuf autres Abbés, au huitiéme Concile de Tolede en 653.

Il est fait Evêque de Tolède en 657. meurt en 667. Ses Ecrits.

II. Saint Eugene Evêque de cette Ville étant mort sur la fin de l'an 657, ou au commencement de 658, on mit à sa place saint Ildephonse qui gouverna l'Eglise de Tolede pendant neuf ans & deux mois. Sa Vie fut écrite par Zixilane & par Julien (*b*), qui furent l'un & l'autre ses successeurs. Le dernier remarque que S. Ildephonse avoit lui-même divisé ses écrits en quatre parties, dont la premiere contenoit un Livre en forme de prosopée de sa propre foiblesse, un Traité de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge contre les infidéles, un opuscule sur les propriétés des trois Personnes divines, un autre qui contenoit des remarques sur les actions de chaque jour, un sur les Sacremens; un Livre en particulier sur le Batême, un Traité des progrès dans le désert spiri-

(*b*) *Ibid. pag.* 85.

(*a*) ILDEPHONS. *Vita & Elog. tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedict. p.* 494.

(*b*) ILDEPH. *Vita & Elogium. Ibid. p.* 494.

tuel

tuel. La seconde partie renfermoit ses Lettres, avec les réponses qu'on y avoit faites. Les siennes ne portoient pas toujours son nom: quelquefois il en empruntoit d'étrangers, ou il enveloppoit le sien de diverses énigmes. Il avoit composé la troisiéme partie de Messes, d'Hymnes & de Sermons : & la quatriéme, de plusieurs petits ouvrages en vers & en prose, parmi lesquels il y avoit des épitaphes & des épigrammes. Outre les ouvrages renfermés dans ces quatre parties, il en avoit commencé d'autres que ses occupations ne lui permirent pas d'achever.

Son Livre de la Virginité perpétuelle de la sainte Vierge.

III. De tous ces écrits, il ne nous en reste que trois, dont un est le Livre de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge. Saint Ildephonse le composa à la priere de Quiricius Evêque de Barcelone, comme on le voit par les Lettres que ces deux Evêques s'écrivirent mutuellement, & qui ont été imprimées dans le second Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri (*c*). Dans l'une Quiricius admire la clarté avec laquelle saint Ildephonse avoit développé les Mysteres de l'Incarnation & de la Naissance du Seigneur, en mettant dans un plein jour les endroits où l'Ecriture parle avec quelque obscurité sur ce sujet; de sorte qu'il ne craint point de dire qu'il avoit confondu Jovinien, Helvidius, & le Juif perfide & incrédule. C'étoient *les trois Infideles* contre lesquels Julien de Tolede dit que saint Ildephose avoit entrepris son ouvrage. Thomas Tamayus dans ses notes sur la Vie de ce Saint, dit que son Livre de la virginité, n'est autre que la Messe qu'il composa en l'honneur de la sainte Vierge (*d*): mais on ne peut douter que ce ne soient deux ouvrages différens. Le Livre de la virginité est divisé en douze grands Chapitres, où le Saint établit la virginité perpétuelle de Marie à la maniere des Controversistes, par des passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, & par des raisonnemens fondés sur l'un & sur l'autre. La Messe en l'honneur de la sainte Vierge étoit d'autant moins susceptible de controverse, & d'une si grande étendue, qu'il l'avoit lui-même notée pour être chantée en musique. Ajoutons que Zixilane Evêque de Tolede, distingue ces deux ouvrages, en attribuant formellement à son prédécesseur un Traité de la virginité, & une Messe en l'honneur de la Vierge (*e*).

Idée de ce Traité.

IV. Saint Ildephonse commence ce Traité par une priere qu'il

(*c*) Pag. 308. 310. 311. 312.

(*d*) MABILLON, *Observat. Tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti*, p. 497.

(*e*) *Ibid.* p. 496.

lui adresse, & où il lui donne en divers termes synonimes toutes les louanges que l'on peut donner à la Mere de Dieu (*f*). Ensuite il prouve par plusieurs passages de l'Ecriture, qu'il étoit nécessaire que sa virginité fût parfaite, étant la Maison de Dieu, & celui qui devoit naître de ce sein ayant été engendré Dieu dès avant l'aurore, c'est-à-dire, de toute éternité; qu'en attaquant sa virginité, c'est attaquer celui qui est né d'elle; que son Fils est Dieu parfait comme il est homme parfait; qu'il a été aussi facile à Jesus-Christ de conserver la virginité de sa Mere, que de naître miraculeusement d'elle, & de faire quantité d'autres miracles; que les Anges ont rendu témoignage à la virginité de Marie, en lui disant lorsqu'elle eut répondu qu'elle ne connoissoit point d'homme: *Le Saint-Esprit surviendra en vous, & la vertu du très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appellé le Fils de Dieu.* Il invoque avec beaucoup de dévotion la sainte Vierge, afin d'obtenir la grace du Saint-Esprit, & par cette grace celle de posséder Jesus-Christ son Fils. Ensuite il proteste que l'honneur qu'il rend à la Mere (*g*), se rapporte au Fils sans se terminer à elle; & que s'il s'est marié, c'est pour devenir le serviteur de son Fils, pour lui être plus soumis & plus uni. C'est ainsi, ajoute-t-il, que le service que l'on rend à la Reine, tourne à l'honneur du Roi. Ce Traité est d'un style coupé & sententieux.

Cap. 1. *Cap. 3.* *Cap. 4.* *Cap. 6. 7.* *Cap. 8. 9.* *Cap. 10.* *Chap. 11.* *Luc. 1. 35.* *Cap. 12.*

Autre Traité de la Virginité de Marie. Il n'est pas de S. Ildephonse.

V. Il n'en est pas de même d'un autre Traité sur la Virginité perpétuelle de Marie, que François Feu Ardent a fait imprimer avec le précédent sous le nom de saint Ildephonse. Il est écrit d'une maniere moins concise & plus dogmatique, chargé de passages des Peres, de saint Jérome, de saint Augustin de saint Grégoire le grand, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Pierre de Ravenne, dont aucun n'est cité dans le premier Traité. D'ailleurs l'Auteur dédie son ouvrage à l'Abbesse & aux Religieuses de sainte Marie de Soissons, qu'il appelle de tems en tems ses Meres, & Matrones très-cheres. Cela ne convient point à saint Ildephonse, qui ayant passé toute sa vie en Espagne, ne pouvoit avoir de si étroites liaisons en France. Il y a donc plus d'apparence de l'attribuer à Ratbert (*h*), dont il porte le nom dans un Manuscrit de

(*f*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 550.

(*g*) Nam ego ut sim servus filii ejus, hanc mihi dominari præopto. Ut sim devotus servus filii, servitutem fideliter appeto genitricis.... Sic transit honor in Regem qui defertur in famulatum Reginæ. *Cap.* 12.

(*h*) MABILLON. *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti*, *p.* 497.

Corbie. Il y combat, non comme ſaint Ildephonſe, les ennemis déclarés de la vraie Foi, mais les Théologiens de ſon tems qu'il appelle *Freres*, qui reconnoiſſoient que Marie eſt Mere de Dieu, mais qui étoient du ſentiment qu'elle avoit accouchée à la maniere des autres femmes ; ce que Jovinien avoit dit avant eux, avec cette différence qu'ils ne nioient pas comme cet Hérétique la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge.

VI. Saint Ildephonſe ne dit rien de nouveau dans le Livre intitulé : *De la connoiſſance du Batême* (i). Seulement il y met par ordre ce qu'il avoit lû dans les Anciens : c'eſt pour cette raiſon qu'il lui a donné ce titre. On peut diviſer cet écrit en deux parties, dont la premiere traite des inſtructions que l'on donne à ceux que l'on prépare au Batême ; la ſeconde, de ce qu'ils doivent faire après l'avoir reçu, & de ce qu'ils doivent eſpérer. Il commence par une expoſition de Foi ſur la Trinité, à qui il attribue la création de l'univers, & de toutes les créatures viſibles & inviſibles : puis paſſant à la chute de l'homme, il marque tous les moyens que Dieu a employés pour le relever : ce qui ne s'eſt fait parfaitement que par le Myſtere de l'Incarnation, qui eſt l'ouvrage des trois Perſonnes divines, quoique le Fils ſeul ſe ſoit incarné. Le Batême de ſaint Jean n'étoit qu'une préparation à celui de Jeſus-Chriſt, qui ſeul remet les péchés, ſoit qu'il ſoit adminiſtré par un bon ou par un mauvais Miniſtre, parce que c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe. Saint Ildephonſe parle des cérémonies qui précédoient & accompagnoient le Batême, des exorciſmes, de l'onction des Catéchumenes, du Symbole qu'on leur faiſoit apprendre, qu'il dit avoir été compoſé par les Apôtres, & donne l'explication de tous les articles qu'il contient ; de l'autorité des divines Ecritures ; du Canon des Livres ſaints de l'un & de l'autre Teſtament, qui eſt le même qu'aujourd'hui ; de l'utilité que les morts reçoivent des oblations & des aumônes des fideles vivans ; du paſſage de la Mer rouge & des autres figures du Batême dans l'Ancien Teſtament ; de la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, accordée aux nouveaux baptiſés auſſi-tôt après leur Batême. Il ſemble dire qu'il y avoit à Tolede des Fonts baptiſmaux qui ſe rempliſſoient d'eux mêmes au jour du Batême ſolemnel, & dont l'eau s'écouloit de même. Les jours deſtinés au Batême étoient ceux de Pâque & de la Pentecôte. La tradition des

Livre de la connoiſſance du batême.

(i) Tom. 6. Miſcellan. Baluſii, pag. 16.

Apôtres & des Peres n'en connoiſſoit point d'autres, ſinon dans le cas de néceſſité. L'Evêque devoit être préſent, excepté dans les Paroiſſes éloignées, d'où il n'étoit pas facile de venir à l'Egliſe du lieu où l'Evêque faiſoit ſa réſidence. Celui qu'on baptiſoit renonçoit à trois choſes, au Diable & à ſes Anges, à ſes œuvres & à ſon empire : c'eſt pourquoi il deſcendoit trois fois dans l'eau, & il en ſortoit trois fois, à cauſe de la confeſſion de Foi qu'il faiſoit en la Perſonne du Pere, en la Perſonne du Fils, & en la Perſonne du Saint-Eſprit. Le Miniſtre du Batême étoit obligé de prononcer les noms de ces trois Perſonnes; ſans quoi le Batême étoit nul. L'effet de ce Sacrement eſt la rémiſſion du péché originel & des actuels. Le devoir des Parains conſiſtoit non-ſeulement à inſtruire ceux qu'ils avoient tenus ſur les Fonts, mais encore de leur donner bon exemple. L'adminiſtration du Batême eſt réſervée aux Evêques & aux Prêtres. Dans le cas de néceſſité les autres Clercs, même les Fideles Laïcs, peuvent baptiſer, afin que perſonne ne périſſe faute de ce Sacrement. On ne doit jamais le réitérer, lors même qu'il a été conféré par un Hérétique dans la forme ordinaire. Outre le Batême d'eau, il y en a un de ſang par le martyre, & un troiſiéme de larmes & de pénitence. Pour rendre le baptiſé digne du nom de Chrétien, on l'oint de Chrême, comme l'on en oignoit les Pontifes & les Rois. Cette onction produit la deſcente du Saint-Eſprit dans l'ame de celui qui la reçoit. Saint Ildephonſe diſtingue cette onction de celle qui ſe faiſoit ſur le baptiſé avec l'impoſition des mains, c'eſt-à-dire, du Sacrement de Confirmation, dont il dit que l'Evêque eſt ſeul le Miniſtre, ſuivant la remarque du Pape Innocent I. Il parle enſuite de l'Oraiſon dominicale que l'on apprenoit aux baptiſés, du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dont on les communioit, des habits blancs dont on les revêtoit, & des inſtructions qu'on leur donnoit après les Fêtes de Pâques en leur ôtant ces habits.

Livre du Deſert ſpirituel. *Ibid. p. 7.*

VII. Par les renoncemens faits dans le Batême au Démon, à ſes pompes, à ſes œuvres, nous nous engageons à vivre dans ce monde comme dans un déſert, où à l'imitation des ſaints Anachoretes, nous fermons les yeux à tous les objets capables de nous ſéduire & de nous entraîner dans les voluptés & les autres plaiſirs illicit s, prenant pour guide de notre conduite Jeſus-Chriſt Notre Sauveur, le Soleil de juſtice qui éclaire nos pas, qui par ſa grace nous facilite le chemin qui mene à la céleſte patrie, & nous en fait ſurmonter les obſtacles. C'eſt en lui ſeul que nous de-

vons mettre notre eſpérance, puiſqu'il prépare le vouloir & donne le pouvoir, & qu'il donne gratuitement des mérites à ceux qui d'eux-mêmes n'en ont point, afin qu'il leur reſtitue les dons qu'il leur avoit faits. Saint Ildephonſe fait un détail des bienfaits dont Dieu nous comble en cette vie, pour nous y ſoutenir, nous conduire à la félicité de l'autre, & rapporte un grand nombre de figures ſous leſquelles ces dons & ces graces ſont marquées dans l'Ecriture, poſant pour principe que la foi & les bonnes œuvres ſont également néceſſaires au ſalut.

Les Homélies ſous le nom de ſaint Ildephonſe ne ſont pas de lui.

VIII. L'Auteur des Homélies imprimées ſous le nom de ſaint Ildephonſe, eſt dans les mêmes principes que ce Pere ſur la maniere de l'enfantement de la ſainte Vierge. Il enſeigne que Jeſus-Chriſt ſortit de ſon ſein comme il ſortit du tombeau, & comme il entra les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient aſſemblés. Il taxe d'héréſie l'opinion contraire, dans la perſuaſion que c'étoit attaquer la virginité perpétuelle de Marie, que de dire qu'elle avoit accouchée à la maniere ordinaire des femmes. Mais cette conformité de ſentiment n'eſt point une preuve déciſive que ces Homélies ſoient de ce Pere. Paſchaſe Ratbert & beaucoup d'autres ont penſé de même. Il y a même une de ces Homélies qui eſt conſtamment de cet Auteur : elle fait la ſeconde partie de ſon Traité de la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge dansle Manuſcrit de Corbie (*k*) Ce qui fait voir que le Collecteur de ces Homélies les a miſes ſous le nom de ſaint Ildephonſe ſans connoiſſance de cauſe. Il y a plus, c'eſt que le ſtyle en eſt viſiblement différent de celui de ce Pere ; & les extraits que l'on y trouve des écrits de Ratramne (*l*), de Paſchaſe Ratbert, de ſaint Bernard, ne laiſſent aucun lieu de douter que l'Auteur n'ait vécu dans le douzieme ſiécle ou depuis. Comment attribuer à un Archevêque de Tolede cette façon de parler à ſes auditeurs, qui ſe lit dans la cinquiéme Homélie ſur l'Aſſomption de Marie ? *Mes très-Révérends Peres* (*m*), *& mes très-chers Freres & Seigneurs.* Il témoigne au même endroit que cette Fête ſe célébroit dans tout l'univers avec une grande ſolemnité : ce qui n'étoit pas dans le ſeptiéme ſiécle, où on ne la célébroit qu'en quelques Provinces.

Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Quiricus de Barcelone.

IX Il n'eſt rien dit du Livre des Ecrivains eccléſiaſtiques dans

(*k*) MABILLON, *Tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti*, *p.* 498.

(*l*) D'ACHERI SPICILEG. *tom.* 1. *p.* 218. *tom.* 12. *p.* 1. & *tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 575.

(*m*) *Ibid. p.* 584.

le Catalogue des ouvrages de ſaint Ildephonſe rapporté par les Auteurs de ſa Vie, ſi ce n'eſt qu'ils l'aient compris dans le nombre des ouvrages imparfaits. Mais il s'en déclare lui-même Auteur dans la Préface, où il dit qu'il a ſuccédé immédiatement à Eugene le jeune dans le Siége de Tolede. Il fut porté à écrire ſur cette matiree par l'exemple de ſaint Jérôme, de Gennade & de ſaint Iſidore, & par la crainte de laiſſer dans l'oubli pluſieurs Ecrivains de diſtinction dont il avoit les écrits. Il commence ſon Catalogue par ſaint Grégoire le grand, ne trouvant pas que ſaint Iſidore de Séville en eût dit aſſez, & finit à Eugene ſon prédéceſſeur, qui avoit ſuccédé lui-même à un autre Eugene. Ce Livre contient en tout quatorze Chapitres, & autant d'Ecrivains Eccléſiaſtiques. Les ouvrages de ſaint Ildephonſe avec ceux qui lui ſont ſuppoſés, ont été imprimés à Paris en 1576, par les ſoins de Feu-Ardent de l'Ordre des Freres Mineurs, & depuis dans les Bibliotheques des Peres. Son Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſe trouve ordinairement avec ceux de ſaint Jérôme & de Gennade, ſes deux Livres de la connoiſſance du Batême & du progrès dans le chemin du déſert, où l'on marche après le Batême, au ſixiéme volume des mélanges de M. Baluſe, à Paris en 1713; & ſes Lettres à Quiricius Evêque de Barcelone, avec les réponſes de cet Evêque, dans le ſecond Tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Elles ont rapport les unes & les autres au Livre de la perpétuelle virginité de la ſainte Vierge.

Taion, Evêque de Sarragoſſe.

X. C'eſt à Quiricius de Barcelone que Taion Evêque de Sarragoſſe adreſſa les cinq Livres des Sentences qu'il avoit tirées des morales de ſaint Grégoire, & des Ecrits de ſaint Auguſtin (*n*). Il fit pour cet effet le voyage de Rome par ordre du Roi des Wiſigoths, parce qu'on ne trouvoit pas en Eſpagne tous les Livres des morales de ce Pape. Ce recueil n'a pas encore été imprimé: mais Dom Mabillon en a donné la Préface ou l'Epitre dédicatoire dans ſes Analectes (*n*), où nous voyons que le premier Livre de cette compilation traitoit de l'incommutabilité de Dieu, de ſa toute-puiſſance & de ſon éternité. Il parloit dans les autres de l'origine du monde, de la formation de l'homme, du jugement de Dieu, de la gloire des bienheureux, des ſupplices éternels des méchans. Cette Préface eſt ſuivie d'une épigramme où il donne auſſi l'idée de ſon ouvrage, puis du commencement du premier

(*n*) MABILLON, *in Analectis, p. 62. 94.*

Livre. Dom Mabillon donne de suite la Lettre de Quiricius à Taion, qui contient l'éloge de son recueil. Taion souscrivit au huitiéme Concile de Tolede en 653.



CHAPITRE XXXVIII.

Saint Leger Evêque d'Autun, saint Arbogaste Evêque de Strasbourg, & Ternace Evêque de Besançon.

I. ON met la naissance de saint Leger, autrement Leodegaire vers l'an 626. Il étoit de qualité, & allié à la famille royale. Dès sa jeunesse il fut mis par ses parens à la Cour de Clotaire II. qui le confia quelque tems après à Didon Evêque de Poitiers pour le faire instruire dans les belles lettres (*a*). Cet Evêque voyant qu'il y avoit fait d'assez grands progrès, le fit venir auprès de lui pour le former dans la vertu, pensant à le rendre digne d'être son successeur. Il l'ordonna Diacre à l'âge de vingt ans, puis le fit Archidiacre, & partagea avec lui le gouvernement de son Diocèse. Il ne put toutefois le refuser aux Moines de saint Maixent qui le demanderent pour leur Abbé. Mais après les avoir gouvernés en cette qualité pendant six années, Clotaire III. & la Reine Bathilde sa mere, dont il avoit gagné l'estime & la bienveillance pendant son séjour à la Cour, le firent placer sur le Siége épiscopal d'Autun, vacant depuis deux ans, dans l'espérance qu'il réuniroit le Clergé de cette Eglise, qui étoit extrêmement divisé & dans le trouble, parce qu'il y avoit eu deux prétendans qui s'étoient disputé ce Siége jusqu'à répandre du sang. Son élection se fit en 658 ou 659, & fut suivie de la réunion des esprits.

Naissance de S. Leger. Son éducation. Il entre dans le Clergé, est fait Evêque en 658. ou 659.

II. Il y avoit dix ans qu'il gouvernoit l'Eglise d'Autun, lorsque Clotaire III. mourut, ne laissant aucuns enfans mâles. La Couronne regardoit Childeric Roi d'Austrasie: mais Ebroïn Maire du Palais fit proclamer Roi Theodoric. Les François qui craignoient d'avoir pour maître ce Ministre ambitieux, avare & cruel, se déclarerent pour Childeric, & saint Leger fut du nombre.

Son Martyre en 6[illegible]. *Ibid. p.* 6[illegible]3.

(*a*) *Vita Leodegarii, tom. 2. Act. Ordin. S. Benedi, p. 652. & seq.*

Childeric qui connoissoit sa capacité & sa vertu, le choisit pour son principal Ministre. Tandis qu'il suivit les avis de ce saint Evêque, son gouvernement fut béni des Peuples : mais ce Prince s'étant laissé prévenir par des esprits brouillons & emportés qu'il avoit admis à sa confidence, changea en haine son amitié pour son Ministre. Il le fit arrêter, & ordonna une assemblée de Seigneurs pour lui faire son procès. Son dessein étoit de le faire mourir. Il en changea, & le fit enfermer pour le reste de ses jours dans le Monastere de Luxeu, où il avoit aussi relégué Ebroïn. Ils en sortirent l'un & l'autre, après y avoir vêcu ensemble comme s'ils n'avoient jamais eû rien à démêler. Ils vinrent jusqu'à Autun, d'où ils allerent trouver le Roi Théodoric. Mais Ebroïn étant devenu Maire du Palais de ce Prince, fit couper la tête à saint Leger, après lui avoir fait souffrir auparavant d'horribles tourmens. Il mourut, comme l'on croit, en 678. L'Eglise l'honore parmi les Martyrs.

Lettre de S. Leger à Sigrade sa mere. *Ibid. p. 676.*

III. Quelques tems avant sa mort, il ecrivit à sa mere Sigrade, qui s'étoit rendue Religieuse dans le Monastere de Notre-Dame de Soissons : c'étoit pour la consoler de la mort de Gairin son autre fils, qu'Ebroïn avoit fait attacher à un poteau, & ensuite mourir à coups de pierres. Il la congratule sur sa retraite du monde, lui représente que la mort de Gairin ne lui doit point être un sujet de tristesse, puisqu'elle causoit de la joie aux Anges; qu'après la priere que Jesus-Christ a faite sur la croix pour ceux qui le faisoient mourir, nous ne pouvons nous dispenser d'aimer nos ennemis & nos persécuteurs. On trouve cette Lettre dans le premier Tome de la Bibliothéque des Manuscrits du Pere Labbe, dans le second Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans le quatriéme de la Gaule Chrétienne. Nous parlerons ailleurs des Canons ou Statuts que saint Leger fit dans un Synode qu'il tint à Autun vers l'an 670. On a de lui un Testament par lequel il donne quelques Terres à son Eglise (*b*). Les fautes qui se trouvent dans les dates l'ont d'abord fait rejetter comme supposé ; mais on l'a depuis regardé comme autentique, parce qu'il est avoué par Jonas Evêque d'Autum dans le neuviéme siécle, & par le Pape Jean VIII. qui vivoit en même tems.

Saint Arbogaste Evêque de Strasbourg.

IV. La Vie de saint Arbogaste écrite par Uthon l'un de ses

(*b*) Le Cointe, *ad an.* 666. Mabillon, *Annall. lib.* 16. *num.* 36. & *tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti p.* 676.

successeurs,

ſucceſſeurs, nous apprend qu'il fut élevé ſur le Siége épiſcopal de cette Ville après la mort de l'Evêque Rodthaire vers l'an 670 (c), & qu'il le gouverna juſqu'à l'an 678, auquel il mourut. On lui attribue un recueil d'Homélies en forme de Commentaires ſur les Epitres de ſaint Paul. Il n'eſt point imprimé.

V. On n'a pas non plus la Chronique que Ternace Evêque de Beſançon compoſa vers l'an 670, où il donnoit la ſuite des Evêques ſes prédéceſſeurs. Il gouverna cette Egliſe juſques vers l'an 680, & fit bâtir dans le Champ de Mars une Egliſe en l'honneur des ſaints Martyrs Marcellin & Pierre, qui depuis a été convertie en une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoit, ſous le nom de ſaint Vincent (d).



CHAPITRE XXXIX.

Les Papes Vitalien, Agathon & Leon II.

Le Pape Eugene étant mort en 658 le deuxiéme de Juin, après un Pontificat de deux ans huit mois & vingt-quatre jours, le Saint Siége vaqua près de deux mois; & le dernier de Juillet de la même année on élut Vitalien fils d'Anaſtaſe, natif de Signia en Campanie qui tint le Saint Siége quatorze ans & ſix mois (*a*). Il envoya, ſuivant la coutume, des Légats à Conſtantinople avec une Lettre ſynodale pour donner avis de ſon ordination à l'Empereur Conſtantin & au Patriarche Pierre. Ce Prince les reçut, renouvella des priviléges de l'Egliſe, & fit préſent à ſaint Pierre d'un livre des Evangiles couvert d'or & orné de pierres précieuſes d'une grandeur extraordinaire. Le Patriarche dans ſa réponſe à la Lettre du Pape (*b*), affectoit une grande union avec lui; mais il ne laiſſoit pas d'établir dans ſa Lettre l'unité de volonté & d'opération en Jeſus-Chriſt, par divers paſſages des Peres qu'il avoit tronqués. *Vitalien Pape en 658.*

II. Vitalien a laiſſé ſix Lettres, dont deux ſont adreſſées à Paul Archevêque de Crete, & une à Waan Chambellan de *Sa Lettre à l'Archevêque de Crete.*

(*c*) Bollandus, *ad diem 21 Julii.* Mabillon, *Annal. lib.* 16. *num.* 59.
(*d*) Bolland. *ad diem 6 Junii.*

(*a*) Anastas. *tom.* 6. *Conc. p.* [illegible]. Mabill. *tom.* 2. *Anal. in Præfat.* [illegible]
(*b*) *Conc. Tom.* 6. *p.* 961.

l'Empereur. Elles roulent toutes trois sur une même affaire (*c*), qui regardoit Jean Evêque de Lappa. Paul avoit rendu une Sentence contre lui, dont Jean avoit appellé au Saint Siége. Le Pape s'étant fait représenter les actes du Procès, les examina dans un Concile d'Evêques, qui reconnurent que la procédure étoit mal instruite, & que l'Evêque de Lappa avoit été condamné contre la disposition des saints Canons & des Statuts des Peres. Le Concile fut donc d'avis de casser cette Sentence, & de renvoyer Jean absous. En conséquence, le Pape & les Evêques assemblés célébrerent avec lui les saints Mysteres. Vitalien en faisant part à l'Archevêque de Crete du résultat du Concile, lui reproche de n'avoir pas permis à celui de Lappa de venir se justifier à Rome, comme il le lui avoit demandé; & lui ordonne de le rétablir dans son Eglise. Il écrivit quelques mois après à Waan d'accorder sa protection à Jean, & de procurer le rétablissement de cet Evêque (*d*), apparemment parce que Paul en faisoit difficulté; ou du moins de lui rendre toutes les Eglises qui dépendoient de son Diocèse. C'est ce que l'on voit dans la seconde Lettre que le Pape écrivit à Paul, où il lui ordonne de restituer à l'Eglise de Lappa deux Monasteres dont celle de Crete s'étoit emparée. Il s'y plaint de ce que Paul avoit souffert qu'un Diacre se mariât & qu'il servît en même-temps en deux Eglises. Il employa encore le crédit de Georges Evêque de Syracuse pour faire rentrer au plûtôt Jean dans son Eglise. C'est le sujet de sa quatriéme Lettre (*e*).

Sa Lettre au Roi de Northumberland, Waanus & à l'Evêque de Syracuse.

III. Osvi Roi de Northumberland comprenant ensuite de la conférence de Streneshal, que l'Eglise Romaine étoit le centre de l'Eglise Catholique, envoya un saint Prêtre à Rome pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, afin qu'il pût lui-même ordonner ensuite des Evêques dans toutes les Eglises, des Anglois (*f*). Vigard, c'étoit le nom de ce Prêtre, rendit à Vitalien les Lettres du Roi avec des présens consistant en quantité de vases d'or & d'argent. Mais peu de temps après son arrivée à Rome il y mourut de la peste. Le Pape, en attendant qu'il pût trouver un sujet propre pour être fait Evêque de Cantorberi, fit réponse au Roi Osvi, louant son zele & celui de sa nation pour la Foi Catholique, & l'exhortant de continuer, & de se conformer entierement aux Traditions de l'Eglise Romaine, soit pour la Pâque, soit pour les

(*c*) *Concil. tom.* 6. *p.* 445. 448. (*d*) *Ibid. p.* 447. (*e*) *Ibid. p.* 448.
(*f*) BEDA, *lib.* 3. *hist. cap.* 21. & *tom.* 6. *Conc. p.* 449.

autres observances. Avec cette Lettre le Pape envoya à ce Prince des reliques des bienheureux Apôtres saint Pierre & saint Paul, & des Martyrs saint Laurent, saint Jean & saint Paul; & à la Reine son épouse une croix & une clef d'or dans laquelle il y avoit des chaînes de saint Pierre & de saint Paul.

IV. Il y a une sixiéme Lettre sous le nom du Pape Vitalien aux Moines qui vivoient dans la Sicile sous le domaine de saint Benoît & de saint Placide, & dont les Villes, les Châteaux, les Monasteres, les Metairies & les autres biens fonds avoient été ravagés par les incursions des Payens. Le Pape après leur en avoir témoigné sa douleur, dit qu'il leur envoie des Religieux de la Congrégation de Cassin pour les aider à réparer toutes ces pertes, & déclare qu'il est disposé lui même à prendre sous sa protection tous les biens que le Patrice Tertulle avoit donnés à saint Benoît dans la Sicile. Dom Mabillon parle souvent dans ses Annales de la donation de Tertulle (g), & allegue pour la confirmer le témoignage de Leon Marsican dans la Chronique de Cassin. N'auroit-il pas aussi allégué cette Lettre de Vitalien, s'il l'eut regardée comme étant véritablement de ce Pape? Les Collecteurs des Conciles semblent douter qu'elle soit de lui. Mais ils n'en donnent point de raisons. On conserve dans les Archives de l'Abbaye de Stavelo un diplome du Pape Vitalien adressé à l'Abbé Babolene (h), confirmatif des donations que le Roi Sigebert avoit faites à ce Monastere, qui dès-lors étoit uni à celui de Melmedy. Il est daté du mois de Décembre indiction quatriéme, c'est-à-dire, de l'an 661. Le Pape y accorde à deux Monasteres le droit de se choisir un Abbé, suivant la Regle de saint Benoît.

6. Lettre aux Moines de Sicile, p. 412.

V. Le successeur de Vitalien fut Adeodat ou Dieu donné, qui occupa le Saint Siége pendant quatre ans deux mois & cinq jours (i). Après sa mort arrivée au mois de Juin 677. on elut Donus ou Domnus, qui mourut au mois d'Avril 679. Ces deux Papes n'ont laissé aucun monument par écrit. L'Empereur Constantin avoit toutefois adressé une Lettre à Domnus: mais elle ne fut rendue qu'au Pape Agathon, Domnus étant mort lorsqu'elle arriva à Rome. Agathon fut mis sur le Saint Siége après deux mois & quinze jours de vacance, & le tint deux ans & demi. Son premier soin fut de répondre à la Lettre de l'Empereur qui lui

Le Pape Agathon. Ses Lettres.

(g) Mabillon, *in annal. lib.* 3. *num.* 11. *p.* 59. & 65.
(h) Mabillon, *ibid. lib.* 15. *num.* 20. *p.* 4[illegible]5.
(i) *Tom.* 6. *Concil. pag.* [illegible].

avoit été remise par le Sécrétaire Epiphane. Elle contient une explication de la foi de l'Eglise sur la Trinité & l'Incarnation, principalement par rapport à la question des deux volontés, dont Agathon prouve la distinction par les passages de l'Ecriture expliqués par les Peres. Constantin dans sa Lettre au Pape l'avoit prié d'envoyer à Constantinople des hommes sages & bien instru ts avec les livres nécessaires pour agiter & décider cette question avec les Patriarches Theodore de Constantinople & Macaire d'Antioche. Sur cela Agathon assembla un Concile de cent vingt-cinq Evêques au mois de Mars de l'an 680, dont le résultat fut qu'on envoyeroit à Constantinople suivant les desirs de l'Empereur, des Députés pour assister au Concile qui devoit s'y tenir. La Lettre synodale de celui de Rome contient en substance les mêmes choses que celle du Pape. Il en sera parlé plus au long dans l'art cle des Conciles tenus au sujet du Monothélisme. Nous avons sous le nom du Pape Agathon une Lettre adressée à Ethelrede Roi des Merciens, à Théodore Archevêque de Cantorberi, à Sexulse Abbé & élu Evêque, & à tous les Abbés d'Angleterre, dans laquelle il établit l'Abbé de Peterbourg son Légat dans toute l'Angleterre avec pouvoir d'absoudre ceux qui avoient fait vœu d'aller à Rome aux tombeaux des Apôtres; en déclarant qu'il leur suffiroit d'aller à ce Monastere, & qu'ils y obtiendroient les mêmes indulgences que s'ils eussent fait le voyage de Rome. Mais c'est une piece mal concertée & fabriquée exprès pour la conservation des biens & des droits de l'Abbaye de Peterbourg. Il seroit sans exemple qu'un Pape eût écrit une Lettre commune à un Roi, à un Archevêque, & à tous les Abbés d'un Royaume. On en trouveroit peu aussi qui fut composée de la maniere dont est celle-ci: quoiqu'adressée au Roi Ethelrede dans l'inscription, il ne lui porte point la parole dans le corps de la Lettre. Au contraire il s'y adresse, tantot a l'Archevêque de Cantorberi, tantôt à l'Abbé Sexulfe.

Leon II. Pape. Sa Lettre à l'Empereur.

VI. Le Pape Agathon étant mort en 682, on lui donna pour successeur Leon II. Sicilien de naissance, fils de Paul *(k)*. Son ordination fut différée de plusieurs mois, parce que l'Empereur n'avoit accordé aux Légats du Pape Agathon, la remise d'une partie de la somme que l'on avoit coutume de donner pour l'intronisation du Pape qu'à condition que le Pape nouvellement élû ne

(k) Tom. 6. Concil. pag. 1100.

seroit ordonné qu'après que le Decret d'élection auroit été porté à Constantinople, & que l'Empereur auroit donné son consentement. Les mêmes Légats rapporterent à Rome la remise de plusieurs contributions dont l'Eglise Romaine étoit surchargée; les actes du Concile de Constantinople contre les Monothélites, & deux Lettres de l'Empereur confirmatives des Decrets de ce Concile (l): une étoit adressée au Pape Leon: l'autre aux Evêques d'Occident. Ce Prince disoit dans la premiere, qu'il avoit trouvé celles du Pape Agathon conformes aux saintes Ecritures, aux Conciles & aux Peres; que tous les Evêques du Concile l'avoient reçûe avec autant de joie que si saint Pierre eût parlé; que Macaire Patriarche d'Antioche avoit seul refusé de s'y conformer. Le Pape fit à cette Lettre une réponse datée du septiéme Mai, indiction onziéme, 683. Constantin Soudiacre régionnaire du Saint Siége l'un de ceux qui avoient assisté au Concile de Constantinople de la part du Pape Agathon, fut chargé de la porter à l'Empereur. Leon y disoit qu'après avoir examiné les actes de ce Concile il avoit remarqué qu'on y avoit suivi exactement la doctrine des cinq précédens; qu'ainsi il en adoptoit la définition & la confirmoit par l'autorité de saint Pierre; qu'en conséquence il anathématisoit les inventeurs de la nouvelle hérésie, Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de Constantinople, & encore Honorius, *qui au lieu de purifier cette Eglise Apostolique, par la doctrine des Apôtres*, a pensé renverser *la foi par une trahison profane.* Leon anathématisoit aussi Macaire Patriarche d'Antioche, Polycrone Prêtre & Moine, & tous les autres qui étoient demeurés opiniâtres dans le Monothélisme.

Ibid. p. 1129.

Ibid. p. 1117.

VII. Il fit part des Décrets du Concile aux Evêques d'Espagne, par quatre Lettres. La premiere est adressée à tous les Evêques d'Espagne, à qui il apprend que le sixiéme Concile avoit été célébré pendant la neuviéme Indiction d'où l'on a pris occasion de rejetter cette Lettre comme supposée, parce que ce Concile ne fut achevé que dans la dixiéme Indiction. On peut répondre en deux manieres à cette difficulté; 1° en disant que le sens de cette Lettre est que la question touchant le Monothélisme avoit été terminée dans un Concile assemblé à Constantinople la neuviéme Indiction. 2°. Qu'encore que la dix septiéme & dix-huitiéme actions du Concile qui sont de l'onze & du 16 Septembre aient été tenues au

Ses Lettres aux Evêques d'Espagne, Ibid. p. 1246. & suiv.

(l) *Ibid. p. 1100. & 1104.*

commencement de la dixiéme Indiction selon les Grecs, le Pape pouvoit dire qu'elles ne s'étoient tenues qu'en la neuviéme Indiction, parce que les Romains ne commençoient l'Indiction qu'au vingt-quatriéme de Septembre ; qu'ainsi le Concile avoit en effet été achevé à la neuviéme Indiction. Il fait en peu de mots le récit de ce qui se passa dans ce Concile contre les Monothélites, & promet aux Evêques d'Espagne de leur en envoyer les actes lorsqu'on auroit achevé de les traduire du grec en latin. En attendant il leur fit passer la définition de foi du Concile avec le discours à l'Empereur & son Edit, les priant de faire connoître cette définition à tous les Evêques de leur Province & à tout le peuple ; d'y faire souscrire tous les Evêques, & d'envoyer à Rome leurs souscriptions pour les déposer près la Confession de saint Pierre. La seconde Lettre est à Quiricius Archevêque de Tolede. Il étoit mort avant le mois d'Octobre 680. Mais Leon ne le sçavoit pas. La troisiéme s'adresse à un Comte nommé Simplice, & la quatriéme au Roi Ervige. Toutes ces Lettres ont pour but de faire recevoir en Espagne la définition de foi du Concile de Constantinople : & cette attention étoit nécessaire de la part du Pape, parce que les Evêques d'Espagne n'avoient eu aucune part au sixiéme Concile Œcuménique, & n'avoient point été invités au Concile de Rome, d où l'on avoit envoyé des Députés à Constantinople. Parlant dans la Lettre aux Evêques d'Espagne de la condamnation d'Honorius, il en donne pour raison qu'il n'avoit point éteint, comme il convenoit à l'autorité apostolique, la flamme de l'hérésie dans sa naissance, mais l'avoit fomentée par sa négligence (*m*) Mais dans sa Lettre au Roi Ervige, il dit que le Concile condamne Honorius, parce qu'il avoit laissé flétrir la regle de la Tradition Apostolique qu'il avoit reçûe entiere de ses prédécesseurs (*n*). Leon II. parloit ainsi pour montrer que la faute dont on chargeoit Honorius son prédécesseur, ne portoit point de préjudice au Saint Siége, & qu'elle lui étoit personnelle. Il ne l'accuse pas même d'hérésie, mais seulement de négligence, & d'avoir trop favorisé les ennemis de la saine doctrine en ne les réprimant pas. Les Let-

(*m*) Æterná damnatione mulctati sunt Theodorus Pharanitanus, Cyrus.... cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non ut decuit apostolicam autoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit. Leo, *epist. ad Episcop. Hispan. tom 6. Conc. pag.* 1247.

(*n*) Omnes hæreticæ assertionis autores venerando censente Concilio condemnati... id est, Theodorus, Cyrus... & unà cum eis Honorius Romanus qui immaculatam apostolicæ Traditionis regulam quam à prædecessoribus suis accepit, maculari consensit. *Ibid. Epist. ad Ervigium p.* 1252.

tres de Leon n'arriverent en Eſpagne qu'après la tenue du treiziéme Concile de Tolede ; ainſi l'on remit la réception ſolemnelle au Concile qui devoit ſe tenir un an après, ſuivant la coutume. En attendant on communiqua les actes du ſixiéme Concile général aux Evêques pour les examiner chacun chez eux. Ces actes furent produits en 684 dans le quatorziéme Concile de Tolede, comparés avec ceux des quatre premiers Conciles, & reçus avec reſpect : mais cela n'arriva qu'après la mort du Pape Leon II. dont le Pontificat ne fut que d'un an & ſept mois (o). Il étoit éloquent, inſtruit des ſaintes Ecritures & des Langues Grecque & Latines. Il mourut ſur la fin de Juin en 684. *Ibid. p. 1279. & ſuiv.*

VIII. Son ſucceſſeur fut Benoît II. Romain de naiſſance, fils de Jean. Il avoit ſervi l'Egliſe dès ſon enfance, & s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de l'Ecriture ſainte (p). Son Pontificat fut de huit mois & dix-ſept jours. L'Empereur Conſtantin voyant les difficultés qu'il y avoit d'envoyer à Conſtantinople le Décret d'élection des Papes, écrivit au Clergé, au Peuple & à l'Armée de Rome que pour ordonner ſans retardement celui qui auroit été élu Pape, il ſuffiroit que l'Exarque de Ravenne conſentit à cette élection en ſon nom. Garſias Loaiſa dit avoir trouvé dans un ancien Manuſcrit en parchemin chez les Franciſcains de ſaint Jean à Tolede pluſieurs Lettres du Pape Benoît avec celles de Leon II. écrites en latin, & qui étoient toutes ſur la même matiere, c'eſt-àdire, ſur l'acceptation que les Evêques d'Eſpagne devoient faire des Décrets du ſixiéme Concile général. Les Evêques du quinziéme Concile de Tolede en 688 font auſſi mention des Lettres que Benoît II. leur avoit écrites ; & ceux du quatorziéme en 684 de celle qu'ils avoient reçûe de Leon II. Nous n'avons des Lettres de Benoît II. que celle qu'il écrivit au Notaire Pierre, qui étoit en Eſpagne, pour le preſſer d'exécuter la commiſſion pour laquelle Leon II. ſon prédéceſſeur l'avoit envoyé, qui étoit de faire ſigner aux Evêques la définition de foi du ſixiéme Concile Œcuménique. Ils la ſignerent, & avec leurs ſouſcriptions, ils envoyerent au Pape Benoît un Livre ou Tome où ils expliquoient plus au long leur croyance. Le Pape y ayant trouvé quelques expreſſions peu correctes, entr'autres celles-ci : La volonté a engendré la volonté : en Jeſus-Chriſt il y a trois ſubſtances, les fit remarquer au Député des Evêques d'Eſpagne, qui en fit rapport à ceux

Benoît II. Pape. [illegible]

Ibid. p. 1284. *Ibid. p. 1286.* *Ibid. p. 1282.* *Ibid. p. 1286.*

(o) ANASTASIUS, *ibid. p.* 1242. (p) ANASTAS. *tom.* 6. *p.* 1270.

qui l'avoient envoyé. Benoît II. s'employa en vain pour ramener Macaire d'Antioche à la saine doctrine. Sous son Pontificat l'Empereur Constantin envoya à Rome les cheveux de ses deux fils Justinien & Heraclius, qui furent reçus par le Pape, le Clergé & l'Armée (*q*). C'étoit une espece d'adoption usitée en ce tems-là. Celui qui recevoit les cheveux d'un jeune homme étoit regardé comme son pere. Ce Prince voulut donc avant de mourir, faire cet honneur au Pape ou à saint Pierre. Il survéquit peu à cette cérémonie, étant mort au mois de Décembre de l'an 685.



CHAPITRE XL.

Jean Archevêque de Thessalonique, Theodore Abbé de Rhaïte. Pierre de Laodicée, Thalassius, l'Abbé Isaïe, l'Abbé Theofride, Cosme Moine de Jerusalem, Pantaleon Diacre de Constantinople.

Jean de Thessalonique. Ses Discours.

I. JEAN Evêque de Thessalonique souscrivit au sixiéme Concile général en 680 (*a*), en qualité de Légat du saint Siége. On ne sçait pourquoi il prit cette qualité, puisqu'il n'est point nommé entre les Légats du Pape Agathon. Mais cette souscription fait voir du moins que cet Evêque vivoit en 600, & que quand il auroit écrit, comme quelques-uns l'ont dit, pour la défense du Concile de Calcédoine contre les Eutychiens, ce ne seroit pas une preuve qu'il eût vêcu dans le sixiéme siécle, puisqu'il pouvoit également dans le septiéme combattre ces Hérétiques à l'occasion des Monothélites, dont l'hérésie tiroit son origine de l'Eutychianisme. Nous avons de lui un discours sur les femmes qui porterent des parfums pour embaumer le corps de Jesus-Christ, dans lequel il montre qu'il n'y a aucune contrariété dans l'Histoire de la Résurrection rapportée par les quatre Evangélistes. Il compte quatre voyages de ces femmes au tombeau, & distingue six Maries; sçavoir, Marie Magdeleine, de qui le Sauveur chassa sept Démons, Marie de Jacques qui est la sainte Vierge, appel-

(*q*) ANASTASIUS, *Ibid. p.* 1276. & PAULUS *diacon. lib.* 4. *Hist. cap.* 53.

(*a*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 1029.

fée belle-mere de faint Jacques le Majeur, à caufe de faint Jofeph fon époux ; Marie mere de faint Jacques le Mineur & de Jofès ; Marie de Cléophas fœur de la Vierge, & Marie fœur de Marthe & du Lazare. Tout cela n'eft fondé que fur des conjectures, & non fur le texte de l'Evangile. Savilius avoit mis ce difcours parmi ceux qui font fuppofés à faint Chryfoftome. Le Pere Combefis l'ayant trouvé fous le nom de Jean Evêque de Theffalonique, le lui a attribué, & l'a fait imprimer dans le premier Tome de fon *Auctuarium.* Il y eft intitulé : De la Réfurrection de Jefus-Chrift. Cet Evêque avoit compofé des Dialogues entre un Païen & un Chrétien, ou il faifoit voir que l'on pouvoit peindre les Anges & les ames, parce qu'ils ne font pas incorporels ni invifibles, ayant un corps fubtil compofé d'air & de feu ; & que les images que les Chrétiens avoient de Jefus-Chrift & des Martyrs, ne devoient pas être regardées comme des Idoles. Jean prétendoit qu'en difant les Anges & les ames corporels, il penfoit de même que faint Athanafe, faint Bafile, Méthodius & plufieurs autres Anciens. On trouve des fragmens de fon ouvrage dans l'action cinquiéme du fecond Concile de Nicée (*b*).

II. Théodore Prêtre, ou Abbé de la Laure ou Monaftere de Rhaïte en Paleftine, près d'Elim ou des foixante-dix Fontaines, vivoit en même-tems que faint Maxime, fi c'eft lui, comme on le croit, à qui ce Pere a adreffé fes queftions touchant l'effence & la nature de la volonté, imprimées dans le fecond Tome de fes Œuvres (*c*). Photius parle d'un Prêtre Théodore qui avoit compofé un ouvrage exprès pour montrer que les écrits qui portent le nom de faint Denis l'Aréopagite, font de lui (*d*). Cet ouvrage eft perdu, & l'on n'a aucune preuve qu'il fut de Théodore de Rhaïte. Il ne nous refte de cet Abbé qu'un Difcours dogmatique fur l'Incarnation, où après avoir rapporté les erreurs de Manès, de Paul de Samofates, d'Apollinaire, de Théodore de Mopfuefte, de Neftorius & d'Eutyches fur ce myftere, il propofe la doctrine de l'Eglife qui leur eft entierement oppofée. Enfuite il explique cette doctrine, & fait voir comment les erreurs qu'il avoit rapportées ont été renouvellées par Julien d'Halicarnaffe, & par Sévere d'Antioche. Il oppofe encore à l'un & à l'autre la doc-

Théodore Abbé de Rhaïte.

(*b*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 353.
(*c*) *Pag.* 151.

(*d*) PHOTIUS, *Cod.* 1.

trine de l'Eglige, qui enseigne qu'encore qu'il y ait en Jesus-Christ deux natures distinctes, il n'y a cependant qu'un seul Christ qui est Dieu parfait & homme parfait, parce que ces deux natures, la divinité & l'humanité, sont unies en lui en une seule personne. Il ne dit rien contre les Monothélites : ce qui prouve qu'il avoit écrit ce petit Traité avant la naissance de leur hérésie. En le finissant, il semble en promettre un autre où il combattroit toutes ces erreurs par les témoignages des Docteurs de l'Eglise. Nous ne l'avons point. Celui qui nous reste fut imprimé en latin de la traduction de Tilmannus à Paris en 1556 *in*-8°. & dans les différentes Bibliotheques des Peres, de Paris en 1589 & 1609, de Cologne en 1618, de Lyon en 1677, en grec & en latin de la version de Beze, à Geneve en 1576, 1580, & avec les opuscules théologiques de ce Traducteur en la même Ville en 1582. Il y en a deux autres traductions, l'une de Belforêt imprimée à Paris en 1599 avec l'histoire du Concile de Nicée par Gelase de Cysic ; l'autre de Turrien, qui se trouve dans le premier Tome de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris en 1624, & dans la Bibliotheque des Peres qui parut en cette ville en 1644 & 1654.

Pierre de Laodicée. Son explication de l'Oraison Dominicale.

III. Nous ne connoissons point d'autres écrits de Pierre de Laodicée, qu'une explication de l'Oraison dominicale (*e*). Elle est courte, mais suffisante pour entendre les divers sens de cette priere.

Thalassius. Ses Ecrits.

IV. Thalassius, connu par les écrits que saint Maxime lui a adressés, nous a laissé quatre cens vérités morales, qui roulent la plûpart sur la charité & la continence (*f*) : mais il y en a aussi quelques-unes où il établit la Foi de l'Eglise sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation d'une maniere claire & précise. Il y confond, suivant l'usage des Grecs, le terme de principe avec celui de cause ; disant qu'encore que le Fils & le Saint-Esprit soient co-éternels au Pere, ils ne sont pas comme lui sans principe ni sans cause. Ces quatre cens vérités ou maximes se trouvent dans le recueil des anciens Théologiens à Ausbourg en 1551, dans les Orthodoxographes, dans le second Tome de l'Auctuarium de la Bibliotheque de Fronton-le-Duc, dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677 ; Œcolampade

(*e*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 322. & *in Bibliot. Pat. Colon.*

(*f*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 337.

les fit imprimer séparément à Ausbourg en 152[illegible].

V. Les morales de l'Abbé Isaie ne sont pas par sentences comme celles de Thalassius, mais en forme de discours, au nombre de vingt-neuf (*g*). Ils sont tous pour des Moines qu'il avoit sous sa conduite, & qui menoient avec lui la vie cénobitique. Le troisiéme regarde particulierement les Novices ; le quatriéme ceux qui vont en voyage : les autres ont pour matiere l'humilité, l'observation du silence, la sobriété, la pénitence, l'oubli des injures, le mépris des choses du monde, la correction des mœurs. Le vingt-cinquiéme est une réponse à la Lettre de l'Abbé Pierre qui avoit été son disciple. Elle roule sur la nécessité d'abandonner le monde quand on ne peut en allier les soins avec ceux qu'on doit à son salut. Le vingt-sixiéme est un recueil de plusieurs maximes morales que l'Abbé Pierre avoit ouïe de la bouche de l'Abbé Isaie, & mises ensuite par écrit. Le vingt-neuviéme ne contient que des lamentations sur les différentes manieres dont les hommes pechent, soit par action, soit par omission. Il se plaint en particulier du peu de sensibilité au malheur de ceux qui quittoient l'Eglise en abandonnant la Foi Orthodoxe. L'Abbé Isaïe. Ses Livres.

VI. A ces Discours on en joint deux de l'Abbé Theofride, l'un sur les Reliques, l'autre sur la vénération des Saints. Il montre dans le premier que Dieu qui est admirable dans ses Saints, ne se contente pas de les glorifier dans le Ciel, qu'il glorifie encore leurs Reliques sur la terre par l'éclat des miracles, & par l'honneur qu'on leur rend en enfermant ces Reliques dans des vases d'or & d'argent ornés de pierres précieuses (*h*). Il releve dans le second le pouvoir des Saints dans le Ciel, afin de nous exciter à les invoquer, & dit que si leurs Reliques ont en ce monde tant d'efficacité, leurs ames n'en ont pas moins dans l'autre. Il appelle Reliques des Saints non-seulement leurs corps entiers, mais leurs habits, leurs ossemens, la poussiere de leurs tombeaux (*i*) ; voulant que l'on en fasse grand cas, & qu'on les conserve avec soin. L'Abbé Theofride. Ses Ecrits. *Ibid. p.* 417.

VII. Il ne faut pas confondre Cosme l'ancien Abbé de Jerusalem (*k*), avec un autre Cosme qui fut Evêque de Majume en Palestine après Pierre, vers l'an 743 (*l*). C'est de celui-ci dont Cosme, Moine. Ses Ecrits.

(*g*) Tom. 12. *Bibliot. Pat. p.* 384.

(*h*) Eorum Reliquiæ in vasis aureis atque argenteis & gemmatis, ac in omnibus quæ pretiosa sunt reconduntur. *p.* 418.

(*i*) Quidquid de Reliquiis Sanctorum possidemus, sive in veste, sive in pulvere, sive in ossibus diligenter & caute custodiamus. *Ibid. p.* 419.

(*k*) Tom. 12. *Bibliot. Pat. p.* 727.

(*l*) *Notis in Vitam Damasceni. p.* 20. *tom.* 1.

Suidas dit qu'il étoit homme d'esprit ; qu'il entendoit parfaitement à faire des Hymnes & des Cantiques spirituels, & que ce qu'il avoit fait en ce genre, surpassoit ce qu'on avoit fait jusqu'alors, ou que l'on feroit à l'avenir. Suidas ajoute que ce Cosme étoit contemporain de saint Jean Damascene & son condisciple (*m*). L'Abbé de Jérusalem étoit plus ancien. Il en est parlé dans Jean Mosch (*n*) ; & l'Auteur de la Vie de saint Damascene (*o*), dit que son pere ayant racheté ce Cosme des mains des Sarrasins qui l'avoient fait captif à son retour de Rome, le donna pour précepteur à son fils. C'est à Cosme l'ancien que l'Eglise Grecque attribue la plupart des Hymnes qu'elle chante dans l'Office divin: ce qui n'empêche pas que Cosme Evêque de Majume n'en ait aussi composées ; mais il n'est pas aisé de les distinguer. Nous en avons treize dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres, sur les principales Fêtes de l'année, la plupart acrostiches, & toutes attribuées à Cosme de Jérusalem. Il avoit mis aussi en vers les Pseaumes de David. Cet ouvrage n'a pas encore été rendu public (*p*), non plus que ce qu'il avoit fait sur Moïse. Ces treize Hymnes ont été imprimées dans les Bibliotheques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon, & à Venise en 1501 *in*-4°. par Alde Manuce avec les Poësies de Prudence & de saint Prosper, & quelques Hymnes de saint Jean Damascene.

Pantaléon Diacre & Garde-Chartes de Constantinople.

VIII. Ensuite des Hymnes de Cosme de Jérusalem, on a mis dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres (*q*) plusieurs Homélies de Pantaléon, Diacre & Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople : mais cet Auteur n'a vêcu que dans le treiziéme siécle, & non dans le septiéme, comme quelques uns l'ont cru. La premiere de ses Homélies est sur le Batême que Jesus-Christ reçut de saint Jean ; la seconde, sur l'Exaltation de la sainte Croix ; la troisiéme & la quatriéme sur la Transfiguration de notre Seigneur. Surius en a donné une sixiéme au vingt-neuf de Septembre, qui est en l'honneur de saint Michel. On cite des Manuscrits qui contiennent des discours du même Auteur sur tous les Dimanches & sur toutes les Fêtes de l'année. Il est qualifié Prêtre dans le titre de l'Homélie sur l'Exaltation de la Croix.

(*m*) SUIDAS *in Joanne*.
(*n*) *Cap*. 40.
(*o*) *Damasceni vita*, *p*. 5.
(*p*) LAMBECIUS, *lib*. 3. *p*. 103. & *lib*. 4. *p*. 216.
(*q*) *Tom*. 12. *Bibliot. Pat*. *p*. 748.



CHAPITRE XLI.

Saint Julien Archevêque de Tolède, Idalius Evêque de Barcelone.

I. CETTE ville fut le lieu de sa naissance. Il y reçut le Batême & les premiers principes de la Religion sous les yeux de l'Archevêque Eugene. L'amitié qu'il lia avec Gudila Diacre de cette Eglise fut si étroite, qu'ils n'étoient qu'un même cœur & une meme ame. Ils avoient conçu le dessein de passer leurs jours ensemble dans la retraite ; mais y ayant trouvé des obstacles, ils s'employerent unanimement à procurer le salut du prochain. Gudila mourut la huitiéme année de Wamba Roi des Visigots en Espagne, c'est-à dire, l'an 680 de l'ere commune. Julien après avoir passé par les degrés du Diaconat & de la Prêtrise, fut élu Evêque de Tolède à la place de Quiricius mort la même année. Félix qui succéda à Julien en 690, fait de lui un grand éloge, où il releve ses vertus & son savoir. Il le finit par le catalogue de ses ouvrages, dont trois sont venus jusqu'à nous. S. Julien Evêque de Tolède, en 680. meurt en 690.

II. Le premier a pour titre : Des Prognostiques, c'est-à-dire, de la considération des choses futures. Il est adressé à Idalius Evêque de Barcelone, à qui saint Julien en raconte l'occasion dans une Lettre qui est à la tête de cet ouvrage. Comme nous étions ensemble à Tolède le jour de la Passion de notre Seigneur, nous entrâmes, lui dit-il, dans un lieu retiré, cherchant le silence convenable à cette Fête : assis chacun sur un lit, nous primes en main l'Ecriture sainte, & nous lisions la Passion en comparant les Evangiles. Quand nous fumes arrivés à un certain passage dont il ne me souvient pas, nous nous sentîmes touchés, nous soupirâmes, nous fumes remplis d'une consolation céleste, & élevés à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture : nous commençâmes à nous entretenir avec une douceur inexplicable, & je crois que vous oubliâtes alors la goutte dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes ce que nous serons après la mort, afin que la pensée vive & sérieuse des choses futures nous éloignât plus surement des choses présentes. Saint Julien ajoute qu'Idalius & lui se proposerent mutuellement des questions sur ce qui regarde l'autre vie, & qu'il fut convenu entr'eux que l'on Ses Ecrits.

mettroit par écrit ce que leur mémoire fourniroit sur cette matiere; qu'à cet effet l'on fit venir un Notaire : mais qu'enfin Idalius le chargea de traiter à loisir ce qu'ils n'avoient fait qu'ébaucher dans leur conference.

Traité des Prognostiques. *Liv.* 1. III. Son ouvrage est divisé en trois Livres. Le premier est : De l'origine de la mort des hommes (*a*). On ne peut douter qu'elle ne vienne du péché du premier homme, puisque saint Paul dit : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché.* Il est vrai que ce péché originel est effacé dans le Batême; mais il ne l'est que quant à la coulpe, & non quant à la peine temporelle, qui consiste dans la séparation de l'ame d'avec le corps. S'il en étoit autrement, beaucoup de personnes recevroient le Batême, plûtôt pour s'exempter de mourir, que pour obtenir le salut de leur ame. L'espérance que nous avons dans la réception de ce Sacrement, n'a point pour objet la vie présente, mais la future qui est éternelle. C'est ce qui fait que la mort corporelle n'est point à appréhender de la part du juste, parce qu'il vit de la Foi, qui lui fait envisager la félicité comme le terme où il touche en quittant cette vie. Quoique les devoirs funebres que l'on rend aux morts, soient plus pour la consolation des vivans, que pour l'utilité des défunts, il est de la piété de ne pas les négliger. C'est même un témoignage que l'on rend à la foi de la résurrection. Il est utile aux morts d'être enterrés dans les Eglises & auprès des tombeaux des Martyrs, parce que les Fidéles venant y faire leurs prieres, ne se contentent pas de demander à Dieu le repos de l'ame des défunts, ils emploient encore pour eux le crédit des Martyrs auprès de Dieu. D'ailleurs les sacrifices & les oblations que l'on fait dans les Eglises pour les morts, leurs sont profitables. Saint Julien cite souvent saint Augustin dans ce Livre comme dans les suivans. Il cite aussi Julien Pomere. Il dit que quand même on ne trouveroit rien dans les Ecritures saintes touchant l'utilité de la priere pour les morts, l'usage de l'Eglise universelle à cet égard suffiroit pour l'autoriser.

Rom. 5. 12.

Livre 2. *p.* 597. IV. Il traite dans le second, Livre de l'état des ames avant la Résurrection, ce qui lui donne lieu d'examiner ce que c'est que le Paradis, ce que c'est que l'Enfer, & ce que c'est que le Purgatoire. Il ne doute point que les ames après leur séparation d'avec le corps, ne soient reçues dans l'un de ces trois endroits; que les

(*a*) Tom. 12. Bibliot. Pat. p. 590.

ames des justes n'aillent en Paradis, celle des méchans en Enfer, & qu'il n'y ait un feu purifiant pour celles qui quittent ce monde chargées de péchés legers. Son sentiment est que le Purgatoire ne durera que jusqu'au jour du Jugement dernier ; que toutes les ames n'y restent pas également ; que les unes en sortent plutôt, les autres plus tard, à proportion de leurs fautes. Il appuie tout ce qu'il dit sur cette matiere des passages des Peres, & enseigne d'après saint Grégoire le grand, que les Bienheureux ne prient point pour les Damnés, sçachant qu'il n'y a point de salut à espérer pour eux. Il prouve par quelques exemples que les Saints s'intéressent dans le Ciel pour leurs parens & amis fidéles qui sont encore sur la terre, non que ces Saints voient par eux-mêmes ce qui s'y passe, mais par la connoissance que les Anges leur en donnent avec la permission de Dieu.

V. La Résurrection des morts & l'état des Bienheureux, font la matiere du troisiéme Livre. Il n'y aucun doute que Dieu ne doive juger tous les hommes : mais personne n'en sçait ni le tems ni le lieu, moins encore combien de jours ce jugement durera. Quoiqu'il soit réservé au Fils de Dieu, le Pere n'en sera pas exclu ; mais il jugera par le Fils. Le Jugement sera précédé de la Résurrection générale. Les bons & les méchans ressusciteront, avec cette différence, que les méchans ne seront pas changés, & que les bons le seront, parce qu'eux seuls seront glorifiés. Saint Julien imite la modestie de saint Augustin, qui ne voulut point décider si l'état des corps sera le même quant à la forme & à la hauteur, qu'ils étoient lors de leur séparation d'avec l'ame : seulement il soutient que les corps des bienheureux seront sans aucune difformité : que si ceux des Martyrs conservent les cicatrices de leurs plaies, elles ne feront aucune peine à voir ; & que la différence des sexes aura lieu, mais sans aucune cupidité. Sur quoi il cite Eugene Archevêque de Tolede, qu'il appelle son maître. Les Bienheureux devenus semblables aux Anges, verront Dieu comme ils le voient : leur félicité sera toutefois proportionnée aux différens dégrés de leur mérite, comme les peines des damnés seront proportionnées à leurs péchés. Dieu sera lui-même la récompense des bons, qui mettront tout leur bonheur à le louer, à le contempler, & à l'aimer éternellement.

Livre 3. p. 605.

1. Cor. 15.

VI. Le second ouvrage de saint Julien est un Traité du sixiéme âge du monde. Il le commence par une priere à Dieu pour obtenir la grace de traiter cette matiere comme il convenoit : puis il s'adresse au Roi Ervige successeur de Wamba. C'est dans cet-

Traité du sixiéme âge. Lib. 15. p. [illegible]

te Lettre que nous apprenons quelle fut l'occaſion de cet écrit. Les Juifs qui étoient en grand nombre en Eſpagne, s'efforçoient de montrer que le Meſſie n'étoit pas encore venu, diſant qu'il ne devoit venir qu'au ſixiéme âge. Ils comptoient mille ans pour chaque âge, & on n'étoit alors qu'au cinquiéme millenaire ſuivant leur calcul. Le Roi Ervige voyant qu'ils avoient ſéduit pluſieurs des Fidéles, ordonna à ſaint Julien de leur répondre. Il le fit en trois Livres, montrant dans le premier qu'il n'eſt dit dans la Loi ni dans les Prophétes que le Meſſie doive venir dans le ſixiéme millenaire; qu'il n'y a dans l'Ecriture aucune ſupputation qui en remontant à la création du monde, fixe la naiſſance temporelle du Meſſie; que lorſque les Prophétes annoncent ſa venue, c'eſt en diſant indéfiniment qu'il naîtra dans les derniers tems, ce que nous prenons pour le ſixiéme âge du monde; que nous avons en cela d'autant plus de raiſon, que les ſignes de ſon avénement marqués dans l'Ancien Teſtament ſont arrivés, comme on peut s'en convaincre en faiſant le paralléle des Prophéties d'Iſaïe, de Michée, de Malachie, de Sophonie, des Pſeaumes, & des autres Prophétes, avec ce que les Evangéliſtes racontent de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, de ſa paſſion, de ſa mort; que le tems marqué par Daniel a été accompli ſous le regne d'Auguſte; que ce que le même Prophéte a prédit de la ruine de Jéruſalem étant auſſi arrivé ſous Veſpaſien, c'eſt un aveuglement aux Juifs d'attendre le Meſſie.

Livre 2. p. 672.

VII. Il traite la même matiere dans le ſecond Livre; mais par des preuves & des témoignages tirés du Nouveau Teſtament. Le même Ange qui avoit appris à Daniel la venue du Meſſie, annonce à Marie qu'elle le concevra dans ſon ſein. A peine eſt-il né que les Bergers viennent l'adorer dans la ville de Bethléem, où de l'aveu des Princes des Prêtres il devoit naître. Hérodes apprenant ſa naiſſance en eſt troublé, & toute la ville de Jéruſalem avec lui. Des Mages conduits par une étoile viennent auſſi l'adorer. Saint Jean-Baptiſte annonce ſa venue aux Juifs, & dans le tems qu'il le baptiſe dans le Jourdain, une voix du Ciel ſe fait entendre en ces termes: *Celui-ci eſt mon Fils bien aimé.* Saint Julien remarque en paſſant, que quand Hérodes fit aſſembler les Princes des Prêtres & les Scribes du Peuple pour ſavoir d'eux où devoit naître Jeſus-Chriſt, ceux-ci ne s'aviſerent pas de faire un calcul des années ou des âges auſquels ſa venue étoit fixée; qu'ils s'en tinrent au lieu de ſa naiſſance qui avoit été déſigné par le Prophéte Michée. Il fait une remarque ſemblable ſur la députation

tation que saint Jean fit à Jesus-Christ pour sçavoir s'il étoit celui qui devoit venir, ou s'il en falloit attendre un autre. Si le Précurseur avoit pu savoir par le calcul des années depuis la création du monde, celle de la naissance du Messie, auroit-il eu besoin d'envoyer ses disciples à Jesus-Christ pour savoir de lui s'il étoit le Messie ou non? Matt. 11. 2. 3.

VIII. Après avoir fait remarquer dans le troisiéme Livre, que les Hébreux ne distinguoient pas les âges du monde par le nombre des années, mais par les diverses générations, il fait voir que nous sommes au sixiéme âge, & même au sixiéme millenaire, suivant le calcul des Septante, qu'il préfere à celui des Hébreux, apparemment parce qu'il venoit mieux à son but. Par ce moyen il trouvoit cinq mille ans écoulés depuis le commencement du monde jusqu'à la venue du Messie; à quoi ajoutant 686 ans jusqu'au tems qu'il écrivoit, il étoit alors au-delà de la moitié du sixiéme millenaire. Voici comme il distingue les six âges du monde. Le premier, depuis Adam jusqu'au Déluge; le second, depuis le Déluge jusqu'à Abraham; le troisiéme, depuis Abraham jusqu'à David; le quatriéme, depuis David jusqu'à la transmigration de Babylone; le cinquiéme, depuis la transmigration de Babylone jusqu'à la venue de Jesus-Christ; le sixiéme, depuis la venue de Jesus-Christ jusqu'à la fin du monde, qui n'est, dit-il, connue que de Dieu seul. Lib. 3. p. 625.

IX. Le troisiéme Ouvrage de saint Julien est l'histoire de la guerre du Roi Wamba contre le Duc Paul rebelle (b). Wamba avoit été élu malgré lui pour succéder au Roi Recesvinte mort en 672, & sacré à Toléde avec l'huile bénite répandue sur sa tête par l'Archevêque Quiricius. Aussitôt après il s'éleva contre lui un parti dans la Gaule Narbonnoise. Wamba envoya pour le réprimer le Duc Paul, qui se révolta lui-même. Wamba marcha en personne contre lui, le prit, & fit rendre aux Eglises tous les vases sacrés que Paul avoit enlevés, entr'autres, la couronne d'or que le Roi Récarede avoit offerte au tombeau de saint Félix de Gironne, & que Paul avoit mise sur sa tête. Après quoi il fit juger les rebelles dans l'assemblée de la Nation suivant les Canons & les Loix des Visigots. Wamba étant tombé malade en 680, l'Archevêque de Toléde lui donna la pénitence, & le revetit de Histoire de la guerre de Wamba.

(b) Duchesne Tom. 1. Hist. Franc. p. 821.

l'habit monastique (*c*). Ce Prince se croyant obligé de demeurer en cet état, renonça au Royaume, déclara Ervige son successeur, & donna une instruction signée de sa main à saint Julien, portant avec quel soin on devoit célébrer l'onction d'Ervige. Voilà les deux premiers exemples de l'onction des Rois.

X. Félix de Toléde met entre les ouvrages de saint Julien un Livre des Antilogies, ou contrariétés apparentes de l'Ecriture. Nous en avons un de ce genre imprimé à Cologne en 1532, sans nom d'auteur. André Schotte croyant que c'étoit celui dont parle Félix, l'a fait imprimer sous le nom de saint Julien dans le quinziéme tome de la Bibliotheque des Peres, à Cologne en 1622, d'où il est passé sous le même nom dans celle de Lyon. Mais Jean-Baptiste Marus, dans ses notes sur les hommes illustres de Cassin par Pierre Diacre, prouve que cette Concordance est de l'Abbé Berthaire, dont elle porte le nom dans un ancien manuscrit écrit en lettres Longobardiques. Cet Abbé écrivoit sur la fin du neuviéme siécle.

Ouvrages de saint Julien qui sont perdus.

XI. Voici les autres ouvrages que Félix de Toléde attribue à saint Julien, & dont nous ne connoissons que les titres. Un Livre de réponses adressé à Idalius Evêque de Barcelone, dans lequel il justifioit les Canons & les Loix qui défendent aux Esclaves Chrétiens de servir des infidéles (*d*); un Apologétique de la foi adressé au Pape Benoît; un autre Apologétique qui concernoit trois articles sur lesquels l'Evêque de Rome sembloit avoir eu quelque doute; un petit Ecrit des remedes contre les blasphêmes, avec une Lettre à l'Abbé Adrien; un Recueil de Poësies qui contenoit des Hymnes, des Epitaphes & des Epigrammes en grand nombre; un Livre de Lettres; un Recueil de Sermons, parmi lesquels il y avoit un petit Ecrit de la Protection de la Maison de Dieu & de ceux qui s'y retirent; un Recueil de Sentences tirées des Commentaires de saint Augustin sur les Pseaumes; des Extraits des Livres du même Pere contre Julien; un Traité des Jugemens Divins, tiré de l'Ecriture Sainte, avec une Lettre au Roi Ervige; un Traité contre ceux qui persécutent les personnes qui se retirent dans les Eglises; un Livre des Messes pour toute l'année, divisé en quatre parties, dans lequel il en cor-

(*c*) *Tom. 6. Concil. p.* 1225.
(*d*) FELIX, *in appendice ad Ildephons. de Scriptoribus Ecclesiast.*

rigeoit quelques-unes, qui étoient ou altérées ou imparfaites, & en faisoit de nouvelles ; un Livre d'Oraisons pour les fêtes de l'Eglise de Tolède : toutes ces Oraisons n'étoient pas de lui ; il en avoit réformé quelques-unes, & fait de nouvelles.

Commentaire sur la Prophétie de Nahum.

XII. On ne trouve point dans ce Catalogue le Commentaire sur la Prophétie de Nahum, Canisius en a néanmoins fait imprimer un sous le nom de saint Julien de Tolède, à qui il dit qu'il est attribué dans un manuscrit de la Bibliotheque de Baviere. C'est le même Commentaire que l'on a inséré dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres (*e*) à Lyon en 1677, parmi les Œuvres de saint Julien. Mais le silence de Félix, qui paroît avoir pris beaucoup de soin de faire connoître tous les ouvrages de son prédécesseur, la différence qu'il y a entre le style de ce Commentaire & la maniere d'écrire de saint Julien, font beaucoup douter qu'il soit de lui. Cet Evêque assista à quatre Conciles de Tolède ; au douziéme en 681, au treiziéme en 683, au quatorziéme en 684, au quinziéme en 688. Il présida à ce dernier, où il fit l'apologie de cette proposition que le Pape Benoît avoit désapprouvée : *Il y a en Jesus-Christ trois substances.* Il en comptoit deux dans l'Humanité, l'ame & le corps ; la Divinité faisoit la troisiéme. Saint Julien étoit habile pour son tems. Il avoit lu les Peres Latins, & possédoit l'Ecriture Sainte. Son style est clair, & sa latinité plus pure que de beaucoup d'autres Ecrivains de son siécle.

Idalius Evêque de Barcelone.

XIII. Idalius Evêque de Barcelone à qui il avoit adressé ses trois Livres des Prognostics, l'en remercia par une Lettre que Dom Luc d'Acheri a donnée dans le premier tome du Spicilége (*f*). Il y en a joint une autre du même Evêque à celui de Narbonne nommé *Zuntfredus*, dans laquelle il marque qu'il lui envoie les Livres des Prognostics composés par saint Julien de Tolède, en le priant de communiquer aux Evêques de sa Province un ouvrage si utile & si excellent.

(*e*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 630.

(*f*) *Tom.* 1. *Spicileg. p.* 313. & 316.





CHAPITRE XLII.

Theodore, Archevêque de Cantorberi.

Theodore est fait Archevêque de Cantorberi en 668.

I. NOUS avons dit plus haut qu'Osui Roi de Northumbre avoit, de concert avec Egbert Roi de Kam, envoyé à Rome un saint Prêtre nommé *Vigard* pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, & que Vigard mourut à Rome de la peste avec tous ceux qu'il avoit amenés. Le Pape Vitalien fut quelque tems à chercher un sujet digne de remplir un poste de cette importance; enfin il jetta les yeux sur l'Abbé Adrien, originaire d'Afrique, instruit dans les divines Ecritures & dans la Discipline monastique, & qui possédoit également les langues Grecque & Latine (*a*). Adrien se croyant indigne de l'Episcopat, le refusa: mais il présenta au Pape un moine nommé *Theodore*, qui étoit de Tarse en Cilicie, homme savant, de bonnes mœurs, vénérable par son âge & qui savoit le Grec & le Latin. Vitalien l'accepta & l'ordonna Evêque le vingt-sixiéme de Mars 668, à condition qu'Adrien le conduiroit en Angleterre. Theodore étoit alors âgé de 66 ans. Ils n'arriverent à Cantorberi qu'au mois de Maî de l'année suivante 669. Theodore prit possession de son Siége, & donna à Adrien le Monastere de saint Pierre. Ils firent ensemble la visite de toutes les habitations des Anglois, établissant partout un bon ordre de vie & l'usage de l'Eglise Catholique dans la célébration de la fête de Pâque (*b*).

Il établit des Ecoles en Angleterre. Sa mort en 690.

II. Ils formerent diverses Ecoles en Angleterre où l'on expliquoit l'Ecriture sainte, & où l'on enseignoit l'Astronomie, l'Arithmétique Ecclésiastique, c'est-à-dire, le compte ou calcul pour trouver la Pâque, les Langues Grecque & Latine, la composition des vers Latins, & le chant Ecclésiastique. Theodore mit plusieurs Evêques dans des lieux où il n'y en avoit pas encore eu; en ordonna pour les Eglises vacantes; rétablit dans leurs Eglises ceux qui en avoient été chassés injustement; tint plusieurs Con-

---

(*a*) BEDA, *lib.* 4. *cap.* 1.

(*b*) *Ibid. cap.* 2.

ciles; fonda des Monasteres, & ne cessa de travailler au maintien de la Foi & de la Discipline jusqu'à sa mort qui arriva en 690, après 22 ans d'Episcopat.

III. Il composa un Pénitentiel, ou Recueil de Canons pour regler les pénitences des divers péchés. Le titre seul fait voir qu'il étoit différent du Livre des Canons, dont il tira dix articles pour les faire approuver dans le Concile d'Herford auquel il présida en 673 (*b*). Ce Livre étoit vraisemblablement le Code de l'Eglise Romaine. Theodore n'auroit pas osé en proposer d'autre aux Evêques d'Angleterre, n'ignorant pas qu'Adrien que le Pape lui avoit donné pour le conduire à Cantorberi, ne fût chargé de veiller à ce qu'il n'introduisit rien de nouveau dans cette Eglise (*c*), à la maniere des Grecs. S'il se fût agi de son Pénitentiel, pourquoi ne l'auroit-il pas proposé tout entier au Concile? N'étoit-il pas de son intérêt particulier & du bien général des Eglises d'Angleterre qu'il fût approuvé dans un Concile qui représentoit toute la nation? Le Pénitentiel, en l'état que nous l'avons aujourd'hui, n'est ni entier, ni dans sa pureté. On y a fait, comme il est arrivé à beaucoup d'autres livres de ce genre, diverses augmentations & divers changemens, suivant les lieux & les tems où il a été mis en pratique. Sigebert n'y avoit vu que la forme dont les pécheurs devoient expier leurs péchés (*d*). On y trouve à présent quantité de rits & de cérémonies qui n'ont aucun rapport à la Pénitence. Il y a même des endroits où il est parlé de Theodore en troisiéme personne (*e*). Nous avons dans le neuviéme tome du Spicilége de Dom Luc d'Acheri 120 articles de ce Pénitentiel, qui ont été réimprimés dans l'Appendice du sixiéme tome des Conciles du Pere Labbe en 1671. Jacques Petit en donna une nouvelle édition à Paris en 1677. Mais elle ne comprend que quatorze capitules de ce Pénitentiel, qu'il a arrangés à sa façon. Ils se trouvent la plupart dans ceux de Dom d'Acheri: & c'est apparemment ce qui a empêché le Pere Hardouin de les rapporter dans sa Collection des Conciles, où il s'est contenté de mettre à côté les différentes leçons du manuscrit de M. Favier dont Jacques Petit avoit eu communication. Il est surprenant que cet Auteur qui se vante d'avoir donné dans quatorze capitules tout

Pénitentiel de Theodore.

(*b*) *Tom. 6 Concil. p.* 537.
(*c*) BEDA, *lib. 4. Hist. cap.* 1.
(*d*) SIGEBERT *de Scriptor. Eccles. cap.* 6;
(*e*) *Artic.* 12. *d'*ACHER. & 11. PETIT.

ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable & d'intéressant, ne l'ait pas donné tout entier pour satisfaire le Public, qui le desire depuis long-tems. Cela fait douter qu'il ait eu en main ce Pénitentiel dans toute son étendue. Car on dit qu'il est très-long : & c'est par cette raison que Spelman s'est dispensé de le rapporter dans le premier tome des Conciles d'Angleterre, pour ne pas trop enfler son Recueil (*f*). Voici ce qu'il y a de remarquable suivant l'édition de Dom d'Acheri, qui paroît plus pure & plus sincere que celle de Petit, quoiqu'elle ne soit pas exempte de mélange de Canons étrangers.

Ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable.

IV. C'étoit l'usage qu'un Prêtre ôtât aux nouveaux Batisés, le septiéme jour d'après leur Batême, le voile qui avoit été mis sur leur tête dans la céremonie du Batême (*g*). L'Abbé dans les Monasteres en usoit de même à l'égard des Moines qui faisoient profession, parce qu'au jugement des Peres la Profession Monastique est un second Batême, & qu'elle remet les péchés comme ils sont remis dans le Batême. L'Abbé devoit être élu par les Moines. C'étoit
Cap. 2. l'Evêque qui l'ordonnoit où le bénissoit pendant la célébration des saints Mysteres. Pour marque de sa dignité, il lui mettoit en
Cap. 3. main le bâton pastoral. Pour être parfait chrétien il faut avoir
Cap. 4 reçu avec le Batême la Confirmation de l'Evêque. Ceux qui par
Cap. 5. ignorance ont été batisés deux fois n'ont pas besoin de pénitence. Mais ils ne peuvent être ordonnés, si ce n'est dans une grande néceffité. Le Dimanche on n'alloit point en bateau, ni en cha-
Cap. 7. riot, ni à cheval, ni au bain; on ne faisoit pas même de pain. Il
Cap. 10. 19. étoit défendu de manger du sang, & de la chair d'animaux étouffés. Les Moins chez les Grecs n'avoient point d'esclaves. Les La-
Cap. 8. tins en avoient. Chez les Grecs les Clercs & les Laïcs commu-
Cap. 12. nioient tous les Dimanches. Celui qui passoit trois Dimanches sans recevoir la communion étoit excommunié. Il n'en étoit pas de même chez les Latins. On leur laissoit la liberté de communier, & ceux qui ne communioient pas n'étoient pas pour cela excommuniés. Quoique les Pénitens ne dussent communier qu'après avoir accompli le tems de leur pénitence, on usoit de miséricorde envers eux, & on leur permettoit de communier au bout d'un

(*f*) Spelman, *tom.* 1. *Concil. Angliæ*, *pag.* 154.

(*g*) *Tom.* 9. *Spicileg.* & *tom.* 6. *Concil.* Labb. & *tom.* 3. *Concil. Harduini*, *p.* 1771.

an ou de six mois. Les Grecs se marioient au troisiéme degré de consanguinité ; les Latins seulement au cinquiéme. Mais si le mariage avoit été contracté au quatriéme, on ne l'annuloit pas. Les nouveaux mariés recevoient la bénédiction du Prêtre pendant la Messe. Ensuite ils étoient un mois sans entrer dans l'Eglise : puis ils faisoient quinze jours de pénitence avant que de communier. A la mort d'un Moine on célébroit la Messe pour lui le jour de sa sépulture ; le troisiéme jour d'après, & autant de fois que l'Abbé le jugeoit à propos : on offroit aussi le Sacrifice pour les Fidéles laïcs, & on l'accompagnoit de jeûnes.

Cap. 13.

Cap. 16.

V. Chez les Grecs le Prêtre peut consacrer les Vierges en leur donnant le voile, réconcilier un Pénitent, bénir l'huile & le chrême pour les infirmes. Les Romains réservent toutes ces fonctions aux Evêques. On doit avoir de la vénération pour les Reliques des Saints, & tenir un cierge allumé devant leurs châsses pendant la nuit, si l'Eglise est en état de faire cette dépense. Il étoit permis aux enfans qui étoient dans les Monasteres de manger de la chair jusqu'à quatorze ans. L'Abbé ne pourra donner à un autre le gouvernement de son Monastere, ni se choisir un successeur. Mais après sa mort, la Communauté choisira un autre Abbé Celui qui étoit élu pouvoit renoncer à sa dignité avec la permission de l'Evêque. La pénitence pour l'homicide volontaire est de sept ans, si mieux il n'aime renoncer à porter les armes ; pour la fornication, un an ; pour l'adultere trois ans. Ainsi l'on avoit déja beaucoup abrégé les pénitences prescrites par les anciens Canons. Il n'est pas permis de dire la Messe pour celui qui s'est tué volontairement, mais on peut prier pour lui & faire des aumônes. Dans le doute si une personne a été batisée, il faut la batiser. Permis de dire la Messe pour un enfant mort avant l'âge de sept ans. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecossois, c'est-à-dire, par les Hibernois & par les Bretons Schismatiques, doivent être réhabilités par l'imposition des mains, & leurs Eglises réconciliées par l'aspersion de l'eau bénite. On n'accordera aux Bretons ni le saint Chrême, c'est-à-dire, la Confirmation, ni l'Eucharistie, qu'ils ne se soient réunis à l'Eglise. L'usage de l'Eglise Romaine est de porter à l'Eglise les corps des Moines ou Laïcs vertueux ; après leur mort d'oindre de chrême leur poitrine ; de dire la Messe le corps présent ; de chanter quand on les porte en terre ; de faire sur eux des prieres quand ils sont dans le tombeau ; de le couvrir de terre ou de pierre ; & de dire des

Cap. 19. Cap. 20. Cap. 25. Cap. 34. Cap. 46. Cap. 53. Cap. 55. Cap. 63. Cap. 67. Cap. 69. Cap. 80. Cap. 87. Cap. 90.

Messes pour ce défunt, le premier, le troisiéme, le neuviéme, & le trentiéme jour, & à l'anniversaire.

VI. Défense sous peine de déposition à l'Evêque ou au Prêtre de célébrer la Pâque avant l'équinoxe. Les Evêques tiendront chaque année deux Conciles; le premier, la cinquiéme semaine après la Pentecôte; le second au mois d'Octobre. L'Evêque, le Prêtre, le Diacre doivent confesser leurs péchés (*h*). En cas de nécessité on peut se confesser à Dieu seul. Gratien, Burchard & Yves de Chartres citent cet endroit, mais en des termes bien différens de l'original. Celui dont la femme est tombée en fornication, peut la répudier & en épouser une autre. Les garçons peuvent se faire Moines à quinze ans; les filles qui sont sous la puissance de leurs parens, ne peuvent s'engager dans l'état Religieux qu'à seize ou dix-sept ans.

Cap. 93. *Cap. 100.* *Cap. 106.*

VII. Jacques Petit a joint aux extraits du Pénitentiel de Theodore un autre Recueil de Canons qui porte son nom, & plusieurs autres Canons qui lui sont attribués, dans une Collection des Conciles d'Espagne, dans les Pénitentiels d'Egbert d'Yorck, & de Bede; dans le Pénitentiel Romain & dans celui de Raban, par Yves de Chartre, par Gratien & quelques autres, dont les témoignages en ce genre ne sont pas toujours dignes de foi. Il y a joint encore une ancienne compilation de Canons & divers monumens sur les rits de l'Eglise, principalement sur la Pénitence; avec deux Dissertations; l'une sur la Vigilance pastorale; l'autre sur la Pénitence, où il entreprend de montrer que dans les premiers siécles de l'Eglise, il n'y avoit point de pénitences réglées pour les péchés cachés. Son Ouvrage qui est en deux volumes in 4°, a été imprimé à Paris en 1677 chez Desallier, sous le titre de *Pénitentiel de Theodore.*

Autre Recueil sous le nom de Theodore de Cantorberi.

(*h*) Episcopus, Presbyter, Diaconus confiteri debet peccatum suum. Confessio Deo soli, si necesse est, agi licet.



CHAPITRE



CHAPITRE XLIII.

Saint Fructueux Archevêque de Brague, Adamnan Abbé de Hi, Arculfe Evêque Gaulois, Ceolfride Abbé de Wiremouth & de Jarou.

I. SAINT Fructueux né du ſang royal des Gots, étoit fils d'un Général d'armée qui faiſoit ſa demeure ordinaire au territoire de Vierze entre les montagnes de Leon & de Galice (*a*). Après la mort de ſes parens il reçut la tonſure, de Conantius Evêque de Palencia; & dans le deſir de la perfection évangélique, il donna ſon bien aux Egliſes, aux pauvres, à ſes eſclaves à qui il accorda auſſi la liberté. Mais il employa la meilleure partie à fonder le Monaſtere de Complute, où il aſſembla une Communauté nombreuſe. Fatigué des viſites que ſa réputation lui attiroit, il alla ſe cacher dans la ſolitude. Ses Diſciples l'en tirerent par une ſainte violence. Mais il les quitta quelque tems après pour aller fonder d'autres Monaſteres. Il y vint tant de Moines, que le Gouverneur de la Province s'en plaignit au Roi, dans la crainte qu'il ne demeurât plus perſonne pour les armées & pour le ſervice de l'État.

Naiſſance de ſaint Fructueux. Son [illegible] de pluſieurs Monaſteres.

II. Il penſoit au voyage de la Terre-Sainte, lorſque le Roi qui en avoit été averti par un Religieux, le fit arrêter, afin de le retenir en Eſpagne. Il fut ordonné Evêque de Dume, & transféré en 656 à l'Archevêché de Brague qui étoit vacant par la démiſſion volontaire de Potamius. En changeant d'état il ne changea ni ſa maniere de vivre, ni l'habit monaſtique. Il bâtit l'Abbaye de Montel entre Dume & Brague, & y choiſit ſa ſépulture. L'année de ſa mort n'eſt pas certaine. Mais elle arriva avant l'an 675, puiſqu'en cette année Leodeciſius Archevêque de Brague ſouſcrivit au troiſiéme Concile qui ſe tint en cette ville. Saint Fructueux avoit aſſiſté au dixiéme Concile de Tolede en 656.

Il eſt fait Evêque de Dume, puis Archevêque de Brague.

III. Dans le Code des Regles, il s'en trouve deux de ſaint

Regles de S. Fructueux.

(*a*) *Tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti, pag.* 557.

Fructueux ; l'une composée de vingt-cinq chapitres, qui est pour des Moines ; l'autre qui n'en contient que vingt, est appellée la Regle commune (*b*), parce que le Saint la composa pour des Communautés d'hommes & de femmes, particulierement pour les maisons qui servoient de retraite ou à des peres qui s'y retiroient avec leurs fils ; ou à des meres qui y venoient avec leurs filles, pour vivre sous sa discipline. La premiere a beaucoup de rapport avec celle de saint Benoît. Elle a toutefois plusieurs Statuts particuliers. On lit dans le vingtiéme Capitule que les Religieux tiendront Chapitre trois fois la semaine, & qu'outre l'exhortation du Supérieur, ils entendront la lecture des Regles des saints Peres. Cela n'est point dans la Regle de saint Benoît. Le dixiéme Capitule de la Regle commune porte, que les Abbés des Monasteres voisins s'assembleront en un même lieu au commencement de chaque mois, pour faire des prieres & conférer entr'eux des devoirs de leurs charges. Saint Fructueux voulant empêcher que le relâchement ne s'introduisît parmi ses Disciples, leur défend d'avoir aucun commerce avec les faux Monasteres. Sous ce nom il entendoit ceux que des particuliers érigeoient de leur autorité sur leur propre fonds (*c*), où ils vivoient avec leurs femmes, leurs enfans, leurs serfs, leurs voisins, en société, mais sans regle & sans Supérieur ; s'ils en avoient un, il ne l'étoit que de nom. Il y avoit d'autres faux Monasteres fondés par des Prêtres dans le desir de passer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & leurs autres profits, croyant se les assurer par ces établissemens qui étoient du goût des peuples. Pour grossir leur Communauté, ils y recevoient indifféremment tous ceux qui se présentoient. Le défaut de discipline & d'observance rendoit non-seulement ces assemblées indignes du nom de Monastere, elles étoient encore contraires aux anciens Réglemens de l'Eglise d'Espagne, dont on cite un Décret qui porte défense de tenir pour vrais Monasteres ceux qui n'auront pas été bâtis par la permission de l'Evêque diocésain(*d*), & où il n'aura pas établi la regle. Au reste, quoique saint Fructueux reçût des hommes & des femmes dans les siens, les peres avec leurs enfans; les meres avec leurs filles, tous n'étoient pas ensemble dans un même Monaste-

(*b*) *Cod. Regul. part.* 2. *p.* 133. 147.
(*c*) FRUCTUOSUS, *Regul. commun. cap.* 1.
(*d*) *Concil. Ilerdens. an.* 524, *apud Gratian.* 10 *quæst.* 1. *Si ex Laïcis.*

re (e). Les hommes étoient ſeuls, & les femmes ſeules. Il y avoit même pour chaque ſexe un Oratoire particulier. C'eſt ce que l'on voit dans les ſixiéme & quinziéme Capitules de la Regle commune.

IV. Adamnan ſucceſſeur de Failbeus dans le gouvernement de l'Abbaye de Hi vers l'an 664, ayant été député de la part de ſa nation, c'eſt à-dire, des Hibernois, vers Alfrid Roi de Northumbre, (f) eut occaſion pendant le ſéjour qu'il fit dans ce Royaume, d'obſerver les pratiques de l'Egliſe Anglicane, qui étoient celles de l'Egliſe univerſelle. Elles étoient différentes de celles des Hibernois, ſur-tout à l'égard de la Pâque. Mais quoiqu'Adamnan ſe fut conformé en ce point à l'uſage de l'Egliſe Romaine, il conſervoit la tonſure que les Clercs d'Hibernie avoient coutume de porter. Etant donc allé rendre viſite à Ceolfride Abbé de Wiremouth, celui-ci lui demanda pourquoi, prétendant à la couronne immortelle, il en portoit une imparfaite à ſa tête. Si vous cherchez, ajouta-t-il, la compagnie de ſaint Pierre, comment imitez-vous la tonſure de celui qu'il a anathématiſé? Les Romains & les Anglois, à leur imitation, portoient une couronne de cheveux avec la tête raſe au-deſſus. Adamnan répondit: Encore que je porte la tonſure de Simon, j'en déteſte les erreurs. Il ſe rendit néanmoins aux avis de Ceolfride. De retour à ſon Monaſtere, il voulut engager ſes Moines à changer leurs anciens uſages. Mais ſes efforts furent inutiles. Il fut plus heureux à l'égard de ceux d'Irlande. Preſque tous ſe conformerent à ce qu'il exigea d'eux. Il réitéra ſes inſtances auprès de ſes Moines; & elles n'eurent aucun ſuccès. Il mourut le vingt-troiſiéme de Septembre de l'an 704 ou 705, âgé de 80 ou 84 ans.

Adamnan Abbé de Hi.

V. On a imprimé ſous ſon nom à Ingolſtad en 1619 une deſcription de la Terre-Sainte. Le Pere Gretzer a donné cet ouvrage ſur un manuſcrit de la Bibliotheque Barberine; & Dom Mabillon, après l'avoir revu ſur un manuſcrit du Vatican & un autre de Corbie, l'a inſéré dans le quatriéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (g). Quoique cette deſcription ait été rédigée par Adamnan, on peut en faire honneur à Arculfe Evêque Gaulois,

Ses Ecrits. Deſcription de la Terre Sainte.

(e) MABILLON, *Prolog. in Vit. S. Fructuoſi. tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 556.

(f) BEDA, *lib.* 5. *Hiſt. cap.* 16. & 22.

(g) *Tom.* 4. *Act. Ordin. S. Benedicti, pag.* 456. & BEDA, *lib.* 5. *Hiſt. cap.* 16. 17. 18. 19.

qui selon que le rapporte le vénérable Bede, dicta à cet Abbé tout ce qui est contenu dans cet Ecrit (*h*) ; ensorte qu'Adamnan n'y eut d'autre part que celle d'un Secrétaire qui écrit sous la diction d'un autre. Arculfe dont l'Histoire ne marque point le Siége Episcopal, ayant entrepris le voyage de la Terre-Sainte, se mit en chemin avec un Ermite originaire de Bourgogne nommé *Pierre*, qui avoit déja, ce semble, visité les saints lieux. Ils furent pendant neuf mois tant à Jérusalem que dans les environs ; après quoi ils parcoururent le reste de la Palestine, & pousserent jusqu'à Damas & à Tyr, ne demeurant que très-peu de tems en chaque endroit (*i*). Arculfe s'étant embarqué à Joppé passa à Alexandrie (*k*) ; de-là à l'Isle de Crete, puis à Constantinople, d'où il vint par mer en Sicile, ensuite à Rome. Il y séjourna quelque tems ; puis il reprit la mer dans le dessein de retourner en France. Mais au lieu d'y aborder, il fut jetté par une tempête sur les côtes occidentales de la Bretagne, d'où après avoir essuyé plusieurs dangers, il aborda à l'Isle de Hi où étoit le Monastere d'Adamnan. Cet Abbé le reçut avec politesse ; & l'ayant engagé à lui raconter ce qu'il avoit vu de plus remarquable dans ses voyages, il le mit par écrit, & composa de cette sorte l'ouvrage dont nous parlons, qu'il présenta ensuite à Alfrid Roi de Northumbre. Ce fut au plus tard en 705. puisque ce Prince mourut en cette année, après un regne d'environ vingt ans (*l*).

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet Ouvrage. *Livre premier, p. 456.*

VI. Bede qui faisoit beaucoup de cas de cette description, en a donné un précis dans son Histoire Ecclésiastique d'Angleterre, & il en a fait le fonds de son Traité des lieux saints (*m*). Elle est divisé en trois livres. Adamnan parle dans le premier de la situation de la ville de Jerusalem (*n*), de l'Eglise du saint Sépulcre ; de celle de la sainte Vierge dans la vallée de Josaphat, où il dit que l'on voyoit son tombeau, mais qu'on ne savoit en quel tems, par qui, ni comment son corps en avoit été enlevé, ni en quel lieu il attendoit la résurrection. Il remarque qu'auprès de la Basilique du Calvaire, il y a une chambre ou cabinet où l'on permet aux Pélerins de toucher & de baiser le calice que Jesus-Christ bénit le jour de la Cêne, & qu'il donna à ses Disciples ; que

(*h*) BEDA, *lib.* 5. *Hist. cap.* 16.
(*i*) *Lib.* 2. *de Locis sanctis, cap.* 27.
(*k*) *Ibid. cap.* 30.
(*l*) BEDA, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*m*) *Id. tom.* 3. *Op. p.* 363.
(*n*) *Tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Benedicti, p.* 456.

ce calice eſt d'argent & a deux anſes ; qu'il tient environ un 459.
ſextier ou chopine de France ; qu'au-dedans eſt l'éponge que l'on
trempa dans le vinaigre pour en faire boire au Sauveur ſur la 460.
Croix ; que la lance dont on perça ſon côté ſe conſerve dans le portique de la Baſilique de Conſtantin ; que l'on montre auſſi le ſuaire dont on couvrit la tête de Jeſus-Chriſt lorſqu'on le mit dans le tombeau. Arculſe avoit vu tout cela de ſes yeux. Il vit encore un linge que l'on diſoit avoir été travaillé par la ſainte Vierge, ſur lequel on voyoit les figures des douze Apôtres &
celle de Jeſus-Chriſt. Une partie de ce linge étoit de couleur 461.
rouge ; l'autre verte. On montroit à Jeruſalem les tombeaux de ſaint Siméon, & de ſaint Joſeph époux de la ſainte Vierge ; il y avoit ſur la montagne des Oliviers une Egliſe d'une figure ronde dont le milieu étoit ouvert par le haut. On l'avoit fait ainſi, pour laiſſer à la poſtérité le ſouvenir de la route que Jeſus-Chriſt
avoit priſe en montant au Ciel. L'impreſſion de ſes pieds ſubſiſ- 463.
toit encore ; & quoiqu'on eût tenté ſouvent de paver cet endroit comme le reſte de l'Egliſe, on n'y avoit pas réuſſi. Adamnan parle d'un Monaſtere bâti auprès du tombeau de Lazare frere de Marthe.

VII. On trouve dans le ſecond Livre la deſcription de la ville Livre ſecond,
de Nazareth, de la grotte où le Fils de Dieu a pris naiſſance ſe- pag. 464.
lon la chair, des ſépulcres de David, de ſaint Jerôme & de
quelques autres anciens monumens. Il y eſt auſſi parlé du Jour- 465. 466.
dain & de l'endroit où Jeſus-Chriſt reçut le Batême de ſaint Jean. A cet occaſion Adamnan remarque que dans le déſert où
le Précurſeur vivoit, il y avoit des ſauterelles dont les pauvres 468.
ſe nourriſſoient en les faiſant cuire avec de l'huile ; & des arbres dont les feuilles larges & longues avoient la couleur de lait & le goût de miel ; & que c'eſt ce qui eſt appellé miel ſauvage dans l'Evangile.

VIII. Adamnan, pour donner du poids à ce qu'Arculſe lui Livre troi-
raconta de Tyr & de la Montagne de Thabor, dit qu'il s'accorde ſiéme, p. 471.
avec ce que ſaint Jerôme en a écrit dans ſes Commentaires ; & après avoir parlé d'Alexandrie & de ce que cette ville a de plus remarquable, particuliérement de ſon port & du tombeau de ſaint Marc, il commence ſon troiſiéme Livre par la deſcription de Conſtantinople. On gardoit dans une Egliſe de cette ville, la vraie Croix ; & on la montroit ſeulement trois jours de la Semaine Sainte, élevée ſur un autel d'or. Le jour de la Cêne du 47.

Seigneur, l'Empereur ſuivi de l'armée entroit dans cette Egliſe qu'on appelloit la Rotonde, s'approchoit de l'autel & baiſoit la Croix ſalutaire, le viſage baiſſé. Après lui tous les aſſiſtans le faiſoient auſſi, chacun en ſon rang, ſuivant l'âge & la condition. Le Vendredi-Saint la Reine & les Princeſſes, les Dames de qualité, les femmes du commun faiſoient la même cérémonie, & dans le même ordre. Le Samedi étoit réſervé aux Evêques & à tout le Clergé. Après que tous avoient baiſé la Croix, on la renfermoit, juſqu'à l'année ſuivante. Arculfe aſſure que quand on ouvroit la boëte où elle étoit enfermée, il en ſortoit une odeur admirable. Il parle de deux hommes de la lie du peuple dont un étoit Juif, qui furent punis miraculeuſement pour avoir inſulté l'image de la ſainte Vierge & une ſtatue de marbre qui repréſentoit ſaint George Martyr. En approchant de la Sicile, il vit les feux que jette le Mont Vulcain; & quoiqu'il ſoit éloigné de douze milles de la Sicile, il aſſure qu'on y entendoit cette montagne gronder avec autant de force que le tonnere, ſur-tout les jours de Vendredi & de Samedi.

Vie de ſaint Colomba.

IX. Avant Adamnan, un ancien nommé *Cumneneus Albus* avoit écrit la vie de ſaint Colomba, l'un des Apôtres des Pictes ou Ecoſſois, Fondateur & premier Abbé de Hi, mort vers l'an 598. Adamnan voyant que cet Auteur avoit paſſé ſous ſilence pluſieurs faits remarquables, en entreprit une nouvelle qu'il diſtribua en trois livres. Il prévient ſes Lecteurs en diſant qu'il n'avancera rien de douteux ni d'incertain, & qu'il ne rapportera que ce qu'il aura appris de gens dignes de foi, ou que ce que d'autres avoient laiſſé par écrit. Dom Mabillon a donné cette vie dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît: mais elle eſt beaucoup plus courte que celle que nous avons parmi les anciennes Leçons de Caniſius. Il y a dans celle-ci deux Préfaces qui ne ſe trouvent pas dans l'autre. Mais on y lit ce qu'Adamnan en cite ſous le nom de Cummeneus (*o*). Ce qui fait voir que celle que Dom Mabillon a donnée eſt celle que Cumneneus compoſa; & que l'autre qui eſt imprimée dans le Recueil de Caniſius a été écrite par Adamnan. Elles ſont l'une & l'autre remplies d'évenemens miraculeux. On attribue à Cumneneus la Lettre à Segienus Abbé de Hi, qui eſt l'onziéme parmi les Hiberноiſes dans le Recueil d'Uſſerius.

(*o*) *Lib.* 3. *num.* 5. *pag.* 700. *tom.* 1. *Lection. Caniſii.*

Ceolfride Abbé de Wiremouth & de Jarou.

X. Ceolfride qui, ainſi qu'on l'a dit plus haut, engagea Adamnan à ſe conformer aux uſages de l'Égliſe Romaine touchant la célébration de la Pâque (*p*), & la tonſure cléricale, s'étoit inſtruit lui-même de ces pratiques & de beaucoup d'autres, dans un voyage qu'il fit à Rome avec ſaint Benoît Biſcop, dont il étoit Diſciple. Ce Saint étant mort vers l'an 690, Ceolfride fut choiſi pour lui ſuccéder dans le gouvernement des deux Monaſteres que ſaint Benoît Biſcop avoit fondés, par la libéralité du Roi Egfride. L'un ſe nommoit *Wiremouth*, à cauſe qu'il étoit bâti à l'embouchure de la riviere de Wire; & l'autre, *Girve* ou *Jarou*, à deux lieues de Wiremouth. Le premier étoit ſous l'invocation de ſaint Pierre; le ſecond, de ſaint Paul. Les Égliſes étoient de pierres, & voutées à la Romaine. Comme il n'y avoit point de verreries dans la Bretagne, ſaint Benoît Biſcop fit venir des verriers de Gaule, & mit des vîtres aux fenêtres des Égliſes & des bâtimens de ces deux Monaſteres. Il y forma auſſi une Bibliotheque, avec les livres qu'il avoit rapportés de Rome, orna les Égliſes de pluſieurs images des Saints, & y mit quantité de Reliques. Ceolfride, devenu Abbé de ces deux Monaſteres, en accrut les revenus, bâtit pluſieurs Oratoires, les pourvut d'ornemens & de vaſes ſacrés. Il s'appliqua particulierement à augmenter la Bibliotheque que ſon prédéceſſeur avoit commencée. On remarque qu'il y mit entr'autres, trois Bibles de la verſion de ſaint Jerôme qu'il avoit eues à Rome, & un livre de Coſmographie d'un Ouvrage merveilleux. Il obtint du Pape Sergius un privilége pour conſerver la liberté de ſes Monaſteres, ſemblable à celui que ſaint Benoît Biſcop avoit obtenu du Pape Agathon, & eut ſoin de le faire confirmer dans un Concile par les ſouſcriptions des Evêques & du Roi Alfrede (*q*). On voit par un fragment du Reſcrit de Sergius à Ceolfride (*r*), que ce Pape le chargea d'envoyer à Rome le Prêtre Bede pour aſſiſter à la diſcuſſion de certaines affaires Eccléſiaſtiques, circonſtance que Bede n'a point rapportée par modeſtie. On ne lit nulle part que Sergius ait invité Ceolfride à faire ce voyage avec Bede. Il ſe mit toutefois en chemin, après avoir fait choiſir à ſa place un autre Abbé nommé *Huvetberth*. Mais fatigué du voyage, & ſon grand âge lui

(*p*) *Vita S. Benedicti Biſcop. tom.* 2. *Actor. Ordin. S. Benedicti, p.* 961 *& ſeq.*

(*q*) *Ibid. pag.* 969.

(*r*) *Ibid. in notis, &* WILELM. *Malmeburienſ. lib.* 1. *de Regib. Angl. cap.* 3.

ayant occaſionné une maladie, il mourut à Langres le 25 de Septembre de l'an 716. âgé de 74 ans, après avoir gouverné les Monaſteres de Wiremouth & de Jarou pendant environ vingt-huit ans. La plupart de ceux qui l'avoient accompagné continuerent leur voyage de Rome, & rendirent ſans doute au Pape Grégoire II, la Lettre de recommandation que Huvetberth leur Abbé leur avoit donnée (*s*), & dans laquelle il recommandoit auſſi Ceolfride en lui donnant de grands éloges. Bede qui avoit été ſon diſciple, en parle comme d'un homme d'un eſprit ſubtil & pénétrant (*t*), prudent, laborieux, plein de zéle pour la Religion, induſtrieux en tout, ferme dans le maintien de la diſcipline réguliere, & très-inſtruit des Lettres divines & humaines.

Ses Lettres.

XI. Ce fut à lui que Naïton Roi des Pictes ou Ecoſſois, s'adreſſa vers l'an 710. pour lui aider à ramener ſon peuple à l'obſervance catholique touchant la célébration de la Pâque (*u*). Ce Prince inſtruit par la méditation fréquente de l'Ecriture, avoit déja renoncé à l'erreur qu'il avoit ſuivie ſur ce ſujet ; mais il vouloit obliger ſes ſujets à ſuivre ſon exemple. Il envoya à cet effet des Députés à l'Abbé Ceolfride, qui devoient auſſi lui demander de ſa part des Architectes pour bâtir dans ſon pays une Egliſe de pierre à la maniere des Romains. Ceolfride envoya des Architectes, & écrivit au Roi une grande Lettre où il prouve qu'il y a trois choſes ſur la Pâque dans l'Ecriture, ſur leſquelles il n'eſt point permis de varier ; ſavoir, qu'on doit la célébrer le premier mois de l'année, la troiſiéme ſemaine de ce mois, & toujours le Dimanche. Il cite ſur cela divers paſſages de l'Ecriture, auſquels il joint pluſieurs raiſonnemens qui tendent à établir l'uſage de l'Egliſe touchant la Pâque. Puis il rapporte les Cycles d'Euſebe de Céſarée, de Théophile d'Alexandrie, de ſaint Cyrille & celui de Denis le Petit qui, dit-il, dure encore aujourd'hui. Venant enſuite à la Tonſure cléricale, il convient qu'elle n'étoit point uniforme parmi les Apôtres ; qu'elle eſt une choſe indifférente en elle-même : mais il ne laiſſe pas de ſoutenir que l'on doit ſuivre en ce point l'exemple de ſaint Pierre qui portoit une couronne entiere, plutôt que ce-

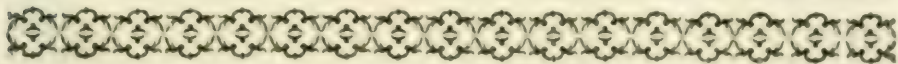
(*s*) *Tom.* 2. *Actor. Ordin. S. Benedict. p.* 970.

(*t*) *Ibid. pag.* 969.

(*u*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 1422. & BEDA, *lib.* 5. *Hiſtor. cap.* 22.

lui

lui de Simon le Magicien, dont la couronne n'étoit que par devant. Il avance ces faits comme appuyés par une tradition constante ; en remarquant que si l'usage de la couronne entiere devoit prévaloir, ce n'étoit pas à cause que saint Pierre l'avoit portée ainsi, mais parce qu'il l'avoit portée en memoire de la Passion de Jesus-Christ, à qui l'on mit sur la tête une couronne entiere d'épines. La Lettre de Ceolfride ayant été lue en présence du Roi Naiton, des Seigneurs de la Cour, & de plusieurs hommes doctes, tous en rendirent graces à Dieu ; & il fut résolu que l'on se conformeroit sur la Pâque à l'usage de l'Eglise d'Angleterre, qui étoit celui de l'Eglise Romaine ; qu'à cet effet l'on feroit des copies du Cycle Paschal de dix-neuf ans au lieu de quatre-vingt-quatre ans ; & qu'à l'égard de la Tonsure, tous les Clercs du Royaume la porteroient entiere.



CHAPITRE XLIV.

Saint Adelme Evêque de Schirburn, Aponius, Cresconius Evêque d'Afrique, Demetrius de Cizique, Jean de Nicée.

I. UN de ceux qui cultiverent le plus les sciences en Angleterre dans le septiéme siécle, fut saint Adelme (a). On le compte même pour le premier des Anglois qui s'appliqua à la Poësie latine. Il étoit d'une famille noble du Royaume d'Ouessen ou des Saxons occidentaux. Ses parens le mirent étant encore jeune dans l'Abbaye de saint Augustin de Cantorberi, où il apprit les Langues Grecque & Latine. De retour en son pays, il se fit Moine dans le Monastere de Malmesburi. Mais après y avoir étudié quelque tems les Arts libéraux, il retourna à Cantorberi, dans le dessein de se perfectionner sous Adrien qui en étoit Abbé. Le dérangement de sa santé l'obligea de revenir à Malmesburi. Leuther Evêque d'Ouessen l'ordonna Prêtre, puis Abbé de ce Monastere à la priere des autres Abbés de son Diocèse. Il en fut tiré pour être fait Evêque à la mort de saint Heddi Evê-

Naissance de saint Adelme. Ses études. Il est fait Abbé de Malmesburi, puis Evêque de Schirburn en 705.

(a) Tome 3. *Actor. Ordinis S. Benedicti*, p. 220. & BEDA, *lib.* 5. *Hist. cap.* 19.

que de Worchester. Car alors on partagea ce Diocèse en deux Vinchestre & Schirburn. Le premier fut rempli par Daniel ; le second par saint Adelme. C'étoit en 705. Il n'occupa ce Siége que quatre ans, étant mort le 25 Mai 709. Canisius prolonge son Episcopat jusqu'en 716.

Ses Ecrits. Son Traité contre les Bretons.

II. Pendant qu'il étoit Abbé de Malmesburi, un Concile tenu dans le Royaume des Merciens le chargea d'écrire contre les erreurs des Bretons, qui continuoient à célébrer la Pâque suivant leur ancien usage (*b*), & qui avoient diverses pratiques contraires au bien de la paix & de la concorde. Son ouvrage eut du succès. Il ramena plusieurs Bretons à l'observance légitime de la Pâque. Adelme l'avoit adressé au Roi Geronce & au Clergé de Domnonie, qui faisoit partie du Royaume des Saxons occidentaux. Ferrarius en a fait la quarante-quatriéme Lettre de celles qu'il a fait imprimer sous le nom de saint Boniface de Mayence. Il paroît par le commencement de ce Traité, que saint Adelme étoit présent au Concile, qui le chargea de l'écrire. Il y insiste sur la nécessité de se conformer au Reglement du Concile de Nicée sur la Pâque, & à l'usage de l'Eglise Romaine sur la forme de la Tonsure cléricale. Il cite les Cycles d'Anatolius, de Sulpice Severe & de Victorius.

Traité à la louange de la Virginité.

III. Son Traité de la Virginité est dédié à l'Abbesse Maxime (*c*). Il est écrit en vers & en prose, à l'imitation de Sedulius, qui écrivit en ces deux manieres sur le Mystere de Pâque. La matiere des vers de saint Adelme est la même que celle de sa prose. Ce sont les mêmes preuves, les mêmes exemples, les mêmes autorités. Mais il est plus diffus dans sa prose ; & ce n'est plus à Maxime qu'il l'adresse, c'est à Hyldilicha Supérieure d'un Monastere, & à plusieurs autres Vierges dénommées dans l'inscription du Livre, qui est divisé en trente Chapitres. Il releve les avantages de la Virginité sans blâmer le Mariage ; & fait l'éloge de ceux & de celles qui dans l'un & l'autre testament ont vécu vierges Il confond, par une erreur commune aux Grecs, saint Cyprien qui après avoir renoncé à la magie se fit Chrétien & souffrit le martyre, avec l'Evêque de Carthage. Parlant de sainte Agnès, il suit ce qui est dit de la Sainte dans

(*b*) BEDA, *ibid. Tome* 13. *Bibliot Pat. p.* 86. *Epist* 44.
(*c*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 1. & 30. & *tom.* 1. *Lection. Canisii*, *pag.* 713.

les faux actes de ſon martyre. Il fait l'éloge de ſaint Benoît & de ſainte Scholaſtique ſa ſœur, ſur ce qu'il en avoit lu dans les Dialogues de ſaint Grégoire. Mais il ne dit rien des autres Peres d'Occident qui ont écrit des Regles pour les Moines & pour les Religieuſes. Entre les Ecrits apocryphes d'où il a tiré la matiere de ſon ouvrage, on peut compter l'Itinéraire de ſaint Pierre, la fauſſe donation de Conſtantin, l'Hiſtoire de la viſion qu'eut ce Prince, dans laquelle il lui fut ordonné de bâtir la ville de Conſtantinople. Le Traité de la Virginité ſe trouve en vers dans le Recueil de Caniſius; en vers & en proſe dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres, & dans les Orthodoxographes.

IV. Le Traité des vices rappelle l'éloge de la Virginité (*d*). C'eſt donc avec raiſon qu'on l'a placé enſuite (*e*). Il eſt en vers dans les collections dont nous venons de parler; & il y en a auſſi quelque choſe dans les cinq, ſix, & ſeptiéme chapitres du Traité de la Virginité, en proſe. Traité des huit vices.

V. Bede attribue à ſaint Adelme des Enigmes & quelques Lettres (*f*). Nous avons pluſieurs énigmes que Martin Delrio croit être celles dont parle Bede. Elles ſont ſur toutes ſortes de ſujets. Saint Adelme dit dans le ſecond Prologue, qu'il les avoit compoſées à l'imitation de Symphoſe. A l'égard de ſes Lettres, on n'en connoît qu'une qui eſt adreſſée à Cadrid. On l'a imprimée parmi les Lettres Hibernoiſes. Dom Mabillon cite un ancien manuſcrit (*g*) où après le Prologue ſur les Enigmes, on liſoit un Acroſtiche qui exprimoit le nom de Jeſus. Cet Acroſtiche ne ſe lit pas dans les Imprimés. Saint Euloge Martyr de Cordou faiſoit tant de cas des Poéſies de ſaint Adelme (*h*), particuliérement de ſes Epigrammes, qu'il les rapporta de Pampelune avec les Livres des meilleurs Auteurs. Mais il s'en faut beaucoup qu'il ait fait entrer dans ſes poéſies les graces & les ornemens dont ce genre d'écrire eſt ſuſceptible. Il n'eſt pas même pur dans ſes expreſſions, & fait pluſieurs fautes contre la Proſodie. Cela étoit pardonnable dans un homme qui avoit le premier de ſa nation appris les regles de la verſification latine. Sa proſe eſt chargée de termes inuſités & inconnus. Bede trouvoit néanmoins qu'il Enigmes & Lettres de S. Adelme.

(*d*) Caniſius, *tom.* 1. *p.* 755. *tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 19.
(*e*) Beda, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*f*) Beda, *Ibid.*
(*g*) Mabillon, *tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti*, *p.* 224.
(*h*) *Ibid.*

s'exprimoit avec netteté (*i*) ; c'étoit sans doute relativement aux autres Ecrivains de son siécle, dont le style est presque toujours dur & embarrassé.

Autres Poësies de saint Adelme.

VI. Saint Adelme cultiva aussi la Poësie Angloise, & composa en sa Langue vulgaire divers cantiques pour engager le peuple encore à demi-barbare à ne point sortir de l'Eglise aussitôt après la Messe (*k*). Quelquefois il se mettoit sur un pont à la sortie de la ville, & chantant lui-même ses cantiques, il retenoit le peuple agréablement : se servant de cette occasion pour leur insinuer les vérités de la Religion, qu'ils n'auroient point écoutées dans ses Sermons.

Aponius. Son Commentaire sur le Cantique.

VII. On ne peut se dispenser de mettre Aponius parmi les Auteurs qui ont vécu sur la fin du septiéme siécle ou au commencement du huitiéme (*l*), puisqu'il est souvent cité par le vénérable Bede, mort en 735. Aponius fit un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, imprimé à Fribourg en 1538, & dans le quatorziéme tome de la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677. Il l'entreprit aux instances d'un Serviteur de Dieu nommé *Armenius*, à qui il le dédia. Ce Commentaire est divisé en six Livres, dont le premier est une espece de préface. Dans le suivans Aponius explique chaque verset du Cantique, faisant voir que tout ce qui y est dit de l'Epoux & de l'Epouse doit s'entendre de Jesus-Christ & de son Eglise. Il remarque que *Pag.* 106. les Chrétiens, qui sont les membres de cette Eglise, reçoivent le baiser de l'Epoux Divin quand ils participent au corps & au sang *Pag.* 107. de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; que devant tout faire au nom & pour la gloire de Dieu, c'est pour cela que le Mariage même doit être béni par les Prêtres du Seigneur ; que quand une fois on a abandonné la vraie foi, & qu'on est sorti du troupeau que *Pag.* 109. Jesus-Christ a confié à saint Pierre, pour prendre le parti de l'hérésie, on tombe de jour en jour en de nouvelles erreurs ; qu'en vain on travaille à faire croître en soi les vertus, si l'on ne com- *Pag.* 124. mence par en déraciner les vices ; que le mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise s'est fait par l'effusion de son sang sur la Croix ; *Pag.* 127. que c'est par les eaux du Batême qu'il a rendu son Epouse sans tache ; que dans les exhortations que l'on fait aux Peuples il

(*i*) Beda, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*k*) *Tom.* 3. *Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 224.
(*l*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 98.

faut puiser dans les Ecrits des Apôtres les maximes saintes, & ne point s'amuser à cueillir des fleurs dans les Auteurs profanes. Cet Ouvrage est écrit avec beaucoup d'esprit & de savoir. Nous n'en avons guères de meilleur en ce genre parmi les anciens. Luc Abbé du Mont saint Corneille de l'Ordre des Prémontrés dans le douziéme siécle, a fait un Abrégé de ce Commentaire, que l'on a inséré dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres.

Cresconius Evêque d'Afrique.

VIII. L'on met aussi sur la fin du septiéme siécle Cresconius Evêque en Afrique (*m*), mais dont le Siége épiscopal n'est pas connu. Il a fait une Collection de Canons qui est divisée en deux parties. La premiere intitulée, *Abrégé du Droit Canonique*, contient sommairement toute la discipline de l'Eglise, avec les citations des Canons sur chaque matiere, & les noms des Conciles d'où ces Canons sont tirés. Cet Abrégé est précédé d'une Lettre ou d'une Préface, où Cresconius avertit Liberinus, qu'il a suivi la méthode de Ferrand Diacre de Carthage. Outre les Conciles, il cite aussi les Epîtres décrétales des Papes. Justelle a séparé dans son édition cette premiere partie de la seconde, & mis entre deux la Collection de Martin de Brague. Il y a à la tête de cette seconde partie un Prologue qu'il ne croit pas être de Cresconius. Elle contient en entier les Canons des Conciles & les passages des Décrétales des Papes cités dans l'Abrégé. Cresconius de même que Ferrand rapporte les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée & de Sardique, avec cette différence qu'il suit la version & l'édition de Denis le Petit, au lieu que Ferrand avoit eu recours à des manuscrits plus anciens. Cela faisant quelque variété dans leur maniere de rapporter les Canons de ces Conciles, Justelle a donné une Table en façon de Concordance, où l'on voit en quoi ces deux Collecteurs conviennent, & en quoi ils different. L'Abrégé de Cresconius a été rendu public à Paris en 1588 par M. Pithou, puis par M. Hautserre à Poitiers en 1630; à Dijon en 1649 par le Pere Chifflet, & dans l'Appendice du premier tome de la Bibliotheque Canonique de Justelle à Paris en 1661. Cresconius avoit mis en vers hexametres les guerres & les victoires de l'Empereur Leon contre les Sarrasins en Afrique. Cet ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous.

(*m*) JUSTELLUS, *Præfat. in Cod. Can.*

Demetrius de Cizique.

IX. C'eſt encore ſur la fin du ſeptiéme ou au commencement du huitiéme ſiécle que l'on place Demetrius de Cizique (*n*), dont nous avons un petit Ecrit de l'origine des erreurs des Jacobites, & des Chatzitzariens, ainſi nommés en Langue Arménienne, parce que rejettant le culte de toutes les images, ils n'adoroient que la Croix. Ils faiſoient partie de la Secte des Jacobites. Le Pere Combefis a donné cet Opuſcule ſans nom d'auteur. Mais il remarque, dans ſes notes qu'il eſt de Démétrius de Cizique; & il s'appuie ſur l'autorité d'un manuſcrit de la Bibliotheque Palatine. On en cite un de l'Eſcuriale où cet Ecrit eſt auſſi attribué à cet Auteur. Il enſeigne que le Chef de l'héréſie des Jacobites étoit un Moine Syrien nommé *Jacques*, & ſurnommé *Tzantzale*; qu'ayant embraſſé l'héréſie d'Eutyches, il la prêcha chez les Syriens; qu'il y avoit deux partis parmi ces peuples, les Melchites, ou Royaliſtes; & les Apoſchites, ou Diviſés. Les Royaliſtes ſuivoient la vraie foi, & à l'exemple de l'Empereur Marcien ils recevoient le Concile de Calcédoine. Les Apoſchites attachés à l'erreur d'Eutyches, avouoient qu'il y avoit deux natures en Jeſus-Chriſt avant l'union; mais ils ſoutenoient qu'il n'y en avoit qu'une depuis l'union, ſuppoſant la confuſion & le mélange des deux natures: ce qui les faiſoit condamner comme Theopaſchites, parce qu'ils diſoient que la Divinité a ſouffert. Ils ne reconnoiſſoient d'autres Conciles que ceux de Nicée, de Conſtantinople & d'Ephèſe, condamnant tous les ſuivans. C'eſt par-là que commença l'héréſie des Jacobites. Depuis ils imaginerent de ne ſe ſervir que d'un ſeul doigt en faiſant le ſigne de la Croix, pour marquer l'unité de nature en Jeſus-Chriſt; & au lieu que les Catholiques faiſoient le ſigne de la Croix de droit à gauche, ces Hérétiques le faiſoient de gauche à droite. Ils mêloient de l'huile dans l'oblation, comptoient pour rien la ſainte Communion, ne mettoient point d'eau dans le Calice, n'avoient que de l'indifférence pour le culte des images, & ne les baiſoient point, ſe contentant de les toucher du doigt & de baiſer enſuite le doigt même. Ils enfouiſſoient la Croix le jour du Vendredi Saint, la tenoient cachée juſqu'au Dimanche; & dès le point du jour ils la portoient par les rues & les places publiques; où après avoir demandé ſi Jeſus-Chriſt étoit ici ou là, ils la découvroient. Ils man-

(*n*) *Tom.* 2. *Auctuarii*, COMBEFIS, *p.* 262.

geoient de la chair en Carême ; célébroient les Mysteres avec des rits contraires à la Tradition ; & ajoutoient au Trisagion, à l'imitation de Pierre le Foulon : Vous qui êtes crucifié pour nous, ayez pitié de nous. Tels étoient les Sectateurs de Jacques Tzantzale. Les Chatzitzariens étoient de la même secte, mais n'en suivoient pas tous les dogmes, reconnoissant deux natures en Jesus-Christ, & admettant, ce semble, aussi deux personnes comme les Nestoriens. Ils disoient que pendant la Passion, l'une des deux souffroit, & l'autre regardoit souffrir. Ils adoroient la Croix & y mettoient des cloux, voulant marquer par-là qu'ils croyoient que la Divinité avoit souffert. Ils jeûnoient quelques jours avant le tems où l'on cesse de manger de la viande. En Carême ils mangeoient des œufs, du beurre & du lait les jours de Dimanche. Quant à l'oblation, ils la célébroient comme les Jacobites. Ils batisoient leurs croix pendant quelques jours. Pour s'autoriser dans toutes leurs pratiques, ils feignoient les avoir reçues par Tradition, de saint Grégoire Martyr & Evêque de la grande Arménie.

Mémoire sur le Schisme des Arméniens.

X. Le Pere Combefis joint au Traité de Démétrius de Cizique un Mémoire sur le Schisme des Arméniens, qu'il semble croire du même tems & du même Auteur (o). On y voit la maniere dont l'hérésie des Eutychiens se répandit en Arménie, les schismes qui se formerent parmi ceux de cette Secte, les Conciles qu'ils tinrent pour établir chacun leur sentiment, le Catalogue des Evêques Catholiques & Hérétiques des Arméniens, la succession des Empereurs Romains & des Rois de Perse. Il y a faute dans la plupart des dates. L'Auteur met le Concile de Nicée en la septiéme année du grand Constantin, quoiqu'il ne se soit tenu que la vingtiéme. Il place le fameux Concile des Arméniens à Tiban en la douziéme année du regne de Justin le jeune, & en la vingt-quatriéme de Cholroës : ce qui ne s'accorde pas. La douziéme année de Justin, qui fut la derniere de son regne, tombe en 578, qui étoit la quarante-sixiéme de Cholroës. L'erreur seroit encore plus grande, si on mettoit ce Concile sous le regne de Justin le vieux, qui ne regna que huit ans & mourut avant que Cholroës fût Roi de Perse.

Mémoire de

XI. Suit dans le Pere Combefis le Mémoire de Jean de Ni-

(o) Combefis, tom. 2. Auctuarii, p. 271.

de Jean de Nicée sur la Naissance de Jesus-Christ.

cée sur la naissance de Jesus-Christ (*p*). Dès le tems de saint Chrysostome, on regardoit comme une nouveauté de séparer la fête de la Nativité du Seigneur d'avec l'Epiphanie; on avoit célébré jusque-là l'une & l'autre le sixiéme de Janvier en Orient. Les Occidentaux n'en usoient pas de même. Ils avoient toujours célébré la fête de Noël au 25 de Décembre, & l'Epiphanie au sixiéme de Janvier. Leur usage passa en Orient sur la fin du quatriéme, ou au commencement du cinquiéme siécle. Jean de Nicée établit cet usage dans son Mémoire. Il prétend que ceux qui avoient introduit la coutume de célébrer la Naissance de Jesus-Christ le 6 de Janvier, n'en avoient usé ainsi que parcequ'ayant oui dire que Jesus-Christ étoit âgé de 30 ans lors de son Batême, qu'ils fixoient au sixiéme de Janvier, il s'étoient imaginé que ce jour étoit aussi celui de sa Naissance. Pour montrer qu'on doit la célébrer le vingt-cinq Décembre, il cite une Lettre de saint Cyrille au Pape Jules avec la réponse de ce Pape, & ajoute que saint Basile écrivit à saint Grégoire de Nazianze de faire approuver cet usage dans un Concile de Constantinople; que l'Empereur Honorius persuada à son frere Arcade de suivre en cela la pratique de Rome; que saint Chrysostome l'approuva & régla avec saint Epiphane qu'on célébreroit à l'avenir la Naissance du Sauveur le 25 de Décembre; que la même chose ayant été réglée dans un Concile de Constantinople, l'Orient se conforma sur ce point avec l'Occident. Mais tous ces faits sont ou faux ou peu avérés. On ne connoît point de Lettres de saint Cyrille au Pape Jules; & celle que cite Jean de Nicée a un air fabuleux. Qui s'imaginera que le Pape sur l'avis de cet Evêque ait fait chercher de tous côtés les écrits des Juifs pour y trouver de quoi fixer le jour de la Naissance de Jesus-Christ? N'avoit-il pas sur ce sujet la pratique immémoriale de son Eglise? Saint Chrysostome ne recourut pas à la Chronologie du Juif Joseph, dont il est parlé dans la Lettre supposée à saint Cyrille, pour se déterminer sur le jour de la Naissance de Jesus-Christ; mais aux Registres du dénombrement fait sous Auguste, sur lesquels il supposoit que les Romains avoient fixé ce jour. On ne connoît pas non plus de Lettres parmi celles de saint Basile, où il marque à saint Grégoire de Nazianze de faire décider la question dans un Concile. Jean de Ni-

(*p*) Combefis, *ibid. p.* 298.

cée

cée n'alléguant point de témoignages plus récens que celui de ſaint Epiphane, ou d'un Concile qu'il ſuppoſe s'être tenu du vivant de Flavien d'Antioche, on pourroit croire qu'il écrivoit avant le ſixiéme ſiécle : mais il faut qu'il ait vécu depuis, puiſque l'on ne trouve pas dans le Catalogue des Evêques Catholiques d'Arménie le nom de Zacharie à qui il adreſſe ſon Mémoire. Photius parle d'un Evêque du nom de Zacharie qui traduiſit en grec les Dialogues & quelques autres ouvrages de ſaint Grégoire le Grand (q), environ 165 ans après qu'ils eurent été rendus publiques. Ce fut peut-être à cet Evêque que Jean dédia ſon Ecrit. En ce cas-là il auroit vécu dans le huitiéme ſiécle. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'il vivoit avant l'onziéme ; car ſon Mémoire eſt cité plus d'une fois par Anaſtaſe de Céſarée, qui compoſa en ce ſiécle-là un Livre ſur *le Jeûne de la Mere de Dieu.*



CHAPITRE XLV.

Urſin Abbé de Ligugé, Saint Ansbert de Rouen, Evance Abbé de Troclar, Défenſeur Moine de Ligugé.

I. NOUS avons deux vies de ſaint Leger Evêque d'Autun ; l'une par un Anonyme Moine de ſaint Symphorien, & l'autre par Urſin Prieur ou Abbé de Ligugé dans le Diocèſe de Poitiers. Ces deux Ecrivains étoient contemporains du ſaint Evêque : mais l'Anonyme n'étant point entré dans un aſſez grand détail de la vie de ſaint Leger, Anſoalde Evêque de Poitiers & Audulfe Abbé de ſaint Maixant en Poitou, engagerent Urſin à donner une vie plus détaillée. Ces deux vies ont paru ſi importantes pour l'Hiſtoire de France, que Ducheſne les a inſérées dans ſon Recueil des Hiſtoriens François (a). Elles ſe trouvent auſſi dans le ſecond tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoit. Surius n'a donné que celle d'Urſin, Dom Mabillon en cite une troiſiéme, écrite quelque tems après la mort de ſaint Leger (b), & lorſque l'on voyoit encore pluſieurs de ſes parens.

Urſin Prieur ou Abbé de Ligugé.

(q) Cod. 252. pag. 1399.
(a) Duchesne, tom. 1. p. 625.
(b) Mabillonius, tom. 2. Act. p. 649.

Elle eſt diviſée en deux Livres: l'un contient l'Hiſtoire de la vie du Saint, l'autre la relation de ſes miracles : mais le premier n'étant autre choſe que la vie compoſée par Urſin, & groſſie ſeulement de quelques entretiens ou diſcours du ſaint Evêque, ce Pere n'a pas jugé à propos de la rendre publique.

S. Anſbert, Evêque de Rouen.

II. Saint Ansbert après avoir ſuivi la Cour de Clotaire III. pendant quelques années, ſe retira dans l'Abbaye de Fontenelle, dont il fut choiſi Abbé à la mort de ſaint Vandregiſile (*c*). Il inſtruiſit ſes Moines autant par ſes exemples que par ſes diſcours. Saint Oüen qui l'avoit ordonné Prêtre, ſe trouvant auprès du Roi Theodoric III, pria ce Prince de le lui donner pour ſucceſſeur, diſant qu'il étoit ſouhaité par le Clergé & le peuple. Auſſi-tôt donc que ſaint Oüen fut mort, Theodoric envoya chercher ſaint Ansbert, ſous prétexte de prendre ſon avis ſur quelque affaire. Le Saint ſe douta du ſujet pour lequel on le mandoit à la Cour, fit d'abord difficulté d'y aller : mais ſur les ordres réitérés du Roi, il obéit & fut ſacré Archevêque de Rouen par ſaint Lambert de Lyon. La cinquiéme année de ſon Epiſcopat il tint un Concile à Rouen avec Radbert de Tours, Regule de Rheims, treize autres Evêques, quatre Abbés & pluſieurs Prêtres & Diacres. Les actes de cette Aſſemblée ſont perdus. Quelque tems après, ſaint Ansbert ſur une fauſſe accuſation fut relégué par Pepin Maire du Palais, au Monaſtere d'Aumon ſur la Sambre en Hainaut. Ce fut-là qu'il compoſa divers Traités de piété pour l'édification des Moines qui dépendoient de ce Monaſtere. Ces Traités ne ſont pas venus juſqu'à nous ; mais il ſemble qu'on ne doit point les diſtinguer d'un Recueil de queſtions que ſaint Ansbert, au rapport de la Chronique de Fontenille (*d*), avoit adreſſées à un Reclus nommé Siwin. Aigrade Auteur de ſa vie appuie cette conjecture, en diſant que ces Traités furent principalement compoſés pour des perſonnes qui demeuroient hors de l'enceinte du Monaſtere d'Aumont. On a attribué à ſaint Ansbert le ſecond & le troiſiéme des Sermons ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge imprimés ſous le nom de ſaint Ildephonſe Archevêque de Tolède (*e*) : mais on n'y trouve rien qui puiſſe autoriſer ce ſentiment.

(*c*) MABILLONIUS, *Actor. tom.* I. & *lib.* 18. *Annal. num.* 32. & 24.

(*d*) *Tom.* I. *Actor. Ordin.* S. *Benedicti*.

(*e*) CAVE, *Hiſt. Litteraria*, *p.* 386.

III. La Lettre dogmatique d'Evance contre ceux qui soutenoient qu'il n'étoit point permis de manger du sang des animaux a passé long tems sous le nom d'Evance Evêque de Vienne, qui souscrivit en 581 au premier Concile de Mâcon, & en 583 au troisieme de Lyon sous le Roi Gontram. Mais on ne doute plus aujourd'hui qu'il ne faille attribuer cette lettre à un autre Evance beaucoup plus récent que l'Evêque de Vienne. En effet le Pastoral de saint Grégoire y est cité (*f*), & on y parle de ce Pape comme déja qualifié *Saint* dans l'Eglise. Or le Pastoral ne fut écrit qu'en 590, & ainsi depuis la mort d'Evance Evêque de Vienne, arrivée vers l'an 586 & au plus tard en 589; saint Grégoire n'étant mort qu'en 604, n'a pu être qualifié Saint, du moins dans le langage ordinaire. Il faut ajouter qu'Adon faisant le Catalogue des Evêques de Vienne avant le Pontificat de saint Grégoire, nomme Severe successeur d'Evance. D'ailleurs la lettre dont il est question porte dans tous les manuscrits, le nom d'Evance Abbé. Il n'y est jamais appellé Evêque. Le sujet même de cette Lettre ne peut convenir à un Evêque de Vienne. Il y est question de certaines personnes qui à Sarragosse ou dans les environs, vouloient que l'on s'abstînt de manger du sang des animaux & des viandes suffoquées. Quelle apparence y a-t-il qu'un Evêque de Vienne se fut mêlé dans une contestation agitée si loin de son Diocèse. Le Cardinal d'Aguirre fait Auteur de cette Lettre Evance Archidiacre, de Tolède vers l'an 630 (*g*). Mais il ne résout point l'objection tirée des manuscrits qui l'attribuent, non à un Archidiacre, mais à un Abbé. On connoît un autre Evance, qui étoit Abbé de Troclar sur la fin du septiéme siécle. Troclar étoit situé dans le Diocèse d'Albi, voisin des Provinces des Gaules qui obéissoient aux Visigots d'Espagne. C'est à l'Abbé de ce Monastere que Dom Mabillon croit qu'on peut donner la lettre dont nous parlons (*h*). L'Auteur y pousse ses Adversaires trop loin, en leur disant qu'il ne voit pas pourquoi ils font difficulté de manger du sang des animaux, de peur d'être souillés, tandis qu'ils négligent d'accomplir tous les autres préceptes de la loi entiere, comme l'observation du Sabbat, & quantité d'autres cérémonies légales. Il ne faisoit pas ré-

Evance Abbé de Troclar. Sa Lettre contre l'abstinence du sang des animaux.

(*f*) BASNAGE, *Observat. in Evanc. tom.* 1. *edition.* CANIS. *pag.* 521. 522.

(*g*) *Tom.* 3. *Concil. Hispan. p.* 86. 87.

(*h*) MABIL. *Observat. in vitam S. Segolenæ, tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Benedicti, p.* 488. & *lib.* 18. *Annal. pag.* 6[illegible]6. *tom.* 1. *num.* 42.

flexion qu'encore que les Chrétiens contemporains des Apôtres n'offriffent point les facrifices prefcrits par la Loi de Moyfe, & qu'ils n'obfervaffent point le repos du Sabbat avec les Juifs, ils ne laiffoient pas de s'abftenir des viandes fuffoquées & du fang des animaux, fuivant le Décret du premier Concile de Jérufalem. Evance réuffit mieux à montrer qu'il y a eu un tems où il étoit de la prudence de tolérer dans les Juifs convertis certaines obfervances légales, afin de ne point leur donner de l'éloignement de la foi de Jefus-Chrift. Foibles alors, on ne pouvoit les nourrir d'une fubftance folide : il leur falloit du lait. C'eft ce qui engagea les Apôtres à leur permettre l'abftinence du fang & des animaux fuffoqués, & à permettre auffi quelquefois la Circoncifion. Mais, ajoute-t-il, à préfent que l'Eglife eft fortifiée par l'aliment folide de la foi, elle ne doit plus nourrir de lait fes enfans. Il prouve que felon l'Apôtre, il n'y a rien d'immonde que pour les impurs & les infidéles ; que toutes les créatures de Dieu font bonnes, & que ce n'eft pas ce qui entre dans le corps de l'homme qui le fouille, mais les mauvaifes penfées qui fortent de fon cœur, les adulteres, les homicides & autres crimes femblables. Enfuite il fait voir que par la défenfe de manger du fang, il faut entendre non le fang même, mais les œuvres du fang, c'eft-à-dire, les œuvres d'iniquité. Il demande à ceux qu'il combat s'ils fe font autant de fcrupule de la fornication & de l'adultere défendus par le Concile des Apôtres, qu'ils s'en faifoient des deux autres préceptes faits dans le même Concile, dont l'un regardoit l'abftinence des viandes fuffoquées, l'autre celle du fang des animaux. Et dans la fuppofition qu'ils étoient moins fcrupuleux fur le premier que fur les deux autres, il leur adreffe ces paroles de Jefus-Chrift : *Malheur à vous, hypocrites, qui payez la dixme des moindres herbes pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la Loi.* Il les renvoie au Paftoral de faint Grégoire, aux Livres de faint Auguftin contre Faufte le Manichéen, & à celui de faint Jerôme contre Donatien.

Défenfeur Moine de Ligugé.

IV. Urfin dont nous avons parlé plus haut, avoit eu pour Difciple un nommé Défenfeur dans fon Monaftere de Ligugé (*i*). Ce fut lui qui le dirigea dans fes études, & fur-tout dans la lecture des Peres de l'Eglife. Défenfeur en recueillit par fon ordre les plus

(*i*) DEFENSOR, *Præfat in Librum Scintillarum.*

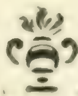
beaux endroits, dont il forma un Livre intitulé : *Recueil d'Etincelles*, ou *de Sentences des Peres Orthodoxes.* Il prend dans le titre la qualité de Grammairien, qui se donnoit souvent aux gens de Lettres. Comme il n'avoit entrepris cet Ouvrage que pour épargner au Lecteur de lire un grand nombre de volumes, il partagea le sien en plusieurs articles, qui comprenoient chacun les passages des Peres sur une même matiere, marquant à chaque passage le nom du Pere d'où il l'avoit tiré. Il n'entre point dans le Dogme, mais seulement dans les matieres de Morale, s'arrêtant aux principales vertus chrétiennes, comme la charité, la patience, l'amour de Dieu & du prochain, l'humilité. Les Peres qu'il cite sont saint Clément, Origene, saint Cyprien, saint Basile, saint Augustin, Eusebe, saint Cesaire, saint Grégoire Pape, saint Isidore de Seville, les Vies des Peres & un certain Joseppe que l'on ne connoit point d'ailleurs. Son Recueil dans les Imprimés est divisé en quatre-vingt chapitres. Mais quelques manuscrits n'en marquent que soixante & dix (*k*). On en a fait trois éditions; l'une à Anvers en 1550 (*l*), l'autre à Venise en 1552, & la troisiéme à Cologne en 1554. Dom Mabillon qui n'avoit vu aucune de ces éditions (*m*), met le Recueil de Défenseur parmi les ouvrages qui n'ont pas vu le jour ; & l'ayant trouvé manuscrit dans la Bibliotheque du Mont-Cassin, en transcrivit la Préface, que l'on trouve dans l'Appendice du second Tome de ses Annales (*n*). Défenseur s'y nomme, non pour tirer vanité de son Ouvrage, dont il rapporte toute la gloire à Dieu, & à Ursin son maitre, mais pour engager ses Lecteurs à se souvenir de lui dans leurs prieres.

(*k*) Spicileg. *tom.* 4. *p.* 484.

(*l*) Possevin. *in Apparatu*, *tom.* 1. *p.* 387. 680.

(*m*) Mabillon. *Iter Italic.* *tom.* 1. *p.* 123.

(*n*) Tom. 2. *Annal. p.* 704. *in appendice*, *num.* 23.



CHAPITRE XLVI.

Conciles de Poitiers & de Metz, au sujet des troubles excités à sainte Croix de Poitiers.

Troubles excités à sainte Croix de Poitiers en 590.

SAINTE Radegonde Fondatrice du Monastere de sainte Croix à Poitiers, y avoit, quelque tems avant sa mort, établi l'Abbesse Agnès, du consentement des Evêques (*a*). Agnès étant morte Lebouere lui succéda. Quoique Meroüée Evêque d'Arles eût pris ce Monastere sous sa protection, il ne laissa pas de s'y former contre la nouvelle Abbesse une faction violente. Chrodielde fille du Roi Cherebert entreprit de faire chasser Lebouere & de se faire élire Abbesse à sa place. Elle attira à son parti Basine fille du Roi Chilperic; & ayant pris avec elle plus de quarante Religieuses à qui elle avoit fait jurer d'accuser Lebouere de plusieurs crimes, elle sortit du Monastere en disant: Je vais trouver les Rois mes parens pour leur faire connoître la honte que nous souffrons. On ne nous traite pas en filles de Rois, mais en filles de malheureuses esclaves. En vain Meroüée s'opposa à son dessein; elle n'écouta pas plus les remontrances de saint Grégoire de Tours. Tout ce que cet Evêque put gagner sur son esprit, fut que les autres Religieuses qu'elle avoit emmenées, passeroient l'Hyver à Tours, & qu'elle iroit seule trouver le Roi Gontran. Ce Prince ordonna une Assemblée d'Evêques pour prendre connoissance du différend. Chrodielde revint à Tours; & voyant qu'ils ne venoient point, elle retourna avec ses compagnes à Poitiers, où ayant assemblé un troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés & d'autres scélérats, elle s'empara de force de l'Eglise de saint Hilaire, puis du Monastere de sainte Croix, fit prendre l'Abbesse, & la mit en prison. Il se commit en cette occasion des meurtres & divers autres crimes.

Concile de Poitiers en 590.

II. Les Rois Childebert & Gontran informés de ce scandale, ordonnerent que pour le terminer suivant les Canons, les Evêques s'assembleroient à Poitiers (*b*). Childebert y envoya saint

(*a*) GREGOR. *Turonens. lib.* 9. & 10. *Hist. Franc.* (*b*) GREGOR. *ibid.* & *tome* 5. *Concil. p.* 1593.

Grégoire de Tours avec Ebregisile de Cologne, & Méroüée de Poitiers. Gontran manda à Gondegesile de Bourdeaux de s'y rendre avec ses Suffragans. Saint Grégoire de Tours ayant déclaré que les Evêques ne s'assembleroient pas que la sédition ne fût appaisée par l'autorité séculiere, Mavon Comte de Poitiers fut chargé de la commission. Il fit attaquer les séditieux, les tira du Monastere de sainte Croix, leur fit souffrir divers supplices, & rendit la tranquillité. Alors les Evêques s'étant assis sur le Tribunal de l'Eglise, Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'Abbesse Lebouere. Elle répondit pertinemment sur tous ; & ses accusatrices ayant avoué qu'elles ne l'accusoient d'aucun crime capital, les Evêques leur demanderent raison de leur sortie & des violences commises tant contre Condegesile & les autres Evêques qui avoient voulu les juger l'année précédente, que contre l'Abbesse & le Monastere. N'ayant pû rien répliquer de solide, les Evêques exhorterent Chrodielde & Basine à demander pardon à l'Abbesse & à réparer le dommage. Elles le refuserent, menaçant hautement de tuer Lebouere. Sur cela les Evêques ayant consulté les Canons, les déclarerent excommuniées, & rétablirent l'Abbesse. La Sentence est adressée aux deux Rois Childebert, & Gontran. Les Séditieuses se voyant condamnées allerent trouver Childebert à qui elles nommerent des personnes qu'elles accuserent d'avoir un mauvais commerce avec l'Abbesse, & de porter tous les jours de sa part des messages à la Reine Fredegonde son ennemie. Le Roi examina l'affaire ; mais ne trouvant aucune charge contre les accusés, il les renvoya.

Concile de Metz en 590.

III. Cependant le Roi Childebert ayant eu avis que Gilles ou Egidius Evêque de Rheims avoit conspiré contre sa vie, le fit conduire à Metz & mettre en prison (c). Il convoqua pour le juger tous les Evêques de son Royaume. Ils s'assemblerent d'abord à Verdun vers le milieu d'Octobre de l'an 590. De-là ils passerent à Metz. Ennodius chargé de la poursuite de l'affaire de Gilles, l'interrogea & produisit des Lettres à Chilperic ennemi de Childebert, avec les réponses de Chilperic. Il produisit encore un traité de Childebert & de Chilperic pour chasser Gontran & se partager entr'eux son Royaume. Childebert qui n'avoit aucune

(c) GREGOR. *lib.* 10. *cap.* 19. & *Tom.* 5. *Concil. p.* 1596.

connoissance de ce traité, reprocha à Gilles d'avoir voulu exciter une guerre civile entre Chilperic & Gontran, & d'avoir causé la ruine des Provinces & la mort d'un grand nombre d'hommes. Gilles ne put nier le fait, parce qu'on en avoit la preuve dans un Registre du Roi Chilperic. On l'accusa aussi d'avoir reçu deux mille sous d'or de ce Prince. Il confessa tout; & ne voyant aucune défense à proposer aux Evêques du Concile, il les pria de prononcer contre un coupable qui s'avouoit digne de mort pour le crime de léze-Majesté. Les Evêques lui obtinrent la vie, mais le déposerent du Sacerdoce; & il fut aussitôt envoyé en exil à Strasbourg. Chrodielde & Basine s'étoient l'une & l'autre rendues à Metz pour terminer leur affaire. Basine prosternée devant les Evêques demanda pardon, avec promesse de rentrer dans le Monastere de Poitiers & de se reconcilier avec l'Abbesse. Mais Chrodielde protesta qu'elle n'y rentreroit point tandis que Lebouere y demeureroit. Les Evêques, à la priere du Roi Childebert les reçurent à la communion. Ensuite elles furent renvoyées à Poitiers, à condition que Basine rentreroit à sainte Croix, & que Chrodielde demeureroit dans une Terre que ce Prince lui accorda. Telle fut la fin de ce grand scandale.



CHAPITRE XLVII.

Des Conciles de Nanterre de Sarragosse, de Toléde & de Barcelone.

Concile de Nanterre en 591.

ETHERIUS de Lyon, Syagrius d'Autun qui avoient assisté au Concile de Metz, se trouverent l'année suivante 591 à celui de Nanterre proche de Paris (a). Comme il n'avoit été indiqué que pour le Batême de Clotaire II, la cérémonie finie les Evêques s'en retournerent. Ce fut le Roi Gontran qui leva ce jeune Prince des Fonts sacrés & qui le nomma Clotaire, en disant, Que l'enfant croisse, qu'il fasse honneur à son nom, & qu'il jouisse de la même puissance que celui qui l'a porté avant lui.

Concile de Sarragosse en 592.

II. Le premier jour de Novembre de la même année, qui étoit

(a) *Tom. 5. Concil. p. 1599.*

la

la septiéme du Roi Récarede, il y eut un Concile à Sarragosse, où se trouverent onze Evêques & deux Diacres qui représentoient deux Evêques absents (*b*). Artemius Evêque de Tarragone & Métropolitain de la Province, y présida. On n'y fit que trois Canons dont le premier porte que les Prêtres Ariens qui seront retournés à l'Eglise Catholique, pourront s'ils sont purs dans la foi & dans les mœurs, faire les fonctions de leur Ordre, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des Prêtres; & de même les Diacres. Mais que ceux dont la vie ne sera pas réguliere, demeureront déposés, en restant néanmoins dans le Clergé. C'est que la plupart ne gardoient pas la continence. Il est dit dans le second, que les Reliques trouvées chez les Ariens, seront portées aux Evêques & éprouvées par le feu; & que ceux qui les retiendront ou les cacheront, seront menacés d'excommunication; on ne croyoit donc pas que les véritables Reliques pussent être consumées par le feu. Le troisiéme veut que si les Evêques Ariens ont consacré des Eglises, avant que d'avoir reçu la bénédiction, elles soient de nouveau consacrées par un Evêque Catholique. Ces Canons sont suivis d'une Lettre de quatre Evêques du Concile, par laquelle ils consentent que les Receveurs du Fisc prennent un certain droit par boisseau de grain, qui provenoit apparemment des terres de l'Eglise.

III. En 595. saint Grégoire tint le cinquiéme de Juillet un Concile devant le Corps de saint Pierre (*c*). Il étoit composé de vingt-trois Evêques, y compris ce saint Pape, qui y présidoit, & de trente-trois Prêtres qui étoient assis de même que les Evêques; les Diacres debout avec le reste du Clergé. On croit que ce fut dans ce Concile que l'on examina l'affaire des Prêtres Jean & Athanase dont nous avons parlé plus haut. Les Canons que l'on y fit, y furent proposés par saint Grégoire, & approuvés de tous les Evêques qui répéterent l'anathéme que le Pape prononçoit contre tous ceux qui y contreviendroient. Il étoit passé en coutume dans l'Eglise Romaine de prendre des Chantres pour les ordonner Diacres, & de les laisser continuer de chanter, au lieu de vaquer à la prédication & à la distribution des aumônes. Le premier Canon ordonne qu'à l'avenir les Ministres du saint Autel ne chanteront point; qu'ils liront seulement l'Evangile à la

Conc. de Rome en 595.

(*b*) *Ibid. pag.* 1620.

(*c*) *Ibid. pag.* 1198.

Meſſe, & que les Soûdiacres, ou, s'il eſt beſoin, les moindres Clercs chanteront les Pſeaumes & feront les autres lectures. Par un autre abus les Evêques de Rome employoient des valets ſéculiers pour les ſervices ſecrets de leur chambre, enſorte qu'ils connoiſſoient la vie intérieure de l'Evêque, tandis que les Clercs l'ignoroient. Il fut ordonné par le ſecond Canon que des Clercs ou même des Moines choiſis ſuffiroient pour le Service de la chambre de l'Evêque, afin qu'il eût des témoins ſecrets de ſa vie qui puſſent profiter de ſes exemples. Il fut défendu par le troiſiéme aux Recteurs du patrimoine de l'Egliſe, de mettre des pannonceaux aux terres & aux maiſons en dépendantes, comme faiſoient les Officiers du Fiſc, & d'employer les voies de fait pour défendre le bien des pauvres. Le quatriéme défend de continuer la coutume qui s'étoit introduite parmi le peuple, de couvrir de Dalmatiques les corps des Papes que l'on portoit en terre. C'eſt que le peuple ſe partageoit ces dalmatiques, & les gardoit comme des Reliques. Il eſt défendu par le cinquiéme de rien prendre pour les Ordinations, le Pallium, & les Lettres, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Si toutefois celui qui a été ordonné veut après avoir reçu ſes Lettres & le Pallium, donner par honnêteté quelque choſe à quelqu'un du Clergé, on ne le défend pas. Le ſixiéme eſt un Réglement pour la réception des Serfs, ſoit des Egliſes, ſoit des Séculiers dans les Monaſteres. Les recevoir tous indifféremment, c'étoit donner occaſion à tous les Serfs de ſe ſouſtraire à l'Egliſe; & ſi on les retenoit tous en ſervitude ſans examen, on ôteroit quelque choſe à Dieu qui nous a donné tout. Il fut donc ordonné que celui qui voudroit ſe donner à Dieu, ſeroit auparavant éprouvé en habit ſéculier, afin que ſi ſes mœurs faiſoient voir la ſincérité de ſon deſir, il fût délivré de la ſervitude des hommes pour embraſſer une vie plus rigoureuſe. La vie monaſtique étoit en effet laborieuſe alors (*d*), ſi pauvre & ſi mortifiée, que des eſclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

Concile de Tolède en 597.

IV. L'inſcription du Concile de Toléde en 597, la douziéme année du regne de Récarede, porte qu'il fut compoſé de ſeize Evêques, & qu'ils s'aſſemblerent dans l'Egliſe des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul (*e*). Il n'y a toutefois les ſouſcriptions que de

(*d*) Fleury, *liv.* 35. *Hiſt. Eccleſ. p.* 111. *tom.* 8. (*e*) *Tom.* 5. *Concil. p.* 1603.

treize, dont Massona de Merida est le premier, & Adelphius de Tolède, le troisiéme. Ils ne firent que deux Canons. Le premier porte que les Evêques auront soin non-seulement d'observer eux-mêmes la continence, mais encore de la faire observer aux Prêtres & aux Diacres; qu'ils pourront déposer & enfermer dans un Cloître les contrevenans, pour faire pénitence, & afin que cette peine servît d'exemple aux autres. Il est dit dans le second que l'Evêque ne pourra s'attribuer le revenu d'une Eglise bâtie dans son Diocèse; qu'il appartiendra au Prêtre qui y fait le service; que si ce revenu ne suffit pas pour l'entretien d'un Prêtre, on y mettra un Diacre, ou du moins un Portier pour tenir l'Eglise propre, & allumer tous les soirs le luminaire devant les Reliques.

V. L'année suivante 598, treiziéme de Récarede, on tint à Huesca ville de la province de Tarragone, un Concile où il fut ordonné que les Evêques assembleroient tous les ans les Abbés, les Prêtres & les Diacres de leur Diocèse pour leur donner des préceptes & des avis sur la maniere dont ils devoient se conduire, principalement sur la frugalité & la continence (*f*); qu'ils s'informeroient aussi avec soin auprès des Clercs & des Notaires, & même en examinant la conduite des femmes suspectes, si les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres vivoient chastement; afin que personne ne fût noté sur de faux bruits, & que le crime ne fut point pallié par de mauvaises excuses. On ne marque pas le nombre des Evêques qui assisterent à ce Concile.

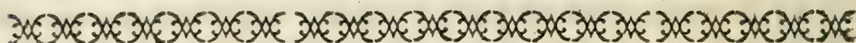
Concile d'Huesca en 598.

VI. Il s'en tint un le premier jour de Novembre de l'an 599, quatorziéme du Roi Récarede, à Barcelone (*g*) Asiatique Archevêque de Tarragone y présida assisté de onze Evêques. De quatre Canons que l'on y fit, il y en a deux contre la simonie, qui défendent de rien prendre ni pour les Ordinations, ni pour le saint Chrême. L'Ordination y est marquée sous le terme de *Benédiction*, ce qui sert à expliquer le premier Canon du Concile de Sarragosse rapporté ci-dessus, où il est dit que les Prêtres Ariens qui retournent à l'Eglise Catholique, recevront *la bénédiction*, avant que de pouvoir faire les fonctions du Sacerdoce. Le troisiéme canon du Concile de Barcelone défend d'élever les Laïcs à l'Episcopat, même par ordre du Roi, s'ils n'ont observé auparavant les interstices marqués par les Canons, passé

Concile de Barcelone en 599.

(*f*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1604. (*g*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1615.

par les dégrés du Miniſtere eccléſiaſtique, & donné des preuves de la régularité de leurs mœurs. Il ajoute que le Clergé & le peuple choiſiront deux ou trois ſujets pour les préſenter au Métropolitain & aux Evêques de la Province qui conſacreront celui des trois ſur qui le ſort tombera (*h*); & que cette maniere de décider du mérite de la perſonne ſera précédée d'un jeûne. Il eſt ordonné par le quatriéme d'excommunier & d'exclurre de la compagnie des Fidéles, ſans avoir la conſolation de parler à perſonne, les Vierges conſacrées à Dieu & les Pénitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe ſeront mariés, même les femmes, qui ayant été enlevées, ne ſe ſeront pas ſéparées de leurs raviſſeurs.



CHAPITRE XLVIII.

Conciles de Rome, de Vorcheſter, de la Byſacene, de Numidie, de Cantorberi, de Rome, de Tolede & d'Egara.

Concile de Rome en 601.

I. LE but du Concile aſſemblé à Rome le cinquiéme d'Avril de l'an 601, fut de pourvoir au repos des Monaſteres, & de les mettre à couvert des vexations des Evêques (*a*). Saint Grégoire qui y préſidoit, défendit à aucun Evêque de diminuer en rien les biens, les terres, les revenus ou titres des Monaſteres; voulant que s'ils avoient quelque différend pour des terres qu'ils prétendroient appartenir à leurs Egliſes, il fût terminé promptement par des arbitres. Il ajouta qu'après la mort de l'Abbé, le ſucceſſeur ſeroit choiſi par le conſentement libre & unanime de la Communauté, & tiré de ſon corps, s'il s'en trouvoit de capable, ſinon que l'on en prendroit un en d'autres Monaſteres; que l'élu ſeroit ordonné ſans fraude ni vénalité; qu'il auroit ſeul le gouvernement de ſon Monaſtere, ſi ce n'eſt qu'il ſe rendît coupable de quelques fautes contre les Canons; qu'on ne pourroit lui ôter aucun de ſes Moines ſans ſon conſentement, ſoit

(*h*) Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante conſenſus Cleri & Plebis elegerit, Metropolitani judicio ejuſque Coepiſcopis præſentatis, quem ſors, præeunte Epiſcoporum jejunio, Chriſto Domino terminante, monſtraverit, benedictio conſecrationis cumulet. *Concil. Barcinon. Can.* 3. *p.* 1606.

(*a*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1607.

pour gouverner d'autres Monasteres, soit pour entrer dans le Clergé ; qu'il pourra de lui-même en offrir pour le service de l'Eglise, au cas qu'il en ait en suffisance pour l'Office Divin & le service du Monastere ; que celui des Moines qui auroit passé à l'état Ecclésiastique, ne pourra plus demeurer dans le Monastere. Il défendit encore aux Evêques de faire inventaire des biens ou des titres du Monastere, même après la mort de l'Abbé ; d'y célébrer des Messes publiques, d'y mettre sa chaire, & d'y faire le moindre réglement, sinon à la priere de l'Abbé sous la puissance duquel les Moines doivent toujours être. Vingt & un Evêques souscrivirent à ces Décrets avec seize Prêtres. Il est parlé dans les Lettres de saint Grégoire, d'un autre Concile où ce Pape condamna un Moine Grec nommé André pour avoir falsifié une Lettre d'Eusebe Evêque de Thessalonique, adressée à saint Grégoire même, & supposé sous son nom divers discours, qui ne pouvoient que déshonorer le Saint Siége.

II. En 601, ou selon d'autres, en 606, saint Augustin Archevêque de Cantorberi voulant ramener les anciens habitans de la Grande-Bretagne, qui continuoient à observer la Pâque le quatorziéme de la Lune (*b*), à la pratique commune de l'Eglise, engagea le Roi Ethelbert de faire venir à une conférence les Evêques & les Docteurs de la province des Bretons, la plus proche de son Royaume, c'est-à-dire, du pays de Galles. Elle se tint sur la frontiere des Saxons & des Bretons, en un lieu nommé depuis par les Anglois Augustineizat, c'est-àdire, la force d'Augustin, aujourd'hui Vorchester. La dispute fut longue, mais sans fruit. Saint Augustin les voyant obstinés à soutenir leurs anciennes Traditions préférablement à celles de l'Eglise universelle, leur dit qu'il falloit prier Dieu de montrer par des signes célestes laquelle on devoit suivre. Qu'on amene, ajouta-t-il, un malade, & celui dont les prieres l'auront guéri, on croira qu'il faudra suivre sa foi. Les Bretons consentant, quoiqu'à regret, à la proposition, on amena un Anglois aveugle que l'on présenta d'abord à leurs Evêques, mais ils ne purent le guérir. Alors saint Augustin se mettant à genoux pria Dieu, qu'en rendant la vue à cet aveugle, il éclairât les cœurs de plusieurs Fidéles. Aussitôt l'Aveugle recouvra la vue, & tous les assistans reconnurent qu'Augus-

Concile de Vorchester vers l'an 601.

(*b*) *Lib.* 11. *Epist.* 74. *p.* 1174. (*c*) *Tom.* 5. *Concil. p.* 1610. & BEDA, *lib.* 2. *Hist. cap.* 2.

tin enseignoit la vérité. Les Bretons même en convinrent: mais n'osant renoncer à leurs anciennes coutumes sans la permission des leurs, ils demanderent que l'on assemblât un Concile plus nombreux : cela leur fut accordé. Sept Evêques Bretons s'y rendirent avec plusieurs personnes doctes. Avant que d'y venir, ils consulterent un Anacorete de grande réputation, qui leur dit de suivre le sentiment d'Augustin, s'il étoit un homme de Dieu. Comment le connoîtrons-nous, dirent-ils. Il répondit, entr'autres choses: S'il se leve quand vous approcherez, sçachez que c'est un Serviteur de Jesus-Christ, & lui obéissez : s'il ne se leve pas, quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. En arrivant au Concile ils trouverent Augustin assis. Emportés alors de colere, & le regardant comme un orgueilleux, suivant le discours de l'Anacorete, ils affecterent de le contredire en tout. Augustin leur dit: Quoique vous ayez beaucoup de pratiques contraires à notre usage, qui est celui de l'Eglise universelle, je serai content si vous voulez me croire sur trois points ; de célébrer la Pâque en son tems, d'administrer le Batême suivant la coutume du l'Eglise Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu. A ces conditions nous tolérerons tout le reste. Les Bretons répondirent qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoîtroient jamais pour Archevêque, disant entr'eux: Si maintenant il n'a daigné se lever devant nous, quand nous lui serons une fois soumis, il nous comptera pour rien. Le Saint répliqua: Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos freres, vous aurez la guerre avec vos ennemis; & vous recevrez la mort par la main des Anglois à qui vous n'avez pas voulu enseigner le chemin de la vie. L'événement vérifia cette Prophétie, Edilfride Roi des Anglois marcha avec une grande armée contre la ville de Caërleon, & fit un grand carnage des Bretons, commençant par les Evêques & par les Moines qui prioient pour les combattans.

Concile de la Bysacene en 602.

III. Saint Grégoire recevoit fréquemment des plaintes considérables touchant la conduite de Celmentin Primat de la Province Bysacene (*d*) mais ne pouvant s'informer du vrai par lui-même à cause de divers embarras, & principalement parce qu'il étoit environné des Lombards, il écrivit à tous les Evêques de cette Pro-

(*d*) *Tom. 5. Concil. p.* 1612.

vince de faire l'examen de ces plaintes avec tout le soin & toute la vigueur possible, afin que si Clémentin se trouvoit coupable, il fût puni selon les Canons ; & que s'il étoit innocent, il ne fut pas exposé plus longtems à des reproches si infâmes. On ne sçait qu'elle fut l'issue de ce Concile.

Concile de Châlons sur Saone en 603.

IV. Voici ce que Fredegaire nous apprend de celui que l'on tint à Châlons sur Saone la huitiéme année du Roi Theodoric, c'est-à-dire, en 603, à la sollicitation de la Reine Brunehaut (e). Les désordres dans lesquels cette Princesse vivoit, étoient insupportables aux gens de bien. Plusieurs l'en reprirent, notamment Didier Evêque de Vienne. Brunehaut en conçut contre lui une haine mortelle. En effet elle l'envoya d'abord en exil, puis le fit mourir. Mais pour donner quelque couleur aux persécutions qu'elle faisoit souffrir à cet Evêque, elle le fit déposer de l'Episcopat dans un Concile de Châlons, où présidoit Aridius Evêque de Lyon. Didier survêquit quatre ans à sa déposition, au bout desquels il fut lapidé par le conseil du même Aridius.

Concile de Numidie en 602 ou 603.

V. Un Diacre nommé Donadeus, ayant été déposé injustement par Victor son Evêque, en appella au Saint Siége. Saint Grégoire en écrivit aux Evêques de la Province, nommément à Colomb en qui il avoit une confiance particuliere, afin que si ce Diacre se trouvoit coupable, il fût enfermé pour faire pénitence ; & que s'il étoit innocent, il fût rétabli dans son Ordre, & l'Evêque sévérement puni. Vers le même tems, Paulin, Evêque de la même Province fut accusé devant le Pape d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ses Clercs. Saint Grégoire en écrivit encore à Colomb, & au Primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire au Concile & à punir Paulin, s'il étoit coupable. Il ordonna à Hilaire son Cartulaire d'assister à ce Jugement, s'il étoit néceſſaire. On croit que ce fut dans le même Concile que l'on prit des précautious pour empêcher qu'à l'avenir l'on n'élevât aux Ordres sacrés de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la Simonie dans les Ordinations. Mais saint Grégoire avoit écrit à Colomb sur ce sujet dès l'an 593.

Concile de Cantorberi en 605.

VI. On met au nombre des Conciles l'assemblée qui se fit à Cantorberi au mois de Janvier de l'an 605 pour la confirmation

(e) *Tom. 5. Concil. p. 1612.* FREDEGAR. *in Chronico cap. 24.* & JONAS *in vita S. Columbani, num. 54.*

du Monastere que saint Augustin y avoit bâti en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul (*f*). Le Roi Etelbert à la sollicitation de qui il l'avoit bâti, étoit présent avec la Reine, son fils Edbald, les Grands du Royaume, le Clergé & le peuple. Le Roi donna à ce Monastere qui fut le premier des Anglosaxons, une partie des terres qui lui appartenoient en propre, & l'enrichit de grands dons. Le premier Abbé fut Pierre qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent successeur de saint Augustin dans le Siége de Cantorberi. Nous avons encore la charte de donation, où le Roi Etelbert reconnoît qu'il étoit devenu d'Idolâtre, Serviteur de Jesus Christ, en qui il dit qu'il avoit été engendré par l'Evêque Augustin.

Concile de Rome en 606.

VII. Boniface III. du nom ayant été élu après une vacance de près d'un an depuis la mort de Sabinien arrivée le deuxiéme Février 605, assembla un Concile à Rome dans l'Eglise de saint Pierre (*g*), où se trouverent soixante & douze Evêques, trente-quatre Prêtres; les Diacres & tout le Clergé de la Ville. Son dessein étoit de réformer les abus qui se commettoient dans l'élection du Pape, & des autres Evêques. Il fut donc défendu dans ce Concile, sous peine d'anathême, à qui que ce soit, du vivant du Pape ou de quelqu'autre Evêque, de parler de son successeur, & ordonné que trois jours après ses funérailles le Clergé & les enfans de l'Eglise s'assembleroient pour procéder à l'élection.

Concile de Rome en 610.

VIII. Laurent successeur de saint Augustin dans le Siége de Cantorberi l'imita dans son zele pour l'accroissement de la nouvelle Eglise des Anglois (*h*). Il étendit ses soins jusque sur les Bretons & les Ecossois : & voyant que les uns & les autres continuoient dans des usages contraires à ceux de l'Eglise universelle, principalement sur la Pâque, il leur écrivit avec ses confreres Mellit & Gust, pour tâcher de les ramener. Sa Lettre étoit adressée aux Evêques & aux Abbés de toute l'Ecosse. Il y disoit, quand nous sommes entrés dans l'Isle de Bretagne nous avons eu grand respect pour les Bretons & les Ecossois croyant qu'ils suivoient l'usage de l'Eglise universelle : après avoir connu les Bretons nous avons cru que les Ecossois étoient meilleurs, mais nous avons reconnu ensuite par la maniere de vivre de l'Evêque Dagam qui

(*f*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1614.
(*g*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1616.
(*h*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1617. & BEDA, *lib. 2. Hist. cap.* 4.

est

est venu en cette ville & de l'Abbé Colomban qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas différens des Bretons. Car l'Evêque Dagam a refusé de manger non-seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. Laurent écrivit une semblable lettre avec ses confreres aux Evêques des Bretons pour les inviter à l'unité catholique. C'est tout ce que Bede rapporte de ces deux Lettres, disant qu'elles furent sans succès. Mellit avoit été ordoné Evêque de Londres par saint Augustin quelque tems avant sa mort, étant allé à Rome pour traiter avec le Pape Boniface IV des affaires de l'Eglise d'Angleterre, il fut invité à se trouver au Concile que ce Pape assembla pour condamner (g) ceux qui ayant pour principe la jalousie & non la charité, soutenoient que les Moines étant morts au monde, & faisant profession de ne vivre que pour Dieu, étoient par cette raison indignes du Sacerdoce & incapables d'en faire les fonctions; qu'ainsi ils ne pouvoient administrer les Sacremens du Batême & de la Pénitence. Cette doctrine fut condamnée comme folle, & il fut décidé que les Religieux élevés au Sacerdoce par une ordination légitime, pouvoient en exercer le ministere, & user du pouvoir de lier & de délier, ce que Boniface confirma tant par l'exemple de saint Grégoire son prédécesseur, de saint Augustin Apôtre des Anglois, & de saint Martin, qui avoient, dit-il, porté l'habit monastique, avant que d'etre élevés à l'Episcopat, que par la conduite de saint Benoit Maitre des Religieux, qui n'a point interdit à ses Disciples les fonctions sacerdotales. Mellit reporta ce Décret en Angleterre, où il pouvoit être nécessaire pour les Monasteres qui y étoient déja établis. Car outre celui que saint Augustin avoit bâti près de Cantorberi, il en avoit lui-même bâti un auprès de Londres, nommé Westminster, par rapport à sa situation, c'est-à-dire, Monastere d'Ouest. Le Pape Boniface lui donna des lettres pour l'Archevêque Laurent, pour le Clergé, pour le Roi Ethelbert & pour toute la nation des Anglois. Il ne nous reste que celle qui est adressée au Roi (h), à qui il dit qu'il avoit accordé tout ce qu'on lui avoit demandé de sa part pour le Monastere de Cantorberi, avec défense sous peine d'anathême, à aucun de ses successeurs & à tout autre, de rien faire au contraire. Bede en parlant de ce Con-

(g) Sunt nonnulli stulti dogmatis magis zelo amaritudinis quam dilectionis inflammati... Neque enim Benedictus Monachorum Præceptor hujusmodi aliquo modo fuit interdictor. *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1620.

(h) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1614.

cile de Rome (*i*) dit que Boniface l'assembla pour y faire un Réglement au sujet de la vie & du repos des Moines. Ce témoignage ôte tout doute sur la tenue de ce Concile. Mais je ne sais s'il est suffisant pour autoriser le Décret tel que nous l'avons. Il n'est pas vraisemblable que les Papes ni les Conciles se fussent amusés à allégoriser sur l'habit des Moines. Ce n'étoit pas même encore le tems où l'on trouvoit dans la figure des habits monastiques les six aîles des Chérubins. Ces imaginations ne sont venues que depuis.

Concile de Toléde en 610.

IX. Sous le Pontificat du même Pape, qui ne finit qu'en 614, il se tint un Concile à Toléde le vingt-troisiéme d'Octobre de l'an 610 (*k*) où les Evêques de la Province de Carthagene reconnurent celui de Toléde pour leur Métroplitain, déclarant qu'il l'avoit toujours été. Ils rapporterent en preuve le second Concile de Toléde auquel l'Evêque Montan avoit présidé comme Evêque de cette ville, & promirent tant pour eux que pour leurs successeurs, avec anathême à ceux qui refuseroient de reconnoître Toléde pour Metropole de la Province. Ce Décret fut souscrit par quinze Evêques dont Protegenes de Siguenza dans la vieille Castille est le premier. Celui de Toléde n'y souscrivit point, parce qu'il ne pouvoit être juge en sa propre cause. Le Roi Gondemar confirma par son Décret celui du Concile, en déclarant que la Carpetanie dont l'Evêque de Toléde passoit autrefois pour Métropolitain, n'étoit point une province particuliere, mais une partie de la Carthaginoise. Il souscrivit le premier à ce Décret, & après lui saint Isidore Evêque de Seville, Innocent Evêque de Merida, Eusebe de Tarragone & vingt-trois autres Evêques. La raison de cette Constitution en faveur de l'Evêque de Toléde est que cette ville étoit la résidence des Rois Goths : mais Gondemar dit que ce fut pour supprimer la pluralité des Métropolitains dans la province Carthaginoise, parce que suivant les Canons il ne doit y avoir qu'un Métropolitain dans chaque province, afin d'ôter l'occasion au schisme, comme il n'y en avoit qu'un dans les autres provinces de son Royaume, qui sont la Lusitanie, la Bœtique & la Tarragonoise. Un ancien manuscrit met à la suite du Décret de ce Concile trois Requêtes des Eglises vacantes, par lesquelles elles supplient les Evêques assemblés de les remplir au plutôt par de dignes sujets.

(*i*) BEDA, *lib. 2. Hist. cap. 4.*

(*k*) *Tom. 5. Concil. pag. 1620.*

X. Le successeur du Roi Gondemar fut Sisebut. On tint la seconde ou la troisiéme année de son regne un Concile à Egara ville connue depuis si long-tems sous le nom de Terassa, à quatre lieues de Barcelone (*l*). On a ignoré pendant long-tems la situation de cette ville. Mais M. Baluze a démontré qu'elle étoit au même endroit où est à présent Terassa. Il cite sur cela d'anciens Cartulaires où il est parlé d'Egara & de Terracia ou Terassa, comme d'une même ville ; & une lettre de Raimond Evêque de Barcelone en 1112, où il parle d'une Eglise paroissiale de saint Pierre bâtie dans la banlieuë de Tarratia, où étoit, dit-il, autrefois le Siége épiscopal d'Egara. Ce Concile ne fit autre chose que de confirmer le Décret fait dans celui d'Huesca en 598 touchant le célibat des Prêtres ou des Clercs inférieurs, c'est-à-dire, des Diacres & des Soûdiacres. Eusebe Evêque de Tarragone, comme Métropolitain de la Province où Egara étoit située, présida à ce Concile, auquel souscrivirent onze autres Evêques, Maxime Prêtre & Fructuosus Diacre pour deux Evêques. Concil. d'Egara ou Terassa en 614.



CHAPITRE XLIX.

Conciles de Paris, de Kent, de Seville & de Theodosiopolis.

CLOTAIRE II. devenu le seul maître de tout l'Empire des François par la mort de Theodoric, de Theodebert, de Brunehaut & de Sigebert qui avoient succédé à Theodoric sous la conduite de Brunehaut sa bisayeule (*a*), commença par disposer des principales charges de son Etat ; après quoi voulant le régler dans toutes ses parties, il assembla un Concile à Paris, que l'on compte pour le cinquiéme tenu en cette ville-là, & pour le plus nombreux que l'on eût vu jusqu'alors en France. Soixante-dix-neuf Evêques y assisterent avec plusieurs Seigneurs & Vassaux du Prince. Ils s'assemblerent le dix-huitiéme d'Octobre de la trente & uniéme année de Clotaire, & la premiere du Pontificat de *Deusdedit*, ainsi en 615, puisqu'il fut elu Pape le treiziéme de Novembre de l'an 614. On ne sçait point les noms de ces Evêques, ni qui présida à cette assemblée, parce que les souscriptions sont perdues. Ils firent quinze Canons, dont le premier Concile de Paris en 615.

(*l*, *Tom. 5. Concil. pag.* 1645.

(*a*, *Tom. 5. Concil. pag.* 1649.

prefcrit l'exécution des anciens Canons, & ordonne en conféquence qu'à la mort d'un Evêque on mettra à fa place celui que le Métropolitain & fes comprovinciaux auront choifi avec le Clergé & le peuple de la ville, fans que ni l'argent, ni la vue de quelque intérêt temporel y aient aucune part; & que fi l'élection fe fait autrement, l'ordination feroit cenfée nulle, fuivant les Décrets des Peres. Il eft dit dans le fecond qu'aucun Evêque n'élira fon fucceffeur, & que perfonne ne recherchera d'être mis à fa place de fon vivant, fi ce n'eft qu'une maladie incurable le mît hors d'état de gouverner fon Eglife, ou qu'il eût été dépofé pour crime. Le troifiéme défend aux Clercs, quelque rang qu'ils tiennent, de fe prévaloir contre leur Evêque, de l'autorité des Grands & même du Prince; le quatriéme à tout Juge féculier de punir ou de condamner un Clerc fans le confentement de fon Evêque; le cinquiéme de contraindre les affranchis de l'Eglife à fervir le public. Il eft ordonné par le fixiéme que les biens donnés pour l'entretien & réparation des Eglifes, feront adminiftrés par les Evêques, les Prêtres & les autres Clercs qui deffervent ces Eglifes, felon l'intention des Donateurs; & que quiconque s'en attribuera quelque partie fera féparé de l'Eglife jufqu'à ce qu'il ait reftitué. Le Concile ajouta par un feptiéme Canon, qu'après la mort d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un autre Clerc, il ne fera permis à perfonne de toucher aux biens de l'Eglife ou à leurs biens propres, ni par ordre du Prince, ni par autorité du Juge; mais qu'ils feront confervés par l'Archidiacre & le Clergé jufqu'à ce que l'on connoiffe la difpofition qui en auroit été faite par le défunt. Le huitiéme défend pareillement à l'Evêque & à l'Archidiacre, après la mort d'un Abbé, d'un Prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laiffé à leur Eglife, fous prétexte d'augmenter le bien du Diocèfe ou de l'Evêque. En conféquence le dixiéme ordonne que toutes les donations faites à l'Eglife par les Evêques & les Clercs, auront leur effet quand même les formalités voulues par les Loix n'y feroient point obfervées. Le neuviéme porte que les Evêques n'ufurperont point les uns fur les autres en quoi que ce foit, & encore moins les féculiers fur les Clercs, fous prétexte d'une nouvelle divifion de Royaume ou de Province. L'onziéme oblige deux Evêques qui ont quelque différend de s'adreffer au Métropolitain, fous peine à celui qui s'adreffera au Juge laïc d'être privé de la Communion du Métropolitain. Le douziéme regarde les Moines & les Religieufes qui ont quitté le Monaftere

où ils avoient fixé leur demeure. Il eſt dit que s'ils ne retournent après en avoir été avertis, ils ſeront ſéparés de la communion juſqu'à l'article de la mort; mais que s'ils y rentrent, on pourra après une humble ſatisfaction leur accorder l'Euchariſtie. Le treiziéme excommunie les Vierges & les veuves qui après avoir pris l'habit religieux pour vivre éloignées du monde dans leurs propres maiſons, le quittent & ſe marient. Le quatorziéme défend ſous peine d'excommunication les mariages inceſtueux, c'eſt-à dire, avec la veuve de ſon frere, la ſœur de ſa femme, les filles des deux ſœurs, la veuve de ſon oncle, tant du coté paternel que maternel, & avec une fille qui a pris l'habit de religion. Par le quinziéme il eſt défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique ſur les Chrétiens; s'ils ne veulent recevoir la grace du Batême des Evêques des lieux avec toute leur famille. On regardoit donc la démarche que faiſoit un Juif en demandant une charge comme un ſigne de converſion.

II. Le Roi Clotaire donna le jour même de la tenue du Concile un Edit pour l'exécution de ces Canons (*b*), mais avec quelque modification. Il ajouta au premier qui regarde l'élection de l'Evêque par le Clergé & par le peuple, qu'avant que de l'ordonner il faudra un ordre du Prince. Dans le troiſiéme qui défend aux Clercs de ſe prévaloir contre leur Evêque de l'autorité des Grands & même du Prince, il inſéra que ſi un Clerc a recours au Roi pour quelque cauſe que ce ſoit & que le Roi le renvoie à l'Evêque avec une lettre de ſa part, l'Evêque le recevra & lui pardonnera. Par le même Édit Clotaire abolit tous les nouveaux impôts, déclarant que ſa volonté étoit qu'on s'en tînt à ce qui s'obſervoit ſous les Rois Gontran, Chilperic & Sigebert. Edit du Roi Clotaire.

III. L'Édit de Clotaire II. & les Canons du Concile de Paris furent confirmés dans un autre Concile qui ſe tint en France quelque tems après (*c*): mais on n'en connoit ni le lieu ni l'année. Les Canons que l'on y fit, ſe trouvent à la ſuite de ceux du Concile de Paris dans un ancien manuſcrit de Rheims, qui ne les repréſente pas tous. Ils étoient au nombre de quinze: & il n'en donne qu'onze, ce qui fait quatre de moins, encore le dernier eſt il imparfait. Après y avoir ordonné l'exécution des Canons du Concile de Paris, relativement à l'Edit de Clotaire, les Evêques dé- Autre Concile de Paris vers l'an 615 ou 616.

(*b*) *Tom. 5. Concil. pag. 1662.* (*c*) *Ibid. p. 1663.*

Can. 1. clarent qu'il ne sera point permis de consacrer des autels dans les lieux où il y aura des corps enterrés ; que les Moines vivront selon leur regle, en commun sous l'obéissance d'un Supérieur sans avoir rien en propre ; qu'on ne pourra batiser dans les Monasteres, ni célébrer des Messes pour les Séculiers défunts, ni les y enterrer sans la permission de l'Evêque ; que les Clercs n'auront aucune femme dans leur maison, à l'exception de leur tante, de leur mere & de leur sœur ; que ceux qui se retireront dans les Eglises comme en des lieux d'azile, ne pourront en être enlevés de force, ni enchaînés ; que les Abbés & les Archiprêtres ne seront point privés de leurs fonctions, si ce n'est qu'ils soient coupables de quelque crime qui mérite ce châtiment ; ni élever à ces dignités dans la vue de quelque récompense ; qu'il ne sera permis en aucun cas aux Prêtres ni aux Diacres de se marier, sous peine aux contrevenans d'être chassés de l'Eglise ; que lorsqu'un Evêque aura excommunié quelqu'un, il le fera sçavoir dans les villes & dans les Eglises voisines, afin que l'excommnnié soit connu, & que personne ne le reçoive. La peine de ceux qui communiquent avec un excommunié connu, est d'être chassé de l'Eglise & privé de la communion pendant deux ans. Il fut ordonné dans le même concile que les personnes libres qui se seront vendues, ou engagées par nécessité, rentreront dans leur premier état en rendant le prix qu'elles ont reçû.

Can. 2. Can. 4. Can. 5. Can. 8. Can. 9. Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14.

Concile de Kent en 617. IV. Le Roi Ethelbert étant mort en 616, son fils Edbald lui succéda (*d*). Mais il étoit encore payen & si déréglé dans ses mœurs qu'il entretenoit la femme de son pere. Un si pernicieux exemple fut une occasion d'apostasie à ceux qui ne s'étoient faits Chrétiens que par complaisance pour Ethelbert ou par crainte. Ils retournerent à l'idolâtrie & à la débauche. Ce ne fut pas la seule secousse dont la nouvelle Eglise d'Angleterre fut agitée. Sabareth ou Saba Roi des Saxons orientaux mourut vers le même tems, laissant trois fils, dont aucun n'avoit embrassé la réligion chrétienne, quoiqu'ils vissent leur pere en faire profession. Ils commencerent par rétablir le culte public des idoles interrompu sous le regne de Saba, & donnerent pleine liberté à leurs sujets de les adorer. Voyant un jour Mellit Evêque de Londres distribuer l'Eucharistie au peuple dans l'Eglise à la fin de la Messe,

(*d*) *Tom. 5. Concil. pag. 1662.*

ils lui dirent : Pourquoi ne nous donnez-vous pas aussi le pain blanc (e), que vous donniez à notre pere Saba, & que vous continuez encore de donner au peuple? Il leur répondit : Si vous voulez être lavés dans cette fontaine où votre pere l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré, autrement il est impossible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en avons que faire, mais nous voulons manger de ce pain. Quoique l'Evêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié avant que de participer au saint Sacrifice, ils entrerent en fureur & lui dirent enfin : Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile, vous ne demeurerez plus dans notre province : & ils lui ordonnerent de sortir de leur Royaume lui & les siens (f). On voit ici que le secret des Mysteres ne s'observoit plus alors, & l'on voit aussi l'inconvénient d'avoir négligé cette discipline. L'Evêque Mellit ainsi chassé passa dans le Royaume de Kent pour consulter avec les Evêques Laurent & Just ce qu'il avoit à faire. Ils conclurent tous trois qu'il valoit mieux retourner en leur pays, pour y servir Dieu en liberté que de demeurer inutilement chez les Barbares révoltés contre la foi. Mellit & Just partirent les premiers & se retirerent en Gaule pour y attendre l'événement. Les Rois qui avoient chassé Mellit furent tués dans un combat contre les Genissiens : & leurs peuples continuerent dans l'idolatrie. Laurent se préparoit aussi à quiter la Grande-Bretagne : mais il en fut détourné dans une vision. Il convertit le Roi Edbal, qui renonça à son mariage incestueux, reçut le Batême & procura de tout son pouvoir l'avantage de l'Eglise. Ce Prince rappella aussi Mellit & Just, & les renvoya à leurs Eglises pour les rétablir en toute liberté. Mellit trouvant les habitans de Londres obstinés dans le culte des idoles, passa après la mort de Laurent à l'Evêché de Cantorberi, dont il fut le troisiéme Evêque.

V. En Espagne sous le Roi Sisebut & le Pontificat de Boniface V. le treiziéme de Novembre 619, saint Isidore de Seville Bisinus, Rufin, Fulgence & quelques autres Evêques qui étoient venus en cette ville pour les affaires de leurs Eglises (g), s'assemblerent dans la Salle secrette de l'Eglise nommée Jerusalem. Concile de Seville en 619.

(e) Cumque viderent Pontificem celebratis in Ecclesia Missarum solemniis Eucharistiam populo dare, dicebant : Quare non & nobis porrigis panem nitidum quem & patri nostro Saba dabas, & populo adhuc in Ecclesia dare non desistis? Tom. 5. Concil. p. 1612.

(f) [illegible], lib. 37. tome 8. pag. 267.

(g) Tom. 5. Concil. pag. 1663.

Le Clergé de Seville y étoit présent avec deux Séculiers qui portoient le titre d'Illustres, Pisiselle Gouverneur de la province Betique, d'où étoient tous ces Evêques, & Suanila Intendant du Fisc. Les Décrets de ce Concile sont divisés en treize actions ou chapitres, selon les matieres différentes qui y furent traitées. Mais on ne tint en tout que trois séances. Théodulfe Evêque de Malaga donna sa requête en plainte de ce que son Diocèse ayant été ravagé pendant la guerre, trois Evêques voisins en avoient pris occasion d'empiéter sur son territoire. Le Concile ordonna que l'on rendroit à chaque Eglise ce qu'elle avoit possédé avant les hostilités, sans que l'on pût alléguer de prescription, puisque la guerre avoit empêché d'agir. On ne peut, disent les Evêques (*h*), objecter la prescription du tems, où les hostilités ont occasionné la possession. Ils déclarerent que hors ce cas la prescription de trente ans auroit lieu, suivant les Edits des Princes & les Décrets des Papes (*i*); & ce fut sur ce principe qu'ils déciderent le différend qui étoit entre Fulgence d'Astigite & Honorius de Cordouë touchant les limites de leurs Diocèses. On donna des Commissaires pour faire la visite des lieux contestés, & pour examiner ensuite la possession, en déclarant que si elle étoit de trente ans, la prescription auroit
Act. 3. lieu en faveur du possesseur. Il fut ordonné ensuite qu'un Clerc nommé Ispastan qui avoit quité l'Eglise d'Italica, pour passer à celle de Cordouë, seroit renvoyé à son premier Evêque; à cette occasion on renouvella les anciens Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs Eglises pour passer à d'autres. L'Evêque d'Astigite avoit élevé au Diaconat des Clercs mariés à des veuves.
Act. 4. Ces Ordinations furent déclarées nulles comme contraires au droit divin & ecclésiastique, & défense fut faite d'en faire de semblables à l'avenir. Il étoit arrivé qu'un Evêque ayant mal aux yeux avoit ordonné un Prêtre & deux Diacres, en leur imposant seulement les mains, & faisant prononcer par un Prêtre la formule de
Act. 5. l'Ordination. Le Concile déclara ces Ordinations nulles en déclarant que ce Prêtre mériteroit punition pour sa hardiesse, s'il étoit encore en vie. Quoiqu'un Evêque puisse ordonner seul un Prêtre ou un Diacre (*k*), il ne peut le déposer que dans un Concile. Les

(*h*) Non erit objicienda præscriptio temporis ubi necessitas interest hostilitatis. *Act.* 1.

(*i*) Tricentalis objectio silentium ponit: hoc enim & secularium Principum edicta præcipiunt & Præsulum Romanorum decrevit autoritas. *Act.* 2.

(*k*) Episcopus Sacerdotibus ac Ministris solus honorem dare potest, auferre solus non potest *Act.* 6.

anciens

anciens Canons l'avoient réglé ainsi, pour empêcher qu'un Prêtre ou un Diacre ne fût en de certaines occasions la victime de la haine ou de l'envie de son Evêque, comme il étoit arrivé nouvellement à Cordoue, dont l'Evêque avoit déposé injustement un Prêtre de cette Eglise.

VII. Ce n'étoit pas la seule fois que l'Evêque de Cordoue avoit agi contre les Regles de l'Eglise. Comme il ne les sçavoit pas, étant monté tout d'un coup à l'Episcopat, il avoit permis à des Prêtres d'ériger des autels & de consacrer des Eglises en l'absence de l'Evêque (*k*). Pour prévenir de semblables abus, le Concile déclare que les Prêtres ne peuvent consacrer des autels ou des Eglises, ni ordonner des Prêtres ou des Diacres, consacrer des Vierges, imposer les mains aux Fideles batisés, ou convertis de l'hérésie, & leur donner le Saint-Esprit, faire le saint Chrême, ou en marquer les batisés sur le front; réconcilier publiquement un pénitent à la Messe, donner des Lettres formées ou Ecclésiastiques; toutes ces fonctions étant réservées aux Evêques par l'autorité des Canons, & défendues aux Prêtres; parce qu'encore qu'ils aient plusieurs choses communes avec les Evêques, celles-là leur sont interdites, comme n'ayant pas la souveraineté du Sacerdoce, & afin de conserver la différence des grades du ministere ecclésiastique & de distinguer l'épiscopat par ces prérogatives. Il ne leur est pas même permis d'entrer dans le Batistere, ni de batiser en présence de l'Evêque, ni de faire un Catéchumene, ni de réconcilier des pénitens, ni de consacrer l'Eucharistie, d'instruire le peuple, de le bénir & de le saluer en présence de l'Evêque. Mais l'Evêque peut leur permettre quelques-unes de ces fonctions, comme de réconcilier les pénitens. Il fut ordon-

(*k*) Nam quamvis cum Episcopis plurima illis mysteriorum communis sit dispensatio, quædam novellis & ecclesiasticis regulis sibi prohibita noverint, sicut Presbyterorum, & Diaconorum ac Virginum consecratio; sicut constitutio altaris, benedictio vel unctio: Siquidem nec licere eis ecclesiam vel altaria consecrare, nec per impositionem manus fidelibus baptisatis vel ex hæresi conversis Paracletum Spiritum tradere nec Chrisma conficere, Chrismate baptisatorum frontes signare, sed nec publicè quidem in Missâ quemquam pœnitentium reconciliare, nec formatas cuilibet epistolas mittere. Hæc enim omnia illicita esse Presbyteris, quia Pontificatûs apicem non habent, quem solis deberi Episcopis autoritate Canonum præcipitur: ut per hoc & discretio graduum & dignitatis fastigium summi Pontificis demonstretur. Sed neque coram Episcopo licere Presbyteris in baptisterium introire, nec præsente Antistite infantem tingere aut signare, nec pœnitentes sine præcepto Episcopi sui reconciliare, nec eo præsente sacramentum corporis & sanguinis Christi conficere, nec eo coram posito populum docere vel benedicere aut salutare, nec plebem utique exhortari. *Conc. Hispal. Act.* 7.

Act. 8. né qu'un nommé Elissée, qui après avoir été mis en liberté par son Evêque, étoit devenu désobéissant, seroit remis dans l'esclavage à cause de son ingratitude; que chaque Evêque se choisiroit un œconome du corps du Clergé, suivant le Concile de Calcédoine; qu'il ne pourroit employer des Laics à cette fonction, ni administer les biens de l'Eglise sans la participation de cet œconome. On confirma les Monasteres établis dans la Bétique, avec défense aux Evêques d'en supprimer aucun, ou de s'emparer de leurs biens. L'administration des biens des Monasteres de filles fut accordée aux Moines, à la charge que leurs demeures seroient éloignées; que les Moines ne viendroient pas même au vestibule des Religieuses, excepté l'Abbé ou le Supérieur; qu'il ne pourra parler qu'à la Supérieure & en présence de deux ou trois sœurs, & que les visites seront rares & courtes. Le Concile ajoute que le Moine destiné à avoir soin des terres, des maisons, des bâtimens & de tous les besoins du Monastere des filles, sera très-éprouvé au jugement de l'Evêque, ensorte qu'elles n'aient soin que de leurs ames & ne s'occupent que du service de Dieu & de leurs ouvrages, entre lesquels il met les habits des Moines qui les servent.

Conc. Calcedon. Can. 26.

Act. 10.

Act. 11.

Act. 12.

VIII. Dans une des séances il se présenta au Concile un Evêque Syrien de la Secte des Acéphales, qui nioit la distinction des natures en Jesus-Christ, & soutenoit que la Divinité étoit passible en lui. Il allégua plusieurs passages pour défendre son sentiment, & résista long-tems aux salutaires instructions des Evêques. Mais enfin il se rendit & confessa qu'il y a en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne. La résistance qu'il témoigna d'abord les obligea de prouver cette vérité fort au long & de réfuter l'hérésie des Acéphales par des témoignages de l'Ecriture & des Peres; entr'autres, de saint Hilaire dans son Commentaire sur l'Epître à Timothée: cet Ecrit n'est pas venu jusqu'à nous; de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de saint Augustin, du Pape saint Leon, & de saint Fulgence.

Act. 13.

IX. Dès le commencement du sixiéme siécle les Acéphales avoient infecté de leurs erreurs une partie de l'Arménie, & ce fut dans ce dessein qu'ils tinrent une assemblée à Thevin (*l*). Jeser Necainus qui en étoit Patriarche, & très-attaché à la foi Catholique, voulant la rétablir dans les Eglises de sa dépendance, pria

---

(*l*) Galanus, *Conciliatio Ecclesiæ Armen. parte* 1. *pag.* 185.

l'Empereur Heraclius, qui paſſoit par l'Armenie pour aller faire la guerre à Choſroës Roi de Perſe, de lui faciliter l'exécution de ſon deſſein, en lui permettant d'aſſembler un Concile. Ce Prince le permit. Les Evêques s'aſſemblerent dans la ville de Charue, auparavant Theodoſiopolis dans la Grande-Arménie, & avec eux pluſieurs grands Seigneurs. Il y vint auſſi quelques Grecs & quelques Syriens par ordre d'Heraclius. Le Concile dura pendant un mois entier. On y agita diverſes queſtions qui avoient rapport aux erreurs du tems; après pluſieurs délibérations on convint unanimement de caſſer ce qui avoit été fait par les Acéphales dans leur aſſemblée de Thevin; de recevoir tous les Décrets du Concile de Calchédoine, d'ôter du Triſagion ces paroles que Pierre le Foulon avoit ajoutées: *Vous qui avez été crucifié pour nous*; de ne plus célébrer en un même jour les fêtes de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt & de ſon Batême, mais ſéparément comme auparavant. De cette maniere la paix fut rétablie entre les Grecs & les Arméniens. On met ce Concile vers l'an 622.





TABLE DES MATIERES

contenus dans ce dix-septiéme Volume.

B

Chaussure.

D

E.

F.

G.

K.

L.

M.

Maurice,

N.

T.

V.

U.

Y.

Z.

Fin de la Table des Matieres.



Fautes à corriger.

PAg. 2 *ligne* 4. Ceocadie. *lis.* I cocadie.
pag. 9. *lig.* 40. Caribert. *lis.* Charibert.
pag. 13. *lig.* 8. Urfus. *lis.* Urficin.
ibid. lig. 7. du premier Concile, *lis.* du second.
pag. 21. *lig.* 32. Charimir, *lis.* Charimer.
pag. 29. *lig.* 28. *lis.* Lauconne.
pag. 30. *lig.* 19. Cirques, *lis.* Cirgues.
pag. 31. *lig.* 17. Cournon, *lis.* Cornon.
pag. 34. *lig.* 30. Serevieres aujourd'hui Saint Leubat. *effacez* aujourd'hui Saint Leubat.
pag. 56. *lig.* 23. Mitrias, *lis.* Metrias.
pag. 57. *lig.* 26. Papoule, *lis.* Papule.
pag. 59. *lig.* 1. Caric, *lis.* Chararic.
pag. 69. *lig.* 14. Hemitere, *lis.* Hemitere.
pag. 82. *lig.* 17. Benon, *lis.* Bevon.
pag. 88. *lig.* 30. à Draconner, *lis.* Drucon.
pag. 89. *not.* (B.) Epist. 2. *lis.* Epist 5.
pag. 95. *lig.* 26. Mommoline, *lis.* Numulene.
pag. 114. *lig.* 38. Naeman, *lis.* Naaman.
pag. 116. *lig.* 1. Ingoade, *lis.* Ingunde.
pag. 154. *lig.* 11. Chindafvinte, *lis.* Cyndefinte.
pag. 213. *lig.* 35. Canofe, *lis.* Canufe.
pag. 236. *lig.* 37. de la Sainte Vierge, *lis.* de la Sainte Croix.
pag. 254. *lig.* 35. Huna, *lis.* Luna.
pag. 255. *lig.* 2. Barbaiciens, *lis.* Barbariciens.
ibid. Ozabarda, *lis.* Zabarda.
pag. 260. *lig.* 19. à ce fujet *effacez à.*
pag. 272. *lig.* 13. Pancrace, *ajoutez* de S. Laurent.
pag. 275. *lig.* 28. Fabinien, *lis.* Sabinien.
pag. 279. *lig.* 33. Huna, *lis.* Luna.
pag. 313. *lig.* 29. Amon, *lis.* Anion.
ibid. lig. 31. paffinus, *lis.* paffivus.
pag. 317. *lig.* 23. Pandule, *lis.* Pardule.
pag. 398. *lig.* 24. d'Eutrecth, *lis.* Maftric.
pag. 429. *lig.* 3. j'ai fait des fautes, *lis.* que fi j'ai fait des fautes.
pag. 468. *lig.* 21. Sophros, *lis.* Sufronius.
pag. 476. *lig.* 8. d'Agnane *lis.* Aniane.
pag. 49. *lig.* 29. fecte, *lis.* fethe.
pag. 496. *lig.* 10. Melafippe, *lis.* Melenippe.
pag. 499. *lig.* 23. Verafques, *lis.* Varafques.
pag. 532. *lig.* 5. admettoient, *lis.* avoient.
pag. 556. *lig.* 12. covenable, *lis.* convenable.
pag 604. *lig.* 18. dans la feconde, *lis.* dans le fecond, &c.
pag. 606. *lig.* 21. enciens, *lis.* anciens.
pag. 609. *à la marge effacez*, Sulpice dit le pieux *& voiez la pag.* 653.
pag. 612. *lig.* 11. quelle devint éclatante, *lis.* qu'un éclair l'enleva.
pag. 613. *lig.* 35. fur la felle, *lis.* fur le fable.
pag. 618. *lig.* 14. Saint Cyrille, *mettez une virgule après* Saint Cyrille.
pag. 654. *lig.* 5. Daden, *lis.* Dadon.
pag. 661. *lig.* 8. Donattablit, *lis.* Donat établit.
pag. 687. *lig.* 23. ægile, *lis.* agile.
pag. 695. *lig.* 17. auteur connu, *lis.* l'auteur connu.
pag. 703. *lig.* 3. Gregorie, *lis.* Grégoire. *ibidem. lig.* 25. incarné *lis.* incarnée.
pag. 711. *lig.* 28. Theodofe & Theodore, *lis.* Euprepius & Théodore.
pag. 712. *lig.* 16. Agli, *lis.* Agali.
pag. 714 *lig.* 20. s'il s'eft marié, *lis.* s'il fert Marie.
pag. 728. *lig.* 28. diftingue fix Maries, *ajoutez* quoiqu'il n'en compte que cinq.
pag. 740. *lig.* 3. Roi de Kam, *lis.* Cant.
pag. 742. *lig.* 27. les moins, *lis.* les Moines.
pag. 766. *lig.* 6. Lebouere, *lis.* Leubouere. *ibid.* Evêque d'Arles *lis.* Poitiers.
pag. 775. *lig* 14. dépoférde, *lis.* dépofer de.
pag. 776. *lig.* 30. Guft, *lis.* Jufte.
pag. 784. *lig.* 2. Pififelle, *lis.* Sififele.
ibidem. lig. 22. Ipaftan, *lis.* Ifpaffand.
ibid. lig. 26. Clercs mariés, *lis.* hommes mariés.
pag. 785. *lig.* 9. exiger, *lis.* ériger.
ibid. lig. 27. l'Eupque, *lis.* l'Evêque.
ibid. not. ... cum epifcopus, *lis.* cum epifcopis.
ibid. vel ex ... *lis.* vel converfis ex hærefi.
ibid. ne formatus, *lis.* nec formatas.
ibid. neque eorum, *lis.* neque coram.





